LIBRARY OF PRINCETON
DEC 13 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.

Division SCD
Section 1276
v.4

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/memoiresdelaligu04goul

MÉMOIRES
DE
LA LIGUE.
TOME IV.

MÉMOIRES
DE
LA LIGUE,

CONTENANT

LES ÉVENEMENS LES PLUS REMARQUABLES depuis 1576, jusqu'à la Paix accordée entre le ROI DE FRANCE & le ROI D'ESPAGNE, en 1598.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée, & augmentée de Notes critiques & historiques.

TOME QUATRIEME.

Simon Goulart

LIBRARY OF PRINCETON
DEC 13 1911
THEOLOGICAL SEMINARY

A AMSTERDAM,
Chez ARKSTÉE & MERKUS.

M. DCC. LVIII.

PRÉFACE

DE SAMUEL DU LIS [1]

A son Frere & cher Ami D. M. D. T.

JE vous envoie, cher Frere & Ami, la suite des Mémoires de la Ligue en ce quatrieme Volume, c'est-à-dire, un échantillon de l'une des plus étranges & mémorables Histoires que notre postérité pourra lire; si tant est que la patience de Dieu veuille supporter encore un peu le monde. On dit en commun langage, que l'homme propose & que Dieu dispose; sentence puisée de la vérité immutable, & dont le Prophete Jérémie a parlé dès long-temps en ces termes, au dixieme Chapitre : Eternel, je connois que la voie de l'homme n'est pas à lui, & n'est pas en celui qui marche, d'adresser ses pas. Long-temps auparavant David avoit déclaré au Pseaume 33, que l'Eternel dissipe le Conseil des Nations, & met à néant les desseins des Peuples; que le conseil de l'Eternel se maintient à toujours, & les arrêts de son cœur durent d'âge en âge. Ces deux sentences, confirmées par infinies autres me sont revenues au-devant plusieurs fois depuis quelques

(1) Samuel du Lis est Simon Goulart, de Senlis, Ministre de la Religion prétendue Réformée, connu par beaucoup d'Ouvrages, & par son zele pour le Calvinisme.

mois en çà, sur-tout, quand je jette l'œil sur l'état de la France. Et combien qu'il soit mal aisé, & bien chatouilleux trop souvent, de remuer les conceptions & propositions des autres, toutesfois sans intéresser personne, je m'en ramentevrai (1) & à vous aussi brievement quelque chose, à quoi j'ajouterai un mot de la disposition du Tout-puissant.

Après la mort du Roi Henri III, dernier de la Maison de Valois, le grand Chef de la Ligue, puis le subalterne, qualifié Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France, en après les principaux membres de ce Corps monstrueux, finalement les plus petits, se traçoient des chemins merveilleux, bâtissoient des conseils tout nouveaux, faisoient des desseins dont vous lirez quelques échantillons en ce Recueil. L'Eternel les a menés par des sentiers à eux inconnus, a renversé leurs édifices de confusion, & traversé tellement leurs entreprises, qu'ils sont maintenant en un carrefour écarté, devinant de quel côté ils tourneront; remuent leurs machinations, & creusent des fosses d'extraordinaire artifice, entassant propos sur propos, & tissant des toiles d'araigne, sans pouvoir voir non plus qu'en une forêt épaisse, ou en une mutinerie populaire, ou en des grotesques d'un cerveau battu de fievre continue, quelle est ou sera la disposition des affaires qu'ils ont tant embrouillées. Leurs finances, leurs finesses, leurs forces, leurs fausses espérances, leurs obstinées résistances les ont fait fourvoyer, tournoyer & noyer; & si l'Eternel n'eût proposé, pouvoit-on attendre de ces égarés, insensés & furieux, que confusions & désolations horribles? Quant à ceux qui ont desiré voir les affaires au chemin de

(1) *Se ramentevoir*, c'est se ressouvenir, se rappeller à la mémoire.

paix ; qui se persuadoient qu'en peu d'années la bande des vertus retourneroit en France, que les esprits s'adouciroient & que bien-tôt on banniroit la division, combien qu'ils soient grandement louables, d'avoir formé & nourri si prisables projets en leur ame ; si faut-il confesser que, pour avoir imaginé des routes trop unies (& comme on dit) un chemin de soie, pour ne s'être pas tous sincerement disposés à chasser les vices & nétoyer les immondices, chacun endroit soi, pour n'avoir pas suffisamment prisé les sûres adresses que la Sagesse céleste remarque aux hommes, afin de les joindre ensemble d'un lien ferme qui lui soit agréable, l'on ne voit pas encore que Dieu dispose les affaires comme nous les proposions en nous-mêmes. A lui soit la gloire d'une telle justice ; & aux pauvres mortels, confusion de face. La Ligue s'enfla de fureur étrange après ce coup de couteau, parti de la main d'un Moine (1), ou plutôt d'une furie d'enfer. Grands & petits, tant dehors que dedans le Roïaume, jugeoient que le nouveau Roi seroit contraint, ou de partager avec ses Ennemis, ou de succomber sous la volonté des mauvais amis, ou de quitter tout. Quelles furent lors les pensées de ce Prince, autant qu'on en peut juger par les effets ? Nous pouvons dire qu'il étoit rempli de foi, d'espérance & de résolution héroïque ; Dieu l'avoit ainsi disposé pour la punition de la Ligue & pour la conservation de la France, qui s'en alloit tomber en une désolation extrême, si le Roi eût eu moins de courage & de valeur. Or, va-t-il bien pour nous que Dieu ne nous découvre ses hauts secrets que peu-à-peu. Aussi est-ce une tapisserie de tant de couleurs, une montagne si haute, un abîme si profond, un Ciel si enrichi de tant d'étoiles, une forêt si grande,

(1) Jacques Clément, Jacobin.

une mer si spacieuse, un rivage chargé de tant de sable, que notre vue s'éblouiroit dessus, n'en pourroit découvrir les faîtes, se perdroit à le sonder, ne sauroit en compter les feux, les feuilles, les gouttes ni les grains. Comme la gloire des Grands de la terre est de sonder les affaires, c'est-à-dire, de prendre garde de bien près à leur administration, sans s'épargner tant peu que ce soit, pour s'enquérir eux-mêmes & entendre par le menu la vérité des choses plus cachées, dont la connoissance leur appartient, pour ne broncher en leurs Charges, & ne penser puis après être quitte pour dire, je n'y pensois pas; au contraire la gloire du Tout-puissant est de nous celer ce qu'il veut faire au Gouvernement du Monde. Pourtant nous mettrons la main sur nos bouches, & notre cœur dira: Seigneur Dieu, tu es juste, & tous tes jugemens sont rien sinon équité. Tout ainsi donc qu'il a disposé autrement que l'homme n'avoit proposé; soit que nous considérions ce que la suite de ce quatrieme Recueil ramentoit (1) déja à nos pensées, soit que nos appréhensions s'élancent en quelque sorte vers l'avenir, méditons souvent les belles doctrines qui nous sont proposées au trente-septieme Pseaume, & scellons cette Préface de la sentence d'Isaïe, au troisieme Chapitre: Dites au Juste, que bien lui sera; car les Justes mangeront le fruit de ce à quoi ils se seront adonnés. Malheur sur le méchant, qui ne cherche qu'à faire mal; car la rétribution de ses mains lui sera faite.

Cher Frere & Ami, recevez de bon œil ce que je vous dédie, & par vous à tous nos autres amis; & continuez à tenir moi & les miens en votre bonne souvenance. Fait ce treizieme jour de Mars 1595.

(1) Rappelloit.

MEMOIRES

MEMOIRES
DE
LA LIGUE.

*DISCOURS**

De l'étrange & subite mort de Henri de Valois, advenue par permission divine, lui étant à saint Cloud, ayant assiégé la Ville de Paris, le Mardi premier jour d'Août 1589, par un Religieux de l'Ordre des Jacobins.

AVERTISSEMENT.

LES Chefs de la Ligue, principalement le Duc de Maïenne & ses Conseillers, étoient en grand doute de l'entreprise du Jacobin sur la personne du feu Roi. Mais le Duc avoit d'heure pourvu à ses affaires en cet endroit. Car, si-tôt que le Moine sortit de Paris, pour aller faire son coup, dont les Prêcheurs avoient là & en d'autres Villes donné espérance en paroles couvertes, exhortant le Peuple à patienter encore quelque peu de jours, & qu'on verroit bientôt quelque coup du Ciel pour la délivrance de l'Union; le Duc fit emprisonner plus de deux cens des principaux Citoïens & autres qui étoient estimés riches, & avoir des amis & du crédit entre ceux 1589.

(*) Ce Discours fut imprimé à Paris & à Lyon en 1589 & encore à Troyes par Jean Moreau, in-8° & dans le tome trois de la *Satyre Ménippée*, édition de Ratisbonne, 1714, pag. 314 & suiv. Pierre Palma Caïet, au tome premier de sa *Chronologie Novennaire*, folio verso 226, attribue ce Discours à Edme Bourgoing, Prieur des Jacobins de Paris, écartelé en 1590. M. de Thou, dans son Histoire, lui attribue aussi un pareil Discours, qui ne peut venir en effet que d'un Ligueur plein d'animosité & d'aveuglement.

1589. qui suivoient le Parti du Roi, pour recourre le Moine, s'il étoit découvert avant que pouvoir rien exécuter. Ces prisonniers remercierent (comme on peut penser) en leurs cœurs ceux qui tuerent à coups d'épée cet Assassin, de la mort duquel & le Duc & autres ses confidens furent très joïeux. Car s'il eût été arrêté prisonnier, & qu'on lui eût allongé les courroies, tout le fil de l'entreprise eût été connu (comme une partie a été depuis au procès du Prieur des Jacobins (1), Précepteur de l'Assassin, exécuté à mort par Arrêt du Parlement de Tours), & la déloïauté felonne des Ligueurs eût été dès-lors flétrie selon qu'elle le méritoit. Mais le sage Juge du Monde aïant disposé de tout cela d'autre sorte que l'on ne pensoit, si-tôt que le Duc entendit la nouvelle de la sanglante catastrophe en la tragédie du feu Roi, par le trépas duquel il pensoit avoir un chemin ouvert à la Roïauté, pour dominer par effet, attendant aussi le titre, il fit faire par-tout Paris des feux de joie, à quoi le Peuple fut tout disposé. En lieu de lamentations tout retentissoit de chansons & de risées : lui, sa Cour & plusieurs autres prirent l'écharpe verte, en signe de réjouissance & d'espérance, quittant la noire qu'ils avoient portée depuis l'exécution de Blois. On ne parloit que de festins & de passe-temps, accompagnés de malédictions & imprécations horribles contre celui de qui les survivans de la Maison de Guise tenoient tout ce qu'ils avoient de bien, d'honneurs & d'autorité. Le Duc non content de ces communes réjouissances, pour témoigner combien lui & les siens approuvoient cet horrible assassinat, fit faire l'effigie de ce Moine nommé Jacques Clément pour la montrer en public. Les Peintres & Statuaires furent occupés à en faire en plate peinture & en bosse, tellement que les images & tableaux de ce Patron de la Ligue furent montrés & élevés en public, comme d'un Saint canonisé, à qui l'on porta des chandelles & fut reclamé par les plus zélés. Les chaires des Prêcheurs à Paris, Rouen, Orléans & ailleurs ne résonnoient que louanges de ce nouveau martyr, Frere Jacques Clément, combien que son anagrame contînt ces mots, lettre pour lettre : *c'est l'enfer qui m'a créé.* Outre cela le Duc fit rechercher la mere & les parens de ce moine, pour les enrichir d'aumônes publiques ; afin que cela fût un leurre & une amorce à d'autres qui pour-

(1) Edme Bourgoin, Dominicain, subit l'interrogatoire à Tours, à la Requête de la Reine Louise, Veuve du feu Roi, & sur le Réquisitoire du Procureur général. Comme il étoit Prieur du Couvent de Paris dans le temps que Jacques Clément commit son assassinat, & qu'il avoit loué en chaire cette action exécrable, ce dont il fut convaincu par témoins, & ce qu'il avoua lui même, quoiqu'il niât constamment de s'être vanté d'avoir conseillé ce régicide, comme on l'en accusoit aussi, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, le condamna à la mort. Il fut tiré à quatre chevaux & son corps fut ensuite réduit en cendres. Voïez le récit de cet évenemens plus détaillé dans l'Histoire de M. de Thou, liv. 98, sous l'année 1590. Dans les Remarques sur le Journal de Henri III, on lit ce qui suit : » Emond Bourgoing, Prieur des Jacobins » de Paris, avoit été Confesseur de Jacques » Clément : il fut pris les armes à la main » & la cuirasse sur le dos, à l'attaque des » fauxbourgs de Paris, & tiré à quatre che- » vaux à Tours, pour avoir, comme on le » lui fit adroitement avouer, étant déja » livré à l'Exécuteur, non-seulement con- » tribué à la mort de Henri III, & loué en » chaire son Parricide, mais de plus cons- » piré dès ce temps-là contre la vie de son » Successeur. Son portrait se voïoit en 1628 » parmi ceux des Martyrs de l'Ordre à Va- » ladolid, dans l'Eglise de saint Paul qui » appartient aux Dominicains du lieu ».

1589.

roient entreprendre de faire un pareil coup au nouveau Roi, ſur l'aſſurance qu'ils prendroient qu'après leur mort ils ſeroient canoniſés comme celui-là, & leurs parens bien récompenſés (1).

Quelques-uns des amis & des ennemis du Duc de Maïenne, aïant conſidéré ce qui advint depuis, eſtiment que ſur ce brouillis d'affaires, le Duc fit une lourde faute pour un homme du métier. C'eſt que n'aïant craint de mettre la main aux armes contre ſon Roi & de l'aſſaſſiner comme il avoit fait par main empruntée, puis déclaré en tant de lieux par beaucoup de maniemens & par infinis effets que ſon intention étoit de régner, il laiſſa lors échapper l'occaſion de ſe faire élire Roi. Tous les prétextes qu'il prit puis après de l'aſſemblée des Etats & de la Lieutenance durant la captivité du Roi, Cardinal de Bourbon, qu'ils appelloient Charles dixieme, n'étant que vraies brides à veaux & jouets de ſotte populace, il y fut aiſément parvenu, ſelon l'avis de pluſieurs : & depuis aïant brigué de l'être : il trouva plus de compétiteurs qu'il ne penſoit. Le Cardinal de Bourbon, Roi en peinture, étoit en priſon, d'où perſonne de la Ligue ne fit ni pas ni pourſuite pour le ſoulager ou tirer. Il y mourut auſſi (2) & reconnut finalement (mais bien tard) que ceux de Guiſe, ennemis fatals de ſon nom & de ſa Maiſon s'étoient méchamment ſervis de lui pour s'avancer. Le Duc de Guiſe, en qui ſe conferoient toutes les recommandations de feu ſon pere, étoit priſonnier auſſi. Ces deux qui étoient les Chefs ne lui pouvoient nuire, comme ſon neveu a fait depuis : & quant au Duc de Nemours il avoit trop peu de créance & n'étoit pas connu ni priſé comme celui de Maïenne qui avoit à ſon commencement les Peuples animés, ardents & courant à la nouveauté, remplis d'opinions de ſa vaillance, laquelle ils perdirent bientôt après. S'il n'eût emporté la Couronne, du moins l'eût il bien ébranlée, ſur-tout pource que le Roi Henri IV faiſoit ouverte profeſſion de Religion contraire à celle de la Ligue, à cauſe de quoi le Peuple ne vouloit ouir parler de lui, & de longue main avoit été façonnée à nourrir un eſprit de mépris & de haine contre lui. Puis il avoit la Sorbonne & les Prêcheurs à commandement, qui euſſent déduit mille

(1) Voici ce que M. de Thou rapporte dans le livre 96 de ſon Hiſtoire. » Les Prédicateurs du Parti pouſſerent l'inſolence » juſqu'à comparer Jacques Clément à Judith, Henri III à Holopherne, & la délivrance de Paris à celle de Béthulie. On » imprima pluſieurs Libelles où l'aſſaſſin » étoit loué comme un ſaint Martyr. On » vit l'effigie de ce ſcélérat expoſée ſur les » autels à la vénération publique. Il y eut » même des Ligueurs aſſez effrontés pour » propoſer de lui ériger une Statue dans » l'Egliſe de Notre-Dame & d'en ôter comme » des tableaux profanes, ceux où il ſe trouve des portraits de nos Rois. Lorſque l'armée roiale fut délogée de ſaint Cloud, » pluſieurs de ces fanatiques ſe tranſporterent au lieu où cet Aſſaſſin avoit été mis » à mort, firent des trous dans la terre qui » avoit été abbreuvée de ſon ſang, & qui en » étoit encore teinte, & chargeant de cette » terre le bateau qui les avoit amenés, dans » le deſſein d'en ériger à Paris un trophée, » afin que le Peuple y allât invoquer ce nouveau ſaint ; mais il s'éleva un vent ſi furieux, que le bateau, qui étoit trop » chargé, coula à fond avec les reliques & » les pélerins, ſans que depuis il en reparût un ſeul.

(2) Charles II du nom, Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, Evêque de Beauvais & Légat d'Avignon, créé Cardinal par le Pape Paul III en 1548, mourut à Fontenai le-Comte le 9 de Mai 1590. Il étoit fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme.

1589. raisons pour persuader le Peuple que la Couronne n'appartenoit point à la Maison de Bourbon, mais à celle de Guise. L'occasion avoit beaucoup de lustre sur le changement d'une Ligue en l'autre, & ne falloit que dresser à la hâte des généalogies de la race de Charlemagne, pour prouver que ceux de Guise en sont descendus, & que la Race de Capet, dont les Maisons de Valois & Bourbon sont issues, avoient envahi la Couronne sur eux, laquelle ils avoient droit de répéter, comme au vivant du feu Roi. Un Imprimeur à Paris, nommé Guillaume Chaudiere, en avoit imprimé un gros Livre latin, qui est encore en lumiere, commandé par un Archidiacre de Thoul (1), grand Ligueur, qui en fut constitué prisonnier & fit amende honorable, garanti du cordeau par l'intercession de plusieurs Grands. Somme, le Duc de Mayenne avoit lors la force & la faveur du temps en main dont il n'eut pas assez de courage de se servir, ains par une vive pusillanimité qui lui est naturelle (quoiqu'au reste il ait grand corps & grosse tête) & par une lâcheté grossiere, voulut comme on dit, épier un peu plus à loisir le cours du marché, trancher de l'honnête & garder quelque forme de Loi civile, faisant appeller Roi ce pauvre Cardinal prisonnier, afin de lui mettre davantage la rage sus & forger quelques testons au coin du Roi Charles X; violant en toutes autres choses cependant avec extrême impudence les Loix du Roïaume & le sacré droit de nature & des gens. Il oublia lors toutes les maximes des grands Maîtres en matiere d'entreprise sur les Etats d'autrui, qui disent que :

> Si violer la justice & le droit,
> Il est permis à l'homme en quelqu'endroit :
> C'est pour régner qu'il le se doit permettre,
> Au demeurant rien de mal ne commettre.

Mais voïez sa misere & les combats de sa pauvre ame. Il refusa le titre de Roi & s'avisa d'une finesse aussi épaisse que lui, usurpant la puissance roïale, laquelle il continua de déguiser (combien que lors il en fut forclos, puisqu'il reconnoissoit le Cardinal de Bourbon pour Souverain) de sa nouvelle & ridicule qualité de Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France. S'il eût pris le nom de Régent ou de Lieutenant général du Roi, comme on avoit fait autrefois, quand les Rois étoient prisonniers ou absens de leur Roïaume : mais Lieutenant de l'Etat & Couronne est un titre prodigieux ; aussi convenoit-il à l'usurpateur & à toute cette harelle & maillotinerie de Ligueurs.

Outre les alégresses & réjouissance sus mentionnées, infinis Libelles furent publiés à Paris & ailleurs pour justifier le Jacobin & rendre exécrable la mémoire du feu Roi. D'entre plusieurs j'en ai choisi un, lequel contient brievement ce qui est dit plus au long ès autres, selon qu'il a été imprimé sur la copie de Paris à Lyon par Jean de Pillehotte, Libraire & Imprimeur de la sainte Union, comme s'ensuit.

(1) François de Rosiere, on en a déja parlé ci-devant dans le premier & le second volume, auxquels nous renvoïons.

1589.

Mort de Henri III.

Il n'y a celui d'entre nous qui ne ſoit certain avec ſuffiſante & déplorable épreuve, du mal que Henri de Valois, pendant ſon regne a procuré à ſes Sujets, principalement à ceux qu'il a connus bons & fideles Catholiques, amateurs de la vertu & du bien public, & ennemis des heretiques & politiques de ce Roïaume, qu'il a préferés à Dieu, à l'Egliſe & à ſon honneur. Nul auſſi ne peut ignorer le vomiſſement de la rage exercée ſur les Villes qu'il a priſes de force, accoſté de ſes ſemblables, où les hommes, les femmes & enfants, nommément les hommes d'Egliſe, ont ſouffert mort cruelle & ignominieuſe. Les filles encore en bas âge, & les Religieuſes ont été violées, les femmes forcées, les Egliſes & Images rompues, canonées & miſes en dériſion, la petite ſubſtance du pauve Peuple pillée, & le Saint Sacrement de l'Autel (ô choſe diabolique & barbare,) foulé & pilé aux pieds. De façon que continuant tels maſſacres, il s'eſt fait maître & tyran tout enſemble, d'Eſtampes, de Pontoiſe, de Poiſſi, du Pont St Cloud, & de la plûpart des Villages circonvoiſins, deſirant entr'autres choſes jouir de la Ville de Paris, à laquelle il vouloit mal de mort. A quoi notre Dieu deſirant remedier en heure de temps, pour le ſoulagement de ſon pauvre Peuple, a mis tel ordre, qu'il lui a montré combien les forces divines ſurpaſſent les humaines, & qu'il fait d'un petit ſoufflet ſuccomber ſes plus furieux adverſaires, ainſi que pourrez comprendre par le diſcours ſuivant.

Un jeune Religieux, Jacobin à Sens (1), âgé ſeulement de vingt-deux à vingt-trois ans, natif de Sorbonne près de Sens, & aïant l'Ordre de Prêtriſe, connoiſſant la tyrannie de laquelle uſoit envers ſon Peuple ledit Henri de Valois, & que pour quelque excommunication que l'on eût jettée contre lui, il ne ſe déſiſtoit de ſes méchancetés, & de plus en plus ſe préparoit à la totale ruine & combuſtion du Roïaume de France, commence à part ſoi à ſe douloir de telles impiétés, & à déplorer la calamité du Peuple, qui ne pouvoit avoir que perte, tourment, & ennui, ſous un tel Roi; & en telles penſées ſe minoit & conſommoit ordinairement, ſuppliant Dieu d'étendre ſa miſéricorde ſur les pauvres affligés, qui lui tendoient les mains, & leur envoïer ſecours de là haut, confondant l'ennemi qui les oppreſſoit. De façon que Dieu exauçant la priere de cettui ſon ſerviteur, nommé Frere Jacques-Clement, une nuit comme il

(1) Il s'agit du miſérable Jacques Clément.

1589. étoit en son lit, lui envoie son Ange en vision, lequel avec grande lumiere, se présente à ce Religieux & lui montrant un glaive nu, lui dit ces mots: » Frere Jacques, je suis messager » du Dieu tout-puissant, qui te viens acertainer que par toi » le Tyran de France doit être mis à mort. Pense donc à toi & » te prépare, comme la Couronne de Martyr t'est aussi prépa- » rée». Cela dit, l'Ange se disparut, & le laissa rêver à telles paroles véritables (1). Le matin venu, Frere Jacques se remet devant les yeux l'apparition précédente, & douteux de ce qu'il devoit faire, s'adresse à un sien ami aussi Religieux, homme fort scientifique (2), & bien versé en la Sainte Ecriture, auquel il déclare franchement sa vision, lui demandant d'abondant, si c'étoit chose désagréable à Dieu de tuer un Roi qui n'a ni foi ni Religion, & qui ne recherche que l'oppression de ses pauvres Sujets, étant altéré du sang innocent, & regorgeant en vices autant qu'il est possible. A quoi l'honnête homme fit réponse, que véritablement il nous étoit défendu de Dieu étroitement d'être homicides; mais d'autant que le Roi qu'il entendoit, étoit un homme distrait & séparé de l'Eglise, qui bouffoit de tyrannies exécrables, & qui se déterminoit d'être le fléau perpétuel & sans retour de la France, il estimoit que celui qui le mettroit à mort, comme fit jadis Judith un Holoferne, feroit chose sainte & très recommandable, attendu qu'il délivreroit un grand Peuple de l'oppression tyrannique d'icelui, & le mettroit en liberté, du moins assuré de ne vivre plus sous son joug dur & incompatible, ne plus ne moins, que le Peuple d'Israel fut délivré de la main de Pharaon, lorsqu'il fut avec tout son exercite couvert des flots de la mer. Que même en cas que celui qui exécuteroit une si bonne œuvre, fût mis à mort (comme à peine y pourroit-il faillir) il seroit bienheureux, vu le bon & saint zele qui l'auroit mu à ce faire, n'étant corrompu ni d'affection mauvaise, ni par argent, ni par autres moïens communs aux vicieux. Lesquelles paroles furent si agréables à Frere Jacques, que dès lors il proposa de donner sa vie en proie, aux charges de faire mourir Henri de Valois. Etant donc résolu, il fait par plusieurs jours jeûnes & abstinences au pain & à l'eau, se confesse, se fait communier, & recevoir le précieux Corps

Mort de Henri III.

(1) Peut-on raconter sérieusement de pareilles visions & prétendre autoriser ainsi le fanatisme le plus outré & les excès les plus condamnables!

(2) Ce fut au Pere Bourgoing, dont on a parlé comme on le lit dans l'Histoire de M. de Matignon, page 275 & dans d'autres Ouvarges du temps.

de Notre Seigneur & Redempteur Jesus-Christ, se disposant comme un homme qui va rendre son ame à Dieu. Enfin, après avoir mis ordre à nettoïer & purger son ame, il regarde comment & par quel moïen il viendroit à bout de son dessein. Et pour le plus expédient, il arrête d'aller par devers un Seigneur, duquel pour autant qu'il est assez connu (1), je tairai le nom, afin de tant faire qu'il ait lettres adressantes à Henri de Valois, & par ce point avoir entrée en sa chambre. Les missives lui sont baillées, signées & cachetées de ce Seigneur favori & mignon du Roi, auquel il promet de les faire tenir sûrement & sans aucune communication. Et sorti qu'il fut de la présence dudit Seigneur, fait provision d'un couteau long, bien tranchant & fort pointu, lequel il met en sa manche, & aïant pris congé de qui bon lui sembla, s'en alla à Saint Cloud, où pour lors étoit Henri de Valois avec son camp, duquel étoit Lieutenant-Général le Roi de Navarre. Quand ce bon Religieux se vit au lieu qu'il devoit faire épreuve de sa personne, sans reboucher aucunement, après avoir prié Dieu de conduire sa main & sa haute entreprise, d'un viril cœur & vertueux, il s'adresse aux gardes du corps du Roi, & les supplie, mardi matin que l'on comptoit le premier jour d'Août, 1589, d'avertir le Roi qu'il y avoit un Jacobin, qui necessairement desiroit de communiquer avec lui choses d'importance, & bailler une missive à Sa Majesté, laquelle il ne pouvoit faire tenir par autre main que la sienne, étant envoïé de la part d'un sien serviteur qu'il avoit sur toutes choses en recommandation. Le Capitaine des Gardes, pour ne se montrer négligent au service de son Maître, court incontinent vers icelui, & lui fait entendre l'envie du Jacobin; ce que le Roi trouva fort bon, & commanda que sans délai on le laissât entrer, pour ouir ce qu'il diroit suivant ce commandement. Frere Jacques est conduit en la chambre du Roi, en la maison de Gondy, Evêque de Paris, audit Saint Cloud, où étoit logé ledit Sieur, qui se venoit de lever & s'habilloit, aïant lors endossé un pourpoint de chamoi, attendu que sur icelui, il mettoit ordinairement le corps de cuirasse. Quand le Religieux voit le Roi, il se prosterne à genoux humblement devant lui, & tenant sa missive en sa main, l'assure qu'elle lui est envoïée de la part de ce Seigneur son vrai serviteur, lequel ne s'est voulu fier à autre qu'à lui, pour la conséquence

1589.

MORT DE HENRI III.

(1) C'étoit M. du Harlay, Premier Président du Parlement de Paris. Voïez la Lettre de M. de la Guesle, dans le Journal de Henri III, par Claude de l'Etoille.

1589. du fait. Le Roi bien aiſe au poſſible d'ouir telles nouvelles, lui commande d'approcher, ce que fait le Religieux, & aïant baiſé la miſſive, lui baille icelle, & par même moïen, du couteau qu'il tenoit prêt en ſa marche, lui donne tel coup dans le ventre, que les boïaux en ſortoient avec le ſang en grande effuſion. Le Roi, à la chaude, voïant l'ombre du couteau, avoit paré de la main, qui fut un peu offenſée, mais elle empêcha l'impétuoſité du coup, rué à plomb, & de toute la force du Religieux. Au moïen dequoi ſe ſentant ainſi bleſſé, ſe rue de telle vivacité ſur le Religieux, qu'avec le couteau même, en le maniant, ledit Religieux fut offenſé au viſage, & à l'inſtant tué de divers coups, par les Gardes de Henri de Valois; puis ce pauvre Religieux eſt dépouillé, & mis nu, à la vue de tout le Peuple, pour ſavoir ſi perſonne le pourroit connoître. Car, (diſoient-ils), il peut bien être que les Ligueurs ont fait habiller quelque Soldat en Moine (1), pour perpétrer un tel homicide; par quoi il le faut laiſſer quelque temps en vûe, pour voir ſi on le connoîtra. Cependant Henri de Valois eſt couché, panſé, & médicamenté le mieux qu'il eſt poſſible, tellement que par tout ſon camp vers le midi l'on aſſuroit qu'en fin il ſe porteroit bien, & n'auroit que le mal. Mais ils furent tous étonnés, que le mercredi enſuivant, ſecond jour dudit mois d'Août, ſur les deux heures du matin, le bon corps atteint d'une forte fiévre, ſe laiſſa ſaiſir par la Parque, & ſe recommandant à ſon grand ami d'Epernon, & au Roi de Navarre, rendit l'eſprit, ſans entrer dans Paris par une bréche comme il avoit délibéré.

MORT DE HENRI III.

Les nouvelles de cette prompte mort furent incontinent ſemées par tout le camp; & Deſpernon de ſe contriſter & pleurer (2). Et Meſſieurs de la Garde de ſe regarder l'un l'autre les bras croiſés. Et les Politiques qui avoient fait aſſembler leurs Etats pour les mieux conſerver, de demeurer étonnés; & les Suiſſes de boire, & ceux qui penſent ſucceder à la Couronne de rire en cœur, & faire au reſte bonne mine & mauvais jeu, maudiſſant les Ligueurs, & encore plus le pauvre Jacobin, qui tout mort eſt tiré à quatre chevaux, & brûlé par après. Je vous

(1) C'eſt peut-être ce qui a donné lieu de faire douter, quoique ce ſoit ſans fondement, ſi c'eſt véritablement un Dominicain qui a tué le Roi Henri III. Voïez l'Ecrit intitulé, *la Fatalité de ſaint Cloud*, dans le tome 2 de la *Satyre Ménippée*, édition *in*-8°. déja citée

(2) M. le Duc d'Epernon ne fut pas le ſeul qui s'affligea en cette occaſion. Tout bon Sujet pleura ſon Roi & déteſta le meurtrier, dont on ne craint pas ici de faire un Saint.

laiſſe

laiſſe à penſer le mal qu'il enduroit, étant ainſi traité après ſa mort. Son ame cependant ne laiſſe de monter au Ciel avec les Bienheureux. De celle de Henri de Valois, je m'en rapporte à ce qui en eſt, & en laiſſe le jugement à Dieu. 1589. MORT DE HENRI III.

Voilà (Meſſieurs) en bref le diſcours de la mort de Henri de Valois, & comme opportunément ce pauvre Religieux s'eſt emploïé à notre délivrance, ne craignant de mourir pour mettre l'Egliſe & le Peuple en liberté. Je prie Dieu qu'ainſi advienne de tous ceux qui ſont contraires à la Loi Catholique, & qui maintenant contre droit nous tiennent aſſiegés. Ainſi ſoit-il.

Sixain de la mort inopinée de Henri de Valois (1).

L'an mil cinq cens quatre-vingt-neuf,
Fut mis à mort d'un couteau neuf.
Henri de Valois, Roi de France,
Par un Jacobin, qui exprès
Fut à ſaint Cloud, pour de bien près
Lui tirer ce coup dans la panſe.

Telle vie, telle fin.

SONNET

Sur la mort du Tyran des François, occis par permiſſion divine à ſaint Cloud, le premier d'Août 1589 par Frere Jacques Clement, de l'Ordre des Jacobins.

Quel magnanime Eſprit te va guidant le bras!
Quand ſans pâlir, hardi tu viens à l'entrepriſe:
Non, il faut que de Dieu ton ame fut épriſe;
Le coup eſt bien mortel, mais le cœur ne l'eſt point.

Quelle Poſtérité doit croire ce trépas,
Qu'un Tyran des François, la peſte de l'Egliſe,
Dans le ſein d'une Armée, au ſac, au ſang appriſe,
Par un ſeul tombe mort, parmi tant de Soldats?

(1) Ce Sixain répond bien à l'eſprit fanatique qui a dicté le Diſcours précédent, à la fin duquel il fut en effet imprimé. Il en faut dire autant des vers ſuivans; ils déshonorent leur Auteur.

1589.

MORT DE HENRI III.

Il eſt mort toutesfois, auſſi la tyrannie ;
Et mourant, par ſa mort, l'Egliſe reprend vie,
Elle qui en ſes jours tant de Parques avoit.

Et lui, qui déguiſé d'une feinte apparence,
Sous un fard infidel les hommes décevoit,
Tombe aux filets, quand plus en ſes ruſes il penſe.

A. PERRAUD.

Avertiſſement.

SUR le diſcours précédent & certain autre plus brief, un bon & docte perſonnage fit un avertiſſement écrit en Langue Italienne, que nous avons tourné en François comme s'enſuit.

AVERTISSEMENT

Sur deux Diſcours imprimés à Lyon, touchant la mort de Henri III occis en trahiſon par un Moine Jacobin, l'an 1589 le premier jour d'Août.

LE premier diſcours eſt celui que nous venons de repréſenter, imprimé par J. Pillehotte. Quant aux deuxieme il porte qu'un Jacobin nommé Frere Jacques Clement, âgé de vingt-trois ans, natif de Sorbonne, Village à quatre lieues loin de Sens en Bourgogne, homme fort ſimple, mais dévot, depuis la mort des Duc & Cardinal de Guiſe ſe réſolut de tuer le Roi, aïant premierement attendu quelques jours, en jeûnes, en Oraiſons allant pieds nuds à la proceſſion, & n'aïant ſous ſa robe durant l'hiver que ſa ſimple chemiſe. Icelui dit à quelques-uns de ſes compagnons : que Henri de Valois ne mourroit par autres mains que les ſiennes. Aïant donc entendu la priſe de Pontoiſe, le Dimanche penultieme de Juillet il ſe confeſſa au matin, chanta meſſe, & s'en alla à Saint Cloud où étoit le Roi, aïant fait proviſion d'un couteau; & pour avoir accès au Roi, obtint ſubtilement une Lettre de créance de quelque Politique de Paris. Etant introduit vers le Roi en ſa chambre, il lui donna

dans le ventre un coup du couteau qu'il avoit ſous ſon habit, duquel coup le Roi mourut la nuit ſuivante. Le Moine fut incontinent taillé en piéces. 1589 MORT DE HENRI III.

EN ces deux diſcours convient remarquer (1) qu'au premier il eſt dit qu'un Ange étoit apparu au Moine, dont le deuxieme ne fait mention quelconque, ains dit que la fantaiſie lui prit de tuer le Roi; que c'étoit un homme fort ſimple, comme qui diroit niais & groſſier; qu'il étoit dévot, & par conſéquent aiſé à decevoir ſans contenir de Religion. Ce Moine donc racontant ſes penſées comme eſt porté au deuxieme diſcours, il y a grande apparence que quelqu'autre Moine plus cauteleux, comme il ne s'en trouve que trop entre telles gens, lui apparut en forme d'Ange pour le confirmer davantage en cette ſienne méchante délibération.

Et afin que l'on n'eſtime choſe nouvelle, qu'entre les Moines ſe faſſent telles fraſques & impoſtures, pour prolixité, laiſſant en arriere infinis autres exemples, je ramentevrai ce qui avint à Berne, Ville renommée en Suiſſe, l'an 1508, où le dernier jour de Mai furent brûlés quatre Jacobins, du conſentement du Pape (2), à qui leur procès fut envoïé; pource qu'apparoiſſant à un Novice ſimple & dévot, comme on dit qu'étoit ce Jacques Clement, tantôt en forme d'Ange, ores en Vierge Marie, quelques fois comme Sainte Barbe, & lui donnant des breuvages d'opium, pour le rendre ſtupide & ſans aucun ſentiment, ils lui firent en ſon corps cinq plaies; en chaque pied & main une, puis une au côté, comme ſi les ſtigmates de Chriſt lui euſſent été imprimées, ainſi que les Cordeliers diſent être avenu à leur Saint François d'Aſſiſe. Ces impoſteurs jouerent une telle tragédie pour ôter le crédit aux Cordeliers, qu'ils haïſſoient à mort, comme c'eſt un ordinaire entre telles gens; à l'occaſion d'une diſpute touchant la Conception de la Vierge; les Jacobins ſoutenant qu'elle a été conçue en péché originel, & les Cordeliers diſant que non. Ils étoient outre plus échauffés à les faire chaſſer à cauſe que les Cordeliers avoient toutes les pratiques des Meſſes, Confeſſions & Aumônes; & penſoient

(1) Cet Avertiſſement vient d'un Religionnaire. Il eſt outré, en déclamant trop contre les Moines. Tous n'étoient pas certainement auſſi méchans qu'on les repréſente ici. On ne peut pas trop compter ſur les hiſtoriettes que rapporte l'Auteur & dont il ne donne point d'autre garant que lui-même.

(2) C'étoit alors Jules ſecond; mais on ne lit point ce fait dans aucune vie de ce Pape, qui ait de l'authenticité.

1589. Mort de Henri III.

venir aiſément à bout de leur entrepriſe au grand honneur de leur Novice ſi bien marqué. Mais enfin le pauvret dépité de leur piperie, découvrit le tout à la Seigneurie, qui les châtia ſévérement, comme dit a été.

A Clavenne, Ville du païs des Griſons, chacun ſait bien, & y a encore des gens en vie qui ont oui & vu la tragedie; à ſavoir qu'un certain Prêtre nommé Ceſar, contrefaiſant la Vierge Marie, vola la pudicité d'une pauvre fille, ce qu'aïant été découvert par le Magiſtrat, l'impoſteur fut exécuté à mort par lui meritée.

Pour découvrir de plus en plus telles fauſſes viſions, qui particulierement ſont propres aux Jacobins, j'ajouterai ici la célébre impoſture, laquelle ils n'ont honte de raconter, mêmes par livres imprimés, pour mémoire perpétuelle de leur menſonge déteſtable; comme a fait un de cette robe, lequel a écrit la vie de Dominique, Fondateur & Patriarche de cette ſecte. Le conte dit qu'une fois Dominique ravi en extaſe vit Jeſus-Chriſt & ſa mere, aſſiſe auprès de lui à ſa main droite, avec un grand manteau de couleur bleu céleſte, parſemé de clouds d'or, & autour d'eux parmi la troupe des Saints une grande bande de Moines de divers Ordres, mais nul de l'Ordre des Jacobins, pource qu'ils étoient en nombre infini, cachés ſous le manteau de la Mere de Notre-Seigneur, qui les fit voir à Dominique (1).

Antonin Archevêque de Florence écrit en ſa ſomme, *tit.* 3. *ch.* 3. que Dominique étant à Florence vit une fois de nuit Notre Seigneur Jeſus fort couroucé, & en délibération d'exterminer tous les Pécheurs: mais que ſa mere l'appaiſa, diſant qu'elle enverroit Dominique & François, qui convertiroient ces Pécheurs (2).

Mais que tous ces contes ſoient pures bourdes, il eſt aiſé de montrer, & ſpécialement quant à la premiere viſion, que Dominique apperçut ſous le manteau de la Vierge une Troupe innombrable de Jacobins, ja paſſés de cette vie en l'autre. Com-

(1) Il eſt ridicule de s'autoriſer, pour mépriſer un Ordre, des fables avancées par quelques Légendaires, qui ont écrit dans un temps où la critique étoit peu connue, & que les Hiſtoriens poſtérieurs n'ont point ſuivis. On peut voir ſur cela les judicieuſes réflexions que le pere Touron fait à cette occaſion dans ſon excellente Hiſtoire de la vie de ſaint Dominique, *in*-4°.

(2) Quand le fait rapporté par ſaint Antonin ſeroit faux, il n'en ſeroit pas moins vrai que le fruit des prédications de ſaint Dominique & de ſaint François a été très abondant: les Hiſtoriens les plus judicieux & les moins ſuſpects de préjugés & de crédulité, l'ont prouvé par des faits qu'on ne peut révoquer en doute.

ment cela, puiſque Dominique qui leur a donné commencement étoit encore au monde ? Il ne vécut pas plus de 51 ans, étant né l'an 1170, & mort l'an 1221. Ceux qui ont écrit ces miracles, diſent que lorſqu'il vint à Rome du temps d'Innocent troiſieme, pour faire approuver ſa ſecte (ce qu'Innocent refuſa, & depuis Honoré III la confirma), il n'étoit accompagné que de quinze autres. Diſons donc que ces Jacobins étoient avant qu'être nés : & auſſi l'on voit qu'il n'a pu avoir une telle viſion, étant en ce monde, ſinon que les Moines vinſſent en être à milliers & à la maniere des fourmis, comme les Mirmidons du Poète Homere. Voyez Antonin, *tit.* 23. *ch.* 1. Vincent de Beauvais, *liv.* 20. *ch.* 94. & tels autres ſuperſtitieux raconteurs de fables (1).

C'eſt choſe manifeſte qu'en la Papauté telles affaires ſont communes : pour preuve de quoi ſuffira pour le préſent ramentevoir ce que Plantine (2) & pluſieurs autres écrivent en la vie de Boniface VIII, que ce Pape étant encore Cardinal, pipa Céleſtin V, qui étoit de ces ſimples & dévots, lui faiſant ouir de nuit en ſa chambre par une ſarbacane certaine voix qui lui recommandoit de ſe déporter d'être pape, s'il vouloit être ſauvé (3). Ce ſimplet croïant tel oracle, quitta le ſiege Papal que Boniface occupa (comme dit Platine) par ſes méchantes pratiques, puis fit mourir l'autre en priſon.

Faut noter (4) en après, que le premier diſcours porte que Jacques Clément alla ſe conſeiller de ce qu'il avoit à faire avec un autre Moine fort verſé en l'Ecriture ſainte, lequel lui fit la réponſe compriſe au diſcours. Premierement il dit que Dieu a étroitement défendu l'homicide : ce qui eſt très vrai, comme appert par le contenu en *Geneſ. ch.* 9, 6. *Exod.* 20, 13. *Saint Math. ch.* 26, 32.

Mais voïons maintenant comme ce ſavant Moine renverſe l'Ecriture ſainte ; il dit que le Roi eſt ſéparé de l'Egliſe, & qu'il menace la France avec toute cruauté, &c. Ce ſont deux argumens ; l'un pris de l'excommunication du Roi, l'autre de ſa

(1) L'Auteur ſe met ici inutilement en frais pour réfuter une fable que les meilleurs Hiſtoriens de la vie de ſaint Dominique n'ont point adoptée.

(2) C'eſt Platine.

(3) Platina ne rapporte ce fait que ſur un *oui-dire* & non en l'aſſurant : *Sunt qui Scribant*, dit-il, *Bonifacium immiſiſſe ſubornatores clanculum quoſdam, qui noctu dimiſſâ quaſi cœlitùs voce in cubiculum Cœleſtini, hominis ſimplicis, ei perſuaderent, ut pontificatum dimitteret, ſi ſalvus fieri vellet.* Quand Platina auroit parlé plus affirmativement, en ſeroit-il plus croïable ? On ſait qu'il n'a que trop donné à reprendre dans ſon Hiſtoire.

(4) Les réfléxions ſuivantes de l'Auteur de l'Ecrit ſont bonnes.

1589. cruauté. Quant au premier, convient entendre que le Roi n'avoit point été excommunié du Pape, oui bien de la Sorbonne de Paris. Si elle a cette autorité avant le Pape, à eux en soit le débat.

Mort de Henri III.

Néantmoins, posons le cas que le Roi eût été légitimement excommunié, où trouvera-t-on verset ou mot en l'Ecriture sainte qui porte que le premier à qui cela viendra en fantaisie, doive & puisse impunément & sans péché tuer les Excommuniés? Il est dit, 1. *Corinth.* 5. que S. Paul excommunia le Corinthien incesteux, où est ajouté que cela se faisoit pour le salut d'un tel personnage, non point qu'il fût licite à aucun de le tuer. Il a été excommunié, dit l'Apôtre, pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur. Ailleurs, 1. *Timoth.* 1, 20. il dit avoir excommunié Hymenée & Alexandre, qui avoient renié la foi, afin qu'ils apprissent à ne plus blasphêmer. Sur quoi Saint Augustin en sa dispute contre Faustus Manichéen, comme Beda le marque en ses commentaires sur ce passage de l'Apôtre, n'a point livré cet homme à Satan, par une affection cruelle, ains cordiale, pour la destruction de la chair, à ce que l'esprit fût sauvé, &c. comme il a livré les autres, afin qu'ils apprissent à ne plus blasphêmer.

Mais à ce que quelque Sophiste ne s'attache à ces mots, pour la destruction ou mort, comme si l'on pouvoit recueillir de-là, que l'on tue les corps des Excommuniés, afin que l'ame soit sauvée, convient noter l'exposition littérale de telles paroles faite par Nicolas de Lyra en sa glose approuvée de l'Eglise Romaine, où dit ainsi; *in interitum carnis, id est, ad ejus afflictionem, ut sic pœniteat pœna docente culpam*: à la destruction de la chair, c'est-à-dire, pour l'affliction de la chair, afin que le Pécheur se repente & que la peine lui ramentoive sa coulpe. Thomas d'Aquin l'entend aussi du tourment & de l'affliction du corps, non point de la mort.

On voit donc évidemment que l'Incestueux ne fut pas mis à mort après avoir été excommunié, au contraire l'Apôtre au 2. chap. de la 2. aux mêmes Corinthiens, *v.* 6, 7, 8. exhorte toute l'Eglise de pardonner à cet homme, puisqu'il s'étoit repenti & amendé, appellant cette livrance à Satan une répréhension & priant très affectueusement les Corinthiens de consoler ce misérable, & faire valoir leur charité envers lui.

Quant à Hymenée & Alexandre, il appert que si après l'excommunication on les eût incontinent tués, envain l'Apôtre eût

dit qu'ils avoient été excommuniés pour apprendre à ne plus blasphêmer. Sur quoi N. de Lyra dit, que c'est afin qu'il fussent corrigés, aïant senti combien l'excommunication étoit redoutable; car telle affliction est médecinale. Ses mots sont; *Ut correcti essent per experientiam pœnæ; excommunicatio enim & talis afflictio medicinalis est.*

Pour vérifier cela par quelqu'exemple: qui fut jamais plus excommunié & séparé de l'Eglise que Cain? prononcé tel par la bouche de Dieu, *Genes.* 4, 11, 12. Néanmoins au verset 15 de ce même chapitre 4, il est dit, que quiconque tueroit Cain seroit puni sept fois au double. Saül n'étoit-il point excommunié & séparé de l'Eglise. Lisez le premier Livre de Samuel, *chap.* 13. *vers.* 3, 14, & 15. *vers.* 11, 23, *&c.* jusqu'au 31. Néanmoins Samuel se laissa vaincre par les prieres de Saül, & le suivit pour le maintenir en bonne réputation vers le Peuple, sans machiner mal quelconque contre la vie d'icelui. Et au *verset* 11 de ce *chapitre* 15, il dit que Samuel fut contristé de ce que Dieu avoit rejetté Saül, & passa toute la nuit en prieres, s'écriant au Seigneur pour le salut de ce Roi.

Quant à l'autre argument pris de la cruauté du Roi Henri III, considérons celle de Saül. Il est écrit, 1. *Sam.* 22. *vers.* 18, 19. qu'il fit tuer pardevant ses yeux par Doeg huitante-cinq Sacrificateurs; puis mettre au fil de l'épée tous les Habitans de Nobé, Ville sacerdotale, sans pardonner à sexe ni à âge, non pas même aux enfans de la mammelle; & faisant assommer les bœufs, les ânes & tout le menu bétail. Néanmoins David, lequel avoit déja été oint de Samuel par le commandement de Dieu pour être Roi & Magistrat légitime du Peuple, comme il est écrit, 1. *Sam.* 16, 14. & Saül étant rejetté de Dieu pour ne plus régner, eut moïen par deux fois de le tuer, s'en abstint, disant à sa compagnie qui le sollicitoit de ce faire, je n'étendrai point ma main contre l'oint du Seigneur, 1. *Sam.* 24, 7. & 26, 11.

Quiconque donc ne sera destitué de jugement, ou préoccupé de passion, considere maintenant de quel poids sont les raisons de ce Moine si docte en Théologie, qui ont persuadé l'autre, tant simple & dévot de commettre contre l'expresse défense de Dieu un homicide, maintenir avoir eu juste occasion de tuer le Roi son Seigneur, pourceque (selon la fausse opinion de ces gens) il étoit séparé de l'Eglise &, cruel, non point par effet encore, mais seulement par menaces.

1589. Puis après ce savant Moine confirme son avis, disant que qui tueroit le Roi pour les raisons susmentionnées, feroit un acte louable, tel que celui de Judith, laquelle coupa la tête à Holopherne. Que le Lecteur Chrétien considere, si autrement il ne le sait, que ce Livre de Judith (selon la sentence de Saint Jérôme, l'un des quatre Docteurs de l'Eglise, comme ils parlent), est déclaré Apocryphe en une préface écrite par ce Docteur à nommé *Galeatus.* Ce mot Apocryphe signifie obscur, inconnu, dont l'on ne sait l'origine ni l'auteur, partant non authentique, ni dont l'on doive tirer preuve pour confirmation de la doctrine de l'Eglise; comme le même Docteur déclare en sa préface sur les proverbes de Salomon.

Mort de Henri III.

Et afin qu'on connoisse mieux de quelle valeur est ce Livre, & comme il n'a été écrit par homme qui eût l'Esprit de Dieu, prenez garde à la priere que Judith fait au *chap.*9. *vers.* 2. pource-qu'elle étoit de la lignée de Simeon, elle prie Dieu qu'il la vueille favoriser en son entreprise, comme il favorisa Simeon contre les Sichemites. Toutesfois, selon qu'il est écrit, *Genes.* 34, 29. on voit que tout ce fait déplaît à Dieu, comme aussi au *chap.* 49. *vers.* 5. il est condamné comme une chose très méchante. Ce nonobstant Judith magnifie cela, comme approuvé de Dieu, & comme si Dieu eût mis l'épée en la main de Siméon pour faire avec son frere Levi ce furieux massacre ou vituperable brigandage. Ce qui montre que la doctrine contenue en ce Livre de Judith n'est point conforme à celle qui est ès Livres Canoniques de l'Ecriture sainte (1).

Mais posons le cas qu'une femme, nommée Judith ou autrement, ait, pour délivrer sa patrie de la violence d'un ennemi étranger, lequel n'y a que voir ni quereller, ains est un tyran tout formé, déclaré tel par tout droit divin & humain, trouvé moïen de dépêcher cet ennemi, cela n'a point de rapport au fait présent. Le Roi n'étoit point par légitime connoissance déchu de son droit au Roïaume: il vouloit ramener à raison ses Sujets élevés en armes contre lui, & qu'il n'avoit pu réduire par promesses & menaces. Quelle convenance y a-t-il entre le fait de Judith (encore que des exemples particuliers & faits extraordinaires ne faille pas tirer des regles & conséquences qu'avec très grandes considérations, dont aucune ne se remarque au

(1) Nos meilleurs Commentareurs ont justifié l'action de Judith; & son Livre est réputé canonique dans l'Eglise Catholique. Voïez en particulier *la vérité de l'Histoire de Judith*, par le Pere Dom Bernard de Montfaucon, Bénédictin.

fait

fait présent), & le fait du Jacobin tuant traîtreusement son Seigneur Souverain, dont ensuivit sa mort, & finalement la ruine des Parisiens & de la Ligue, en lieu que Judith, Bethulie & le Païs furent délivrés en la mort de Holopherne & son armée saccagée. 1589.

MORT DE HENRI III.

Le Moine ajoute puis après qu'un tel acte ressembleroit à la délivrance d'Israel de la main de Pharaon. Tout homme vraiment fidele & Chrétien lisant ceci, découvre incontinent, s'il a quelque prudence, la bêtise de ce Discoureur, de paragoner (1) ce qu'a fait Moïse par l'exprès commandement de Dieu, comme l'Ecriture sainte atteste, en délivrant son Peuple de la tyrannie d'Egypte, avec l'assassinat commis par un Moine contre son Roi, sans preuve quelconque que Dieu le lui eût commandé. Et afin qu'on voie plus clairement la différence qu'il y a entre ces deux faits : considérez de plus près avec quelle autorité Moïse a besogné au sien. Premierement donc Dieu prédit & promit cette délivrance long-temps devant qu'elle arrive, comme il est écrit en *Genes. ch.* 1. *vers.* 13, 14. Puisque le même Dieu commanda de main en main à Moïse, qu'il l'exécutât selon qu'il lui avoit été enjoint, selon qu'il se peut voir au troisieme *ch. d'Exode*, & ès suivans jusqu'au 15. A l'occasion de quoi S. Etienne, selon qu'il est écrit au septieme *chap. des Actes vers.* 24 & 25, dit que Moïse voïant, comme il est contenu au deuxieme *ch. d'Exode*, *vers.* 12, qu'un Egyptien outrageoit l'Israélite, il le tua, estimant que ses freres sussent bien que Dieu devoit les délivrer par son moïen. Ainsi donc Moïse avoit légitime vocation de Dieu en tout cela qu'il fit pour la délivrance d'Israel : mais il en va tout autrement de ce que fit le Moine, comme nous l'avons montré.

Peut-être que quelqu'un alléguera l'exemple d'Ehud (2), lequel tua ainsi Eglon Roi des Moabites, comme est contenu au troisieme *chap.* du Livre des Juges, *vers.* 14, jusqu'à la fin. Car feignant, après lui avoir porté un présent, d'avoir à lui dire quelque mot en secret, il le tua dans sa chambre, le tuant d'une courte dague, qu'il avoit portée sous son vêtement. Mais pour divers égards, cet exemple n'a point de rapport à l'assassinat perpétré par le Moine. Premierement Ehud avoit vocation de Dieu pour ce faire, comme on voit par le témoignage qu'en rend l'Ecriture : car il est écrit au quinzieme *verset du même chap.*

(1) C'est-à-dire de comparer, *conferre*, *comparare*. *Parangon*, comparaison. Ces mots ne sont plus en usage.

(2) C'est Aod, fils de Géra.

1589. que l'Eternel l'avoit suscité pour délivrer Israel. Mais quelle vocation & raison sauroit-on montrer ni rendre pour la justification du parricide commis par ce Moine, qui a ruiné soi-même & la Ligue? L'autre différence est, qu'Eglon n'étoit pas Roi d'Israel, ni Ehud son légitime sujet : & étoit Israel un Peuple franc, plus que nul autre de quelconque République qui fut lors, ou qui ait été depuis au monde. Mais le Peuple François est né sujet de son Roi par légitime succession, auquel il a juré fidélité & hommage.

Mort Henri III.

Il est en après parlé des jeûnes, prieres & processions austeres du Moine : mais toutes ces cérémonies ne favorisent nullement les horribles crimes qu'il commit puis après, répugnant à la Loi de Dieu, révelée en l'Ecriture. Aussi est-il écrit ès Actes des Apôtres, *chap.* 23. *vers.* 12 & 13, que plus de quarante Juifs firent vœu de ne boire ni manger jusqu'à ce qu'ils eussent tué Saint Paul. Je vous prie, priserons-nous les vœux & abstinences de ces scélerats, disposés à commettre un acte si exécrable & contraire à toutes Loix divines & humaines? Par quelle autorité est-il permis à un Particulier d'assaillir & de tuer un autre, qui encore étoit ès mains du légitime Magistrat? On lit encore au dix-huitieme *chap.* du premier Livre des Rois, *vers.* 28, que les Sacrificateuss de Baal faisoient prieres & se déchiquetoient la chair à coups de rasoirs, mais envain & sans aucun fruit, prétendant obtenir de leur idole que le feu tombât du Ciel pour brûler leur sacrifice, afin de confirmer par tel moïen leur idolâtrie détestable.

Au cas semblable, ce que disoit ce savant Moine est de nulle valeur, à savoir que commettre un assassinat avec zele & bonne intention, sans être ému d'avarice ou d'autre mauvaise affection, est bonne œuvre, louable & qui sera récompensée de Dieu. Car les hommes vraiement doctes & versés en la sainte Ecriture savent que la bonne intention destituée du fondement de la parole de Dieu, est inexcusable, si elle s'éloigne tant soit peu d'icelle regle pour faire ceci ou cela; & plus encore si ce qu'elle attente est expressément défendu de Dieu. Sur le propos dont est question, nous avons déja montré que le fait du Moine est chose contraire à l'Ecriture Sainte : dont s'ensuit que le prétexte de zele & de bonne intention ne peut excuser ce Moine qu'il n'ait commis un acte très méchant, pour lequel selon Dieu & selon les hommes il a mérité un supplice sévere, âpre & exemplaire.

Notre Seigneur dit, *Jean* 16. 2. que ceux qui persécuteront & feront mourir avec toute cruauté les Saints Apôtres, penseront faire un grand service à Dieu. Et Saint Paul, *Rom.* 10. 2. rend témoignage aux Juifs incrédules, lesquels persécutoient lui & la Religion Chrétienne, qu'ils avoient un zele, mais sans science. Lui-même parlant de son zele, *Philip.* 3. 6. ajoute que c'étoit un zele qui l'induisoit à persécuter l'Eglise de Dieu. Voilà que c'est de notre de zele, quand il n'est point reglé par la parole de Dieu. C'est une fureur diabolique & rage infernale qui induit finalement l'homme à combattre contre Dieu même. Et pour autant Chrysostome a dit très bien à ce propos, en son premier Discours contre les Juifs, que cela qui se fait suivant la volonté de Dieu, quoiqu'en apparence il semble mauvais, est néanmoins plaisant & agréable à Dieu; au contraire ce qui est sans la volonté de Dieu ou autrement qu'il n'a ordonné, est chose méchante & détestable, quoiqu'elle semble être précieuse devant Dieu.

1589.

MORT DE HENRI III.

Il est aisé de prouver cela par témoignage de l'Ecriture Sainte: Dieu commanda à Abraham, *Genes.* 22. 2. de sacrifier Isaac, son fils bien aimé. Sauroit-on imaginer un acte plus inhumain & plus barbare? On voit comme Dieu le condamne par *Jeremie*, *au* 7. *ch.* 31. *v.*, & en autres passages qu'il n'est pas besoin de marquer. Néanmoins Abraham est grandement loué, de ce qu'entant qu'en lui fut, il se montra très prompt à exécuter un tel commandement, comme l'histoire démontre. Et *Saint Jacques au* 2. *ch. de son Epître Catholique*, *vers.* 21. prend cette obéissance pour un très certain argument de la foi d'Abraham.

Le même Dieu commanda aussi aux Israélites que sous titre d'emprunt ils emportassent aux Egyptiens leurs joïaux & vaisseaux d'or & d'argent. *Exod.* 3. 21. *&* 11. 2. *&* 12. 35. Et puis après il défend de dérober. *Exod.* 20. 15. aïant établi peine contre les larrons, *Exod.* 22. 1. Les Israélites ne laisserent pourtant d'obéir à Dieu, & ne sont point blâmés d'avoir fait son commandement.

Au contraire, qui ne jugera de prime face que Saül avoit grand raison, quand contre le commandement à lui fait de la part de l'Eternel, il avoit gardé en vie le Roi des Amalecites, comme pour en faire un triomphe, & le meilleur bétail, sous cette bonne intention (comme il disoit) d'en faire sacrifice à Dieu. Néanmoins il en fut grievement repris & châtié. 1. *Sam.* 15. 22.

1589.

Mort de Henri III.

Saint Pierre pareillement pour l'amour mal réglé qu'il portoit au Seigneur Jesus, l'exhorta d'avoir compassion de soi-même, & le voulut comme divertir de ne s'exposer à une mort si cruelle & ignominieuse, comme étoit celle de la croix. *Math.* 16. 22. Ceux qui jugent selon l'apparence, feront-ils pas grand état de l'affection de Saint Pierre? Néanmoins le Seigneur après l'avoir aigrement rédargué le chassa arriere de soi, l'appellant Satan, & lui disant qu'il ne comprenoit point les choses qui étoient de Dieu, mais celles des hommes, *Math.* 16. 23. Est notable encore l'exemple du même Apôtre, lequel par modestie ne vouloit permettre que le Seigneur lui lavât les pieds; mais il fut repris, & Jesus lui dit, si je ne te lave les pieds tu n'auras point de part avec moi. *Jean* 13. 6. 8. La prudence de la chair ne blâmera pas Saint Pierre d'avoir avec les armes & au grand danger de sa vie voulu défendre son maître; mais le Seigneur censura un tel acte & enjoignit à Pierre de se retirer. *Matth.* 26. *v.* 51. *&c.*

J'ai voulu traiter amplement & peut-être trop prolixement, outre mon intention, ce point, afin de montrer la vérité de cette sus alléguée sentence de Chrysostome, & pour avertir chacun de ne se laisser transporter par sa bonne intention, contre le commandement de Dieu, lequel est dit par Moïse, *Deut.* 4. 2. vous n'ajouterez rien à la parole que je vous commande, ni n'en diminuerez rien, afin que vous observiez les commandemens de l'Eternel votre Dieu, &c. Ce qui est confirmé au même livre *ch.* 12. *v.* 32. Et encore au même chapitre, *v.* 8. *&* 13. est défendu expressément qu'ès sacrifices qu'ils offriront étant parvenus au païs de Canaan ou ailleurs, selon que le Seigneur leur commanderoit, ils ne fissent pas selon leur fantaisie. Ces passages montrent comme le Seigneur a soigneusement averti les siens qu'ils se gardassent de faire autre que portoit son ordonnance: laissant-là ce qui leur pourroit sembler bon & beau, & être fait à la bonne intention.

Ce fut donc une poison & furie de Satan que ce zele qui induisit le Moine à devenir assassin & parricide: comme de ces mêmes diaboliques affections ont toujours été particulierement transportés les Jacobins ou Dominicains, lesquels raisonnablement prennent, & doivent pour tel respect être appellés Dominicains ou Diaboliques, ou pour mieux dire Diables visibles, comme vrais enfans de celui, lequel fut homicide dès le commencement, comme Notre Seigneur le qualifie *au* 8. *chap. de Saint Jean*, *v.* 44.

1589.

MORT DE HENRI III.

Les Jacobins écrivent de Dominique, auteur de cette secte vraiement sanguinaire (1), que ç'a été un personnage fort alteré de sang humain. C'étoit un Jacobin qui tua l'Empereur Henri VII, par le moïen d'une Hostie empoisonnée, comme nous lisons en l'Abbé d'Usperg, en Baptiste Egnacé au supplément des Chroniques, ès annales de Jean Aventin, en la Chronique de Charion, &c (2). De notre temps aussi; c'est chose si manifeste que ces loups ravisseurs se sont assez montrés avoir soif démesurée de sang humain, qu'il n'est besoin en faire long discours (3).

Pour conclusion j'estime avoir suffisamment montré aux Lecteurs fideles & vraiement Chrétiens, que le fait de Jacques Clément est un vrai assassinat & une horrible trahison en dépit de toutes les loix divines & humaines. Dont on peut recueillir de quel esprit sont guidés telles gens, qui par alliance s'appellent Religieux, parfaits & bien versés ès Ecritures Saintes. Plaise à Dieu tout bon & tout puissant d'ouvrir les yeux aux pauvres personnes, qui aveuglés par l'hypocrisie des moines, leur ajoutent foi, les tiennent pour Saints & Anges célestes, afin que tous connoissent que ce sont des méchans, scélérats jusqu'au bout, bêtes brutes en fait de Théologie, loups couverts de peaux de brebis, faux Prophetes & malins esprits en chair humaine, afin de s'en garder, les fuir, les détester, pour n'en être point séduits & dévorés à la fin.

D'autre part que ceux à qui Dieu a ouvert les yeux pour voir la lumiere, tandis que les autres croupissent en ténebres & en l'ombre de mort, *Luc.* 1. 70. *&* *Isa.* 9. 2. considerent combien ils sont obligés à Dieu. Pourtant en lieu d'être ingrats servons-le d'entiere affection selon qu'il commande, & l'honorons de jour en jour, de plus en plus, par une vie digne de ses enfans, de peur que faisant autrement, nous n'attirions sur nos têtes la malédiction prononcée par le Seigneur Jesus, & écrite en Saint Matthieu, *chap.* 11. *vers.* 21. 22. 23. 24.

Le Roi aïant été aussi méchamment assassiné, les Seigneurs

(1) L'Ordre de saint Dominique en est-il moins respectable, parce qu'il a produit quelques mauvais Sujets, qu'il a lui-même désavoués? Quelle est la Société qu'on ne pourroit pas condamner par la raison qu'on allegue ici?

(2) Ces Auteurs nomment ce Jacobin *Bernard Politien*; mais Villani qui vivoit en ce temps-là; Albert Mussato, de Padoue, qui parle assez exactement de ce qui arriva à Henri; Conrad Vecer, qui a écrit sa vie & plusieurs autres, ne parlent point de ce prétendu poison. Au lieu de *Charion*, il faut *Carion*,

(3) Le Pere Touron réfute cette calomnie avancée ici généralement & sans aucune vérité, dans son excellente Histoire de la vie de saint Dominique.

1589.

MORT DE HENRI III.

& Principaux de l'armée assemblés, suivant la Déclaration que le défunt avoit faite après sa blessure, le Roi de Navarre fut reconnu (comme aussi le droit de succession légitime lui octroïoit) vrai Roi de France; & en attendant la réunion des Villes & Provinces du Roïaume à son obéissance, grands & petits là assemblés se rendirent à son service, le reconnoissant pour leur Prince & Seigneur souverain. Ils promirent aussi s'emploïer jusqu'au bout pour faire que les auteurs du cruel & exécrable assassinat du Roi Henri III fussent châtiés selon qu'ils le méritoient. Le corps du Jacobin fut déchiré & brûlé pour suivre les formalités de justice. Celui du Roi défunt fut embaumé & porté à Compiegne, où il a été gardé quelque temps, jusqu'à ce qu'il ait été mis avec ses prédécesseurs. Le Roi fit promesse solemnelle à ses Sujets, de l'une & de l'autre Religion, de les entretenir en paix, sans les forcer en la liberté de leurs consciences, & prit avis des Principaux sur l'occurence des affaires.

J'ai dit en la page 491. du troisieme volume que les Ligueurs non rassasiés du sang du Roi défunt, avoient encore diffamé son nom en toutes sortes: il faut voir comment. Entr'autres livres, les Jésuites en bâtirent un (1) en latin, lequel ils semerent partout. C'est un volume compris en quatre livres, les-

(1) Ce Livre ne venoit point des Jésuites, mais de Jean Boucher, Docteur de la Faculté de Paris, Curé de saint Benoît, mort Théologal de Tournai en 1644, dans un âge fort avancé. Il étoit né à Paris d'une famille distinguée dans la Robbe, avoit pour parens très proches le savant Budé, Christophe de Thou, les Picart, les Briçonnet, &c. & un Oncle, nommé Poisle, frere de sa mere, qui étoit Conseiller au Parlement & qu'Henri III regardoit comme un méchant homme. Voïez la *chronologie des Curés de saint Benoît* par M. Bruté, Curé de la même Paroisse, pag. 32 & suiv. Le Livre de Boucher dont on parle ici, est intitulé: *De justa Henrici III abdicatione è Francorum Regno libri IV.* Il eut la hardiesse de mettre son nom à la premiere édition, dont l'impression ne fut achevée qu'un peu après la mort funeste de Henri III, à Paris chez Nivelle, en 1589 *in*-8°. La seconde édition parut à Lyon chez Pillehotte, en 1590, *in*-8°. Elle est augmentée de douze chapitres & sans nom d'auteur. Dans le premier Livre, Boucher traite du droit d'abdiquer les Rois, ou de renoncer à leur obéissance; dans le second, des raisons que l'Eglise a de renoncer à l'obéissance de Henri III; dans le troisieme des raisons d'Etat sur le même sujet; dans le quatrieme, de ce qui doit ou peut suivre cette abdication. Dans les additions de la seconde édition, le fanatique Auteur prétend montrer qu'on devoit exclurre Henri IV de la succession à la Couronne. Ce Libelle, tout détestable qu'il est, dit le Pere le Long dans sa *Biblioth. des Hist. de France*, pag 419, a cette utilité qu'il fait connoître l'animosité & les emportemens des Ligueurs contre l'autorité de leur Prince légitime. Le savant Hugues Grotius, dans les additions à son interprétation du Livre de l'Apocalypse, pag. 59, édition de 1641 *in*-8° dit que Boucher a pris non seulement ses preuves, mais qu'il a même souvent copié les paroles du Livre insensé donné sous le faux nom de *Stephanus Junius Brutus.* Le même dans une des ses Réponses au Ministre Rivet, dit que Boucher a copié beaucoup de choses, non-seulement de *Junius Brutus*, mais encore de Buchanan & de Hotman.

quels contiennent tout ce qu'on sauroit dire de plus méchant au monde. Es endroits susmentionnés, cela est remarqué par quelques lignes ; mais pource que cet œuvre ne fut mis en lumiere qu'après l'assassinat du Roi, & vendu publiquement partout, portant l'écusson Jésuitique, imprimé par Jean Pillehotte, qui se dit Libraire de la Sainte Union Françoise ; pour découvrir de plus en plus l'esprit des Ligueurs espagnolisés, & montrer les fureurs de telles personnes contre la mémoire de leur Prince, qu'ils meurtrissoient tant de fois, je représenterai le sommaire des faussetés étranges qu'ils ont vomies devant les yeux de la Chrétienté, afin que la postérité remarque encore mieux & plus particulierement que nous, l'effroïable jugement de Dieu sur ces cœurs sanguinaires. Le fondement de leur erreur est une très fausse présuposition, & (comme on parle ès écoles) une petition de principe. Taisant leurs ligues & mutineries, ils disent qu'aïant eu peur que le Roi voulût les rendre esclaves & les massacrer comme il avoit fait deux de leurs Chefs, ils l'avoient justement dégradé. Là-dessus ils s'escriment d'étrange sorte, maintiennent que le Clergé, le Peuple peut dégrader les Rois : mais ils oublient à montrer quelque connoissance de cause qui doit précéder ; ains proposent ce sophisme, le Roi a soudainement fait ce qu'il ne devoit pas : son Peuple sans autre considération peut en tumulte le dégrader. Car tout ce qu'ils disent en leur premier livre de l'élection, institution & exauctoration des Rois, convient autant à ce qu'a fait la Ligue, que la lumiere avec les ténebres. La Ligue n'avoit point institué ni élu le Roi, Prince par droit de légitime succession : & sa procédure n'a fondement ni en regle ni en exemple quelconque qui soit approuvé. Ils alleguent au dernier chapitre du premier livre un passage de Saint Bernard, lequel je tournerai contr'eux, afin que l'on voie leur suffisance, & que les fideles Sujets du Roi & les vrais François appliquent à eux en bonne conscience cela que les ennemis de la paix publique & de la Couronne ont allégué à leur condamnation. Telles sont donc les exhortations de Saint Bernard en un sermon qu'il a fait aux Templiers : Soldats, dit il, sortez hardiment en campagne, & d'un cœur résolu repoussez les ennemis de la Croix de Christ, vous souvenant que la mort ni la vie ne vous pourra séparer de la charité de Dieu, qui est en Jesus-Christ. En tout danger ramentevez vous cette sentence : soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur. Avec quelle gloire les victo-

1589. Mort de Henri III.

rieux retournent-ils du combat ! Combien ſont généreux les Martyrs qui meurent les armes au poing en la mêlée ! Vaillant champion éjouis toi ſi tu vis & ſi tu vaincs, au Seigneur. Mais éjouis toi & te glorifie davantage, ſi tu meurs & ès conjoint au Seigneur. La vie voirement eſt fructueuſe & la victoire glorieuſe ; mais une ſainte mort leur eſt préférée, & à bon droit. Car ſi ceux-là ſont bienheureux qui meurent au Seigneur, ceux-là ſont-ils pas beaucoup plus heureux qui meurent pour le Seigneur ? Soit qu'un homme meure en guerre, ſoit qu'il trépaſſe en ſon lit, ſans doute la mort des Saints ſera précieuſe devant la face de leur Dieu. Mais en la guerre étant plus glorieuſe, elle eſt auſſi plus précieuſe. O que la vie eſt aſſurée qui a la conſcience nette. Que la vie eſt contente qui attend la mort réſolument, qui la ſouhaite paiſiblement, & la reçoit dévotement ! Plus après, les Soldats de Chriſt ſe portent courageuſement ès guerres de leur Seigneur, n'aïant peur d'offenſer en ſaccageant beaucoup d'ennemis, ni appréhenſion de la perte de leurs vies. Car ſoit qu'il leur convienne tuer ou être tués pour Chriſt, il n'y a point de crime en ce fait qui mérite beaucoup de gloire. D'autant que par tel moïen on gagne Chriſt & pour Chriſt, lequel accepte volontiers la mort de l'ennemi pour vengeance, & ſe donne volontiers ſoi-même à ſon ſoldat pour conſolation. Je dis que le ſoldat de Chriſt fait mourir hardiment ſes ennemis & meurt encore plus hardiment. C'eſt pour ſoi qu'il eſt tué, & pour le Chriſt qu'il tue ; car il ne porte point les armes ſans cauſe, étant exécuteur de Dieu pour châtier les méchans & conſerver les bons. Certainement quand il tue un méchant je ne l'appellerai point homicide ; ains malicide & vrai officier de Chriſt contre les méchans, & protecteur des Chrétiens. Quand il eſt tué on peut dire qu'il eſt parvenu, & qu'il n'eſt pas perdu. La mort qu'il fait ſouffrir eſt gain pour Chriſt, celle qu'il ſouffre eſt gain pour lui. Le Chrétien ſe glorifie en la mort du Païen, pource que Chriſt eſt glorifié. En la mort du Chrétien, la libéralité du Chriſt ſe découvre, d'autant qu'il retire ſon ſoldat à ſoi pour le récompenſer. Ce ſont les mots de Saint Bernard, deſquels nous pouvons dire aux Ligueurs qui les ont allégués : dites que cela a été écrit contre vous, & vous aurez dit la vérité : être ſoldat de la Ligue & de Chriſt, ſont contradictions telles que toute la fallace Jéſuitique ne ſaura jamais accorder.

Mais conſidérons le contenu au deuxieme livre, dont le ſommaire

maire se peut réduire en ce brief syllogisme : Un Prince extrêmement méchant peut être dégradé par ses Sujets, tué par le premier qui voudra l'entreprendre : Henri de Valois a été un Prince extrêmement méchant : *Ergo* ses Sujets ont pû le dégrader & le tuer. Pour preuve de leur mineure ou seconde proposition, ils accusent le feu Roi d'avoir été parjure, assassin, parricide, homicide, fauteur d'hérétiques, schismatique, hérétique, simoniaque, sacrilege, magicien, invocateur de malins esprits, sorcier, diaboliste, mocqueur de la Religion dont il faisoit profession, athée tout formé, excommunié, agravé & réagravé. A cause de quelques crimes, ces disputeurs concluent comme dessus. Mais quelle procédure est celle-ci, de dégrader & tuer le Prince Souverain légitime, puis disputer des causes? Posons le cas que Roi ait été tel que ceux-ci le barbouillent, que font-ils autre chose sinon dire que tous les Ligueurs sont les plus scélérats du monde, qui tandis que le Roi a voulu les laisser faire, l'ont appellé très Chrétien, & n'ont jamais procuré en assemblée quelconque qu'on lui parlât de renoncer à quelqu'un de ses crimes, notamment à celui de magie & d'athéisme, dont ils l'accusent d'être coupable dès long-tems ; car il ne leur est parjure, assassin, parricide, que depuis les Etats de Blois. Or laissant à un autre œuvre, & à quelqu'un des Serviteurs du feu Roi la réfutation de ces horribles calomnies qui lui sont imposées, je réponds à la majeure ou premiere proposition, que nul Prince Souverain & légitime, tant méchant qu'il puisse être, ne peut être dégradé, moins encore tué, par ses Sujets (pour dire que cela ait été fait en bonne conscience) sans légitime & diligente connoissance de cause par ceux qui le doivent faire, selon les louables Coutumes & Loix fondamenrales des Etats publics, sinon qu'on veuille introduire une Anarchie, en laquelle Satan, auteur de division fait des ravages de tous côtés, comme on l'a vu durant les plus violentes fureurs de la Ligue, comme l'histoire d'icelle (car elle en mérite une à part) le montrera par le menu. La conclusion donc de tout cet argument sent son Jésuite, accoutré à l'Espagnole, & bâtie sur des promesses détestables pleines d'homonymies, de ridicules présuppositions, de toutes sortes de sophismes condamnés & rejettés par la science qui apprend à bien discourir ; pourtant la rejettons-nous, espérant que Dieu qui a déja exterminé une partie de ces parjures, assassins, parricides, vrais hérétiques, sacrileges, esclaves de Satan, athées & gens de tout droit divin excommuniés & livrés en sens re-

1589.

MORT DE HENRI III.

1589. Mort de Henri III.

prouvé, comme ils ont fait preuve, achevera de les confondre; & les fera voir qu'en cuidant former un grand procès au feu Roi, eux-mêmes se sont découverts, accusés, condamnés & précipités en confusion éternelle.

Le troisieme livre contient une suite d'accusations concernant le Public. Ils disent que le Roi a violé la foi publique, violé la Majesté du Roïaume & des Etats, (sur quoi ils font des discours, esquels ils condamnent tout à trac les discours de la République de Bodin, suppôt de la Ligue, touchant la dignité de la Majesté des Rois de France) dissipé les finances (où ils n'oublient pas la Reine mere, ains en tirent les os qu'ils rongent & tiraillent devant les yeux de l'Europe); d'avoir été tyran & ennemi de la Patrie, fainéant & inutile, hypocrite, scélérat & diffamé de toutes sortes de vices. Je suis honteux d'avoir lû les vilenies & méchancetés horribles écrites en ce livre. Et dis derechef que si le feu Roi avoit été coupable de la centieme partie des crimes qui lui sont imposés, ç'a été un Prince le plus criminel qu'il est possible de penser, de n'avoir procuré ni en particulier d'avoir essaïé de procurer quelque amendement. Voilà donc une belle union, de n'avoir jamais fait bruit, sinon à cause de l'exécution de Blois. Auparavant, & quand le Roi fit l'Edit de Juillet 1588, il étoit le plus saint & le plus juste du monde: chacun crioit vive le Roi. Depuis cette exécution, il n'y a diable plus méchant en enfer, si on en croit ces brouillons qui sur Henri de Valois firent leurs anagrames, vilain Hérodes, Julian Hérodes, dehors le vilain, ha ruine de Loix. Et sur le surnom de Valois, o le Judas, changeant le mot de Valois en Vaudois, & proposant son nom propre pour mot d'exécration & malédiction particuliere. Ce que nous avons répondu aux diffames du second livre, soit ici rapporté.

Or, d'autant qu'ils se doutoient de cette réponse, pour y repliquer ils ajoutent un quatrieme livre, où ils se tournent en toutes formes pour justifier leur rebellion, felonnie & parricide; disant contre tout ordre divin & humain, que les Ligueurs, qui sont la peste du Roïaume, non pas le corps, ni aucune saine partie d'icelui, n'ont été tenus de procéder par voie de justice contre le feu Roi; qu'ils ont dû promptement courir aux armes, combien que le Roi ait été plus de trois mois désarmé, n'aïant que la plume en main pour les ramener à leur devoir; qu'ils n'ont dû attendre qu'il fût excommunié du Pape, ni jugé par les Parlemens ou par les Etats; que ç'a été assez de s'ar-

rêter à la détermination que les Sorbonistes en donneront. Mais les Ligueurs ne disent pas qu'ils avoient déja les armes au poing, quand cette détermination fut faite : item que plusieurs Sorbonistes n'y voulurent consentir ; & que les autres dès longtemps étoient Ligueurs formés, & qui avoient fait serment à la raison de Guise & à l'Espagnol. Ils ajoutent que cette détermination a été finalement approuvée du Pape, sans produire preuve ; & quant il seroit à eux tous de montrer lettres de leur pouvoir. Puis ils disent que leurs armées contre le Roi (qu'ils allerent assaillir à Tours) sont défensives & non pas offensives. Que ç'a été bien fait d'effacer son nom de toutes prieres publiques ; que quand même il se fût repenti, il ne pouvoit pas être rétabli au Trône Roïal, puisque la Ligue l'en avoit déjetté ; qu'à l'exemple de l'Empereur Maurice, le feu Roi avoit dû desirer d'être châtié en ce monde pour ne l'être pas en l'autre ; faisant en cela une couverte comparaison du parricide Phocas, Pere de la Papauté (1), avec Jacques Clement, Jacobin Patron de la Ligue ; que ceux de Guise, les Parlemens & le Peuple ne l'avoient nullement offensé. A ces belles justifications de leur félonnie, ils ajoutent leur poursuite envers le Pape Sixte V, pour faire excommunier le Roi défunt ; la Bulle monitoriale d'icelui, & disent qu'il n'y a point d'appel de leurs instances & Arrêts, pource qu'ils sont calomniateurs, faux témoins, parties félonnes, Juges incompétens & iniques, & cruels exécuteurs tout ensemble. Ils se mocquent de ce que les Roïaux requerent que ce fait soit décidé en un Concile, exhortant les Ecclésiastiques, Nobles & Gens du tiers Etat, qui adherent au Roi de quitter ce parti, pour adhérer à celui de la Ligue, s'égaient en l'assassinat du Jacobin, font un Ange & un Saint tout nouveau de ce parricide, haut louent toutes les circonstances de son fait, auxquels ils appliquent ces mots du Pseaume

1589.

Mort de Henri III.

(1) Phocas, Empereur, ou plutôt Tyran d'Orient dans le septieme siecle, se fit saluer Auguste par l'Armée qu'il commandoit l'an 602 & fut couronné le 23 Novembre, par le Patriarche Cyriaque, dans l'Eglise de saint Jean, voisine de Constantinople. Ensuite il fit son entrée dans la Ville & fit mourir l'Empereur Maurice qu'il avoit détrôné, avec ses fils. L'Historien Nicéphore dit qu'au commencement de son regne, il affecta une grande douceur, qu'il écrivit au Pape saint Grégoire le Grand avec respect, proposa sa confession de foi, & que celle-ci étoit très orthodoxe, & qu'il fit des libéralités aux Eglises. C'est peut-être par cette raison que le Protestant, Auteur de ce présent Discours, le qualifie *Pere de la Papauté*. Mais l'Historien Cédrene parle très différemment de Phocas, & en fait un portrait qui ne ressemble point à celui qu'en a tracé Nicéphore. Phocas reçut dès ce monde le prix de ses cruautés & de ses injustices : Héraclius lui fit couper une partie de ses membres & trancher ensuite la tête le 5 Octobre de l'an 610, après sept ans dix mois & dixhuit jours de regne.

1589.

MORT DE HENRI III.

118. La dextre de l'Eternel a fait vertu &c; falsifient non sans blasphemes détestables plusieurs passages de l'Ecriture Sainte. Puis après ils s'attachent au Roi Henri IV, & en disent tout le mal qu'ils peuvent; fermant leur invective par une exhortation aux Ligueurs de poursuivre leur vaine & furieuse entreprise contre ceux de la Religion & contre l'Etat, sans proposer remede quelconque aux désordres par eux procurés; ains se contentant de demeurer dedans ces tenebres épaisses, où qui crie & tempête le plus fort est estimé entr'eux plus habile maître.

Il me suffit de toucher ces diffames en un mot; car les découvrir s'appelle les réfuter. Telle a été l'ingratitude des Jesuites & telles autres trompettes de la plus cruelle sédition qui ait jamais été en France contre leur bienfaiteur, qui avoit autant ou plus favorisé les Moines de toutes sectes que Roi qui ait été en France depuis que les Moines y sont logés. Ils l'ont païé de leur monnoie, se montrant Disciples de celui qui est appellé pere de mensonge, & meurtrier dès le commencement.

Avertissement.

LE Duc de Mayenne prévoïant que les Déclarations du nouveau Roi & le crédit qu'il avoit dedans le Roïaume ébranleroit bien fort en ces commencement le Parti de la Ligue, publia & envoïa par-tout l'Edit & Déclaration qui s'ensuit.

EDIT ET DÉCLARATION

DE MONSIEUR LE DUC DE MAYENNE

Et du Conseil général de la sainte Union, pour réunir tous vrais Chrétiens François à la défense & conservation de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & manutention de l'Etat roïal (1).

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, Pair & Lieutenant-Général de l'Etat Roïal & Couronne de France, & le Conseil Général de la Sainte Union des Catholiques, établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume: A TOUS CEUX qui ces présentes Lettres verront, Salut. Chacun sait que le principal but des Hérétiques a toujours été de ruiner notre sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, aïant à cet effet, outre les armes, fait toutes pratiques & menées, tant dedans que dehors le Roïaume; lequel ils ont à cette fin plusieurs fois rempli d'un grand nombre d'étrangers & mis en péril éminent: aussi celui des Catholiques, qui poussés d'un très ardent zele de pieté se sont unis ensemble, n'a jamais été autre que de s'opposer aux desseins desdits Hérétiques, pour

(1) Voïez sur cet Edit le Journal de Henri IV par Claude l'Etoille, au commencement. L'Auteur y dit avec raison, que le bruit couroit que le Duc de Mayenne pensoit plus à lui-même qu'au Cardinal de Bourbon, qu'il qualifioit de Roi de France, sous le nom de Charles X. Ce Cardinal étoit alors prisonnier au Château de Chinon sur la Vienne, où Henri III l'avoit confié à la garde de François le Roi sieur de Chavigny. Mais Henri IV aïant été instruit de l'Edit du Duc de Mayenne & craignant que le Cardinal de Bourbon, vieux & aveugle, ne fût pas assez sûrement où il étoit, chargea Philippe du Plessis-Mornay de traiter avec lui, & le fit transférer à Fontenay en Poitou sous la garde de Charles Echalard, sieur de la Boulay, Gouverneur de cette Place, dont la valeur & la fidélité lui étoient connues.

1589. EDIT DE LA STE. UNION.

conserver ladite Religion & cette Couronne en leur entier, qui sont deux choses qu'ils ont toujours estimé, comme nous tenons encore, être inséparables. A cette fin nous avons desiré & desirons singulierement recueillir, embrasser, chérir, conserver & joindre à notre sainte entreprise, autant ceux de la Noblesse, comme les Ecclésiastiques & autres Catholiques de ce Roïaume, & les traiter selon leur ordre, qualités & mérites, pour en fortifier la cause de Dieu & servir à la manutention de cette Couronne. Au moïen dequoi à présent qu'il a plû à Dieu par sa seule bonté, singuliere providence & justice, nous délivrer de celui, qui avec l'Authorité Roïale s'étoit armé, joint & uni avec lesdits Hérétiques contre les saintes Admonitions qui lui ont été faites par notre très Saint Pere le Pape, en quoi il étoit suivi & assisté de plusieurs Catholiques & mêmes de la Noblesse, qui (comme il est à croire) estimoient y être obligés; Et à présent qu'il n'ont plus de sujet ni obligation particuliere qui les puissent divertir & séparer de la cause générale de la Religion & de l'Etat, Nous avons estimé que comme leurs Prédécesseurs, qui sont recommandés non-seulement pour les actes généreux qu'ils ont faits pour l'augmentation de la Couronne de France, mais aussi pour la piété, ferveur & dévotion qu'ils ont portées à notredite Religion Catholique, ils desireroient se retirer & réunir s'ils en avoient la permission & sûreté.

A ces causes, en attendant la liberté & présence du Roi notre souverain Seigneur, admonestons, exhortons, prions & requérons tous Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & tous autres de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, tant par l'obéissance qu'ils doivent à Dieu amateur de paix & d'union, & à leur Roi Catholique naturel & légitime, l'amour à leur patrie, & au bien public de l'Etat auquel nous avons tous intérêt, de se joindre, réunir & r'allier avec nous, soit pour porter les armes contre les Hérétiques, ou se retirer en leurs maisons esquelles nous leur permettons de revenir & demeurer; en jurant & promettant toutesfois par eux pardevant les Baillifs & Sénéchaux des lieux de leur résidence, de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, s'emploïer de tout leur pouvoir avec nous à la défense, conservation & augmentation d'icelle, & de ne favoriser, aider, assister ni secourir en quelque sorte que ce soit lesdits Hérétiques, leurs fauteurs & adhérens, dont leur

ſera délivré acte. En vertu duquel & de ces préſentes, Nous attendons & voulons qu'ils puiſſent librement vivre & demeurer en leurs dites maiſons avec leurs familles en toute ſûreté, & rentrer en la jouiſſance entiere de leurs biens, deſquels en cas de ſaiſie, nous leur avons donné & donnons par ceſdites préſentes pleine & entiere main levée, & ſans qu'il leur en ſoit méfait ni médit en leurſdites perſonnes & biens : A cette fin, Nous les avons pris & mis, prenons & mettons en notre protection & ſauvegarde, ſpécialement & outre, les baillons en celle des Gouverneurs des Provinces, Officiers, Magiſtrats & corps des Villes de leurdite réſidence. 1589. Edit de la Ste. Union.

Voulons auſſi qu'il ne leur ſoit rien reproché du paſſé, & que tous décrets, ſentences & jugemens qui pourroient avoir été donnés contr'eux, ſoient comme non avenus. Enjoignant auſdits Gouverneurs des Provinces, Baillifs, Sénéchaux, & tous autres Officiers, de les tenir en toute ſûreté, & faire punir rigoureuſement comme perturbateurs du repos public, & violateurs de la Foi publique, tous ceux qui attenteront, ſoit de fait ou de parole à leurſdites perſonnes & biens. Et pour ce faire avons donné & donnons aux deſſuſdits, terme & délai d'un mois, à compter du jour de la Publication qui ſera faite de ceſdites Préſentes ès Cours de Parlement, Bailliages & Sénéchauſſées de leur réſidence.

Si prions Meſſieurs les Gens tenant leſdites Cours de Parlement, & mandons & enjoignons au Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux de ce Roïaume, ou leurs Lieutenants, chacun endroit ſoi, qu'ils faſſent lire, publier, & enregiſtrer ceſdites Préſentes, & du contenu en icelles jouir & uſer pleinement & paiſiblement les deſſuſdits qui ſe retireront & feront ledit ſerment. Ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire. Car ainſi il a été trouvé juſte & raiſonnable. En témoin dequoi nous avons fait mettre le Scel du Roïaume à ces préſentes.

Donné à Paris le cinquieme jour d'Août, l'an de grace, mil cinq cent quatre-vint-neuf.

Par Monſeigneur & le Conſeil Général.

Signé, Senault.

1589. *Leues, publiées & regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi à Paris, en Parlement le 7 jour d'Août, 1589.*

Signé, DU TILLET.

Collationné à l'original par moi Notaire & Sécretaire de la Maiſon & Couronne de France. *Signé*, BAUDOUIN.

COPIE DE LA LETTRE

Envoyée par M. le Duc de Mayenne (1).

MESSIEURS,

LETTRE DU DUC DE MAYENNE.

Vous verrez par la déclaration qui a été publiée & vérifiée en la Cour de Parlement, & dont vous envoïons les extraits, pour faire ſemblablement publier en votre Ville & étendue d'icelle, comme avec beaucoup de conſidérations, nous avons réſolu d'appeller & réunir à nous tous les Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, Sieurs, Gentilshommes & habitants des Villes, de quelque qualité qu'ils ſoient; qui s'étoient déſunis de la cauſe générale de la Religion & de l'Etat, ſous prétexte de quelques devoirs qu'ils eſtimoient avoir encore à celui qui avoit ici devant l'authorité Roïale, & s'étoit armé, joint & uni avec les Hérétiques. Et d'autant que pluſieurs d'entr'eux pourroient faire difficulté de ſe retirer, craignant qu'il reſtât ès eſprits d'aucuns aucune animoſité pour raiſon des choſes paſſées, qui peut empêcher leur repos & ſûreté, Nous vous prions, comme vous avez toujours fait paroître n'avoir rien en recommandation que l'accroiſſement de la Religion Catholique & bien de cet Etat, vous diſpoſer à embraſſer tous les ſuſdits qui voudront jouir du fruit d'icelle déclaration, & reconnoître que le ſeul moïen que nous avons de parvenir au but auquel nous devons tendre, eſt de nous réjoindre, rallier & réunir le plus promptement que faire ſe pourra, pour avoir d'autant plus de moïen de ruiner les Hérétiques, ſeuls cauſes des maux que ce Roïaume a endurés depuis trente ans: & avec leſquels nous ne pouvons ni devons jamais eſpérer avoir paix, amitié ne conſidération, puiſqu'ils ſont en-

(4) Cette Lettre fut envoïée à ceux d'Orléans, où la Déclaration du Duc de Mayenne fut publiée.

nemis

Lettre du Duc de Mayenne.

nemis de Dieu & de son Eglise : laquelle ne peut souffrir ni endurer une seule macule ni division. Nous vous prions donc tant qu'il nous est possible, donner toute assurance aux susdits quels qu'ils soient, recevoir avec tout l'honneur & respect comme vous aviez ci-devant accoutumé faire, les susdits Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, Sieurs Gentilhommes, chérir & embrasser les habitants desdites Villes, comme parens, amis & compatriotes, & leur montrer toute confiance, le tout suivant le contenu de ladite déclaration. Et pource que nous nous assurons que vous y satisferez, nous ne vous en ferons plus longue lettre ; si ce n'est pour vous dire que les ennemis se sont éloignés de vous, & espérons qu'en brief ils demeurenont seuls de tout le secours qu'ils avoient des Catholiques, pourvû que teniez la main à ce que dessus ; d'autant que l'observation d'icelle importe de tout pour l'affoiblissement de nosdits ennemis : nous recommandant affectueusement à vous, Supplions le Créateur vous donner, Messieurs, en santé, ses saintes Graces.

Votre plus affectionné & assuré ami,
CHARLES DE LORRAINE.

A Paris ce 9 Août, 1589.

Et sur la superscription desdites Lettres, est écrit : A Messieurs les Gouverneurs, Echevins & Conseil de la Ville d'Orléans.

LEs Edits & Lettres ci-dessus ont été lues & publiées judiciairement, le siege ordinaire du Bailliage d'Orleans tenant, oui & ce requérant le Procureur du Roi audit lieu. A la Requête duquel a été ordonné qu'ils seront enregistrés au Greffe dudit Bailliage, publiés par tous les carrefours & lieux accoutumés à faire publications, de cette Ville & Fauxbourgs, imprimés, & copies d'iceux, vidimées par le Greffier, envoïées par les Châtellenies, tant Roïales que non Roïales de cedit Bailliage pour y être, c'est à savoir aux Châtellenies de sûr accès, publiés, & pour le regard des Châtellenies esquelles ni a sur accès, sera ladite publication faite au plus prochain lieu de sûr accès d'icelles, par Officiers des lieux. Fait, donné à Orléans par nous Louis Aleaume, Seigneur de Vernueil, Conseiller du Roi notre Sire, Lieutenant-Général & Président Présidial, au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, assisté des Conseillers

1589. Magistrats dudit Siége. Le 14 d'Août, 1589.

LETTRE DU DUC DE MAYENNE.

Signé, SARREBOURCE.

Le contenu ci-dessus a été par moi Claude le Normant, Sergent, Crieur ordinaire au Bailliage & Prévôté d'Orléans, lû, publié & proclamé par tous les carrefours ordinaires de cette Ville, Fauxbourg & Portereau d'Orléans, accompagné de Jerôme Jacquemin, Trompette ordinaire de ladite Ville. Fait le 14 & 16me. jour d'Août, 1589.

Signé, LE NORMANT.

Avertissement.

LE Roi qui tôt après le décès de Henri III, avoit témoigné aux principaux de l'Armé sa volonté, considérant que plusieurs de la Noblesse prétendoient déja l'ébranler, fit assembler les Principaux auxquels il tint les propos qui s'ensuivent.

HARANGUE ET DECLARARATION

Faite par le Roi Henri quatrieme de ce nom, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, & par lui-mêmep rononcée aux Seigneurs devant la Ville de Paris, le 8 d'Août 1589 (1).

MESSIEURS,

Je crois que la plûpart de vous sont bien mémoratifs des recommandations & sermens que le Sire défunt Roi mon Prédé-

(1) Dans le Journal de Henri IV par l'Etoille, page 2 de l'édition de 1736, l'Auteur semble parler d'un autre Discours de Henri IV fait le 4 précédent. » Le Vendredi » 4 du mois d'Août (1590), dit-il, Henri IV fit un Discours aux Princes & Seigneurs, qui étoient avec lui à Saint » Cloud, sur le droit naturel qu'il a à la » Couronne de France que la nature lui » donne; promet de donner la liberté de » conscience, & de rentrer dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, lorsqu'il en sera suffisamment » instruit. Ce Discours fort & pathérique, » ajoute le Journaliste, entraîna le plus » grand nombre des Princes & des Officiers » de l'Armée, qui le reconnurent pour Roi » à condition qu'il tiendroit la promesse de » se faire instruire ». Ce Discours mentionné par l'Etoille, ressemble cependant beaucoup à celui qui est rapporté ici. On en lit aussi un dans l'Histoire de M. de Thou, Livre 97.

cesseur me fit faire en votre présence pour la tranquillité de ce Roïaume, depuis sa blessure, & se voïant près de sa fin. Mais entr'autre chose, il vous peut bien souvenir du premier & plus singulier point, qui est de vous maintenir, & tous mes autres Sujets, en liberté de l'exercice des deux Religions, à savoir la Catholique, Romaine, & Religion reformée, jusqu'à ce que par un bon & saint Concile général ou national on eût été résolu; réconnoissant ladite Majesté, qu'il n'y avoit autre moïen pour bien appaiser les troubles & dissentions de ce Roïaume; que si Dieu lui eut fait la grace de plus longuement regner, en brief il eut usé de ce prompt & singulier remede. Je vous dis ceci, Messieurs, & vous prie croire, que je n'ai rien en plus grande recommandation, que de tenir fidelement tous sermens que je fais & ferai, & même cettui-là, pour la grande importance dequoi il est. Mais j'ai été averti qu'il y en a quelques-uns de la Noblesse de cette armée, qui font courir le bruit qu'ils ne me peuvent faire service, si je ne fais profession de la Religion Romaine, & qu'ils quitteront mon armée, voulant par-là essaïer si je serois si pusillanime, que de quitter & contrevenir à ce que j'ai le plus en recommandation en ce monde, à savoir ma Religion & mon serment. Je vous ai à cette occasion, Messieurs, fait assembler, pour déclarer en vos présences que je suis résolu, & prie le Seigneur Dieu m'appeller plutôt de ce monde, que je chancelle aucunement pour changer la Religion, & contrevenir à mes sermens, premier que d'être instruit par un saint Concile, auquel d'abondant je me soumets, & jure l'en suivre, ne désirant rien plus que telles gens vuident mon armée, aimant mieux cent bons fideles François à mes côtés, que deux cents tels enfarinés, parceque je m'assure que Dieu est du côté des gens de bien. Je crois que deux choses seulement font semer cette zizanie à ces gens-là; à savoir le serment qu'ils ont dès longtemps fait aux ennemis de ce Roïaume, & le peu de vertu & assurance pour paroître ès lieux d'honneur & de marque.

1589.

HARANGUE DE HENRI IV.

Que telles gens donc ne craignent point me requérir de leur congé; car je leur déclare amplement qu'ils ne sont pas si prêts de ce faire, que je le suis de leur octroïer, regrettant toutesfois qu'ils ne sont meilleurs François à leur profit & salut seulement, & non pour autre chose. Car quand tous en général m'abandonneroient, (ce que je ne puis croire) j'ai assez d'amis à mon commandement, pour à votre honte me maintenir

1589. en mon authorité. Et quand tout cela me defaudroit, j'ai Dieu tout assuré, qui m'a dès ma naissance & jusqu'à présent accompagné de ses saint & miraculeuses bénédictions, comme vous êtes témoins. Car jamais David ne parvint mieux au Roïaume d'Israel contre toute espérance & force humaine, que je suis parvenu en cettui-ci, ni avec plus de travaux & de dangers. Tellement que je reconnois avec toute vérité que Dieu m'y a miraculeusement introduit & instalé. Pareillement quand tout le secours humain me défaudroit pour m'y entretenir, je sais que ce grand Dieu Eternel ne me défaudra jamais, m'assurant qu'il n'a commencé une œuvre si miraculeuse pour la laisser imparfaite; non pour l'amour de moi seulement, mais à cause de son saint Nom, & de tant de personnes affligées en diverses façons en ce mien Roïaume, qui crient miséricorde il y a si longtemps, auxquelles je desire subvenir, & le promets faire en foi de Roi, au plutôt que Dieu m'en aura donné le moïen: que ces Trompettes de mauvaise volonté cessent donc, & qu'ils croient véritablement que non-seulement cette Couronne, mais l'Empire de toute la Terre ne sont suffisants pour me faire changer de la Religion en laquelle j'ai été institué & nourri dès la mammelle de ma mere, & que je tiens pour véritable; & qu'il n'y a que la parole de Dieu que je reconnoisse pour guide, & pour me reformer à un saint Concile, comme j'ai par ci-devant dit. Vous savez tous, Messieurs, que je suis François vrai & naturel, & je ne suis point homme d'une humeur duquel on doive être en doute pour le témoignage qu'ont rendu mes actions passées en l'âge que j'ai. Tellement qu'aux déportemens que j'ai faits depuis seize ou dix-sept ans que j'ai regné en mon Roïaume de Navarre, & païs de mon obéissance, on peut juger quel je suis, quoique j'aie eu beaucoup d'occasions & de moïens de me ressentir des traverses que m'ont données les ennemis de cette Couronne. D'avantage, Messieurs, je vous laisse à penser combien il est à supporter à moi, qui suis votre Roi, & qui vous laisse en liberté de votre Religion, qu'il y en ait d'entre vous, voire des moindres, qui s'efforcent à me vouloir ranger inconsultement à leurs frivoles opinions. C'est pourquoi je prie tous les gens de bien de cette Assemblée & autres de ce Roïaume, être Juges de tout ceci. Et pource que nul d'entre nous ne peut être parfait, si j'ai par ci-devant oublié quelque chose de mon devoir, je vous prie tous, Messieurs, de prier le Seigneur Dieu avec moi, que ci-

Harangue de Henri IV.

après il m'y conduise & assiste assiduement par son Saint Esprit, à l'augmentation du regne de son Fils Jesus-Christ, entretenement des Etats de mes Roïaumes, & soulagement de mes Sujets. 1589.

Avertissement.

Les uns & les autres pensoient près & loin à la guerre. Quant au Roi ses forces amassées près de lui, ne croissoient pas, à cause du mécontentement de plusieurs, qui eussent voulu le voir changer de Religion, estimant que c'étoit le moïen de ruiner la Ligue ; item, à cause des maladies : tellement qu'il résolut de tirer vers Normandie, tant pour recevoir secours d'Angleterre, que pour s'assurer de quelques Places & passages servant aux desseins qu'il projettoit. Cependant le Duc de Mayenne éveilloit d'une part les Parlemens, de l'autre ses associés. De ce nombre étoit le Comte de Randan, qui en ce temps se saisit de la Ville d'Issoire en Auvergne, dont les Ligueurs firent imprimer à Lyon le discours qu s'ensuit.

PRISE DE LA VILLE D'YSSOIRE

PAR MONSIEUR LE COMTE DE RANDAN (1).

Le dessein des ennemis de Dieu & du repos public a toujours été de la nature de l'esprit qui les pousse, qui est de tout mettre en confusion & désordre; car les méchants sont empêchés de reconnoître le bien par l'aveugle coutume qu'ils ont de mal faire. Cela s'est pratiqué plus que jamais au commencement de ces remuemens, ausquels difficilement peut-on remarquer Province & Ville de France, qui n'ait été troublée par diverses factions & pratiques de nos ennemis. Les uns s'y sont efforcés sous l'espérance de se rendre maîtres de plusieurs Places. Les autres, quoiqu'ils reconnoissent ne pouvoir gagner le dessus, se resolvent de troubler le repos de leurs voisins, afin de retenir non-seulement les forces des Provinces entre leurs propres bornes, mais encore divertir ceux qui penseroient s'assembler,

(1) Jean de la Rochefoucauld, Comte de Randan, Gouverneur d'Auvergne. Ce fut à la sollicitation de François de la Rochefoucauld, Evêque de Clermont, son frere, qu'il fit révolter cette Province en faveur de la Ligue, & qu'il établit sa Place d'armes à Riom. Voïez l'Histoire de M. de Thou, au commencement du Livre, 95, ann. 1589.

1589.

PRISE D'YSSOIRE.

& les empêcher de se mettre en gros pour donner secours aux affligés. Et quand bien la trop grande expérience ne nous seroit clairement reconnoître ce qui en est, les Lettres qui furent surprises dernierement, données au Camp de Pontoise, en font trop de foi, lesquelles adressées à plusieurs Gentilshommes & particuliers Habitants des Villes contraires à la sainte Union, tant dedans que ès environs du païs d'Auvergne, ne contenoient autre chose qu'une expresse recommandation à tous les bons & fideles Huguenots & politiques, d'emploïer tous les moïens pour troubler Monsieur le Comte de Randan en son Gouvernement, & le contraindre s'il étoit possible de demeurer dans le païs pour le défendre. Ce n'étoient que belles protestations de reconnoître ce service pour l'un des plus signalés. Ce qui venoit de la connoissance qu'avoient nos adversaires de belles & gaillardes Troupes que ledit Seigneur avoit menées, tant à la premiere armée de l'Union qu'à celle des Reistres, & maintenant ils craignoient qu'à cette occasion, qui étoit trop plus découverte & sembloit plus licite, il ne s'acheminât encore trop mieux accompagné d'un grand nombre de Noblesse, ce qu'il eut fait à la vérité sans ce malicieux artifice des ennemis, qui à son très grand regret l'ont retenu pour ne laisser perdre une Province qui est de très grande importance, tant pour les commodités que l'ennemi en pourroit tirer que pour les Forteresses qui y sont fréquentes & de difficile reprise. Il y avoit travaillé de sorte, que de tout ce qui est de son Gouvernement de la Limagne, deux seules Villes restoient opiniâtres, lesquelles il tenoit bloquées à un quart de lieue près des portes, & avoit fait toute la cueillette pour les incommoder davantage, lorsqu'il eut nouvelles assurées de la révolte de la Ville d'Yssoire. Cette mauvaise nouvelle le fâcha d'autant plus que moins il l'attendoit, vu qu'il s'assuroit du serment des habitants, lesquels peu auparavant assemblés en Corps de Ville, avoient fait promesse entre les mains de Monsieur de saint Heran de se contenir en paix comme les autres Villes, & de ne recevoir aucunes garnisons ni forces du parti contraire. Mais comme cette Ville a toujours été remplie de Huguenots, les principaux jugerent cette saison fort propre pour jouir en toute liberté de l'exercice de leur héréfie. A ces fins ils firent entendre sous main au Sieur de Millaud, lequel tenoit & tient encore le parti contraire à la sainte Union, que s'il approchoit de leur Ville ils avoient moïen de lui en donner l'en-

trée. Sur cet avertiſſement ledit Sieur de Millaud (1) s'y étant acheminé, s'en rendit facilement maître & ſans autre réſiſtance que d'un ſeul habitant, Conſul de la Ville, nommé Chauveron. Quelques jours après le Sieur d'Avierac (2) de Senughol qui avoit des gens de pied, s'y vint rendre, & lors ledit Sieur de Millaud laiſſant deux cents Arquebuſiers & quelque Cavalerie ſous la charge du Sieur de Fredeville le jeune, ſe retira pour autres entrepriſes. La Ville étant donc ainſi rendue, ledit Sieur de Randan jugeant quel préjudice elle pourroit apporter aux affaires des Catholiques, délibera de n'y laiſſer fortifier l'ennemi. Mais n'aïant encore monté ni dreſſé l'attirail de ſes piéces de batterie, leſquelles il avoit fait fondre à Riom peu auparavant, il ſe réſolut de tenter promptement le ſeul moïen qu'il avoit de faire quelque effet par le petard. Lors avec une grande diligence, il fit préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon entrepriſe, qui n'étoit pas petite. Car la Ville d'Yſſoire eſt la plus belle Ville de guerre de toute l'Auvergne, tant pour l'aſſiette qui eſt en une grande plaine, très fertile & abondante de toute choſe néceſſaire pour la commodité des habitants, que pour l'artifice, qui eſt d'un large foſſé plein d'eau, & d'un grand terrein dedans la Ville. Mais ſa Forterefſe n'eſt que trop approuvée par le Siége, qu'y mit feu Monſieur, frere du Roi, aſſiſté de pluſieurs Princes & Seigneurs, & d'une forte armée bien munie de canons qui y demeura cinq ſemaines, & ſi ne fut rendue que par compoſition pour le peu de gens de guerre qui y étoient reſtés. L'apparente difficulté de cette affaire n'empêcha point toutesfois la premiere déliberation de Monſieur le Comte de Randan, pour l'exécution de laquelle il envoïa prier Meſſieurs de Saint Heran & Vicomte de Château-clou (3) qui étoient à Riom, de prendre la peine de ſe trouver à cinq heures du ſoir avec leurs Compagnies de Gensdarmes (qui ſont très belles) à Aulnat, diſtant d'une petite demie lieue de Clermont, auquel lieu ledit ſieur de Randan s'étoit peu de jours auparavant logé, pour faire la guerre de plus près aux Rebelles de ladite Ville de Clermont. Cependant avec les Troupes de Cavalerie & Infanterie qu'il avoit, tant à Aulnat, que ès garniſons prochaines, il s'achemina devant, afin que la longueur

1589.

PRISE D'YSSOIRE.

(1) Yvres d'Alégre, Baron de Millaud, jeune Gentilhomme d'une des premieres Maiſons d'Auvergne. Les Habitans de la Ville d'Iſſoire l'avoient appellé à leur ſecours, pour commander leur Ville au nom du Roi.

(2) M. de Thou le nomme d'Anterac.

(3) Le ſieur de Rochebaron, Vicomte de Châteauclou.

1589. de la traite en une nuit obscure, & par des chemins difficiles le long de la riviere d'Allier, ne fût cause de confusion ou désordre. Son partement fut à six heures du soir qu'il chemina lui & ses Troupes sans arrêter; mais à cause des gens de pied qu'il ne vouloit laisser derriere, il ne put tant faire que la pointe du jour ne le surprît devant que d'arriver à la vue de la Ville. Tous les Soldats, & la plûpart de la Noblesse jugeoient lors par apparence que l'entreprise étoit faillie; mais cela toutesfois ne fit perdre audit Sieur de Randan l'espérance qu'il avoit d'éxécuter son dessein. Pour à quoi parvenir il mit pied à terre une bonne demi-lieue loin de laditte Ville, & quoique tous fussent armés de toutes piéces, ils se rendirent au grand pas en un lieu couvert à la portée d'une arquebusade, & là fit décharger les mulets qui portoient les petards avec tout ce qui servoit pour les poser. Après avoir ordonné ce qui étoit à faire selon l'occurence, il pria Messieurs de Chalus & de saint Marc de conduire avec leur Troupe, le Capitaine la Croix, qui devoit faire jouer les petards, & lui les suivoit à pied avec cent cinquante Gentilshommes, tous l'armet en tête. Monsieur le Commandeur du Maiet, qui est un grand homme de guerre, demeura cependant à cheval avec sa Compagnie, pour rompre le secours qui pourroit venir de dehors, car aussi bien pour une blessure qu'il a autrefois reçu sur la mer en une jambe, il ne peut aller à pied. Lorsque tout fut prêt & bien disposé, l'on fit les approches de la barriere de la Ville. Or, il faut savoir que du côté qu'elle fut attaquée, il y a premierement une forte barriere qui couvre la porte d'un Ravelin, puis entre la porte du Ravelin, & le portal principal, une autre barriere, qui font deux barrieres, & deux portes à pont-levis qu'il falloit enfoncer. Le petard fut mis à la premiere barriere, sans que le corps de garde de dessus la muraille s'en apperçût, & si étoit déja jour, mais il fit son ouverture avec tel bruit, que l'allarme se sonna dans la Ville si chaude, que la muraille fut soudain remplie d'Arquebusiers, qui tirerent sur les nôtres, & en blesserent. Ce même coup fut entendu de Messieurs de Saint Heran, & de Château-clou, qui venoient derriere au grand trot, mais soudain ils se mirent au galop, & arriverent à la Troupe comme l'on posoit le second petard à la porte du Ravelin, qui fut emportée. Le Capitaine la Croix passant outre, trouva que la seconde barriere se pouvoit lever par piéces sans y emploïer un troisieme petard, ce qui fut fait en grande diligence

PRISE D'YSSOIRE.

ligence, non ſans beaucoup de danger, pour être le lieu tout découvert. Le plus dangereux reſtoit lors à faire, c'étoit l'ouverture du grand portail couvert d'un fort pont-levis, qu'il falloit forcer, à la merci des pierres que l'on jettoit de deſſus. Mais le pis fut encore, que lorſque le vaillant Capitaine la Croix prit le troiſieme petard pour le poſer, il trouva que la fuſée étoit tombée par chemin, & fut contraint de ſe réſoudre d'en faire une ſur l'heure même. Ce retardement donna temps aux ennemis, non-ſeulement de rembarrer le derriere de la porte de pierres & piéces de bois & de tout ce qui leur venoit à main, mais encore ils rompirent le deſſus de la voute pour y faire plus grande ouverture que celle de la meurtriere, afin de mieux jetter des pierres, leſquelles ils jettoient continuellement, & tiroient arquebuſades ſans ceſſe de tous endroits. Mais ſi la diligence de ceux de dedans étoit grande à ſe défendre, le courage des Aſſaillans n'étoit moindre; & tous ces dangers n'empêcherent l'exécution qui étoit déliberée, avec réſolution d'en venir à bout à quelque prix que ce fût. Ce que montra bien le Capitaine la Croix, la valeur duquel a toujours été reconnue très grande en toutes affaires où il s'eſt trouvé, mais en cettui-ci, entr'autres ſon aſſurance a été extrême; car à cette derniere porte il fut deux fois porté par terre à coup de pavés, ſi rudement qu'à la ſeconde ſon caſque lui ſortit de la tête, & fut bien bleſſé. Néanmoins ſans ſe troubler en cette extrêmité, ni ſans branler pour ſe retirer du danger, il poſa ſon petard, il briſa porte & pont-levis, & fit l'ouverture telle que l'on pouvoit eſpérer. Ce fut lors que le danger devoit paroître plus grand; car il falloit entrer dans la Ville parmi cette ruine, à la merci des pierres & arquebuſades, & de pluſieurs hommes bien armés, deſquels le deſſus du portail étoit couvert, & la rue toute pleine pour la défenſe de l'entrée. Mais l'ouverture ne fut ſitôt faite que toute la Nobleſſe (qui étoit couchée ſur le ventre) ſe dreſſa ſur les pieds, où Monſieur le Comte de Randan parut à la tête de cette belle Troupe, & plein d'un généreux courage, criant qu'il ne falloit rien craindre pour l'honneur de Dieu, & le bien de ſa patrie: afin de montrer le chemin aux ſiens, il ſauta premier ſur les ruines, & d'un fort épieu qu'il tenoit en la main, ſe fit faire paſſage entre ſes ennemis. Là il fut ſoudain ſuivi de tous les Gentilshommes bien couverts à l'épreuve, qui donnerent de telle furie, qu'ils tomboient parmi les pierres, & y en eut

1589. PRISE D'YSSOIRE.

1589. de blessés des armes de leurs compagnons, de l'ardeur vehémente qu'ils avoient d'emporter la Place, & assister leur Chef en si valeureuse entreprise. Ledit Sieur de Randan se voïant si promptement & furieusement suivi, passa sans s'arrêter jusqu'au milieu de la grande Place, où en combattant ceux qui s'y étoient retirés, il eut un coup de halebarde dans son casque, qui lui décloua la visiere. Cependant les Troupes entroient pêle-mêle à la foule, desquelles les habitants se voïant forcés, abandonnerent les rues, & les Soldats perdant le cœur, chercherent à se sauver à fuite. Mais ne trouvant autre issue, plusieurs se jetterent du haut des murailles, où la plûpart se briserent, reçurent plus de mal d'eux-mêmes qu'ils n'eussent eu de leurs ennemis. La grande Place de la Ville étant gagnée, & les avenues d'icelle, mondit Sieur de Randan voïant toutes ses Troupes entrées, demeura quelque peu en bataille, puis comme il reconnut qu'il n'avoit plus de résistance par-tout, quoique la Ville fût prise de telle sorte, & fût une perfidie, qu'il sembloit que le droit de la guerre permettoit un sac, lui toutesfois qui a toujours été de nature très douce, fit donner logis par fourriers, & fit crier défenses sur la vie, de ne faire aucun ravage ni cruauté sur les personnes des habitants, mais sur-tout il recommanda de garder l'honneur des Dames, pour la conservation desquelles il alla en personne armé comme il étoit, de logis en logis, par toute la Ville, priant les Gentilshommes, & commandant aux Soldats de n'user d'aucune violence. Pendant qu'on combattoit dans la grande Place, le sieur de Fredeville, qui commandoit à la garnison, se retira dans une Tour assez forte, dans laquelle il fut incontinent forcé, & se rendit. Il fut mené à mondit Sieur de Randan qui lui sauva la vie, & lui promit liberté, sous condition de le venir trouver dans certains jours, durant lesquels il ne feroit la guerre. Il fut tué à cette prise de ceux de dedans un Capitaine, nommé Bussi, qui étoit au Sieur de Millaud, & combattit très bien dans une rue; dix ou douze Soldats & quelques habitants aussi y demeurerent. Tous les autres Soldats de la garnison furent pris, ou se jetterent du haut des murailles. Des nôtres y furent blessés de braves & vaillants Gentilshommes, à savoir, Messieurs d'Aubiere, de la Villatte, la Geneste, le Chevalier de Saint-Hilaire, Perisiere, la Font, le Cher, & le Capitaine la Croix, qui eut un grand coup de pierre en la tête, lorsque son casque tomba, & un autre au bras droit, qui lui fit r'ouvrir une

Prise d'Yssoire.

plaie de laquelle il n'étoit encore guéri d'une mousquetade qui lui a rompu tous les gros os. Plusieurs autres furent encore blessés & des pierres & d'arquebusades, mais tout sans danger de mort, dont il faut louer Dieu, & avouer qu'en cette exécution il a assisté d'une grande grace, ceux qui exposent si librement & généreusement leur vie pour sa gloire, & qu'il les a voulu réserver, pour être encore emploïés à la défense de son honneur, manutention de son Eglise, & repos de la France affligée. Car, c'est ce même Dieu qui aime les serviteurs fidéles, & duquel parle ce grand Roi du Peuple d'Israel, que celui qui est en sa garde, se peut tenir pour être bien gardé; mais qu'en vain les sentinelles sont à veiller sur les Tours de la Ville, si ce grand Dieu ne la prend en sa protection. En cela nous pouvons clairement reconnoître, que nous avons ce même Dieu pour nous qui favorise nos desseins. Aussi lui en faut-il donner la louange, & attribuer tout l'honneur, & dire comme ce même Prophéte. » Ce n'est pas à nous, Seigneur, mais » à votre Nom, que la gloire en appartient. « *Tel étoit l'esprit des Ligueurs.*

1589. PRISE D'YSSOIRE.

LETTRE DE Mr. LE COMTE DE RANDAN,

Gouverneur général du bas & du haut Païs d'Auvergne, aux Villes rebelles de son Gouvernement.

MESSIEURS,

J'ai toujours cru que votre Ville, comme quelques autres de ce Roïaume, ne s'étoit retirée du serment si solemnellement fait aux derniers Etats par tous les Députés, de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & s'opposer à tous ceux qui favoriseroient ou supporteroient l'hérésie en quelque sorte que ce fût, que pour le seul respect du Roi, le nom & dignité duquel sembloit à quelques-uns devoir passer entre ses Sujets par-dessus toutes autres considérations; ce que je me suis persuadé d'autant plus aisément de vous, que je vous ai toujours reconnus pour la plûpart, tant affectionnés à la Religion Catholique, que nul autre Sujet, que ce nom de Roi ne vous eût pu faire éloigner de la plus commune résolution des bons & vrais Catholiques de ce Roïaume, lequel cessant main-

1589. tenant par la mort dudit Roi, de laquelle je ne fais doute que ne soïez très bien assurés. J'ai jugé, que ne restant plus aucun légitime sujet de discorde entre nous, je vous devois semondre de faire quelque déclaration de votre intention. La disposition de mes affaires & les forces que j'ai en main, vous feront aisément connoître que rien ne me peut convier à cette semonce que le seul desir que j'ai toujours eu de m'emploïer plutôt à maintenir la paix, qu'entretenir le trouble en cette Province. N'étant cette pour autre effet, je supplie le Créateur, Messieurs, vous vouloir bien inspirer, & tenir en sa sainte garde.

De Riom, *ce* 13 *Août*, 1589.

Avertissement.

LE Duc de Mayenne assembloit cependant toutes ses forces pour suivre le Roi, qui avoit bien petites Troupes & le tenoit en sa fantaisie pour pris ou perdu (1). Les Parlemens parloient gros aussi de leur part, témoins les deux Arrêts suivans.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT DE BORDEAUX,

Par lequel il est enjoint & commandé à tous ceux du ressort d'icelle, d'observer inviolablement les Edits d'Union à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & Déclarations faites sur iceux, le tout sans contrevenir à l'Edit du vingt-sixieme Avril 1589 (2).

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

LA Cour, les Chambres d'icelle assemblées, avertie de la triste & lamentable nouvelle du décès du feu Roi Henri troisieme de ce nom, oui & requerant le Procureur Général dudit Seigneur, présent & opinant le Sieur de Matignon, Maréchal de France, a exhorté les Archevêques, Evêques, Curés & Prélats du ressort de ladite Cour, de faire faire prieres à Dieu pour l'ame dudit Seigneur Roi défunt, bien, repos, conservation & manutention de cet Etat & Couronne, en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Et enjoint à tous Baillifs,

(1) » Le Lundi vingt-septieme jour d'Août » dit le Journal de Henri IV, le Duc de » Mayenne sortit de Paris, publiant qu'il » alloit prendre le *Bearnois*, c'est-à-dire le » Roi Henri IV, qu'il alloit poursuivre » avec une Armée grandement superieure à » celle du Roi »; mais il se vanta trop.

(2) Jacques Goyon de Matignon, qui commandoit dans Bourdeaux & qui avoit su contenir cette Ville dans le devoir; quelque penchant qu'elle eût d'ailleurs pour la révolte, voïant cependant que depuis la mort de Henri III, tout le Parlement & même les Magistrats de la Ville, à la tête desquels ils étoient, étoient fort opposés à Henri IV, il négocia adroitemant avec le Parlement, à qui il fit rendre l'Arrêt qu'on rapporte ici. Ce Seigneur étoit persuadé, dit M. de Thou, que dans les circonstances où l'on se trouvoit, ce seroit toujours rendre quelque service au Roi regnant, en qualité d'Héritier légitime de la Couronne, que d'engager le Parlement de Bourdeaux à rendre justice à la mémoire de son Prédécesseur.

1589.

Arrest du Parl. de Bourd.

Sénéchaux, leurs Lieutenans, Magistrats & Officiers dudit ressort, & aux Gouverneurs, Maires, Jurats, Echevins, Consuls & tous autres Administrateurs des Villes & lieux d'icelui ressort, de prendre soigneusement & diligemment garde que innovation & altération aucune n'advienne esdits lieux, en ce qui touche l'honneur de Dieu & leur commun repos; faire observer inviolablement les Edits du mois de Juillet 1588, & du mois d'Octobre suivant, faits aux Etats tenus à Blois, & Lettres de déclaration, tant du dernier de Décembre aussi ensuivant que du 26 Avril dernier, vérifiées en ladite Cour, & empêcher de tout leur pouvoir qu'il ne soit fait acte contraire & dérogeant à iceux, informer diligemment des contraventions, & procéder contre les coupables suivant iceux Edits, Arrêts de ladite Cour sur ce donnés, sur peine de privation de leurs charges & offices. Et en outre enjoint à tous Sieurs Gentilshommes, Capitaines, Villes, Communautés & autres Sujets qui se sont élevés du vivant du feu Seigneur Roi, de poser les armes, se retirer & contenir en leurs maisons, & y vivre paisiblement sous l'observation d'iceux Edits & Arrêts de ladite Cour, en attendant qu'il ait plu à Dieu impartir sa grace & miséricorde à ce Roïaume, pour la conduite & direction d'icelui à son honneur & gloire, exaltation & conservation de sa sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Et afin que nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ordonne que le présent Arrêt sera lû & publié par les lieux accoutumés de la présente Ville, & envoïé par toutes les Villes du ressort de ladite Cour, à la diligence dudit Procureur Général, pour y être fait semblable publication.

Fait à Bordeaux en Parlement, les Chambres d'icelle assemblées, le dix-neuvieme jour d'Août mil cinq cens quatre-vingt-neuf (1).

Ainsi signé, D'ALESME.

Le vingt-unieme jour d'Août mil cinq cens quatre-vingt-neuf, le présent Arrêt a été lû & publié par les cantons & lieux accoutumés de la présente Ville dudit Bordeaux, par moi premier Huissier en la Cour du Parlement de Bordeaux, assisté du Greffier des Présentations d'icelle, des Officiers de Guienne, Huis-

(1) M. de Matignon autoit bien souhaité qu'on eût fait mention de Henri IV dans cet Arrêt; mais il ne put jamais obtenir ce point du Parlement. Il ne laissa pas de se servir de l'autorité de cet Arrêt pour contenir toute la Guienne dans le devoir, à l'exception de quelques Villes en très petit nombre, dont les Ligueurs s'étoient rendus Maîtres.

siers de ladite Cour, Huissiers & Sergens Roïaux de Guienne, Capitaine & ses Archers du Guet, & des Trompettes de ladite Ville, aïant & sonnant les Trompettes d'argent d'icelle Ville. 1589. Arrest du Parlem. de Toulouse.

Ainsi signé, DE BOSMENIER.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE;

Contre Henri de Bourbon, prétendu Roi de Navrre & ses Adhérans.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

LA Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblées, avertie de la miraculeuse & épouvantable mort de Henri troisieme, avenue le premier jour de ce mois, a enjoint & enjoint derechef à tous Princes, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers & autres, de quelqu'état, qualité & condition qu'ils soient, de s'unir derechef pour la conservation de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, bien & repos des Princes, Seigneurs, Villes & Communautés Catholiques, unies pour la défense d'icelle : a exhorté & exhorte tous les Evêques & Pasteurs des Diocèses de ce ressort, de faire (chacun en leurs Eglises) rendre graces à Dieu de la faveur qu'il nous a faite en la délivrance de la Ville de Paris & autres Villes de ce Roiaume : a ordonné & ordonne que tous les ans le premier jour d'Août l'on fera les processions & prieres publiques, en reconnoïssance des bénéfices qu'il nous a faits ledit jour.

A défendu & défend très expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, sans nul excepter, de reconnoître pour Roi Henri de Bourbon prétendu Roi de Navarre, le favoriser ou donner aide en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine d'être punis de mort, comme hérétiques & perturbateurs du repos public ; & enjoint ladite Cour à tous lesdits Evêques & Pasteurs de faire derechef publier, garder & observer de point en point la Bulle de notre Saint Pere le Pape Sixte V, justement donnée contre ledit Henri de Bourbon, en vertu & par autorité de laquelle, ladite Cour l'a déclaré & dé-

1589.

ARREST DU PARL. DE TOULOUSE.

clare incapable de jamais ſuccéder à la Couronne de France, pour les crimes notoires & manifeſtes amplement contenus en icelle (1).

Enjoint aux Baillifs, Prevôts & Sénéchaux de ce reſſort de faire publier, garder & obſerver de point en point le contenu du préſent Arrêt, à peine d'être punis & châtiés comme fauteurs des hérétiques. *Fait à Toulouſe en Parlememt, leſdites Chambres aſſemblées, le vingt-deuxieme d'Août mil cinq cens quatre-vingt-neuf.*

Signé, DU TORNOER.

Avertiſſement.

AVANT que paſſer outre aux autres efforts de la Ligue pour ſe maintenir en ruinant le Roi & ſes Sujets qui lui adhéroient, depuis ſurnommés Roïaux à la différence des autres; nous insererons ici un Diſcours qui tout d'un train décrit ce que le Roi fit de plus remarquable depuis ſa retraite de devant Paris au mois d'Août 1589 juſqu'à la fin de l'année; puis nous ajouterons un deuxieme Diſcours des divers exploits & déportemens du Duc de Mayenne & des Ligueurs juſqu'au même temps, afin qu'en peu de feuillets le Lecteur puiſſe voir ce qui ſe paſſa d'un côté & d'autre.

VRAI DISCOURS

De ce qui s'eſt paſſé en l'Armée conduite par Sa Majeſté très Chrétienne, depuis ſon Avenement à la Couronne juſqu'à la fin de l'an 1589

LES volontés & déportemens des Rois & Princes, ſont d'autant plus ſujets à être ſyndiqués & cenſurés, qu'ils ne peuvent rien entreprendre où leurs Peuples & Sujets ne ſoient intéreſſés avec eux. Les conjectures des hommes n'ont en rien tant de privilège & avantage qu'au jugement qu'ils font des deſſeins & actions de leurs Princes : d'autant que ſur le moindre indice qu'ils en ont, ils concluent néceſſairement de la qualité de l'événement

(1) Tel étoit alors l'effet des préjugés, d'autoriſer ce qui ne méritoit que d'être rejetté avec indignation. Les paſſions appaiſées, on a jugé de la Bulle de Sixte Quint comme on auroit toujours dû en juger, comme d'une Bulle injuſte & digne de toute éxécration.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

ment qui en doit être, qu'ils commencent dès lors à louer ou reprouver, comme si l'effet en étoit avenu, & plus ordinairement s'attachent au blâme ou contrôle qu'à l'approbation, & néanmoins sans contredit ni défense. Parceque les Princes & ceux qui manient leurs affaires, ne pourroient publier toutes les raisons & possibilités qu'ils ont de leurs entreprises sans en gâter & ruiner les effets. De sorte qu'il faut par nécessité qu'ils aient cette patience de se sentir injustement blâmés de leurs meilleures & plus utiles opinions, & qu'ils attendent que la fin & événement d'icelles les en justifie envers leurs susdits Sujets, & leur fasse reconnoître leur erreur. Il est infaillible qu'il en est ainsi avenu du dessein que l'on a vu faire au Roi de séparer son armée, peu après le décès du feu Roi son frere, & depuis la séparation, au lieu de passer la riviere de Loire, comme il se publioit qu'il vouloit faire, d'être descendu en la Normandie : dont il est très certain qu'il a été blâmé de beaucoup, & en a fait peine de plusieurs de ses Serviteurs, & plaisir à tous ses Ennemis qui se sont rencontrés en ce jugement, que ce seroit la ruine de ses affaires : mais maintenant que l'événement leur a donné occasion de s'en dédire, il est permis, des choses qu'ils ont vu, de leur aider à en connoître les causes, & voir que ce ne sont point effets de hazard ou de fortune, mais de pure prudence & de raison; ce faisant leur exposer une narration simple & véritable de tout ce qui s'est passé entre son armée & celle de ses ennemis durant un mois qu'elles ont toujours été logées à la vue l'une de l'autre. L'effroïable sacrilege & accident de la mort du feu Roi advint le deuxieme du mois d'Août ; & est certain qu'il fut d'autant plus avancé que ces ennemis se virent si pressés, qu'ils ne reconnurent plus autre remede pour éviter (& pour le moins faire différer pour quelque temps) la justice de leurs crimes : son dessein étoit de récouvrer Paris, comme il eut pu faire s'il n'eut voulu trop de bien à ceux qui lui avoient fait tant de mal, & est mort quand il étoit quasi à son option de la prendre par amitié ou par force. Le Roi son successeur eut aussi volontiers succédé à ce dessein ; mais qui fut possible à l'un, ne le pouvoit pas être si-tôt à l'autre, de qui l'autorité ne put être si promptement établie qu'elle fut acquise ; car les volontés de ceux de dedans affectionnés au feu Roi, qui s'étoient échauffés par sa présence, ne purent si-tôt être transférées à ce nouveau Roi, qu'il y a près de quinze ans que l'on n'avoit vu de deça, & où il n'étoit quasi connu

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

que par les proſcriptions publiées contre lui par l'artifice de ſes ennemis, par le moïen deſquelles ils avoient accoûtumé les peuples à ne le connoître quaſi plus: pource qui étoit de ceux de l'armée; combien qu'à la même heure que la ſucceſſion lui fut échue, tous les Princes de ſon Sang & autres, les Maréchaux de France, Officiers de la Couronne, & les principaux Seigneurs & Capitaines qui y étoient lui euſſent fait la ſoumiſſion & reconnoiſſance de leur Roi & Prince légitime, avec les proteſtations accoutumées, toutesfois pluſieurs, les uns qui à la vérité avoient eu congé du feu Roi pour le long ſéjour qu'ils avoient fait en l'armée, & auſſi que c'étoit en la ſaiſon que chacun veut faire ſa récolte; les autres ſur ce prétexte pour prendre loiſir de ſe réſoudre de ce qu'ils avoient à faire, ſe retirerent de ladite armée: aïant eu ſa Majeſté cette force de ne s'être jamais démis de refuſer congé à qui l'a voulu demander. Ainſi voïant l'armée fort diminuée (comme un moindre accident pouvoit ſuffire d'en rompre une plus grande & mieux entretenue que la ſienne), voïant auſſi l'autre fondement du recouvrement de Paris, qui étoit ſur l'affection de ceux de dedans, aucunement refroidi, il jugea prudemment que l'effet de ce deſſein, ſe devoit différer à une autre fois, & qu'il ſuffiſoit pour cette premiere, d'avoir reconnu qu'il étoit fort poſſible d'y parvenir; & cependant garder les avantages qui y étoient acquis par la priſe des Villes d'Etampes & Pontoiſe, étant néceſſaire d'occuper à quelque exercice ladite armée. Le premier & le plus digne qu'il eſtima lui pouvoir donner, ce fut de conduire le corps du feu Roi en dépôt de sûreté (1), ſachant que la rage deſdits ennemis étoit ſi envenimée, que n'aïant point trouvé dequoi ſatisfaire en ſa mort, elle paſſoit encore ſur ſes os & cendres. Ainſi l'aïant conduit à Compiégne, où il eſtima qu'il pouvoit demeurer plus dignement & plus sûrement; & aïant pris en paſſant les Villes de Meulan, de Giſors & Clermont, conſidérant qu'il ne comparoiſſoit rien à combattre en la campagne, que leſdits ennemis s'étoient tous renfermés dans les murailles; qu'il ne lui reſtoit pas aſſez de tems pour entreprendre un autre ſiége digne de l'occupation de ſon armée; qu'il approchoit du

(1) » Le Mardi 4 d'Août, dit le Journal » de l'Etoille, l'Armée du Roi qui étoit à » ſaint Cloud & aux environs, partit pour » la Normandie, avec le corps du feu Roi » Henri III, qui fut mis dans l'Egliſe de » ſaint Corneille de Compiegne, où le Roi » lui fit rendre les honneurs dûs à ſa mé» moire. Dans cette route il prit les Villes » de Creil, de Meulan, de Clermont (en » Beauvoiſis), de Giſors & autres Places » Voïez l'Hiſtoire de M. de Thou, livre 97. vers le commencement.

temps auquel il avoit fait convoquer en la Ville de Tours les Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes & autres ses principaux Officiers & Ministres, pour avec eux prendre une résolution sur les affaires de son Etat; que pour y aller, cette grande armée ne lui étoit aucunement nécessaire, n'y aïant rien à entreprendre par de-là qui en méritât la présence, & que ce n'eut été que consommer les vivres du païs sans aucun fruit ni dessein, sa Majesté judicieusement se résolut de séparer son armée en trois, d'en envoïer une partie en Picardie, sous la charge de Monsieur le Duc de Longueville (2), une autre en Champagne, sous Monsieur le Maréchal d'Aumont, & lui d'en retenir une autre; & avec tel ordre néanmoins, que pendant que sadite Majesté demeuroit en ces quartiers de de-là auparavant son passage, que si l'ennemi lui venoit en gros sur les bras, que lesdites deux parties séparées se pussent en peu de temps rejoindre comme lui passé de deçà la riviere de Loire; ce même ordre demeureroit entre lesdits Sieurs de Longueville & d'Aumont, soit que l'un d'eux fût assailli, soit que l'enmi voulût attaquer quelque Place qu'il fût besoin de secourir. De cette partition & séparation, sadite Majesté en recueilloit deux ou trois grands avantages. Le premier est que, envoïant les deux parts de son armée esdites Provinces de Picardie & Champagne, elles y pouvoient tenir la Campagne & y prendre quelque Ville, pour le moins fourrager la récolte des principales de celles que tiennent les ennemis dont elles recevroient très grande incommodité, au lieu que sans cela ils y étoient les maîtres, & s'y pouvoient grandement accroître. L'autre, que étant la plûpart de la Noblesse qui étoit demeurée en ladite armée, desdites Provinces de Picardie & Champagne, y envoïant ses forces, c'étoir, comme les conduisant chez eux, les retenir toujours au corps de ladite armée, en cas qu'il en survînt occasion, ce qui n'eut pas été autrement; car se retirant, comme ils eussent indubitablement fait, ce n'eut plus été pour revenir, s'il n'y eut point eu dans le païs de corps & de chef pour les recueillir. Et puis par le moïen desdites armées, sa Majesté faisoit saouler de la guerre les Villes & les Peuples de ces Provinces-là, qui ont montré en avoir tant d'appetit & d'envie. De la part de l'armée que sa Majesté retenoit près d'elle, elle résolut aussi de ne la laisser pas inutile, & de s'en servir plus par industrie que par

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(2) Gouverneur de Picardie, qui avoit à sa dévotion presque toute la Noblesse de cette Province.

1589. grand effort, aïant avec icelle retenu Messieurs les Princes de Conti, de Montpensier, le Grand Prieur (1), Colonel de la Cavalerie légere, Maréchal de Biron (2), & les Sieurs Dampville (3), Colonel des Suisses, de Rieux (4), Maréchal de Camp, de Chastillon (5), commandant à l'Infanterie, & plusieurs Seigneurs de son Conseil, Capitaines & autres Gentilshommes de qualité (6); & pouvoit être ladite armée de plus de mille bons chevaux, de deux Régimens de Suisses, & d'environ trois mille François. Et parceque le temps ne le pressoit point encore de se trouver à la convocation qu'elle avoit fait publier à Tours dans la fin du mois d'octobre, que ce qui lui restoit de temps n'étoit pour entreprendre aucun siége, elle voulut que sa forme de cheminer lui servît pour le moins d'empêcher que les Ennemis ne pussent faire comme il leur eut été aisé d'attaquer lesdites Villes d'Etampes, Pontoise, Meulan, Senlis & autres, spécialement les deux premieres qui ne venoient que d'être prises par batterie, & dont les ruines n'avoient pû encore être reparées. De sorte que les ennemis y retournant avec furie, ils les pouvoient emporter auparavant que les autres deux parties se fussent pu rassembler & accourir assez à temps au secours. Pour cette occasion & avec l'avis dudit sieur Maréchal de Biron, il se résolut de descendre un peu plus avant en la Normandie à double dessein. L'un pour y conforter ses affectionnés serviteurs, ensorte qu'ils pussent prendre toute confiance de sa bonne grace & protection : & l'autre pour, feignant d'y vouloir entreprendre quelque chose, y attirer une partie des forces des Ennemis, & ainsi les séparant, leur faire perdre le temps & l'occasion d'assiéger lesdites Villes d'auprès Paris, & donner patience à ceux de dans de se fortifier & réparer, parceque gagnant six semaines de temps, c'étoit leur donner quatre ou cinq mois de loisir; ce qui lui réussit & en l'un & en l'autre fort heureusement. Car étant premierement venu au Village du Pont S. Pierre, le Capitaine Roulet (7) qui commande dans la Ville & Pont de

Evenemens en l'Armée du Roi.

(1) Charles, Bâtard d'Orléans, grand Prieur de France.

(2) Armand de Gontaut, Seigneur de Biron, que Henri III avoit fait Maréchal de France en 1577, Pere de Charles Duc de Biron, qui eut le Bâton de Maréchal en 1594.

(3) Charles de Montmorenci, sieur de Damville.

(4) François de la Tugie, sieur de Rieux.

(5) François de Coligny de Châtillon.

(6) Entr'autres, Jacques Nompar de Caumont, sieur de la Force.

(7) M. de Thou (livre 97) le nomme du Rolet.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

l'Arche, l'étant venu trouver lui apporta toute assurance de la fidélité & obéissance de tous les Habitans de ladite Ville, & encore plus particulierement de la sienne, & en remporta Sa Majesté tant de contentement, qu'il en demeura encore plus confirmé en la promesse qu'il lui avoit faite de lui conserver ladite Ville, où est le dernier Pont de la Riviere de Seine, & qui peut grandement incommoder la Ville de Rouen, qui n'en est éloignée que de cinq petites lieues, & empêcher le trafic qui se souloit faire desdites deux Villes de Paris & de Rouen. Dudit Saint Pierre, Sa Majesté fit acheminer son armée à Darnetal, qui est un fort grand Bourg (1) à une lieue près dudit Rouen, pour la rafraîchir commodément. Elle en partit dès le lendemain à l'improviste avec trois ou quatre cens Chevaux seulement, & donna jusqu'à Dieppe, qui est un des meilleurs Ports de mer de toute la Normandie, & la Ville bonne, riche, fort affectionnée à Sa Majesté, qui sera un jour le salut de toute la Province, comme dès à présent elle lui en conserve une grande partie. Elle y fut aussi reçue & honorée & du cœur & de la voix de tout ce Peuple, autant qu'un bon Roi bien chéri des siens le pouvoit être de bons, fideles & bien aimés Sujets. A cela étant leur bon naturel aidé & ému par l'exemple du Commandeur de Chastes (2) Gouverneur de ladite Ville, qui a rendu un témoignage singulier de fidélité : comme elle reçut en même temps & audit lieu une confirmation très certaine de celle du sieur de la Verune (3) Gouverneur de la Ville de Caen, de qui ainsi que desdits sieurs de Chastes & Roullet, il se peut dire qu'ils ne sont point de ceux qui sont justes & innocens, pourcequ'ils n'ont point eu d'occasion de faillir ; car leur vertu & loïauté a été combattue de toutes les tentations & charmes qui peuvent séduire les plus résolus, dont néanmoins la victoire leur est démeurée avec une grandissime recommandation de leur mérite : d'autant plus que le vice du siecle ne le comporte pas, & que c'est maintenant comme chose extraordinaire de garder la foi à son Prince. Pendant ce peu de séjour qu'il fit à Dieppe, aïant su que la Ville de Neufchâ-

(1) Fameux par ses manufactures de Draps.

(2) Aymar de Chastes, Commandeur de l'Ordre de Malthe & proche parent du Duc de Joyeuse. C'étoit, dit M. de Thou, un homme d'une probité reconnue, également distingué par sa valeur & par une fidélité à l'épreuve, vertu bien rare dans ce temps là. On peut voir dans l'Histoire de M. de Thou livre 97 tout ce qui se passa alors entre Henri IV & M. de Chastes, & les témoignages avantageux que le Roi rendit au dernier qu'il alla jusqu'à embrasser.

(3) Gaspard de Pellet, sieur de la Verune, parent du Commandeur de Chastes.

1589. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

tel, qui en eſt à ſept lieues près, incommodoit fort le paſſage; il l'envoïa inveſtir par les ſieurs Guitri & de Hallot (1) avec partie de la Cavalerie qu'il avoit menée, & quelques Gens de pied de la garniſon dudit Dieppe. Et s'étant aſſemblée grande quantité de Païſans & Soldats pour venir la ſecourir, s'y acheminant ſous la conduite de Caſtillon Gentilhomme dudit Païs, ladite Cavalerie leur alla au devant qui les défit tous, & en tailla en piece ſur le champ plus de ſept ou huit cens, & fut ladite Ville rendue; qui fut une fort agréable nouvelle à Dieppe, où Sadite Majeſté, en ce peu qu'elle y demeura, s'y acquit telle bienveillance de tous les Habitans, & de ceux qui y étoient réfugiés des autres Villes, que non-ſeulement lui accorderent librement tous les ſecours qu'il leur voulut demander, mais d'eux-mêmes lui firent la propoſition du ſiege de la Ville de Rouen, pour lequel ils offrirent de défraïer quaſi l'armée pour le temps qu'ils eſtimoient qu'il pouvoit durer. Ce que Sa Majeſté écouta volontiers, parceque cela ſe rapportoit à l'exécution de la ſeconde partie de ſondit deſſein, & remit à s'en réſoudre avec l'avis de Meſdits ſieurs de Montpenſier, Maréchal de Biron, & autres Seigneurs & Capitaines qui étoient demeurés en ladite armée; où étant arrivé & aïant fait cette propoſition, il la ſut ſi bien diſſimuler, que la plûpart de ceux qui l'approchoient de plus près, croïoient que ce fût ſon intention que d'aſſiéger ladite Ville de Rouen, qui eſt où il tendoit de le faire croire en ſon armée, afin que tant plus volontiers ceux de ladite Ville & ſes ennemis le cruſſent, n'étant pas marri que les raiſons qu'il y avoit infinies de ne le faire pas, fuſſent pour lors légerement traitées. Ainſi pendant cinq ou ſix jours qu'il y ſéjourna, il fit, excepté de la battre, tout ainſi que ſi la réſolution eût été de l'aſſiéger, & commença dès les premiers jours à leur ôter tous leurs moulins, qui fut un grand étonnement dans ladite Ville, où il faiſoit auſſi inceſſamment attaquer des eſcarmouches juſques dans leurs portes, afin de les preſſer davantage de reclamer du ſecours, ce qu'ils firent avec telle inſtance que, combien que Monſieur d'Aumale & le Comte de Briſſac y fuſſent, ils ne ſe purent jamais aſſurer ſi Monſieur de Mayenne n'y venoit avec toute ſon armée; ce que Sa Majeſté déſiroit autant qu'eux; & en quoi conſiſtoit la perfection du deſſein qu'elle avoit d'empêcher que leſdites Villes qu'elle tenoit près de Paris, ne fuſſent aſſiégées, par la diverſion des forces de ſon ennemi,

(1) C'eſt de Guitry & du Halot.

Et aïant su qu'il s'étoit acheminé à Mante & à Vernon, commença à mieux recevoir les raisons qu'il y avoit de n'entreprendre pour lors ledit siege ; & à découvrir, comme ce n'avoit été qu'à ce dessein, qu'il sut dextrement dissimuler, comme ce n'est pas un moindre effet de la prudence & jugement d'un grand Capitaine de savoir bien céler ses délibérations, que de les bien & murement délibérer. Ainsi il résolut de partir dudit Darnetal, & fut sa retraite dressée de sorte, que combien que ce fût à la vue quasi des murailles de Rouen, & que lesdits sieurs d'Aumale & de Brissac y fussent avec grand nombre de Cavalerie ; néanmoins il ne comparut personne pour le venir tâter ; ou s'ils sortirent, ils se contenterent d'en voir l'ordre sans y chercher rien davantage. Sadite Majesté étant venue à bout de sesdits deux desseins qui l'avoient amenée en Normandie, les voulut accroître, de recouvrer pendant qu'elle étoit sur les lieux, & qu'il restoit encore du temps assez pour son retour à Tours, quelques petites Villes qui n'incommodoient pas moins les chemins & les passages que les plus grandes, & y établir autant de garnisons entretenues qui pourroient servir à un gros, quand il seroit besoin d'en amasser un dans la Province. Elle voulut commencer par celle d'Eu, qui est une assez bonne petite Ville, & un Château qui appartient à Madame de Guise (1) ; ladite Ville située sur la Riviere de Bethune un peu dans le vallon, vûe de la montagne ; mais non pas de si près que la batterie s'en pût faire : il y avoit garnison de plus de quatre cens hommes de guerre, commandé par le sieur de Launay (2) qui étoit Gouverneur de la Place. Le Roi fit trois logis depuis Darnetal jusqu'audit Eu, lequel aïant envoïé sommer, ledit Gouverneur fit contenance de se vouloir défendre, & commença à mettre le feu dans l'un des fauxbourgs, de peur que l'on y logeât ; toutesfois il ne demeura gueres en cette opinion. Car aïant su que le Roi étoit arrivé devant ladite Ville, & que le canon commençoit à approcher, & voïant même les Soldats qui, sans attendre aucune tranchée, étoient déja sur la contrescarpe du fossé, il demanda à parlementer, & deux heures après il rendit ladite Ville, de laquelle il lui fut permis sortir avec lesd. Gens de guerre, lui & les Gentilshommes avec leurs armes & chacun un cheval, & les Soldats avec l'épée ; leur aïant la capitulation été fort bien entretenue, comme aussi la Ville fut

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) Catherine de Cleves, veuve du feu Duc de Guise.
(2) M. de Thou écrit *de Launoy*.

1589. préſervée d'être pillée & ſaccagée, n'aïant voulu permettre qu'aucun y entrât que le ſieur de Châtillon, qui y tint l'ordre & la police exacte qu'il a accoutumé de faire en toutes choſes; de ſorte qu'il n'y advint aucune inſolence, ni force à aucuns des Habitans de ladite Ville, en laquelle Sa Majeſté ne voulut entrer, & alla loger au Bourg du Tréport, qui en eſt à un quart de lieue près. Il eut en ce lieu nouvelles que le ſieur Duc de Mayenne aïant vû l'armée de Sa Majeſté tourner de ce côté, avoit auſſi fait paſſer la Riviere de Seine à la ſienne, & faiſoit état d'aller aſſiéger le Village de Gournay (1), qui avoit, peu de temps auparavant, été pris par le ſieur de Longueville: que de-là il n'y avoit plus aucune Riviere entre les deux armées, ni rien qui pût empêcher de venir droit à lui. Ledit ſieur de Mayenne que l'on diſoit avoir plus de trois mille chevaux, & de quatorze à quinze mille hommes de pied, & qui s'eſt trouvé depuis en avoir encore davantage que ne portoit le premier avis, qui étoit de Cavalerie près de trois fois autant que le Roi en pouvoit avoir, & d'Infanterie la moitié davantage. En cela il y eut deux choſes qui étoient par de-là le diſcours qu'en avoit fait Sa Majeſté, qui procédoient d'une même cauſe; laquelle elle n'avoit pu prévoir, parcequelle n'étoit pas née lorſqu'il fit ſa réſolution. L'une, qu'elle n'avoit pas eſtimé que ledit Duc de Mayenne venant au ſecours de Rouen, y dût amener toute ſon armée; & l'autre, qu'il dût paſſer la Riviere pour le ſuivre davantage, parcequ'y amenant toutes ſes forces, il ſe pouvoit engager à un combat, pour lequel il n'étoit pas aſſez fort s'il fût demeuré en l'état que Sadite Majeſté l'avoit laiſſé; mais lui étant depuis ſurvenu Baſſompierre (2) avec trois Cornettes de Reiſtres: Ballagni (3) d'un autre côté y aïant envoïé ce qu'il avoit de forces, le Prince de Parme d'ailleurs, quatre ou cinq cents Chevaux avec quelqu'Infanterie de Wallons, & encore depuis étant arrivé Monſieur le Marquis de Pont (4), qui leur amena, comme il eſt dit, plus de mille chevaux, & deux mille hommes de pied. Cela fit prendre audit ſieur de Mayenne cette réſolution d'y amener tout, de paſſer la Riviere & venir chercher le Roi, qu'ils publioient déja par-tout tenir en leurs mains, & diſcouroient plus de la forme d'uſer de leur victoire que des moïens de l'acquérir, tant ils la tenoient certaine & infaillible,

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) Antoine de Bourbon, ſieur de Rubempré, qui y commandoit, fut fait priſonnier avec quelques autres Officiers.

(2) Chriſtophe de Baſſompierre.

(3) Jean de Montluc, ſieur de Balagny.

(4) Henri de Lorraine, Marquis de Pont-à-Mouſſon.

comme

comme il sera mal-aisé que de long-temps ils en recouvrent une si belle occasion. Il restoit encore ce sujet pour faire connoître de deça une vertu qui est très familiere à ce Prince, & par sa naturelle générosité & par longue expérience qu'il en a faite, qui est la constance & résolution aux nouveaux accidens, même à ceux qui portent apparence de péril (comme celui-ci en avoit tous les signes); toutesfois il y montra une telle assurance, que les plus étonnés trouvoient dequoi s'assurer en sa contenance, pour apporter à ce mal un remede qui fût honorable & salutaire. Premierement, il dépêcha vers lesdits sieurs de Longueville & Maréchal d'Aumont pour les avertir de l'état de ses affaires, & qu'ils fissent toute la diligence qu'ils pourroient de se joindre pour le venir rencontrer, prévoïant que cette partie ne se démêleroit pas sans quelque grand combat, qui seroit une crise de la maladie. Puis il résolut, en allant au devant desdits ennemis & s'approchant d'eux, d'aller loger à Arques, qui est un assez bon Bourg non fermé, l'assiette duquel il sert à ce discours de décrire. De Dieppe sortent deux côteaux, au milieu desquels est une petite Riviere nommée Bethune, qui n'est pas longue, mais en laquelle la mer reflue à plus de deux lieues par de-là ledit Dieppe; des deux côtés de ladite Riviere jusqu'au pied des côtaux, est une prairie & plutôt marais, qui n'est jamais qu'il ne soit fort humide à une lieue & demie dudit Dieppe; sur ladite Riviere & au bas dudit côteau, qui est à main gauche en venant dudit Dieppe, est assis ledit Bourg d'Arques, auquel y a un Château appartenant à Sadite Majesté, qui est sur le haut dudit côteau qui commande & voit partie dudit Bourg, qui est au reste fossoïé & assez fort d'assiette, aïant en face de l'autre côté dudit Bourg la plaine de tout ledit côteau qui est grande. C'étoit un logis que Sadite Majesté en son voïage qu'il fit à Dieppe, avoit, en passant par-là, reconnu être fort propre à y faire dresser un camp retranché & fortifié, qui ne fut une des moindres considérations, qui le fit résoudre de le venir prendre. Et de fait, y étant arrivé, l'aïant fait voir audit sieur Maréchal de Biron (1), qui en fit le même jugement, soudain eux deux, sans autres ingénieux, commencerent sur le plain dudit côteau, qui étoit au-dessus dudit Bourg, à tracer la forme de leur camp avec les flancs & défenses nécessaires. A quoi ils firent besogner en telle diligence, qu'à leur exemple, tous ceux

1589.

Evenemens en l'Armée du Roi.

(1) Quoique Biron le fils fût avec Henri IV & qu'il le servît utilement à la journée d'Arques; c'est du pere que parle l'Auteur de ce récit.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

de l'armée depuis le plus grand jusqu'au moindre, y travailloient tout le long du jour, plus ardemment que ne feroit un Manouvrier qui entreprend de la besogne à la tâche. De sorte qu'en moins de trois jours, le camp fut tellement fortifié que le fossé aux moindres lieux n'avoit point moins de sept ou huit pieds de haut, & commença dès-lors à y loger de l'artillerie & y faire entrer quatre Compagnies de Suisses en garde. Les avenues dudit Camp fortifié, étoient vues dudit Château où il avoit fait mettre bonne quantité de pieces ; de sorte que pour en approcher, il falloit passer à la merci des canonnades dudit Château : les avenues dudit Camp du côté dudit Bourg, étoient par deux vallons qui aboutissent les deux têtes d'icelui, où partie de la Cavalerie pouvoit être commodément logée & à couvert de l'artillerie de l'ennemi, en quelque lieu qu'elle y eût pû être mise, & de-là faire de belles charges, si leur Infanterie en gros eût voulu tâter les fossés dudit retranchement. Ainsi en peu de temps, l'industrie lui revalut l'avantage que les ennemis pouvoient avoir sur lui en nombre d'hommes. Cependant les ennemis avoient repris les lieux de Gournai, de Neuf-Chastel & de ladite Ville d'Eu, & cheminoient, avec assurance d'en faire le semblable dudit Arques, & d'en déloger le Roi & son armée ; mais en approchant de plus près, aïant par eux été reconnu ce qui avoit été fait, (comme ils ne manquent pas d'avis, & en sont fort bien servis, parceque le naturel du siecle incline plus à l'infidélité qu'autrement), combien que ce fut leur droit chemin pour s'approcher de l'armée de sa Majesté, de venir sur ledit côteau trouver ledit camp fortifié, & qu'ils n'en pussent prendre d'autre sans faire un grand détour ; toutesfois plutôt que d'en prendre le hazard, après en avoir longuement demeuré en incertitude, ils résolurent de passer bien plus haut cette petite riviere qui sépare lesdits deux côteaux, & s'aller loger sur l'autre qui est vis-à-vis de celui où est ledit Château d'Arques. Dont sa Majesté aïant été avertie, considérant que se logeant sur ledit côteau, ils pouvoient attaquer ledit Bourg d'Arques par le bas du côté de ladite riviere, & aller droit à Dieppe pour surprendre un grand Fauxbourg, nommé le Pollet, qui est du même côté & au bout du pont de ladite Ville, grande & logeable, &qui pourroit beaucoup incommoder le Port & ladite Ville, & peut-être attaquer ensemblement l'un & l'autre, il avisa de pourvoir à l'instant à tous les deux, & en même-temps fit retrancher le bas dudit Bourg d'Arques approchant de la ri-

viere, & qui étoit l'unique lieu par où l'ennemi y pouvoit venir; fit dans ledit retranchement mettre deux pieces de canon qui battoient le long de la plaine, qui étoit depuis le passage de ladite riviere par où il falloit nécessairement venir, & y logea un de ses Régimens de Suisses, & à mille pas de là assit un corps de garde de Soldats François dans une maladerie qui y est, pour soutenir quelques Soldats qu'il logea à trois cens pas encore de-là, quasi sur le bord de la riviere, afin que quand les ennemis seroient logés au Village de Martinglise (1), qui est sur l'autre bord de ladite riviere, comme il ne doutoit point qu'ils n'y logeassent, de les empêcher de passer ladite riviere, du côté dudit Arques. Il pourvut aussi audit Fauxbourg de Pollet, & l'aïant trouvé ouvert de tous les côtés, il résolut de retrancher un moulin qui est à la tête par où l'ennemi pouvoit venir, & comprendre audit retranchement des chemins bas qui en étoient proches, fit pallisser & barriquer les autres avenues, & y fut faite une diligence incroïable, à quoi les Habitans de la Ville & dudit Fauxbourg de tous âges & de tous sexes n'épargnerent point leur peine, & de telle affection qu'il n'y falloit aucune contrainte, de sorte qu'en moins de deux ou trois jours, toute cette fortification fut achevée. Pour le regard dudit Fauxbourg, sa Majesté y fit venir Monsieur de Chastillon, avec une partie de son Infanterie. Il y ordonna aussi le Sieur de Guitri qui n'en bougea jusqu'à ce que lesdits ennemis fussent délogés dudit côteau. Ils y arriverent le treizieme du mois de Septembre, & se tinrent pour les trois premiers jours logés un peu loin, souffrant que les Chevaux legers de sa Majesté les allassent reveiller dans leurs logis, sans pour cela qu'ils en départissent, qui faisoit croire qu'ils se réserveroient à quelque grand effort. Le seizieme dudit mois aïant mis toute leur armée en bataille, ils commencerent à paroître, & dès les cinq heures du matin, firent cheminer la plus grande partie de leur Infanterie, & bon nombre de Cavalerie vers ledit Fauxbourg du Pollet, & le reste de ladite Infanterie & la plus grande partie de la Cavalerie légere se logea audit Village de Martinglise. Sadite Majesté aïant cet avis, résolut de laisser mondit Sieur le Maréchal de Biron, pour commander audit Arques, & s'en venir en personne audit Pollet, où d'arrivée il alla loger en pleine campagne, loin dudit moulin, retranche quelque Cavalerie & bonne Troupe de gens de pied, par lesquels il fit entretenir les escarmouches des ennemis tout le

(1) Ou Martin-Glise.

1584. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

long du jour à leur grande honte & perte; car ils ne ſurent jamais les faire reculer d'un ſeul pas, leur tuerent de leurs Capitaines & Soldats, en eurent les corps, & en prirent pluſieurs de priſonniers, par où l'on commença à faire jugement, qu'il y avoit grande différence des Soldats d'une armée à l'autre. Enfin ſur les cinq heures leſdits ennemis s'étant les premiers laſſés deſdites eſcarmouches, logerent quatre de leurs Régimens en un Village le plus proche dudit Fauxbourg, où ils avoient bien faute de couvert, aïant deux jours auparavant été brûlé en leur préſence, ſans qu'ils entrepriſſent de le venir empêcher. S'ils eurent pour ce jour mauvaiſe fortune du côté dudit Pollet, ils l'eurent encore pis de l'autre, à Arques; car après s'être logés audit Village de Martingliſe, où étant venus à l'eſcarmouche pour déloger les Soldats qui étoient demeurés dans les plus prochaines haies de ladite riviere du côté dudit Arques, mondit Sieur le Maréchal de Biron qui étoit près de ladite maladerie, regardant ce qui ſe paſſoit, faiſoit entretenir leſdites eſcarmouches, juſqu'à ce qu'aïant vu ſortir un grand nombre de gens de guerre, tant de pied que de cheval, pour enfoncer leſdits Soldats & venir forcer les corps-de-garde de la maladerie, il leur fit faire une ſi furieuſe charge par meſdits Sieurs le Grand Prieur & d'Anville & ce qu'il avoit de Nobleſſe près de lui, que tout ce qui étoit ſorti dudit Village & ce qui étoit demeuré fut mis en route, & y en eut plus de cent cinquante tués, entre leſquels étoient huit ou dix portant titre de commandement, & trois Capitaines Albanois, y en eut plus de bleſſés que de tués, leur demeura pluſieurs priſonniers, entr'autres le Sieur de Moneſtier, Cornette de Monſieur de Nemours, le jeune Vieux-Pont & pluſieurs autres, juſqu'au nombre de vingt, qui ont paié bonne rançon. Les ennemis furent ſi étonnés de ce mauvais traitement qu'ils reçurent eſdits deux endroits, qu'ils ne ſe purent réſoudre de rien entreprendre le lendemain; mais ceux du Pollet impatiens qu'on leur donnât tant de patience, les furent chercher juſques dans le Village où ils étoient logés, en tuerent plus de cent, & entr'autres le Lieutenant de la Chaſtanerie, l'un de leurs Meſtres de Camp, & qui commandoit les Troupes dudit Village, ſans perte que d'un ſeul Soldat de ceux qui firent cette entrepriſe, en quoi il parut comme en tous les autres combats, que la premiere impreſſion qu'ils avoient priſe les uns des autres, en faiſoient les uns plus, les autres moins vaillans que par raiſon ils ne devoient être. Le même jour, ce que

les ennemis n'avoient pû le jour précédent du côté d'Arques, par la force & vertu de leurs gens, ils le voulurent tenter par l'effort du canon, & firent du côté de leur côteau battre de trois pieces ladite maladerie, & un petit retranchement qui y étoit; mais il n'y put porter aucun dommage. Au contraire sa Majesté pour pleger (1) les salués de leurs cannonades, fit mener deux pieces de canons au haut dudit retranchement, dont il fit tirer quelques volées dans le Village, qui en donnerent tel effroi, qu'on en vît incontinent sortir tout le bagage & la Cavalerie qui y étoit logée, n'y pouvant plus demeurer en sûreté: il en demeura à toute leur armée un extrême dépit, & combien que la raison eût voulu qu'il eussent fait leur plus grand effort contre le Pollet, & pour leur réputation, qui est l'instrument dont ils s'aident le mieux, & encore pour l'effet & l'avantage qu'ils en eussent tiré, toutesfois leur fureur & animosité se convertit sur la maladerie, laquelle ils résolurent de forcer à quelque prix que ce fût; & à quoi s'étant en chacun des trois jours suivant préparés & résolus de l'entreprendre, chaque fois ils y trouverent des défauts qui les empêcherent, surquoi ils pouvoient juger que telles incertitudes sont ordinairement mauvais prestiges & augures de ce que l'on veut faire. Enfin le Jeudi vingt-troisieme dudit mois de Septembre ils résolurent de l'exécuter, aïant dès la mi-nuit fait mettre toute leur armée en bataille, ils commencerent à la faire passer la petite riviere sans sonner tambourin ni trompette, pour à la pointe du jour être prêts de donner & forcer ledit retranchement. Dont sa Majesté étant avertie, aïant appellé ledit Sieur Maréchal de Biron, se rendirent ensemble à ladite maladerie dès trois heures avant le jour, aïant ordonné d'y faire venir à la pointe du jour quatre ou cinq cens chevaux seulement, n'estimant point que cela dût attirer un tel combat que celui qui y fut fait, lequel pour être remarquable mérite d'être écrit, & pour le pouvoir mieux comprendre sert de parler de la situation de ladite maladerie qui en fut cause. Sa Majesté aïant ordonné du retranchement qu'il fit faire à l'avenue dudit Bourg d'Arques du côté de l'ennemi, elle s'avisa (quasi après coup) de faire à plus de deux mille pas dudit retranchement une tranchée perdue, qu'il fit commencer du haut du côteau jusqu'à la prairie un peu par de-là ladite maladerie, pour se tenir plus près des ennemis, & eux plus loin de sondit retranchement, n'aïant pas fait dessein de s'opiniâtrer contre une grande force, toutesfois les y aïant vus venir les jours précédens

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) Ce mot est pris ici pour *païer, rendre le change.*

1589. ſi mollement, elle prit opinion de la diſputer davantage, & de-là leur faire acheter s'ils la vouloient avoir. Ladite maladerie a par le devant du côté de l'ennemi deux plaines, l'une du côté du Bois qui eſt au haut du côteau, l'autre devers la Prairie, ſéparées d'un chemin creux planté des deux côtés d'une forte haie; le derriere de ladite maladerie eſt une autre plaine ſur le pendant dudit côteau juſqu'au retranchement de l'avenue dudit Bourg d'Arques, bordée dudit chemin creux au de-là duquel eſt ladite prairie. Le point du jour venu, aïant ſa Majeſté reconnu toute l'armée de l'ennemi en bataille, qui paroiſſoit de plus de mille chevaux, & grand nombre d'Infanterie, il pourvut premierement, avec l'avis dudit Sieur Maréchal de Biron, de loger dans ladite maladerie ſept à huit cens Arquebuſiers, & de garnir ladite tranchée de deux Compagnies de Lanſquenets & de deux autres d'Avanturiers Suiſſes, de quelque peu de François; il ordonna au-deſſous de ladite maladerie trois Compagnies de Chevaux légers, à ſavoir la ſienne, que commandoit Harambure (1), celle du Sieur de Lorges (2), & du Capitaine Fournier, qui pouvoient faire cent vingt bons chevaux, leſquels il fit commander par le Sieur Grand Prieur. Ordonna auſſi pour les ſoutenir les Compagnies d'Ordonnance des Sieurs de la Force (3), de Bacqueville (4) & de l'Archant (5), & encore un peu au-deſſous celles de Meſſieurs le Princes de Condé & de Conti, & au haut de ladite tranchée demeure ledit Sieur Maréchal de Biron, avec les Compagnies des Sieurs de Chaſtillon de Malligni & quelqu'autre Troupe de Nobleſſe, qui fut par où commença l'eſcarmouche, laquelle fut très bien ſoutenue par la prudence & ſage conduite dudit Sieur de Biron, de qui les yeux ſeuls valoient la force & les bras de deux mille autres. De l'autre côté étant apparu quatre ou cinq cens chevaux que menoit feu Sagonne, ils furent ſi furieuſement chargés par leſdites trois Compagnies de chevaux, qui les remenerent battant juſques dans un autre ſemblable gros de leur Cavalerie & en cette charge fut ledit Sagonne tué d'un coup de piſtolet que ledit Sieur Grand Prieur lui donna, l'aïant choiſi & reconnu, pour commencer par-là de venger la mort du feu Roi ſon oncle. Toutes les autres Compagnies ordonnées pour ſoutenir leſdits Chevaux légers, firent chacun leur charge & fort à pro-

Evenemens en l'Armée du Roi.

(1) Jean d'Arambure.
(2) De Lorge de Montgommeri.
(3) Jacques de Nompar de Caumont, ſieur de la Force.
(4) Charles Martel de Bacqueville.
(5) De Grimoville, ſieur de Larchant.

pos, & s'étant après les premieres charges ralliés ensemble, donnerent jusqu'à la Cornette blanche, laquelle avec le reste de leur Cavalerie les suivant, furent arrêtés par le Régiment des Suisses du Colonel Galati, à la tête duquel étoit avec lui ledit Sieur d'Anville, qui avoit choisi sa place de bataille à plus de cinq cens pas au de-là dudit retranchement que gardoit l'autre Régiment des Suisses, & si avantageusement & à propos, que ladite Cavalerie revenant à la charge eut moïen de s'y rallier, & celle des ennemis n'osa jamais entreprendre de l'enfoncer; ne pouvant néanmoins gueres séjourner près d'eux, tant à l'occasion des Arquebusiers que ledit Sieur d'Anville fit loger dans les haies, & encore plus de ce qu'elle étoit vue des pieces qui étoient dans le Château, de l'autre côté de la riviere, dès premieres volées desquelles ils furent tellement incommodés, qu'ils furent contraints de se retirer avec grandissime perte. Au même temps que se fit la seconde charge par la Cavalerie, les Lansquenets des ennemis donnerent à ladite tranchée perdue, & en approchant, soit qu'ils se vissent trop engagés, ou que ce fût leur dessein de se rendre à bon escient, ou par trahison, ils commencerent à crier qu'ils se vouloient rendre & servir le Roi, dont ils furent trop crus par ceux de ladite tranchée & autres qui leur baillerent les mains & les attirerent dans leur retranchement. Ce que n'étant point encore entendu par ledit Sieur de Biron, & les tenant pour ennemis, leur fit une charge, & lors ils leverent les mains, & lui dirent qu'ils s'étoient rendus. Ils passerent plus outre & vinrent jusques où étoit le Roi, lequel n'en étant point encore averti & reconnoissant leurs enseignes, leur voulut aussi faire charge, laquelle ils arrêterent par les mêmes protestations de vouloir servir Sa Majesté Plusieurs de leurs Capitaines lui étant venus toucher les mains, le suppliant de faire traiter avec eux par ledit Sieur Maréchal de Biron, pour leur donner assurance de ce qui leur étoit dû par ledit sieur de Mayenne, que cela tenu en compte de dette de la Couronne de France, ils serviroient fidélement Sa Majesté. Ce qui leur fut accordé par le Roi qui les renvoïa audit Sieur de Biron, étant pêle mêle notre Cavalerie, la plûpart de laquelle leur voïant encore les armes entre les mains, n'étoit point d'avis de traiter avec eux de cette façon, & plutôt les tailler en piéces, & commencer par eux la victoire sur les ennemis, dont ils ne furent pas crus. Cependant sadite Majesté & ledit sieur de Biron étant occupés aux autres combats qui se faisoient, & se voïant lesdits Lansquenets séparés d'eux, comme ils vi-

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

1589.

Evenemens en l'Armée du Roi.

rent le gros de cette Cavalerie qui venoit donner jusqu'aux Suisses, estimant qu'il les dût enfoncer, commencerent à tourner leurs armes contre sadite Majesté, & gagnant le haut du Bois, firent un salut d'arquebusades à la Troupe où étoit ledit Sieur de Biron, qui les contraignirent de reculer de ladite tranchée, de laquelle ils se saisirent, dévaliserent la plûpart des Soldats y étant, prirent les Enseignes desdites deux Compagnies des Lansquenets, & une de celles des Suisses avanturiers qui y étoient en garde, aïant par cette insigne trahison & perfidie qui n'a point encore eu de semblable, gagné ladite tranchée, & icelle livrée ausdits ennemis, de laquelle Dieu ne permit pas qu'ils jouissent longuement. Car étant survenu Monsieur de Montpensier avec sa Cornette, & une Compagnie de Gensdarmes de l'avant-garde, & ledit Sieur de Châtillon avec un rafraichissement de cinq cents bons Arquebusiers, lesdits ennemis furent contraints de se retirer & abandonner lesdites maladerie & tranchée, en laquelle Sadite Majesté fit au même instant amener deux canons, dont il fit tirer dans les Suisses des ennemis, qui avec quelque Cavalerie faisoient la retraite, en laquelle ils furent fort incommodés desdits canons, sans que jamais on leur vît tourner la tête, pour voir d'où leur venoit le mal. Ainsi Sa Majesté demeura victorieuse & maîtresse du champ de leur bataille, qui étoit couvert d'une grande quantité de morts des ennemis, qu'ils n'eurent pas soin & plutôt le cœur de retirer. Il se verifie qu'il leur fut tué en ce combat plus de quatre cents hommes, dont il n'y en eut pu avoir cent cinquante de l'Infanterie, tout le reste étoit Noblesse, ou pour le moins de leur Cavalerie; entre lesquels on nommoit pour principaux, Sagonne, Mestre de Camp de leur Cavalerie légere, le Baron de Saint-André (1), frere du feu Comte de Saux; celui qui portoit la Cornette dudit Sagonne (2), Bourg, l'un de leurs Mestres de Camp, quatre Capitaines de leurs Compagnies d'Albanois, les deux Maréchaux de Camp du Sieur Marquis de Pont, & plusieurs autres Gentilshommes, la plûpart François, dont la perte paroît beaucoup en leur armée, qui en est très mal fournie; de blessés il y eut bien plus grand nombre, de prisonniers aussi, entre lesquels sont le Sieur Comte de Blain (3), l'un de leurs Maréchaux de Camp, Tremble-

(1) Jacques d'Agout, Baron de saint André.

(2) C'étoit Claude de Châtelet sieur de Duilly, Gentilhommé Lorrain.

(3) François de Faudoas, dit d'Averton, Sr de Belin & de Sérillac, Maréchal de Camp.

court,

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

court(1), Lorrain, l'un de leurs Mestres de Camp, & plusieurs autres, tant que les prisons de Dieppe en sont toutes pleines. De ceux de Sa Majesté il s'y perdit six ou sept Gentilshommes, entre lesquels le Sieur Comte de Roussi (2) est seul de remarque & renom: il y en eut davantage de blessés, entr'autres les Sieurs de Bacqueville, qui en est mort depuis, & de l'Archant qui en est guéri; de gens de pied il en fut tué quelques-uns, & y en eut beaucoup de blessés par la trahison desdits Lansquenets, qui emmenerent aussi prisonniers avec eux les Sieurs Comte de Rochefort (3), frere de Monsieur le Duc de Montbazon, & le Sieur de Rivau (4) qui étoient demeurés avec eux, comme les tenants pour rendus. La sagesse & toute puissance de Dieu reluit en toutes ses œuvres, même à la conduite des actions humaines, mais il n'y a lieu où elle soit plus remarquable qu'aux évenemens de la guerre; pour cette raison s'est-il nommé le Dieu des batailles, parceque lui seul veut & peut distribuer la force; & étant lesdites batailles les arrêts des Souverainetés, & qui décident les plus grandes querelles des hommes, il s'est voulu réserver cette derniere connoissance, & faire voir que ce n'est point le nombre des gens de guerre, ni la puissance des armées, mais sa seule volonté qui donne les victoires à qui il lui plaît. Il en donna en ce combat un bien particulier témoignage, aïant permis que quatre ou cinq cents chevaux, mille ou douze cents hommes de pied François, & la présence de deux mille cinq cents Suisses, aient mis en déroute cette grande puissante armée, qu'ils publioient (eux-mêmes) être de vingt ou trente mille hommes; dont à Dieu seul soit la gloire, & non à ceux qu'il y a emploïés; car l'effet en est par-dessus la force humaine. Ainsi sa Majesté étant demeurée maîtresse de cette tranchée, qui avoit été cause du combat, étoit d'heure à autre attendant que les ennemis y dussent revenir pour réparer promptement cette honte, auparavant qu'elle pût être divulguée; toutesfois ils laisserent passer le vendredi & samedi ensuivant, sans montrer aucun ressentiment du dommage qu'ils avoient reçu. Mais elle fut inespérement advertie, comme le Dimanche vingt-quatre dudit mois de Septembre, dès la minuit, qu'ils étoient délogés

(1) Louis de Beauvau sieur de Tremblecour.

(2) Josias de la Rochefoucauld, Comte de Roussy, jeune Seigneur qui ne se distinguoit pas moins par sa valeur & par son esprit que par l'éclat de sa naissance.

(3) Hercule de Rohan, Comte de Rochefort.

(4) Jacques de Beauvau sieur de Rivau.

1589. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

de leur quartier, & avec tel effroi & diligence, qu'ils laisserent de leurs blessés, munitions & équipages; qui eut été assez pour juger que ce fut pour se retirer du tout. Toutesfois Sa Majesté fut le lendemain avertie, comme ils étoient seulement allés tourner le côteau, pour, passant le plus loin qu'ils purent de son armée, se venir camper entre Dieppe & Arques. Pour cette occasion aïant sadite Majesté laissé dans le Château dudit Arques le Sieur de la Garde, l'un de ses Mestres de Camp, avec une partie de son Regiment, vint loger en ladite Ville de Dieppe, & fit loger une partie de son armée dans les Fauxbourgs, & le reste dans les plus proches Villages. L'ennemi après avoir fait sept grandes lieues, arriva le mardi vingt-six ensuivant, quasi vis-à-vis d'où il étoit parti, & ne fit que changer de côté pour y chercher, comme font les malades, quelque allegement ou meilleure fortune. Il ne fut plutôt logé en de petits Villages qui avoient été auparavant tous brûlés, que Sa Majesté fit, au-dessus du Fauxbourg dudit Dieppe, qui étoit de leur côté & à deux arquebusades d'où ils étoient logés, retrancher une petite crouppe, où il logea partie de son Infanterie, & y fit mener deux canons; ce qu'aïant été reconnu par les ennemis, ils en firent le semblable, & se retrancherent à bon escient en tous les logis qu'ils tenoient, de sorte qu'à voir l'assiette du Camp desdites deux armées, il eut été malaisé de juger quels étoient les Assiegés ou les Assiegeans; mais à la forme du combat on les eut toujours reconnus pour être les Assiégés; car de leur part on n'en avoit bruit ni allarme quelconque. Au contraire, il n'étoit jour, que de ceux de Sa Majesté ne donnassent dans leurs tranchées & barricades de leurs logis, ne prissent prisonniers & ne tuassent beaucoup de leurs gens. Ils en envoïerent quelques-uns loger au Bourg d'Arques, où ils ne furent pas plutôt arrivés, que ledit Sieur de la Garde fit du Château & en plein jour, une sortie sur eux, en tua grande quantité, en désarma plus de cent cinquante, & mit le reste en route; de sorte que de toutes parts il leur succedoit très mal; & voulurent le Dimanche commencer pour le moins à faire un peu de bruit, & mirent sept ou huit de leurs piéces en batterie de bien fort loin, & en tirerent cinq volées seulement, dont les aucunes arriverent jusques sur les tuiles des premieres maisons d'auprès de la porte, sans qu'ils fissent autre dommage que d'un seul homme qui fut tué; mais ils ne purent guères continuer. Car aussitôt leur fut faite une autre contrebatterie

qui des premiers coups démonta l'une de leurs piéces, & eurent aſſez de peine de retirer promptement les autres, qui ne demeurerent pas à la batterie trois heures entieres. En revanche Sa Majeſté fit mener à plus de mille pas hors de ſon Fort deux canons, qui battoient ſur le corps de leur Cavalerie, dont ils reçurent grande perte; enfin, après avoir demeuré dix jours entiers audit prétendu Siége, & s'y étant comportés tout d'une autre forme qu'il ne ſe fit jamais en aucun autre; car ce fut ſans approches, ſans allarme ou eſcarmouche, & ſans qu'aucun d'entr'eux, ſinon ceux qui y furent amenés priſonniers, pût parler du retranchement où Sa Majeté fit loger ſes canons, tant s'en faut qu'ils ſuſſent rien dire de la contreſcarpe du foſſé, ni de la muraille de ladite Ville, de laquelle ils ſe ſont contentés de publier la priſe avant que de l'avoir vue; ils ſe retirerent fort honteuſement l'onzieme jour. L'on avoit eſtimé qu'ils euſſent cette patience, & vouluſſent ménager leurs hommes, pour attendre l'armée qu'amenoient Meſſieurs le Comte de Soiſſons, de Longueville & Maréchal d'Aumont, & eſſaïer de défaire toutes les forces de Sa Majeſté en une ſeule fois. Mais tant s'en faut que cela les arrêtât audit Siége, qu'au contraire la nouvelle qu'ils eurent le jeudi qu'elle en étoit à vingt lieues près fut la ſeule raiſon qui les fit, le vendredi matin, déloger ſi promptement. Et bien que Sa Majeſté ſe fût mis en bataille avec huit ou neuf cents chevaux, à la vûe de toute leur Cavalerie qui faiſoit retraite, ils eurent tant de hâte à gagner païs, que cela leur fit oublier de montrer aucun devoir de la venir reconnoître; ce que ne fit pas Sa Majeſté, qui fit ſuivre quaſi juſqu'à leur premier logis; bref, ſi à l'arrivée ils ne firent rien qui vaille, au délogement ils firent encore pis. Et ceux qui les veulent excuſer, ſe trouvent empêchés par où commencer, ou de plaindre leurs Chefs & Capitaines d'avoir haſardé leur réputation ſous la foi de gens de ſi peu de valeur, ou les Soldats, de n'avoir trouvé en leurs Capitaines tant de réſolution & bonne conduite, ni à beaucoup près de ce qu'ils en avoient eſpéré; n'aïant toute cette armée montré courage, ſinon d'avoir porté avec force leur honte & leur perte, ſans avoir pour cela déſiſté de publier leurs ſouhaits & deſſeins pour effets certains, tantôt qu'ils avoient contraint le Roi de ſe retirer en Angleterre, tantôt qu'ils l'avoient entierement défait, juſqu'à s'attribuer la victoire du combat du jeudi vingt-un de Septembre, & au lieu des trois Enſeignes que leurs Lanſquenets, par

1589. Evenemens en l'Armée du Roi.

1589. leur trahison susdite, avoient emportées de la tranchée, en avoir envoïé, comme l'on dit, dix-huit ou vingt à Paris, à qui ils ont fait païer ce taffetas plus cher qu'il ne leur avoit coûté, encore qu'ils l'eussent acheté expressément pour le leur envoïer. Ces vanités & artifices ont pu leur servir quelquefois, mais ce sont remedes, lesquels répétés hors de saison, deviennent poisons, & tuent plus qu'ils ne guérissent. Sa Majesté les aïant vu décamper si inopinement de devant son armée, qu'elle tenoit hors de la Ville de Dieppe, estima que ce fût (ce que par raison ce devoit être) pour aller au-devant dudit secours, & le combattre auparavant qu'il la pût joindre. Aïant depuis été confirmée en cette premiere opinion par les trois premiers logis que fit l'armée ennemie, qui ne furent qu'en tournoïant & sans s'éloigner beaucoup de celle de Sa Majesté; elle se résolut, sentant ledit secours proche de Dieppe de sept ou huit lieues, d'en partir avec trois ou quatre cents chevaux seulement, & d'aller joindre, laissant Monsieur le Maréchal de Biron audit Dieppe avec toute l'armée, & combien que l'ennemi ne fût qu'à cinq lieues du lieu où elle joignit ledit secours, elle ne laissa à sa vue, & dès le jour de son arrivée, de prendre & forcer la Ville & Château de Gamache, depuis reprendre la Ville d'Eu, qui étoient les plus belles occasions par lesquelles il pouvoit offrir & semondre ledit Duc de Mayenne au combat; mais au lieu d'y venir, craignant au contraire qu'après les offres, l'on n'en vînt aux contraintes, il se résolut de passer en diligence la riviere de Somme, couvrant cette honteuse retraite d'une autre plus grande faute, & publiant qu'il avoit été contraint de descendre en la Picardie pour se saisir lui-même des Villes de la Province, lesquelles par le traité qu'il avoit auparavant fait par ses Députés à Arras, il s'étoit obligé de remettre entre les mains des Espagnols, qui ne vouloient pas entrer en leurs secours, sans l'accomplissement de cette obligation; à quoi il doutoit que ceux desdites Villes n'y consentiroient pas aisément. Sa Majesté qui avoit en principal dessein de les attirer à une bataille, prévoïant, puisqu'ils l'avoient évitée, étant de deçà ladite riviere de Somme, que l'aïant passée les premiers, il seroit du tout impossible de les y forcer, elle se résolut de les y attendre à leur tour, ne s'étant pas aussi beaucoup émue pour empêcher leur autre dessein de la remise desdites Villes, parceque la raison étoit pour cela de soi-même assez forte, sans qu'elle eût besoin d'être ai-

Evenemens en l'Armée du Roi.

dée de sa présence, ni d'aucun autre soin & artifice; se confiant que les François, bien que leur chaleur & promptitude naturelle les émouve bien quelquefois à sédition & rebellion pour quelque temps, qu'ils ne sont point encore néanmoins tant dégénérés de leurs ancêtres, que pour complaire aux passions d'autrui, ils voulussent se résoudre de se donner à un maître étranger, y aïant trop d'exemples qui les en peuvent faire sages, & reconnoître qu'il n'y a domination au monde plus douce, que celle de cette Monarchie. Ainsi aïant Sa Majesté fait depuis leur passage de la riviere, encore un peu de séjour audit Dieppe, tant pour pourvoir aux affaires de la Province de Normandie, en laquelle il laissoit Monsieur le Duc de Montpensier avec ses forces qu'il avoit menées, qu'aussi pour recueillir les quatre mille Anglois qui lui étoient envoïés par la Reine d'Angleterre (1): elle en partit le vingt-un d'Octobre, & vint à petites journées sans passer la riviere, étant toujours du côté de l'ennemi, jusqu'à Meulan, estimant que quand ce n'eut été que pour la réputation, & pour faire valoir quelque chose les grandes promesses qu'il avoit faites à ceux de son parti, il feroit quelque journée en avant; mais enfin voïant qu'il ne se piquoit point pour tout cela, elle estima que ce qu'il n'avoit voulu faire pour acquérir Dieppe, il le feroit pour le moins pour la défense de Paris. Pour cette occasion elle résolut de passer la riviere de Seine audit Meulan, & s'en venir droit audit Paris avec double dessein, ou de combattre l'ennemi, ou pour le moins de le retirer de la Picardie, où par trahison & intelligence il avoit surpris la Ville de la Fere; & y pouvoit faire autres semblables pratiques, même étant la plûpart de la Noblesse du païs venue trouver Sa Majesté. Elle arriva le trente-un d'Octobre au Village de Baigneux, distant dudit Paris d'une lieue seulement, & fit loger-là son armée, & ès Villages de Montrouge, Gentilli, Issy, Vaugirard, & autres plus proches. Dès ledit jour elle voulut même reconnoître tout le tour des tranchées qui environnent les Fauxbourgs qui sont en-deçà la riviere. Soudain avec l'avis desdits Princes, Maréchaux de France, & autres Capitaines de son armée, elle résolut de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois Troupes, & en trois divers endroits qu'elle

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) C'étoit alors Elisabeth. Ces quatre mille Anglois étoient commandés par Roger Williams. Ce secours avoit été précédé par Edouard, Comte de Stafford qui s'étoit rendu au Camp du Roi, où il avoit amené fort à propos des vivres & de l'argent.

1589. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

distribua. A savoir, l'une composée desdits quatre mille Anglois, & de deux Regimens de François, & d'un autre de Suisses audit Sieur Maréchal de Biron, qu'elle fit assister des Sieurs Baron de Biron son fils, de Guitri & autres Seigneurs, & lui ordonna de donner du côté des Fauxbourgs de Saint Marcel & Saint Victor ; l'autre, composée de quatre Regiments de Soldats François, de deux Regimens de Suisses, conduits par ledit Sieur d'Anville, Colonel-Général de tous lesdits Suisses, de quatre Compagnies d'Avanturiers, audit Sieur Maréchal d'Aumont, assisté aussi de Messieurs le Grand Ecuïer (1), & de Rieux (2), Maréchal de Camp, & bonne Troupe de Seigneurs & Gentilshommes, pour l'assaillir du côté du Fauxbourg Saint Jacques & Saint Michel & autres. L'autre Troupe de dix Régiments de Soldats François, du Regiment de Lansquenets conduit par Tische Scombert (3) ; & d'un Regiment de Suisses, aux Sieurs de la Noue & de Châtillon, pour donner du côté des portes Saint Germain, Bussi & Nesle. Aïant aussi donné à chacune desdites Troupes bon nombre de Gentilshommes à pied bien armés, pour soutenir l'Infanterie en cas de quelque grand effort & résistance, & outre à la queue de chacune Troupe deux canons & deux coulevrines. Aïant aussi départi toute la Cavalerie de l'armée en trois Troupes, desquelles Sa Majesté commandoit l'une, Monsieur le Comte de Soissons une autre, & Monsieur de Longueville l'autre, & étoient icelles destinées chacune pour chacun des trois côtés où il étoit ordonné d'attaquer. Suivant cet ordre, & à la pointe du jour du premier jour de Novembre, lesdits Fauxbourgs furent tellement attaqués, qu'en moins d'une heure ils furent tous emportés, avec meurtre de sept à huit cents hommes de ceux qui étoient venus à la défense, perte de quatorze de leurs Enseignes, & prise de treize piéces de canons, tant grosses que petites, sans qu'aucun des Assaillans s'y soit perdu, & furent les Assiégés suivis de telle furie, que peu s'en fallut que les nôtres n'entrassent avec eux pêle-mêle dans la Ville ; & sans que le canon ne fût du tout si diligent à venir qu'il avoit été ordonné, les portes eussent été ouvertes, enfoncées auparavant qu'elles eussent été remparées. Ainsi Sa Majesté entra aux Fauxbourgs Saint Jacques sur les sept à huit heures du matin ; criant le Peuple par les rues à haute voix, *Vive le Roi*, & plus

(1) Roger de Sanlary de Bellegarde.
(2) François de la Tugie de Rieux,
(3) Théodoric Schomberg.

avec démonstration d'allegresse, que d'aucun étonnement, aïant été observé un ordre non encore pratiqué entre les Soldats, mêmes des François, que nul ne se débanda pour aller au pillage ni se loger, que les quartiers n'eussent été faits. Seulement dans l'Abbaye Saint Germain se renfermerent quelque cent cinquante de leurs Arquebusiers, qui firent un peu de contenance de la vouloir garder, comme ils l'eussent bien pu faire pour quelque temps, étant très bonne & forte; mais sur la minuit aïant été sommés, ils se rendirent, & demeura Sadite Majesté maîtresse absolue de tous lesdits Fauxbourgs, étant en-deçà la riviere. A cela & à se barricader devant les portes de ladite Ville, & établir les Gardes, se passa tout le reste de la journée dudit premier de Novembre. Et aïant Sa Majesté été avertie que dès la nuit dudit jour, ledit Duc de Mayenne étoit avec la plûpart de son armée entré en ladite Ville, & par-là obtenu la moitié de son dessein, qui étoit de le retirer de la Picardie, elle voulut essaïer de parvenir à l'autre, qui a toujours plus été de combattre & défaire ses ennemis en campagne, que non pas d'exercer sa justice contre des murailles, & ses pauvres Sujets séduits par fausses inductions & paroles. Elle attendit tout le jeudi, deux dudit mois, pour voir s'ils feroient quelque sortie; & voïant qu'ils ne montroient aucun ressentiment du dommage qu'ils avoient reçu le jour précédent, elle se résolut le vendredi matin de sortir desdits Fauxbourgs, & se mettre en bataille à la vûe de ladite Ville, pour offrir le combat ausdits ennemis; & y aïant demeuré depuis huit heures du matin jusques sur les onze heures, sans qu'il parût jamais personne, elle en partit, se contentant pour cette fois d'avoir entrepris & exécuté sur ladite Ville, ce qui n'y avoit point encore été fait, laissant cette honte à sesdits ennemis de leur avoir tant de fois offert le combat, sans qu'ils y soient jamais voulu venir; qui doit servir de suffisante raison de n'ajouter dorénavant plus de foi aux vanteries qu'ils publient de leur valeur & grand courage; & d'avoir au reste fait connoître aux habitants de ladite Ville, à combien ils ont été près de leur entiere ruine; & que le remede qu'on y apporte est quasi pire que leur propre perte; aïant appris cette fois, à leurs dépens, qu'ils ne peuvent pas demeurer en sûreté, qu'ils n'aient dedans eux ou en leurs portes, une forte & puissante armée, qui enfin fera à plusieurs fois ce que la plus cruelle ennemie pourroit faire, y entrant en plus grande furie, qui fera

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DE ROI.

leur ruine universelle, & la désolation de cette belle & opulente Ville, qui est la capitale & le principal ornement de ce Roïaume. Dont Sa Majesté a bien fait connoître qu'elle a plus d'appréhension & de soin de leur propre salut, qu'ils n'ont pas eux-mêmes; ausquels peut-être que Dieu fera grace de devenir plus sages ci-après, & aïant eux & les autres Peuples eu en tant d'occasions la preuve si prompte de la contrarieté de ce qui leur avoit été mis, qu'ils commenceront à ouvrir les yeux de l'entendement, & ce qu'ils n'ont voulu ci-devant céder à la raison & à la Justice, qu'ils le céderont & se rendront maintenant aux évenemens qu'ils voient réussir à leur honte & confusion aussi grande que la gloire que Sa Majesté en rapporte est inestimable. Plût à Dieu, comme des herbes les plus ameres se fait le miel le plus doux, que de ces horribles malheurs que nous supportons, il voulût qu'il s'en pût pour nous composer quelque bonne & heureuse fortune; qu'il inspirât le Roi de continuer à ne procéder pas contre ses Sujets comme contre ses ennemis jurés, mais ainsi que contre enfants dépités & opiniâtres, les verges en une main & la pomme en l'autre. Et combien que les injures faites à l'Etat soient crimes publics, & que c'est offenser les bons que de les pardonner, pour le pouvoir faire sans préjudice de personne, qu'il ne les repute qu'injures particulieres, & comme telles qu'il les pardonne & abolisse, sans en rechercher une vengeance exemplaire teinte du sang de son Peuple, ainsi que feroient les étrangers conquérants; se contentant que la Justice soit faite des principaux Auteurs du cruel assassinat commis en la personne du feu Roi son frere, que ce seroit trop d'impieté & d'ingratitude à toute la France de laisser impuni; qu'il plût aussi à sa divine bonté inspirer les Peuples, à ce qu'ainsi que ceux qui se sont laissés transporter à la colere, quand ils sont revenus à eux, la honte qu'ils ont de leur fureur passée les rende plus doux & traitables. Ainsi après tant de furies & insanies passées, retournant en eux-mêmes, qu'ils en puissent devenir maintenant plus sages & temperés; & venant à découvrir ce que jusqu'ici ils n'ont vu qu'au travers d'un épais brouillard de la passion d'autrui, ils reconnoissent que l'intention de Sa Majesté ne tend qu'à leur repos & conservation, pendant qu'eux agités de furie ne sont ingenieux qu'à procurer leur entiere ruine & confusion. Et pour cette occasion, qu'ils recourent à sa clémence, provoquant la naturelle inclination qu'il y a, par une prompte repentance; & puisqu'ils

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

qu'ils ont assez reconnu que la bénédiction de Dieu est apparente sur lui, l'aïant développé de tant de dangers qui lui ont été préparés; lui aïant donné aussi d'une main libérale les parties nécessaires à un grand Roi, & à un grand Capitaine. Qu'ils considérent qu'il seroit désormais grande saison de ne lui plus donner occasion d'éprouver sa force & sa valeur contre son Peuple, & à son malheur; qu'il seroit plus convenable de la réserver pour être emploïée à l'entier établissement & accroissement de cette Couronne, contre les Etrangers nos ennemis mortels, seuls Architectes de nos miseres, afin qu'au lieu qu'ils se préparent de se revêtir de nos ruines, nous puissions aller hâter la leur, qui n'est différée sinon d'autant que nous différons de nous réunir, établir entre nous une bonne & perdurable paix; laquelle il ne suffit pas de souhaiter, il faut encore plus travailler à la mériter; & vivant tout autrement que nous avons vécu, par bonnes œuvres, nous en rendre dignes.

Continuation de ce qui est advenu en l'Armée du Roi, depuis la prise des Fauxbourgs de Paris, jusqu'à celle de la Ville d'Alençon.

Combien que les exemples & les regles ordinaires montrent assez, que le temporisement & la patience suffisent pour donner aux Princes légitimes les victoires des rebellions, infaillibles, sans prendre le hasard des combats; toutesfois la charité de Sa Majesté a été si grande envers ses Sujets, que pour les rédimer des oppressions qu'ils souffrent & sont pour souffrir encore davantage, par la continuation & longueur de la guerre, elle n'a rien tant cherché & desiré depuis qu'elle est entrée en son armée pour la finir promptement, que d'exposer l'évenement de sa cause à la justice d'une bataille, l'aïant offerte à ses ennemis en toutes les occasions qui se sont présentées de pouvoir faire, comme elle fit premierement lorsqu'ils la vinrent chercher en Normandie, & qu'ils publioient qu'ils alloient, non à une bataille, mais à une victoire toute acquise; quand à leur vûe au partir de Dieppe, elle vint assiéger & prendre la Ville & Château de Gamaches, & deux jours après reprendre celle d'Eu, n'étant toute leur armée qu'à trois lieues de-là; depuis en revenant aïant fait cinq ou six journées de leur côté, sans avoir voulu passer la riviere de Seine au Pont de l'Arche, comme

1589. elle pouvoit faire, & aïant différé de la repasser à Meulan pour les attendre au combat. Et depuis encore après avoir pris les Fauxbourgs de Paris, le jour que Sa Majesté en voulut partir, aïant demeuré en bataille quatre heures entieres, pour voir s'il paroîtroit quelque effet de cette furie, en laquelle on disoit qu'ils y étoient arrivés comme il a été plus amplement décrit par le discours précédent; & étant Sa Majesté venue loger au Village de Linats (1) sous Mont-le-Heri, elle y auroit à même fin voulu séjourner encore un jour entier, estimant que s'étant les ennemis reposés & rafraîchis trois jours entiers en la Ville de Paris, que le courage leur seroit revenu, & voudroient peut-être sortir pour là y venir rencontrer, étant bien résolue s'il s'en fussent mis en aucun devoir, de faire plus de la moitié du chemin pour aller au-devant. Mais aïant été avertie qu'au lieu de se picquer de toutes ces occasions, ils auroient estimé avec moindre péril, pouvoir décharger leur colere à saccager les particuliers habitants de ladite Ville, & exécuter eux-mêmes ce que l'on pensoit qu'ils dussent empêcher d'exécuter aux autres; imputant aux plus riches & aisés de ladite Ville, pour prétexte de les pouvoir plus impunement massacrer & piller, qu'ils étoient serviteurs de Sa Majesté, n'aïant pardonné à sexe ni âge; aïant tué & noïé plusieurs hommes & femmes, pour excuser avoir été entrepris pratiques & intelligences, ce qui fut exécuté par la valeur des gens de guerre de Sadite Majesté & la lâcheté & peu de résolution de ceux qui étoient dans ladite Ville, en laquelle vivant à discrétion, & y étant tellement acasés qu'il n'y avoit plus ordre de les en pouvoir tirer, Sa Majesté résolut de revenir prendre la Ville & Château d'Estampes. A cela bien aidé, de l'avis qu'elle eut que le Sieur de Clermont de Lodesve (2), avec cinquante ou soixante Gentilshommes y étoient renfermés, sur l'assurance que le Duc de Mayenne leur avoit donnée & confirmée par plusieurs de ses lettres, qui furent interceptées, qu'il les en viendroit dégager avec toute son armée, estimant sa Majesté qu'y étant obligé de sa foi & de son honneur, ce seroit une occasion qui pourroit réussir à cette fois. En cette opinion elle partit dudit Village de Linas, le Dimanche cinquieme jour de Novembre, & vint d'une traite avec son armée jusqu'audit Estampes, qu'elle avoit fait investir dès le

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) C'est *Linas*.

(2) Alexandre de Castelnau, Comte de Clermont dans le Diocèse de Lodeve en Languedoc, jeune Seigneur distingué par sa naissance, mais fort étourdi, dit M. de Thou.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

matin. Et combien qu'elle n'y put arriver qu'il ne fût nuit fermée, toutesfois d'abordée elle gagna tous les Fauxbourgs, que les ennemis firent quelque contenance de vouloir défendre; dès la nuit même la Ville fut aussi gagnée, & se retirerent toutes les gens de guerre dans ledit Château, qui fut aussi-tôt investi, & en furent faites les approches, & deux coulevrines mises en batterie en plein jour le Mardi ensuivant. Ce que voïant ceux de dedans, & que cette armée de secours ne comparoissoit point & qu'il n'en étoit aucune nouvelle, ils demanderent à parlementer, & se rendirent le même jour, à condition que huit des principaux d'entr'eux demeureroient prisonniers de guerre jusqu'à ce qu'ils en eussent fait rendre sept ou huit autres qui leur furent nommés; aïant sa Majesté depuis ladite capitulation fait cette grace audit Sieur de Clermont de Lodesve, à deux Mestres de Camp & cinq autres qui devoient demeurer prisonniers, de les renvoïer sous leur foi. Ainsi sortirent du Château environ quarante Gentilshommes & plus de deux cens Soldats, qui furent conduits en toute sûreté jusqu'à la moitié du chemin de Paris. La premiere considération qui vint à sa Majesté, fut que cette pauvre Ville d'Estampes avoit en quatre mois déja été prise trois fois, & combien qu'il lui eut été utile d'y tenir une bonne garnison; toutesfois comme de son naturel elle est aussi aisée à vaincre à la pitié & clémence qu'elle se rend invincible à ses ennemis, elle se contenta de ne prendre autre sûreté de ladite Ville que la foi des Habitans d'icelle, auxquels elle s'en voulut fier; & encore pour les ôter de toute crainte, que par le moïen d'icelui Château elle les voulût par après traiter plus rigoureusement, elle résolut de faire démolir sondit Château & laisser à eux seuls la garde de ladite Ville, étant bien assurée que la comparaison du traitement qu'ils avoient reçu d'elle ou de ses ennemis, c'étoit la meilleure garnison qui les eut pu retenir en son obéissance. Sadite Majesté y fit séjour jusqu'au Samedi ensuivant, pendant lequel arriva un Gentilhomme, dépêché de la part de la Reine Douairiere (1), porteur d'une Requête qu'elle présentoit à sa Majesté, pour la supplier de lui vouloir faire justice du cruel assassinat commis en la personne du feu Roi son mari, laquelle Requête sadite Majesté remit à recevoir quand elle seroit séante en son Conseil, où étant le lendemain & y aïant fait appeller ledit

(1) La Reine Louise, veuve de Henri III. On lit cette Requête de la Reine, dans le Journal de Henri IV par l'Etoille, tom. 1, pag. 7 de l'édition *in*-8°. de 1736.

1589. Gentilhomme, après qu'il eut exposé sa créance, & sadite Requête été lue tout haut en présence de tous les Princes, Maréchaux de France, & principaux Seigneurs & Gentilshommes, qui se trouverent lors près d'elle en très grand nombre; par laquelle outre ce qu'elle desiroit de sa Majesté, elle adjuroit non-seulement tous les Princes & la Noblesse de France, mais tous les Princes de la Chrétienté, de l'assister en cette juste cause. Sadite Majesté faisant d'elle-même la réponse, déclara qu'elle louoit grandement la résolution que ladite Dame prenoit de faire cette poursuite, pour laquelle il renvoïa ladite Requête en sa Cour de Parlement transférée à Tours, pour à la requête de son Procureur Général & à l'assistance de ladite Dame, faire l'instruction du procès contre les coupables, afin d'être après jugé en sa présence par les formes à ce convenables; mais que de sa part pour cette poursuite, qui étoit bien séante à ladite Dame, sadite Majesté ne vouloit pas discontinuer la sienne, pour laquelle il vota derechef en présence de ladite Compagnie, d'emploïer son soin & ses armes jusqu'à ce qu'il eut fait la juste vengeance que Dieu lui permettoit & ordonnoit d'en faire. Ainsi si les termes pitoïables de la Requête de ladite Dame avoient rempli de larmes les yeux de ceux qui l'écouterent, la généreuse réponse de Sa Majesté les eut bientôt séchés d'une ardeur de colere. En laquelle fut lors renouvellé par eux tout à haute voix le serment de ne dépouiller leurs armes qu'ils n'eussent vengé cette indigne mort du feu Roi leur maître; & à voir leur contenance, ce n'eut pas été avantage à ceux de la Ligue si cette requête fut arrivée la veille d'une bataille. Mais voïant Sa Majesté, que la honte, ni la perte n'avoient pû faire sortir ses ennemis de Paris, & qu'il n'y avoit plus d'espérance de les faire venir au combat que par une extrême nécessité; elle se résolut de renvoïer Monsieur le Duc de Longueville, avec les forces qu'il avoit amenées de Picardie se rafraîchir en la Province, s'en étant avec lui retourné le Sieur de la Noue, elle auroit fait le semblable du Sieur de Givri (1), qui l'étoit venu rencontrer au partir desdits Fauxbourgs de Paris avec une fort bonne Troupe, l'aïant aussi renvoïé du côté de la Brie; & avec le reste qu'elle avoit auroit fait aussi résolution de venir faire un petit voïage jusqu'à la riviere de Loire, où plusieurs occasions l'appelloient, & ce en attendant que la premiere levée de ses forces étrangeres fût plus avancée qu'elle n'étoit lors. Ainsi elle

Evenemens en l'Armée du Roi.

(1) Anne d'Anglure de Givry.

1589.

Evenemens en l'Armée du Roi.

partit dudit Estampes le Samedi dixieme Novembre ; & prenant le chemin de la Beauce, étant avertie que la Ville de Janville qui est au milieu d'icelle fermoit tout ce passage, elle voulut la recouvrer en passant, & y étant arrivé le Dimanche, le Capitaine qui étoit dedans fit un peu de mine de la vouloir défendre ; mais aïant vu approcher le canon il l'a rendit, & étant sorti avec bien deux cens Arquebusiers, Sadite Majesté y entra le même jour & séjourna le lendemain, sans que ceux de la Ville en reçussent aucun déplaisir ou incommodité, non plus que s'ils ne se fussent jamais séparés de son obéissance. Y aïant laissé bonne garnison dans le Château qui est assez bon, elle en partit & vint de-là traversant la Beauce en la Ville de Châteaudun, où si-tôt qu'elle fut arrivée, elle envoïa sommer la Ville de Vendôme qui est de son ancien patrimoine, & dont ses prédécesseurs portoient le nom : & combien qu'à cette occasion étant doublement ses Sujets, ils fussent plus coupables d'être du parti de ses ennemis, toutesfois aïant plus de soin de les empêcher de faillir davantage que de les punir de leur premiere faute, séjourna trois jours audit Châteaudun pour leur donner loisir de prendre une bonne résolution ; mais Dieu qui les réservoit à quelque exemple de justice, ne voulut permettre qu'ils acceptassent les offres que Sa Majesté leur faisoit de les recevoir en sa bonne grace. Au contraire, devenus plus insolens & opiniâtres, le contraignit de les assaillir. Pendant le séjour qu'elle fit audit Châteaudun, y arriverent les Capitaines Suisses qui avoient été dépêchés incontinent après la mort du Roi par les Colonels des quatre Régimens qui étoient au service de Sa Majesté, pour consulter avec leurs Supérieurs, ce qu'ils avoient à faire, ou de continuer de servir, ou de demander congé pour se retirer, qui rapporterent à Sadite Majesté, outre la réponse qu'ils rapportoient à leurs Colonels de la part de leurs susdits Supérieurs, qu'ils avoient charge expresse d'eux, de faire en leur nom entendre à Sa Majesté, que non-seulement ils commandoient aux Colonels & Capitaines desdits Régimens de continuer à lui faire bon & fidele service, mais qu'ils lui offroient tout tel autre secours qu'elle avoit besoin, tenant pour confirmée & jurée avec Sa Majesté, la même alliance & bonne amitié qu'ils ont eue avec les Rois ses prédécesseurs ; qui est bien au contraire de ce qu'en prédisoient ses ennemis, que lesdits Régimens seroient révoqués & ne serviroient point Sa Majesté. Elle partit dudit Châteaudun le quatorzieme Novembre, & le même jour fit in-

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

vestir la Ville de Vendôme & le Château : elle arriva au Village de Mellai le seizieme, & sans descendre à son logis alla reconnoître entierement ladite Ville & Château, qui sont très bons & l'un & l'autre; étant ladite Ville fermée d'un bon fossé plein d'eau, & une bonne muraille garnie de flancs, en beaucoup de lieux de bon terrein derriere; le Château est beaucoup meilleur, étant sur un haut, aïant un bon fossé du côté de la campagne, & un précipice du côté de la Ville, la muraille bonne & défendue de bonnes & grosses Tours. Le Gouverneur de la Place étoit le Sieur Maillé Benehard (1), lequel sentant venir le siége, y avoit appellé un bon nombre de Gentilshommes ses amis, & y tenoit de garnison ordinaire quatre Compagnies de gens de pieds, qui pouvoient faire quatre cens hommee, outre ceux de la Ville, qui étoient de six à sept cens portant les armes. Dès les même jour de son arrivée elle fit gagner tous les Fauxbourgs de ladite Ville, & départit Messieurs les Maréchaux de Biron & d'Aumont, l'un du côté de la riviere, l'autre de l'autre, avec les Troupes de ladite armée: aïant mis la forme du siége en délibération, elle se résolut de s'attaquer premierement au Château, qui étoit le plus fort, pour n'en faire à deux fois, parceque le Château gagné, la Ville ne pouvoit plus échapper; ou il fut peut-être advenu que commençant par la Ville où étoit tout le butin, que les Soldats ayant gagné ne se fussent gueres soucié de l'honneur de la prise du Château, où il n'y eut rien à prendre que des coups, & s'en fût perdu une bonne partie. Tout le Vendredi & le Samedi se passerent à reconnoître le lieu de la batterie, & à tenir tout l'équipage prêt, à quoi la présence de Sa Majesté valoit le travail de cinquante autres; car elle n'en bougeoit de tout le jour & bonne partie de la nuit. Cependant ledit Maillé Benehard qui avoit, dès que Sa Majesté étoit au Châteaudun, demandé à parlementer au Sieur de Richelieu (2), Grand Prevôt de France, avec lequel il avoit une amitié particuliere, & puis quand il le fut trouver dans la Ville il ne savoit quasi ce qu'il vouloit, sinon qu'il eut desiré que sans rendre la Place, l'armée se fût retirée; se sentant encore plus pressé de sa conscience & de péril du siége, redemanda ledit Sieur de Richelieu, & y étant retourné, en revint aussi incertain & plus mal satisfait que la premiere fois. En quoi il parut bien que Dieu lui vouloit faire sentir la douleur de son mal tout entier, lui en

(1) Jacques de Maillé Benehard.

(2) François du Plessis de Richelieu, grand Prévôt de l'Hôtel.

aïant baillé l'appréhension assez long-temps avant qu'il fut advenu du jugement pour en pouvoir reconnoître le remede, & n'avoit permis qu'il pût prendre la résolution de s'en servir, comme il advint; car Sa Majesté aïant elle-même passé toute la nuit à faire conduire & mettre son artillerie en batterie, fit à la pointe du jour commencer à battre deux Tours du Château, pour ôter les défenses de la brêche qu'elle proposoit de faire. Mais après avoir tiré de cent à cent vingt coups de canon, & aïant été fait dans l'une desdites Tours un trou où pouvoient passer deux hommes de front seulement, les Soldats impatiens de l'assaut, combien que quelqu'un d'entr'eux fussent seulement mandés pour voir s'ils se pourroient loger dans ladite Tour, ils monterent jusqu'au haut, & de furie se jettoient dans le retranchement. Ainsi suivis de tous les autres, les uns conduits par le Sieur Baron de Biron, Maréchal de Camp, & les autres par le Sieur de Chastillon, ils donnerent tel étonnement à ceux de dedans, bien qu'ils fussent en très bon nombre, qu'après avoir par aucuns d'eux été rendu un peu de combat, ils prirent l'effroi & quittant le Château se sauverent de vitesse dans la Ville, où ils furent suivis de si près, que lesdits Sieurs avec partie desdits y entrerent pêle-mêle avec eux, & se firent en moins de demie heure maîtres du Château & de la Ville, où ledit Maillé Benehard & tous lesdits gens de guerre étant retirés en une maison, se rendirent incontinent audit Sieur Baron de Biron, à la discrétion toutesfois de Sa Majesté; de sorte qu'il ne se vit jamais Ville battue & prise d'assaut comme elle fut avec moins de meurtre; car il ne se perdit pas un seul de l'armée, & peu de ceux des ennemis; leur aïant Sa Majesté fait grace à tous, excepté audit Maillé Benehard & à un Cordelier séditieux (1), que tous les Habitans même accusoient pour le premier auteur de leur mal, qui furent exécutés; il n'y eut ordre de préserver que la Ville ne fut pillée, excepté les Eglises que Sa Majesté fit

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(2) Ce Cordelier étoit Robert *Chessé*, selon M. de Thou, ou *Jessé*, selon le Journal de Henri IV. C'étoit, dit M. de Thou, un homme vain, toujours prêt à courir après une ombre de gloire, du reste peu brouillon. Il avoit même d'abord été fort affectionné à Henri III; mais aïant changé, il s'étoit ensuite absolument déclaré contre Henri IV. Il travailla de tout son pouvoir à exciter la conspiration de Tours, où il étoit alors, & d'où il se réfugia à Vendôme. Aïant été pris, comme on le dit ici, il fut livré d'abord à l'Exécuteur pour être pendu & il alla au supplice avec une constance & une tranquillité qui surprirent. A l'égard du sieur Benehart, il montra autant de foiblesse que le Moine avoit affecté de fermeté; il se jetta aux pieds de M. de Biron pour lui demander grace; mais ce Seigneur lui tourna le dos, en lui disant qu'il étoit indigne de vivre, puisqu'il n'avoit ni assez de courage pour se défendre, ni assez de prudence pour capituler. Benehart eut la tête tranchée auprès du corps du Cordelier Chessé.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

soigneusement conserver, de sorte que l'on n'y entra pas seulement. Dès le lendemain elle fit sortir tous les gens de guerre de ladite Ville, & permit que les Habitans pussent retourner en leurs maisons, sans pouvoir plus être pris & rançonnés, réunit tous les Ecclésiastiques en leurs charges ordinaires, & beaucoup plus plaisiblement qu'ils n'étoient du temps qu'elle étoit occupée par ceux de la Ligue. L'exemple de cette justice sauva la vie à plus de mille hommes; car quatre ou cinq petites Villes des environs qui protestoient de vouloir tenir, devenues sages aux dépens de Vendôme, se rendirent en moins de quatre ou cinq jours. Le Château & Ville de Lavardin commencerent, & furent suivies des Villes de Montoire (1), Montrichard & Château du Loir (2), qui toutes faisoient beaucoup de mal, & spécialement à la Ville de Tours dont elles tenoient les avenues. Sadite Majesté, ladite Ville de Vendôme prise, se sentant si près de Tours, se résolut d'y faire un petit voïage pour voir Messieurs de son Conseil, & résoudre avec eux quelques-unes de ses principales affaires, laissant cependant l'armée à conduire audit Sieur Maréchal de Biron, par la présence de laquelle il réduisit toutes les susdites Villes, excepté Montrichard, de qui le voïage que Sa Majesté fit audit Tours valut la réduction. Elle partit audit Mellai près de Vendôme le Mardi vingt-unieme, & arriva d'une traite audit Tours, qu'il étoit deux heures de nuit; mais elle y étoit attendue avec tant d'allegresse & de réjouissance de tout ce Peuple, y avoit tant de luminaires dans les rues, qu'elle y fut vue arriver, comme si c'eut été de plein jour. Dès le soir même Monsieur le Cardinal de Vendôme lui vint faire la révérence, & en reçut tout l'accueil & la bonne chere convenable à la proximité de sang qu'il a avec Sa Majesté, Monsieur le Cardinal de Lenoncourt en fit & reçut le semblable. Le lendemain ceux du Parlement vinrent en corps saluer & reconnoître Sa Majesté, par la bouche du Premier Président (3), auquel il réussit & en la substance & en l'éloquence fort heureusement, & au grand contentement de Sa Majesté, & aussi les Sécretaires de la Maison & Couronne de France; tous les autres Corps des Chambres des Comptes, Cours des Aides & Bureau des Finances, du Siége de la Justice

(1) Lavardin & Montoire, petites Places du Duché de Vendôme.

(2) Château du Loir dans le Maine. A l'égard de Montrichard; c'est une petite Ville sur le Cher en Touraine: le sieur de Marolles qui en étoit Gouverneur, ne se fit pas presser pour rendre cette Place.

(3) C'étoit M. de Harlay.

&

1589.

Evénemens en l'Armée du Roi.

& des Maires & Echevins de la Ville en firent le même, comme aussi les Ecclésiastiques, & tous avec grande démonstration de réjouissance & d'espoir de beaucoup d'heur & de repos du regne de Sa Majesté. En quoi ils furent confirmés par les réponses qu'ils reçurent particulierement d'elle en très beaux termes & avec une éloquence vraiment Roïale. Le même matin l'Ambassadeur de Venise (1) fut admis à l'audience, où il présenta premierement des lettres de la Seigneurie à Sa Majesté, & puis fit de leur part l'office de conjouissance de son heureux avénement à la Couronne, le suppliant de vouloir recevoir l'offre du service & bonne amitié de ladite Seigneurie envers Sa dite Majesté, & leur promettre & assurer la sienne, pour entretenir la bonne intelligence qui a toujours été entre cette Couronne & ladite Seigneurie ; à quoi il fut aussi très bien & prudemment répondu par Sa Majesté, que les ennemis ne peuvent plus dire n'être reconnu que des Protestans. Elle n'avoit proposé de séjourner qu'un jour audit Tours. Mais elle fut tant pressée de s'y laisser voir, qu'elle n'en put partir que le Samedi ensuivant, qu'elle vint aussi d'une traite retrouver son armée au Château de Loir, qui en est à dix bonnes lieues, & en partit dès le lendemain pour venir droit à la Ville du Mans, qu'elle avoit long-temps a résolu de venir assiéger. Elle fit deux logis avant que d'y arriver, & étant à Yvrai-l'Evêque le vingt-septieme, distant d'une lieue de ladite Ville du Mans, qu'elle avoit envoïée investir un jour auparavant par le Sieur de Fargis (2), elle envoie sommer ladite Ville. A quoi le Sieur de Boisdaufin (3), qui y commandoit pour la Ligue, fit une réponse comme s'il eut été résolu de s'y enterrer & tous ceux qui étoient avec lui, plutôt que d'en sortir ; & de fait, il commença à faire brûler une grande partie du Fauxbourg de la Cousture, au moins ce qui étoit hors les retranchemens dudit Fauxbourg ; mais il y survint ledit Sieur du Fargis avec sa Troupe, qui en sauva une grande partie. Bientôt après y arriverent aussi lesdits Sieurs Baron de Biron & de Chastillon, après la plus grande part de l'Infanterie Françoise, avec laquelle dès la nuit même, fut gagné ledit retranchement, qui avoit en tel endroit dix ou douze pieds de hauteur, & pouvoit aisément attendre le canon ; dès

(1) Jean Mocenigo.

(2) Philippe d'Angennes, sieur du Fargis : il avoit été chassé du Mans ; & il venoit de sortir de la prison, où les Ligueurs l'avoient enfermé à Paris avec le Premier Président de Harlay. C'étoit un des plus braves Officiers de l'Armée du Roi.

(3) Urbain de Laval, sieur de Bois-Dauphin.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

lors l'on fit jugement que l'on auroit plutôt la raison d'eux que l'on n'avoit pensé. Le lendemain vingt-huitieme, Sa Majesté vint loger audit Fauxbourg, qui est beau & quasi plus logeable que la Ville, & fit ce même jour gagner les autres Fauxbourgs, excepté celui de Saint Jean, qui est de-là la riviere de Sarte, lequel fut gagné le lendemain; en aïant néanmoins ledit Boisdaufin fait brûler plus de la moitié qui étoit le plus proche du Pont, qui étoient de très belles maisons; tout leur courage ne parut qu'en cela; car après avoir durant les trois jours suivans été travaillé à faire les gabions & autres choses nécessaires pour la batterie, & faire mener les pieces au lieu où elle se devoit faire, y aïant Sa Majesté même passé les nuits toutes entieres; aïant le deuxieme du présent mois de Décembre fait sur les sept heures commencer à battre quelques-unes des défenses de la muraille de ladite Ville, des premieres volées de canon qu'ils entendirent, ce beau langage qu'ils avoient tenu à la sommation qui leur fut faite, fut converti en soumission du tout contraire. Le bruit desdits canons vint jusqu'à la Ferté Bernard, où étoit venu le Comte de Brissac avec deux Régimens pour secourir ladite Ville, qui en fut si étonné qu'il en recula plus de douze lieues en arriere; & ainsi se retirant donna à l'improviste dans le quartier des Reistres de Sa Majesté, qui n'avoient point voulu changer de quartier, & en eurent pour butin trente ou quarante chevaux & leurs chariots, sans perte toutes fois d'un seul homme de guerre; ainsi Boisdaufin & les siens n'aïant point prévu qu'ils dussent être menés si rudement, car dans trois heures ils avoient l'assaut, à quoi n'étant pas bien résolus, ils demanderent à parlementer; & enfin avant qu'il fut deux heures après midi ladite Ville fut rendue à Sa Majesté, combien qu'il y eut dedans plus de cent Gentilshommes & vingt Enseignes de gens de pied, qui pendant la capitulation se déféroient publiquement l'honneur les uns aux autres; les Gentilshommes, que l'Infanterie n'avoit voulu combattre; les Gens de pied, que c'étoit la Noblesse qui avoit malgré eux voulu capituler, comme à la vérité c'étoit chose étrange, avoir fait dépenser au Peuple plus de cinquante mille écus pour fortifier la Ville & Fauxbourgs, avoir brûlé pour plus de cent mille écus de maisons dans lesdits Fauxbourgs, ruiné, comme l'on dit, le Païs de six mois davantage, pour attendre trois volées de canon & puis rendre la Ville, laquelle sans l'extrême soin qu'en eut Sa Majesté n'eut jamais été exempte d'être pillée; mais elle en fit tenir les portes fermées,

1589.

Evenemens en l'Armée du Roi.

& afin que nul n'eut occasion d'y entrer, elle n'y voulut pas loger elle-même, & ne délogea point du Fauxbourg où elle avoit premierement logé; & s'étant trouvé deux Soldats saisis d'un Calice qu'ils avoient dérobé, furent pendus sur l'heure, bien qu'ils fussent reconnus pour être très vaillants. Sa Majesté remit premierement l'Evêque du Mans (1), & le Sieur du Fargis son frere qui en étoit Gouverneur, & fit, au reste, grace à tous les Habitans, qui lui en vinrent tous (tant les Ecclésiastiques qu'autres) rendre graces, avec protestation de leur fidélité & parfaite obéissance. Pendant le séjour qu'elle y fit de cinq jours depuis la prise, se rendirent le Château de Beaumont premierement, celui de Toutesvoyes (2), avec lequel se recouvra aussi au service de Sa Majesté le Sieur de Lanssac (3) qui y commandoit, comme firent la plûpart des Gentilshommes qui étoient dans ladite Ville, & autres qui avoient été séduits par ceux de la Ligue. Se trouva Sadite Majesté accompagnée en ce siége de plus de cinq cens Gentilshommes de ses Provinces voisines, entre lesquels étoient plusieurs Marquis, Comtes & autres grands Seigneurs. Se réduisirent en même temps les Villes de Sablé, Laval, Châteaugontier, qui sont toutes Villes d'importance, & plusieurs autres qui ne sont pas de si grand nom. Avant que de partir de la Ville du Mans, Sa Majesté résolut de prendre la Ville & Château d'Alençon, & pendant que son armée s'y acheminoit, sous la conduite dudit Sieur Maréchal de Biron & du Sieur Baron son fils, Maréchal de Camp de l'armée, elle s'avisa de faire un petit voïage jusqu'audit Laval, pour y conforter par sa présence la Noblesse & les Peuples dudit Païs qui étoient nouvellement réduits à son obéissance, & aussi pour y faire venir Monsieur le Prince de Dombes (4), que Sa Majesté desiroit d'y voir. Elle arriva audit Laval le neuvieme, & lui vinrent au-devant bien loin par de-là la Ville tous les Ecclésiastiques, tant Chanoines que Religieux avec leurs ornemens & comme ils ont accoutumé d'aller aux processions, & aïant par la bouche d'un d'entr'eux fait leur soumission & protestation de toute fidélité & obéissance, accompagnerent Sa Majesté jusqu'à l'entrée de ladite Ville, chantant toujours *Vive le Roi*, en très bonne musique: lui étoient aussi venus au-devant avec eux ceux du Corps de la Justice & de la Ville, & fut une clameur perpétuelle

(1) Claude du Fargis, Frere du Gouverneur.

(2) Ou de Tuvoy.

(3) Gui de saint Gelais, sieur de Lansac.

(4) Henri de Bourbon, Prince de Dombes, Gouverneur de Bretagne.

1589.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

de *vive le Roi* par tout le Peuple, pendant qu'elle paſſa au travers de ladite Ville. Elle y ſéjourna huit ou dix jours, & y arriva ledit Sieur Prince de Dombes avec grande quantité de Nobleſſe de Bretagne, qui eut grand honneur d'être reconnue de Sa Majeſté, comme elle fut auſſi fort humainement reçue. Aucuns de ladite Troupe s'étant débandés, allerent prendre, en venant, le Château de Châteaubriant, & emmenerent le Capitaine priſonnier & pluſieurs autres. Aïant Sa Majeſté donné quelques jours audit ſieur Prince de Dombes, & pourvu aux affaires de cette Province, Sa Majeſté le renvoïa en ſa charge, comme elle fit auſſi partir Monſieur le Maréchal d'Aumont pour aller recueillir ſes forces étrangeres; & elle partit dudit Laval pour venir en la Ville de Mayenne, où elle fut auſſi fort bien reçue, & s'aſſura du Château, ſans vouloir laiſſer autre garniſon dans ladite Ville. Elle arriva audit Alençon le vingt-troiſieme, aïant échappé de très mauvais chemins. Mondit ſieur le Maréchal de Biron qui étoit parti de ladite Ville du Mans le neuvieme n'y put arriver, à l'occaſion deſdits mauvais chemins, même l'artillerie, que le quinzieme; & l'aïant quelques jours auparavant fait inveſtir par le ſieur de Herterai (1), dès qu'il fut arrivé, prit d'abordée les fauxbourgs, & tellement preſſa ceux de la Ville, qu'ils auroient été contraints de capituler & ſe rendre, s'étant, le Capitaine la Gau (2), qui en étoit Gouverneur, retiré dans le Château avec quatre cens cinquante Soldats, faiſant contenance de ſe vouloir défendre, étant ladite Place très bonne, environnée d'eau, de bonnes murailles flanquées de bonnes & groſſes Tours. Ledit ſieur Maréchal étant entré en ladite Ville, y donna tel ordre, qu'il n'y eut aucune apparence qu'elle eût été aſſiégée, aïant été le même jour qu'il y entra les boutiques ouvertes, comme ſi elles euſſent été en la pleine paix. Il commença dès le même jour à faire amener des canons devant ledit Château, & tirer aux défenſes, étant les choſes tellement avancées, qu'aïant trouvé moïen de détourner l'eau, ils pouvoient dans peu de jours faire brêche. Sadite Majeſté étant arrivée, & s'étant fait montrer ce qui avoit été fait, & ce que l'on propoſoit de faire, elle fit ſoudain jugement que le ſiege ne ſeroit pas long. Ledit Capitaine la Gau qui étoit dedans en fit lui-même jugement, à la ſommation que Sa Majeſté lui fit faire pour lui déclarer ſa venue. Il commença à s'é-

(1) René de ſaint Denis de Hertré.
(2) M. de Thou dit *Lago*.

tonner; & dès le lendemain matin il parlementa, & le jour même la capitulation fut résolue, pour lui laisser, & à ses Soldats, la vie, armes & bagues sauves, y aïant eu lieu en cettedite Ville, & en toutes les autres, de faire comparaison du traitement que reçoivent celles qui recourent à la clémence de Sa Majesté, aux autres, qui opiniatrement veulent attendre l'effort de son armée, les unes étant demeurées désertes, les autres jouissantes d'un plein & assuré repos, faisant profit de leurs pertes, & aïant par leur prise & réduction acquis une entiere liberté, au lieu de la dure captivité qu'elles souffroient sous l'illégitime domination des autres. Il y a bien eu aussi à considérer ce qu'en tous les exploits de guerre susdits, a valu la sage & valeureuse conduite de Sa Majesté, étant ses ennemis contraints de confesser qu'il a été admirable, & jusqu'ici inconnu par aucun autre exemple, ce qu'il a fait; aïant en moins de deux mois fait faire à une armée pesante, comme la sienne, chargée d'un lourd attirail d'artillerie, & d'un grand nombre de Suisses & autres Etrangers, plus de huit vingts lieues, & ce faisant pris les fauxbourgs de Paris, fait quatre, cinq ou six sieges notables, pris quatorze ou quinze bonnes Villes, avoir nettoïé les Provinces de Vendômois, Touraine, Anjou & le Maine, de tous ce que tenoient les ennemis, & recouvré nonseulement les Villes, mais les cœurs & affections des plus malaffectionnés qui y fussent, & tous ces exploits faits & exécutés par la force de ses armes présentes ou terreur d'icelles, sans s'être jamais servie des moïens de trahisons, monopoles, meurtres & assassinats, laissant ces artifices pour les injustes causes, se confiant la sienne être si bonne qu'elle trouve assez de support en soi-même, sans emprunter le secours de ce qui y est du tout contraire, aïant cette maxime louable, que le mal ne peut jamais servir au bien. Sera-t-il possible que Dieu ait tant condamné ces pauvres Peuples des Villes, qu'il vueille laisser plus longuement si aveuglés des yeux de l'esprit & du corps, qu'ils ne considerent les précipices où ils se plongent eux-mêmes, & comme ceux à qui ils se livrent & qu'ils appellent pour amis leur demeurent aussitôt les pires ennemis qu'ils sauroient avoir, qu'après les avoir sucés pendant qu'ils sont avec eux, & puis après soumis à la miséricorde du moindre Soldatin de la Troupe, s'il se parle que l'armée de Sa Majesté approche pour se préparer de les conserver, n'ont autre industrie que de brûler la moitié de leurs Villes, tous les Villages & possessions d'une lieue à l'en-

1589

Evenemens en l'Armée du Roi.

1584. tour, les faire travailler jour & nuit à faire des remparts & retranchemens, & puis s'il leur vient un siege, pourvu qu'ils aient vu le canon, sont excusés de leur honneur, de capituler pour eux, de sortir leurs vies & bagues sauves, ne laissant pour marque de leur protection que la moitié des Villes en cendres, & la plûpart des familles deshonorées & tous les pauvres habitans une corde dans le col: que s'ils n'avoient à faire à un Prince miséricordieux, une Forêt ne fourniroit pas les gibets qui y seroient emploïés. Sera-t-il possible qu'ils ne voient & connoissent comme ceux qui ont été si âpres à émouvoir les séditions, sont maintenant si lâches & malheureux à les soutenir, & que Sa Majesté défendant la roïauté contre la tyrannie, son Peuple contre l'Etranger, la justice contre l'iniquité, que l'issue de ses entreprises doit par nécessité répondre à une si bonne cause, que la ruine de ceux qui s'y opposent est inévitable, si la parole de Dieu est, comme elle est, très véritable. C'est ce que nous avons à le supplier de leur donner moïen de pouvoir considérer & connoître: mais sur-tout qu'il vueille préserver Sa Majesté des aguets & mauvais desseins qui se font sur sa personne, & qu'il lui vueille prolonger ses jours de quelque bon siecle: car au besoin que nous avons de sa présence, le cours des plus longues vies ordinaires ne sauroit être que trop court.

Evenemens en l'Armée du Roi.

1589.

LETTRE DU ROI.

COPIE DES LETTRES DU ROI,

Ecrites à M. de Longueville, le 17 Mars 1590, sur la victoire obtenue par Sa Majesté contre les Rebelles.

MON Cousin, nous avons à louer Dieu : il nous a donné une belle victoire ; la bataille s'est donnée, les choses ont été en branle ; Dieu a déterminé selon son équité, toute l'armée ennemie en route, l'Infanterie tant étrangere que françoise rendue, les Reistres pour la plûpart défaits, les Bourguignons bien écartés, la Cornette blanche & le canon pris, la poursuite jusques aux portes de Mante. Je puis dire que j'ai été très bien servi : mais sur tout évidemment assisté de Dieu, qui a montré à nos ennemis qu'il lui est égal de vaincre en petit ou en grand nombre. Sur les particularités je vous dépêcherai au premier jour : mais pource qui est question d'user de la victoire, je vous prie incontinent, la présente reçue, de vous avancer avec toutes vos forces sur la Riviere de Seine vers Pontoise ou Meulan, ou tel autre lieu que jugerez propre pour vous joindre avec moi, & croïez mon Cousin que c'est la paix de ce Roïaume & la ruine de la Ligue, à laquelle il faut convier tous les bons François à courir sus. Venez donc je vous prie, & amenez avec vous vos Etrangers, que je pense vous être joints à cette heure. Je prie Dieu mon Cousin vous avoir en sa garde.

De Rony, à une lieue de Mante, le quatorzieme Mars 1590.

Et au-dessous est écrit, de la propre main du Roi : Votre frere a fait paroître qu'il craignoit aussi peu les Espagnols que moi : il a très bien fait ; ils ne s'en retourneront pas tous. Nous avons presque tous les drapeaux, & ceux de Reistres ; il est demeuré douze ou quinze cens hommes de cheval. Messieurs de Humieres & de Mouy sont arrivés à la premiere volée du canon. Dedans deux jours je vous envoierai les particularités.

Signé, HENRI.

Le Courier rapporte que le Duc de Mayenne s'est sauvé dedans Mante.

1589.

DISCOURS

Des divers Exploits & Déportemens du Duc de Mayenne & des Ligueurs, jusqu'à la fin de l'an 1589.

COMBIEN que le sommaire précédent découvre assez la plûpart des desseins & plus remarquables efforts de la Ligue depuis le commencement d'Août jusqu'à la fin de Décembre 1589, toutefois d'autant qu'en plusieurs endroits les Ligueurs publierent leurs valeureux exploits pour entretenir le Peuple en sa fureur contre la mémoire du feu Roi, & le nom de son Successeur à présent régnant, il ne sera que bien à propos de réciter ce qu'eux-mêmes en ont publié. Premierement donc ils bâtirent d'un style inept & infâme certaine Lettre attribuée au Roi, & addressée aux Seigneurs de Berne, laquelle fut imprimée à Paris, & ès autres principales Villes Ligueuses, puis lues publiquement ès principales Paroisses ès jours solemnels, afin que chacun connût clairement le but du Biarnois : car ainsi ont-ils toujours depuis appellé leur légitime Prince & Seigneur Souverain. Mais afin que chacun voie de quel esprit ils ont été menés, ajoutons ici cette belle Lettre, ou plutôt ce Libelle fameux, contenant ce qui s'ensuit.

Aux Illustrissimes Seigneurs de la République de Berne (1).

» ILLUSTRISSIMES Seigneurs, sur nos Lettres du sixieme
» Août, nous croïons que connoissant l'état des affaires de
» France, vous avez comme nous loué Dieu de ce qu'il nous a
» vengé de notre vieil ennemi par la main de nos ennemis mê-
» mes. Il sembloit que la nécessité des troubles au Roïaume l'eus-
» sent réduit au bon chemin & à notre parti, suivant qu'il ju-
» roit avant sa mort ; mais vous savez comme les nouvelles ré-
» conciliations sont suspectes & périlleuses : tant est que pour
» nous rendre successeur à sa Couronne, & héritier de ses for-
» ces & munitions de guerre, le Seigneur semble avoir voulu

(1) Cette Piece est d'un Partisan de la Ligue, & selon toute apparence d'un Ligueur même.

choisir

» choisir l'opportunité du temps & du lieu, au coup que mira- 1589.
» culeusement il a frappé à notre avantage. Ceux qui nous sont contraires s'en réjouissent, & nous encore plus. Vous jugerez si nous n'en avons pas meilleure raison que les autres. Toutes-fois la discrétion nous commande de dissimuler un peu de temps, autrement nous étions en danger de perdre une bonne partie de l'armée, & d'aliéner le cœur du Peuple, lequel vous connoissez assez endurci aux erreurs de sa vieille religion. C'est pourquoi les mieux avisés & affectionnés de notre Conseil ont trouvé bon de publier certaine Déclaration, par laquelle nous jurons & promettons la conservation de la Foi Romaine; dequoi vos illustres S. seront averties, ainsi qu'ont été celles d'Angleterre, d'Allemagne, Hollande, Zélande, Geneve, Sedan, & autres Villes de la France, afin que les Fideles & élus de Christ n'en prennent aucun ombrage, jugeant facilement à quelle fin tendent les desseins de notre intention. Nous nous promettons de votre part que non-seulement vous louerez tel stratagême, mais aussi que le ferez approuver par vos Confreres & Voisins, lesquels vous assurerez de notre dévotion immutable à l'Evangile & à la gloire de l'Eternel, en espérant que dorénavant nous en rendrons bon témoignage, en aïant les moïens plus que jamais: & pour n'en être ingrat, croïez que nous ne perdons temps à cultiver l'héritage du Seigneur, pour en tirer le fruit par tout notre Roïaume: mais ce ne sera sans quelque peine au commencement, attendant l'établissement de notre puissance absolue. L'on s'assure bien qu'à si bonne œuvre vous n'épargnerez chose quelconque de vos moïens, vu même que nos plus grands ennemis de Rome & d'Espagne se déclarent ouvertement, & ont promis secourir d'hommes & d'argent pour s'opposer à nous. Du Harlai Senssi (1) va en vos quartiers pour faire levée telle que lui accorderez. A cet effet, il a toute charge & procuration nécessaire: & entr'autres mémoires, vos S. verront, s'il leur plaît, le nouveau serment que nous avons prêté à l'avenement de notre Roïaume, d'y maintenir & augmenter la foi en laquelle nous entendons vivre & mourir avec vous, suivant l'instruction reçue au berceau: ce qui servira d'assurance contre le soupçon de la Déclaration publiée en notre nom par ce Roïaume.

Déportem. des Ligués.

» Nous vous prions à ce coup nous assister comme ci-devant

(1) De Harlay de Sanci.

1589. DÉPORTEM. DES LIGUÉS.

» vous avez fait, aux occasions qui se sont présentées pour le » service du Seigneur, & lorsqu'il y avoit plus de péril que maintenant : Venez donc, non point tant pour combattre que » pour recevoir la récompense des travaux passés, car il y » a moïen de vous emploïer & pour reconnoître amplement.

Signé, HENRI.
Roi de France & de Navarre.

Et plus bas, RUZÉ.

Ce 18 Août 1589. Du camp de Beauvais

De même ou plus rusée forge fut une autre Lettre dressée par les Jésuites de Troyes, & semée par la France, aux fins que dessus ; dont la teneur ensuit.

Lettre envoïée à la Dame de Tintenville à Langres (1).

» MADAME, le sieur de Châtillon votre Cousin vous doit » avoir, par commandement exprès de notre bon Maître, & » enfin notre Roi Henri de Bourbon, envoïé les mandemens » exprès & extraits de son saint, sacré & secret conseil, qui » concernent les moïens les plus subtils & expédiens pour » promptement échanger non l'état Roïal de cette Monarchie, » mais la vieille peau de la superstitieuse Religion, que de » long-temps avec regret vous pratiquez sur les vieils troncs de » la Romaine & Papistique ; occasion que je vous supplie (Madame) de n'oublier chose en vos quartiers qui dépende de » votre pouvoir, pour l'effet prétendu & espérance du rétablissement solide de la Religion, puisque l'état est ja ébauché » à ce but, croïant qu'à ce coup, sans plus faillir, la pureté de » notre Religion sera fondée. Nous avons entendu en cette » Cour les beaux préparatifs que vous faites en Champagne » pour disposer la Province vôtre à ladite Religion, & par » conséquent à la faveur & venue des Protestans & Confreres » nôtres d'Allemagne, Suisses, Lansquenets & autres. Conti-

(1) On conserve si peu dans cette Lettre le caractere doux, pacifique & modéré de Henri IV, qu'elle ne pouvoit en imposer qu'à ceux qui ne connoissoient pas ce Prince. La Dame de *Tintenville* ; il faut de *Dinteville*. Le sieur de Chastillon dont on parle, étoit de la Maison & du nom de Coligni.

» nuez, s'il vous plaît, vous aſſurant que notre Roi ſuſdit vous » y prétera la main, ne pouvant, le Roi titulaire de nos contraires, » empêcher nos deſſeins. Prenez garde ſeulement, Madame, » que trop grande véhémence de votre zele, à ſon commence- » ment, n'empêche la fin de votre prétendu. Car les grandes » mutations ſubites ſont haſardeuſes, ou de peu d'effet : a aſſez » tôt fait, qui bien fait. Faites ſubitement joindre vos Voiſins, » vous ſouvenant qu'au temps qui court, la douceur ruſée ſert » plus que la véhémence précipitée, ſignamment que ceux de » Chaalons ne démordent qui ja ſont à demi nôtres par les heu- » reuſes pratiques de mondit ſieur votre mari & des ſiens. Faites » épier les actions, déportemens & faillies de Saint Paul, & » donnez ordre que les Lettres de l'Evêque de Chaalons ſoient » interceptées. Quant à Chaumont il eſt mal-aiſé de le joindre » à nous, tant que le bleſſé en la cuiſſe y ſera & commandera. » Voilà que c'eſt d'avoir laiſſé trop tôt ſortir le ſieur qui y » commandoit en qualité de Baillif. De Troyes, nous n'en » ſommes hors d'eſpoir; car ſouvent Sa Majeſté eſt avertie de » ce qui s'y paſſe, pour & contre nous, juſqu'à avoir la liſte » des nôtres & des contraires, tant Citadins que Voiſins. Si » les petits Jéſuites, qui y prêchent, étoient dehors, nous nous » aſſurerions du Peuple avec le temps, tenant quaſi tout nôtre. » Continuez donc (Madame) par vos miſſives addreſſées à deux » que ſavez léans, de pratiquer ſur-tout la prompte départie » d'icelui Prédicateur, dont le ſieur de Sautour a parlé ſouvent » à Sa Majeſté, moi préſent, laquelle a été ſouvent & inſtam- » ment requiſe d'écrire aux Chefs de la Juſtice de continuer à » traiter avec toute douceur les empriſonnés pour notre cauſe » & parti, & ſignamment pour la délivrance d'aucuns Finan- » ciers, que connoiſſez ſerviteurs de notre Maître, & faire » étouffer toutes preuves & procédures faites ſur la vérification » de certaines entrepriſes projectées, mais mal exécutées, ſur » ladite Ville. A ces fins, on a envoïé à Chablis pour faire éva- » der un Quidam détenu priſonnier pour ce ſujet; nous eſpé- » rons que les Juges affectionnés à la mémoire de notre feu » Roi, ſous l'aſſurance portée par la Déclaration derniere de » Sa Majeſté, & l'eſpérance des honneurs & des moïens con- » ſécutifs, y préteront l'oreille & la main, comme auſſi la No- » bleſſe voiſine, qui, à ces fins, a licence de tout faire pour » nous contre les Ligueurs. Cependant qu'ès Villes telles prati- » ques ſe feront, nous en la campagne arrêterons le cours de

1589.

Lettre a Madame de Tinteville.

1589. » l'ennemi, au moins amuserons, attendant toutes nos forces, » le *principium* à la grosse tête. Ce porteur ores que mal en ordre » vous dira Madame le surplus de nos affaires.

Votre serviteur très humble, celui que savez de la suite ordinaire de Monsieur de Châtillon.

Du Camp, ce 22 Août, 1589.

AVec ces Lettres ils firent courir un autre Libelle de la défaite du sieur de Bonnivet & de ses Troupes auprès de Beauvais, publiant que le Marquis de Pienne, suivi de trois cents cinquante hommes, tant de pied que de cheval, avoit coupé la gorge àudit sieur de Bonnivet, & à trois ou quatre cents Arquebusiers, & cent vingt Cavaliers, sans qu'un seul échapât, ce dit le Comte, qui y comprend même les chevaux, & ajoute que la tête fut coupée audit Bonnivet, puis portée par les Villages pour réjouir les Païsans.

Ceux de Paris imprimerent en un discours à part la prise de Gournai, Ville & Château en Normandie, par le Duc de Mayenne, ajoutant pour la fin, que près d'Arques & Dieppe, où le Roi de Navarre étoit assiegé, ce Duc avoit gagné quatorze Enseignes d'Infanterie, & huit Cornettes de Cavalerie par lui défaite. Vrai est qu'on apporta les drapeaux à Paris; mais ils avoient été taillés & cousus en la même Ville, puis gens furent apostés, criant que le Duc de Mayenne avoit fait merveille; & ainsi ce pauvre Peuple se mutinoit d'heure à autre pour la Ligue, & ceux qui voïoient le jour à travers ce taffetas de la Ligue n'osoient dire mot, de peur d'être poignardés. Le discours de la prise de Gournai est tel que nous le représentons après l'Imprimeur de Paris.

MONSEIGNEUR le Duc de Mayenne s'acheminant avec l'armée Catholique en Normandie, pour trouver le Roi de Navarre & ses Troupes, en espérance de les combattre, fut averti que Gournai, petite Ville à huit lieues près de Rouen, étoit detenue par le Sieur de Rubempré avec sept à huit cents Soldats, qui tenoient le parti Navarrois, & aussi que c'étoit son chemin; ne voulant rien laisser derriere qui lui pût préjudicier, l'envoie sommer de se rendre. Ce que n'aïant voulu

faire, ledit sieur de Mayenne fait approcher l'artillerie mardi dernier, & le lendemain battre de furie, si que la brêche étant faite quasi raisonnable pour y entrer, Rubempré voïant ne pouvoir plus tenir, se rend à la miséricorde dudit sieur Duc de Mayenne, lequel l'a envoïé prisonnier avec son Lieutenant, le Capitaine Fontaine, & Monsieur de Saint Mars aussi, qui avoit été Gouverneur du Fort de Meullan, & trois ou quatre autres, en la Ville de Beauvais. Mais ladite Ville de Gournai a été pillée par les Lansquenets qui faisoient la pointe. Les Soldats qui étoient dedans se sont rendus, & pris parti en l'armée dudit sieur de Mayenne. Le lendemain, qui fut jeudi dernier, septieme jour de ce présent mois de Septembre, son Altesse partit, & alla coucher à trois lieues de-là avec l'armée, laissant pour Gouverneur en ladite Ville & Château de Gournai le Seigneur Marquis de Menelai, lequel prendra la plus grande peine qu'il pourra de la garder si soigneusement, que nos ennemis n'y pourront pas y remettre le pied.

1589.

Arrest du Parlement de Rouen.

L'on tient pour assuré qu'il y a un Regiment de Suisses, du parti de ce Roi Navarrois, lesquels ont promis la foi à mondit Seigneur Duc de Mayenne, & n'attend autre chose qu'il s'approche pour le joindre avec leur artillerie, & pour donner une bataille générale, afin d'extirper les Hérétiques, & renverser leur armée.

En ce temps, le Parlement de Rouen publia contre le Roi & ses Sujets qui lui assistoient l'Arrêt qui s'ensuit (1).

Sur l'avertissement donné à la Cour, que plusieurs Officiers & autres personnes de cette Province mal affectionnés à la conservation de l'honneur de Dieu, de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, au bien & état de ce Roïaume, contre le serment par eux prêté, de vivre & mourir en ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, d'emploïer toutes leurs forces & moïens, sans épargner leur vie pour extirper de ce Roïaume tous schismes & hérésies, de ne recevoir pour Roi, favoriser ou prêter obéissance à Prince quelconque qui soit hérétique, ou fauteur d'hérésie, suivant l'Edit dudit mois

(1) M. de Thou donne le précis de cet Arrêt dans son Histoire; liv. 97, & il a raison d'observer que tandis que l'Ennemi emploïoit la force ouverte contre le Parti du Roi, le Parlement de Rouen, par cet Arrêt, mettoit son autorité en usage pour décréditer dans la Province le Parti qu'il auroit dû lui-même embrasser.

1589.

ARREST DU PARLEMENT DE ROUEN.

de Juillet, 1588, vérifié aux Cours de Parlement, & tenu pour Loi fondamentale & irrévocable de ce Roïaume par l'avis & consentement des Princes, Seigneurs, & Gens de trois Etats assemblés & convoqués à Blois au mois d'Octobre dernier, se seroient retirés ès Villes de Caen, Dieppe, Pont de l'Arche, Pontaudemer, & autres Villes ennemies de la sainte Union, Etat & Couronne de France; & en icelles auroient exercé commissions & charges sous le nom faux de la Cour de Parlement, Cour des Aides, Chambre des Requêtes, Chambre des Comptes; & fait tenir le Bureau des Finances, & tenu Jurisdiction au préjudice des anciens établissemens de la Justice & Finances de ce Roïaume; & en haine de ladite sainte Union, auroient donné quelques prétendus Arrêts & Jugements contre les Officiers & Ecclésiastiques de cette Province, Catholiques unis; & fait quelques prétendues ordonnances pour intimider les Gentilshommes, & les empêcher de porter les armes, & se joindre avec les Princes Catholiques & ceux de ladite sainte Union, pour la défense & conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & méprisant la grace à eux faite par l'Edit du cinquieme d'Août dernier, aucuns seroient demeurés ès Villes & Places ennemies & rebelles à ladite sainte Union, auroient continué l'exercice de leursdites commissions, & charge; favorisé les hérétiques, & assisté à leurs armées & Siéges des Villes Catholiques; les autres se seroient retirés en leurs maisons sans avoir satisfait à cet Edit, & fait le serment porté par icelui. La matiere mise en déliberation, la Cour, les Chambres assemblées, a cassé & annullé, casse & annulle tous lesdits prétendus Arrêts & Jugemens donnés sous le nom faux de Cour de Parlement, Cour des Aides, Chambres des Requêtes, Chambre des Comptes & Ordonnances de France. A fait & fait inhibitions & défenses à toutes personnes de les exécuter, & à iceux obéir, sur peine d'être déclarés perturbateurs du répos public, & perfides à leur patrie. Et ladite Cour a déclaré & déclare tous lesdits Officiers, aïant exercé lesdites commissions & charges, & les exerceront ci-après, ceux qui ont favorisé & adhéré aux Hérétiques, & porté les armes pour eux, les refugiés ès Villes, Maisons, Places & Armées ennemies & contraires à ladite sainte Union, ne s'étant retirés dudit parti, Villes & Armées, dans le temps limité par l'Edit du cinq Août dernier, & n'aïant satisfait aux soumissions portées par icelui, criminels de Leze-Majesté divine & humaine, ennemis de Dieu, de l'Etat & Cou-

ronne de France, eux & leur postérité privés de tous priviléges de Nóblesse, leurs états vacants & impétrables, indignes de posséder aucuns Offices, Bénéfices, ni Dignités en ce Roïaume, leurs biens & héritages acquis & confisqués au Roi, & réunis au Domaine de la Couronne de France. Et a ladite Cour ordonné & enjoint à tous Juges de ce ressort, informer à l'encontre d'iceux, & procéder à la vendue de leurs biens meubles, saisie & adjudication de leurs immeubles, & de ce qu'ils auront fait en avertir ladite Cour dans le mois, sur peine d'en répondre en leur propre & privé nom, & autres peines au cas appartenant. Et outre, ladite Cour a ordonné que tous les Gentilshommes, Catholiques & autres personnes, faisant profession des armes, seront tenus dans la huitaine de la publication de ce présent Arrêt ès Bailliages & Vicomtés de ce ressort, prendre les armes pour la manutention de l'honneur de Dieu & de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & conservation de l'Etat & Couronne de France; & à cette fin aller trouver les Troupes & Armées Catholiques, là par où ils feront Ordonnance; sur peine d'être déclarés ignobles, eux & leur postérité, & ennemis de Dieu & de son Eglise. Et enjoint ladite Cour à tous Juges & Officiers en chacune Vicomté, d'envoïer au Greffe d'icelle Cour dans le mois, les noms & surnoms de tous les Gentilshommes, & autres faisans profession des armes, qui, après ledit temps passé demeureront en leurs maisons. Et a ladite Cour fait, & fait inhibitions & défenses à toutes personnes de païer ou envoïer aucuns deniers des tailles, subsides & impositions, ou de quelqu'autre nature que ce soit, sinon ès mains des Receveurs établis aux Villes tenant le parti de l'Union, sur peine de quadruple à l'encontre de ceux qui y contreviendront, & de punition exemplaire. Et sera ce présent Arrêt lû & publié à son de trompette, & cri public, imprimé & affiché par les carrefours de cette Ville & Lieux accoutumés, à ce que aucune personne n'en prétende cause d'ignorance, & envoïé par les Bailliages & Vicomtés de ce ressort, pour y être pareillement lû & publié. *Fait à Rouen en ladite Cour de Parlement, le 23 jour de Septembre*, 1589.

1589.

ARREST DU PARLEMENT DE ROUEN.

Signé, LOUVET.

Lecture & publication de l'Arrêt a été faite par moi Louis Marc, Huissier en la Cour de Parlement à Rouen, & par icelle

1589.

Arrest du Parlement de Rouen.

commis à l'exercice de l'état de premier Huissier en ladite Cour, par les carrefours de cette Ville de Rouen & Lieux accoutumés, à ce que aucune personne n'en prétende cause d'ignorance, ès présences de Guillaume Duret, Commis, de Gabriel la Dorne, Trompette ordinaire de cettedite Ville, Jean Gymet, aussi Trompette, Hœmeri & Balthasar Marc, & plusieurs autres.

Signé, Marc.

Pour entretenir de plus en plus le Peuple ès grandes espérances des heureux succès de leur Union, ils publierent à Paris, Rouen, Orléans, Lyon, & par-tout ailleurs, que le Duc de Nemours avoit mis en route les Troupes du Comte de Soissons, du Duc de Longueville & du Sieur de la Noue, qui alloient à Dieppe pour secourir le Roi de Navarre; que le 23 & 24 jour deSeptembre le même Nemours avoit taillé en piéces cinq ou six cents hommes des Troupes de ce Roi; que le Chevalier d'Aumale avec les Espagnols & Normands avoient au même temps envahi deux grands navires chargés de munitions, chevaux, armes, finances, que la Reine d'Angleterre envoïoit; qu'un nommé saint Paul, fils à un simple Païsan, de Soldat devenu Capitaine, puis Roitelet de Mezieres & autres Places, & après Maréchal de la Ligue, & finalement poignardé par le petit Duc de Guise, avoit fait merveilles pour la Ligue en Champagne contre le Comte de Grandpré & autres; qu'en Provence le Sieur d'Ampuis, & autres avoient défait vingt-cinq Compagnies, envoïées par le Maréchal de Montmorenci au secours du Sieur de la Valette, le 11 jour de Novembre; que sur la frontiere de Lorraine avoit été défaite une armée de Reistres & Lansquenets par le Duc de Lorraine au commencement du mois de Décembre; que le Comte de Brissac avoit tué à Converré tous les Reistres du Roi. Il y avoit parmi tant de mensonges quelques grains de vérité; & comme en l'Arithmetique ajoutant un zéro de dix ont fait cent, & de cent, mille, ainsi le Duc de Mayenne & ses principaux Adhérans faisoient courir & crier à toutes les heures par les carrefours de leurs Villes tels paquets, partie pour faire danser le Peuple, partie pour crocheter à petit bruit & plus agréablement les coffres & les bourses des Ecclésiastiques & Séculiers, ausquels les prêcheurs ne cessoient d'entonner cette chanson; Le Biarnois est perdu, la sainte Union prospere; mes amis la Religion Catholique, Apostolique

Apostolique, Romaine est au-dessus, malgré les Maheutres (1), Politiques & Huguenots. A cette occasion semerent-ils en même-temps par la France un Libelle contre le Roi & ses Serviteurs, que nous avons ici ajouté, afin que l'humeur de la Ligue se découvre de plus en plus. 1589.

L'ARPOCRATIE,

Ou Rabais du caquet des Politiques & Jebusiens de notre âge ; dédié aux Agens & Catholiques associés de Navarre (2).

MESSIEURS,

Il ne faut trouver étrange si on voit les méchants en vogue & élevés en aussi grandes dignités, que sont les cedres du Liban, d'autant que cette parade n'est que fumée de peu de durée. Car Dieu permet cela pour connoître quelle modestie & médiocrité ils observeront en l'heureux prospere succès des choses mondaines. C'est aussi afin de sonder la constance & patience que les bons auront en l'oppression & adversité qu'ils recevront des méchants, laquelle les fait paroître par-dehors tels qu'ils sont en leurs consciences, & les sépare des méchants non plus ni moins que le berger fait ses brebis d'avec les boucs; pource saint Paul dit, qu'il est expédient qu'il y ait des hérésies, afin que ceux qui sont bons en leurs ames, soient extérieurement reputés & connus pour cela. A cette occasion Dieu a permis que Henri de Valois, hypocrite & dissimulé en sa Religion, ait regné depuis quinze ans, avec le plus grand heur en apparence qui se peut dire. Ce que voïant plusieurs politiques & peu affectionnés à leur Religion, se sont détraqués du vrai

(1) On croit que *Maheustre* vient de l'Allemand *Meister*, Maître ou Cavalier. La figure qu'on voit sur le revers du titre de l'Ecrit intitulé : *Dialogue entre le Maheustre & le Manant*, représente le *Maheustre* par un Cavalier armé de pied en cap. Voïez sur cela les Remarques sur la Satyre Ménippée, tom. 2, *in*-8°. pag. 78. Ménage, dans son *Diction. Etymolog.*, avoue que l'origine de ce mot ne lui est pas connue. On peut consulter aussi le Glossaire du savant M. du Cange, au mot *Mahemiator*.

(2) Cet Ecrit a paru d'abord à Lyon en 1589 *in*-8°. C'est la production d'un Ligueur & un Libelle des plus outrés contre le Roi Henri IV & ceux qui lui étoient attachés. *L'Arpocratie*, ou plutôt *l'Harpocratie* est l'art de forcer ou de réduire au silence. Harpocrate, selon la Fable, passoit chez les Egyptiens pour le Dieu du silence. Voïez la Dissertat. de M. Cuper, intitulé *Harpocrates*, les Dissertations de Jacob Spon, & les Mythologistes.

1589. L'Arpocratie.

ſentier d'icelle pour le ſuivre, afin de s'agrandir & maintenir leurs honneurs, diſant en eux-mêmes cette ſentence; depuis que j'ai embraſſé le parti de l'Union, tout malheur m'a accueilli & accompagné, & qui plus eſt, j'ai encouru les mauvaiſes graces du Roi, pource craignant que je ne perde mon crédit, état & office, je veux être de ſon côté, afin que je puiſſe vivre à mon aiſe. Quant à la cauſe de Dieu & de la Religion, je la défendrai autant que mon Roi fera, c'eſt-à-dire ſi le Chef de telles gens eſt Catholique, ils le feront auſſi à la grande aulne, & s'il eſt Hérétique ou Athéiſte, ils ne feront point de conſcience de l'être. Voilà la corruption de l'âge ou nous ſommes, voilà le commun jargon qui s'eſt gliſſé de fil en éguille ès eſprits mondains par l'alambic de l'ambition; leſquels tous enſemble ont tâché de ſaper & miner la baſe & fondement de l'Egliſe & de l'Etat; & pour cet effet Henri de Valois s'étant joint avec le Roi de Navarre, il déliberoit prendre Paris, ſource de la Religion.

Mais Dieu, qui pénetre & épluche la penſée de l'homme maudit, voïant ces pernicieux deſſeins, a ſuſcité les bons encontre pointe, pour rabattre l'audace du tyran de la France, (épithete qui lui demeurera à jamais) de repouſſer les efforts & trahiſons des politiques, enfin voulant montrer particulierement qu'il approuvoit le zele des Catholiques, & qu'il agiſſoit de ſon honneur & de la Religion, il a fait que le Chef de telles canailles ſoit trebuché au piége & laqs qu'il préparoit aux vrais & fideles ſerviteurs de Dieu. Car ainſi qu'il étoit en conſeil & déliberation de quelle mort il devoit exterminer les Docteurs, Eccléſiaſtiques, & Bourgeois, du ſac ou de glaive, Dieu a miraculeuſement ſuſcité un ſaint perſonnage Religieux Jacobin, auquel il a communiqué le don de force du Saint Eſprit, car de ſon naturel il étoit aſſez chétif, timide, & peureux pour ſurmonter les difficultés & fraïeurs qui empêchent un tel acte, lequel a tranché le fil de ſa vie; afin qu'il n'abolît la Religion, & n'exerçât les cruautés qu'il avoit comploté de faire contre les Catholiques & les Egliſes, la dépouille deſquelles il avoit déja donnée aux harpies & maquereaux de ſa Cour, leſquels il nourriſſoit de l'eſpérance du pillage & butin de Paris. Mais Dieu qui diſſipe les pernicieux conſeils des Princes, lui a montré qu'il n'y a aucune force & puiſſance humaine qui puiſſe réſiſter à la ſienne, que nulle ſageſſe & prudence des hommes peut contrevenir à ſa volonté & celle de ſes ſerviteurs. Cette

L'Arpocratie.

mort a du tout ébranlé & rabatu le caquet des politiques & Jebusiens de notre âge, lesquels ne pouvant pénétrer les effets de la providence que Dieu a de son Peuple & Nation Françoise, disent que cette délivrance n'est miraculeuse, parceque celui qui l'a procurée n'est échappé; mais on connoît apertement qu'ils sont bien alterés en leurs consciences, & qu'ils approchent plus près de l'athéisme que de l'hérésie, puisqu'ils ne reconnoissent ceci être avenu par la providence de Dieu, & être une œuvre admirable, surpassant l'intelligence des hommes, attendu qu'il s'est fait par une puissance divine & supernaturelle, outre la nature, disposition, & issue des affaires. En après, cette délivrance ici n'est pas moins miraculeuse que celle des enfants d'Israel sous la captivité de Pharaon; que celle qui s'est faite à Auneau des Reistres, qui avec le ramon vouloient balaïer la Religion de la France, ni même que la journée des barricades. Or, il ne se trouvera personne, s'il n'est ladre de cerveau, qui ne croie toutes ces délivrances être miraculeuses, de sorte que nous pouvons dire particulierement de la France, & signamment de la Ville de Paris, fontaine de la Religion, ce que David disoit en général de tout le Peuple d'Israël, que Dieu n'a point fait tant de miracles, tant de graces & faveurs à toutes les Nations Catholiques qui sont sous la voute du Ciel, qu'il a montré à la Nation Françoise. Et pource ils doivent reconnoître ceci pour miracle. Quant à ce que cet honnête Religieux n'est rechappé, il ne s'ensuit pas pour cela que ce ne soit miracle. Car Samson est demeuré sous les poutres qu'il fit tomber sur les Philistins, ennemis de Dieu, cependant cela se fit miraculeusement. En après, n'est-ce pas miracle quand Eléazare, zelé en la cause de Dieu, terrassa le Roi Antioche qui vouloit piller & ruiner la Ville de Jerusalem, le Temple de Sion, toutesfois il demeura sous l'élephant qui le portoit en cette entreprise. Il faut donc croire que cette délivrance est miraculeuse, en signe de réjouissance de laquelle il faut chanter ce Cantique que David fit après avoir évadé le danger que Saül lui préparoit; » Mon ame donne louange à Dieu » qui t'a sauvé la vie & délivré de la mort. C'est-à-dire que tous les fideles & Catholiques benissent le Seigneur, lequel les a tirés du péril où ils devoient tomber, & fassent un jour solemnel, en souvenance de cette délivrance, & le célebrent en si grande compagnie que les Temples soient pleins jusqu'à l'Autel où on fait le sacrifice.

1589.

L'Arpocratie.

Or, jaçoit que ces preuves communiquent & ferment le bec aux Politiques, si est-ce qu'ils grondent & maudissent les Catholiques sans ouvrir les levres, attendu qu'on a tué leur Roi, lequel ils respectoient comme un petit Dieu sur une pelle, à cause qu'il leur avoit promis monts & merveilles pour avoir fait bonne morgue.

Mais je suis d'avis qu'ils se prennent à Dieu qui a permis cela pour délivrer son Peuple & la gloire de son saint Nom. Et ne faut point qu'ils disent que c'est mal fait, car en tant qu'il étoit tyran & ennemi du public de la Religion, & qui pis est s'est montré tel, & déclaré tel par autorité publique, il étoit permis à un chacun particulier de le tuer. Davantage le Pape Boniface VIII, *in Decretali, Can. Fœlicis record. Can.* 17. *Quest.* 4. *can. si quis.* commande expressément que tout notoire & publié persécuteur de l'Eglise, & principalement d'un Cardinal, soit exilé & diffidé, c'est-à-dire, il est loisible à un chacun de le tuer en tous lieux, comme anciennement ceux qui étoient proscrit. Outre ce n'est mal fait de tuer son ennemi en guerre ouverte, comme il a été pris. D'abondant, Honorius, Pape, dit que l'homicide n'est point péché quand il se fait pour venger le tort & injure fait au Peuple de Dieu, & pource David n'a pas offensé, tuant Goliat, ni ces autres personnages mettant à mort les ennemis de Dieu & du Peuple. Et à la vérité la nature même nous incite de ce faire; n'est-il pas raisonnable que le Membre défende son Chef, & l'enfant empêche le tort qu'on veut faire à sa mere? A cette occasion *Joannes Sarisburensis* dit, *libro S. Policratici de nugis Curalium. Bodin. lib.* 2. *de rep. capite* 5. que non-seulement il est permis de tuer un tyran (1), mais aussi c'est une chose juste & raisonnable, car celui qui abuse du glaive qu'il porte, mérite & est digne de mourir par le même glaive. Pour cette cause la sacrée sainte Ecole de Sorbonne aïant connu les actions, vies & mœurs de ce bon Religieux, d'un commun accord a conclu qu'il n'a point péché (2), attendu que cela s'est

(1) Cette maxime est détestable, & combien de fois n'a-t-elle pas été condamnée dans les Casuistes relâchés qui ont eu la témérité de l'avancer? A l'égard de Jean de Salisberi cité ici en témoignage, il paroît par-tout le Chapitre 20 du huitieme Liv. de son *Polycraticus* que l'on allégue, qu'il n'enseigne nullement qu'il soit permis à un Particulier de tuer de sa propre autorité un Tyran, puisqu'il dit expressément, entr'autres choses, qu'on ne le peut faire si la Religion & l'honnêteté en peuvent souffrir; & tous les exemples qu'il rapporte sont contraires à la maxime générale qu'il est libre de tuer un Tyran.

(2) C'est apporter en preuve ce qui a été réprouvé par-tout bon Théologien, & ce qui le sera toujours. Les exemples suivans, rapportés par notre Auteur, ne prouvent nullement sa thèse. Les punitions qui vien-

1589.

L'ARPOCRATIE.

fait, comme il ſemble par Arrêt du Saint Eſprit. Il faut donc que les Politiques paſſent Sentence, & confeſſent que ce n'eſt mal fait, & que cela eſt fait par la juſte vengeance de Dieu.

De cette façon Dieu a toujours puni cruellement tous ceux qui ont attenté ſur ſon honneur & la Religion, & ont voulu regner par tyrannie. Car jaçoit qu'il endure & permette qu'ils viennent quelquefois au-deſſus de leurs deſſeins, ſi eſt-ce qu'il ſait bien les attraper & châtier quand il eſt expédient pour la délivrance de ſon Peuple ou gloire de ſon Nom; & ce plus grievément qu'ils ont abuſé de ſes graces. Car il eſt tardif à prendre punition des méchants; mais il les châtie plus rigoureuſement quand ils abuſent de ſa patience. Vous ſavez combien grievement il a puni ceux de Sodome & Gomorrhe pour avoir négligé l'avertiſſement que Dieu leur avoit fait reconnoître; le ſuperbe & arrogant Pharaon n'a pas échappé du fléau de la Juſtice divine, pour n'avoir fait compte des graces & remontrances de Moïſe, afin qu'il délivrât le Peuple de Dieu. Autant en eſt arrivé à Herode, lequel les vers ont mangé juſqu'aux nerfs, & rongé juſqu'aux os, à cauſe qu'il perſécutoit les Apôtres. Les Empereurs ont été même frappés de ce foudre & vengeance de Dieu. Baſile, infecté de l'héréſie, après avoir fait beaucoup d'ennui & de tort aux Catholiques, mourut miſérablement en un Château avec tous ſes Mignons. Zeno fut enterré tout vif. Heraclius périt malheureuſement, & toute ſa race a été miſe au fil de l'épée, en déteſtation du mal qu'il avoit fait. Leo auſſi Armenien, fut mis à mort ſur l'Autel duquel il avoit ôté les Images. Anaſtaſius Manichéen a été foudroïé du tonnerre. Ptolomeus, Roi des Egyptiens, lequel fut mis à mort par ſes propres Sujets. Caligula en reçut autant (la vie duquel eſt naïvement conforme à celle de Henri de Valois) car après qu'il eut fait aſſaſſiner ſes propres couſins germains pour récompenſe de leurs mérites, fut auſſi occis par ſes Soldats. Quelle punition reçut Henri VIII, Roi d'Angleterre, pour avoir maltraité ſes Princes, & tyranniſé ſon Peuple (1)? Sanderus, Hiſtorien Anglois, rapporte qu'on lui tranſperça les entrailles d'une broche toute rouge. De même eſt arrivé à ce cruel tyran Julien l'Apoſtat, lequel ainſi qu'il pourchaſſoit les Chré-

nent de Dieu ou de ceux que Dieu a revêtus de ſon autorité, ſont légitimes; non celles qui ſont infligées par ceux qui n'en ont pas le droit.

(1) Henri VIII mourut tranquillement dans ſon lit, & d'une ſuite de maladie, la nuit du 28 au 29 Janvier 1547. Sanderus dans ſon Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre, ne dit point ce qu'on lui fait dire ici.

1589. tiens à coups de fléches, fut attrapé d'une qui vint comme d'en haut, & lui déchira la membrane qui couvre les entrailles, laquelle ne fut pas sitôt tirée de son ventre, que les boïaux sortirent en grande abondance. Finalement cet impie Achab n'a pas eu meilleur marché, car il fut cruellement mis à mort pour ce qu'il avoit demandé du secours à un Roi Hérétique, auquel pour récompense il promit les vaisseaux sacrés du Temple de Dieu. Sennacherib a été foudroïé par les Israelites, & son exercite mis à vauderoute par l'Ange, à cause qu'il tourmentoit & chargeoit son Peuple de daces (1) & impôts outre l'ordinaire. En sécond lieu Dieu a permis que le tyran de la France finît ainsi misérablement, lorsqu'il pensoit être au-dessus de ses attentes, afin de nous advertir que quand nous voïons un Prince méchant & hérétique prospérer, nous n'aïons pour cela à suivre son parti, afin de maintenir nos honneurs & Magistrats, lesquels ne dépendent pas tant des hommes, qu'ils font de la main libérale de Dieu; parce que l'heur & fermeté d'iceux est aussitôt passée & flétrie que la fleur du safran, laquelle incontinent qu'elle est hors de la tige & chalumeau, est séche & aride. C'est la remontrance que David faisoit à ses Soldats, lorsqu'il étoit affligé par Saül qui vouloit regner par tyrannie, & pour récompense se tua. David disoit à ses Gendarmes: Gardez, vous qui aimez la justice, cherissez la vérité, & embrassez la vraie Religion, gardez-vous bien de suivre le parti du méchant & reprouvé Saül, encore qu'il prospere & fasse tout ce qu'il veut. D'autant que ceux qui font mal & exercent œuvres d'injustice, seront exterminés & jettés au feu; mais ceux qui se rangent & bataillent sous l'enseigne de Dieu vivant, auront & impétreront de tout ce qu'ils voudront, & pource il ne faut point que les bons s'étonnent de voir le méchant en vogue & gloire, & se fâchent de le voir prospérer; car s'ils patientent encore un peu (comme a fait Judith & son Peuple) le méchant sera exterminé, & ne se trouvera plus entre les hommes, ni ses grandeurs, ni ses pompes & magnificences, tout sera dissipé en un clin d'œil. N'avons nous pas vu cela devant nos yeux; ne l'avons nous pas expérimenté ces jours derniers, lorsque le Tyran de France faisoit trembler, ce semble, tous les cantons de la France, & pensoit

L'Arpocratie.

(1) Tribut, imposition. Il vient de *datta* formé du verbe *dare*, donner. Pierre de Vignes use de ce mot *datiœ* en cette signification: on le trouve aussi dans Ptolémée de Lucques, sur l'an 1209. Voïez le Diction. étymolog. de Ménage sur le même mot. Vossius, liv 3 *de vitiis sermonis*, croit que *dacia* a été dit par corruption pour *datia* à *dando*, comme *tributum* à *tribuo*; & que c'est comme qui diroit *datus* ou *datio*.

déja avoir Ville gagnée ? Mais Dieu en un instant a dissipé tous ces honneurs, lui a retranché la vie, & a montré aux méchans qui le suivoient, qu'il avoit puissance sur eux & sur les Rois réformidables pour leurs forces. En quoi je loue & admire la providence que Dieu a de son Peuple, & principalement en temps de tribulation & adversité, de laquelle il délivre en temps opportun. Partant il ne faut suivre les méchans, encore qu'ils prosperent en leurs entreprises ; car ceux qui le feront, outre qu'ils recevront en fin de compte une même punition que leurs Chefs, ils demeureront confus & remplis de vergogne devant les gens de bien ; les Politiques l'ont expérimenté, & savent bien combien leur jeu est brouillé, lesquels la mort inopinée du Tyran a tellement étonnés, qu'ils ont perdu le caquet & la parole d'effroi.

Mais d'autant qu'il y avoit deux sortes de Politiques, les uns se disoient Serviteurs du Roi pour les dignités, honneurs & avancemens qu'ils avoient reçus de lui, lesquels à bon droit ont toujours été appellés Politiques, à cause qu'ils ont préféré leurs propres honneurs à celui qu'ils devoient à Dieu, leurs propres commodités au bien public, la vie d'un tyran à la mort de tant d'hommes de bien, qu'on eut égorgés si Dieu n'eut jetté son œil de miséricorde sur eux. Ceux-ci sont demeurés tous muets après la mort de leur Roi, lesquels s'ils me veulent croire deviendront sages par l'exemple qu'ils ont vu du châtiment de leur Chef, & se rangeront du côté des Catholiques, & déposeront toutes inimitiés, haines & simulations, comme firent anciennement Marc de Lepide & Fulvius, Critinus & Heruna, pour maintenir la République en repos. Il y en a d'autres qui ne se disoient pas tant Serviteurs du Roi pour l'avancement qu'ils en attendoient, que par une pure malice lui prêter main forte pour planter l'hérésie en France, la loger en la Ville de Paris, l'exercer ès temples sacrés d'icelle. Ceux-ci, lesquels on appelloit ordinairement les Agens ou Partisans du Roi de Navarre, tant s'en faut qu'ils aient perdu le caquet, qu'au contraire le couteau de ce bon Religieux Jacobin leur a émoulu & affilé la langue, qui triomphe de dire que leur Roi Hérétique doit succéder à la Couronne de France. Or afin que rabaissions aussi le caquet de ces Politiques ou plutôt Hérétiques, il faut sonder ce qu'ils ont dans le ventre, pour savoir qui les fait ainsi lever les cornes. Quoi, Messieurs ? quelle chose vous fait ainsi sauter de joie ? est-ce qu'avez mangé les crapaux du lac Leman ? est-ce

1589.

L'Arpocratie.

qu'avez avallé les lezards de la Rochelle ? est-ce que l'âne de Sedan vous a mis des mouches aux fesses ? C'est, disent-ils, que nous avons espérance que le Roi de Navarre sera Roi de France, parcequ'il est le premier de la Race des Bourbons, sur laquelle tombe la Couronne de France ; & jaçoit qu'il soit Hérétique juré, relaps & excommunié, si est-ce que celui qui l'a frappé du glaive de l'excommunication le peut absoudre, & ainsi succéder à la Couronne. Voilà les raisons à quoi ils se rangent, afin de persuader & faire accroire que le Roi de Navarre doit avoir la Couronne de France. Mais je réponds & dis premierement que Henri de Bourbon (car il ne mérite pas d'être honnoré du titre de Roi, sinon autant qu'il se prend pour tyran) ne doit & ne peut être Roi ; ains Monsieur le Cardinal de Bourbon, comme le premier Prince de France, ainsi qu'il a été déclaré tel aux Etats. En après encore que Henri de Bourbon soit l'aîné, toutesfois le droit d'aînesse n'a point de lieu en ligne collatérale ; ains le dégré de proximité. D'abondant c'est une propriété de la Couronne de France, que celui qui la doit avoir, soit légitime & sans aucune note d'infamie ; on tient pour certain que le Roi de Navarre est bâtard, & ses amis même & Hérétiques le reconnoissent pour tel, comme montre appertement son misérable Avocat Belloi en son livre, où il prétend l'en excuser : il ne peut donc être Roi de France. Quant à la seconde raison qu'ils alléguent, j'accorde que Henri de Bourbon est un Hérétique excommunié & relaps, & qui peut toutesfois recevoir l'absolution du Pape, moïennant qu'il fasse pénitence telle que Sa Sainteté lui imposera, qu'il abjure son hérésie, qu'il déteste publiquement, qu'il maudisse ses Ministres, qu'il les déchire, brûle & condamne à mort, qu'il aille à la messe, qu'on lui voie saillir les larmes des yeux, les soupirs du cœur, les plaintes de la bouche & qu'il fasse fruits de pénitence. Et quand il aura fait tout cela, alors l'Eglise comme une bonne mere, curieuse du salut de ses enfans, l'absoudra de la mort éternelle à laquelle il est engagé ; mais il demeurera toujours digne de la mort temporelle, de laquelle tous relaps peuvent être punis après leurs pénitences. Or d'autant qu'il n'acceptera telle pénitence, (car il ne punira pas ceux qui lui commandent ; châtira-t-il ceux qui le maintiennent ? envoïra-t-il en exil ceux qui donnent conseil, & avec lesquels il est si étroitement lié & garotté qu'il ne s'en peut dépêtrer ?) aussi ne recevra-t-il jamais absolution ; & encore qu'il le fît, si est-ce qu'il ne feroit pas mieux que Henri quatrieme Empereur, lequel

aïant

aïant reçu absolution de son hérésie, fut plus cruel que jamais. Pource on ne croira jamais qu'il soit vrai pénitent, car il sera toujours abrevé de la liqueur qu'il a premierement savourée, d'autant, dit le Sage, que les parjures Hérétiques à grande difficulté se reconnoissent & s'amendent. C'est pourquoi Saint Jerôme dit qu'on délivrera plus aisément celui qui est pris des Turcs, Barbares & Ethniques, que celui qui est séduit des Hérétiques & qui a bu à plein hanap l'hérésie & athéisme. 1589. L'Arpocratie.

Pour ce le Bearnois, en tant qu'il est Hérétique, ne peut être Roi de France pour trois raisons. La premiere est qu'il faut éviter l'Hérétique, & le punir de mort quand on le peut attraper. Que l'Hérétique soit à fuir: l'Ecriture nous le commande, disant, gardez-vous de hanter ni fréquenter avec l'homme qui est Hérétique, ains séparez-vous d'avec lui, & ne lui dites pas seulement Dieu te gard, craignant que ne communiquiez à ses méchantes œuvres. Or le premier moïen de fuir l'Hérétique, est de se soustraire de sa compagnie & demeure. Ainsi Moïse défendit aux Enfans d'Israel d'habiter avec ces méchans & reprouvés Coré, Dathan & Abiron, disant: séparez-vous de la société & habitation de ces misérables, & n'attouchez aucune chose qui leur appartienne, que ne soïez souillés & enveloppés en leurs péchés & périssiez avec eux. Saint Paul ne chante autre chose en ses Epîtres, lequel je laisserai au Lecteur curieux, afin que ce petit discours ne soit trop prolixe.

Pour cette occasion les anciens & saints personnages partissant le texte de l'Ecriture, ont toujours fui l'Hérétique comme la peste. Saint Jean allant un jour en Ephese, de si loin qu'il apperçut Cherintus, Hérétique, dans le bain, dit à ses Disciples, fuïons vîtement de ce lieu, que ne soïons infects & corrompus de la fumée du bain où se lave Cherintus ennemi de la vérité, & n'approchons plus près de lui, craignant que la maison ne tombe & effondre sur lui & ne demeurions accablés avec lui. Policarpe, Disciple de Saint Jean, aïant rencontré en son chemin un Hérétique, nommé Marcion, qui lui dit: nous reconnois-tu pas? Oui dea, je te reconnois fils aîné de Satan. Les petits Enfans de la primitive Eglise font honte à ceux qui ne veulent désister de hanter les Hérétiques. Car ainsi que Lucius, Evêque des Arriens, étant sur une mule, passoit au milieu d'une troupe de petits enfans qui se jouoient, ils lui baillerent tant la chasse, que depuis il n'osa se promener par la Ville, & en détestation de lui, ne voulurent plus jouer de leur pile qui avoit

1589. touché le pied de ſa mule ; ains la pouſſerent des pieds dans un feu qui là étoit préſent, n'y voulant toucher des mains de peur qu'elle ne leur cauſât quelque malheur. Les Païens mêmes nous apprennent en cet endroit notre leçon, leſquels penſoient être ſouillés & contaminés s'ils regardoient l'Autel de ceux qui n'étoient de leur Religion. Ainſi en a fait Conſtantius devant qu'il fut enrôlé ſous la banniere des Chrétiens, comme rapporte Saint Ambroiſe.

L'Arpocratie.

Le ſecond moïen d'éviter l'Hérétique outre la ſéparation de ſa préſence, eſt de ne communiquer avec lui de paroles, ni par lettres miſſives, n'y en aucune façon du monde. Car il y a danger d'être infecté & corrompu de ſa puante doctrine. Ainſi que dit Saint Paul : les mauvaiſes paroles corrompent & gâtent les bonnes mœurs. Pource écrivant aux Romains, il leur ſuade de ne hanter aucunement avec l'Hérétique. Mes freres, dit-il, donnez-vous garde de ceux qui par douces paroles emmiellées jettent leur venin, ſéduiſent les ſimples. A cette occaſion Irenée ancien perſonnage diſoit ordinairement que les Apôtres & leurs Diſciples ont eu ſi grande crainte des Hérétiques, qu'ils ne vouloient ſeulement de paroles communiquer avec aucun d'eux. Pourquoi cela ? d'autant que comme le ſerpent nommé Baſilic jette ſon venin par les yeux, en regardant quelques perſonnes ; ainſi font les Hérétiques par la bouche & commun devis, & pource il les faut éviter & ne communiquer avec iceux.

Voilà comme les anciens ont eu en horreur la converſation & compagnie des Hérétiques, & à la vérité ils ont eu raiſon de les fuir, car comme l'on dit en commun proverbe, il ne faut qu'une brebis rogneuſe & pleine de clavelle pour gâter, maculer tout un troupeau. Et en après ſe peut-il faire que les loups puiſſent compâtir avec les brebis en une même étable ? Je m'aſſure que le Berger n'endurera jamais qu'ils approchent de ſon troupeau, craignant que de leur haleine ils ne le gâtent ; ains de ſi loin qu'il les verra il criera au loup, & s'ils font force d'entrer, il les tuera, ſi par autre moïen il ne peut ſauver ſon troupeau. Or puis qu'ainſi eſt que l'Hérétique eſt pire qu'une brebis galeuſe, parceque ſa peau n'eſt bonne ni à bouillir ni à rôtir & plus dangereuſe que le loup, (comme même un Courtiſan fit une gentille réponſe voïant le Roi de Navarre aller au Louvre, ſuivi d'un jeune loup, dit que les loups ſe cherchoient l'un l'autre, mais qu'il aimeroit mieux ſe fier au plus jeune qu'au

L'Arpocratie.

plus vieil), qui eſt donc celui des Catholiques qui voudra hanter & communiquer avec l'Hérétique? D'abondant je voudrois bien ſavoir qui eſt celui des Agens du Roi de Navarre qui voulût unir à ſes membres ſains & vifs un membre qui put de pourriture, comme Phalaris faiſoit anciennement, pour mettre le reſte de ſon corps en corruption. Je crois certainement qu'il ne ſera point ſi aveuglé de ce faire, craignant de gâter ſa chair pommellée de graiſſe. Partant ſi ceux qui ſont même de ſa faction ne le veulent joindre à leur corps, pourquoi nous autres qui ſommes Catholiques, l'unirons-nous au corps de l'Egliſe qui eſt plus précieux, & comme l'œil qui n'endure aucune ordure, puiſqu'il eſt un membre mort & reſequé d'icelui par le tranchant de l'excommunication? Pource l'Egliſe comme mere ſage & providente du ſalut de ſes enfans, connoiſſant le naturel des Hérétiques, que leur parole eſt plus nuiſible que le venin du baſilic, & qui ne tâchent qu'à ſubvertir le ſimple, elle leur a interdit toute ſociété & communication, tant ſpirituelle, comme l'uſage des Sacremens, que corporelle, comme de hanter & demeurer avec eux à pain & à pot. Là même voïant qu'ils ne faiſoient cas & ſe mocquoient de cette excommunication, comme étant ſpirituelle & inſenſible, elle les a condamnés d'aller en exil, comme Eunomius & Eutiches. Que ſi étant excommuniés & bannis, ils s'efforcent par armes ou autre moïen de hanter avec les Catholiques, il les faut faire mourir; l'Ecriture Sainte le commande, laquelle les condamne à la mort & au feu. Il y a plus de quinze cens ans que Saint Matthieu a prononcé leur arrêt & ſentence: faites, dit-il, un petit fagot de zizanies & méchantes herbes, c'eſt-à-dire l'héréſie, pour la brûler. Notre Chef le commande expreſſément en Saint Luc, diſant qu'on mette à mort ceux qui ne veulent recevoir ma doctrine. Saint Paul n'en dit pas moins, écrivant aux Galates: à la mienne volonté, dit-il, que ceux qui vous troublent en l'exercice de la Religion Catholique fuſſent coupés & retranchés de vous, comme membres infects & pourris. Que ſi alors il y eut eu des Princes Catholiques, ſans nul doute ils euſſent obéi au deſir de Saint Paul & l'euſſent mis en exécution. L'illuſtre flambeau de l'Egliſe, Saint Bernard, dit conformément à l'Ecriture, que la fin des Hérétiques c'eſt la mort & le feu, deſquels la figure eſt précédée au fait de Samſon, quand il a mis le feu aux queues des renards. Conſtantin le Grand en a donné une raiſon aſſez péremptoire: ſi, diſoit-il, l'héréſie n'eſt miſe à mort, elle ſuf-

1589.

L'Arpocratie.

foquera & exterminera la Religion Catholique ; il faut donc perſécuter, punir & mettre à mort les Hérétiques, puiſqu'autrement ils ne ſe veulent amender.

L'Egliſe, colomne de vérité, nous en a premierement montré la pratique. Moïſe, Chef de la Loi ancienne, a exterminé tous les faux Prophétes de ſon temps. Helie zélateur de l'honneur de Dieu n'a épargné les damnables Miniſtres de l'Idole de Baal. Elle n'en a pas moins fait à tous les Héréſiarches de notre âge. Eutiches n'a-t-il pas été jugé au Concile de Calſedonenſe (1), digne d'être brûlé & rédigé en cendres? Priſcilian, Jean Hus & Wiclef furent condamnés au Concile de Conſtance d'être jettés tout vifs dans un feu (2). L'Egliſe aïant montré qu'elle avoit cette puiſſance, elle l'a donnée & communiquée aux Princes Catholiques & à la Juſtice Séculiere, auxquels elle commande & enjoint de punir de mort l'Hérétique. Que ſi par faveur ou négligence ils ne les font mourir, ils ſeront coupables (dit Origene) de tous les maux qu'ils feront, & ſeront comptables des ames qu'ils ſubvertiront, faute d'y tenir la main. Davantage ils encourent l'excommunication majeure, c'eſt-à-dire ils ſont privés de recevoir les Sacremens, ils ne communiquent point aux Prieres de l'Egliſe, & ſont indignes d'avoir aucune charge & dignité publique. Je vous laiſſe à penſer combien de fois ſont excommuniés ceux qui juſqu'à hui n'ont voulu, même ont empêché, que ce coq du Roi de Navare, du Belloi (3), qui mérite mieux la hart de fagot, que d'être comme un chapon en pâture en la Baſtille, à ſuſciter des trahiſons & monopoles. Pour cette cauſe Conſtantin le Grand aïant reçu du Saint Siége Apoſtolique, l'autorité & puiſſance pour punir de mort les Hérétiques, n'a pas épargné ſon beau frere, auquel il fit trancher la tête, à raiſon que trop inconſidérement il avoit avallé l'hameçon & amorce de l'héréſie, craignant que ſon Peuple n'eût un Gouverneur Hérétique. Clovis Roi Catholique de France, ne pardonna aux freres de la Reine ſa femme, parcequ'ils étoient im-

(1) C'eſt-à-dire de Calchedoine.

(2) Priſcillien eſt ici uni mal-à-propos avec Jean Hus & Wiclef. Les temps ne ſont pas les mêmes. Priſcillien fut condamné à la mort en 385, au lieu que le Concile de Conſtance où Jean Hus & Wiclef, furent condamnés eſt de l'an 1415 Ces exemples au reſte ne font point preuve; on n'a jamais approuvé que l'on ait condamné les Hérétiques à la mort. La Religion ſe perſuade & ne ſe commande point.

(3) Pierre de Belloy, Avocat-Général au Parlement de Toulouſe, a beaucoup écrit en faveur de Henri IV, du vivant même de Henri III. Voïez la liſte de ſes ouvrages dans la Bibliotheque des Hiſtoriens de France, par le Pere le Long. Il eſt auſſi parlé ſouvent de du Belloy dans le Tome V de l'Hiſtoire Générale du Languedoc, par Dom Vaiſſette, Benedictin.

bus de cette liqueur éventée. Pourquoi, je vous prie, le Roi d'Espagne a fait mourir son fils, & ensemble les Hérétiques de son Roïaume ? Ce n'a pas tant été pour la conjuration qu'il fit contre lui à la suasion des Hérétiques, qu'à cause qu'il avoit bu dans le hanap de l'hérésie & opiniâtreté ; car ainsi qu'il le vouloit réduire à l'Eglise par doctes & honnêtes remontrances, on le trouva tellement fier & obstiné en son hérésie, qu'il fut contraint le faire mourir, aimant mieux se priver d'enfant mâle & de successeur à la Couronne, que de violer la foi qu'il a promise à l'Eglise, & mettre la Religion en danger, & son Roïaume en combustion. Partant il ne faut pardonner à l'Hérétique, ni à parens, ni amis, Princes, ni Sujets, ni à quelques personnes de quelque condition qu'ils soient. Et à la vérité il n'y a autre moïen de mettre paix à la maison de Salomon, si on n'ôte le fils bâtard, ni donner repos à la maison de David qu'en faisant mourir Absalon. Il faut donc rejetter arriere de nous le fils illégitime ; il faut mettre à mort ce misérable Absalon de Bearnois, puisqu'il trouble la maison de Dieu : c'est maintenant qu'il y fait bon qu'il a colligé toute la zizanie de la France, qu'il a amassé tous les renards, qu'il a de son hurlement assemblé tous les loups ravissans, pour entrer comme le larron dans la bergerie des Catholiques. Il faut courir sus, & ne les pardonner ; l'Ecriture nous le commande, l'Eglise nous en donne la pratique, les histoires des Rois & des Empereurs nous y invitent.

La seconde raison, pourquoi un Hérétique ne peut être Roi de France(1), encore qu'il vienne à resipiscence de son hérésie, est la crainte de perdre la Religion, laquelle seroit sur le bord de sa fosse, comme l'on dit ; elle auroit déja un pied en la barque de Caron. Car s'il arrivoit que celui qui a renoncé son erreur pour être Roi, aïant main forte en son Roïaume tombât derechef, comme il se peut faire, il gâteroit & infecteroit tous ses Sujets & les feroit Hérétiques, & banniroit la Religion de la France, où elle florit autant qu'en aucune nation de la Chrétienté, pour introduire celle qu'il auroit forgée en sa tête. Pour cette occasion l'Ecriture défend expressément que les méchans & Hérétiques aïant abjuré leur erreur ne soient rétablis en leurs

(1) Les premiers Chrétiens étoient bien éloignés de raisonner ainsi ; ils reconnoissoient dans les Empereurs Païens la légitimité de leur authorité, & ils leur obéissoient. L'Auteur, pour prouver la Thése contraire, abuse de toutes les authorités qu'il tire de l'Ecriture Sainte, & des exemples qu'il rapporte, dont plusieurs même sont faux.

1589. L'Arpocratie. dignités, de peur qu'ils ne corrompent les autres, & aussi que ceux qui n'ont point encore goûté de l'héréſie, ne s'adonnent plus hardiment à toute ſorte d'impiété, eſpérant que l'aïant renoncée ils jouïroient de leurs dignités. Et à la vérité ce ſeroit une choſe très dangereuſe de bailler à un qui a été furieux, l'épée qu'on lui a ôtée, pendant qu'il étoit en ſa rage & furie. Car ſi derechef il tomboit en ſa fureur, il tueroit ceux qui ſeroient auprès de lui. En après la charité chrétienne nous défend de n'expoſer au haſard le ſalut & la vie éternelle de notre prochain, pour un bien temporel, & de poſtpoſer le bien de pluſieurs à celui d'un Particulier. Qui eſt-ce qui ne voit la Religion & ſalut, non d'un ſeul ou deux, mais de tous les Catholiques être en grand danger & le bien public être endommagé, ſi on bailloit un Roïaume à celui qui a été hérétique ? D'abondant, le droit civil prohibe que celui-là ne peut être tuteur d'un pupille, qui a fauſſé une fois ſa foi & qui n'a pas été d'une bonne vie, même celui en la main duquel, le ſalut, la vie & biens du Pupile pouroient recevoir quelque diminution & perte. Qui voudra donc commettre avec aſſurance de ſa conſcience la charge d'une République à celui qui a violé la foi publique, duquel l'intégrité n'eſt connue, qui n'a ni piété ni Religion, & qui nous a toujours montré des indices & marques d'impiété & d'injuſtice ? C'eſt pourquoi l'Egliſe a ſagement interdit que les Hérétiques repentis n'auroient aucune charge. On ne les reçoit à prêcher, on ne les reçoit à preſider, pour l'extrême danger qui s'en pourroit enſuivre. Que ſi le Roi de Navarre aïant abjuré ſon héréſie, vrai pénitent & repenti, il ſe doit eſtimer bienheureux d'avoir ſauvé ſon Navire de la tempête, & qu'il ſoit ancré dans le Port de l'Egliſe, hors de laquelle il n'y a point de ſalut. Les Rois & Empereurs ſe conformant à l'Ecriture & à l'intention de l'Egliſe, ont fait des Loix & Statuts pour empêcher que ceux qui renoncent leurs héréſies, ſoient reſtitués en leurs Charges & dignités. Si quelqu'un (diſent-ils) par infirmité ou ignorance s'eſt fourvoïé du droit ſentier de la foi, & revient à réſipiſcence, il ſera reçu au giron de l'Egliſe, & ſi elle trouve bon, en ſa dignité. Mais ſi ceux qui ſont relaps abjurent derechef leur héréſie, l'Egliſe comme Mere curieuſe du ſalut de ſes enfans, les abſoudra de la mort éternelle, mais elle ne permet qu'ils ſoient reſtitués en leurs Charges & dignités. Pour ce Leo, dit le rompeur d'images a été déjetté de ſon Empire par Grégoire II & Grégoire III, à cauſe

L'Arpocratie.

de ſon erreur. Copronymus aïant bû au même hanap d'héréſie, fut auſſi privé de ſa puiſſance Impériale. Trebellius premier Roi Chrétien des Bulgarois, a perdu ſon Sceptre roïal, pour avoir contrefait le Moine, afin d'ôter le ſoupçon de l'héréſie qu'il vouloit planter en ſon Roïaume. Alphonſe, frere de Raimire, ſecond Roi d'Eſpagne, fut dépouillé de ſon Roïaume, pour avoir favoriſé à l'Hérétique ; finalement Henri IV, Empereur, a été déclaré incapable du Gouvernement de l'Empire & même en a été privé par le commandement de Paſcal, Pape, à cauſe de ſon héréſie, de laquelle, encore qu'il eût fait pénitence, toutesfois il fut privé de ſon Empire, craignant qu'il ne fît gliſſer & ramper l'héréſie par tous les autres cantons d'icelui. Il ne faut donc point que le Roi de Navarre, qui iniquement ſe dit Henri IV, penſe jamais à parvenir à la Couronne Françoiſe, encore qu'il faſſe pénitence & abjure ſon héréſie, ce que je voudrois pour le ſalut de ſon ame.

L'autre & troiſieme raiſon tirée des inconvéniens qui en adviendront, ſera pour émouvoir ceux qui ne ſe formaliſent pas tant de la perte de la Religion Catholique, que de celle de leurs biens & honneurs. Que telle ſorte de gens penſent que le Roi de Navarre & ſes Miniſtres, n'ont pas oublié la vengeance qu'ils ont délibéré prendre, de la ſaint Barthelemi. On dit qu'il s'eſt vanté, partant de Bearn, qu'il baigneroit ſes mains juſqu'au coude dans le ſang des Catholiques. N'oïez-vous point les loups hurler, qui ne demandent que vos gorges ? Ne voïez-vous point reluire les poignards ſur vos poitrines ? N'entendez-vous point deſcendre à bride avallée les chariots des Reiſtres Huguenots, pour emporter vos biens en Allemagne ? Penſez que les noms des plus zélés à la cauſe de Dieu, ſont enrôlés & couchés par état pour ſe trouver aux grands jours du Roi de Navarre, ainſi appellent-ils le jour de cette vengeance. Les Miniſtres partants de leurs tannieres ont promis à leurs femmes, car ils ſont mariés comme puants paillards, les plus beaux joïaux qui fuſſent dans la France & même dans la Ville de Paris. Le fretin & petits Huguenotaux de ſa troupe, qui ſont les pires, déliberent de n'en faire pas moins. L'un s'eſt vanté d'avoir la virginité de vos filles ; l'autre, l'honneur de vos femmes ; les uns, comme ſangſue, de ſucer le ſang de vos bourſes ; les autres, de s'emparer du plus beau & meilleur qui ſoit en vos maiſons : ſomme, tous enſemble, comme le porc ſanglier, ont arrêté de brouter la vigne & tuer les laboureurs. Voilà comme

1589. ils ont délibéré de faire de vos biens. Quant est de vos vies, ils ont conclu de ne s'épargner non plus qu'ils ont fait pendant les premiers troubles. Car, si lorsqu'ils sont venus la premiere fois en la France, ils ont égorgeté les Catholiques à tort & sans cause, s'ils ont bafoué, battu & fouetté les Gens d'Eglise, s'ils les ont éventrés pour faire des auges à leurs chevaux; s'ils leur ont coupé le nez, les oreilles, chauffé la plante des pieds; s'ils les ont tirés au blanc après les avoir outragés d'opprobres & injures déshonnêtes, ils n'en feront pas moins cette seconde fois, voire encore plus en vengeance de la saint Barthelemi, & de la mort de Henri de Valois. Voulez-vous voir l'expérience & pratique de la volonté du Roi de Navarre & de ses soldats? Enquerrez-vous par où ils ont passé, de quelle douceur & clémence ils sont accompagnés? Demandez aux Citoïens des Villes qu'ils ont pillées, quel traitement on leur a fait? Vous n'entendrez que cruauté, vous n'entendrez que tyrannie & hostilité, vous verrez d'un côté la férocité & inhumains traitemens envers les Prêtres; de l'autre, les extorsions & gênes sur les Bourgeois, pour avoir rançon à leur gré & volonté: de toutes parts vous entendrez les cris & pleurs des honnêtes Dames qui ont été forcées; les regrets & gémissemens lamentables des filles qu'on a violées. Quelle horreur! Quel creve-cœur! Quels soupirs & regrets ont maintenant les parens d'avoir perdu non-seulement leurs biens temporels jusqu'à la chemise, mais aussi de voir leurs filles, le plus précieux gage qu'ils eussent, déshonorées? Voilà comme l'Hérétique se comporte envers les Catholiques, voilà le premier excès de sa fievre quarte, voilà les premiers arrhes de sa cruauté, & ne doutons point, que le paiement qu'il veut faire ne soit de piece de plus gros alloi. Car tel que nous voïons le loup en une bergerie, le porc sanglier en la vigne, le renard avec les poules, tel est l'hérétique sur le troupeau de Jesus-Christ: il mord, il abbat, il déchire, il tue & seroit marri qu'un seul échappât sans expérimenter sa cruauté. D'autant que le cruel & insupportable esprit de Satan qui l'agite, le force d'être sanguinaire, mutin & incompatible comme lui. Et combien que le Roi de Navarre promette qu'il maintiendra les Catholiques autant humainement qu'il lui sera possible, si est-ce qu'on ne le croira jamais. Car outre qu'il n'y a point de foi ni de loïauté en un hérétique, on sait bien que c'est une leçon athéiste, que ses Ministres lui ont tellement recordée & chaussée à sa mé-

L'Arpocratie.

moire

moire qu'il ne l'oublira tant qu'il reſpirera, c'eſt qu'un Prince ne doit jamais garder ſa promeſſe, ains tromper un chacun. Et à la vérité, il l'a ſi bien appriſe qu'il en fait pratique. La Reine de Navarre ſa femme a toute la premiere expérimenté qu'il ne garde ſa promeſſe ; car il lui avoit promis un Prêtre pour chanter la Meſſe devant elle ; ce néanmoins il a enduré que ſes Officiers l'aient tué en ſa préſence. Demandez aux Catholiques de Bearn, s'ils ont jamais vû que le Roi de Navarre ait tenu ſa promeſſe. Les Religieux & Prieur de l'Abbaïe de Pontaut le ſauroient bien à dire s'ils reſſuſcitoient, auxquels il avoit promis de les maintenir en toute ſureté, la paix aïant été publiée. Toutesfois le lendemain de la publication, les Hérétiques partirent à la minuit, peut-être ſans ſon ſu, pour aller tuer & maſſacrer tous ces bons Religieux & le Prieur, lequel reſpirant encore, couvrirent de lard & de graiſſe & mirent le feu dans ſon lit pour le réduire en cendres. Il n'y a donc point d'aſſurance à ſes promeſſes ; car ſes Miniſtres qui ſont cauſe qu'il ne peut être Roi de France, empêcheront qu'il ne les tienne. Partant, connoiſſant la complexion & mœurs de la bête, qu'il n'y a point de paix de Chriſt avec Belial, & que les enfans de lumiere ne peuvent s'accorder avec ceux des ténébres, le Roi de Navarre ne peut être Roi de France, vu la perilleuſe conſéquence des malheurs. Et jaçoit qu'il faſſe la chatte-mitte & prenne la peau de brebis & douceur, pardonnant à quelques Villes pour berner & allécher le Peuple de ſon côté : ſi eſt-ce qu'on ſait bien que ſon intention eſt d'entrer en la Couronne comme un Renard, & régner comme un Lion. Pource nous ſommes délibérés d'empêcher qu'il n'en approche, craignant que la poſtérité nous blâme. Nous ſommes réſolus d'épandre juſqu'à la derniere goutte de notre ſang, plutôt que d'endurer qu'il régne, lui qui eſt ennemi de l'Egliſe, lui qui eſt le fléau des Eccléſiaſtiques, lui qui eſt Chef des Hérétiques, mutins & pillards de la France, ſupport des Rebelles de l'Egliſe. Quelle horreur, que le corps fût Catholique, & le Chef Hérétique ? quelle pitié, que le Renard fût le Coq, qui menât les Poules ? quelle confuſion, que le Loup fût le Berger & gardât les Brebis ? Si les Hérétiques ne veulent un Roi Catholique, pourquoi nous Catholiques aurons-nous un Roi Hérétique ? choſe qui répugne à la Couronne de France, qui eſt fondée ſur la Religion Catholique. Les Miniſtres ſachant qu'il eſt impoſſible qu'un Hérétique ſoit Roi de France, lui conſeillent de faire bonne mor-

1589.

L'ARPOCRATIE.

gue & demander instruction pour abjurer son hérésie. Mais qui le voudra instruire ? ce ne sera l'Eglise, attendu que l'Ecriture le défend. Saint Paul dit, gardez vous bien de disputer contre les Hérétiques & gens obstinés en leur mauvaise opinion ; car telle dispute ne profite rien, sinon à subvertir & détourner de la foi les Auditeurs. D'autant, dit S. Bernard, les Hérétiques ne sont point convaincus par raisons, pource qu'ils ne les veulent entendre, ni corrigés par autorités, à cause qu'ils ne les reçoivent, ni fléchis par remontrances & admonitions ; car ils sont subvertis, pource on a vu qu'ils aimoient mieux mourir que de se convertir & abjurer leur hérésie. Et jaçoit, dit Saint Jean Chrysostôme, que leur hérésie & malice souventes fois soit convaincue par raison, toutesfois jamais elle n'est appaisée ni purgée. Puisque l'Ecriture défend la dispute aux Hérétiques, le Concile gén. ou national ne le voudra instruire; & encore qu'on le voulût instruire, si est-ce qu'il ne feroit pas plus de cas de sa Sentence qu'il fait de celle du sacro S.Concile de Trente, lequel ils disent avoir erré, à cause qu'il a condamné son erreur. Seront-ce les Etats de la France, qui l'ont déja déclaré illégitime, indigne de la Couronne ? La Noblesse Cathol. ne l'endurera pas, parcequ'il est pire qu'un Roturier, ni moins l'Etat de la Justice qui l'a déja condamné comme rebelle & crimineux de Lèze-Majesté divine & humaine. Seroit-ce le Tiers-Etat qu'il a foulé & rançoné ? Pour cette occasion, il ne faut pas qu'il pense que l'instruction qu'il demande (pour faire une étrange destruction) lui soit octroïée, puisque l'Ecriture le défend : & s'il veut être instruit fidelement, qu'il se conforme au Saint Concile de Trente.

Partant, puisque le droit divin & humain défendent qu'un Hérétique soit Roi de France, nous emploirons tous nos moïens, & ne craindrons point de nous faire tailler plutôt en pieces comme le serpent, pour garder notre Chef, qui est la Religion, & empêcher ses malheureux desseins. Afin que la postérité ne nous accuse de lâcheté, si lui étant au milieu du marché de la France, il s'en retournoit sans bête vendre. Et aussi que notre vie ne soit plege pour la sienne. Car Dieu est juste & ne veut qu'on pardonne à l'ennemi juré de son Peuple, comme lui-même nous en a donné l'exemple, lorsqu'il a submergé dans la mer rouge le rebelle Pharaon & tout son exercite. Il faut donc courir sus & l'exterminer : & ainsi le caquet des Politiques sera rabbaissé, le babil des Agens du Roi de Na-

varré sera cassé, & la bouche & le bec de tous les méchans sera cousu & fermé. 1589.

Avertissement.

VOILA Lecteur, un échantillon des pensées de la Ligue, & l'esprit des François espagnolisés. Nous n'entreprenons point ici de réfuter le libelle précédent, qui se condamne soi-même par les sophismes, mensonges & horribles blasphêmes. Mais il nous suffira lui opposer un Docteur de Sorbonne, F. Th. Beaux amis (1), Carme, portant titre de Docteur en Théologie, lequel par un livret publié, depuis a flétri amplement ces esprits séditieux. Et pource que l'Arpocratie, ci-devant insérée, fut bâtie à Lyon & imprimée chez un nommé Jean Patrasson, l'an 1589, nous lui opposerons le livret de Beaux-Amis imprimé en la même Ville par Benoît Rigaud quelques années après, nous contentant de dire ici à l'Auteur anonyme du Libelle fameux publié par Patrasson, si tu rapportes à la Ligue & au Duc de Mayenne ce que tu as vomi contre la Religion chrétienne, que tu appelles calomnieusement hérésie, & contre le Roi que tu dégrades en toutes sortes, tu auras dit vrai. Mais écoutons le Carme Sorbonniste répondant au Ligueur Jésuite.

REMONTRANCE AU PEUPLE FRANÇOIS,

Qu'il n'est permis à aucun Sujet, sous quelque prétexte que ce soit, se rebeller ni prendre les armes contre son Prince Roi, ni attenter contre son Etat, le tout prouvé par l'Ecriture sainte.

Par F. TH. Beaux-amis, Carme, Docteur en Théologie (2).

LA perfection de l'homme (sans laquelle il ne peut être politique, & moins apte pour se nommer membre du corps mystique de Jesus-Christ), consiste en l'obéissance due à Dieu, & par conséquent à ceux lesquels il a établis sur nous, quels sont

(1) Thomas Beauxamis, Religieux Carme Docteur en Théologie, est mort au mois de Mai 1589.

(2) Voïez la note précédente. Cette Remontrance fut faite du regne de Henri III. L'Auteur y pose pour principe, qu'il n'est jamais permis de prendre les armes contre son Prince, ni contre les Magistrats, non pas même pour la défense de la Religion; que quand le Prince seroit hérétique, ses Sujets n'en seroient pas moins obligés de lui être soumis; & qu'on ne peut lui désobéir sans violer le précepte formel de la Loi de Dieu, & risquer son salut éternel; ce qu'il prouve

1589. REMONTR. AUX FRANÇ.

les Prélats & Ministres de l'Eglise, les Rois, Princes, & autres par eux délégués pour la vengeance des malfaiteurs, & assurance de ceux qui chemineront selon sa foi. De sorte que ceux qui de fait, ou de propos, contreviennent à cette Ordonnance, semblent d'autant indignes du nom Chrétien, qu'ils se reculent de la trace de l'Ecriture sainte, & refusent suivre celui Jesus-Christ, duquel ils se dénomment & glorifient : voire même se bandent contre Dieu auteur & protecteur de la dignité Roïale, par lequel les Rois regnent, & les Princes de la Terre exercent justice entre leurs Sujets, par lequel les sages sont maintenus, les Rebelles prosternés, leurs entreprises cessées, & l'injure faite aux sacrés Oints du Seigneur vengée & recherchée avec sévérité. Car outre les Coutumes des Nations, & l'antiquité de l'Etat Roïal, lequel l'Ecriture sainte recommande en Melchisedech Roi de Salem, au temps de ce grand Patriarche Abraham, beaucoup avant Moïse, nous sommes assez enseignés par la parole de Dieu que les Rois dépendent de Sa Majesté, & sont par lui établis en autorité sur le Peuple. A savoir, entre les autres Ordonnances faites au Peuple d'Israel, notre Dieu lui dit : Quand tu viendras en la Terre que le Seigneut ton Dieu te donne, & que tu la posséderas, & y demeureras, & diras : Je mettrai un Roi sur moi comme toutes les Nations qui sont à l'entour de moi : lors tu constitueras sur toi le Roi que le Seigneur ton Dieu élira du nombre de tes freres. Depuis cette Loi, au temps de Samuel, les Israélites desirant user du privilege reçu de Dieu, demanderent qu'un Roi les précedât, menât leurs guerres, défendît leurs Païs, & les vengeât de leurs ennemis, ainsi que par toutes autres Nations ils voïoient la Majesté roïale fleurir & s'avancer. Ce que par commandement de Dieu leur fut accordé, voire même avec certain indice Saül fut désigné Roi, auquel succéda David, choisi selon le cœur de Dieu : si que depuis persevera long-temps cette dignité entre les Israé-

par plusieurs passages de l'Ecriture & des Peres. Les Ligueurs virent cet Ecrit avec peine & s'affligerent de ce que ceux qui conservoient encore quelque zele pour la tranquillité publique, s'appuïoient du témoignage de ce Théologien, pour s'opposer à leurs desseins. Pour s'efforcer de l'affoiblir, ils supposerent un misérable Ecrit, qu'ils eurent la hardiesse de faire imprimer, sous le nom du même Théologien, chez Guillaume Chaudiere à Paris, comme si ce Religieux le lui eût confié en mourant, afin d'empêcher le prétendu scandale que les Politiques pourroient répandre à l'occasion de son premier Ouvrage. Dans celui-ci, on lui faisoit détruire tout ce qu'il avoit avancé dans le premier : artifice grossier, qui n'a été que trop renouvellé depuis. Voïez l'Histoire de M. de Thou, livre 95.

lites, quoiqu'elle ait été par la division du Peuple, & divorce de l'ancienne Religion, divisée & ébranlée, puis enfin dissipée & comme anéantie. Toutesfois quelque captivité survenue au Peuple des Hébreux, quelques Rois voire Etrangers qui leur aient commandé, si avoient-ils toujours en recommandation cette grandeur roïale, étant dressés par les Prophêtes & instruits d'obéir, & prier pour ses Rois mêmes Ethniques & Païens, puisque Dieu les leur avoit baillés pour Seigneurs durant leur captivité & servitude.

Quoi considérant l'homme Chrétien, rejette tout prétexte & couleur que puissent prendre les Rebelles, puisque suivant la doctrine de l'Apôtre Saint Pierre, les Sujets se doivent en toute crainte soumettre à leurs Maîtres, non-seulement bons & humains, mais aussi rigoureux. Car cela est agréable, si quelqu'un, à cause de la conscience qu'il a envers Dieu, endure fâcherie, souffrant justement. Car ne permet aucunement notre Dieu le Serviteur se bander contre son Maître, ni le Vassal prendre les armes contre son Roi. Qu'ainsi soit, à ce que nous donnions quelque remede à plusieurs, ou qui s'abusent, ou doutent en cette part, & se couvrent de la diversité de Religion, le tirant en conséquence de pouvoir s'émouvoir contre les Rois & Princes; il nous faut montrer qu'il ne s'ensuit, quoique le Roi & Chef du Peuple soit de contraire doctrine, que justement on se puisse révolter d'icelui : laissant à débattre en autre lieu quelle doctrine est Chrétienne, celle du Roi ou des Rebelles.

Or donc, pour tenir quelqu'ordre, il nous faut considerer ce qui est écrit de Saül premier Roi des Israélites, pour d'icelui descendre à ceux qui régnoient au temps que notre Seigneur Jesus-Christ conversoit mortel entre les hommes, auxquels même il a déferé, encore qu'ils fussent de Religion Ethnique & Païenne. Quant à Saül, il est certain que pour avoir contrevenu au commandement de Dieu, pardonnant aux Malechites, lesquels il devoit mettre à sac, il fut abandonné au malin esprit, qui par fois le tourmentoit, & déclaré indigne du Roïaume. Toutesfois fut-il licite à homme vivant de ses Sujets se bander contre lui? Tant s'en faut, que David même qui pouvoit trouver occasion de ce faire plus grand que les autres, non-seulement prétendant à la Couronne, comme ja, par le Prophete Samuel, sacré Roi sur Israel, mais remettant en memoire les injures qu'il recevoit de jour en jour de Saül, en ré-

1589. compense de ses bons & fideles services ; nonobstant qu'il fût
REMONTR. AUX FRANÇ. fugitif, lui, son pere & toute sa race, encore qu'en dépit de lui, par cruelle indignation, Saül eût fait tuer les Sacrificateurs du Seigneur, jusqu'au nombre de quatre-vingt-cinq qui portoient l'Ephod de lin, encore qu'il eût déconfit toute leur Ville & de même rage fait passer à la pointe de l'épée, tant hommes que femmes, petits enfans, voire ceux qui tenoient la mammelle, & les bœufs, ouailles & ânes, qui étoient en ce lieu ; pource seulement que le grand Prêtre Achimelec avoit donné à manger à David en extrême nécessité & baillé le glaive de Goliath, ignorant qu'il s'enfuît de la Cour & fût en la mauvaise grace de Saül. Encore que David fût recherché par tous les coins d'Israel, par les montagnes, déserts, rochers & lieux presque inaccessibles ; encore que Saül eût arrêté & conclu sa mort, & que David se sentît bien innocent d'encourir cette sentence ; encore que Dieu lui eût baillé le Roi son ennemi entre ses mains, & le pût aisément mettre à mort ; si n'a-t-il voulu attenter à la Personne Roïale, assurant que celui qui jusques-là seroit téméraire, quelque bon droit qu'il pût prétendre, ne seroit innocent devant la face de Dieu. Ce qu'il témoigna en la fosse d'Engaddi & au désert de Ziph, voire depuis, après que Saül se fut défait ; car ainsi que David étoit caché aux rochers d'Engaddi, Saül averti, prit trois mille hommes d'élite de tout Israel, & s'en alla chercher David & ses gens par lieux inhabitables & solitaires. Là, Saül faisant cheminer devant soi son Armée, se retire en une caverne, pour faire son aisement ; & David & ses hommes étoient demeurés derriere, au dedans d'icelle. Alors les gens de David lui dirent : » Or est le jour que le Seigneur Dieu t'a dit, voici » je te baille ton Ennemi en tes mains & tu lui feras ce qu'il te » plaira ». David voïoit son Ennemi seul, en ce lieu détourné, éloigné de gens, dégarni de défense, rangé du tout à sa volonté : il le pouvoit frapper, sans hazarder le moindre de ses gens, sans émouvoir la troupe Ennemie, voire laissant au Peuple, comme ensevelie la mémoire du lieu où Saül s'étoit retiré, ne restant aucune trace ni de son entrée ni de son issue, encore qu'il semblât par tel acte pouvoir se délivrer de tous ses Ennemis, & s'avancer à l'autorité roïale jà à lui promise : toutesfois tant s'en faut qu'il se voulût venger de l'ingrate reconnoissance & malveillance du Roi, que secrétement il se leva & coupa le bord de la manteline d'icelui, & touché en son cœur, dit à

ſes hommes : » Jà ne plaiſe à Dieu que je faſſe cette choſe à » mon Seigneur, le Roi, vu qu'il eſt oint & ſacré de Dieu ; » jà ne m'avienne d'étendre ma main contre ſa perſonne ; car » encore qu'il ſoit en ma puiſſance de me venger, ſi ne ferai-je » ce que je ſais être défendu & prohibé de Dieu, vu qu'il eſt » oint d'icelui ». Ainſi David abbatit ſes gens de paroles & ne leur permit ſe lever contre Saül, quelques raiſons qu'ils puſſent alléguer ; de ſorte que Saül reconnoiſſant cette humanité par les remontrances que lui fit David au ſortir de la caverne, s'écria en pleurant, & dit à David : » Tu es plus juſte que » moi ; car tu m'as rendu du bien, & je t'ai rendu mal, & m'as » montré aujourd'hui quels biens tu m'as faits : c'eſt que com- » bien que le Seigneur m'ait baillé en tes mains, toutesfois tu » ne m'as point occis. Qui eſt celui, que s'il trouve ſon En- » nemi il le laiſſe aller en bonne voie ? Parquoi, le Seigneur » veuille rendre le bien que tu m'as fait ce jour-ci. Et main- » tenant je connois certainement que tu regneras, & ſera établi » le Roïaume d'Iſrael entre tes mains ». Tels étoient les propos de Saül à David, regardant l'humanité de laquelle David avoit uſé envers lui, par laquelle pardonnant à ſon Ennemi, il s'avançoit, tant s'en faut que ne ſe vengeant il ſe reculât du droit de régner qui lui étoit donné de Dieu. Auſſi dirai-je à ceux qui entreprennent contre les Rois, ſous prétexte tel qu'ils voudront, ce qu'anciennement Tulle Cicéron prononça à César : *Statuas Pompeii collocaſti, tuas ſtabiliviſti.* Que s'ils penſent renverſer la perſonne ou le droit roïal, de même leur ſera meſuré par après : tant s'en faut que par telles ruſes ils ſe bâtiſſent un ſtable fondement pour régner.

Je ne peux ici juſtement obmettre un autre fait de David envers Saül, pour la confuſion des Rebelles, qui ſe couvrent du manteau de l'Ecriture en leurs entrepriſes. Les Ziphiens étoient venus à Saül en Gabaa, l'avertiſſant que David étoit caché en la montagne d'Achila, qui eſt vis-à-vis du Déſert. Là Saül, renouvellant ſa mortelle inimitié contre David, deſcendit accompagné de trois mille hommes d'élite, & aſſit ſon Camp ſur la Montagne d'Achila. Or David hâtoit au déſert, lequel connut, par ſes épies, que Saül étoit venu après lui. Parquoi de nuit, vint au lieu où Saül avoit aſſis ſon Camp, & dormoit dedans le fort, les tentes fichées à l'entour de lui, & près de lui Abner, fils de Ner, Prince de ſa Gendarmerie. Ce voïant deſcendit en ce lieu avec Abiſai, & approcha de ſon ennemi

1589. REMONTR. AUX FRANÇ.

Saül. Lors Abisai dit à David : » Aujourd'hui Dieu a enserré » ton Ennemi en tes mains. Maintenant donc, je te prie que » je le frappe d'une lance tout d'un coup en terre, & ne re- » tournerai point. Auquel David répondit, ne le defais point, » car qui sera celui qui mettra la main sur l'Oint du Seigneur, » & demeurera innocent? Derechef, dit David, aussi vrai que » le Seigneur vit, cela n'adviendra; mais plutôt Dieu le frap- » pera, ou son jour viendra qu'il mourra & descendra à la ba- » taille & périra. Le Seigneur me veuille garder de mettre la » main sur celui qu'il a oint & sacré; mais je te prie, prens » seulement la lance qui est à son chevet & son pot à eau & nous » en allons ». Ainsi David se contenta de cette bravade, montrant toujours celui n'être aucunement excusable, qui aura attenté quelque chose contre la personne du Roi. Je dirai davantage, que Saül s'étant occis en la mêlée contre les Philistins, David entendant nouvelles de sa mort, mena grand deuil, & fit merveilleuses lamentations; & commanda qu'icelui eût la tête tranchée, qui le pensoit réjouir, apportant la tête de Saül, disant qu'il l'avoit mis à mort. A quoi David ému de pitié & de colere : comment, dit-il, n'as-tu pas craint de mettre ta main, pour défaire l'Oint du Seigneur? Ton sang soit sur ta tête; car ta bouche a testifié contre toi, disant, j'ai tué l'Oint du Seigneur.

Ainsi David donnoit évidemment à entendre celui être inexcusable, & ne pouvoir être lavé, voire de toute l'eau de la mer, ni justifié, qui auroit attenté contre le Prince, sacré de Dieu, pour commander sur son Peuple. Que si les rebelles objectent, qu'il se dit entre les Barbares, *Si jus violandum est, regnandi gratia violandum est*, & là-dessus bâtissent leurs espérances, & cautrisent les consciences, pour par tous moïens illicites s'emparer de la grandeur roïale : si sous couleur de ce masque tyrannique, ils persuadent que le fils doit entreprendre sur son pere, le frere sur le frere, & le cousin sur son cousin, que restera-t-il d'assurance entre les hommes; qui doit plus fidélement défendre la Couronne du pere, que le fils? du frere, que le frere? est-ce que la nature les a liés ensorte qu'ils puissent être excusables pour une ambitieuse volonté? Les Gentils même n'ont-ils pas tenu pour abominable, celui *cui pater est vivax, qui matri digerit annos?* Bien que cette sentence ait donné couleur au Prince contre son ennemi, qui ne lui étoit allié sinon par quelque confédération; ou à celui, qui pour se maintenir en sa grandeur, a dis-

pensé

1589. Remontr. aux Franç.

pensé sur quelques droits du païs, avisant que l'âge & les hommes sembloient requérir cette mutation ; toutesfois où trouvent-ils, sinon entre les Tyrans, que le droit de nature, tel que nous avons dit, puisse s'avancer au Siege Roïal ? Que ne regardent-ils d'autre part, que Dieu est le vengeur des Rois, pour rendre mal à ceux qui entreprennent contre leur Etat ? Quel avancement a reçu Absalom d'avoir cru le pernicieux conseil d'Achitofel, & suivant celui attenté contre la personne du Roi David son pere, contre son Etat, voire contre sa vie ? Lui qui pouvoit après son pere succéder au Roïaume de Israel, ne s'en est-il pas d'autant reculé qu'il s'y étoit avancé contre le droit de nature ? Lorsque cet Absalom dressoit ces menées, il se rendoit gracieux & facile à tous ceux qui venoient au Roi pour quelque affaire ; il justifioit un chacun en sa cause, il leur promettoit beaucoup, advenant qu'il fut constitué juge en la terre. Et par telles ruses aïant gagné la grace du Peuple, il aspiroit à l'état Roïal, se servant en toutes ses affaires du conseil d'Achitofel. Il conjura contre son pere, & se fit proclamer Roi en Hebron ; il contraignit le Roi abandonner sa Ville capitale Jérusalem, se retirer de vîtesse aux déserts pour sauver sa vie ; il abusa des concubines d'icelui, & fit choses exécrables au Palais Roïal. Et nonobstant qu'il semblât ja commander souverainement, aïant gagné le Peuple, les Villes, le Palais & rendu fugitif le Roi, tant s'en faut qu'il ait depuis prospéré & confirmé son autorité, que l'indignité de ce fait crioit vengeance contre le Ciel, il finit misérablement ses jours. Car Dieu juste ne laissa ce fait impuni, ains dissipa le Conseil d'Achitofel, de sorte qu'icelui de deuil se pendit & étrangla en sa maison. Absalom s'enfuïant fut arrêté, & demeura pendu à un arbre, puis transpercé de dards, fut accablé de pierres, & le lieu de sa charogne remarqué de perpétuelle detestation. Je laisse la mort d'Adonias, qui pensoit occuper le Roïaume sur Salomon, aïant déçu la mere du Roi, ainsi que très bien luî fut remontré par après. Je laisse pareillement plusieurs autres exemples des Rois successeurs, pour toucher seulement ce qui est principal pour notre popos.

Les rebelles objectent que le Roi est de Religion contraire, comme de-là prétendant une excuse en leurs conjurations. Mais que ne lisent-ils les Ecritures Saintes ? puisqu'ils pipent les personnes du masque de la Religion. Il est certain que Jeroboam Roi de Samarie avoit rejetté la Religion ancienne ; toutesfois

1589.

Remontr. aux Franç.

quel Prophéte a persuadé faire la guerre contre lui ? Son fils est mort de maladie à cause de son péché ; la ruine de son Roïaume fut prédite, mais non exécutée par ses Sujets fauteurs de la Loi de Dieu. Grands maux sont advenus à Achab & au Roïaume d'Israel, pour avoir introduit nouvelle Religion, à la persuasion de Jezabel, fille du Roi des Sidoniens, aïant introduit les faux Prophétes, démoli les Autels, mis à mort les gens de bien. Toutesfois Elie, grand Prophéte de ce temps, encore qu'il fût d'un grand zéle ; commanda-t-il qu'on se levât contre le Roi? Les Prophêtes de Dieu étoient cachés aux cavernes, cent d'une part & cent d'autre, nourris secrettement de peu de pain rude & d'eau, les gens de bien affligés de toutes parts ; & ne fut néanmoins offensé le Roi de nul d'iceux, ni entreprise dressée contre sa personne. Le Prophéte seulement lui remontra son péché, le punit par sécheresse de trois ans & demi ; mais qui a lu qu'il ait enseigné se bander contre son Prince ? Tant s'en faut que *vim vi repelleret*, & voulût rejetter force par force, qu'il quitta le païs, avertit que Jésabel le faisoit chercher pour le mettre à mort. Aussi advint-il que lors Dieu se montra vengeur, quand la vengeance est mise entre ses mains ; lors, à savoir qu'on est persécuté injustement par le Magistrat, auquel il n'est permis résister par armes, ainsi qu'advint à Achab & Jezabel. Car outre la mort de plusieurs Prophêtes, ils firent occir le juste Naboth, pour injustement détenir sa vigne : & lors notre Dieu, qui réserve les vengeances en temps & heure, permit Achab venir en telle nécessité, qu'il se défit lui-même, & Jezabel fut précipitée du haut d'une tour par ses Eunuques, déchirée des chiens & ses membres écartés en la vigne de l'Innocent, duquel elle avoit sollicité la mort. Je ne vueil ici faire mention de la mort d'Athalia, qui prétendoit faire mourir tous les enfans Roïaux d'Ochozias, à laquelle résista le Grand Prêtre Joiada, aïant reservé Joas, duquel par après le regne fut établi & rendu paisible. Bien est vrai que se méconnoissant par après, il consentit à la mort de Zacharie. Parquoi notre Dieu permit qu'il fût occis par ses propres Serviteurs ; ce que toutesfois nul des Sacrificateurs ni Prophêtes n'eussent voulu attenter ni persuader, considéré que partout la personne Roïale doit être revérée. Combien de Prophêtes furent le passé mis à mort cruelle par les Rois, qui toutesfois n'ont jamais excité tumulte contre eux, ains plutôt les ont avertis & induits à pénitence ? Esaïe fut fendu d'une scie par le milieu du corps, par le commandement

du Roi Manassés. Jéremie fut détenu prisonnier sous Sedechias par le Gouverneur de la Terre de Benjamin : les trois Enfans furent jettés en la fournaise, par le commandement de Nabuchodonosor Roi de Babilone : Daniel fut par deux fois abandonné aux lions, sous les Rois Païens ; où lit-on néanmoins qu'ils aient seulement maudit les Princes & Magistrats qui donnoient telle sentence ? Voire même notre Sauveur, vrai exemplaire de justice, encore qu'il fût le dessein de Pilate, reconnut-il pas qu'il avoit puissance d'en haut ? Ou a-t-il commandé de forcer les Magistrats dépravés, encore qu'il pût ce faire quand il eût voulu ? Je dirai davantage, a-t-il pas reprimé le souhait de Saint Jacques & Saint Jean, qui demandoient que le feu descendît sur Samarie, à cause qu'elle lui avoit refusé l'entrée, enseignant qu'ils ignoroient quel esprit les conduisoit ? Saint Paul, encore qu'il fût souffleté devant le Prince des Prêtres, dit-il pas librement qu'il n'avoit entendu sa grandeur pour le maudire, vu qu'il est écrit, (*Exod.* 22.) qu'il ne faut mal parler, ne mal souhaiter à son Prince ? Combien moins donc sera-t-il licite attenter quelque mal contre sa personne ? Mais on objecte que le Roi peut être de contraire Religion. Quand ainsi seroit, y a t-il cause suffisante d'assassiner celui, auquel Dieu aura déféré cette autorité ? Au contraire, il faut vaincre le mal par bien, comme dit Saint Paul, à ce que par bonnes œuvres nous faisions taire les médisans & confondions ceux qui estiment que la Religion soit ennemie du repos public. Car qui doute que Nabuchodonosor ait été homme de pernicieuse opinion, vu qu'il a démoli le Temple, reaversé l'Autel, pillé les sacrés vaisseaux, mené captif le Peuple d'Israel en Babilone, & contraint plusieurs d'adorer l'idole qu'il avoit fait ériger ? Et néanmoins tant s'en faut que là ce Peuple conspirât contre lui, que Baruch, Scribe de Jeremie, au nom d'iceux écrivit aux Juifs qui restoient en Jérusalem, qu'ils priassent pour la vie de Nabuchodonosor Roi de Babilone, & de Balthazar son fils. Voire Daniel même fut-il pas fidele à Darius & Cirus leurs successeurs ? Encore qu'il fut Etranger & Captif, trouva-t-il pas grace envers eux pour son fidele service ? Et toutes fois il étoit Juif de nation & les autres Gentils : Serviteur de Dieu, les autres Idolâtres : Prophête de Dieu, les autres aveugles en toutes leurs doctrines. Je voudrois que de tous les Prophêtes un seul me fût proposé, qui sous prétexte tel que ce soit, ait pris les armes contre son Prince. Au contraire, ils étoient vaga-

1589.
Remontr. aux Franç.

bonds par les montagnes, par solitudes & déserts, pour échapper & non pour émouvoir la persécution. Je viens à Saint Jean, Précurseur de Notre Sauveur Jesus-Christ. Il voïoit de son tems un Hérode Iduméen, Juif contrefait, usurpateur du Roïaume de Gallilée & Judée. Il savoit les Romains Gentils & Idolâtres avoir par force, non par droit, déprimé la vraie liberté du Peuple Israelitique, icelui rendu tributaire, ordonné Gouverneurs à leur poste, fait choses telles à l'endroit du Peuple de Dieu, qu'il se pouvoit plaindre & lamenter: a-t-il néanmoins avancé quelque propos au préjudice d'iceux? a-t-il enseigné la révolte contre leur Empire? Les Pharisiens se sont adressés à lui pour conseil: leur a-t-il donné moïen de se mutiner contre les Romains? Les Gens d'armes sont venus à lui, leur a-t-il dit autre chose, sinon qu'ils fussent contens de leurs gages? A-t-il mis en avant que les Romains ne pouvoient regner, ou bien qu'il étoit permis se bander contr'eux? Je dirai davantage, Hérodias le molestoit, le Roi Hérode le haïssoit, pource qu'il n'étoit accepteur de personne. Il savoit que sa mort étoit brassée par la femme de Philippes: a-t-il néanmoins animé ses Disciples pour se dresser contr'elle & Hérode? A-t-il cherché moïen d'échapper? Rien moins, ains librement entra en la prison, prêta le col au bourreau, se présenta à la mort, aïant bien moïen par ses Disciples, qui de jour en jour le visitoient, de faire mutiner le Peuple pour sa délivrance. Mais comment eût-il dressé le sentier au Seigneur, s'il se fût montré impatient jusques là? Car il étoit Précurseur de celui qui a enseigné obéir, païer le tribut & faire le reste de devoir aux Princes de ce monde, encore qu'ils fussent Païens & Idolâtres. Qu'ainsi soit, notre Sauveur Jesus-Christ a-t-il jamais prêché ou permis de se dresser contre César, néanmoins qu'il fût Gentil? Tant s'en faut, qu'étant interrogé s'il étoit permis lui païer tribut, il répondit (*Matth.* 22.) rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Je dirai plus outre: lui-même encore qu'il fût pauvre, a-t-il pas païé le tribut pour soi & pour Saint Pierre, commandant tirer du poisson une piece d'argent pour s'acquiter de ce devoir? Il voïoit des Publicains & rongeurs de Peuple, exacteurs & rançonneurs de pauvres gens, sous le prétexte de chercher le droit du Prince Romain; toutesfois de-là il n'a jamais pris ne voulu prendre occasion de murmure, que même il a hanté les Publicains, bu & mangé avec eux. Il a bien remarqué l'ambition des Rois Gentils, disant (*Luc.* 22.) qu'ils s'arrêtoient aux titres de

dominer: toutesfois a-t-il jamais animé le Peuple de les chasser de leurs sieges: il savoit la cruauté d'Hérode, il connoissoit l'injustice de Pilate, il entendoit l'avarice & hypocrisie des Scribes & Pharisiens, toutesfois il a toujours commandé de leur obéir. A-t-il pas dit, que sur la chaire de Moïse étoient assis les Scribes & Pharisiens, & qu'il falloit faire tout ce qu'ils diroient, encore que leurs œuvres fussent contraires? Etant emmené devant Hérode, a-t-il murmuré? Lorsqu'on le lioit pour les présenter aux juges dépravés, tant Juifs que Païens, a-t-il pas défendu à Saint Pierre user de glaive? Et ce nonobstant il se sentoit innocent, les autres méchans; juste, les autres injustes; la vérité même, les autres ou mensongers ou corrompus par faux témoins. Il pouvoit de sa seule parole les renverser, comme premierement il avoit fait à leurs satrapes; passer par le milieu d'iceux, comme en Nazareth; les abîmer ainsi qu'anciennement les mutins de la Compagnie de Coré, Dathan & Abiron; toutesfois se rendant pour exemple aux siens il a mieux aimé endurer, conseillant s'enfuir plutôt qu'user de violence contre le Magistrat. Ainsi autrefois voïant que ses Disciples commençoient à s'animer contre les Pharisiens: laissez-les (dit-il) ils sont aveugles & conducteurs d'aveugles, les enseignant s'armer de patience contre tels monstres, plutôt que de violence. Il leur avoit souvent prédit qu'ils seroient menés devant les Princes, Rois & Juges: leur disoit-il qu'ils trouvassent moïen de prendre pied au Roïaume où ils entreroient, à ce qu'ils pussent machiner la mort du Seigneur d'icelui? Leur conseilloit-il après l'entrée de leur parole avancer les plaintes, puis les armes, puis les trahisons? A-t-il jamais tenu propos d'user de forces humaines à ceux qui n'avoient que deux glaives au temps de sa passion; de piller l'autrui, à ceux qui avoient laissé leur propre; de s'avancer aux sieges de la Terre, à ceux qui ne militoient que pour le Ciel? Il leur a dit qu'ils seroient heureux lorsqu'ils endureroient persécution, lorsqu'on les affligeroit, qu'on les chasseroit; a-t-il ajouté qu'ils seroient heureux quand ils auroient assassiné un Roi, saccagé un grand Païs, butiné tout le bien des pauvres gens, massacré & tué tous ceux qui leur résisteroient? En quel passage de l'Ecriture ces séditieux me pourront-ils trouver un seul point pour confirmation de tels actes? Où montreront-ils que les Apôtres se soient faits chefs de telles entreprises? De quelle parole tirent-ils que les Sujets se puissent bander contre leur Prince? Car s'il faut venir aux Apôtres, nous lisons assez qu'ils ont enduré persécutions par les

1589.

Remontr. aux Franç.

Tyrans : nous ne lisons point toutesfois que par armes corporelles ils se soient rebellés. L'Apôtre Saint Pierre étoit détenu prisonnier par le Roi Hérode : les armes de l'Eglise étoient prieres & jeûnes pour sa délivrance. Ce même Hérode a mis à mort Saint Jacques frere de Saint Jean, & l'Eglise néanmoins ne s'est aucunement mutinée contre lui. Saint Etienne a été lapidé par malheureuse sentence ; de quelles armes s'est-il vengé ? Il savoit ce que Dieu dit par le Prophête : rends moi la vengeance, & je la ferai. Pourtant n'a-t-il maudit, mais prié Dieu pour ses persécuteurs. A savoir il avoit appris cette charité de Jesus-Christ, qui baisant le traître Judas, l'appelloit ami, & prioit en la croix pour ceux qui le tourmentoient. Aussi avoit-il enseigné que celui qui répand le sang, est enfant du Diable, tels qu'étoient les Juifs, suivant les desirs de leur pere : car, dit-il, votre pere le Diable est homicide dès le commencement, *Jean*. 8.

Or d'autant que la lumiere & les ténebres, Christ & Belial, Dieu & le Diable sont dissemblables, d'autant notre Sauveur donnoit manifestement à entendre, que ses Disciples devoient abhorrer le sang & le carnage. Ce que Saint Paul témoignoit, quand il se glorifioit, non aux armes temporelles, mais spirituelles ; non aux grandeurs de ce monde, mais aux afflictions de Jesus-Christ, aux prisons, jeûnes, naufrages, haines, périls de chemins, dangers de voleurs, simulations de faux freres & autres persécutions ; assuré que tels étoient les moïens, par lesquels l'homme Chrétien étoit exalté. Il se disoit la fiente & malédiction du monde pareillement ; nous sommes, dit-il, comme les agneaux de la boucherie. Tant s'en faut que les Apôtre cherchassent les moïens de surprendre les Rois, qu'ils ne se vouloient autrement venger. Nous endurons persécution, dit Saint Paul, mais nous ne sommes vaincus, en tant que (comme témoigne Saint Jacques) la persécution de notre foi nous forme en patience, laquelle accomplit tout l'œuvre du Chrétien. Pour cette cause l'Apôtre enseigne son Disciple Timothée, de faire priere pour les Rois, Princes & Seigneurs, à ce que nous puissions vivre paisiblement, encore que ceux qui regnoient de son temps fussent Païens & Idolâtres. Saint Pierre au 2. *ch.* de la 1. Epître, enjoint aux Eglises de faire le semblable, honorer les Rois, reconnoître qu'ils sont établis de Dieu, lequel a ordonné par Saint Paul, *Rom.* 13. que toute personne soit assujettie aux Puissances supérieures ; il commande de leur obéir, avertit que quiconque leur résiste il contrevient à l'ordonnance de Dieu.

Ce nonobstant, qui commandoit de son temps? étoit-ce quelque Prince Chrétien, quelque Roi amateur de notre Religion? voire, c'étoit un Neron barbare, inhumain, idolâtre, le plus cruel de tout le monde. A sa tyrannie les Apôtres ont-ils résisté par armes, encore qu'il ne fût leur Prince naturel? Les Chrétiens de ce temps se sont-ils mutinés contre lui? Saint Paul a revéré Agrippa & Felix, il a honoré Sergius Proconsul, il n'a jamais levé les armes contre les Princes, depuis qu'il eût quitté les armes, lesquelles premierement il portoit contre Jesus-Christ. De loup il fut rendu agneau; de sanguinaire, paisible; de séditieux, tranquille & obéissant; de mutin, traitable & maniable, depuis à savoir qu'il se fût rangé au joug de la Doctrine Evangelique. Au contraire, ce n'est merveille si ceux qui ont abandonné la Religion Chrétienne, embrassé une opinion prophane & contraire, se sont rendus à Dieu, à l'Eglise, & à leurs Princes, séditieux, voleurs, meurtriers, assassineurs, & en tout semblables au Prince de dissension. Car qui chemine en l'Eglise, il est conduit de l'Esprit de paix, il endure, il rend le bien pour le mal, & selon la parole de Jesus-Christ, il aime ses ennemis, il fait bien à ceux qui le haïssent, il prie pour ceux qui le persécutent & affligent, il surmonte le mauvais, non en mal, mais en bien. Mais celui qui étant abandonné de Dieu & livré au malin esprit, est rongé de ses mauvaises pensees, & dresse embuches à son frere, s'efforce surprendre son ennemi. Et de tous ces actes en trouve-t-on plus détestable entre Dieu & les hommes, que s'addresser à la personne de son Prince & Roi pour l'assassiner & massacrer. Car il est oint & sacré du fils de Dieu, duquel il représente la majesté, encore qu'il soit homme & mortel comme les autres. Mais il reste à répondre à ceux, qui pour favoriser les rebellions, mettent en avant le fait des Enfans d'Israel, quand ils sortirent d'Egypte; & de ce qu'on lit qu'ils emporterent les vaisseaux des Egyptiens, veulent conclure que justement ils peuvent piller ceux qui sont de Religion contraire. En quoi ils montrent leur malice, vu que les Enfans d'Israel ne sortirent d'Egypte qu'avec le congé du Roi Pharaon, vaincu & contraint par les signes que faisoit Moïse. Que si ces révoltés alléguent le fait de ce Peuple, comment se pourront-ils excuser de s'être armés contre leur Roi? Pharaon étoit Roi d'Egypte, issu de la race des Egyptiens, non du Peuple d'Israel; il étoit du tout ennemi du vrai Dieu & de son service; tyrannisoit ces pauvres gens, jusqu'à faire mourir leurs enfans mâles & les sur-

1589. REMONTR. AUX FRANÇ.

charger de charges intolérables. Que faisoit cette troupe fidelle contre ce Roi ? Nous lisons qu'ils se lamentoient, qu'ils faisoient ouir leurs plaintifs jusqu'au Ciel, non qu'ils aient attenté la moindre chose contre son Etat. Depuis notre Dieu aïant égard aux regrets de son Peuple, envoïa son Serviteur Moïse, non pour l'armer & mutiner contre Pharaon, mais pour lui faire entendre par remontrances & signes qu'il devoit permettre ce Peuple lui faire sacrifice. De fait, ce Tyran vaincu par les signes que faisoit Moïse, quitta ce Peuple & le fit sortir d'Egypte. Et encore que soudain se répentant de lui avoir donné ce congé, il le poursuivît d'une rage désespérée, accompagné de six cens chariots d'élite, & de tous les chariots d'Egypte & de ses gens de guerre; encore qu'il l'eût attrapé près la mer rouge, encore que ce Peuple Hébreu se sentît pressé de si près, où lit-on néanmoins qu'il ait donné le moindre signe de résistance ? qu'il se soit mis en ordre pour s'opposer à la violence du Roi ? Seulement voïant les Egyptiens marcher après soi, s'écria au Seigneur & dit à Moïse : n'y avoit-il point de sépulchres en Egypte, que tu nous as emmenés pour mourir au désert ? Qu'est-ce que tu nous as fait, en nous retirant hors d'Egypte ? N'est-ce point ce que nous te disions : Déporte toi de nous, & nous servirons aux Egyptiens ? car mieux nous valoit servir à eux que de mourir au désert. Telle étoit la simplicité, crainte & doute des Enfans d'Israel, & ainsi se prenoient à leurs yeux, non aux armes lorsqu'ils voïoient le Roi armé marcher à l'encontre d'eux. Aussi la submersion de Pharaon & entiere ruine de ses gens, n'est venue de la main des hommes, mais de la puissance de Dieu. Il faudroit donc que ceux qui alléguent cet exemple, sortissent plutôt du païs, que d'entreprendre contre l'Etat ; & attendissent la vengeance de Dieu, plutôt que de la vouloir attenter. Il faudroit qu'ils fissent des miracles comme Moïse, & apportassent preuve de leur Religion ; & après se munissent de patience, non de rage & conspirations contre leurs Prince. Mais, diront-ils, ce Peuple a pillé les Egyptiens. A quoi Saint Irenée répond : que les Enfans d'Israel avoient emprunté ces vaisseaux des Egyptiens, & qu'ils les emporterent pour récompense des services qu'ils leurs avoient faits, desquels ils n'avoient reçu aucun salaire ; que si on eut consideré ce que chacun emporta, & rapporté le prix avec ce qu'il avoit mérité pour son service, c'étoit une récompense bien maigre. Joint que notre Dieu leur commanda d'ainsi faire, non-seulement pour cette raison, mais encore pour la prophétie du futur. Maintenant

tenant

tenant que ces révoltés montrent s'ils ont un exprès commandement de Dieu, d'attenter quelques pilleries & saccagemens; qu'ils prouvent que nous leur soïons redevables pour quelques bons offices & fideles services qu'ils nous aient faits. Ce seroit choses légeres s'ils faisoient banqueroutes, s'ils quittoient le païs, emportant avec eux ce qu'ils ont emprunté de leurs créditeurs; si encore, au contraire de ce Peuple d'Israel, ils ne demeuroient au milieu de nous, pour braver le Roi, piller & butiner tout ce qu'ils pourront prendre, soit chose sacrée ou non, soit du public ou du particulier.

Ils se veulent aussi justifier sur le fait de Jahel & Judith, dont l'une tua Sisara, Chef de l'armée de Jabin, Roi de Chanaan, lequel de vitesse s'étoit sauvé en sa maison, & le voïant endormi prit un clou de tabernacle & un marteau en sa main, & vint à lui coiement, & lui transperça le chef à l'endroit des temples, & le fit ainsi mourir. L'autre étant sortie de la Ville de Bethulie, emmenée au pavillon d'Holofernes, Chef de l'armée de Nabuchodonosor, le voïant enivré & endormi, l'occasion se présentant, lui trancha la tête, & la fit porter en un sac par sa servante. Et vraiement ces actes sont fort généreux en ces Dames, & dignes de grande louange, vu qu'elles attentoient, non contre leur Roi ou leur Prince, mais contre ceux qui vouloient renverser l'état Roïal de leur Païs, & s'opposoient entierement à leur Peuple. Mais à quel propos ces exemples, pour inférer qu'on se peut révolter de son Roi? En ce temps Jabin & Nabuchodonosor n'avoient aucun droit sur ce Peuple, venoient comme Etrangers & Ennemis contre eux; pour lors aussi ils étoient traités de même. Mais depuis que Dieu a permis que l'un d'iceux ait commandé à son Peuple, qui est celui qui n'ait enduré patiemment, & qui, comme nous avons dit, n'ait fait prieres en Jérusalem pour Nabuchodonosor & Balthasar son fils?

Je ne me veux arrêter aux exemples & raisons des anciens, pour témoigner l'obéissance & révérence que les premiers Chrétiens ont portée aux Empereurs & Rois, voire Païens & Ethniques, reconnoissant leur dignité vénerable, encore qu'ils ne voulussent suivre leur Religion. Ils avoient pour arrêté, que le prétexte de Religion quelque ce soit, ne peut donner couleur à l'homme Chrétien de se mutiner contre son Prince. Ils prononçoient ordinairement cette sentence: *Malumus occidi, quam occidere.* Nous aimons mieux être tués que de tuer, ce dit

1584. Tertulian en son Apologie. Car encore qu'ils fussent injustement affligés par les Princes, ils aimoient plutôt mourir queever les armes contre eux. Je ne veuille, dis-je, faire discours des anciennes histoires Ecclésiastiques & témoignages des Peres, tant pour ne sembler aux rebelles que je me sois assez muni de l'autorité de l'Ecriture Sainte, que pour n'attédier les personnes de si long discours.

REMONTR. AUX FRANÇ.

Que diront donc ces gens tumultueux? dequoi se couvriront ceux, qui après s'être bandés contre les Sacremens, contre l'Epouse de Jesus-Christ, contre la Prélature Ecclésiastique, voire contre toute la Religion Chrétienne, se sont attaqués à la personne du Roi? A savoir, tel est le but & conclusion des entreprises Sataniques, ne laisser chose intentée qui les puisse empêcher. Le dessein de Satan est, troubler toutes choses, & quelque douce entrée qu'il présente, réserver au dernier une guerre manifeste. Car s'il ose entreprendre contre Dieu, pourquoi ne s'avancera-t-il contre les hommes? S'il ose se lancer contre la Prélature Ecclésiastique, se précipitera-t-il pas aisément contre la politique? S'il présume contre le Ciel, osera-t-il pas contre la terre? Aussi quelquefois les Princes, endormis en leurs grandeurs, rendus nonchalans de la querelle de Dieu, sont excités de tels éperons, Dieu permettant qu'ils soient recherchés eux-mêmes en leurs personnes, s'ils pensent conniver & dissimuler en la querelle de Dieu. Ainsi anciennement Valens Empereur d'Orient, pour récompense d'avoir logé les Goths, Hérétiques, Ariens au Païs de Thrace (Dieu juste vengeur, permettant toutes choses selon poids & mesure) fut par eux recherché, voire vaincu en guerre, & brûlé en une loge, ainsi que l'Hermite Isaac lui avoit prédit avant qu'il partît de Constantinople. Aussi advient-il quelquefois ce que le bon Amphilochius, Evêque d'Iconne donna manifestement à entendre à l'Empereur Théodose. Car icelui, pour ne sembler rendre sanglant le commencement de son regne, dissimuloit en la cause de Dieu, & permettoit les Hérétiques faire leurs assemblées; ce que assez facetieusement reprit ce bon Evêque, disant, que puisque l'Empereur étoit prêt de venger l'injure, si quelqu'une étoit faite à la personne de son fils, & commandoit ceux être chassés, qui ne lui déféroient tel honneur qui lui appartenoit, à forte raison devoit-il chasser les Hérétiques blasphêmateurs contre Dieu le Pere & le Fils, contre l'Eglise & la Religion Chrétienne. Ce qu'il commanda être fait; toutesfois fut-il aucunement noncha-

lant, jusqu'à ce que séditions par eux contre lui excitées, il les extermina de son Païs. Ainsi Arcadius Empereur, n'eût tenu compte de refréner l'ambitieuse témérité de Gaynas, Prince de sa Cour, Hérétique, Arien, ains étoit prêt à lui octroïer temples par tous lieux qu'il seroit pour l'exercice de sa Religion, s'il n'eût au découvert apperçu qu'il prétendoit davantage qu'à l'avancement de son opinion. Par avanture peu eût-il estimé le saccagement de ses Cités, s'il ne se fût adressé à la grande Ville de Constantinople, pour piller les boutiques des Orfévres & Argentiers, voire s'il n'eût entrepris contre sa personne, envoïant de nuit grand nombre de Barbares, pour le surprendre & saccager en son Hôtel Impérial. Ainsi Dieu est juste, permettant le fils mal endoctriné travailler son pere, & le Sujet soutenu ou non recherché en sa dépravée maniere de vivre, se bander contre ceux qui n'ont usé du glaive quand il en étoit besoin. Aussi ce peut advenir pour l'approbation des Princes, à ce que leur vertu soit connue, ensemble à ce qu'ils détestent en leur jeunesse, & de plus en plus avec l'âge aient en horreur les hérésies, comme ennemies de Dieu, de la Foi & de leur Etat. Cependant l'Hérétique demeurera-t-il excusable d'avoir levé les armes contre son Prince ? S'il prend couleur de liberté & soulagement du Peuple : ceux de sa Secte y apportent-ils quelque remede ? Le déchargent-ils, pillant & rançonnant les pauvres gens & brûlant ce qu'ils ne peuvent emporter ? Veulent-ils point évoquer le Roi en jugement, ainsi qu'on a feint du loup à la brebis, à ce que sous prétexte de raison, ils usent de violence & assassinemens ?

1589.

Remontr. aux Franç.

Nous lisons que les anciens Prophetes se sont plaints des exactions des Princes ; ont-ils de-là pris occasion de faire guerre contr'eux ? Toute leur étude étoit de remontrer les fautes des Princes & les admonester des vengeances de Dieu, non d'irriter le Peuple, & l'inciter à lever les armes contr'eux. Et ne faut douter que ceux qui de leur temps commandoient, ne fussent grandement à éprendre. A cette occasion, Esaïe au commencement de sa Prophétie, adressant sa parole au Peuple d'Israel : tes Princes, dit-il, sont déloïaux & compagnons des larrons ; tous aiment les présens, & suivent les rétributions. Ils ne font point droit à l'orphelin, & la cause de la veuve ne parvient point jusqu'à eux. Pource voici que dit le Dominateur, le Seigneur des armées, le fort d'Israel : Ha ! je me consolerai de mes adversaires & me vengerai de mes ennemis & restituerai tes Juges com-

1589.

Remontr. aux Franç.

me ils ont été par avant, & les Conseillers comme ils ont été premierement : après cela on t'appellera Cité de justice, Ville fidelle. Ainsi prédit ce bon Prophete la vengeance de Dieu contre les Princes, & la restitution des bons Juges & Conseillers, consideré que les dépravés étoient cause des maux advenus en Israel. Peu après. Mon Peuple, dit-il, ceux qui te conduisent, ceux-là te font errer & dissipent le chemin de ton allure. Le Seigneur est debout en jugement, & assiste pour juger les Peuples. Le Seigneur entrera en jugement avec les anciens de son Peuple, & avec ses Princes. Car, dira-t-il, vous avez gâté ma vigne, & la rapine du pauvre est en vos maisons. Le Prophete Ezechiel a taxé & témoigné les vices des Princes de son temps, disant qu'ils étoient comme loups qui ravissent la proie, en épandant le sang, qu'ils perdoient les ames, & s'adonnoient à avarice. Il introduit notre Dieu, parlant contre les exactions & impôts ; il les admoneste à ce qu'ils fassent juste balance. Amos les appelle vaches de Basan, outrageux aux indigens, oppresseurs des pauvres. Michée représente notre Dieu, leur reprochant qu'ils haïssoient le bien, aimoient le mal, ravissoient les peaux de dessus le Peuple & leur chair de dessus les os. Sophonie les appelle Lions rugissans ; tous lesquels titres témoignent suffisamment que les Gouverneurs & Juges de leurs temps étoient grandement dépravés. Toutesfois nul des Prophetes, encore qu'il vît son Peuple défaillir sous les exactions, comme du tout pillé & mis à pauvreté, n'a sous prétexte du bien public, conseillé se mutiner contre ses Princes, ains plutôt s'est efforcé les induire à pénitence. Je sais bien que les séditieux pourront dire qu'aucuns ou du Paganisme ou de la Doctrine mahométique & hérétique, pour maintenir & avancer leurs menées ou fausses opinions, ont malheureusement entrepris contre les Princes. Ainsi Alexandre fut tué, par un soldat prosterné à ses pieds devant la Ville de Tauris. Ainsi Amurath, premier Roi de ce nom en Turquie, après avoir déconfit le Despote de Servie & Bulgarie, fut mis à mort traîtreusement par un Esclave de Bulgarie qui feignoit de le sauver. Ainsi Sigisbert Roi, environné de tous les siens, à la suscitation de Fredegonde, fut meurtri par deux avanturiers Gentilshommes. Ainsi fait-on récit qu'au voïage de Jerusalem y avoit au Levant une sorte de gens que l'on appelloit Assassins, & autrement Beduins, qui habitoient aux plus creux des plus épaisses montagnes ; vivans sous un Seigneur que les nôtres ne reconnoissoient par autre

nom que celui du Vieil ou Grand de la montagne. Celui-ci, sous l'imagination d'un Paradis de volupté, qu'il leur avoit imprimé en la tête, gagna cette marque sur eux, qu'ils faisoient vœu solemnel de massacrer tous les Princes qui contrevenoient à leur Secte. Par eux, le Comte de Tripoli fut mis à mort, Edouard d'Angleterre surpris & autres grands Seigneurs de par deça occis ou détenus prisonniers. D'iceux est sorti le mot d'assassiner, lorsque l'on commet meurtre ou autre excès de guet-à-pan. Je sais qu'autres plusieurs se sont dressés contre les Rois & Princes, sous couverture de Religion. Mais je nie que tels assassins (puisqu'ils les faut ainsi nommer) aient été Chrétiens Catholiques, & que pour la vraie foi ils aient entrepris tels massacres, tant de fois condamnés en l'Ecriture Sainte. Outre plus, Alexandre & Amurath n'étoient Princes & Supérieurs de ceux qui les tuerent; les autres aussi étoient conduits d'un esprit Satanique, ainsi que les Assassins ou Beduins, & ces Anabaptistes, qui depuis quelques temps prêchoient l'avancement du Roïaume de Dieu, enseignant de fouler aux pieds tous les Princes.

Aussi je dirai librement que ceux qui suivent l'école de Satan, quelques masques qu'ils prennent & quelques blandissemens qu'ils avancent envers les Rois & Princes, ne prétendent rien davantage que de retrancher tout leur Etat & remettre toutes les affaires publiques entre leurs mains. Pour cette cause Jovinian, Empereur, ne voulut entendre aux requêtes des Macédoniens hérétiques de son temps, demandant libre exercice de leur opinion par tout l'Empire, disant qu'il haïssoit l'étude & exercice de débats & querelles, & ne demandoit que paix, de laquelle il ne pouvoit jouir, recevant tant de factions hérétiques. Comme s'il eût voulu dire, que l'Esprit de paix ne les conduisoit, ains s'ils étoient reçus de plus en plus machineroient séditions & troubles en son Empire. Que si les Païens, les Mahometans, Epicuriens & Hérétiques, pourcequ'ils sont enfans du Diable, homicide & meurtrier, ont osé, ou osent prendre les armes contre leurs peres, amis, cousins, voire contre leur Prince & Roi, faut-il conclure que ceux qui veulent à bon droit être nommés Chrétiens, qui ont juré ne contrevenir aux enseignemens & exemples de l'Ecriture sainte, veuillent seulement penser quelque chose contre la personne de leur Roi? Il n'y a convention aucune de Jesus-Christ avec Belial, de la lumiere aux ténebres; & ne peut & ne doit être tirée aucune conséquence des traîtres & malheureux faits des Gentils,

1589. Mahométans & Hérétiques, pour de-là vouloir regler les Chrétiens. Que pourront donc alléguer les Rebelles, vu que les exactions que les Princes pourroient faire, ne sont suffisantes causes d'émouvoir leurs Sujets contr'eux ? On peut faire des remontrances, requerir l'assemblée des Etats & chercher autres voies raisonnables, non lever les armes, assassiner son Prince. Joint que quand on auroit regardé toutes choses d'œil saint & droit, on verroit que plusieurs causes légitimes, voire comme nécessités urgentes, contraignent quelquesfois les Rois requérir de leurs Sujets, aides & subsides plus que de coutume. Que si les Rebelles prétendent la Religion, comme cause suffisante de se révolter de l'obéissance de leur Prince naturel, que ne regardent-ils cela n'être pas permis à l'homme Chrétien ? ainsi qu'avons suffisamment prouvé ci-dessus. Parquoi il faut que ceux qui se glorifient du nom Chrétien, se reforment suivant l'Ecriture Sainte, cessent de se bander contre leur Roi, regardent à prier pour lui, selon la Doctrine de Saint Paul, à l'honorer & revérer, reconnoissant qu'il est sacré de Dieu & établi sur son Peuple (1).

REMONTR. AUX FRANÇ.

(1) L'Auteur de ces Remontrances apporte en exemple le Vieil de la Montagne, & ce que l'on a appellé les Assassins ; mais comme ce qu'il en dit n'est point assez exact, nous croïons devoir renvoïer aux deux Mémoires de M. Falconnet, sur ce sujet, imprimés dans les Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres, tome 17 ; & à ce que M. Lévêque de la Ravalliere en dit dans les mêmes Mémoires, tom. 16.

Avertissement.

TELLE fut la censure faite au nom de la Faculté de Sorbonne, par le Carme sus-nommé, l'un de ses anciens Maîtres & Suppôts, non seulement aux Ligueurs assassins de Henri de Valois, leur Roi & Prince légitime, sanguinaires ennemis de son vrai Successeur; mais aussi à la Sorbonne même, qui après l'exécution de Blois avoit approuvé la dégradation du Roi, fulminé contre icelui, comme si ç'eût été un Tyran abandonné au premier tueur, dont s'ensuivit l'enragée conspiration du Jacobin, le parricide commis en la personne du Roi, la canonisation de ce furieux que l'enfer créa, & les résolutions théologiques que Henri de Bourbon, Roi de France & de Navarre étoit déchu du droit de succession à la Couronne, encore qu'il se recatholiquât & devînt Romaniste mille fois. Les Livres François & Latins en furent imprimés à Paris, Lyon & autres Villes. Mais que ces bonnes gens répondent premiérement au Sorboniste Beauxamis. Or, entr'autres Ligueurs qui écumerent leur rage contre le feu Roi & son Successeur, se trouva un Avocat du Parlement de Dijon, nommé N. Bernard (1), lequel avoit été des premiers factieux en l'Assemblée des Etats de Blois. Icelui aïant après l'assassinat du Roi, publié un Avis ou Libelle fameux contre la Majesté roïale, pour justifier les felonnies & parricides en la Ligue & pour établir la tyrannie du Duc de Mayenne, un Catholique Romain lui fit bien ferme réponse, que nous avons ajoutée à celle du Sorboniste, afin qu'en la bouche de ces deux se trouve la condamnation des Rebelles.

(1) Etienne Bernard, Avocat & depuis Conseiller au Parlement de Dijon, sa Patrie. Son Ecrit est intitulé : *Avis à la Noblesse sur ce qui s'est passé aux Etats de Blois*, 1590 *in*-8°. L'Auteur est mort à Châlons le 28 Mars 1609. Il étoit fort zélé pour la Religion & pour le bien public, mais trop passionné. Dans son *Avis*, il dépeint le Roi Henri III & le meurtre des Guises avec les couleurs les plus hideuses qu'on puisse emploïer. Outre la Réponse qui est ci-après, Jacques de Guijon, célebre Jurisconsulte de Dijon, en fit une autre intitulée : *Le devoir du Sujet vrai François & Catholique*, *servant de Réponse*, *&c.* Cet Ecrit est dans le Recueil des Œuvres de MM. de Guijon, in-4° 1658. Au reste, Etienne Bernard se reconcilia depuis avec Henri IV, dont il devint un des plus zélés Sujets, lorsqu'il se fut soumis à son obéissance, à l'exemple du Duc de Mayenne son Protecteur. Voïez *la Bibliothéque des Auteurs de Bourgogne*, par feu M. l'Abbé Papillon, *in-fol.*, pag. 38 & suiv. On y apprend, en particulier que Bernard est Auteur du Discours de *ce qui avint à Blois jusqu'à la mort du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine*, qui est dans le tome 3 de ces Mémoires. Mais on y paroît douter que l'*Avis* dont il est ici question soit du même Auteur.

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

CONTR'AVIS

A CELUI DE L'AVOCAT BERNARD DE DIJON,

A la Noblesse de Bourgogne, sur ce qui est expédient de faire pour s'opposer à ceux qui sous le masque de Religion, veulent transférer la Couronne de France en main étrangere (1).

MESSIEURS, afin que personne n'estime que quelque connoissance, servitude, ou bienfaits que j'aie du Roi de Navarre, ou quelqueconformité que j'aie à saReligion m'ait fait prendre la plume pour écrire contre l'avis furieux & remplie de félonie, que l'Avocat Bernard de Dijon a fait n'aguerres publier de la résolution des Etats de Blois en l'an 1588, je vous déclare que je suis né François, faisant profession de la Religion Catholique, qui n'ai obligation au Roi de Navarre que celle que la Loi de ce Roïaume, & le commun consentement des bons François lui a donné en cet Etat, ne l'aïant oncques vu que lors qu'au grand regret des gens de bien chacun le put voir traîner comme captif & en triomphe jusqu'à Lyon, pour aller recevoir le feu Roi à son retour de Pologne. Toutesfois voïant ce seditieux écrit ne tendre qu'à continuer de faire voguer cet Etat aux perilleuses vagues de partialités & divisions, pour (sous l'écueil d'un saint zele de Religion) faire periller tous les Princes du sang, afin de bâtir (des reliques de leur naufrage) des échelles à l'Espagnol, ou aux Lorrains, pour grimper au sommet de notre Monarchie; la charité & devoir que j'ai à ma patrie m'a semond à vous découvrir les bancs ausquels (par son affecté langage) l'Avocat Bernard vous veut passer pour vous faire submerger au perilleux gouffre de sedition & felonnie contre le feu Roi, & ceux que les Loix du Roïaume appellent à la succession de sa Couronne, & vous rendre perpetuellement esclaves de la tyrannie des Chefs & Auteurs de leur rebellion.

Voïons donc quelle Religion lui peut avoir appris de faire servir la puissance & autorité de Dieu tout puissant, de mesche pour les feux de joie qu'il fait du felon assassinat commis en la personne de feu Roi de bonne mémoire Henri de Valois notre dernier Roi, par un Moine (comme dit Zonare parlant du Medecin Basile Prédicateur de la maudite secte des Bogomilles) déguisé en diable. Il n'y a rien plus fréquent en l'Ecriture sainte que

(1) Cet Ecrit avoit déja paru à la Rochelle, en 1590 *in*-8°.

1589. Contr'avis aux Franç.

que la défenfe, non pas de tuer ou attenter à la vie ou à l'honneur des Princes fouverains, mais auffi des Magiftrats, ores qu'ils fuffent méchans & dyfcoles: & tiennent les plus apparens Théologiens, qu'il n'eft feulement licite de fe rebeller (tant s'en faut de tirer l'épée) contre fon Prince fouverain, s'il n'y avoit mandement fpécial & indubitable de Dieu. Jehu étoit fujet du Roi Achab, & n'attenta jamais contre fon Prince pour toutes les cruautés, exactions & meurtres des Prophetes que le Roi Achab avoit faits, jufqu'à ce qu'il eut commandement exprès de la voix de Dieu par la bouche du Prophete. Nabuchodonozor Roi d'Affyrie, gâta le païs de la Paleftine, affiegea la Ville de Jerufalem, la força, pilla, rafa maifons & murailles, brûla le Temple, fouilla le fanctuaire de Dieu, tua le Roi & la plûpart du Peuple, emmena le furplus efclave en Babylone: & là fit faire une ftatue reprefentant fon image, & commanda à chacun de l'adorer, fur peine d'être jetté tout vif en la fournaife ardente. Bref, il n'y eut jamais tyran plus déteftable que celui-là: & néanmoins nous voïons le Prophete Jeremie reprendre Sedechie Roi de Jerufalem, détefter fa perfidie, déloïauté & rebellion contre Nabuchodonofor, difant qu'il ne méritoit rien que la mort. David, encore que Saül (pouffé du malin efprit) l'eût plufieurs fois perfécuté à mort, & eût fans occafion fait mourir tous les Prêtres de la Loi, tant s'en faut que l'aïant eu par plufieurs fois en fa puiffance il ait jamais voulu attenter à fa perfonne, qu'il fit mourir celui qui lui rapporta la mort de Saül, difant, va méchant, as-tu bien ofé mette la main fur celui que Dieu avoit facré? tu mourras. Zonare rapporte que l'Empereur Theophile étant parvenu à l'Empire, n'eut rien en plus finguliere recommandation, que de punir ceux qui avoient aidé à fon pere à maffacrer Leon fon Prédeceffeur (1): & afin qu'un feul n'en échappât, il fit affembler tous les Senateurs en fon Palais, leur faifant entendre que fon pere (mourant) lui avoit fait exprès commandement de reconnoître ceux, à l'aide defquels il feroit parvenu à l'Empire, n'aïant pu s'acquitter de cette obligation, pour avoir été prévenu de la mort: par quoi il prioit tous ceux qui avoient affifté à Michel fon pere, de fe retirer à part.

(1) C'eft Leon V, dit l'Armenien, fils du Patrice Bardas. Léon haï de fes Sujets, principalement à caufe de fes cruautés, fut maffacré la nuit de Noel de l'an 820, par les Partifans de Michel *le Begue*, qu'il tenoit en prifon & qu'il avoit réfolu de faire mourir après les Fêtes. Michel fut mis fur le trône après lui. Théophile étoit fils de Michel & lui fucceda dans l'Empire d'Orient l'an 829. Il entra beaucoup de politique & d'interêt dans la punition dont on parle ici.

1589.
CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

Ce qui étant fait, il leur dit : Pourquoi avez-vous été si hardis que de mettre vos mains sanglantes sur l'oint du Seigneur ? & les fit sur le champ punir de mort par son Grand Maître. Et toutesfois un Avocat à gage, par sa langue, & écrit mercenaire, ose bien soutenir la cause d'un Moine endiablé, qui a été induit à souiller sa main sanglante du sang de son Roi légitime, & dire que c'est un coup de Dieu. C'est pour vérifier le proverbe ancien qui dit qu'il n'y a si méchante cause qui ne trouve son Avocat. Mais il avoit, dit-il, indignement regné par l'espace de quinze ans, ruiné son Peuple, & trompé ses Sujets par Edits iniques, impôts prodigieux, cruelles exactions, profuses prodigalités, assassins horribles, perjuremens publiques, infâmes pollutions, prostitutions, forces & autres crimes détestables couverts & masqués d'un faux visage pénitent, de Pelerin, de Hieronymite, & feinte dévotion. Tu te dusses souvenir que le 16 Janvier 1589 (1), en la présence de tous les Deputés & plus grands Seigneurs de la France, tu as dit, & depuis publié par-tout le monde par écrit, que le zele de la Religion étoit plus grand & rare en Sa Majesté qu'en nul autre Monarque du monde. Ja n'avienne, disois-tu, que nous soïons si méconnoissans, insensibles, & oublieux de nos devoirs, de croire (voire même penser) que les fautes passées procedent de votre part que nous reconnoissions & publions haut & clair que le Ciel & la Nature vous ont liberalement enrichi de ce qui est nécessaire pour nous bien regir & gouverner. La dévotion nous est recommandée, la prudence & justice vous assistent, votre clémence nous est connue ; bref, les perfections de vos Prédecesseurs Rois, se sont jointes & retrouvées ensemble pour faire reluire Votre Majesté sur nous. Mais le mal est que la lumiere de vos vertus a été empêchée, & n'a pu jetter ses raïons, ni les faire pénétrer sur les ténebres & afflictions de son pauvre Peuple, & desiré Roïaume par l'artifice & pratique de quelques mauvais Conseillers. Qui t'émut donc par crimes faux & controuvés, souiller & noircir par ta plume médisanté, l'honneur de celui, qu'il n'y a pas encore un an que tu préferois, en toutes vertus & perfections, à tous les Monar-

(1) C'est-à dire 1588, avant Pâques. L'Auteur veut parler ici de *la Harangue prononcée* par Etienne Bernard *aux Etats de Blois en 1588 au nom du Tiers-Etat.* Cette Harangue fut imprimée en 1589 à Blois même, *in*-8° ; la même année à Paris dans la même forme : on la réimprima depuis en 1636 ; & en 1651 dans le *Recueil général des Etats tenus en France*, *in*-4° à Paris, tom. 1, part. 2, pag. 197. De Serres a aussi inseré cette Piece dans son *Hist. de France.*

ques du monde? Aïant donc fait voler ſes vertus par les oreilles de tant de Nobles perſonnages, qu'il eſt impoſſible qu'ils ne te tiennent pour un effronté flatteur, ou menſonger calomniateur.

Si ne veux-je pas excuſer le mauvais ménage, déſordre, & confuſion déplorable que nous avons vu en ce Roïaume, depuis que le feu Roi vint à la Couronne. Mais je dirai, avec Bernard, que Sa Majeſté reconnoiſſant (le premier) ce mauvais ménage, déſordre & confuſion, avoit commencé d'y mettre ordre, par changement de Conſeil, par une revocation de pluſieurs Edits, par la tenue de ſes Etats, & juſte intention d'établir de bonnes Loix. Bernard lui peut avoir oui-dire (comme ont fait infinis autres) qu'il s'étoit laiſſé enſorceler de très mauvais conſeils : mais qu'étant rentré au vrai chemin par ſes Etats, il ſe garderoit de s'y fourvoïer plus à l'avenir. Ce qu'il diſoit avec tant de regret & repentance, qu'il étoit aiſé à juger combien les mauvais conſeils du paſſé lui venoient à contrecœur & déplaiſir, & le deſir qu'il avoit de les amender à l'avenir. Et toutesfois après avoir commencé ſon amendement, par la remiſe de ſept millions de livres pour une fois à ſon Peuple, changement de mauvais conſeil, & revocation de pluſieurs Edits, on nous a précipités en nouvelle guerre civile, pour nous priver du fruit & effet de ſes bonnes volontés. Et pour empêcher cet amendement, on l'a fait proditoirement, (& par la plus grande felonnie qu'on eût ſu penſer) aſſaſſiner par un Moine. Si tu as fait tuer ton Roi pour avoir fait impôts prodigieux & indues exactions, quel Arrêt prononces-tu contre toi & ton conſeil de feinte union, auquel tu tiens des premiers rangs? qui a fait de plus exceſſives & extraordinaires exactions (en deniers comptans) en huit ou neuf mois, que le feu Roi n'a fait en ſix ans ſur les Villes & Villages de cette Province, qui ſont ſous la cruelle & raviſſante patte de la tyrannie des Chefs de la feinte union. Quelles Villes en quinze ans (que tu dis que le Roi a indignemedt regné) il a ſi cruellement traitées en cette Province, que vous avez en moins de quatre ou cinq mois, fait Iſſurtile, Fleurei (1), Verdun, Tournus, & le Mont Saint Vincent (2)? Je ne veux chercher les exemples des cruautés & barbares déportemens de cette feinte union hors de notre Province, m'aſſurant que l'échantillon qu'elle en a laiſſé,

(1) C'eſt Fleury en Bourgogne.
(1) En Bourgogne.

1589. CONTR'AVIS AUX FRANÇ

fera preuve suffisante qu'il ne faut esperer que toute ruine & désolation de ce parti. Car si ce sont coups d'apprentifs qu'ils nous ont fait voir, que faut-il attendre d'eux quand ils seront maîtres passés? C'est une chose vilaine & deshonnête de blâmer en autrui ce que par affection on approuve en soi-même. Et toutesfois vous avez fait tuer votre Roi, pour avoir exigé de ses Sujets plus qu'il ne devoit, & vous décuplez les Charges, encore que vous n'aïez pouvoir ni autorité sur eux qu'autant que la tyrannie que vous avez usurpée sur aucuns d'iceux vous en donne. Si toi & les Partisans de la feinte union, aviez par ce coup déchargé la France de tributs, subsides, impôts, & indue exaction, rendu le commerce libre par toute la France, délivré le plat pays du cruel ravage de la Gendarmerie, rétabli le pur & saint Service de Dieu par-tout, & fait que justice & paix (que vous avez de tout point bannies de cet Etat) fussent baisées & accolées, on pourroit présumer que ce coup viendroit de la main de Dieu (comme tu dis) parcequ'il auroit été suivi de tous bons effets. Mais les ruines, horreurs, & désolations, fureurs, cruautés, & tout le pis qui fût en la boîte de Pandore, s'étant par ce malheureux coup éparses & semées par toute la France, nous font dire que Satan en a été l'Auteur, & ceux de la feinte union les Exécuteurs. Quand Dieu a suscité quelque Liberateur à son Peuple élu, & lui a commandé de tuer les Tyrans & Persecuteurs de son Peuple, les appellés à cela (aïant executé ses divins mandemens) ont été préservés de tous dangers; & les enfans de Dieu ont par tels effets ressenti leur entiere délivrance. Judith suscitée par le Seigneur pour délivrer les Bethuliens de la cruelle tyrannie & opression d'Holoferne, lui fit prendre la tête sans aucun peril ou danger de sa personne. Qu'en advint-il? Tout l'ost (1) d'Holoferne fut rompu, & les Bethuliens au même instant délivrés. Le Peuple d'Israel reconnoissant son peché, Dieu suscita Aod pour le délivrer de la persécution d'Æglon Roi des Moabites. Aod va trouver le Tyran, lui fit entendre qu'il avoit quelque chose à lui dire, il le tire à part en sa chambre secrete; lors feignant lui tenir quelques propos, tira un couteau qu'il tenoit caché après sa cuisse, & lui planta & laissa aux tripes, le laissant mort sur le champ. Tout beau, encore que ton Jacobin en ait fait autant au feu Roi, si y a-t-il autant de difference entre l'un & l'autre, qu'entre le commandement de Dieu & l'instigation

(1) C'est-à-dire toute l'Armée.

de Satan. Car l'un a tué son Roi légitime à la suasion de ses Sujets révoltés, & l'autre a tué un Etranger par un instinct de Dieu. Aussi se sauva-t il le coup fait, sans danger, & toute l'armée d'Æglon fut sur le champ détruite, & le Peuple de Dieu délivré de sa persécution. Mais ton Jacobin y est demeuré pour gage, restant l'armée du Roi entiere, & son légitime successeur avec les héritiers de la Couronne, & toute la Noblesse qui l'assistoit, en bonne résolution de punir la felonnie & rebellion de tous ceux qui ont trempé (en quelque maniere que ce soit, soit de conseil ou aveu) à si inhumain & barbare assassinat. Et à ce propos aïant recouvré un sonnet composé par un Gentilhomme de vertu & d'honneur sur ce sujet, il m'a semblé n'être impertinent de le faire voir à chacun, combien que ce ne soit l'intention de l'Auteur.

Æglon pour en Aod avoir trop de fiance,
Sous un feint pour-parler reçut plaie mortelle,
Un traître Jacobin (d'une ruse pareille)
Occit en trahison Henri tiers, Roi de France.

Mais il y a entr'eux trop grande différence;
Car l'un occit son Roi pour l'injuste querelle
Des Sujets révoltés, l'autre d'une allumelle,
De l'Ennemi de Dieu abbatir l'arrogance.

Aussi Dieu approuva le coup par Aod fait,
Quand de son Peuple élu il fit tomber en main
(Après la mort d'Æglon) tout l'ost Moabitain.

Au contraire en horreur du traître Jacobin,
En brief, il permettra tout le Peuple mutin
Etre par l'ost du Roi entierement défait.

Si le sacrifice de la vie de ton Jacobin avoit eu autant d'efficace que celui de Curse Chevalier Romain, tu aurois quelqu'occasion d'en publier la mémoire à la postérité : mais aïant produit un effet tout contraire, tu te fusses bien passé de graver la preuve de ta felonnie en ton bel avis plein d'impiété. Vraiment je demeure d'accord avec toi, qu'un frénetique mendiant, possédé de Satan, & instigué par ceux qui se vouloient faire voie à la tyrannie, sous prétexte de la juste punition de ce nouveau Satan, Prince d'orgueil & rebellion, qui fut exécuté selon son

1589. Contr'avis aux Franç.

démerite à Blois, étoit plus digne personnage à jouer le dernier acte de cette horrible & monstrueuse tragedie, qu'un brave soldat ou hardi guerrier, armé de toutes pieces & monté à l'avantage, par le trop facile accès que le fervent zele de la Religion du Roi donnoit à l'un, la défiance qui en eût éloigné l'autre. Mais ce qui montre que le traître Jacobin n'étoit guidé par l'esprit de Dieu, ains de Satan, c'est le témoignage que nous avons de la sainte Ecriture, que Satan conduit à perdition tous ceux qui le prennent pour guide: & au contraire, l'esprit de Dieu vivifie & conduit au port de salut tous ceux qui voguent sous son Nord. Et toutesfois Bernard n'obmet aucun artifice pour embellir la louange de si cruel parricide. Parricide est-il vraiment, d'avoir tué son Roi: puisque les anciens Ethniques mêmes ont tenu pour Peres du Peuple leurs Rois. Combien qu'il ait pu apprendre cette belle Sentence d'eux, qu'il n'y a crime si grave, détestable ni exorbitant, qui se doive venger par parricide. Il dit que cette abomination fut faite le premier jour du mois d'Août, auquel on célebre la fête du jour que S. Pierre fut délivré des liens & prisons d'Herodes, pour signe, dit-il, que ce même jour les François furent délivrés de la tyrannie, & remis en la jouissance de leurs premiers droits. Mais la vérité du fait (à chacun notoire) le dément assez: car les Citadelles, Châteaux & Villes occupées pour servir de ceps & liens à ceux, qui devant le trépas du Roi, abaïoient à la Couronne pour captiver la volonté des bons François, montrent par trop quelle liberté est restée à la plûpart du peuple François, & notamment aux Bourguignons. Il met en avant certaine excommunication du feu Roi, de laquelle il dit que la Sorbonne avoit donné les premiers avis. A quoi se voit l'obeissance qu'ils ont toujours par ci-devant prêché & enseigné être due aux Princes souverains, & qu'ils n'ont suivi la sainte résolution & sage réponse de tous les Prélats du Roïaume de France, assemblés à Paris par le Roi Philippe-le-Bel, auxquels aïant recité la nouvelle façon de faire du Pape Boniface huitieme qui qui l'avoit excommunié, & mis son Roïaume en proie, & leur demandant à qui ils devoient la fidélité & obeissance, & les hommages, jurisdictions, Villes, & honneurs qu'ils tenoient: ils lui répondirent d'une même voix, qu'ils n'étoient sujets ni vassaux d'homme du monde que de lui, & ne devoient obeissance ni service à autre qu'à lui: pour la personne, couronne, grandeur & majesté duquel ils étoient prêts d'emploïer leurs

vies & biens, comme ses très humbles, très obeissans serviteurs & sujets. Aussi du Haillan rapporte une belle réponse que le Roi Philippe-le-Bel fit sur ce sujet audit Boniface, auquel il envoïa Nogaret avec une armée, portant decret de prise de corps, en vertu duquel prit le Pape prisonnier (1). Cette excommunication donc a été conseillée (comme il dit) par la Sorbonne : mais à quelle fin, puisqu'il ne peut ignorer que le Roi & le Roïaume de France sont exempts de la puissance des Papes, comme il est dit en l'extravagante *meruit. T. de Privileg.* aux extravag. *commun.* Et rapporte Bodin, qu'il y a la Bulle du Pape Clément V, par laquelle non seulemenr il absout Philippe-le-Bel & ses Sujets de l'interdiction du Pape Boniface, ains aussi déclare le Roi & son Roïame exempts de la puissance des Papes. Et même Alexandre quatrieme, Pape, donna ce privilege au Roïaume de France, qu'il ne peut être interdit. Ce que depuis a été confirmé par sept Papes consecutivement, Grégoire VIII, IX & XI, Clement IV, Urbain V & Benoît XII, desquels les Bulles sont au Tresor de France. Pepin & Lotaire s'étant rebellés contre Louis-le-Debonnaire leur pere, on fit courir un bruit que le Pape Gregoire IV venant en France (à la priere desdits enfans), avoit déliberé d'excommunier l'Empereur & tous les Evêques de France, s'ils ne vouloient obeir à sa volonté, & à celle de ces jeunes Princes. Dequoi les Evêques, avertis, s'assemblerent & résolurent de n'obéir aucunement au commandement du Pape : & que s'il se jouoit de les excommunier, ils l'excommunieroient lui-même, vu, disoient-ils, que l'autorité des anciens Canons ne lui permettoit pas une si libre puissance. Et toutesfois la prétendue excommunication de Bernard a été conseillée par la Sorbonne, aussi pleine de felonie, que lui, que le Chef de sa feinte union, & autres qu'il dit l'avoir procuré, pourroient être.

Que plut à Dieu que le glaive materiel de ton Jacobin, n'eût eu non plus de pouvoir que le spirituel de ton matois, à la charge que l'un & l'autre eussent perpétuellement servi de jaquet, afin que leurs noms eussent mieux symbolisé avec leurs déportemens que l'inclémence du Jacobin n'est conforme au surnom qu'il porte. Or, Messieurs, vous avez connu par le propre témoignage de l'Avocat Bernard, les rares vertus & bonnes qualités, dont le Ciel avoit comblé à pleine main le feu Roi, &

(1) Voïez l'Histoire des Démêlés de Philippe-le-Bel avec le Pape Boniface VIII, par feu M. Baillet *in-12.*

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

que les désordres & durs traitemens du Peuple, & autres crimes sont calomnieusement par lui impropérés à Sa Majesté: parquoi j'estime que chacun de vous n'est si peu clairvoïant, qu'il ne juge aisément que la tyrannie dont il accuse faussement notre Roi, ait été seule cause motrice & efficiente de l'assassinat commis en sa personne. La comparaison que Bernard fait du felon assassinat de son Roi, avec la juste punition que Sa Majesté fit faire à Bois, de la felonie, rebellion & insolens déportemens des freres de leur Chef, montre bien que de-là viennent nos larmes & vraie source de notre malheur; à savoir, qu'après l'ambition, le seul desir & la vengance de leurs morts est le comble de toutes nos miseres & la seule cause de la mort du Roi. Mais si Bernard & trois ou quatre de ceux qui pour le jourd'hui tiennent les premiers rangs au parti de l'union, vouloient mettre la main à leurs consciences (si aucunes ils en ont) & vous éclaircir à la vérité des causes & moïens qui murent le Roi à venir à telle extrêmité, il n'y a aucun qui ne juge qu'il a exercé très bonne justice, & non pas commis homicide en la personne du feu Duc de Guise & du Cardinal son frere.

Je ne vous ramenerai l'ancienne querelle de ceux de Lorraine (se disant très faussement descendus de Charlemagne) contre les Capetiens, qu'ils ont fait publier leur avoir usurpé notre Couronne; ni la haine invéterée de cette fatale Maison, contre celle de Bourbon, de laquelle tout le monde est témoin oculaire, qu'ils ont persécutée à feu & à sang sous un faux prétexte de Religion. Cette premiere a été assez remuée par plusieurs autres discours mieux polis que celui-ci. Il est assez notoire de quels artifices depuis la mort de feu Monsieur, frere du Roi, ceux de Lorraine ont usé pour faire déclarer ceux de Bourbon incapables de toutes successions à cette Couronne, jusques-là qu'en l'an 1585, ils auroient été si outrageux, que de vouloir mesurer leurs forces en pleine campagne avec celle de leur Roi & naturel Seigneur, pour le contraindre à nommer un successeur à son Roïaume, & disposer par testament (en l'Avril de son âge) de sa Couronne: que les loix fondamentales de son Roïaume avoient exempté de toute disposition, soit entre les vifs ou pour cause de mort. Les intelligences qu'ils ont pratiquées tant avec les anciens & capitaux ennemis de la France, qu'avec les Sujets mal advisés de Sa Majesté, dont ils firent du tout éclore les premiers effets aux barricades de Paris, pour chasser honteusement leur Roi de sa premiere & principale Ville;

les Places fortes par eux occupées; la division semée par toutes les principales Villes de ce Roïaume, & les révoltes d'icelles contre le Roi, par eux procurées, étoient les jeux & passetemps du feu Duc de Guise; pendant que le Roi ne pouvant trouver lieu de sûr accès en son Roïaume, par ses pitoïables lettres imploroit l'aide & faveur de ses bons Sujets, pour le garantir des furieux & felons déportemens du Duc de Guise. Toutesfois comme Sa Majesté étoit remplie d'une bonté & douceur naturelle, pensant aprivoiser cette bête, plus farouche & cruelle qu'un tigre d'Hircanie, au lieu de lui faire sentir les peines de droit établies contre les criminels de leze-Majesté, elle auroit mis sous les pieds tous ses felons déportemens, & pour l'astreindre à plus étroite obligation de fidélité, il l'auroit créé son Lieutenant Général par toute la France. Mais cette autorité a autant servi à assouvir son extrême ambition, & étancher la soif de sa félonnie, que l'huile jettée sur le brasier à éteindre le feu. Si des beaux Gouvernemens & grands états dont les Rois de France l'avoient honoré & tous ceux de sa Maison, & les Charges honorables que le Roi défunt leur avoit données en ses armées, leur avoient acquis beaucoup de pratiques & intelligences parmi les premieres & principales Villes de France; ce dernier état les avoit beaucoup augmentés, & avoit ouvert le chemin au Duc de Guise, pour se faire de Serviteur Maître, de sorte que de trois partis, qu'on disoit être en France, celui de Lorraine a été jugé le plus fort. Par tels moïens il leur a été facile de faire députer tels qu'ils ont voulu par toutes les Provinces de leur intelligence, pour assister aux Etats généraux, que le Roi avoit convoqués à Blois. Je n'amenerai pour preuve de ce autre exemple que celui de cette Province, où vous connoissez les noms, qualités & partis de tous ceux qui furent députés pour la Noblesse & le Tiers-Etat. Car quant aux Ecclésiastiques de toute la France, ils étoient tous à la dévotion de ceux de Lorraine. Et ne pouvez ignorer les lettres que le Duc de Mayenne écrivit aux Villes pour députer des gens à sa poste, & à quelques Particuliers (qu'il n'estimoit être affidés à leur parti) pour ne s'approcher de telle élection. Tellement que (si l'on veut parler à la vérité, & sans déguiser les affaires) l'on peut nommer ladite assemblée, plutôt conventicule de gens brigués & monopolés par la Maison de Guise, qu'assemblée des Etats Généraux de France. Aussi dès l'ouverture desdits prétendus Etats, au lieu de suivre le texte de la plûpart des caïers des Provinces qui de-

1589.

CONT. AVIS AUX FR.

1589. Contr'avis aux Franç.

siroient l'union de tous les Sujets de Sa Majesté en une seule Religion Catholique, Apostolique & Romaine, par bons & doux moïens, qui exemptassent cet Etat de la prochaine & imminente ruine, de laquelle la continuation des guerres civiles qui l'ont de si long-temps sapé & miné, le menacent. Quelques surbornés du Duc de Guise, (notamment l'Evêque de (1) Bazas) le treizieme jour du mois d'Octobre 1588, s'ingerant de semondre les Députés du Tiers-Ordre, délibérerent s'il seroit pas expédient de supplier Sa Majesté de faire jurer en corps d'Etat (pour Loi fondamentale du Roïaume) ce pernicieux Edit d'union, que le Duc de Guise avoit peu auparavant extorqué (à main armée) de Sa Majesté, & fait jurer par tous ses Sujets. Cause unique & efficiente de tout le désordre que nous voïons à présent fremiller par toute la France. Comme cette proposition suggerée par l'artifice des Partisans du Duc de Guise chatouilloit fort les oreilles desdits Députés, qui (sauf bien petit nombre) étoient du tout à sa dévotion; sans en conférer avec ceux de la Noblesse, ni s'informer si la proposition de l'Evêque de Bazas venoit d'une résolution prise en la Chambre de ceux du Clergé, qui étoient fort joïeux que les fols eussent fait l'entrée, fut conclu pour la proposition dudit Evêque de Bazas. Cette résolution rapportée à ceux du Clergé, ils répondirent qu'ils avoient bien pareille volonté, mais que certaine modestie les avoit retenus de la publier, montrant par-là à ceux du Tiers-Etats qu'ils étoient très mal avisés de n'avoir su se contenir aux termes de modestie. Eux donc joints & de même avis, tâcherent par tous moïens d'attirer les Nobles à leur résolution. Mais comme l'intégrité & candeur n'est si aisée à ébranler & corrompre en la Noblesse, qu'aux autres deux Ordres, (encore qu'une grande partie des Députés de la Noblesse fut du tout à la dévotion du Duc de Guise,) si ne purent-ils être induits à adherer à telle résolution prise à leur insu, & qu'ils jugeoient devoir être peu agréable au Roi. Enfin (comme par succession de temps, la pierre dure se laisse miner & caver par la molle chute de l'eau) ils se laisserent couler à cet avis, sous des reserves & modifications qui furent peu agréables aux deux autres Ordres. De fait ceux du Clergé & du Tiers-Etat firent leur requête ensemblement par la voix de l'Archevêque d'Ambrum (1) & dudit Bernard; & ceux de la

(1) Arnauld de Pontac, Evêque de Bazas en 1572, mort le 4 Février 1605 : c'est à lui que Gilbert Genebrard a dédié sa Chronologie.

(2) Guillaume d'Avançon, d'une famille noble de Dauphiné, mort en 1608; il avoit assisté au Concile de Trente.

Nobleſſe ſéparement & à part. A tous leſquels Sa Majeſté fit réponſe qu'il ne deſiroit rien tant que l'obſervation de cet Edit, en l'aïant déja juré & fait jurer par tous ſes Sujets. Mais de le vouloir aſtreindre par nouveau ſerment à l'obſervation d'icelui, ce ſeroit rendre ſa fidélité & religion ſuſpecte à tous ſes bons Sujets; partant qu'il ne le pouvoit faire, & qu'on ne lui en parlât plus. Voire depuis il envoïa le Préſident Faulcon (1) par les Chambres du Clergé & du Tiers-Etat, pour leur faire entendre qu'ils ne l'importunaſſent plus de telles requiſitions; & en celle de la Nobleſſe, pour les remercier de ce qu'ils ne s'étoient joints aux autres à faire telle requête. Mais les proxenettes des perturbateurs de l'Etat (soufflant de tant plus le feu de la ſédition) embraſerent plus fort ces factieux à pourſuivre l'effet de leur premiere réſolution. Tellement que le Vendredi ſuivant fut réſolu par ceux du Clergé & du Tiers-Etat, que l'on en feroit recharge au Roi, & en cas de refus ſeroit prié de les licencier, & leur permettre de ſe retirer, pour le peu de fruit qu'ils eſpéroient de ladite aſſemblée, en laquelle le fait de la religion étoit differé en derniere réſolution. Le Roi, voïant l'artifice dont l'on uſoit pour rendre cette aſſemblée ſans aucune réſolution, afin de rendre ſes actions ſuſpectes & odieuſes à ſon Peuple, & par ce les diſtraire de ſon obéïſſance, averti de cette réſolution, le ſoir même aſſembla ſon Conſeil en ſon cabinet, où ils demeurerent juſques ſur les dix heures. Pour contreminer l'artifice de ſes ennemis, il prévient ceux qui avoient été députés pour lui réitérer leſdites réquiſitions, & envoie Monſieur Merle ſon Maître d'Hôtel en leurs Chambres, pour leur faire entendre qu'ils envoïaſſent un de chacune Province par devers Sadite Majeſté; auxquels (étant en ſon cabinet) il déclara qu'elle entendoit de jurer & faire jurer cet Edit pour Loi fondamentale du Roïaume, à la charge que par même moïen un chacun jureroit toutes les autres Loix fondamentales du Roïaume, mêmement en ce qui concernoit les crimes de leze-Majeſté. Sous cette déclaration & modification de la Nobleſſe, ce bel Edit fut derechef juré, au grand regret & contre l'intention de Sa Majeſté. Voilà Meſſieurs l'une des échelles que ces bons François dreſſerent dès lors au Duc de Guiſe pour écheller la Couronne de France; d'autant qu'aïant fait prêter le ſerment au Roi, aux Princes & Officiers de la Couronne & à tous les Députés de ne recevoir, après le décès du Roi, ni de prêter obéiſ-

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

(1) M. Faulcon de Ris, Premier Préſident au Parlement de Rouen.

1589. CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

ſance à Prince quelconque qui fut Hérétique ou fauteur d'héréſie, ils penſoient avoir exclus de la ſucceſſion de la Couronne le Roi de Navarre, qu'ils tenoient pour Hérétique & tous les Princes du Sang l'aïant aſſiſté en ſa querelle contre les Lorrains. Les logis du Duc de Guiſe, du Prévôt des Marchands de Paris, & du Préſident de Nulli, où nuitamment ou avant jour ſe faiſoient ordinairement les conventicules & particulieres aſſemblées des conjurés contre le Roi, ſon Etat & les Princes du Sang, étoient l'Afrique qui produiſoit journellement les monſtrueuſes propoſitions, leſquelles étant rapportées aux Chambres des Députés, étoient incontinent reconnues pour Loix fondamentales du Roïaume, tant la plus grande part des Députés, Partiſans & Mercenaires du Duc de Guiſe, ſurmontoit la meilleure. Je laiſſerai à diſcourir ci-après en plus commode endroit, des pratiques & importunités dont ceux de l'Egliſe & du Tiers-Etat uſerent pour nommément & préciſemment faire déclarer le Roi de Navarre indigne & incapable de toutes ſucceſſions, & même de la Couronne, & rapporterai ſeulement une propoſition qu'aucuns deſdits Partiſans oſerent bien faire & ſuggerer pour exclure pareillement de toute ſucceſſion à la Couronne tous ceux deſquels les peres étoient morts Hérétiques, encore que les enfans d'eux fuſſent Catholiques : qui étoit le vrai moïen d'en exclure tacitement tous les ſucceſſeurs des deux Princes de Condé, pere & fils, d'autant qu'ils étoient bien avertis que Monſeigneur le Prince de Soiſſons avoit été diſpenſé par Sa Sainteté, & réhabilité du port d'armes qu'il avoit fait avec le Roi de Navarre à la bataille de Coutras, & de conſéquent qu'ils ne l'en pouvoient exclure comme fauteur d'Hérétiques. Mais cette mine fut auſſi-tôt éventée que commencée. Tellement que tout cet artifice s'en étant allé en fumée, & le Roi aïant fait difficulté de condamner le Roi de Navarre ſans l'ouir & appeller, & avant qu'il fût duement contumacé, le Duc de Guiſe fut juſques-là tranſporté, qu'il fit deſſein de trouſſer le Roi allant (comme il faiſoit ſouvent) à la Nouhe, le mener priſonnier à Paris, & y tranferer les Députés, pour leur faire achever les Etats à ſa fantaiſie. De cela & du conſeil qui en avoit été tenu, fut donné certain avertiſſement au Roi par Madame d'Aumale, & la dépêche que le Duc de Mayenne fit de quelqu'un vers le Roi avec exhortation de faire diligence, parce qu'il y avoit péril en la demeure, rendit tant plus les déportemens du Duc de Guiſe ſuſpects à ſa Majeſté. Ce ſoupçon fut grandement aug-

menté par la réponse que ledit Duc de Guise fit à la feu Reine mere, quand il lui dit que le Roi vouloit faire jurer en corps d'Etat aux Députés & à tous les Princes, Seigneurs & Officiers de sa Couronne, les autres Loix fondamentales de son Roïaume, & déclarer les cas du crime de leze-Majesté, disant tout hautement qu'il n'en feroit rien ; & encore plus les insolens & audacieux propos que le Jeudi 22 jour du mois de Décembre 1588, il eut avec Sa Majesté se promenant sous les galeries du jardin de Blois, touchant la démolition de la Citadelle d'Orléans, démission du Sieur d'Entragues du Gouvernement de ladite Ville, récompense de quarante mille écus qu'il offroit à Entragues pour la démolition des murailles de ladite Ville, qu'il disoit être les plus cheres murailles de France, & remise qu'il feignoit vouloir faire de son état de Lieutenant Général, qu'il disoit être un pouvoir imaginaire, en parchemin seulement & plein d'envie. Le Roi ne sachant plus comme retenir ce Protée, voïant que l'amnistie qu'il avoit fait de sa felonnie des armes qu'il avoit ouvertement levées contre Sa Majesté, de la révolte qu'il avoit procurée de ses Sujets des principales Villes, barricades de Paris & infinis autres crimes de leze-Majesté par lui commis, ne servoit de rien ; que l'Edit d'union qu'il avoit extorqué à main armée de lui (& qu'il lui avoit fait tant de fois jurer) ne lui avoit fait changer de peau, & renoncer à toutes pratiques & intelligences qu'il avoit, tant dedans que dehors ce Roïaume, comme il avoit solemnellement promis & juré ; que l'excessive autorité qu'il lui avoit donnée en son Roïaume n'auroit en rien amoindri sa felonnie, ains lui avoit donné des aîles pour voler plus haut, jusqu'à attenter de renverser l'Etat de Sa Majesté, par ceux même qu'elle avoit convoqués pour la réduire en sa premiere splendeur, le braver de paroles & par effet en la présence de tous ses Etats ; avoir voulu attenter à la personne sacrée & inviolable de son Roi ; traversé par tous moïens ses saintes intentions, pour le rendre odieux à son Peuple ; fait refus de jurer les Loix fondamentales du Roïaume, & les cas & chef de crime de leze-Majesté, tels que le Roi les avoit envoïés aux Députés des Etats ; & finalement voïant que les doux médicamens (desquels il avoit usé) avoient plutôt irrité qu'amorti la rage de sa fureur, se résolut (comme le bon Médecin qui aux extrêmes maladies use d'extrêmes remedes) d'y appliquer le cautere & le feu, tellement que le Vendredi 23 jour de Décembre il auroit de son autorité roïale (comme Loi animée qu'il

1589. étoit) condamné la felonnie & rebellion du Duc de Guise à

Contr'avis aux Franç.

mort, & ordonné à ses Gardes plus prochaines, d'en faire l'exécution, qui le païerent de ses mérites sur le champ. Tous les gens de bien qui assisterent aux Etats & plusieurs même de ceux qui pour le jourd'hui tiennent des premiers rangs au parti de la désunion de Bourgogne, savent bien juger en leurs ames, si j'ai déduit que la nue & simple vérité, sans aucun fard ni déguisement. Soit donc jugé sans passion, si celui qui en une Monarchie, non-seulement sans le consentement de son Souverain, mais pour lui faire tête en Champagne, en la premiere & principale Ville de son Roïaume, avoit dressé & pratiqué ligues & associations, tant dedans que dehors son Roïaume, chassé Sa Majesté de Paris, bandé ses Etats contre Elle, conspiré de l'enlever par force de la Nouhe, pour l'emmener contre son gré à Paris, défaire & jurer cet Edit de désunion de tous ses bons Sujets d'avec elle, & commis tant de crimes de leze-Majesté contre son Souverain, n'étoit pas même digne d'une plus ignominieuse & exemplaire punition que celle que le Roi a ordonnée.

Voire, mais (dira Bernard) on lui devoit faire son procès, selon les formes ordinairement observées, le rendre convaincu desdits crimes avant que le condamner & le faire exécuter. Mais il sait, ou doit savoir, qu'ès choses notoires, il n'est besoin d'aucunes preuves; que les crimes de leze-Majesté sont des plus énormes qui se puissent commettte en un Etat Monarchique, desquels on ne doit ni ne peut jamais donner grace ni rémission; & qu'en certain cas, un Juge peut procéder extraordinairement, & sans observer aucune formalité de justice contre les délinquans. Combien plus grand doit être le pouvoir d'un Prince souverain, qui est la Loi animée, & duquel c'est une espece de sacrilege, de révoquer en doute l'autorité, pour la punition des plus exécrables crimes qui se pouvoient commettre en son Etat. Il dira encores que pour le moins le Roi se devoit abstenir du Cardinal de Guise qui étoit Prêtre & Cardinal sacré. Mais il avoit trempé en la même felonnie, participé aux ligues & intelligences, dedans & dehors le Roïaume, pris les finances sacrées du Roi, saisi ses Villes & commis mêmes crimes de leze-Majesté que son frere, voire avoit servi de trompette à tous ceux du Clergé, auxquels, pour raison de sa dignité, il présidoit, pour les bander contre leur Prince Souverain. Le chapeau rouge & caractere de Prêtrise, n'exempterent point le Cardinal Carafe des mains du Pape Pie IV, qui le fit étran-

gler & repréſenter tout mort avec ſon habit de Cardinal devant la porte de l'Egliſe (1), pour beaucoup moindre occaſion. Le Pape Innocent VII étant retourné de Rome dont il avoit été chaſſé pour ſes diſſolutions, fit crever les yeux au Cardinal Jean qui l'avoit repris. Et pour cela les Sujets des uns & des autres ne ſe ſont révoltés ni rebellés contre leur autorité. Les Ducs de Guiſe & de Mayenne n'étoient Souverains, ains Sujets du Roi, ont-ils eu plus d'autorité de faire tuer, voire tuer de leurs propres mains à moindre occaſion Saint Maigrin, Sacremore de Birague & pluſieurs autres, qui ne leur étoient en rien tenus ni ſujets, que le Roi, de faire exercer ſa juſtice ſur ſes Sujets, aïant commis actes de felonnie & crimes de leze-Majeſté contre lui & ſon Etat?

Mais le Roi avoit fait loi d'oubliance du paſſé: tant plus devoient-ils être retenus aux bornes & de toute humble obéiſſance & ſervice envers Sa Majeſté, & renoncer par effet (comme de parole ils l'avoient juré) à toutes ligues & partialités contraires à ſon autorité. Ce que tant s'en faut qu'ils aient fait, que par le contraire, ſe diſpenſant eux-mêmes du ſerment qu'ils en avoient fait, ils n'ont depuis ceſſé, par leurs indues pratiques, de traverſer les ſaintes intentions de Sa Majeſté, la combattant de l'autorité de ſes Etats par eux corrompus, pour monopoler. A nouveaux accidens, nouveaux conſeils. Les Rois ne prennent point plaiſir de voir de ſi hautes têtes de pavots en leurs jardins. Jugez, Meſſieurs, qui êtes de qualité, que vous feriez à votre compagnon (afin que je ne parle point de votre ſerviteur) qui par vos propres Sujets vous auroit envahi, déchaſſé de votre maiſon au péril de votre vie, & bandé tous ceux de votre famille contre vous? Qui eſt le Gentilhomme qui ſans offenſer ſon honneur en voudroit tant ſouffrir, non de ſon Sujet, mais de ſon compagnon? Comme voudrois-tu que le Roi eût ſouffert en ſon Etat ce que le moindre & le plus abjet du monde ne ſeroit loué de ſouffrir en ſa maiſon? Voilà, Meſſieurs la ſource de tous nos maux & la cauſe du parricide commis en la perſonne du feu Roi, doué (comme dit ce même Orateur Bernard) de toutes les vertus & perfections qu'on a vues reluire en tous ſes Prédéceſſeurs pour bien gouverner cette Monarchie. Si le ſeul reſpect du bien public eût pouſſé (comme dit Bernard) le Diable emmoiné de ſacrifier ſa vie pour

(1) Ce fait arrivé vers l'an 1559 ne peut qu'être blâmé, de même que celui d'Innocent VII, mort en 1406.

1589. vanger la querelle de Dieu, défendre son Eglise, ramener la liberté aux François & mettre fin à la tyrannie formée du feu Roi, que n'entreprit-il ce qu'il a si félonnement exécuté, dès-lors qu'il s'apperçut des prodigieux impôts, cruelles exactions, profuses prodigalités, parjuremens publiques, infâmes pollutions, prostitutions forcées & autres crimes détestables, couverts & masqués d'un faux visage de Pénitent, de Pelerin, de Hieronymite & feintes dévotions du Roi, sans attendre de lui qu'il fût venu à l'extrême desir qu'il avoit de tout redresser & de faire tout d'un coup ce beau présent à son Peuple, de l'affranchir de toutes charges, & qu'il eût fait suffisante preuve de l'intégrite de ce saint desir, par la remise qu'il auroit faite de sept millions de livres, pour une fois, des charges qu'il sentoit lever sur son Peuple? Hélas, ce malheureux coup n'a pas réparé ses désordres, mais a empêché le remede que le feu Roi entendoit d'y appliquer. Et maintenant ce Bernard chante le grand *Te Deum*, de ce que celui qu'il a lui-même publié avoir été comblé de plus grand & rare zele de la Religion que nul autre Monarque du Monde, duquel il a tant recommandé la dévotion, la prudence, la justice & clémence, a été si cruellement assassiné, & nous exhorte à ne recevoir le Roi de Navarre pour notre Roi, parcequ'il est Huguenot, chef & fauteur d'hérétiques. Cela, Messieurs, n'est-ce pas proprement se servir du nom de Dieu & de sa sainte Religion Catholique, pour masquer la felonnie & ambition de celui qui s'est fait créer & déclarer Lieutenant général de la Couronne, par ceux qui n'ont pouvoir, office ni autorité en ce Roïaume, sinon celle que la licence débordée d'une rebellion & sédition populaire leur a donnée? Mais quoi, si on croit à ce babillard, la Religion qui n'a pu garantir de mort le Roi, qu'il confesse avoir été des plus religieux qui furent oncques, sert maintenant de prétexte pour en faire autant contre le Roi de Navarre qu'il appelle Hérétique. Que plût à Dieu que toi & tes semblables eussiez la sainte Religion aussi empreinte en vos cœurs, qu'elle vous est fréquente en la bouche pour masquer vos pernicieuses pratiques, vous n'approuveriez par les massacres de notre Roi contre l'un des principaux Commandemens de Dieu qui défend l'homicide; vous auriez eu en respect votre Roi, puisque Dieu vous commande d'obéir aux Principautés & Gouverneurs, quoique dyscoles & mal vivans, d'autant, comme dit Saint Paul, que qui resiste à la puissance, resiste à Dieu, duquel le Prince est

Contr'avis aux Franç.

1589. CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

eſt ſerviteur pour punir & faire juſtice en ſon ire de celui qui fait. Et quelle plus grande héréſie ſauroit-on penſer que de maintenir propoſitions contraires à l'exprès commandement de Dieu, de maintenir qu'il ſoit louable aux Sujets, non-ſeulement de s'élever, mais de faire maſſacrer ſon Roi Souverain? Eſt-ce bien ſentir de la foi, d'aſſiſter & favoriſer les deſſeins de ceux qui remuent toutes les pierres pour arracher la Couronne des mains de ceux auxquels elle appartient de droit, pour en orner le chef du Prince des rebelles & pertubateurs du repos public, puiſque Dieu par exprès nous défend, non pas ſeulement de ravir, mais de convoiter l'avoir, voire le bœuf & l'âne d'autrui? Si Catilina vivant en perſonne, comme il eſt encore en cette maiſon de Guiſe, accuſoit Cethegus de ſédition, qui donneroit audience? Comment donc veux-tu que nous prenions conſeil d'un pollu en ſi infâme héréſie, pour repurger l'héréſie qu'il veut que nous croïons être au Roi de Navarre? Celui ſeul eſt hérétique qui opiniâtrement ſe dévoie des principaux articles de la foi. Vois Bernard, ſi cette définition convient bien à toi & à tes ſemblables, & te ſouvienne que Panorme, l'un de tes plus grands Docteurs canoniques a écrit que celui qui erre en la foi & eſtime ſa créance être la vraie foi que tient l'Egliſe, étant néanmoins prêt de ſe corriger, s'il eſt enſeigné du contraire, ne peut être dit hérétique. Le Roi de Navarre (dès le berceau) a été inſtruit en la Religion prétendue Réformée & a toujours cru ce qui lui a été enſeigné des Miniſtres de ſa Religion, être la vraie foi que tient l'Egliſe, offrant néanmoins de ſe reconnoître, s'il eſt enſeigné qu'il ſoit en erreur: il ne peut donc être Hérétique. Ceux donc qui empêchent qu'il ne ſoit inſtruit, ſont ſeuls cauſe de ce qu'il continue à croire ce qu'il croit. De dire qu'il ſoit relaps, tu te trompes: car il ne peut être ſorti du lieu où il n'entra jamais; il n'a jamais tenu la Religion Catholique, il n'en eſt donc point déchu ni relaps: car de dire que la mine qu'on lui fit faire après la Saint Barthelemi, l'ait rendu Catholique, & que pour y avoir depuis renoncé, il ſoit relaps, c'eſt abus: parceque, comme a dit Saint Auguſtin en pluſieurs endroits, & pluſieurs autres anciens Docteurs, la Religion repoſe en l'entendement, lequel ne ſe gagne que par perſuaſions fondées ſur les Ecritures ſaintes & canoniques, & non par la force ou par les armes. Par quoi tu es autant éloigné de la vérité, ſi tu eſtimes par la force & violence qui fut

1589.
CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

faite au Roi de Navarre, après le cruel carnage de la Sain Barthelemi, il eût embrassé la Religion Catholique, de laquelle il fût forcé de faire en apparence telle quelle profession ; que si tu disois que les Chrétiens, qui, épouvantés de la persécution du temps des mauvais Empereurs, furent contraints de sacrifier aux Idoles, fussent Païens. Mais quand il seroit relaps, & plus que relaps, si Dieu te commande de remettre la faute à ton prochain septante fois sept fois, pourquoi veux-tu restreindre la miséricorde de l'Eglise, Epouse de J. C., tellement qu'elle ne puisse plus admettre la pénitence de celui qui seroit rechu en péché. C'est donc la vraie hérésie des Novatiens, qui fut condamnée au Concile de Rome, qui fut tenu sous l'Empire de Decius, laquelle tu veux renouveller, en jettant le feu par la gorge contre les Hérétiques. Il ne te sert rien aussi d'exagérer les désordres commis par ses Soldats aux guerres que ceux de Guise lui ont suscitées & entretenues à nos dépens, quasi depuis qu'il est au monde, parce-qu'à celui doit être imputé le mal, qui en donne l'occasion. Il ne s'est oncques mis sur l'offensive, se contentant de se tenir sur la défensive; & n'a jamais pu par leur moïen goûter tant soit peu le fruit d'un assuré repos. Si donc sa juste défense (que les Loix naturelles & divines ont permise à tous animaux) l'a contraint de soutenir si long-temps la guerre, on ne lui doit rien imputer des désordres qui suivent ordinairement les guerres, mêmement les civiles. Que si l'on met en contrebalance les mauvais œufs que ce maudit corbeau a éclos d'une part & d'autre, le trait de la balance tombera du côté de ceux de ton parti. Et ne faut point que tu mettes en avant ton Catholique Anglois, & autres Livres auxquels tu nous renvoies pour nous faire condescendre à ton opinion : car l'apologie & autres responsifs à ces beaux Livres que tu nous mets en jeu, leur ont bien rivé les clous, & montré que les Auteurs d'iceux (tout ainsi que la sotte perdrix, pour s'être couvert la tête ou fermé les yeux, s'estime n'être vue de l'oiseau non plus qu'elle le voit), après s'être poché les yeux par leur aveuglée rebellion, nous estiment tous aveugles, & ne connoître, par leurs effets, que ce beau titre de Religion ne leur sert que de masque & prétexte pour couvrir de quelque titre spécieux leur felonnie & rebellion. Je crois, à la vérité, qu'il n'y a homme de bien en France qui ne souhaite l'unité en la Religion, & sur-tout un Roi bien zélé & instruit aux mysteres d'icelle. Mais aussi les gens de bien, & zélés à la conservation & augmentation du bien de cet Etat,

n'approuveront jamais les mauvais desseins de ceux, qui (couvrant leurs passions d'un masque de Religion) tâchent de remettre & continuer de faire voguer cet Etat à la miséricorde & injure des vagues, & impétuosité des mauvais vents, des partialités & divisions qui l'ont de si long-temps agité, & qu'il est à deux doigts près de son dernier naufrage. Le Roi de Navarre n'est Turc, ni Païen, ni Juif, il reconnoît le même Dieu, en trois personnes, que nous, & tout ce qui est porté au Symbole de Nicée. Il est, dis-je, d'accord du Symbole des Apôtres, Commandemens de Dieu, de l'Oraison Dominicale, & des saintes Ecritures du vieil & nouveau Testament avec nous. Ce sont les principaux points & mysteres de notre foi. Si en l'exposition de quelques autres points, il est de differente opinion que nous, n'y a-t-il pas moïen d'en faire conciliation, ou rejetter ce qui sera du lueil parmi le froment, par une sainte & charitable conference, & dispute de gens bien versés aux saintes Ecritures ? Pourquoi donc ferons-nous difficulté d'en faire éclaircir celui qui, par la Loi Salique (seule fondamentale de cet Etat), est légitime successeur de la Couronne? Pouvons-nous sapper le fondement, sous un feint prétexte de Religion, sans la totale ruine & subversion de cet Etat? Quand nous l'aurons instruit, il aura même créance que nous, & n'y aura rien à douter en son sacre. Ne mets plus en avant ton Edit de feinte union, extorqué par force du feu Roi, & autorisé pour Loi fondamentale par les pratiques & monopoles des Etats corrompus par l'artifice des Lorrains : car toutes choses forcées & extorquées sont nulles de tous droits, & ne peuvent produire aucune obligation efficace & valable. L'Avocat Bernard, au discours qu'il fait de ce qui se passa aux Etats, depuis le 4 jusqu'au neuvieme jour du mois de Novembre 1588, a entierement pratiqué la regle de Ciceron, baillée sous la personne de Marc Antoine Orateur, qui est de ne rien dire contre soi, ou (comme dit Aristote) de tellement déguiser la vérité, qu'à peine on en puisse découvrir le masque. Mais afin que vous ne soïez pipés sous l'appât d'un si mensonger discours, je vous représenterai sommairement la vérité, sans fard ni déguisement, le mieux qu'il me sera possible. Je suis donc d'accord que le quatrieme jour du mois de Novembre, à la suggestion du Cardinal de Guise, lequel (comme nous avons dit) à raison de la dignité, tenoit rang de President en la Chambre du Clergé, fut ourdie la conspiration contre le Roi de Navarre, pour le faire déclarer

1589. criminel de Lèze-Majesté divine & humaine, ses biens confisqués & incorporés à la Couronne, indigne de succéder à icelle, & à toutes successions qui lui pourroient avenir : & fut résolu qu'il en seroit communiqué aux autres Chambres. Cela fut fait en la Chambre du Tiers-Etat par l'Evêque de Bazas, l'Abbé de Cîteaux, & autres qui eurent charge d'en faire de même à Messieurs de la Noblesse. Et peut bien être que les Partisans de la Maison de Guise, étant en plus grand nombre, emporterent à la pluralité de voix, qu'il en seroit fait humble supplication à Sa Majesté. Ce qui fut fait du très grand regret de tous les gens de bien surmontés par le plus grand nombre : & fut la parole portée par l'Evêque d'Ambrum, autant Partisan qu'il y en eût point. Sa Majesté prudemment répondit, qu'il étoit raisonnable (avant que de passer outre au jugement de telle conséquence) de faire de nouveau admonester le Roi de Navarre de retourner à la Religion Catholique, & de recevoir instruction en la foi & créance d'icelle, pour retourner au giron de notre Mere sainte Eglise, laquelle ne ferme la porte à personne : que s'il refusoit de le faire, il pouroit plus justement se condescendre à leur réquision & prononcer son Arrêt contre lui. Mais pour tout cela, suivant le discours que Bernard fait de ce qui se passa le septieme dudit mois, ces Partisans ne laisserent de jetter le feu par la gorge, & craignant (s'il étoit admonesté, suivant l'intention du Roi) qu'il ne renversât les desseins de ceux qui l'aimoient mieux pour jamais le voir tel qu'ils le tiennent, & privé de l'héritage que la Loi Salique lui défere, que Catholique, avec notre Couronne, empêcherent par tous moïens qu'il ne fût appellé & semond de retourner à l'Eglise Catholique, insistant à la condamnation d'icelui sans qu'il fût plus avant oui ni contumacé. Et pour y forcer le Roi, ceux du Clergé & du Tiers-Etat, résolurent de ne passer outre à aucun acheminement d'autres affaires d'importance, que le Roi ne leur eût résolument accordé leur requisition, aïant fait requérir ceux de la Noblesse de faire ce même; lesquels aïant les armes nettes, & moins sujettes à corruption (combien que les effets montrent encore pour le jourd'ui, qu'ils étoient pour la plûpart Partisans du Duc de Guise), n'y voulurent condescendre, ains déclarerent qu'ils trouvoient la réponse du Roi très pertinente, & qu'il ne leur appartenoit pas de le forcer en ses justes volontés. Mais ce fut autant d'huile qu'ils jetterent, pensant éteindre les ardentes & furieuses passions des autres corrompus Dépu-

Contr'avis aux Franç.

tés de l'une & de l'autre des Chambres, perséverans en leur opiniâtreté. Sa Majesté avertie de cela, envoïa Monsieur de Rambouillet, & le Président du Ris, par toutes les Chambres, pour avertir les Députés qu'ils eussent à prendre quelques bonnes & saintes résolutions sur les autres plus importantes affaires d'Etat, dont le Public ressentit quelque particulier profit, & qu'on n'eût à l'importuner par requêtes particulieres, qui ne servoient qu'à prolonger la sainte résolution des Etats; ains qu'ils dressassent quelques chapitres de leurs caïers, qui lui seroient représentés afin de les résoudre cependant qu'ils vacqueroient au surplus. La réponse de la Noblesse fait foi que Bernard nous trompe, en ce qu'il dit que les trois Ordres demeurerent d'accord d'opiniâtrer que le Roi leur accordât cette injuste requête. Bien peut-il être, qu'en la conférence des trois Ordres, les deux auroient emporté le tiers, & les articles été emploïés au caïer général, selon l'intention des auteurs d'icelui; mais que les gens de bien aient jamais trempé en si grande infidélité, non. Et quelque témoignage que Maître Jean Saunier, le Président de Nulli & l'Avocat Bernard aient pu porter aux Chambres, de l'intention de Sa Majesté: si ne la pouvons ni devons-nous croire autre que celle qu'il auroit déclarée de sa propre bouche à ceux qui premierement lui firent cette impertinente requête: étant ces trois témoins notoirement suspects en la cause du Roi de Navarre. Et n'est de merveille si (après la mort du Duc de Guise) les Députés des trois Ordres ne voulurent rien muer ni altérer dudit article, parceque leur felonnie n'avoit été éteinte par la mort du Duc de Guise; aussi eut-il été jugé indigne de la gravité & solide jugement requis aux premiers Conseillers des Etats de France, de si légerement se rétracter d'une opinion qu'à cor & à cri ils auroient voulu contraindre le Roi de recevoir, comme juste & sainte, agréable à Dieu & profitable à son Roïaume. Car si c'est chose indigne à toute personne (comme disoit l'Empereur Justin) de contredire en pleine assemblée à ce que publiquement & à claire & intelligible voix l'on auroit déclaré, & se rendre contraire à son propre témoignage, combien eut-il été plus répréhensible auxdits Députés, de si-tôt changer d'avis en fait d'importance? Or, donnons que les caïers des trois Ordres aient été chargés de cet article en la même forme & substance qu'il auroit été auparavant accordé entr'eux, aveuglés en leur fureur & rebellion; cela importe-t-il aucune condamnation du Roi de Navarre, par la bouche & ordonnance du feu Roi?

1589. Les requêtes ne font pas la loi, mais l'ordonnance du Roi sur icelles. Le Roi convoque ses Etats, qui ne se peuvent licencier ni départir sans l'exprès congé de Sa Majesté. En l'assemblée des trois Etats, chacun en particulier & tous en général ploient le genouil devant le Roi, usant seulement d'humbles requêtes & supplications, que le Roi rejette ou reçoit comme bon lui semble. Voïez donc comme Bernard vous trompe sous prétexte d'une requête, tumultuairement & par monopole présentée au Roi par ses Etats, suffisamment réprouvée par le sacré oracle de sa bouche lorsqu'elle lui fut premierement présentée; que le Roi défunt ait condamné le Roi de Navarre comme Hérétique, relaps, criminel de leze-Majesté & indigne de la succession à cette Couronne & toute autre. Mais accordons-lui, pour lui faire plaisir, qu'il soit ainsi qu'il le veut faire accroire: comment lui & ses Partisans, qui veulent être tenus pour fermes pilleurs (je dis pilliers) comme de l'Eglise Catholique, donnent-ils tant de poids au jugement de celui qu'ils publient partout pour un tyran, exacteur, parjure, assassinateur, hypocrite & excommunié, & qui, comme tel, l'ont par felonnie fait assassiner? Dis-moi, je te prie Bernard, quand je t'accorderois que le feu Roi auroit déclaré le Roi de Navarre incapable de toute succession à la Couronne de France, pour les crimes que faussement tu lui improperes, estimes-tu que telle déclaration du Roi auroit plus d'efficace pour priver le Roi de Navarre du droit qui lui est acquis par la Loi Salique, que l'exhédération qu'en l'an 1420 le Roi Charles sixieme fit de Charles septieme son fils, lors Dauphin, quand il institua le Roi Henri d'Angleterre (aïant épousé Catherine sa fille) pour son héritier universel & son successeur à sa Couronne? L'histoire de France nous enseigne que combien que l'Anglois du vivant du Roi Charles son beau-pere eût été saisi & vêtu quasi de toutes les Villes & Forteresses de ce Roïaume, & le Roi Charles septieme (après la mort de son pere) fut réduit à telle extrêmité, qu'il fut surnommé le petit Roi de Bourges, pour ne lui être quasi resté que la seule Ville de Bourges en son pouvoir; ce néanmoins à l'aide de la Noblesse de France, & de Jeanne la Pucelle, il déchassa l'Anglois & recouvra tout son Roïaume; tant la domination de l'Etranger a toujours été insupportable aux Seigneurs & Gentilshommes, & généralement à tous autres François. Estimes-tu donc que le Roi de Navarre tenant encore la plûpart des Provinces de ce Roïaume, & le cœur du plus grand nombre des François avec tous

les Officiers de la Couronne, presque toute la Noblesse, & les crédits & intelligences qu'il a avec les Princes Etrangers, ne soit pas en brief assisté de la grace de Dieu, pour punir l'horrible massacre de son bon frere le défunt Roi, ramener ses pauvres Sujets séduits par les artifices de ton Parti, à son obéissance, recouvrer toutes les Villes & Forteresses de son Roïaume usurpées & distraites de son pouvoir, & punir la felonnie des auteurs & fauteurs de la misérable rebellion ? L'Eglise, dis-tu, l'a condamné & le Pape excommunié. Qu'il soit ainsi ; n'as-tu jamais lu que les enfans de l'Empereur Louis débonnaire se sont plusieurs fois rebellés contre leur pere, même qu'une fois il l'avoient fait déposer de son Empire par un Concile qu'ils firent assembler à Lyon, & prendre l'habit de Moine en l'Abbaïe de Saint Medard de Soissons ? Et toutesfois les grands Seigneurs & la Noblesse de France, qui n'avoient participé à cette si malheureuse conspiration, s'assemblerent en armes pour redemander leur Roi, & firent si bien qu'il leur fut délivré, la Couronne remise sur son chef, & le baudrier de Chevalerie lui fut ceint comme auparavant, dont toute la France reçut un merveilleux contentement. Qui estimes-tu qui doive avoir plus d'autorité, le Pape ou un Concile ? Si tu t'en veux rapporter à Panorme, il te dira que si deux contendent du Papat, il faut assembler le Concile, qui est seul Juge compétent de tel différend. Aussi lisons-nous que le Roi Philippe le Bel appella au Concile, de l'excommunication & interdit que le Pape Boniface VIII avoit fait de lui & de son Roïaume. Et plus ouvertement le Concile de Constance, décreta que dès-lors les Papes seroient jugés par le Concile ; dont s'ensuit que le Concile est par-dessus le Pape ; & toutesfois la Noblesse de France ne laissa rétablir le Roi Louis Débonnaire en son Roïaume, duquel il avoit été privé par le Concile de Lyon. Et tu veux que pour une excommunication qui se peut aisément révoquer nous courions sus au Roi de Navarre & lui empêchions la succession qui lui est ouverte par la Loi du Roïaume. Lothaire & Pepin aïant pour la seconde fois spolié l'Empereur Louis Débonnaire, leur pere de son Roïaume, & icelui constitué prisonnier, le Comte d'Estable & le Comte Egard, Guerin & Bernard & autres de la Noblesse accompagnés de grandes forces venues de Bourgognes, poursuivirent si bien sa restitution & délivrance qu'ils le mirent en liberté & lui restituerent son Roïaume usurpé par ses propres fils. Que diroient ces bons Seigneurs, s'ils entendoient que la Noblesse de France (particulierement celle de Bourgogne, qui

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

entre toutes les autres Provinces eſt plus recommandée de zele & fidélité envers ſes Rois) favoriſe un Cadet de Lorraine à uſurper la Couronne roïale, à l'encontre du légitime Succeſſeur d'icelle, puiſqu'ils n'ont pu ſouffrir que les fils, auxquels (après la mort de leur pere) elle appartenoit, en aient anticipé le maniement du vivant de leur pere ?

Les prédéceſſeurs de ceux que tu blâmois, d'avoir pris les armes pour la punition du cruel aſſaſſinat de leur Roi, & pour conſerver la Couronne au légitime ſucceſſeur d'icelle, ont-ils jamais fait reluire leurs armes que pour le ſervice de leur Roi & repos de leur Patrie ? C'eſt pourquoi Monſieur de Tavanes & les autres Seigneurs, Gentilshommes qui ſe ſont joints à lui pour ſi juſte querelle (ſuivant les veſtiges de leurs prédéceſſeurs) ne veulent que leurs épées tranchent, ſinon pour la vengeance de l'injuſtice faite au Roi, la liberté de la Patrie, la tuition & défenſe du légitime Succeſſeur de la Couronne & entiere ruine & extirpation de la tyrannie formée, du Tyran uſurpateur du bien d'autrui & de tous ſeſdits Partiſans. Toutesfois c'eſt à leur grand regret qu'ils n'ont pu ni ne pourront réprimer la ſuite des malheurs que les guerres civiles tirent ordinairement après elles. Et ne leur faut imputer le ravage que Bernard dit avoir été fait en l'Abbaïe de Citeaux, par les gens de guerre qui en chaſſèrent la garniſon que l'Abbé (ſuivant le parti des rebelles) y avoit miſe pour tenir les champs & courir ſus aux bons Sujets & Serviteurs du Roi. Eſtimes-tu pas que ſi ce ſéditieux Abbé eût pris pour toutes armes celles qui lui étoient ordonnées de Dieu (qui ſont le jeûne & l'oraiſon) pour la conſervation & tuition de ſon Abbaïe, elle n'eût été auſſi bien réſervée & défendue de toute hoſtilité, qu'ont été les Filles de Maizieres & la Ferté; encore que les Abbés tiennent le parti des rebelles, ſi on y eut mis garniſon comme à Citeaux, ne crois-tu pas qu'elles euſſent été traitées de même ? Mais je te demande ſi aux ſacs & brigandage d'Iſſurtille, Fleurei, Verdun, Tournus, le Mont Saint Vincent & furieuſes courſes que les Soldats de ton parti ont faits & continuent de faire par toute la Province, ils ont été & ſont retenus de fourrager le plat païs, voler Païſans, brûler les Villages, fourrager les Villes, maſſacrer les bons & méchans, jeunes & vieux, de tous âges & ſexe, forcer les filles, violer les femmes, ſe baigner au ſang des meurtris, ſouiller les choſes ſacrées, piller & ſaccager les Temples & Egliſes, blaſphêmer le nom de Dieu, & fouler aux pieds tous droits divins & humains ? Mon

ami, tu vois bien la paille en l'œil des Serviteurs du Roi, & ne sens la poutre de rebellion qui aveugle toi & tes semblables. Tu nous taxes aussi d'avoir enfreint l'Edit d'union (que nous avons juré par la force des commandemens de votre Souverain, & non de cœur ou volonté libre) que toi & tes adhérans avez contraint le feu Roi de faire, & faire jurer à ses fideles Sujets. Et vous trouvez bon de continuer en votre rebellion, sans vous départir des ligues, pratiques, associations & intelligences que vous avez dressées & entretenues tant en cet Etat que dehors, contre la personne & autorité de votre Roi, repos & tranquillité de ses bons Sujets, combien que par trois diverses fois vous eussiez solemnellement juré & promis le contraire. Mais quand ces sermens n'eussent servi qu'à piper le Roi, il vous fit assez clairement entendre, par la harangue qu'il vous fit à l'ouverture des Etats, que Dieu & votre devoir vous y obligeoient suffisamment, d'autant, disoit-il, que toutes ligues, associations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes & d'argent & réception d'icelui; tant dedans que dehors le Roïaume, sont actes de Roi, & (en Monarchies bien instituées) crimes de leze-Majesté, sans l'autorité & permission du Souverain. Mais vous y avez ajouté les prises de ses Villes, deniers du Fisc, la révolte des Sujets, l'affront fait à sa propre personne, & plusieurs actes indignes non-seulement des Sujets, mais des plus horribles & barbares ennemis que porta oncques la Scythie, jusqu'à avoir fait proditoirement & par felonnie, assassiner votre propre Roï, tel que l'a peint Bernard, par la harangue qu'il fit au mois de Janvier 1588, lorsqu'il vous avoit publiquement conjuré, par la réverence que vous deviez à Dieu, par le nom de vrais François, c'est-à-dire, de vrais amateurs de votre Prince naturel & légitime, par les cendres & mémoire de tant de Rois ses prédécesseurs, qui nous ont si heureusement gouvernés, par la charité que vous portiez à votre Patrie, par les gages & ôtages qu'elle a de votre fidélité, vos femmes, vos enfans & vos fortunes domestiques, vous eussiez à vous réunir & rallier avec lui, pour combattre les désordres de la corruption de cet Etat, par votre suffisance, par votre intégrité, par votre diligence, bannissant toutes pensées contraires, & n'y apportant (à son exemple) que le seul desir du salut universel, & aussi aliénés que lui, de toute autre affection que celle de bons Sujets, comme il n'en avoit que celle de bon Roi. Les malédictions, abjurations, protestations, ajournemens qu'il donna à ceux qui l'a-

1589.
CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

1589.
Contr'avis aux Franç.

bandonneroient à une si digne & si sainte & louable action, ne se représentent-elles pas en vos esprits, pour servir de gênes, furies & bourreaux à vos consciences, quand vous pensez en vous-mêmes que par vos parjuremens, felonnies & rebellions vous avez frustré toute la France de ses saints desirs? Mais la maladie de sédition & ambition ne cesse jamais de travailler ceux qui en sont entachés comme vous, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un Médecin qui les guérisse de toute maladie. Et toutefois vous nous reprochez que nous n'observons point le bel Edit de feinte union, & voulez couvrir votre ordure du précieux manteau de zele de Religion, & sous ce prétexte reclamer ceux qui se sont maintenus en leur devoir contre votre parti. Si vous aviez commencé votre rebellion à l'avénement du Roi de Navarre pour lui clore le pas à la Couronne comme Hérétique, chef & fauteur d'hérésie, les plus grossiers se pourroient persuader que la Religion ne serviroit de masque & prétexte à votre rebellion, mais de juste occasion de guerroïer les Hérétiques. Mais avant qu'il y eût aucune apparence que la Couronne de France dût tomber aux jours du Roi de Navarre, vous aviez ja commis tant de rebellions, felonnies & crimes de leze-Majesté contre le feu Roi, que Bernard par sa harangue a élevé au plus haut sommet de catholicité, que tous les bourreaux du monde ne seroient bastants pour vous punir. Le feu Roi & le Roi de Navarre étant presque de même âge, à qui avoit-il été révélé laquelle des deux bulettes seroit tirée la premiere, sinon à ceux qui de longue main avoient projetté de faire mourir leur Roi? Si rien que la crainte d'avoir un Roi Hérétique ne vous a mis aux champs, pourquoi avez vous premierement fait sentir les griffes de votre felonnie au feu Roi qui étoit si approuvé Catholique? L'Avocat Bernard, Messieurs, vous appelle en société des felonnies, brigandages & cruel assassin, que ceux de son parti ont commis en la personne de leur Roi, & pour courir sus au Roi de Navarre, sous prétexte de Religion. Et pour le rendre plus odieux, il vous le peint massacrant les Ecclésiastiques, pillant les Reliques, ruinant les Temples & polluant les Autels, c'est-à-dire, il vous veut faire mirer en ses passions, afin que vous croyiez tout ce qu'il imagine être véritable, tout ainsi que celui qui regarde par une verriere rouge, bleue ou d'autre couleur, a opinion que tout ce qu'il voit soit de même couleur que la verriere par laquelle il regarde. Car qui est-ce qui oseroit dire, qu'aux Païs auxquels il est Souverain il ait rien alteré ou innové de l'état de la Religion telle

qu'il l'a trouvée à son avenèment? Et qu'aux lieux où il avoit trouvé l'exercice de la Catholique, il ne l'ait soufferte telle que sa mere l'avoit laissée? Voire qu'il a maintenu les Ecclésiastiques sous sa protection, tout ainsi que ses autres Sujets. La prise de Niort, d'Estampes, du Mans & autres (prises, par assauts ou par surprises) feroit bien suffisante preuve en quel respect lui ont été les lieux sacrés, les personnes Ecclésiastiques, & l'honneur des femmes & filles. Et toutesfois ce bel aviseur vous le figure pire qu'un loup-garou, mangeur de petits enfans, voire de charettes ferrées; & veut que vous satisfassiez à l'obligation qu'il dit que le Comte de Brissac a faite pour vous, de maintenir ce bel Edit de désunion. Il ne fut oncques votre élu, ains de ses Partisans, desquels la plus grande part surmontant la meilleure, l'avoit choisi pour porter la parole, s'assurant bien qu'il ne chanteroit autre partie que celle qu'ils lui avoient notée. Mais pourquoi vous voudroit-il obliger à la promesse de celui qui a si proditoirement enfreint celle qu'il avoit par divers & réitérés sermens faite au Roi de se départir de toutes partialités préjudiciables à Sa Majesté & à son autorité? Chacun sait le serment qu'il fit entre les mains du Roi, le jour même que la felonnie du Duc de Guise fut punie. Et ses déportemens ont depuis montré qu'il fait de sa foi comme de ses étrivieres, qu'il allonge & accourcit quand il lui plaît. Et toutesfois ce ne sera du tout désavouer la parole que (sans charge de vous) le Comte de Brissac a portée, si vous reconnoissez le Roi de Navarre pour votre Roi, puisqu'il s'offre d'être instruit, si on lui fait paroître qu'il soit en erreur, & à ces fins demande un Concile libre général ou national. Si vous croïez Bernard, vous n'ajouterez foi à ces promesses, parce, dit-il, qu'elles sont captieuses & qu'il ne faut se fier à celui qui trompe Dieu, ni s'assurer en celui qui l'a si souvent faussée. Voilà une fort belle conséquence, si les fondemens en étoient aussi vrais que celui qui les a forgés en est trop hardi inventeur. Celui trompe Dieu, qui sciemment prend son nom & sa sainte foi en vain, pour sous son masque piper les simples & les précipiter à quelque impiété contraire à ses saints commandemens. En quoi est-ce que le Roi de Navarre, sous prétexte de la Religion (qu'il a sucée avec la mamelle de sa nourrice) s'est essaïé de piper ou circumvenir aucun? Qui est-ce qui (avec vérité) lui pourroit reprocher qu'il ait jamais manqué de sa parole? Il fait, dit-il, la guerre aux meilleurs Catholiques. Je le nie: car les vrais & meilleurs Catholiques sont

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

joints avec lui pour la vengeance du felon aſſaſſinat de notre Roi & punir la rebellion de Bernard & ſes ſemblables. Il a quitté, dit-il, la Meſſe, pour aller au Prêche. Et comme auroit-il quitté ce qu'il ne tint jamais? Il a chaſſé les Prêtres, Chantres & Chapelins du Roi, pour retenir des Miniſtres auprès de ſoi. Encore qu'il n'en ſoit rien; ſi ainſi étoit, que voudrois-tu qu'il en fît, puiſqu'ils lui étoient inutiles & à grand charge & qu'il ne croit à leurs traditions? Permets qu'il ſoit enſeigné, & lors il reprendra ceux que tu dis qu'il a déchaſſés. Il a envoïé du Harlai Sanſi vers les Proteſtans, & le Conſeiller Lambert aux Suiſſes Huguenots. Tu impoſes à la Nobleſſe, & es très mal informé des mémoires & inſtructions du Conſeiller Lambert, qui étoit allé implorer l'aſſiſtance que les ſieurs des Ligues (tant d'une que d'autre Religion) doivent par la capitulation qu'ils ont avec le Roi de France, pour la manutention de ſon Etat & vengeance de l'aſſaſſinat du feu Roi, leur bon compere, & pour empêcher que par les impoſtures ordinaires, tu leur enſorcelaſſes l'entendement pour les attirer à ta rebellion comme ceux de ton Parti ont voulu faire. Il a reçu les Ambaſſadeurs d'Angleterre à Dieppe: le feu Roi les reçut bien à Paris & fit alliance avec leur Reine, reçut l'Ordre de la Jarretiere, & donna le ſien à l'Ambaſſadeur d'icelle. Pour cela, ne l'as-tu point dépeint des couleurs d'un Hérétique par ta belle harangue. Ce bon Roi Henri II, que vous n'oſeriez (que dis-je, n'oſeriez, puiſque vous avez bien oſé en tuer le fils) qualifier autre que très Catholique, entreprit bien la tuition des Princes proteſtans & de la liberté de la Germanie contre l'Empereur Charles-le-Quint. Le pere de celui qui, ſous ce beau maſque de Religion, vous a tous monopolés & ligués contre votre Roi, s'étant avec autant d'affection & valeur emploïé en cette guerre-là, qu'autre Sujet ou Capitaine François, pour cela voudroit-il rendre la Religion de ſon Pere ſuſpecte & tous ſes Oncles, qui ſuivoient le Roi auxdites guerres? Si Charles V n'a pas été repris pour s'être ſervi des Princes Proteſtans d'Allemagne aux guerres qu'il a eues contre nos Rois, & encore moins d'avoir traité alliance avec le Roi de Perſe, par ſon Ambaſſadeur Robert l'Anglois; ſi le Roi François premier & tous nos autres Rois ſes Succeſſeurs; ſi les Rois de Pologne, les Vénitiens, les Genevois & Raguſiens ont bien accordé avec le Turc, trouves-tu étrange ſi le Roi de Navarre a continué les alliances que nos Rois ſes Prédéceſſeurs lui ont acquiſes, tant avec la

Reine d'Angleterre, qu'avec les Seigneurs des Ligues ? Tu es meilleur Espagnol que François. Car tu voudrois qu'il quittât ses bons comperes, afin qu'ils s'alliassent avec le Roi d'Espagne, qui y prétend dès si long-temps. Tu as bien appellé l'Espagnol & un tas de petits Princes qui ne reconnoissent autre Religion que celle de Machiavel, en participation & société de la proie que vous pensez faire en ce Roïaume. Et tu ne veux pas que le Roi de Navarre leur oppose l'Anglois, l'Allemand & les Suisses, ses anciens amis & alliés de la France, pour les empêcher en leurs pernicieux desseins. Si tu appelles des diables à ton aide, comme tu fais, il sait où recouvrer des exorciseurs pour les déchasser & arracher de leurs griffes crochues ceux que tu y auras mis.

Mais pour revenir à l'erreur que tu condamnes au Roi de Navarre, voïons ce que tu en dis. Tu réputes à erreur ce qu'il a fait publier qu'il feroit tenir un Concile Général ou National & les Etats Géneraux de son Roïaume dans six mois. Si la felonnie, les voleries & brigandages faits par toi & tes Adhérans, ne traversoient son saint zele, & n'ôtoient toute assurance à ceux qui seroient députés pour y assister ; je ne vois pas qu'il ne lui fût aussi bien permis de faire convoquer un Concile (du moins National) qu'il fut à Lothaire & Pepin, fils de l'Empereur Louis débonnaire de faire assembler un Concile à Lyon, par lequel ils firent déposer leur pere de son Empire, ou que jadis il a été permis à Menas, Patriarche de Constantinople, ou à saint Sophrone, Patriarche de Jerusalem, d'assembler les Conciles Nationaux en leurs Dioceses, sous l'Empereur Justinian & Heraclie. Les Papes n'ont pas toujours eu l'autorité d'assembler des Conciles généraux, témoin Zonare en la vie de Constantin le Grand. » Ce religieux Empereur, dit-il, averti » du désordre avenu en l'Eglise par les fausses opinions d'Arius, » fit assembler des Provinces, en nombre de trois cens dix-huit » saints Peres, en la Ville de Nicée ; & fut par décret de ce » saint Concile, l'erreur d'Arius condamnée. Comme encore du temps de l'Empereur Théodose le Grand, par son commandement fut publié le second Concile, auquel furent assemblés en la Ville de l'Empereur cent cinquanre Peres qui chasserent hors de l'Eglise Macedonius & ses adhérans. Et en la vie du petit Théodose, il rapporte que Celestin Pape de de Rome, Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Jean d'Antioche & Juvenal de Jerusalem avertirent l'Empereur Théodose & sa

1589. CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

sœur Pulcheria de l'erreur de Nestorius, Patriarche de Constantinople, le requérant que faisant assembler un Concile, il leur fût permis de s'informer des propositions & articles prêchés par Nestorius. L'Empereur fit assembler deux cens Peres au Concile d'Ephèse, auquel présida Cyrille, très saint personnage & y fut condamnée l'erreur dudit Nestorius. Et pendant l'Empire d'Iréne & de son fils Constantin, Tarasie Secretaire fut institué Patriarche de Constantinople, lequel refusa tout à plat d'accepter ladite Charge : & comme l'Impératrice & le Peuple l'importunoient, il leur dit : » Si vous permettez que le Concile » général soit assemblé & que toutes les Eglises soient unies, je » me soumettrai à vos volontés : ce que lui étant accordé, l'Im» pératrice & lui envoïerent non-seulement à Rome, mais aussi » aux autres Patriarches, à ce qu'ils eussent à dépêcher quelques » personnages en leurs lieux pour assister au Concile, qui fut » par eux assigné à Nicée. Ce ne seroit jamais fait, qui voudroit réciter tous les Conciles qui ont été assemblés d'autre autorité que de celle du Pape. Et quant à ce que tu dis, que les Conciles ne peuvent être légitimement demandés ni accordés, sinon quand l'hérésie est en sa naissance ; c'est une pure imposture, car Zonare en la vie de Constantin le Barbu, rapporte que l'Empereur s'efforçant de réunir les Eglises, étant en discorde, à raison de l'erreur des Monothelites (déja, dit-il, survenue du temps de son bisaïeul) il fit publier le sixieme Concile à Constantinople. Or, est-il que cet Empereur regna dix-sept ans, Constans son Prédécesseur vingt-sept, Constantin un an, & Heraclie, sous lequel la secte des Monothelites commença, trente-un ans. Au Concile de Calcedone, qui fut tenu sous l'Empereur Marcian, & où s'y trouverent six cent trente Peres, l'erreur d'Eutyches & de Dioscore Alexandrin fut condamnée, combien qu'elle eût commencé sous le petit Theodose. Dont est aisé à juger que ces saints Conciles n'ont été accordés à la naissance desdites hérésies. Soit ainsi que tu dis, que l'Eglise ne peut faillir, mais pour cela ne faut-il conclure que ce qui a été décreté en un Concile ne se puisse révoquer par un autre ; témoin l'erreur des Ariens condamnée par le premier Concile de Nicée, & toutesfois leur opinion a été depuis établie par sept Conciles, à savoir de Tyr, de Sarde, de Milan, de Sirme, de Seleucie, de Tarse & de Rimini ; au dernier desquels se trouverent six cens Evêques de leur avis ; & toutesfois depuis, cette erreur a encore été condamnée. Aussi saint

Gregoire de Naziance écrivit à Procopius qu'il n'avoit point vu de bonne issue d'aucun Concile ou Synode, à cause de l'ambition qui empiroit plus les différends qu'elle ne les amendoit. Ce n'est à toi ni à moi d'approuver ou réprouver le Concile de Trente, me remettant aux premiers Etats de Blois & à toutes les Cours de Parlement qui ne l'ont voulu recevoir ni publier en France. Mais si, par nouveau Concile national, ceux qui tiennent la prétendue Religion, sont ouis & condamnés, ils n'auront plus à estriver, puisque le Roi de Navarre promet de se conformer à ce qui en sera décreté. Et ne faut que tu nous fasses entendre que le Concile national ne se fait que pour les mœurs & non pour les profonds mysteres de notre foi; parce que Zonare te dément assez, quand il rapporte que Menas étant donné au Patriarchat de Constantinople, il assembla un Concile particulier & national, & y appella Agapete Pape de Rome, auquel furent condamnés & excommuniés Severe, Eutyches, Pierre, Julien & Antoine leurs sectateurs, tous Héréfiarches. Et sous l'Empereur Heraclie, comme nous avons dit, saint Sophrone lors Prélat de Jerusalem, assembla tous les Prêtres du Diocese & démontra par vaines raisons avec eux, comme en un Concile national, que ceux qui affermoient une volonté & une action ès deux natures de Christ, concluoient aussi tout ouvertement & faussement qu'il n'y avoit qu'une nature en lui. Je ne vois donc point comment on puisse dénier un Concile, du moins national, pour instruire & ôter d'erreur le Roi de Navarre, & ceux qui croient comme lui. Car si l'Empereur Alexis, par les fréquentes disputes qu'il eut au Printemps & une partie de l'Automne auprès de Philippopoli, avec les Manichées & Pauliens, en ramena plusieurs à la foi Catholique, il faut espérer qu'un Concile général ou national, saintement assemblé, aura plus de pouvoir de retirer le Roi de Navarre d'erreur que les simples disputes de l'Empereur Alexis n'eurent de vigueur à réduire les Manichées à la Religion Catholique. Et ne te faut croire à ta divination, que le Roi de Navarre veuille que la demande qu'il fait d'être instruit, lui serve de piege pour attraper les ignorans & décevoir les simples; car Dieu s'est réservé le jugement des cœurs & des pensées, & non à toi, qui possible veux juger un chacun à ta mesure. Reste un seul point, par lequel tu tâches étouffer la punition de l'assassinat de ton Roi, sous prétexte que la vengeance est contraire au christianisme. Mais la justice faite par un Magistrat

1589.
CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

ordonné de Dieu mérite-t elle le nom de vengeance, défendue de Dieu. En vain eſt imploré le bénéfice de la Loi, par celui qui la corrompt & renverſe. Ceux qui contre la Loi & exprès commandedement de Dieu, de guet à pens, font maſſacrer leur Roi & approuvent telle felonnie, ſont indignes du nom de Chrétien & du pardon que la Loi de Dieu nous commande de faire à ceux qui nous offenſent : car il dit, vous arracherez de mon Autel ſacré le meurtrier de guet à pens, & vous n'aurez jamais pitié de lui, que vous ne le faſſiez mourir, & alors j'étendrai mes grandes miſéricordes ſur vous. Tacite rapporte que Germanicus aïant été empoiſonné par Piſo & Plancina ſa femme, approchant l'heure de ſa mort, tous ſes amis lui toucherent en main, & lui jurerent qu'ils ne mettroient jamais les armes bas, qu'ils n'euſſent vengé ſa mort, & leur dut-il coûter la vie. Vous en avez fait autant à votre Roi avec tous les Princes, Seigneurs, Officiers de ſa Couronne, Gentilshommes & Soldats de ſon armée. Cette promeſſe eſt autoriſée de l'exprès commandement de Dieu, & de l'exemple des amis de Germanicus. Vous ne vous pouvez donc en partir ſans offenſer Dieu & maculer votre foi, qui vous eſt plus reccommandable que votre propre vie. Continuez donc Meſſieurs à pourſuivre la punition du cruel aſſaſſinat de votre Roi, & ne laiſſez point les armes que vous n'ayiez châtié (ſelon leurs démérites) les auteurs & fauteurs d'icelui, & vous remettez devant les yeux l'ancienne Nobleſſe de France, qui tant de fois a libéralement offert ſa vie à tous périls pour la conſervation & reſtitution de la Couronne, à ceux auxquels de droit elle appartenoit, juſqu'à n'avoir pu ſouffrir que les enfans & légitimes ſucceſſeurs d'icelles s'en ſoient ſaiſis par anticipation ſur leurs peres. Ne permettez qu'un cadet de cadet de Lorraine, un meurtrier & aſſaſſinateur de ſon vrai Roi, un rebelle & criminel de leze-Majeſté divine & humaine, orne ſon chef de ce précieux joïau par uſurpation ſur les légitimes ſucceſſeurs d'icelui, & ne vous amuſez point au prétexte de Religion, duquel il veut maſquer ſa felonnie; car quelle Religion peut-il y avoir en ceux, qui contre l'exprès commandement de Dieu ont fait maſſacrer leur vrai Roi, ne convoitent, mais raviſſent par effet le bien d'autrui, & foulent les Loix de Dieu & de nature aux pieds? Les anciens ont donné trois marques infaillibles pour diſcerner la vraie Religion. Qu'elle ſerve le vrai Dieu, qu'elle le ſerve ſelon ſa parole, & qu'elle lui reconcilie celui qui la fuit. Et blâme Saint Paul écrivant à Tite, ceux qui faiſoient profeſ-

ſion

ſion de connoître Dieu, mais le nioient par œuvres abominables. Eſt-ce ſervir Dieu ſelon ſa parole & le connoître, que de conſpirer & ſe rebeller contre ſon Roi ſouverain ? puiſque Saint Paul nous enſeigne que toutes puiſſances ſont de Dieu (duquel ils ſont ſerviteurs pour le bien de leurs Sujets) & nous commande leur obéir. Car, dit-il ailleurs, qui réſiſte à la puiſſance, il réſiſte à l'ordonnance de Dieu. Eſt-ce connoître Dieu & le ſervir ſelon ſa parole, d'avoir pratiqué un malheureux Frerot pour aſſaſſiner ſon Roi, louer & approuver un ſi malheureux acte ? puiſque Dieu par exprès nous défend l'homicide, & veut que nous arrachions de ſon Autel le meurtrier de guet à pens ſans avoir pitié de lui. Jeſus-Chriſt nous commande-t-il de ravir le ſceptre des mains de celui auquel la Loi du Roïaume le défere ? puiſque par exprès il nous défend de convoiter ſeulement le bœuf ou l'âne de ſon voiſin, & qu'il a voulu qu'on rendît à Céſar ce qui étoit à Céſar. Mais Bernard dira qu'il ne veut autre Roi que Monſieur le Cardinal de Bourbon. Quel devoir ont-ils fait de le tirer de la priſon en laquelle dès un an paſſé il eſt conſtitué ? Si du temps de Louis Débonnaire & Charles ſeptieme, la Nobleſſe eût fait auſſi peu de devoir de tirer leur Roi de priſon, & à déchaſſer leurs ennemis, Louis Débonnaire fût demeuré Moine le reſte de ſa vie, & l'Anglois ſeroit encore notre Roi. Mais c'eſt aſſez que ce bon vieil Prince ſerve de maſque pour faire jouer tout-à-fait le perſonnage de ce Roi à ſon Lieutenant Général, qui s'eſt élu ſoi-même. Mais outre ce que Monſieur le Cardinal ne prétend, ni ne pourroit jamais prétendre droit quelconque à notre Couronne, quel bien pourrions nous eſpérer de lui, ſi par ces bons Catholiques le ſceptre lui étoit par effet mis en main ? ce bon Prince étant âgé de plus de ſoixante-dix ans, caduc, décrepit & ſur le bord de ſa foſſe. Quand bien il ſeroit déprêtré & diſpenſé de ſe marier, il ne nous pourroit jamais laiſſer ſucceſſeur légitime, qu'il ne fût en ſi bas âge que la malédiction (prédite aux Roïaumes deſquels les Rois ſont jeunes) ne pourroit faillir de tomber ſur nous ; tant que ce ſeroit choſe de très mauvaiſe odeur à ceux qui ſentent bien de la Foi & Religion Catholique, ſi pour une couronne terrienne il quittoit la couronne céleſte, ſe faiſant lever le caractere de prêtriſe, que l'on tient pour indélébile, pour ſe marier. Et jugeroit-on qu'il auroit peu de ſouci perdre le Ciel pour gagner un petit gazon de terre. Que s'il demeure toujours Prêtre (ſi tant eſt que les Rois ſoient peres de leurs Peuples) ce nous ſeroit

1589.
CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

1589. opprobre envers les Nations d'être enfans de Prêtres. Aussi voit-
CONTR'AVIS on bien que ce n'est là la clause du *committimus*, comme l'on
AUX FRANÇ. dit. Mais comme l'on ne peut du tout supplanter la Maison de Bourbon, on veut faire porter la marotte à ce bon Prélat, cependant que sous son nom & masque son Lieutenant Général, ou quelqu'un de sa Maison se saisira du sceptre. Ce beau masque de Religion (Messieurs) est une espece de pavot pour vous endormir, cependant que les mutins & factieux couperont la gorge aux enfans de la maison, pour constituer le serviteur en la place du pere de famille. Le Roi de Navarre n'est Hérétique, comme Bernard le publie, puisqu'il déclare qu'il est prêt d'écouter qui l'instruira par la parole de Dieu. Ce n'est par hypocrisie ni dissimulation qu'il vous promet. Ces vices sont vices de valets & esclaves, qui sont contraints de mentir & faire les renards de peur des coups. Il est un Roi qui n'a jamais eu peur de chose du monde, sinon d'offenser Dieu; lequel l'a affranchi de toute supériorité & puissance humaine. L'avis de Bernard, Messieurs, est du tout dissemblable à la theriaque, laquelle est composée de beaucoup de poisons, par un artifice si admirable qu'elle leur ôte toutes leurs mauvaises qualités, & en fait une médecine très singuliere: au contraire l'avis de Bernard est composé de tant de belles & spécieuses raisons, fondées sur un faux prétexte de Religion, pour conclure à chose reprouvée de Dieu & des hommes, qui est de continuer la rebellion, pour à perpétuité nourrir la guerre civile en cet Etat. Je ne vous dirai pas (Messieurs) comme un Quidam dit aux Atheniens, qui refusoient de dresser des Autels à Alexandre le Grand: Avisons qu'étant trop curieux des Cieux, nous ne perdions la terre. Mais je vous direz bien que vous preniez garde que cuidant quelque peu avancer notre chemin pour aller en paradis, nous ne nous précipitions en enfer de miseres & calamités, & que voulant éloigner du Trône Roïal celui qui n'est qu'à plaisir déclaré Hérétique par Bernard & ses Sectateurs (qui aiment mieux l'exclure de la terre que du Ciel) vous n'y posiez celui qui au mépris de Dieu & de ses saints commandemens, a fait méchamment & malheureusement massacrer son Roi, & a rempli cet Etat de toute rebellion, ou que n'aïant les serres assez fortes pour empiéter si grande proie, il ne la fasse tomber en celles de l'Espagnol, duquel j'estime que la domination ne vous seroit plus agréable que la mort même. Je crois (Messieurs) qu'il n'y a celui de vous qui avec moi ne soit infiniment desi-

1591.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

reux de voir le Sceptre & la Couronne de France orner le chef & la dextre d'un Roi craignant Dieu & zélateur de la sainte Religion Catholique pour nous appeller à une unité de Religion; mais aussi-tôt que connoissant que le feint zele d'union de Bernard & de ses Sectateurs à la sainte Religion, n'est qu'une espece de poison pour vous endormir pour jamais aux miseres des guerres civiles, vous aurez plus d'égard à la foi & parole de votre Roi, qui vous donne certaine assurance de sa bonne délibération, si vous le faites instruire, qu'aux impostures, mensonges & calomnies de Bernard, qui vous appellant à sa feinte union, veut user envers vous de pareille faveur que Philippe de Macédoine, qui sépara les Thebains de l'alliance générale de la Grece, pour les ruiner avec moins de difficulté, comme il fit.

Revenons maintenant au discours des exploits des uns & des autres. Après que les Ligueurs eurent été batrus & rebattus à diverses reprises & ès environs d'Arques & de Dieppe, par quatre ou cinq cens chevaux, & mille ou douze cens Fantassins François, soutenus de deux mille cinq cens Suisses, encore qu'ils fussent vingt-cinq mille hommes & plus, à leur compte même: voïant qu'ils ne pouvoient emmener prisonniers ni le Roi ni les Roïaux, comme le Duc de Mayenne en avoit fait promesse à ceux de Paris, (lesquels tôt après son départ avoient retenu ces grandes rues, qui font le chemin dans la Ville pour aller droit aux Tournelles, séances & places, ès fenêtres & sur les bancs, toirs & boutiques, pour voir passer le Béarnois lié, garotté, mené en triomphe devant les Princes de Guise & autres Chefs de l'Union) se retirerent pour la plûpart à Paris, où ce Duc, qui se faisoit appeller Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, s'avança à dresser l'état de sa Maison, tranchant du Roi, & laissant tremper en prison le Cardinal de Bourbon, Roi imaginaire de la Ligue, sans le secourir d'argent ni de moïens pour se maintenir. Pour contenter les Parisiens, il dressa des conseils secrets entr'eux, leur commettant le maniement de quelqu'affaires & deniers, dont les plus habiles se surent prévaloir pour un temps, & jusqu'à ce que ce Lieutenant épreignit les éponges, serrant à la gorge une partie d'iceux, & partageant avec les autres les dépouilles des Parisiens, qui en peu de mois furent dévalisés, & réduits en pire état que si les Turcs fussent entrés en leur Ville pour la piller en guerre ouverte. Mais pour endormir encore davantage les pauvres Citadins, outre les Enseignes & Cornettes que les Chefs

1589.

CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

Ligueurs firent accroire avoir conquis en la défaite des Roïaux mensonge infâme, mais très utile à tels picoureurs pour pincer les bourses des crédules Parisiens, tous les jours se publioient nouvelles défaites des Partisans du Biarnois, pour témoignage dequoi le taffetas de toutes couleurs n'étoit épargné à faire guidons & enseignes, que l'on portoit puis après par les rues avec grandes acclamations de gens apostés & des prêcheurs inspirés de l'Inquisition & du vent des doublons d'Espagne, succédoient autant du miraculeux trophée que l'Union remportoit autant de tous ses ennemis & nommément du Biarnois, auquel grands & petits en vouloient, pource que c'étoit l'obstacle qui arrêtoit les désseins d'Espagne, de Savoie, de Lorraine & de Guise, & qui aussi durant ces fanfares des Ligueurs travailloit à bon escient, comme nous avons vu ci-dessus, réduisant par amour & par force à son obéissance le Dunois, le Vendonmois, l'Anjou, la Touraine, le Maine, le Perche & la meilleure part de Normandie; contraignant près & loin ceux qui n'avoient pas perdu tout jugement d'admirer une extraordinaire faveur de Dieu sur ce Prince, qui environné de tant d'Ennemis désespérés, accompagné de si peu de gens, parmi lesquels mêmes n'y en avoit que trop très mal affectionnés à son bien & service, mit à chef tant d'entreprises, tandis que ses Ennemis faisoient imprimer de petits Libelles contenant qu'il s'étoit retiré à Calais pour avoir secours d'Angleterre, ou que même il s'embarquoit pour fuir outre-Mer & gagner quelques terres inconnues pour se garantir des mains de la Ligue. Sur la fin de l'année le Duc de Mayenne trouva moïen de se rendre maître de Pontoise, ou plusieurs favorisoient à la Ligue. Cependant le Roi tenoit le Comte de Brissac enclos dans Falaise, laquelle il contraignit à se rendre & prit le Comte prisonnier, sans que les Ligueurs, qui n'en étoient pas loin, osassent venir à son secours. Trois semaines auparavant le Comte étoit venu avec deux Régimens à la Ferté-Bernard, pour secourir Boisdaufin & autres Ligueurs assiégés en la Ville du Mans qu'ils rendirent, comme nous avons entendu. Mais entendant qu'il ne gagneroit que des coups, s'il attaquoit les Assiégeans, le bruit de leurs canons le fit reculer douze bonnes lieues arriere. En se retirant il avoit donné dans le quartier des Reistres du Roi, emmené pour butin environ quarante chevaux & leurs chariots, sans tuer un seul homme, les Reistres s'étant retirés & resserrés en lieu sûr. Là-

dessus les siens font courir un faux bruit pour réjouir la Ligue toute confuse depuis les déroutes d'Arques, que Brissac étant à cinq lieues de la Ferté avoit, sans perdre que sept soldats, surpris quatre Cornettes de Reistres, tué douze de leurs Chefs & quatre à cinq cens autres renversés morts sur la place, tous leurs chariots saccagés & six à sept cens chevaux pris, les autres Reistres, qui se sauverent en fort petit nombre, blessés ; & tout cela chanté en demie heure. Cet impudent mensonge fut incontinent semé par la France ; mais la vanité d'icelui apparut en la prise du Comte, où les Reistres qui n'étoient ni morts ni blessés, comparurent personnellement, & trouverent bien moïen de regagner beaucoup plus qu'ils n'avoient perdu en leurs quarante chevaux & chariots.

1589. CONTR'AVIS AUX FRANÇ.

Avertissement.

SUR la fin de cette année un Ligueur publia certain avis auquel il conseilloit aux François de se mettre sous la protection du Roi d'Espagne. On lui fit une réponse qui pour diverses considérations mérite d'être ici insérée. Et pource qu'elle contient exactement les argumens de ce Ligueur, nous n'avons voulu redire plusieurs fois une même chose. Telle fut donc la réfutation de ce ce malheureux Ecrit, dressé par un Catholique Romain.

REPONSE A UN AVIS

Qui conseille aux François de se rendre sous la protection du Roi d'Espagne.

L'AVIS de cet enragé, qui avec du feu, du sang, des bannissemens & confiscations cuide éteindre l'embrasement que ses pareils ont épars en plusieurs endroits de ce Roïaume, ne méritoit réponse aucune, vu la foiblesse de ces argumens, s'il couroit seulement par les mains des sages. Mais étant principalement fait pour entretenir la folie, voire davantage échauffer ceux qui ci-devant ont été enchantés pour une apparence de zele de Religion, mais indiscret, il ne sera hors de propos, découvrir le venin de ses paroles fardées, afin de détourner ceux qui pensant garantir leur Religion, vies & biens ,

1589. voudroient uſer de mortel remede, que ce dangereux Charlatan eſt allé chercher en la boutique de déſeſpoir : & montrer aux obſtinés que leur méchanceté étant découverte même aux plus ſimples, non par une vraie Religion, ains une diabolique opiniâtreté, les incite à décevoir & finalement précipiter leurs concitoïens, en une publique & miſérable deſtruction, de même religion, vies & biens que ce faux conſeiller fait ſemblant d'avoir en recommandation. Les quatre-vingt-dix articles periodes ou clauſes de ſon avis, peuvent être reduits en neuf, à ſavoir :

Réponse a un avis.

I. Que le ſalut du Peuple eſt préférable à toutes choſes.

II. Qu'à l'exemple des enfans d'Iſrael, il ne faut en cette guerre, avoir pitié de qui que ce ſoit, qui contrediſe ou blâme l'Union, ou ſa police, encore moins empêcher le châtiment de ceux qui dans Paris avoient conſpiré à l'encontre.

III. Que l'Union n'aïant qu'un homme de commandement, s'il vient à mourir il y a danger que les guerriers de ce Parti dédaignent ſuivre d'autres Chefs.

IV. Que le Tyran de Bearn (ils entendent Henri IV notre Roi) eſt ſoutenu de pluſieurs Provinces, tant Françoiſes qu'étrangeres ; qu'il eſt actif, fin & ruſé.

V. Que les Provinces qu'entretient l'Union, ſont environnées d'ennemis, la Ville de Paris épuiſée de moïens & ſe fût trouvée en extrémité, ſans le ſecours des doublons d'Eſpagne.

VI. Et pource que la juſtice du Roi d'Eſpagne eſt ſi droite qu'il ne voudroit entreprendre ſur l'Etat François ; ſa force eſt ſi grande qu'il a réſiſté ou dompté tous ſes Ennemis (hormis ceux des lieux inacceſſibles de Hollande & Zelande, & s'eſt ſaiſi de Portugal) venant au-deſſus de ſes entrepriſes, c'eſt l'avantage du Peuple uni de l'appeller à ſa protection.

VII. Que ſi à faute d'emploïer l'Eſpagnol, le Peuple Catholique cede à l'Ennemi, comme l'on ne peut, dit-il, lui réſiſter ſans miracle, nous ſommes coupables de la perte de notre Religion & de tout ce qui s'enſuivra.

VIII. Que l'exemple des Anglois nous doit mouvoir, leſquels par faute de s'être voulu aider des Eſpagnols durant le mariage du Roi Philippe avec Marie leur Reine ont perdu avec leur religion, la vie & les biens.

IX. Qu'au contraire, nous devons imiter nos ancêtres, qui ont emploïé leurs armes, biens & moïens, pour l'inſtruction de la même Religion.

1589.

Réponse a un avis.

Voilà en substance, plus qu'en mêmes mots, le sommaire du bon avis de cet homme passionné. Auquel, pource-qu'il est mêlé de raisons plus politiques & d'Etat que théologales, j'ai pensé ne faire chose contraire à ma qualité si j'y répondois, laissant à un autre plus savant que moi, de battre les raisons de la créance du Roi, laquelle je ne suis pas, & me contentant éclaircir si nous Catholiques paisibles, soit réfugiés ès Villes roïales ou enfermés dans les Ligues, ou Gentilshommes leurs voisins, sommes tenus approuver l'avis de ce furieux, & recevoir les Espagnols, pour aider les Ligueurs contre le Roi, plutôt que se ranger de son Parti, afin d'éviter les miseres qui les menacent & nous aussi, opiniâtrant une résistance appuïée sur une tant foible, dangereuse & vaine protection que celle d'Espagne.

En premier lieu, tout ainsi que je confesse la maxime dont cet aviseur a fait fondement (encore qu'elle soit tirée des Païens) être véritable & qu'elle se pût garder même entre Chrétiens; aussi faut il m'accorder, que le vrai salut des Chrétiens est celui qui vient de son Dieu, Dieu de paix, de charité, de dilection & miséricorde; vertus semées parmi sa doctrine, celle de ses Apôtres & autres anciens Docteurs, gens paisibles, enseignés par le saint Esprit & non pas selon la fantaisie de mutins prêcheurs. Et que par le chemin de cette doctrine évangelique, toute humble & paisible, les vrais Chrétiens doivent tendre à ce desiré salut promis de Dieu, qui aïant dit que son Roïaume n'étoit point de ce monde, n'a eu aussi que faire de gensdarmes, ni de subtilités & ruses d'Etat pour planter sa foi ou défendre ceux qui l'ont prêchée & la prêcheront jusqu'à la fin du Monde; attendu que cette divine vertu, qui toujours accompagne les Apôtres & semeurs de son Evangile, seroit trop frêle si elle avoit besoin de prudence & force humaine, appuie contraire la toute-puissance de Dieu, laquelle empruntant notre sagesse, seroit comme empêchée de faire trouver miraculeux les secrets de sa volonté, si elle s'aidoit d'autres moïens.

Mais pource que cet aviseur ne trouve rien dans les Evangiles, pour autoriser la prise de ces armes contre le Magistrat & ses Concitoïens, il lui suffit d'avoir emprunté un trait des douze tables Romaines, qui parle du salut du Peuple, elles entendoient de la conservation de la société, & non pas de l'ame des Citoïens, & d'autant que notre Seigneur Jesus-Christ a fait

1589. RÉPONSE A UN AVIS.

rengainer à ſaint Pierre ſon épée, il va chercher celle des Iſraelites, peu convenable aux guerres de ce temps-ci, tellement que l'on peut dire de ce furieux, malheur à vous ô Prophetes, qui faites de l'Ecriture comme d'un nez de cire (1). La Loi premiere a bien dit, que le ſalut du Peuple, c'eſt-à-dire la conſervation de la République, eſt préferable à toutes choſes; & j'ajouterai que cela ſe peut encore approprier autant aux Chrétiens, que ſimples naturels. Car étant la Cité plus qu'une famille ou maiſon particuliere, ce qui regarde le ſalut de pluſieurs, eſt plus digne. Mais c'eſt la queſtion (puiſque ja nous avons montré quel eſt le ſalut que le Peuple & nous devons chercher), qui eſt ce Peuple que cet Aviſeur veut ſauver, le faiſant paſſer par les picques & arquebuſades, & commettre tant de méchancetés, & endurer tant de maux, qu'il eſt impoſſible l'en faire échapper entier.

S'il dit que ce ſont les François Catholiques, qui ont pris les armes pour la défenſe de leur Region, lui pouvons-nous pas répondre, menteur que tu es, en l'an 1585, que tu pris les maudites armes, en quel état étoit le Roïaume de France? & ne commençoit-il pas à ſe relever & reconnoître, puiſque la plûpart de ceux qui avoient été débauchés de notre Egliſe y revenoient de gré ou de force, ou incités par la piété du Roi Henri III, qui patientant pour un temps avec eux, les avoit ſi mal menés, que privés d'honneurs, dignités, offices, & de ſa préſence (dont la Nobleſſe Françoiſe a toujours fait grand état), lui tendoient les mains prêts d'obéir à ſa volonté? Et nous, Catholiques paiſibles, étant par le même Roi entretenus en la Religion de nos peres, la Ville de Paris ſi pleine de biens & d'hommes qu'elle n'étoit pas aſſez grande pour les loger, qui nous contraignoit fléchir le genouil devant Baal, & laiſſer une certaine & abondante paix, pour embraſſer la guerre que l'union nous a cauſée avec tant de perte & de malheur?

Que ſi (pour n'uſer d'autre ſubtilité) je te nie Aviſeur, que l'on doive appeller & tenir pour la meilleure partie du Peuple de France, la ſeule Maiſon de Lorraine, & une poignée de Nobles intereſſés, & qui avoient conſpiré contre le feu Roi, peu de Bourgeois de qualité, un membre de Crocheteurs & populace de néant, à qui nous voïons aujourd'hui manier les Villes mu-

(1) C'eſt-à-dire, malheur à vous qui tournez l'Ecriture comme il vous plaît, qui l'interprêtez ſelon vos idées particulieres.

tines, pour autoriser sous le nom de Peuple de France l'entreprise des Rebelles, & qui s'enrichissent de nos malheurs, comment pourra-t-on, dis-je, appeller la meilleure partie du Peuple, cette faction de larrons & meurtriers, qui ont massacré le premier President & Avocat du Roi à Toulouse (1), si bon Catholiques, & ennemis mortels du Roi de Navarre & de ses Adherans? Ces effrontés qui faisant descendre du Lit de Justice les Presidens & Conseillers du Parlement de Paris (où ils étoient assis pour faire leurs Etats), les ont emprisonnés en la Bastille? Ceux qui, aux Conseils & publiques Assemblées, menaçoient, & tous les jours menacent de mort les paisibles Catholiques, Bourgeois & autres qui vouloient ou veulent que les choses voisent par raison? Ceux qui pour avoir de l'argent mettent les Prêtres & Moines en prison, & qui de si grande rage poursuivoient nous autres Catholiques, qui ne voulions forcener comme eux. Notre Communauté Françoise jadis ne souloit être composée que d'Ecclésiastiques & Nobles : mais l'humanité de nos Rois, voïant la bonne affection des Bourgeois à leur service, depuis y ont compris les plus riches Habitans des Villes, les bons Laboureurs, & grands Marchands, faisant un Tiers-Etat de ceux qu'on appelloit bonnes gens, non pour être simples ou ignorans, mais riches & utiles à l'Etat (car les pauvres & menus Artisans s'appelloient jadis communement méchantes gens, non-seulement pourcequ'ils sont mal nés, mais aussi pourcequ'ils n'apportoient rien au secours public & commun), jaçoit que de tout temps lesdites bonnes gens, & petit Peuple ou méchantes gens, ne fussent aucunement semonds (2) aux Etats Géneraux de France, tant s'en faut que la voix des Artisans y fut ouie comme l'union le veut, & dont il est demeuré encore quelque marque aux élections des Echevins des bonnes Villes (nommement de Paris) esquelles est défendu d'élire gens maniant le marteau & ceints de tablier : ce qui dura jusqu'à l'élection de Claude Marcel Orfevre, quand par les ruses de Charles Cardinal de Lorraine, la bonne mere (lors maniant tout) l'avança pour donner courage aux autres Artisans de Paris de tenir son parti, puisqu'il avoit moïen de les faire honorer.

Or combien que toutes vocations, états & métiers fassent ensemble le Peuple, si est-ce que les uns sont plus honorables & utiles au corps universel de la France que les autres. Voire

(1) On a parlé de ce fait ailleurs.
(2) C'est-à-dire, appellés.

1591. il y a différence entre les Particuliers de chacun état, & néanmoins bons & méchans, sages & fols, sont compris sous le nom général du Peuple. Que si l'Evêque n'est pas toujours plus grand Theologien que le simple Prêtre, le Prince plus brave & plus vaillant que le pauvre Gentilhomme, le President de Cour souveraine meilleur Justicier que le Juge sous l'orme, un Laboureur de la France ou de Beausse plus grand ménager que le mercenaire Vigneron, le riche Marchand plus avisé que le Colporteur : ce n'est pas à dire que sans autre expérience les inferieurs soient préférables à ceux qui, par raison de leurs dignités, doivent être plus estimés, pour le long-temps qu'ils exercent leurs vocations. C'est pourquoi quand nos Rois ont voulu faire une légitime Assemblée d'Etats, ils ont fait appeller les plus apparens des Corps, & non pas les plus grands criards ou mutins; puisque nous ne vivons pas sous un Etat populaire, ains sous une Monarchie qui se sert de gens choisis, & qui ordonne sur l'avis des Officiers, pésant le Roi les voix, plutôt que les nombrant, ainsi qu'il s'est vu par la conclusion des Etats Géneraux, plus souvent faits & conclus suivant la volonté des Rois, qui ordonnent comme il leur plaît (& toutesfois par conseil & justement) des choses que leur Peuple a proposées & requises.

Réponse a un avis.

Mais tout ainsi que, pour embellir notre corps, nature a mis tous les membres, dont il est composé, en lieux nécessaires & convenables, voire n'a oublié de couvrir de poil tel endroit qui semble n'en avoir besoin, & chargé la tête de la chair des oreilles, qui semble de rien ne servir à l'ouie ; & a rendu aucunes parties sujettes aux autres ; toutesfois avec telle proportion que le tout assemblé sert à la beauté, perfection & usage de ce corps ; aussi en un Peuple, les uns étant plus utiles, & aucuns faits pour instrumens & pour l'exécution des commandemens des autres (comme au corps l'œil qui guide les pieds & mains, comme l'appréhension avec la raison, l'œil & les autres sens) ; ainsi les plus sages, les Magistrats & autres principaux Membres & Officiers de l'Etat, par raison doivent conduire les plus foibles d'entre le Peuple, j'entends d'esprit, & non de corps, afin que l'on ne m'amene un Crocheteur portant trois ou quatre cens pesant (entretenu en telle force bestiale, par la nourriture d'un alloïau de bœuf, & d'une quarte ou deux de vin pour repas) contre quelque foible, mais bien sage & experimenté Conseiller d'Etat. Considere donc, furieux

Aviſeur, les Membres, voire tout le Corps de ce Peuple mutin que tu veux ſauver, & le compare à l'autre partie du Peuple de France contraire à ton union. Et lors, ſi tu n'es aveugle, tu connoîtras que c'eſt de la lie contre du bon vin, l'ordure & les égoûts, non pas les Palais, Temples & ornemens d'une belle Ville. Car s'il faut éplucher les choſes par le menu, de cent ou ſix vingts Evêques & Archevêques qui ſont au Roïaume de France, il n'y en a pas la dixieme qui approuve les Conſeils de l'union. De neuf Princes du ſang Roïal qu'il y avoit quand elle commença follier, qu'un; lequel maintenant renonce à en être Chef, encore qu'elle l'appelle ſon Roi, aïant connu par la mort du feu Roi le reſpect que les Ligueurs firent à la Roïauté. De mille Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs & Gentilshommes de marque, pas cinquante. De Juges, peu, & les plus corrompus, écervelés ou ignorans. Des Laboureurs & Artiſans, plus qui la maudiſſent que qui lui faſſent compagnie, puiſqu'elle entretient la guerre à leurs dépens. Quant aux Marchands, ſi l'union en a ci-devant abuſé quelques-uns, maintenant qu'ils voient le maſque découvert, elle ſe peut bien aſſurer, & le crois, que l'union le connoît déja, qu'ils la déteſtent, comme empêchant leur trafic, auſſi bien que la vie aux manœuvres, pour être la guerre cauſe de les faire chomer. Ainſi l'union, malgarnie de bon & riche Peuple, mais bien chargée de maudiſſons de toutes ſortes d'états, n'eſt accompagnée que de racaille & gens de ſac & de corde, envieux des commodités des plus aiſés; & qui avec les inhumanités & cruautés dont ils ont uſé à l'endroit de leurs Combourgeois paiſibles, ſous eſpérance de butiner, ſe ſont ſaiſis des armes, non par raiſon & zele de Religion, ains pource qu'aïant plus de pieds & de bras, ce ſot populaire cuide avoit plus de force, & conſéquemment être capable de conduire ce grand Corps. Mais, comme diſoit le bon Capitaine gouteux, ils ſentiront bien-tôt que la tête, & non les pieds, commande, quand ils verront anéantir leur force dépourvue de bon conſeil, qui auſſi eſt un don de Dieu. Ainſi étant, le Peuple de l'union ſi pietre, & le but de ſon ſalut fondé ſur la défenſe, la vengeance, le meurtre, & banniſſement des paiſibles Catholiques, laiſſés parmi eux, je ne puis accorder que la maxime de l'Aviſeur ſoit appropriable à ceux de l'union, qui n'étant que la boue & l'ordure du Peuple François ne doivent point venir en conſideration de Membres d'Etat, ſinon pourris & eſthiomenés.

1589.

RÉPONSE A UN AVIS.

1589.

Réponse à un avis.

Or jaçoit que ce que dessus suffise pour réponse audit avis (les fondemens duquel étant minés , il ne peut demeurer de bout) , je te veux bien montrer , Aviseur , que tu es aussi ignorant par-tout le reste de ton discours , que méchant & impudent ; nous voulant faire croire que les nuées sont poelles d'airain , & nous païer de bourdes comme ton sot populace , que depuis un an la Ligue ne cesse d'entretenir de fausses nouvelles, à la ruine de ceux qui s'y sont engagés. Je dis donc , qu'encore moins chrétiennement l'union se peut aider des exemples rigoureux par les enfans d'Israel sur les Chananéens ennemis : car outre que par l'Evangile , la rigueur de la Loi ancienne est abbatue , & les Israélites ont eu un droit particulier , que nul Peuple ni Prince ne peut tirer en regle ou consequence, Notre Seigneur Jesus-Christ defend expressement de s'aider des armes , sinon celles que le Magistrat met dans les mains des siens. Que s'il en falloit user en cette querelle (qui n'est pas pour la Religion, ains pour la succession en l'Etat , & aussi que je doute si l'on peut prendre les armes pour la Religion sinon en défendant) , il faudroit quant & quant être assuré de la volonté de Dieu par la bouche de ses Prophètes , inspirés de lui , & non pas de Diables meurtriers enfroqués , comme la plûpart des Corneguerres vos Prêcheurs ; & avoir exprès commandement , ainsi qu'eurent les Chefs qui jadis guerroïoient Amalec & Agag.

Quant à la pitié & miséricorde , dont l'Aviseur veut que chacun se dépouille , il montre bien n'avoir d'homme que le visage. Et comme dit le même Saint Augustin qu'il allegue , il ne reconnoît pas que Dieu peut faire cette grace aux siens , d'être sages & miséricordieux , ainsi que le fut David à l'endroit de Saül , & l'ont été autres élûs de Dieu , qui ont mieux aimé endurer que se venger. Mais je ne t'entends bien , Aviseur , ne pouvant avoir de ton côté ce bon Dieu qui a toujours prêché la paix & douceur , tu t'es donné à ses ennemis , lesquels aux Sorciers allant baiser le derriere (ainsi qu'il se trouve en plusieurs procès) ne prêchent jamais que la vengeance. Et pource tu feras venir les Espagnols enfans , noirs comme eux , gens aux blancs yeux , comme disoient nos peres , que tu verras Bonquins , Bonquinans (1) , aussi-bien que leurs Compagnons Albanois & Calabrois , s'ils viennent jusqu'à Chevreuse.

(1) C'est Bouquins, Bouquinons, du mot Allemand qui signifie vieux Bouc , puant & répandant la puanteur. Voïez le Dictionnaire étymologique de Ménage, de la nouvelle édition.

1589.

Réponse a un avis.

Pour le regard du troisieme article, je te paierai de la chanson : la souris qui n'a qu'un trou sera bien-tôt prise. Et tu ne dois refuser des chansons, puisque tu donne au Peuple des bourdes en paiement. Mais pour encore y ajouter de la raison, je dis que l'armée qui n'a qu'un Capitaine, est en grand danger de se perdre, puisque tant souvent il convient aux Chefs (& plus en guerres civiles qu'aux autres) s'opposer aux périls & dangers. Encore quelle honte est-ce que toi, Aviseur, fais aux enfans de la même Maison, qui ne s'estiment pas moins que le Duc de Mayenne? & que deviendront les Gentilshommes François de l'Union, si l'Espagnol est préféré aux charges & commandemens ? Vous ne connoissez pas encore leur orgueil.

Quant aux quatre & cinquieme articles, si le tyran de Bearn (1) est soutenu, & si vigilant & actif que tu dis, & l'Union ne besogne autrement qu'elle a jusqu'ici fait, il se trouvera bien-tôt légitime Roi de France, & du consentement même la plûpart de ceux qui ont suivi l'Union : quand ils connoîtront les incommodités de cette guerre mal conduite par leurs Chefs, la vuidange de leurs bourses, l'avarice & tyrannie desdits Chefs seulement unis pour épuiser la substance des ignorans & paisibles Catholiques. Et que mal aisément, voire impossiblement les doublons d'Espagne pourront satisfaire à la dépense convenable au soutenement de la guerre Françoise ; étant d'ailleurs les Espanols assez empêchés contre tant d'ennemis que leur ambition s'est acquise, & qui bien-tôt se montreront sur telle déclaration & protection de notre France. Mais il suffira à l'Espagnol de nous avoir mis en branle ; sachant bien que tant plus nôtre Païs sera détruit, le Roi aura moins de force à conquerir ce qu'il lui détient.

La justice du Roi d'Espagne est encore plus considérable pour l'appeller au secours de la France, car elle sera toujours telle que celle de son bisaïeul Ferdinand à l'endroit de Frideric Roi de Naples & ses enfans ; de son pere envers François Sforze Duc de Milan, Atabalipa & le Roi de Temistitan ; & du même Roi Philippes envers Dom Antonio, Roi de Portugal, sur lequel il a pris ce Roïaume ; pendant que le Pape avoit évoqué la connoissance du droit des parties contendantes. Ainsi étant ce droit justicier nourri de pere en fils en ces grandes équités, ne doutez que quand il se verra le plus fort en France qu'ouverte-

(1) Le Roi de Navarre depuis Henri IV. Jamais épithete ne lui est moins convenue que celle de Tyran.

1589. ment il ne déclare, que tout est sien par droit de bienséance. Et que la France faisant de ses autres morceaux une piece entiere (car il compte Savoie pour sienne) c'est raison que le Roïaume lui demeure, pour le garantir des mains des Hérétiques, qui (à son dire) s'en feroient maîtres. Et pource, encore qu'il se trouvât des Princes du Sang Roïal Catholiques, ils seront *todos Luteranos* (1) comme ils nous appellerent, quand après avoir mangé nos bonnes viandes & bu notre vin à l'entrevue de Bayonne, ils se mocquerent de nous étant de-là l'eau. Encore, ajouteront-ils, que nos Princes ne seroient assez puissans pour supporter les frais. Car voilà la justice que l'Aviseur entend, aïant jà dépouillé toute affection envers sa Patrie pour se rendre Marrane (2). Les forces du Roi d'Espagne sont grandes à la vérité, mais cette grosse riviere divisée en tant de ruisseaux, s'est trouvé gueable voire à des femmes. Je m'en rapporte à votre voisine d'Angleterre, & aux Fromagers Hollandois & Beurriers de Zelande & Flandres, que ce grand Roi ne peut dompter par faute d'hommes & d'argent. Et puis il lui convient envoïer des gens en tant de lieux, au moïen de ses Etats serrés en si divers endroits, qu'il n'y a Province si peuplée, qui enfin ne se trouvât dégarnie, fut-elle encore plus abondante d'hommes que l'Espagne, où il y a six femmes contre un homme.

Réponse a un avis.

Enfin la vérité est si forte, que notre Aviseur est contraint confesser la néceslité de l'Union, & que de cette dangereuse querelle elle ne peut sortir, sans que Dieu fasse miracle : ou si l'aide des Espagnols ne la tire du danger. La voilà bien chaudement, puisqu'elle est chute de la poîle au feu, c'est-à-dire, de traîtres à leur Roi, en mains de maranes. Cependant les Chefs de l'Union enrichis à notre dommage, quand il ne pourront plus garder le manteau roïal, le lui rendront déchiré de cent coups de couteau, puis se retireront hors de France, laissant les petits à la merci du victorieux, mais emportant leurs grands larcins tirés du sang de ceux, qui avec la grace de Dieu & favorisés par leurs paisibles actions, eussent trouvé meilleur traitement, tant de leur Roi légitime (méchamment occis à notre ruine) que de celui que tu appelles tyran de Bearn. Il ne faut que l'Aviseur allégue l'exemple des Anglois. Car l'assiette

(1) C'est-à-dire, tous Luthériens.

(2) C'est-à-dire, Espagnol. Maranes, dit Ménage, étoient les Espagnols qu'on appelloit ainsi par injures, & qui appelloient de même les Juifs & les Arabes convertis. Voïez le Diction. étymolog. de Ménage, au mot Maranes.

de leur terre eſt tant favorable à ceux qui y commandent, que bien aiſément ils peuvent réſiſter à ceux qui y veulent aborder ſans leur congé, étant environnés de la mer, qui empêche les ſurpriſes, & incommode les deſcentes des Etrangers au païs; ce qui n'eſt pas de notre France, où de plein pied peut entrer le Flamand, l'Artiſien, Hannuyer (1), Luxembourgeois, Lorrain, Comtois, Breſſan, Savoïard, Piedmontois, Catalan & l'Eſpagnol. Et Jéſuites, maîtres de cet Aviſeur, aïant entretenu les plus mal aviſés Anglois en la déſobéiſſance de leur Reine (que pluſieurs fois ils ont eſſaïé de tuer) ont été cauſe de faire ainſi maltraiter les plus opiniâtres: voïant la Reine que leur brutalité ne pouvoit être arrêtée que par le châtiment des animaux farouches, à ſavoir la priſon & la mort. Voilà donc ce qu'en gros, & promptement je puis dire, contre le beſtial avis de l'Aviſeur.

1589.

Réponse a un avis.

Depuis j'ai penſé, qu'encore cet avis ſe pouvoit examiner par le menu, & par articles ou périodes, mais ſommairement. Car autrement il y a de quoi faire un gros livre, & je n'ai pas délibéré gâter du papier à contredire de ſi brutales paroles. Il ſuffira qu'en brief, je réponde à chacun article ſéparement ou aſſemblement, ainſi qu'ils ſe trouveront liés en même ſentence. Et pour y contredire, je dis contre le premier, que le nom du Peuple ſe doit prendre en général pour tous les Habitans de France, & non pour les mutins, ligués & conſpirés pour renverſer l'état ordonné de Dieu, & continué par tant d'années, en machinant contre ſa vie.

Les deux, trois, quatre & cinq articles ſont vrais; mais c'eſt l'Aviſeur qui veut decevoir les ſimples, & ſous couleur de Religion leur faire oublier l'humilité, patience & douceur, que nous a tant recommandées Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le cinquieme montre que l'Aviſeur eſt déſeſpéré, que ſi cette intention lui fait douter de la grace de Dieu, qui encore eſt auſſi puiſſant pour inſpirer les ſiens, qu'il fut à l'endroit de David, pour reſpecter ſon Roi, quand il ſeroit tyran & auſſi reprouvé de Dieu que le fut Saül.

Sur les ſix, ſept, huit & neuvieme l'on peut dire que quand les Enfans d'Iſraël ont tué leurs ennemis, ç'a été par exprès commandement de Dieu.

Par le dixieme appellant le Roi bâtard, regarde, Aviſeur, à combien de Princes Catholiques tu fais injure. Car s'il l'eſt, à

(1) Il faut *Hennuyer*, habitant du Hainault.

1589. Réponse a un avis.

cause que sa mere fut premierement mariée avec le Duc de Cleves, par la force du Roi François I, le mariage aïant été résous quand le Duc épousa la fille de Ferdinand Roi des Romains, frere de l'Empereur Charles V, Jeanne Princesse de Navarre, demeurant libre, a pu depuis épouser Antoine de Bourbon, pere du Roi présent. Que si ce dernier mariage ne vaut, aussi ne fait celui de Cleves, les enfans duquel à ce compte sont bâtards, & par conséquent le Pape Paul III un trompeur, qui baille des Bulles aux uns & aux autres, pour valider leurs mariages. Va le dire à Rome, & je t'assure que tu auras autre chose que poire molle, & que du Belloi (1) n'y sauroit être pirement traité que toi.

Quant à la succession à la Couronne de France, venant par la mort du feu Roi Henri III, que tu appelles tyran, les Docteurs (& Balde (2) spécialement au livre des Fiefs) tiennent que ceux de la Maison de Bourbon venans d'ici à mille ans, sont capables de cette succession, puisqu'ils sont de la Maison Roïale. Que si tu dis qu'il y en a plus prochain, le Roi te répond qu'il ne faut pas en cette succession, regarder l'usage du droit commun, puisqu'elle se gouverne tout autrement que les communes. Et puisqu'il y a représentation entre les enfans des freres, & que les filles en sont excluses (qui néanmoins par le droit commun sont capables de la succession de leurs plus prochains) par le même droit & ordinaire représentation a lieu *in infinitum*, en la personne des enfans de l'aîné, lesquels sont préférables aux autres plus prochains du mort. Enfin que la bénédiction de l'aînesse demeure en ses mâles, fils de l'aîné. Tu en es bien marri, car tu voudrois que la Couronne fût à bailler, afin de vendre ta voix, & faire un Roi à ton apetit. Mais en dépit de ton visage ceux de Bourbon le seront, ou il n'y aura point de vrais François en ce Roïaume.

En l'onzieme ce sont injures particulieres, à aucunes desquelles le Roi Henri IV peut répondre; Je le nie; & aux autres j'étois forcé, & en danger de ma vie faisant autrement, aussi bien que mes serviteurs, qui furent tous massacrés. Que si je n'ai rendu les Villes, aussi ne m'a-t-on pas tenu les conventions promises.

Aux douze & treizieme, faisant mention des guerres d'Israel, il faut que Dieu parle en tel cas : & tels exemples qui ont

(1) Pierre du Belloy, ou de Belloy, Avocat général au Parlement de Toulouse. On en a déja parlé.

(2) C'étoit un fameux de Jurisconsulte.

ont autre regard, ne peuvent être tirés en conséquence ni en regle. 1589.

Au quatorzieme, s'il faut tout tuer par le commandement de Dieu, comment te peux-tu dispenser d'en garder aucuns pour le respect des prisonniers de ton côté ? Car c'est être trop sage que d'interprêter ses exprès commandemens, par autres paroles que les siennes, & tu pourras être châtié, comme le furent les Israélites qui épargnerent leurs ennemis, ou retinrent leurs biens contre le commandement de Dieu. Mais ce vous est tout un, Ligueurs, & savez bien vous dispenser de plus, puisque vous avez pris les armes contre l'Oint du Seigneur, aussi rien n'est saint, ni sacré en votre endroit. RÉPONSE A UN AVIS.

Les vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt six & vingt-septieme, sont points si considérables en un Etat, que pour les mêmes raisons que tu dis, de bien grands & sages Capitaines, ont brûlé des papiers & lettres surprises, d'autres n'ont voulu enfoncer la vérification d'aucunes dangereuses conspirations. Car toujours a été plus louable la douceur de César (encore que mortelle à lui-même) que les brutales mauvaisetés & proscriptions de Marius, Carbon & Sylla. Même plus a été estimé cet Empereur, qui pour retenir ses Conseillers qui l'animoient à tuer ceux qu'ils soupçonnoient aspirer à sa Couronne, a dit qu'on ne pouvoit tuer son successeur, que celui qui souhaitoit que tout le Peuple Romain n'eût qu'une tête pour la trancher.

Au vingt-huitieme, Aviseur, l'Union a donné le nom de tyran à un Roi légitime, seulement depuis la mort du Duc de Guise & du Cardinal son frere, pource (disent les écrits qui en courent) que contre les Loix de France, sans condition & confrontation de témoignages, sans y emploïer la main de l'exécuteur de la haute justice, il a châtié ces deux Seigneurs comme rebelles. Car je laisse les autres points que les semblables ont allégués en tant & tant de libelles diffamatoires, savez être le feu Roi, pour montrer qu'il étoit tyran. Mais s'il étoit tel pour ne garder les anciennes Loix, & faire des injustes levées sur son Peuple, pourquoi accordoient-ils avec lui à Chaalons l'an 1585, sans parler du soulagement du Peuple, voire de l'assurance de leurs compagnons même ? Pourquoi après les barricades laisserent-ils le bien public ? C'étoit pour le surprendre, ou rentrer en Cour, afin de participer aux libéralités ou plutôt prodigalités de ce mal avisé Prince : lequel tant qu'il a fourni argent

1589.

RÉPONSE A UN AVIS.

ou bénéfices à ceux de la Maison de Lorraine, ils ne se sont pas souciés dont ils venoient, ou si c'étoit du sang du Peuple, & ne l'ont trouvé tyran, sinon quand ils n'ont plus tiré de lui si grosses sommes que leur avarice s'attendoit d'avoir. Mais quels sont ces Messieurs de Lorraine ? n'ont-ils pas plus ravi de biens dans Paris en dix mois, qu'ils y sont maîtres, que le feu Roi n'en a doucement levé en tout son regne ? Et y a t-il plus grande tyrannie en une République libre (comme le Duc de Mayenne parlant au Recteur le 29 Novembre 1589, appelle l'état de son gouvernement) que de clore la bouche à quelqu'un aux plaintes de ses malheurs ? Les Parisiens donc verront emporter leurs biens, mettre en prison, tirer & massacrer leur parens & amis sans oser branler. Qui ouit jamais parler en France de telle cruauté ? Et toutesfois, si est-il force, quand l'on est pressé de ses ennemis (quels qu'ils soient) de parler de leur avantage, pour aviser au moïen de leur résister, & par conséquent du Roi, puisqu'il tient la campagne, & tous les jours va rognant les aîles de l'Union, qui voloit trop haut. Quant au feu Roi, il ne peut être appellé tyran pour l'exécution du Duc de Guise & Cardinal son frere, puisqu'en tels crimes dont ils étoient chargés, un Lieutenant de Roi peut châtier sur le champ ceux qu'il jugera coupables de semblables fautes qu'eux. Et à plus forte raison le Roi même, qui représente tous les Juges ensemble, & passe sur les formalités des procédures de justice, en fairs qui lui sont notoires, n'étant sujet à icelles, comme ses autres Juges, auxquels pour éviter aux abus, en tous cas (hors de leze-Majesté & danger présent) l'on a ôté cette puissance absolue, jointe seulement à la Souveraineté ; afin de ne leur donner trop de pouvoir. Quant au fait particulier desdits Sieurs freres, j'emploie ce qu'ont allégué ceux qui ont justifié cette soudaine, & à nous malheureuse, mais au Roi nécessaire, vengéance.

Sur les vingt-neuf, trente, trente-un & trente-deux, par lesquels tu veux que tous Catholiques se retirent ès Villes liguées. Je te demande comme peuvent si-tôt laisser leur Patrie, tant de gens jeunes & vieux ? Où trouveront-ils moïen de vivre en Païs étranger ? Quelle pitié d'abandonner les lieux de sa naissance, les sépulchres de ses peres & aïeux, pour se ranger avec les meurtriers de leur Roi, lâches, couards & battus de tous côtés.

Au trente-troisieme, si tu appelles méchans ceux qui ne trou-

vent pas bons tous les déportemens de l'Union, je ne ſais comme l'on te doit appeller, toi qui fais faire & pouſſe les gens à tant de nouveautés. Mais crois que le nombre des tiens ſe trouvera moindre que celui de ceux qui ſouhaitent ta deſtruction, & de tes ſemblables. 1584. Réponse a un avis.

Au trente-quatrieme, je prie Dieu qu'il t'aveugle plutôt que jamais tu voies ce temps-là auquel les Eſpagnols ſoient maîtres de Paris & de la France. Ce ſeroit faire de Paris un Païs. Car de qui pourroit être rempli ce grand eſpace de Ville, puiſque j'ai montré que toi & les tiens n'êtes que la lie & les ordures du Peuple?

Au trente-cinquieme, faiſant mention de la déſolation des François, Saint Auguſtin parle des Enfans de Dieu, & non de l'Union, qui jamais ne ſera ſeule, tant qu'il ſe trouvera des larrons, voleurs & traîtres.

Au trente-ſixieme, il y a doute qu'ils ne vinſſent ſi tard; car vous autres Ligueurs êtes tant habiles preneurs, que je crois qu'un Catholique chaſſé de Gentilli, viendroit trop tard pour trouver une autre maiſon auſſi bien garnie que la ſienne, quand il ſe voudroit arrêter même à Saint Marcel; tant s'en faut qu'il put arriver à temps pour ſe loger devant le Palais. Et encore moins un autre, qui auroit quitté quelque bon endroit de Tours ou de Bordeaux.

Au trente-ſeptieme, où tu fais valoir l'excommunication contre ceux qui quittent la Ligue, tu le prens trop cruement. Car je t'ai formé une appellation comme d'abus contre cette excommunication, qui ne peut avoir lieu au Roïaume de France, aïant été faite contre les privileges d'icelui, la liberté de l'Egliſe Gallicane, voire contre les Canons.

Au trente-huit, trente-neuf & quarantieme, chacun ne peut pas quitter ſon Etat pour devenir guerrier. Et ſi les Soldats d'une part & d'autre ont enlevé les chevaux de labeur, les chemins étant empêchés par les courſes des garniſons, comme ſe labourera la terre, & le Marchand pourra-t-il trafiquer?

Au quarante-un & quarante-deuxieme, je voudrois bien ſavoir à quoi l'on connoît un Catholique ſimulé. Car celui qui va à la Meſſe ſemble être bon Catholique. Auſſi n'eſt ce mot de ſimulé, trouvé par les ſuppôts de l'Union, que pour fureter les maiſons de nous paiſibles, & donner curée aux enragés. Et les Chefs de l'Union montrent par les captations, & empriſonnemens, qu'ils les veulent tenir en monture, pour les dépouiller

1589.

RÉPONSE A UN AVIS.

bien vêtus, ou tirer engraissés, encore si vous vendez leurs meubles & prenez le fruit des immeubles, que garderez-vous à ceux qui auront été chassés par le Roi, vous ne les reverrez pas au Bailli (1) Petau (méchamment par vous tué avec son fils à Estampes) car il n'eût pas été assez riche pour les contenter. Même, quel profit tirerez-vous de ces nouveaux venus? avant que soïez assurés d'eux, que les aïez reconnus? qu'eux mêmes soient logés en leurs nouvelles colonies, & puissent faire valoir les maisons & héritages que leur avez baillés? Il se passera bien du temps avant que puissiez tirer commodités de telles transmigrations; mais durant la confusion, il y a danger que votre Ennemi ne fasse bien ses besognes.

Au quarante-troisieme, il est aisé à pousser des méchans e mal faire, mais les bons se paient de raison. Quant à ce Roi dà Navarre, que tu appelles Renegat, encore ne l'est-il pas tant que le fut saint Pierre, qui par trois fois renia notre Seigneur Jesus-Christ vivant, & tous les jours faisant miracles devant lui (2). Toutesfois tout Renegat qu'il fût, il eut depuis les brebis de Dieu en gouvernement; le même Jesus-Christ a-t-il oublié sa miséricorde? Quant à l'humanité du Roi, il l'a montrée en tous les endroits, où il est entré; & tous les jours la montre, plus que les siens ne veulent; & en des endroits, ce disent-ils, mal emploïée, tant à l'endroit des Villes que Gentils-hommes, Bourgeois & Soldats qu'il prend de force; & néanmoins tout incontinent qu'il leur a donné la vie, relevent les armes contre lui. Pour le regard de sa vaillance que tu appelles Arabesque, on la trouve mâle & Françoise, & tant de beaux exploits siens, donnent assez à connoître quelle différence il y a entre la sienne & celle des Lorrains. Quant à sa chasteté, c'est à sa femme à s'en plaindre, aussi-bien qu'une femme des Chefs de l'Union, de celle de leurs maris. Mais les Dragons du Roi de Navarre ne sont venimeux, ni ses Anglois n'auront de pieces de fer à leurs côtés, que pour châtier les Rebelles, là où les Espagnols & Calabrois en ont pour les chevres & brebis. Au quarante-quatre, c'est un grand bourreau que la conscience, Toutesfois c'est grande consolation aux gens de bien, de voir les méchans toujours trembler comme Caïn & continuellement

(1) On dit qu'il étoit de la même famille que les savans Paul Petau, & le Pere Denys Petau, Jésuite, si connu par le grand nombre & la solidité de ses Ouvrages.

(2) Cette comparaison ne devoit point être faite; & l'Auteur abuse étrangement du terme de Renegat.

avoir peur, entendant la revange. Car pour le regard de la boucherie de quatre heures, que tu dis avoir été accordée par le Roi, s'il eût pris la Ville de Paris; je crois que c'est chose controuvée pour aigrir les Parisiens. Et toutesfois eût-ce été humanité, au prix de celle que ceux de Guise firent faire par toute la France l'an 1572, le jour de saint Barthelemi. Quant aux mariages des filles & femmes des Villes prises, tu reproches au Roi ce que les Chefs de l'Union feront, quand abandonnés des gens de bien, pour leur tyrannie ou venue des Espagnols, ils auront tué & massacré les bons & paisibles Catholiques, partissant nos maisons & nos filles, pour récompenser leurs Soldats, ainsi que le Duc de Mayenne a jà pratiqué ce secret, quand il enleva la Brue du sieur de la Vauguion, pour la marier à son plaisir, qui fut un des signalés actes de son voïage de Guienne, auquel en quinze mois il prit tant de nobles Cités & Châteaux, qu'on ne les peut trouver en la Carte Gallicanne. Au quarante-cinq & quarante-six, c'est bien dit; il n'est que pêcher en eau trouble. Ce que vous prendrez sera par vous rendu bien tard. Mais l'on voit que les Commissaires de l'Union laissent si peu de commodités à ceux dont ils se doutent, que je crois qu'ils n'ont dequoi vivre; tant s'en faut qu'ils puissent aider autrui; pour le moins ne suis-je pas de ceux-là, car ils tiennent tout ce que j'avois, ou gueres ne s'en faut.

189. RÉPONSE A UN AVIS.

Au quarante-sept, ils se sont retirés fuïant la tyrannie & rage de tes semblables, brutal aviseur que tu es.

Au quarante-huit, quarante-neuf, cinquante & cinquante-un, ceux qui ont lû les livres, savent bien qu'en séditions l'on ne tue pas tout, mais ceux qui ont les armes au poing, & la vie desquels il y a apparence ne se devoir amender par la grace qu'on leur en feroit. Je m'en rapporte à Saluste, voire à Ciceron même, lequel étant d'un naturel craintif & par conséquent sanguinaire & vindicatif, confesse qu'il n'étoit besoin de trop enformer la recherche des complices d'une conjuration jà découverte. Car tel se cache, qui découvert, se mettroit en désespoir & celé perd sa mauvaise volonté

Au cinquante-deux, trois & quatre, c'est une maxime de Rois, de faire recherche des meurtriers de leurs Prédécesseurs, pour les châtier, afin de détourner les autres de pareille audace; car, combien qu'ils s'aident de la trahison, ils haïssent le traître & par conséquent jamais ne s'y fient. A cette cause assure-toi que ceux du feu Roi ne font que traîner leurs liens,

1589. aïant ce Prince fait du bien à trop de gens, lesquels seroient les plus indignes de vivre, que gens qui eurent l'honneur d'approcher un Roi tant humain & la courtoisie même, ainsi que bien savent ceux qui l'ont connu, ou requis de quelque chose, que je crois qu'il n'y a vrai François qui ne le veuille venger, pour effacer cette vilaine tache, d'avoir approuvé le meurtre de son Roi. Je confesse toutesfois que par le droit des gens les Conjurateurs peuvent être châtiés; mais je ne sais pas comme Messieurs demeurés à Paris pour tenir le Parlement, pourront condamner ceux, qui au danger de leur vie, surpassant leur foible naturel, se sont efforcés de les délivrer de la tyrannie qui encore les moleste. Car quant à la Reine d'Angleterre, elle ne fit exécuter à mort que les Jésuites, jà par elle bannis de son Roïaume, & ceux qui débauchés par eux, essaïoient faire du remuement en son Etat.

Réponse a un avis.

Au cinquante-cinq, six, sept & huit, si tu le dis pour le President de Blanc-Menil (1) & ses semblables, n'est-ce pas cruauté de faire mourir telles gens, qui aïant passé tout le temps de leur vie sans se mêler que de leurs affaires ou domestiques ou de leur vocation, l'outrageuse tyrannie en laquelle ils se sont vus tomber & leurs concitoïens, à penser à une entreprise surpassant leurs forces naturelles. Il faut donc bien, s'ils ont conspirés (car ils ne nient) que ç'ait été un merveilleux mouvement de leur ame, un dépit & injustice insupportable, qui aït époinçonné de si foibles personnes, de si douces ames, contre de si cruels & désespérés tyrans, que les Chefs & Conseil de l'Union. En quoi l'on connoît la vraie charité des gens de bien envers leur Patrie, qui leur fait exposer leurs biens si grands, leur vie tant honorable, pour délivrer plus petits qu'eux. Mais il ne faut s'émerveiller si tant de coquins & gens de néant se sont élevés du côté de l'Union, n'aïant que perdre & espérance de profiter, ou s'avancer aux honneurs, en faisant nouveau monde, comme ils déliberent, s'ils ont le dessus. Et il n'est raisonnable, que pour assurer un petit nombre de séditieux, l'on doive faire mourir tant de gens de bien & d'honneur.

Au cinquante-neuf, vous êtes bien mal, Ligueurs, si vous n'avez qu'un Chef & vos gens sont tant désobéissans. Et toi, Aviseur, tu parles bien en désespéré; mais c'est l'or d'Espagne qui commence à opérer & te fait dresser l'échaffaut pour monter son Roi au trône François. Tant y a que c'est porter en homme

(1) Potier de Blancmesnil.

qui se défie de Dieu ; car si ton parti est le meilleur, ne te faut-il pas assurer en Dieu, protecteur des bons, sans ainsi te désespérer?

Au soixante, un, deux, trois, quatre, cinq & six, où tu parles des moïens de faire la guerre, je te dis que notre Roi a tout le Septentrion si peuplé de gens, les trois quarts de la Germanie & Suisse, tous ceux qui craignent la perte de l'Etat François & redoutent la tyrannie ou grandeur des Espagnols. Regarde, Aviseur, quel nombre ceux-là peuvent faire, & si tu sais bien compter tu verras la foiblesse de ton Parti. Puis tant de gens qui ont l'humanité en recommandation & en horreur le dégât d'une si noble Province que la France, se tairont-ils ? Et le Roi se renforçant tous les jours, par la conquête des Provinces qu'il met sous son obéissance, manquera-t-il de moïens ?

Au soixante-sept, les tranchées de Dieppe, étoient-elles si hautes, & garnies d'hommes, que soixante mille qu'il y avoit en l'Armée de l'Union ne les eussent su forcer ? Pourquoi est-ce que quatorze cens Cavaliers Ligueurs fuirent à Arques, devant deux cens Roïaux, laissant l'avanturеux affammé Sagone mort, & tous les fantassins qui étoient dans le Village de Martinglise. Et si le Roi étoit assiégé à Dieppe, pourquoi le Duc de Mayenne le laissa-t-il dégager, quand les Comte de Soissons & Duc de Longueville s'approcherent, accompagnés de huit mille hommes ou plus, & en si belles plaines qu'il s'en trouve entre Beauvais & Eu, lesquelles encore il laissa forcer à la barbe de son Armée si grande que j'ai dit? Ce n'est point prudence ni desir d'épargner le sang François, c'est vrai couardise & lâcheté qui tient les Soldats de l'Union.

Au soixante-huit & soixante-neuf, où tu dis que la Ligue ne peut résister au Roi sans miracle, cette confession est bien lourde ; car pourquoi a la Ligue commencé la guerre étant si foible ? Pourquoi a-t-elle caché aux simples qui sont entrés en l'Union, cette infaillible nécessité ? Or est le certain, que si leurs Chefs eussent été si grands & bons Capitaines qu'ils sont estimés, ils se pouvoient assurer de telles contraintes, ou s'ils ne l'avoient prévue, ils méritent d'être réputés ignorans de leur métier : mais le Duc de Mayenne étant Capitaine si grand, il lui suffisoit venir à son intention, pource qu'aïant jà comploté de faire ce service à l'Espagnol au préjudice du feu Roi & maintenant des Princes de Bourbon, il voïoit que pour ren-

1589. dre l'Etranger ou soi-même maîtres de la France, il n'avoit autre plus prompt moïen, que la faire entrer en guerre civile, afin que les Princes & meilleure Noblesse s'entretuassent. En quoi l'on connoît la déposition de Salcede être véritable, & la participation que l'Ambassadeur d'Espagne a en vos conseils & résolutions.

Réponse a un avis.

Au soixante-dix & soixante-onze, pauvre Aviseur, si la Noblesse Françoise dépitée de la trahison & meurtre pratiqués contre son Roi légitime, s'est rangée du côté de celui-ci seulement afin de venger la mort de leur Roi, que penses-tu qu'elle fera, quand elle se verra traitée avec cette arrogance Mahometane, que l'Espagnol retient en ses paroles, contenances & mœurs? Assure-toi qu'elle ne pourra si-tôt oublier la courtoisie Françoise, aïant été nourrie & élevée d'enfance parmi ses Rois, qui aussi instruits en cette humanité de si long-temps continuée, ont plus commandé à leurs Sujets comme Peres, que comme maîtres orgueilleux, & à la façon des Rois d'Espagne, qui se vantent d'être issus *del sangue delles Gados*, les plus opiniâtres Ariens de tous les Barbares qui jamais affligerent la Chrétienté. Encore pour achever le contredit de ces articles, je crois que l'Union ne demeurera dépourvue de traîtres & brigands, tant qu'il y en aura parmi le monde, car méchans trouvent toujours leurs semblables.

Au soixante-douze, sans doute avec les désespérés qui sont en France & les envieux de notre paix, le Roi d'Espagne a prou de forces pour nous donner de l'ennui, & par surprise joindre à ses Roïaumes morcillés, quelqu'une de nos Provinces & Villes des plus folles & mal gouvernées ou désespérées, & plus aisées à garder par le voisinage de ses anciennes Seigneuries, qui à mon avis est la principale cause de le faire sus son vieil age & le dire, entrer en une si dangereuse & possible mortelle guerre pour lui & ses Etats, jà montés au comble de la félicité humaine, & non pas la charité ou zele de conserver la Religion chrétienne, de laquelle l'Espagnol jamais ne se soucia que pour sa commodité. Mais pour forcer tout le Roïaume, il a trop peu de gens & trop d'Ennemis redoutant sa grandeur. Quant à l'Armée qu'il eut à la journée de Lepante, il y fut poussé par nécessité, de conserver ses Roïaumes de Sicile & Naples; & encore y acquit-il autant de mauvaise réputation, que les Venitiens & Malthois d'honneur, puisqu'au prix de leur sang, par la bonté de leurs Vaisseaux, l'industrie & résolution de

de leurs Chefs, la victoire fut pour les Chrétiens, frustrés néanmoins du fruit d'icelle, étant empêchés de la poursuivre jusques en Constantinople par l'envie des Espagnols, contens d'avoir embarqué les Venitiens en leur société, sans plus se soucier du recouvrement de Cypre, qui est une très certaine marque de leur zele Catholique Arabesque. Pour le regard de Portugal, l'on sait bien que Dom Antonio en fut chassé, sous l'assurance de la soumission que les parties avoient faite de leur différend, au jugement du Pape. Avec ce qu'il ne faut pas compter ledit Dom Antonio, pour digne champion contre un si grand Roi, commandant en Europe, Asie, Afrique & Perou, ainsi que portent les titres du Roi Philippe; en peut-on dire à ceux qui voudroient mettre cette conquête en ligne de compte ce que dit le valet de Marot. Pensez qu'à autres bien sieroit-il. Encore moins faut-il parler de l'Armée navale de la Reine Mere, puisque la plupart de ceux qui la conduisirent, espagnolisoient. Je m'en rapporte à la miraculeuse retraite de Brissac & ses compagnons. Quant à la défaite que tu dis avoir été faite nouvellement, des Anglois descendus en Portugal, l'on peut dire qu'ils ont été combattus par la maladie. Mais encore ont-ils eu plus d'honneur en ce voïage, que les Espagnols en leur route marine de l'an 1588, puisqu'ils furent premierement combattus par les Anglois devant Calais, ensuite par la tourmente, aïant leurs meilleurs Vaisseaux été enfoncés ou gagnés à coups de canon, & le reste garanti d'une certaine defaite ou prise par le brouillats & fortunal qui se leverent. De maniere que de six vingt Navires & plus, qui étoient partis d'Espagne, non-seulement en intention de renouveller les Garnisons du Païs-Bas, mais de conquérir l'Angleterre, ou pour le moins la France par le moïen des Ligués, chargés de trente-quatre mille hommes, l'équipage desquels avoit coûté un million d'or, & en portoient trois en argent comptant ou bagues, il n'en retourna pas en Espagne la sixieme partie, & les meilleurs Vaisseaux échoués en Irlande, furent butinés par les mêmes Anglois, qui de leur voïage de Portugal retournerent en Angleterre, sans que jamais l'Espagnol osât les affronter par mer & par terre ou sortir de Lisbonne, jaçoit qu'ils en eussent pillé les fauxbourgs à leur barbe.

1589.

Réponse a un avis.

Quant à Malthe elle fut défendue par ses propres Chevaliers, qui au prix de leur sang, avoient tellement découragé l'armée Turquesque, dépourvue de son Chef tué aux approches, qu'il

1589. RÉPONSE A UN AVIS, ſut bien aiſé aux Eſpagnols Siciliens de traverſer ; & pouvoit-on dire d'eux & leur tardif ſecours, ce qui jadis fut reproché à un Chevalier couard, qui après une bataille arriva bien armé, que c'étoit ſaint Erme, des feux jadis appellés Caſtor & Pollux, qui apparoiſſent aux Mariniers après les tempêtes. Pour le regard de la délivrance de l'Archevêque de Cologne, c'eſt plutôt une marque de la juſtice des Princes de Germanie, qui ne veulent favoriſer les contrevenans au ban de l'Empire, que révérence ou crainte des armes Eſpagnoles ; étant certain que les Luthériens ſont plus forts en la Germanie que les Catholiques, de maniere que le ſeul reſpect de Juſtice & ſoin public, fait que les Catholiques ſont maintenus en poſſeſſion de leurs biens, & non pas la force du Roi d'Eſpagne ni la crainte des fulminations Papales.

Au ſoixante-treizieme, le ſecours d'un Grand eſt toujours redoutable à ceux qui ſont embrouillés de guerres civiles. Témoin la venue des Carthaginois en Eſpagne & Sicile, des Romains ès mêmes Provinces, en la Grece & notre Gaule. Quant à feu Monſieur de Guiſe, je crois qu'il n'eût voulu être moindre que Charles Martel ; mais l'infidélité du Duc de Mercœur ſurpaſſe la déloïauté du plus ingrat, je ne veux pas dire beau-frere, ains ſerviteur qui oncques. Ce qui fait croire de lui toutes les vilenies qui s'en diſent, ſoit pour la vente de la perſonne de Dom Antonio, qu'il ne ſut livrer, quand un Capitaine Eſpagnol le cuida prendre, ſoit pour l'occaſion qui le mut de ſe révolter contre le feu Roi. Car qu'eût-ce été de lui & de ſes pauvres freres & ſœurs, ſans le mariage de la Reine ſa ſœur avec le Roi Henri III pouvoient-ils tenir rang ? je ne veux pas dire de Princes (car vu leur extrême pauvreté, c'eût été une trop lourde bêtiſe, de ſe le dire hors de Lorraine) mais des moïens Gentilshommes ? toutesfois l'on dit qu'il voit les livres. Ce qui me fait croire qu'il a l'ame auſſi cauteriſée, que ſes actions ſe trouvent déraiſonnables. Et pource il y a apparence que les Bretons (gens d'eſprit) ne voudront pour leur Duc un tel Seigneur ; encore plus Mauclerc que Pierre, qui leur apporta la paix, à eux plus profitable qu'agréable, là ou celui-ci leur engendre une mortelle guerre, juſques dans le cœur de leur Païs. Quant au ſecours que les Eſpagnols nous ont ci-devant envoïé, ce n'ont été que fagots & allumettes, pour entretenir le feu de ſédition en la Maiſon de France. Auſſi maintenant que le Roi Philippe en voit le maître mort, & qu'on débat la ſucceſſion, il ſe mon-

trera tout autre à l'avenir ; mais pour le jourd'hui il ressemble l'Ecossois, qui demande seulement à loger sa halebarde & son petit cheval ; puis si la Noblesse lui fait place, il la chassera ou mettra aussi bas que celle de Portugal, qu'il a tuée, détruite ou chassée, comme aussi de plus de quatre ou cinq mille Moines ou Prêtres de ce Païs, qui ne pourront souffrir l'arrogant commandement des Espagnols. Pour le regard de la défense de Malthe, la Religion de Saint Jean sert à lui-même de bouclier en cet endroit, & est un ménage d'Espagnols ; lesquels aïant donné aux Réfugiés de Rhodes, dix-huit lieues d'Isle cailloneuse à garder aux dépens du sang de la plus gaillarde Noblesse de la Chrétienté, principalement de France, s'en sert comme d'un boulevart, pour lui assurer les côtes de Sicile & de Naples, contre les courses de Pirates Turcs ou Maures, laissant cependant conquérir sur les Princes de la Maison d'Autriche, ce qu'ils avoient de beau & de bon en Hongrie, principal rempart de la Chrétienté contre les forces des Turcs. Quant à l'Archeque de Cologne, si l'Espagnol lui rend les Places qu'il fait semblant de lui garder, je dirai qu'il aura meilleure volonté que Charles Duc de Bourgogne son bisaïeul, quand il assiegea Nus à même intention que celui-ci l'a prise, & la rendra avec Mastric, appartenant à l'Evêque de Liege, & qu'il détient encore sous prétexte que c'est un passage de Braban, comme aussi ce qu'il tient au Duc de Juliers. Mais le secours qu'il offre aux mal avisés François, est aussi peu charitable, pource qu'il ne le fait point pour notre bien, ains pour divertir l'hémoragie qui apparemment doit se montrer en ses Païs, si le notre est paisible, craignant d'être chargé des deux endroits, si derechef il est assailli par le Turc, cependant il laissera là notre France, aïant trop d'affaires se garder d'un si puissant ennemi. Mais la purgation sera aussi mortelle qu'à l'Empire de Grece, qu'elle fut à l'Afrique, pour la division des Catholiques & Donatistes, qui l'ouvrirent aux Sarrasins.

1589.

RÉPONSE A UN AVIS.

Au soixante-quinze & soixante-seizieme, le Havre de Grace fut livré aux Anglois par la volonté de ceux qui lors en étoient maîtres ; & quand ils le voulurent retenir, ils en furent chassés par ceux mêmes qui les avoient appellés. Ils n'ont rien à Dieppe : & Hollande & Zelande ont été ouvertes aux Anglois, du consentement des Habitans. Là où le Roi d'Espagne s'est saisi du Portugal durant le procès intenté devant le Pape : le jugement duquel il devoit attendre. Mais ce sont revérences Espa-

1589. gnoles envers le Saint Siege. Auſſi falloit-il qu'il lui fît barbe de fouarre (1) auſſi bien que ſon pere, qui pendant la priſon de Clement VII, Pape, (que ſes gens avoient pris dedans Rome) faiſoit en Eſpagne des proceſſions pour ſa délivrance, non ſans faire rire ceux qui voïoient ſon impiété au travers de ſon maſque.

RÉPONSE A UN AVIS.

Au ſoixante-dix-ſeptieme, je ne vois pas que nous aïons eu tant bon marché de l'Eſpagnol, en la priſon du Roi François, puiſqu'il détient Milan & Aſt, le patrimoine de nos Rois, les hommages de Flandres & d'Artois, Liſle, Douai, Tournai, Orchies; qu'il a abattu Terouenne, qu'il reçut deux millions d'or, & la renonciation aux droits des Roïaumes de Sicile & Naples, pour la rançon du Roi François, ou par les derniers traités. Car voilà l'humanité de l'Eſpagnol, que encore n'eût laiſſé aller ledit Roi, s'il eût penſé qu'il fût échappé de la maladie qui le tenoit, & n'eût vu toute la Chrétienté bandée contre ſon opiniâtreté, là où la rançon du Roi Jean, n'apporta point tant de perte; & retournant ſous ſa foi & l'ôtage de ſes deux enfans & peu de Seigneurs, il ne perdit pas tant de terres. Au ſoixante-dix-huit & ſoixante-dix-neuvieme, ce ne ſont pas les Nobles qui en Angleterre font ces outrages; mais en Eſpagne, ſi quelque François y demande le ſien trop importunement à un du Païs, il ſe voit tout auſſi-tôt dans la priſon de l'Inſiquition. Et me ſouvient que du temps du Roi Charles, il fallut uſer de repréſailles pour tirer un Marchand de Toulouſe, arrêté en Eſpagne par une telle fourbe. Et lors fut remarquée l'audace d'un ſuppôt de ladite Inquiſition, qui fut ſi imprudent de vouloir en France informer la créance dudit Marchand, & exécuter la Juriſdiction de ladite Inquiſition. Aux quatre-vingt, un, deux & troiſieme, je m'en rapporte à ce qui en eſt; mais il eſt certain que les Eſpagnols tiennent les fortereſſes, & y ſont maîtres plus de force que du gré des Habitans, principalement en Italie, où la crainte de rentrer en leurs guerres les rend plus obéiſſans que le reſpect de la Juſtice Eſpagnole. Au quatre-vingt-quatrieme, j'y ai répondu; mais j'ajouterai qu'il vaut mieux être

(1) C'eſt-à-dire qu'il ſe mocquât de lui; qu'il lui donnât de la paille au lieu de quelque choſe de plus réel. L'ancien proverbe étoit *faire à Dieu gerbe de feurre*, qu'on a depuis corrompu en *barbe de feurre*, comme l'a remarqué Paſquier en ſes recherches. Rabelais L. XI. *faiſoit gerbe de feurre aux Dieux*. On fait venir l'origine de ce proverbe de ceux qui ſous l'ancienne Loi offroient ſeulement à Dieu des gerbes de paille en feignant de lui en donner de bled. Il ſignifie ne donner à quelqu'un que le moins qu'on peut. Ici, proprement, c'eſt tromper quelqu'un & ſe mocquer de lui. Voïez les Remarques ſur la Satyre Ménippée, *in-8°.* pag. 111.

RÉPONSE A UN AVIS.

à la merci des siens que des Etrangers, & que Dieu châtira l'auteur & premier motif des maux que nous endurons. Que celui est cause d'une querelle, qui le premier en donne l'occasion, & non celui qui de fait ou de parole repousse l'injure à lui faite. Aux quatre-vingt-cinq & sixieme, jamais nos Rois n'ont eu alliance avec les Turcs, sinon pour le trafic de marchandise, ainsi qu'il est vérifié par les réponses qu'en publierent les Rois François I & Henri II, sur pareilles calomnies que mettoient en avant les Ministres de l'Empereur Charles V. Mais l'on peut véritablement dire que depuis que la Maison d'Autriche a irrité ce Prince, elle lui a fait tourner visage sur la Chrétienté; & que les Espagnols par leur ambition, l'ont époinçonné au dommage de la Germanie & des Venitiens; & l'échaufferont davantage s'il connoît que l'Espagnol veut ajouter la France à ses autres morceaux de ses Seigneuries. Et encore lui-même n'a-t-il pas fait paix avec lui? Aux quatre-vingt-dix-sept & huitieme, certainement les Anglois Catholiques ont occasion de regretter la perte de l'usage public des Sacremens de notre Eglise; mais ceux qui en sont cause, ont commis plus grand péché; à savoir ledit Charles V, qui mal à propos poursuivit l'excommunication du Roi Henri VIII, avec lequel néanmoins comme il étoit Espagnollement consciencieux, il s'allia pour l'an 1544 guerroïer de compagnie le Roi François, puis abandonna l'Anglois aussi loïaument au traité de Soissons; se contentant de l'avoir mis en querelle, pendant qu'il désignoit la guerre contre les Protestans. De la perte des Anglois Catholiques ne sont moins causes les Jésuites, qui par leurs vaines remontrances, les incitent à tuer leur Reine, comme aussi ils sont cause de la mort de celle d'Ecosse; & ont cuidé remuer l'Etat de Suede & Moscovie, si les Princes de ce Païs, plus sages, n'eussent chassé ces boutefeux, & entre autres le Pere Possevin, Jésuite, grand brouillon.

Au quatre-vingt-neuvieme, mais c'est toi qui nous veux enchanter au profit d'un homme, qui fait peu de cas de Dieu & de sa Religion, ainsi que sa cruauté, & deshonnête vie l'ont montré à l'endroit de ses plus proches. Tant y a que le feu Roi étoit Catholique, & celui-ci nous laisse vivre en notre Religion & a juré de nous maintenir en la même liberté de devant son prédécesseur. Ce qui est le plus tolérable que les maux & inconvéniens qui suivent une guerre civile, & le changement d'un Roi légitime à un étranger.

1589. Réponse a un avis.

Aux quatre-vingt-dix & onzieme, l'on ne prend point tant de peine comme fait notre Roi pour petite choison (1). Il faut bien qu'il soit poussé par une plus grande récompense, puisqu'il peut être Roi paisible, & du consentement même de la plûpart des Jésuites, ce disent-ils, s'il vouloit aller à Messe. Il n'y a bandolier si acharné au sang, qu'il ne voulût plutôt jouir de ce qu'il desire de l'autrui, de l'avoir par douceur, que par force; tant s'en faut qu'un Roi si valeureux se jette aux hazards des batailles & approches des Villes, pour une vaine gloire du monde. Et pource, j'espére avec l'aide des prieres des bons Catholiques paisibles, la conversion d'une gentille ame, plutôt que sa ruine, à la perte de la Chrétiente; laquelle par tous bons exemples de mœurs, vie & doctrine s'est plus avancée que par les armes, volontiers instrumens du Diable plus que de Dieu;ce qui a fait ci-devant dire à la Sorbonne, qu'il ne falloit contraindre les Infideles à prendre notre créance par forces d'armes; n'aïant les Théologiens approuvé les voïages d'outre-mer, que pour recouvrer les terres perdues par les Chrétiens, & en soi défendant. Mais quand Dieu nous voudroit humilier, que de rendre notre Eglise serve, pour cela ne nous faut-il désespérer. Car encore vaut-il mieux vivre à l'Allemande ou Polonoise qu'à la Turque. Et sous un pareil traitement que celui de cet Infidele, que la contrainte des Anglois. Que toi enragé cherche, irritant un si vaillant Prince que notre Roi, lequel si tu t'efforces de tuer: (comme le feu Roi, & tous les jours tu l'essaies sur la Reine d'Angleterre). tu lui donneras occasion de nous mal traiter, enveloppant de pareils maux entre nous Catholiques paisibles & les zélés mutins. Qui sera tout le contraire de ta proposition, brutal Aviseur, quant au lieu de sauver le Peuple de France, de comble en fond tu le ruineras.

(1) Fortune.

Avertissement.

CE qui avint en l'an 1590 en l'état des affaires de France n'est pas moins remarquable. Les Ligueurs, appuïés sur leurs intelligences dedans & dehors le Roïaume, méprisoient le Roi, nonobstant ses heureux succès, & se roidissoient contre tous évenemens, à quoi d'un côté leurs Prêcheurs par les Villes les avoient poussés durant les Advens, de l'autre infinis Libelles, où par plusieurs déguisemens ils s'entretenoient en l'espérance qu'ils avoient conçue de pouvoir longuement subsister dedans cet abyme de confusion. Entr'autres Libelles ils publierent une copie de Lettres d'un politique (c'est-à-dire d'un Partisan du Roi) demeurant à Tours, envoïées à un autre à Rouen, où ils forgent ce qui leur plaît touchant les desseins & prétentions qu'ils attribuent au Roi, & y discourent de l'état de ses affaires à leur plaisir. Ils firent accroire que ces Lettres avoient été surprises à Vervin par un Capitaine du Régiment du Marquis de Pienne. Le Peuple de Paris & des autres Villes étoit misérablement pipé par tels artifices, afin de ne se lasser du faix des impôts ravages de soldats & calamités qui le pressoient de tous côtés. Il nous faut maintenant écouter ce Ligueur déguisé, qui ne s'ose nommer, & voir ce qu'il dit du Roi & de son Parti. Tels donc étoient les mots de cette Lettre.

LETTRE

D'UN LIGUEUR DÉGUISÉ,

Touchant l'état des affaires du Roi.

MONSIEUR,

Suivant celle qu'il vous a plu m'écrire, datée du 27 du passé, par laquelle vous desirez être éclairci de quelques points, qui vous importent; j'ai pensé que je manquerois à mon devoir, si je ne vous en rendois résolu par cette présente, laquelle vous sera (Dieu aidant) fidellement rendue. Pour le premier point, je ne vois pas grande espérance, que puissiez être païé des quatre mille écus que savez, d'autant que celui qui les devoit délivrer a été condamné, par le Conseil privé, à de bien grandes & excessives sommes pour avoir favorisé ceux de l'union.

Au reste, quant à ce que m'écrivez, touchant les affaires de ce miserable désolé Roïaume, je vous dis qu'à grand peine

1589.

LETTRE D'UN LIGUEUR.

le Roi pourra-t-il faire ce qu'il penſe, vu les grands empêchemens qui lui ſurviennent de jour à autre, tant par le ſecours que Monſieur de Maïenne attend d'Eſpagne & d'Italie, que par la diminution de l'armée qui s'amoindrit de jour à autre : parceque la plûpart de la Nobleſſe a découvert, que ſous prétexte que le Roi ſe veut faire Catholique, il ne tâche qu'à s'emparer des Villes & Places fortes, pour abolir par après l'exercice de la Religion Catholique par tout ce Roïaume, à quoi il eſt excité par les Miniſtres qui ſe mocquent tout appertement, & des Eccleſiaſtiques & de la Nobleſſe qui le ſuivent.

La réſolution des Catholiques l'étonne encore d'avantage, & c'eſt ce qui mettra du tout notre édifice par terre : car il n'eſt pas incroïable que ceux qui ont eu le cœur de s'oppoſer au Roi dernier mort, ſoutenu de beaucoup de Nobleſſe (& qui avoient juré ſa ruine) s'aviliſſent & s'abbaiſſent ſous la diminution des forces de ſon Succeſſeur, qui ne ſauroit, en façon du monde, ſoudoïer dix mille hommes. Auſſi la plûpart de ceux qui ſuivent ſous eſpérance des biens de l'Egliſe & des Catholiques, voient bien des effets contraires à ſes promeſſes : car quand il prend quelque Ville, il diſtribue les Offices & Bénefices aux Hugenots & à ceux qui étoient des principaux Conſeillers du feu Roi & complices de la mort de Monſieur de Guiſe.

Mais ce qui me tourmente le plus, c'eſt la punition que l'on fait par toutes les Villes de l'union ſur ceux qui ſont affectionés au ſervice du Roi. Car à Paris & ailleurs où nos ennemis ſont les plus forts, ils ont ruiné la plus grande part de ceux qui étoient ſerviteurs du Roi, tant par privation de leurs états que par confiſcations de leurs biens : & ont bien tant avancé par le moïen de leurs Prédicateurs, qu'ils ont imprimé dans le cœur du Peuple une haine invétérée contre ceux de notre parti : de ſorte que le plus grand crime qu'on puiſſe imputer à un homme, c'eſt de l'appeller politique Bearnois, nom qui eſt connu de tout le monde, autant que l'Huguenot, & n'y a ſi ſimple femmelette qui ne ſache que veut dire le nom de Politique & Bearnois, & qui n'en donne l'interprétation.

Ce qui me fait croire que mal-aiſément pourrons-nous jamais rien faire qui vaille : car ce que nous bâtiſſions à longueur de temps, eſt détruit en une prédication d'une heure, & ce qui met le Roi au déſeſpoir, eſt la venue du Légat du

Pape,

1590. LETTRE D'UN LIGUEUR.

Pape (1), qui a laiſſé au Peuple une grande édification de ſoi partout là où il a paſſé, aïant confirmé le Peuple Catholique en ſa premiere réſolution. En quoi le Roi a été bien déçu, qui penſoit le faire condeſcendre à ſa volonté premierement par lettres amiables, & par la force qu'il ſe promettoit de le faire enlever ſur le chemin de Dijon à Troye. Mais le Sieur de Saint Paul avec quinze cens chevaux & cinq mille Lanſquenets a rompu ce deſſein, aïant conduit ledit Légat à Troye; de-là il s'achemine à Paris, où il eſt dévotieuſement attendu (2).

Et ce qui augmente notre malheur, eſt la réſolution des Parlemens qui ont déclaré derechef de ne jamais obéir aux Hérétiques ni à leurs fauteurs; de ſorte que tous ceux qui ont ſuivi & ſuivent encore le Roi, ſont exclus de la Couronne, quelque droit & prétention qu'ils y puiſſent avoir, joint auſſi le zele & Religion des Députés & Préſidens à ces prochains Etats, qui ont été choiſis par leurs Provinces pour arrêter auxdits Etats la ruine des Huguenots & de tous leurs fauteurs. Ce qui me fait croire que toute la Maiſon de Bourbon ſera déclarée indigne de la Couronne, excepté le vieux Cardinal; car le Roi aïant déja été condamné par le Siege de Rome avec ſes adhérans, il ne faut pas douter que la Bulle ne s'adreſſe aux autres qui l'ont ſuivi; & quand ainſi ne ſeroit, les Etats auxquels il appartient de faire les Rois, leur reprocheront toujours qu'ils doivent être exclus, tant pour être fauteurs des Hérétiques, que pour les injures, opprobres & contumelies qu'ils ont faits au Cardinal de Bourbon, leur oncle, reconnu pour légitime par tous les Catholiques de l'Union, & par ceux qui quittent de jour à autre notre parti.

Ces raiſons & autres plus pregnantes ſuffiſent pour donner au Roi des affaires tout ſon ſaoul, vu la haine que le Peuple lui porte principalement depuis le pillage des Fauxbourgs de Paris, depuis lequel temps ſes affaires ſont toujours allées en décadence; car en un mois & demi il a perdu Creil, Beaumont, l'Iſle-Adam, Nanteuil, Dammartin, le Bois de Driemmis, Meulan

(1) C'étoit le Cardinal Cajétan ou Gaëtano. Les Lanſquenets, dit M. de Thou, *Hiſt. L. 98*, qui étoient au ſervice de Lorraine, paſſerent en Champagne, ſous la conduite du Capitaine ſaint Paul; & de-là en Bourgogne, où ils prirent ce Légat & l'eſcorterent juſqu'à Paris.

(2) L'Auteur de cette Lettre dit que le Légat édifia par-tout où il paſſa: cela peut être; mais M. de Thou, à l'endroit cité ci-deſſus, dit que les Lanſquenets qui l'eſcorterent, commirent ſur la route des excès intolérables, dont il rapporte pluſieurs; & il ajoute que néanmoins le Légat, chemin faiſant, leur donnoit tous les jours l'abſolution, & leur ouvroit les tréſors du Ciel. Cette conduite n'étoit pas trop édifiante.

1590.

LETTRE D'UN LIGUEUR.

& Pontoise, avec lesquelles il pouvoit endommager Paris: depuis la plûpart de ses Lansquenets se sont débandés, & par les rigueurs de l'hyver la peste s'est mise parmi ses Anglois, de sorte qu'il en est mort de deux à trois mille hommes.

D'autre part aussi le peu de moïen qu'il a pour païer ses gens, achemine ses affaires en un piteux état. Car les recettes générales, qui sont les vrais nerfs de la guerre, lui sont toutes fermées, & les deniers qui en proviennent destinés à lui faire la guerre. De sorte qu'il est contraint emprunter argent de quelques Gentilshommes pécunieux, auxquels il fait de belles promesses, appuïées néanmoins sur de foibles fondemens; car quel moïen y a-t-il qu'il se puisse jamais établir? Les meilleures Villes de France & qui florissent le plus en piété, ont conjuré sa ruine. Les Catholiques tiennent Paris, Lyon, Toulouse, Rouen, le Havre de Grace, Calais, Amiens, Beauvais, Clermont en Beauvoisis, Laon en Laonnois, Chartres, Orléans, Bourges, Dijon, Mâcon, Châlons, Grenoble, Vienne, Marseille, Arles, Aix, Reims, Sens, Auxerre & plusieurs autres en grand nombre, lesquelles sont toutes régies par de sages Magistrats. Il n'a que deux Parlemens, Rennes & Bordeaux, encore sont Catholiques, & retenus par force; & les Catholiques en ont six. Il ne tient pas une Ville de commerce, les Catholiques les tiennent toutes. Il n'a que trois Ports de mer, la Rochelle, Dieppe & Boulogne; les Catholiques en ont cinq, Calais, Honfleur, le Havre, Narbonne & Marseille, qui sont très fameux: ils ont encore celui de Nantes, qui tient en raison la Bretagne. Il n'a de revenu que deux millions d'écus, en comprenant le Païs de Bearn. Les Catholiques de l'Union en ont huit millions, sans y comprendre les confisquations des biens de ceux que l'on appelle Politiques & Bearnois, qui se pratiquent par toutes les Villes de l'Union. Il a secours d'Allemagne & d'Angleterre; les Catholiques, celui du Pape, du Roi d'Espagne, du Duc de Savoie, des Potentats d'Italie, du Duc de Lorraine & des Suisses Catholiques. Il a quelques Seigneurs de marques; les Catholiques ont des Princes adroits & courageux, & zélés à la cause qu'ils soutiennent. Ils sont en grande estime parmi le Peuple François, qui se fie du tout en eux, prompt aux armes, patient à endurer, libéral à contribuer, pour l'espérance qu'il a de se voir en repos, par l'extermination de l'hérésie.

Ces nouvelles & autres que je desirois de vous faire entendre, m'étonnent tellement, que je ne sais par quel moïen finir

mon discours, car je ne vois pas grande espérance aux affaires du Roi ; ce qu'il connoît bien, mais il le dissimule tant qu'il peut, se délibérant néanmoins de coucher tout son reste contre le conseil de quelques uns de ses plus familiers, & j'ai grande peur que se voulant faire Roi contre la volonté des Catholiques, il ne se perde misérablement, & nous avec lui. Cependant je vous prierai me tenir averti de tout ce qui se passera en ces quartiers de-là, afin que j'use de même courtoisie en votre endroit, ce que je ferai d'aussi bonne volonté que vous baise très humblement les mains, priant Dieu, Monsieur vous donner sa sainte grace.

Votre meilleur ami. P. D

De Tours, le sixieme jour de Janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix.

Avertissement.

En peu de mots ce Ligueur découvre sa croïance. On ne sauroit dire combien tels charmes avoient d'efficace à faire ouvrir les bourses du Peuple, & les chefs de la Ligue poussoient telle roue soigneusement. Mais tandis qu'ils s'amusoient à brouiller le papier, le Roi menoit les mains en divers endroits, sur-tout en Bassigni, Normandie & Provence, où l'on enlevoit de jour à autre quelque plume à la Ligue, laquelle se tournoit en tous sens pour s'avancer, fondée principalement sur le secours attendu des Espagnols, comme appert par une Lettre interceptée, que nous avons ici ajoutée.

1590.

LETTRE EN CHIFRE

De Monsieur le Président Janin (1), adressante à Monsieur le Conseiller Fiot, l'aîné (2).

MONSIEUR, nous envoïons par Monsieur de Carellet les expéditions que Messieurs de la Ville nous ont demandées. Notre armée & nos ennemis sont proches l'un de l'autre de six lieues. Il ne se présente point d'occasion de combat que Monseigneur de Mayenne ne cherche & ne prenne. Dieu veuille favoriser cette cause qui est sienne. On nous promet beaucoup d'assistance de dehors. Il seroit temps de l'avoir. Car nos maux veulent des remedes soudains, nous attendons dans quatre ou cinq jours quinze cens Lanciers, qui viennent des Païs-Bas. Nos ennemis s'assemblent tous si bien, que nous croïons qu'ils feront marcher incontinent les Etrangers qui sont vers vous pour se joindre à eux. Aussi vous éviterez cet orage. Il faut toutesfois vous secourir; car nous tenons pour certain que Monsieur le Maréchal d'Aumont va par de-là pour y faire la guerre. J'y travaille incessamment, tant en particulier qu'avec Monseigneur & avec nos amis. Aussi on juge que c'est des premieres Provinces qu'il faut s'assurer. Nous n'attendons plus que l'argent qui nous a été promis à cet effet par mois. Quant aux obligations esquelles êtes entré, Chautepinot vous portera assurance de Monseigneur de Mayenne. Mais regardez quelles obligations vous pouvez desirer, en attendant qu'on les acquitte, vous les aurez pour votre particulier. Je vous supplie jetter vos yeux sur chose qui soit en notre puissance, soit offices, bénéfices ou autres biens. On sera disposé à vous donner contentement; quant à moi je vous servirai de solliciteur. Quant à autres com-

(1) Pierre Jeannin, Président au Parlement de Bourgogne, Contrôleur des finances sous les regnes de Henri IV & de Louis XIII, né à Autun en 1540; mort le 31 Octobre 1622, âgé de 82 ans. Il avoit embrassé le Parti de la Ligue, uniquement par zele, mais mal entendu, pour la Religion Catholique, qu'il aimoit ardemment. Voïez sa vie & ses négociations qui ont été plusieurs fois imprimées; & son éloge dans la Bibliothéque des Auteurs de Bourgogne, pag. 335 & suiv. La Lettre qu'on donne ici, se trouve aussi dans les *Mémoires de notre temps*, imprimés en 1570 pag. 79

(2) C'est apparemment Jean Fyot, Seigneur d'Arbois, Montjay & Orrain, Conseiller au Parlement de Bourgogne. Messieurs Fyot étoient d'une noble & ancienne famille de Bourgogne.

modités présentes, notre nécessité est si extrême, que je ne saurois la vous représenter, & n'étoit l'assurance que Monsieur le Légat & les Ambassadeurs d'Espagne nous ont donnée de leurs Majestés d'un prompt & continuel secours, nous serions contraints de quitter la partie. Je suis très aise que lui se soit déclaré ouvertement. Monseigneur lui tiendra tout ce qu'il lui a promis. J'ai souvent desiré Monseigneur de Senecé par de-çà, pource que Monseigneur est très mal assisté. Nous joindrions nos conseils ensemble, & n'aurions autre but qu'à bien faire. Chacun n'en use pas ainsi. Ma franchise ne contentera pas tout le monde. Si vous dirai-je bien qu'on s'est repenti souvent de n'avoir suivi mes conseils, lesquels peut-être étoient moins sages, mais fideles, & eussent été plus heureux. Communiquez s'il vous plaît ce mot à Senecé. Quand il aura reçu mon chiffre je lui écrirai si particulierement que je lui serai ennuïeux. Aïez courage pendant nos miseres: Dieu remetttra toutes nos miseres, & ne laissera jamais périr une cause si juste que la nôtre. 1590.

Je suis votre serviteur.

De Paris ce 3 Février 1590.

1590.

Avertissement.

LE Roi d'Espagne étoit bien empêché aux Païs-Bas, où le Comte Maurice, fils du feu Prince d'Aurange (1) tailloit de la besogne au Duc de Parme. Néanmoins préférant ses prétentions sur la France à toutes autres considérations, & ne voulant perdre les sommes des deniers fournis aux Chefs & Membres de la Ligue, commanda au Duc de Parme de s'y acheminer, sur les instances que les Ligueurs lui en faisoient. Suivant quoi d'un côté le Duc envoïa des Troupes en bon nombre, sous la conduite du Comte d'Egmont, lesquelles bientôt après furent défaites. Et quant au Roi d'Espagne, il publia ce qui s'ensuit.

DECLARATION DU ROI D'ESPAGNE,

Sur les troubles, miseres & calamités qui affligent la Chrétienté, & notamment le Roïaume de France.

Avec les Lettres de Sa Majesté au Clergé pour fournir de leurs moïens aux frais de la guerre.

PHILIPPE (2), par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, de Portugal, de Naples, de Sicile, Jerusalem, Navarre, Grenade, &c. Duc de Milan, Comte de Flandres, de Bourgogne & de Tyrol, &c. A tous les Rois, Princes, Potentats, Républiques, Villes & Communautés Catholiques de la Chrétienté, salut & fraternelle dilection.

Depuis le temps qu'il a plu à Dieu nous élever à la dignité Roïale, nous n'avons rien tant desiré que de voir toute la Chrétienté unie en une seule Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle nul ne peut être sauvé, quelque grand Monarque que ce soit. Au moïen dequoi, après qu'il eût plu à Dieu nous faire jouir d'une ferme réconcilia-

(1) D'Orange. Maurice de Nassau étoit fils de Guillaume de Nassau, neuvieme du nom, & de sa seconde femme, Anne fille de Maurice, Electeur de Saxe. Maurice de Nassau fut lui-même Prince d'Orange après la mort de son frere Philippe Guillaume, qui mourut le 20 Février 1618.

(2) C'étoit Philippe II.

1590. Déclar. du Roi d'Esp.

tion entre le feu Roi Henri de France second du nom & nous, nous eûmes un extrême regret de la mort du Roi inopinement avenue; s'en étant allée avec lui non-seulement la prospérité de France, mais celle de toute la Chrétienté; s'etant les guerres civiles allumées audit Roïaume, par le moïen des pestiferes hérésies, appuïées de ceux qui les devoient éteindre des premiers; s'étant la France remplie de meurtres, brigandages, voleries, rasemens & démolition d'Eglises, Monasteres & saints Lieux, carnages & boucheries des Religieux, violemens de Nonnains, & mille autres impiétés omises par les détestables Hérétiques de la Secte de Luther & de Calvin. Desquelles choses vivement ému, & pour obvier à ce que le mal ne passât plus outre, nous aurions secouru le feu Roi Charles (1), notre beau-frere, d'hommes & d'argent en son extrême nécessité, ne l'aïant voulu faire qu'à ce point, afin de lever toutes défiances qui eussent pu empêcher le repos dudit Roïaume. Au même temps les Hérétiques par les menées du feu Prince d'Orange, troublerent nos Villes, les distraïant de notre obéissance, y commettant les mêmes cruautés qu'ils avoient commises en France. Enfin par la bonne conduite & assistance de nos bons & loïaux Sujets, nous sommes demeurés maîtres d'une bonne partie dudit Païs de Flandres; aïant par la grace de Dieu rétabli en beaucoup d'endroits notre sainte Religion Catholique, qui en avoit été bannie l'espace de douze ans, nonobstant tous les empêchemens à nous donnés par les Hérétiques, tant de France que d'Angleterre, qui avoient depuis par secretes menées tâché de nous priver (2) de la Couronne de Portugal, de laquelle nous demeurâmes légitime successeur, par le décès de notre cher & bien aimé Cousin le Roi, Dom Sebastian, que Dieu absolve. A ces causes, considérant le danger imminent de la sainte Eglise Catholique, si l'on ne résiste aux damnables efforts desdits Hérétiques, qui ont mis tels désordres en la Chrétienté, que les Turcs se promettent d'emporter ce qui reste d'entier en icelle, par la division qu'on y voit de tous côtés, même que les Hérétiques les y invitent

(1) Charles IX Roi de France.

(2) En 1589 une Flotte partie d'Angleterre parut sur les Côtes de Portugal, sous prétexte de rétablir sur le trône Antoine, Prieur de Crato qui avoit demeuré long-temps en Angleterre & de le remettre en possession d'une Couronne qu'il prétendoit lui appartenir, & qu'on lui avoit enlevée. Antoine monté sur cette Flotte eut la hardiesse de mettre pied à terre & de se présenter devant Lisbonne avec un gros Corps de Troupes; mais le succès n'aïant nullement répondu à son attente, il fut contraint, faute de provisions, de se rembarquer; & peu après la Flotte d'Angleterre, qui avoit souffert plus de dommage qu'elle n'en avoit fait, fut obligée de remettre à la voile & de reprendre la route d'Angleterre.

1590. Déclar. du Roi d'Esp.

par lettres & par présens, de laquelle descente (s'il n'y est remedié) ne se peut ensuivre que la ruine des Roïaumes Chrétiens, spécialement de celui de France, prêt à se dissiper par la fureur de la guerre civile. Au moïen dequoi nous prions & requerons tous les Princes Chrétiens Catholiques, de vouloir se joindre avec nous, pour l'extirpation de l'hérésie, délivrance du très Chrétien Roi de France, Charles dixieme (1), injustement détenu en captivité par les Hérétiques, afin que moïennant la grace de Dieu, le florissant Roïaume de France étant repurgé d'hérésie, nous tournions nos armes unanimement contre les autres Provinces commandées par les Hérétiques, afin qu'iceux étant exterminés, les Chrétiens puissent arracher des mains des Barbares & Infideles la Terre Sainte, que l'ancienne Noblesse Catholique avoit si valeureusement gagnée. Protestant néanmoins devant Dieu & ses Anges, que les préparatifs que nous faisons, ne tendent à autre but que pour l'exaltation de notre Mere Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, repos des bons Catholiques sous l'obéissance de leurs Princes légitimes, extirpation entiere de toutes sortes d'hérésies, paix & concorde des Princes Chrétiens : pour à quoi parvenir nous sommes prêts d'y emploïer non-seulement nos moïens, mais encore notre propre vie, que nous tiendrons bien emploïée en cette sainte cause, où il s'agit de l'honneur de Dieu, de sa sainte Eglise & du bien général de toute la Chrétienté.

PHILIPPE.

Par mandement de Sa Majesté.

JUAN DE VASQUEZ.

Donné à Madrid, le huitieme jour de Mars mil cinq cent quatre-vingt-dix, le trente unieme de nos regnes.

(1) Le Cardinal de Bourbon, Oncle du Duc de Vendôme.

LETTRE

1590.

LETTRE DU ROI D'ESPAGNE,

A l'Archevêque de Tolede, grand Chancelier & Souverain Président de la sainte Inquisition (1).

NOTRE cher & bien aimé, nous avons bien voulu dépêcher vers votre Réverence le Commandeur de Castille, présent porteur, avec mémoires & instructions, pour dresser un état des Bénéficiers de nos Roïaume, Païs, Terres & Seigneuries qui pourront soudoïer en partie les deux armées que nous faisons dresser pour le secours du Roïaume de France, qui est en un très grand péril, si l'on n'y remedie promptement. A quoi nous desirons dresser tout l'effort de nos armes pour exterminer les hérésies, & pour délivrer de captivité notre frere & bon ami, le très Chrétien Roi Charles dixieme, ce qui ne se peut faire sans un bon & notable fond de finances, qui ne se peut faire en France, à cause des calamités & guerres civiles qui y ont eu cours l'espace de trente ans. Au moïen de quoi, mettant en considération la misere des Catholiques d'icelui Roïaume, nous avons avisé (suivant les supplications qu'ils nous ont faites) de les secourir à ce besoin, d'hommes & d'argent, pour s'opposer aux armées hérétiques, qu'ils veulent faire descendre d'Allemagne pour planter l'hérésie en France. Qui est la cause (qu'incontinent les présentes vues) nous vous prions de faire assembler en diligence les Conciles Provinciaux à la maniere accoutumée, & taxer raisonnablement, selon leurs qualités, tous ceux qui tiennent bénéfices en nosdites Provinces, & nous renvoïer les procès verbaux de leurs offres, afin que sur iceux nous puissions faire état de tout ce qui est nécessaire pour l'entretenement desdites forces. Vous exhortant au reste de faire prier Dieu en vos Eglises pour le salut général de la Chrétienté, & principalement dudit Roïaume de France, & pour tous ceux qui ont les armes en main pour la défense de notre sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour laquelle (& non pour autre con-

(1) Cette Lettre est aussi dans le Journal du regne de Henri IV par le sieur de l'Etoille. Il y est dit qu'elle fut criée dans les rues de Paris le Dimanche dix-huitieme jour de Mars; & que le soir du même jour, il y eut réjouissance & illumination à l'Hôtel de l'Ambassadeur, & ailleurs dans la même Ville.

1590. Déclar. du Roi d'Esp.

ſidération) nous voulons expoſer tous nos moïens, voire notre propre vie. Cependant vous ſatiferez au contenu de cette lettre & des memoires que vous donnera ledit Commandeur de Caſtille, & m'aſſurant que n'y ferez faute, nous nous en repoſerons entierement ſur V. R. & prierons Dieu vous vouloir augmenter ſes ſaintes bénédictions.

PHILIPPE.

Par mandement de Sa Majeſté.

Juan de Vasquez.

A Madrid, le neuvieme Mars mil cinq cent quatre-vingt-dix.

Avertiſſement.

NOus verrons ci-après quelle vérité contiennent les Lettres & Déclaration ci-deſſus inſérées, pourceque le Roi d'Eſpagne ſe mêloit des affaires de la France, à cauſe de l'Etat, ainſi qu'il apperra en la ſuite de ces Recueils, non point pour la Religion, qui ne ſert que pour couvrir ſes deſſeins; ajoutons ici ce qui fut lors publié par un Pariſien, Catholique Romain, contre ſes entrepriſes ſur la France; d'un ſtyle brief, mais qui en peu de paroles découvre beaucoup de choſes.

1590.

LANTI-ESPAGNOL,

Ou brief Discours du but où tend Philippe, Roi d'Espagne, se mêlant des affaires de France (1).

PAR trahisons & menées, l'Espagnol depuis quelque temps nous a enlevé quasi autant de terre qu'il nous en reste; de quoi s'énorgueillissant, lui qui n'avoit pas accoutumé de marcher le premier après nous, a bien osé entreprendre de nous vouloir précéder. Maintenant sachant que la France peut pour quelque temps être malade, mais que quoiqu'il tarde elle reprend sa premiere santé, & se trouvant vive, brusque & ardente à la guerre, enfin vient à bout de ses ennemis; lui se sent âgé, ses enfans foibles, ses serviteurs ambitieux, son Etat décousu; desire avant que de mourir enchaîner ce grand lion, qui pourroit en peu de temps dévorer ses enfans, c'est-à-dire, il se veut rendre maître absolu de la France, sous quelque nom, sous quelque titre & sous quelque prétexte que ce soit. Je ne trouve pas ce desir fort étrange, car c'est bien la plus belle acquisition que jamais Prince fit; mais c'est à nous à y penser auparavant que nous soïons liés, lors il ne sera plus temps. Son Ambassadeur qui est infiniment accort & propre à conduire de grandes menées, a tant fait par ses Prêcheurs & par les confessions des Jésuites (ses épies déguisés, & de longue main entretenus parmi nous aux dépens de nos successions) qu'enfin on lui a passé un contrat, qui est en effet & en substance la vente de la Couronne de France. Il est question maintenant de le ratifier, & de mettre l'Espagnol en possession. On nous dit qu'il n'y faut point penser davantage, parcequ'il est nécessaire, & que sans cela nous sommes tous Héré-

(1) Cet Ecrit parut en 1593, sous ce titre : *L'Anti-Espagnol, ou Exhortation de ceux de Paris, qui ne se veulent faire Espagnols, à tous les Francois de leur Parti, de se remettre en l'obéïssance du Roi Henri IV & de se délivrer de la Tyrannie de Castille.* C'est le quatrieme & dernier des quatre *Discours excellens sur l'Etat de la France*, *in*-12 1593 & 1606. Discours qui sont de Michel Hurault, sieur du Fay, fils du Chancelier de l'Hôpital. C'est aussi au même que l'on donne l'*Anti-Sixte*, contre le Pape Sixte V, qui favorisa tant les Ligueurs. On peut voir sur cela les *Satyr. personnel.* &c. dans le tome VII *des jugemens des Savans* de M. Baillet, *in*-4° avec des notes de M. de la Monnoye, pag. 112 & 266, 267; mais L'Anti-Espagnol avoit déja paru en 1590; & la même année on y fit une réponse intitulée : *Réponse à l'Anti-Espagnol semée ces jours passés à Lyon de la part des Conjurés, qui avoient conspiré de livrer la Ville aux Hérétiques in*-8°, Paris 1590.

1590. L'ANTI-ESP.

tiques. O pauvres misérables ! notre Religion Catholique ne dépend-elle plus donc que de ce vieil Espagnol ? ne tient-elle plus qu'à ce filet tantôt pourri ? En sommes nous donc là réduits que si ce Roi d'Espagne, qui est aux plus dangereuses années de son âge, vient maintenant à mourir, ou que le Turc l'assaille, ou que le Flaman lui r'allume la guerre, ou que le Portugais, qui ne peut plus supporter sa tyrannie horrible, se soulève, de sorte qu'il n'ait le loisir de se rendre paisible de France ; qu'en l'un de ces cas, qui peuvent tous advenir ensemble, & desquels il est très difficile que l'un n'advienne bien-tôt, il nous faille perdre notre Religion ? Comment, bon Dieu, qui pour délivrer votre Peuple de servitude, avez fendu les eaux, & fait un rempart contre la mer de la mer même, ne pouvez-vous aujourd'hui, en tous les secrets de votre grande Providence, trouver un moïen de maintenir la gloire de votre saint nom, sans que nous soïons contraints de nous rendre esclaves du plus cruel maître, du plus superbe tyran qui soit sur la terre ? Faut-il, Seigneur, que votre Religion qui de son commencement en la France acheva de trancher le lien de la servitude du Romain & fut l'assurance de notre entiere liberté, & le gage de votre faveur envers la France, produisant aujourd'hui des effets ou tout contraires, nous fasse nécessairement donner nous-mêmes, à la tyrannie Espagnole ? O bien heureux donc nos peres, trois & quatre fois bien heureux, qui êtes morts en combattant pour n'être point Espagnols : faut-il que nous, vos enfans, le soions maintenant ? Helas ! si votre sang répandu a si peu profité, au moins ne nous avez-vous point laissé quelque étincelle de votre flamme, de votre belle ardeur, pour mourir en bataille contre ceux qui nous veulent ôter notre liberté. Sera-t-il donc lu dans les histoires de ce temps, qu'une poignée de Huguenots qu'on vouloit forcer en leur Religion, voire par le feu, se soient néanmoins maintenus toujours François, sans se faire Allemands ou Anglois, au contraire qu'ils nous aient aidé à les chasser rudement du Havre de Grace ; & que nous qu'on n'oseroit seulement penser à contraindre en notre religion, nous qui faisons les deux tiers de l'armée contraire, soïons si peu affectionnés à l'honneur de la France & à notre liberté, que du premier coup nous nous allions tous rendre Espagnols? Mais il ne prendra pas si-tôt le nom de Roi tout-à-fait, ains seulement celui de Protecteur. O les grands Jurisconsultes, & qui entendent bien la signification des mots ! Tout Roi est nécessairement ou tyran ou protecteur. Celui-ci

nous veut faire croire qu'il sera protecteur. Comment protecteur! Les Romains se contentoient bien du nom de compagnons & alliés, envers plusieurs de leurs vrais Sujets conquis à la pointe de l'épée; & cet Espagnol, tout du premier coup prend sur nous un nom de maître; mais encore éclaircissez-nous un peu votre dessein: ou nous n'aurons point d'autre Roi, & le Roi d'Espagne sera bien le nôtre, ou nous en aurons un autre, & voilà notre Roi en la protection de celui d'Espagne. Quoi, le Roi de France qui n'eut jamais d'autre protecteur que Dieu & l'épée qu'il lui a mise en la main, qui n'eût jamais d'autre Seigneur dominant, faut-il qu'il le désavoue maintenant pour reconnoître l'Espagnol & entrer sous sa protection? On nous faisoit entendre au commencement qu'il ne prendroit titre que de Protécteur de la Religion Catholique en France: contraire se voit aujourd'hui, car le premier mot de cet accord porte qu'il est Protecteur du Roïaume & Couronne de France. Mais figurons-nous que ce qu'on nous disoit fût vrai, & que nous eussions un Protecteur de notre Foi Catholique, & encore un Roi qui ne fût assez fort pour conserver notre Religion, & qui eût besoin d'un Protecteur; lequel des deux, je vous supplie, lequel des deux commanderoit à la guerre & aux armées? qui donneroit les Gouvernemens, les Offices, les Bénéfices? Que s'il leur survenoit quelque débat en leurs administrations séparées de la Religion à part, & de l'Etat à part, si l'un vouloit entreprendre sur l'autre, qui les accorderoit? O les belles chimeres? le monde peut-il avoir deux Soleils, un même Etat peut-il avoir deux Souverains; & s'il faut (comme il est du tout nécessaire) que l'un des deux tienne le dessus, qui sera le plus grand-Maître, à votre avis, ou le Conservateur & Protecteur, ou bien celui qui sera gardé & conservé par une plus grande puissance que la sienne? Hélas! ne prend-il pas déja par ses beaux articles le nom de (Sa Majesté) sans ajouter autre chose; quelle différence y a-t-il entre Sa Majesté & le Roi, sinon que le premier nom est plus superbe? Disons donc plutôt, à parler franchement (si tant est qu'il nous reste quelque liberté & que nous ne soïons du tout serfs) disons ce qu'aussi bien chacun voit assez; le Roi d'Espagne sera notre maître pour quelque temps, sous le nom de Sa Majesté & sous le nom de Protecteur entremêlés, puis pour toujours le nom de Roi. Il aura son Lieutenant ou Vice-Roi de France comme de Naples pour quelque mois; il se servira de ceux qui l'aident aujourd'hui, puis il les ruinera, au moins il les dépaïsera, craignant qu'ils

1590. L'ANTI-ESP.

ne lui obéissent assez souplement en France. Et nous aurons lors un Dom Ferdinand aussi bien que ses autres Sujets. Il faut ainsi parler rondement. N'y a-t-il pas assez long-temps que l'on nous pipe, que l'on nous dit en l'oreille, qu'à la vérité on a quelques intelligences avec l'Espagnol, mais que ce n'est pas pour en venir jusqu'où on pourroit penser, qu'il s'y attend par avanture bien, mais qu'il le faut ainsi tenir en haleine; n'y a-t-il pas assez long-temps qu'on nous veut faire croire qu'il se laissera tromper par faute de savoir prendre ses assurances? Bref, n'y a-t-il pas assez long-temps qu'on mine secretement l'Etat de France, maintenant qu'on le bat furieusement, qu'on l'assaut à forces ouvertes, nous veut-on encore déguiser notre malheur, ou bien si on nous le pense adoucir par des espérances d'argent. Comme si à tout homme de cœur pouvoit avenir chose plus misérable en ce monde que d'être contraint de se vendre soi-même par faute d'argent. Que sont donc devenues de si grandes & immenses sommes de deniers, trouvées ès maisons de cette Ville, & tant d'autres tirés des tailles, des emprunts, de la vente de notre vaisselle d'argent, de toutes nos chaînes, de toutes nos bagues? En a-t-on fait transporter hors le Roïaume une grande partie? Du reste on a laissé tellement enrichir & regorger quelques belîtres affamés, qu'ils en sont aujourd'hui demi Princes, en a-t-on encore corrompu les jeunes veuves de Paris & de Rouen? s'en est-on doré, paré, habillé, non en gens d'armes, mais en mauvais mariés? Bref a t-on de cette façon ménagé nos finances pour enfin nous rendre si pauvres & si misérables, que nous fussions contraints d'aller chercher maître? Est-ce donc l'occasion pour laquelle il n'a jamais été possible de faire rendre compte à ce Trésorier Roland (1), de peur que nous ne vissions le fond ou plutôt l'abîme de nos finances, & que nous connussions par ce moïen qu'il n'est pas en la puissance de l'Espagnol de fournir la vingtieme partie de telles & si grandes sommes? Hé, où prendroit-il de l'argent? Ignorons-nous qu'il avoit fait banqueroute à ses créanciers de Genes, auparavant même qu'il eût perdu cette

(1) Nicolas Rolland, l'un des Trésoriers du Duc de Mayenne, dont il avoit toutes les bonnes graces. Il fut fait Echevin par l'aûtorité du Duc de Guise, immédiatement après que le Roi se fut retiré de Paris après les Barricades. Lui & son frere puîné, qui étoit Elu, furent chassés de Paris, lorsque le Roi y entra. Nous croïons du moins que c'est de Nicolas dont l'Auteur veut ici parler. Il y avoit dans le même temps un autre Rolland, Général des Monnoies, dont il est parlé dans le Procès verbal de Nicolas Poulain, qui est à la suite du Journal de Henri III. Voïez ce Journal & les Remarques sur la Satyre Ménippée, pag. 344, édit. *in* 8° de 1714.

grande armée navale, par lui folement baptisée l'Invincible, de laquelle il nous a tant fait voir le superbe inventaire en papier, & puis les misérables éclats à nos portes, le bâton blanc en la main. Voulons-nous bien connoître sa pauvreté. Vendons-nous à lui (puisqu'on le desire tant) vendons-nous, pourvu que ce soit en deniers comptans & non pas en papier, en promesse, en vanteries Espagnoles; car aussi bien quand nous serions serfs, quelles actions aurions-nous contre notre maître, sa bourse seroit-elle en notre puissance, ou la nôtre en la sienne. Qu'on lui donne donc toutes ces fertiles Campagnes, tous ces beaux Fleuves, toutes ces fortes & puissantes Villes, tant & tant de superbes édifices; en un mot qu'on lui donne la France, ce bel œil du monde pour rien, pour rien toutes les richesses qui y sont; qu'on lui donne ce qui est notre regret extrême, notre misere insupportable, nos femmes & nos enfans pour rien; qu'il n'achete que nous & encore à vil prix, pourvu que ce soit à argent comptant, qu'il nous baille vingt millions d'or, ce n'est pas dix écus de chacun. Comment vingt millions d'or, c'est bien loin de son intention : il ne nous baillera jamais cent mille écus. O qu'il y a long-temps que nous sommes achetés & païés, excepté trente-deux mille écus qu'il bailla dernierement à nos seize voleurs (1) pour se hâter de nous livrer. Où nous figurons-nous, je vous supplie, qu'il prenne tant de millions d'or, sont-ils aussi faciles à trouver qu'à promettre? comme si nous ne savions pas bien que les seules rebellions de la Flandre lui coûtent plus d'or qu'il n'en a jamais tiré du Perou, en épuisant toutes les mines, & faisant mourir deux millions de ces pauvres gens par toutes les exécrables cruautés que l'antiquité a inventées & le temps ajoutées; l'histoire desquelles imprimée l'an 1584 (2) fut aussi-tôt étouffée par les Jésuites, qui en acheterent tous les exemplaires & firent faire défense de la réimprimer. Braves bouchers, que les mains vous démangent d'essaïer si l'estomach du François, qui ne s'humiliera assez bas devant vous, sera plus

(1) C'est-à-dire à la Faction des *Seize* dont on parle ailleurs.

(2) Il est vrai qu'on a fait un Ouvrage des cruautés commises par les Espagnols dans les Indes. Mais outre qu'on y a, sans doute, exagéré les faits, il est sûr qu'un homme sensé ne peut mettre ces cruautés sur le compte de la Religion, qui les a toujours détestées. Il n'est pas moins certain, comme on le remarque dans les *Mémoires de Trévoux*, Février 1757, page 453, que par l'organe des Evêques & des Missionnaires Espagnols, la Religion en porta ses plaintes à tous les Tribunaux de l'Espagne : & que ses cris ne s'appaiserent que quand l'autorité souveraine arrêta le glaive de ces guerriers dont la cupidité armée, en s'enivrant de sang & de richesses, nuisoit autant au progrès de la foi, qu'elle blessoit les vues de la saine politique.

1590. L'ANTI-ESP. mol que celui du pauvre Sauvage. Mais tigres que vous êtes, vous n'en êtes pas encore là, vous n'avez pas affaire à vos Toubinambaux; n'appréhendez-vous point qu'il vous faudra affronter tant de milliers de vrais François, qui vous donneront cent & cent batailles (s'il en est autant de besoin) devant que devenir Espagnols? Quoi! que Maranes (1) soient nos Rois, nos Princes, que le Gentilhomme François fléchisse sous le commandement Espagnol, que la France soit ajoutée entre les titres de ce Roi de Majorque (2), de ce demi More, demi Juif, demi Sarrazin? que toutes les Nations du monde entendent qu'il n'y a plus de Roïaume de France, que la France est Espagnole, que tout ce qui est jusqu'au Rhin, ne sont plus que les Provinces de l'Espagne, & que les trois fleurs de lis sont maintenant attachées en trophées aux armoiries billebarrées de ce Roi universel. O que plutôt la terre s'ouvre, que la mer rompe ses remparts; nous mourrons sans y pouvoir donner ordre, mais que lâchement traîtres à notre propre Païs, nous nous allions tous mettre sous le joug de cet Espagnol! O, mourons plutôt, mourons le coutelas au poing, mourons épais les uns sur les autres, mourons vrais enfans de nos peres, qui pour l'honneur de la France, pour conserver sa liberté ont couvert les plaines de Saint Quentin de leurs corps, celles de Ranti, & de tant d'autres de ces méchans Espagnols. Comment? qu'il nous faille ploier sous ces Castillans. Hé! n'avons nous pas encore cent Seigneurs en France qui mourroient plutôt mille fois que de quitter à quelque étranger que ce soit, le droit qu'ils peuvent avoir à la Couronne, après la Maison Roïale? Cent Seigneurs, dis-je, qui ne sauroient lire un chapitre de nos histoires, qu'ils n'y trouvent les excellens faits d'armes de leurs ancêtres qui sont morts aux batailles que la France a tant de fois données à l'Espagne & à tous ses autres ennemis; ancêtres qui ont toujours été les piliers assurés sur lesquels l'Etat & la Couronne se sont affermis; ancêtres qui ont acquis, conservé & reconquis par leur sang, leurs moïens & leur valeur, la plus grande part de ce beau Roïaume, & qui partant ont transmis en leurs enfans le grand droit qu'ils avoient après les Princes du Sang, en ce qu'ils ont tant aidé à acquerir & conserver : droit qui les met sans doute par-dessus tous ces étrangers, qui sous prétexte de secours ont dès long-temps juré

(1) Maranne; titre injurieux qu'on donna aux Espagnols, & que ceux-ci donnoient aux Juifs convertis. On a déja expliqué ce mot ailleurs.

(1) Majorque, Isle dans la Mer Méditerranée, sur la Côte d'Espagne.

notre

notre ruine. C'est pourquoi aussi nous voïons que l'Espagnol en veut tant à ces Grands-là & à toute la vraie Noblesse Françoise, contre laquelle il fait tous les jours envenimer le Peuple de plus en plus, sachant bien qu'il ne peut jetter le fondement assuré de son usurpation, que sur la ruine entiere de notre Noblesse, qui est du tout incompatible avec lui. O! qu'il sait qu'elle ne s'accommodera jamais à aller tous les premiers jours de l'an acheter la Bulette du Castillan, qui lui plaît de porter son épée, ainsi qu'il est notoire qu'il faut que fasse si peu que reste de Noblesse du Roïaume de Naples, afin que si quelqu'un est remarqué en toute l'année n'avoir été assez humble à un coquin de naturel Espagnol, on lui fasse cette honte, que de lui ôter son épée au bout de l'an & sans lui dire pourquoi. O! qu'il sait que notre Noblesse ne pourroit pas endurer de voir toutes les forteresses entre les mains des Castillans, comme il faut qu'elles y soient généralement toutes par ses maximes d'Etat, qu'il a jusqu'ici fort soigneusement pratiquées. Qu'il sait assez qu'elle ne pourroit pas tant se contraindre que d'aller adorer tous ces Vices-Rois qu'il nous envoieroit les uns après les autres. Bref qu'il sait assez que la Noblesse Françoise aura plutôt la gorge coupée que l'ame Espagnole. Et voilà pourquoi nos Prédicateurs éblouis de la lueur de son or, & ensorcelés des grandes espérances d'Abbaïes & Evêchés qu'il leur donne par la spoliation de ceux qui les tiennent aujourd'hui, fondée sur le Concile de Trente, ne nous crient, ne nous tempêtent autre chose, sinon qu'il nous faut défaire de toute cette Noblesse, qui ne sert qu'à nous braver, & qu'il en faut faire perdre l'engeance. Comment, que nous étouffions la race de ceux qui ont fait reluire l'étendart François jusqu'au bout de l'Orient, qui ont poussé dans les Cieux le nom & l'honneur de la France; que nous massacrions ceux que la nature semble avoir créés pour un modele de valeur & de prouesse? Bref, que nous rougissions la France du sang de ses plus chers enfans, à l'appetit de ceux qui ont pratiqué le semblable en Flandres, aïant commencé par les Comtes d'Aigmont & d'Orne, que cent mille personnes peuvent témoigner être morts très bons Catholiques, la croix en la main, après s'être confessés à un Prêtre à la vûe de tout le Peuple, & qui ne furent bourrelés par l'Arrêt Espagnol, que d'autant que l'amour de leur Païs, & de ceux qui étoient nés en même terre qu'eux, ne leur permettoit pas d'endurer les exécutions d'une absolue tyrannie Espagnole, & qu'un faquin de Castillan ravît à leurs yeux une

1590.

L'Anti-Espagnol.

1590. L'ANTI-ESPAGNOL.

fille riche de cent mille écus. Cette cruauté fut-elle réfroidie par la mort de ces deux pauvres Seigneurs, ou si elle s'est toujours embrasée de plus en plus jusqu'à ce qu'elle a eu consommé entierement toute la Noblesse? Et de fait, qu'est-elle devenue en tous les quartiers de la Flandre que tient l'Espagnol? Où sont maintenant tant de grandes & illustres Maisons, desquelles toutes les Histoires sont pleines. O pauvre Noblesse Françoise! faut-il que quelque jour l'exemple de ta ruine entiere serve aux autres Nations pour se garder de l'Espagnol, & que celle de tes si proches Voisins ne te puisse aujourd'hui toucher le cœur? Mais de quoi nous soucions-nous tant de cette Noblesse, quand elle sera une fois toute éteinte, nous ne paierons par aventure plus de tailles ni de daces: non sans doute, nous n'en paierons plus; si non comme à Naples & à Milan, d'où en sont venues toutes les inventions. Ne voïons-nous pas comme on a déja commencé à nous décharger: on nous a jettés à la guerre sous le prétexte du bien public & l'espérance du soulagement des tailles; & nous n'y avons trouvé que feu, que sang, que saccagemens, que ravissemens de nos femmes & filles, & au bout les tailles redoublées & accompagnées d'infinies nouvelles d'emprunt; & toute la consolation qu'on nous donne en secret est que, s'il nous reste quelque chose pour païer taille à l'Espagnol, nous aurons bien des Compagnons, nulles Villes exemptes, point de Noblesse. Comment, point de Noblesse? Hé! qui nous défendra donc, si on nous assaut, ne seront-ce point ces nouveaux Porte-épées, ces seize nouveaux Chevaliers qui savent si bien au coin de nos rues égorger Minterne, & ceux qui ne s'osent défendre. Ah! pauvres misérables que nous sommes, nous craignons la gaillardise de notre Noblesse qui a vécu si long-temps en paix avec nous, & n'appréhendons point l'avarice, la cruauté, & l'insolence des Espagnols naturels; & néanmoins les simples adoptifs oserent bien le 21 Octobre, arracher d'entre les mains du Parlement, & faire passer la Chambre dorée, un Sergent de leurs Compagnons condamné à la mort pour un assassinat. Quel Seigneur en France entreprit jamais telle chose? Mais il sembleroit, à nous ouir parler, que nous balotterions la vie de notre Noblesse, & que nous pussions, si nous voulions tout présentement, lui couper la tête d'un seul coup. O que nous en sommes bien loin! c'est-elle qui nous châtiera, comme les plus traîtres à notre Païs & les plus ingrats enfans qui soient au monde, & qui, sans doute, méri-

terions de naître parmi les naturels Esclaves du Castillan, & non pas en cette belle liberté Françoise. Ne voïons-nous pas que les trois quarts de cette Noblesse est dès long-temps armée contre nous, & que les autres voïant aujourd'hui ces beaux Contrats avec l'Espagnol, pour ne point engraver sur le front de leur postérité une si honteuse tache de trahison (ou manifeste en s'armant contre le Lys, ou couverte en croupissant en leurs maisons pendant cet embrasement public), s'aprêtent pour bientôt paroître, comme enfans courageux, aux grandes journées de bataille que la France leur mere, la France généreuse donnera à l'Espagne, si elle lui trouve assez de cœur & de force pour vouloir combattre. O qu'il sera difficile de vaincre cette Noblesse toute conjointe ensemble, laquelle étant encore séparée & combattant contre la nécessité, a déja néanmoins emporté de grandes victoires, & nous a réduits à une si misérable famine! Cette Noblesse soutenue par tant de fortes Villes & si bien munies; cette Noblesse qui est toujours suivie par tous les bons Soldats, qui sont aussi les sauvageons sur lesquels par la prouesse elle est entée; cette Noblesse secourue par les belles & fortes armées de ces tant peuplées & puissantes Nations, tant alliées, qu'armées du nom de la France, ou ennemies de la tyrannie Espagnole, & qui en veulent aujourd'hui empêcher l'accroissement; cette Noblesse conduite par de si excellents Capitaines, qui, malgré tous ces vents turbulents de sédition, & au grand regret de l'Espagnol, nous reste encore de la fureur de nos misérables tempêtes; cette Noblesse animée & enflammée à la guerre par l'aspect de ces astres brillants, de ces enfans de S. Louis, de cette race guerriere qui ne peut mourir qu'au milieu des grandes batailles: bref, cette Noblesse effroïable aux armes, qui ne sait que c'est que de reculer, non pas même d'avoir peur, qui toujours coupe, toujours tranche, toujours passe avant; quoiqu'elle soit terrassée par ces Castillans & François reniés. Est-ce sur cela donc que nos espérances sont appuïées? est-ce de-là que nous attendons ce repos, ce temps heureux qu'on nous a tant de fois promis? Mais voulons-nous encore bien plus clairement voir en quelle fondriere de miseres, outre la perte de notre liberté, nous nous allons jetter: donnons à ces Espagnols & à tous leurs Sujets six grosses batailles gagnées (encore qu'ils en auront plutôt perdu cent, qu'emporté une seule) combien d'années de guerres, c'est-à-dire, pour notre regard, de toutes sortes d'afflictions & miseres, leur baillerons-

1590.

L'ANTI-ESPAGNOL.

nous, pour forcer cent puiſſantes Villes & conquérir plus de trois quarts du Roïaume, qui ſont réſolus d'endurer toutes les extrémités du monde, plutôt que de reconnoître aucun Roi quel qu'il ſoit, & ſous quelque titre que ce ſoit, autre que le Roi légitime, que Dieu, la Nature, & les Loix du Roïaume leur ont donné. Mais parlons-nous encore de forcer des Villes, nous qui avons été honteuſement chaſſés de Senlis & de Dieppe; nous que Saveuſe, Senlis & les Gaultiers, Arques, & nos fauxbourgs ont mis en ſi bonne poſſeſſion d'être toujours battus; nous qui par nos promeſſes trompeuſes de ſecours avons fait perdre ceux de Gergeau, de Pluviers, d'Etampes, de Pontoiſe, de Meulan, d'Eu, de Ginville, de Vendôme, du Mans, de Sablé, de Château-Gontier, de Touvoi, de Laval & d'Alençon; penſons, je vous prie, penſons plutôt aux néceſſités qui nous preſſent, aux commodités que nous avons perdues, à celles qui nous défaillent chacun jour; & non pas à forcer des Villes ſoutenues par tant de Nobleſſe, deſquelles toute la puiſſance du monde conjointe enſemble ne ſauroit venir à bout. Il eſt vrai, que nous aurons maintenant ces Eſpagnols, ces grands Guerriers. Qui donc? ces trois mille Valons conduits par un François renié. Eh! ne ſont-ce pas les Compagnons de ces Fuïards de Senlis & d'Arques, qui dix contre un n'eurent jamais la réſolution d'affronter un petit nombre de Nobleſſe Françoiſe? Sont-ce là donc toutes ces grandes & magnifiques forces Eſpagnoles (car les Naturels n'ont garde d'abandonner les Citadelles)? Sont-ce là ceux qui, ſans que nous nous mêlions plus de rien, nous doivent amener un de ces jours tous nos ennemis en la Baſtille en triomphe? Mais s'ils ſont ſi puiſſants, à quoi tient-il donc qu'ils ne ſe défendent mieux contre les vrais ennemis de toute la Chrétienté? Comment ſe ſont-ils laiſſés chaſſer d'Alger, Thunes & la Goulette, & par ce moïen opprimer par les Infideles tant de pauvres Chrétiens? Comment ne vengent-ils la mort du Roi Sébaſtien, duquel ils ont pris l'hériage? Eſt-ce ainſi que ce Protecteur univerſel de la foi Catholique la laiſſe diminuer du côté qu'il la doit garder? Que s'il ne ſe ſoucie de l'accroiſſement de Mahomet, & qu'il n'en vueille qu'à Luther, pourquoi au moins ne ſe hâte-t-il de ſubjuguer ces Anglois, qu'il menace il y a ſi long-temps, ſans leur faire aucun mal, combien qu'ils lui en aient tant fait ſans l'avoir menacé? Je vois bien que c'eſt: il lui eſt plus facile de faire peur aux craintifs que mal aux autres; plus aiſé de donner des eſ-

pérances que du secours. Comment ne nous abuseroit-il en ses promesses de l'avenir (toujours plein d'incertitude), que même en ce qui est du passé, il nous voudroit volontiers faire croire que nous lui devons l'honneur des batailles, que nous avons autrefois gagnées sur les Huguenots. Bon Dieu! quels Chevaliers invincibles que ces Espagnols : ils sont cause de toutes nos victoires, & si nous n'en avons jamais apperçu un seul auprès de nous. Ne veut-il point parler de ces quinze cens Arquebusiers, qui, à la bataille de Dreux, firent de si belles barricades de toutes les charrettes de l'armée, d'où on ne les put jamais faire sortir pour donner un coup d'Arquebuse, que tout ne fut fait, & lors ils commencerent à crier : Vive l'Espagne. Comme si c'eût été eux qui eussent défait les ennemis, lesquels néanmoins ils n'avoient jamais osé regarder, que premier nous ne les eussions portés par terre, & toutesfois ces quinze cens-là étoient tous francs Castillans, & naturels Marranes, qu'on nous veut aujourd'hui faire des Géans & des Soldats de l'autre Monde, afin de couvrir leur petit nombre, & le défaut du Peuple de ce Païs quasi désert. Mais si cette armée d'Espagne est si mauvaise, à quoi pensoient-ils dernierement, quand leur plus grand ennemi dans un Ville notoirement foible, & qui n'avoit jamais été défendue contre une armée. Ils n'en étoient qu'à trois journées au plus ; comment est-ce que ces grands Poliorcetes ne vinrent tous ensemble, ils prenoient Dieppe & tant de Chefs dans trois jours. Dans trois jours, bon Dieu! L'Espagnol ne sait que c'est de prendre des Villes, sinon au bout de trois ans; il croupit, il pâtit, qui est la somme de sa louange; mais ne croïant point une meilleure vie, notoirement Athéiste qu'il est, il ne va jamais à l'assaut : encore il ne faudroit que le Duc de Parme ne fût point empoisonné d'un venin lent, qui lui a été envoïé par son bon maître, ainsi qu'il le publie par-tout : mais figurons-nous-le gaillard & affectionné; figurons-nous une douzaine de batailles gagnées, & les ennemis réduits dans les Villes ; en voilà encore au moins pour vingt-cinq ans : n'y en a-t-il pas autant, & plus, que cet Espagnol est après sa Flandres, & si n'en a pas encore la moitié. Ainsi il faut résoudre ce vieux Roi, & le guérir de tant de maladies, afin qu'il puisse vivre quatre vingts & dix ans, ou bien nous voilà sans secours au milieu des guerres où nous nous serons embarqués. Voilà au plus fort de la tempête le grand Patron noïé, & incontinent après, misérable

1590.

L'ANTI-ESPAGNOL.

bris du Navire, auparavant pompeux & plein de vent: voilà chacun qui se tiendra à sa piece. Qui doute que les Gouverneurs de ces Etats tant divisés ne se servent du desir de liberté, qui brûle aujourd'hui tous ces pauvres Esclaves de l'Espagnol, ne s'en servent, dis-je, pour s'approprier le Païs qu'ils tiendront. Et voilà lors tous nouveaux conseils, nouveaux desseins, nouvelles alliances ; voilà ceux que nous estimons aujourd'hui les plus grands ennemis de notre Roi, qui, pour se maintenir, se feront ses Serviteurs. Pendant ce grand tremblement de l'Empire Espagnol, que deviendront toutes ces belles forces, desquelles les Jésuites nous veulent aujourd'hui contraindre de croire, sur peine d'être déclarés Hérétiques, que toute notre Religion Catholique dépend. Mais figurons-nous, ce qui est néanmoins comme impossible, que tant de Peuples qui n'attendent que ce jour-là, pour, à quelque prix que ce soit, se délivrer de leur misérable servitude, s'endorment quand il sera venu. Persuadons-nous que les Portugais & Flamands qui ne s'enquierent en particulier d'autres nouvelles que de la santé du Roi Catholique, demeurent engourdis, quand cette tant désirée nouvelle de sa mort leur sera apportée. Feignons encore que tout l'heur qu'on peut souhaiter en tel remuement advienne ; si est-ce qu'à prendre tout au mieux, nous voilà entre les mains d'un enfant, idiot & maladif, ou s'il décede (qui est le vœu de tous les Espagnols) nous voilà entre les mains d'une fille. Quoi, la France en quenouille, comme une appartenance & dépendance d'Espagne? Quoi! que tous ces Alexandres & Césars François aux ancêtres desquels les Merovées, les Clodions, les Charlemagnes, les Philippe-Auguste, & de Valois, les Charles VIII, les François I & Henri II, n'ont jamais pu suffir pour éteindre leur soif de combattre, que toutes ces ames martiales soient sujettes à une femmelette & à celui qu'elle voudra choisir pour Mari? Non, non, la France ne s'acquiert point ainsi; la France ne se donne point en dot: pour être Roi de France, il faut être né Roi de France, *Vitam tibi contulit idem imperiumque dies.* La France est la mignone de la nature, c'est le partage qu'elle s'est réservé pour en disposer toute seule, sans que les contrats ni les pactions des hommes y puissent rien ; la France ne se gagne pas en une nuit pour coucher avec une fille. Si l'Infante d'Espagne ne se veut point marier qu'elle ne fasse son mari Roi de France, elle peut bien vouer virginité. A ce que je vois donc par ses

beaux desseins, le Roi d'Espagne n'est pas tant poussé d'un saint zele & de la seule considération de notre Religion, comme il a envie d'avoir un gendre Vice-roi de France, qui nous mâtine sous les mandemens de Sa Majesté, jusqu'à ce que toutes nos Forteresses soient entre les mains des naturels Castillans, & lors on lui fera changer de place avec le Vice-roi de Naples. Voilà le zele, voilà le desir de ce Roi d'Espagne, voilà son ardeur qui ne vieillit jamais, & ne faut pas qu'en faisant semblant de mépriser à cause de son âge la Couronne de France, & de se contenter des Roïaumes, Duchés & Comtés qu'il en a arrachés & démembrés jusqu'ici, il nous pense piper comme il fit dernierement ceux de Portugal; car nous savons trop bien que l'avarice & l'ambition ont cela de particulier, qu'elles croissent à proportion que les autres passions diminuent. La jeunesse en est détournée par divers plaisirs, mais à mesure que l'âge les affoiblit, cette ambition (principalement en ceux qui sont nés Grands) entre en leur place, s'augmente & prend tous les jours de plus fortes racines. Mais quand nous ne reconnoitrions point en cet Espagnol un desir insatiable de s'accroître sous quelque prétexte que ce soit, le soin qu'il doit avoir de ses enfans & l'appréhension de leur laisser en tête un si grand Ennemi & tout ensemble un si grand Roi que le nôtre, estimons-nous en conscience, qu'elle ne le touche d'aussi près, qu'elle ne le pique autant vif, que notre particuliere considération. Voulons-nous encore bien plus clairement connoître son saint zele: pour combien voudroit-il (je vous supplie) qu'il n'y eût aucun différend de Religion en la Chrétienté & que nous fussions tous en repos? Quoi! si nous étions dès maintenant en paix sous l'obéissance d'un si grand Roi se tiendroit-il bien assuré au fond des Espagnes? Ne craindroit-il point qu'aïant reconquis ce qu'on lui a usurpé en son Roïaume de Navarre, poussé d'une juste douleur, par un légitime droit de guerre, il s'en allât victorieux, joignant les Sceptres aux Sceptres & les Couronnes aux Couronnes? N'est-ce pas ce grand conducteur d'armes, ce Nestor au Conseil, cet Achille au milieu des batailles, qui a plutôt forcé les Villes que les autres ne les ont reconnues, qui en ces deux derniers mois du cœur de l'hiver, a conquis par l'épée cent lieues de païs de long & cinquante de large? N'est-ce pas cet Alexandre François, que l'Aigle de l'Empire voïant déja orné de deux belles Couronnes, commence à caresser, desirant joindre

1590. L'Anti-Espagnol.

ces deux Nations invincibles & ces forces fraternelles ensemble ? Bref n'est-ce pas ce Roi de la fleur de lys, au visage long, au grand nez, qui est appellé par les anciennes propheties (1) à la Seigneurie du Monde, ce grand Roi qui nous a tant été promis ?

Vaillant Monarque invincible, invaincu,
Victorieux, autour de son Escu
(Fraïeur, horreur des guerres échauffées)
Naîtront lauriers & palmes & trophées ;
Et par sur tout sera voir aux François,
Que vaut l'honneur acquis par les harnois :
Nul ne vaincra ce Roi de courtoisie ;
Mais quand l'épée au poing aura saisie,
Nul, tant soit fort & puissant Empereur,
N'évitera de ce Roi la fureur.

C'est donc, à ce que je vois, pour empêcher les victoires d'un si grand Roi & ses conquêtes sur l'Espagnol ; c'est pour cela qu'on prend tant de peine à nous persuader tous les jours que lui qui ne manqua jamais à sa parole, ne tiendra pas ce qu'il nous a promis même par sa derniere Déclaration, en laquelle comme un bon pere, il a entierement effacé par ses larmes de pitié & compassion de notre miserable fureur, toutes nos fautes passées, sans aucune exception, sinon de cinq ou six méchantes ames Espagnoles, qui ont ensanglanté le nom de la France du plus cruel & traître parricide que le Soleil vit jamais, parricide commis en la personne de celui, pour lequel conserver, nous devons tous mourir. N'est-ce pas aussi pour cette même occasion que l'Espagnol nous fait tous les jours crier aux oreilles que notre Roi est relaps, lui qui n'eut jamais autre Religion que celle de sa mere, & qui n'est entré en nos Eglises qu'une fois & le couteau sur la gorge ; n'est-ce pas pour cela qu'en déniant la toute-puissance de Dieu, on l'appelle impénitent, comme s'il ne lui pouvoit toucher le cœur ; n'est-ce pas pour cela qu'on appelle Hérétiques tous ceux qui sont d'avis de l'instruire, afin qu'en lui montrant la vérité, on le ramene en notre Eglise, non pour s'assurer ses deux Couronnes de la terre, mais la troisieme du Ciel. Il faut ainsi dire, il faut

(1) Une des Prophéties attribuées à Michel Nostradamus.

ainsi

ainsi crier pour servir fidelement le Roi d'Espagne, notre bon Maître, autrement les affaires de Sa Majesté iroient mal, si ces François s'accordent une fois ensemble. O pauvres misérables! nous laissons-nous encore ainsi piper par ces traîtres qui sont tous les mois païés de leurs pensions pour la peine qu'ils ont pour nous acharner les uns contre les autres, & à nous faire abhorrer le moïen donné de Dieu pour retrancher toutes les hérésies par son glaive flamboïant, qui est sa parole, duquel les anciens Peres se sont servis trois & quatre fois pour déraciner une même erreur, & que toute l'Europe juge nécessaire pour accorder la Chrétienté, éviter sa ruine, autrement fort proche, & l'invasion du Turc qui ne peut être arrêtée parmi tant de divisions. Ce sont ces mêmes pensionnaires qui nous voudroient volontiers faire croire que toute la France seroit Huguenote, combien qu'il n'y ait pas en tout le monde des Ministres pour en mettre de quarante en quarante lieues. Pensez que la Noblesse qui est catholique, toutes ces puissantes Villes aussi catholiques, tous nos Princes, tous les Officiers de la Couronne, les Cardinaux François qui suivent notre Roi, comme le parti de la France & des fleurs de lys; tant de Catholiques, dis-je, aideront à nous faire perdre notre Religion Catholique; & celui-là nous forcera en nos consciences, qui n'a jamais rien tant détesté que de faire la guerre aux ames par le fer, & qui au milieu des guerres que nous lui avons faites, avoit plus de la moitié des Officiers de sa propre maison, Catholiques & vrais Catholiques; car ainsi qu'on peut penser, ils pouvoient être autres, s'ils eussent voulu. Je vois donc bien maintenant que ce Roi d'Espagne nous fait ainsi prêcher plutôt pour nous rendre ses esclaves & nous engager à une guerre perpétuelle contre notre Prince; c'est-à-dire, à une perdition entiere, que non pas poussé d'aucune charité chrétienne. Et à la vérité, quand est-ce que nous avons jamais reconnu en l'Espagnol aucune charité? N'est-ce pas cette charité catholique, qui nous a ôté, par une insigne trahison, la Sicile, la plus belle de toutes les Isles du monde & le prix proposé aux tant célebres guerres de ces deux anciens Peuples courageux? N'est-ce pas cette même charité qui nous a arraché le florissant Roïaume de Naples & le Duché de Milan, patrimoines des Maisons d'Anjou & d'Orléans, & qui en outre avoient tant coûté d'or & de sang à la France? N'est-ce pas cette même charité qui nous retient la Souveraineté de Flandres & du

1590.

L'ANTI-ESPAGNOL.

1590. L'ANTI-ESPAGNOL.

Comté de Bourgogne, qui nous a volé la nouvelle France, qui est encore arrosée des belles rivieres de Loire, de Seine & de Somme N'est-ce pas cette charité Catholique qui surborna par argent & promesse le Confesseur d'un de nos Rois, par les persuasions duquel il démembra de la Couronne de France le Comté de Roussillon ? N'est-ce pas aussi cette même charité, cette même humilité Catholique, de laquelle poussé, il nous a voulu ôter notre place & s'asseoir devant nous ? Comment ? quelle indignité, quelle honte à la France que ce nouveau venu, ce nouveau Chrétien, que nous avons tiré de l'Alcoran & de la Synagogue, qui sans nous seroit encore Sarrasin ou Juif, qu'il ait seulement osé penser d'entreprendre de marcher devant nos Rois très Chrétiens, successeurs des plus grands & plus anciens Rois du monde ? Mais pauvres misérables que nous sommes, nous amusons-nous encore à disputer notre rang ; ce n'est pas de quoi il est question : il y va d'autre chose ; ce Marane veut être notre maître & nous rendre tous ses sujets ? Ses sujets bon Dieu ! Quoi ? la France puissante en armes, la France de tous temps la terreur des autres nations, la France qui ne fut jamais assujettie que par une nécessité de la providence de Dieu, qui vouloit que son fils naquît sous un Monarque, laquelle encore étoit lors divisée en vingt Roitelets ; la France que César a jugée invincible, si elle se trouvoit jamais sous un seul Roi ; bref la France qui ne tient rien que de Dieu & de l'épée, qu'elle soit maintenant sujette, qu'elle soit vassable, qu'elle soit esclave, qu'elle reçoive Vice-Rois, des Lieutenans Généraux, des Gouverneurs de l'Espagne, qui a été long-temps l'une des Provinces qui a toujours été au premier Conquérant, qui est l'égout, la sentine & le ramas de tous les plus infects & misérables Peuples qui ramperent jamais sur la terre. O Clovis, Clovis nostre bon Roi, la race de ces méchans Visigoths, de la charogne desquels, après avoir tué de votre main le Roi, vous engraissâtes la plaine de Poitou, qui ne se tinrent jamais assurés de la fureur de votre épée, qu'ils n'eussent passé les Pyrenées ; cette méchante race veut aujourd'hui seigneurier votre France, elle veut rendre esclave votre Peuple. Mais d'où nous souvenons-nous de si loin : ce Roi Philippe, ce beau Roi Protecteur n'est-il pas fils de Charles-le-Quint, cet ennemi juré de nos peres, qui alluma plus de feux en Picardie & en Provence, que n'eut fait le Turc ou le Scythe : qui nous rançonna de trois millions d'or, dequoi nous nous sommes toujours sentis depuis ; qui avoit bâti tous ses

1590. L'ANTI-ESPAGNOL.

desseins sur la ruine de notre pauvre France, la fantaisie de laquelle il a laissé par testament à son fils. O braves Macedoniens qui pleuriez de joie de voir votre Alexandre en la chaire de Darius, & qui n'aviez autre regret, que de ce que vos peres n'avoient participé à ce grand contentement! Hélas! misérables que nous sommes, nous voulons mettre Darius en la chaire d'Alexandre, l'Espagnol au Trône Roïal de la France, le Roi Philippe dans le Louvre. O François Premier! O Henri Second, nos bons Rois, ressuscitez-vous pour un peu; ne voïez-vous pas votre grand & mortel ennemi qui occupe votre Etat, votre Couronne, votre Ville de Paris, votre Palais, votre Louvre, qui en prend déja possession par son Ambassadeur, ne le voïez-vous pas qui s'en va insulter & triompher sur votre tombeau, voire le violer, le rompre ainsi qu'il a déja fait la sépulture de votre Connétable? O que celui-là ne pardonnera pas à vos effigies de marbre, qui a fait mourir les deux derniers enfans de votre lignée, vos vives images en ce monde. Brave & généreux Prince Philippe d'Espagne; si ta bonne fortune ne t'a pas élevé à l'Empire comme ton pere, au moins l'as-tu bien surpassé en ses valeureux exploits d'éteindre les Princes de France; il ne s'étoit osé servir que du poison de son *de monte Cucullo* exécuté à Lyon, & si des trois enfans du grand François il nous avoit laissé un; mais toi tu es venu à bout de toute la race, & si au poison secret de tes Salcedes (1), tu as par le moïen de ton Ambassadeur ajusté le couteau d'un Jacobin (2). Pourquoi aussi les eut-il épargnés sous le prétexte d'alliance, puisqu'il avoit bien fait empoisonner sa propre femme leur sœur, voire étrangler son fils aîné. Courage donc François, opposez-vous aux justes armes, aux armes partout victorieuses du grand Henri que Dieu a choisi pour vengeur de tant de sang de Valois, qui lui demande continuellement justice; suivez gaillards, suivez les enseignes de ce Bourreau de vos Princes, suivez les étendarts de cet empoisonneur & assassin héréditaire de la Maison de France, mettez-vous à la bouche des canons de votre Roi, rougissez la France de votre sang afin qu'elle devienne Espagnole, pour le moins conservez-en quelque morceau à l'Infante d'Espagne; n'est-ce pas bien la raison, puisqu'elle est l'aînée, & que sa jeune sœur tient déja le Marquisat de Saluces, le pied qui nous restoit en Italie, qu'on lui a baillé en avancement d'hoirie, avec quatre cens pie-

(1) On a parlé ailleurs de Salcede.
(2) Jacques Clément, qui assassina Henri III.

1590.

L'Anti-Espagnol.

ces de canon, l'arsenal de nos Rois de-là les monts; cet arsenal, qui faisoit tout trembler sous le nom François, cet arsenal qui faisoit broncher devant lui les plus fortes murailles, cet arsenal qui avoit déja franchi le principal rempart de l'Espagnol en Italie contre la puissance Françoise, & qui nous restoit un fort gage pour recouvrer bientôt Naples & Milan. Pauvre France, hélas! pauvre France, quel breuvage t'a pu tellement assoupir que tu ne sentes point qu'on te désarme petit à petit, qu'on t'ôte tes foudres de la main, qu'on t'attache à la cadene (1), pour incontinent après te jetter en un fond de galere, & là te faire misérablement périr sous le bâton de tes vieils ennemis; ou si tu les sens bien, si tu le vois bien, quels charmes donc ma pauvre France, t'ont pu tellement troubler l'esprit, que tu cherches aujourd'hui ta conservation, ta protection en ceux qui n'ont jamais cherché que ta ruine; & encore que tu écoutes les traîtres, qui afin qu'on te garotte mieux à l'aise & sans résistance, te disent à l'oreille, qu'on te déliera quand il te plaira, & que tu chasseras ces Espagnols toutesfois & quantes que tu voudras : cela est sans doute, ils sont tous accoutumés à se laisser déraciner de-là où ils ont une fois pris pied, ils ne savent pas faire des citadelles; de grandes & superbes citadelles, cimentées de sang & bâties de la substance des pauvres bourgeois, ils ne savent pas si bien mâtiner les Villes par leurs garnisons, & les effraïer tellement à force de potences, de roues, d'échaffauts, qu'il n'y a personne qui ose seulement lever les yeux. Ceux de Portugal, de Naples, de Milan & de Flandres en peuvent bien parler : & sans aller plus loin, qui est celui-là dès maintenant si hardi entre nous qui ose entreprendre de dire tout haut en la Greve, qu'il n'est point Espagnol, qu'il est vrai François, qu'il ne se voie sur l'heure attaché à une potence, comme Hérétique & criminel de leze-Majesté divine & humaine; tous ces voleurs toutes ces sangsues, tous ces écorcheurs de Peuple, ces Seize & leurs suppôts, qui ne vivent, qui ne s'engraissent que de nos entrailles, ne sont-ce pas autant de ministres de la tyrannie Espagnole? Ministres certainement encore foibles, encore faciles à châtier selon leurs mérites, si nous avions quelque reste de courage François, mais si nous nous laissons endormir à ces belles paroles, achetées à deniers comptans, hélas! combien de regrets à ce réveil, quand nous nous trouverons enchaînés de tous côtés, si serrés que nous ne pourrons nous remuer, pas même nous plaindre, aïant sur

(1) Chaîne à laquelle est attaché un Galerien. Figurément, toute incommodité.

le ventre le genouil d'un Castillan, qui nous tiendra continuellement le poignard à la gorge, pour l'y enfoncer au premier soupir que nous jetterons. O que les vœux viendront tard après le naufrage; la répentance après la faute faite! & si nous voulons connoître combien la longueur est dangereuse de notre part, regardons, je vous supplie, regardons comme il a déja avancé d'établir les fondemens de sa domination. Ce grand Cavalier qu'on a fait élever si haut en la Bastille contre notre Ville, ne pensez-vous que ce soit des deniers de Bussi le Clerc: pauvres misérables avez-vous bien si peu de jugement, que vous ne connoissez point qu'il n'emploie pas-là ses voleries, qu'il les envoie bien plus loin? Y a-t-il donc encore quelqu'un qui ne sache que Bernardin Mandosse en a païé les ouvriers par chaque semaine, & que le Clerc n'est que Lieutenant du grand Commandador Moreau, qui est en chef Capitaine de la Bastille. N'est-ce pas aussi ce que l'Espagnol nous promet, de ne point faire arrêter son poison aux extrêmités; mais de le faire courir droit aux parties les plus nobles, voire au cœur même; de ne se point arrêter aux places frontieres, mais de se saisir seulement de toutes les autres du Roïaume? & encore estimons-nous en conscience que ce soit qu'il voulût refuser Cambrai, Amiens, ou Abbeville, ou plutôt les trois ensemble si elles le vouloient recevoir, ou bien si c'est que les Picards le connoissant de trop longue main, l'ont refusé tout à plat. Comment donc il a fallu excepter par force ceux des frontieres, qui se sont bravement résolus de ne point recevoir l'Espagnol, & nous autres de tout le reste du Roïaume y sommes compris; notre Bastille même ne se trouve point réservée par ce bel accord; & sans y contrevenir, ces Castillans pourront un de ces jours à leur aise camper tout notre canon sous ce grand Cavalier, afin d'en foudroïer notre pauvre Ville, & après la venir saccager, comme ils firent celle d'Anvers. Et à la vérité, n'est-il pas raisonnable que puisque cette race noire d'Afrique a si bien commencé, qu'elle acheve du tout de crever les deux yeux de l'Europe, qu'elle acheve de ruiner de fond en comble ces deux superbes Villes, ces deux grands miracles de nature, Paris & Anvers. O Anvers, Anvers, qui de la plus belle, la plus riche, la plus florissante Ville de la terre, as été rendue, par ces méchans Espagnols, la plus désolée, la plus ruinée & déserte de la Chrétienté? est-il possible que le son de ta chûte, & la renommée de ton hideux & effroïable sac, n'aient fait sages tous les autres Peuples, principalement

1590.

L'Anti-Espagnol.

1590.
L'ANTI-ESPAGNOL.

tes voiſins? nous montrant ſi clairement que c'eſt que l'avarice inſatiable de la cruauté tigreſſe, de la ſale & monſtrueuſe luxure de l'Eſpagnol, l'embraſement d'une grande partie de ton corps, le pillage en général des tréſors de toute l'Europe aſſemblés en tes beaux Palais, le raviſſement de tes femmes, filles & jeunes garçons, forcés par ces Mores en la préſence de leurs peres, freres, maris, liés & garottés aux pieds des lits, & au bout des tourmens longs & horribles de tes pauvres Concitoïens; n'ont-ils point fait reſſaillir, n'ont-ils point fait trembler tous ceux qui les ont entendus? Pour nous ôter l'appréhenſion de tant de maux, on nous met devant les yeux la ſainte Inquiſition. Comment, eſt-ce là donc le premier préſent qu'il nous veut faire, eſt-ce l'anneau duquel il veut épouſer la France, de cette Inquiſition eſpagnole, barbareſque, qui fait pourrir les hommes en priſon auparavant qu'ils ſachent pourquoi ils y ſont; cette Inquiſition, qui ſous le faux prétexte de Religion, fait miſérablement périr tous ceux qui déteſtent la tyrannie Eſpagnole; ignorons-nous encore comment on en uſe à Naples & à Milan, & que ç'a été le moïen couvert de ruiner toutes les grandes Maiſons qui avoient autrefois tenu ou favoriſé le Parti François? Eſt-ce-là donc cette ſainte Inquiſition que les bons Catholiques ne doivent point craindre? non ſans doute, ils ne la doivent point craindre, pourvû qu'ils aient l'ame teinte en Eſpagnol, pourvu qu'il ne leur reſte plus aucune ſouvenance d'être nés francs, d'être nés François, pourvu qu'ils ſoient devenus vrais eſclaves, prêts d'endurer toutes les cruautés, toutes les bravacheries du Caſtillan, pourvu auſſi qu'ils n'aient ni maiſon, ni office, ni bénéfice, ni autre choſe quelconque qu'un Eſpagnol deſire, & encore pourvu qu'ils n'aient ni jeune femme, ni fille, qu'un galand d'Inquiſiteur trouve belle à ſon gré; bref pourvu qu'ils ſoient de tout point ſi miſérables, que l'envie ou la haine ne puiſſe trouver aucune priſe ſur eux: hé! qui eſt celui-là ſi net en ſa conſcience qui ſe puiſſe tenir aſſuré parmi les bourreaux qui renverſent tout l'ordre & toutes les formes de juſtice pour faire mourir tous ceux qu'ils haïſſent. Le Recteur (1) de notre Univerſité, choiſi par ces Eſpagnols, demandant dernierement cette Inquiſition, nous diſoit que ſi elle fait mourir quelques innocens, que auſſi en récompenſe elle

(1) Si l'on étoit bien ſûr du temps dont on veut parler, on pourroit croire que l'Auteur déſigne Jean de Magnanes, Angevin, qui fut élu Recteur le 16 Décembre 1589, & encore le 24 Mars 1590, & auquel Thomas Lamy, de Coutances, Supérieur d'Harcourt, ſuccéda le 23 Juin de la même année 1590.

L'Anti-Espagnol.

purgera incontinent tout le Roïaume de Huguenots. Cela eſt ſans doute, auſſi-tôt que le moindre mot qui échappera ſera un crime irrémiſſible, auſſi-tôt qu'il faudra adorer de tout loin les Jéſuites, qui ne voudra être mis en une baſſe foſſe ſans avoir partie ; bref auſſi-tôt que l'Inquiſition ſera bien établie, voilà ceux de la Rochelle qui nous envoieront les clefs. Mais que n'en uſe-t-on donc en Flandres ; comment eſt-ce que celui-là qui a de ſi excellens remedes contre cette maladie, ne ſe guérit lui-même ; comment veut-il que le voïant tout plein d'ulceres nous promettre ſanté, nous l'eſtimions plutôt medecin que charlatan. Je vois bien que c'eſt, il préfere la maladie à la mort & nous conſeille le contraire ; & ſi ce n'eſt cela, pour quelle occaſion eſt-ce donc que lui, qui veut être cru un Ange du Ciel, ſans lequel nous ſerions tous Huguenots, a permis à Anvers l'exercice libre de la Religion contraire durant quatre années depuis prolongées ; le peut-on dénier, n'en avons-nous pas les capitulations, & ceux qui y vont tous les jours, ne voient-ils pas leurs Prêches publics ? Sommes-nous donc encore de ceux-là, qui croient que le Roi d'Eſpagne ne voudroit pas avoir joint la France à ſes Païs, à condition qu'elle fût toute Huguenote ? Pourquoi offre-t-il donc tant tous les jours à ceux de Hollande & Zelande la conſervation de leur Religion, ſans qu'il ſe faſſe aucun exercice de la nôtre, pourvu qu'ils le veuillent reconnoître ? La France lui ſeroit-elle en plus grande recommandation que ſon propre Païs, ou s'il ſeroit plus dégouté & plus difficile à s'accommoder en France qu'en Zelande ? Hélas ! ſommes-nous encore ſi aveuglés que nous ne connoiſſions pas qu'il en veut aux corps & non aux ames ? qu'il en veut à la France & non aux Huguenots, ſinon en tant qu'ils nuiſent à ſon deſſein ? autrement pourquoi ne s'accorderoit-il auſſi-bien avec ceux de la France, qu'il fait aujourd'hui avec ceux d'Angleterre, auparavant qu'ils lui euſſent pris l'argent qu'il envoïoit au Duc d'Albe en l'an 69, juſqu'auquel acte, il avoit alliance offenſive & défenſive avec ceux qui avoient inimitié jurée avec le Pape ? O le grand Catholique ! ô le grand Protecteur de la Foi catholique ! ſon or perdu l'émut, & non la Religion perdue : l'intérêt d'Eſpagne le piqua, celui de Rome ne le toucha jamais ; toutes les fulminations, toutes les plus grandes excommunications contre l'Anglois, n'avoient pas eu la puiſſance de lui faire renoncer à l'alliance d'Angleterre ; mais quelques doublons perdus le firent auſſi-tôt bondir aux nues. Qu'on diſe tout ce qu'on voudra,

1590.

L'Anti-Espagnol.

qu'on crie, qu'on foudroie, qu'on mêle le Ciel avec la Terre; si est-ce qu'on ne m'ôtera jamais ces deux maximes, l'une que la Religion de l'Espagnol consiste à s'agrandir, son zele à commander à ses voisins, son ardeur à devenir Monarque; qu'il n'en a point d'autre & qu'il se sert de celle du Peuple, selon qu'elle lui est à propos pour amplifier sa tyrannie; l'autre que celui-là ne mérite le nom de Chrétien qui ne croit que Dieu saura mieux cent fois conserver la gloire de son nom par l'instruction des bons Pasteurs, des bons Evêques, des bons Curés & Prêcheurs, que l'Espagnol ni autre homme quelconque ne sauroit faire par les saccagemens, blasphêmes, sacrileges, & ravissemens des plus cruels, débordés & insolens gens de guerre qui furent jamais mis ensemble. Pensons donc enfin, je vous supplie, pensons donc un peu à nous, considérons d'un côté, l'état heureux de huit ou neuf grandes Provinces qui sont déja en repos sous l'obéïssance de notre Roi; d'un autre côté, regardons notre lamentable condition : nous ne vivons plus, nous languissons misérables, attendant chacun jour la mort, que l'extrême famine nous apporte petit à petit : considerons ce que nous entreprenons de faire, qui est de continuer à remplir la France de brigandages, de bourreleries, de faire un million de veuves, de pauvres orphelins, pour avancer l'usurpation Espagnole & nous rendre les plus misérables esclaves de la terre, à l'appétit de quelques désespérés qui ont consommé par leur horrible forfait toute la miséricorde de notre Roi, à l'appétit de ceux qui par leur contract s'étant espagnolisés n'ont plus aucun ressentiment des douleurs de la France, au contraire se réjouissent de ses miseres, s'enrichissent de ses pertes, s'agrandissent de sa ruine. Et si tout cela ne nous touche point, si nous n'avons plus de mouvement au cœur, au moins servons-nous de nos yeux, regardons que nous voici enveloppés de tous côtés des belles & florissantes Armées de notre Roi; regardons ces grandes & belliqueuses Nations du Septentrion qui remplissent tout d'armes & de chevaux, non-seulement pour maintenir le Sceptre de la France, mais pour d'une même haleine aller abbattre l'orgueil de ces Negres, qui par notre nonchalance, insultent si fierement depuis quelques années au Païs de deçà, nous faisant défaire par nous-mêmes, & trouvant moïen de triompher & commander parmi nos cruels carnages; & à la vérité l'heure n'est-elle point venue qu'il faut aller vanger les cendres de nos Peres, qu'ils ont induits par leurs pensionnaires

à

1590.

L'ANTI-ESPAGNOL.

à s'entregorger les uns les autres & commettre tant de parricides publics ? Attendons-nous un plus grand Roi, un plus grand Capitaine ? N'y a-t-il pas assez long-temps que nous sommes la fable & le jouet de ceux qui auparavant ne pouvoient ouir parler de nous sans trembler? Enfin n'est il pas temps que nous portions à ce Roi d'Espagne la guerre en son propre Païs où la victoire sera aisée & son fruit prompt à la main ? Ceux de Portugal & de Navarre nous tendent les bras : le chemin le plus court pour r'avoir Naples & Milan, ce n'est pas les Alpes, ce sont les Pyrénées, il faut donner droit à la tête, le coup est mortel ; voilà l'Anglois qui lui a déja coupé les veines de son or & ôté la mer : il n'a osé combattre Drack (1) devant Lisbonne : comment se defendra-t-il d'un grand Roi de France, d'un si grand Roi ? il n'a osé attaquer l'Infanterie Angloise : où se pourra-t-il mettre pour éviter la furie de la Cavalerie Françoise, accompagnée de toutes les forces des Païs de deça ?

Courage donc, vrais enfans de Bellone, que la crainte de notre Roi n'en retienne point, sa clémence est ouverte & très assurée, elle surpasse toutes nos fautes, elle est immense ; le voilà qui nous tend encore les bras à tous, c'est notre pere commun, c'est notre vrai pere, notre pere naturel & légitime, nous sommes tous ses enfans ; mais si nous nous montrons froids à le reconnoître, si nous méprisons sa bonté, si nous nous mocquons de sa douceur, hélas, pauvres misérables, que pouvons-nous attendre, sinon les effets de sa juste indignation, de sa juste colere, afin que notre châtiment serve d'exemple à tous les autres ? Que s'il ne nous reste aucune pitié de nous-même, au moins aïons-en de nos femmes, aïons-en de nos petits, d'autant plus misérables, qu'ils ne sentent point leurs miseres. Sus donc, montrons à ce coup si nous avons en l'ame quelque reste de vrais François : que le desir de conserver notre liberté, & l'appréhension d'une si misérable servitude étouffent toutes nos vieilles querelles, ensevelissons-les dans l'amour de notre Païs ; il n'y a plus d'autres partis que l'Espagnol & le François. Seigneur Dieu, qui avez toujours eu vos yeux de commisération ouverts sur la France, qui l'avez toujours remplie de vos particulieres bénédictions, c'est maintenant que nous avons besoin de votre secours, sur-tout à ce qu'il vous plaise nous dessiller les yeux, nous faire voir quels sont nos vrais Ennemis, quel est l'Espagnol, quelle est sa domination, quels sont ses

(1) On en a parlé ailleurs.

1590.

L'Anti-Espagnol.

desseins sur notre pauvre & désolée France ? Hélas ! Seigneur, ne nous abandonne point en cette extrêmité, que nous sommes prêts, ou d'être précipités en une servitude perpétuelle, ou d'affermir & assurer notre liberté à jamais : assistez notre Roi, nos bons soldats ; envoïez-leur vos Anges pour les fortifier, inspirez-leur à tous une ardeur de combattre, remplissez-leur le front d'horreur, le bras de vigueur ; confortez cette race de saint Louis, Seigneur, qui vous prie continuellement pour ses enfans, que vous ne les veuillez point effacer de votre livre de vie, que vous ne détourniez point votre face de dessus eux, que vous ne les veuillez point perdre, pour mettre en leur place leur vieil Ennemi, l'Ennemi de leurs peres ; mais plutôt qu'il vous plaise conserver à ses héritiers son héritage, redonner à la France sa premiere santé ; afin qu'après avoir rangé sous le joug ceux qui nous en menacent aujourd'hui, nous puissions bien-tôt aller accomplir ses vœux & poursuivre ses guerres saintes contre les infideles, sous les auspices de ce grand Henri, son fils aîné, qui doit élever si haut l'honneur de sa maison & tout le nom François ; & que cette fois l'auriflambe (1) jointe avec l'aigle, puisse par la conduite d'un si grand Roi, d'un si grand Empereur, renverser toutes les superbes Enseignes de Mahomet, & délivrer de captivité votre pauvre Peuple, qui s'assurant sur vos promesses attend ce jour heureux, il y a si long-temps.

(1) C'est la Banniere connue sous le nom d'*Oriflamme*.

1590.

Avertiſſement.

LE Duc de Parme, ſuivant pluſieurs réïtérés Mandemens du Roi d'Eſpagne, avoit envoïé, long-temps avant la Déclaration ſus décrite, le Commandeur Moré (1) à Paris avec argent & quelques Soldats, enſemble Lettres de créance pour aſſurer que bien-tôt l'on auroit puiſſant ſecours pour la Ligue qui s'affoibliſſoit. Pource que le Roi proſperoit de jour en jour, le Duc de Mayenne bien courroucé dans Paris avec ſa Lieutenance de l'Etat & Couronne de France, connut bien qu'il n'avoit pas encore bien aſſuré ſon trône. Sur ce, il envoïa poſtes ſur poſtes au Duc de Parme, menaçant que s'il differe de lui envoïer ſecours, il faudra entrer en compoſition avec le Béarnois. Le Duc aïant prêté pluſieurs Compagnies dépêcha promptement le Comte d'Egmont (2) ſuivis de bon nombre de Seigneurs & Capitaines Eſpagnols, Flâmands & Allemands avec quinze cens Lances, quatre ou cinq cens Arquebuſiers à cheval, & quelques Régimens d'Infanterie, pour aller au ſecours de la Ligue, laquelle avoit déja plus de deux mille chevaux & plus de huit mille hommes de pied en campagne. Incontinent ce Comte ſe met en chemin & les choſes paſſerent comme s'enſuit.

DISCOURS VERITABLE

Sur la Victoire obtenue par le Roi en la Bataille donnée près le Village d'Yvri (3), *le quatorzieme jour de Mars 1590* (4).

LA guerre & le feu ont cela de ſemblable, que comme quand l'un rencontre une matiere de ſoi bien diſpoſée à brûler, il ne tarde gueres à en faire ſaillir de la flamme; au contraire ſi

(1) C'eſt Moreo.

(2) Le Comte d'Egmont, dont on parle ici, étoit le fils de l'Amiral d'Egmont, lequel fut décapité à Bruxelles avec le Comte de Horn. Le jeune Comte d'Egmont étoit reſté dans le Parti de Philippe II, Roi d'Eſpagne. Il fut envoïé au ſecours du Duc de Mayenne avec dix huit cens lances. A ſon entrée dans Paris, il reçut les complimens de la Ville: celui qui le harangua aïant mêlé dans ſon Diſcours les louanges de l'Amiral d'Egmont ſon pere: Ne parlez pas de lui, dit le Comte, il méritoit la mort, c'étoit un Rebelle. Paroles d'autant plus condamnables, que c'étoit à des Rebelles qu'il parloit& dont il venoit de défendre la cauſe *Not. ſur la Henr. de M de Volt.*

(3) Ce fut dans une Plaine entre l'Iton & l'Eure que ſe donna la Bataille d'Yvri.

(4) Ce Diſcours a paru ſéparément, à Londres, *in*-4°. Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy, en a fait auſſi un qui eſt cité Manuſcrit par le Pere le Long dans ſa Bibliotheque des Hiſtoriens de France.

1590. JOURNÉE D'YVRI.

c'est quelque souche terrestre & humide, il l'a plutôt réduite en cendres, qu'il en soit apparu une seule étincelle : ainsi quand l'autre enflamme un cœur généreux, elle le pousse aussi-tôt aux peines & aux périls & ne tarde gueres qu'il n'en apparoisse quelque belle lumiere ; mais si c'est un courage pesant & mol, elle l'appesantit & amollit davantage, & plus le péril est pressant, & moins il a de force & de vigueur. Les preuves de cela nous ont été si familieres aux actions du Roi & de ses Ennemis, qu'il ne s'est passé quasi jour depuis son avenement à la Couronne, que nous n'en aïons eu quelqu'une. Mais entre toutes, celle de cette heureuse victoire, qu'il a plû à Dieu lui donner sur eux, en la Bataille qui fut donnée près d'Yvri, le quatorzieme jour de ce mois, excede les autres, & est si célebre & mémorable, qu'elle merite être décrite,. & que cette description soit bien confirmée par de bons témoignages ; car plus elle sera véritable, moins elle sera vraisemblable & crédible.

Pendant que le Roi recouvra en moins d'un mois par sieges & assauts huit ou dix des meilleures Places de la basse Normandie, le Duc de Mayenne menaçoit & se vantoit tous les jours qu'il ne faudroit d'y venir avec toute son Armée, & lui faire lever le siége où il le rencontreroit, même celui de la Ville de Honfleur qui a un Port de Mer. Toutesfois il ne s'en mit jamais en aucun devoir. Sa Majesté, au contraire, sans le menacer, aïant recouvré ladite Ville de Honfleur, lui vint faire lever le siege qu'il tenoit, il y avoit lors plus de quinze jours, devant la Ville & Fort de Meulan, distant dudit Honfleur de plus de trente lieues, lui aïant ce faisant présenté la bataille, qu'il y avoit grande apparence qu'il devoit accepter, aïant dès-lors une fois autant de forces que Sadite Majesté en pouvoit avoir. Toutesfois ledit Duc de Mayenne, n'estimant pas son avantage assez grand, ne voulut pas joindre pour cette fois ; & aïant avis que quinze cens lances & quatre ou cinq cens Arquebusiers à cheval, qu'on lui envoïoit de Flandres, étoient déja entrés en France, il les alla recueillir. Cependant sadite Majesté se résolut de reprendre le premier dessein qu'elle avoit eu d'assiéger la Ville de Dreux, où elle fut rencontrée de Messieurs le grand Prieur & Maréchal d'Aumont (1) & du Sei-

(1) Jean d'Aumont, Maréchal de France étoit fils de Pierre d'Aumont, Gentilhomme de la Chambre, & de Françoise de Sully, héritiere de l'ancienne Maison de Sully. Il servit sous les Rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III & Henri IV.

gneur de Givri, qui lui amenerent de bonnes troupes. Peu de jours après qu'elle fut arrivée audit siege, & comme elle l'alloit pressant & achevant, elle fut avertie que le Duc de Mayenne aïant joint lesdites forces étrangeres, conduites par le Comte d'Egmont, qui en étoit Général, publioit qu'il venoit droit affronter l'Armée de sadite Majesté, assurant ceux de son Parti qu'il la forceroit au combat, en quelque lieu qu'il la pût rencontrer; & de fait bien-tôt après elle sut qu'il avoit la tête tournée vers la riviere de Seine, pour la venir passer sur le Pont de la Ville de Mante, qui tenoit pour eux, & qui n'est distante de celle de Dreux que de huit ou neuf lieues. Sur quoi sadite Majesté, bien qu'elle eût considéré que c'étoit au Duc de Mayenne, qui ne subsistoit que par une force empruntée, de précipiter & hazarder, & qu'à elle le temporisement ne pouvoit apporter que de l'avantage; qu'Elle avoit des forces étrangeres en Champagne, qui cheminoient pour la venir rencontrer, qui valoient bien celles de Flandres, qu'avoient recouvert les Ennemis; que l'évenement d'une Bataille étoit périlleux, mêmement en ces quartiers éloignés des ses retraites, & que ceux qui font l'injure sont ordinairement plus courageux que ceux qui la repoussent; elle eut néanmoins d'autres raisons plus fortes & solides, dont j'estime que les plus certaines furent, & la confiance qu'elle a eue en la bonté de Dieu, la la justice de sa cause, & aussi connoissance qu'elle a de ceux à qui elle a affaire, les aïant déja maniés à Arques & ailleurs, où ils avoient toujours conservé leur possession de fuir & d'être battus. Il se résolut donc de ne leur faire point perdre leur voïage, & aiant eu un avis certain que le Duc de Mayenne & son Armée étoit entierement passée & avancée jusqu'au Village de Dampmartin, qui étoit deux lieues en avant vers elle, partit de devant Dreux le Lundi douzieme, & commença dès-lors de faire marcher son Armée en bataille; de sorte que ceux de la Ville se contenterent d'en voir l'ordre de dessus leurs murailles, sans en approcher de plus près. Sa Majesté vint ledit jour loger en la Ville de Nonancourt, qui s'étoit peu auparavant fait prendre par assaut. Ce fut pour prendre le gué d'une petite riviere qui y passe. Si-tôt qu'elle y fut arrivée, elle fit avertir que le lendemain un chacun se tînt prêt. Le soir & la nuit, s'étant Sadite Majesté retirée, elle dressa & traça elle-même le plan & l'ordre de sa bataille (1), lequel dès le grand

1590.

JOURNÉE D'YVRI.

(1) M. de Thou entre sur cela dans un assez grand détail, en son Hist. L. 98.

1590. JOURNÉE D'YVRI.

matin elle montra à M. de Montpensier & à Messieurs les Maréchaux de Biron (1) & d'Aumont, & Baron de Biron (2), Maréchal de Camp, & autres principaux Capitaines de ladite Armée, qui tous d'une voix le trouverent si bien & avec tant de jugement & prudence militaire, qu'ils n'y changerent rien. Elle le mit au même temps entre les mains du Baron de Biron, pour avertir chacun de son rang & place, & choisit ce même matin le Seigneur de Vicq (3), qui est l'un des anciens Mestres de Camp de l'Infanterie Françoise, pour Sergent de Bataille. Cela fait, Sa Majesté voulut entamer ce grand œuvre par une sainte priere qu'Elle fit publiquement à Dieu, l'attestant qu'il connoissoit l'intention de son cœur, & qu'il savoit si c'étoit appétit de sang, desir de vengeance, ou de quelqu'autre dessein de gloire ou d'ambition, qui le fit résoudre à ce combat; qu'il étoit son Juge & témoin irréprochable, que rien ne l'y poussoit que la charité qu'il porte à son pauvre Peuple, duquel il préfere le repos à la sûreté de sa vie; le supplia d'en ordonner sa volonté, comme il voïoit être nécessaire pour le bien de la Chrétienté, & le vouloir en particulier conserver autant qu'il le connoissoit propre & utile au bien & repos de de cet Etat, & non plus. Cette priere éloquente en termes, mais qui paroissoit encore plus pure & dévote en l'intention, ravit tant tous les assistans, que chacun à son exemple, en fit de même. Et l'on vit aussi-tôt les Eglises dudit Nonancourt pleines de Princes & Seigneurs, Noblesse & Soldats de toutes Nations, ouir Messes, se communier & faire tous offices de vrais & bons Catholiques. Ceux de la Religion firent aussi de leur part leurs prieres & dévotions. Cela fait, on eut jugé aux contenances assurées d'un chacun, qu'il n'y avoit celui qui n'eût une révélation particuliere de son bon Ange de l'heureux succès qui en devoit arriver.

Sadite Majesté fit assigner le rendez-vous au Village de Saint André, distant dudit Nonancourt de quatre lieues sur le chemin pour aller à Ivri, où elle estimoit que l'Ennemi & son ar-

(1) Henri de Gontaud de Biron, Maréchal de France, Grand Maître de l'Artillerie: c'étoit un grand homme de guerre. Il commandoit à la Bataille d'Ivry les Corps de réserve & contribua au gain de cette Bataille en se présentant à propos à l'Ennemi.

(2) Charles Gontaud de Biron, fils du précédent, depuis aussi Maréchal de France; mais qui aïant conspiré dans la suite contre Henri IV, fut décapité dans la Cour de la Bastille en 1602.

(3) Dominique de Vic, Officier dont le zele & la valeur étoient connus, dit M. de Thou, & qui avoit vieilli dans les Armées.

mée fut logée. Au-delà dudit Village y a une fort grande plaine, bordée à vue de quelques autres Villages & d'un petit Bois, appellé la Haie des Prés. Toutes lesdites Troupes y arrivées, Sadite Majesté avec les Maréchaux de Biron & d'Aumont, le Baron de Biron, Maréchal de Camp, commencerent à les dresser en bataille, suivant le plan qui en avoit été résolu, qui étoit tel. 1590. Journée d'Yvri.

S. M. qui a expérimenté en d'autres batailles & combats, qu'il est plus avantageux de faire combattre la Cavalerie en escadron qu'en haie, même la sienne qui ne porte point de lances, départit toute ladite Cavalerie en sept Régimens, rangés en autant d'escadrons, & toute son Infanterie aux flancs desdits escadrons qui avoient chacun une troupe d'enfans perdus. Le front de ladite armée étoit quasi en droite ligne, toutesfois faisant un peu de corne par les deux bouts. Le premier escadron de la main gauche, étoit celui du Maréchal d'Aumont, qui pouvoit être de trois cens bons chevaux, qui avoit à ses deux côtés deux Régimens d'Infanterie Françoise. Le second étoit celui de Monseigneur de Montpensier, qui étoit du même nombre de trois cens chevaux, & avoit au côté gauche quatre ou cinq cens Lansquenets, au côté droit un Régiment de Suisses, couvertes chacunes desdites forces étrangeres, de l'Infanterie Françoise. Un peu devant lesdits deux escadrons, étoit celui de la Cavalerie légere en deux troupes, l'une où étoit le Grand Prieur, Colonel d'icelle, & en l'autre le Sieur de Givri (1), Maréchal de Camp de ladite Cavalerie légere, qui pouvoit faire quatre cens bons chevaux. Un peu tirant plus à la gauche étoit l'artillerie, qui étoit de quatre canons & deux coulevrines. Le quatrieme étoit celui du Baron de Biron, qui pouvoit être de deux cens cinquante chevaux, & en même ligne que celui desdits Chevaux legers, un peu plus à la gauche & quasi au-devant de celui de mondit Seigneur de Montpensier. Le cinquieme escadron étoit celui du Roi, qui faisoit cinq rangs, en chacun desquels il y pouvoit avoir de front cent vingt chevaux, de sorte qu'il pouvoit être de six cens bons chevaux. Il avoit à sa gauche deux Régimens de Suisses du Canton de Glaris & des Grisons, & à sa droite un autre gros bataillon de deux autres Régimens de Suisses, l'un du Canton de Soleure & l'autre du Colonel Baltasard (2), qui étoient les deux de dix-huit enseignes, lesdits bataillons aïant chacun aux aîles, à savoir de la main

(1) Anne d'Anglure de Givri.
(2) Il se nommoit Baltazar Griffac.

1590.

JOURNÉE D'YVRI.

droite le Régiment des Gardes & de Brigneux, & de la gauche ceux de Vignolles & de Saint Jean. Le sixieme étoit celui du Maréchal de Biron, qui pouvoit être de deux cens cinquante bons chevaux, aïant aussi à ses côtés deux Régimens d'Infanterie Françoise. Et le septieme étoit celui des Reistres (1), qui pouvoit être aussi de deux cens cinquante chevaux, & qui avoient comme les autres, aux côtés, de l'Infanterie Françoise. Les choses avoient si bien été disposées, & le Roi, Messieurs les Maréchaux & le Baron de Biron y firent telle diligence, qu'en moins d'une heure cela fut mis en l'ordre qu'il devoit être, mieux qu'un Peintre ne l'eût su pourtraire.

Pendant que S. M. fit un peu rasseoir son armée en cet ordre, qui put être sur les deux heures après midi, y arriva Monseigneur le Prince de Conti avec sa Troupe de Cavalerie, & quelque Infanterie, y arriverent aussi ensemble avec les leurs les Seigneurs de la Guiche, grand Maître de l'artillerie, & du Plessis Mornai (2), auxquels sur l'avis de leur arrivée, avoit été donné place dans l'escadron de Sad. M. Cependant elle avoit envoïé les Chevaux légers du côté de la main droite, estimant que l'Ennemi fût logé audit Ivri, qui est un grand Bourg, où il y a un pont sur la riviere d'Urte, & en résolution de l'y aller attaquer. Mais ils n'eurent pas fait un quart de lieue, qu'ils découvrirent & avertirent que l'Ennemi avoit été plus diligent que l'on avoit pensé, qu'il étoit passé tout au-deçà ladite riviere d'Urte (3), & qu'il commençoit à paroître en bataille. L'on a su depuis que cette diligence qu'il avoit faite de passer ladite riviere, n'étoit pas en opinion de trouver l'armée du Roi si près; au contraire, c'étoit pour s'avancer pour la venir rencontrer près de Verneuil, où ils estimoient que Sad. M. sur le bruit de leur acheminement se fût retirée. Et de fait ils avoient déja envoïé leurs Maréchaux de Logis & Fourriers, pour faire leurs logis dans tous ces Villages qui bordoient ladite plaine, où l'armée de Sad. M. s'étoit mise en bataille. Si-tôt que cette nouvelle fut venue, que les Ennemis paroissoient, l'on entendit une allegresse universelle en toute l'armée, à laquelle Sad. M. fit au même temps tourner la tête du côté où ils étoient, & n'eut gueres cheminé que l'on commença à les découvrir à vue, toutesfois fort éloignés, & entre les uns & les autres y avoit un Village, duquel ils s'étoient saisis, que Sad. M. fit incontinent attaquer, & leur fit quitter. Il y avoit

(1) Il avoit à leur tête Théodoric de Schomberg.

(2) On a déja parlé de cet homme celebre.

(3) C'est Eure.

apparence

apparence qu'eux aïant vu le grand chemin que Sad. M. avoit fait pour les venir rencontrer, ils lui garderoient pour le moins ce respect de lui venir un peu au-devant. Toutesfois ils demeurerent immobiles. S. M. voïant qu'il se faisoit déja tard, & le Soleil prêt de se coucher, & n'aïant pu reconnoître quelle étoit l'assiette de leur Camp, qu'il y avoit grande conjecture qu'elle devoit être avantageuse, puisqu'ils en étoient si jaloux, qu'ils ne la vouloient point abandonner; elle ne fut pas conseillée d'avancer davantage, & se tint ferme, envoïant & allant toujours elle-même reconnoître l'Ennemi, l'entretenant incessamment de quelques escarmouches, où l'on commença à reconnoître que la résolution & valeur étoit bien inégale des uns aux autres. Car douze de ceux de Sad. M. en faisoient toujours tourner deux fois autant. Il y fut pris de leurs prisonniers, qui rapporterent que le nombre de leurs gens étoit plus que l'on ne le disoit, & au reste que l'on leur faisoit entendre qu'ils venoient plutôt à la suite d'une route jà avenue, que pour disputer une bataille. Pendant que ladite armée étoit ainsi en cet ordre, arriverent les troupes des garnisons de Dieppe, Evreux & du Pont de l'Arche (1) & autres Compagnies des Seigneurs & Gentilshommes de Normandie, qui pouvoient être de deux cens bons chevaux & plus, qui prirent aussi-tôt place dans le Régiment de mondit Seigneur de Montpensier. Lesdites deux armées demeurent ainsi tout ce jour à la vue l'une de l'autre, sans qu'il s'y entreprit rien davantage que quelques legeres escarmouches, & la prise de ce Village qu'on leur fit quitter. La nuit étoit quasi toute fermée qu'elles étoient encore en bataille. Enfin elles furent contraintes de se loger. Le logis de la personne de Sad. M. fut à Fourcauville (2), qui est un petit Village un peu à la gauche de ladite plaine, où l'armée avoit été premierement mise en bataille. Le reste de l'armée fut logé aux autres Villages, que ceux de la Ligue pensoient avoir ce jour-là pour eux. Comme le Roi avoit été quasi le premier qui s'étoit le matin trouvé au rendez-vous, aussi fut-il le dernier à se retirer au logis, aïant voulu avant que partir voir la forme de loger des Ennemis, & ordonner de toutes les gardes de son armée. Etant Sad. M. arrivée à son logis, qu'il étoit plus de deux heures de nuit, aïant un peu repu, il envoïa avertir un chacun de se tenir prêt à la pointe du jour. Il le fut bien plutôt. Car s'étant jetté sur une paillasse, & aïant reposé deux heures, sou-

1590.

JOURNÉE D'YVRI.

(1) Ces troupes étoient commandées par M. le Commandeur de Chastes, Gouverneur de Dieppe.

(2) Ou Foucrainville.

1590. Journée d'Yvri.

dain il commença à envoïer querir des nouvelles des Ennemis. L'on lui rapporta premierement qu'il y avoit apparence qu'ils eussent repassé la riviere, parcequ'en leur place de bataille il y avoit des feux, mais qu'il sembloit qu'il n'y eut personne derriere. Il y renvoïa pour la seconde fois, & lui fut rapporté que sans doute les Ennemis n'avoient point repassé la riviere, & qu'ils étoient logés aux Villages qui bordent cette riviere d'Urte, derriere leur place de bataille, & reste qu'il n'y avoit point d'apparence qu'ils fussent pour repasser, parceque s'ils l'eussent voulu faire, ils y eussent commencé dès la nuit. Ce rapport conforta S. M. qui sembloit appréhender de perdre cette occasion. Elle recommença cette journée, comme elle avoit fait la précédente, par une priere très dévote qu'elle fit à Dieu publiquement & tout haut, parlant à Dieu devant les hommes ainsi qu'il parle & vit avec les hommes, comme estimant être toujours vu & entendu de Dieu.

Le point du jour venu, les Princes & les Maréchaux commencerent à se rendre près de Sadite Majesté qui mit derechef la forme de la bataille en délibération, où il fut par eux conclu qu'il ne s'y pouvoit rien ajouter de mieux. Pendant que Sad. M. voulut déjeuner, lesdits Princes Maréchaux & autres Seigneurs furent ouir la Messe, & de-là chacun alla repaître. Et encore que cette nuit eut été bien rude pour plusieurs, aïant la plûpart été contraints de camper, toutesfois la confirmation de cette nouvelle, que ce jour-là se donneroit la bataille, les remplit tous de telle allegresse, que le jour couvrit avec les ténébres de la nuit toute la mémoire du mal & de la peine qu'ils y avoient reçue, & tout le jour précédent.

S. M. se rendit au champ de bataille sur les neuf heures, & peu après s'y rendirent toutes les troupes, lesquelles à mesure qu'elles arrivoient, étoient déja toutes savantes de leurs places; de sorte que sur les dix heures du matin toute l'armée étoit en l'ordre qu'elle devoit être.

Celle des Ennemis parut aussi en même temps en lieu un peu plus relevé, & aussi un peu plus reculé, qu'elle n'étoit le jour précédent. L'ordre & disposition de leur armée pour la bataille étoit quasi pareille à celle de Sad. M., excepté que les pointes avançoient davantage, & avoient un peu plus de la forme du croissant. Ainsi que la Cornette de Sad. M. étoit au milieu de ses escadrons, si étoit celle dudit Duc de Mayenne; mais c'étoit au milieu de deux escadrons de lances, de celles qui étoient ve-

nues de Flandres, qui pouvoient être de douze ou treize cens lances. Cette Cornette du Duc de Mayenne pouvoit aussi être de deux cens cinquante chevaux, & bien autant qui étoient de la troupe du Duc de Nemours qui s'y vint joindre, faisoient un troisieme escadron au milieu des deux autres, faisant près de dix-huit cens chevaux qui marchoient tous ensemble. C'est pourquoi le Duc de Nemours & le Chevalier d'Aumale s'estimerent plus sûrement en ce gros escadron, que l'un parmi les Chevaux-legers, & l'autre à la tête de l'Infanterie dont ils sont Colonels. Au côté dudit escadron étoient leurs deux Régimens des Suisses, couverts aussi d'Infanterie Françoise. Il y avoit après, deux autres escadrons moïens de lances, celui de leur main droite de sept cens chevaux, & celui de la gauche de cinq cens. Ils n'avoient que deux coulevrines, & deux bâtardes qui étoient à leur main gauche. Sad. M. aïant reconnu qu'ils étoient opiniâtres, & ne vouloient aucunement s'avancer, elle résolut de faire le voïage entier, en intention de leur en faire la dépense, & s'avança de plus de cent cinquante pas, gagnant aussi par ce moïen le dessus du Soleil & du vent, qui eût pu rejetter toute la fumée des arquebusades dans son armée, avantage qui n'est pas petit un jour de bataille. Comme elle fut rapprochée, Sad. M. & tous ses Capitaines reconnurent à vue que les Ennemis étoient bien plus grand nombre qu'on n'avoit estimé. Car il fut jugé qu'ils étoient plus de quatre mille chevaux, & de dix à douze mille hommes de pied; mais il sembla que ce fût un surcroît de courage qui leur fut donné. L'armée de la Ligue étoit bien plus chargée de clinquant d'or & d'argent sur les casaques; mais celle du Roi l'étoit bien plus de fer, & ne se pouvoit rien voir de plus formidable, que deux mille Gentilshommes armés à cru depuis la tête jusqu'aux pieds, brulans d'affection de faire en telle occasion un bon service à leur Roi, à leur Patrie, & servir par même moïen à la conservation de leurs fortunes & familles, qu'ils voïoient que l'on vouloit exposer en proie aux Etrangers. Cette résolution valoit deux fois autant de forces, comme il y parut, & que ce n'est pas en cela le nombre qui fait le poids.

1590. Journée d'Yvri.

Sad. M. étant à la tête de son escadron, dont le premier rang n'étoit que Princes, Comtes & Barons, Chevaliers du Saint Esprit & des principaux Seigneurs & Gentilshommes des principales familles de la France, elle recommença à prier Dieu, & fit exhorter un chacun de faire le semblable, comme il fut fait avec un zele si ardent, qu'il est indubitable qu'il pénétra le Ciel.

1590. Elle partit aussi-tôt dudit escadron & commença à faire une passade à la tête de son armée, animant un chacun avec un grande modestie, & néanmoins pleine d'assurance & résolution. Retournée qu'elle fut en sa place, arriva le Sieur de Marivault, qui la vint avertir que ses Troupes de Picardie qu'amenoient les Sieurs de Humieres (1), de Mouy (2) & autres Seigneurs & Gentilshommes du Païs, qui pouvoient être plus de deux cens chevaux, étoient à deux mille pas du champ de bataille. Pour cela, comme s'il eût été conduit de l'Esprit de Dieu, qui lui prescrivoit l'heure qu'il devoit commencer, il ne la voulut pas différer d'un point, & envoïa commandement au Sieur de la Guiche, grand Maître de l'artillerie, de faire tirer. Ce qu'il fit incontinent & avec grande promptitude & très à propos, dont les Ennemis reçurent grand dommage. Il avoit fait tirer neuf canonades avant que les autres eussent commencé. Après trois ou quatre volées de part & d'autre, l'escadron de leurs anciens Chevaux legers, tant François, Italiens, qu'Albanois, qui pouvoient être de cinq à six cens chevaux, voulut avancer pour venir à la charge contre celui du Maréchal d'Aumont, menant avec eux les Lansquenets qui étoient à leurs côtés. Mais le Maréchal voulut entamer le combat, & le leur fit à eux-mêmes si rude & furieux, qu'il les perça de part en part, & aussi-tôt l'on ne vit plus que le dos & les croupes de leurs chevaux, les menant battant jusqu'à un petit bois qui étoit derriere, où il fit ferme pour venir retrouver le Roi, comme il en avoit eu commandement. Au même temps que ceux-là fuïoient, le host (3) des Reistres de leur main droite, qui vouloit venir vers l'artillerie y trouvant les Chevaux legers qui s'y étoient avancés, il leur fit une charge, qui fut si bien reçue, que sans les enfoncer ils tournerent tout court se rallier derriere.

JOURNÉE D'YVRI.

Cependant un autre escadron de lances de Wallons & Flamans voïant lesdits Chevaux legers de Sad. M. un peu séparés de ce grand effroi, qu'avoit parmi eux cette troupe de Reistres, leur voulut venir faire une autre charge. Mais le Baron de Biron s'avança, & ne l'aïant pu prendre par la tête, en prit une partie de la queue, qu'il perça, & y fut blessé au bras & au visage. Au-devant du reste Monseigneur de Montpensier s'achemina, & leur fit une très belle charge, en laquelle aïant lui-même été

(1) Charles d'Humieres, Lieutenant de Roi de Picardie.

(2) Isaac de Vaudray de Mouy.

(3) C'est-à-dire le Camp, l'Armée, du mot Latin *Hostis*.

portè par terre, & incontinent remonté, s'y comporta avec telle valeur, qu'il demeura maître de la place. En ce même temps ce gros escadron du Duc de Mayenne, lequel il n'avoit fait si fort que pour combattre avec avantage celui de Sad. M. s'avança pour venir à la charge, faisant marcher à son aîle gauche quatre cens Arquebusiers à cheval, qu'ils appellent Carabins, qui sont armés de plastrons & morions, lesquels firent une salve de vingt-cinq pas près de celui de Sad. M. Ladite salve achevée, la tête desdits gros escadrons affronta celle de celui de Sad. M. du front duquel on la vit partir la longueur deux fois de son cheval avant aucun autre, & se mêler si furieusement parmi les Ennemis qu'il fit bien reconnoître, que si auparavant il avoit, en commandant & ordonnant, bien fait l'office d'un grand Roi & d'un grand Capitaine, au combat il sut bien faire celui d'un brave & magnanime Gendarme.

1590. Journée d'Yvri.

Cette rencontre fut très furieuse; n'aïant néanmoins jamais été au pouvoir de cette épouvantable forêt de lances, de forcer l'escadron de S. M., laquelle au contraire fut si bien suivie, qu'elle perça celui de ses Ennemis, & fut un grand quart d'heure parmi eux toujours combattant. Cependant ce gros corps, duquel on avoit ainsi affoibli le fondement, commença à chanceler, & en moins de rien on vit le dos de ceux qui venoient si furieusement présenter le visage, & leurs têtes & bras encore tous armés, emploïer l'aide & secours de leurs talons qui ne l'étoient point.

Ce commencement de victoire ne pouvoit encore réjouir l'armée ne voïant point le Roi; mais aussi-tôt on le vit apparoître couvert du sang de ses Ennemis, sans que, Dieu merci, ils eussent vû une goute du sien, encore qu'il fût assez remarquable par un grand panache blanc qu'il avoit à son accoutrement de tête, & un autre que portoit son cheval, qui avoit autant donné de terreur à ses ennemis, qu'il donna de consolation à tous les siens quand ils le virent de retour de cette mêlée; avant que sortir de laquelle, en s'en revenant n'étant pas accompagné de plus de douze ou quinze de sa troupe, elle rencontra, entre les deux bataillons des Suisses ennemis, trois étandarts de Wallons & quelqu'autres qui les accompagnoient, portant tous les croix rouges, qu'elle chargea si valeureusement, que lesdites cornettes lui demeurerent, & ceux qui les portoient & accompagnoient tués sur la place. Arrivée qu'elle fut quasi d'où elle étoit partie, il se fit de toute l'armée en signe

1590. d'action de graces à Dieu de ce qu'il étoit sain & sauve, un cri universel de *vive le Roi.*

Journée d'Yvri. Arrivant se joignit à elle ledit Sieur Maréchal d'Aumont, avec une bonne troupe qu'il avoit ralliée, entr'autres dudit Sieur Grand Prieur & de quelques-uns des siens. En même temps arriva aussi le Baron de Biron, & ainsi Sad. M. avec cette ralliée, & qui grossit en un instant, alla trouver le Maréchal de Biron, qui étoit demeuré ferme avec la troupe de conserve, laquelle sans frapper avoit autant ou plus fait de mal aux ennemis que nul autre. Parcequ'aïant vu cela sain & entier, à la tête ce vieil Gendarme & Général d'armée, ils jugerent bien qu'aïant tant entamé de bataille en sa vie, il sauroit bien achever d'en rompre une déja demie ébranlée.

Sad. M. eut ce plaisir de voir ses Ennemis lui laisser la place toute couverte de leurs morts; & ne restoit plus que leurs Suisses, lesquels bien qu'abandonnés de toute leur Cavalerie, qui à gauche & à droite avoit pris parti, néanmoins ne laisserent de faire très bonne contenance. Il avoit une fois été proposé de les envoïer rompre par l'Infanterie Françoise de main droite, qui n'avoit point combattu. Toutesfois Sad. M. se ressouvenant de l'ancienne amitié & alliance que cette Nation a de tout tems eue avec cette Couronne, elle se contenta (les aïant renvoïés audit Sieur Maréchal de Biron) de leur faire grace, & au lieu de leur envoïer la mort, comme elle pouvoit faire, elle leur envoïa la vie, & les reçut à grace & misericorde, & aïant mis les armes bas, passerent du côté de Sad. M. Ce qui étoit avec eux de François jouirent de cette même clémence.

Au même instant que le Roi se joignit avec le Maréchal de Biron, il y fut rencontré desdites Troupes de Picardie. Lors, ainsi que premierement Sad. M. avoit dignement fait l'office de Capitaine & de Gendarme, elle voulut faire celui de Général de l'armée, qui est de poursuivre la victoire avec son gros, & aïant jetté devant elle le Grand Prieur, avec une troupe à sa gauche, & le Baron de Biron à la droite, aïant avec elle le reste de sa Cavalerie qui s'étoit ralliée & lesdites Troupes de Picardie, elle se mit à suivre la victoire, étant accompagnée des Princes de Conti, de Montpensier & Comte de Saint Paul, des Maréchaux d'Aumont, de la Trimouille (1), & infinis au-

(1) Claude, Duc de la Trimouille. Il avoit un grand courage & une ambition demesurée, de grandes richesses & étoit le Seigneur le plus considérable parmi les Calvinistes. Il mourut à trente-huit ans.

tres Seigneurs, Capitaines & Gentilshommes de ladite armée, laissant le Maréchal de Biron avec le corps d'icelle, qui suivoit après.

1590. JOURNÉE D'YVRI.

Si le combat a été peu honorable pour l'armée de la Ligue, la retraite le fut encore moins, s'étant faite sans aucun ordre ni rien de remarquable, sinon qu'on vit la peur fournir de disposition aux plus indispos, & le prix qui devoit être à aller en avant fut à reculer en arriere.

La retraite se fit de deux côtés, le Duc de Nemours (1), Bassompierre (2), le Vicomte de Tavannes, Rosne (3) & quelques autres prirent la route de Chartres, & le Duc de Mayenne & le gros de ceux qui se retiroient prirent le chemin d'Ivri, pour y passer la riviere. Ils voulurent emmener avec eux leur artillerie. Mais ce métal insensible n'avoit point de peur, aussi ne put-il aller si vîte que les autres, & demeura par les chemins, comme firent tous leurs bagages. Le temps que Sad. M. arrêta à pardonner aux Suisses, donna grand avantage à ceux qui se retiroient; de sorte que quand elle fut arrivée à Ivri, elle trouva que le Duc de Mayenne étoit pieça passé, & avoit après lui rompu le pont, qui fut cause de la mort & perte d'une infinité des siens, spécialement des Reistres, dont une grande partie se noïa, étant contraints, pour empêcher les rues, afin qu'on ne les pût suivre, de couper les jarets de leurs chevaux & en faire des remparts dans lesdites rues, étant le pont dudit Ivri rompu & le gué très dangereux. Sad. M. fut conseillée de venir passer la riviere au gué d'Anet, qui est beaucoup meilleur, qui fut une grande lieue & demie de détour; toutesfois cela n'empêcha pas qu'elle ne trouvât les chemins bordés de fuïards, qui n'avoient pu être si diligens que les autres, lesquels demeuroient à discrétion. Ceux qui voulurent échapper dans les bois, tomboient à la merci des Païsans, qui leur étoient bien plus cruels que n'étoient les gens de guerre.

Sad. M. les poursuivit jusques quasi aux portes de la Ville de Mante, sans que jamais aucun d'eux tournât visage, pour voir qui les poursuivoit. Et si ceux de ladite Ville eussent persisté en leur premiere opinion, qui étoit de ne leur ouvrir point les portes, il n'en fut demeuré un seul qui n'eut été tué ou pris; mais enfin vaincus des prieres & conjurations dudit Duc de Mayenne, ils se con-

(1) Charles-Emmanuel, Duc de Nemours, frere utérin du Duc de Mayenne.

(2) Christophe de Bassompierre.

(3) Rosne mourut Rebelle au service des Espagnols devant la Ville de Hulst en 1596 Il se nommoit Chrétien de Savigny de Rosne.

1590.

JOURNÉE D'YVRI.

tenterent de les laiſſer entrer, à la charge que ce qui le ſuivoit paſſeroit dès la nuit de-là le pont dix à dix, ce qui fut leur ſalut.

Sad. M. en étant avertie, alla loger au Village de Roſni, à une lieue près de Mante, auſſi mal garni de bagage pour cette nuit qu'étoient ſes Ennemis. Il ſe peut dire avec vérité que cette défaite a été une paſſeroute ſans pareille. Car il ne s'en trouve gueres à qui il ne ſoit demeuré quelque honneur, ſoit au commencement du combat ou en la retraite, excepté celle-ci, qui n'eſt comblée que de honte & de perte. Toute l'Infanterie a été taillée en pieces, ſans ceux qui ſe ſont rendus. Quoi que ce ſoit, il ne leur en reſte point. De leur Cavalerie il a été tué ou noïé plus de quinze cens, & y en a plus de quatre cens priſonniers. Entre les morts ont été reconnus pour principaux le Comte d'Egmont, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon, Colonel des Troupes envoïées par le Prince de Parme; le jeune Comte de Brunſvik (1), le Seigneur de la Chaſtagneraye (2) & pluſieurs autres dont on ne ſait pas encore les noms; des priſonniers ſe trouvent le Comte Danſtafriſt, de la Maiſon Danſtafriſt (3), qui étoit avec les Reiſtres; & pluſieurs Seigneurs Etrangers, tant Eſpagnols, Flamans qu'Italiens; & des François, les Seigneurs de Boiſdauphin, Sigongne, qui portoit la Cornette blanche dudit Duc de Mayenne, Meſdavit (4), Fontaine Martel (5), Loncham, Lodonan (6), Falendre, Hengueſſan, les Meſtres de Camp, Treuzai, la Caſteliere, Diſenneux, & infinis autres. Il y a plus de vingt Cornettes de Cavalerie qui ſont demeurées, entre leſquellles eſt leur Cornette blanche, le grand Etendart du Général des Eſpagnols & Flamans, & les Cornettes du Colonel des Reiſtres, plus de ſoixante Enſeignes de gens de pied, tant de François, Flamans que Lanſquenets, ſans y comprendre les vingt-quatre Enſeignes de Suiſſes, qui ſe ſont rendus.

De ceux de l'armée de Sad. M. y ont été tués le Sieur de Clermont d'Entragues (7), Capitaine de ſes Gardes, qui mourut bien près de la perſonne de ſon Maître; le ſieur de Tich

(1) Eric, Bâtard de Brunſvick.

(2) Jean de Vivonne de la Chateigneraie, frere de Fabien de Vivonne, que les Eſpagnols avoient fait mourir lâchement huit ans auparavant à l'Iſle de ſaint Michel aux Açores.

(3) Le Comte d'Ooſtfriſe, de la Maiſon d'Ooſtfriſe; c'étoit lui qui commandoit les Reiſtres.

(4) Charles-François de Rouxel de Médavy.

(5) François Fontaine-Martel, d'une ancienne famille noble.

(6) M. de Thou écrit ſeulement Lodon.

(7) Charles de Balſac de Clermont d'Entragues, Oncle de la fameuſe Marquiſe de Verneuil. Il étoit Capitaine des Gardes du-Corps.

Schomberg

Schomberg (1), lequel aïant commandé & mené de grosses Troupes de sa Nation, se contenta pour cette journée d'être simple Gendarme à la Cornette de S. M. Les Sieurs de Bongaulnai (2), de Normandie, âgé de soixante-douze ans; de Crenai; Cornette de Monseigneur de Montpensier, Fuesquieres (3), & jusqu'à une vingtaine d'autres Gentilshommes pour le plus.

Des blessés, le Sieur Marquis de Nesle (4), lequel bien qu'il soit Capitaine des Gendarmes, voulut combattre au premier rang des Chevaux-legers; le Sieur Comte de Choisi (4), qui avoit amené une bonne troupe, & les Sieurs Do, Comte du Lude (6), Montlouet (7), Lauvergne (8), Rosni (9) & peut-être une vingtaine d'autres Gentislhommes, dont la plûpart ne sont que légerement blessés, & les autres pour le moins sans péril de mort.

La Noblesse Françoise a bien fait connoître en cette occasion, qu'elle n'est point dégénérée de ses ancêtres, qu'elle est toujours très affectionnée envers son Roi & Prince légitime, & que s'il y a de la rebellion, elle vient de la boue & fange du Peuple suscité & ému par les factions des Etrangers, plus par terreur que par ambition. Si jamais Sujets ont pu obliger leur Prince, il se peut dire que le Roi est obligé à sa Noblesse, qui est si volontairement accourue à son secours, sans solde, sans équipage, & quasi sans semonce, & lui a fait un si grand & signalé service.

Le Roi aussi a grandement obligé sa Noblesse, de leur avoir fourni un si beau sujet de faire preuve de leur fidélité & valeur, ressuscitant la réputation de la valeur de leurs peres; mais chacun de sa part paiera avec diverse gratitude cette obligation, le Roi en leur faisant part, selon leurs mérites, des

(1) C'est Théodoric de Schomberg, Commandant des Reistres. Il avoit combattu aux côtés de Henri IV.

(2) Il faut de Longuaunay; c'étoit un Gentilhomme de Normandie, âgé de plus de soixante-dix ans.

(3) De Pas de Feuquieres.

(4) Le Marquis de Nesle fut transporté au Château d'Eclimont, appartenant au Chancelier de Cheverni, son Beau-pere, où il mourut le 15 Avril.

(5) Jacques de l'Hôpital, Comte de Choisi.

(6) François de Daillon, Comte du Lude.

(7) François d'Angennes de Mont-Louet.

(8) Il faut de la Vergne. Il avoit été Capitaine des Gardes du Duc d'Alençon; & depuis il avoit servi sous le Duc de Joyeuse dans le Velay. Il mourut de ses blessures peu de jours après.

(9) Maximilien de Béthune de Rosni, depuis Duc de Sully, Surintendant des Finances, Grand-Maître de l'Artillerie, fait Maréchal de France après la mort de Henri IV. Il avoit reçu sept blessures à cette Bataille d'Yvri.

1590. Journée d'Yvri.

honneurs qu'il a à distribuer infinis, & eux en redoublant la foi & l'affection qu'ils doivent naturellement à sadite Majesté. Il s'est pu reconnoître en ce combat deux ou trois choses si extraordinaires & miraculeuses, qu'ils ont dû faire juger que la main de Dieu y a voulu grandement opérer. La premiere a été cette ferme résolution, qui a toujours été au cœur de ce Prince de chercher de donner une Bataille à ses Ennemis, avec ferme confiance que la victoire lui en demeureroit, & dont nulle raison ni prudence humaine ne la put jamais démouvoir, lui qui en toutes autres affaires est le plus maniable & qui défere autant aux avis & conseils d'autrui. L'autre, qu'en une même place du combat, au même temps qu'il a voulu commencer, il a semblé que la terre ait fait naître des hommes armés pour son service, comme il s'est vu, que la veille & le jour du combat il lui arriva plus de six cens chevaux, sans lesquels néanmoins il étoit tout résolu de combattre. Et la troisieme, que de deux mille Gentilshommes François, dont il n'y en a pas eu plus de douze cens qui avoient combattu, aient défait & mis en telle route une Armée de quatre mille chevaux & de douze mille hommes de pied, leur Cavalerie étant fraîche, bien montée & bien armée. Leur tort est leur seule excuse & ne peuvent par autre moïen en diminuer la gloire de ceux qui les ont vaincus, que confessant qu'ils étoient premierement combattus de leurs consciences avant que de venir au combat, où ils sont venus comme les criminels, qui par appréhension sont déja demi morts au supplice ; car l'attente de la peine n'est moins pénible que le mal, & est très certain que qui l'attend, la souffre, & qui l'a mérité, l'attend.

La France leur a pour le moins cette obligation, qu'ils sont cause que les Etrangers, qui depuis trente ans n'avoient point combattu contre la Noblesse Françoise, pourront certifier leurs Princes, que les enfans frappent aussi-bien que leurs peres, & se contenteront d'orenavant plutôt de vivre en leurs foïers en patience, que venir mourir ici sans honneur.

Les François qui restent de cette défaite ont cette consolation, que c'est le mieux qui leur pouvoit advenir que d'y être vaincus, maintenant que sans être blâmés de caprice ou légereté avec toute évidente raison ils se peuvent retirer des mauvais conseils qu'ils ont pris ; les Peuples reconnoissant que le dessein de leurs Chefs sont en leur commodité particuliere, & non en la chose dont ils prennent le prétexte ; les Chefs aïant es-

1590.

Journée d'Yvri.

faïé que les honneurs & les immunités des Peuples se peuvent tenir en même compte, & que s'il ne le faut affliger de l'un, moins le faut-il élever de l'autre. Au reste, que ce n'est pas avec les murailles, mais avec les hommes qu'on peut faire la guerre, qu'ils sentent bien qu'ils n'en ont plus, & qu'avant qu'ils en puissent recouvrer, la campagne demeure long-temps ouverte. Mais le plus grand fondement qu'ils doivent avoir de se résoudre de tirer du fruit de leur malheur, est en la clémence & débonnaireté du Roi, qui n'a nul fiel, qui ne respire que toute bonté & douceur, qui épargne le sang de son Peuple plus que le sien, qu'ils peuvent bien le reconnoître avoir toutes les parties d'un grand Roi & d'un grand Capitaine ; de ce que Dieu l'aïant voulu exercer par tant de fortunes extraordinaires, ce qu'aïant indubitablement été pour le réserver à quelque grand effet extraordinaire, que c'est certainement pour être le Hercule de nos malheurs, pour être l'Alexandre des rébellions nouées, liguées & liées ensemble. S'ils le considerent de plus, ils reconnoîtront que tout ce qu'on a entrepris contre lui, n'a jamais servi que de l'aggrandir & fortifier davantage ; qu'il en adviendra ainsi de cette rébellion, tant plus elle durera, & est à craindre que cette grande facilité que son bon naturel propose à ses Sujets désobéissans, si elle est à présent par eux négligée ; enfin, comme le vin le plus doux fait le vinaigre le plus fort, qu'elle ne se convertisse en une rigoureuse justice, ce qu'ils préviendront, s'ils sont bien conseillés. Le chemin plus facile à la reconciliation est par la repentance. Les plus grands crimes, comme ils ont été cause du mal, il faut qu'ils le soient du bien, ainsi qu'ils le peuvent être, & de tel que le fruit qui en reviendra étouffera la mémoire de tous nos malheurs passés. Dieu nous fait assez entendre que cela se doit faire, aidant à la foiblesse de notre jugement par miracles en terre, & figures au Ciel, comme il faisoit au temps que la foi étoit en son premier âge. Il ne reste sinon qu'il nous fasse la grace de le bien comprendre, & que nous sachions aussi-bien user de la bonté & clémence de notre Roi, comme il sait faire de sa victoire, de laquelle l'on n'a point vû que l'effet lui ait tant plu que lui en déplaît la cause. Ceux des Villes de Vernon & de Mantes, qui ont deux des principaux ponts de la riviere de Seine, lesquels les premiers ont eu recours à sa clémence, seront bons témoins si leur condition en est empirée. Dieu veuille que les autres puissent suivre ce bon exemple, & que le reflux de la

1590. JOURNÉE D'YVRI.

réunion à l'obéissance de Sa Majesté soit aussi prompt que le flux de la séparation en a été violent & rapide, afin que nous sauvions cet âge d'être remarqué à la Postérité, comme il en a été menacé pour le siecle des Parricides de leur Patrie (1).

LETTRE DU ROI

Ecrite à M. le Duc de Longueville, reçue le dix-septieme Mars 1590, sur la victoire obtenue par Sa Majesté contre les Rebelles.

MON COUSIN,

Nous avons à louer Dieu. Il nous a donné une belle victoire. La bataille s'est donnée. Les choses ont été en branle. Dieu en a déterminé selon son équité. Toute l'armée ennemie en route. L'Infanterie, tant Etrangere que Françoise, perdue. Les Reistres pour la plûpart défaits. Les Bourguignons bien écartés. La Cornette blanche & le canon pris. La poursuite jusques aux portes de Mantes. Je puis dire que j'ai été très bien servi. Mais du tout évidemment assisté de Dieu, qui a montré à nos Ennemis qu'il lui est égal de vaincre en petit ou grand nombre. Sur les particularités, je vous dépêcherai au premier jour; mais pour ce qu'il est question d'user de la victoire, je vous prie, incontinent la présente reçue, de vous avancer avec toutes vos forces sur la riviere de Seine vers Pontoise ou Meulan, ou tel autre lieu que jugerez propre, pour vous joindre avec moi. Et croyez, mon Cousin, que c'est la paix de ce Roïaume & la ruine de la Ligue, à laquelle il faut convier tous les bons François à courir sus. Venez donc, je vous prie, & menez avec vous mes Etrangers, que je pense vous être joints à cette heure. Je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa garde. De Roni, à une lieue de Mantes, le 5 Mars 1590. *Et au-dessous est écrit de la propre main du Roi :* Votre frere a fait paroître qu'il craignoit aussi peu les Espagnols que moi. Il a très bien fait; ils ne s'en retourneront pas tous. Nous avons presque tous les Drapeaux,

(1) Dans le sieur Marcel, on a une Lettre de M. de Gontaut, Baron de Biron, Maréchal de France, mort en 1592, sur ce qui s'est passé en la Bataille d'Yvri. C'est au tom. 4 de l'Ouvrage de Marcel, de *l'Origine de la Monarchie Françoise*, pag. 643 *in-12*. Paris 1686.

& ceux des Reiſtres. Il eſt demeuré douze ou quinze cens hommes de cheval. Meſſieurs de Humieres & de Mouy ſont arrivés à la premiere volée du canon. Dedans deux jours je vous enverrai les particularités.

HENRI.

LETTRE DU ROI,

ECRITE AU MAIRE DE LANGRES,

Touchant la victoire que Dieu lui a donnée ſur les Rebelles Ligueurs, le 14 Mars 1590.

Monsieur Rouſſart, il a plu à Dieu m'accorder ce que j'avois le plus deſiré : d'avoir le moïen de donner une bataille à mes Ennemis, aïant ferme confiance que étant-là, il me feroit la grace d'en obtenir la victoire, comme il eſt avenu ce jourd'hui. Vous avez ci-devant entendu comme après la priſe de Honfleur je leur vins faire lever le ſiege qu'ils tenoient devant la Ville de Meulan, & leur préſentai la bataille, qu'il y avoit apparence qu'ils duſſent accepter, aïant dès-lors en nombre deux fois autant de forces que j'en pouvois avoir ; mais pour eſpérer le pouvoir faire avec plus de ſûreté, ils voulurent differer juſqu'à ce qu'ils euſſent joint quinze cens Lances que leur envoïoit le Prince de Parme, comme ils ont fait depuis quelques jours, & dès-lors publierent partout qu'ils me forceroient au combat en quelque lieu que je fuſſe, & en penſoient avoir recouvré une occaſion fort avantageuſe, de me venir rencontrer au ſiege que je faiſois devant la Ville de Dreux ; mais je ne leur ai pas donné la peine de venir juſques-là ; car ſi-tôt que je fus averti qu'ils avoient paſſé la riviere de Seine, & qu'ils tournoient la tête devers moi, je me réſolus de quitter plutôt le ſiege que de faillir à leur venir au-devant ; & aïant ſu qu'ils étoient à ſix lieues dudit Dreux, j'en partis Lundi dernier douze de ce mois, vins loger à la Ville de Nonancourt, qui étoit à trois lieues d'eux, pour y paſſer la riviere. Le Mardi je vins prendre les logis qu'ils vouloient pour eux, & où étoient jà arrivés les Maréchaux des Logis. Je me mis en bataille dès le matin en une fort belle plaine à une lieue de celui qu'ils avoient fait le jour précédent, où ils pa-

1591 Lettres du Roi.

rurent aussi-tôt avec toute leur armée ; mais si loin de moi, que je leur eusse donné beaucoup d'avantage de les aller chercher si avant, & me contentai de leur faire quitter un Village qui étoit proche de moi, duquel ils s'étoient saisis ; enfin la nuit nous contraignit chacun de se loger, ce que je fis aux Villages les plus proches. Ce jourd'hui aïant fait de bon matin reconnoître leur contenance, & m'aïant été rapporté qu'ils s'étoient représentés, mais encore plus loin qu'ils n'avoient fait. Sur ce je me suis résolu de les approcher si près que par nécessité il se faudroit joindre, comme il est avenu ; entre les dix & onze heures du matin, les étant allé chercher jusqu'où ils étoient plantés, & dont ils n'ont jamais avancé que ce qui fut fait de chemin pour venir à la charge. La bataille s'est donnée, en laquelle Dieu a voulu faire connoître que sa protection est toujours du côté de la raison ; car en moins d'une heure, après avoir jetté toute leur colere en deux ou trois charges qu'ils ont faites & soutenues, toute leur Cavalerie a commencé à prendre parti, abandonnant toute leur Infanterie, qui étoit en très grand nombre ; ce que voïant leurs Suisses ont eu recours à ma misericorde, & se sont rendus les Colonels, Capitaines, Soldats & tous leurs Drapeaux. Les Lansquenets & François n'ont pas eu le loisir de prendre cette résolution ; car il y en a été taillé en pieces plus de douze cens des uns & autant des autres, le reste prisonnier & mis en route dans le Bois à la merci des Païsans. De leur Cavalerie, il y a de neuf cens à mille, & de quatre à cinq cens démontés ou prisonniers, sans leurs valets qui sont en grand nombre, & ce qui s'est noïé au passage de la riviere d'Urte, qu'ils ont passée à Ivri, pour la mettre entre nous deux : le reste des mieux montés s'est sauvé à la fuite ; mais je ne les ai point abandonnés qu'ils n'aient été près de Mantes, où l'on me vint avertir qu'on leur avoit fermé les portes : si cela est, ils ne demeureront pas là ; j'espere que la victoire sera entiere ; que c'est déja, Dieu merci, une avance : leur Cornette blanche m'est demeurée, & celui qui la portoit, prisonnier ; douze ou quinze autres Cornettes de leur Cavalerie, & deux fois autant de l'Infanterie, tout l'Artillerie, infinis Seigneurs ; prisonniers, & de morts un grand nombre, même de ceux de commandement, que je ne me suis amusé à faire reconnoître ; mais je sais qu'entr'autres le Comte d'Egmont, qui étoit Général des forces qui lui étoient données de Flandres, a été tué : tous les prisonniers disent que leur armée étoit de quatre mille chevaux & de douze à treize mille hommes de pied, dont je crois qu'il

ne s'eſt pas ſauvé le quart. Quant à la mienne, elle pouvoit être de deux mille chevaux, & de huit mille hommes de pied, même il m'en arriva depuis que je fus en bataille, le Mardi & le Mercredi, plus de ſix cens chevaux; même la derniere Troupe, la Nobleſſe de Picardie, qu'amena le Sieur de Humieres, qui étoit de trois cens chevaux, arriva qu'il y avoit demi-heure que le combat étoit commencé; c'eſt une œuvre miraculeuſe de Dieu qui m'a préſervé & voulu donner cette réſolution de les attaquer, & puis la grace de la pouvoir ſi heureuſement accomplir; auſſi à lui-ſeul en eſt la gloire; & de ce qui en peut par permiſſion appartenir aux hommes, elle eſt dûe aux Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Capitaines, de toute la Nobleſſe qui s'y eſt trouvée & accourue avec telle ardeur, ſi étant ſi heureuſement emploiée, que leurs prédéceſſeurs ne leur ont point laiſſé de plus beaux exemples de leur générosité qu'ils en laiſſeront à leur poſtérité. Comme j'en ſuis grandement content & ſatisfait, j'eſtime qu'ils le ſont de moi, & qu'ils ont vu que je les ai voulu emploier en lieu dont je leur ai auſſi ouvert le chemin. Je ſuis toujours à la pourſuite de la victoire avec mes Couſins les Princes de Conti, Duc de Montpenſier, Comte de Saint Paul, Maréchal d'Aumont, Grand Prieur de France, la Trimouille, le Sieur de la Guiche, Givri, & Capitaines & autres Seigneurs; mon Couſin le Maréchal de Biron étant demeuré au corps de l'armée pour y attendre de mes nouvelles, qui iront toujours, comme j'eſpére, en proſpérant. Vous entendrez par prochaine dépêche, qui de bien près ſuivra celle-ci, plus amplement les particularités de cette victoire, dont je vous ai bien voulu donner ce mot d'avis, pour ne vous différer par plus longuement le plaiſir que je ſais que vous en recevrez. Je vous prie auſſi en faire part à tous mes autres bons Serviteurs de la Province, & ſurtout d'en faire rendre graces à Dieu, lequel je prie, Monſieur Rouſſart, vous maintenir en ſa ſainte grace.

1591.

LETTRES DU ROI.

Signé, HENRI.

Et plus bas, POTHIER.

Ecrit au Camp de Roni, le 14 Mars 1590.

Sur la reſcription: à Monſieur Rouſſart, Maire de ma Ville de Langres.

1590.

CANTIQUE DU ROI,

SUR LA VICTOIRE PAR LUI OBTENUE;

Le 14 Mars 1590.

A L'ETERNEL SAUVEUR, &c.

PUisqu'il te plaît, Seigneur, d'une heureuse poursuite
Epandre libéral sur moi ton Serviteur
Un monde de bienfaits, & qu'ore en ma faveur
Tu as mis justement mes ennemis en fuite :

Je ne veux me cacher sous un ingrat silence,
Ou trop fier m'assurer en ma foible vertu.
Je veux dire que toi ce jour as combattu,
Et rompu des méchants la superbe arrogance.

Je chante ton honneur sous le faix de mes armes,
A ta sainte grandeur je rapporte le tout :
Car du commencement, du milieu jusqu'au bout,
Toi seul m'as garanti au plus fort des alarmes.

L'ennemi forcenant, appuïé sur son nombre,
Se promettoit le gain du combat furieux,
Enflé de trop d'orgueil, pensoit victorieux
Verser dessus mon chef un si mortel encombre.

Rien que sang, rien que meurtre, en son camp ne raisonnne;
Là l'Espagnol cruel, & l'avare Germain,
L'Italien, le Suisse, & le lâche Lorrain,
Se vantent, insensés, de perdre ma Couronne.

Du plus haut de ton Ciel, regardant en la terre,
Méprisant leur audace, & de graves sourcils
Dédaignant ces mutins, soudain tu les as mis
Au plus sanglant malheur que peut porter la guerre.

J'ai vu l'étonnement, & ma troupe ébranlée
A demi l'a senti; mais alors tout cerain
De ton secours, Seigneur, j'ai suivi mon dessein,
Et marché courageux encore en la mêlée

Comme

1590.

Comme l'Ours, qui descend du haut de la montagne,
Etonne, furieux, le troupeau qui s'enfuit,
Cette armée, par moi étonnée, produit
Le semblable soudain, & quitte la campagne.

La victoire branloit douteuse & incertaine,
Certaine toutesfois elle tourne vers moi,
Mes gens reprennent cœur, & secourent leur Roi,
Renversent foudroïant cette troupe inhumaine.

L'heure à demi encor ne s'étoit avancée,
Qu'avancé je me vis au-dessus des méchants :
Et méprisant l'effort de leurs glaives tranchants,
J'ai vu en ma faveur leur fureur renversée.

Du coursier généreux la carriere plus vîte
Leur est tardive & lente, & de tous ces fuïards
Courants, épouvantés, rompus de toutes parts
J'ai la terre jonché en leur honteuse fuite.

Là j'ai foulé l'orgueil de l'Espagne trop fiére,
Et au prix de son sang j'ai gravé valeureux
Du tranchant coutelas sur son soldat peureux
De fuite & lâcheté la sale vitupere.

L'Italie a sa part en cet honteux diffame,
Le Valon, le Lorrain en perdent leur honneur,
Le déloïal François en reçoit la terreur,
Dont tremblant, étonné, ma douceur il réclame.

Le jour cesse plûtôt que la chasse ne cesse,
Tout ce camp désolé ne se peut assurer;
Et à peine la nuit les laisse respirer,
Car les miens courageux les poursuivent sans cesse.

Mille & mille sont morts, & en cette poursuite
J'ai vu les grands effets de ton saint Jugement,
Qui tarde quelque temps, mais plus violemment
Les méchants en ruine après il précipite.

C'est toi, Seigneur, qui as parachevé cet œuvre,
Cet œuvre tout entier, ô mon Dieu, tu as fait,
Tu t'es servi de moi pour le rendre parfait,
Et sur moi en cela ta bonté se décœuvre.

1590. Humble, reconnoiſſant tes faveurs paternelles,
Je voue à ta grandeur tout ce qui eſt en moi;
Et puiſque je n'ai rien que je n'aie de toi,
A toi rendre s'en doit les graces ſolemnelles.

Seigneur, tu m'as donné cette volonté bonne
De ne reſter ingrat, donnes-m'en les effects,
Car je veux témoigner les biens que tu me fais,
Et faire que ton nom par la France reſonne.

Ni le Sceptre roïal ni la grandeur mondaine,
Des divers Courtiſans les projettés deſſeins
Jamais n'empêcheront qu'au milieu de tes Saints,
Je ne chante toujours ta grandeur ſouveraine.

Je ferai que ton Nom très ſaint & admirable
En ma France ſera ſaintement révéré,
Afin qu'étant de moi & des miens adoré,
De plus en plus, Seigneur, tu me ſois favorable.

La Ligue par menſonge a pris commencement,
En faux tours gît ſa vie, en fraudes ſon attente,
Faux ſemblant eſt ſa force, & tout déguiſement
Entretient ſa vieilleſſe; enfin eſt morte à Mante
Cette menteuſe Ligue, en ſes maux ſeulement,
Que ſouffrent les François, trop vraie & trop patente.

Cette Ligue menteuſe, afin que je ne mente,
Sa farce malheureuſe a fini près de Mante.

1590.

Avertissement.

LEs Suisses restoient en pied de tout le reste de l'Armée Ligueuse, auxquels il étoit aisé de faire sentir combien ils étoient mal avisés de prendre ce Parti ; mais le Roi voïant qu'ils s'humilioient, leur fit grace, de laquelle ils étoient indignes, & les renvoïa chez eux aux conditions que s'ensuivent, accordées le 18 jour de Mars 1590.

CAPITULATION

ACCORDE'E PAR LE ROI AUX SUISSES DE LA LIGUE.

SERA baillé aux Suisses un Commissaire pour les remener, avec honnêtes Lettres à leurs Supérieurs, contenant, encore que lesdits renvoïés ne fussent pas dignes de sa bonne grace & miséricorde pour avoir contrevenu au serment de la paix perpétuelle & de la derniere alliance ; toutesfois que pour la bonne amitié, que Sa Majesté leur porte, & pour cette seule considération, il les leur renvoie, & les prie de faire auxdits renvoïés telles reprimandes de leurs fautes, que les autres ne tombent à l'avenir en semblables. Autrement Sadite Majesté changeroit sa clémence en justice, selon le devoir de la guerre.

Pour les mêmes considérations ledit Commissaire baillera de la part de Sa Majesté les Enseignes à leursdits Supérieurs, dont elle leur a fait présent, encore que ce soit contre le droit de la guerre, pource que les Enseignes sont marques de la victoire.

Sera baillée une commission audit Commissaire, pour faire bailler gratuitement du pain & du vin auxdits renvoïés ; & outre leur sera baillé un écu pour homme que Sa Majesté leur donne.

Moïennant la grace que le Roi leur fait, ils jureront de ne contrevenir jamais au serment desdits Traités de paix perpétuelle & derniere alliance ; ensemble de retirer les Compagnies qu'ils ont sous leurs Régimens à Paris, & ailleurs en ce Roïaume, s'il y en a, & leur seront baillés Passeports & Lettres nécessaires.

1590. Capitulat. accordée aux Suisses.

Promettront aussi de faire tout ce qu'ils pourront pour retirer les Compagnies de Suisses qui sont à Lyon & Dijon, outre celles de leurs Régimens.

Leur sera baillé un Trompette pour aller à Paris faire leurs excuses & protestations, & pour retirer les Enseignes de leurs Régimens qui y sont.

S'adresseront pour le regard de leur paiement, comme bon leur semblera, tant au Duc de Mayenne, qu'à autres qui leur ont répondu.

Etat de la Ville de Paris après la Déroute d'Yvri.

QUANT aux Ligueurs, après cette défaite, le Duc de Mayenne s'encourut sur un cheval Turc, pour prendre Mante par le guichet, où étant arrivé, il dit à ceux qui gardoient la porte : Mes amis, sauvez-moi & mes gens, tout est perdu ; mais le Béarnois est mort. Cependant les victorieux faisoient inventaire de ses coffres & bahus, où fut trouvé l'étendart principal de la Ligue, où étoit peint un crucifix, sur taffetas noir, avec ces mots, *Auspice Christo*, lequel étendart fut depuis porté & pendu au grand Temple de Mante. Pour réjouir ceux de Paris, on fit courir des mensonges en Libelles imprimés, qu'au premier assaut donné à Dreux, les Habitans avoient tué plus de cinq cens hommes au Roi & blessé autant ou plus ; que le Maréchal de Biron y avoit été navré à mort, & le Baron son fils atteint d'une arquebusade à la joue, autres Seigneurs & Gentilshommes rudement blessés & prisonniers ; que le Roi avoit perdu cinq cens hommes à Poissi ; qu'en la Bataille y avoit eu long combat & perte presqu'égale, & que si le Roi n'étoit mort, il ne valoit gueres moins. Mais ce mort, ou demi, étant tôt après entré à Mante & reçu en grande allegresse par les Habitans, y séjourna quinze jours pour rafraîchir son Armée. Cependant les Parisiens & ceux de saint Denis pensoient à se mutiner. Le Duc de Mayenne aïant séjourné quelques jours à saint Denis (car il n'entra point dans Paris, redoutant la colere du Peuple auquel il avoit promis monts & merveilles) prit le chemin de Flandres pour aller quérir secours. Le Commandant Moréo courut en poste vers le Duc de Parme, pour lui dire des nouvelles de France. Quant au Roi, il s'approcha de Paris au mois d'Avril, se rendit maître de Cer-

1590.

ETAT DE LA VILLE DE PARIS.

beil-sur-Seine, de Lagni-sur-Marne & de Melun, puis tenta Sens en Bourgogne, où il ne fit rien par la faute de quelques-uns desquels il pensoit devoir être mieux servi. Retourné en diligence vers Paris, le 25 Avril, il se saisit du Pont de Charenton & de quelques autres Places ès environs pour la commodité de son Armée, où il y avoit environ douze mille hommes de pied & trois mille chevaux. Les Parisiens étoient six fois autant, & le Duc de Nemours y commandoit, lequel faisoit faire quelques sorties, mais rares & en petites troupes, pource qu'il n'y avoit rien à gagner que des coups pour les Ligueurs, étonnés d'une part de la prospérité du Roi, de l'autre tellement étourdis par les crieries de Boucher, Guincestre (1), le petit Feuillant (2), Feuardent (3) & autres telles trompettes de séditions, que quiconque parloit entr'eux de Traité de paix étoit en danger de mort. Comme de fait alors ils tuerent & jetterent en la riviere quelques paisibles Catholiques Romains qui parloient d'entendre à quelque reconciliation. Somme, ces zélés renouvellerent lors les miseres que souffrit Jerusalem assiégée par Titus. Plusieurs Prêtres & Moines prirent les armes entr'eux, & en fut faite revue sous la charge d'un nommé Roze (4), Evêque de Senlis, autrefois Prédicateur du feu Roi, & du Prieur des Chartreux (5). En leur revue ils portoient sur leurs habits des plastrons & cuirasses, avec les morions en tête, spectacle ferial s'il en fut onques. Au lieu d'Enseignes ils avoient un grand Crucifix & l'Image de la Vierge Marie; chacun de ces nouveaux Soldats traînant quelque arquebuse, picque ou hallebarde rouillée, certains Curés & Vicaires servant de Caporaux & Sergens debandés. Le Peuple fut ému de cette mommerie, qui servit à égaïer la Ligue.

(1) On a parlé ailleurs de Boucher & de Guincestre.

(2) Bernard Persin de Montgaillard, Religieux Feuillant, Abbé d'Orval, fameux Ligueur. Sa vie a été composée par André Valladier, Abbé de saint Arnoul de Metz, fécond, mais très mauvais Ecrivain, aussi-bien que Prédicateur de son temps. Mais cette vie n'est qu'un panégyrique, qui fut prononcé trois jours de suite les 10, 11 & 12 Octobre 1628, quatre mois & deux jours avant la mort de celui qui en est l'objet. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8° pag. 55 & suivantes; & encore ailleurs; & le Diction. histor. & critique de Bayle.

(3) Il faut Feuardent; c'étoit un Cordelier zélé pour la Ligue. Il la prêchoit en chaire.

(4) Guillaume Rose. Il en est souvent parlé dans la Satyre Ménippée, & dans les Remarques sur cet ingenieux Ouvrage.

(5) Voïez la Description de cette bisarre & ridicule procession dans l'Histoire de M. de Thou, liv. 98 à la fin, & dans la Satyre Ménippée.

1590.

Avertissement.

Avant que de passer plus avant au Discours de ce Siége, nous entremêlerons, comme en son endroit plus propre, ce qui s'ensuit, pour montrer l'animosité de grands & petits à l'encontre de leur Seigneur souverain. Nous représentons ce qu'eux-mêmes en ont publié.

ARREST,

DE LA COUR DE PARLEMENT DE ROUEN,

Contre les Gentilshommes, & autres qui persistent à la suite de Henri de Bourbon, Roi de Navarre.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Vu par la Cour, toutes les Chambres d'icelles assemblées, les procédures, decrets & informations faites à la requête du Procureur général du Roi contre les Gentilshommes de cette Province, qui portent les armes contre la Majesté du Roi Charles dixieme, souverain Seigneur: & pour cet effet se sont retirés en l'armée de Henri de Bourbon, Mémoires trouvés au lieu de Riqueville surpris allant à Dieppe, Lettres de par Henri de Bourbon adressantes au Vicomte d'Aranchal, informations de l'Assemblée faite à Caen au mois de Mars passé, en laquelle a été conclue l'entiere ruine de cette Ville & des principaux Magistrats & Bourgeois d'icelle, confessions & dénégations des prisonniers exécutés le septieme de ce mois, & autres pieces résultans de ladite matiere; conclusions dudit Procureur général du Roi, & tout considéré; La Cour a fait & fait très exprès commandement à tous Gentilshommes & autres, qui ont jusqu'à présent suivi le Roi de Navarre, de se retirer dans huit jours (pour toutes préfixions & délais en leurs maisons; avec assurance qu'ils bailleront de ne jamais porter les armes pour ledit Roi de Navarre), ou de se rendre en l'armée Catholique conduite par le sieur Duc de Maïenne Lieutenant général de Sa Majesté, & représentant sa personne en tous ses Païs, Terres & Seigneu-

ries; autrément & à faute de ce faire dans ledit temps & icelui paſſé ladite Cour, les a déclarés & déclare atteints & convaincus du crime de Leze-Majeſté divine & humaine, & comme tels, punis là où ils pourront être appréhendés; leurs biens acquis & confiſqués au Roi, & où il ſe trouveroit qu'aucuns d'eux tinſſent quelques Fiefs & Seigneuries mouvans de la Couronne de France, ſeront réunis & incorporés au Domaine d'icelle: Et ſera le préſent Arrêt envoïé à la diligence du Procureur général du Roi à tous ſes Subſtituts, pour le faire garder & obſerver de point en point ſelon ſa forme & teneur, & du devoir qu'ils y auront fait certifieront la Cour au mois, à peine d'être punis de mêmes peines que ceux, avec leſquels ils conjureront. Fait en Parlement, leſdites Chambres aſſemblées, le Mardi dixieme d'Avril 1590.

1590.

Arrest du Parlement de Rouen.

Signé, Lovvel.

L'Arrêt ci-devant a été lû & publié par les Carrefours de cette Ville de Rouen, par moi Loys Marc Huiſſier en la Cour de Parlement, accompagné de Guillaume Duret, Jean Gymet & d'un autre Trompette, le Mercredi onzieme Avril mil cinq cens nonante.

Marc.

1590.

Avertissement.

IL nous convient maintenant reprendre le Siege de Paris, en la considération duquel, suivant notre dessein en ces Recueils, il nous suffira d'inserer divers Traités qui en ont été publiés de part & d'autre, pour le contentement des deux Partis & pour instruction à la Postérité.

RÉSOLUTION
DE MESSIEURS
DE LA FACULTE' DE THEOLOGIE DE PARIS (1),

Sur les articles à eux proposés par les Catholiques Habitans de la Ville de Paris, touchant la paix ou capitulation avec l'Hérétique, & admission de Henri de Bourbon à la Couronne de France.

Avec une Lettre aux Habitans Catholiques des Villes de la France qui ont juré la sainte Union.

MESSIEURS,

Puisque c'est aux extrémités, que la vertu des affligés, d'une part, & la foi des amis, de l'autre, se fait paroître, si pour en produire les effets, la mutuelle correspondance est toujours nécessaire, ce sera à nous comme n'êtes ignorans du mal qui nous presse, & ne doutons que ne compatissiez à nos miseres, ainsi vous faisans certain de notre résolution der-

(1) Cet Ecrit parut dans le même temps en Latin & en François, avec la Lettre qui suit, en 1590 *in*-8° & à Lyon chez Pillehotte en 1593. Voïez ce qu'en dit M. de Thou vers la fin du Livre 98 de son Histoire. On a déja remarqué ailleurs que la Faculté de Théologie, par une conclusion raisonnée, du premier Février 1717, a déclaré nuls & supposés, comme aïant été donnés dans des temps de troubles, les Décrets séditieux publiés vers la fin du regne de Henri III & au commencement de celui de Henri IV. Cette Conclusion est imprimée en Latin & en François, dans le Recueil de M. d'Argentré, intitulé, *Collectio judiciorum de novis erroribus, &c. in-fol.* tom. 2, pag 484 & suiv. & à la page précédente 483, on dit que la Lettre Latine qui suit cette résolution n'étoit point, non plus que la Résolution elle-même, le véritable Ouvrage de la Faculté; qu'au moins on n'en a point de preuves assurées, ne se trouvant point dans ses Registres. *Nullum*, lit-on, *in tabulario, nullum in ullo Libro Sacræ Facultatis, nec in ullo eorum monumento etiam informi, reperitur indicium eorum Decretorum aut Epistolæ : immò nihil quod illud redoleat vel tantillum,*

niere

1590. Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

niere en l'état que sommes réduits, vous fortifier en la vôtre, & sommer réciproquement de l'effet de vos saintes promesses. Nous louons Dieu de ce qu'aïant eu de sa grace cet honneur, que d'être comme segregés parmi tant de siens Ennemis pour embrasser sa sainte cause, & vous y aïant conviés, il nous a estimés dignes, comme ses autres Serviteurs de nous faire part de sa croix & faire boire en son calice, & sceller par la tentation l'acceptation qu'il avoit faite du sacrifice de nos volontés & du serment que saintement & communément avec vous lui avons ci-devant prêté, de courre contre ses Ennemis tous les dangers & hazards de sa sainte & digne querelle. Un œuvre si haut & si saint méritoit bien cette estime. Et puis c'est au besoin qu'on voit l'espérance des enfans & la providence du pere. Dieu ne nous a trompés encore (quoiqu'il nous ait châtiés) & savons qu'il ne le fera. Nous ne lui manquerons aussi, s'il lui plaît nous en faire la grace. Et vous dirons avec Saint Paul: ne perdez cœur pour nos miseres qui est votre gloire & la nôtre, & plus encore de celui pour l'honneur de qui nous souffrons. Ce n'est en vain ni à tâtons que nous marchons en cet endroit. Nous savons là où nous allons, & comme fidele est celui entre les mains de qui nous avons commis le dépôt de nos ames: nous savons que c'est de roidir, pour ne fléchir devant Baal & n'obéir à l'Hérétique. C'est le fruit de l'affliction d'avoir appris plus que jamais d'ester à ce qu'avons promis tant sur les saints fonts de baptême, que depuis en notre union & ne perdre à un coup ce beau titre de très Chrétiens, pour la maintenue duquel nous serons liés ensemble. Notre fondement est trop bon pour nous en laisser débouter. Le feu, le glaive, la famine & toute extrêmité quelconque, sont de trop petite énergie pour les contrepeser au mal qui seroit, d'avoir consenti à établir l'impiété par le regne d'un Hérétique. Tant de saints avertissemens, de saintes prédications, dont Dieu nous a favorisés & nous favorise tous les jours, auroient peu profité en nous, si nous n'étions là parvenus. Et pource que cela seroit peu, si ne vous conjurions aussi à en faire & user de même, aussi qu'il nous faut éviter aux bruits qu'on auroit fait courir de nous & de nos déportemens au contraire de vérité, & à ce que la lâcheté des uns & malice des autres n'accuse de présomption la fermeté & la constance où nous serions résolus, & pour ôter tous les scrupules que le monde pourroit donner & suggerer aux plus infirmes, en ce temps principalement où y a prou de telles gens pour perdre & détruire les autres, avons pensé être à propos, même à

1590. Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

lors que plus que jamais ſommes preſſés de l'Ennemi (& croiſſons de courage auſſi) vous faire part du témoignage qu'avons de Dieu dedans nos ames pour aſſurer nos conſciences; le tout par le prudent avis qu'aurions eu depuis quelques mois de l'aſſemblée vénérable de Meſſieurs les Théologiens de la Sorbonne de Paris, ſur les demandes par nous faites des points qui y ſont réſolus, pour raiſon d'aucuns parmi nous, qui ſoit par leur infirmité ou plutôt par les artifices & ruſe de nos ennemis, ſembloient en avoir quelque doute & vaciller aucunement. Dont devrez avec nous faire encore d'autant plus de cas, qu'outre que c'eſt à ce College de juger entre lepre & lepre, & que le Saint Siege de Rome leur fait de tout temps cet honneur que d'en approuver les avis, & l'a fait de fraiche mémoire en termes beaux & authentiques, pour les déterminations qu'ils auroient faites recentement ſur l'affaire que chacun ſait, ont d'abondant pour cet égard plus murement & péſamment donné leur réponſe & avis pour en lever tous les ſcrupules. Sur lequel nous étant fondés & confirmés plus que jamais, comme ſur ce que ne doutons être la voix du S. Eſprit, pour coucher de tout notre reſte à garder ce précieux gage de la Foi & Religion qu'avons reçu de nos peres, & ſceller par l'effuſion de notre ſang & de nos vies, le zele & la dévotion qu'avons juré d'y apporter, nous remettant devant les yeux tant de miracles ſignalés qui nous ont gardés juſqu'à hui, marques & ſignes évidens de Dieu, qui s'approche de nous pour nous ſauver & délivrer de ſes ennemis & les nôtres, louant Dieu de ce qu'un même eſprit guide les Princes & Seigneurs & plus notables Magiſtrats avec le Peuple débonnaire, pour d'un pareil conſentement, ſuivant ce digne & ſaint avis d'une faculté ſi célebre, chaſſer arriere l'Hérétique, & ne permettre qu'il ſoit dit, que ce noble ſceptre François ſoit pollué de l'héréſie. A tant, Meſſieurs, nous vous prions & conjurons au nom de Dieu d'y jetter votre vue auſſi, de l'embraſſer & careſſer pour vous y roidir comme nous. Et quand ores il aviendroit (ce que Dieu ne veuille permettre) que pour nos énormes péchés fuſſions livrés à l'Ennemi, nos ames reſtant invaincues pour le benir en l'exécution de ſa ſainte & droite juſtice, prenant à conſolation d'avoir juſqu'aux derniers abois réſiſté à ſes ennemis, & à ſon imitation portant après lui notre croix, donné à la poſtérité & tout le reſte du Roïaume exemple de vertu & conſtance, ſans encourir aucune tache de foibleſſe ou de lâcheté & puſillanimité de courage, c'eſt lors, que plus nous vous prierons

ne quitter pour cela le train de votre constance premiere, pour jamais ne subir le joug d'un Prince qui soit Hérétique, ou favorise l'Hérétique, ou sous la puissance duquel on coure hazard d'hérésie. Ains ôtant du milieu de vous le mal de cette impiété, occasion de scandale, vous rendre dignes des faveurs de cette bonté paternelle de celui que nous croïons qui ne nous faudra au besoin. Comme aussi nous de notre part (afin de parler comme Job) quand bien il nous auroit occis, ne laisserons d'espérer en lui, & le prier comme nous avons fait, & encore plus le ferons, Messieurs, vous donner amplement ses saintes bénédictions.

1590. Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

A Paris. Par vos humbles & affectionnés freres & serviteurs, les Bourgeois Catholiques de la Ville de Paris.

Ad Civium Parisiensium de Henrico Borbonio postulata Facultatis Theologiæ responsum.

ANno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo, ineunte mense Maio, cùm in Gallia bellorum motibus omnia miscerentur, ipsaque adeò Parisiorum Urbs in magnas angustias redigeretur, & alii pacem, id est, Henricum Borbonium in Regem admitti suaderent, alii constantissimè reniterentur, utrique verò validis se rationum momentis niti arbitrarentur, intereàque, ex opinionum diversitate dissensiones oriri ac in dies dividi Populum conspiceretur in summum præjudicium Religionis Catholicæ & publicæ quietis, progressum verò inimicorum & hæreseos: oblatus fuit Facultati Theologiæ Parisiensi libellus supplex Præfecti Mercatorum, Scabinorum, & multorum Civium melioris notæ, nec non publici Scribæ manu subsignatus, & Urbis quoque sigillo munitus, quo rogabantur Magistri dictæ facultatis ut sententiam suam dicerent, super quibusdam propositionibus ad eam rem attinentibus: quarum resolutionem ad sedandas dissensiones & tranquillandas memoratorum Civium totius Regni conscientias, gloriamque Dei Opt. Max. promovendam, ac profligandam hæresim plurimum conferre, nec sine Religionis periculo, suo judicio, omitti posse dicti Cives affirmabant.

Quæstiones erant.

An adveniente morte Regis optimi Caroli X (quod absit) aut

1590.

Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

eodem in favorem Henrici Borbonii cedente regni jura, interea dum injusto carcere detinetur, teneantur Galli aut possint, tutâ conscientiâ, dictum Henricum, aut alium Principem fautorem hæreseos in Regem admittere, etiam posito quod à criminibus & censuris fuerit absolutus, cùm subsit evidens periculum perfidiæ & subversionis Religionis ac Regni?

An suspectus hæreseos aut ejusdem fautor dici possit, qui pacem cùm dicto Henrico fieri procurat aut permittit, cùm impedire possit?

An ista sint de jure divino, & an omitti possint à Catholicis sine peccato mortali, & pœna damnationis; prædicto vero Henrico opponere se toto studio meritorium sit, &, si ad sanguinem usque resistatur, martyrium dici possit?

Super quarum dubitationum determinatione sacra Facultas per juramentum convocata, sæpiusque cùm publicè in Collegio Sorbonæ post Missam de Spiritu Sancto tum privatim vocato selectorum Magistrorum cœtu congregata, matura deliberatione præhabita, cunctisque capitibus seriò sigillatim ac diligenter, quoad fieri potuit, examinatis & discussis, in hunc tandem modum censuit.

Jure divino prohibentur Catholici hæreticum hominem aut fautorem hæreseos & hostem Ecclesiæ notorium, multóque magis relapsum & à sancta Sede nominatim excommunicatum, ad regnum admittere.

Quod si ejusmodi quispiam absolutionem à criminibus & censuris in foro exteriore impetraverit, & tamen subsit manifestum simulationis ac perfidiæ & eversionis Religionis Catholicæ periculum, is nihilominus eodem jure excludi debet.

Quicunque autem satagit ut is ad regnum perveniat, aut ei studet ac favet, aut etiam ad regnum promoveri permittit cùm impedire possit & ex officio debeat, sacris Canonibus est injurius, de hæresi meritò suspectus, & religioni atque Ecclesiæ perniciosus, contra quem eo nomine agi potest & debet, cujuscunque gradus & eminentiæ sit.

Cum igitur Henticus Borbonius, hæreticus, fautor hæreseos, hostis Ecclesiæ notorius, relapsus & nominatim excommunicatus sit, &, si fortè absolutionem in foro exteriore impetraret, manifestum appareat simulationis ac perfidiæ, & eversionis Religionis periculum, eum Christianissimi Regni aditu, etiam absolutione obtenta, & quovis alio legitimo hærede mortuo vel cedente, Franci prohibere, & à pace cum eo facienda abhorrere tenen-

tur, & qui ei favent Canonibus injurii, de hæresi suspecti, & Ecclesiæ perniciosi, ac ut tales serio sedulóque coercendi ac puniendi sunt. 1590.

Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

Ut autem qui dicto Henrico ad regnum aspiranti favorem suppetiasve quovis modo ferunt, Religionis desertores sunt, & in continuo peccato mortali manent; sic qui se illi quocumque possunt modo zelo Religionis opponunt, plurimum apud Deum & homines merentur, & ut illos Satanæ regno stabiliendo pertinaces æterna pœna damnandos, sic hos, si ad sanguinem usque resistant, æternum in præmium & ut fidei propugnatores martyri palmam consecuturos judicare par est.

Conclusum, nemine repugnante, in tertia congregatione generali super ea re facta, in majore aula Collegii Sorbonæ, omnibus & singulis Magistris per juramentum vocatis, septima die Maii, anno M. D. XC.

TRADUCTION.

L'An de notre Seigneur 1590 au commencement du mois de Mai, les choses étant fort troublées en France, même la Ville de Paris étant ja réduite en grande détresse; les uns demandant la paix, c'est-à-dire, que Henri de Bourbon fût reçu pour Roi, les autres y résistant très constamment & s'estimant les uns les autres bien fondés en raison, de laquelle diversité d'opinions on voïoit naître plusieurs dissensions & le Peuple se diviser de jour en jour, au grand préjudice de la Religion Catholique & du repos public, & au progrès des Ennemis & de l'hérésie : a été présentée à la sacrée Faculté de Théologie une Requête, signée du Prevôt des Marchands, Echevins & plusieurs bons Bourgeois & du Greffier public, & encore munie du sceau de ladite Ville, par laquelle les Docteurs de ladite Faculté étoient requis de dire leur avis sur aucunes propositions appartenantes à ce desquelles lesdits réquérans disoient la résolution pourroit beaucoup servir pour appaiser lesdites dissensions & mettre en repos les consciences des bons Catholiques de tout le Roiaume, & avancer la gloire de Dieu & ruiner l'hérésie, & icelle ne pouvoit à leur jugement être omise sans grand danger de la Religion.

Les Questions étoient :

Si advenant la mort du Roi très Chrétien Charles X, ce

1590. Résolut. de la Faculté de Théolog. de Paris.

qu'à Dieu ne plaise, ou au cas qu'il vînt à céder son droit du Roïaume à Henri de Bourbon durant son injuste détention, les François sont tenus ou peuvent en sûreté de conscience recevoir pour Roi ledit Henri, ou autre Prince fauteur d'hérésie, même supposé qu'il fût absous des crimes & censures qu'il a encourus, consideré le péril évident de perfidie & de la subversion de la Religion & du Roïaume?

Si celui qui poursuit la paix être faite avec ledit Henri, ou la permet y pouvant empêcher, peut-être dit suspect d'hérésie ou fauteur d'icelle?

Si cela est de droit divin, & si on y peut manquer sans péché mortel & peine de damnation, & au contraire si c'est chose méritoire de s'opposer par tous moïens audit Henri, & au cas qu'on résiste jusqu'à la mort, si cela peut être appellé Martyre?

Sur la détermination desquels doutes, la sacrée Faculté étant convoquée par serment, & plusieurs fois assemblée, tant en publique Congrégation au College de Sorbonne, après avoir célébré la Messe du saint Esprit, qu'en compagnie des Députés, après une mure délibération, & aïant examiné & débattu le plus exactement qu'ils ont pu tous les points l'un après l'autre, a enfin déclaré son avis en cette maniere.

Il est, de droit divin, inhibé & défendu aux Catholiques recevoir pour Roi un Hérétique ou fauteur d'hérésie, & Ennemi notoire de l'Eglise, & plus étroitement encore de recevoir un relaps, & nommément excommunié du saint Siege.

Que s'il échet qu'aucun diffamé de ces qualités ait obtenu en jugement extérieur absolution de ses crimes & censures, & qu'il reste toutesfois un danger évident de feintise & perfidie, & de la ruine & subversion de la Religion Catholique, icelui néanmoins doit être exclus du Roïaume par même droit.

Et quiconque s'efforce de faire parvenir un tel personnage au Roïaume, ou lui aide & favorise, ou même permet qu'il y parvienne y pouvant empêcher, & le devant selon sa charge, celui-ci fait injure aux sacrés Canons, & le peut-on justement soupçonner d'hérésie & réputer pernicieux à la Religion & à l'Eglise, & pour cette cause on peut & doit agir contre lui sans aucun respect de dégré ou prééminence.

Et pourtant, puisque Henri de Bourbon est Hérétique, fau-

teur d'héréſie, notoirement Ennemi de l'Egliſe, relaps & nommement excommunié par notre ſaint Pere, & qu'il y auroit danger évident de feintiſe & perfidie, & ruine de la Religion Catholique, au cas qu'il vînt à impétrer extérieurement ſon abſolution, les François ſont tenus & obligés en conſcience de l'empêcher de tout leur pouvoir de parvenir au Gouvernement du Roïaume très Chrétien, & de ne faire aucune paix avec lui nonobſtant ladite abſolution, & quant ores tout autre légitime ſucceſſeur de la Couronne viendroit à décéder ou quitter de ſon droit; & tous ceux qui lui favoriſent font injure aux Canons, ſont ſuſpects d'héréſie & pernicieux à l'Egliſe, & comme tels doivent être ſoigneuſement repris & punis à bon eſcient.

1590.

Résolut. de la Faculté de Theolog. de Paris.

Or, tout ainſi comme ceux qui donnent aide ou faveur en quelque maniere que ce ſoit audit Henri prétendant au Roïaume ſont déſerteurs de la Religion & demeurent continuellement en péché mortel, ainſi ceux qui s'oppoſent à lui par tous moïens à eux poſſibles mus du zele de Religion, méritent grandement devant Dieu & les hommes; & comme on peut à bon droit juger qu'à ceux-là, étant opiniâtres à établir Roïaume de Satan, la peine éternelle eſt préparée, ainſi on peut dire avec raiſon, que ceux-ci ſeront récompenſés au Ciel du loïer éternel, s'ils perſiſtent juſqu'à la mort, & comme défenſeurs de la Foi remporteront la palme du Martyre.

Ce que deſſus a été conclu & réſolu ſans aucune contradiction le ſeptieme jour de Mai, l'an 1590, en la troiſieme Congrégation générale ſur ce faite en la grande Salle du College de Sorbonne, tous les Docteurs de ladite Faculté en général, & chacun en particulier, aïant été appellés par ſerment à ladite Congrégation.

1590.

Avertissement.

LEs deux Discours suivants comme le précédent imprimés à Paris, montrent ce que l'on peut penser de l'état de cette pauvre Ville bridée par la Ligue.

DISCOURS VERITABLE

De tout ce qui s'est passé en la Ville de Paris, & ès environs, tant de la part du Roi de Navarre & de son Armée que de la part de Monseigneur le Duc de Nemours & les Habitans de Paris depuis la retraite dudit Roi de Navarre de devant Sens jusqu'au douze Juin 1590 (1).

Avec un Arrêt de la Cour de Parlement, par lequel il est défendu à peine de la vie, de ne faire aucun traité ni composition avec ledit Roi de Navarre.

LE Roi de Navarre n'aïant pu faire à Dreux & à Sens ce qu'il prétendoit, délibéra de faire marcher son armée droit à Paris, pour essaïer s'il pourroit l'emporter par l'intelligence ou autrement, qui fut la cause, que après avoir surpris le pont Charenton & Saint Maur (où il fit pendre quelques Catholiques) il

(1) Ce Discours est de François Panigarole, Evêque d'Ast, Italien & Ligueur, mort en 1594. Il avoit été Cordelier. Après avoir en sa jeunesse prêché les massacres en la Cour de Charles IX; il étoit retourné en France à la suite du Légat Cajetan, pour prêcher la rebellion aux Parisiens. C'est ce qu'on dit dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, pag 127. On y ajoute ce qui suit: » Il lui étoit un jour échappé de dire » à quelqu'un en particulier, qu'il eut » mieux valu faire une bonne paix, que » de laisser languir & crier à la faim tant » d'ames innocentes qui en mouroient » journellement à Paris pendant le Siége. » La chose aïant été rapportée aux *Seize*, » ils lui dirent que s'il ne parloit autrement » ils l'enfermeroient dans son froc & en son » habit comme dans un sac, & en cette » façon l'enverroient par eau porter au » Bearnois (Henri IV) parole de paix à » saint Cloud. Lui qui craignoit les *Seize*, » fit aussi-tôt sonner le sermon, auquel, » à cause du pathétique de ce Cordelier, le » Peuple se trouva en foule; puis étant en- » tré bien avant en discours, il dit; qu'il » y avoit des malveillans qui avoient dit » qu'il étoit homme de paix & avoit été si » osé que de dire, qu'il falloit entendre à » la paix; que tous ceux-là en avoient mé- » chamment menti; alors il s'écria, *guerra*, » *guerra*, *guerra*, & entra si fort en colere » qu'il oublia de boire un coup au milieu de » son sermon comme il avoit accoutumé.

s'en

s'en vint pour en faire autant à Saint Denis, où il fut si bien repoussé par les Sieurs de Vaudargent, du Bourg & de la Chanterie & autres résolus Catholiques, qu'il fut contraint tourner visage contre Paris, pensant loger son armée au Fauxbourg S. Martin, aïant au préalable logé son artillerie à Montfaucon, qui fut la cause que les Parisiens étant sortis sous la conduite des Sieurs de Montilli, de Dizemieux, de la Castiliere & autres Gentilshommes de Monseigneur le Duc de Nemours, ils repousserent l'Ennemi par trois fois : à la derniere fut blessé le Sieur de la Noue, qui fut soudain pansé par le commandement du Roi de Navarre sur les dégrés dudit Montfaucon : tout cela s'est passé depuis le huitieme de Mai jusqu'au quinzieme, qu'il fit brûler les moulins qui étoient de ce côté-là. Le Jeudi dix-septieme de Mai, Monsieur de Vitri arriva à Paris avec trois cens chevaux, où s'étant rafraichi jusqu'au jour de l'Ascension, qui étoit le dernier jour de Mai, où l'on fit à ce même jour procession générale, où furent portées toutes les Reliques de Paris & de Saint Denis, avec une telle dévotion & affluence de Peuple, qu'il ne s'en étoit point faite de semblable, Monseigneur de Nemours, Monseigneur le Chevalier d'Aumale & autres Seigneurs Catholiques y assisterent, à l'issue de laquelle ils jurerent sur le grand Autel de Notre-Dame d'emploïer tous leurs moïens, voire leur vie propre pour la conservation de la Religion Catholique, de la Ville de Paris & autres de ce Roïaume, avec protestation de plutôt mourir que de prêter obéissance audit Roi de Navarre, le semblable fut fait par le Peuple avec une grande constance, en laquelle ils furent confirmés par la lecture des lettres de Monseigneur le Duc de Mayenne, qui avoit son armée à Peronne presque toute dressée avec force munitions, desquelles il les devoit assister en bref. Cependant les Hérétiques faisoient leurs parades des deux côtés de l'eau, qui fut la cause que mondit Seigneur de Nemours & le Sieur de Vitri firent une sortie vers Saint Marceau, étant apperçus par l'Ennemi ils leur donnerent effroi, de sorte qu'ils furent contraints se retirer vers Juvisy. Cependant Monsieur le Chevalier d'Aumale sortit avec cent chevaux & trois cens Arquebusiers vers la Porte Saint Antoine le Dimanche troisieme Juin, où il escarmoucha de sorte les Bearnois, qu'avec l'artillerie qui étoit sur les remparts, il en demeura plus de quatre cens, poursuivant le reste jusqu'à Charenton, qui furent si pressés qu'il s'en noïa plus de quarante. Le Mardi douzieme Juin, le Roi de Navarre alla assieger le Bois de

1590.

Evenemens ès environs de Paris.

1590.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE PARIS.

Vincennes ; mais avec le secours qu'y mena mondit Seigneur le Chevalier d'Aumale, qui étoit de quatre cens chevaux & mille Arquebusiers, il fut contraint de lever le siege, après avoir perdu quelques-uns sous lui, mais incontinent remonté & secouru par Monseigneur le Chevalier d'Aumale. Le Jeudi quatorzieme Juin, Givri étant venu avec quelques trompettes pour braver les Catholiques, se vit incontinent chargé par ledit Sieur de Vitri, de sorte qu'il fut contraint se retirer à Charanton, aïant perdu vingt-sept des plus braves Soldats qu'il eut.

Le lendemain Messieurs du Parlement firent publier un Arrêt contre ceux qui seroient si hardis que de parler d'aucune composition avec le Roi de Navarre. Ce qui a de plus en plus accouragé les Catholiques, joint aussi l'arrivée du Sieur de Saint Paul à Meaux avec quelques forces.

Le dix-septieme de Juin, le Bearnois envoïa quelque nombre de Cavalerie & Arquebusiers à cheval, pour empêcher que le Sieur de Saint Paul ne se mît en campagne pour faire conduire quelques munitions. Ledit Sieur en étant averti, va au-devant avec quelque nombre de Cavalerie & Infanterie, & les attaqua si rudement qu'il en demeura plus de deux cens de ceux du Bearnois sur la place, & seulement en est demeuré quatre ou cinq de ceux dudit Sieur de Saint Paul, lequel depuis a pris un bateau chargé de munitions, qui alloit à l'armée du Bearnois, lequel poussé de rage de se voir ainsi bravé, & pour montrer que encore qu'il eût fait cette perte de munitions il n'en étoit pas en nécessité, tira soixante-cinq coups de canons en ruine, où par la grace de Dieu il ne fit aucun mal, sinon qu'il rompit les jambes à un Avocat des plus grands Politiques & des plus affectionnés à son Parti qui fut dans Paris.

Le dix-huitieme de Juin, pensant les intimider, continua sa batterie, & tira plus de cent quarante coups, qui firent encore moins de mal que le premier jour, n'aïant abbatu qu'un pot à moineau. Tout cela étonna si peu ceux de Paris, que pour cela ils n'ont fermé leurs boutiques, ni moins l'exercice de la Justice, ni les Etudes n'ont cessé un seul jour.

Le dix-neuvieme de Juin, le Bearnois commença de bon matin à faire jouer le canon, tout en un coup vers Monfaucon, où étoit son gros, où ils furent tellement écartés que plusieurs aïant été tués, il s'ôta de-là & fit incontinent enlever les morts.

Voilà en somme tout ce qui s'est passé en cette Ville jusqu'au

dix-septieme de ce mois de Juin, où l'on peut considérer la bonté de Dieu envers nous, qui parmi tant de malheurs a tellement uni le Peuple sous l'obéissance du Duc de Nemours, que l'on espere chasser le Roi de Navarre des environs de Paris avec l'assistance & secours de Monseigneur le Duc de Mayenne, qui a joint les Troupes de Monseigneur le Marquis de Melenai, & du Vicomte de Tavannes à Soissons avec bon nombre de Seigneurs & Gentilshommes Catholiques, qui se sont voués à Dieu pour exterminer de ce Roïaume les Hérétiques qui l'ont rempli de désolation.

1590.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE PARIS.

Extrait des Registres de Parlement.

CE jourd'hui, sur ce que le Procureur Général du Roi a dit à la Cour, que à l'occasion du siege mis devant cette Ville par Henri de Bourbon, quelques-uns mal affectés au salut public & à la conservation de la Religion Catholique, veulent contre l'intention du Peuple, moïenner quelque composition avec ledit Henri de Bourbon : ce qui est totalement contraire aux sermens de l'Union & Arrêts de ladite Cour, qui par faute d'être observés s'ensuivroit la ruine de la Religion Catholique, sac de cette Ville de Paris & autres de ce Roïaume, ausquelles elle sert d'exemple ; partant requeroit qu'injonctions fussent faites à toutes personnes, de quelque état, qualité, dignité & condition qu'ils soient, à peine de la vie, de ne parler en quelque sorte & maniere que ce soit de composition avec ledit de Bourbon, ses agens & négociateurs ; ains s'opposer directement à tous ceux qui seroient si malheureux que d'y penser ; attendu qu'il s'agit de la perte ou conservation non-seulement de cette Ville, mais aussi de tout le Roïaume.

La Cour a ordonné & ordonne que nul de quelqu'état, dignité, qualité & condition qu'il soit, ait à parler d'aucune composition avec ledit Henri de Bourbon, à peine de la vie, ains s'y opposer de tous les moïens, sans y épargner aucune chose, voire jusqu'à y exposer & épandre leur propre sang. En outre ordonne ladite Cour que tous les Habitans de ladite Ville aient à obéir au Sieur Duc de Nemours, Gouverneur de l'Isle de France, en tout ce qui leur sera commandé de sa part par leurs Capitaines ; & sera le présent Arrêt lu & publié par tous les Carrefours de cette Ville, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance. Fait en Parlement le quinzieme jour du mois de Juin, l'an 1590.

DU TILLET.

1590.

Avertissement.

VOilà comme les Parisiens se roidissoient contre la tempête, étant incités à ce faire par les Chefs de la Ligue, qui semoient des bruits de leurs valeureux exploits pour envenimer & endurcir le menu Peuple, qui eut à combattre contre la famine, tandis qu'on le paissoit de l'espoir d'une prochaine délivrance. Il nous faut voir ce qu'un des leurs nous a écrit de leur misérable état. Il n'en a dit que le moins qu'il a pu : qui toutesfois suffi pour montrer l'horrible malheur de ces nouveaux Zélateurs.

DISCOURS

BREF ET VERITABLE

Des choses plus notables arrivées au Siege mémorable de la renommée Ville de Paris & défense d'icelle, par Monseigneur le Duc de Nemours contre le Roi de Navarre (1).

Par Pierre Corneïo, Ligueur.

IL est survenu si peu de profit à la louable prétention & ardent zele des Catholiques de ce Roïaume, & tant de dommages en la Ville de Paris & celles qui lui sont voisines, de la victoire obtenue (contre tout droit & justice) par les Hérétiques de France & ceux qui les défendent, en la bataille d'Ivri, du quatorzieme Mars de cette année, que nous pouvons dire justement cette journée être un miroir & comme un tableau, auquel les Princes & conducteurs d'armée voient clairement, & leur est représenté le poids avec lequel ils doivent balancer telles journées, & combien de choses ils se doivent mettre devant les yeux auparavant que de jouer à un coup de dez, & mettre au hazard d'un douteux & périlleux succès de combat, ce que le plus sou-

(1) Ce Discours fut imprimé à Paris, chez Millot en 1590 *in*-8°. Pierre Corneïo étoit Espagnol. On dit qu'on a encore de lui l'Histoire des Guerres civiles de Flandres. Le même Discours a été aussi imprimé en Langue Castillane ou Espagnole, & imprimé plusieurs fois en cette Langue, comme à Séville en 1591 *in*-8° ; & à Madrid en 1592. On en cite aussi une édition sous le titre de Bruxelles qui est peut être la même que celle de Séville. Il y en a une en France dans la Satyre Ménippée *in*-8°. On sent trop dans ce Discours la plume d'un Ligueur & d'un ami zélé de ce Parti Fanatique.

vent ne se peut jamais recouvrer. Car combien que la justice de la cause se doive autant estimer comme la moitié de la victoire, & qu'il se dise ordinairement qu'un procès bien fondé est à demi gagné; toutesfois Dieu permet le plus souvent, ou pour les péchés de son Peuple, ou pour expérimenter & faire que les élus soient connus, ou pour autres considérations de sa providence, que les siens soient affligés & tourmentés, comme il se lit en plusieurs endroits de la Bible, & se connut trop vrai en la susdite journée, en laquelle les Catholiques n'aïant pour but que la conservation de la Foi, & étant en plus grand nombre avec autant de valeur que l'Ennemi pour le moins, Dieu rabbaissa tellement en un instant leur espérance, qu'en un quart d'heure ils furent quasi maîtres du champ, & en demi quart d'heure depuis mis en route & vaincus. Doncques la nouvelle de cette malheureuse perte sue en cette fameuse & célebre Ville de Paris, la plus grande & plus peuplée de l'Europe, elle commença à ouvrir les yeux & considérer le misérable état auquel elle étoit réduite pour lors; elle se voïoit la premiere & le chef de ce Roïaume, & celle qui avoit commencé la guerre, qui étoit épandue par tous les endroits d'icelui; elle se voïoit sans pierres ni murailles vives qui la pussent défendre, sans Gouverneur ni Magistrat qui lui commandât, & sans aucune police ni pour s'entretenir ni se maintenir, ains chacun vouloit être le maître, comme il arrive à une Aristocratie & gouvernement de plusieurs, où il y a un Peuple indomptable, confus, superbe, riche & rebelle, comme étoit celui-ci. Elle étoit outre cela tant dépourvue d'artillerie & munitions de guerre, qu'il n'y avoit qu'une seule piece montée, & qui put promptement servir, parceque tout le surplus en avoit été tiré & perdu aux rencontres passées. Les murailles étoient si mauvaises, que par plusieurs endroit on y montoit & descendoit sans difficulté; & surtout si peu de provision de pain, vin & autres choses nécessaires à la vie, que personne n'estimoit quasi avoir provision pour quinze jours, ce qui rendoit les cœurs des Habitans si froids, & leurs esprits si peu accordans entr'eux, que sans doute si le Roi de Navarre eut bien su se servir de l'occasion & user de sa fortune, il eut obtenu sans peine ce que depuis il lui a coûté beaucoup à poursuivre, & à la fin a été contraint laisser. Mais comme il demeura enivré de sa victoire, & lui sembla que tout ce sur quoi il mettoit la main seroit terrassé, & que personne ne lui résisteroit, il se contenta d'entrer en la Ville de Mante, qui lui porta les clefs, & le re-

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

connut pour ſon Roi légitime & Seigneur, contre le ſerment qu'elle avoit fait le jour auparavant à l'Union des Catholiques, & là fit loger ſa Cour & attendit là, rafraîchiſſant ſon armée, quelques poudres & munitions qu'on lui envoïoit d'Angleterre. Cette dilation & demeure, qui fut de quinze jours, on doit croire qu'elle avint par ordonnance de Dieu pour la conſervation de Paris, parceque pendant on fit proviſion de la plus grande partie des choſes qui défailloient, ou au moins de celles qui étoient plus néceſſaires pour ſe défendre valeureuſement & avec tant d'honneur, comme elle fit, entrant en icelle très grande quantité de bled, d'avoine & autres grains, juſqu'à trois mille muids & davantage, & plus de dix mille muids de vin, en quoi Dieu commença à montrer ſa céleſte providence pour le ſalut de cette Ville, en laquelle y avoit ſi peu d'ordre & tant de déſordre, que perſonne ne penſoit ni à la proviſion générale de la Ville ni aucun Particulier à ce qui lui pouvoit avenir & arriver, ains s'aſſuroient tant aux Villes & paſſages qu'ils tenoient ſur la Riviere, & en la grande quantité du Peuple qui étoit en leur Ville, qu'ils ne penſoient jamais leur pouvoir arriver choſe qui leur fît ennui. Saint Denis s'aſſura auſſi de cette façon, pour être voiſine de Paris.

Or en ce temps arriva en ladite Ville de Saint Denis Monſeigneur le Duc de Mayenne fort las & recru ſelon ſa diſgrace, ſuivi d'aſſez petit nombre de gens, & tous les Eſpagnols qui étoient reſtés de la bataille, où la même nuit qu'il arriva l'allerent viſiter & ſe condouloir avec lui de cette perte, Monſieur le Légat (1) & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (2), l'animant & l'encourageant en ce qu'il avoit juſtement commencé, lui offrant tous l'aide & le ſecours qu'ils pourroient à l'avenir. L'Archevêque de Lyon (3) y alla auſſi & pluſieurs autres Seigneurs de Paris (4) pour le même effet, encore que de ceux de la Ville il y en allât moins qu'il ne penſoit, pourquoi leur dit, qu'il connoiſſoit à ſes dépens le proverbe latin fort véritable : » quand tu ſeras heureux tu compteras beaucoup d'amis », & qu'il eſtimoit ceux qui étoient-là venus ſes ſeuls amis, & de qui il ſe pouvoit fier ; & que les autres en ſa proſpérité l'aimoient & en ſon adverſité ap-

(1) Le Cardinal Cajétan dont on a déja parlé.

(2) Dom Bernard de Mendoze.

(3) C'étoit Pierre d'Eſpinac. Voïez le *Gallia chriſtiana nova*, tom. 4.

(4) Madame de Montpenſier y vint pareillement.

prêtoient déja les épaules ; & pourtant qu'il étoit besoin qu'ils eussent grand soin de ces deux Villes de Paris & Saint Denis, comme les clefs desquelles pendoit tout ce qui avoit été commencé, & sur lesquelles devoit se fonder tout ce qui étoit à avenir. Et aïant fait ces remontrances, le jour ensuivant partit pour s'en aller vers la Picardie pour lever des forces. En ce temps le Commandeur Moré (1), Chef de la plus grande part des forces étrangeres, avec lesquelles le Roi d'Espagne avoit donné secours à la France, étoit à Paris, donnant ordre à la provision des deniers pour la solde des gens de guerre, munitions & autres choses nécessaires à la Ville ; lequel si-tôt qu'il eût reçu cette nouvelle, partit, tant pour faire que les Troupes de Flandres qui s'en retournoient, à cause de la perte de leur Général le Comte d'Aiguemond (2), demeurassent, que pour aller avertir le Prince de Parme de ce qui se passoit pour lors, & faire diligence de remedier à ce qui se devoit craindre pour l'avenir. Doncques s'étant passé jusqu'à quinze jours, sans que le Roi de Navarre se remuât, lui étant arrivé une partie des munitions qu'il attendoit, & lui semblant que son armée s'étoit assez reposée, partit de Mante avec icelle, & chemina en intention d'ôter le commerce de la Riviere à Paris, duquel elle se maintenoit, & passant aux environs d'icelle, commanda à quelque Cavalerie s'avancer pour connoître & tenter la volonté de ceux de la Ville de Corbeil, assise sur la Riviere de Seine, distante de Paris de sept lieues, qui est comme la clef de tous les vivres qui descendent par cette Riviere. Cette Cavalerie gagna les Fauxbourgs sans beaucoup de résistance, & le lendemain les Habitans, qui n'avoient voulu recevoir garnison de Catholiques, se rendirent à volonté, où entrant le Roi de Navarre, se fit reconnoître pour Roi, & séjourna-là quelques jours, se réjouissant, comme si la perte de Paris n'eût consisté qu'à gagner ce Peuple ; & de fait tous ceux qui étoient avec lui le pensoient aussi. La Ville de Lagni, sise de l'autre côté sur la Riviere de Marne, quasi vis-à-vis dudit Corbeil, se rendit aussi, si bien que par ce moïen serrant plus étroitement les Rivieres d'une part & d'autre, il fit mettre du canon d'une part & d'autre, pour empêcher que pas une flotte, tant petite fut elle, put passer. Ceux de Paris, encore que du commencement ils s'étonnassent

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

(1) On a déja dit qu'il se nommoit *Moreo* Voïez sur ce Discours M. de Thou en son Histoire Liv. 98.

(2) C'est d'Egmond. On en a parlé ci-dessus.

1590. & eussent peur à cause de ces pertes, & qu'il y eût autant de diversité d'opinion au Peuple, comme au changement de prix & cherté des viandes, ils s'assurerent toutesfois sur la présence & aide des Seigneurs qui étoient en la Ville, desquels nous parlerons après, & spécialement avec la doctrine & persuasion des Prédicateurs, qui eut tant de puissance, que les tribulations très suffisantes pour les étonner, ils les prenoient pour occasions de s'encourager: chose qui se doit attribuer à miracle & à la seule volonté de Dieu, qui manie les cœurs des hommes ainsi qu'il lui plaît, & en fait ce qu'il veut. Car de voir un si grand Peuple, comme celui de Paris, si superbe & indompté, & à qui personne ne pouvoit donner le frein, & principalement lorsqu'il étoit une seconde Babilone, où chacun sans Loi, sans Roi, ni Justice, tiroit là par où bon lui sembloit, & le voir néanmoins s'accorder tout ensemble à une voix, d'aimer mieux mourir que se soumettre à un Hérétique, & que si quelqu'un étoit si hardi de dire le contraire, il étoit mis à mort, sans forme ni figure de procès, ou jetté en l'eau (ce qu'ils ont fait à plus de vingt) & à aucuns pour avoir seulement dit qu'il étoit bon & nécessaire de faire la paix avec l'Ennemi. Toutes ces choses considérées, il n'y a personne qui ne doive dire que ce sont des merveilles plus qu'admirables que Dieu a faites en la conservation de ce Peuple. Les Parisiens élurent donc pour leur Gouverneur Monseigneur de Nemours, & commencerent à fortifier leurs murailles & abattre plusieurs maisons & édifices des Fauxbourgs, qui pouvoient servir à l'Ennemi à les endommager & les empêcher de les pouvoir battre, & pour faire ces choses plus diligemment, voïant que la Ville étoit si grande & le temps si court, ils envoïerent tous les jours de chaque maison des hommes pour y travailler, & tous les pauvres aussi y étoient reçus: pour lesquels païer, chacun selon son pouvoir & moïen y contribuoit volontiers, & alloient de bons Bourgeois eux-mêmes aux murailles faire la paie. Ils demanderent outre, cette garnison d'étrangers (chose qui ne s'étoit jamais vue auparavant en ce Peuple), si bien que l'on fit entrer trois mille Lansquenets, qui furent distribués une partie à la garde de l'Arsenal où sont les munitions de guerre & artillerie, & le reste par les endroits de la Ville les plus nécessaires à garder, & avec cette ordonnance se délibérerent d'attendre ce que le Roi de Navarre voudroit entreprendre; qui s'en alla après avoir fortifié Corbeil, prendre les autres Places qui sont sur les Rivieres qui passent par la Ville de

Evenemens au Siege de Paris.

de Paris, & la premiere qu'il attaqua fut Montereau (1), qui se rendit sans faire de résistance; de-là passa à Melun, Ville d'importance & forte, tant à cause du pont qui est sur la Riviere, qu'à cause que la plus grande partie d'icelle est environnée d'eau, si bien qu'elle se peut facilement défendre avec peu de gens; à cause de quoi Monseigneur de Mayenne y avoit mis des garnisons. Mais le Gouverneur & les Soldats voïant que l'Ennemi avoit fait dresser sa batterie, & même ja fait quelque brêche, estimant ne pouvoir être secourus, se rendirent, & se donnerent à lui quelques-uns de ladite garnison. De-là il s'en alla camper devant la Ville de Sens, en laquelle il délibéroit mettre sa Cour & son Conseil; & arrivant il fit mettre en batterie six pieces de canon, aïant peu auparavant exhorté ceux de dedans par ses héraults & personnes particulieres qu'il envoïa, pour faire qu'ils le reçussent & reconnussent pour Roi, leur offrant toute douceur & bon traitement de vrai Seigneur, & au cas qu'ils ne le voudroient faire, les batteroit comme ennemis. Le Gouverneur, appellé le Sieur de Chanvallon, & les Gentilshommes voisins qui s'étoient retirés dans la Ville, faisant peu de cas de ces belles promesses & terribles menaces, se résolurent de ne le recevoir, s'il ne se mettoit au giron de l'Eglise, de laquelle il avoit été séparé par l'hérésie, & se fît Catholique. Ce que voïant le Roi de Navarre, les fit battre par deux endroits, & leur fit donner un assaut, contre lequel ils se défendirent si valeureusement, encore qu'il y eut fort peu de gens de guerre, comme dix-huit cens hommes tout au plus dans la Ville, qu'ils ne le firent pas seulement retirer avec grande perte des siens, mais le contraignirent après en second assaut, de s'en aller & lever le siege; aussi qu'il n'avoit plus de moïen de les presser davantage & faire nouvelle batterie, n'aïant aucunes munitions, & ne sachant pour lors d'où en prendre. Si bien que laissant cette Ville, il s'en vint le chemin de Paris le jour Saint Marc vingt-cinquieme Avril, & vint mettre son canon devant Charenton, à la vue de la Ville, où il y avoit dix Soldats Parisiens dans une Tour, qui se défendirent courageusement trois ou quatre jours, mais feignant un jour de vouloir parler à eux fit aller par un autre côté de cette Tour pour les surprendre; ce qu'aïant fait & gagné le Pont, il fit pendre leur Capitaine, & le même jour se présenta à la Ville, où il gagna quelques maisons & puis tout ce qui étoit autour d'icelle, & ce pour tout. Et à cela s'étant paf-

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

(1) Sur la Riviere d'Yonne.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

sés quelques jours, il délibéra de tenter les forces des Parisiens; & pour cet effet fit attaquer le Fauxbourg Saint Martin avec grand nombre d'Infanterie & Cavalerie, mais il fut si bien défendu qu'il n'y put rien faire, & fut contraint se retirer avec perte de beaucoup de ses gens & beaucoup de blessés, entr'autres le Sieur de la Noue, une des meilleures têtes qu'il y ait en son armée, lequel eut son cheval tué sous lui, & reçut un coup de mousquet en la cuisse. Ce qui abbattit tellement le cœur des ennemis, qu'ils se retirerent vîtement & avec si peu d'ordre, que si ceux de Paris les eussent poursuivis, ils leur eussent pris deux pieces de canon qu'ils avoient amenées pour exécuter leur dessein. Les Seigneurs & grands personnages, de qui la présence a maintenu Paris jusqu'en l'extrêmité à laquelle elle est venue, qui est la plus grande & la derniere, à laquelle un Peuple, comme celui de Paris, & de sa condition, puisse être réduit, étoient plusieurs; parcequ'outre Monseigneur de Nemours, Chef & Gouverneur de la Ville, il y avoit Monseigneur le Légat, l'Ambassadeur d'Espagne, l'Ambassadeur d'Ecosse, Archevêque de Glascou, Monseigneur le Cardinal de Gondi, l'Archevêque de Lyon, l'Evêque de Plaisance, Panigarole, Evêque d'Ast, l'Evêque de Rennes, l'Evêque de Senlis, l'Evêque d'Ast (1); & des Princesses, y avoit Madame de Nemours, Madame de Mayenne avec Messeigneurs ses enfans, Madame de Guise & Madame de Montpensier. Outre cela y avoit de grands Prédicateurs, qui avoient plus de puissance par leur doctrine & persuasion envers le Peuple, que personne du monde, & principalement Pierre Cristin (2); de qui l'éloquence (comme d'un Demosthene) tenoit & manioit leurs cœurs, ainsi que desiroient ces personnages & Seigneurs Etrangers: Monseigneur le Chevalier d'Aumale, Colonel de l'Infanterie de France, avec plusieurs Gentilshommes & ses Capitaines: & outre il y avoit le Parlement, & les autres Compagnies ordinaires de la Ville, le Prevôt des Marchands & Echevins d'icelle. Lesquels tous voïant que le siege continuoit, & le courage & résolution de ceux qui étoient assiégés croissoit & se résolvoit de mourir plutôt que se rendre, chacun se délibéra de mettre la main à la pâte, les uns donnant quelque argent pour païer les Soldats & fournir aux frais de la guerre, comme faisoient mondit Seigneur le Légat & l'Ambassadeur d'Espagne, tant de leurs moïens que de ceux de

(1) On a déja fait connoître presque tous ces personnages.

(2) Ce Pierre Christin, Prédicateur séditieux, étoit de Nice en Provence.

leurs maîtres; les autres faisant la guerre aux sorties & escarmouches avec l'Ennemi, & autres aux fortifications des murailles, fondre l'artillerie & la faire monter & mener sur lesdites murailles, lever les parapets, mettre des chaînes à la Riviere, & toutes autres choses nécessaires en matiere d'armes pendant un siege d'une telle & si importante Ville. Aussi ceux de qui dépendoit le gouvernement & administration de la police, connoissant la grande faute qu'ils avoient faite pour n'avoir bien garni la Ville de munitions; ils y voulurent remedier, en faisant une recherche générale des grains, & comptant le nombre de personnes qui étoit en la Ville, pour juger combien de temps elle pourroit tenir, à raison d'une livre de pain par jour pour chaque personne. Il se trouva deux cens mille personnes; & de bled environ pour les nourrir un mois. Ils compterent aussi l'avoine qui y étoit, pour s'en servir après, faute de bled, & en trouverent quinze cens muids. Et afin que le bled durât plus & fût dépensé au profit des pauvres, ils ordonnerent par le conseil & avis de quelques bons Bourgeois, zélés & affectionnés Catholiques (spécialement d'Antoine l'Ami, Marchand & des premiers, & très Catholique), que l'on choisiroit en chaque quartier un Boulanger, auquel on délivreroit du bled, à raison de quatre écus le septier, pour le vendre en pain aux pauvres, à raison de six blancs. Or il ne leur restoit plus que savoir au vrai la résolution du reste des Bourgeois & du commun du Peuple, & la volonté qu'ils avoient de se défendre, parcequ'en une si grande multitude, il ne se peut faire qu'il n'y ait beaucoup de diverses opinions. Pourquoi savoir ils firent une assemblée générale de Ville, & là jurerent tous de mourir plutôt que de recevoir un Hérétique pour Roi; & non-seulement cela, mais encore découvrir & révéler tout ce qu'ils sauroient se faire ou pratiquer à l'encontre de cette sainte Union; qui fut cause que quelque peu après on découvrit quelque entreprise secrete de l'Ennemi, de laquelle étoient quelques personnes de la Ville assez notables, dont les uns furent mis hors & les autres exécutés; & par ce moïen l'état de la Ville, pour un temps fut plus assuré. Mais parcequ'on voïoit qu'encore qu'il y eut assez bon nombre de gens de pied dans la Ville, toutesfois il y manquoit de la Cavalerie pour faire les escarmouches; Monseigneur de Nemours fit appeller le Sieur de Vitri, qui avoit une fort belle Compagnie de cent cinquante hommes, avec promesse de deux mille écus pour l'entretenir, lequel y vint, & lui fut païé ladite somme par l'Ambassadeur d'Espagne.

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

L'ennemi qui se voïoit lors avec quinze mille hommes, à savoir, douze mille de pied & trois mille chevaux, voïant qu'il n'avoit pu prendre les Fauxbourgs, logea son camp aux lieux plus proches de la Ville (plus loin toutesfois que la portée du canon), & environna d'une part & d'autre la riviere, courant toute la Campagne d'autour, pour empêcher qu'il n'entrât en l'un ni en l'autre lieu chose du monde. Il pensoit bien que la Ville de Paris aïant été quinze jours en cet état, seroit contrainte se rendre, ou pour le moins qu'il y auroit quelque remuement & mutinerie dans la Ville à cause des vivres ; & tous ceux qui en étoient sortis, & étoient avec lui, croïoient le même : & ce qui leur faisoit croire, étoit qu'ils savoient le peu de provision qu'il y avoit en icelle, n'y en aïant autre, excepté celle que les plus riches avoient pour leur famille, & aucuns Boulangers & Marchands pour fort peu de temps, ce qui à comparaison d'un si grand Peuple n'étoit qu'un grain de millet dans un grand champ ; outre qu'ils considéroient que ce Peuple accoutumé à ses aises & commodités, & de voir toujours les Places bien pleines de pain & d'autres denrées, ne les voïant plus, se mutineroit & feroit une sédition tout incontinent ; qui fut cause qu'il ne se soucia pas beaucoup de faire autre effort que de prendre les passages. Cependant ceux de dedans faisoient tous les jours des sorties, tant de gens de pied que de cheval, & ramenoient toujours quelques prisonniers, & demeurerent ainsi depuis le douzieme de Mai jusqu'au commencement de Juin. En ce temps le sieur de Potrincourt rendit le Château de Beaumont à faute de vivres & munitions, l'aïant premierement défendu aussi vaillamment comme il se pouvoit desirer ; &, cette Place étant rendue au Roi de Navarre, vint faire dresser trois batteries en ruine à la Ville de Paris, faisant tirer trois ou quatre jours assez furieusement, avec treize pieces de canon ; & tira si heureusement pour ceux de dedans, que le premier jour, qu'il y fut tiré bien cent coups de canon, il ne fut blessé qu'un seul homme, & les autres jours ne fit pas plus d'effet ; toutesfois il ne laissoit de faire tirer, pour étonner ce Peuple qui n'étoit accoutumé à se voir battre de telle façon, & qui ne s'étoit jamais vu assiégé. Cependant, Monsieur de Nemours avoit si bien fait planter l'artillerie (laquelle, en peu de temps, on avoit fondue & montée, qu'il y en avoit jusqu'à soixante & cinq pieces), & mettre sur les murailles & lieux d'où il pouvoit faire offenser l'ennemi, qu'on répondoit fort souvent à leurs

canonades ; mais c'étoit ſans beaucoup d'effet tant de part que d'autre ; & lui cependant ſortoit quaſi tous les jours aux eſcarmouches, & tant les Soldats & Gens de guerre qui étoient dans la Ville, comme les Bourgeois même qui étoient animés & encouragés par la belle réſolution qu'ils voïoient être entre les Gens d'Egliſe, qui firent un jour leur montre en fort belle Ordonnance, & avoient pour leur Capitaine l'Evêque de Senlis ; & pour les autres Chefs & Soldats, le Prieur des Chartreux avec pluſieurs de ſes Religieux, les Fueillans & les Capucins, tous leſquels accompagnés de quelques Habitans de la Ville, dévots & Religieux, portant un crucifix & image de la Vierge Marie pour enſeigne, armés par-deſſus leurs habits ordinaires, allerent par la Ville, avec réſolution de défendre, par la force, leur Religion, comme vrais Machabées, ou mourir en la défenſe d'icelle (1). Voir donc ainſi cette belle & dévote Aſſemblée (en laquelle il y en avoit à qui les os perçoient quaſi la peau de jeûnes & abſtinences, comme les Fueillans qui ne mangent que du pain avec des herbes crues, ou pour toute délicateſſe, cuites avec du ſel & de l'eau), cela enflamma les cœurs des Habitans, de telle façon, & d'un feu ſi vif, qu'il ſembloit que toute la Mer ne fût pas baſtante pour en éteindre la moindre étincelle.

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

Or il ne manquoit qu'une choſe, à ſavoir de pouvoir réparer le peu de ſoin que l'on avoit mis à pourvoir la Ville des choſes néceſſaires, dont on commençoit fort à reſſentir l'incommodité, & le dommage qu'apportoit cette petite prévoïance : à quoi penſant remédier, on ordonna que les Païſans, bouches inutiles & mendiants, qui étoient bien trente mille, & que l'ennemi avoit fait entrer en la Ville, en fuſſent mis hors : mais ceux qui avoient la charge d'exécuter cette Ordonnance, penſant qu'il n'étoit de l'honneur & grandeur de la Ville, le faire, & ne pouvant croire, pour l'abondance qu'ils avoient toujours vue en icelle, qu'ils puſſent ſi-tôt manquer, ne la vouloient mettre en exécution, encore qu'en toutes autres Villes bien policées l'on ait toujours accoutumé en telles occaſions faire le ſemblable ; ſi bien que pour ne l'avoir fait, ils vinrent à une ſi grande diſette, que ne ſe voïant plus de vivres ni d'argent pour païer les Soldats, parceque les Bourgeois diſoient qu'il ne leur étoit poſſible de rien fournir, alléguant pour excuſe, que tant de deniers qui avoient été levés & païés par eux,

(1) Voïez ci-devant ce qu'on a déja dit de cette Proceſſion.

1590. avoient été mal emploïés, mal ménagés, & dissipés par ceux qui les avoient maniés, sans jamais vouloir rendre compte, & personne ne l'osoit demander, de peur d'encourir leur mauvaise grace; si bien qu'il fût nécessaire de prendre secours d'ailleurs. Et avisa Monsieur le Légat (1), Monsieur de Paris (2), & l'Ambassadeur d'Espagne (3), qu'il valoit mieux que les Eglises & Paroisses donnassent tous les ornemens d'argent qu'ils avoient, fors ceux qui étoient nécessaires au Service Divin, à condition qu'ils seroient rendus dans trois mois, pour païer les gens de guerre, & que lesdits sieurs Légat & Ambassadeur secourroient les pauvres, & leur feroient des aumônes; & de sa part offrit l'Ambassadeur d'Espagne Dom Bernardino de Mendoze, donner chaque jour (pendant le siege) pour six vingts écus de pain, tant aux pauvres honteux, qu'aux autres de la Ville, ce qu'il fit; & de ces aumônes, les pauvres se sentirent beaucoup allégés. L'ennemi cependant qui travailloit à ôter toutes les commodités de vivres, pensa qu'ôtant les moulins il y avanceroit beaucoup, tellement qu'il les fit tous brûler, qui fut une très grand perte à ceux de la Ville qui en tiroient très grand profit & revenu: mais on trouva tout aussi-tôt moïen d'en faire d'autres dans la Ville, les uns à bras, les autres qui se tournoient avec des chevaux.

Evenemens au Siege de Paris.

Or il ne faut douter que le Roi de Navarre, encore qu'il assiégeât, ne desirât autant ou plus la paix, comme ceux qui étoient assiégés; & comme toutesfois il ne la voulut demander, pensant que telle demande ne seroit séante au titre qu'il prétendoit, les Gentilshommes de sa suite prierent le sieur de Saint Gouart (4), qui avoit été n'agueres Ambassadeur à Rome, de communiquer avec Monsieur le Légat, lequel alla en la maison du sieur de Gondi, aux Fauxbourgs Saint Germain, pour le voir avec Monsieur le Cardinal de Gondi; & ce qui se fit là, fut qu'on assura que la résolution des Catholiques étoit de mourir, plutôt tous, que recevoir un Hérétique pour leur Roi, & se départirent d'ensemble là-dessus. Ce qu'aïant su la Noblesse, bon nombre d'entr'eux prenant le Comte de Soissons pour Chef, le prierent de porter la parole, & faire savoir au Roi de Navarre, l'état auquel les affaires se

(1) C'étoit toujours le Cardidal Cajétan.
(2) Le Cardinal Pierre de Gondi.
(3) Dom Bernard ou Bernardin de Mendoze.
(4) M. de saint Gohart-de-l'Isle. Il avoit été Ambassadeur en Espagne de la part de Henri III.

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

trouvoient pour lors, à cause de cette résolution, la grande perte de Noblesse qu'il se devoit attendre de faire, la ruine d'une si belle & florissante Ville, comme celle de Paris, & finalement la désolation de ce Roïaume, qui étoit toute apparente, s'il ne se faisoit Catholique. Mais il fit la réponse que fit le Prince d'Orange en Flandres, sur même sujet, que pour gagner un Roïaume, il ne quitteroit pas sa Religion, & ne vouloit changer celle que ses Ministres lui avoient apprise, & que qui le voudroit suivre, le fit, car il étoit fermé là : sinon ceux qui ne trouveroient bonne cette sienne résolution s'en allassent. La faim commençoit déja à presser ceux de Paris, & ceux de Saint Denis aussi, qui étoit ce en quoi se fioit le plus le Roi de Navarre, avec les menées secretes qu'il tramoit en la Ville de Paris : mais Dieu permit que, comme elles se devoient exécuter, elles fussent découvertes; dont aucuns de ceux qui en étoient, furent exécutés, entr'autres un nommé Regnard, Procureur au Châtelet de Paris, & les autres emprisonnés, & le reste s'enfuit avec lui, faisant que de la fleche dont ils visoient contre les autres, ils fussent frappés eux-mêmes; & ne profitant autres choses, par leur entreprise, que de confirmer les cœurs des Catholiques à porter plus patiemment la faim, & attendre le secours que Monseigneur de Mayenne pratiquoit du Roi d'Espagne, lequel pour être très grand, venir de loin, & falloit pour le lever & entretenir beaucoup de deniers, ne se pouvoit avoir si-tôt comme l'on desiroit, & la nécessité le requeroit. Et afin que cette difficulté & empêchement ne se sût par le Peuple, & que cela ne fût cause de leur faire perdre courage (comme sans difficulté on devoit croire qu'il le feroit), mondit Seigneur de Mayenne envoïoit fort souvent des Messagers, pour assurer du secours qu'il espéroit, & qu'en peu de temps il viendroit avec icelui, & les Prédicateurs le disoient en leurs sermons, & en assuroient le Peuple, tellement qu'il s'entretenoit, non toutesfois sans fâcherie, avec ces espérances (invention sans laquelle à grand peine eut-on pu venir à bout de ce qui avoit été si heureusement commmencé), parceque Paris étant composé de deux sortes de personnes, les uns riches, aisés, & qui vivent à leur plaisir, les autres pauvres & petites gens qui ne vivent qu'au jour la journée (1), & voir ceux-là, qui au lieu des viandes délicates qu'ils avoient accou-

(1) Voïez la description de cette disette dans l'Histoire de M. de Thou, Livre 99, année 1590.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

tumé de manger, n'uſoient plus que de pain d'avoine, & de chair d'Ane, Mulets & Chevaux, encore s'en trouvoit-il peu & bien cher. Ceux-ci ne gagner pas un liard, & n'avoir par de quoi acheter des bouillies qui ſe vendoient, faites de ſon d'avoine, qui étoit tout ce que mangeoient les pauvres, tant la cherté de toutes les autres choſes étoit grande. Ce n'étoit pas pour eſpérer les pouvoir tenir long-temps. Toutes ces néceſſités furent telles & ſi grandes, que les prieres s'augmentoient tous les jours: & en une Aſſemblée de Ville qui fut faite, l'on fit un vœu au nom de toute la Ville, à Notre Dame de Lorette; & promit-on que ſi-tôt que l'on ſeroit délivré de ce ſiege, on lui feroit préſent d'une lampe & un navire d'argent, peſant trois cents marcs, avec autres offrandes & actions de grace, en reconnoiſſance du bien que ſes prieres auroient apporté. L'on faiſoit outre cela des Proceſſions fort dévotes de gens qui alloient nuds pieds, & ſe faiſoient en chaque Paroiſſe des prieres de huit jours, où avec grand dévotion le ſaint Sacrement mis ſur le Maître Autel, elles ſe faiſoient continuellement, & ainſi l'une après l'autre en faiſoient de même, & là les nuits les Oraiſons continuoient comme de jour, ce qui certainement a plus défendu la Ville, que les armes des Habitans quelles qu'elles fuſſent.

La ſaiſon lors étoit de cueillir les grains & faire moiſſon, qui étoit fort belle, & en grande quantité tout autour de la Ville, ſi bien que ceux de dedans qui étoient fort preſſés de faim, s'efforçoient d'aller couper, & les ennemis les empêcher le plus qu'il leur étoit poſſible; tellement qu'à cette occaſion ils venoient ſouvent aux mains, & s'eſcarmouchoient: de façon que ſi les uns ſe vantoient d'avoir la fleur de la France, & l'élite des Capitaines pour commander, & des Soldats pour exécuter, les autres qui étoient peu en nombre ne leur cédoient rien, ne ſe montroient moindres en valeur ni hardieſſe; & en cette faim ne ſe rendoient pas ſeulement admirables, & éterniſoient leur nom ceux de Paris, mais auſſi & principalement Monſeigneur de Nemours, à qui la louange d'honneur (qui ne périra jamais) eſt due, pour le travail, le ſoin, la diligence, la ſageſſe & la diſcrétion dont il a uſé en la garde & défenſe de cette Ville, (comme auſſi mérite avoir part en cette louange Monſeigneur le Chevalier d'Aumale, un des plus vaillans Princes de l'Europe) & les ſieurs de Vitri, Grandmont, Potrincour, & autres Gentilshommes qui ont expoſé leur vie à la défenſe d'icelle,

d'icelle, & tous les jours ont fait des sorties & escarmouches, principalement lorsque les Ennemis devoient être amusés, pour donner loisir aux pauvres d'aller couper quelques grains autour de la Ville; qui fut cause de quelque soulagement de la grande nécessité, & fit secours pour quelques jours, & eut monté à beaucoup, si la multitude du Peuple n'eût été si grande.

1590.

Evenement és environs de Paris.

Ceux qui donnoient ordre à la police (ou pour ne savoir comment, ou pour ne pouvoir) y alloient si lâchement, qu'à faute d'avoir fait sortir les bouches inutiles & les pauvres dont il y avoit fort grand nombre, il fut nécessaire, pour éviter au desordre qui en pouvoit arriver, que ceux qui avoient commencé à faire des aumônes, principalement l'Ambassadeur d'Espagne, parceque M. le Légat y avoit déja tout emploïé sa vaisselle d'argent, mais aussi les augmentassent, comme fit ledit Ambassadeur, donnant chaque jour pour six vingt écus de pain & de grandes chaudieres de bouillie, faite comme nous avons dit ci-dessus, qui étoit le seul manger des pauvres, & ainsi nourrissoit plus de deux mille personnes, sans l'argent qu'il bailloit pour les gens de guerre, auxquels ne pouvant fournir par ce moïen, il leur donnoit même de ses chevaux pour tuer & manger. En quoi il n'emploïa pas seulement tout ce qu'il avoit de deniers, mais aussi tout son crédit, à s'engager, & vendit ses bagues & vaisselle d'argent, sans retenir qu'une cuilliere pour soi. Pour lequel zele & affection qui ne pouvoit être plus grand, ainsi comme il étoit bien voulu & loué des bons, il étoit tant blâmé de ceux qui étoient mal affectionnés, qu'ils disoient tout haut, qu'il étoit cause que la Ville ne se rendoit, & le menaçoient de le tuer; ce qu'ils penserent bien exécuter au tumulte qui arriva au Palais peu de temps après, comme nous dirons tantôt, mais en aïant été averti il se tint en sa maison & y mit quelques gardes de Lansquenets, jusqu'à ce que les choses fussent un peu appaisées.

Saint Denis cependant étoit tellement pressé de faim, qu'ils étoient réduits à ne manger chacun par jour que quatre onces de pain de son, dont Monseigneur de Nemours étant infiniment en peine, desirant de conserver cette Ville, faisoit tenir tous les jours quelque moïen de les secourir; mais la difficulté y étoit si grande, à cause de la grande garde que faisoient les Ennemis autour d'icelle, qu'il ne lui fut possible de leur donner rafraîchissement. Toutesfois à la fin, comme le

1590.

Evenemens és environs de Paris.

bruit couroit tous les jours plus grand du secours proche, & que Monseigneur de Mayenne étoit près, il lui sembla qu'il valoit mieux hazarder vingt ou trente hommes, que de laisser perdre une Place de telle importance à Paris, étant le secours si proche comme il pensoit qu'il le fût, & l'écrivoit mondit Seigneur de Mayenne. Tellement qu'il prit trente des mieux montés de ses Gardes & leur faisant prendre à chacun un sac de farine à l'arçon de la selle, les fit tenir prêts pour passer de vîtesse jusqu'à saint Denis, pendant qu'il amuseroit les Ennemis, lui, Monseigneur le Chevalier d'Aumale & quelques Gentilshommes, faisant sortir ses gens par une autre porte. Ce qui fut exécuté hardiment & heureusement de quelques-uns, mais les autres qui ne furent si heureux & ne purent passer, tournerent bride incontinent & revinrent à Paris ; & ce peu de choses encouragea bien un peu ceux de saint Denis, mais voïant que le secours dont on parloit ne venoit point, & qu'il n'y avoit plus moïen de tenir, se rendirent à composition, la plus belle & honorable qui fut jamais vue. Car ils obtinrent tout ce qu'ils demanderent, emporterent tout ce qu'ils voulurent, & leur bailla-t-on encore des chevaux pour conduire leur artillerie, chose qui n'a pas accoutumé se donner à ceux qui sont vaincus ; mais le Roi de Navarre trouvoit cette Ville de telle importance, tant pour incommoder davantage Paris, que pour se loger qu'il ne se soucioit pas à quel prix il eût cet avantage.

Peu de temps auparavant, comme il faisoit faire quelques approches à ladite Ville, le sieur de Bregneu y fut blessé & comme il fut près de mourir, fit une belle confession en la présence des principaux & plus Grands de l'Armée, & dit qu'il ne sentoit sa conscience chargée de rien tant que d'avoir servi un Roi hérétique, & avoir porté les armes contre une si juste & sainte cause que celle des Catholiques, ce qui donna à penser à ceux qui étoient Catholiques, & entr'autres choses encore qui étoit arrivée peu auparavant ; à savoir, que les Minimes du fauxbourg saint Honoré n'avoient voulu recevoir à la Communion ceux qui s'y présenterent de leur Armée, & leur eussent refusé l'entrée de leurs maisons, s'il eût été en leur puissance, à cause qu'ils étoient tous excommuniés, comme fauteurs, adhérans & assistans à un hérétique, qui fut cause qu'aucuns d'entr'eux parlerent au Roi de Navarre de se faire Catholique. Et ledit sieur de saint Gouard envoïa vers M. le Légat, pour le prier de conferer encore avec lui, pour aviser

s'il n'y auroit point quelque moïen de paix & reconciliation pour soulager ce pauvre Roiaume, & y aïant eu assurance de part & d'autre pour conférer librement, ils se virent au fauxbourg Saint Germain, Monsieur le Cardinal de Gondi y étant, présent ; mais ils ne firent rien, parce que lesdits Seigneurs n'avoient charge ni pouvoir de rien faire ni dire, sinon, que si le Roi de Navarre ne se faisoit Catholique (ce qu'il ne vouloit faire, ni que pas un des siens se mêlât de lui en parler) ceux de Paris desiroient plutôt mourir que d'admettre un Hérétique pour Roi. Les affaires demeurerent quelques jours en ces termes, renforçant cependant l'Ennemi chaque jour de nouvelles troupes qui lui venoient, & les Assiégés attendant le secours qui leur approchoit, jusqu'à ce que voïant le Roi de Navarre qui ne pouvoit empêcher que ceux de la Ville ne sortissent, & qu'ils ne coupassent les bleds, qu'ils ne tuassent des siens & qu'ils n'en prissent, comme entr'autres ils prirent le sieur d'Andelot, frere de Chastillon, tous deux fils du feu Amiral qui fut tué à la saint Barthelemi ; aiant eu principalement renfort dudit Chastillon de bien deux mille hommes de pieds Gascons, & huit cens chevaux, se délibera d'exécuter une chose, laquelle s'il eût plutôt faite, lui eût pu servir à venir à bout de son dessein : ce fut de prendre tous les fauxbourgs, ce qu'il fit la nuit du Vendredi 27 de Juillet, & tout aussi-tôt les fit fortifier avec retranchemens & barricades, & fit approcher le canon d'un jet de pierre des portes de la Ville, & faire beaucoup de trous aux maisons qui commandoient aux murailles, pour empêcher ceux de la Ville, s'avancer sur icelles, ni aller sur le rempart. Les assiégés pensoient bien que telles approches étoient pour venir aux mains, ou pour donner l'escalade, ou pour miner ; à cause de quoi Monseigneur de Nemours ne dormoit ni nuit ni jour, donnant ordre à fortifier & remparer les lieux les plus foibles, mettant quelquefois lui-même la main à l'œuvre. Et parceque l'Ennemi commençoit à battre vivement la porte de saint Honoré, il la fit le jour même terrasser & la remparer de telle façon, qu'il rendit ce lieu-là assuré contre tout ce que l'Ennemi y pouvoit attenter. Avec tout cela la faim & la nécessité qui étoit en la Ville, étoit très grande, parcequ'encore que les Huguenots de Sancerre se fussent obstinés à défendre leur Ville, jusqu'à manger du pain d'ardoise & d'autres pierres mises en poudres avec du vin ; ils étoient peu & quasi tous gens de guerre & soldats qui pouvoient, plus facilement que le

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

1590. Peuple de Paris accoutumé à la paix & à l'aiſe, ſupporter cette néceſſité, & avec tout cela je vis beaucoup de fois manger de l'oint de quoi on fait de la chandelle & ſervoit de pain à manger aux pauvres ; & les riches (encore qu'aucuns euſſent quelque choſe de reſte) la plus grande part mangeoit du pain d'avoine & de ſon, & encore par poids ; ce qui s'eſt pratiqué juſqu'aux maiſons des Princes & Princeſſes, qui ne donnoient à leurs Gentilshommes à chacun par jour que demi-livre ou peu plus de ce pain. Cette néceſſité & miſere croiſſoit d'heure en heure, à cauſe même que la chair de cheval étoit ſi chere pour la grande quantité du Peuple qui étoit dans la Ville, que les petits n'en pouvoient acheter ni avoir un morceau & étoient contraints de manger des chiens & des herbes crues ſans pain ; & au lieu de vin, parcequ'il y en avoit fort peu, boire de la tiſanne qui ſe vendoit par les carrefours, comme autrefois on faiſoit la malvoiſie. Encore la patience en ce, étoit ſi grande, qu'avec toutes ces calamités & miſeres, ils aimoient mieux mourir que recevoir un hérétique, & faire paix avec luï.

Evenemens au Siege de Paris.

Et parcequ'il lui ſembloit que ne pouvant entrer par force, cette néceſſité étoit une belle occaſion pour lui ; il pratiqua ſecretement avec les ſerviteurs qu'il avoit dans la Ville, une ſédition & mutinerie ſous prétexte de la faim, penſant cependant trouver moïen de ſe ſaiſir de quelque porte, & ſe faire maître de la Ville ; mais cette menée ne fut pas ſi ſecrete qu'elle ne fut ſue de quelques-uns, & même le temps & la nuit qu'elle ſe devoit exécuter ; & entr'autres Pierre Criſtin, duquel il a déja été parlé, en avertit Monſeigneur de Nemours, lequel fut toute la nuit à cheval à faire la ronde, & donna ſi bon ordre à la Ville, que l'Ennemi n'eut moïen d'exécuter ſon entrepriſe ; mais le lendemain le Conſeil s'aſſemblant au Palais, il vint un nombre de pauvres gens, qui commencerent à demander la paix, & firent quelque tumulte ; mais parcequ'on en étoit averti, il fut aiſé d'y remedier, & fut appaiſé de cette façon pour quinze jours. Au bout deſquels au même lieu vint une plus grande troupe de gens, avec armes, demander ou la paix ou du pain ; & le premier qui ſe préſenta & ſe voulut oppoſer à eux, qui fut un honnête Marchand, homme de bien & bon Catholique, & Capitaine de ſon quartier, nommé le Gois, ils le bleſſerent de telle façon, que peu de jours après il en mourut. En cette rumeur courant par toute la Ville, Monſeigneur le Chevalier d'Aumale avec les Gentilshommes & Capitaines y arriva

Evenemens au Siege de Paris.

auſſi-tôt, lequel faiſant fermer toutes les portes du Palais, fit prendre priſonniers tous ceux qui s'y trouverent avec armes, & le lendemain il y en eut deux de pendus des principaux au même lieu & qui avoient bleſſé le Capitaine le Gois. Ils confeſſerent l'entrepriſe, & que l'Ennemi à leur faveur ſe ſaiſiſſant du Palais, devoit par icelui entrer en la Ville; mais Dieu qui la gardoit, rompit & mit à néant ce deſſein. Et cela fut cauſe (voïant que la néceſſité preſſoit de telle façon, & qu'elle apportoit couleur aux méchans de faire ces déſordres) que l'on commença déſormais à ſonger s'il n'y auroit point quelque moïen de traiter paix. Pour à quoi parvenir, on raſſembla le Conſeil, où étoit Monſeigneur le Duc de Nemours, Monſieur le Cardinal de Gondi, Monſieur l'Archevêque de Lyon, des Préſidens & des Conſeillers de la Cour de Parlement & autres principaux de la Ville. En ce Conſeil il fut fort débatu s'il étoit néceſſaire ou expédient de s'accorder avec le Roi de Navarre; les uns diſoient qu'il valoit mieux mourir, que donner la Couronne de France à un Hérétique & relaps, même qui avoit déclaré peu auparavant, que pour gagner un Roïaume, il ne voudroit perdre ſa Foi (ſi Foi ſe doit appeller celle qui lui a été enſeignée), & alléguoient davantage, qu'étant la façon des Courtiſans d'imiter leur Roi, tant en ſes mauvaiſes que bonnes façons de vivre, comme l'on avoit vu en Angleterre & autres Provinces, il en aviendroit un très grand détriment à ce Roïaume & à toute la Chrétienté, & que quant à ce qu'aucuns ſe perſuadoient que quand il ſeroit Roi qu'il abjureroit ſon opinion, c'étoient des eſpérances trop frivoles, & des tromperies d'un homme qui les avoit déja trompés.

Et que quant à ce qu'il promettoit d'être protecteur de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il y maintiendroit chacun, & donneroit liberté à tout le monde ſans force quelconque, de vivre en quelle Religion il lui plairoit, c'étoit choſe trop inuſitée & trop peu aſſurée, qu'un Hérétique vécut avec un Catholique en paix, tant s'en faut qu'il les voulut défendre; parcequ'en Allemagne ils vivent bien ainſi les uns avec les autres ſans diſſenſion, cela vient de la bonté & douceur des Catholiques, parcequ'il n'y a point de Seigneur en toute icelle Hérétique, qui permette un Catholique vivre en ſon Païs, encore qu'il y en ait de Catholiques qui y laiſſent bien des Hérétiques. Mais encore que toutes ces raiſons euſſent été fort bien débattues de part & d'autre, la néceſſité fit condeſ-

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

cendre en l'opinion plus douce en apparence, & fut arrêté que Monſieur de Paris & Monſieur de Lyon iroient trouver le Roi de Navarre, pour voir s'il ſe pourroit faire quelque paix univerſelle pour tout le Roïaume. Et tous furent de cet avis, excepté Monſeigneur de Nemours, lequel pour s'excuſer d'y condeſcendre, dit qu'il avoit juré & promis avec les autres Princes de défendre la Religion Catholique, & qu'il ne pouvoit faire choſe qui préjudiciât à ce ſerment, ſans le conſentement des autres Princes qui avoient promis comme lui, & que la garde de la Ville de Paris lui aïant été baillée par ſon frere, il étoit réſolu de mourir, ou de la lui remettre en l'état auquel il l'avoit reçue, ou au moins plutôt conſummée que perdue par ſa faute. Les Députés (la néceſſité de la Ville croiſſant d'heure en heure) partirent & allerent trouver le Roi de Navarre, qui étoit venu à S. Antoine, fort près de la porte de la Ville, pour les recevoir. Il les reçut plus froidement qu'ils ne penſoient; & lui aïant propoſé ce dont ils étoient chargés, à ſavoir le bien qui arriveroit en ce Roïaume d'une paix univerſelle, & que cela conſiſtoit ſeulement en ce qu'il pouvoit faire, d'embraſſer la Foi que les Rois ſes prédéceſſeurs avoient tenue, moïennant quoi, la Ville de Paris étoit prête de le recevoir pour Roi, & s'aſſuroit que les autres Villes en feroient autant; il leur fit réponſe qu'il ſavoit bien que la Ville de Paris avoit le couteau ſur la gorge, & que ce qu'ils venoient à lui c'étoit l'extrême néceſſité qui les y contraignoit, toutesfois ſi elle ſe vouloit rendre à lui, il la recevroit à miſericorde, ſans y comprendre aucune autre Ville, ni parler de laiſſer ſon héréſie, parcequ'il étoit réſolu de ne laiſſer jamais ſa Foi, & qu'ils s'en retournaſſent, parcequ'il ne vouloit qu'ils allaſſent communiquer avec le Duc de Mayenne. Que ce n'étoit pas affaire aux Vaſſaux de donner des conditions à leur Roi, mais bien au Roi de leur pardonner. Eux lui dirent, qu'ils n'avoient charge de rien faire ſans parler premierement à Monſieur de Mayenne, & ne le pouvant obtenir, furent contraints s'en revenir à la Ville. Cela donna opinion au Roi de Navarre que les Pariſiens étoient fort preſſés, & que facilement il les étonneroit, & les pourroit emporter, ſi bien qu'il fit mettre treize pieces de canon devant la muraille, proche la Porte Saint Germain, & en un endroit foible, où le foſſé étoit ſec & n'étoit gueres creux; mais Monſieur de Nemours fit telle diligence de faire fortifier cet endroit, terraſſant premierement la Porte, & abbattant quelques vieilles maſures, qui étoient au-deſſus d'icel-

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

le, afin que l'Ennemi venant à les abattre, elles ne lui serviſſent à combler le foſſé, ou offenſaſſent ceux de la Ville, mettre artillerie ſur le rempart, faire feux artificiels s'ils venoient à l'aſſaut ou donnaſſent l'eſcalade, garnir cet endroit des meilleurs Soldats qui fuſſent en la Ville, & y être lui-même nuit & jour, que cela fit qu'il garantit ce lieu.

Il ſut auſſi qu'on le minoit & que l'on étoit déja bien avant; mais aïant donné ordre que la mine fut bien-tôt éventée, il la rendit inutile. Mais le Roi de Navarre voïant que de tenter la batterie, & faire miner plus avant, ni donner eſcalade (encore qu'il eut plus de deux mille échelles) ce ſeroit trop périlleux & de peu de profit; il penſa qu'il valoit mieux tenter un autre chemin, plus sûr & plus doux, qui fut de belles paroles & de promeſſes, ſe ſouvenant peut-être du proverbe que l'on dit: que les dons & préſens rompent les rochers mêmes, & ainſi envoïa vers Monſeigneur de Nemours & à Madame de Nemours (1) divers meſſagers, tantôt des lettres, tantôt des perſonnes exprès; leur remontrant l'opiniâtreté de ne ſe vouloir rendre, vu l'extrêmité en laquelle ils étoient, & le bien & avantage qu'il devoient attendre, s'ils ſe vouloient départir de cette opiniâtreté; qu'il feroit ce qu'ils lui demanderoient: & la lettre qu'il écrivit à mondit Seigneur de Nemours, étoit telle.

MON COUSIN,

» Vous avez fait aſſez paroître votre valeur & généroſité en » la défenſe de Paris juſqu'ici; mais de vous opiniâtrer davantage » ſous une vaine attente de ſecours, il n'y a aucune apparence; » & ſi vous me contraignez de tenter la force, vous pouvez penſer » qu'il ne ſera lors en ma puiſſance d'empêcher qu'elle ne ſoit » pillée & ſaccagée. Encore quand le ſecours que vous attendez » viendroit, vous ſavez qu'il ne peut paſſer juſqu'à vous ſans » une bataille, laquelle devant que me donner ni préſenter, votre » frere ſe ſouviendra de la derniere; & quand bien Dieu me » défavoriſeroit tant, pour mes péchés, que je la perdiſſe, votre » condition ſeroit encore pire (pour n'avoir voulu reconnoître » votre Roi légitime & naturel) de tomber ſous la domination

(1) C'étoit la veuve de François Duc de Guiſe, & mere du Duc de Nemours. Cette Princeſſe, dit M. de Thou, étoit d'un caractere doux & pacifique, & paſſoit pour favoriſer en ſecret le parti du Roi, dans l'eſpérance, dit-on, d'obtenir de ce Prince ſa ſœur en mariage pour ſon fils.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

» des Espagnols, les plus fiers & cruels du monde. Partant je » vous prie de vous souvenir de ce qui s'est passé, & jetter les » yeux sur ce qui peut avenir, & me reconnoître pour tel que » devez, votre Roi & bon ami.

Toutes ces diligences & pratiques n'eurent autre effet, sinon de le confirmer davantage en la résolution qu'il avoit dès long-temps prise; & écrivit à un des Maréchaux de France, pour le prier de dire au Roi de Navarre, qu'encore qu'il fût son Serviteur, il l'étoit encore plus de la Religion Catholique & de la Foi, qui ne lui permettoit de le reconnoître, à cause de sa prétendue Religion; mais qu'embrassant la vraie, & se faisant Catholique, il seroit le premier qui travailleroit à le faire reconnoître & à la paix, & que ceux de Paris lui ouvriroient les portes; mais autrement qu'ils étoient délibérés mourir plutôt tous, & lui avec eux, que de contrevenir à ce qu'ils avoient tous promis. Voilà donc l'état de cette louable Ville, tant pressée de faim, que non-seulement les pauvres en mouroient, mais aux plus grandes maisons & plus riches, comme celles de Monsieur le Légat, de l'Ambassadeur d'Espagne, des Princes & Princesses, chaque jour les Gentilshommes n'y mangeoient que six onces de pain; en la plûpart des autres maisons, on ne pouvoit quasi rien donner aux serviteurs, & tout le menu Peuple enduroit la même nécessité. La chair étoit fort chere à cause de la grande quantité de chevaux & mulets que l'on y avoit mangés, comme de deux mille chevaux & huit cens ânes que mulets; & les pauvres mangeoient des chiens, des chats, des rats, des feuilles de vigne & autres herbes qu'ils trouvoient, encore étoient ils fort chers. Entr'autres le Gardien des Cordeliers m'a assuré qu'en trois semaines on n'avoit pas mangé en son Couvent un morceau de pain, & qu'ils n'avoient qu'un peu de ces herbes que nous avons dit, & de ces bouillies faites de son d'avoine, comme les autres. Et beaucoup de ceux qui n'avoient de quoi acheter de ces petites choses, mouroient par les rues (qui doit bien tourner à la louange de la Chrétienté, & compassion de ce pauvre Peuple), & s'en trouvoit quelques matinées cent, cent cinquante & quelquefois jusqu'à deux cens de morts de faim par les rues; & de compte fait, il se trouve qu'en trois mois il est bien mort treize mille personnes de faim. C'étoit-là le changement de la gloire & triomphe de cette belle Ville, laquelle au lieu de ces belles & riches tapisseries, vaisselle d'argent, joïaux

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

joïaux & pierres précieuses ; au lieu des beaux carrosses, coches & chevaux, qui promenoient les Gentilshommes & Dames par la Ville, ne se voïoit autre chose que chaudieres de ces bouillies & herbes cuites sans sel ; & marmites de chair de cheval, âne & mulet de quoi le pauvre Peuple Chrétien & Religieux se maintenoit. Les peaux mêmes & cuirs desdites bêtes se vendoient cuites, dont ils mangeoient avec autant d'appetit, comme ils eussent fait des meilleures viandes du monde. Le boire ne les soutenoit gueres davantage, parceque (comme j'ai dit) les tavernes & cabarets de bons vins, s'étoient changés en trafic de je ne sais quelles eaux, comme tisannes mal cuites & mal faites, qui se vendoient par les carrefours. La musique qui s'y entendoit, étoient les cris des pauvres, des vieilles gens, pauvres femmes & petits enfans, qui demandoient du pain sans que personne leur en pût donner ni les secourir. Et puis s'il falloit trouver un peu de pain blanc pour un malade, il ne s'en pouvoit trouver, ou bien c'étoit à un écu la livre. Le beure, qui étoit auparavant le commun manger des pauvres, & se donnoit à quatre ou cinq sols la livre, valoit deux & trois écus ; les œufs dix & douze sols la piece ; le septier de bled valoit cent & cent vingt écus, & toutes les autres choses à l'équipollent. J'ai vu manger à des pauvres, des chiens morts tous crus par les rues ; aux autres des tripes, que l'on avoit jettés dans le ruisseau ; & à d'autres des rats & souris, que l'on avoit semblablement jettés ; & surtout des os de la tête des chiens moulus (chose quasi incroïable, & que la Ville de Paris si abondante autrefois, fut venue à telle extrêmité) ; car comme l'Ambassadeur d'Espagne peu auparavant eut conté en une compagnie, qu'en une Place du Grand Turc, assiégée par les Perses, on y avoit mangé du pain des os mis en poudre, cela non-seulement ne put être cru, mais fut interprêté de plusieurs mal affectionnés, sinistrement & en mauvaise part. Cela se pratiqua à la fin, & l'ai vu de mes propres yeux (1).

Le bois ne faisoit pas quasi moindre besoin que le reste, si bien que pour brûler, il falloit rompre tables, lits, chaires, bancs, & mêmes les couvertures des maisons, & les pauvres vendoient un peu de ce bois pour quelque morceau de pain d'avoine.

(1) M. Dupuy dans ses Notes sur la Satyre Ménippée dit, qu'on nomma ce pain le pain de Madame de Monrpensier, parce qu'elle en avoit loué l'invention. Il ajoute, que cela dura peu, parce que ceux qui en mangerent en moururent. Voïez sur toutes ces miséres l'Hist. de M. de Thou, L. 99.

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

Ces miseres & calamités étoient suivies de plusieurs maladies ; entr'autres d'enflures, dont tous les pauvres étoient tourmentés, comme l'hydropisie ; mais la médecine qu'ils y faisoient étoit la patience, de laquelle il étoient tellement armés, qu'elle augmentoit encore plus que leur mal, & ne laissoit-on de faire infinies processions, avec les indulgences & pardon que Monsieur le Légat leur donnoit, qui se gagnoient en la plûpart des Eglises, avec les sermons qu'ils oïoient, qui leur faisoit prendre tant de courage, avec tout ce qu'ils enduroient, que les sermons leur servoient de pain ; & quand un Prédicateur les avoit assurés qu'ils seroient secourus dans huit jours, ils s'en retournoient contens, & s'entretenoient de cette espérance, encore qu'on leur eût donné beaucoup de telles remises & dilations, & ne leur souvenoit plus de ce qu'ils avoient enduré, si bien qu'il se peut dire que les Prédicateurs ont été la cause de la belle résolution de ceux de Paris, comme Monseigneur de Nemours l'a été de leur persévérance en icelle, & de tenir la main que personne ne se lâchât, & principalement des plus grands, où il y avoit plus de danger, ce qu'il fit avec tel soin, discrétion & diligence que fit jamais homme.

Doncques les choses étant en tel état, on sut pour le vrai que Monseigneur de Mayenne n'avoit pas seulement joint les forces que le Roi d'Espagne lui envoïoit, & que le Prince de Parme n'envoïoit pas seulement ce qu'il avoit en Flandres, mais qu'il y venoit en personne au hazard & péril de son Gouvernement, & des Païs-Bas, & qu'ils venoient au secours de Paris, & qu'il étoit arrivé à Meaux avec mondit Seigneur de Mayenne, qui avoit déja une armée de quinze mille hommes (1). On entendit aussi les nouvelles de la belle réception qu'on lui avoit faite en ladite Ville, & la protestation aussi qu'il fit, que l'intention du Roi d'Espagne n'étoit autre que de favoriser l'intention des Catholiques, & avancer la sainte Union d'iceux, extirper les

(1) Le Prince de Parme arriva le 22 Août 1590. On dit ici qu'il étoit à la tête de quinze mille hommes. M. de Thou en compte dix de pied, & trois mille chevaux. Un autre Historien dit douze à treize mille hommes. Le Prince de Parme étoit suivi de plusieurs Princes & Seigneurs, comme des Princes de Chimai, d'Ascoli, & de Château-Beltran (ou plutôt, de Château-Porcien, Principauté en Champagne, qui étoit dans la maison de Croy, comme celle de Chimay ; d'Emmanuel de Lalain, Marquis de Renty, Commandant des Chevaux-Legers ; des Comtes de Berlaymond & d'Aremberg ; de Don Antoine de Zuniga, qui étoit retourné en Flandres depuis le départ du Duc de Mayenne, de Dom Sanche de Leyva, de Dom Alfonse Idiaquez, de Pierre Gaëtano, de Jean Baptiste Taxis, Provedidor de l'Armée, &c. Voïez l'Hist. de M. de Thou, Liv. 99.

hérésies, & empêcher qu'il ne vînt à la Couronne un Roi Hérétique & contraire à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'il étoit délibéré pour ce faire d'y emploïer tout, jusqu'à sa propre vie, sans desirer ni Place, ni Ville, ni Château, comme aucuns disoient, & l'Ennemi faisoit courir le bruit.

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

Le Roi de Navarre, qui jusques-là n'avoit pu croire la venue du Prince de Parme, fut contraint le croire, & qu'il étoit venu avec plus de force qu'il ne pensoit; & encore peut-être pensoit-il en lui-même, que son armée fut de douze à treize mille hommes de pied, & trois mille cinq cens chevaux, tous gens les plus aguerris & résolus qu'on vit jamais, comme nous dirons après. Voïant donc le peu d'apparence qu'il y avoit de prendre Paris de force, ni par la faim, & le grand péril auquel se voïoit tomber, s'il ne donnoit ordre à ses affaires promptement, il écrivit aux Prélats, (lesquels il n'avoit voulu laisser passer peu de jours auparavant, pour aller trouver Monseigneur de Mayenne) les priant d'aller vers lui, leur envoïant un ample sauf-conduit, & la carte blanche par le Sieur d'Andelot prisonnier, pour faire la paix comme ils voudroient, réservant toutesfois l'article de la Religion, parcequ'il y vouloit mourir (dis-je en son hérésie, non pas Religion), & ainsi partirent encore une fois Monsieur le Cardinal de Gondi & Monsieur l'Archevêque de Lyon, avec quelqu'autres, pour aller trouver Monseigneur de Mayenne; mais l'Ambassade fut tellement sans fruit, que n'en aïant été rien fait, Monsieur le Cardinal de Gondi se retira en sa maison, & Monsieur de Lyon, après avoir fait au Navarre la réponse de Monseigneur de Mayenne, qui étoit, qu'il étoit déja trop tard, & qu'il ne pouvoit plus rien faire sans l'intention du Prince de Parme, & qu'il ne se pouvoit plus traiter de paix, pour les raisons que nous dirons après, il s'en retourna vers Monsieur de Mayenne; & ainsi demeura le Roi de Navarre comme hors d'espoir à demi de la Couronne qu'il espéroit, & les siens du tout hors de l'attente qu'ils avoient de piller Paris. Chose qui ne leur fut pas moins fâcheuse à supporter, que la faim aux assiégés, parcequ'ils étoient si mal équipés, & avoient si peu d'argent, que la plus grande part étoient quasi tous nus, sans chemise, chapeaux, souliers, mal armés, leurs chevaux harrassés & mal équipés, avec plusieurs autres incommodités qui s'endurent en un siege. Pour ausquelles remedier, ils ne pouvoient faire autre chose, que vendre secrettement de la viande aux assiégés, les

1590.

EVENEMENS AU SIEGE DE PARIS.

passeports qu'ils obtenoient à cet effet, pour les uns & pour les autres, & qu'on leur donnoit à faute d'autre chose pour les païer.

Le Prince de Parme donc arrivé à Meaux, accompagné de tous les Princes & Seigneurs de sa Cour, Espagnols & Italiens; à savoir le Prince (1) d'Ascoli le premier après lui, & la seconde personne de son Conseil, le Prince de Château Beltran, le Prince de Chimai, le Marquis de Ranti, le Comte de Baerleimont, le Comte d'Aremberg, Dom Sance de Leyva, avec infinis Gentilshommes & Capitaines, comme Jean-Baptiste de Taxis, qui a été autrefois Ambassadeur en France, & est à cette heure Superintendant Général de l'armée) Dom Alonse Ydiaquez, Dom Antonio de Zugninga Mestres de Camp du Régiment d'Espagnols; Pierre Gaetan, Mestre de Camp du Régiment des Napolitains, & Capechuca Romain, Mestre de Camp d'autre Régiment d'Italiens; & tous les Soldats & autres Gens de guerre, les plus vaillans qui porterent jamais armes.

Deux jours après vint le Sieur de la Motte (2), Gouverneur de la Ville de Graveline, Capitaine des meilleures & plus vieilles bandes que le Roi d'Espagne ait à son service. Il amena quand & lui l'arrierre-garde de l'armée, faisant office de Mestre de Camp général & de l'artillerie. Et le jour suivant toute l'armée commença de marcher en ordonnance vers Paris, dequoi le Roi de Navarre averti par ses Coureurs, il assembla tous ses gens qui étoient fort écartés, & le trentieme d'Aoút levant le siege, commença à marcher vers Monseigneur de Mayenne avec toute son armée, qui étoit environ de seize mille hommes de pied, & de quatre à cinq mille chevaux, étant délibéré de donner bataille, laissant les fauxbourgs de Paris libres; mais au reste en tel état, qu'il n'y avoit rien d'entier en iceux, & spécialement en quelques Eglises, où ils avoient tout gâté, rompu & jetté par terre les reliques d'icelles.

Mais ce département vint si à propos, que s'il eût tardé encore deux ou trois jours ceux de Paris eussent été contraints lui ouvrir les portes & encore à le prier d'entrer dedans; & se voïant libres si inopinément, la réjouissance n'y fut pas moindre qu'avoit été la tristesse auparavant. Et M. le Légat avec Monseigneur de Nemours, les autres Seigneurs, & la plus grande partie du Peuple, allerent le même jour à la grande Eglise,

(1) Voïez sur les noms suivants la Note précédente.

(2) Valentin de Pardieu de la Motte.

où se fit (pour rendre graces à Dieu) une solemnelle Procession, chanter *Te Deum* ; & le jour d'après, la pauvre Ville affligée commença à prendre un peu de repos, cependant que le Roi de Navarre alloit présenter inconsidérément la bataille à Monseigneur de Mayenne, lui envoïant un Héraut pour la demander, lequel mondit Seigneur de Mayenne envoïa au Prince de Parme, & l'aïant ainsi renvoïé par deux ou trois fois, il pria le Prince de Parme lui faire réponse, parcequ'il avoit charge de lui parler, tout ainsi qu'à Monseigneur de Mayenne. Lors le Prince de Parme lui répondit : dites à votre Maître que je suis venu en France par le commandement du Roi mon Maître, pour mettre fin & extirper les Hérésies de ce Roïaume, ce que j'espere faire, avec la grace de Dieu, devant que d'en sortir, & si je trouve que le chemin plus court pour y parvenir soit de donner bataille, je lui donnerai & le contraindrai la recevoir, ou ferai ce qu'il me semblera pour le mieux.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

Aïant fait cette réponse, l'armée chemina, & vinrent assiéger Lagni ; & de l'autre côté de la Riviere, Monseigneur de Mayenne, & lui, firent mettre sept pieces de canon devant la Ville, qui la battirent le Vendredi, veille de Notre Dame de Septembre, depuis le matin jusqu'à midi, & par un pont de bateaux qu'ils avoient fait faire un peu au-dessous, ils firent donner l'assaut. Le Roi de Navarre les pensa secourir avec quelque Cavalerie & un Régiment de Gens de pied, mais la plus grande partie d'iceux fut mise en pieces par quelques gens du Prince de Parme ; & ceux qui purent entrer dans la Ville, fut à l'heure que les Catholiques y donnoient l'assaut, si furieux, qu'ils l'emporterent, & mirent au fil de l'épée tous les Soldats qui y étoient jusqu'à six cens, & le Gouverneur de la Ville, nommé le sieur de la Fin, prisonnier, & bien cent autres, tant Capitaines, que Gentilshommes. Pour se venger de quoi, le Roi de Navarre releva son camp secretement, & le Dimanche suivant sur les onze heures de nuit, envoïa grande quantité des siens dans le fauxbourg Saint Jacques de Paris, qui donna une allarme à toute la Ville ; mais demeurerent là sans faire bruit, & que personne les vit.

Les premiers qui sortirent après l'allarme donnée, furent les Jésuites, qui s'en allant incontinent à la muraille proche leur maison, qui est depuis la porte de Saint Jacques jusqu'à celle de Saint Marcel, & voïant qu'il n'y avoit point de Garde, s'y

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

mirent en sentinelle dix d'entr'eux; & comme ceux de la Ville virent l'allarme passée, & qu'on ne voïoit paroître personne, la plus grande partie s'en retourna en sa maison : mais ces bons Peres, ou pour rendre meilleur compte de ce qui se passeroit cette nuit, ou par inspiration divine pour le salut de la Ville, ne se voulurent encore retirer, & demeurerent ainsi quasi jusques sur les quatre heures du matin, & lors ouirent quelque petit bruit au fossé, à l'endroit où ils étoient, & s'arrêtant tout coi, jugerent bien qu'il y avoit là grande troupe de Gens, mais l'obscurité étoit si grande, à cause d'une bruine qu'il faisoit, qu'ils ne les pouvoient voir; qui fut cause qu'ils commencerent à crier à l'allarme; mais les ennemis ne laisserent pourtant de planter six ou sept échelles, & monter à la muraille : & le premier qui parut, vint droit au lieu où étoit un des Jésuites, qui lui donna un si grand coup, d'une vieille halebarde qu'il avoit, qu'il la rompit en deux sur sa tête, & le firent tomber du haut de la muraille en bas, & en firent autant à deux autres, ces bons Peres, & à un qui avoit déja jetté une échelle dans la Ville pour descendre, mais ils l'acoutrerent si bien avec deux pertuisannes qu'ils avoient, qu'ils lui ôterent l'échelle qu'il tenoit avec la main gauche, & ne lui donnerent loisir de se servir d'un coutelas qu'il avoit en la main droite, encore qu'il leur en tirât beaucoup de coups : mais à la fin lassé & blessé d'un coup à la gorge, il tomba comme les autres (1). A ce bruit arriva un Avocat Anglois nommé Guillaume Balden, & un Libraire nommé Nivelle, lesquels trouvant un de ces bons Peres après un qui vouloit monter, & le vouloit empêcher, lui aiderent à le jetter par terre, & le tuerent; & cet Avocat en voïant un qui étoit déja sur la muraille, & prêt de mettre son échelle dans la Ville, lui donna un si grand coup d'épée sur la main, qu'il la lui coupa, & le contraignit se retirer bien vîtement : cependant chacun de la Ville arriva en cet endroit, & on jetta tant de paille allumée dans le fossé, que les ennemis (qui étoient bien déja là deux mille), voïant la clarté, & qu'ils étoient découverts, sonnerent la retraite, & laisserent là leurs échelles. Ce fut là le troisieme & plus apparent moïen que ces gens aveuglés eurent de prendre la Ville, parceque si au lieu de six échelles qu'ils mirent, ils en ussent mis six cens, & en divers lieux, comme ils pouvoient faire, en aïant plus de quinze

(1) M. de Thou, dans son Histoire, Liv. 99, paroît beaucoup douter de ce fait; & il dit de Corneio, Auteur de ce récit, que c'est un écrivain peu exact.

cens (le Peuple & tout le monde étant tant las & fatigué), ils fussent venus à bout de leur entreprise; mais Dieu les voulut aveugler comme les autres fois, & que ces bons Peres eussent cette gloire d'avoir défendu cette Ville, non-seulement par leur doctrine, mais aussi avec les armes, & au prix de leurs vies. Que s'il se voit par ce discours, que cinq choses sont en la conservation de ce Peuple, faillant l'une desquelles, à ce qu'il semble, il seroit impossible de la conserver; à savoir, l'esprit & la valeur de Monseigneur de Nemours, Gouverneur d'icelle, la présence de Monsieur le Légat, les aumônes de l'Ambassadeur d'Espagne, la persuasion des Prédicateurs, & les nouvelles écrites par Monseigneur de Mayenne, & publiées par les Princesses, nous pouvons dire que la sixieme & plus apparente des autres a été la diligence & le soin de ces bons Peres. Dequoi honteux, le Roi de Navarre, de n'avoir pu venir à bout de son entreprise, a rompu son armée, après avoir perdu cinq ou six mille hommes en plusieurs & diverses rencontres contre les Catholiques, & s'en va avec le reste vers la Normandie, comme l'on dit; & étant Paris si bien muni comme il est aujourd'hui, qu'il se peut dire être un miracle, parceque, sans que les passages fussent ouverts, le bled qui coûtoit six vingts écus le septier, se donna à trois & quatre écus.

1590.

Evenemens au Siege de Paris.

Avertissement.

Encore que ce Ligueur Corneïo amoindrisse les choses en des endroits, les grossisse en d'autres, faisant le censeur & discoureur très impertinent en la plupart de son Discours; si a-t il reconnu (contraint par la force de la vérité) beaucoup de choses qui découvrent les malheurs de la Ligue, nommément de la Ville de Paris, lors réduite sous le pouvoir des Chefs Ligueurs, lesquels pendant que le Peuple mouroit de faim de tous côtés, faisoient bonne chere, tirant vivres de divers endroits par la faveur qu'ils avoient en l'Armée du Roi. Et pource que Corneio, soit par ignorance, soit par malice, a oublié & déguisé beaucoup de choses, nous ajouterons des autres Discours pour plus ample connoissance des miseres de Paris.

1590.
MISERES DE PARIS.

BRIEF TRAITÉ
DES MISERES DE LA VILLE DE PARIS (1).

HENRI de Bourbon, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, légitimement venant à la succession de la Couronne de France, l'a trouvée dans un piteux état, d'autant qu'elle étoit presque toute ruinée, & prête d'être mise par lambaux, sa fille aînée la Ville de Paris ne le voulant avouer ni recevoir pour Pere & pour Roi, elle avoir (oublieuse de son devoir) rejetté hors de sa maison son Prince naturel, Henri troisieme de ce nom, & en sa place reçu des déloïaux étrangers, lesquels en ont fait à leur plaisir, en abusant malheureusement, tant que ses membres tombent par morceaux, pour la faim qu'elle endure aujourd'hui (punition qui suit justement sa débauche); elle qui avoit été par ses prédécesseurs Rois de France si cherement nourrie, & tant honorée, qu'il n'est possible l'exprimer. Là ils ont fait leur ordinaire résidence, si qu'elle étoit la gloire & la splendeur de tout ce Roïaume. Feu d'immortelle mémoire Henri de Valois troisieme de ce nom, l'a chérie & honorée plus que tous : contre lui toutesfois cette malheureuse a déploïé l'hypocrisie de son cœur, lors principalement que la tenant assiégée, il tâchoit lui faire reconnoître la faute qu'elle avoit commise, s'étant révoltée contre lui. Car lors, à son infâme paillardise, elle a ajouté le meurtre de son Roi & son Pere, qu'elle a fait commettre par un Moine Jacobin, qui sans craindre Dieu, sans honorer le saint & l'oint du Seigneur, a osé, méchant & cruel Assassin, baigner & rougir ses mains au sang de son Roi, qui étoit si zélé Conservateur de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Henri de Bourbon, aujourd'hui, par la grace de Dieu, notre Roi & Prince légitime, a vu toutes ces choses, lesquelles eussent été suffisantes pour émouvoir en lui une juste colere, afin d'exterminer cette belle débauchée ; mais la clémence, dont il est naturellement doué, a suspendu l'effet d'une juste

(1) On ignore l'Auteur de ce Discours; mais il est aisé de sentir en le lisant que c'étoit un Anti-Ligueur. On l'a réimprimé dans la Satyre Ménippée *in*-8°. Il peut servir de supplément au Discours précédent.

rigueur,

rigueur, d'autant que par les moïens les plus doux, dont il s'est pu aviser, il a toujours tâché l'amener à ce point, que de lui faire reconnoître sa faute. Qu'ainsi ne soit, après qu'il eût obtenu une heureuse victoire contre ses ennemis, près de Mante-sur-Seine, le 14 de Mars 1590, il fit approcher son armée près ladite Ville, & se saisit des fauxbourgs, sans passer plus outre, espérant que, se voïant réduite à quelqu'extrémité, elle reconnoîtroit sa faute, & viendroit lui crier merci. Chose qu'il eût desirée plus que toute autre, tant il est affectionné à la conservation entiere de l'Etat & Couronne de France. Mais lorsqu'il tendoit les bras à cette misérable débauchée, pour l'encourager tant plus à se venir rendre à lui, plus elle s'est montrée endurcie & opiniâtre à sa rébellion, dont il a justement été ému de la presser par famine, faisant boucler & fermer ses portes par la prise des fauxbourgs, pour empêcher qu'autres vivres n'entrassent dedans la Ville. Les portes aïant été ainsi bouclées l'espace de dix ou douze jours, les pauvres Artisans qui gagnent leur vie au jour la journée, & qui n'ont autre provision que celle qu'ils ont accoutumé de faire une ou deux fois la semaine, ou tous les jours, ne trouvant plus de pain pour argent, commencerent à crier à la faim. Qui fut cause que Messieurs de Nemours (1), le Chevalier d'Aumale, Madame de Montpensier, le Prevôt des Marchands s'assemblerent, pour ouir les cris & gémissemens de ce pauvre Peuple désolé, qui les étonnerent fort. Toutesfois, pour y remédier, ils firent crier à son de trompe par les carrefours, que tous ceux, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, qui avoient du bled de provision pour plus de deux mois, eussent à porter le reste au marché, pour vendre, sur peine de confiscation de tout ce qu'ils auroient. La criée étant faite, le bled ne défaillit au marché, ni le pain chez les Boulangers l'espace de trois semaines. Toutesfois l'abondance n'étoit telle, que la livre de pain ne se vendît cinq sols tournois, qui étoit grande cherté, laquelle pourtant ne détournoit ce Peuple (aveuglé en son malheur), de chanter ordinairement chansons à la louange de la Ligue, se vantoit bienheureux d'être à un Roi Catholique Romain; savoir, le Roi d'Espagne. Bernardin Mendoze, Ambassadeur pour lui à Paris, aïant reconnu ce Peuple se réjouir

1590.

Miseres de Paris.

(1) Charles de Savoie, Duc de Nemours, frere de mere de Duc de Mayenne. C'étoit, dit M. de Thou, un jeune Prince actif, brave, vigilant, qui par de belles qualités avoit mérité la place qu'il occupoit, & que l'on avoit ôtée au Duc d'Aumale, qui s'étoit rendu suspect aux Princes mêmes de sa Maison par son malheur ou sa lâcheté.

1590.

Miseres de Paris.

de ce qu'il s'étoit rendu au Roi d'Espagne, fit battre une grande quantité de demi sols, marqués des armoiries d'Espagne, lesquels il faisoit jetter à poignées par les carrefours, où il voïoit grand nombre de Peuple, qui faisoit que cette populace crioit: Vive le Roi d'Espagne. Il continua par plusieurs fois de faire jetter de ces demi-sols, tellement que le Peuple vivoit plus à son aise, à cause de la largesse de Mendoze. Mais ce fut grand pitié, quand ce Peuple ne trouva plus de bled au marché, ni de pain chez les Boulangers, les susdits demi sols ne furent plus de mise; de sorte que le Peuple fut contraint de vivre à la façon Espagnole, faisant ordinaire d'herbes & racines. Cette façon de vivre les fit discontinuer de chanter les louanges de la Ligue, étant assez empêché de déclarer les calamités, que la faim lui faisoit souffrir. Elle fut en peu de jours si extrême, qu'elle fit mourir sept ou huit mille personnes. Dix ou douze jours après, que ce Peuple ne mangeoit pain d'ordinaire, les principaux de la Ville commencerent à s'étonner, qui fut cause que les Intendans de la Police s'assemblerent pour remédier à ce mal en quelque sorte. En cette Assemblée, ils délibérerent mettre hors la Ville une quantité des plus pauvres & malades: chose que les Gouverneurs de la Ville jugerent non moins nécessaire & profitable aux pauvres malades, qu'utile pour la conservation de la Ville; qui fut cause, que quelques-uns des susdits Intendans de la Police, allerent parlementer sur la muraille de la Ville aux Gens du Roi, qui étoient logés aux fauxbourgs, afin de supplier Sa Majesté qu'il lui plût laisser sortir quelque nombre de ces pauvres gens, qui mouroient tous les jours de famine. Ce que Sadite Majesté ne voulut permettre, ains plutôt fit crier de sa part, qu'on ne laissât sortir personne hors ladite Ville. Ce misérable Peuple étoit déja assemblé en un certain lieu, pour sortir, ne desirant autre chose; mais après avoir entendu la réponse du Roi, comme forcené, jetta cris si horribles & grands, que ceux qui étoient aux faubourgs les purent facilement entendre. C'étoit chose horrible, que de voir & ouir ce pauvre Peuple. Bernardin Mendoze & l'Archevêque de Lyon passant un jour devant le Palais, où il y avoit une grande multitude de ces pauvres gens criant à la faim, Mendoze leur fit jetter un nombre de ces demi-sols; mais le Peuple n'en fit compte, ains disoit: Las, Monsieur, faites-nous jetter du pain, car nous mourons de faim. L'Archevêque de deLyon voïant ce Peuple ne tenir compte de l'argent, fut ébahi;

& de ce pas s'achemina vers Messieurs les Gouverneurs, leur remontrer qu'il étoit nécessaire de pourvoir à ce pauvre Peuple, puisque le Roi de Navarre n'avoit voulu qu'il sortît hors de la Ville. Sa remontrance entendue, les Gouverneurs firent crier à son de trompe, que tous les Curés & Marguilliers des Paroisses eussent à se trouver le lendemain, vingt-cinquieme Juin, au Palais, pour aviser sur la nécessité des pauvres, qui mouroient de faim par les rues. Ledit jour, étant assemblés, fut remontré par un certain Marguillier, parlant au nom & en la personne de tous, qu'il seroit bon que les Ecclésiastiques nourrissent quinze jours tous les pauvres qui étoient en la Ville. Or, il y avoit deux sortes de pauvres, les uns n'avoient ni pain ni argent; les autres avoient bien de l'argent & ne trouvoient du pain pour emploïer leur argent. Cette Remontrance proposée, un Ecclésiastique parlant au nom de tous, dit qu'ils ne le pourroient faire sans en communiquer aux Députés du Clergé. Sur quoi le sieur de Nemours commanda auxdits Ecclésiastiques d'en ordonner incontinent, sans aucun délai, d'autant que la nécessité le requeroit. Ce commandement étant fait, les Prélats s'assemblerent & ordonnerent qu'on feroit une visite par toutes les maisons des Ecclésiastiques, pour puis après en ordonner selon la quantité des vivres qui se trouveroit auxdites maisons. Tyrius Recteur du College des Jésuites (1), supplia le sieur Légat du Pape, qu'il lui plût les exempter de cette visite. A quoi le Prevôt des Marchands en présence de tous répondit : Monsieur le Recteur, votre priere n'est civile ni chrétienne, n'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'aient exposé en vente, pour survenir à la nécessité publique? Pourquoi serez-vous exempts de cette visite? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nôtre? Cette réponse (2) entendue, le Recteur fut honteux, & eût bien voulu ne s'être trouvé en assemblée. On commença la visite par la maison des Jésuites, en laquelle on trouva quantité de bled & de foin, & du biscuit, pour les nourrir plus d'un an. On trouva aussi grande quantité de chair salée, laquelle ils avoient fait sécher pour la mieux garder. Si bien, qu'il y avoit plus de vivres en leur maison, qu'aux quatres meilleures Maisons de Paris. Or on ne

1590.

MISERES DE PARIS.

(1) On lit dans le Journal de Henri IV par l'Etoille, que ce Recteur étoit accompagné en cette occasion du Pere Bellarmin, qui a été depuis Cardinal, & de qui l'on a un grand nombre d'Ouvrages, sur-tout de controverse.

(2) On lit cette Réponse dans le Journal de Henri IV; Juin 1590.

1590. visita Maison des Ecclésiastiques, en laquelle il n'y eût du biscuit au moins pour un an ; même celle des Capucins (lesquels on dit ne vivre d'autre chose que de ce qu'on leur donne tous les jours, & ne réserver rien au lendemain, ains tout leur reste le distribuer aux pauvres) se trouva fort bien munie. Dont plusieurs furent étonnés, eu égard à la façon ordinaire dont ils vivent. La visite étant faite, on porta l'inventaire des munitions & vivres, trouvées ès Maisons desdits Ecclésiastiques, aux Gouverneurs de la Ville, & pareillement au Légat du Pape lesquels firent faire recherche des maisons des pauvres, qui se trouverent au nombre de douze mille trois cens maisons, dont il y en avoit sept mille trois cens de ceux qui avoient argent, mais ne trouvoient du pain pour l'emploïer ; & cinq mille maisons de pauvres nécessiteux. Là-dessus ils ordonnerent que les Ecclésiastiques donneroient à manger une fois le jour, quinze jours durant, aux pauvres nécessiteux pour rien, & aux non pauvres, à chacun d'eux une livre de pain par jour, & ce portant un merreau, marqué des armoiries de la Ville. On leur donna les rôles des pauvres & non pauvres, lesquels aïant reçus, prirent jour pour distribuer les vivres : cependant envoïerent leurs commis par toutes les maisons pauvres, leur faire commandement d'amener trois jours devant la distribution, leurs chiens & chats, au lieu qui leur seroit dit & déclaré. Ils furent très aises d'accepter cette condition, se réjouissant de ce qu'ils pourroient avoir du pain par ce moïen tant plus facilement. Ceux qui avoient charge de distribuer les vivres, aïant reçu les chiens & les chats de ces pauvres gens, en tuerent une quantité, les firent cuire dedans de grandes chaudieres avec herbes & racines, telles qu'ils les pouvoient recouvrer, puis distribuerent le potage aux pauvres, & à chacun un petit morceau de chair de chien & de chat & environ un once de pain. Aux non pauvres chacun une livre de pain commun pour six sols tant qu'il dura, & quand il finit, on leur bailla du biscuit, pour huit sols la livre. Les quinze jours expirés, les Ecclésiastiques furent quittés de leur devoir en ce point. Mais pour lors la misere & nécessité du Peuple fut plus grande qu'auparavant, d'autant qu'ils ne trouvoient plus ni herbes ni racines, ni autre chose dont ils se pussent nourrir. Ils avoient recours aux pleurs & gémissemens, qui retentissoient si loin, que les plus reculés les pouvoient ouir. On ne pouvoit trouver autre chose par la Ville, que corps morts. A peine pouvoit-on fournir

Miseres de Paris.

jour & nuit à les charrier, pour les enterrer. Plusieurs se jetterent par-dessus les murailles dans les fossés, pour échapper la faim, lesquels allerent vers Sa Majesté, la requerir, qu'il lui plût laisser sortir un certain nombre de ces pauvres gens. Les pleurs & larmes de ceux-ci eurent tant de force, qu'elles émurent Sa Majesté à pitié & compassion, de sorte qu'Elle leur permit librement faire sortir le nombre par eux requis, qui étoit de trois mille, mais il en sortit plus de quatre, sans que ceux de la Ville en fussent aucunement marris, d'autant qu'ils eussent voulu que tout ce Peuple eût été hors la Ville. Mais les Soldats qui étoient aux fauxbourgs, aïant vu sortir une si grande multitude, repousserent les autres dedans, si bien qu'ils contraignirent les Parisiens de fermer leurs portes. Lors ceux qui étoient sortis commencerent à crier *Vive le Roi*. Sa Majesté leur permit se retirer là par où ils voudroient en son Roïaume.

1590.

Miseres de Paris.

Quelques-uns de ces pauvres misérables, qui étoient demeurés dans la Ville, se souvinrent de ceux de Sancerre, lesquels se voïant réduits à l'extrémité, par la longueur du siege, se nourrirent de peaux, qu'ils purent trouver, ne pardonnant à leurs accoûtremens faits de peaux. Qui fut cause, qu'ils recoururent aux Prêtres, auxquels ils avoient mené premierement leurs chiens & chats, desquels ils acheterent les peaux, jusqu'au nombre de trois mille, dont ils païerent quatre mille francs. Mais leur malheur fut, quand ils les voulurent porter en leurs maisons; car les pauvres gens qui étoient parmi les rues, se jetterent sur les peaux, & par force les emporterent toutes; de sorte que les Marchands eurent beaucoup à faire de se sauver d'autant qu'ils s'étoient voulu opposer à eux. C'étoit chose lamentable & déplorable que de voir ce pauvre Peuple mordre dedans lesdites peaux, tant il étoit pressé par la faim. Les susdits Marchands se voïant privés de ce dont ils pensoient se nourrir & faire grand gain, retournerent vers les Prêtres pour en acheter d'autres, mais ils les trouverent enchéries d'un tiers par peau; pourtant ne laisserent-ils d'en acheter. Or, pour les porter en plus grande assurance en leurs maisons, ils épierent la commodité de la nuit, laquelle ne les garantit d'en perdre un grand nombre; car passant par les Corps-de-Garde, le reste qui demeura au cloître des Moines & Prêtres, ne demeura gueres sans être cherement vendu. On afferme que quelqu'un d'entr'eux a dit qu'ils en avoient vendu pour plus de trente mille écus; car durant la distribution, ces Prêtres prévoïant que les

1590.

Miseres de Paris.

chiens & chats seroient de requête, avoient aposté quelques pauvres personnes, lesquelles ils nourrissoient afin de prendre tous les chiens qui suivoient ceux ou celles qui viendroient à la Messe. Quoi que ce soit, ils ont si bien fait, que peu de temps après on ne vit chien ni chat dans Paris. Or, par le moïen desdites peaux, plusieurs prolongerent leurs jours, mais bien peu de temps, d'autant que huit ou dix jours après la distribution un grand nombre de Peuple mourut dans ladite Ville. On ne pouvoit aller par les rues de Paris, sans voir un très pitoïable spectacle; car on voïoit ces pauvres gens mourir de faim à toute heure du jour. On voïoit les Corps-de-Garde, Places où les Marchands souloient déploïer & étaler leurs marchandises. Brief on ne voïoit autre chose en tous endroits que la main de Dieu, qui battoit justement le Peuple massacreur. La famine fut si grande, que les meilleures maisons s'en ressentirent. Les chevaux des Chefs de guerre ne mangeoient que bien peu de foin & de paille; car l'avoine étoit pour la nourriture des serviteurs & servantes de leurs maisons, lesquels on dit y en avoir dès-lors à suffisance. Une servante mourut en la maison de Madame de Montpensier, que l'on dit être morte de faim. Huit jours après mourut un Gentilhomme, Cousin du Prevôt des Marchands, auquel les Médecins avant sa mort ordonnerent un restaurant de la cervelle d'un chien, pour ne trouver mieux, encore ne la put-on recouvrer par toute la Ville pour or, ni pour argent. Ce Gentilhomme voïant que l'on ne pouvoit recouvrer un chien par toute la Ville, à quelque prix q ce fût, sachant que Madame de Montpensier en avoit un petit, & que son Cousin le Prevôt des Marchands avoit facile accès vers ladite Dame, le supplia prendre pour deux mille écus de chaînes & bagues d'or, afin de les porter à ladite Dame, pour avoir son petit chien. Ledit sieur Prevôt des Marchands aïant pris lesdites chaînes & bagues alla vers ladite Dame, à laquelle il dit: Madame, je viens ici de la part de Monsieur d'Orlan, mon Cousin, lequel vous connoissez, vous n'ignorez (comme je crois) qu'il est malade d'une véhémente & dangereuse maladie, de laquelle il n'y a espérance qu'il échappe, s'il n'est bientôt & promptement secouru. On lui a ordonné un restaurant de la cervelle d'un chien, mais il ne nous a été possible en recouvrer un par toute la Ville. Donc il m'a prié venir vers vous, chargé de ces chaînes & bagues d'or, lesquelles il vous offre, vous suppliant lui donner votre petit chien, afin

que par votre moïen il soit secouru en cet extrême danger, auquel il se voit exposé. Lors elle répondit, si votre Cousin me requeroit l'aide de tout ce qui est en ma puissance & de mes amis, je m'emploierois librement en votre faveur pour lui. Quant à mon petit chien, je le réserve pour le soulagement de ma vie. Vous voïez la famine nous menacer tous d'une cruelle mort, si le Roi d'Espagne ne nous donne bientôt secours, dont je ne puis moins, que de garder mon petit chien pour pareille nécessité que celle de votre Cousin, s'il plaît à Dieu l'envoïer. Et pour ce je vous prie m'excuser vers lui, & prier de ma part ne le prendre à la mauvaise part. Telle réponse ouie, ledit Prevôt s'en retourna vers son Cousin, sans avoir rien obtenu, lequel à faute de secours mourut la nuit suivante.

Bien-tôt après décéda une Dame Parisienne, riche de trente mille écus, après le décès de laquelle on découvrit qu'elle avoit mangé deux de ses enfans, par la maniere qui s'ensuit. Les enfans étant morts de faim, cette Dame leur mere leur fit faire à chacun un cercueil, puis en présence de gens y fit mettre & enserrer ses deux enfans. Tout aussi-tôt qu'elle se vit seule, elle les ôta, & mit en leur place autre chose d'égale pésanteur, puis fit porter solemnellement les cercueils au lieu destiné pour la sépulture, selon la coutume & usance de l'Eglise Romaine. La Dame étant de retour en sa maison, appella sa servante, & lui dit: ne me décéle, je te prie. Ce que la servante lui accorda facilement. Lors elle lui montra les corps de ses deux enfans, disant: la nécessité en laquelle tu vois que nous sommes, m'a fait garder ces deux corps, afin que les mangions, & puis nous mourrions, prends-les donc, & les mets en pieces, puis nous les salerons du reste de notre sel, & tous les jours en mangerons en lieu de pain. Mais la pauvre mere désolée ne mangeoit morceau, qu'il ne fut abreuvé de ses larmes. Or gueres de temps ne passa que la pauvre femme ne mourut, laquelle ses héritiers firent enterrer honorablement. Après l'enterrement ils se mirent à chercher, plutôt le pain que l'or & l'argent, estimant que la défunte n'étoit sans provision de pain & de vin. Cherchant ils ouvrirent un buffet, dans lequel ils trouverent une cuisse des susdits enfans, dont ils furent grandement ébahis. Ils appellerent la servante, laquelle leur dit librement comme le tout s'étoit passé. Après lui avoir donné son congé, elle s'en alloit mandiant son vivre, & racontant cet étrange accident par les rues; de façon que la connoissance de ce cas parvint jusques aux plus petits de la Ville.

1590.

Miseres de Paris.

Or ce cas tant étrange, survenu à une Dame opulente & riche, étonna tellement les principaux Bourgeois de la Ville, qu'ils s'assemblerent entr'eux, où après avoir bien considéré la misere en laquelle la Ville étoit, résolurent qu'il ne falloit attendre que la faim les contraignit de manger leurs enfans, comme cette Dame avoit fait. Pour ce conclurent remontrer aux Gouverneurs l'étrange accident survenu à ladite Dame; & qu'il ètoit nécessaire d'aviser à deux choses: ou de leur donner des vivres, ou leur permettre se rendre au Roi de Navarre, vu qu'il ne falloit attendre aucun secours du Roi d'Espagne; & qu'il leur devoit suffire d'avoir vu mourir de faim en la Ville, tant grands que petits, trente mille personnes de compte fait; & sur ce prier lesdits Sieurs Gouverneurs, leur donner réponse du jour au lendemain, pource qu'ils ne pouvoient plus attendre. Comme par eux fut délibéré, ainsi tôt après fut exécuté. Le Sieur de Nemours les aïant ouis haranguer de la façon, leur répondit, ce que vous demandez est de telle conséquence, qu'en si peu de temps nous ne pouvons vous en résoudre, mais ce sera le plutôt qu'il nous sera possible, si bien que vous aurez contentement. Trois ou quatre jours étant passés sans que les Bourgeois eussent réponse, se joignirent avec les autres Etats de la Ville, & firent tant par leur juste importunité, qu'ils firent assembler lesdits Gouverneurs, lesquels craignoient quelque mutinerie & émotion populaire, d'autant qu'ils voïoient les petits & les grands parler de se rendre au Roi de Navarre, si on ne leur donnoit des vivres, chose impossible pour lors. Car à peine pouvoit-on fournir vivres à la Gendarmerie, ordonnée pour la garde de la Ville, qui pour cette cause étoit très mal contente.

Pour ces causes s'assemblerent les Sieurs de Nemours, Chevalier d'Aumale, Madame de Montpensier, Prevôt des Marchands, le Légat du Pape, Cardinal de Gondi, Archevêque de Lyon & Bernardin Mendoze. Assemblés ils conclurent envoïer des Ambassadeurs au Roi de Navarre, à savoir le Cardinal de Gondi & l'Archevêque de Lyon, feignant faire la paix avec lui, & que ce pourroit être le moïen de faire sortir deux Ambassadeurs, l'un vers le Duc de Parme, Lieutenant du Roi d'Espagne, pour lui remontrer, que s'il n'envoïoit prompt secours à la Ville de Paris, elle étoit perdue; l'autre vers le Duc de Mayenne; pour cet effet furent élus deux Gentilshommes. Or les Sieurs Cardinal & Archevêque firent refus d'aller vers le Roi de Navarre, si premierement ils n'étoient absous par le

Légat

Légat du Pape, & qu'ils n'eussent un sauf-conduit de Sa Majesté. Ils furent absous sans délai par le Légat du Pape. Un Gentilhomme fut député pour aller vers S. M. afin d'obtenir sauf-conduit, lequel l'obtint facilement. Absous qu'ils furent, & aïant reçu le sauf-conduit, ils sortirent avec les deux autres Gentilshommes, accompagnés de douze chevaux, le sixieme d'Août. Comme les deux Prélats parlementoient avec le Roi, le Gentilhomme qui devoit aller trouver le Duc de Parme passa finement, & fit son voïage. Mais l'autre qui devoit aller trouver le Duc de Mayenne, attendit que les Délégués se retirassent à Paris, où après s'être retirés, l'Ambassadeur alla se jetter aux pieds du Roi, lui demander pardon; qui usant en son endroit de sa douceur accoutumée, le reçut humainement. Après y avoir été reçu amiablement, il fit le récit des choses susdites au Princes du Sang & à toute la Noblesse.

1590.

Miseres de Paris.

Davantage il raconta, qu'en plusieurs endroits de la Ville, principalement aux lieux où grand nombre de personnes étoient mortes parmi les rues, qui n'étoient peuplées, plusieurs bêtes venimeuses s'étoient engendrées en si grand nombre, qu'elles commençoient déja à s'épancher parmi la Ville. Dit davantage, plusieurs corps avoir été trouvés rongés des susdites bêtes, à savoir serpents & crapaux. Raconta aussi, que le dernier jour de Juillet, Monsieur de Nemours sortant du matin de sa maison, fut rencontré par un homme, qui lui dit : Monsieur, n'allez plus outre dans cette rue, d'autant que bien près d'ici j'ai trouvé une femme demie morte, aïant à son col un serpent entortillé. Ce qu'aïant entendu ledit Sieur ne passa outre, ains se retira en sa maison, où il envoïa querir un Jésuite & Pignarolle, Cordelier, auxquels il fit le recit de cette pauvre femme, dont il avoit oui l'avanture étrange; puis les pria lui déclarer, si faire se pouvoit, que signifioient ces bêtes venimeuses qui s'engendroient par la Ville. Or dedans la chambre dudit Sieur étoient deux Chambrieres, qui ouirent les interrogats, l'une desquelles s'avança de dire: par ma foi, Monsieur, c'est un jugement de Dieu. J'ai grand peur que ces bêtes ne nous viennent manger en votre maison. Lors ledit Sieur les tança, & les fit sortir toutes deux de sa chambre. Etant sorties, Pignarolle prit la parole, & dit, Monsieur, il me semble, toutes ces choses être une illusion, par laquelle le Diable tâche de vous épouvanter, afin que laissiez & abandonniez cette Ville, & que par ce moïen les méchans Hérétiques y entrent, qui sont déja aux portes, n'atten-

1590.

Miseres de Paris.

dant autre chose. Or nous vaudroit-il mieux être dévorés de ces bêtes, que laisser entrer en cette Ville les maudits Hérétiques. Or tant que vous avez votre honneur en recommandation, nous croïons que ne voudriez commettre une telle lâcheté, ni pareillement tant de grands Seigneurs, qui ne sont en cette Ville, que pour la garder au Roi d'Espagne, duquel nous espérons avoir bien-tôt secours. Qui fut la fin du discours de ce Cordelier.

Le Gentilhomme aïant achevé de faire le recit de toutes les choses susdites aux Princes & à la Noblesse, tous furent merveilleusement étonnés, aïant entendu au vrai les choses avenues dedans Paris. Laquelle peu de jours après fut secourue par le Roi d'Espagne, qui envoïa le Duc de Parme, avec environ dix-huit mille hommes; qui fut cause que S. M. quitta les Fauxbourgs de Paris, espérant de donner bataille au Prince de Parme. Pour cela toutesfois la Ville ne fut gueres soulagée; de sorte que nous pouvons bien dire avec la Chambriere de Monsieur de Nemours: que le juste jugement de Dieu poursuivoit la Ville de Paris.

Autre Discours sur le sujet précédent.

LE Duc de Mayenne s'étant sauvé de vîtesse dedans Mante, après la défaite de son armée à Ivri, partit incontinent de-là pour venir à Saint Denis consulter avec ses principaux associés sur ce qui étoit à faire. Lui & la Dame de Montpensier sa sœur firent semer un bruit dans Paris, que le Bearnois (ainsi appelloient-ils le Roi) étoit ou mort ou tellement blessé qu'il n'en pouvoit échapper. Mais ce mort étant au bout de quinze jours approché de Paris, pour essaïer d'amolir la dureté de ce Peuple, nul ne s'en donna gueres plus de peur que le Duc de Mayenne, qui sous couleur de vouloir ramasser ses forces & faire venir le Duc de Parme, vers lequel le Commandeur Moré s'en étoit fui, il ne cessa de courir jusqu'à ce qu'il fut en Flandres, où il fit aux dépens de Paris des conventions honteuses avec les Espagnols pour les amener en France, ce qui ruina du tout sa réputation. Car paravant la Ligue se vantoit avoir assez de moïens pour bâtonner le Roi, & trois fois autant de forces qu'il en avoit. Et combien que les Ligueurs eussent toujours été battus, si grommelloient-ils sans cesse, jusques lors que leur caquet se soumit à l'arrogance Espagnolle, tellement que ce grand & gros Lieutenant ou Maître de l'Etat & Couronne de France s'en alla

rendre valet & esclave de la plus insolente Nation du monde, s'assujetissant à l'homme le plus fier & ambitieux qu'il eut su choisir. Ce qu'il sentit tôt après, en ce que le Duc de Parme le faisoit nacquetter & attendre à sa porte, avant que lui faire réponse des moindres affaires, dont quelquelques Gentilshommes de sa suite furent extrêmement dépités; mais le Lieutenant n'avoit honte de se prostituer, deshonorant la France & le nom de Lorraine, tant il étoit transporté d'appetit de vengeance & d'ambition. 1590.

Miseres de Paris.

Pendant ces indignités & deshonnêtes soumissions, le Roi ferma aux Parisiens la Riviere de Seine en haut & en bas, par la prise de Mante, Poissy, Corbeil, Melun & Montereau, puis leur ôta la plaine de l'Isle de France, par la prise de Saint Denis. Paris étant assiégé, le Duc de Mayenne s'avançoit au petit pas; & sur les rapports que les plus zélés Ligueurs lui faisoient, que la famine contraindroit cette grande Ville de tendre bien-tôt les mains, il répondoit que la prise en seroit plus préjudiciable au Roi, lequel dissiperoit son armée en telle conquête, tellement qu'on en auroit meilleur marché. Mais l'intention du Roi n'étoit de prendre Paris ni par surprise ni autrement. Car outre ce qu'il ne pouvoit aïant trop peu de gens, il ne vouloit pas voir, moins encore procurer la ruine de la Ville Capitale; encore que plusieurs de ceux qui y étoient, notamment les Chefs, méritassent d'être exterminés. Il avoit pitié de tant de gens mal conseillés; pourtant espéroit-il que l'affliction leur donneroit intelligence. Si dès le lendemain de leur siege il fussent entrés en composition, c'étoit honneur & profit pour eux. C'eut été faire grand gain en leur perte. Mais ils aimerent mieux brûler à petit feu, dont s'ensuivit une désolation extrême. Ils mangerent leurs meubles & leur argent, l'alliance des Soldats & la survenue des Marans Espagnols, acheva d'y corrompre les mœurs & la pudicité. Leurs reliques furent troussées, les anciens joïaux de la Couronne des Rois furent fondus, les Fauxbourgs ruinés, déserts & abattus; la Ville devint pauvre & solitaire, les rentes de l'Hôtel de Ville furent amorties, les terres d'alentour en désolation. Cent mille personnes y moururent en l'espace de trois mois, de faim, d'ennui, de pauvreté, par les rues & dans les Hôpitaux, sans misericorde & sans secours. L'Université fut convertie en désert, ou servit de retraite aux Païsans, & les classes des Colleges se virent remplies de vaches & de veaux. Au Palais ne se trouverent plus que Ligueurs & fourbisseurs de nouvelles; l'herbe crut à l'aise par

1590.

Miseres de Paris.

les rues, les boutiques pour la plûpart demeurerent fermées; au lieu de charettes & de coches, ne paroissoient qu'horreur & solitude; les assiégés ne pouvant tirer vivres qu'à la merci des garnisons mises par le Roi dans Saint Denis, au Fort de Gournai, Chevreuse & Corbeil. La plûpart de la tempête tomba sur le menu Peuple & sur quelques familles assez aisées avant la guerre. Les Ecclésiastiques, munitionnés, ne parloient que de patience. Roze, Guincestre, Feuardent, Pichenat, Commolet, Pelletier, Boucher, Garin, Christin & autres Prédicateurs séditieux (1) foudroïoient sans cesse contre le Roi & les siens, ne passoient sermons sans faire mention du secours d'Espagne. Les seize d'un côté, quarante de l'autre, puis les fauteurs du Parlement, poussoient à la roue. Les Chefs, entr'autres le Duc de Nemours, qui machinoit de grandes choses, aïant commodité de vivres pour eux, se soucioient du Peuple autant qu'ils estimoient nécessaire pour empêcher qu'on se mutinât. L'or d'Espagne étoit le ciment de cette misere, attendant la venue du Duc de Parme. S'il se trouvoit quelques Curés, comme entr'autres Benoît (2) & Meurenne (3), Curés de Saint Eustache & de Saint Meri, qui exhortassent le Peuple à modération, on les chassoit. Nul n'étoit Catholique zélé, s'il ne transmuoit le feu Roi & le vivant en Sorcier, Diable & Hérétique damné. Tout étoit plein de factions en cette misérable Ville, lesquelles toutes vomissoient un feu perpétuel de haine capitale contre le Roi. S'il se montroit gracieux, ils l'appelloient lievre & renard; si, severe, tous les Tyrans du monde avoient été gens de bien au prix de lui. Et plus leur nécessité croissoit, plus dépiteusement mordoient-ils la pierre qui leur étoit jettée d'en-haut, comme ils témoignerent en tout ce premier siege, puis en ce qui suivit la retraite des Espagnols; bref comme en un corps maléficié, tandis que les humeurs peccantes y séjournent, il n'y a espérance de santé; ainsi tandis que les Chefs de la Ligue, à savoir ceux de Gui-

(1) On a déja eu occasion de faire connoître ces Prédicateurs séditieux.

(2) C'est René Benoît, dont on a déja parlé.

(4) Il ne se nommoit point *Meurrenne*, mais Claude *Morenne*, ou *Demorenne*, ainsi qu'il signe lui même à la fin de quelques vers Latins qu'il adressa en 1586 à Messieurs Brisson & Mangot, pour les remercier d'avoir adjugé la cure de Saint Côme à Jean Hamilton, Claude de Morenne, qui étoit demeuté fidele à Henri IV, ou du moins qui fut des premiers à le reconnoître, fut nommé, par récompense, à l'Evêché de Seez, ou il mourut le 2 de Mars 1606 Il est connu par ses Poësies Françoises, ses Discours, & autres Ecrits. Voïez ce qu'on en dit dans les *Remarques sur la Satire Ménippée*, *in*-8°. pag 9, & 311, & plus au long, dans la *Biblioth. Franç. ou Histoire de la Litterat. Françoise*, &c. Tome 14, pag. 48, & suiv.

se, le Légat du Pape, l'Ambassadeur & les Agens d'Espagne, les Seize, les Quarante, les Prédicateurs séditieux furent dedans Paris, & gouvernerent le Peuple, ce corps demeura en état misérable. Mais à mesure que ces humeurs s'évacuerent, la santé revint à ceux qui fussent enfin péris totalement, si les principaux de la Ligue eussent encore tant soit peu demeurés dedans Paris.

1590.

MISERES DE PARIS.

Avertissement.

OR, d'autant qu'il a été parlé ès deux précédens, de la Conférence de l'Evêque de Paris & de l'Archevêque de Lyon avec le Roi, nous la représentons ici.

RECUEIL

De ce qui s'est passé en la Conférence des sieurs Cardinal de Gondi & Archevêque de Lyon avec le Roi (1).

CEUX de Paris s'étant depuis douze jours en çà assemblés cinq ou six fois, non sans grande contradiction de Messieurs de Nemours, Chevalier d'Aumale, Dame de Montpensier, Prevôt des Marchands & autres, enfin vaincus par l'importunité du prétendu Parlement & du Peuple, résolurent d'envoïer au Roi Messieurs le Cardinal de Gondi & l'Archevêque de Lyon, qui n'y vouloient aller qu'ils ne fussent munis d'une décharge contre l'excommunication du Pape. Le Légat, avant que de l'octroïer, consulta avec Panigarole, Tirius le Recteur des Jésuites & Bellarminus (2) sur trois articles, *Utrum reddentes urbem Heretico Principi, ob necessitatem famis, sint excommunicati? Utrum adeuntes Principem hæreticum ut eum convertant, vel ut conditionem Ecclesiæ Catholicæ faciant meliorem, incurrant excommunicationem Bullæ Sixti quinti?* Sur ce lesdits Docteurs répondirent, *negativè, quod non incurrunt.* Lesdits Ambassadeurs, munis de ce, demanderent sauf-conduit au Roi pour le venir trou-

(1) Voïez l'Histoire de M. de Thou, Livre 99.

(2) C'est le Pere Bellarmin, depuis Cardinal.

1590. Conférence du Card. de Gondi avec le Roi.

ver à Saint Denis. Il leur manda qu'ils le vinssent trouver à Saint Antoine des champs. Hier, sixieme du présent mois d'Août il y alla, accompagné de mille ou douze cens Gentilshommes du moins (1). Ils le vinrent trouver dans le Cloître entre midi & une heure. Ils lui firent la révérence, & lui à eux fort bon accueil, *maximo concursu* de la Noblesse qui le pressoit fort. Il leur dit : ne trouvez étrange si je suis ainsi pressé, encore davantage aux batailles. Etant montés en haut, Monsieur le Cardinal de Gondi lui fait une harangue, lui représentant le miserable état de la France ; que les gens de bien de Paris, mus d'un juste desir d'y voir une fin, les avoient dépêchés vers S. M. pour la prier d'y apporter un remede ; & afin qu'il fût général, leur donner sauf-conduit pour aller trouver le Duc de Mayenne, d'où ils retourneroient dans quatre jours, pour l'induire à rechercher S. M. d'une paix générale. Que lesdits quatre jours passés, cela fait ou failli, ils prendroient conseil pour Paris. Allégua pour inconvénient, si le Roi réduisoit les Parisiens au désespoir, l'exemple des Gantois, qui pressés défirent une grosse armée du Roi & du Comte de Flandres ; qu'il ne devoit trouver étrange, si pour leur Religion ils souffroient une si grande faim, car ceux de Sancerre pour la leur, avoient fait le même. Le Roi dit qu'il lui feroit réponse, & entretint à part Monsieur le Cardinal, puis prit à part Monsieur de Lyon. Cela dura deux heures. Puis sommairement délibéra avec ceux de son Conseil. Cela fait, il fit venir lesdits Prélats, auxquels d'une grace indicible, dit la substance qui s'ensuit, mais avec tant de naïveté, que tous les hommes ne le sauroient représenter.

Premierement il demanda leur pouvoir (2), qu'ils présenterent couché en forme d'un Arrêt, portant que les Députés assemblés en la chambre de Saint Louis, avoient ordonné que Messieurs les Cardinal de Gondi & Archevêque de Lyon iroient vers le Roi de Navarre, pour le supplier d'entrer en une pacification générale de ce Roïaume, & iroient au Duc de Mayenne pour l'induire à rechercher cette pacification. Le Roi leur contredit cette qualité de Roi de Navarre, & leur dit que s'il n'avoit que cette qualité, il n'auroit que faire de pacifier Paris & la France ; & que toutefois, sans s'amuser à cette formalité, pour le desir qu'il a de voir son Roïaume en repos, il passeroit

(1) Le Roi étoit accompagné du Chancelier de Cheverny.

(2) Il leur envoïa d'abord Louis de Revel, Sécrétaire d'Etat, pour leur demander leurs pouvoirs.

outre, encore que cela fût contre sa dignité. Puis il dit, je ne suis point dissimulé, je dis rondement & sans feintise ce que j'ai sur le cœur. J'aurois tort de vous dire que je ne veuille point une paix générale. Je la veux, je la desire, afin de pouvoir élargir les limites de ce Roïaume, & des moïens que j'en acquerrois soulager mon Peuple, au lieu de le perdre & ruiner. Que pour avoir une bataille je donnerois un doigt, & pour la paix générale deux. Mais ce que vous demandez ne se peut faire; j'aime ma Ville de Paris. C'est ma fille aînée, j'en suis jaloux. Je lui veux faire plus de bien, plus de grace & misericorde qu'elle ne m'en demande. Mais je veux qu'elle m'en sache gré, & qu'elle doive ce bien à ma clémence, & non au Duc de Mayenne ni au Roi d'Espagne. S'ils lui avoient moïenné la paix & la grace que je lui veux faire, elle leur devroit ce bien, elle leur en sauroit gré, elle les tiendroit pour libérateurs, & non point moi. Ce que je ne veux pas. Davantage, ce que vous demandez differer la capitulation & reddition de Paris jusqu'à une paix universelle, qui ne se peut faire qu'après plusieurs allées & venues, c'est chose trop préjudiciable à ma Ville de Paris, qui ne peut attendre un si long terme. Il est déja mort tant de personnes, de faim, que si elle attend encore huit ou dix jours, il en mourra dix ou vingt mille hommes, qui seroit une étrange pitié. Je suis le vrai pere de mon Peuple. Je ressemble cette vraie mere dans Salomon. J'aimerois quasi mieux n'avoir point de Paris, que de l'avoir tout ruiné & dissipé après la mort de tant de pauvres personnes. Ceux de la Ligue ne sont pas ainsi. Ils ne craignent point que Paris soit déchiré, pourvu qu'ils en aient une partie. Aussi sont-ils tous Espagnols ou espagnolisés. Il ne se passe jour que les Fauxbourgs de Paris ne souffrent ruine de la valeur de cinquante mille livres par les Soldats qui les démolissent, sans tant de pauvres gens qui meurent. Vous, Monsieur le Cardinal, en devez avoir pitié. Ce sont vos ouailles, de la moindre goutte de sang desquelles vous serez responsable devant Dieu. Et vous aussi, Monsieur de Lyon, qui êtes le Primat par-dessus les autres Evêques; je ne suis pas bon Théologien, mais j'en sais assez pour vous dire que Dieu n'entend point que vous traitiez ainsi le pauvre Peuple qu'il vous a recommandé, même à l'appetit & pour faire plaisir au Roi d'Espagne & à Bernardin Mendoze, & à M. le Légat. Vous en aurez les pieds chauffés en l'autre monde. Et comment voulez-vous espérer de me convertir à votre Religion, si vous faites si peu de cas du salut & de la vie de vos ouailles? C'est me donner une

1590.

CONFÉRENCE DU CARD. DE GONDI AVEC LE ROI.

1590. pauvre preuve de votre ſainteté. J'en ſerois trop mal édifié. Sur ce Monſieur de Lyon s'excuſa fort, diſant qu'il n'étoit point Eſpagnol. Le Roi lui dit, je le veuil croire ainſi, mais il faut que le montriez par les effets. Au ſurplus je vous montrerai une lettre, par laquelle le Roi d'Eſpagne mande qu'on lui conſerve ſa Ville de Paris, car s'il la perd, ſes affaires vont très mal. Ce qui fut arrêté être vrai par aucuns des aſſiſtans, même par l'un d'eux qui étoit-là, & qui avoit la lettre & la montreroit. Monſieur le Cardinal prit la parole, & dit: que l'occaſion pour laquelle ils demandoient que le traité fût général avec le Duc de Mayenne, étoit parcequ'ils ſavoient bien, que Paris étant rendu ſans une paix générale, il ne ſeroit point en ſûreté, parceque tôt après le Roi d'Eſpagne & le Duc de Mayenne l'iroient aſſiéger, & le pourroient reprendre. Joint que ſi Paris étoit rendu ſans une paix générale, les trois quarts de la Ville s'en iroient. Sur ce le Roi jettant les yeux ſur toute la Nobleſſe, dit: s'il y vient lui & tous ſes alliés, par Dieu nous les battrons bien, & leur montrerons bien que la Nobleſſe Françoiſe ſe ſait défendre. Puis ſoudain ſe corrigea. J'ai juré contre ma coutume; mais je vous dis encore, que par le Dieu vivant nous ne ſouffrirons point cette honte. Sur ce la Nobleſſe a juré ſans cauſe, & que ce qu'il avoit dit valoit bien un bon jurement. Puis il dit, que ſi ſa Ville de Paris ſe dépeuploit d'aucuns méchans, il la repeupleroit de cent mille hommes gens de bien des plus riches & nullement ſéditieux, & que partout où il iroit il feroit un Paris. Qu'il y avoit en cette armée cinq cens Gentilshommes réunis avec lui qui avoient été de la Ligue, qu'on ſut d'eux s'ils s'y trouvoient mal & s'ils ſe répentoient d'être venus à lui. Au ſurplus, qu'il ne pouvoit trouver bon que ſadite Ville de Paris fût ſi ſoigneuſe du bien du Duc de Mayenne & du Roi d'Eſpagne, que de ſe vouloir rendre arbitre de la pacification d'entr'eux & lui. Que ſi c'étoit une République de Veniſe ou autre Ville franche, cela ſeroit tolérable; mais qu'une Ville ſa ſujette ſe veuille mêler d'être arbitre entre lui & ſes Ennemis, c'eſt choſe qu'il ne peut ſouffrir. Au ſurplus l'abſurdité eſt fort grande, qu'une Ville affamée & pleine de néceſſité entreprenne de perſuader la paix au Duc de Mayenne, qui eſt gros & gras & à ſon aiſe. Il ſeroit bien plus à propos & faiſable que le Duc de Mayenne, qui n'eſt preſſé de néceſſité, entreprît de prêcher la paix à ladite Ville, maintenant preſſée de néceſſité, & à cette occaſion facile à ſe laiſſer perſuader d'en vouloir ſortir. Sur ce l'Archevêque

Conférence du Card. de Gondi avec le Roi.

que de Lyon répliqua, que ce qu'ils vouloient traiter la paix générale, étoit pour le bien de la France, & afin de la remettre tout en un coup en repos. A quoi tout soudain le Roi répondit en cette sorte : & vraiment, afin de vous ôter & à tout le monde l'opinion qu'on pourroit avoir que je vous veuille trop presser, je me viens d'aviser d'un moïen, sans en avoir communiqué à mon Conseil, par lequel je vous rendrai satisfaits. Vous espérez prompt secours du Duc de Mayenne : je ferai un accord avec vous; dressons des articles & conditions, sous lesquelles vous promettrez vous rendre à moi, au cas que dans huit jours vous ne serez secourus du Duc de Mayenne, & me donnerez ôtages. Je vous accorde, qu'en cas que vous ne soïez secourus dans ledit temps, ou que dans le même temps ledit Duc de Mayenne ne soit d'accord avec moi d'une pacification générale & des articles d'icelle, de vous recevoir lesdits huit jours passés sous lesdites conditions. Et au cas que dans lesdits huit jours vous soïez secourus par ledit Duc de Mayenne, ou qu'il se fasse une paix générale, en ce cas vous serez délivrés de ladite promesse, & vos ôtages vous seront rendus ; pendant lesquels vous pourrez aller voir ledit Duc de Mayenne. Et voilà tout ce que je vous puis accorder. Ce que vous présenterez à ceux de Paris, afin que chacun connoisse que je ne leur refuse point la paix, & que je la leur tends, les bras ouverts, desirant leur salut plus qu'eux-mêmes. S'ils acceptent cette condition, dans huit jours ils seront en repos. S'ils cuident attendre à capituler quand ils n'auront que pour un jour de vivres, je les laisserai dîner & souper ce jour-là ; le lendemain seront contraints se rendre la corde au col, au lieu de la miséricorde que je leur offre. J'en ôterai la misere, & ils en auront la corde : car j'y serai contraint pour mon devoir, étant leur Roi & leur Juge, pour faire pendre plus de centaine d'eux, qui par leur malice ont fait mourir plusieurs innocens & gens de bien de faim. Je suis débiteur de cette justice devant Dieu. Vous ferez donc, comme je vous ai dit, entendre ceci à mon Peuple, & je vous somme & conjure d'ainsi le faire en présence de tous ces Princes, & de toute cette belle & grande Noblesse, lesquels, au cas que vous y failliez, vous reprocheront, tout le temps de leur vie, comme encore je ferai, votre infidélité envers votre patrie, si vous aurez tu & célé à mes Sujets le desir que j'ai de leur donner la paix & mettre ce Roïaume en repos. Et au surplus, quand vous célerez cela à mon Peuple de Paris, vous n'y gagnerez rien ; car mes Soldats, qui

1590.

CONFÉRENCE DU CARD. DE GONDI AVEC LE ROI.

1590.

Conférence du Card. de Gondi avec le Roi.

sont aux Fauxbourgs, & parlent jour & nuit aux vôtres & à ceux de Paris, le leur feront entendre, à votre confusion. Sur ce lesdits Cardinal & Archevêque promirent solemnellement faire entendre ce au Peuple de Paris. Le Roi continuant puis après son propos, dit, qu'il n'y avoit Gentilhomme de bonne Maison en tout son Roïaume qui ne lui fût parent ou allié; & que à cette occasion, si le Roïaume étoit électif comme la Pologne, la France auroit raison de l'être plutôt que nul autre. Des vertus & des dons de grace qui peuvent être en lui, qu'il s'en taisoit, & confessoit qu'il y en avoit peu; & toutesfois tel qu'il étoit il ne voudroit être échangé contre nul Prince du monde. Il s'ébahissoit donc comme il se trouvoit des François si peu amateurs de leur Patrie, de leur liberté, qu'ils le voulussent échanger contre le Roi d'Espagne, Roi vieil, qui tombe toujours de mal caduc, & qui étoit une planche pourrie; car lui mort, tous ses Etats tout d'un coup tomberont en une fort grande confusion. Qu'il avoit beau se fier en un beau nombre de petits Roitelets alliés & ligués ensemble: qu'il voudroit qu'au lieu de cinq ou six, ils fussent trente. Plus il y en auroit, mieux cela iroit pour lui: plutôt Dieu lui donneroit moïen de le rendre Roi de Bresil. Puis se souvenant de la comparaison qu'avoit faite Monsieur le Cardinal de ceux de Sancerre, leur dit que cet exemple n'étoit à propos: car ceux de Sancerre s'étoient résolus à l'extrêmité, pource qu'on leur vouloit ôter la vie, leur Religion, leur liberté & leur bien; & moi je veux rendre aux Parisiens la vie, que Mendoze, Ambassadeur d'Espagne, de présent à Paris, leur veut ôter par la famine. Quant à la Religion, tous ces Princes & Seigneurs Catholiques vous témoigneront comme j'en use, & si je contrains tant soit peu leur conscience, ni en l'exercice de leur Religion ni autrement. Quant à la liberté & aux biens, je les veux rendre à mes Sujets. Et quant à la comparaison des Gantois, elle n'est pas bonne. Les Parisiens ont assez montré le cœur qu'ils ont, quand ils se sont laissés occuper leurs Fauxbourgs. J'ai cinq mille Gentilshommes qui sont ici, qui ne se laisseront traiter à la Gantoise. Plus, j'ai Dieu pour moi & la justice de ma cause. Monsieur de Lyon prenant la parole, dit, qu'il avoit bonne main à faire la paix, lorsqu'elle fut faite en l'année 1585, entre le feu Roi & le Duc de Guise. Le Roi lui dit, qu'il se fût bien passé d'avoir allégué cette paix, en laquelle on l'avoit déclaré proscrit & indigne du Roïaume. Mais Dieu, à qui il en avoit appellé, avoit pris sa querelle en

main & disposé tout au contraire, qu'il avoit eu un bel Arrêt, & n'en restoit plus que l'exécution. Que cette paix avoit été cause de la ruine de la France & de la mort du feu Roi. Qu'il falloit qu'à ce coup ledit Sieur de Lyon fît tout au contraire pour bien faire, & lors S. M. le tiendroit pour homme de bien, autrement ne le tiendroit pour tel.

1590.

CONFERENCE DU CARD. DE GONDI AVEC LE ROI.

Sur ce, ledit sieur Archevêque répliqua, qu'il n'avoit fait ladite paix, que pour obéir au feu Roi, & suivant ce qui avoit été résolu & trouvé bon par tout son Conseil. A quoi l'un des premiers dudit Conseil répondit, que tant s'en faut que cela fût, qu'au contraire aïant trouvé l'un de ceux qui étoient emploïés audit Conseil, lui dit, que tout ce qu'ils faisoient en ladite paix, n'étoit que pour exterminer la Maison de France, & sous ce mot d'*Hérétiques*, priver le plus proche parent du Roi, & sous ce mot de *Fauteurs*, les autres.

Le Roi après montra auxdits sieurs de Gondi & de Lyon les Lettres qui venoient d'être surprises, envoïées par Mendoze au Roi d'Espagne, par lesquelles il se plaint que trop tôt les Théologiens ont résolu qu'il étoit licite à ceux de Paris d'envoïer vers le Roi, qu'ils appellent le Prince de Bearn, pour traiter de pacification, & finit sa Lettre par ce mot: Dieu sauve votre Catholique Majesté, & me veuille consoler. Et étoit ladite Lettre écrite du cinquieme du mois: & sur cette occasion, Sa Majesté conta auxdits sieurs de Gondi & de Lyon qu'il avoit nouvelles certaines de Bearn, de la Rochelle & d'Angleterre, que l'armée navale d'Espagne qu'il envoïoit en Bretagne, composée de deux mille cinq cens hommes (& que toutesfois ils s'étoient vantés par-tout être de quinze mille hommes), avoit été défaite sur la côte de Biscaie par les Anglois, & quinze Navires retournés à Coraga, & les gens de pied mis en garnison sur la côte de Navarre. Avoit aussi nouvelles qu'un des principaux Sécretaires du Roi d'Espagne, nommé Antoine Perez, aïant été pris prisonnier, & mis à la question, & condamné à mort, étoit évadé en Arragon, & que ceux de la justice l'aïant reçu, avoient mandé au Roi d'Espagne, que s'il lui vouloit demander quelque chose, ils lui feroient justice: & cependant ont élargi ledit Perez (1). Cela fait, le pourparler se finit, & le Roi après avoir un peu parlé séparément aux uns & aux autres, monta à cheval pour s'en aller.

(1) Antoine Perez avoit rendu de grands services à l'Espagne. Il en est parlé dans le Journal de Henri IV au mois de Janvier 1596.

1590.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

SOMMAIRE DISCOURS

De ce qui est advenu en l'Armée du Roi, depuis que le Duc de Parme s'est joint à celle des Ennemis, jusqu'au quinzieme de ce mois de Septembre, pour servir d'instruction aux Gouverneurs, Lieutenans-Généraux des Provinces, afin d'en informer les bons affectionnés Serviteurs & Sujets de Sa Majesté(1).

AVEC cette grande & heureuse victoire qu'il plût à Dieu donner au Roi sur ses ennemis, près d'Yvri, le quatorzieme jour de Mars dernier, il lui donna aussi cette grace particuliere & extraordinaire, au victorieux de ne s'en être jamais élevé, ni aux effets, ni aux paroles; n'en étant au contraire devenu que plus gracieux & traitable, en aïant beaucoup plus relâché de la rigueur de ses Edits & Déclarations envers ses Villes & Sujets rebelles, depuis ladite victoire, qu'il n'avoit fait auparavant. Ce qui lui valut aussi, que de quinze ou seize bonnes Villes, qu'il recouvrit en moins de deux mois après, il n'y en eût qu'une seule qui se fît battre, toutes les autres se rendirent d'amiable composition, & lesquelles ont toujours depuis été des plus fermes, constantes & résolues à son service: comme aïant expérimenté, qu'aïant été transferées d'une tyrannique usurpation à une légitime domination, leur condition s'en étoit rendue beaucoup meilleure. Peu de jours après cette route, le Seigneur de Villeroi, qui est des principaux Ministres de ce Parti, montrant s'en vouloir retirer, & pourvoir à son salut particulier, s'approcha de Mante, & eut communication par permission de Sa Majesté, avec le Seigneur du Plessis Mornai, duquel il eut de sa part si bon & favorable propos, non-seulement sur son particulier, mais aussi sur le fait général qu'il montra de vouloir entreprendre la négociation de la paix. Depuis ouvertement il retourna pendant que l'on étoit au siege de Melun, & combien que Sa Majesté fût avertie que cette légation ne fût que toute tromperie, & que l'Ambassadeur y pouvoit être trompé le premier, néanmoins avec cette seule confiance que sa seule in-

(1) Ce Discours a paru d'abord séparément en 1590, *in*-8°, & dans cette édition, on le dit imprimé à Corbeil.

1590.

Evenemens en l'Armée du Roi.

génuité & franchiſe pouvoit convertir de mauvais deſſeins, en réſolutions toutes contraires; comme il eſt advenu ſouvent que des conjurations déterminées ſe ſont confondues par l'innocente préſence de ceux ſur qui elles ſe devoient exécuter, elle ne laiſſa de le recueillir avec toute l'humanité, que ſi elle eût ſu que ſa charge eût été avec auſſi bon deſſein, qu'elle ſavoit qu'il étoit le contraire: de ſorte que ledit Seigneur de Villeroi en demeura ſi ſurpris, qu'il avoua à demi cette ſienne converſion, & proteſta de s'y vouloir emploïer plus courageuſement & fidelement, qu'il n'avoit point fait auparavant. Cependant Sa Majeſté aïant en ce peu de temps recouvert tout ce qui eſt quaſi ſur les Rivieres de Seine, de Marne, d'Ione & d'Oiſe, elle réſolut de s'approcher de Paris, avec deſſein de la recouvrer: & là faire mourir la rébellion, où elle nâquit premierement; mais d'une mort douce & naturelle, ſans violence, effroi ni convulſions. Il la trouva munie de ſi peu de forces, qu'il la pouvoit emporter par un effort, comme l'une des moindres Villes de ſon Roïaume: & ce même pouvoir lui a continué pendant quatre mois qu'il l'a environnée, & non-ſeulement continué, mais devenu d'autant plus facile, que ceux de dedans avoient ſur la fin perdu les trois parts de leurs hommes de défenſe; & l'armée de Sa Majeſté s'étoit fortifiée & augmentée de la moitié. Mais toutes les fois que cela tomboit en délibération, comme les conſeils en pouvoient être différens, ſe préſentant en ſadite Majeſté, que Paris eſt la capitale Ville, & le principal ornement de ſon Roïaume, que dans icelle il y avoit tant de Princeſſes qui lui appartiennent, tant de bonnes & anciennes familles, tant d'Egliſes & de lieux ſaints & de perſonnes qui les deſſervent, qui peut-être, pour la plûpart, ſont innocens de cette rébellion, & néanmoins étant la Ville priſe de force, ne pouvoient être exempts & exceptés des excès & violences, qui ne ſe peuvent éviter en ſi furieux accident, jamais elle n'a pu conſentir à cette réſolution, qu'il y fût tenté aucun effort. A peine voulut-elle approuver que l'on ſe ſaisît des fauxbourgs, non qu'il ne fût néceſſaire de le faire, mais craignant que l'un n'attirât l'autre, que les Soldats ſe voïant ſi proches d'un ſi grand butin, fuſſent mal-aiſés à retenir d'en paſſer plus outre: comme ce fut la plus grand peine que le Roi & tous ſes principaux Capitaines eurent en tout ce ſiege, que d'empêcher que les gens de guerre n'entrepriſſent davantage: car de le tenter à l'exécuter, il n'y avoit nulle différence. La priſe de tous les-

1590.

Evenemens en l'Armée du Roi

dits fauxbourgs qui se fit en un instant, sans aucune résistance, & ce que depuis l'on a vû comme contre la regle, que le moins ne contient point le plus : que néanmoins sept ou huit mille hommes de guerre qui étoient auxdits fauxbourgs, tenoient enfermés plus de trente mille hommes armés, qui étoient dans ladite Ville, a dû être une assez suffisante preuve, que la prise, par son effort, en étoit inévitable. Ainsi Sa Majesté se résolut, pour ne perdre ladite Ville, pour sauver l'honneur de tant de familles, & épargner le sang innocent qui s'y pouvoit répandre, de les matter par la nécessité des vivres, & porter plutôt en patience la longueur du siege, quelle qu'elle put être, que d'y faire autre plus grand effort, & ce avec double dessein, ou qu'il lui succéderoit au fait dudit siege, par le moïen de la nécessité que ceux de dedans ne pourroient supporter, ou que le Duc de Maïenne se rapprocheroit pour les secourir, & lors qu'elle le combattroit, qui étoit ce qu'elle desiroit le plus, pour arracher la racine du mal que d'en couper les branches. Si Sa Majesté eût été aussi ferme & implacable au premier moïen, comme elle s'est montrée très soigneuse de l'autre, la Ville fut indubitablement sienne. La raison de la guerre véritablement vouloit, puisque la résolution avoit été faite de combattre & vaincre l'opiniâtreté de ceux de dedans par le jeûne & l'abstinence, de ne souffrir qu'il y fût porté aucuns vivres, quels qu'ils fussent, & pour qui que ce fût, & de retenir dans ladite Ville tous ceux qui y étoient, sans en permettre sortir un seul, afin que tant plus il y en auroit, tant plutôt les vivres qui y étoient fussent consommés : & cette regle devoit être observée avec toute sévérité, & sans grace & exception. Mais durant le dernier mois de ce siege, la nécessité & la misere fut dans ladite Ville si extrême, les récits en étoient si effroïables de tant de personnes qui mouroient de faim par les rues, de tant d'autres, de qui la rage étoit telle, qu'ils mangerent les chiens tout crus publiquement, les hurlemens du Peuple, les gémissemens des meres qui trouvoient à redire leurs enfans, pénétroient non-seulement l'air, mais aussi les murailles. Sa Majesté ne les a pu entendre avec cette dureté bestiale, comme ceux qui en étoient cause, le voïoient de leurs yeux : eux qui étoient encore pourvus de vivres, tenoient tout ce Peuple pour ames inutiles, & leur tardoit qu'il ne fût déja tout mort & perdu. Comme le courage & magnanimité du Roi est invincible, son humanité & sa bonté fut facile à vaincre, & se rendit bientôt à ses

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

monstrueuses pitiés, aimant mieux faillir aux regles de la guerre, qu'à celles de la nature ; même à la sienne qui est pleine de toute douceur & clémence. Il considéra que tout ce Peuple étoit Chrétien, que tous, ses Sujets, la plûpart peut-être innocens, qu'il falloit les ôter de ce désespoir avec lequel ils se perdoient : enfin son bon naturel rompit la barriere des Loix Militaires. Il accorda premierement passeport pour toutes les femmes & filles & enfans, & pour tous les écoliers qui voudroient sortir ; il augmenta depuis pour les Religieux & Gens d'Eglise : il passa à la fin jusqu'à ceux qui avoient été ses plus cruels ennemis, & eut soin, que sortant, ils fussent humainement recueillis & reçus en toutes ses Villes où ils se sont voulu retirer : il a permis que les Princes & Princesses, qui étoient dans ladite Ville, aient été secourues de quelques vivres. Cela a été fort ingratement reconnu, & se peut confesser que le siege en a été plus long de plus d'un mois qu'il n'eût été ; & par conséquent qu'il n'a point eu l'effet qu'il devoit avoir. Mais si cela en est la cause, elle est si sainte & agréable à Dieu, qu'il est très certain qu'il en sera récompensé au double, & qu'elle ne vaudra pas seulement le recouvrement de Paris, mais de tout l'Etat, & encore mieux ; tant les graces & récompenses du Ciel sont infinies. Sa Majesté outre ce, ne manqua pendant ces extrémités de tous les offices paternels qui se peuvent faire, les exhortant par Lettres publiques & Messagers de recourir à elle avec assurance pour tout ce qui est de la Religion Catholique, & de tout bon autre traitement & repos, elle permit venir à elle de leur part le Cardinal de Gondi & l'Archevêque de Lyon, qui en partirent si satisfaits & contens, qu'ils pleuroient de regret, de ce qu'ils voïoient errer plusieurs en l'opinion qu'ils avoient de Sa Majesté, toute autre qu'ils ne devoient avoir : elle leur permit davantage, de passer jusqu'au Duc du Maine ; mais toutes ces douceurs ne devinrent en des estomachs gâtés, que poisons & venins : comme ce en a été une preuve certaine, & néanmoins bien honteuse, que renvoïant ledit Duc du Maine, lesdits Cardinal de Gondi & Archevêque de Lyon vers Sa Majesté, avec protestation qu'il ne desiroit rien tant que la paix, il écrivoit à la même heure à ceux de Paris par un sien Sécretaire, qui passoit à leur suite, qu'ils ne prissent aucune allarme de ce traité, & qu'il mourroit plutôt que de faire jamais la paix ; & la Lettre étant tombée de celui qui la portoit, & représentée audit Duc de Mayenne, il ne put désavouer de ne l'avoir signée, & lui étant

1590. fait reproche par ledit Archevêque de Lyon, n'eut autre excuse, sinon qu'il y avoit été surpris. Mais il eût mieux dit de dire, qu'il pensoit en cela, surprendre & les uns & les autres. Si Sa Majesté aïant été un peu tendre, & en l'observation de ce qu'il falloit pratiquer de rigueur contre ceux de Paris, non du tout si exacte que la Loi de la guerre le vouloit, elle l'a bien récompensé en soin & diligence pour effronter en campagne ses ennemis, qui est ce qu'elle a toujours plus désiré, que de ruiner à coups de canon ses Villes & les pauvres Habitans d'icelles. Dès le commencement du siege, aïant été averti que le Duc du Maine à son retour de Flandres, où il étoit allé mendier du secours au Duc de Parme, & en aïant déja recueilli quelques troupes, étoit parti avec Balagni (1) & Saint Paul, pour s'acheminer & approcher de Paris, elle partit de son armée avec une troupe de Cavalerie sans bagage, fit dix-sept lieues d'une traite pour le rencontrer, & ne le faillit que d'une heure, l'aïant contraint de se renfermer dans la Ville de Laon. Depuis aïant encore, ledit Duc de Mayenne, recouvert un nouveau secours, & s'étant acheminé jusqu'à Meaux, publiant qu'il venoit donner la bataille : Sadite Majesté repartit de son armée avec une troupe de Cavalerie, & fut pour le rencontrer jusques près dudit Meaux; mais elle le trouva renfermé entre la riviere de Marne & celle qui vient de Creci, plus craignant d'être assiégé, que se mettant en devoir de désassiéger les autres. C'étoit en attendant le Duc de Parme, à la venue duquel & dès le lendemain de son arrivée, ils publioient partout qu'ils donneroient la Bataille, à quoi Sa Majesté se réservoit plus qu'à nulle autre chose. Et de fait étant ledit Duc de Parme arrivé, & joint ledit Duc du Maine, ils commencerent deux jours après à cheminer & passerent le ruisseau qui passe au Village de Claye & au Château de Fresnes, où ils logerent, & estimant Sa Majesté que le lendemain elle auroit la Bataille, s'étant recommandée à Dieu, comme en telles occasions c'est toujours par où elle commence; & aïant exhorté un chacun d'en faire le semblable, elle partit du Village de Chaliɛt près Paris, le Mercredi 29 du mois passé & assigna le rendez-vous de toute son Armée pour le lendemain à la Plaine de Bondy, qui est à la tête de la Forêt d'Yvri, qui étoit le droit chemin de l'Ennemi, & pour être préparé pour lui aller au-devant, s'il prenoit le chemin des côtés pour éviter le passage

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) Jean de Montluc de Balagny.

de

de ladite Forêt. Aïant ce même jour retiré son Infanterie qui étoit aux Fauxbourgs de Paris, pour se trouver à la Bataille, l'Armée tout ce jour demeura en ladite place de Bondi en bataille, sans qu'il y eût nouvelles de l'Ennemi. Sa Majesté l'y fit venir & tenir le lendemain, sans qu'il comparût aucun desdits Ennemis de part ni d'autre; c'est pourquoi elle résolut le Vendredi les approcher de plus près, & de prendre le logis de Chelles (1), & y aïant envoïé à cet effet le Seigneur de Laverdin, l'un de ses Maréchaux de Camp, & le Seigneur de Chastillon (2), y arrivant déja sur le soir, ils y trouverent les Maréchaux & Fouriers des Ennemis qui commençoient à y faire leur logis, qu'ils en chasserent; & y étant peu après Sa Majesté arrivée, & aïant découvert quelques sept ou huit cents chevaux desdits Ennemis, où, comme l'on a rapporté, étoient les deux Chefs; elle leur fit une charge avec beaucoup moindre nombre, & les remena jusques dans leurs logis. Le lendemain Samedi premier de ce mois, que Sadite Majesté se tint pour toute assurée d'avoir la bataille, Elle donna le rendez-vous à toute son Armée à une place de bataille au-dessus dudit Village de Chelles, qui étoit une Plaine qui a derriere deux côtés à la tête d'un petit Bois, séparé d'un ruisseau, & dans ledit Bois un Château nommé Brou, & par-delà est un marais séparé d'un peu de Plaine, qui est entre ledit Château & ledit Marais, par un autre petit ruisseau qui étoit le logis qu'avoit pris l'Ennemi. L'Armée de Sadite Majesté se trouva toute rangée en Bataille sur les onze heures. Le Duc de Parme gagna un côteau, pour la reconnoître, & l'aïant vue, l'on dit qu'il fit un soupir si profond que l'on pensoit que ce dût être le dernier qu'il dût jamais faire, & se retournant audit Duc du Maine, lui fit de très grands reproches, que ce n'étoit pas cette Armée de dix mille hommes, qu'il lui avoit assuré qu'il auroit à combattre, qu'il en voïoit là comparoître plus de vingt-cinq mille & en la meilleure ordonnance qu'il avoit jamais vu. Cet étonnement ne lui doit pas être reproché pour faute; car il y avoit bien dequoi en étonner un qui eût vu & mené de plus grandes Armées qu'il n'a fait, comme il se peut dire

1590.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

(1) Chelles est un Bourg connu par une Abbaïe de Filles, qui porte ce nom. Fauchet, dans ses Antiquités, dit que ce lieu a aussi été appellé Sainte Baudour, ou sainte Baupteur. Voïez l'Histoire du Diocese de Paris par M. l'Abbé Lebeuf, tome 6, p. 31 & suiv., Art. *Abbaïe, Paroisse & Doïenné de Chelles.*

(2) M. de Châtillon étoit aussi Maréchal de Camp. Voïez M. de Thou, Histoire, Livre 99.

1590. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

véritablement, que c'étoit la plus belle Armée qui se soit vue de long-temps en France. Il s'y retrouva pour le moins dix-huit mille hommes de pied, dont il y en pouvoit avoir six mille Etrangers, & bien cinq à six mille chevaux, entre lesquels il y avoit près de quatre mille Gentilshommes François & des meilleures Maisons de la France ; il y avoit six Princes, deux Maréchaux de France, & de Capitaines & Chefs d'Armées, plus qu'il n'y en a en tout le reste de la Chrétienté. Ledit Duc de Parme au lieu de venir au combat, changea d'armes à tous les siens, & au lieu de lances, leur mit des pioches en la main, & ne firent toute la nuit que se retrancher dans ledit Marais, où, tant la Cavalerie que l'Infanterie logea toute au picquet. Dès l'après-dîner du Samedi Sa Majesté leur fit quitter le ruisseau, le Bois & la Maison qui est dans le Bois, & se retirerent tous dans ledit Marais ; & dès-lors au lieu de bataille, ledit Duc de Parme ne pensa plus qu'à se retrancher & fortifier, comme il fit, très fortement. Sa Majesté, la nuit venue, se vint loger audit Village de Chelles. Elle continua tous les jours suivans par tous les moïens qu'Elle put pour les attirer au combat, leur faisant attaquer incessamment des escarmouches, où il demeuroit toujours quelques-uns des leurs. Mais pour tout cela, il n'y eut ordre de les picquer davantage, confessant publiquement que la fantaisie de la Bataille leur étoit passée dès l'après-dîner du Samedi. Ils résolurent quelques jours après, d'attaquer la petite Ville de Lagni (1), qui leur étoit proche de demie lieue derriere eux, & aïant fait un pont à bateaux, joignant quasi ladite Ville, le huitieme dudit mois à la pointe du jour, ils y passerent la plupart de leur Infanterie, & la faisant battre de neuf pieces, la riviere entre deux, la brêche fut plutôt faite que Sa Majesté n'en fut quasi avertie, parceque le vent étoit tellement tourné & le brouillard si grand & épais, que les coups de canon ne s'entendoient pas. Il y avoit deux ou trois cens hommes dedans qui la défendirent néanmoins si bien, qu'ils y en firent perdre de ceux des Ennemis beaucoup davantage, & si le secours qui y fut envoïé y fut arrivé un peu plutôt, ils ne l'emportoient pas, encore qu'il y ait mille Villages en France qui se peuvent mieux défendre. Il a bien paru qu'ils ne la tiennent pas en autre considération, l'aïant fait déman-

(1) Ce lieu a aussi une Abbaïe de Moines de l'Ordre de saint Benoît, qui porte le même nom.

1590.

Evenemens en l'Armée du Roi.

teler depuis qu'ils l'ont prise. Sadite Majesté estimant que cela leur auroit peut-être enflé le courage, Elle les attaqua encore le lendemain plus qu'auparavant, mais ils s'en picquerent encore moins. Enfin aïant considéré que la plupart de cette Noblesse, qui étoit accourue sans équipage, sous le bruit de la Bataille, connoissant que l'espérance en étoit perdue, pressoient de se retirer; Elle estima qu'il étoit temps de penser à faire la guerre d'autre mode avec les Ennemis, que pour les attirer à un grand combat, dont ils avoient fait connoître qu'ils n'en vouloient point tâter. Toutesfois avant que d'entrer en cette délibération, Elle voulut tenter encore une occasion de les y faire venir & se résolut de montrer de vouloir faire encore un effort à Paris. Pour cette occasion, Elle partit elle-même le dixieme au soir dudit Chelles, avec une bonne troupe d'Infanterie & quelque Noblesse, pour se rendre à la pointe du jour aux portes de Paris, & y donner une escalade; aïant commandé que l'Armée partît le lendemain, pour se trouver à la Plaine de Bondi; cela avec ce dessein, que sachant les Ennemis qu'Elle auroit donné à Paris, qu'ils se mettroient à la suite de l'Armée, & que ce seroit une occasion de combattre: mais l'entreprise aïant été découverte, elle n'eût point lieu, & aussi peu eût l'autre; car lesdits Ennemis n'oserent pour cela déloger de leur Marais, craignant toujours quelque fausse amorce pour les attirer où ils avoient résolution de ne venir point; ce qui se confirma plus par cette occasion, que par aucune autre, puisque sentant les forces de Sa Majesté séparées, ils ne s'en étoient pas émus davantage; qu'il ne falloit plus attendre que pour quelqu'autre que l'on leur pût offrir, ils le fissent désormais. C'est pourquoi Sadite Majesté étant venue retrouver l'Armée en ladite Plaine de Bondi, où elle avoit été tout le jour, attendant si les Ennemis approcheroient, n'aïant aucunes nouvelles de leur délogement, Elle résolut de venir loger ce même jour à Gonnesse. Le lendemain aïant assemblé tous les Princes, Officiers de la Couronne & autres grands Capitaines, qui se retrouverent en ladite Armée, & y aïant amplement été discouru & traité que la résolution du Duc de Parme étoit assez manifeste & déclarée, de ne vouloir point combattre; que de l'y penser forcer avec le temps, se logeant toujours près de lui, qu'en cela il auroit avantage, étant son Armée fraîche & sur la solde, composée d'Etrangers, qui ne se débandent point. Au contraire, celle de Sa Majesté, pour

1590. la plupart déja harrassée, & ne recevant point de paiement, de retourner au siege de Paris, puisque la résolution de Sa Majesté étoit de ne le prendre point de force ; que d'en attendre la nécessité, le terme seroit trop long, parcequ'aïant eu liberté du côté de la Beausse, qu'aussi depuis l'acheminement à Chelles, ils se seroient fournis assez pour se substanter quelque temps ; que puisque l'Ennemi ne vouloit faire la guerre à notre mode, qu'il étoit expédient de la faire à la sienne, & n'aïant pas voulu avoir cet honneur d'être combattus de tant de gens d'honneur, qui s'étoient assemblés pour cet effet, qu'il les falloit faire combattre & détruire par la nécessité de vivres & autres incommodités, qui ne faussent point compagnies aux Armées qui doivent faire l'exercice qu'il faudra qu'elle fasse. Que Sa Majesté pourvoïant ses Villes qui sont sur la riviere de Seine, de vivres & fortes Garnisons, c'étoit toujours tenir Paris autant assiégé, que par la présence d'une Armée. Que cependant une si forte que celle qu'elle a, n'étoit point nécessaire près d'Elle ; qu'une force médiocre lui peut suffire, avec laquelle si l'Ennemi attaque quelque chose, Elle lui puisse être aussi-tôt sur les bras. Que renvoïant ses forces dans les Provinces dont elles sont parties, c'étoit grandement consoler lesdites Provinces, & y faisant rafraîchir lesdites troupes leur donner moïen d'y acquérir quelque chose ; que lorsque les forces Etrangeres entreront, les troupes ainsi rafraîchies, retournans & lesallant joindre, Sad. M. se trouvera avec deux fois autant de forces que elle en a maintenant, & aura cependant empêché tellement celle des Ennemis, qu'elles n'auront pas fait grand exploit, & leur retombant les autres sur les bras, ce sera bien pour les contraindre de faire encore pis que de se retrancher dans les Marais. Cette opinion étant accompagnée de bonnes & grandes raisons aïant été trouvée la meilleure, il fût en ce conseil célebre conclu & arrêté par Sa Majesté, de faire ce qui avoit été proposé. Aïant voulu commencer par la Ville S. Denis, pour la défense de laquelle il y eût presse, à qui en auroit la charge chacun estimant qu'il y auroit de l'honneur à y acquérir ; enfin elle demeura audit Seigneur de Laverdin qui l'accepta avec actions de graces. Il fut aussi pourvu de fortifier de bonnes & fortes garnisons les Villes de Melun, Corbeil, Senlis, Meulan, Mante & plusieurs autres, la moindre desquelles peut suffire de mettre à la litiere toute l'armée du Duc de Parme ; elle résolut par même moïen de renvoïer en Touraine, Anjou & le Maine Monsieur le Prin-

Evenemens en l'Armée du Roi.

ce de Conti ; en Normandie Monsieur de Montpensier, en Picardie Monsieur de Longueville, en Champagne Monsieur de Nevers, en Bourgogne Monsieur le Maréchal d'Aumont, chacun avec très bonnes forces suffisantes de mettre lesdites Provinces en repos & patience. S'étant reservée S. M. une armée médiocre, & néanmoins encore assez forte & puissante pour faire tête à ses Ennemis, & les empêcher de rien entreprendre qu'il ne leur soit aussi-tôt sur les bras ; les voulant toujours tenir de si près, qu'en peu de temps il puisse être à eux, quand il verra qu'il sera à propos. Aïant jugé que cette forme de guerre en la résolution où sont les Ennemis de ne vouloir point combattre, leur sera plus incommode qu'une autre. C'est la pure histoire de ce qui s'est passé en son armée, depuis que le Duc de Parme est joint à celle des Ennemis, & les principales raisons qui l'ont fait résoudre à la séparation susdite de ses forces, dont elle a desiré par cette mémoire, que les Gouverneurs & Lieutenants Généraux de ses Provinces, ses Cours de Parlemens, ceux de sa Noblesse, ses Villes & autres Officiers soient instruits pour en pouvoir informer ses autres bons & fideles Sujets, à ce qu'ils connoissent que cette résolution n'a point été légerement faite, ni par force & contrainte, mais avec mure délibération & toute prudence militaire, & par l'avis & conseil des plus grands & sages Capitaines qui soient aujourd'hui en l'Europe, dont S. M. est encore assistée ; & que de ladite résolution il ne s'en doit attendre que tout bon succès. Que c'est Dieu même qui s'en est mêlé à bon escient, montrant toujours qu'il tient cette juste cause en protection ; n'aïant voulu permettre que tant de Princes, tant de grands Seigneurs & sages Capitaines, tant de Noblesse qui suffisent pour à cette Couronne en acquérir trois ou quatre autres, s'exposassent au péril d'un combat contre ces Etrangers, qui tous quasi mercénaires, & la perte de tous lesquels ne poise pas celle du moindre d'une centaine de Princes & Seigneurs qui s'y pouvoient perdre. L'on voit aussi clairement qu'il a jugé qu'ils méritent d'être combattus de telles mains, qu'il a résolu de les faire périr avec moins d'honneur, & les détruire & défaire par deux Ennemis intestins, qui sont déja dans eux-mêmes, la nécessité des vivres qu'ils souffrent extrême, & la division qui est déja si grande, que les François ne pouvant plus supporter l'insolence des Espagnols, se sont pour la plûpart déja tous retirés, ne restant plus cette armée composée que des Etrangers, qui menent pour trophée le Duc de Mayen-

1590. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

1590. EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

ne & ce peu qui y reste de François. Car d'autres n'en ont-ils point encore acquis, n'aïant attaqué un seul combat; & en tous ceux qui leur ont été faits, y aïant toujours eu du pire. Ils n'ont point recouvert leurs Drapeaux, qu'ils perdirent à Ivri, ni aucuns autres, pour les retirer par échange. Ceux de Paris ne peuvent pas vanter leur enragée opiniâtreté pour constance: ils doivent reconnoître que c'est Dieu qui l'a ainsi permis, pour leur faire faire leur pénitence plus longue, & à ce qu'ils fussent eux-mêmes les exécuteurs des premiers supplices qu'il leur a ordonnés; aïant pour le second cette consolation & récompense de leur patience & grand service fait audit Duc du Maine, de voir les Espagnols maîtres d'eux, de leurs maisons, de leurs femmes & de leurs filles; servant maintenant d'exemples aux autres, qui leur en auroient du servir pour prévenir ce malheur, qui les opprime & opprimera jusqu'à ce que Dieu permette que S. M. les en délivre. Le Duc du Maine a bien occasion de sentir & juger maintenant que le theriac est bien pire que le venin; que le remede qu'il a cherché est bien plus dangereux que le mal dont il a voulu se garantir. S'il est fils de son pere, il doit appréhender la contrariété qui se lira en l'histoire de leur vie: l'on y verra que son pere se trouva à l'une des Portes du Roïaume, qu'il défendit si bien qu'il y fit mourir plus de trente mille ou Espagnols, ou de ceux qui étoient en l'armée d'Espagne, & les renvoïa avec cette honte; & que celui-ci les aura été querir jusques chez eux, pour leur livrer sa femme, ses enfans & sa Patrie. Mais le vice a ses dégrés, comme la vertu, & qui s'est une fois dévoïé du droit chemin, s'égare aisément encore davantage. Le Roi d'Espagne ne se sent pas frustré de la récompense qui lui est due, de ce trouble qu'il soutient & nourrit en ce Roïaume, couvrant son ambition sous le faux prétexte de Religion, qu'il doit premierement pratiquer chez lui & en ôter le paganisme, qui y est si ordinaire, & dont il tire profit & revenu, souffrant qu'en Grenade, en Andalouzie & en Arragon, il y ait plus de Villages sans Chrétienté, qu'il n'y a de Chrétiens en ses meilleures Villes. Dieu veut qu'il vive, pour en la fin de sa vie en faire le jugement que mérite un tel sacrilege que celui qu'il commet, enfreignant les traités qu'il a avec cette Couronne, qui ne sont pas écrits au papier & au parchemin seulement, mais en la mémoire des hommes, comme les bases de la foi publique. Le Duc de Parme, qui avoit si prudemment présenté la raison pour laquelle l'on lui vouloit faire faire l'entreprise d'Angleterre, s'est défailli en

1590.

EVENEMENS EN L'ARMÉE DU ROI.

celle-ci, dont il ne tardera gueres de connoître qu'il y aura plus de lieu de pénitence que de remede. Bref Dieu fait clairement connoître qu'il sait confondre tous les mauvais desseins, & fait que le supplice suit de bien près le péché. Tout le mal que ceci a produit, c'est qu'il a d'autant retardé l'effet des bonnes intentions de S. M. n'aïant pu pour les grandes & continuelles affaires qu'elle a supportées, effectuer encore la convocation qu'elle avoit résolu de faire des principaux de son Etat, pour avec eux aviser profondement à ce qui est nécessaire pour le bien & repos d'icelle, qu'elle reclame comme le sien, étant inséparables l'un de l'autre; n'aïant aussi pu prendre le loisir de se conseiller avec Dieu premierement, puis avec les hommes, desquels elle peut être aidée & assistée pour se résoudre sur ce que tous gens de bien & qui sont affectionnés au bien de son service & au repos de cet Etat desirent. Il se peut espérer que par cette ruse Dieu veut à cette fois guerir la maladie; il faut unaniment l'invoquer & prier tous de nous en faire la grace, avec laquelle l'aide des hommes n'y défaudra point. La Noblesse a assez fait connoître en toutes les occasions qui se sont offertes, la bonne intention qu'elle a d'y sacrifier sa vie, pour délivrer son Roi & le Roïaume de ce chancre de rebellion. Il faudroit aussi que la France quittât le nom & le langage François, si à ce coup elle ne le délivre de tant de tyrannaux qui l'oppriment & qui ont dessein de la déchirer & partager. S. M. proteste devant Dieu qu'elle ne dépouillera ses armes que cela ne soit, qu'elle est résolue d'y donner tout le reste de sa vie, si tant y est nécessaire; elle assure aussi tous les Princes, Officiers de la Couronne, Cours de Parlemens, tous les Ordres de cet Etat, de ne se relâcher aucunement, au contraire se roidir à bon escient contre la tourmente, pour conduire ensemblement ce vaisseau au port de salut, où nous voïons Dieu nous tendre les bras, les assurant qu'il n'y sera pas plutôt arrivé, qu'il ne donne tout le premier temps qu'il aura, pour donner à ses Sujets tout le contentement qu'elle pourra & que Dieu lui inspirera de ce particulierement. Ils desirent d'elle & à son pauvre Peuple tout le repos & soulagement qu'il sera possible, ne desirant vivre que pour pouvoir durant sa vieillesse acquerir ce bien, qui est tout le fruit & loïer qu'il desire de ses labeurs.

1590.

Retraite du Prince de Parme.

Retraite du Prince de Parme en Flandres, & ce qui advint à la Ligue alors.

TANDIS que les Parisiens luttoient avec la famine & la mort, le Pape Sixte cinquieme mourut le 27 d'Août (1), & eut pour Successeur un Genevois, surnommé Urbain VII (2), lequel on fit déloger bien vîte de ce monde (car il ne fut Pape que treize jours) pour faire place à Sfondrate, Cardinal de Cremone, qui se fit surnommer Gregoire XIV (3), vrai patron de la Ligue & du tout Espagnol. Le Duc de Parme avec sa puissance aïant débouclé Paris, assiegea Corbeil, laquelle il prit avec très grande perte de ses gens, & encore plus de sa réputation. Car ce fut-là que sa forte armée s'affoiblit, & que durant qu'elle s'y amusoit, le Roi se remit sus & dressa de nouveaux desseins, qui réduirent la Ligue en plus grandes difficultés que paravant. Les Agens du Roi d'Espagne estimoient bien remplir dès lors sa bonne Ville de Paris (ainsi l'Espagnol appelloit-il en ses lettres) de Compagnies Espagnoles & Wallonnes. Mais d'un côté il n'y avoit gueres à manger; de l'autre, si-tôt que les Chefs de la Ligue & les Seize & Quarante de Paris se virent un peu au large, ils commencerent à remercier le Duc de Parme, & le prier de s'en retourner prendre repos à Bruxelles. Cette priere étoit un secret commandement; car d'une part son armée diminuoit à vue d'œil, de l'autre il se voïoit au milieu d'une populace inconstante, & ne pouvoit se fier en gens qui n'avoient point de foi. Leur laisser les forces pour les maîtriser, c'étoit les perdre & se hazarder lui-même à être défait, pource que le Roi lui seroit incontinent sur les bras. Pourtant délibéra-t-il s'en retourner le mieux accompagné qu'il craignoit, de peur d'être battu, & partit sur la fin de Novembre. Toutes ses forces lui firent bien besoin, encore le Roi ne laissa-t-il de le convoïer

(1) 1590. M. de Thou, Liv. 100, met sa mort le 29 Août. Il avoit soixante-dix ans, & avoit été sur le siege de Rome cinq ans quatre mois & trois jours. Ses exactions, ajoute le même Historien, & les nouveaux tributs qu'il imposa, le firent tellement haïr, que dès que le Siege fut vacant, le Peuple courut au Capitole pour y briser la statue qu'on y avoit érigée de son vivant. Voïez dans le même Historien, *ibid.* son caractere & ses actions principales.

(2) Urbain VII étoit Cardinal du titre de saint Marcel, & il se nommoit Jean-Baptiste Castagna ou Castanée. Il étoit né à Rome, & il eut pour Pere Côme, Genois de Nation, & pour Mere une Dame Romaine de la Maison de Ricci. Il tomba malade le jour même de son élection, & il mourut treize jours après, sans avoir été couronné. Pompée Hugonio fit son Oraison Funebre.

(3) Il se nommoit Nicolas Sfondrate. Il étoit Milanois. Son Pontificat dura peu, étant mort vers la fin de 1591. Il étoit septuagenaire.

harcelant

harcelant & harrassant jusqu'aux frontieres d'Artois, & dîmant de jour à autre son armée, pour apprendre aux Espagnols que France étoit un fardeau trop pésant pour leurs épaules. Si-tôt qu'ils fuirent, Corbeil & les autres Places qu'ils avoient prises, se virent regagnées sur eux à la confusion des Ligueurs surtout des Parisiens, auxquels la venue du Duc de Parme fut une purgation de bourses & une joie de papillon. En divers endroits du Roïaume, comme en Bretagne, Provence, Languedoc, la Ligue se remuoit & faisoit quelques exploits au préjudice des affaires du Roi. Cela étoit un accroissemenr de confusion, les Ligueurs n'aïant leurs armées composées que de gens qui ne prétendoient qu'attiser de plus en plus le feu de cette guerre civile, sans desirer qu'on l'éteignît. Car ce qu'ils feignoient vouloir que l'Espagnol s'en mêlât, n'étoit que pour lui tirer des mains ses doublons, & puis après le renvoïer à vuide en lui crachant au dos.

1590. RETRAITE DU PRINCE DE PARME.

1591.

AU commencement de cette année le Roi continua de resserrer ceux de Paris, lesquels aïant été quelque peu soulagés se retrouverent en mêmes difficultés que devant. La Reine d'Angleterre, sa Noblesse & quelques Marchands envoïerent bonne somme d'argent au Roi, pour le soulagement de ses forces. Le Sieur des Diguieres (1) chassa la Ligue hors de Grenoble, Parlement de Dauphiné, contraignant un nommé d'Arbigni qui y commandoit, d'en sortir, sans que le Duc de Savoie ni aucun autre Ligueur pût venir à temps au secours. Ce fut un exploit de très grande importance, & un coup que la Ligue n'aïant su parer, depuis ses affaires allerent en décadence, surtout en Dauphiné & ailleurs. En Normandie le Duc de Montpensier s'empara de Honfleur, & contraignit les Ligueurs de se resserrer. Le Vicomte de Turenne venu en Allemagne pour la levée des Reistres, commença de dresser l'armée, de laquelle le Prince d'Anhalt fut déclaré Chef. D'autre côté le nouveau Pape promit à la Ligue huit mille hommes de pied & quatre mille chevaux, sous la conduite de Sfondrate son neveu.

PENDANT ces entreprises, le Chevalier d'Aumale en fit une sur Saint Denis, estimant s'en rendre maître. Il y alla avec

(1) François de Bonne de Lesdiguieres. On prétend au reste, que c'est par abus qu'on le nomme Lesdiguieres & qu'il faudroit dire Des Diguieres.

1591. Mort du Chevalier d'Aumale.

forces armées; mais il n'en revint pas, ains une contreintelligence lui aïant été dressée, on le laissa entrer, puis lui & les siens furent chargés si rudement, que la plûpart demeurerent roides morts sur les carreaux. C'étoit un des principaux Chefs de la Ligue, laquelle en mena grand deuil (1). On lui fit quelques épitaphes, que nous n'avons voulu omettre.

Epitaphes du Chevalier d'Aumale.

Celui qui fuit, il échappe souvent;
Mais qui tient bon & se met trop avant,
Souvent se perd, & est troussé en male:
Je m'en rapporte au Chevalier d'Aumale,
Combien qu'il eût aux mains quelque vertu,
S'il eût des pieds aussi bien combattu,
A saint Denis, comme en mainte rencontre;
Nous ne plaindrions ici sa malencontre.

Autre.

Celui qui gît ici fut un hardi preneur;
Qui fit sur saint Denis une fine entreprise;
Mais saint Denis plus fin que cet entrepreneur;
Le prit & le tua dedans sa Ville prise.

Autre.

Saint Antoine pillé par un Chef des Unis,
Alla, comme au plus fort, se plaindre à saint Denis,
Qui lui a de ce tort la vengeance promise.
Un peu de temps après, ce pillard entreprit
De prendre saint Denis; mais saint Denis le prit;
Et vengea dessus lui l'une & l'autre entreprise.

(1) Claude de Lorraine dit le Chevalier d'Aumalle, Chevalier de l'Ordre de Malte. Mezerai dit que plusieurs soupçonnerent le Duc de Mayenne de l'avoir fait tuer, pour se défaire d'un homme dont la trop grande autorité parmi les Ligueurs lui donnoit de la jalousie, & qui étoit d'ailleurs choqué de son esprit féroce. On fait du Chevalier d'Aumalle un portrait affreux dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, & en plusieurs endroits des présens Mémoires, où on se représente aussi comme un insigne débauché. Son corps fut trouvé nu & aïant le visage ensanglanté & défiguré d'une grande balafre; il ne fut reconnu, dit-on, qu'à des chiffres qu'une de ses Maîtresses, nommée la Raverie, lui avoit gravés sur le bras. Voïez l'Hist. de M. de Thou, Liv. 101, ann. 1591. Ce fut le 3 Janvier 1591, que mourut le Chevalier d'Aumalle.

Un cas merveilleux avint au corps de ce Chevalier. Aïant été mis dans une biere en une Chapelle de l'Eglise de Saint Denis, attendant ce que le Roi ordonneroit qu'on en fît, le lendemain ainsi qu'on voulut tirer le corps pour l'embaumer, la biere fut trouvée toute pleine de rats & de souris (1), qu'on eut toutes les peines du monde à chasser dehors, surtout un qu'il fallut empoigner à belles mains & l'arracher hors d'une des plaies. Surquoi furent faits divers Epigrammes latins & françois, dont j'ai retenu ces deux.

1591.

MORT DU CHEVALIER D'AUMALE.

Mure salax animal nullum est magis, adde rapaxque,
At magis iste salax, at magis iste rapax.
Nil mirum est igitur, si extincti funus honorant
Mures qui inter eos Rex statui poterat.

L'autre en vulgaire.

Qui est ce corps, qu'embaumé, dans Paris
L'on porte en terre avec pompe roïale (2)?
C'est, ce dit-on, le Chevalier d'Aumale,
Qui la Couronne en saint Denis a pris.

Pourquoi n'a-t-on apporté les souris
Et tant de rats trouvés dans sa biere?
C'eût bien été (ce fit une tripiere)
Pour les zélés dans Paris un repas.
Un autre dit, c'en est la fourmilliere
Que ce Paris; mais il ne le sait pas.

Les Ligueurs qui firent à Saint Denis une perte notable & de ce Chef & de plusieurs autres des plus assurés en leurs Troupes, publierent, pour consoler leurs Partisans, un discours de l'entreprise du Roi sur Paris, dont lui & autres de son Conseil n'étoient d'opinion. Combien qu'en ce discours y ait beaucoup du levain de la Ligue, toutesfois nous l'avons ici inseré.

(1) Ce fait n'est vrai qu'en partie. On dit seulement qu'un rat lui rongea le bout du nez, ou, selon Mezerai, dans sa grande Histoire, le bout d'une oreille. Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8°. pag. 83 & 363, & le Journal de Henri IV, Janvier 1591.

(2) Les parens du Chevalier envoïerent à saint Denis un cercueil de plomb, pour y mettre son corps & le porter à Paris, où il fut enterré à saint Jean en Greve. Il avoit d'abord été porté en terre dans l'Eglise de saint Denis, & mis dans un cercueil de bois. L'on avoit couvert son corps d'un poêle de damas blanc aux armes d'Anjou.

1591.

LETTRE

Contenant le Discours de l'entreprise du Roi de Navarre sur la Ville de Paris, le vingtieme jour de Janvier 1591, & d'autres choses avenues en même temps.

MONSIEUR,

Lorsque votre avertissement fut reçu, Monsieur de Belin (1), Gouverneur de cette Ville, & Messieurs les Prevôts des Marchands & Echevins avoient été avertis de plusieurs endroits qu'il y avoit entreprise sur cette Ville de Paris, ce que le Roi de Navarre s'efforçoit de déguiser par divers moïens, feignant vouloir attaquer Meaux ou Pontoise, & publioit partout qu'il n'assiégeroit, sinon pour y former au même instant deux ou trois furieuses batteries; mais votre lettre étant venue à bon port l'on y ajouta beaucoup de foi. Et au même instant, qui fut le Jeudi, mesdits Sieurs de Belin, Prevôt des Marchands & Echevins, se résolurent pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire pour éviter une surprise, mêmement aux portes, d'autant que l'Ennemi n'avoit pu tellement déguiser son dessein que l'on n'eut bien connu qu'il tendoit à se saisir des portes, fut par intelligence du dedans, fut par suprise ou stratagême: le Jeudi dix-septieme au soir l'on eut avis certain que le Duc de Nevers aïant levé le siege devant la Ville de Provins, qu'il avoit publiée lui être rendue, feignoit le mal content, & comme Catholique, disoit ne vouloir plus faire service à un Roi de contraire Religion, qui au lieu de six mois demandés à la Noblesse pour s'instruire, en avoit fait passer dix-sept, & méconnoissant les moïens que Dieu lui avoit donnés de s'établir, si après la victoire d'Ivri & conquêtes d'aucunes Villes il eut abandonné son erreur, avoit persisté, ajoutant foi à ses Ministres, qui le confirment. Afin que l'on ne prît ombre de ce qu'il faisoit acheminer ses Troupes à Lagni, il disoit qu'il vouloit les remettre ès mains du Roi de Navarre, & en après se retirer à Coulommiers, & de-là en Nivernois. Pareillement l'on eut avis que ce même jour les Troupes du Duc d'Espernon pas-

(1) Le Marquis, ou selon d'autres, le Comte de Belin; il avoit été Capitaine d'un Régiment des Gardes Françoises.

1591.

Entreprise du Roi sur Paris.

ſoient la riviere d'Oiſe à Beaumont & tiroient vers S. Denis. Au même temps on ſut que le Sieur de Givri avoit paſſé à Lagni, & que de toutes parts les Troupes fondoient en la France au-delà de Saint Denis, le Chef étant à Senlis. Cela fut cauſe que le Vendredi au ſoir Monſieur le Gouverneur ordonna ce qui étoit néceſſaire pour la défenſe de la Ville, & mit quelques Soldats dehors, pour découvrir ſi l'Ennemi approchoit, afin de donner le ſignal. D'autre part Meſſieurs les Prevôt des Marchands & Echevins avertirent les Colonels & Capitaines pour faire les corps-de-garde la nuit chacun en leur quartier, & outre prierent en particulier pluſieurs notables Bourgeois, veiller en leurs maiſons & ſe tenir prêts avec le meilleur nombre de leurs amis qu'ils pourroient. Et pour autant que l'Ennemi n'étant, ſinon à quatre ou cinq lieues au plus, pouvoit ſe rendre à la diane ès environs de la Ville, il fut réſolu faire ſonner le tocſin à quatre heures du matin, ores que l'Ennemi ne parut point, pour doute que l'on avoit que ſi l'on attendoit à donner l'allarme en la néceſſité, les Bourgeois fatigués, & la plûpart relevant de maladie, fuſſent tardifs à s'armer. Or il avint que dès les onze heures du ſoir les Bourgeois eurent l'allarme par ceux mêmes qui étoient ſortis de la Ville, auſſi qu'à la même heure un Gentilhomme de ce Parti envoïa un des ſiens, qui déclara avoir vu l'Ennemi cheminer au-deça de Lagni. Cela fut cauſe que la meilleure part de la Ville s'arma fort promptement, & furent faits ſeize gros aux ſeize quartiers de la Ville, outre les corps-de-garde. Je vous puis dire & aſſurer que jamais il ne fut une telle allegreſſe & diſpoſition, la faim, le froid & toutes autres incommodités étoient oubliées, & n'y avoit celui qui ne deſirât voir l'Ennemi, pour l'eſpérance que l'on avoit que s'il eut attenté quelque choſe, il eut été bien repouſſé. D'autre part Monſieur de Belin (1) alloit viſiter les murailles, remparts & places : les Prevôt des Marchands & Echevins, chacun ſelon leur département, faiſoient le ſemblable. Outre ce il y avoit pluſieurs Gentilshommes ordonnés par les quartiers, notamment Monſieur du Saulſai, frere de Monſieur le Cardinal de Pellevé, Monſieur de Grammont (2), les Sieurs de Tremblecourt (3), de Serrillac (4), de la Chevalerie (5), de Gauville, de Jauges (6), de Marin de Fortez (7), & au-

(1) François d'Averton de Belin Gouverneur de Paris. On en a déja parlé ci-deſſus.
(2) Théophile Roger de Grammont.
(3) Louis de Beauveau de Tremblecourt.
(4) Frere de M. de Belin.
(5) Tiercelin de la Chevallerie.
(6) De Beaujeu de Jauges.
(7) De Marins de Forcez.

1591.

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

tres, avec les Capitaines des Régimens de Messieurs le Marquis de Maignellai (1), de Tremblecourt & du Comte Colalte (2), & n'y avoit aucun qui ne s'emploïât à une si juste défense.

Le lendemain matin étant rapporté par les Païsans qu'ils n'avoient vu aucun ès environs de la Ville, l'on pensa que cette allarme fut fausse & donnée pour reconnoître quelle seroit la volonté des Bourgeois en un besoin.

Ce fut un sujet propre aux Politiques & autres qui savoient le dessein de l'Ennemi, afin de divertir le Peuple de s'armer & lever si légerement sans cause, à l'appétit de quelques personnes qui se soucioient peu de sa santé. Ces propos furent semés au Palais & ailleurs, par les fauteurs & adhérans de l'Ennemi, à quoi fut aussi-tôt remedié, pource que le soir fut donné mandement à quelques Capitaines, avertir les Bourgeois, que s'ils défailloient eux rendre au corps-de-garde au premier signal de l'allarme, l'on mettroit leurs portes bas & se saisiroit-on de leurs personnes. Et pour le doute que l'on avoit de la porte saint Honoré, l'on y fit porter de la terre & du fumier.

La nuit venue, il fut donné pareil ordre & reglement qu'en la nuit précédente, pource que l'on étoit très bien averti que l'Ennemi s'acheminoit & avoit une grande entreprise, dequoi les Politiques de la Ville, femmes & amis des absens, étoient aussi avertis à ce qu'ils n'eussent à sortir de leurs maisons, sinon pour se rendre en quelques lieux de franchises qui leur avoient été remarqués par l'Ennemi; & pareillement fut donné ordre aux gardes pour le lendemain Dimanche, à ce que pendant la procession générale ordonnée pour rendre graces à Dieu de l'élection de notre Saint Pere le Pape, Gregoire XIV, il ne fut fait quelque surprise.

Environ la minuit l'on eut avis certain que l'ennemi étoit fort près en plusieurs gros. A l'heure même l'on donna l'allarme par la Ville, & au son du tocsin le Peuple fut armé fort promptement, sinon aucuns reffroidis à la défense de la cause, qui ne vouloient sortir, vrai est que le commandement qui fut donné d'abattre les portes de ceux qui faisoient le renard, fut cause que d'autres se montrerent plus éveillés que possible ils n'eussent été, mais Dieu voulant continuer ses miracles sur cette Ville en fit reconnoître beaucoup qui jugerent le péril être commun à tous, & se montrerent affectionnés à la défense.

(1) Florimond d'Halewin de Menelay.
(2) Colalte (le Régiment Allemand du Comte de Colalte).

Comme l'ordre eut été établi partout, l'on découvrit que l'Ennemi entroit au Fauxbourg de saint Honoré. Environ sur les trois heures, se présenterent quelques Capitaines des Ennemis, habillés en Païsans, conduisant des chevaux chargés de farines, lesquels demandoient qu'on eut à les faire entrer. Ils ne paroissoient, sinon dix ou douze, & l'un d'eux fut interrogé par le Sieur de Tremblecourt, qui étoit à la porte saint Honoré, & enquis s'il avoit vu les Ennemis, dit qu'il avoit vu douze ou quinze chevaux des Ennemis qui battoient les chemins, pour découvrir ceux qui apportoient les vivres, mais qu'ils s'étoient cachés & craignoient qu'ils ne les vinssent voler aux Fauxbourgs.

1591.

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

A vrai dire ces Païsans déguisés jouerent si bien leur rôle, que l'on demeura en doute de leur qualité, & leur fut dit que la porte avoit été terrassée dès le soir précédent, & qu'ils allassent passer au long de la Riviere, où on les recevroit par un bateau, ou bien qu'ils allassent à la porte saint Denis. Ce n'étoit ce qu'ils cherchoient, & aïant entendu cette mauvaise nouvelle, ils se rejettent dans le Fauxbourg à la faveur de la nuit fort obscure, & rapporterent ce qu'ils avoient entendu.

Il y avoit lors aux Capucins environ soixante Capitaines en habits de Païsans, armés dessous avec le pistolet, & conduisoient des chevaux & charettes. Le dessein des ennemis étoit de trouver quelques personnes à la garde de cette porte, qui par intelligence ou facilité leur en fît ouverture, & au même instant donner en bas au long de la Riviere, laquelle pour être fort basse ne donnoit jusqu'à la muraille, & étoit facile y passer dix ou douze de front sans mouiller le genouil, comme aussi de donner l'escalade en divers lieux.

Pour cet effet l'Ennemi faisoit conduire grande quantité d'échelles avec des petits ponceaux & des mantelets & claies, maillets & autres instrumens & engins, pour briser les portes & serrures, si faisoit trainer deux pieces de canon pour rompre les barricades que l'on eut pu faire dedans la Ville. Pour l'exécution il y avoit soixante Capitaines ou autres personnes déterminées, & couverts d'habits de Païsans, lesquels devoient saisir la porte leur étant ouverte.

La premiere Troupe qui les suivoit, étoit déja dans le Fauxbourg, conduite par le Sieur de Laverdin, accompagné de cinq cens hommes, armés de cuirasses à l'épreuve, & deux cens Arquebusiers. La seconde Troupe étoit de quatre cens hommes,

1591. armés de cuirasses, & huit cens Arquebusiers, conduits par le Baron de Biron (1). Celle-là étoit suivie d'autres grandes Troupes, conduites par le Sieur de la Noue & après lui marchoient les Suisses & le canon.

Entreprise du Roi sur Paris.

Les Sieurs de Givri, Marmault (2), Sourdi (3), Dunes (4) & infinis autres, avoient leurs Troupes & leurs départemens. Le Roi de Navarre étoit au bout du Fauxbourg avec Monsieur de Longueville, le Sieur d'Espernon & autres, tous à pied, & n'y avoit que Monsieur de Nevers à cheval (5), accompagné de cinquante ou soixante.

Tout le bagage étoit à couvert derriere Montmartre, & y eut un silence admirable; car il ne fut oui voix aucune, ni vu feu ou lumiere; de sorte qu'il étoit impossible juger ou prévoir qu'à la portée de deux mousquets au plus, il y eut une si grande armée, laquelle séjourna sept ou huit heures. Mais leur étant rapporté que les portes saint Honoré & autres étoient terrassées, ils penserent que leur entreprise étoit découverte. Lors fut tenu conseil si on passeroit outre, & le Roi de Navarre vouloit tenter la fortune & hazarder quelques hommes, dequoi la Noue & autres, par trop discretement pour nous, ne furent d'avis; & vous puis dire que s'ils se fussent présentés ils eussent été bien reçus; & que si l'on eut estimé que le Peuple dut être si animé & affectionné, non-seulement l'on eut laissé les portes en l'état qu'elles étoient, mais on les eut ouvertes, aïant été terrassées & murées pour crainte de trahison & surprise à heure inopinée, sur plusieurs avis reçus que l'Ennemi se vantoit avoir des portes à son commandement.

Le matin l'ennemi se retira, aïant laissé quelques troupes aux fauxbourgs pour favoriser sa retraite; lors vous eussiez entendu parmi eux infinis discours: aucuns blâmant l'entreprise, comme trop légere & sans sujet, & qu'il ne falloit travailler la Noblesse & Gens de guerre, ni les faire venir de si loin sous une espérance & entreprise fondée sur un sac de farine. Les autres qui vouloient excuser la promptitude de leur Chef disoient que leurs intelligences avoient manqué, & certainement il y a grande apparence que ceux-là disoient vrai, tant pour ce qu'ès troupes y avoit nombre de Parisiens, parens & amis de quelques-uns qui pouvoient favoriser l'entreprise, que pour n'être croïable

(1) Charles de Biron.
(2) C'est Marivaux.
(3) De Sourdis.
(4) De Balsac de Dunes.
(5) Il étoit à cheval à cause de la foiblesse de sa cuisse.

1591.

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

qu'un Prince tant estimé entre les siens, & accompagné de Capitaines qui veulent être tenus pour les premiers de l'Europe, eût fait une entreprise avec si peu de sujet, aïant été publié par toutes les Villes de son parti, en son armée & ailleurs, que dedans le 20 de Janvier il seroit maître de Paris. Cela étoit si commun que l'on avoit surpris des Lettres écrites à Tours le treizieme, par lesquelles aucuns mandoient à Paris, qu'ils y seroient bientôt, & que l'on préparât la chemise blanche.

Si les Grands de l'armée discouroient de l'entreprise, les simples Capitaines & Soldats en parloient avec passion pour être frustrés du butin & de l'espérance du paiement de leurs soldes. Les Bourgeois de Paris à la suite de l'armée étoient plus fâchés, pource qu'il y avoit trois mois qu'ils minutoient le Maître (ainsi l'appellent-ils) de faire acheminer ses Troupes, lui donnant assurance de la facilité de l'exécution de l'entreprise par les avis de ceux de dedans.

Au reste, Monseigneur, le Duc de Mayenne aïant été averti de cette entreprise, dépêcha soudain un nombre de Soldats choisis ès Régimens des Espagnols & Napolitains, dont les premiers sont entrés en cette Ville avec le sieur du Pesché (1), & les autres sont demeurés à Meaux, pour crainte que l'ennemi n'y entreprît quelque chose. Et pour rendre grace à Dieu & reconnoître tant de miracles procédant de sa bonté infinie, l'on fit priere publique le Mardi 22, où assisterent les Cours & Magistrats, avec grand nombre de Peuple.

Au même instant nous avons eu nouvelles du bon succès des affaires de Bretagne & prise de la Ville de Daunebont (2), par Monseigneur de Mercur (3), en laquelle il a trouvé huit canons que les ennemis y avoient laissés : la Ville s'est rachetée du pillage moïennant vingt mille écus : les Gens de Guerre sont demeurés à la discrétion du Vainqueur.

D'autre part, Monsieur de Montpensier a levé le siege d'Auraches (4), après y avoir consommé grande quantité de munitions, & inutilement fait trois brêches, qu'il n'a pu affranchir, pour la résistance de l'Evêque & du Capitaine Picard son frere, & autres Seigneurs & Gentilshommes du Païs qui s'étoient jettés dedans la Place, laquelle a été fort secourue

(1) Louis Duval du Pêcherai.

(2) C'est de Hennebont, Ville de Bretagne, en l'Evêché de Vannes, sur le Blavet.

(3) C'est Mercœur.

(4) C'est d'Huay, Ville de la basse Bretagne, du Diocese de Vannes, & proche de ladite Ville.

1591.

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

de munitions de guerre par les Habitans de Saint Malo.

Nous espérons que Dieu, par sa bonté, convertira notre captivité & calamité en une douce liberté & joie; du moins la consolation demeure aux cœurs des gens de bien, qui se réputent heureux d'être visités de la main de Dieu, & qui ont ferme confiance que le secours divin ne leur manquera, & suscitera les hommes pour leur délivrance, selon que nous en voïons l'acheminement, tant par les promesses de notre Saint Pere le Pape, que par la publication faite ès Païs-Bas du Roi Catholique, avec mandement général à tous Seigneurs & Gens de guerre pour eux rendre près la personne de l'Altesse du Duc de Parme au 20 de Février, afin que selon la promesse qu'il a faite, il puisse arriver pour notre secours.

Les Parisiens s'entretenoient dans leurs miseres en grande espérance du secours d'Italie & d'Espagne. Quant au nouveau Pape, aïant assemblé ses Cardinaux, il excommunia derechef le Roi & ses Adhérans, faisant dresser un monitoire, envoïant à cette fin Landrian (1), Nonce dudit Pape, en France, où le Cardinal de Plaisance (2), son Légat, étoit, & n'en bougea de longtemps après. Pareillement il octroïa aux Ligueurs un secours de six mille Suisses, deux mille pietons & quinze cens chevaux sous la conduite de Francisque Sfondrate son neveu, accompagné du Marquis de la Corne (3), de Vergile Ursin & autres Chefs. Le Roi d'Espagne envoïa une armée navale en Bretagne, qui se saisit du Port de Blavet, grandement fortifié depuis. La Noue y fut envoïé pour faire têre aux Espagnols, lesquels prétendent droit sur cette Province, alléguant que n'étant demeuré successeur de la race de Valois, Elizabeth Reine d'Espagne fille de France, aïant deux filles, à l'aînée d'icelles appartient le Duché de Bretagne: mais icelui Duché étant annexé à la Couronne, pour n'en pouvoir être démembré, comme les Histoires en font foi, l'Infante d'Espagne peut autant, selon le droit, être Duchesse de Bretagne que Reine de France. Le Comte de Brissac délivré de prison, où il avoit été détenu sept mois, fut envoïé demander secours pour la Ligue au Duc de Parme, lequel fit du froid au regard des gens: mais pour ne renvoïer Brissac à vuide & tenir les Chefs Ligueurs en haleine, lui bailla quelque somme de doublons pour subvenir à ce qui étoit urgent. Tandis, le Roi ne dormoit pas, ains fit l'entreprise

(1) Landriano. On en a déja parlé.
(2) Philip. de Sega, dont on a déja parlé.
(3) Ascagne de la Cornia.

ſur Chartres, Ville de très grande importance, de laquelle finalement il ſe rendit maître, à l'aide, entr'autres, du ſieur de Châtillon, qui, par ſon induſtrie à dreſſer un pont (comme c'étoit l'un des plus ingénieux & valeureux Gentilshommes de France), contraignoit les Aſſiégés de venir à compoſition. Mais il ſera bon de déclarer cela un peu plus amplement.

1591.

ENTREPRISE DU ROI SUR PARIS.

DISCOURS,

TOUCHANT LE SIEGE DE CHARTRES;

Es mois de Février & ſuivans 1591.

LE fait de Paris aïant ſuccédé, comme nous avons vû ci-deſſus, ſans perte de part & d'autre, le Roi retiré à Senlis prit ſon chemin vers la Brie, & ſe rendit à quatre lieues de Provine (1) accompagné du Duc de Nevers, chacun eſtimant qu'il voulût aſſiéger cette Place. Il en fit ſemblant, de ſorte que la Ligue y envoïa promptement cinq ou ſix cens Pietons & deux cens chevaux : mais voïant qu'il ne faiſoit point d'approches, on crut qu'il en vouloit à ceux de Trois (2) ou de Sens, attendant l'arrivée du Maréchal de Biron qui avoit reçu à Dieppe quelques poudres & boulets envoïés d'Angleterre. Ils furent confirmés en cette opinion, entendant que le Roi marchoit vers Montereau Faut-Yone : là-deſſus fut ſemé un autre bruit, que le Roi alloit à Tours remédier à quelque déſordre qui y étoit ſurvenu : ce que les Ligueurs ſurent bien amplifier, juſqu'à impoſer des faux blâmes aux Princes du ſang. Mais leurs inventions furent nuiſibles à eux-mêmes : car le Roi qui ſe tint caché dix ou douze jours avec le Duc de Nevers, aïant mandé au Maréchal de Biron (lequel étoit vers Mantes, de retour de Normandie, après avoir pris Caudebec, Harfleur, Feſcamp & autres Places, bref, réduit toute la Normandie à l'obéiſſance du Roi, hormis le Havre, Rouen, Pontoiſe, & deux ou trois autres Places), qu'il feignît de traverſer la Beauſſe pour le venir joindre; mais que ſoudain il tournât la tête vers

(1) C'eſt Provins.
(2) C'eſt Troyes.

1591. SIEGE DE CHARTRES.

Chartres pour l'investir, avant qu'il y pût entrer aucun secours, d'autant que la Ville n'avoit autre garnison que les Bourgeois, encore divisés, plusieurs y étant affectionnés au parti du Roi, nommément l'Evêque. Ce que le Maréchal exécuta si promptement & tant à propos, que Chartres fut environnée en peu de jours, le 9 Février. Le Roi se rendit le lendemain à Estampes, où il reçut nouvelles que le Régiment du Capitaine la Croix, composé de soixante Cuirasses & de deux cens Arquebusiers, sorti d'Orléans pour entrer dans Chartres, avoit été entierement défaits, réchappés que cinq montés à l'avantage, dont la Croix étoit l'un. Item, que la Chastre avoit été contraint de lever le siege de devant Aubigni en Berri, & depuis ses troupes défaites par le sieur de Châtillon. Qu'en Poitou, un Régiment de la Ligue avoit été défait par le Gouverneur de Châtelleraut. Que le Duc de Nemours s'étoit retiré des quartiers de Langles, après quelques picorées & ravages, prenant le chemin de Lyon. Ceux de Chartres se défendirent courageusement avec ce peu de garnison qu'ils avoient : mais le camp y aïant séjourné deux mois & demi ou environ, sans que la Ligue leur donnât secours, prévoïant que le pont que l'on dressoit pour venir aux mains avec eux seroit leur ruine, entrerent en capitulation, accordée le Vendredi devant Pâque, laquelle contenoit, que si dedans huit jours ils n'étoient assistés par le Duc de Mayenne (qui étoit à Soissons), ils se rendroient au Roi. On envoïa des Députés vers le Duc, lequel ne bougea, mais seulement envoïa un sien Maître d'Hôtel & deux Mestres de Camp, avec dix ou douze chevaux, pour tâcher d'entrer en la Ville, avec intention & charge de faire opiniâtrer les Assiégés. Mais tout cela aïant été pris, le Vendredi dix-neuvieme jour d'Avril sur les quatre heures du soir le Roi entra en armes dedans Chartres, & y coucha trois nuits. Le Samedi matin, les sieurs de Grandmont & de la Bourdaisiere (1), suivis de Soldats de la garnison, & de sept ou huit cents Ligueurs de la Ville, sortirent avec les armes : & soudain le Maréchal de Biron y entra avec 1200 Arquebusiers & 300 chevaux, garnison y assignée; & en fut le gouvernement redonné au sieur de Sourdis, lequel par avant y commandoit. Sortirent aussi force Dames & Demoiselles Ligueuses en carrosses & chariots, qui se firent conduire à Orléans. La Ville étoit tellement retranchée & fortifiée par dedans, qu'elle fut jugée plus forte qu'Orléans : aussi le Roi ne voulut-il rien ha-

(1) Georges Babou de la Bourdaisiere.

1591.

Lettres au Pape.

sarder, autrement il eût perdu la plûpart de ses forces. Tous les retranchemens étoient beaux & bienfaits : deux mille Prisonniers y travaillerent jour & nuit. Le Roi n'y perdit personne de qualité que le sieur de Belesbat. Le Roi aïant tiré quelques sommes de deniers des Habitants, qui s'étoient soumis à sa miséricorde, partit incontinent ; & après avoir réduit Aulneau & Dourdan à son obéïssance, retourna à Senlis. En ces entrefaites fut publiée la Lettre que nous avons ici inserée.

COPIE DES LETTRES MISSIVES,

Envoïées de la part du Seigneur Duc de Luxembourg (1) *au Pape.*

Tre's Saint Pere,

DE ce que j'ai cru être de mon devoir, & de la charge que j'ai eue de tous les Princes du Sang, Ducs, Pairs, Maréchaux, Officiers de la Couronne de France, qui suivent le Roi, je pense m'en être acquité le mieux qu'il m'a été possible, tant que j'ai été à Rome, de leur part, du vivant du feu Pape Sixte, y aïant apporté non-seulement ce que j'ai connu être propre pour la tranquillité de ce Roïaume, mais encore véritablement ce que j'ai su être pour le bien & l'avancement de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & le repos universel de toute la Chrétienté. Incontinent après mon départ de Rome, j'en écrivis fort amplement au College des Cardinaux : & pource que la passion de quelques-uns d'entr'eux empêcha que mes Lettres ne fussent vues ni reçues au Conclave, je m'avisai d'en laisser une pour celui qui, par la divine inspiration, seroit élevé en la dignité Pontificiale. Celui qui avoit charge de la présenter m'a fait entendre que V. S. l'avoit fort humainement reçue, & que même elle étoit disposée d'y répondre, & en ce qu'elle jugeroit être à propos. Mais entendant qu'elle a été divertie de me faire cet honneur, & me doutant bien que ceux qui ont gagné cet avantage, s'efforceront de lui persuader de faire encore pis contre la France, j'ai voulu prévenir ce mal, ajoutant cette mienne Lettre à mes précédens avertissemens, & remettre en toute humilité à V. S. que ceux qui ne nous veulent point de

(1) François de Luxembourg, Duc de Piney.

1591. Lettres au Pape.

bien, & qui fondent leur ambition ſur nos ruines, ne cherchent (ſous le prétexe de Religion) qu'à embarquer tout le monde avec eux, & le ſoulever contre nous. Et pour faire croire que c'eſt pour la Religion ce qu'ils en font, ils voudroient bien que V. S. prêtât ſon autorité & ſon aveu à la guerre qu'ils nous braſſent, afin que cela donnât d'autant plus de couleur à leurs pernicieux deſſeins; mais en effet, ils n'en feroient pas grand compte, ſi l'eſpérance d'en tirer de l'argent ne les convioit davantage que le zele de la Religion. Et pour parvenir à ce point, ils promettront, quant à eux, d'y fournir de leur part beaucoup plus qu'ils ne demanderont à V. S. afin de l'engager plus aiſément en une guerre, de laquelle elle ne ſe puiſſe après facilement retirer, & en laquelle ils épuiſſeront les finances de V. S. qui pourroient bien mieux ſervir autre part qu'à nous ruiner: ils ſont d'ailleurs aſſez ſubtils pour le deſirer, afin de ne laiſſer en ſon entier un fond de deniers ſi notable & ſi proche du Roïaume de Naple, qu'on ſait bien être du Domaine de l'Egliſe: la conſidération de tout cela ne me travaille point, les menaces de la guerre ne me troublent point l'eſprit, j'en ai accoutumé le bruit, & la Nobleſſe de France y eſt tellement appriſe, qu'elle, avec l'appui de ſes amis, n'en peut craindre une nouvelle, de quelque part qu'elle vienne. Mais ce qui me trouble, ce qui me paſſionne, & qui peut apporter beaucoup d'ébahiſſement aux bons François, vrais Catholiques, fils de ceux qui ont maintenu le ſaint Siege envers tous & contre tous, qui l'ont augmenté de richeſſes & grandeurs, ſera de voir V. S. en laquelle, pendant cet orage de guerre, ils eſperent trouver un port de tranquillité, non-ſeulement s'abandonner à la merci des vents, par maniere de dire, mais quaſi les expoſer en proie à leurs cruels ennemis. Le Pape Sixte, d'heureuſe mémoire, circonvenu par les artifices de nos Adverſaires, avoit au commencement eu la même volonté, & avoit commencé de s'y emploïer à bon eſcient. Mais depuis qu'il eut reconnu la vérité de nos affaires, & découvert l'ambition de ceux qui depuis fort longtemps ont commis les maux, qu'on voit maintenant éclorre, il changea de réſolution, & ce qu'il avoit projetté avec violence, il réſolut de l'exécuter avec la douceur; ce qu'il avoit voulu faire comme ennemi, il commença à le faire comme pere. Auſſi ai-je cette ferme croïance que Dieu permettra que les ennemis de la mémoire de ce Saint Pere, & qui en veulent obſerver la ſouvenance en blaſphêmant cette

ſienne Sainteté, intentionneront ceux qui la rendront plus illuſtre & plus belle, par le contraire évenement de ce qu'ils penſent, attendu que les gens de bien connoîtront que S. S. étoit vraiement conduite de l'Eſprit de Dieu, au chemin qu'elle tenoit pour appaiſer nos troubles. Dieu eſt juſte, & comme tel, ne voudra que la juſtice de la cauſe des bons François ſoit foulée aux pieds, ains qu'elle ſera prudemment conſidérée par V. S. La France a eu premierement recours à la divine bonté, & puis par mon entremiſe au ſaint Siege, duquel, juſqu'ici, elle n'a reçu aucun déplaiſir, que ce qui eſt procédé de la mauvaiſe volonté de certains Miniſtres, qui ſe ſont portés, non comme Juges équitables, mais comme Parties paſſionnées, non pour y faire luire la paix, mais pour y allumer la guerre. Je ſupplie très humblement V. S. penſer que les François devront faire maintenant, s'ils ſe trouvent non-ſeulement abandonnés d'elle, mais auſſi pourſuivis ouvertement. Il y auroit à craindre que là où ils ne pourront apporter aſſez de réſiſtance d'eux-mêmes, ils n'en cherchent ailleurs, pour ſe défendre de leurs ennemis par leurs ennemis, & que pour dernier refuge ils ne s'allient plutôt avec qui que ce ſoit, que de ſe ſoumettre à nulle autre domination, qu'à celle que les Loix du Roïaume ont établie, pour légitime ſucceſſion de la Couronne Françoiſe; ce que je dis d'appréhenſion du mal que je prévois inévitable, dont l'ennui me redouble, quand je conſidere que deviendra la Religion, & en quel danger elle ſera expoſée. Et ſi elle venoit à ſe perdre (Dieu me retire plutôt de ce monde, afin de ne voir un tel malheur en mon vivant), qui en ſera coupable, ſinon ceux qui ſous le faux prétexte de Religion, & qui, aveuglés d'ambition & d'avarice, favoriſent l'injuſtice d'une telle guerre? On nous veut faire entendre, que V. S. envoie de l'argent aux Pariſiens, & qu'elle promet beaucoup d'aſſiſtance à leur parti: on dit davantage, qu'elle envoie un Prélat en France pour y voir des affaires, & en être averrie par lui, ſelon la vérité. Je ne puis croire le premier, ne me pouvant perſuader tant de précipitation de ſa part, que de nous vouloir condamner ſans nous ouir, comme cela ſeroit un préjugé. Quant à la venue du Prélat, j'en loue la réſolution; mais il eſt à déſirer qu'il ne faſſe comme ceux qui y ſont venus devant lui, qui aïant charge de voir l'Etat de la France, & en donner avis, ſe joignirent au parti des Rebelles, & qu'il ne vienne avec volonté de nous ruiner, mais d'appaiſer la guerre,

1591.

LETTRES AU PAPE.

1591. Lettres au Pape.

qu'il n'ait l'esprit préocupé de passion, l'ame aveuglée d'avarice, d'ambition & des pensions d'Espagne : en somme, que ne penchant ni d'un côté ni d'autre, il vueille tenir la balance juste, & rapporter à V. S. la vérité de nos divisions. Mais je ne doute point que, par son extrême prudence, elle ne fasse élection d'un personnage pourvu de si bonne qualité, qu'elle serve hors de crainte d'en être trompée, comme le saint Siege l'a été ci-devant, & nous exempte des dangers, où par tel inconvénient nous nous sommes trouvés. Car, quant à moi, quelques avis qu'on me donne de beaucoup de lieux, quoique plusieurs personnes veuillent dire que V. S. se laisse aller aux persuasions des Ministres & Pensionnaires d'Espagne, toutesfois je ne l'ai jamais voulu croire, opposant toujours à leurs avertissemens ce qu'elle daigna me dire quand je la rencontrai en Toscane, auprès de Torniceri, comme elle s'acheminoit à Rome, pour se trouver à l'élection d'un Pape, après la mort de Sixte cinquieme. Car entr'autres choses, elle me fit cet honneur de me dire » Il étoit nécessaire que le Roi de » France fût Roi de France, & celui d'Espagne Roi d'Espagne, » & que la grandeur de l'un servît comme de barriere à l'ambi» tion de l'autre. » Par ce peu de mots j'ai fermé la bouche à plusieurs, & découvert en meilleure part la créance qu'ils avoient de V. S. m'étant toujours réservé de le lui faire entendre comme je fais, la suppliant très humblement, que toutes les fois qu'il sera question de traiter de nos affaires, qu'elle se daigne souvenir & croire que l'intention de tous les Princes du Sang, Ducs, Pairs, Maréchaux, Officiers de la Couronne, de toute la Noblesse, & de tous les bons François, est de n'être jamais autres que très Catholiques, espérant, par leurs services, de pouvoir obliger leur Roi de reconnoître la vérité de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour en faire la profession comme tous ses prédécesseurs ont fait. Et quant aux autres François qui suivent le parti contraire, ce sont personnes corrompues par l'ennemi, qui, pour se maintenir, ont attiré le pauvre Peuple, & l'ont abusé sous le prétexte de la Religion. Là-dessus, considérera, s'il lui plaît, que pendant une telle guerre, le moïen d'instruire le Roi, & le rammener à la connoissance de la vraie Foi, nous est ôté, & le repos des Chrétiens & Catholiques d'autant retardé. Le zele que j'ai à ma Religion, & la connoissance que j'ai de ces affaires, pour les avoir maniées à Rome, & même pour obvier & prévenir les subtilités,

subtilités, dont nos ennemis usent à l'endroit de ceux qu'ils veulent circonvenir, font que tant plus librement, j'ai osé prendre la hardiesse d'en écrire à V. S. & accompagner par cette mienne Lettre, celle qui sera présentée par ce Gentilhomme de la part des Princes & Noblesse qui est en cette armée, lequel ils ont expressément dépêché vers V. S. en attendant que les autres Princes & Noblesse (maintenant dispersée par le Roïaume) y envoient tous ensemble de leur part, pour se conjouir avec elle de son assomption au Pontificat, & lui faire plus amplement entendre l'état auquel maintenant nous sommes, comme, sans doute, ils feront bientôt, & principalement s'il plaît à V. S. me tant honorer que de m'avertir par ce même Gentilhomme, comme elle aura agréable cette ambassade, & ensemble me faire cet honneur de prendre en bonne part ce que je lui écris, croïant que mes paroles ne procedent que d'une extrême sincérité de conscience & d'affection que j'ai au bien de ma Religion, & au repos de ma patrie, de laquelle je ne serai jamais déserteur, comme je n'oublierai aussi l'obéissance & le service que je lui dois, de laquelle baisant très humblement les pieds : Je prie Dieu, TRÈS SAINT PERE, vouloir assister & ouvrer (1) par son Saint Esprit, & lui donner très heureuse & longue vie.

1591.

LETTRES AU PAPE.

Votre très humble & très obéissant
Fils & Serviteur,

FRANÇOIS DE LUXEMBOURG.

Au Camp devant Chartres, le 8 d'Avril 1591.

Avertissement.

NOus insererons ici, puisque l'ordre du temps le requiert, ce qui advint en ce même mois d'Avril en Provence. Encore que cela semble devoir être réservé pour le discours des guerres faites contre le Duc de Savoie : toutesfois d'autant que l'exécution notable dont est ici question s'est faite en une des Provinces du Roïaume & où les Fauteurs de la Ligue se trouverent, ce n'étoit pas raison de l'omettre.

(1) Faire agir.

VERITABLE DISCOURS

De la défaite de l'Armée rebelle au Roi, en Provence, faite par celle de Sa Majesté à Esparron de Pallieres

Le quinzieme Avril 1591 & ès jours suivans.

LE sieur des Diguieres, commandant les forces de Dauphiné, se joignit à Monsieur de la Valette & ses troupes le jour de Pâque 14 Avril audit an, au Village de Vivon, où il y a un Château qui avoit été pris le jour de devant par composition, résolus d'aller avitailler Berre assiégée & pressée par l'ennemi.

Etant en ce lieu, avis certain est donné que l'ennemi étoit logé en corps d'armée, composé de mille Maîtres, & de seize ou dix-huit cents Arquebusiers, tant Provençaux, Espagnols, que Savoyards, en trois Villages, à savoir, l'avant-garde à Esparron de Pallieres (1), la bataille à Rians (2), & l'arriere-garde à Saint Martin de Pallieres; ces trois lieux distans les uns des autres de demi-lieue, & de deux lieues de Vivon, avec assurance qu'il ne se parloit entr'eux que de combattre l'armée du Roi, dont déja ils se promettoient la défaite.

Sur cet avis, il est résolu entre les Chefs de l'armée de Sa Majesté, qui étoit de huit à neuf cents Maîtres, & deux mille Arquebusiers, d'aller droit à l'ennemi en l'ordre qui ensuit, à savoir, que les troupes du Dauphiné marcheroient en avant-garde, dont la premiere tête seroit conduite par le sieur du Poet; en la seconde troupe, suivant de fort près ledit sieur du Poet, le sieur de Mures avec sa Compagnie jointe à celle du sieur des Diguieres: que ledit sieur de la Valette conduiroit le gros de la bataille; après lui le bagage: & pour l'arriere-garde cent Maîtres, conduits & commandés par le sieur de Buons.

En cet ordre, le Lundi quinzieme, on marche droit à Esparron; & étant sur le côteau opposite, l'ennemi se voit rangé en bataille, non toutesfois si avancé à la plaine comme il étoit à desirer, mais assez proche du Village, & devant la Ca-

(1) Paillers.

(2) Bourg, près Aix en Provence.

valerie l'Infanterie étoit avancée à la faveur de quelques fossés & haies. 1591.

On a su que l'intention de l'ennemi n'étoit de combattre là, & qu'il avoit été surpris; dont y a apparence par ce qui sera ci-après dit.

Defaite des Rebelles

Cependant que l'armée du Roi s'avançoit dans la plaine, l'arriere-garde, logée à Saint Martin, joignit ceux d'Esparron ainsi rangés. Etant donc avancés à port de mousquet, on envoie un Régiment au flanc de l'ennemi, qui au premier salut quitte son champ de bataille, & gagne un petit côteau qui étoit au-dessus du Village, dont le derriere lui étoit libre. Tout aussitôt l'avant-garde de l'armée du Roi gagne ce champ, où elle fait ferme, cependant que l'Infanterie escarmouchoit d'une part & d'autre celle de l'ennemi logée au Village, & celle du Roi essaïant de la répousser.

Mais voïant qu'il ne se pouvoit faire qu'avec beaucoup de perte, pour être l'ennemi haut & avantageusement logé, le sieur des Diguieres avec sadite avant-garde fait un grand tour pour trouver le moïen de gagner le derriere de l'ennemi: ce qui fut fait. Ce que voïant un escadron de deux cents chevaux conduits par le Comte du Bar, & que ledit sieur des Diguieres venoit droit à lui, il s'ébranla par deux fois, & enfin prend la fuite, laissant l'Infanterie & environ trois cents chevaux engagés dans le Village. Cet escadron est suivi jusqu'à ce qu'il se jette sur les bras du Comte Martinengue, venu à Rians avec cinq cents chevaux.

Etant joints, ils font une charge aux nôtres, qui la soutiennent ferme; puis chargent l'ennemi de telle vigueur, qu'ils le mettent en route, en le menant battant une lieue durant. En cet exploit l'ennemi a fait perte de deux cens Maîtres, trois Cornettes & un Guidon; le reste de l'ennemi se retirant en désordre à Rians.

Au même temps que cette route se faisoit, l'on travailloit à gagner le Village ou l'ennemi s'étoit barriqué à la hâte; mais la nuit étoit si proche, & l'ennemi si avantageusement logé, que pour ce jour on ne gagna que quelques maisons, où l'on se barriqua, posant les Gardes à l'entour, afin que ceux de dedans ne se sauvassent à faveur de la nuit & du Païs assez propre pour l'Infanterie; car l'armée du Roi se campa à la plaine.

Le seizieme, quelques Soldats qui s'étoient retirés dans une

1591. Défaite des Rebelles.

Eglise, où étoit le sieur de Cucuron, dans un Colombier, & dans un Moulin-à-vent, jusqu'au nombre de deux cents, se rendent à discrétion : l'on en a gardé pour prisonniers quelques-uns, & le reste a été pendu.

Le lendemain 17, ceux qui étoient au Village d'Esparron, pressés de faim & de soif, empêchés d'une grande quantité de morts ou blessés, & sans espérance d'aucun secours, se rendent la vie sauve ; & à l'instant, après la foi donnée, sortent trois cents chevaux, & mille hommes de pied désarmés retenus prisonniers. Entr'autres le sieur Alexandre Vitelli, le sieur de Saint Roman, & trente Capitaines, soit de Cavalerie ou d'Infanterie. Il y a été gagné quinze drapeaux, une infinité de chevaux & bagage : tout le butin venu à connoissance a été parti par moitié entre les sieurs de la Valette & des Diguieres, & depuis dispersé aux Compagnies.

Cette perte coute à l'ennemi cinq cens Maîtres, morts ou prisonniers, & quinze cents Arquebusiers.

De notre côté nous avons perdu un seul homme de marque, qui est le jeune Buons, une vingtaine de morts, & une centaine de blessés.

Le Duc de Mayenne n'aïant pu secourir Chartres poursuivit en ce temps l'entreprise sur Château-Thierri qu'il assiégea. Trois jours après qu'il se fût campé devant avec les forces de la Ligue, aïant fait une brêche qui n'étoit raisonnable, la Ville fut abandonnée. Pinart qui commandoit dedans la Place pour le Roi ne voulut permettre à quelques Gentilshommes de bon cœur de réparer cette brêche qu'ils montroient pouvoir en peu d'heures rendre plus forte qu'auparavant ; mais fit retirer chacun au Château, au moïen de quoi le Duc jetta incontinent dedans la Ville un Régiment d'Espagnols & un de Wallons, qui n'oublierent leur métier de piller & violer. Mais le marché en étoit fait long-temps auparavant, comme aussi du Château, qui étant battu par un endroit foible & où il n'y avoit point de retranchement, les Assiégés voïant que la muraille ne valoit rien, & que le canon la perçoit tout outre, voulurent se mettre en devoir de retrancher & remparer ; mais Pinart le fils dit n'en être besoin, pource que les Assiégeans (qui n'avoient encore tiré que quarante coups) cesseroient bientôt. Incontinent Pinart le pere tira de sa pochette la capitulation signée par le Duc de Mayenne & par lui. Les Assiégés furent sûrement conduits où ils voulurent aller ; mais tous les

meubles portés dans le Château demeurerent en proie aux Espagnols, qui ne voulurent ocques laisser entrer un seul François dans la Ville, & pillerent outreplus plusieurs Maisons de Gentilshommes ès environs, sans se soucier de quelle Religion ou parti ils étoient. Le Roi fut très mal content du fait des Pinarts, & disoit-on qu'il avoit donné la confiscation de leurs biens au sieur de Givri. Le Parlement de Châlons informa contr'eux, étant accusés de n'avoir jamais voulu laisser entrer aucunes forces dedans, fut pour crainte d'être dépossédés, fut pour mieux exécuter la promesse faite long-temps auparavant de rendre la Place. Le sieur d'Essommes frere du Cardinal de Lenoncourt, après avoir quitté & remis les sceaux de la Ligue ès mains du Président de Nulli, se retira dedans Château-Thierri, dont il eut le gouvernement à cause de son Abbaïe d'Essommes qui est au fauxbourg, & son Lieutenant fut le Capitaine Pescher. Après cet exploit le Duc de Mayenne & autres de sa Maison firent un voïage à Reims, où ils firent un nouvel Archevêque. D'autre part, le Duc de Savoye, l'Agent du Duc de Lorraine, & le Président Janin, l'un des principaux Conseillers du Duc de Mayenne, s'embarquerent à Marseille sur la fin d'Avril pour aller en Espagne, afin d'en rapporter argent & instructions bien particulieres de ce que la Ligue auroit à faire à l'avenir tant delà que deçà les Monts, tandis que la famine continuoit à presser les Parisiens, que les Garnisons du Roi à saint Denis & sur les Rivieres épuisoient de deniers.

1591.

Défaite des Rebelles.

En ce mois d'Avril (aucuns disent le dernier jour de Mars) le sieur de Brion fut surpris par Guyonvelle Ligueur dedans Mirebeau en Bourgogne, & arrêté prisonnier. On lui tua huit Soldats & furent trouvés bonne somme de deniers, force bleds, nombre de chevaux & beaucoup d'armes en ce Château. Au même mois le Vicomte de Turenne arriva à Francfort pour hâter l'Armée des Reistres qui s'apprêtoit pour le secours du Roi, lequel étoit près à assurer à soi toute la Normandie, avant que penser à la Picardie, tandis que le Comte Maurice & les Etats d'Hollande tailloient de la besogne au Duc de Parme, lequel ès mois de Mai, Juin & Juillet perdit plusieurs Places & beaucoup de gens en rencontres & escarmouches. En ces entrefaites le Roi étoit sollicité par plusieurs de pourvoir de quelqu'assurance pour ses paisibles Sujets, tant de l'une que de l'autre Religion, *item* d'obvier aux nouveaux

1591. Défaite des Rebelles.

attentats du Pape & de ses adhérans contre la France, au moïen de quoi étant à Mante-sur Seine, il fit au commencement de Juillet l'Edit, & la Déclaration qui s'ensuivent.

EDIT DU ROI.

Contenant rétablissement des Edits de pacification faits par le defunt Roi Henri III, sur les troubles de ce Royaume.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à tous présens & à venir, salut. Chacun a pu clairement connoître par quels moïens & subtils artifices le défunt Roi Henri, dernier décédé, notre très honoré Sieur & frere, fut importuné & contraint par ceux qui ambitieusement ne tendoient qu'à troubler le repos de cet Etat, à revoquer les Edits qui longtens auparavant avoient été faits par les Rois nos prédécesseurs, avec les murs & prudens avis des Princes du Sang, autres Princes, Officiers de la Couronne, Archevêques, Evêques, Prélats & autres Seigneurs, grands & notables personnages, tant du Conseil desdits Rois nos Prédécesseurs, que des Cours de Parlement; sous l'observation & entretenement desquels Edits, ce Roïaume s'étoit tant bien conservé, même les Sujets d'icelui toujours maintenus en l'obéïssance de leur Roi & Prince naturel, & en la fidélité & commune volonté de rendre tout devoir & service à repousser l'invasion des Ennemis de cedit Roïaume. Lesquels aïant par diverses pratiques séduit & corrompu grand nombre de nos Sujets naturels, sous les moïens & prétextes qu'ils jugent être plus propres pour décevoir la simplicité d'aucuns: connoissant d'ailleurs que ce qui les pouvoit le plus empêcher en l'exécution de leurs pernicieux desseins, étoient les Edits qui avoient si long-temps & heureusement fait vivre nosdits Sujets en tout repos & tranquillité, n'auroient jamais cessé que lesdits Edits ne fussent revoqués; s'assurant que par ce moïen les mêmes premiers troubles, qui avoient été composés & pacifiés par lesdits Edits, reprendroient leur premiere naissance, & que les choses tomberoient en telle confusion & désordre, que chacun, au moins les mal affectionnés à leur devoir, pourroient aisément prendre quelque couleur d'élévations nouvelles & rebellions: ce que les effets ont depuis assez témoigné, en

ce qu'aussi-tôt que lesdits Edits de Pacification furent revoqués par l'Edit du mois de Juillet 1585, au même temps les troubles renouvellerent de toutes parts en ce Roïaume. Et non content de ce premier Edit de revocation, qu'ils jugerent n'être encore moïen assez suffisant pour parachever le dernier effet de leurs mauvaises intentions, par toutes sortes d'artifices, impressions & conjurations, notredit feu Sieur & frere, après la rebellion de sa Ville de Paris, fut contraint lui-même consentir & faire procéder à la publication d'un autre Edit fait à Rouen au mois de Juillet 1588, la substance duquel montre assez de quelle force & violence icelui notredit feu Sieur & frere avoit été violenté d'y consentir. Depuis l'observation duquel Edit les choses allerent si avant, au mépris & diminution de son autorité, usurpée par ses Ennemis, que non-seulement la plûpart de ses bonnes Villes ont été distraites de son obéissance, mais aussi toute espece de rebellion & conjuration avec les Ennemis de cette Couronne a eu tel progrès, que notredit feu Sieur & frere, avec perte de la plus grande partie de son Etat, y a été, contre l'ancienne fidélité des François, cruellement assassiné; exemple trop remarquable à la honte & deshonneur de ceux qui peuvent avoir prémédité & procuré un si scéléré (1) acte. Et d'autant qu'il ne seroit raisonnable que telle revocation de si bons & saints Edits forcée & si injuste, qui a causé tant de malheurs & tristes accidens en cedit Roïaume, & qui a été revoquée en effet par notredit feu Sieur & frere, demeurât encore à présent en sa force & vigueur; voulant aussi éteindre & assoupir la mémoire des causes & origine de tant d'afflictions, pertes, ruines & autres sortes de désolations & calamités advenues par ladite révocation d'Edits qui avoient été si murement considérés par les plus grands personnages de ce Roïaume, amateurs de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & du bien & conservation de cette Couronne; avons, avec les prudens avis des Princes de notre Sang, Princes, Officiers de la Couronne, Sieurs de notre Conseil & autres grands & notables personnages de ce Roïaume, étant (2) lez-nous pour ces causes & autres bonnes considérations à ce nous mouvans, par ce notre présent Edit irrévocable, cassé, revoqué & annullé, cassons, revoquons & annullons de pleine puissance & autorité Roïale, par ces présentes lesdits deux Edits faits ès mois de Juillet 1585 & 1588, portant révocation

1591.

Edit du Roi.

(1) C'est-à-dire si criminel; de *Scelus*, crime, action noire.
(2) C'est-à-dire auprès de notre personne.

1591. Edit du Roi. des Edits auparavant faits par nosdits prédécesseurs Rois sur la pacification des troubles de cedit Roïaume; ensemble tous les Jugemens, Sentences & Arrêts donnés en vertu d'iceux, sans qu'ores (1) ni à l'avenir ils soient où puissent être effectués ni exécutés en façon quelconque. Voulons & nous plaît que les derniers Edits de pacification soient ci-après entretenus, exécutés, gardés & observés inviolablement par tous nos Païs, Terres & Seigneuries de notre obéissance, comme ils étoient du vivant de notredit feu Sieur & frere, & lors de la révocation d'iceux, & lesquels Edits nous avons à cette fin, en tant que besoin seroit, confirmés & autorisés, confirmons & autorisons de nos plus ample puissance & autorité que dessus par cesdites présentes, le tout par provision, jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu nous donner la grace de réunir nos Sujets, par l'établissement d'une bonne paix en notre Roïaume, & pourvoir au fait de la Religion, suivant la promesse que nous avons faite à notre avénement à la Couronne. Espérant que ladite observation & entretenement desdits Edits produira le même fruit, repos & tranquillité à nos Sujets, qu'elle a apportés en ce Roïaume, du regne de nosdits prédécesseurs Rois, pour, après l'honneur de Dieu, nous rendre l'obéissance que bons & loïaux Sujets doivent à leur Roi légitime & naturel. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlemens, Chambres de nos Comptes, Cours de nos Aides, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que notre présent Edit ils fassent lire, publier & enregistrer, entretenir, garder & observer inviolablement de point en point, selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Mantes, au mois de Juillet, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingt-quatre; & de notre regne le deuxieme (2).

Signé, HENRI.

Et sur le repli, par le Roi, étant en son Conseil.

FORGET (3).

(1) Maintenant, présentement, à cette heure.

(2) Voïez M. de Thou, en son Histoire, Liv. 101, ann. 1591 sur la fin dudit Livre.

(3) C'étoit Pierre Forget, sieur de Fresne.

Et scellé en double queue de lacs de soie en cire verte.

Lu, publié & registré, oui & ce requerant le Procureur Général du Roi : a ordonné & ordonne la Cour que copies signées seront envoïées à chacun des Bailliages & Sieges de ce ressort, pour y être lues & publiées, l'Audience tenante. Enjoint aux Substituts dudit Procureur Général tenir la main à ladite publication & exécution d'icelui Edit, & en certifier la Cour dedans quinzaine.

A Chaalons, en Parlement, le vingt-quatrieme jour de Juillet mil cinq cent quatre-vingt-onze.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Contenant déclaration de l'intention qu'il a pour maintenir l'Eglise & Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Royaume ; ensemble les droits & anciennes libertés de l'Eglise Gallicane (1).

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Comme nous avons Dieu pour juge de nos intentions, aussi estimons-nous avoir assez justifié au monde, que nos desseins, tous nos déportemens & ces violens labeurs que nous avons depuis notre premier âge supportés sans intermission, n'ont jamais tendu qu'à l'établissement d'une bonne & perdurable paix en ce Roïaume ; par laquelle, bien que nous aïons espéré remettre le repos, la splendeur & l'opulence, qui par la continuation des guerres civiles s'y étoient perdues & dépéries ; toutesfois c'a principalement toujours été pour le desir de voir assoupis & éteints les schismes & divisions, qui ont de long-temps travaillé l'Eglise & cet Etat, aïant toujours eu cette ferme créance, que le soin du repos des consciences ne procede pas seulement, mais donne la loi, forme & compose celle de toutes les autres fortunes temporelles. Cet ardent desir que nous en avons ci-devant porté, premierement comme Prince Chrétien, soigneux par bonnes œuvres d'en mériter le titre, & puis pour le rang que nous avons tou-

(1) M. de Thou parle avantageusement de cette Déclaration, dont il donne un précis exact, sur la fin du Livre 101 de son Histoire. Ces Lettres patentes ont paru dans le temps, séparément, à Châlons chez Guiot, *in-8°.*

1591. jours tenu en ce Roïaume, & l'intérêt que nous avons à la conservation de ce qui est de la dignité d'icelui, s'est en nous augmenté & accru autant qu'il est compréhensible: depuis le funeste accident de la perte du feu Roi dernier, notre très honoré Seigneur & frere, il a plu à Dieu, par le droit de légitime succession, nous appeller à cette Couronne, & que nous nous sommes sentis chargés & responsables de la conservation de tant de Peuples, & avec pouvoir & autorité d'ordonner nous-mêmes de ce qu'auparavant nous ne pouvions qu'interceder envers les autres. Ce fut aussi le premier acte que nous voulûmes faire en cette dignité souveraine, que déclarer solemnellement que nous ne desirions rien plus que la convocation d'un saint & libre Concile, par lequel ce qu'il y a de différent & discordant au fait de la Religion, pût être si bien éclairci & vuidé, qu'il ne pût jamais être en aucune dispute & incertitude; & que pour notre particulier nous ne portions nulle opiniâtreté ou présomption de science ou doctrine, que notre intention étoit de recevoir plus volontiers que jamais toute bonne instruction qui nous pourroit être donnée. Et si par icelle Dieu nous faisoit la grace de reconnoître si nous sommes en erreur, de nous en départir, & nous réduire à ce qu'il permettra que nous verrons & jugerons être de notre salut & de ses commandemens. Aïant cependant juré & promis que nous ne changerions ou innoverions, ni ne souffririons être rien changé ou innové au fait & exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, laquelle nous voulons conserver & maintenir, & ceux qui font profession d'icelle en toutes les autorités, franchises & libertés, comme il est particulierement porté par l'acte de ladite Déclaration, signée de nous & qui a été vue & registrée en toutes nos Cours de Parlement. Ce qu'aïant été ainsi connu & notoire à un chacun, devoit suffire pour amortir & éteindre cette guerre de rebellion, si le prétexte qu'en ont pris les auteurs d'icelle eût été véritable, & qu'il fut, comme ils le publierent, sur le fait de la Religion, pour le bien de laquelle convocation dudit Concile, & notre soumission particuliere à une nouvelle instruction, étoit le meilleur acheminement qui s'y pouvoit desirer. Mais eux, qui craignent & abhorrent le plus ce qu'ils veulent persuader de desirer le mieux, qui fuient la lumiere pour demeurer dans les ténebres, lesquelles tiennent en protection les fautes & les crimes, pressés de leurs consciences, qui leur en sont autant de juges irréprochables, aïant plus de soin de se parer contre la justice des hommes que contre celle de Dieu;

Lettres patentes du Roi.

1591.

Lettres patentes du Roi.

quand ils ont vu plus de disposition à l'ordre, c'est lors qu'ils se sont précipités en la plus grande confusion, & par leurs seuls déportemens, ils se sont eux-mêmes convaincus, comme malicieusement ils ont abusé d'un saint nom de Religion pour couvrir leur insatiable ambition. Les premiers mouvemens & le temps de leur soulevation le manifestent assez, s'étant rebellés sous le nom & prétexte de ladite Religion contre le feu Roi notre très honoré Seigneur & frere, qui a toujours été très Catholique, & lorsque plus il faisoit la guerre pour ladite Religion Catholique. La continuation de leurs procédures a toujours depuis confirmé le premier jugement que l'on en a dû faire, tant, que sans qu'il ait été besoin de plus particuliere information, ils ont d'eux-mêmes découvert si clairement leurs desseins, qu'il n'y a si simple qui ne voie que le fait de la Religion, dont ils s'arment le plus, c'est de quoi il s'y agit le moins. Les ligues & associations qu'ils ont faites pour l'invasion de ce Roïaume avec le Roi d'Espagne, les Ducs de Savoie & de Lorraine : le partage de toute l'usurpation faite & à faire, qui en est conclu entr'eux, témoignent assez que ce trouble n'est qu'une faction d'Etat, qu'ils ne tiennent cette guerre qu'en trafic & commerce, & pour y profiter seulement. Ce n'est plus aussi qu'envers les plus simples, & ceux lesquels ils veulent associer en la dépense seulement & non au profit qu'ils en espérent, qu'ils font valoir leurs prétextes, comme ils ont fait à l'endroit des derniers Papes, pour leur faire cherement païer le titre imaginaire qu'ils leur supposent de chefs & supérieurs en cette cause. Mais cette leur malice fut bien-tôt découverte par le feu Pape Sixte (1), que l'on a vu en ses derniers jours se répentant d'avoir été par eux abusé, bien résolu de fulminer contre eux rigoureusement, & plus qu'à leur instigation il n'avoit auparavant fait contre d'autres. Ils ont depuis acquis en cette dignité un sujet pour eux plus convenable, pour le moins jusqu'ici. Sa trop facile crédulité, & la violente & précipitée condamnation qu'il a faite contre ceux qui n'ont été ouis ni défendus, fait présumer qu'il soit plutôt partial en cette cause, que pere commun & égal à tous, tel qu'il devroit être ; aïant été averti, que sur la simple déclaration qui lui a été faite de la part desdits rebelles, que nous avions conjuré contre la Religion Catholique, que nous rejettions toute instruction, il nous a tenu pour incapable d'icelle, & par un Nonce envoïé

(1) C'est le Pape Sixte, V du nom. M. de Thou rapporte dans son Histoire, au lieu cité plus haut, cet endroit de la Déclaration de Henri IV.

1591. LETTRES PATENTES DU ROI.

exprès, il a fait jetter des monitions en aucune Ville de ce Roïaume contre les Princes, les Cardinaux, & Officiers de la Couronne, Archevêques, Evêques, Prélats & autres, tant du Clergé, de la Noblesse, que du Tiers-Etat qui sont à notre service, & nous ont gardé la fidélité & obéissance que naturellement ils nous doivent; étant ledit Nonce entré en cestui notre Roïaume sans notre congé & permission, ni nous avoir donné aucun avis de son voïage ni de sa charge; s'étant au contraire addressé auxdits Ennemis & aux Villes qu'ils usurpent, pour y recevoir d'eux les instructions de ce qu'ils voudroient qu'il fît, comme étant plus leur Ministre que de celui de qui il est envoïé. En quoi nous reconnoissons avoir à rendre graces à Dieu de ce qu'il a permis que nosdits Ennemis & rebelles soient réduits à cette nécessité, que leurs plus fortes raisons, & sur lesquelles sont fondées leurs principales inductions, se puissent si aisément convaincre de fausseté, & reconnoître pour impostures & calomnies, comme ils n'en pouvoient alléguer une plus grande, que d'imposer que nous rejettions l'instruction que nous avions promis de recevoir, laquelle au contraire nous recherchons & desirons avec entiere affection, & l'aurions déja reçue sans exercice violent & continuel, auquel les affaires que nous donnent lesdits Rebelles nous tiennent, sans y avoir encore eu un seul jour d'intermission & de repos. Et l'autre n'est pas moindre, de dire que nous aïons rien innové ou altéré au fait de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de quoi nous les voulons bien tous pour témoins, s'ils peuvent remarquer que nous aïons souffert ou permis, depuis notre avénement à cette Couronne, qu'il y ait été arrêté aucune chose. La seule disposition aussi du gouvernement de cet Etat, les peut convaincre de fausseté, étant les Princes de notre Sang, les Officiers de la Couronne, les Gouverneurs & Lieutenans Généraux de nos Provinces, nos principaux Conseillers & Ministres & ceux qui manient & expédient nos plus importantes affaires, tous de la Religion Catholique: aïant en notre Conseil d'Etat les Cardinaux & principaux Prélats de ce Roïaume, nos Parlemens, tant remplis d'Officiers Catholiques; qui sont, avec la conviction de leurs impostures, toutes bonnes & suffisantes cautions de l'accomplissement de la promesse que nous avons faite pour la conservation & manutention de ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Laquelle desirant inviolablement effectuer, & à ce que nos bons & fideles Sujets Catholiques en soient informés & assurés: nous déclarons

LETTRES PATENTES DU ROI.

derechef par ces présentes, & conformément à notredite précédente Déclaration, protestant devant le Dieu vivant, que nous ne desirons rien tant que la convocation d'un saint & libre Concile, ou de quelque assemblée notable, suffisante pour décider les différends qui y sont au fait de la Religion, pour laquelle nous recevrons toujours en notre particulier toute bonne instruction, ne reclamant rien tant de sa divine bonté, sinon qu'il nous fasse la grace, si nous sommes en erreur, de le nous faire reconnoître, pour nous réduire au plutôt à la meilleure forme, n'aïant autre plus grande ambition, que de voir de notre regne Dieu servi unanimement de tous nos Sujets selon sa loi & commandement, ainsi que la France soit toujours l'assurance du nom Chrétien, & en nous se conserver aussi légitimement ce titre, qu'en aucun autre de nos prédécesseurs.

Promettons cependant & jurons de vouloir conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & tout l'exercice d'icelle en toutes ses autorités & privileges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, altéré ou attenté, aussi peu que nous souffririons qu'il fût fait à notre propre personne, selon qu'il est plus amplement porté par notredite précédente Déclaration, laquelle nous avons de nouveau confirmée, approuvée & ratifiée, confirmons, approuvons & ratifions par ces présentes. Et pour le regard de l'entreprise faite par ledit Nonce (1), combien que les fautes qui sont en la cause, au jugement & en l'exécution qui en a été faite, soient telles & si évidentes, qu'elles rendent toute sa procédure nulle & de nul effet & valeur; toutesfois parceque cela regarde non-seulement notre personne & ceux qui y sont à présent intéressés, mais aussi nos successeurs & les dignités & autorités de cet Etat, ne voulant que de notre regne il y soit rien attenté ou entrepris, ni aussi peu que notre nom ait pu servir d'y faire aucun préjudice, reconnoissant aussi que les privileges de l'Eglise Gallicane y peuvent être intéressés, à la protection & conservation desquels nous nous sentons particulierement obligés par notre susdite promesse, comme à chose dépendante de la dignité & du fait des Ecclésiastiques de ce Roïaume: nous voulant que cela soit publiquement réparé, sans y rien prononcer de notre seule autorité, nous avons résolu remet-

(1) C'étoit Marsilio Landriano, dont on a déja parlé, & contre lequel le Parlement séant à Châlons avoit donné l'Arrêt mentionné ci-dessus. Henri IV avoit trouvé cet Arrêt digne de la fermeté du Parlement, & il voulut l'appuïer & le confirmer par la Déclaration dont il s'agit ici.

1591. tre tout ce fait à la Justice ordinaire, pour y procéder selon les Loix & Coutumes du Roïaume, la garde & conservation desquelles appartenant naturellement à nos Cours de Parlemens, nous leur en avons délaissé & remis toute la jurisdiction & connoissance.

LETTRES PATENTES DU ROI.

A ces causes, nous mandons & enjoignons aux gens tenans nos Cours de Parlemens, qu'ils aient, incontinent ces présentes reçues, & sans intermission & délai, à procéder contre ledit Nonce, & ce qui a été par lui exécuté en ce Roïaume, sur les requisitions qui en seront faites par nos Procureurs Généraux & selon qu'ils verront être à faire par raison & justice. Exhortons aussi les Cardinaux, Archevêques, Evêques & autres Prélats de ce Roïaume, d'eux assembler promptement & aviser à se pourvoir par les voies de droit & selon les saints decrets & canons, contre lesdites monitions & censures induement obtenues & exécutées, & à ce que la discipline Ecclésiastique ne soit aucunement intermise, ni les Peuples destitués de leurs Pasteurs & des saints ministeres & offices qu'ils doivent attendre d'eux. A quoi ceux desdits Prélats qui défaudront, comme ils s'accuseront déserteurs desdits privileges de l'Eglise Gallicane, aussi ils demeureront indignes de la jouissance d'iceux & de tous autres. Mandons en outre auxdits gens tenans nosdites Cours de Parlement, & à tous Baillifs, Sénéchaux ou leurs Lieutenans & autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & en ce où échera exécution, les faire observer & enregistrer selon leur forme & teneur. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Mantes, le quatrieme jour de Juillet, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-onze, & de notre regne le deuxieme.

Signé, HENRI.

Et sur le repli, par le Roi, étant en son Conseil.

FORGET.

Et scellé en double queue du grand scel de cire jaune.

Lues, publiées & registrées, oui & ce requerant le Procureur Général du Roi : a ordonné & ordonne la Cour que copies signées seront envoïées à chacun des Bailliages & Sieges de ce

ressort, pour y être lues & publiées, l'Audience tenante. Enjoint aux Substituts dudit Procureur Général tenir la main à la publication & exécution desdites Lettres, & en certifier la Cour dans quinzaine. A reçu & reçoit ledit Procureur Général appellant comme d'abus des Bulles notoires, publiées par le prétendu Nonce du Pape, fulmination & exécution d'icelles: l'a tenu & tient pour bien relevé, aura audience au premier jour; & lui sera commission délivrée pour informer contre ledit prétendu Nonce & ses adhérans; pour l'information faite & rapportée par devers la Cour, & vue, être ordonné ce que de raison: aura aussi ledit Procureur Général acte de la protestation par lui faite de se pourvoir au futur Concile.

1591.

LETTRES PATENTES DU ROI.

A Chaalons, en Parlement, le vingt-quatrieme jour de Juillet mil cinq cent quatre-vingt-onze.

Avertissement.

RESTE d'ajouter les Arrêts des Parlemens de Tours & de Châlons, sur le fait du Nonce, susmentionné.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT, SE'ANTE A TOURS.

Sur les Bulles Monitoriales de Grégoire (1), *se disant Pape, &c*

LA Cour ordonne (2) que sur le repli des Lettres sera mis: *lues, publiées & enregistrées; oui, & ce requerant le Procureur Général du Roi.* Et, aïant égard au surplus des conclusions par lui prises, a déclaré & déclare les Bulles monitoriales données à Rome le premier jour de Mars 1590, nulles, abusives, séditieuses, damnables, pleines d'impiétés & impostures, contraires

(1) C'étoit le Pape Grégoire XIV.

(2) Cet Arrêt fut rendu à la Requête du Procureur Général, Antoine Séguier, Avocat du Roi, portant la parole.

1591. aux ſaints décrets, droits, franchiſes & libertés de l'Egliſe Gallicane: ordonne que les copies ſcellées du ſceau de Marcelline Landriane (1), ſouſſignées Seſteline Lampineto (2), ſeront lacérées par l'Exécuteur de la haute juſtice, & brûlées à un feu, qui pour cet effet ſera allumé devant la grande porte du Palais. A fait inhibitions & défenſes, ſur crime & peine de leze-Majeſté, à tous Prélats, Curés, Vicaires & autres Eccléſiaſtiques, d'en publier aucunes copies; & à toutes perſonnes, de quelqu'état, qualité & condition qu'elles ſoient, d'y obéir, d'en avoir & retenir. A déclaré & déclare Gregoire, ſe diſant Pape, quatorzieme de ce nom, ennemi de la paix, de l'union de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, du Roi & de ſon Etat; adhérant à la conjuration d'Eſpagne, & fauteur des Rebelles; coupable du très cruel, très inhumain & très déteſtable parricide, proditoirement commis en la perſonne de Henri III, Roi de très heureuſe mémoire, très Chrétien & très Catholique. A inhibé & défendu, inhibe & défend ſur ſemblable peine, à tous Banquiers répondre ou faire tenir par voie de banque à Rome ni or ni argent, pour avoir Bulles, Proviſions, Diſpenſes & autres Expéditions quelconques; & ſi aucunes ſont obtenues, aux Juges d'y avoir égard. Ordonne la Cour que Marcelline Landriane, ſoi diſant Nonce dudit Gregoire, porteur des Bulles, ſera pris au corps & amené priſonnier en la Conciergerie du Palais, pour là procès lui être fait & parfait. Et ſi pris & appréhendé ne peut être, ajourné à trois briefs jours au plus prochain lieu de ſûr accès de la Ville de Soiſſons. Enjoint à tous Gouverneurs de Villes & Capitaines des Châteaux & Places fortes de l'obéiſſance du Roi, de donner confort & aide au ſuſdit décret. Et pour rendre la ſainte & juſte intention du Roi notoire à ſes Sujets, ordonne que copies collationnées, tant des Lettres-Patentes que du préſent Arrêt, ſeront miſes & affichées par les carrefours & principales portes des Egliſes de cette Ville, & envoïées aux Bailliages & Sénéchauſſées de ce reſſort, pour être lues, publiées, regiſtrées & affichées comme deſſus; & aux Archevêques & Evêques, pour être par eux notifiées aux Eccléſiaſtiques de leurs Diocèſes. Enjoint aux Baillifs & Sénéchaux, leurs Lieutenans généraux & particuliers, procéder à la publication; & aux Subſtituts du Procureur général de tenir la main à l'exécution, informer des contraventions, & certifier la

Arrest du Parlement de Tours.

(1) Marſilio Landriano.
(2) Il ſe nommoit Sextilio Lampini.

Cour

Cour de leurs diligences, au moins sur peine de privation de leurs états. A Tours, en Parlement, le cinquieme d'Août 1591. *Et exécuté ledit jour de relevée. Et plus bas est écrit:* collationné à l'original, par moi, Conseiller, Notaire & Sécrétaire du Roi, commis par la Cour à l'exercice du Greffe d'icelle. *Signé* FARDIEU, *avec un paraphe.* 1591.

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT DE CHÂLONS,

Au mois de Juin 1591.

ENTRE le Procureur Général du Roi, appellant comme d'abus de l'ottroi & exécution des Bulles monitoriales, excommunications & fulminations décernées à Rome contre le feu Roi Henri III, de ce nom, que Dieu absolve, & le Roi à présent régnant ; ensemble de l'ottroi des Bulles de la légation du Cardinal Cajetan, & encore appellant comme d'abus de l'ottroi d'autres Bulles émanées de Rome le 1er Mars 1592, procédures & publications faites par Marcelin Landriano, soi disant Nonce du Pape, comme nulles, abusives, scandaleuses, séditieuses, & faites outre les saintes Loix & Conciles approuvés, droits & libertés de l'Eglise Gallicane, & de tout ce qui en est ensuivi : & Demandeur en crimes & délits d'une part, & ledit Marcelin Landriano Referendaire, soi disant Nonce du Pape, entré en ce Roïaume clandestinement sans congé & permission du Roi, Intimé, Défendeur & Défaillant, d'autre.

La Cour, faisant droit sur l'appel interjecté par ledit Procureur Général, & en adjugeant le profit du défaut, dit qu'il a été mal, nullement & abusivement octroïé, procédé & exécuté, tant contre le feu Roi Henri III, que Dieu absolve, que contre le Roi, à présent régnant, ses Vassaux & Sujets. Bien appellé par ledit Procureur général du Roi, a cassé, révoqué & annullé, casse, révoque & annulle toutes lesdites bulles, procédures, excommunications & fulminations, comme abusives, scandaleuses, séditieuses, pleines d'impostures, & faites contre les saints Décrets, Constitutions canoniques, Conciles approuvés, & les droits & libertés de l'Eglise Gallicane. A ordonné & ordonne que si aucuns ont été

1591. excommuniés par vertu desdites procédures, ils seront absous; & seront lesdites bulles & toutes les procédures, faites en vertu d'icelles, brûlées en la Place publique de cette Ville par l'Exécuteur de la Haute-Justice. Ordonne que ledit Landriano, prétendu Nonce, entré clandestinement en ce Roïaume, sans congé & permission du Roi, sera pris au corps & mené prisonnier ès prisons roïales de cette Ville de Châlons, pour être contre lui procédé extraordinairement, & où pris & appréhendé ne pourroit être, sera adjourné à trois brefs jours en la maniere accoutumée; & à celui qui le livrera à la Justice, sera baillé la somme de dix mille livres. A fait inhibitions & défenses à toutes personnes, de quelqu'état, qualité & condition qu'elles soient, de retenir, receler, attirer ou heberger ledit prétendu Nonce, sur peine de la vie; & à tous Archevêques, Evêques, & autres Ecclésiastiques, de recevoir ni publier, ou souffrir de publier aucunes Sentences ou procédures venant de la part dudit Nonce, sur peine d'être punis comme Criminels de lèze-Majesté. A déclaré & déclare les Cardinaux, étant à Rome, Archevêques, Evêques, & autres Ecclésiastiques qui ont conseillé & signé ladite Bulle & Excommunication, & qui ont approuvé le très inhumain, très abominable & très détestable parricide, proditoirement commis en la personne dudit défunt Seigneur Roi très Catholique, déchus du possessoire des bénéfices par eux tenus en ce Roïaume; enjoignant au Procureur Général du Roi les faire saisir & mettre ès mains du Roi, & y faire établir bons & suffisans Commissaires, faisant inhibitions & défenses à toutes personnes de porter ou envoïer or ou argent à Rome, & de s'y pourvoir pour les provisions & expéditions des bénéfices, jusqu'à ce que par le Roi en ait été ordonné. Et aura le Procureur Général acte de l'appel par lui interjetté au prochain futur Concile, légitimement assemblé, de l'institution de Grégoire XIV, au saint Siege Apostolique.

ARREST DU PARLEM. DE CHAALONS.

1591.

Avertissement.

LE Parlement de la Ligue à Paris indigné de ce qui avoit été fait à Châlons fit un Arrêt contraire, que nous inserons. J'estime qu'il n'en fit pas moins contre celui de Tours (1).

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT,

Contre certain prétendu Arrêt donné à Châlons sur le fait des Bulles de la Légation (2).

SUR la remonstrance faite par le Procureur Général du Roi à la Cour, toutes les Chambres assemblées, de certain prétendu Arrêt nul, scandaleux & séditieux, donné à Châlons le dix-huitieme jour de Novembre dernier, contre les Bulles de la légation & facultés octroïées par N. S. Pere Clément VIII (3) au Cardinal de Plaisance, son Légat en France, & vérifiées en ladite Cour : Vû copie dudit prétendu Arrêt imprimé, intitulé Arrêt de la Cour de Parlement séant à Châlons, contre le Rescrit en forme de Bulle adressé au Cardinal de Plaisance, publié par les Rebelles de Paris au mois d'Octobre dernier, & *signé*, SAGEOT. Oui ledit Procureur Général en ses conclusions,

Ladite Cour n'aïant, comme elle n'a jamais eu autre intention, que de chasser l'hérésie de ce Roïaume, & maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & l'Etat Roïal & Couronne de France, sous la protection d'un bon Roi Catholique & François,

A déclaré ledit prétendu Arrêt nul, de nul effet & valeur, comme donné par gens n'aïant aucun pouvoir ni jurisdiction,

(1) M. de Thou, Liv. 101 de son Hist., dit positivement que le même Parlement de la Ligue à Paris rendit un Arrêt contre celui de Tours ; & le célebre Historien en donne le précis. Ledit Arrêt avoit en effet paru, *in*-8° à Paris chez Nivelle en 1591.

(2) Cet Arrêt a paru séparément, *in*-8°. Paris, Thierri, 1591.

(3) Clément VIII, Florentin, nommé auparavant Hippolyte Aldobrandini, ne fut élevé sur le Siege de Rome qu'après la mort d'Innocent IX, arrivée le 30 Décemb. 1591.

1591. & fauſſement uſurpant le titre & qualité de Cour de Parlement, vrais Schiſmatiques & Hérétiques, ennemis de Dieu & de ſon Egliſe, & perturbateurs de l'état & repos public de ce Roïaume;

ARREST DU PARLEMENT DE PARIS.

A ordonné & ordonne que ledit prétendu Arrêt, comme plein de ſcandale, ſchiſme, héréſie & ſédition, ſera laceré en jugement, l'Audience tenante, & les fragmens d'icelui ars & brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, ſur la pierre de marbre étant au pied des grands dégrés du Palais.

A fait & fait inhibitions & défenſes aux Prélats, Seigneurs, Villes, Communautés, & à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient de recevoir ledit prétendu Arrêt, y obéir, le mettre à exécution, & s'en aider, ni de le retenir & avoir pardevers eux; enſemble à tous Huiſſiers, Sergens, & autres Officiers & Miniſtres de Juſtice, de faire aucune ſignification dudit prétendu Arrêt, Exploit d'ajournement, ſoit par attaches & affiches, à ſon de trompe & cri public, ou autrement, audit Cardinal de Plaiſance, Légat du ſaint Siege, ou autre pour lui, ſur peine d'être punis, comme perturbateurs de la paix & union de l'Egliſe, & du repos public de ce Roïaume.

Enjoint ſur les mêmes peines à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de porter honneur, reſpect, révérence & obéiſſance à notre ſaint Pere Clément VIII, tenant à préſent le ſaint Siege Apoſtolique, comme Chef univerſel de l'Egliſe; enſemble reconnoître ledit Cardinal de Plaiſance Légat du ſaint Siege en ſa Légation, charge & facultés à lui octroïées, ſuivant la vérification d'icelles faite en ladite Cour.

Exhorte tous Prélats, Princes, Seigneurs, & Gentilshommes Catholiques de ce Roïaume, de ne ſe laiſſer aller aux artifices des Hérétiques & leurs adhérens en ce qu'ils ſement; que l'Aſſemblée des Etats Généraux publiée en cette Ville, ne tend qu'à faire tomber l'Etat Roïal & Couronne de France ès mains des Etrangers, & croire que l'Aſſemblée deſdits Etats n'a été ordonnée à autre fin, que pour maintenir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & procéder à la déclaration & établiſſement d'un Roi très Chrétien, Catholique & François, & tel qu'il ſera aviſé par les Etats ſelon les Loix du Roïaume, & en cette créance ſe trouver à l'Aſſemblée deſdits Etats ordonnés & publiés à cette fin.

Enjoint à tous Gouverneurs, Baillifs, Sénéchaux de ce ressort, & leurs Lieutenants, de tenir la main, à ce que ceux qui sont & seront ci-après en chemin, pour se trouver à l'Assemblée desdits Etats, y puissent venir librement, & à cette fin leur prêter tout secours, confort & aide : & leur a fait & fait inhibitions & défenses, & à tous autres, de ne faire ou souffrir être fait aucun empêchement à ceux qui viendront en l'Assemblée desdits Etats, sur peine d'être punis comme perturbateurs de la paix & union de l'Eglise, & de l'état & repos public de ce Roïaume.

1591.

ARREST DU PARLEMENT PARIS.

Sera délivrée au Procureur général commission, pour informer particulierement contre ceux qui ont présidé, opiné & assisté audit prétendu Arrêt, ou requis & pris conclusion pour icelui, & contre tous ceux qui ont prêté & prêteront ci-après conseil & aide à l'exécution dudit prétendu Arrêt, pour l'information faite & rapportée, être contr'eux procédé ainsi qu'il appartiendra par raison.

Et sera le présent Arrêt lû & publié à son de trompe & cri public par les carrefours de cette Ville & lieux accoutumés, & les copies d'icelui envoïées par tous les Sieges de ce ressort, pour y être publiées en jugement, l'Audience tenante, dont des Substituts du Procureur général seront tenus certifier ladite Cour quinze jours après ladite publication.

Signé, DU TILLET.

Publié en jugement le vingt-deuxieme Décembre, & ledit jour exécuté sur la pierre de marbre, & publié à son de trompe & cri public par les carrefours de cette Ville de Paris.

Avertissement.

SUR ces Arrêts du Parlement de Tours & Châlons un très docte Personnage, requis de ce faire par quelques grands Seigneurs du Roïaume, écrivit le Traité suivant, lequel étant digne de demeurer entre plusieurs utiles Discours publiés de notre temps, à cause d'infinies disputes & fermes décisions qui y sont proposées, j'ai été d'avis qu'il fût inséré mot à mot en ce volume.

MAINTENUE ET DEFENSE

Des Princes souverains & Eglises chrétiennes, contre les attentats, usurpations & excommunications des Papes de Rome.

A TRES ILLUSTRE SEIGNEUR

Monseigneur Henri de la Tour, Duc de Bouillon, Comte de la Marck, Brayne, Montfort, Prince souverain de Sedan, Jamets, Raucourt, Vicomte de Turenne, Maréchal de France, &c.

MONSEIGNEUR,

Plusieurs de ceux qui considerent l'état présent de notre France (laquelle nous pouvons dire être en guerre à la sollicitation du Pape & de ceux qui n'eussent jamais pris les armes sans le mandement, aveu & autorité d'icelui), ont estimé qu'il n'y avoit autre moïen de la remettre en paix, & reconcilier les deux partis ensemble, que la force & les armes. Toutesfois, depuis qu'il vous plut, sur le point de votre acheminement en France, de me donner charge de répondre à l'excommunication de Grégoire XIV, qu'il avoit peu auparavant jettée, tant contre la personne de notre Roi, que contre ceux qui le suivent, j'estimai alors que votre avis étoit contraire à ceux dont ci-devant j'ai parlé.

(1) Cet Ecrit est d'un Auteur sensé, qui connoissoit bien les droits des Souverains & qui étoit, avec raison, attaché à Henri IV, comme au légitime Successeur de la Couronne. Le Pere le Long, dans sa Bibliotheque des Historiens de France, pense que l'Auteur étoit Protestant : cela peut être ; mais un Catholique n'auroit pas mieux parlé.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Cela fut cause que je me mis au plutôt qu'il me fut possible à remarquer les vices, nullités & injustices de cette téméraire & furieuse excommunication; espérant que, comme Dieu benissoit de jour à autre, les armes, la vertu & prouesse de ce grand, généreux & magnanime Prince Henri de Bourbon, Roi très Chrétien de France & de Navarre, ensemble celles de ceux qui l'accompagnent, & particulierement les vôtres, l'on pourroit de même, par le moïen & force de la vérité & raison, gagner quelque chose sur les cœurs & intérieur des hommes: confirmant & assurant d'une part les uns en la sainte résolution qu'ils ont déja prise de maintenir leur Roi, & amenant au contraire les autres à la même fidélité & obéissance.

Les uns disent qu'ils doivent, plus ils sont & se sentent Chrétiens & Catholiques, reconnoître leur Roi naturel pour Souverain, quoiqu'il fût tenu Hérétique, Relaps & Excommunié des Papes de Rome. Les autres, au contraire, disent qu'ils ne peuvent & ne doivent le reconnoître, étant tel; voire même qu'il leur est loisible de lui faire la guerre, encore qu'il ne les forçât en leur Religion & conscience.

Ces derniers prennent pour couverture de leur dire ce qu'ils entendent là-dessus leur être dit & annoncé, tant par le Pape que ses Complices & Adhérens.

Or, est-il que s'ils considéroient de près les raisons qui se peuvent tirer, tant de l'état présent & avenir du Roiaume, que de l'Eglise antique, vraie, Chrétienne, Apostolique, Catholique & vraiement Romaine, ils n'entreroient jamais en un tel parti, duquel la ruine ne peut être que proche, manifeste & certaine.

Qu'ainsi soit, ils font, à mon avis, état de ces trois choses principalement; c'est à savoir du nombre des Villes & Alliés qui tiennent & suivent leur Ligue: plus, de la qualité, vertu & grandeur de leurs Chefs, Souverains & Subalternes: finalement, de la justice de leur cause. Reste de leur monstrer qu'ils bâtissent sans Dieu, & que sur la glace d'une nuit leur ligue & union est fondée.

Pour les joindre de près, & en ce qui concerne premierement le premier article, ils se méprennent; car ils voient & peuvent voir clairement que les deux tiers de la France sont déja en l'entiere obéissance du Roi. Mais quand bien il ne seroit ainsi, pourquoi donc avec ce grand nombre de peuple, duquel ils se glorifient, n'ont plutôt secouru Paris qu'ils n'ont fait? Pourquoi

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

y ont-ils laissé mourir de faim tant de milliers d'hommes? Pourquoi n'osent-ils aujourd'hui se présenter en bataille rangée contre notre Roi? Ne leur est-ce pas un argument très manifeste qu'ils sont en leur ligue ou inférieurs en nombre, ou lâches & peu vertueux en leurs courages? Mais qu'ils voient, au contraire, les Peuples, Alliés & Amis du Roi, le nombre, la richesse & constance d'iceux, & ils y trouveront enfin la ruine certaine & nécessaire d'eux & de leur ligue.

Je viens au second point, concernant la qualité & vertu des Chefs d'un parti & d'autre, laquelle, s'ils veulent considérer de près, ils trouveront sans doute qu'ils ont encore moins de forces & de troupes qu'ils ne pensent. D'où estiment-ils que leur soit venu le malheureux succès de tant de journées & de batailles, sinon de la lâcheté & pusillanimité de leurs Capitaines? Au contraire, & quant à la personne du Roi, ils sont contraints de confesser, que l'on ne voit rien aujourd'hui de si généreux & magnanime. Eux tous disent de lui ce que disoient anciennement les Gentils de leurs parens & amis & familiers qui se rangeoient & s'étoient rangés au Christianisme : *Bonus vir Gaius Seius, sed malus tantùm quòd Christianus. Tertull. Apologetici* 3. Gaius Seius est un très homme de bien; mais il y a cela de mauvais en lui, c'est qu'il est Chrétien. Je passerai à sa bonté & clémence, qui ne le rend pas moins admirable & suivi que sa vertu. Combien il a bien fait, même à ceux qui lui ont été les plus Rebelles? S'il eût voulu tout à plat leur denier des vivres, d'où eussent-ils vécu? S'il eût voulu ruiner leurs maisons des champs, quelles richesses leur fussent aujourd'hui demeurées? S'il eût voulu (& avec exemple) en investir le premier occupant, à certaines conditions, réserves & services, combien eût-il fait de Commandeurs & Gens de guerre? Si ce n'étoit que par une occulte & particuliere providence de Dieu, le Roi n'eût été si debonnaire qu'il est, il n'y eût aujourd'hui (parlant selon les hommes & leur prudence) aucuns de ses Rebelles & Ennemis en être; de sorte que le mettant avec l'Empereur Titus, nous le pouvons hardiment & justement appeller, *Amorem & delicias generis humani. Suet. in Tit.* Qu'ils voient en outre ceux qui sont près de Sa Majesté, & nommément ceux auxquels Dieu a fait cette grace particuliere d'être Princes du Sang & Maison de France. En y a t-il un seul qui tienne le parti de la Ligue? Ne suivent ils pas tous, nul excepté, le parti de notre Roi? Que dis-je, ôtons pour le présent toutes particulieres affections de consanguinité,

&

& ils y verront les plus illuſtres & ſignalés de la Nobleſſe, les plus dévotieux & religieux du Clergé, & les plus graves & honorables du tiers & dernier Etat. Qu'ils ſachent encore que quelques ſermens, exorciſmes & adjurations qu'ils faſſent de leur côté, il y en a maint & maint devers eux qui gémiſſent ſous le faix & tyrannie de leur Ligue.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Enfin, ils trouveront les vrais, naturels & plus vertueux de la France ſuivre le parti du Roi, & non celui de la Ligue. Qu'ils voient à l'oppoſite leurs premiers Chefs & Gouverneurs, & ils les trouveront être vraiement Etrangers, s'il en fût oncques. Ils ne conſiderent pas que l'Eſpagnol empiete peu à peu la France, & qu'il y bâtit des Citadelles : ils diſſimulent qu'il ravit la préſence due de toute ancienneté à la France ſur l'Eſpagne : ils permettent qu'un Duc de Savoye ſe ſoit approprié le Marquiſat de Saluces. Dieu ſait encore s'il eût pu garder la Provence, s'il l'eût reſtituée à ceux qui s'en ſont ici qualifiés Comtes. Quant aux autres, je me déporte d'en dire davantage, eſpérant que, comme ils ſont en partie ou niés en France, ou plus conformes aux façons & mœurs d'icelle, ils pourront auſſi plus facilement être réunis que les autres. Les illuſtres Maiſons d'Angleterre & de Bourgogne après tant d'injures & guerres réciproques, n'ont-elles point été reconciliées à nous ? Et puis, quel bien leur peut-il advenir enfin d'avancer tellement l'Eſpagnol en la France ? N'ont-ils pas été contraints en ces guerres de s'abaiſſer ſous les Officiers d'Eſpagne, leſquels notoirement ils ſurpaſſent en grandeur & antiquité de Maiſon ? Ne perdent-ils point encore toute eſpérance de retirer à eux les Païs de Calabre, Naples, & autres que l'Eſpagnol leur détient ? Mais que ceux de la Ligue regardent en après, leurs Chefs ſubalternes, & ils connoîtront qu'en l'état & gouvernement des affaires les pieds ont emporté la tête.

Je ne veux ici exagérer les choſes paſſées ou préſentes, ains plutôt y apporter un remede à l'avenir : car j'ai eſpérance que Dieu touchera enfin les cœurs les plus rebelles & adverſaires. Il y a lieu & moïen de repentance pour eux, & de rentrer en grace, tant avec leur Roi naturel qu'avec leurs autres Compatriotes. Ils portent, à mon avis, leur grace toute ſcellée & expédiée en leur main, ſi ès lieux où ils ſont, ils ſe mettent à faire autant pour le Roi, qu'ils ont fait ci-devant pour la Ligue. Or, quand bien ils voudroient perſiſter en guerre plus longuement, que feront-ils autre choſe enfin, ſinon de ſe ruiner eux-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

mêmes, & inciter le Roi à user des remedes, lesquels jusqu'ici a épargnés : desquels, s'il vouloit user, j'oserois assurer qu'en peu de temps il auroit mis fin à nos miseres ? Et peut-être aussi seroit-il à craindre que cette trop grande patience envers les ennemis, ne tournât, par nécessité, en peine & cruautés sur les fideles serviteurs de Sa Majesté.

Je viens maintenant au troisieme point & à la justice de cette cause, sur laquelle nos adversaires fondent leurs conquêtes, leur défaillant le nombre, qualité, & la vertu de leurs Peuples, Chefs & Capitaines.

Je leur dis en peu de paroles, que l'Excommunication jettée par Grégoire, & à son aveu autorisée & reçue par la Ligue, est directement contraire à la Loi de Dieu, tant aux Commandemens ouverts & exprès de sa parole, qui veulent que l'on obéisse à son Prince ès choses temporelles, qu'à la vie & pratique des saints & fideles serviteurs de Dieu (1).

Pour la leur démontrer & faire comprendre d'autant mieux, je leur demande s'ils oseroient dire, qu'un des Saints Peres & Patriarches ait jamais fait ligue contre son Prince de contraire Religion ? Pourront-ils montrer que quelque grand Pontife de la Loi ait pris les armes contre son Prince, poür le déchasser du Roïaume, à cause de sa Religion ? Pourront-ils dire cela d'un seul Prophète, depuis le premier jusqu'au dernier ? Y a-t-il Jésuite aujourd'hui qui osât dire que Jesus-Christ ait jamais fait ligue contre les Supérieurs, pour les déjetter de leur Trône & Jurisdiction temporelle, à cause de la Religion ? Y a-t-il Pape de Rome, qui nous sache montrer que Saint Pierre ou Saint Paul (desquels ils se disent successeurs) aient fait mourir leurs Supérieurs pour être de diverse & contraire Religion à la leur, & qu'ils aient excommunié les Sujets leur portant obéissance ? Y a-t-il Evêque ou Cardinal qui osât dire que quelqu'Apôtre ou Disciple du Seigneur ait jamais dressé une armée contre son Prince, pour être d'autre Religion que la sienne ? Y a-t-il Docteur en l'Eglise qui osât dire, que Saint Athanase, Saint Ambroise, & tels autres Saints Docteurs de l'Eglise, se

(1) C'est par cette raison qu'une excommunication lancée contre un Souverain, & qui tend à séparer ses Sujets de la fidélité & de l'obéissance qu'ils lui doivent, est une excommunication injuste, qui n'oblige point & qui ne doit point empêcher de faire son devoir. Tous ceux qui ont traité sensément & sans prévention de cette matiere, ont développé ce point avec toute la clarté possible & en ont prouvé la vérité avec la plus grande solidité. On peut voir en particulier, le Traité des excommunications par M. Dupin, en deux volumes *in*-12; & les Ecrits faits contre la Proposition 91 de la Bulle *Unigenitus* du Pape Clément XI.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

ſoient emparés des Villes & Places de leurs Supérieurs, & aient appellé les Etrangers pour les déchaſſer, pourcequ'ils n'étoient pas ſeulement hérétiques, mais perſécuteurs de l'Egliſe? Y a-t-il Aſſemblée, Concile ou Synode, qui puiſſe dire que les ſaints & œcumeniques Conciles n'aient prié Dieu pour leurs Supérieurs, Princes, Hérétiques & Perſécuteurs? Y a-t-il Gentilhomme qui oſât dire, que la Nobleſſe Catholique & Chrétienne n'ait été, & peut être en bonne conſcience, au ſervice domeſtique de ſes Princes, Perſécuteurs & ennemis de l'Egliſe, voire même qu'elle n'ait reçu l'ordre de Chevalerie, ou bien des dignités, honneurs & grades politiques de leur main; & (qui eſt le plus à noter) qu'elle ne les ait accompagnés ès Temples où ils alloient faire leurs dévotions particulieres, ſelon leur foi & religion? Y a-t il Parlement ou Gens de Juſtice Catholiques qui puiſſent dire, que les Corps de Juſtice Chrétiens n'aient reçu les Loix politiques & civiles de leurs Princes, quoiqu'Hérétiques; & qu'ils n'aient accepté d'eux des Etats & Offices de Judicature, & en telle acceptation, qu'ils ne leur aient prêté le ſerment de fidélité, & leur aient rendu entiere obéiſſance, tant en leur propre perſonne, qu'en y contraignant les autres par les chemins & voies ordinaires de Juſtice? Bref, y a-t-il Chrétien Orthodoxe & Catholique qui oſe aujourd'hui dire, que les Chrétiens n'aient païé tribut à leur Prince de contraire Religion à la leur, ou qu'ils ne les aient ſuivis en guerre, expoſant leurs biens & vie pour eux?

C'eſt ce que j'entends leur montrer en ce Traité, s'ils en venoient là, que de-là manier.

Cependant que peut & doit aujourd'hui dire & conclure là-deſſus une ame fidelle, Chrétienne & ſainte, ſinon qu'il lui convient promptement ſe rendre au parti de ſon Roi, quoique l'on le dît Hérétique; & ce pour obéir à la parole de Dieu, & ſe rendre conforme à la vie de l'Egliſe, du vieil & nouveau Teſtament: & davantage penſer que tout ce que l'on lui dira du contraire, eſt une pure tentation & impoſture, quelque prétendu Paſteur, Evêque, Pape ou Ange que ce ſoit, qui diſe ou veuille dire pour une telle ligue.

Que doit en outre eſpérer un vrai fidele & Chrétien des Rebelles, ennemis & conjurés contre notre Roi, ſinon une confuſion & ruine, puiſque l'on les voit fouler aux pieds les ſaints Commandemens de Dieu, & (à maſque ouvert) dépiter Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe? N'ont-ils point aſſez connu par la mort ſu-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

bite de Sixte V, Grégoire XIV, & ses successeurs, que leurs excommunications étoient déplaisantes à Dieu (1)? Ne voient-ils point que voulant ôter à notre Roi non-seulement le Roïaume, mais la vie, ils y ont perdu l'un & l'autre? Qui doute qu'il n'advienne le même au Pape qui vit aujourd'hui (& à ceux qui le suivront), s'il ne révoque les injustes excommunications de ses devanciers?

C'est à vous, Princes & Magistrats, Souverains de la Terre; vrais Lieutenants & Vicaires de Dieu, Mainteneurs & Conservateurs de sa Loi, Peres Nourriciers & Tuteurs de son Eglise, auxquels ce fait touche. Vous n'êtes plus assurés au-dedans de vos Palais & Citadelles, ni de la foi de vos Domestiques, si l'on accorde cet article à ces publics Meurtriers & Assassins; c'est à savoir, qu'ils aient puissance de dispenser vos Sujets du serment qu'ils vous auront une fois prêté & juré, & de vous faire meurtrir, voire même par un Moine, ou bien s'en glorifier quand le coup sera donné. Vous voïez la constance de notre Roi, & avez (graces à Dieu) jusqu'ici bien commencé de le secourir; son fait aussi est le vôtre: aujourd'hui à lui, demain à vous. Votre demain seroit encore plus proche s'ils étoient venus à ce qu'ils prétendent: vous êtes libres si personnes le sont au monde; & néanmoins, si leur dire a lieu, il ne vous sera dorénavant plus permis de vous enquerir d'une Religion, sinon autant qu'il plaira à un Pape. Si le cas advenoit que vous eussiez préferé une Religion à une autte, sera-t-il dit pourtant que vous deviez être déjectés de vos Sujets & Vassaux? Ils qualifient & condamnent notre Roi pour hérétique & relaps; mais il leur a été répondu ce qu'Æmilius Scaurus répondit à son Adversaire devant le Peuple Romain: *Pedianus in orat. pro Scauro. Valer. 7. 5. Quintinlian. 12. Auctor de viris illustrib.* Messieurs, dit-il, Varius Sucronensis accuse Æmilius Scaurus d'avoir été corrompu par le Roi Mithridates. Æmilius Scaurus le nie. Auquel des deux voulez-vous plutôt ajouter foi? De même le Roi leur a nié & nie encore ce qu'ils disent. Il y a plusieurs Rois, Princes & grands Etats qui le nient avec lui. Il ne refuse néanmoins de s'en tenir au Décret & à l'Arrêt d'un saint général & libre Concile, auquel vous avez (Princes & Etats souverains) lieu, voix

(1) Ce raisonnement n'est pas juste. Ces excommunications lancées par les Papes dénommées étoient nulles & illicites de plein droit, & on ne devoit y avoir aucun égard; mais la mort subite de ces Papes n'étoit pas par elle-même une preuve que Dieu désapprouvât leur conduite. On peut n'avoir fait que des actions convenables & selon l'ordre de la justice, & mourir subitement.

& féance, quand bien le Pape ne le voudroit. C'eſt le lieu & le Tribunal ſeul auquel votre Religion doit être débattue; c'eſt-là, s'il s'agit de votre état, où votre cauſe doit être vuidée, non par l'autorité d'un ſeul Evêque de Rome, ou ſes Légats, mais par l'avis, conſeil & jugement des autres Rois & Princes de la terre, vos confreres.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Voilà dont il s'agit aujourd'hui en France, & où il faut inſiſter autant que nous aimons le bien, la paix & tranquillité, non-ſeulement de ce Roïaume, mais de l'Europe; laquelle nous voïons par nos guerres civiles & peu Chrétiennes, être lâchement & perfidieuſement miſe en proie à un Turc & Infidele. Voilà comment, pires que les Juifs, par nos ſéditions Eccléſiaſtiques, nous livrons ès mains du faux Prophète Mahomet Notre-Sauveur Jeſus-Chriſt, l'Egliſe & Religion qu'il nous a laiſſées.

Qu'ils ne diſent point, qu'il eſt aujourd'hui impoſſible de ſe reconcilier enſemble, après tant d'injures d'une part & d'autre. Les Hiſtoires ſont pleines de telles amniſties & oublis des choſes paſſées. Nous trouvons même que le Peuple Romain n'a jamais eu de plus fideles alliés & amis que ceux qu'il avoit expérimenté par armes être ſes plus rudes & opiniâtres ennemis. Nous trouvons que le même Empire, n'a été autre choſe qu'un corps compoſé de Vainqueurs & de Vaincus: & que les deux Peuples ainſi conjoints, n'ont rien eu de plus glorieux en ſoi, que d'avoir converti leurs vieilles & anciennes querelles en une ferme & conſtante amitié. L'on a vû des ſéditions à Rome & le Peuple ſéparé d'avec le Senat, avoir été réuni & reconcilié par la remonſtrance d'un ſeul Menenius Agrippa. L'on a vû ès guerres de Charles cinquieme & François premier, des injures atroces d'une part & d'autre, que l'on eſtimoit à jamais devoir être reconciliables, leſquelles néanmoins par l'intervention de deux pauvres Moines, ont eté quelquefois aſſoupies & changées en une bonne & ſainte paix & alliance. Gand, Anvers, & autres Villes du Païs-Bas, quelles injures & opprobres ont-elles fait à l'Eſpagnol ès guerres dernieres, leſquelles néanmoins vivent aujourd'hui ſous l'Eſpagne?

Qu'ils ne diſent non plus que c'eſt choſe impoſſible, que deux Religions diverſes vivent ſous une même Principauté & Roïauté. Car on leur montre le contraire par expérience ès Roïaumes de Hongrie, Bohême, Pologne, & autres, ès Villes, Bourgades & Villages, deſquels il ſe trouvera quelquefois, non-ſeulement

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

deux, mais dix & douze Religions dissemblables. Je ne dirai rien de l'Empire Romain & du Turc, sous lesquels ont été & sont encore reçues toutes especes de Religion indifferemment. Je me contenterai de dire, que les Villes du Pape & autres Evêques, où les Juifs ont leur exercice libre, nous enseignent assez que deux Religions sont compatibles sous un même Etat. Que si en cela il survenoit quelqu'autre plus grande difficulté, je réponds, qu'un seul Concile National même, pourra remédier à telles allégations & occurrences. Venons-y seulement armés non de babil & de langage, mais de piété & sainte vie. Il ne faudra, peut-être, que le plus simple & idiot de toute la compagnie, pour enseigner les plus sages, & faire ouverture d'une sainte & perpétuelle union & concorde en l'Eglise.

Qu'ils cessent cependant de vouloir forcer par armes la conscience de leur Prince, ainsi qu'ils desirent & souhaitent n'être forcés en la leur : l'équité y est manifeste. Se disent-ils, ou se veulent-ils faire passer pour vrais Chrétiens ? qu'ils nous montrent donc que Christ a été notre Christ, Roi, Législateur & Prophéte, pour avoir usé du glaive matériel sur les Princes, & avoir conduit des armées contre les Juifs de sa Nation ou bien contre ses Supérieurs; si peut-être en cela ils n'aiment mieux ressembler au faux Prophete Mahomet qu'à Jesus-Christ. Ceux de la Ligue se disent-ils être de l'Eglise Apostolique ? Qu'ils nous montrent donc que les Apôtres aient à feu & à sang poursuivi les mêmes Juifs & les Gentils leurs adversaires ? Ils se qualifient être de l'Eglise Romaine, fondée, disent-ils, par Saint Pierre : Qu'ils nous montrent donc que Saint Piere & Saint Paul aient souffert mort à Rome en donnant un coup de couteau au ventre de Neron, comme de nos jours un Moine a donné au Roi dernier de très illustre mémoire, du commandement ou aveu du Pape ? Qu'ils nous montrent qu'il soit loisible à un sujet de forcer la conscience de son Roi, & que Dieu lui a mis le glaive en main à cet effet ? Mais où ne leur montrerai-je que Dieu l'ait mis en la main d'un Roi sur le Peuple ?

Pour fin & conclusion de mon dire, qu'ils se souviennent de ce que les saints Peres ont écrit contre la persécution qu'ils souffroient des Gentils, & qu'ils leur ont soutenu en face, de bouche & d'esprit, que *Religionis non erat erga religionem. Tertul. ad Scapulam. Clemens 10. Recognitionum. Lactantius 3. Institut. 20.* Qu'ils se souviennent que les mêmes Peres

ont écrit que, *Fides eſt ſumenda non imponenda.* Plus, que le vrai moïen de défendre une Religion, n'étoit point en la force, ni aux tourmens, ni aux perſécutions, *non in ſevitia, ſed patientia & morte : non in verberibus, ſed in verbis : non in occidendo, ſed in moriendo : non in ſcelere, ſed ſide.* Autrement, que la Religion n'étoit point défendue, ains trahie & vendue. Qu'il n'y avoit rien plus contraire à la vérité & juſtice que la violence & la cruauté ; finalement, que contraindre autrui par armes à une Religion, c'étoit plutôt *carnificina quædam quàm pietas* (1).

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

C'eſt en ſomme (Monſeigneur) ce que par votre avis & aveu j'eſpere par votre faveur traiter plus amplement en ce Diſcours. Dieu vueille que le ſaint zele que vous avez apporté en ceci au bien du Roïaume, puiſſe ſortir tel effet que l'avez deſiré, & que quelqu'autre de mes Compagnons & ſemblables (leſquels j'adjure au nom de la Patrie & de l'Egliſe à cette fin) ſe mettent à traiter plus dignement cette matiere & point de conſcience que je n'ai fait, non-ſeulement par écrit, mais encore de vive voix, s'il eſt poſſible, ès lieux & aſſemblées publiques & toutes telles autres occurences eſquelles ils verront pouvoir, ſelon les graces infinies que Dieu leur a départies, faire ſervice très agréable à Dieu, à leur Roi & à leur très chere Patrie ; & ſi poſſible eſt (ſelon la magnanimité de leur courage & les moïens qu'ils ont en main) d'effectuer le tout, plutôt que le dire.

Cependant je vous ſupplierai de prendre ce mien œuvre pour arrhe & témoignage de quelqu'autre meilleur qui pourra ſuivre ci-après, & du très humble ſervice que je vous ai dédié ; priant Dieu, au reſte, qu'il béniſſe de plus en plus vos juſtes & ſaintes armes ; enſemble celles de notre très illuſtre & très Chrétien Roi, avec tous ceux qui l'aiment & le ſuivent, pour parvenir d'autant mieux à la paix & au bien tant ſouhaité de ce Roïaume.

(1) Quiconque eſt inſtruit, comme il doit l'être, de la Religion Chrétienne & de la Doctrine qu'elle enſeigne, ſait que les premiers Fideles obéiſſoient aux Idolâtres même & aux Perſécuteurs : Que les ſaints Docteurs n'ont jamais ceſſé d'inſpirer les ſentimens de fidelité qui ſont dûs aux Princes de la Terre ; que les déciſions des Conciles ont frappé d'Anathême toute Doctrine capable de révolter les Peuples contre leur Souverain ; que l'enſeignement perpétuel des Paſteurs a toujours été de dire avec S. Paul : *Obéiſſez tous à vos Maîtres temporels* : que l'Ecriture ſainte inculque par-tout la même Doctrine ; & que dans le 17e ſiecle & dans le nôtre, on a vu une foule d'Ecrivains célébres s'élever avec force contre la Doctrine meurtriere des Rois, enſeignée par quelques Caſuiſtes.

1591.

REPONSE

AUX COMMONITOIRES

Et Excommunications de Gregoire XIV,

Jettées contre très illustre, très victorieux & très auguste Prince Henri de Bourbon, Roi très Chrétien de France & de Navarre, qui en général & à l'avenir peut servir de maintenue & défense à tous Princes souverains & Eglises, contre les attentats, usurpations & excommunications des Papes de Rome (1).

BRIEF AVERTISSEMENT,

Au Clergé de France, représentant au vrai les Ligues que les Chrétiens ont faites contre les Supérieurs Payens & hérétiques Persécuteurs de l'Eglise.

OMNIBUS Imperatoribus precamur vitam prolixam, Imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, Senatum fidelem, populum probum, orbem quietum & quæconque hominis & Cæsaris vota sunt. *Tertullianus* 30. *Apologetici.*

Ne de cæteris affligas nos & administrationibus propriis moveas, præstesque hoc potius, ut Episcopi cum populo quisque suo orationibus vacare deprecarique pro Imperio, salute ac pace tua possint: quam divinitas sempiternam tibi largiatur. *Synodus Ariminensis apud Theodoretum, lib.* 2. *c.* 29. *&* 30. *& Sozom. lib.* 4. *c.* 17. *la même: Jube ad ecclesias* nos redire nostras, ut omnipotenti Deo & Christo Filio ipsius Domino & servatori nostro, pro statu potentiæ tuæ, unà cum populo, quemadmodum fecimus & facimus, maximo studio supplicare possimus.

Si in morte Langobardorum me miscere voluissem, hodie Langobardorum gens nec Regem, nec Ducem, nec Comi-

(1) Claude Fauchet, Président de la Cour des Monnoies, le célébre Guy Coquille, Jurisconsulte & Historien, Charles Faye, Sieur d'Espeisse, & plusieurs autres, ont aussi écrit contre les Bulles Monitoriales de Gregoire XIV; leurs Ouvrages sont imprimés. Si l'Ecrit, qui est rapporté ici, a pour Auteur le même qui a composé le précédent, le Pere le Long a eu raison de dire que c'étoit la production d'une plume Protestante. Mais ce qui y est dit en faveur de la souveraineté des Rois, de l'indépendance de leur Couronne, & de l'obéissance qui leur est dûe par leurs Sujets, est conforme à la Doctrine de l'Eglise Catholique.

tes

tes haberet : ſed quia Deum timeo, in mortem cujuslibet hominis me miſcere formido. *Gregorius Papa, lib. 7. epiſt. ad Salvianum.* 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Saint Ambroiſe étant ſommé par les Députés de l'Empereur de ſe partir des Temples & Egliſes, & les laiſſer aux Hérétiques Ariens, répond en cette maniere, *epiſt. 32. ad Marcellinum.* Vultis in vincula cripere? vultis in mortem? voluptas eſt mihi. Non ego me vallabo circumfuſione populorum, nec altaria tenebo, vitam obſecrans, ſed pro altaribus gratius immolabor. Le même, *in oratione contra Auxentium.* Coactus, repugnare non novi. Potero dolere, potero flere, potero gemere. Adverſus arma, milites, Gothos quoque, lachrymæ meæ mea arma ſunt. Talia ſunt munimenta Sacerdotum. Aliter nec poſſum reſiſtere.

Sommaire général de ce Traité.

I. Des Commonitoires & Excommunications de Gregoire XIII, contre Henri de Bourbon, Roi très chrétien de France & de Navarre.
II. Arrêts des illuſtres Cours de Parlement de Châlons & de Tours, contre leſdits Commonitoires.
III. Des raiſons & autorités de la ſainte Ecriture contenues eſdits Commonitoires, mal appliquées & en partie falſifiées par le Pape.
IV. Que les Papes n'ont que voir ſur la France en général, & que l'on ne doit craindre, ni ſe ſoucier de ſes Excommunications contraires à la parole de Dieu & injuſtes.
V. Exhortation générale à Meſſieurs du Clergé, de la Nobleſſe, Gens de Juſtice & tiers-Etat du Roïaume de France.

I.

Le Pape Gregoire XIII fait entendre par un Libelle & Commonitoire, en date du 1 de Mars, au Clergé & Gens Ecdéſiaſtiques de France, qu'il les ſuſpend & excommunie, ſi dedans quinze jours ils ne ſe retirent de l'obéiſſance & ſuite de Henri de Bourbon, Roi de France & de Navarre ; & en outre, ſi dedans autres quinze jours enſuivans, ils ne le laiſſent, il les prive de tous leurs bénéfices & états. Par un autre Commonitoire de même date, qu'il adreſſe à la Nobleſſe, Gens de Juſtice & Tiers-Etat de France, il les invite à faire le même ; & en cas qu'ils ne lui obéiſſent, il les menace de tourner ſa bonté & pitié paternelle en ſévérité de Juge. Il déclare en outre ledit Henri de Bourbon être excommunié & déchu de tous ſes

1591. Roïaumes & Seigneuries, pour être Hérétique & Relaps; & d'abondant promet auxdits Etats de France de leur envoïer des forces, pour d'autant mieux exécuter en effet ſadite excommunication.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

II.

Ces deux Commonitoires étant apportés au Roïaume, la Cour de Parlement ſéant à Châlons, ſur la requête faite par Monſieur le Procureur Général du Roi, montrant de combien la conſervation du Roïaume lui touchoit de près, déclare ces deux commonitoires & libelles être injurieux, ſcandaleux & diffamatoires, tendans à ſédition & à l'éverſion de l'Etat, Maiſon & Couronne de France, pour y introduire l'Etranger, & en outre iceux procéder de fait & non de droit; & comme tels, ordonne iceux devoir être lacerés, l'Audience tenante. Fait inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité, condition & prérogative qu'elles ſoient (à peine de la vie) de les publier & s'en aider directement ou indirectement. Ordonne encore qu'il ſera diligemment informé contre ceux qui auront contrevenu à cet Arrêt. Finalement, pour faire paroître qu'elle y alloit à bon eſcient & en toute rondeur, elle fait lacerer iceux libelles en pleine Audience, icelle Cour ſéante, le Lundi dixieme de Juin dernier.

La Cour ſéante à *Tours*, a paſſé plus outre. Car le 5 Août elle a fait lacerer & brûler publiquement par l'Exécuteur de haute Juſtice leſdites lettres commonitoriales du Pape. Défend à tous d'obéir à icelles, & d'en avoir même ou retenir une copie. Déclare Gregoire (ſoi diſant Pape) ennemi de la paix & union de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, du Roi & de ſon Etat; adhérant à la conjuration d'Eſpagne; fauteur des rebelles; coupable du très cruel, très inhumain & très déteſtable parricide, proditoirement commis en la perſonne de Henri III, Roi de très heureuſe mémoire, très Chrétien & Catholique. Ordonne que Marcellinus Landrianus (1) (ſoi diſant Nonce dudit Gregoire) porteur des Bulles, ſera pris au corps & amené priſonnier en la Conciergerie du Palais, pour le procès lui être fait & parfait; & ſi pris & appréhendé ne peut être, ajourné à trois briefs jours, au plus prochain lieu & sûr accès de la Ville de Soiſſons. Enjoint à tous Gouverneurs de donner confort à l'exécution de cet Arrêt. Ordonne en outre, icelui Arrêt être lû, pu-

(1) On a déja obſervé qu'il ſe nommoit Marſiliano Landriano.

blié & affiché en tous les Bailliages & Sénéchaussées, & même aux Archevêques & Evêques de le notifier aux Ecclésiastiques de leur Diocèse. 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

III.

En quoi il me semble icelles Cours avoir procédé selon la gravité, splendeur & intégrité de leur charge, pour les raisons qui s'ensuivent.

Premierement, pource que le Pape Gregoire n'use d'aucune raison pertinente en ses deux Mandemens & Monitoires, n'aïant en iceux allégué un seul passage de l'Ecriture du vieil ou nouveau Testament, pour colorer la révolte, rebellion & embrasement qu'il entend faire en la France; si ce n'est, peut-être celui-ci: quelle convention y a-t-il de Christ à Belial? en l'application duquel il commet (sauf correction (1) néanmoins) une lourde & insigne faute, donnant la gêne aux Ecritures, & leur faisant dire ce à quoi elles n'ont jamais pensé. L'intention de l'Apôtre est de montrer par cette autorité, que le Fidele n'a ni ne doit avoir aucune participation intérieure & spirituelle avec l'Infidele, & ne veut par cela inférer qu'un Sujet & Vassal (voire même un du Clergé) doive dénier l'obéïssance extérieure & politique à son Prince, encore qu'il fût Infidele & de contraire Religion. Autrement (au dire du Pape Gregoire) Saint Paul auroit grandement failli de subir la Jurisdiction de Neron, Idolâtre, & d'avoir appellé à Cesar; comme aussi au compte du Pape, Saint Pierre devroit être tenu pour Hérétique, en ce que de son temps il n'avoit jetté ses excommunications & foudres contre les Empereurs de Rome, & qu'il n'auroit fait aucune ligue & union contr'eux, pour les priver de leur jurisdiction temporelle.

Les premiers Evêques de Rome savoient aussi bien, ou mieux, ce passage de Saint Paul, que les Papes qui vivent aujourd'hui; comme aussi la primitive Eglise n'en étoit ignorante, laquelle pour cela n'a laissé de païer tribut à ces Princes, quoique Idolâtres & persécuteurs de l'Eglise. Elle n'a fait conscience de recevoir leurs loix & ordonnances politiques, de subir leurs jugemens, de les suivre en guerre, & d'exposer ses biens & sa vie, voir même de prier Dieu pour eux.

S. Augustin, *Sermon.* 18 *de verbis Dom.* 21 *quæst.* 4 *c. Excite*, in-

(1) Le *Sauf correction* est ici de trop: la nullité des Bulles Monitoriales & leur injustice sont démontrées, de même que la très fausse application du passage allegué.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

terprétant ce passage d'Isaïe, *chap.* 52. » Retirez-vous, sortez delà, & ne touchez chose qui soit immonde « , dit que cette retraite, sortie & séparation se doit faire *contactu cordis, non corporis.* Par-là nous voïons comment & en quelle sincérité le Pape Gregoire nous interprete les saintes Ecritures, les accommodant à ses passions & fureurs, & non au vrai sens & intention des Apôtres. Par-là aussi peut voir le Clergé de France, ce qu'il doit esperer à l'avenir d'un tel Pasteur & Evêque.

Or voilà la plus feriale autorité qu'il allegue. Il est vraisemblable que s'il en eût eu de meilleures & plus apparentes, il ne les eut oubliées en un fait si important comme est celui-ci.

Car ce qu'il met au frontispice de son Commonitoire : » que Christ a édifié son Eglise sur la chaire de Saint Pierre » (1). Les petits enfans mêmes s'en mocquent, d'autant qu'à son dire il voudroit nous persuader que l'Eglise est fondée sur lui-seul, puisqu'il se maintient séoir en la chaire de Saint Pierre ; & delà voudroit faire croire que Saint Pierre auroit été de son vivant quelque grand guerrier & ligueur, lequel nous savons avoir perdu la vie en son Apostolat, non comme un bouttefeu sanguinaire, spoliateur & meurtrier des Princes ; mais au contraire leur avoir rendu le devoir & obéissance de Sujet, quoiqu'ils fussent de contraire Religion à la sienne, meurtriers & persécuteurs de Jesus-Christ & de son Eglise.

Et puis, qu'il ne déplaise au Pape, il nous sert encore en ce premier mets, d'une lourde & insigne fausseté. Car l'Ecriture ne dit pas que Jesus-Christ ait fondé son Eglise sur la chaire de Saint Pierre (comme dit & écrit le Pape Gregoire) mais *super hanc Petram*, comme les Evangelistes le témoignent. Il y a autant à dire entre ces deux propositions qu'entre le Ciel & la terre. *Hæc Petra*, c'est Jesus-Christ & non autre, ou bien, comme dit l'Abbé Panormitain (2), *quæst.* 1, *numero* 10, *est articulus ille fidei per Petrum confessatus, dum dixit Petrus, tu es Christus filius Dei vivi*, c'est l'article de foi confessé & reconnu par Saint Pierre, lorsqu'il dit à Jesus-Christ, tu es le Christ Fils de Dieu vivant. La Glosse du droit Canon, *Distinct.* 19, *c. ita*

(1) C'est sur la prédication de saint Pierre & des autres Apôtres, & sur la Confession de la Divinité de Jesus-Christ, faite par le premier des Apôtres ; mais l'Eglise de Rome est considérée comme le centre de l'unité.

(2) Antoine Tudeschi, Archevêque de Palerme en Sicile, qui avoit assisté au Concile de Basle, & qui a écrit un excellent Traité sur ce Concile, lequel a été traduit en François par M. Gerbais, Docteur de Sorbonne, & Professeur Roïal.

dominus, l'interprete aussi en cette maniere, *Cathedra Petri*, (ainsi qu'ils disent) c'est la succession des Evêques de Rome depuis Saint Pierre jusqu'à Gregoire qui vit aujourd'hui. Or l'Eglise Chrétienne peut dire hardiment sans reproche & sans héresie, que Christ est la pierre seule & unique sur laquelle elle est & entend être bâtie. Qui en cherche d'autre, il ne peut être que mal fondé, mal appuïé & mal logé. Quant aux Evêques de Rome (comme chacun sait) ils ne sont ni Fils de Dieu, ni Médiateurs & Sauveurs de l'Eglise. Nous savons quelle est & quelle a été leur vie par le passé; nous n'en voulons d'autres témoins que leurs propres histoires. Qu'ils ne nous mettent donc plus en avant leur chaire de S. Pierre, que nous ne leur disions quant & quant avec S. Jerôme, *Epistola* 1, *ad Heliodorum*, *distinct.* 40, *c.* 12. » ceux-là ne sont point fils des Sts. qui occupent la » chaire des Saints, mais ceux qui font leurs œuvres. Nous leur dirons encore avec le Cardinal de Aliaco (1), *lib. de annatis non solvendis*, que le Siege de l'Eglise de Rome a été reconnu véritablement pour le premier, à raison des vertus & mérites de ceux qui y ont été Evêques (2); mais que les derniers ne correspondent pas aux premiers. Nous leur dirons avec Saint Bernard, *Sermon* 3, *super cantica*, qu'ils ont été appellés pour être Ministres de Jesus-Christ, & néanmoins ils servent à l'Antechrist.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Or non content d'avoir ainsi gêné & falsifié les Ecritures, pour nous achever de peindre, il nous vient enfin précipiter en un abîme & cahos d'autorités confuses, quand il dit que notre Roi *incurrit in pœnas à sacris Canonibus aliisque Constitutionibus & Legibus statutas*; nous laissant deviner quels & où peuvent être contenus ces canons, ces constitutions & ordonnances, par lesquelles il soit loisible à un Pape d'excommunier & déjetter (même pour hérésie) les Rois & Princes de la terre, hors de leurs Trônes, Roïaumes & Principautés. Comme ainsi soit que ni de droit, ni de coutume, nos Rois de France ne sont & n'ont jamais été Sujets des Papes, ni pour l'excommunication spirituelle, ni pour la temporelle, ce que ci-après je leur ferai toucher au doigt & voir à l'œil.

(1) C'est le Cardinal Pierre d'Ailly.

(2) Ces déclamations, & plusieurs autres qui sont semées dans cet Ecrit contre les Papes ne prouvent point la These principale de l'Auteur, & ne donnent aucune atteinte à la Jurisdiction légitime des souverains Pontifes. Mais nous ne prétendons point réfuter ces déclamations. On a entre les mains d'excellens Traités sur la primauté de saint Pierre, & sur la véritable autorité du Siege de Rome.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES ÉGLISES CONTRE ROME.

IV.

La seconde raison, qui peut fortifier l'Arrêt des susdites & illustres Cours de Parlement, est que (comme remontra l'Université de Paris sous le Roi Charles VI) *Regis & Curiæ est, Ecclesiæ Gallicanæ oppressioni providere*: plus, les Canonistes même confessent, (*Johannes Andrea* (1), *c.* 1 *de privilegiis. in 6.*) *Card. consil.* 143 *incip. Punitus*, avenant le cas que le Pape commande quelque chose contre l'utilité publique, que l'on peut arracher son Rescrit des mains de celui qui en est porteur, ou bien le renvoïer, comme il est venu, à celui qui le lui a baillé, avec sa courte honte. Je sais bien que l'on me dira que le Pape a puissance de lier & délier; mais pour le faire court, je me contenterai de dire avec les mêmes Canonistes, *Hostiens.* (2) *& Innocent. in cap. quando in translat. prælat. cap.* 4. *de jure jurando*, que cela s'entend *clave non errante.* J'ajouterai aussi qu'Innocent a eu grace de dire qu'encore que le Pape porte en ses armoiries deux clefs, pour montrer la puissance qu'il a de lier & délier, il ne peut néanmoins user *clave potestatis*, qu'il n'ait premierement sondé s'il pourra faire quelque chose *cum clave discretionis.*

Le Pape Innocent III. *Magnæ extr. de velo*, écrivant à un Evêque de Troys (3), dit qu'en toutes affaires il faut regarder à trois choses, c'est à savoir: *Quid liceat secundum æquitatem: quid deceat secundum honestatem, & quid expediat secundum utilitatem.* Autrement ceux qui voudroient servir aux Papes contre ce que je viens de poser, ressembleroient à ceux dont parle Felin (4), *Felin in cap. in litteris.* 4. *extr. de testit.* Qui servent à leurs maîtres *per fas & nefas*, ou plutôt à Pilate, *qui ob timorem Cæsaris Christum injuste damnare ausus est. Accus. in l. Decurio.* 42, *c. de pœnis.*

Qui fait que le Docteur Cepola (5), *Cautel.* 2, *n.* 6. *per Gloss. in c.* 2 *de filiis Presbyt.* à juste occasion déplore la calamité &

(1) Jean André, célébre Jurisconsulte, né à Mugello, Ville de l'Etat de Florence, vivoit dans le quatorzieme siecle. On a dit de lui, qu'il étoit le plus habile de tous les Canonistes, & que lui seul avoit plus illustré le Droit Canon que plusieurs autres Docteurs n'ont fait dans tout un siecle.

(2) C'est-à-dire, le Cardinal d'Ostia: c'étoit Henri de Suze, Archevêque d'Embrun. Il est mort en 1281.

(3) Il faut de Troyes

(4) C'est Felinus Sandeus, d'une famille noble de Ferrare, qui vivoit au quinzieme siecle, & au commencement du seizieme. Il a été Auditeur de Rote, puis Chanoine de Ferrare.

(5) Barthelemi Cœpola, de Verone, qui vivoit dans le XVe. siecle.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

misere des pauvres Prélats & Evêques, qui craignent les lettres du Pape & n'osent lui contredire, jaçoit qu'ils ne doivent les craindre. Accurse (1) dit davantage, *Glossa solenne*, *in novella de mandatis Principum*, 17, *c.* 4 *in verbo nuncians*, c'est à savoir que n'obéissant point en tels faits au Pape, ils ne désobéissent point aux loix, mais au contraire ils font service & au Pape & au Prince. Nos François (considérant en général l'Eglise Gallicane ou bien nos Rois, les Parlemens & les Universités de la France, voire même quelques Colleges) ont en cela été un peu plus libres que les autres, tant pour être assez éloignés des Papes, que pour être de leur nature assez brusques, prompts & soudains à la main (2). Et qu'ainsi soit, du temps d'Innocent III, le Légat du Pape avoit excommunié ceux de la Ville du Mans. *C. cum inter. 5 extr. de consuet. iis conjunctis quæ tibi addita sunt in majori edit. Rom. jussu Gregorii XIII.* Pour cela les Doïens & Chapitre de Saint Pierre, qui prétendoient être de leur premiere fondation libres & exempts des excommunications du Pape, ne laisserent de tenir les portes de leur Eglise ouvertes à tous venans, & de faire à leur ordinaire, comme s'ils n'eussent point été excommuniés. Ils firent davantage; car ils se mirent à célébrer leur service avec plus grande solemnité & carrillon de cloches qu'ils n'avoient jamais fait; montrant par cela (quelques privés & particuliers qu'ils fussent) la leçon aux grands & puissans Roïaumes, que l'on ne doit tenir compte des excommunications injustes des Papes. Je me contenterai pour le présent de réciter ce que fit Robert d'Anjou, Roi de Naples, contre les Commonitoires du Pape Jean XXII. Car voici comme en parle Bartole (3), *Tit. de Pace Constant. §. in Christi nomin. in verbo Coronam.* Comme le Pape Jean XXII, dit-il, eut menacé de faire merveilles contre le Roi Robert, il lui répondit en peu de paroles: vous ferez, nous ferons, & je me défendrai. Cela montre que nos Princes François, quelques dévotieux qu'ils aient été, n'ont pas toujours tenu les Papes pour Dieux en terre.

La France, qui a été de long-temps, *jure sive proprio*, *sive privilegiato*, libre & exempte des excommunications des Papes

(1) François Accurse, Florentin, est connu de tous les Jurisconsultes: il vivoit dans le treizieme siecle.

(2) La vraie raison n'est pas celle que l'Auteur rapporte: si les François ont plus résisté que les autres aux entreprises de la Cour de Rome, c'est parcequ'ils ont mieux connu leurs propres droits, & l'esprit des Canons.

(3) Bartole, né à Saxo-Ferrato, Bourg de la Marche d'Ancone, vivoit dans le quatorzieme siecle: il n'est pas moins connu, ni moins cité qu'Accurse.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

& qui s'est toujours vertueusement opposée à icelles, comme procédantes de fait & non de droit (ainsi que je ferai voir ci-après en son lieu) peut & doit aujourd'hui, à juste raison, condamner, détester & punir tels attentats du Pape, seulement avertirai-je en passant d'une chose véritable, que les Papes ont autrefois osé excommunier nos Rois, non pour ne vouloir aller à la Messe (car il se trouvera que nos Rois ont en telle dévotion surpassé même les Papes) mais pource qu'ils ne leur accordoient tout ce qu'ils vouloient usurper sur la France, tant y a qu'il se trouve que les Etats du Roïaume unanimement en telles procédures & censures des Papes, ont toujours suivi leurs Princes, & ont pris & épousé leur parti contre les Evêques de Rome. Il ne nous faut donc point ici prendre une nouvelle résolution & hardiesse, mais seulement suivre & imiter celle de nos ancêtres, qui ont même il y a 1084 ans tenu, arrêté & décrété en plein Concile, que le Clergé de France devoit préférer le commandement de son Roi à celui du Pape. Car voici ce qu'au Concile d'Agde, l'an 506 (1), il fut décreté : *Canone 36. Concilii Agathensis, tom. 2 Conciliorum, pag.* 507 *distinct.* 18 *si episco.* si un Métropolitain signifie aux Evêques de sa Province qu'ils aient à se trouver ou à l'élection du Pape ou à un Concile, ils doivent s'y trouver à jour préfix, excepté qu'ils fussent détenus d'une grande maladie, ou que le Roi leur eût fait un mandement contraire. Le même fut encore pratiqué du temps de Louis & Charles, Rois de France. Le Pape Nicolas (2) avoit convoqué un Synode à Rome. 23 *quæst.* 8. *c. reprehensible.* 19. Charles fit défendre aux Evêques de s'y trouver, leur commandant qu'ils eussent chacun en leur Diocèse à prendre garde jour & nuit aux incursions ordinaires des Pirates & Corsaires. Et de ce nous appert par la plainte qu'en fit ce Pape, *c. repréhensible*, qui pour toutes raisons alléguoit, que ce n'étoit le devoir d'un Evêque d'aller en guerre, ains de vaquer à prieres & oraisons. Si est-ce que la glosse ne laisse de dire, *in dicto c. si episc. & d. c. repréhensibile*, que le commandement d'un Roi doit être préféré à celui d'un Pape, principalement quand il est fait aux Evêques qui tiennnent des

(1) Ce Concile s'assembla le 11 de Septembre. Il y eut vingt-quatre Evêques & dix Députés. On y fit quarante-huit Canons sur la Discipline, auxquels on en a ajouté depuis, vingt-cinq autres, tirés apparemment de quelques Conciles suivans.

(2) Il y a apparence que l'Auteur veut parler du Pape Nicolas I, & que les Rois Charles & Louis, sont Charles le Chauve, & Louis le Begue. Le Synode de Rome est peut-être celui de 863.

biens

biens du Roi en Fief & en Régales ; secondement s'ils sont appellés pour fait qui concerne le Roïaume.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.)

Oui, mais (dira quelqu'un) le Pape a toujours été estimé pere de l'Eglise. Ceci vraiment est un grand combat à ceux qui le tiennent pour tel. Mais quand ils voient qu'au lieu d'appaiser ses enfans, il les souleve en une guerre civile, pleine de feu & de sang, & que pour s'entrecouper mieux la gorge, il leur envoie ses commonitoires & excommunications, voire même des armées, & qu'en ce faisant il suscite le pere contre l'enfant, l'enfant contre le pere, qu'il arme le serviteur contre le maître, le voisin, le parent & le prochain contre son semblable, le vassal contre son Seigneur, le Sujet contre son Prince : quand ils voient que par cette guerre, de gens d'Eglise il les fait devenir soldats, rebelles & meurtriers ; quand ils voient que par ses excommunications & factions, il introduit en tous les endroits de la France l'Etranger ; qu'il permet & fait qu'il s'y niche, qu'il s'y fortifie & qu'il y impose ses loix & tributs, le tout à l'exclusion du vrai & naturel Roi, des Princes du Sang, Officiers de la Couronne, & généralement de tous vrais & naturels François ; quand ils voient que par le moïen & intervention du Pape, ce beau & florissant Roïaume est mis en tant de parties, par tant de tyranneaux ; alors le sens commun & de nature nous contraint de dire, à l'exemple de ce grand Salomon, *Cap. Afferte mihi extra de præsumpt. Hic non est verus Pater Francorum.* Nous pouvons hardiment dire avec l'Empereur, qu'en coupant & faisant couper la gorge à tant de François. *L. Divus Hadrian. ff. ad L. Pomp. de parricid.* il fait plutôt acte de brigand que de pere. Nous lui disons avec Antonin, Archevêque de Florence, *Titul.* 17, §. 9 ; il se montre par tels assassinats & meurtres, successeur de Romulus & non de Saint Pierre, appellé pour paître le troupeau du Seigneur. C'est lors, que les François doivent combattre pour leur Patrie, sans avoir égard ni à la qualité du Pape ni à ses prétendus privileges, desquels il se rend indigne, pour n'en user ainsi qu'il doit, ne faisant compte en un point de telle importance, ni des commandemens de Dieu, ni de la vie & exemple des Prophetes, moins encore de celle de Jesus-Christ, de ses Apôtres & Disciples, de la primitive Eglise, Sts. Conciles, Docteurs & Saints Peres de l'Eglise, voire même de ses prédécesseurs Papes, ainsi que par ci-après je leur ferai voir par le menu. Qu'il ne soit donc plus qualifié pere de l'Eglise, moins encore appellé Saint Pere ; moins soit-il oui & cru en

1591.
DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

telle qualité ; souvenons-nous de ce que dit le Glossateur de droit canon, qu'il ne faut pas toujours croire à un homme saint. 11 *Quæst.* 3 *c. si is qui præest. in verb. si nos.* Les Martyrs, dit Saint Cyprian, *Sermone de Lapsis distinct.* 50, *c. si quis præpost.* 27, font quelquefois des commandemens avant que mourir ; mais s'ils ne sont justes & fondés en la parole de Dieu, quelques Saints & Martyrs qu'ils soient, l'on ne les doit écouter. Fait à ce propos, ce qu'écrit Saint Chrisostôme, *Oper. imperf. in Matth. Homil.* 43, *ad cap.* 23 *distinct.* 40, *c. multi sacerdotes*, 12 : il y a beaucoup d'Evêques, dit-il, il y a aussi peu d'Evêques : il y en a beaucoup de nom & peu d'effet ; la chaire ne fait point l'Evêque, mais l'Evêque fait la chaire ; ce n'est point le lieu qui sanctifie l'homme, mais c'est l'homme qui sanctifie le lieu. Tout Evêque n'est pas Saint, mais tout Saint a droit de se qualifier Evêque (1). Cela montre que sans avoir égard à la sainteté & chaire prétendue du Pape, la France doit vertueusement s'opposer à un tel ennemi public & conjuré du Roïaume.

Innocent (2) nous témoigne, *C. inquisitioni* 44 *extr. de sent. excom. c. cauto. de consuetud. de concess. præb.* que l'on peut s'opposer au Pape & ne lui obéir, *ubi timetur scandalum.* Et voulons-nous un plus grand que celui-ci, quand ses prédécesseurs & lui (par leur conjuration) ont été cause de faire mourir de faim plus de cinquante à soixante mille ames dedans une Ville de Paris ? Combien de Peuple a été mis à mort en cette guerre à l'appetit de cet homme ? Combien de gens riches & aisés ont été réduits au sac & à mendicité ? Combien de Villes & Places démolies ? Quand un Turc fût entré dans la France, eût-il su faire pis, que ce qui s'est fait à l'appétit de ces Etrangers ici ?

V.

Je prie donc le Clergé de France, comme étant le premier & plus vénérable de tous, de considerer exactement l'attentat de cette Ligue, & de se résoudre à l'obéissance qu'il doit à son vrai & naturel Prince, suivant le mandement qui lui est fait ès saintes Ecritures, suivant encore l'autorité des Conciles, tant universels que de France, & des Sts. Peres, voire même des anciens Papes, que je leur proposerai ci-après. Et singulierement pren-

(1) Non quant à l'Ordre, ni à la Jurisdiction.
(2) C'est le Pape Innocent III.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

dre garde à la liberté de l'Eglise Gallicane, laquelle cet homme veut ravir par la force & importunité de ses excommunications & commonitoires.

Le Pape Gelase & Gratien disent, 11 *quest.* 30 *si is qui* 101, que comme le Supérieur ne peut contraindre son Sujet à mal faire, aussi l'injuste excommunication faite, ne peut tenir, soit envers Dieu, soit envers son Eglise.

S. Jérôme, *lib.* 3 *super Matth.* 11, *quest.* 3, *c. quomodo* 44, nous témoigne, que comme le sacrifice ne peut faire que l'homme qui est sain soit lépreux ; aussi l'excommunication injuste de l'Evêque ne peut aucunement lier ceux qui sont nets en leur ame.

Le Pape Grégoire premier, dit que l'Evêque qui jette une excommunication injuste, déchet du droit & puissance qu'il avoit d'excommunier. *Homil.* 26, *in Evan.* 11, *quest.* 3, *c. ipse* 160.

Justinian dit que l'injuste excommunication retourne & doit retourner sur la tête de celui qui l'a jettée, & que celui qui est injustement excommunié doit être tenu absous. *Nov. de sanctiss. Episc.* 123 *c.* 11.

Pensons un peu où tend l'excommunication de ce Pape. Il veut excommunier les Etats de France, pour ce qu'ils font conscience de couper la gorge à leurs freres & propres parens, pour ce qu'ils ne lui veulent servir d'assassins & meurtriers à gage. L'injustice donc de cette excommunication étant telle, la France a droit de ne se point tenir excommuniée par icelle, ains elle doit espérer que la confusion retournera sur celui qui l'a jettée.

J'espere que la Noblesse fera le même, puisque leurs ancêtres l'ont ainsi pratiqué & gardé de toute ancienneté, quelques religieux & dévotieux qu'ils fussens envers les Papes ; & qu'en faisant autrement, elle va perdre ses dégrés & franchises. Sont-ils Nobles ? ont-ils de belles Maisons ? ont-ils des filles pudiques & dignes de quelque bon parti ? ont-ils des Charges de Provinces, de Ville, de Guerre & de Conseil ? ce sera dorénavant pour quelques Mores reniés, que l'on leur envoiera en France, & puis, qu'ils s'en voisent plaider en Espagne pour être confinés ou à un cachot perpétuel de l'Inquisition, ou bien aux Indes & Galeres, comme fils, parens ou alliés de Lutheranes & Hérétiques ; comme ceux qui ont été si peu vertueux de n'avoir su garder la France sans le secours du Pape & d'Espagne, comme ceux qui ne se sont rangés de

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ce parti, ſinon à coups & force de commonitoires. Voilà comment ils ſont & ſeront écrits ſur le papier rouge de leurs Ennemis. Du moins doivent-ils attendre d'être ſifflés, mocqués & montrés au doigt. Ils étoient ſes enfans du Roïaume, & ils y deviendront Etrangers & valets. Voilà le fruit & la métamorphoſe de cette Ligue pour la Nobleſſe.

J'ai la même eſpérance des autres Parlemens, Gens de Juſtice & Tiers-Etat, leſquels peuvent voir qu'ils vont autrement changer de Seigneurs, de Loix & d'Ordonnances. Ils ſavent la tyrannie de cet Ennemi : s'il n'a point épargné le ſang roïal de la France, que fera-t-il ſur ceux qui ſont de moindre étoffe ? Combien d'exactions faudra-t-il faire ſur le Peuple pour entretenir les Garniſons que leur baillera cet Ennemi, craignant les révoltes ordinaires & uſitées ès Païs de nouvelles Conquêtes ? Combien faudra-t-il récompenſer de Ligueurs ſur leur bourſe ? Mais, que deviendra la ſplendeur de ce grand & ancien Roïaume, quand ces nouveaux Conquéreurs voudront avoir chacun leur part ? De dix en dix lieues il faudra changer de Seigneurie & de monnoie. Leurs grands parlemens & recette s'en vont bas par ce moïen. Mais qu'ils conſiderent l'oppoſition juſte, qui leur eſt & ſera faite par le Roi ; qu'ils conſiderent ſes forces & ſa vertu, laquelle tôt ou tard demeurera, Dieu aidant, victorieuſe.

Le plus expédient eſt, que ceux du Clergé de France diſent au Pape ce que diſoit ſaint Auguſtin à Secundinus, Manicheen : » Aies telle opinion de nous que tu voudras, ce nous eſt aſſez » que notre conſcience ne nous accuſe point devant les yeux » du Seigneur. *Lib.* 1 *contra Secundinum Manichæum* 1, *c.* 11 » *queſt. c. ſent.* 1.

Ils peuvent (avec (1) Balde) *in l. Jurisjurandi C. de teſtib.* dire au Pape, que *ſalva ſua Majeſtate*, il ſe peut auſſi bien abuſer en ſes excommunications qu'un autre. Ce fait ne touche de plus près à autres qu'à l'Egliſe Gallicane, *propterea eſſe debet ut quæ tota ſuſtineat pondus & æſtus diei.*

OR, voici ce qu'en général l'on peut remarquer contre les commonitoires de Grégoire ; reſte de voir plus particulierement les nullités & injuſtices contenues en iceux.

(1) Pierre Balde, dit *Ubaldus*, ou *de Ubaldis*, de Perouſe, Juriſconſulte des plus habiles, vivoit dans le 14e ſiecle. Il a eu entre ſes Eleves, le Pape Gregoire XII, Pierre de Belfort, Cardinal, & autres perſonnes illuſtres.

De l'Hérétique : & si notre Roi est tel? Plus, si pour Hérésie le Roi peut être excommunié du Pape?

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

La premiere nullité est, qu'il excommunie & condamne notre Roi, comme Hérétique, qui toutesfois ne l'est point, & lequel même (quand il seroit tel) ne peut pour cause d'hérésie être excommunié ni déjetté de son Roïaume.

Saint Augustin répondant (*Epist.* 162, 24 *quest. c. dixit Apostolus* 20) à la demande de Glorius Eleusius & autres (1), comment & de quels Hérétiques se devoit entendre ce passage de saint Paul à Tite : » Rejette l'homme hérétique après la pre- » miere & seconde admonition », donne cette belle & sainte résolution. L'Apôtre, dit-il, a bien écrit telles choses. Mais » ceux qui défendent leur opinion, quelque fausse & perverse » qu'elle soit, sans pertinacité & animosité, qui principalement » ont pris une telle opinion, non de leur propre & privée audace » & présomption, mais de leurs peres séduits & tombés en er- » reur, & qui cherchent prudemment & soigneusement la vé- » rité, offrant de changer d'avis quand le contraire leur sera » montré ; ceux-là ne doivent être mis au rang des Héréti- » ques (2).

Nous prendrons cette sentence de saint Augustin en cet argument, pour Majeure. Oïons la Mineure de ce Syllogisme.

Le Pape dit en un de ses commonitoires, que Henri Roi de Navarre, dès son premier âge a été infecté d'hérésie par feu sa mere & qu'il y a long-temps persévéré ; & en l'autre il dit : que le Roi Henri, dès son jeune âge a été corrompu par la mauvaise instruction de sa mere hérétique. Je laisse maintenant faire la conclusion au Pape, si son esprit est capable de faire un syllogisme. Car de-là tout notoirement le Clergé de France peut voir qu'au dire & jugement de saint Augustin & de tous les Papes, qui ont jusqu'ici souffert que cette sentence fût insérée & mise au cours Canon & Droits des Papes, notre Roi n'est & ne doit être tenu pour

(1) Il faut, de Glorius, Eleusius & autres. On croit qu'ils étoient de la Ville de Tubursique, située entre Hippone & Constantine. Eleusius avoit été Tribun à Thamugade, & il se convertit, comme quelques autres, à la lecture des Lettres que saint Augustin lui écrivit, de même qu'à Glorius, &c.

(2) C'est par ces paroles que saint Augustin commence sa Lettre à Glorius, & autres, à qui elle est adressée C'est aujourd'hui la 42e Lettre, dans l'Edition des Bénédictins.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Hérétique, & par conséquent que les vrais & naturels François doivent plutôt se tenir à cette sainte ordonnance & résolution de saint Augustin & autres Papes infinis en nombre que d'un seul Pape Gregoire, qui veut, contre l'autorité de ses Prédécesseurs, non-seulement tenir notre Roi pour hérétique, mais qui plus est, l'excommunier tant de l'Eglise que de son Roïaume.

Pour le second, est remarquable qu'en la susdite autorité il est dit, celui là ne doit être tenu pour Hérétique, qui n'est *pertinax*, & qui demande d'être instruit. *S. Thomas* a tenu le même, *Secunda secundæ quest.* 11 *art.* 2, & avec lui tous les scholastiques, entre lesquels Astensis *in summa*, a bien su remarquer, que tout homme qui est dévoïé de la foi, n'est pas hérétique, mais seulement celui qui est dévoïé avec une pertinacité.

Alexandre de Alés, *Secunda secundæ Tit. de hæresi.* tient qu'il faut trois choses concurrentes en l'homme pour le qualifier hérétique; c'est à savoir la crédulité en la partie raisonnable, la volonté en la partie concupiscibile, & la pertinacité en la partie irascible; autrement, celui qui erre simplement en la foi n'est tenu pour hérétique principalement s'il se présente & offre d'entendre les raisons contraires, & de se corriger au cas qu'on lui montre son erreur. *Text. in c. dicit Apost.* 24 *quest.* 3 *&c. qui in Ecclesia*, *nec licuit ubi Gloss. distinct.* 17 *text. in cap. Hæc est fides* 24 *quest. c. damnamus*, *de summa Trinit. in verb. Pertinaciter.*

Hostiensis (1) dit le même, en la Somme qu'il a composée, *in verbo hæreticus.* Outre les scholiastiques, les Canonistes & les Docteurs civils tiennent le même, c'est à savoir, que l'hérésie est un dévoiement de la foi de Jesus-Christ & de la Religion Catholique, *cum pertinacia. Clement* 1. §. *porro de summa*, *& ibi Card. in pr. quest.* 2 *Clement* 1 §. *ult. de usuris. Panorm. in rubr. de sum. Trin. Isern. c.* 1 §. *quocunque. de consuetud. Orlandin tract. de Hæret. in pr. Johan. Andr. in cap. si diligenti de foro com. Felin in rubr. de Hæreticis & in c. qualiter de accusat.*

Voilà comment ils parlent proprement de l'hérésie. Et à ce, n'est contraire la Loi 2. *C. de Hæreticis*, en laquelle ceux-là sont dits être contenus sous le mot d'hérétiques, *qui vel levi argumento* sont dévoïés de la Religion Catholique. Car, comme Accurse a bien su remarquer en cet endroit, *leve argumen-*

(1) Ou le Cardinal d'Ostie, ou d'Ostia. On en a parlé plus haut.

tum ne ſignifie pas une preuve telle quelle, mais un des moindres articles de foi, lequel ne doit être ignoré de pas un; & pourtant le même Accurſe ajoute que celui-là eſt hérétique *qui pertinaciter illud aſſerit*; ce ſont ſes mots. Dont auſſi Gratian, Valentinian & Théodoſe Empereurs, en la Loi 2. *C. de ſumm. Trin.* appellent l'héréſie *obſtinatioris animi dementiam*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Pour le troiſieme, ſaint Auguſtin *Lib. de utilitat. credend. c.* 1. 241 *& diſtinct.* 3 *c. hæreticus eſt.* 28, nous fournit d'une autre raiſon pertinente, par laquelle nous pouvons dire & aſſurer que notre Roi ne peut être qualifié hérétique. Celui-là, dit-il, eſt hérétique, qui introduit & ſuit des fauſſes & nouvelles opinions, pour acquerir par icelles des biens en ce monde & principalement de l'honneur & des principautés.

Si notre Roi eût voulu chercher la grandeur & la gloire de ce monde, des biens & des Roïaumes temporels, il ne lui falloit point être Hérétique, pour en avoir. Il fut maintenant poſſeſſeur paix & aiſe, s'il eût voulu reconnoître le Pape pour ſupérieur. Il pouvoit, aïant ſon Roïaume en paix, autant s'avancer ès biens de ce monde, que Prince qui porte aujourd'hui couronne ſur la tête : rien ne l'a contraint de demeurer en cette Religion, que ceci qu'il croit & a toujours cru, que la Religion, en laquelle il a été inſtruit par feu ſa mere, eſt la vraie, ſinon que le Pape lui ait montré du contraire par bonnes & vives raiſons des ſaintes Ecritures. Car le moïen de l'édifier & de l'inſtruire n'eſt point le glaive matériel, ains celui dont parle l'Apôtre, qui pénetre au dedans de l'eſprit de l'homme.

Pour le quatrieme; ſuppoſons qu'il fut hérétique, ſi eſt-ce encore qu'il n'eſt loiſible ni au Pape ni aux Sujets & Vaſſaux du Roi ſe liguer contre lui pour le déjetter de ſon Roïaume. Et pour cet effet je leur veux ſpécifier les Empereurs, Princes & Rois Hérétiques, auxquels l'Egliſe Orthodoxe, Catholique, voire même Romaine, a porté honneur, obéiſſance & révérence.

Je commencerai premierement par ceux qui ont fait acte d'Hérétique, & puis je viendrai particulierement à ceux qui l'ont été publiquement & ouvertement. Je commencerai donc par Conſtantin le Grand. Or, encore que je ſache que le Pape & ſes Conſeillers trouveront ceci fort nouveau, ſi eſt-ce que je repréſenterai Conſtantin tel qu'on le trouve aux Hiſtoires, ſauf de me corriger quand l'on m'aura montré du contraire.

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Pour commencer par cestui-ci, je ne demanderai point qui mouvoit l'Eglise de reconnoître Constantin pour Empereur, supposé qu'il n'étoit point né d'un vrai & légitime mariage : ains d'Helene, Concubine de Constantin (*Suidas* & *Eutrope*) En telle sorte que Constantius douta de le tenir pour fils, sinon après qu'il eut remarqué en lui, qu'il lui retiroit de visage, *Cassiodor.* Je ne leur demanderai non plus, qui mouvoit l'Eglise d'alors, de le reconnoître pour Empereur, lorsqu'il fit mourir son fils Crispus & Fausta sa propre femme ; & ce encore pour dépiter sa propre mere Helene, qui se lamentoit de ce que Constantin avoit fait mourir son propre fils Crispus. *Zosimus* (1) 3 *Evagr.* 40 *Suidas in voce Constantinus. Sext. Aur. Victor.* Passant de cettte cruauté à une avarice extrême, il imposa sur ses Sujets un tribut qu'il appella χρυσάργυρον, comme qui diroit or-argent, lequel il exigeoit non-seulement sur les ânes, chevaux, mulets & chiens ; mais encore sur les putains, paillardes, maquerelles & telles sortes de gens. Je m'assure tant sur la conscience de Grégoire Pape de Rome, que si notre Roi en avoit fait la vingtieme partie, il ne faudroit de le tenir pour tyran & excommunié. Je ne leur demanderai non plus, qui mouvoit tant d'Eglises, tant de Papes & Evêques Catholiques à le reconnoître Empereur de Rome, quand au commencement de son Empire & à la suasion de sa femme Fausta,, il demeura Païen & Idolâtre par plusieurs années. *Socrates lib.* 1, *c.* 1 *in fine.* Je ne leur demanderai non plus, pour quelle espece de Chrétiens les Orthodoxes pouvoient tenir Constantin, quand il ne se seroit fait baptiser qu'un peu de temps avant que mourir. *Euseb. lib.* 4 *de vita Constant. c.* 61, 62. *Theodoret* 1 *c.* 31. *Evagr. c.* 41. *Sozome* 2 *c.* 31.

Je sais bien qu'ils me répondront, que Constantin attendoit l'occasion de se faire baptiser au Fleuve du Jourdain, où il avoit entendu que Jesus-Christ avoit été autrefois baptisé ; mais j'ajoute & demande, si Constantin faisoit en cela acte de bon & vrai fidele, d'astreindre la vertu, force & efficace de son baptême aux eaux du fleuve du Jourdain ; car sans doute, s'il eût eu autant de foi que l'Eunuque (duquel est parlé aux Actes des

(1) Zosime a trop pris à tâche de maltraiter Constantin. Ceux qui seroient curieux d'examiner les reproches que l'on fait ici à cet Empereur, peuvent lire son Histoire, écrite par le Pere de Varenne, Théatin ; & sur-tout la Préface de cette Histoire. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans une pareille discussion.

des Apôtres *ch.* 8 *v.* 36) il se fût fait baptiser à la premiere eau qu'il eût trouvée. 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Laissant toutes ces demandes & objections, je demande maintenant, qui mouvoit Constantin aïant pris Licinius (son Contendant à l'Empire, & qui plus est, son beau-frere, mari de Constantia, sœur de Constantin) Idolâtre & persécuteur de l'Eglise, de ne lui point ôter la vie comme à un Tyran & Ennemi conjuré des Chrétiens (supposé que nous sommes venus en un temps auquel les Moines osent tuer & meurtrir leurs Rois du mandement & consentement des Papes), qui le mut au contraire de le traiter humainement & de lui donner pour demeure la Ville de Thessalonique, à la charge d'y vivre en repos, sans que Constantin le forçât en sa conscience & en sa Religion ? Je sais bien que du depuis Constantin fit mourir Licinius (1); mais j'ajoute que ce ne fut point pour être de contraire Religion à la sienne, ains pour avoir contrevenu à la promesse qu'il avoit faite à Constantin & s'être révolté. Il le fit mourir non comme persécuteur de l'Eglise, mais comme rebelle Ligueur & perturbateur du repos public; encore que Eutropius, *Lib.* 10. dise que contre la foi & le serment qu'il lui avoit donné. Mais passons encore ceci sous silence. Que me diront-ils quand je leur montrerai que Constantin permit & souffrit à sa sœur Constantia d'être Arriene? *Rufin*, l. 11. Et qu'ainsi soit, Constantin étant venu voir & consoler sa sœur Constantia lorsqu'elle se mouroit, Constantia entr'autres ses dernieres paroles, lui dit, qu'elle se sentoit mourir contente quant à sa personne; mais qu'elle étoit en peine du salut de Constantin, & qu'elle craignoit qu'un jour l'Empire ne lui fût ôté, pource qu'il persécutoit une Religion innocente, c'est-à-dire des Arriens, & pourtant qu'elle le prioit instamment de croire, en un point & affaire de telle & si grande conséquence, à un certain Prêtre Arrien qui étoit là présent. Quoi! ce grand & religieux Constantin fit-il mettre sa sœur Constantia ou ce Prêtre Arrien à l'Inquisition? Tant s'en faut qu'il fit état de la remontrance que lui avoit faite sa sœur Constantia, Arrienne, il révoqua par la persuasion de ce Prêtre Arrien (dont je viens de parler) & fit venir en Cour l'Hérétique Arrius.

(1) Il n'est pas bien certain si ce fut Constantin qui fit mourir Licinius; on trouva ce Prince étranglé, & quelques Historiens croient que ce furent quelques Soldats, à qui il étoit odieux, qui s'étoient vengés de lui par cette voie. Mais l'Auteur a raison de dire que ce ne fut pas comme persécuteur de la Religion qu'il fut mis à mort, quoique cette mort fût un juste châtiment des maux qu'il avoit fait souffrir à ses Sujets, & principalement aux Fideles.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Il permit qu'il disputât contre les Catholiques. Il passa encore plus outre : car il chassa en exil le saint & catholique personnage Athanase, Evêque d'Alexandrie (1). *Theod.* 1 *c.* 29, *c.* 22 *&* 23. Quoi plus ? Constantin, proche de sa mort, mit son testament en dépôt ès mains de ce même Prêtre Arrien, pour le remettre du depuis ès mains de son fils Constantius, qu'il savoit être Hérétique & Arrien (2). Par-là nous voïons que Constantin a préféré un Hérétique & Arrien à tout autant qu'il avoit de Prêtres & Evêques Catholiques. Je sais bien que l'Historien Theodoret dit que Constantin fia son testament ès mains de ce Prêtre Hérétique, pource qu'il le connoissoit fidele & loïal. Mais de-là je retire deux points remarquables. Le premier est, que comme les Papes ont tenu jusqu'ici Constantin pour Prince très Chrétien, & néanmoins nous voïons qu'il a laissé vivre en ses païs, voire même en sa Cour & près de sa personne, les Hérétiques & Arriens ; de même pouvons-nous vivre les uns avec les autres sous un même Roi & même Prince, sans que pour cela il nous faille couper la gorge pour le fait de la Religion. L'autre point est, que comme un Prince Chrétien a fait état d'un Prêtre Hérétique pour sa fidélité & loïauté ; de même & à plus forte raison, un Sujet Catholique, Fidele & Chrétien, peut & doit converser avec son Prince, quoiqu'il fut Hérétique, singulierement quand le Prince est constant & loïal en ses paroles, & qu'il aime le Peuple & la Justice, voire quand par la vaillantise de sa personne il donne manifeste apparence de rétablir un jour l'ancienne splendeur de la Couronne.

J'ai dit assez de Constantin : je viens aux autres. Je demanderai maintenant qui a mu les Catholiques de reconnoître Jovian pour Empereur, lorsque si lâchement & avec un traité le plus infâme qui jamais advint à l'Empire de Rome, il céda la plus grande partie de l'Orient, & en conséquence tant de saintes & grandes Eglises qui y étoient, à un Sapores, Roi de Perse, Idolâtre & persécuteur d'Eglise, sinon que le devoir de la vraie Eglise est d'obéir à son Prince, quoique même il amoindrisse la grandeur, la paix & commodité des Eglises ? *Ammian lib.* 2, 5 (3).

(1) Ces faits ont déshonoré Constantin, & l'Auteur ne pouvoit en faire un sujet de louange

(2) Ruffin & Socrate le disent : ce fait cependant est revoqué en doute ; & il seroit étonnant, s'il étoit vrai, que Saint Athanase ne l'eût pas su, & qu'il n'en eût rien dit.

(3) Il faut voir sur ces faits, l'Histoire de Jovien, si exactement & si élégamment écrite en notre langue, par M. l'Abbé de la Bletterie.

Qui a ému les Chrétiens & Catholiques d'obéir à Valentinian, lequel nous lisons n'avoir pas eu seulement en un même temps deux femmes, mais qui pour couvrir son vice fit une loi, par laquelle il permettoit à chacun d'en avoir deux? *Paul. Diacon. in Valentiniano & Valente. Zonaras tomo* 3 *in Valentiniano.*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Qui a mu l'Eglise de reconnoître Gratian pour Empereur, vu qu'il nous conste que sa Cour étoit remplie de Sujets & Princes Païens & Infideles, & notamment qu'il faisoit plus d'état des Alains, Idolâtres qu'il avoit en sa Cour, que de tous autres Sujets Catholiques qu'il eût? *Paul. Diacon. in vita Gratiani.*

Le Pape voudroit-il dire qu'Honorius déchût de toutes ses Seigneuries & Jurisdictions, pour avoir abandonné en premier lieu les Gaules à Alaric, Prince & Hérétique Arrien; & en second lieu la Gaule Narbonnoise à Walia, Visigot, qui faisoit profession de la même secte & hérésie Arriene? Déchut-il de l'Empire, quand il épousa les deux sœurs, c'est à savoir Marie & Thermantia, filles de Stillicon, Vandale & Arrien? *Diacon.* (1) *in Arcad. & Honorio. Zonaras tom.* 3 *in Honor.*

Le jeune Theodose a-t-il été excommunié par les Papes, quand il consentit de païer six mille livres comptant, dix mille livres de tribut à un Païen, Attila Roi des Huns, pour le faire retirer des terres de l'Empire? ou bien quand par Triquetius son Lieutenant, il abandonna & délaissa une partie d'Afrique aux Vandales, Hérétiques Arriens? *Paul. Diacon. lib.* 4 *in Arcad. & Honorio.*

Voudroit-il dire que l'Empereur Zenon ait été excommunié par les Papes, quand il abandonna l'Italie (oïez Papes de Rome) à Theodoric, Roi Ostrogot, faisant profession de la Doctrine d'Arrius, au cas qu'il la pût recouvrer de la main d'Odoacer, Roi des Herules, qui l'avoit ravie & tenue quelque temps contre les Empereurs de Rome. *Diacon. lib.* 6 *in Odoac.*

Dira-t-il que Justin, pere du grand Justinian, ait été excommunié quand il rendit & restitua les Eglises aux Hérétiques Arriens d'Orient, les Eglises, dis-je, que les Hérétiques avoient auparavant ravies, violées & usurpées sur les Orthodoxes & Catholiques? *Diacon. lib. in Justin.*

Voudra-t-il dire que Jean, Pape de Rome, & les autres Evê-

(1) C'est, Paul, Diacre

1591. ques d'Italie ont été Hérétiques & Apoſtats de leur Religion, quand par un ambaſſade ſolemnel, ils prierent l'Empereur Juſtin de ce faire, ainſi que je dirai en une autre nullité ? Mais que dira le Pape Gregoire de ce que je lui vai propoſer ? L'Empereur Maurice écrivant à Gregoire, Pape de Rome, ſurnommé le Grand, l'avoit qualifié en ſes lettres 4 *Epiſt.* 95, & appellé fat & ſot, l'accuſant d'avoir été cauſe de la perte d'Italie, & que les Lombards & Nations Barbares s'en étoient emparés. Pout cela Gregoire, Pape de Rome, écrivant à Maurice & ſe complaignant à lui de ce qu'il l'avoit (comme dit eſt) qualifié fat, ne laiſſe néanmoins de l'appeller *Dominum*, voire même *piiſſimum Dominum ſuum.* Pour cela il ne laiſſa de prier Dieu pour la proſpérité de l'Empereur Maurice, le ſuppliant au reſte de ne point ajouter foi à Arnulphe & Leon ſes accuſateurs. De tous ces exemples, voici ce que nous pouvons retirer contre le Pape Gregoire.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Pour le premier, que pour ſauver un Etat, un Empire & un Roïaume, & pour obvier à plus grands maux, & par ainſi pour n'arracher parmi la zizanie le bon bled, un Prince Orthodoxe peut ſouffrir un ſujet ou compagnon Hérétique ; qu'il peut leur abandonner quelques Villes, Provinces ou Places pour y faire leurs cérémonies; qu'il peut encore les admettre aux dignités, graces proches de ſa perſonne, ſans qu'il ſoit loiſible aux Evêques de Rome de s'ingérer ou mettre le nez en telles affaires, moins encore de mettre le feu en une Province déja aſſez déſolée de ſoi-même; comme étant les Princes & Rois temporels en telles occurences ceux à qui le fait touche de plus près, ſans que les Evêques ou le Clergé doivent entreprendre de vouloir commander à ceux que Dieu leur a donnés pour ſupérieurs ? étant aſſez aux Evêques & au Clergé, en tel cas, de vacquer diligemment aux choſes ſpirituelles, jeûnes, & oraiſons & amendemens de vie, attendant qu'il plaiſe à Dieu de réunir par ſa bonté infinie un Peuple diviſé en ſoi-même.

Pour le ſecond, je retire de tous ces exemples, que comme un Prince (pour les cauſes que deſſus) fait bien & ſagement de ſupporter un compagnon Vaſſal & ſujet Hérétique & ſe ſervir de lui pour le bien & conſervation de ſon Etat ; à plus forte raiſon un Sujet (de quelque grande qualité & condition qu'il ſoit) doit ſupporter ſon Prince, quoiqu'il fut vraiement Hérétique, ſans vouloir, par une ligue & rebellion, être Roi de ſon Roi, étant choſe certaine que Dieu a mis le glaive en la main

des Rois & Princes de la terre, & qu'au contraire il ne l'a point baillé à un Sujet ou Populace. 1591.

Et puis enfin, quelle ânerie est-ce, de dire qu'un Peuple ne doive être forcé par un Prince en sa Religion, & cependant qu'il veuille forcer son Roi en la sienne? & non-seulement le forcer, mais le priver de ses Etats & Seigneuries?

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je viens maintenant au point & au but principal de ce traité, c'est-à-dire aux Princes qui ont été vraiement Hérétiques.

Je leur proposerai en premier lieu Constantius, fils du grand Constantin, Hérétique Arrien, & qui plus est, non-seulement Hérétique, mais extrême ennemi & persécuteur des Fideles & Catholiques.

Ne fut-ce point lui qui fit assembler le Concile de Tyr, auquel les Evêques Arriens condamnerent Saint Athanase, non-seulement comme Hérétique, mais comme un ruffien, paillard, meurtrier & magicien? *Rufin.* 1, *cap.* 16, 17, 18.

Ne fut-ce pas lui, qui cinq ans après la mort de feu son pere Constantin, fut présent au Concile d'Antioche, auquel Athanase fut derechef accusé d'avoir envahi l'Evêché d'Alexandrie? *Socrat.* 2 *hist. Ecclésiast.* 5.

Ne fut-ce point lui, sous lequel Athanase fut accusé d'avoir dérobé le bled, que l'Empereur Constantius avoit donné pour nourrir & alimenter les pauvres d'Alexandrie; & fut contraint de se sauver à Rome vers le Pape Julius? 2 *Socrat.* 130.

Ne fut-ce point lui, sous lequel trois ans après il se tint un Concile en Orient par les Arriens; & onze ans après la mort de Constantin, les mêmes Arriens tinrent un Concile en Philippes, Ville de Thrace, auquel ils condamnerent le mot de *consubstantialité*, comme anathême, pendant qu'au même temps les Catholiques assemblerent en Sardice, Ville d'Illirie, leur Concile, par le consentement & autorité de Constans, Empereur d'Occident, frere de ce Constantius? 2. *Socrat.* 15. & 16.

Voïons qu'il fit depuis la mort de son frere Constans & depuis les victoires qu'il eut ès Gaules, contre les Tyrans Magnentius, Decentius & Sylvanus, aïant établi & constitué pour Cesar, Gallus en l'Orient, & ès Gaules, Julian, ses cousins germains: car ce fut lors que Constantius persécuta les Eglises Orthodoxes, plus que devant.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Et qu'ainsi soit, il assembla un Concile en la Ville de Milan, où toutesfois il ne fut rien effectué pour la diversité d'opinions; qui fut cause que Constantius ordonna que le Concile œcumenique & universel se tiendroit à Rimini, où les Orthodoxes & Evêques Catholiques se montrerent si ignorans & si peu versés aux bonnes lettres, que leur étant demandé par les Evêques Ariens lequel des deux ils aimoient mieux recevoir & adorer ou le Homoousion, ou bien Christ, les pauvres Orthodoxes furent si dépourvus, dis-je, de bonnes lettres, que n'entendant point ce que vouloit dire ce mot Homoousion, ils le condamnerent comme un mot nouveau & inconnu ès écritures; & en outre déclarerent adorer Christ, & non le Homoousion; & davantage que ce mot seroit raïé & biffé du Symbole de Nice. Là-dessus Constantius ordonna que Ursatius dresseroit un formulaire du Symbole fait à Rimini, & que ce formulaire seroit envoïé par toute l'Italie, avec charge expresse que tous les Evêques qui n'y voudroient souscrire, seroient démis de leurs Evêchés, & en leur place seroient mis & établis d'autres. Ursatius arrivé à Rome, dépose le Pape Liberius, & met en sa place Felix, Hérétique Arrien, lequel aïant été chassé par le Peuple, & Liberius révoqué, Ursatius s'en retourna en Orient; où étant, il assembla de nouveau un Concile à Nice, Ville de Thrace, où furent confirmés les decrets du Concile susdit de Rimini, & d'iceux dressé un formulaire sous le nom du Concile de Nice, pour d'autant mieux éblouir les yeux des Orthodoxes, & leur faire prendre ce Symbole Arrien pour celui de Nice, en Bithinie, qui est le Symbole Catholique. *Socrat. l.* 2, 29. *Rufin lib.* 1, 20, 21.

Peu après, l'Empereur Constantius, incité par l'Hérétique Macedonius, Archevêque de Constantinople, fit un Edit, par lequel il commandoit, » que les Eglises de ceux qui recevoient la » consubstantialité de Jesus-Christ avec le Pere (il entendoit les Orthodoxes d'une part, & les Hérétiques Novatiens d'autre part, qui s'étoient en cela unis & joints ensemble contre les Ariens) »fussent détruites». En l'exécution duquel Edit il survint de grands troubles, & furent commis une infinité de meurtres horribles. Ces choses étant ainsi passées, l'Empereur Constantius voulut derechef assembler un Concile Œcumenique en la Ville de Nicomedie, ce qui ne se put faire, pour le tremblement de terre qui y survint: comme aussi n'étant pas trouvé commode qu'il se tint à Nice, ni en Tarse de Cicilie; enfin il ordonna qu'il se tiendroit à Seleucie;

Ville d'Isaure. Là, après maintes grandes disputes, les Orthodoxes eurent le dessus. Pour cela l'Hérétique Acacius & ses complices ne se rendirent point. Ils firent assembler un nouveau Concile à Constantinople, de cinquante-un Evêques, où ils arrêterent que les decrets du Concile de Rimini seroient suivis ; & en ce Concile Ulphilas, grand Evêque des Goths, s'y trouva, & le soussigna avec les Hérétiques. 2 *Socrat.* 30, 31, 32, 33.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Je ne dirai point quel changement d'Evêque a fait cet Empereur Constantius pendant qu'il a regné. Si dirai-je en passant, qu'en parlant d'Athanase avec Liberius, Evêque de Rome, il ne l'appelloit autrement que *impium*, *scelestum*, *sceleratum*, ajoutant que les victoires contre Magnentius & Decentius ne lui pouvoient être si agréables, comme lui seroit la déposition du scélérat Athanase. Et de fait Saint Athanase fut si cruellement & de si près persécuté par cet Empereur Constantius, qu'il fut contraint de se cacher, & (qui est presque incredible) pour être mieux à couvert, de se retirer en la maison de la plus belle fille qui fut en Alexandrie, sans que personne sut où il étoit, & ce par l'espace de sept ans, dont il commença de sortir lorsqu'il entendit la mort de cet Empereur Constantius. 2 *Theodoret.* 15, 16. *Sozomen.* 5.

Tel fut cet Empereur envers Athanase, lequel il desiroit être condamné aussi par le Pape Liberius, qui néanmoins se montra fort constant en cette affaire. *Ammia lib.* 14. Si est-ce que par toutes ses cruautés & persécutions, Liberius, Evêque de Rome, n'a jamais publié un Monitoire contre Constantius, & ne l'a jamais déclaré être déchu *ipso jure* de tous ses Etats : au contraire l'a toujours reconnu pour son Prince & Seigneur. Les Conciles universels des Orthodoxes firent le même envers cet Empereur, ainsi que je ferai encore voir en une autre nullité.

Les Saints Peres & Evêques d'alors garderent la même modestie 2 *Sozomen.* 32. jusques-là, que Cyrillus, Evêque de Jerusalem, Orthodoxe & Catholique, aïant été déposé de son Evêché en un Concile, appella du Concile à ce même Empereur Constantius, son souverain & superieur, quoiqu'il fut Hérétique & Arrien. Acte, par lequel nous remarquons que ce n'est de ce temps qu'il est loisible d'appeller comme d'abus d'un Concile à son souverain Magistrat & Seigneur, & que le Souverain, pour hérésie qui soit en lui, ne déchet de la jurisdiction, même spirituelle qui lui appartient, comme à un Magistrat, sur ses

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Sujets les Evêques Orthodoxes & Catholiques. Ce que je prie d'être exactement considéré par le Clergé de France. Voilà quant au Clergé & Gens d'Eglise.

La Noblesse de Constantius (quelque Catholique qu'elle fut) ne laissa non plus de respecter son Prince, quoiqu'Hérétique & persécuteur de l'Eglise. Nous trouvons que cet Empereur a regné treize ans avec son frere, & depuis la mort d'icelui vingt-cinq ans, qui est en somme trente-huit ans, esquels nous ne trouvons point qu'un seul Gentilhomme, Prince, ou Communauté se soit élevé contre lui pour cause d'hérésie. 2 *Socrat. ult.*

Magnentius, & son frere Decentius & Sylvanus se révolterent véritablement ès Gaules; mais ce fut l'ambition & convoitise de commander qui les fit soulever, & non la diversité de Religion. Et puis ils eurent telle fin qu'ils méritoient : car Magnentius se tua; Decentius se pendit; Sylvanus fut tué vingt-sept ou vingt-huit jours après qu'il eut accepté le titre d'Empereur. Nepotianus & Gallus, parens de Constantius, n'eurent pas un meilleur succès, car Nepotianus fut tué par Magnentius : Gallus fut décapité du commandement de Constantius. Quant à Vetranio, Constantius lui donna la vie, pource qu'il étoit fort âgé & presque radoteux. Si la Noblesse Orthodoxe fit honneur à Constantius pendant sa vie, elle ne lui en fit pas moins après sa mort, & qu'ainsi soit, Constantius mort, Jovian, Seigneur Orthodoxe Catholique, fut délégué de la Noblesse pour accompagner & conduire son corps jusqu'à Constantinople, & lui faire ses obseques & funérailles. 2 *Socrat.* 27 *Sext. Ruff. Eutrop. liv.* 10. *Sex. Aurel. Vict. in histor. antiqua. Ammian.* 21 *in fine.*

Le Tiers-Etat, les Parlemens, Gens de Justice & corps de Ville, ne furent pas moins obéissants à cet Empereur Arrien, qu'a été le Clergé & la Noblesse. Ce qui se peut amplement vérifier, tant par les Edits & Ordonnances qui nous restent de cet Empereur, que par les Officiers qu'il auroit établis au régime & gouvernement de la Justice, & notamment de la Ville de Rome, en laquelle nous trouvons qu'il auroit établi pour Gouverneurs & Prevôts de la Ville Orphitus, & après celui-ci Leontinus (du vivant de Liberius, Evêque de Rome,) homme sévere & cruel, sous lequel fut apporté d'Egypte le grand Obelisque, qui avec grands coûts & dépens, fut mis & posé au grand Cirque de Rome. Depuis, Bassus fut Prevôt de Rome, & après son décès, Artemius fut élu Vicaire de Rome, & derechef après

celui-ci

celui-ci Tertullus fut Prevôt, lequel je trouve avoir été Païen & Idolâtre. Car comme il fut survenu à Rome une grande faute de vivres, & que le Peuple s'en prenoit à lui, il lui remontra que ce n'étoit sa faute, & qu'au reste il avoit tel espoir aux Dieux, qui avoient jusques-là maintenu & augmenté Rome, que bientôt le peuple connoîtroit l'assistance des Dieux. Là-dessus Tertullus aïant fait quelques sacrifices en la Ville d'Ostie au Temple de Castor & Pollux, la tourmente s'appaisa sur la mer, & survenant un vent à souhait, les navires arriverent à bon port, pleins de toutes sortes de vivres. Depuis celui-ci, Maximus fut Prevôt de la Ville de Rome, sous lequel y eut abondance de vivres. J'obmets de réciter les Consuls & les autres Gouverneurs qui furent mis ès Provinces, & particulierement en notre Ville de Paris, par cet Empereur. *Ammian. l.* 14, 15, 17, 21.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Tant y a que nous connoissons par-là qu'un Empereur ne déchet pas de son Empire pour être Hérétique. Nous apprenons encore que les Evêques de Rome n'ont joui ni possedé icelle du vivant des enfans de Constantin; ce que vraisemblablement ils eussent fait, si tant est que Constantin (comme ils disent) eut donné Rome en proprieté aux Evêques d'icelle. Dumoins les Papes eussent fait quelque proteste contre les Prevôts & Gouverneurs de Rome établis par l'Empereur Constantius, pour la conservation de leur droit à l'avenir. Nous retirons encore de ce que dessus, que les Papes n'ont point fait difficulté de rendre obéissance aux Gouverneurs, mêmes Idolâtres, que les Empereurs Hérétiques leur baillent. Ceci soit dit de Constantin Arrien.

Je viens à l'Empereur Valens, lequel fut infecté de la même hérésie Arrienne, à laquelle il se rangea pour avoir été baptisé par Eudoxius, Evêque Arrien. 4 *Socrat.* 1 *Paul. Diacon. in Valentiniano & Valente.*

Entr'autres faits de Valens, celui-ci est notable, c'est que nonseulement il persécuta les Orthodoxes en général, mais particulierement les Moines, en ce qu'il fit un Edit, par lequel il commandoit » que tous Moines eussent à retourner en leurs » Villes pour y rendre le devoir, tant aux affaires de la Justice, » qu'ès corps & maisons de Ville pour la police », dont ils se vouloient exempter, sous prétexte de leur feinte Religion & solitude. La peine qu'il mit sur ces pauvres Moines, fut » que ceux » qui seroient trouvés contrevenir à son Edit, eussent les étri» vieres ». Cet Edit fut virilement exécuté par les Gouverneurs

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

d'Egypte, d'autant que c'étoit le païs auquel cette espece de Moines s'étoit nichée à troupes à milliers plus qu'en autre Province. C'est aussi de ces gens dont parlent Valentinian & Valens au Code, en la loi *Quidam. C. de Decurionib. lib.* 10, adressé à Modestus, Maire ou Prevôt du Palais, en laquelle ces deux Princes appellent ces Moines, *Ignaviæ sectatores*, c'est-à-dire fainéants. Valens fit encore pis. Car comme les Goths, qui étoient lors Païens & Idolâtres, lui eussent demandé des Evêques Chrétiens pour être instruits en la Foi Catholique, Valens leur envoïa des Evêques Arriens, & fut cause que toute cette grande & populeuse Nation devint Arrienne & Hérétique, & par conséquent que l'Arrianisme fut planté ès Provinces du depuis conquises par les Goths; c'est à savoir en la Thrace, Italie, la Gaule Aquitanique & Narbonoise, l'Espagne & l'Afrique. 4 *Socrat.* 19 *Paul. Diacon. in Valente solo. Paul. Diacon. Valent.* 7 *Sozomen.* 38. 4 *Socrat.* 27.

Les Villes encore lors furent tellement mêlées, qu'en une même Ville il se trouvoit un Evêque pour les Orthodoxes, & un autre pour les Arriens, chacun d'iceux s'attribuant le titre d'Evêque. Comme, pour exemple, en Alexandrie Athanase étoit Evêque des Catholiques. Lucius aussi étoit Evêque des Arriens, & après sa mort, un certain nommé George. En Antioche, ils étoient encore plus bigarrés; car Euzoius étoit Evêque pour la faction Arrienne. Quant aux Consubstantialistes, (c'est-à-dire, ceux qui croïoient la consubstantialité du Fils de Dieu avec son Pere), les uns avoient pour Evêque Paulinus, les autres Meletius. En Constantinople, Eudoxius étoit Evêque des Arriens, & occupoit tous les Temples: au contraire, les Orthodoxes n'avoient qu'un petit Temple dedans la Ville où ils s'assembloient. *Socrat. lib.* 4. *c.* 1. 12. 16.

Les Macédoniens avoient par-tout leurs Temples, lesquels encore au point de la consubstantialité étoient joints avec les Orthodoxes contre les Arriens, en telle & si ferme union, que Liberius Evêque de Rome, répondant aux Lettres d'Eustathius, Theophilus & Sylvanus, Evêques & Hérétiques Macédoniens, ne fait conscience de les appeller *honoratissimos fratres, & Episcopos.* 4. *Socrat.* 11. J'obmets ici les autres persécutions faites & advenues sous cet Empereur, & de son commandement, par lesquelles il appert que non-seulement il étoit Hérétique, mais encore ennemi juré des Catholiques. Sous cet Empereur vivoit & florissoit Saint Basile, Grégoire Nazianzene (qui succéda à

ſon Pere en ſon Evêché) Athanaſe. Comme auſſi vivoient les deux Macaires, Paulus, Heraclides & pluſieurs autres ſaints perſonnages. *6. Sozomen.* 16. *6. Sozomen.* 17. 19. 20. En Occident vivoit Liberius Evêque de Rome, qui n'obmettoit choſe quelconque pour gagner Auxentius Evêque de Milan, Arrien, après la mort duquel, Saint Ambroiſe fut pourvu de l'Evêché. *6. Sozom.* 24.

Nous ne liſons point de tous ceux-ci, qu'ils aient publié des monitoires contre Valens, ou qu'ils aient armé les Sujets contre un tel Prince Hérétique : telle a été la modeſtie, la religion & ſaințeté de ces perſonnages, ſur leſquels je prie le Clergé Eccléſiaſtique de France de prendre plutôt exemple, que d'ajouter foi aux commonitoires furieux de Grégoire, Pape de Rome : cela ſoit dit de Valens.

Venons à Anaſtaſius Empereur Hérétique, lequel nous liſons avoir ſuivi l'héréſie & impiété d'Euthyches, c'eſt à-dire, avoir nié qu'il y eût deux natures en Jeſus-Chriſt ; voilà pour un. En voici un autre, Hormiſdas, Pape de Rome, avoit envoïé vers cet Empereur un nommé Evodius Evêque, & avec lui quelques autres Députés pour tâcher à retirer l'Empereur de ſon opinion & héréſie. Quel traitement leur fit l'Empereur ? Il les chaſſa de la Cour ; il les fit mettre dedans un Navire à demi-rompu, leur faiſant défenſe de n'aborder en aucun Port de la Grece. *Paul. Diaco. in Anaſtaſ. lib.* 7. Voilà comment il traita les Légats & Députés du Pape. Quoi plus ? Il bannit Euphemius & Macedonius Patriarche de Conſtantinople, pource qu'il ne vouloit condamner le Concile de Chalcedonie, perſiſtant en cela de mal en pis en l'héréſie & ſecte d'Euthyches, Severus & Dioſcorus. *Zonaras tom.* 3. *in Anaſt.* Il voulut encore ajouter au Symbole des Apôtres, que les Grecs appellent Triſagion, comme qui diroit trois fois ſaint : ces mots, *Qui crucifixus eſt pro nobis*, voulant par cela donner à entendre que la Déité de Jeſus-Chriſt avoit été auſſi bien crucifiée que ſon Humanité ; tel fut l'Empereur Anaſtaſe. Pour tel fut cet Empereur : oïez, oïez Papes de Rome ce que trois de vos Prédéceſſeurs ont fait à cet Empereur. Gelaſe premier, Pape de Rome, n'envoïa jamais contre lui une armée, moins jetta-t-il ſes commonitoires pour ſoulever les Sujets contre lui. Tant s'en faut, voici comme il lui récrit : » Très glorieux Fils, comme » je ſuis né Romain, ainſi je vous aime, honore, & reçois pour » Empereur Romain : *tom.* 2. *Concil. p.* 445, *a.* & après, *ibid.*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

» *p.* 445, *b.* Ne vueillez, je vous prie, vous courroucer contre » moi; car voici l'amour que je vous porte : Je souhaite que le » Roïaume temporel que vous avez vous soit perpétuel ; & que, » comme vous commandez au monde, vous puissiez régner » avec Jesus-Christ. » Par-là, il se voit que ceux, qui ont pensé que Gelase ait excommunié l'Empereur, se trompent : de sorte que ce qui se lit au chapitre *duo sunt*, n'est qu'une admonition paternelle, & non une excommunication. *Platina in Gelasio* 1. *Fascic. tempor. dist.* 96. *c. duo sunt.*

Anastase Pape, succéda à Gelase. Quelques-uns ont écrit qu'il auroit excommunié cet Empereur, mais cela se réfute par l'Epitre qu'il lui écrit : l'inscription est telle ; *tom.* 2. *Concil. p.* 463. *& seq.* A très glorieux & très clément fils Anastase Auguste Anastase Evêque. La souscription est telle, le Dieu Tout-puissant (très glorieux, très debonnaire & toujours auguste Sire) conserve en sa perpétuelle garde votre regne & santé. Quant au fond de la Lettre, le Pape parle ainsi : Je supplie votre clémence ; je vous supplie très humblement : J'avertis votre sérénité, très glorieux & très debonnaire Fils Auguste ; votre très sacrée sérénité sait. Voilà, en somme, l'excommunication furieuse, que le Pape Anastase jetta sur Anastase Empereur Hérétique.

Symmachus Pape, écrivant au même Empereur Anastase, use de ces mots : *tom.* 2. *Concil. p.* 496. » Etant instruit en la » doctrine du Seigneur & des Apôtres, je mets en peine de ren- » dre bénédictions à vos maudissons, honneur à vos injures, & » charité à la haine que vous me portez. » Je trouve que l'Empereur lui répondit en ces termes : *Fascic. temp.* : Nous (pour être Empereur) voulons comander, & non être commandés. Mais qu'est-ce encore que Justinian appelle cet Empereur ; *divæ memoriæ & divæ recordationis principem*, *l. ab Anastasio Cod. mandati. l. Legem. Anastasii Cod. de bonis quæ liberis.*

Je viens à l'Empereur Justinian, très renommé, & tel reconnu pour les Loix qu'il nous a laissées ; lesquelles mêmes ont été alléguées par les Papes, non comme autorités & témoignages d'un homme particulier, mais comme Loix & Ordonnances d'un vrai & légitime Empereur. Nous lisons, *Zonaras in Justiniano*, qu'à la persuasion de sa femme Theodora hérétique, il tourmenta son pauvre Peuple d'une infinité de tributs & de subsides : voire même qu'il auroit vendu ses Ordonnances & la Justice, occupé les biens de ses Sujets pour en bâtir des

Temples. Car s'il y eût jamais Prince qui ait bâti, c'a été celui-ci. *Evagrius* 4. *Histor.* 29. *& Procopius lib. de ædificiis Justiniani. Cedrenus in Justiniano.* Qui me fait croire que toutes les Loix qu'il a faites contre les Grecs, Gentils & Hérétiques, ce n'a point été tant pour le zele qu'il portoit à la Religion, que pour avoir la confiscation de leurs biens, & par ainsi moïen de bâtir ses Temples & autres édifices. Outre tout ceci, nous lisons que Justinian a été hérétique, & en seroit venu là que de vouloir faire publier un Edit, par lequel il déclaroit que le Corps de Jesus-Christ n'avoit souffert mort & passion, ni les autres accidens naturels & ordinaires à l'homme. Il voulut bannir à cette occasion Anastase Evêque d'Antioche, qui le reprenoit. *Paul. Diacon. in Justinia.* Pour cela les huit Papes qui ont été de son temps, & singulierement les derniers, Agapetus, Silverius, Vigilius, Pelagius & Jean, du temps desquels il fut Eutychien l'espace d'environ trente ans (car je trouve qu'il peut l'avoir été autant, quoique quelques-uns veuillent dire, que sur la fin de ses jours il fit profession de cette héresie), pour cela, dis-je, ces Papes ne l'ont jamais denié à Seigneur. *Zonaras in Justiniano.* Agapit Pape, fut même devers lui en Ambassade plaider la cause de l'hérétique Arrien & meurtrier Theodatus. Il fit enlever Silverius Pape, d'autant qu'il étoit accusé d'avoir voulu trahir & livrer la Ville de Rome aux Goths d'Italie. Il fit enlever encore Vigilius Pape, pour n'avoir voulu réintégrer l'hérétique Antemius. *Joan. Stella. lib.* 2. *de vitis Pontif. Paul. Diacon. ibid.* Il eut pour femme Theodora, non-seulement hérétique, mais encore persécutrice des Orthodoxes, laquelle nous ne trouvons point qu'il ait répudiée ; tant s'en faut, il confesse en ses Novelles, *Novella ut judices sine quoquo suffragio* 85. 1. avoir pris conseil d'elle ès affaires même de Justice. Les Officiers de l'Empire étoient contraints de prêter pareil serment à l'Emperiere Theodora, *de Novella* 8. *Titul.* 3. *ibid. Jusjurandum quod præstatur ab is qui administrationes suscipiunt, &c.* qu'à Justinian. Pour tel qu'ait été cet Empereur, où est la ligue que le Clergé ait jamais faite contre Justinian ? Bélizaire & Narses (quelques religieux Capitaines qu'ils fussent) ne lui ont-ils point conquesté l'Italie & l'Afrique ? Tribonien a été son Chancelier. Les Parlemens & Senats d'Orient, Illiric, de Rome & d'Afrique, lui ont obéi, ils ont reçu ses Magistrats, Loix & Ordonnances. Je laisse maintenant juger aux trois Etats de France, ce qu'ils doivent à notre Roi : puisque

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

nous ne lisons point qu'en 38 ans, 7 mois & 13 jours, qu'a régné Justinian, ses Sujets se soient élevés ou ligués contre lui. *Zonaras in Justiniano.*

Je viens à Justin Curopalates, ou bien à Justinian le jeune, que nous lisons avoir été Hérétique Pélagien. *Paul. Diacon. in Justin. minore.*

Heraclius, Empereur, étoit Monothelite, c'est-à-dire du nombre & secte des Hérétiques qui croïoient qu'en Christ il n'y avoit qu'une seule volonté & action. Cet Empereur avoit été confirmé en cette hérésie par Sergius, Archevêque de Constantinople, auquel mort il subrogea Pierre, faisant profession de la même hérésie. *Zonaras*, *Paul. Diacon.*

Constant ou Constantius, Empereur (petit-fils d'Heraclius) fut aussi Hérétique & Monothelite. Il fit mourir le très docte & religieux Evêque Maximus. Il fit saisir & enchaîner Martin, Pape de Rome, oïez Papes, lequel il rélégua en Ponte, où il le fit mourir. Il en fit mourir encore beaucoup d'autres, pour être contraires à son hérésie. *Zonaras tom.* 3 *in Constante nepote Heracli.* 1. *Platina in Martino.* 1 *pag.* 39.

Jusqu'ici les Papes se sont portés modestement envers leurs Princes. Je dirai en autre endroit de quand ils ont commencé leur tyrannie, & entrepris de susciter les Sujets & Vassaux contre leurs Souverains. Ce nous est assez d'avoir montré qu'en l'espace de sept cens ans & plus, les Papes ne se sont jamais usurpé & attribué cette puissance, de se liguer ou faire ligue contre leurs Maîtres, moins encore d'entreprendre sur les Princes & Rois de la terre & sur leur temporel.

Des Relaps en hérésie: & si notre Roi est tel? & encore qu'il fût tel, à savoir s'il peut être excommunié par le Pape & délaissé de ses Sujets?

La deuxieme nullité est, » qu'il condamne notre Roi comme » relaps », qui toutesfois ne l'est point. Et pour le mieux donner à entendre, je réciterai premierement les raisons, par lesquelles notre Pape Gregoire veut qualifier d'un tel titre notre Roi; il dit donc en ses commonitoires que notre Roi étant venu en âge de discrétion, en laquelle il pouvoit discerner le bien d'avec le mal, après quelques disputes tenues contre les Catholiques, auroit publiquement en la grande Eglise de Paris & en la présence du Roi, des Princes & Seigneurs du Roïaume,

abjuré l'hérésie en laquelle il avoit été nourri, & au contraire juré la Religion Catholique. Plus, qu'il auroit encore demandé absolution à Gregoire XIII, pour lors Pape de Rome, & qu'à icelui il auroit par ses ambassadeurs offert obéissance solemnelle. Que du depuis il se seroit départi de cette promesse, & auroit violé sa foi & persécuté les Eglises, & par conséquent seroit relaps & retombé en hérésie.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Cette objection est de belle défaite; mais ajoutons qu'elle est subreptice & obreptice, & qu'il obmet la vérité du fait, c'est à savoir la force qui fut faite lors à notre Roi. Chacun sait le lâche tour qui lui fut joué en la Ville de Paris. Tous savent quel meurtre & massacre fut celui de la Saint Barthelemi, & comme la foi publique lui fut violée, tant pour le regard de sa personne, que de ses Alliés, Gentilshommes & Serviteurs. Il vint à Paris pour épouser la sœur du Roi Charles IX; mais cela fait, on lui tua traîtreusement tous ceux qui l'avoient accompagné, & qui faisoient profession de même Religion. Le même fut fait par tous les endroits de la France; les enfans pendans à la mamelle, voire même ceux qui étoient dans le ventre de leur mere, ne furent point exceptés. Pour le regard de la personne de notre Roi, chacun sait comment il fut arrêté. C'est lors que l'on exigea de lui les promesses desquelles fait mention le Pape en ses commonitoires. Le fait aïant été tel comme je viens de le poser, en quelle conscience peut le Pape appeller notre Roi relaps & retombé en hérésie?

Pour mieux lui faire entendre ceci, je dis qu'il faut supposer en matiere de relaps trois temps pour le moins: c'est à savoir le temps de l'hérésie, le temps de l'abjuration & le temps de la rechute.

Quant au premier temps, nous avons montré ci-devant en la premiere nullité, que par la résolution de Saint Augustin, des Papes, de Saint Thomas & des Scholastiques, des Docteurs & Interprêtes du droit canon & civil, que notre Roi ne se peut être dit ni qualifié Hérétique, & par ainsi défaillant ce premier terme, il s'ensuit qu'il ne peut être dit relaps en hérésie, puisqu'il ne se trouve jamais y avoir été enveloppé. Quant au second temps, qui est de l'abjuration faite par notre Roi, il faudroit pour s'en vouloir servir valablement qu'elle eût été faite volontairement & sans force. Or est-il que le Roi (par ce que j'ai montré ci-dessus) fit ses déclarations au milieu des massacres, étant pressé & forcé, tant par le Roi que par le Pape & ses suppôts; de-là

1591. il s'ensuit que Gregoire ne se peut prévaloir de cette prétendue abjuration.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Les Docteurs tiennent que la force & violence peut être suffisamment prouvée par deux témoins, voire singuliers. Or combien y a-t-il de Nations qui peuvent témoigner de cette force ? Il ne faut autres témoins que le tableau du massacre que les Papes tiennent en leur Ville de Rome entre leurs plus précieux reliquaires. *Bald. in l. de quib. ff. de Legib. Innoc. in c. super hoc de rennunciat. Abbas in c.* 1. *quod metus causa & in disputat. incip. miles Astensis.*

De là je tire cette conséquence, que la force étant plus que vérifiée & prouvée ; tout autant de promesses que l'on auroit su lors tirer du Roi, sont nulles, inciviles, méchantes, injustes, illégitimes & de nul effet, lesquelles ne peuvent être alléguées par les Papes, qu'ils n'alléguent par même moïen leur propre honte & turpitude.

Je conclus encore que le Roi sans aucune note & reproche se peut faire relever de telles déclarations. Le droit non-seulement Civil est pour lui, mais encore le droit Canon des Papes, *cap. ult. de appellat. c.* 1. *& poss. de his que vi metusve causa fiunt.*

Les Canonistes tiennent que le contrat est nul auquel le consentement a été prêté de force, si en icelui le consentement devoit être prêté volontairement & librement. Car encore que la volonté contrainte & forcée se puisse dire tellement quellement volonté ; toutesfois volonté forcée n'est point une volonté libre, & par ainsi défaut en icelle la qualité requise en la liberté, qui est de l'essence & substance du contrat & abjuration. *Panorm. in c. eum locum desponf. lib.* 17. *quæst.* 1 *c. merito.*

Et puis en matiere de confession, reconnoissance & telles œuvres (que les Scholastiques appellent à leur mode méritoires) le consentement doit être totalement libre & non forcé, ainsi que tiennent les Canonistes & Scholastiques. Cela fait que l'abjuration prétendue & alléguée par le Pape, ne lui peut servir en rien que ce soit pour convaincre notre Roi d'être relaps en hérésie.

Je ne dirai rien des decrets du Concile d'Ancyre, par lesquels ceux, qui pour crainte de perdre leur vie, avoient sacrifié aux Idoles, furent distingués de ceux qui volontairement avoient sacrifié, & par ainsi reçus promptement à la communion des

Fideles

Fideles, d'autant que ce qu'ils avoient fait avoit été fait par force. *Canon 6. Conci. Ancyran. tom. 1. Concil. p. 449. & apud Balsamon. c. 6 Synod. Ancyran. distin. 50. paragrapho presbyterium 32. paragrapho ult.*

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Saint Augustin a raison de dire, que nul d'entre les hommes ne se peut vanter d'être si vaillant & magnanime, qu'il fasse ce qu'il veut de sa chair & de son corps. *lib. 1. de Civit. Dei. 18. 32. quæst. 5. c. Itane.*

Chacun sait jusqu'où se peut étendre la force & la tyrannie des hommes.

Mais comme dedans un miroir, voïons-nous en S. Pierre, qui est celui duquel les Papes, sur toute autre personne du monde, se glorifient d'être successeurs : une femme lui demandant s'il n'étoit pas des Disciples de Jesus-Christ, il dit qu'il n'en étoit pas. Peu après quelqu'autres demanderent s'il n'étoit point des Disciples de Jesus-Christ, il le nia derechef, & dit qu'il n'en étoit point. Derechef le cousin de celui auquel S. Pierre avoit abbatu l'oreille, lui disant ne t'ai-je pas vu au jardin avec lui? tu es Galiléen : il le nia, & dit qu'il ne savoit ce que l'on vouloit dire.

Le Pape peut voir cet exemple comment peu de gens ont fait varier Saint Pierre. Qu'il ne fasse donc sonner si haut ce qui avint lors à notre Roi, environné & détenu de tant d'ennemis. Ce qui est avenu à Saint Pierre & à un prétendu Evêque de Rome, peut aussi bien avenir & être avenu à un Roi.

Mais qu'est-ce que Saint Ambroise, au sermon soixante-quatorze qu'il a fait de la foi de Saint Pierre, dit que Saint Pierre devint plus fidele depuis qu'il eut pleuré & gémi sa faute, qu'il n'étoit auparavant, & qu'il reçut depuis plus de grace qu'il n'en avoit perdu? Que le Pape encore se souvienne de ce que le même Saint Ambroise dit, que cela ne mérite d'être appellé crime, qui est fait par force. *lib. 1. de Jacob. & vita beata. c. 3. 1.*

Les Docteurs tiennent que la crainte d'un Roi usant de menaces & mettant à mort ceux qui ne veulent consentir à tout ce qu'il commande, est excusable en celui qui lui obéit; ensorte qu'il peut être réintégré & restitué, *tanquam adversus justum metum.* Le Docteur Balde même tient que les menaces des Grands sont cause suffisante, *ad inducendum justum metum. 1. non est verisimile §. si cust. ff. quod metus caus.* Or est-il que chacun

1591. fait ce que le défunt Roi Charles IX fit à notre Roi en la journée de S. Barthelemi.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Fait à ce que dessus, que les Papes mêmes tiennent en leur droit Canon, que le vœu qui a été fait par force & contrainte n'oblige point celui qui l'a fait; de maniere qu'un tel vœu ne vaut même *ipso jure*, sans qu'il y faille aller par relief ou autres tels remedes, *quæst. t. 1. non est, c. licet. c. 1. 3. quod metus causa.*

Ne fait non plus pour le Pape, ce qu'il dit que notre Roi auroit lors envoïé ses Ambassadeurs vers le Pape Gregoire XIII, pour lui jurer fidélité. Car je lui réponds que par la constitution de Gregoire IX, il est expressément ordonné qu'un Procureur doit être mis, établi & constitué *per eum qui plena gaudeat libertate*, autrement l'acte est nul, & ne se peut prévaloir la partie adverse de ce qui aura été fait & géré par un tel Procureur ou ambassade. *Gregorius IX nobili viro Ubaldo civi Pisano, in c. accedent.* 10. *extr. de Procurat.* Par ainsi le Pape Gregoire voulant se servir de la soumission faite par les Ambassadeurs de notre Roi, contrevient même aux ordonnances de ses majeurs, supposé qu'il lui appert que le Roi fût forcé lors d'envoïer les susdites ambassades, & qu'environné de tant de massacres, *non poterat liber procuratorem liberè ordinare*; qui sont les mots propres & formels dont use Gregoire IX en la susdite constitution.

Ne fait non plus ce qu'il peut alléguer du serment prêté au défunt Pape Gregoire XIII. Car en quelque sorte que nous prenions l'avis des Canonistes, ce serment ne peut obliger notre Roi. Hostiensis, après Tancrenus, dit que le jurement qui a été tiré par force & violence n'oblige en aucune façon celui qui a juré. Alanus dit qu'un serment prêté par force, n'oblige celui qui a juré, si lorsqu'il a juré il n'avoit volonté de le tenir. Un autre dit qu'un jurement par force oblige véritablement celui qui a juré; mais il ajoute que celui qui tient un tel serment commet un péché veniel. Du moins, que si *non excusat à tanto, excusat à toto*, & qu'il ne mérite point une grande censure, *in summ. tit. quod metus cau. §. in hac, argum.* 22. *quæst.* 4. *Canon. inter cetera* 31. *quæst.* 2. *c. Lotharius* 15. *quæst.* 6. *c.* 1. *per cap.* 1. *de obligat. per c. verum de jurejur. c. satis. quod metus causa.*

Mais voïons un exemple signalé. Le Pape Paschal II, aïant été pris par l'Empereur Henri V, fut contraint d'avouer & confirmer par son serment toutes les investitures qu'avoit faites l'Em-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

pereur. Pafchal fit depuis affembler un Concile à Rome, auquel entr'autres chofes, il retracta ce qu'il avoit juré & promis à Henri; jufques-là qu'il dit que tout ce qu'il avoit juré étoit mal fait (1). Là-deffus un Bruno, Evêque, aïant pris la parole: fi ce qu'a fait & juré le Pape, dit-il, eft mal fait & contient héréfie, il s'enfuit que celui qui a juré telles chofes foit Hérétique. Lors le Cajetan s'étant levé: comment, dit-il, ofes-tu bien en plein Concile & en notre préfence appeller le Pape Hérétique? l'écrit & le ferment qu'a fait le Pape eft mal fait, mais il n'eft point Hérétique. Vous vous trompez vous-même, (dit un autre Evêque) car je maintiens que ce que le Pape a fait & juré n'a été mal fait, d'autant que c'eft une chofe fainte de délivrer le Peuple de Dieu. Or eft-il que le Pape Pafchal, parcequ'il a contracté & accordé avec l'Empereur, a délivré l'Eglife d'une perfécution; & fingulierement pour ce qui nous eft commandé ès faintes écritures de mettre notre vie pour nos freres Quoi que ce fut, le Pape fut difpenfé de fon ferment, & cela fait, il fe mit à jetter fes excommunications fur l'Empereur comme & plus que devant. *Abbas Urfperg. anno* 1116. *Platina in Pafchal.* 11. *pag.* 78. *a.*

Il fe voit par ceci que les Papes ne veulent fe tenir obligés par un ferment qu'ils auront prêté par force & contrainte. En quelle confcience doncques ofent-ils objecter à notre Roi une promeffe qu'il auroit faite par force? Qu'y a-t-il plus inique que ceci? Pafchal ne voulut être perfide en ne tenant fon ferment qu'il avoit prêté à l'Empereur Henri; Gregoire au contraire veut que Henri, Roi de France & de Navarre, foit obligé par un ferment fait & prêté par force, ou bien qu'il eft & fera relaps. Telle eft & a été la tyrannie des Papes.

Le Pape Vigilius I, pour parvenir au Papat, avoit volontairement & de propos délibéré promis à l'Empeniere (2) Theo-

(1) Pafchal II avoit été arrêté à Rome par Henri V, le 12 de Fevrier de 1111: il recouvra la liberté le 9 Avril, en accordant les inveftitures à Henri, qu'il couronna Empereur le même jour. Pafcal révoqua ce privilége extorqué par force, l'année fuivante, dans un Concile qu'il tint le 18 Mars 1112; mais il refufa d'excommunier l'Empereur Henri. Ce privilége extorqué par violence fut caffé comme contenant, » qu'un Evêque élu canoniquement par le » Clergé & le Peuple, ne fera point facré » qu'il n'ait reçu auparavant l'inveftiture » du Roi «. Ce qui eft, ajoute le Concile, contre le faint Efprit, & l'inftitution canonique. Ce Concile étoit compofé d'environ cent Evêques.

(2) C'eft, l'Impératrice. Ce qu'on dit ici du Pape Vigile n'eft nullement conftaté; quoiqu'il foit vrai que fa réputation ne foit pas encore lavée des accufations formées contre lui, au fujet de fon entrée fur le Siége de Rome.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

dora de s'unir avec l'Hérétique Anthemius (1). Que fit Vigilius, étant parvenu à cette dignité ? il ne tint point sa promesse, ajoutant pour raison que nul n'étoit obligé de garder un serment inique. *Platina in Vigilio* 1. *p.* 32. *b.* Et de fait il est ainsi : & à ce propos Saint Augustin dit que David fit bien de ne point tenir ce qu'il avoit témérairement juré de tuer Nabal. *Canon de sanctis* 22. *quæst.* 4. *c. quod David.* 3. *c. juravit David.* 4. Beda & la Glosse ordinaire disent le même. *Homilia* 44. *in Natal. Dom. & quæst.* 4. *c.* 6. *c.* 1. *in Matth.*

Car je ne veux entrer si avant de dire que *in malis promissis non est servanda fides ;* ce que néanmoins a écrit Isidore, Evêque de Seville, & après lui les Papes. *lib.* 2. *Synonimis.* 22. *quæst.* 4. *c. in malis* 5.

Ce m'est assez que d'avoir montré la force & la contrainte qui fut faite lors à notre Roi. Cela suffise pour cette nullité.

Du Roi persécuteur de l'Eglise : & si un Prince, pour être tel, peut être excommunié & déjetté par ses Sujets & Vassaux Chrétiens, fideles & Orthodoxes ?

La troisieme nullité est, qu'il excommunie notre Roi, » comme persécuteur de l'Eglise », qui toutesfois ne l'est point, & lequel encore ne pourroit & ne devroit être excommunié en cette forme, (c'est-à-dire déjetté de son Roïaume) supposé qu'il fût vraiement persécuteur de l'Eglise. Ceci se peut vérifier par les saintes Ecritures.

Achab fit pis en Israel que tous ceux qui avoient été devant lui. 1. *Reg.* 16, 17 & 18. Il prit à femme Jezabel, fille du Roi des Sidoniens. Il servit à Baal. Il mit à mort autant de Prophêtes du Seigneur qu'il en put trouver, tant lui que sa Jezabel. Néanmoins Elie, Prophête du Seigneur, doué de tant de puissances & de miracles, que même il disoit qu'il n'y auroit ni rosée ni pluie en Israel s'il ne le commandoit, parlant à Abdias, Maître d'Hôtel du Roi Achab ; Vas, dit-il, dis à ton Seigneur, voici Elie. Or faut-il noter que cet Abdias étoit fidele, & qui avoit caché les Saints Prophêtes, & les avoit préservés autant qu'il avoit pu de la fureur de Jezabel. Néanmoins

(1) Ce n'est point Anthémius, mais Anthime, Evêque de Trébisonde, qui fut fait Patriarche de Constantinople après la mort d'Epiphane, l'an 535. Au-dehors, il faisoit profession de la Foi Catholique ; mais il étoit Eutychien dans l'ame. Ce fût l'Impératrice Théodore, qui étoit dans les mêmes sentimens, qui se servit, pour le faire élire, du pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit de Justinien.

voici Elie qui lui dit, dis à ton Seigneur. Qui montre que même les Prophêtes & la Nobleſſe fidele n'ont point tenu leurs Rois perſécuteurs de l'Egliſe, déchus de leur Roïaume *ipſo jure*, pour leur perſécution, comme veut dire & nous perſuader le Pape Gregoire. Elie ne parle pas ainſi, quelque grand Prophête qu'il fût. Oui; mais Elie fit mourir les Prophêtes de Baal: il les fit mettre à mort par le Peuple. Il eſt vrai, mais ce fut par vocation particuliere & extraordinaire, qui ne peut être tirée en conſéquence ni en exemple par perſonne qui ſoit, après qu'il eût montré au Peuple, par un miracle viſible, & après avoir fait deſcendre le feu du Ciel, en témoignage que les Prophêtes de Baal étoient faux Prophêtes. Il faut encore ajouter qu'Achab ne s'oppoſa point à cette punition: Achab ſavoit bien ce qu'avoit fait Elie: il en porta les nouvelles à Jezabel. Ce ne fut point auſſi lui qui menaça Elie de le faire mourir, mais ce fut Jezabel. Quoi que ce ſoit, Elie ne ſuſcita point le peuple contre Achab ni Jezabel; tant s'en faut, il ſe met en fuite, il ſe retire au deſert, il chemine quarante jours & quarante nuits juſqu'à ce qu'il fut parvenu en la montagne d'Oreb. Il lui prédit depuis bouche à bouche ce qu'il lui aviendroit, & à Jezabel ſa femme & à toute ſa race. Mais en cela il ne faiſoit que prédire ce que l'eſprit de Dieu lui faiſoit entendre, ſans ſe rendre ni mutin, ni rebelle, ni liguer contre ſon Prince. Je ſerois trop long ſi je voulois remarquer tout ce qui ſe pourroit recueillir du Vieux Teſtament, appartenant à cette queſtion. Je paſſerai au Nouveau.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Saint Jean-Baptiſte a été perſécuté: Chriſt l'a été encore davantage: les Apôtres l'ont été de même: les premiers Papes (& en grand nombre) l'ont été juſques-là qu'ils y ont tous laiſſé la vie; pour cela ils n'ont point dénié obéiſſance aux Princes qui les ont perſécutés. Je me contenterai de repréſenter ici une inſigne perſécution, c'eſt à ſavoir celle qui a été ſous Julian l'Apoſtat; à celle fin que le Pape Gregoire connoiſſe que les cauſes qu'il prend pour fonder & colorer l'excommunication de notre Roi, ſont injuſtes, déloïales & méchantes.

Chacun ſait quelle a été l'inſtruction premiere de Julian, (1) & comme en l'Egliſe Chrétienne il étoit Lecteur, l'office duquel étoit de lire aux jours des aſſemblées publiques, en plein Temple, & en la face de l'Egliſe, les ſaintes Ecritures. Nous liſons encore qu'il ſe fit raire (2) la tête, & qu'il contrefit le Moine pour per-

(1) Il s'agit ici de l'Empereur Julien, qu'on a ſurnommé l'Apoſtat.
(1) C'eſt à-dire, raſer.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

suader d'autant mieux à l'Empereur Constantius qu'il ne devoit avoir aucune crainte de lui, comme aussi depuis étant Lieutenant Général des Gaules, & faisant sa résidence en la Ville de Paris, il entra au Temple des Chrétiens, pour d'autant mieux persuader à tous qu'il étoit bon Chrétien & Catholique. 3. *Theodoret.* 2. 5. *Sozomen.* 2. *Ammian. Marcell.* Tous savent encore comme étant parvenu au dégré de l'Empire, il se seroit révolté de la Foi & Religion Chrétienne, & auroit fait profession ouverte du Gentilisme; & que pour la conservation & augmentation de la Religion des Gentils Idolâtres, il auroit dressé & fondé des Hôpitaux, Colleges & tels lieux de piété, à l'exemple & imitation des Chrétiens; que passant outre il auroit persécuté outrageusement les Catholiques & Orthodoxes, jusqu'à ne les admettre aux dignités, voire même jusqu'à leur défendre d'apprendre & enseigner les bonnes lettres. Je ne répéterai point ici le nombre des Martyrs qui ont souffert la mort sous cet Empereur, & comment lui étant d'esprit sublime, fin & rusé, en ses persécutions fit pis par son astuce, que si à feu & à sang il eût persécuté continuellement l'Eglise. *Julian. in epist. ad Urtium Pontif. Galatiæ. Ammian. lib.* 25. Pour tout cela je ne vois point en tout son Empire un seul Chrétien qui ait fait ligue ou monople (1) contre lui. Je vois bien quelques libelles (2), quelques paroles & complaintes des Chrétiens, mais je ne vois aucune révolte ou ligue.

Saint Athanase vivoit de son temps, Evêque d'Alexandrie; Meletius étoit Evêque d'Antioche; Saint Babilias (3) & autres florissoient parmi l'Orient; Felix étoit lors Evêque de Rome. Nul d'iceux (quelques saints Evêques & Zélateurs de la Foi Apostolique, Catholique & Romaine qu'ils aient été) n'y fait assemblée, ou convoque un Synode, pour déclarer Julian déchu de l'Empire. Je ne vois point que le Pape d'alors fît commandement au Clergé & à la Noblesse, Parlemens & autres Sujets de l'Empire, de se retirer de la sujetion & obéissance de Julian. Tant s'en faut qu'ils l'aient déjetté & méconnu en sa vie, qu'ils ont même retiré, enseveli & enterré son corps au Temple des saints Apôtres. Car voici comme en parle Jean, Evêque de Citre (4), sur les réponses à Constantin Cabazilas, Archevêque

(1) Monople, pour Monopole, qui signifie une Assemblée populaire, une cabale sécrete, qui se fait au désavantage de l'Etat. Ce mot est vieux en ce sens, qui n'a jamais été le sens propre.

(2) Le terme de *libelle* ne doit se prendre ici que pour *écrit*, en général.

(3) C'est, saint Babylas.

(4) C'est de Cirte, Ville de Numidie.

de Duraze (1). » Les sépultures, dit-il, des Empereurs & Rois » Infideles se trouvent, voire même en nos Temples. Pour exem- » ple, celle de Julian l'Apostat se trouve au Temple des saints » & bienheureux Apôtres, près de Constantinople, comme » aussi les sépultures d'autres tels Apostats & ennemis de notre » Foi se trouvent en plusieurs de nos Temples ». Voilà en brief l'honneur, le respect, la fidélité & la révérence que porta le Clergé Orthodoxe, Catholique & Chrétien à son Prince, Apostat & persécuteur horrible de l'Eglise.

Voïons quelle fut la Noblesse Chrétienne sous cetui-ci même, & montrons que l'opinion de Saint Thomas est fausse, quand il dit qu'en ce temps-là l'Eglise en son commencement n'avoit point la puissance de déjetter ses Princes & Empereurs, & qu'elle aima mieux lors obéir à Julian l'Apostat ès choses qui ne concernoient point la Foi ni la Religion, pour éviter, dit-il, un plus grand péril de la Foi, *Secunda secundæ, quæst.* 12. *art.* 2. Pour retourner à la Noblesse de Julian, nous trouvons que Valentinian, fils de Gratian, Maire du Palais, Tribun & Capitaine de la Bande ou Compagnie des Ecuïers, & qui depuis parvint à l'Empire, Prince très Chrétien, comme il se verra puis ci-après, n'a pas obéi quant à la Police & Etat à Julian son Prince Apostat, Idolâtre & Persécuteur de l'Eglise; mais qui plus est, l'a suivi & accompagné jusqu'au dedans du Temple, où Julian l'Apostat, Idolâtre, alloit sacrifier à ses Idoles. Et entr'autres choses celle-ci est remarquable. 3. *Theodor.* 6. *Paul. Diacon. in Valentiniano & Valente.* Car comme Valentinian, en qualité de Capitaine des Gardes de Julian, marchoit devant son Maître & l'accompagnoit au Temple de la Déesse Fortune, (à laquelle Julian alloit faire ses offrandes & sacrifices) l'un des deux jetteurs d'eau benite (qui étoient à l'entrée du Temple çà & là) jetta de son eau benite sur Valentinian, qui lui donna du poing sur la joue, disant qu'avec son eau benite il ne l'avoit point purifié, mais souillé. Pour cette cause Julian voulut contraindre Valentinian, ou bien d'abjurer sa Religion Chrétienne, ou bien de quitter ses dignités : Valentinian aima mieux quitter ses dignités que de changer de Religion. Or étoit cela à mon avis un assez notable affront, à un tel & si puissant Courtisan que Valentinian, pour le rendre mal content, & de mal content, ligueur, supposé qu'il n'avoit faute lors de Chrétiens persécutés & mal contents. Et néanmoins nous ne voïons, ni pour le zele

(1) C'est Durazzo, dans l'Albanie, Province de Grece.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

qu'il eût à la Religion Chrétienne, ni pour l'injure qu'il eut reçue de Julian, qu'il ait fait union offensive ou défensive contre son Maître. Le reste de la Noblesse Chrétienne ne fut pas moins religieuse envers cet Idolâtre. Car elle le suivit en son expédition & guerre Persique; & entre toutes les Bandes & Troupes qui le suivirent, l'Historien Marcellin *lib.* 23. recommande singulierement les Troupes Gauloises. Depuis, étant advenu que Julian mourut en cette guerre, la Noblesse délégua Procopius, *Ammia. lib.* 23 *&* 24. pour conduire & faire enterrer le corps de Julian en Tarse de Cilicie, ainsi que Julian avoit commandé, dont depuis il fut transporté en Constantinople au Temple des saints Apôtres, ainsi que j'ai dit ci-dessus. Quoi davantage? Juvian (1), successeur de Julian, Juvian, dis-je, Empereur & recommandé par les nôtres pour Prince Orthodoxe & Catholique, rebroussant son armée de Perse, passant par la Ville de Tarse, fit enrichir & orner la sépulture de Julian, quoiqu'il eût été Apostat & persécuteur des Eglises. *Ammian. lib.* 25. Ce ne suffit-il point au Pape Gregoire & à ceux qui le suivent? qu'il lise ce que Saint Ambroise nous a laissé par écrit touchant la Noblesse & Milice Chrétienne de Julian, *quæst.* 3, 1 *Julianus.* » Julian l'Empereur, dit Saint Ambroise, encore » qu'il fût Apostat, a eu néanmoins sous soi des Gens de guerre » Chrétiens, avancés dans les troupes pour la défense du païs, » ils lui obéissoient ». Le même est confirmé par Saint Augustin, *in Psalm. cujus autoritas refertur in c. Imperat.* §. *Julian.* 11. *quæst.* 3. » Julian, dit-il, a été Empereur Infidele; n'a-t-il pas » été Apostat, Persécuteur & Idolâtre? Et néanmoins les Sol» dats Chrétiens ont fait service à ce Prince Infidele. Quant il » étoit question de Religion Chrétienne, ils ne reconnoissoient » autre que celui qui est au Ciel: quand il leur commandoit d'a» dorer les Idoles & de leur offrir de l'encens, ils préféroient » Dieu au commandement de Julian. Au reste quand il leur di» soit avancez vos troupes, faites moi la guerre à un tel ou tel » Païs, incontinent ils lui obéissoient. Ils mettoient différence » entre le Seigneur éternel & le temporel, & néanmoins ils » étoient sujets à un Seigneur temporel, pour & à cause du Sei» gneur éternel ». Ces passages de S. Ambroise & S. Augustin, transcrits & répetés même au droit canon des Papes, sont évidens; & m'émerveille, comme Grégoire, Evêque de Rome, a été si osé en son commonitoire de s'addresser à la Noblesse &

(1) C'est, Jovien.

Milice

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Milice de France, vu que nous voïons par ces exemples que le Sujet, quelque homme de guerre qu'il ſoit, quelques troupes qu'il puiſſe faire & mettre enſemble, ne doit ſe liguer contre ſon Prince, quoiqu'il ſoit Apoſtat & perſécuteur de l'Egliſe. Ceci ſoit dit pour la Nobleſſe de Julian.

Voïons quels ont été les Gens de Juſtice & les grands Parlemens de l'Empire envers lui. Nous trouvons que les Loix de Julian ont été reçues ès Sieges de Judicature. Theodoſe & Juſtinian, mêmes Empereurs, les ont avouées, puiſqu'il les ont répétées en leurs Codes. Pour éviter prolixité, je renvoie ceux qui voudront dire du contraire aux Loix qui portent l'inſcription de Julian. N'a-t-il point outre ceci établi ſes Officiers ès Villes de l'Empire? Rome ne lui envoïa-t-elle point ſes ambaſſades & Députés, comme à ſon ſouverain Prince? Ne mit-il point en icelle Apronianus Prevôt & Gouverneur de la Ville? Ne mit-il point Octavian, Proconſul en Afrique? Ne fit-il point Venuſtus Lieutenant en Eſpagne, & Rufinus Arabius Comte d'Orient? Saluſte ne fut-il point ſous lui Gouverneur & Lieutenant des Gaules: quelles marques veut-on plus grandes à un vrai & légitime Empereur que celles-ci? *Ammian. lib.* 23. *in prin.*

Pour mettre fin à cet Empereur, nous trouvons encore que les Empereurs Arcadius & Honorius l'ont appellé en leurs conſtutions, *Divæ memoriæ Principem.* Mais peut-être que le Pape Gregoire dira que cet Empereur (dont j'ai parlé ci-devant) a été Idolâtre & non Hérétique. Et qu'un Hérétique étant pire qu'un Idolâtre, ce ne doit être de merveille s'il dit que l'Hérétique déchet de ſa Roïauté pour être Hérétique, ſuppoſant que l'héréſie eſt un péché plus déteſtable que l'idolâtrie. C'eſt où je l'attendois. Car ſelon ſa doctrine il lui faudra dire d'orenavant que notre Roi de France (qu'il appelle Hérétique) fait pis en adorant un ſeul Dieu & Jeſus-Chriſt, que Julian n'a fait en adorant ſes Idoles; & que lui Pape aimeroit beaucoup mieux ſe mettre à ſacrifier des bœufs à des faux Dieux avec Julian, que d'adorer en eſprit & en vérité un ſeul Dieu avec notre Roi, voire même il faudra qu'il diſe qu'il aimeroit mieux adorer Venus, Priapus, Fortune & tels monſtres avec Julian, que de mettre ſon entiere eſpérance en Jeſus-Chriſt, avec Henri de Bourbon, Roi de France & de Navarre. Voïons où l'ignorance & malice mene cet homme. Il faut qu'il confeſſe que ſa Religion a plus de conformité & correſpondance avec celle des Gentils

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

qu'avec celle que Luther & Calvin ont annoncée de notre âge; s'il dit, ou veut dire que l'héréſie eſt pire que l'idolâtrie, & l'Hérétique plus déteſtable que l'Idolâtre. Il diſſimule que le Roi (qu'il appelle hérétique, impertinent & relaps) a une même ſainte Ecriture que lui, même Loi, même Décalogue & Commandemens en l'Ecriture, même Foi & Symbole (1), même Priere & Oraiſon du Seigneur. Il ne conſidere point qu'il admet le Baptême & la ſainte Cene. Nos Rois lui ont acquis le titre de très Chrétien pour avoir vindiqué les Papes & l'Italie de la ſervitude des Lombars; plus pour avoir délivré de la main des Infideles Jéruſalem, la Paleſtine & la Terre Sainte. Ne pourrons-nous pas donc & à meilleur titre, dire aſſurément notre Roi être très Chrétien, quand nous voïons qu'il vindique à Jeſus-Chriſt, qu'il ſoit l'unique Roi, Légiſlateur, Prophete, Interceſſeur & Médiateur de l'Egliſe? Quelles marques faut-il davantage à un Roi très Chrétien & très Catholique, que celles-ci.

Or je ne veux pour le préſent (& pour autres reſpects) entrer avant en matiere, & montrer particulierement la juſtice de la foi & religion de mon Prince. Je reprendrai mon repos, concernant la comparaiſon de l'Idolatrie & l'Hérétique, & dirai que puis qu'au dire du Pape Gregoire l'Hérétique eſt pire que l'Idolâtre, il faut qu'ouvertement il déclare qu'il aimeroit beaucoup mieux faire profeſſion du Gentiliſme, & être Idolâtre avec Julian, que de croire ce que tient & croit notre Roi, à jamais très illuſtre; ou bien préférant la doctrine, la foi & la vie de notre Roi à celle de Julian, il faut par néceſſité qu'il confeſſe qu'un Roi Hérétique, non perſécuteur & violent, mais paiſible, déchet moins de ſon Roïaume, pour l'héréſie, que Julian l'Apoſtat pour ſon idolatrie & perſécution; & de-là, il faut qu'il confeſſe que ſi l'Egliſe Orthodoxe, Chrétienne & Catholique, a bien obéi à Julian Apoſtat, Idolâtre & ennemi conjuré de l'Egliſe, à plus forte raiſon l'Egliſe, le Clergé, la Nobleſſe & les Parlemens de France doivent tout honneur, obéiſſance & ſujetion à leur Roi, quoique le Pape le tienne pour Hérétique, qui n'eſt tel, Dieu mercie, ni Idolatre, ni perſécuteur des Evê-

(1) Cela n'étoit pas vrai avant l'abjuration de Henri IV. Il n'avoit pas la même foi que l'Egliſe Catholique, ni le même Symbole, puiſqu'il ne croïoit, ni ne profeſſoit tout ce que l'Egliſe croit & profeſſe. La foi n'eſt pas réduite au Baptême, & à ce que l'Auteur entend par la *ſainte Cene*, qui dans le langage des Proteſtans, exclut la préſence réelle de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie.

ques & Clergé de France, ainsi que peuvent testifier ceux qui suivent son parti.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Qu'il ne dise point, que tout Hérétique est persécuteur de l'Eglise, & que l'Eglise ne peut être sous un Persécuteur. Nous n'avons que faire d'entrer en ces présomptions cérébrines (1) & ombrageuses, quand nous voïons par expérience qu'il advient du contraire. En veut-il des exemples en l'antiquité? Sous l'Empereur Constantius hérétique, les Orthodoxes n'ont-ils point eu leurs Temples & Assemblées? N'ont-ils point tenu des Conciles au vu, au su, & par la permission de Constantius? Le même n'a-t-il point été sous Valens & autres Empereurs hérétiques? *Diac. in Arcadio & Honor. &c.* Je viens aux plus Barbares. Alaric, aïant pris Rome, n'épargna-t-il point les Temples & ceux qui s'étoient retirés dedans? Genseric, Wandale & Arrien, s'abstint de tuer, & de brûler Rome, & se contenta seulement des dépouilles d'icelle. Ricomer, Goth & Arrien, se comporta tellement ès combats qu'il eut dedans la Ville de Rome, que les deux tiers d'icelle où il habitoit, furent exceptés. Theodoric, Goth & Arrien, commanda absolument à Rome; il y établit ses Officiers, il carressa le Senat & le Peuple autant ou plus que jamais Constantin & ses successeurs: il embellit la Ville d'édifices, voire toute l'Italie: il donna aux pauvres Bourgeois de Rome deux mille muids de bled par chacun an. Le même (au schisme avenu entre Symmachus & Laurent Evêques de Rome, & la Ville étant partie (2) en deux, au moïen des brigues d'une part & d'autre, jusqu'à des meurtres qui se commettoient à cette occasion) vint en personne à Rome, quelqu'Arrien qu'il fût. Il fit tenir un Synode (3) où Symachus fut élu Evêque de Rome, & donna en récompense à Laurent l'Evêché de Nurcie (4). *Paul. Diac. 6. in Odoacro, in Anastas. Aquilegion. lib.* 10. *in Anastas.*

Nous lisons même aux tomes des Conciles, que le Synode, duquel je viens de parler, fut tenu *sub Theodorico Rege ex præcepto gloriosiss. Regis Theodoric.* là où même il est qualifié,

(1) Qu'on s'imagine, produites par la fantaisie; de *cerebrum*, tête, cervelle.

(2) Symmaque, né en Sardaigne, Diacre de l'Eglise de Rome, fut ordonné Pape le 22 de Novembre 498. Le Patrice Festus, pour parvenir à son but de faire souscrire l'Hénotique, fit ordonner l'Archi-Prêtre Laurent, ce qui causa un Schisme. L'affaire portée au jugement de Théodoric, il prononça ce qu'on rapporte ici. Symmaque mourut le 19 de Juillet de l'an 514.

(3) Ce Synode est celui de l'an 500.

(4) C'est l'Evêché de Nocera. Ce fut moins *en récompense*, que Laurent eut cet Evêché, que pour faire cesser le Schisme.

1591. *piissimus & bonæ conversationis affectum habens.* Voilà quant à Theodoric.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Totilas, Goth & Arrien, se comporta avec les Romains, ainsi que fait un pere avec ses enfans. *Paul. Diac. in Justin.* 7. Alboin Roi des Lombards, aïant conquêté la meilleure partie d'Italie, fut rendu doux & traitable, tant à ses Sujets qu'à ses Voisins, par les remontrances de Paul, Patriarche d'Aquilée, & de Felix, Evêque de Trevise. Le temps me défaudroit si je voulois insister plus avant sur cette matiere. Qu'il suffise au Pape, que Jesus-Christ a prédit à l'Eglise qu'elle auroit des persécutions & qu'il n'appartient point aux Chrétiens de s'imaginer ici-bas un Paradis de Mahomet, plein de voluptés & de plaisirs; qu'il se souvienne que l'Eglise ne peut dire avec la paillarde, dont est fait mention en l'Apocalypse, *sedeo Regina, vidua non sum, luctum non video.* Mais enfin quelle inconsidération est-ce de se plaindre des persécutions & néanmoins publier la guerre par tous les endroits de la France, laquelle nous ôte le repos & la tranquillité, que les Eglises pourroient avoir dessous le paisible gouvernement d'un Prince tel que le nôtre? De-là nous concluons que pour ce regard, l'excommunication du Pape est nulle, incivile & de nul effet, puisqu'il appert que notre Roi n'est ni persécuteur des Eglises Catholiques, ainsi que peut avoir appris, connu & entendu le Pape Gregoire, des Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés & autres Prélats qui suivent le parti de leur Roi, ni déjectable de son Roïaume, encore qu'il fût tel.

Du Pape Juge en sa cause; & s'il peut, étant partie formelle au Roi, l'excommunier & déjetter de sa Royauté?

La quatrieme nullité est, que le Pape excommuniant ainsi notre Roi pour cause d'hérésie, veut & s'ingere de juger en sa cause, suppose que le Roi se prend à partie, & qu'à l'exemple de ses ancêtres & prédécesseurs Rois, il maintient n'appartenir à un Pape de déjetter les Rois de leur temporalité & de faire rebeller leurs Sujets. Il peut aussi savoir combien d'articles différens le Roi & ceux qui le suivent, présentent à l'Eglise universelle contre le Pape, tant contre sa puissance qu'il a usurpée en l'Eglise de Dieu sur les autres Evêques, siens compagnons & confreres, qu'en beaucoup d'autres points concernans les hérésies qui n'ont jamais été traitées ci-devant

aux Conciles, comme l'on fera apparoir par le menu. Qui fait que le Pape s'étant ingéré de condamner notre Roi, après qu'il a été pris à partie, veut, contre tout droit & équité, même contre le droit des Papes ses prédécesseurs, juger sa cause.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Qu'il soit ainsi, voici comme les Empereurs Valens, Gratian & Valentinian (autresfois Maîtres & Supérieurs de Rome, & par conséquent des Papes) parlent en leurs Edits. *l. un. c. ne quis in sua caus. jud.* nous commandons par cet Edit général, que nul ne soit juge, ou ose juger en sa cause, comme étant chose du tout indigne & injuste de donner cette puissance à aucuns de juger en sa cause & en son fait propre. Cette regle est tellement vraie, que même une partie ne peut se priver & renoncer à cette exception, *Tu as jugé en ta cause*, ainsi qu'Accurse plus amplement a noté sur le code, ajoutant pour confirmation de son dire, cette raison, c'est à savoir, que nul ne peut renoncer à ce que le droit défend. *l. c. in fin. C. ne fidejuss dot. dent.*

Or, si cela est vrai par le Droit civil, il ne l'est pas moins par le Droit des Papes. Car, voici comme Fabian Pape écrit aux Evêques d'Orient, *Ep.* 1. 4. *quest.* 4. *c.* 1. Nul, dit-il, n'entreprenne & soit si hardi d'être accusateur, juge & témoin tout ensemble, d'autant qu'en tout jugement il est nécessaire qu'il y ait toujours quatre personnes, c'est à savoir des Juges qui usent d'équité en leurs sentences, des témoins qui soient véritables en leur déposition, des accusateurs qui maintiennent en leur dire, & des défendeurs qui donnent & fournissent des défenses. Je demande maintenant au Pape, qui ont été les accusateurs de notre Roi? & outre iceux, qui ont été les témoins? Je demande quand, on a sommé notre Roi de donner ses défenses? Mais singulierement, comment & en quelle équité peut juger le Pape en la cause où il est principale partie? Le Pape Damasus dit le même, qu'on ne peut être accusateur & juge tout ensemble, ains que chacun se doit contenter d'être ou accusateur ou juge seulement. 8. *epist.* 7, *quest.* 4, *c. nullus.*

Mais peut être que quelqu'un dira que cette regle n'a ni lieu ni pouvoir en la personne des Papes. Tant s'en faut qu'il soit ainsi, que l'Auteur même de la Glosse du cours du Droit Canon reconnoît cette regle avoir lieu même sur les Papes. » Le Pape, » dit-il, qui a quelqu'affaire avec autrui, ne peut être juge en » sa cause, *Gloss. distinct.* 16. *in c. consuetudo* 16. *in verb. Eccles.*

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Mais outre ceci, voici un témoignage qui fermera la bouche à nos adversaires. Le Pape Nicolas écrivant à l'Empereur Michel, *quest. 6. C. ep. suspecti.* 15. lui remontre qu'Ignace, Patriarche de Constantinople avoit été mal excommunié, pourcequ'il avoit été condamné par des Juges, qui étoient ou ses parties ou suspects. Qu'en cela ils avoient contrevenu, premierement à la raison naturelle, qui nous enseigne que l'on ne sauroit faire plus grand plaisir à un Ennemi, que de le faire juge de son adversaire; secondement, qu'ils avoient contrevenu au décret & au Canon premier du Concile de Constantinople : plus à l'exemple d'Athanase, Evêque de Parene, lequel cité par trois fois par son Patriarche & n'y étant venu, fut finalement par lui condamné, dont (& pourceque le susdit Patriarche lui étoit ennemi) il auroit appellé au premier Concile, qui fut celui de Chalcedonie. Que si cela avoit été trouvé injuste en un Patriarche, qui avoit condamné Athanase son inférieur Evêque, duquel il étoit partie & ennemi, le même devoit être trouvé plus étrange en ceux de Constantinople, qui avoient osé excommunier leur propre Patriarche & Supérieur, & duquel ils étoient ennemis. Le Pape Nicolas passe plus outre, & prenant pour témoin de son dire, l'autorité du Pape Gelase, qui par ses rescrits auroit autrefois repris les Evêques de Constantinople, lorsqu'ils s'en faisoient croire pour le regard de leur autorité & puissance : Je leur demande, dit-il, où ils veulent que ce différend soit décidé? Sera-ce par eux,pour faire qu'ils soient & ennemis & témoins & juges tout ensemble? Or, estil que les affaires du monde ne doivent point être commises à un tel jugement, combien moins donc les divines & ecclésiastiques. L'Empereur Justinian, dit-il, Prince très religieux, a bien su ordonner qu'il fût permis à un chacun de recuser un Juge & d'avoir recours à un autre. Nature nous enseigne même cela. S. Athanase a fait le même & a décliné les embûches que lui faisoient ses Ennemis. S. Jean Chrysostome refusa de se trouver au Concile qui étoit assemblé contre lui. Or voilà ce que nous a laissé par écrit le Pape Nicolas, à l'exemple & instruction duquel nous demandons au Pape Gregoire si lui & les siens peuvent excommunier notre Roi, *ut iidem inimici sint & testes, & judices.* Et là-dessus nous lui opposons tout ce qu'auroit remontré le susdit Pape Nicolas à l'Empereur Michel; c'est à savoir, la raison naturelle, les Conciles, les Loix des Empereurs & les exemples des saints Athanase & Chrysostome.

Or, ce que dessus est principalement vrai, lorsque l'affaire dont il s'agit est de conséquence, comme l'a remarqué le Docteur Socinus en ses regles, *reg.* 196 & 203. *arg.* 1. *Senatus consulto ff. de offic. præsid.* mais singulierement ceci de vrai, lorsqu'on se veut ingérer de juger sa partie adverse, sur laquelle l'on n'a aucune Jurisdiction, & que celui qui s'ingere de juger est pour justes causes recusé & tenu Juge incompétent. Or, ferai-je ceci après apparoir, que les Rois de France ne sont justiciables des Papes, soit pour le spirituel & en ce qui concerne proprement l'excommunication, soit au temporel, sur lequel le Pape n'a que voir. J'ai encore montré & montrerai ci-après par-tout ce discours que le Pape est plus suspect en cette cause, & que notamment il est & doit être recusé. Néanmoins en passant je lui veux faire toucher ceci au doigt. Le Pape ne peut nier les écrits, les complaintes & protestes que ceux qui sont de même Religion que notre Roi, ont faits contre lui. Il sait qu'il est pris à partie par eux. A quel titre donc se veut-il ingérer, de juger & excommunier notre Roi, sinon qu'il veuille faire acte de témoin, partie & juge tout ensemble? L'on lui maintient qu'à faux titre il a occupé la Chaire de saint Pierre, & en outre la superintendance sur ses freres; c'est à savoir sur les autres Evêques de l'Eglise. L'on lui maintient qu'il n'a rien que voir sur la temporalité des Princes. L'on lui maintient qu'il y a beaucoup de choses à réformer, tant en lui qu'en ses membres, comme il appelle. Voilà la cause pour laquelle il excommunia notre Roi, ne se souvenant de ce que Gregoire (reprenant Januarius d'avoir excommunié un qui lui avoit dit une injure) nous a laissé par écrit: » Tu ne te souviens point, dit-il, des choses célestes, ains tu regardes seulement » les choses d'en-bas, qui excommunies autrui pour t'avoir dit » une injure, & ce contre les regles saintes. *lib.* 2. *indict.* 10. *ep.* 34. 24. *quest.* 4. *c. inter quærelas* 27.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Si peut être le Pape ne vouloit dire, que lui & ses Prédécesseurs ont été & sont inexcusables: car je ne suis pas ignorant de cette belle sentence de Boniface, rapportée dedans le Cours Canon, où il dit que le Pape devenant inutile & lâche, mene avec soi une troupe infinie d'ames à la gêne & aux enfers. Et néanmoins quel qu'il soit, nul vivant ne se doit ingérer de juger le Pape. *c. si Papa distin.* 40. *Naucler. general.* 26. Comme aussi je sais bien qu'ils révoquent en dispute, à savoir, si un Pape entretenant la femme d'autrui, peut être accusé d'adultere, &

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

& qu'ils en reviennent là, de dire, que quant à la femme elle peut être accusée, mais non quant au Pape, attendu sa sainteté. *Pileus Modicensis questione 44. incipiente ; Rosella accusatur de adulterio commisso cum Romano Pontifice.*

Or, encore que cette premiere sentence montre assez d'elle-même, de quelle boutique elle est sortie; si est-ce que je la vais montrer fausse par leurs livres. Premierement je maintiens que le Pape peut errer en la foi & s'y méprendre ; car au passage de Boniface susmentionné, il est expressément dit, que le Pape ne peut être jugé par autrui, *nisi deprehendatur à fide devius.* Qu'il se souvienne encore que les Scribes & Pharisiens, Hérétiques & Persécuteurs de Christ, ont eu la séance en la Chaire de Moïse. Qu'il ne dise point que la Chaire de saint Pierre a été en cela plus privilégiée que celle de Moise : & que Boniface aïant dit du Pape, *nisi deprehendatur à fide devius*, a usé d'un si, qui n'advient jamais ; considéré que Christ a prié pour la constance & stabilité de saint Pierre. Je ne veux que le Pape Gregoire, *lib. 9. epist.* 39, 2. *quest.* 7. *c. Petrus* 40. pour lui fermer la bouche : Pierre, dit-il, avoit reçu la puissance du Roïaume, & néanmoins lui qui étoit le premier d'entre les Apôtres, a été aussi le premier duquel on s'est plaint. Ne se contente-t-il point de cette autorité ? Qu'il écoute donc saint Ambroise, *c.* 5. *Luc.* 24. *quest.* 1. *c. non turbas.* » La Navire, » dit-il, qui a dans soi saint Pierre, n'est jamais troublée, mais » bien celui qui a dedans soi Judas ». Par là il montre que la Chaire de Rome peut aussi-tôt être fournie d'un Judas que d'un saint Pierre.

Je ne veux point ici entrer ès vies passées des Papes, de peur qu'on ne pense que j'en aie aux personnes & non à la chose. Seulement lui dirai-je, que quelque Pape qu'il soit, il faut qu'il se reconnoisse sujet à péché & qu'il se confésse aussi-bien que les autres. *Martin de Cazariis. tract. de Cardinal. Voïez le Can. omnis utriusque Sexûs, de pœnit.* Joint qu'au Concile de Constance, il fut nommément arrêté, qu'on pourroit dorénavant demander un Concile, toutesfois & quantes qu'il y auroit de nécessité de réformer l'Eglise *in capite & membris.* Tout cela montre, que le Pape aïant été pris à partie par ceux qui suivent la Religion du Roi, n'a pu juger en cette cause, moins encore excommunier (ainsi qu'il fait) notre Roi & ceux qui le suivent, pour n'avoir jurisdiction sur eux, soit ecclésiastique ou temporelle.

Si

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Si un Pape peut condamner ou excommunier un Roi, ſans l'avoir cité, adjourné, & oui ſes raiſons & défenſes?

La cinquieme nullité eſt, qu'il condamne & excommunie notre Roi ſans l'avoir cité & entendu en ſes défenſes. Ulpian dit *l. inauditum filium 2. ff. ad L. Corn. de ſicar.* qu'un pere ne peut tuer ſon fils, quelque grande que fut anciennement la puiſſance paternelle, ſans premierement l'avoir oui en ſes défenſes & raiſons. Je dis au ſemblable que le Pape, qui ſe qualifie Pere ſpirituel de toute l'Egliſe, n'a pu ni du excommunier un tel Prince que le Roi de France, réputé & tenu ci-devant premier fils de l'Egliſe, ſans avoir entendu les motifs de ſa foi. Les Païens mêmes ont bien connu qu'il n'eſt loiſible à un Magiſtrat de châtier un Sujet ſans l'avoir oui en ſes excuſes. *Cicero. 1. de legibus.* Combien donc moins le Pape peut excommunier un Roi de France, qui n'eſt ni ſon Vaſſal ni ſon Sujet? Seneque dit que l'on ne peut punir un traître ſans l'avoir oui: 10. *Controv. ult. cur me ſubmoves (inquit) ante actionem, cum nec proditores inauditi pereant?* Le Pape Urbain (1) excommunia un Roi de Gallice avec tout ſon Dioceſe *quod provincia Epiſcopum inauditâ cauſâ in carcerem conjeciſſet. Plat. in Urban.* 11. Si mettre un Evêque en priſon ſans l'avoir oui en ſes défenſes mérite une excommunication, que doit mériter Gregoire, Pape de Rome, quand il excommunie & déjette de ſon Roïaume un Roi de France, ſans avoir entendu ce qu'il veut dire, & quand par une telle excommunication, il met le feu & la guerre civile en tous les endroits du Roïaume? Ceux du Conſeil de la Roue (2) de Rome reconnoiſſent en leurs déciſions, que quand même il ſeroit queſtion de condamner un Diable, ſi faudroit-il néanmoins auparavant l'ouir que de le condamner *deciſ.* 364. *incip. Cum jura. deciſ.* 201. *incip. Luet in cauſa in novis.* Ils ſe fondent ſur ce que Dieu ne voulut condamner Adam, ſans l'avoir premierement appellé & lui avoir dit: Où es-tu? Plus, qu'il fit le même envers Caïn, quand il lui demanda: Où eſt ton frere Abel? Saint Paul demande à ſes adverſaires, s'il leur étoit loiſible de le condamner ſans l'avoir oui & lui avoir fait légitimement ſon procès *Act. 17. v. 27. c. 22. v. 25.* Que le Pape nous diſe,

(1) C'eſt le Pape Urbain II, élu le 12 de Mars 1088, mort à Rome le 22 Juillet 1099.
(2) C'eſt le Conſeil de la Rote.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

quand, par qui & devant qui il a appellé & cité notre Roi? L'a-t-il jamais appellé à un Concile? Que dis-je, le lui a-t-il jamais voulu accorder? Peut-il dire qu'il soit venu en France pour conférer avec lui? Peut-il dire même, qu'il l'ait appellé à Rome pour rendre raison de sa foi? Mais posons qu'il l'eut appellé à Rome; ne sait-il pas que ce lieu n'est pas sûr pour un Roi de France? Veut-il ignorer que les terres par lesquelles il lui conviendroit passer lui sont ennemies & conjurées? Nous dirons donc ici au Pape, ce que le Pape Clément V dit au Concile de Vienne, pour & en la cause de Robert Roi de Sicile, *Clement. Pastorales* 2. *de sent. & re judicata.* L'Empereur Henri avoit condamné le Roi Robert absent, d'avoir la tête tranchée. Le Pape Clement prenant la cause du Roi Robert maintient en plein Concile, que cette sentence donnée par l'Empereur étoit nulle; premierement, pour avoir été rendue par un juge qui ne pouvoit être abordé sûrement par le Roi Robert; secondement, pour avoir été rendue en un lieu notoirement suspect; troisiemement, pour avoir été donnée contre un absent, non cité, non oui, & par conséquent non défendu. Pour le dernier, qu'elle avoit été rendue sans avoir pris un bon & mûr conseil, ains précipitamment, & sur-tout en un crime de telle conséquence. Il n'y a pas une nullité ici, qui ne serve au fait de notre Roi contre le Pape Gregoire. C'est un Pape qui excommunie un Roi de France, auquel il ne peut avoir libre & sûr accès, les chemins lui sont totalement suspects & contraires; il est, lui absent, non cité, non oui, non défendu, condamné: il s'agit de le priver du Roïaume, & néanmoins l'on entreprend de l'excommunier.

Barthole tient, qu'en toutes dépositions que fait le Pape, il faut que *causa sit vera & discussa*, autrement que la déposition qui est faite par le Pape est nulle. Il tient même que l'on peut en un tel cas se défendre contre un Pape à main forte & armes ouvertes, *tit. de Pace Constant. paragrapho in verb. Coronam fac. notat. extra de foro comp. & in c. cum sic c. super litteris de rescript. Innocentius in c. cum super de offic. de legation.. cap.* 1. *paragrapho ulterius titul. de milite vasallo qui contumax.*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Si un Pape peut excommunier un Roi ou Prince pour cause d'Héréſie, ſans qu'au préalable le Roi ou Prince ſe ſoit confeſſé & reconnu Hérétique, ou que véritablement il ait été convaincu de fait, de droit ou de préſomption?

La ſixieme nullité eſt, que le Pape excommunie notre Roi, ſans qu'il ait confeſſé être Hérétique, ou qu'il ait été convaincu pour tel par aucune eſpece de notoriété de fait, de droit & de préſomption. Car voici ce que ſaint Auguſtin dit, *Homilia* 5 *de utilitate pœnitentiæ &* 21 *queſt.* 1 *c.* 1. Nous ne pouvons, dit-il, condamner une perſonne, s'il n'eſt ou convaincu, ou vraiement qu'il ait confeſſé le fait dont il eſt accuſé. Et en un autre endroit, *Homil. de pœnitent.* 50, *c.* 12 *&* 2 *queſt.* 1 *c. multi* 16. nous ne pouvons défendre la Communion à quelqu'un (jaçoit que cette défenſe ne ſoit mortelle, ains ſerve de médecine & de remede) s'il n'a bien confeſſé, ou bien s'il n'eſt convaincu par-devant le Juge ſéculier ou eccléſiaſtique.

Gratian dit encore le même: nul ne peut être condamné ni excommunié, ſinon qu'il ait judiciairement confeſſé le fait & crime duquel il eſt accuſé ou qu'il ait été convaincu 24 *queſt.* 1. *in prin.* Innocent III écrivant aux Patriarches de Conſtantinople dit, qu'il ne peut condamner un qui n'a jamais été cité, ni convaincu, ni abſent, ni contumacé, *c. inter quatuor* 8. *extr. de major. & obedient.*

Que le Pape diſe maintenant, où, quand & par devant qui notre Roi ſe ſoit reconnu & confeſſé hérétique; ou bien ceſſant cela, quand, comment & par qui il a été convaincu d'héréſie? Pour tenir & déclarer un homme convaincu, il faut que le Juge oie au préalable, ſur le fait dont il eſt queſtion, *teſtes innocentes & canonicè examinatos*, comme il eſt porté par la conſtitution du Pape Felix, 2 *queſtione* 1 *c. primates.* Que le Pape diſe le nom des témoins qu'il a examinés; qu'il nous diſe encore la forme qu'il a tenue à les examiner; plus, quand & comment il a ſommé notre Roi de fournir de contredits & de reproches.

Le fait eſt trop notoire, diſent-ils: il eſt vrai que le Pape le dit; mais qu'il tourne le feuillet & il trouvera que les Roïaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Dannemarck le nient; il trouvera encore que la meilleure partie de l'Empire & des Roïaumes de Pologne, Hongrie & Bohême, Suiſſe, Païs-Bas & de la France

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

nient le même. A quel titre donc peut-il objecter au Roi une notoriété de son hérésie ? Comment peut-il dire notoire ce, dont tant de Peuples & Provinces doutent ?

Le Pape Gregoire dit que c'est une chose inique & de mauvais exemple, de jetter une sentence d'excommunication en un point & fait douteux. *Gregor. Constantio Mediolanen.* 8 *ep.* 30, 11, *quæst.* 3, *c. grave* 74. Le Pape Alexandre dit, que l'on doit se donner garde de dire une chose notoire, qui est douteuse : *Cùm multa notoria dicantur quæ notoria non sunt. c. consuluit.* 14 *Ext. de Apellat.* C'est ce que maintenant nous disons au Pape Gregoire, & qu'en cette excommunication il s'est équivoqué & mépris, prenant pour notoire ce qui ne l'est pas. Nous lui disons encore, que c'est de ce jugement sien & sentence de notoriété, dont le Roi appelle, & dont peuvent appeller tous ceux qui le suivent : c'est le grief où le Roi est interessé. C'est dont aujourd'hui l'on dispute.

J'accorderai avec saint Ambroise, que les choses manifestes n'ont besoin d'accusation. J'accorderai encore avec le Pape Nicolas, que l'on ne garde point l'ordre de justice, quand le crime est en la vue d'un chacun ; & avec le Pape Etienne, qu'il ne faut point demander des témoins en une cause manifeste & connue. *Gloss. in c. cupientes* 16 §. *quod si per* 20 *in verb. privatos de electio. & ibi Philip. Francus. Panorm. in c. pervenit de appella. & consilio* 10. *Bald. in l. un. c. de delict. defunct. Roma. cons.* 492. 2. *quest.* 1 *c. manifest.* 2 *quest.* 1 *c. Lothar.* 2. 1. *C. de manifesta.* Mais je nie, que ce que l'on appelle hérésie au Roi, & en ceux qui le suivent, soit une chose notoire, manifeste & sans doute. Que le Roi n'ait maintenu par armes sa vie, quand elle lui a été recherchée, il ne le nie point, *id notorium est facti* ; & tellement notoire, qu'attendu & vu les grandes forces de ses Ennemis, & le peu qu'il avoit de son côté, l'on peut dire que c'est Dieu seul qui a combattu & non lui. Or, ce notoire ne mérite point de peine ; car même selon le droit de nature, il est permis à un chacun de se défendre.

Que si le Pape veut passer plus avant & dire que cette Religion qui a été maintenue par notre Roi est hérésie manifeste & notoire, & que pour icelle il doit être excommunié & chassé de ses Sujets ; alors le Pape entre *in notorium juris*, c'est-à-dire, en une notoriété de droit, laquelle on a toujours niée au Pape, & laquelle encore on lui nie pour le présent. Les

Canoniftes appellent Notorium juris, *de quo aliquis eſt confeſſus vel condemnatus. Gloſſ. in c. Manifeſta 2. queſt.*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Pour le premier, il ne ſe trouvera que le Roi ſe ſoit jamais confeſſé hérétique : pour le ſecond, on ne lui peut objecter qu'il ait été légitimement condamné, pour ce qu'il n'a point été cité ni appellé. L'on lui a refuſé & refuſe-t-on encore ſoit de l'inſtruire ou d'entendre ſes raiſons.

Que l'on ne diſe point qu'il eſt condamné du Pape. Car un chacun ſait que le Pape eſt ſa partie formelle, & de cela j'ai dit en une autre nullité plus amplement. Que l'on ne diſe point auſſi que les Conciles en ont déja connu ; car je montre en une autre nullité, que jamais il n'a été oui, ni entendu en aucun Concile ; & par ainſi il ne peut être dit légitimement condamné par les Conciles.

J'ai dit du notoire préſomptif, conſidéré lequel, notre Roi ne peut & ne doit être excommunié & privé de ſon Roïaume. Car chacun ſait que l'excommunication & privation du Roïaume eſt un fait des plus importans qui ſe puiſſent trouver au monde. Or, eſt-il qu'en fait de telle importance, on ne peut condamner autrui par ſoupçon & preſomption ; ains il faut que les preuves ſoient plus claires que le Soleil du Midi, comme on dit. Reſte donc, que le Roi ne peut être excommunié par ſes Sujets pour hérérique notoire, puiſqu'il n'y a notoriété de droit, ni de fait, ni de préſomption qui faſſe contre lui. Par conſéquent que le Pape a dû garder en ſon excommunication l'ordre uſité de droit ; c'eſt à ſavoir les citations, délais & telles autres ſolemnités requiſes en un vrai & légitime jugement. Qui fait que la ſuſdite excommunication faite par le Pape Gregoire eſt nulle & de nulle valeur.

Mais ſuppoſé que le fait dont eſt queſtion fût notoire, ne ſeroit-ce pas encore une belle marque à l'Egliſe de Rome & au Pape d'avoir gardé l'ordre de droit en un fait de telle conſéquence que ceſtui ? Pour le lui mieux faire entendre, je le menerai en l'Ecole de Dieu & de Jeſus-Chriſt. Car c'eſt de là que ſortent les bons & ſavans Jeſuites. Le crime & le péché d'Adam & Cain étoit notoire à Dieu, & néanmoins, nonobſtant cette notoriété tant de fait que de droit, il vient trouver ces malfaicteurs, il les interroge, il entend leurs défenſes & excuſes ; il les provoque même à les lui bailler. *Geneſe* 3. 4. Voilà pour le fait de deux particuliers. Eſt-il queſtion de faire le procès & le jugement à des Villes entieres de Sodome &

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Gomorrhe ? voici ce qu'en écrit le Pape Evariſtus. 2. *queſt.* 1. *c. Deus Omnipotens.* le Dieu, dit-il, tout-Puiſſant, pour nous faire entendre qu'il ne nous faut point précipiter à donner un jugement, encore que toutes choſes fuſſent nues & ouvertes à ſes yeux, toutesfois il ne voulut jamais juger du péché de Sodome, qu'il n'eût premierement connu ce que l'on diſoit d'elle. Et qu'ainſi ſoit, voici Dieu même parle, *Geneſe* 18: Je deſcendrai maintenant & verrai s'ils ont accompli par fait ſelon le cri qui eſt parvenu à moi, & s'il eſt ainſi, que je le ſache. Par-là, nous voïons que Dieu tout-Puiſſant, auquel rien ne peut être caché, mais au contraire auquel toutes choſes ſont notoires & manifeſtes, a voulu lui même s'enquérir & s'informer, non pour montrer qu'il fut ignorant du fait, mais pour nous donner un exemple & nous faire entendre qu'il ne faut point que nous ſoïons ſoudains à juger, & que nul de nous ne doit préſumer de croire, que ſon prochain ait fait une faute avant qu'elle lui ait été prouvée; *& poſt*, ſi Dieu qui connoît toutes choſes, n'a point voulu croire ni juger du péché de Sodome, qu'il n'eût lui & en perſonne connu le tout par bons & fideles témoins; nous qui ſommes hommes & pécheurs, auxquels ſont inconnus les ſecrets jugemens de Dieu, mettons peine de ne juger ou condamner autrui avant que nous aïons une vraie & juſte preuve contre lui. Voilà comme en faits notoires, manifeſtes & évidens le Pape Evariſtus veut que ſes ſucceſſeurs & ceux qui viendront après lui, jugent. Jean le Moine Cardinal, Gloſſateur de l'extravagante *rem novam* titre *de vita & honeſtate Clericorum*, ſe fondant ſur cette raiſon, tient que le Pape même doit, *etiam in notoriis*, *ſervare juris ordinem in citando.*

Je ſais bien que le Pape dira, que ce ſeroit une choſe difficile d'aſſembler les Conciles pour tout autant d'hérétiques qui ſe pourroient préſenter à la diſpute; mais remettant ceci à une nullité, je dirai en paſſant, que quand il eſt queſtion d'une perſonne qui tient le dégré de Roïauté, & de tant Peuples & Nations qui le ſuivent, les Papes doivent alors à bon eſcient penſer que le fait n'eſt point ſi notoire qu'ils diſent, & que quand bien il le ſeroit, ſi eſt-ce qu'il eſt très équitable, eu égard à la circonſtance des perſonnes, de garder les formalités ordinaires de droit. Et de ce je me contenterai de lui en donner pour le préſent un exemple. Le ſchiſme du Pape Benoît XIII appellé Petrus de Luna, Arragonois (duquel le Sorboniſte

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Gerson (1) disoit & avec une plaisante rencontre, que *Nunquam erat pax futura in Ecclesia, donec auferretur Luna*) étoit notoire à tout le monde. Néanmoins, pour fermer la bouche aux calomnies, quelles formalités & cérémonies furent gardées, avant que de juger? Combien fit de voïages, à cette occasion, ce grand & vertueux Empereur Sigismond? Combien de Rois, de Nations & de Peuples furent appellés à la contumace & condamnation de ce Prêtre? Combien de fois fut-il cité? Combien de délais lui furent-ils donnés? & combien d'Evêques furent empêchés en ce jugement au Concile de Constance? Et néanmoins il n'étoit question que de déposer un lequel on tenoit pour vrai & notoire schismatique.

Pour résoudre enfin cette nullité, nous maintenons que puisque le Pape a osé excommunier notre Roi, *non convicta culpa*, que son excommunication est nulle & injuste, & notamment en ce que le Pape ose entreprendre de déjetter notre Roi de sa Roïauté, comme si le Roïaume de France lui étoit feudataire, supposé que les feudalistes tiennent, que même le Pape ne peut dévestir son Vassal, *nisi convicta culpa. Bald. & Laudens. in feud. tit de nat. feud 7. per illum textum.*

Jean Cardinal, sur l'extravagante *Rem non novam* susdite, montre par vives raisons, que celui qui a été déposé par le Pape, sans qu'il ait été convaincu, peut & doit être restitué, 1°. de la part du Juge, sentence duquel doit être conforme à celle de Dieu, lequel ne juge chose qui ne lui soit très manifeste; 2°. de la part de l'accusé, lequel peut amener ses excuses; 3°. de la part du principe formel de juger, ne peut être équitable, sinon qu'il soit fait avec prudence. Et quant au Pape, la vérité pour le premier & en commun lui doit être connue par les Loix publiques, divines & humaines; en particulier, par titres, témoins & autres tels documens de la fin du jugement, lequel ne peut être admissible, s'il est donné, la cause étant ignorée & non discutée. Au reste, que la Principauté du Pape n'est point despotique, comme Maître sur l'Esclave & Serviteur, qui n'a droit de se revanger, mais politique, comme du pere sur les enfans, qui ont droit de résister & se défendre, supposé que *non sumus ancillæ filii, sed liberæ, quæ libertate Christus nos liberavit. Galat.* 4. Voilà commme ce Cardinal parle.

(1) Jean Gerson avoit été Chancelier de l'Université de Paris.

1591.
DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

De la précipitation : & si un Pape peut excommunier un Roi précipitamment ?

La septieme nullité est, » que cette excommunication, tant » du Roi que du Clergé, est faite précipitamment, & à la » hâte, sans avoir fondé les remedes qui doivent précéder l'ex- » communication.

Qui est contrevenir à la police ancienne de l'Eglise Gallicane, qui veut expressément que l'on ne jette une excommunication sur autrui, *nisi in subsidium*, & défaillans tous autres remedes. Et à ce propos fait le Canon 56 du Concile de Meaux, *tom.* 3. *Concil. pag.* 875. *a.* par lequel il est dit que nul ne peut être excommunié sans le consentement de l'Archevêque, & encore que telle excommunication ne peut être jettée, sinon pour un péché, & sur celui qui autrement n'aura pu être corrigé. Voilà l'ordre que les Eglises Gallicanes ont voulu être observé en fait & maniere d'excommunication. Que Gregoire nous fasse apparoir que lui ou le Clergé de France ait voulu garder ce décret au fait & en la personne de leur Roi.

Saint Ambroise appliquant à la puissance d'excommunier le fait de saint Pierre, lorsqu'il coupa l'oreille au serviteur du Pontife : Gardons, dit-il, d'abattre l'oreille à autrui, pendant qu'on lit la Passion du Seigneur. *in cap.* 22. *Luc. libr.* 10. *capite* 12. *&* 24. *quest.* 1. *cap. si Petrus* 17. Nous pouvons ici dire le même, que le Pape ne pouvoit excommunier ni retrancher notre Roi, soit de l'Eglise, soit de son Roïaume, pendant qu'il s'est offert & présenté pour être instruit en la vie, doctrine & Passion de notre Sauveur Jesus-Christ. Voïez quelle précipitation & aveuglement : le Roi cherche & demande instruction, & on la lui refuse.

Gregoire I, rapportant le Canon trente-un du Concile d'Aix, il faut, dit-il, que ceux qui gouvernent l'Eglise se souviennent qu'en l'Ecriture elle est appellée Colombe, *quæ non unguibus lacerat, sed alis piè percutit. Homil.* 20. *super Joh.* 26. *tom.* 3. *Concil. p.* 733. Dirons-nous ici, que Gregoire ait ensuivi le conseil de son prédécesseur en cette excommunication ? Voudra-t-il dire que ce soit *alis piè percutere*, que d'excommunier tout un Roïaume pour suivre son Prince ? Ne devons-nous pas dire plutôt, que c'est vraiement *unguibus lacerare.*

Isidore

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Isidore se complaignant (& ceci même est répété aux Conciles d'Aix la-Chapelle); il y a, dit-il, de certains Docteurs, qui par une rage & fureur convertissent la médiocrité & température de la discipline, en une bestiale & & furieuse cruauté. Et dont ils pouvoient guerir leur troupeau, c'est de-là dont ils le blessent. *lib.* 3. *de summo bono.* 40. *To.* 3. *Concil. p.* 70.

Le Pape n'excommunie pas seulement le Roi, mais le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat. L'affaire, je vous prie, ne valoit-elle pas bien que l'on y appellât l'Eglise Universelle?

Que le Pape se souvienne quel scandale & mal apporta en l'Eglise l'inconsidérée excommunication que fit le Pape Victor des Eglises d'Orient & d'Asie. *Euseb.* 5. *Histor.* 23. *Socrat.* 5. *Hist.* 21. *c. celebritatem* 22. *de consecrat. distin.* 3.

Le Pape Pie, prédécesseur de Victor (1), avoit tâché de persuader aux Eglises que l'on devoit célébrer la Pâque le Dimanche d'après le quatorze de la Lune de Mars. Pour raison de son dire, il alléguoit que le saint Docteur Hermes (2) lui étoit apparu, & le lui avoit ainsi dit, lequel l'avoit aussi appris d'un Ange du Seigneur, qui lui étoit apparu en habit de Berger. Voilà la pertinente raison de ce Pape. Victor voïant que cette rêverie du Pape Pie avoit peu servi, s'avisa qu'il feroit mieux de l'emporter sur les Eglises d'Orient par force d'excommunications; & néanmoins les Eglises d'Asie célébrant la Pâque le 14 de Mars, se fondoient sur la tradition qu'elles avoient eue de Saint Jean. Victor au contraire maintenoit que la Pâque se devoit célébrer le premier Dimanche d'après la Lune de Mars; & pour preuve de son dire, alléguoit une tradition contraire de Saint Paul. Pour colorer encore mieux son dire, il remontroit que l'Eglise Chrétienne n'étoit plus astrainte aux Fêtes, Jours & cérémonies de l'Eglise Judaïque, & qu'en un tel jour de Dimanche, Jesus-Christ étoit ressuscité. Fondé sur telles raisons, il excommunia les Eglises d'Orient, d'Asie, dont il fut aigrement repris par saint Irénée, Evêque de Lyon (3). Qui montre assez que les Eglises de France ne doivent tenir pour oracles les excommunications que font les Papes. Cela fut cause

(1) Pie I ne fut pas prédecesseur immédiat du Pape Victor. Pie, qui remplit le Siége depuis l'an 142 jusqu'à l'an 157, eut pour successeurs, avant Victor, saint Anicet, saint Soter, & saint Eleuthere, auquel Victor succéda vers l'an 193.

(2) C'est, sans doute, Hermes, l'un des plus anciens Auteurs Ecclésiastiques de qui on a *le Pasteur*, où il y a diverses apparitions.

(3) Saint Irenée reprit le Pape Victor, mais non *aigrement*: il ne lui allégua que des raisons.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

que les Eglises d'Orient se séparerent d'avec celles d'Occident.

La précipitation des Monitoires du Pape se montre encore en la brieveté du temps qu'il donne aux Sujets du Roi, à se résoudre & se retirer & départir de leur Prince naturel. Les Loix veulent, que si l'Empereur commande à un Senat ou Gouverneur de Province qu'il fasse quelqu'exécution extraordinaire, que l'on ne lui obéisse dedans trente jours, pour voir si pendant ce temps, la fureur du Prince s'appaisera. Car quelquefois le Supérieur commande à la chaude quelque chose, dont il se repent tout à loisir par après. *l. si vindicati c. de pan.* Cette Loi a été trouvée si équitable par les Papes, que même ils l'ont apportée en leur Droit Canon. *facit c. si quando 5. extr. de rescriptis*, comme aussi elle est digne d'être gardée, quand ce ne seroit que pour Saint Ambroise, qui conseille cette Loi à l'Empereur Theodose. Or, est-il que le Pape Gregoire commande au Clergé de France qu'il ait à se retirer du Roi dedans quinze jours, sous peine d'excommunication. Voïez la précipitation & soudaineté de cet homme! Comme si en un tel divorce & séparation de tant de Sujets & de Peuples, accompagné de la mort & ruine de tant de Provinces, que l'on pouvoit prendre une résolution assurée dedans quinze jours, singulierement quand il s'agit de se départir d'un, auquel les droits, tant de nature que de l'Etat & Roïaume, voire même les saints Commandemens de Dieu, astraignent & lient, ainsi que je ferai voir en plusieurs endroits de ce Traité.

Entr'autres choses singulieres que le Cardinal de Alliaco (1) remontre en son livre de la Reformation de l'Eglise, celle-ci est la seconde : que l'on devoit remédier à la soudaineté des excommunications jettées, tant par les Papes que par les Officiers & Facteurs : que l'excommunication ou bien le glaive de l'Eglise, qui en la primitive Eglise étoit redoutable, pour en user peu souvent, est fait maintenant contemptible pour en avoir abusé tout au rebours. Chose périlleuse, dit-il, & qui ne se doit faire, sinon à ceux qui autrement n'ont pu être corrigés. Nous dirons donc ici ce que l'Eglise Gallicane écrivit au Pape Anastase, concernant le fait des excommunications : que si les Evêques d'Italie se mêloient d'excommunier la France ils sentiroient au réciproque ce que pouvoit aussi de son côté l'Eglise Gallicane : c'est qu'il ne falloit tenir ce Médecin-là

(1) Le Cardinal Pierre d'Ailly, élevé par son seul mérite.

pour ſage, qui de premier ſaut ſe mettoit à couper bras & jambes à un malade, ſans avoir au préalable connu la qualité de la maladie. Cela ſuffiſe quant à cette nullité.

Des Conciles & de leur autorité : & ſi le Pape peut lui-ſeul excommunier un Roi, requerant & demandant un Concile ſur un point ou pluſieurs points nouveaux, ou jà décidés par les anciens Conciles ?

La huitieme nullité eſt, qu'il excommunie notre Roi ſans lui avoir voulu accorder un Concile qu'il a demandé & demande encore. Je dis pour le premier, que cette forme de procéder eſt contre ce que les Anciens ont obſervé ; les Anciens, c'eſt-à-dire, la primitive & ancienne Egliſe. Qu'ainſi ſoit-il, l'on a tenu le Concile de Nice en conſidération d'Arrius, qui nioit la divinité du Fils de Dieu, ſous Conſtantin le Grand. *Euſe.* 3. *de vita Conſtant. Rufin.* 1. *c.* 1. *Cedren. in Conſtan. Nou.* 131. *c.* 1. *diſt.* 16. *c. prima autem Synod.* L'on a tenu celui de Conſtantinople en conſidération de Macedonius qui nioit la Divinité du ſaint Eſprit, & ce, ſous l'Empereur Gratian & Théodoſe premier. *Socrat.* 5. *Hiſt. Eccleſ.* 8. *d. c.* 1. §. 2. L'on a tenu celui d'Ephèſe 7. *Socrat.* 8. *d. c. prima* §. 3. à l'occaſion de Neſtorius, qui diſoit que la Vierge Marie n'étoit point & ne ſe pouvoit dire Mere de Dieu, lequel auſſi introduiſoit deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt ; & ce, ſous Theodoſe ſecond. L'on a tenu celui de Chalcedoine pour l'Hérétique Eutyches, qui diſoit que Chriſt n'avoit en ſoi qu'une nature Divine ; & ce, ſous l'Empereur Martian. 2. *Evagr.* 1. *Nou.* 131. *c.* 1. *dec. prima* §. 4. L'on a tenu un ſecond Concile en Conſtantinople contre Theodorus Mopſueſtianus (1) qui nioit le même que Neſtorius ; & ce, ſous l'Empereur Juſtinian 1. *d. c. prin.* §. 5. L'on a tenu un autre Concile en Conſtantinople contre Macaire, Evêque d'Antioche & ſes adhérans, qui mettoient en Jeſus-Chriſt une ſeule volonté & opération ; & ce, ſous l'Empereur Conſtantin, ſurnommé le Barbu. *d. c. prim.* §. 9. Je ne veux ici faire une liſte des Conciles tenus à l'occaſion des Hérétiques. Ce m'eſt aſſez de dire, que Nicolas II, Pape, au Concile de Rome a bien entendu Beranger ſimple Diacre d'Angers, qu'il maintenoit être Hérétique. *c. Ego Berengarius* 42. *de conſecrat. diſtin.* 2. Tous ces Conciles ici

(1) Théodore, Evêque de Mopſueſte.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ont été tenus pour & à l'occasion de certains Personnages particuliers. Combien plus doit-on octroïer un Concile à un Roi? Si l'on n'a fait conscience de traiter en plein Concile l'opinion de Berenger, Sujet & Vassal d'un Roi de France; combien plus l'a-t-on dû octroïer à notre Roi, eu égard à sa qualité & à sa personne? Voilà pour le premier.

Je dis pour le second, que d'honnêteté & civilité, voire même d'office, le Pape devoit offrir à notre Roi un Concile. C'étoit là, s'il avoit confiance en la justice de sa cause, où il pouvoit bravement triompher de son adversaire. Si le Pape se tient pour lumiere de l'Eglise, il ne pouvoit craindre ce qu'il tient au Roi pour ténebres. Son office de Pere & de Pasteur, & singulierement d'Evêque de Rome & Œcumenique (comme il se qualifie) le devoit inciter de provoquer notre Roi à une telle lucte (1). Il devoit lui-même venir en France. Mais, quoi? il en saigne du nez (comme l'on dit). il s'excuse en ses commonitoires sur trois empêchemens. Il allegue son âge, son indisposition & ses affaires. Si l'âge & l'indisposition lui doivent servir d'excuse, où est-ce que les Cardinaux ont eu les yeux, quand ils l'ont mis en une telle charge, en laquelle il étoit du tout inutile? mais encore qu'ainsi fût, il pouvoit bien se faire amener en France, n'aïant faute ni de mulets ni de valets pour ce faire. Du moins parlant ainsi haut, comme il fait, nous donne-t-il à entendre, qu'il est en vie; laquelle vie il doit exposer pour ses Ouailles, s'il veut porter à juste titre le nom de bon & fidele Pasteur. Voilà quant à son âge & indisposition; car quant à ses affaires chacun sait qu'il n'a aujourd'hui affaire de telle importance en son Eglise que celle de France.

Le Pape Jean (2) pour les troubles d'Italie se mit en mer & alla vers l'Empereur Justin jusqu'à Constantinople, plaider même la cause des Hérétiques Arriens. *Paul. Diacon. lib. 9. in Justiniano* Etienne, Pape (3), vint en France trouver le Roi Pepin & lui demander secours contre Astolf, Roi des Lombards, qui tourmentoit la Ville de Rome. *Platina in Stephano* 2. Le Pape Paschal II vint en France & tint un Concile à Troyes pour reformer la vie débordée des Prêtres. *Platina in Paschali* 2. Gregoire II aïant entendu que par la lon-

(1) A un tel combat. Il faut écrire *lutte*.

(2) C'est Jean I, & l'Empereur étoit aussi Justin I du nom. Ils vivoient l'un & l'autre au commencement du sixieme siecle.

(3) C'est Etienne II, qui siegeoit au milieu du huitieme siecle.

gue résidence des Papes en la Ville d'Avignon, les affaires d'Italie étoient en mauvaise disposition, au desçu de tous Cardinaux, fit appareiller vingt-une Galeres sur le Rhône, feignant d'avoir quelqu'entreprise en main : & finalement aïant trouvé ses occasions, fit voile à Gênes, & de-là, prenant le chemin de terre, à cause de l'Hiver, se rendit en la Ville de Rome. *Platina in Gregor.* 2. L'Empereur Sigismond, tout Empereur & âgé qu'il étoit, combien a-t-il fait de saints voïages vers les Rois de France, d'Angleterre & d'Arragon, pour les induire, même par sa présence, d'autant mieux à mettre ordre aux schismes qui étoient lors en l'Eglise? Tous ces exemples montrent évidemment que le Pape se mocque du monde & de l'Eglise, quand il dit en ses commonitoires, qu'il n'a pu venir en France, pour remédier aux troubles qui y sont, attendu son âge, son indisposition & ses affaires. Voilà pour le second.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Je dis pour le troisieme, que cette sentence d'excommunication, étant intervenue depuis que notre Roi & tous les siens ont appellé à un saint & libre Concile, est nulle; d'autant que par le moïen de cet appel & proteste, le Pape a eu les mains liées; la cause du Roi & des siens aïant été dévolue à un autre Juge que le Pape. Qu'il ne se dise point être par-dessus les Conciles : car nous ne disons pas seulement avec les Canonistes négativement, *Gloss. in c. sicut in verb. præsumat distinct.* 15. que le Pape ne peut changer les décrets des Conciles; mais parlant encore plus catégoriquement & affirmativement nous disons avec eux, *Gloss. in c. Anastas. in verb. Consil. disti.* 19. 2. *Gloss. in c. sicut in verb. hortam.* 12. *q.* 7. que le Concile est par-dessus le Pape. Nous disons encore avec eux-mêmes, que c'est le Concile qui peut juger du Pape, *arg.* 1. *legimus ibi quia mihi profers, &c. dist.* 93. comme étant l'autorité de toute l'Eglise plus grande que celle d'un seul Evêque de Rome. C'est-là que les Papes ont été remis & ajournés (1). Que dis-je, que le Pape m'excuse maintenant, c'est là où les Papes ses Prédécesseurs ont été jugés, châtiés & déposés.

(1) On peut lire sur ces vérités les Traités où l'on discute l'autorité des Conciles & des Papes; tels que ceux de M. Arnauld, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, de M. l'Evêque de Burigny, de l'Academie des Belles-Lettres de Paris, de M. du Sellier, autrement le Pere Tranquille de Bayeux, Capucin, retiré à Utrecht, &c. parmi les Ouvrages plus anciens, ceux de Jean Gerson, de Nicolas Clémangis, &c. & les Ecrits faits dans ces derniers temps en faveur de l'appel au futur Concile.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Qu'il lise les Actes de Marcellin. *tom.* 1. *Concil. p.* 445 ; qu'il lise les Actes de Symmachus & de Benoît 14. & infinis autres ; & il trouvera ce que je dis être véritable. 2. *q.* 7. *c. nos si* 41. §. *item Symmachus Session.* 30. *Concil. Constant. tom.* 4. *Concil. p.* 380. *a.*

Puis donc que notre Roi & ceux qui le suivent avoient demandé un Concile, le Pape n'a su passer outre à son excommunication. Et à ce propos saint Augustin, *Ep.* 137. 2. *q.* 1. *c. nomen presbyterii*, écrivant au Clergé du Peuple de Hippone, & lui rendant raison pourquoi il avoit excommunié un certain Prêtre : je n'ai osé, dit-il, effacer ou ôter du nombre des Prêtres le nom d'un tel, de peur que je ne fusse estimé faire injure à Dieu, sans l'examen & connoissance duquel, la cause dont il s'agit est pendante, si je voulois m'ingérer de prévenir son jugement par le mien, ce que même ès affaires du monde les Juges n'ont accoutumé de faire. Car toutesfois & quantes que la cause (pour le doute qui est en elle) est dévolue au Juge supérieur, l'inférieur ne peut, lorsque la cause est pendante vers le supérieur, s'immiscuer ou fourrer, ni changer rien en icelle.

Qu'il ne se dise point que les anciens Conciles ont condamné & tenu pour hérésie la Religion que tient aujourd'hui le Roi, partant que c'est à tort qu'il demande un Concile. Car pour le premier je dis, que cette raison fait formellement contre les Papes ; & qu'ainsi soit, le Cardinal Jacobatius (1), au Livre 4 qu'il a fait des Conciles, tient que le Pape ne peut connoître seul & sans un Concile, *de dubiis per Concilia jam decisis*, & dit que c'est ainsi qu'il faut entendre *le chap. Anastasius & le chap. sicut distin.* 15. *lib.* 4. *Concil. artic.* 2. *n.* 15. *tom.* 13. *tractatuum editor. jussu Gregor. XIII, pag.* 242. *col.* 3. Et pour le regard des doutes qui n'ont été décidés par les Conciles, il dit véritablement, que le Pape les peut décider ; toutesfois voici l'avis dont il est : je crois néanmoins, dit-il, que le plus sûr seroit de dire que le Pape ne peut décider les nouveaux différends qui surviennent en l'Eglise sans les Cardinaux & autres Théologiens, & qu'encore il feroit beaucoup mieux de ne rien faire en tels articles sans un Concile.

Nous maintenons donc que les choses étant ainsi, le Pape

(1) Dominique Jacobatio, Cardinal, Evêque de Lucerico. Il étoit Romain. Il fut élevé au Cardinalat par Leon X, le 2 de Juillet 1517, à l'âge de soixante-quatorze ans. Son mérite étoit connu depuis longtemps. Son Traité *de Concilio* est très estimé. On en a plusieurs Editions ; & cependant cet Ouvrage est devenu rare.

n'a pu ſeul excommunier notre Roi, ſans avoir entendu au préalable l'avis d'un Concile. Car plus il dit que les Conciles en ont déja connu, plus il dit que ce n'eſt point à lui ſeul d'en connoître, ains à ceux qui ont déja connu de la cauſe, & qui ſont ſaiſis d'icelle par prévention ; autrement ce ſeroit renverſer & confondre l'ordre de l'Egliſe, & attenter ſur l'autorité des Conciles & de l'Egliſe Univerſelle.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je ſais bien que le Pape Gelaſe eſt de cet avis, que l'on ne doit à tout propos demander des Conciles, ſi l'affaire dont il eſt queſtion a été déja décidée. *epiſt. ad Epiſc. Dardanæ* 2. *quæ.* 1. *c. matereis*; mais j'ajoute que Gelaſe nous veut tromper, ſi d'avanture il ne ſe trompe ſoi-même. Car de dire que l'on n'a jamais traité une même matiere en divers Conciles, cela (ſauf correction) eſt une pure impoſture (1). Et qu'ainſi ſoit, le Concile de Conſtantinople n'a pas été tenu contre Neſtorius, mais encore celui de Chalcedoine, *diſtinct.* 15. *c.* 1. *Iſidor.* 5. *Etymol.* 16. En combien de Conciles a été diſputé le fait des Arriens ? Le fait de Beranger a été diſputé à Rome, & néanmoins le Concile de Conſtance n'a laiſſé de remettre ſur le bureau la même matiere propoſée par Jean Hus & Jerôme de Prague.

Mais pour contenter ces gens : montrons-leur par vives raiſons que la Religion de laquelle fait profeſſion notre Roi (2), n'a jamais été condamnée par les Conciles. Premierement je leur demande comment il ſe peut faire que les anciens Conciles aient condamné une Religion, de laquelle ils n'ont jamais oui & entendu les raiſons. Il peut bien être que les anciens diſputans avec Beranger, les Albigeois, Jean Hus & tels autres perſonnages, ont oui & entendu ce qu'ils diſoient : mais à ceci j'ajoute deux choſes ; la premiere, qu'il ſe peut faire que ceux d'alors n'étoient capables de juger des raiſons & témoignages que l'on leur amenoit, comme pourroit faire aujourd'hui l'Egliſe au milieu de tant de bénédictions & connoiſſances des langues & ſciences, dont & deſquelles nos prédéceſſeurs ont été ignorants : cho-

(1) C'eſt une autre choſe de dire que pluſieurs Conciles ont pu, & ont traité en effet la même matiere ; & autre, de dire qu'on ne doit pas *à tout propos* demander la tenue des Conciles pour des choſes déja décidées. Le Pape Gelaſe qui l'a ainſi penſé, ſelon notre Auteur, n'a point voulu tromper, & ne s'eſt point trompé. L'envie de trop déprimer les Papes, égare quelque fois notre Auteur dans ſes raiſonnemens.

(2) Henri IV, avant ſon abjuration, profeſſoit le Calviniſme. Or, toutes les erreurs que ſoutiennent les Calviniſtes avoient déja été condamnées en elles mêmes, ſoit directement, ſoit indirectement par les anciens Conciles ; & toutes l'ont été expreſſément par le Concile de Trente, contre les nouveaux Hérétiques dont le Roi étoit Partiſan.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

se qui ne se peut nullement nier. L'autre raison est, que du côté du Roi (1), de ceux qui le suivent, ils peuvent amener des textes & autorités que nos majeurs n'ont jamais allégués; de sorte que si l'on considere, tant ceux qui se présentent au jugement de l'Eglise, que ceux qui veulent juger, l'on trouvera que ce dont il s'agit aujourd'hui en l'Eglise, n'a jamais été entendu, ni décidé, ni condamné par le passé

Qu'il se souvienne encore que ce qu'écrit le Docteur Nicolaus de Clamengiis (2) est très vrai; c'est à savoir que ceux qui tiennent les Conciles ne doivent s'appuïer sur cette raison, » nous sommes un Concile universel, soïons assurés que nous » ne pouvons errer ». Il est dit en un autre endroit (traitant de l'autorité des Conciles), que les Conciles dépendent souventesfois de la voix & opinion d'un seul, & que comme ce seul se peut tromper, aussi avec soi tout un Concile entier. Qu'il faut enfin reconnoître que cette prérogative appartient à un Dieu seul de n'être point trompé. Que les Conciles sont composés d'hommes, qui ne sont ni Dieux, ni Anges, ni Saints confirmés & demeurans ja au Ciel en état de perfection. Qu'étant hommes, ils sont fragiles, pécheurs & menteurs. Que nul ne peut assurer certainement qu'un Concile ait été assemblé, *virtute Spiritus sancti*, d'autant que nul ne peut dire qu'il soit digne & de la grace de Dieu, & que Saint Paul même dit de soi, qu'encore qu'il ne se sentît coupable de quelque chose, si toutesfois ne se sentoit-il pour cela justifié. Que vraisemblablement la grace du Saint Esprit peut assister à quelques-uns assemblés au Concile, mais qu'il ne s'ensuit pourtant que le Concile ne puisse faillir, & que cela n'a lieu, si la multitude & assemblée (pour ses péchés & indisposition) étoit digne d'être trompée & déçue. Qu'au Concile tenu sous le Roi Achab, le Saint Esprit auroit été véritablement sur le Prophête Michée; mais pour cela qu'il n'avoit rien su gagner sur le Roi Achab & ses Prophêtes. Qu'il falloit se souvenir de ce que le Seigneur dit, par Jérémie : ne veuillez vous appuïer sur

(1) Tout ce raisonnement est faux. La Foi de l'Eglise sur tous les points contestés par les Calvinistes étoit établie depuis longtemps, tant par les preuves les plus formelles, que par les décisions les plus claires; tant par le raisonnement, que par l'autorité la plus légitime.

(2) Nicolas de Clemangis, Ecrivain très connu. Il vivoit encore en 1425, & il étoit mort en 1440. Il étoit de Clemangis, lieu situé au Diocèse de Châlons. Tout ce que l'Auteur, qui cite ce Docteur, dit de la faillibilité des Conciles universels est faux quant aux décisions qui regardent le Dogme, puisque le Concile Général répresente l'Eglise qui est infaillible dans ses décisions. Il entend mal ce que Clemangis dit sur cela; & la plûpart de ses raisonnemens sont si évidemment faux, qu'ils ne méritent pas d'être refutés.

de

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

les paroles de mensonge, disant, c'est le Temple du Seigneur; que le même Esprit avoit dit : doncques cette maison a été faite une spelonque de brigands ? Je ferai à cette maison, en laquelle vous mettez votre assurance, comme j'ai fait à Silo, je vous jetterai loin de ma face. Plus, que le même Seigneur avoit dit à Jérémie: ne veuille point prier pour ce peuple, ne fais priere pour lui, & ne te mets point devant moi, car je ne t'exaucerai point. Que cela avoit été dit en figure de l'Eglise Judaïque ; mais que (selon les traditions des Apôtres) cela appartenoit aussi à l'Eglise Chrétienne. Que pour certain les promesses de Dieu ne trompoient aucun, mais qu'il étoit seul qui connût avec qui il habite par grace. Qu'en un seul pouvoit résider toute l'Eglise, ainsi que l'on dit, qu'elle demeura en une seule Vierge Marie au temps de la passion de Jesus-Christ. Que l'assemblée d'un Concile ne pouvoit être de plus grande prérogative que celle des Apôtres, qui toutesfois avoient tous fui & tremblé. Qu'un Concile ne pouvoit être plus grandement privilegié que l'Eglise universelle militante, laquelle, selon le dire de l'Apôtre & Saint Augustin, ne peut être sans macule ni ride. Qu'il falloit se souvenir de cette parole du Seigneur, où il dit, qu'il n'étoit point auteur des Conciles où il se traitoit du sang, c'est-à-dire des affaires mondaines, temporelles & charnelles. Que cela s'étoit occulairement & visiblement montré au Concile de Rome, assemblé par Balthasar Cossa, nommé Jean XXIV. Car comme en pleine assemblée le Pape se fut mis en chaire, il survint un hibou étrangement gros, lequel se planta droitement à l'opposite & à la vûe du Pape, le regardant en face : qui fut cause que chacun se tournant devers son compagnon, commença de dire, *In specie bubonis spiritus adest*, voici l'Esprit en forme de hibou & chathuant. Et de-là tous commencerent de jetter les yeux sur le Pape & à se rire de lui. Le Pape de son côté se trouva bien ébahi & devint tout confus ; en sorte que ne sachant dequel côté se tourner, & n'aïant autre remede, il se leva & ne fut rien effectué ce jour-là ; par ainsi on voit qu'au lieu d'une colombe, les hibous quelquesfois ont descendu sur les Conciles (1). Enfin le susdit Docteur remontre que les Conciles universels pouvoient errer, pource que tous ceux qui y sont appellés regardent seulement à une paix charnelle, qui est la mere de toutes voluptés & corruption de l'Eglise, & que peu y viennent qui aient soin des

(1) Certe misérable historiette devoit-elle être rapportée sérieusement dans un écrit de la nature de celui-ci ?

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

choses spirituelles, au contraire ils y apportent un fat orgueil & une opinion présomptive de leur sagesse, sur laquelle ils s'assurent davantage que sur la grace de Dieu, ne se souvenans qu'il est écrit de leur sagesse : *perdam sapientiam sapientum, & prudentum prudentiam reprobabo.* Mais encore qu'une des plus grandes raisons qui faisoit chopper & faillir les Conciles, étoit que les Evêques & ceux qui y viennent sont négligens de regarder les saintes Etritures & les écrits des Saints Peres, dont & desquels ils devroient prendre leur résolution ès affaires de l'Eglise, & non de leur tête & particuliere sagesse.

Voilà comment Nicolas de Clamengiis, Diacre de Baïeux (1), de son temps a maintenu par vives raisons, que même les Conciles ont pu faillir (2); de sorte que dire que les Conciles ne peuvent errer, pource que le Saint Esprit y a présidé, est une pauvre imposture; car (comme dit Hostiensis & le Cardinal) *in c. quia propter.* §. *ult. de Electio. in 6.* nous n'en pouvons aujourd'hui rien assurer, d'autant que la colombe, qui souloit anciennement nous apporter le Saint Esprit, a été tuée par le corbeau. Nous pouvons encore dire avec d'autres, que plusieurs telles assemblées ont été tenues, non par le Saint Esprit, mais par l'Esprit de Balaam, *d. c. quia pro. vers. nisi alteri c. offici. c. ad nostram de elect. in 6.*

Que le Pape ne dise point que le Roi & ceux qui le suivent sont en petit nombre, & qu'en cela ils se doivent rapporter au jugement de l'Eglise de Rome & de ceux qui en font profession. Premierement le Pape sait que la confession que tient notre Roi, est suivie & tenue ès meilleures Provinces de l'Europe, & que quand l'on auroit bien compté, l'on en trouveroit autant du parti du Roi que contre (3). Mais quand il seroit seul, qu'il se souvienne qu'un seul Paphnutius a bien été entendu au Concile de Nice, voire même que ce seul personnage auroit empêché que le Concile ne passât outre à défendre le mariage des Prêtres (4). *Tripart. hist. l. 2. c. 1. 4. c. Nicena syno. 12. distin. 13.* La Glosse même du droit Canon dit, qu'un seul peut s'opposer à une multitude, quand il est fondé en raison. Je lui en vais bailler un exemple insigne.

(1) Il falloit dire, Chantre & Archidiacre de Bayeux.

(2) Encore une fois, Clémengis n'a point dit que les Conciles Généraux représentant l'Eglise universelle, ont failli ou pu faillir dans les décisions de foi, mais seulement les Conciles particuliers. S'il l'eut dit, il auroit avancé une erreur.

(3) L'erreur du grand nombre ne peut préjudicier à la vérité.

(4) Ce fait est très contesté, & plus d'un Historien le tient pour faux.

Conſtantius demandant à Liberius, Evêque de Rome, quelle partie du monde il faiſoit, pour s'oppoſer à tant d'Egliſes Ariennes, & tenir le parti d'un ſeul Athanaſe ? Liberius lui répondit & véritablement. La parole de Dieu, dit-il, n'eſt point diminuée par ma ſolitude ou pource que ſuis je ſeul. Car autrefois il s'en eſt trouvé trois ſeulement qui ont réſiſté à l'Edit. *Theod. l.* 2. *c.* 16. Or Liberius entendoit parler les trois, qui n'avoient voulu obéir à l'Edit de Nabuchodonoſor. En quelque ſorte que le veuille prendre le Pape, il n'a pû ni dû entreprendre d'excommunier notre Roi ni ſes Sujets le ſuivant ou favoriſant, que le Concile eſt requis & demandé par le Roi. J'ajouterai encore ceci à ſa confuſion, c'eſt que le Concile de Conſtance (ainſi que témoigne le Cardinal Jacobatius en ſon Livre des Conciles) *lib.* 4. *art.* 2. *n.* 22. il eſt expreſſément ordonné qu'en trois cas l'on doit tenir un Concile: premierement pour les points & articles qui concernent la foi: ſecondement pour l'extirpation des ſchiſmes: tiercement pour la réformation du chef & des membres, c'eſt-à-dire du Pape & de ceux qui ſe reconnoiſſent inférieurs à lui. L'Abbé Parnormitain (1), *quæ.* 1. *num* 18. dit, qu'encore que le Pape ne le veuille, l'on peut appeller & tenir un Concile en ces trois cas: le premier quand il commande quelque choſe contre la foi: lors le Concile être par-deſſus le Pape, & qu'il eſt loiſible ſe retirer de lui: ſecondement, quand par le commandement du Pape eſt changé l'état univerſel de l'Egliſe: tiercement, lorſque de ſon commandement on craint un futur ſcandale, & qu'en tels faits on ne lui doit point obéir. Le Pape n'aïant rien voulu faire de tout ceci, nous l'envoïons à ce que Gregoire I a écrit à l'Evêque Felix, *lib.* 2. *epiſtol.* 31. 25. *queſt.* 2. *c. ſi ea.* 4. ſi je défais, dit-il, ce que mes majeurs & devanciers ont ordonné, on verra que je n'édifie pas, mais détruits, & en ſerai à bon droit convaincu.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Or ceci n'eſt nouveau aux Papes de fuir la lumiere des Conciles. Et qu'ainſi ſoit, le Cardinal de Alliaco, au Livre qu'il a fait de la réformation de l'Egliſe, & qu'il préſenta à l'Empereur Sigiſmond au Concile de Conſtance, l'an 1415, dit qu'entre tous les remedes de la réformation de l'Egliſe, celui-ci eſt le premier & le plus ſouverain, de tenir & aſſembler ſouvent des Conciles Univerſels & Œcumeniques, & que pluſieurs accuſoient l'Egliſe & la Cour de Rome de n'avoir voulu des Conciles: qu'ils eſtimoient encore la cauſe de telle négligence à con-

(1) Nicolas de Tudeſchi. Voïez ce qu'on en a dit plus haut.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

voquer des Conciles être en ceci principalement, à celle fin que la Cour de Rome pût commander absolument & à sa volonté, & envahir les droits des autres Eglises. Plus, que l'Eglise de Rome étoit diffamée de cette négligence ou mépris. Que le seul remede étoit, pour la défense de son honneur & de sa réputation, d'assembler & tenir souvent des Conciles : autrement, que suivant le dire de Saint Augustin, si elle est cruelle & impudente, si elle n'a soin & égard à sa bonne réputation. Qu'encore que la primitive Eglise des Apôtres eût pu pourvoir au bien des Fideles par lettres, si est-ce qu'elle auroit tenu des Conciles, ainsi qu'il se voit ès Actes des Apôtres, *chap.* 12, 15, 16. Que c'étoit en cela principalement que l'Eglise devoit imiter les Apôtres. Que de ce mépris étoient venus les schismes en l'Eglise. Que comme de la déformité de la Cour de Rome provenoit un grand scandale à l'Eglise, aussi pouvoit-il avenir un grand bien de sa reformation ; mais que, soit pour les points de la Foi, ou l'état universel de l'Eglise, c'étoit aux Papes de demander & rechercher un Concile, d'autant que c'est une chose trop périlleuse de commettre notre Foi au jugement d'un seul homme, tel qu'est le Pape. Que c'est aux Conciles où l'on doit remedier à l'état pompeux de Rome, pour lequel entretenir, les Papes prennent occasion de surcharger les autres Eglises d'impôts & d'exactions, dissimulant que de droit celui qui a dévoré & dissipé ses biens & revenus par sa faute, n'a aucun recours ni action pour les recouvrer & prendre sur autrui. Que c'est aux Conciles où l'on remedieroit à la multiplication & nombre effréné d'excommunications, par le moïen desquelles les Papes & ses Serviteurs se faisoient craindre. Que c'est là où l'on devoit connoître de la multitude des Loix, Constitutions, Décrets & Canons des Papes. Plus, du nombre infini des Jeûnes, Messes, Images, Fêtes, Temples & nouveaux Saints, faits & introduits par les Papes. Voilà ce que ce Cardinal a écrit des Conciles, qui me semble assez condamner l'excommunication de notre Pape Gregoire.

Enfin nous le renvoïons à la réponse que fit la France, au temps de Saint Louis, au Pape Gregoire X. Qu'elle s'émerveilloit comment il avoit osé entreprendre d'excommunier un tel Prince que l'Empereur Frideric II, lequel encore qu'il eût mérité d'être déposé, *tamen non nisi per Generale Concilium cassandus judicaretur*, ne devoit toutesfois être jugé & déposé que par un Concile universel. *Matthæus Pari. in Historia Anglicana in Henrico III*, *pag.* 500.

Cela suffise donc pour le présent, quant à cette nullité.

1591.

De la conversation extérieure que doit le Sujet Chrétien & Orthodoxe à son Prince, quoiqu'Hérétique & Persécuteur : & si elle lui peut être ôtée par ses Vassaux & Sujets, même à l'instigation des Papes ?

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

La neuvieme nullité est, qu'il défend la conversation extérieure du Sujet avec le Prince Hérétique, ainsi qu'il appelle, laquelle conversation extérieure nous trouvons avoir été gardée & entretenue par les Sujets Orthodoxes avec leurs Princes Infideles & Hérétiques. Et qu'ainsi soit. Abraham, pere des Fideles, Isaac & Jacob, ont demeuré en la terre promise comme étrangers pour le regard extérieur de la police, mais encore étrangers pour le fait de la Religion. Les mêmes (comme aussi Joseph) ont habité & vécu en Egypte sous les Pharaons & Rois Idolâtres. *Ad Heb.* 13. *v.* 9. 10. *Gen.* 28. *& seq. Joseph.* 8. *hist.* 9. Elie, Elisée, les Prophêtes, Saint Jean, Jesus-Christ, les Apôtres & la primitive Eglise ont aussi extérieurement conversé avec & sous des Idolâtres, Hérétiques & débauchés de la vraie Foi. Ils ont conversé extérieurement parmi les Scribes, Pharisiens, Saducéens, Esséens & tels autres Hérétiques de Judée. Quels que fussent ces Rois & Empereurs Idolâtres, quels que fussent les Herodes en Judée, ils n'ont laissé de converser extérieurement en leurs Païs & ès terres de leur obéissance. Ils n'ont point cherché de Roi temporel pour eux à part. C'étoit à un Theudas (1) & à un Judas Galiléen & à tels monstres de Ligueurs, que les révoltes appartenoient, & non à Christ & aux Apôtres. *Act.* 5. *Joseph.* 8. *c.* 1.

Saint Paul, disent-ils, commande à Tite qu'il rejette l'homme Hérétique après la premiere & seconde admonition. *ad Tit.* 3. *vers.* 10, 11. Il est vrai ; mais ils commettent plusieurs fautes en l'application de ce passage. Premierement, appliquant ce passage à une telle ligue que la leur, & à la déposition des Rois ; ils dissimulent que neuf versets auparavant le même Apôtre commande à Tite d'admonester les Fideles » d'être sujets aux » Principautés & d'obéir aux Gouverneurs », qui montre assez que cette autorité (qu'ils nous opposent) ne peut être appliquée au fait dont il s'agit aujourd'hui, pour s'en prévaloir à déjetter notre Roi de son Roïaume. La seconde fallace qu'ils commet-

(1) C'est, Théodas.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

tent, est en ce que par ce mot de rejetter, ils entendent leur ligue & élévation d'armes ; ils entendent une occupation de Villes & Places. Là où chacun sait que l'intention de l'Apôtre jamais n'a été telle, nous aïant lui-même montré par sa vie que cela ne se peut ni ne doit pratiquer par gens de sa sorte, ou qui font profession d'en être ; c'est à savoir Papes, Evêques, Clergé & telles gens ; ains qu'il a voulu dire seulement, qu'il faut condamner l'Hérétique quant à sa Doctrine, sans toutesfois venir aux feux & aux fureurs, que nous voïons aujourd'hui embrasées par nos Ligueurs au-dedans de notre France. La troisieme fallace qu'ils commettent ici, est au mot Hérétique. L'Apôtre parle expressément de celui qui est tel. Or est-il qu'ils ne peuvent qualifier notre Roi Hérétique, aïant montré en une autre nullité, que par ce que nous ont laissé écrit Saint Augustin & les Papes, notre Roi ne peut être dit ni qualifié de ce nombre.

Voïons une autre objection, par laquelle ils tâchent d'éblouir les plus simples. Ils disent que Saint Jean. *Ep.* 1. *vers.* 10, 11. commande que si quelqu'un vient à nous, n'apportant point cette Doctrine qu'il venoit d'annoncer, nous ne le recevions point en notre maison & ne le saluions point; que celui qui le salue communique à ses œuvres mauvaises. Ce seroit merveilles si ces gens pouvoient une seule fois alléguer l'écriture en son vrai sens. Je leur demande qui est cette Doctrine dont parle l'Apôtre, n'est-ce point celle qu'il oppose à celle dont il avoit parlé aux versets précédens, quand il dit que plusieurs séducteurs étoient entrés au monde, lesquels ne confessoient point Jesus-Christ être venu en chair, & que tels hommes étoient séducteurs & Antechrists. Voilà le but, l'intention & le sujet de l'Apôtre. Ceci étant posé, je leur demande si jamais ils ont oui que notre Roi ou ceux de sa Religion aient maintenu de bouche ou d'écrit, que Jesus-Christ n'est point venu en chair. Qu'ils voient les livres de ceux de la Religion, ils y trouveront cet article : que Jesus-Christ étant la sagesse de Dieu & son Fils éternel, a vêtu notre chair, afin d'être & Dieu & homme en une personne, voire homme semblable à nous, sinon qu'il est pur de toute macule. Quand donc il appert que, tant le Roi que ceux qui sont de même Religion que lui, confessent que Jesus-Christ est venu en chair, Saint Jean ne commande-t-il point assez ouvertement que le Pape & le Clergé de France les reçoivent aux mai-

fons ; que l'on les falue & que l'on communique à leurs œuvres ?

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Oui ; mais, difent-ils, Saint Jean étant en Ephefe, comme il fut une fois entré au bain (où étoit l'Hérétique Cerinthus) pour s'y baigner, il s'en retira hors foudainement, difant à fes compagnons qu'il fe retiroit de peur que le bain & la maifon ne tombât fur lui. *Eufe*. 2. *c*. 14. Mais qui eft celui pour le premier qui ne voie que ceci eft impofé à Saint Jean, fi on le prend cruement comme ils veulent ? Comme eft-ce que Saint Jean eût fait confcience de fe laver au bain où étoit Cerinthus, vu que Chrift même a bien admis le traître Judas à la Cene ? Oïons ce qu'en dit Saint Auguftin, *ep*. 48. *ad Vincent*. 23. *q*. 4. *c*. *quam magnum* 10. pour les méchans, dit-il, il ne faut point délaiffer les bons. Ainfi les Prophetes ont enduré ceux contre lefquels publiquement ils ont préché. Non pour cela laifferent les Prophetes de communier au Sacrement de ce Peuple, comme notre Seigneur même a bien enduré le traître Judas jufqu'à la fin, lui permettant qu'il célébrât la fainte Cene avec les autres Difciples ; ne plus ne moins encore que les Apôtres ont enduré ceux qui par envie (vice propre & familier du Diable) annonçoient Jefus-Chrift. Pour le fecond, voïons fur quel fondement eft appuïée cette hiftoire. Irenée récite, *lib*. 3. *c*. 3. que quelques-uns avoient oui dire à Polycarpe, que Saint Jean auroit fui le bain où étoit l'Hérétique Cerinthus. Eufebe confeffe, *lib*. 4. *c*. 14. tenir cette hiftoire d'Irenée. De ces deux les autres l'ont appris. Je laiffe aux plus fages Jurifconfultes à penfer ce témoignage, & que peut (en un fait de telle importance), *teftimonium de auditu alieno*, fondé fur le dire d'un feul homme. Pour le troifieme, on pourroit auffi dire, qu'ils ne voient point le labyrinthe où ils entrent. Car celui qui tenoit ce bain public, ou il étoit Chretien, ou il ne l'étoit pas. S'il étoit Chrétien, il ne falloit pas à leur compte qu'il y reçût Cerinthus ; que s'il n'étoit pas Chrétien, Saint Jean devoit faire autant de difficulté d'y aller pour lui, que pour Cerinthus. Pour le quatrieme, & pour faire beau jeu à nos adverfaires, je leur accorde qu'il foit ainfi, & que Saint Jean n'ait point voulu entrer en particulier avec Cerinthus en lieu où il fut, afin que perfonne ne prît occafion de penfer ni foupçonner mal de lui. Mais là-deffus je leur demande ce qu'il y peut avoir de femblable de Cerinthus à notre Roi, & de ce feul homme à tant de Peuples qui font profeffion de la Religion Réformée en France, qu'il fe faille ainfi départir

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

d'eux. Saint Jean & Cerinthus étoient tous deux Sujets d'un même Prince & Empereur : pour la police l'un étant particulier comme l'autre, n'avoit que voir sur son compagnon. Il pouvoit donc bien être loisible à Saint Jean de ne se trouver où étoit l'Hérétique Cerinthus, sans qu'il faille de là inférer l'injuste & déloïale révolte que quelques Sujets veulent & prétendent faire contre leur Prince, auquel naturellement & de tout droit ils sont obligés. Saint Jean n'étoit étreint à Cerinthus par droit de sujetion ou vasselage, comme est le Clergé de France à son Roi. Ce n'étoit qu'une retraite particuliere & privée, pour laquelle l'Empire de Rome ne laissoit pourtant d'être Empire : là où celle-ci est publique, au moïen de laquelle ce grand & florissant Roïaume cesse & va cesser d'être Roïaume, si Dieu par sa grande bonté n'y met la main. Pour le cinquieme, voïons combien en un tel fait plus prudemment & sagement parle Saint Augustin, *Sermon* 18. *de sermon. Dom.* 23. *quæst.* 4. *c. recedite* 9. Retirez-vous, sortez de là, ne touchez point à chose qui soit impure & souillée. Comment cela se doit-il faire ? dit-il, par l'atouchement du cœur & non de la chair. Qu'est-ce que de toucher une chose impure, sinon que de consentir au péché ? Qu'est-ce que de sortir de-là, sinon faire ce qui appartient à la correction des méchans, autant que, sauve & maintenue la paix publique, il est loisible à un chacun selon son dégré & personne ? T'a-t-il déplu que ton prochain ait péché ? Tu t'es assez abstenu de toucher une école souillée. L'as-tu repris & admonesté ? L'as-tu même selon l'exigence du fait châtié ainsi qu'il méritoit, sans rompre néanmoins, en sorte que ce soit, l'union ? Tu es sorti d'avec lui. Moïse, Isaïe, Jeremie & Ezechiel ont dit de même que tu dis : garde encore s'ils ont délaissé le Peuple & s'en sont allés en d'autres Provinces. Combien & de quelle véhémence Jeremie a-t-il repris les pécheurs & méchans garnemens du Peuple ? néanmoins il étoit parmi eux, il entroit avec eux au Temple, il étoit en la même assemblée que ces méchans-là. Mais pourquoi ? c'étoit vraiement se séparer d'eux que de leur montrer leurs fautes, c'étoit sortir d'avec eux, c'étoit ne point toucher une chose pollue, que de ne point consentir avec eux, & cependant n'être muet à les reprendre. Voilà en brief comme Saint Augustin interpréte la retraite que doivent faire les Fideles d'avec les Hérétiques & infideles. Pour le sixieme, Christ nous a assez montré de quelle retraite il entendoit parler, quand il dit à ses Disciples qu'ils se gardassent du levain des Pharisiens,

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ſiens, *Matth.* 16. *verſ.* 12. entendant par ce mot de levain, non la converſation extérieure, qu'ils pouvoient avoir tous les jours avec les Phariſiens & tels Hérétiques ſous une même police & Etat, ſous un même Prince, voire même dedans un même Païs, même Ville & même maiſon: mais le levain de leur Doctrine & héréſie. Pour le ſeptieme, fait à ce propos ce que Saint Paul écrit aux Corinthiens: ſi aucun des Infideles vous convie, dit-il, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qui eſt mis devant vous, ſans en enquérir rien par conſcience. Or ſi ç'eût été un point de doctrine que de ne point converſer avec un Hérétique, S. Paul n'eût pas dit, ſi vous y voulez aller, d'autant que les poinrs de doctrine ne ſont mis à la volonté & diſcrétion des Chrétiens. Pour le huitieme, fait encore ce qu'écrit le même Apôtre en la même Epitre, où il nous enſeigne, que le mari fidele ne peut délaiſſer ſa femme infidelle, ſi elle peut demeurer avec lui; comme au contraire la femme fidelle ne peut délaiſſer & ſe ſéparer de ſon mari infidele, s'il conſent & veut habiter avec elle. Mais voïons la raiſon & avec quelle eſpérance S. Paul dit telles choſes; parceque le mari infidele, dit-il, eſt ſanctifié par la femme, & la femme infidele eſt ſanctifiée par le mari. Que ſais-tu, femme, ſi tu ſauveras ton mari, ou que ſais-tu, mari, ſi tu ſauveras ta femmē? Il dit puis après, qu'en toutes les Egliſes il l'ordonne ainſi: il dit enfin qu'il eſtime avoir l'eſprit de Dieu. Diſons le même en l'union & le mariage du Sujet avec le Prince. Que ſais-tu, Sujet, ſi tu ſauveras ton Prince? Mais quand bien tu ne le ſauverois, ſi eſt qu'il te faut demeurer avec lui, puiſqu'il veut que tu y demeures & qu'il ne veut point t'abandonner & faire divorce avec toi. Et à ce propos, fait ce que Gregoire au Concile tenu à Rome, entr'autres choſes auroit ordonné *lib.* 5. *Regeſt.* & 11. *queſt.* 3. *c. quoniam multos* 1. *c.* 3. qu'une femme ou autre perſonne domeſtique, quelle qu'elle ſoit, ne peuvent pas ſeulement rendre le devoir à leur Supérieur excommunié, mais davantage ſont tenus & contraints de le leur rendre comme auparavant. Et le Pape Innocent III répete & confirme la même Ordonnance en ſes Conſtitutions *c. inter alia* 31 *de ſententia excommunicationis* 3. Pour le neuvieme, fait à ceci l'exemple de la primitive Egliſe. *Theodoret* 15. Julien Apoſtat étant à Antioche fit conſacrer par ſes Prêtres & Sacrificateurs Païens toutes les fontaines qui étoient en la Ville & ès Fauxbourgs, eſtimant par cette ruſe, que les Chrétiens, qui en uſeroient bon gré mal gré, ſeroient contraints de faire honneur

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

& hommage aux Dieux des Idolâtres. Il fit faire le même sur le pain, la chair, le fruit & les herbes qu'on apportoit au marché. Que firent les Chrétiens là-dessus ? S'abstinrent-ils de converser avec les Idolâtres, ou s'enfuirent-ils d'eux, comme l'on veut faire croire que saint Jean fit de Cerinthus ? Nullement. Ils se contenterent de blâmer en leur ame cette cruauté, achetant au reste & usant de telles viandes prophanées & pollues : & ce, comme dit l'Historien Theodoret au lieu que dessus, suivant l'avis & mandement de l'Apôtre, 1. *Corin.* 10. disant, ce qui se vend au Marché, mangez de tout, sans en enquérir par conscience ; & à ce propos fait la réponse de Hincmarus, Evêque de Reims au Pape Hadrian : Les Evêques de votre Siege, dit-il, & autres de grande autorité & sainteté, n'ont point fait conscience de converser, de saluer & de parler aux Rois & Empereurs hérétiques, schismatiques & tyrans : comme pour exemple à Constantius, Arrien, à Julien l'Apostat, & Maximin Tyran. Pour le dixieme, regardons que fait le Pape encore de ce temps. Il souffre les Juifs en ses Terres, nonobstant qu'ils médisent de Jesus-Christ à pleine bouche, & l'appellent Imposteur & faux Prophete. Il fait cela pour de l'argent, tant en Italie qu'en Avignon : comme aussi ces beaux Religieux & Chrétiens d'Espagne, commercent, trafiquent & hantent avec les Turcs, Mores, Renégats, & telles bêtes ennemies de Jesus-Christ, & cependant ils font conscience de converser avec ceux qui mettent leur entiere espérance en Christ, duquel ceux-là médisent à pleine bouche. Finalement, nous voïons en ceci le malheur de la France ; c'est que nonobstant les grands bienfaits que les Papes ont reçus d'elle, celui-ci la veut contraindre de se séparer de son Roi, de ses propres freres, enfans & parens, sans qu'ils y contraignent la Pologne, la Hongrie & la Bohême. Si (peut-être) il ne vouloit dire, qu'il a plus de puissance & de droit sur l'Eglise Gallicane, qu'il n'a sur les Nations & Peuples que je viens de nommer ; ce sera à l'Eglise Gallicane de maintenir en ceci ses franchises & libertés, si elle ne veut devenir serve & captive de cet homme. Passons à d'autres nullités.

Des Tributs : & si pour hérésie un Roi doit être spolié d'iceux par ses Sujets Orthodoxes, ou excommunié des Papes ?

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

La dixieme nullité est, qu'il entend priver le Roi de ses tributs & revenus ordinaires qui lui sont dûs par son Peuple; qui est directement contrevenir aux saintes Ecritures & à ce que la sainte Eglise Orthodoxe a tenu & gardé. Pour le premier, nous trouvons que Christ s'est confessé tributaire d'Auguste, *Luc* 2. *v.* 1. quand Cyrenius étant Gouverneur en Syrie, Joseph & Marie allerent en Béthléhem déclarer leurs familles, leurs biens & moïens. Le même Jesus-Christ avoit coutume de païer les didrachmes, ainsi que répondit saint Pierre aux Péagers de Capernaum, *Matth.* 27. *v.* 24 Et de fait, Jesus-Christ aïant commandé à Pierre de jetter son rets en la mer, il lui dit que du statere, qu'il trouveroit au ventre du poisson, il païât le péage, de peur de ne faire scandale, encore qu'il eût droit de s'en affranchir. Ce passage est si ouvert & exprès, que le Pape Urbain a été contraint de confesser 23. *q.* 8. *c. Tributum* 22. que l'Eglise même doit païer tribut à son Supérieur des biens temporels qu'elle tient. Le tribut, dit-il, fut trouvé dan la gueule du poisson que pêcha saint Pierre ; de-là vient que l'Eglise paie tribut des choses extérieures qui sont en vue ; *item*, des choses extérieures & temporelles appartenantes aux Eglises, ainsi qu'il a été ordonné anciennement, pour la paix & le repos auquel les Magistrats superieurs doivent entretenir leurs Sujets, l'on doit païer le tribut aux Empereurs.

Nous lisons en un autre endroit que les Pharisiens & Hérodiens voulurent surprendre & tenter Jesus-Christ, lui demandant s'il étoit loisible de donner le tribut à Cesar, ou non: *Matth.* 22. *vers.* 19. *Marc.* 13. *Luc* 20. *vers.* 20. Jesus leur dit : pourquoi me tentez vous ? Apportez-moi un denier, ou bien la monnoie du tribut, que je la voie. Lui étant présentée, il leur demanda, de qui est cette image ou écriture? Aïant entendu de leur bouche qu'elle étoit de Cesar: *Rendez donc*, dit-il, *à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Tertullien au livre de l'Idolâtrie, sur cet exemple de Jesus-Christ, avec très bonne grace distingue ces deux especes de tributs : Rendez, dit-il, à Cesar l'image de Cesar, qui est en sa monnoie : Rendez à Dieu l'image de Dieu, qui est en l'homme ;

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ensorte que comme tu rends à Cesar le tribut qui lui est dû en argent, tu rends aussi à Dieu pour tribut ta personne. C'est l'homme (dit le même Auteur au quatrieme livre *contra Marcionem*) qui est dû à Dieu pour avoir été frappé à l'image, semblance, nom & matiere de son Créateur. Par-là, nous voïons qu'un Sujet Catholique ne se peut exempter de païer le tribut à son Prince, quoique de contraire Religion. Ceci étant considéré par saint Ambroise, c'est un grand & spirituel argument, dit-il, *ad cap.* 5. *Lucæ*, *lib.* 4. *c. penul.* 11. *distinct.* 11. *c. magnum*, par lequel les Chrétiens sont instruits d'être sujets à leurs Supérieurs & de ne point désobéir à leurs Edits & Ordonnances. Car si le Fils de Dieu a bien païé le tribut, *Quis tu tantus es, qui non putes esse solvendum*? Le même pouvons-nous dire au Pape & aux Ennemis du Roi, & à ceux qui lui veulent soustraire le devoir & tribut de ses Sujets. Si le Fils de Dieu & saint Pierre ont bien païé leur tribut à leurs Supérieurs Idolâtres & à un Herodes, *quis tu tantus es*, qui veuilles & oses aujourd'hui défendre à Vassaux & Sujets fideles de ne point païer le tribut à un Roi que tu dis Hérétique? Saint Paul dit: Rendez à tous ce qui leur est dû, le tribut à qui il est dû, le péage à qui le péage est dû, *Roman.* 13.

Saint Ambroise, *in oratione contr. Aurel. quest.* 8. *c. convenior.* s'excusant de ce qu'il avoit fait refus aux Députés de l'Impératrice Justine, Hérétique & Arrienne, de leur abandonner les Temples, qu'elle commandoit être baillés aux Arriens, dit entr'autres, qu'en cela il a fait le devoir d'un vrai Pasteur & Evêque; que véritablement tout étoit au commandement & service de l'Empereur; toutesfois que l'Empereur n'étoit Maître des Temples & des Eglises. Et enfin, le tribut, dit-il, est à Cesar, nous ne le nions pas: les Eglises sont à Dieu, c'est-pourquoi l'Empereur n'en peut disposer. Ce lieu nous montre que saint Ambroise a reconnu que le tribut étoit dû à un Prince Hérétique, encore qu'il s'ingérât d'occuper les Eglises des Orthodoxes. Là même encore, il dit: si l'Empereur demande quelque chose qui m'appartient, c'est à savoir, un héritage, une maison, de l'or ou de l'argent, ou bien telle autre chose qui soit en ma puissance, je la lui offre de bon cœur. Quant aux Temples, je n'y ai aucun pouvoir; ils m'ont été baillés en garde & dépôt, & non pour en être propriétaire & maître. Le même encore en un autre endroit: si l'Empereur, dit-il, demande le tribut, nous ne lui dénions point; les Champs &

Terres appartenantes à l'Eglise paient tribut : veut-il même avoir les cens & terres appartenantes à l'Eglise ? il s'en peut servir, qu'il les prenne, s'il lui plaît, je ne les donne point à l'Empereur, mais aussi je ne les lui refuse point. 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Saint Augustin, *serm. 6. de verb. Dom. quest. 3. c. qui resistit.* dit le même que saint Ambroise. Si l'Empereur, dit-il, me commande quelque chose que Dieu me défend, que vous en semble ? L'Empereur me commande-t-il que je lui paie le tribut, que je le suive & lui fasse service ? Je le ferai, mais ce ne sera point en Idolâtrie. Qui me le défend ? Un qui est plus grand que lui. Je lui dirai, excusez-moi, Sire, vous ne me menacez que d'une prison, & Dieu me menace des enfers.

Je me contenterai de ceci, pour montrer que les Sujets, de quelqu'état qu'ils soient, ne peuvent en bonne conscience dénier le tribut à notre Roi, encore qu'il fût vraiement hérétique ; je dirai davantage, encore qu'il fût Hérétique, Persecuteur de l'Eglise. Par ainsi se voit l'injustice & impiété de cette excommunication Papale ; d'autant que par icelle il avoue que les Ligueurs s'emparent des revenus & tributs dûs au Roi leur vrai, naturel & légitime Prince. Ceci suffise pour cette nullité.

De l'honneur & amour dû au Roi Hérétique par le Sujet Orthodoxe : & si pour Hérésie un Sujet Chrétien doit dénier l'un ou l'autre à son Prince Hérétique ?

La onzieme nullité est, que par son excommunication il prive & dépouille notre Roi de l'honneur & amour que lui doivent ses Sujets fideles, encore qu'il fût de contraire Religion. Cet honneur consiste en deux points ; l'un en l'honneur que prête & rend le Sujet à son Prince ; l'autre ès dignités, dégrés & honneurs que le Sujet reçoit au contraire de son Roi. L'un & l'autre doit être en la personne du Fidele, sans que pour cela sa conscience doive être intéressée. Au contraire, ne le faisant, il doit se tenir pour infidele & contrevenant au mandement de Dieu. Et qu'ainsi soit.

Abraham a demeuré au Païs d'Abimelech, Roi de Gerar en Palestine : il reçut de lui des bienfaits, tant en argent qu'en terres ; il fit pacte & alliance avec lui. *Genes.* 20. Jacob reçut des biens & possessions du Roi Pharao en Egypte. *Genes.* 43. Joseph interpréta les songes de Pharao : il ne dédaigna point d'ê-

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

tre Officier de cet Idolâtre : il reçut encore de son Prince Païen un anneau, des robes de fin lin & un collier d'or ; il ne refusa point d'être monté sur le chariot du Roi Pharao, & que le Peuple agenouillé devant, lui criât *Abreth*, c'est-à-dire pere du Roi, selon qu'aucuns interprêtent les propos de Moïse. Il prit encore, de la main du Roi, Assenet, fille de Putiphar, Sacrificateur Idolâtre. Il fut le premier Gouverneur en Egypte, *au même liv.* Abdias étoit Maître d'Hôtel de ce grand Achab. Il est porté en l'Ecriture que cet Abdias craignoit fort le Seigneur, & que quand Jezabel faisoit tuer les Prophêtes, il en cacha cinquante en une fosse, & dix en l'autre, & les nourrissoit de pain & d'eau. Ce fut lui aussi qui introduisit Elie vers Achab. 1. *Rois* 18. Naaman étoit chef de l'armée du Roi de Syrie. Celui-ci aïant protesté & promis au Prophête Elisée de ne plus sacrifier aux Idoles, lui demande conseil & avis sur une occurrence remarquable. Le Seigneur, dit-il, veuille pardonner cette chose à ton serviteur : quand mon Maître entrera en la maison du Dieu Remon, pour illec adorer, & qu'il s'appuiera sur ma main, & que j'adorerai en la maison de Remon, le Seigneur me veuille pardonner cette chose quand j'adorerai en la maison de Remon. Que lui dit Elisée là-dessus ? va en paix, dit-il. Je confesserai qu'Elisée n'approuva point l'adoration & idolâtrie ; mais tant y a que nous voïons en sa réponse, que la diversité de Religion n'empêche point qu'un Sujet, comme Officier du Roi, du Roïaume, ou vraiement de la Couronne, rende d'une part obéissance à son Prince, quoiqu'Idolâtre, voire même ès lieux auxquels le Prince exerce ses particulieres superstitions & cérémonies ; & cependant qu'il puisse comme fidele retenir en sa conscience la sincérité de sa Religion. 2. *Rois* 2.

Daniel, Prophête du Seigneur, fut constitué par ce grand Nabuchodonosor, Maître des Magiciens & Astrologues, Chaldéens & Devins de Babilone. Il interprêta le songe de son Roi Balthasar, & pour récompense il reçut de lui la robe d'écarlate & un collier d'or en son col ; il fut déclaré, par Edit public, la troisieme Personne du Roïaume. Il fut depuis Serviteur & Officier de Darius, Roi des Medes, jusqu'à être constitué par lui l'un des trois, devant lesquels les cent vingt Sénéchaux du Roïaume rendoient leurs comptes, quoiqu'il fut en après persécuté & jetté en la fosse des lions, par la pusillanimité du Roi Darius, qui déféra en cela par trop aux importunités & injustes demandes des Princes des Medes, Ennemis de Dieu & de la Re-

ligion de Daniel. Il prospera encore depuis sous le regne de Cyrus, Idolâtre, *Daniel.* 5 & 6. Zorobabel se reconnut Sujet de Cyrus ; il impétra de lui, tant pour soi que pour ceux de sa Nation, & de retourner en Jerusalem & d'y bâtir le Temple : en outre, de remporter les Vaisseaux que Nabuchodonosor avoit emportés en Babylone lorsqu'il prit Jerusalem. Aggée & Zacharie prophétisoient pour lors & enseignoient les Juifs qui étoient en Judée & en Jerusalem 1. *Esth.* 1. Esther, Juive de Religion, tant s'en faut qu'elle ait dédaigné la domination du Roi Assuerus, Idolâtre, qu'elle accepta même d'être sa femme ; comme aussi Mardochée, Oncle d'Esther, quelque zele qu'il eût à sa Loi, ne laissa de suivre & fréquenter la Cour de son Prince, quoiqu'Assuerus fût Païen & Infidele. Il fit avertir le Roi Assuerus de la Conjuration qu'avoient faite deux de ses Gardes Eunuques pour le tuer : il ne refusa point, pour récompense de ses agréables services, de recevoir de la main de son Prince l'anneau d'Aman, & d'être tenu & honoré pour la seconde personne d'après son Roi. *Esth.* 2. Esdras fut en grace du Roi de Perse, & reçut de lui aveu pour recueillir & emmener des Juifs qui étoient par-ci, par-là en Païs étranges & les conduire en leurs Païs avec la faveur, l'adresse & le bénéfice du Roi qui étoit Infidele 1. *Esd.* 7. 8. Nehemie étant demeuré en la Ville de Susan avec beaucoup d'autres Juifs sous l'obéissance des Rois de Perse, vint en telle dignité, qu'il fut même Echanson du Roi Artaxerxes : il obtint de lui pouvoir de réédifier les murs de Jerusalem, & à cet effet Lettres addressantes au Gouverneur qui étoit en Jerusalem de la part des Rois de Perse. *Nehem.* 1. S. Pierre écrivant de Babylone (c'est-à-dire de Rome, comme j'ai montré en une autre nullité) aux Eglises fidelles, leur commande expressément d'honorer leur Roi. 1. *Pierre*, 1 & 5. S. Paul aïant été frappé par le commandement du Souverain Sacrificateur Ananias, averti de ceux qui étoient présens qu'il injurioit le Souverain Sacrificateur de Dieu, s'excusa en ces termes : Je ne savois pas qu'il fût souverain Sacrificateur : car il est écrit, tu ne médiras point du Prince de ton Peuple. Le même parlant à Agrippa le qualifie honorablement du titre de Roi, *Act.* 23.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Mais que diront-ils de ce que Tertullien écrit, *ad Scapul.* c. 31. 52. des Chrétiens qui étoient accusés comme Rebelles, Ligueurs & Séditieux ? Le Chrétien, dit-il, sait que son Prince est constitué en ce dégré & grande dignité par un Dieu sou-

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

verain. Aussi est-il nécessaire au Chrétien, d'aimer son Prince, de lui porter révérence & respect. Pour le faire court, nous aimons, dit-il, & respectons nos Empereurs, ainsi & autant qu'il nous est loisible & qu'il leur est expédient. Nous les honorons comme ceux d'entre les hommes qui tiennent le premier rang après Dieu, comme ceux qui ne cedent qu'à un seul Dieu. Nous avons montré en une autre nullité que les Chrétiens, Princes & Seigneurs, ont suivi & accompagné Julien jusqu'au dedans même des Temples Idolâtres, où il alloit sacrifier. Je serois trop long de rechercher les exemples à ce propos. Et partant je finirai cette nullité.

Des vœux & prieres que doit le Sujet Catholique à son Prince Hérétique : & si pour Hérésie, un Sujet Chrétien doit faire conscience de prier Dieu pour son Roi Hérétique, tant en sa maison que publiquement, ès Temples & autres lieux publics ?

La douzieme nullité est, qu'il prive par le moïen de son excommunication notre Roi des prieres que ses Sujets Catholiques lui doivent non-seulement en leurs maisons particulieres, mais encore en leurs Messes, cérémonies & dévotions Ecclésiastiques & publiques.

Joseph (quelque fidele qu'il fût) appellé pour interpréter le songe du Roi Idolâtre, *Genes.* 41. Dieu, dit-il, sans moi, répondra ce qui est pour la prospérité de Pharaon, *Genes.* 41. Baruch, Prophéte, tant en son nom qu'au nom de Jechonias fils de Joachim, Roi de Judas, ensemble des Principaux du Sang Roïal, des Anciens & de tout le Peuple depuis le plus petit jusqu'au plus grand, qui demeuroient en Babylone au fleuve de Sud, après avoir pleuré, jeûné & prié en la présence du Seigneur, & avoir recueilli çà & là de l'argent, selon qu'un chacun avoit de puissance ; Baruch le Prophéte, dis-je, & ses compagnons envoïerent en Jerusalem à Joachim le grand Sacrificateur, & aux autres Sacrificateurs, & à tout le Peuple qui étoit resté en Jerusalem, écrivant en ces termes : voici, nous vous envoïons de l'argent, duquel vous acheterez des oblations pour faire holocauste pour le péché, & de l'encens pour faire l'offrande que vous offrirez sur l'Autel de notre Dieu, prians pour la vie de Nabuchodonosor, Roi de Babylone & de Balthasard son fils, afin que leur vie dure autant sur la terre que le Ciel, & que le Seigneur nous donne force, illuminant

minant nos yeux. Afin que nous vivions ſous l'ombre de Nabuchodonoſor & Balthaſar ſon fils, auquel nous ſervons, tellement que nous aïons leur bonne grace: *& poſt*, liſez ce livre que nous vous envoïons, pour être récité au Temple du Seigneur aux jours ſolemnels & qui ſont commodes *Baruch.* 1. Ceci peut être confirmé par l'autorité du Prophéte Jérémie, lequel appelle ce Nabuchodonoſor, ſerviteur du Seigneur, comme auſſi le même dit, que la gent qui ne ſoumettra ſon col au joug de Nabuchodonoſor ſera viſitée du Seigneur par l'épée, famine & peſte, juſqu'à ce qu'elle ſoit conſumée. Daniel étant jetté en la foſſe aux Lions, du mandement même de ſon Roi Darius, prie pour lui, & lui ſouhaite vie éternelle: *Dan.* 6. Nehemie ſouhaite pareillemeet au Roi Artaxerxes vie éternelle, qui eſt, à mon avis, le ſouhait que l'on ſauroit faire le plus agréable à un Prince, pource qu'il n'a faute que de vie pour jouir des honneurs auxquels Dieu l'a mis, *Nehem.* 1.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Il nous eſt commandé en la ſainte Ecriture de prier Dieu même pour ceux qui nous perſécutent & qui nous courent ſus, & ce afin que nous ſoïons enfans de notre Pere qui eſt ès Cieux; qu'en cela il nous faut être parfait, comme le Pere qui eſt ès Cieux eſt parfait, & qu'il faut encore en cela ſurpaſſer les Peagers qui aiment & prient ſeulement pour ceux-là, deſquels ils reçoivent ſalaire & profit, *Matth.* 5. *Luc.* 6. Si ceci eſt dit & commandé de Jeſus-Chriſt à quelques-uns; à mon avis, ce doit être au Pape auquel il doit être commandé, s'il veut ſe faire paſſer pour parfait & diſciple du Seigneur.

S. Paul, entr'autres choſes qu'il recommande à Timothée, 2. *Timoth.*, preſſe & recommande ſingulierement celui-ci, que l'on faſſe prieres, même pour les Rois infideles: j'admoneſte, dit-il, » avant toutes choſes, que l'on faſſe requêtes, prieres & ſupplications & actions de graces pour tous hommes, pour les Rois, » & pour tous ceux qui ſont conſtitués en dignité, afin que nous » menions vie paiſible & tranquille en toute honnêteté & tran- » quillité, d'autant que cela eſt bon & agréable à notre Dieu. Prenons garde à ce paſſage; Saint Paul dit qu'il recommande cela avant toutes choſes. Il dit afin que l'Egliſe mene vie paiſible & tranquille, il dit que cela eſt bon & agréable à Dieu. Voïons l'autorité du Pape Gregoire & de ceux qui le croient. Le Pape veut qu'avant toutes choſes le Clergé de France tienne ſon Roi pour déjetté de l'Egliſe & du droit de Roïauté, il veut qu'il ſe rebelle contre lui pour mener une vie paiſible & tran-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

quille. Il dit que reconnoissant leur Roi à Seigneur, ils font une chose désagréable à Dieu. Qu'y a-t-il, je vous prie, de plus contraire que ceci? Ce que Saint Paul commande d'un côté, celui-ci le renverse & détruit de l'autre.

Passons à la primitive Eglise. Tertullian en son *Apologetic.* 39. parle ainsi: nous prions, dit-il, pour la santé de nos Empereurs, le Dieu Eternel, le vrai Dieu, le Dieu vivant. Celui-là est le Dieu que les Empereurs souhaitent sur tous Dieux leur être favorable: *& post*, les Chrétiens, dit-il, quand ils prient, ils regardent le Ciel, & tiennent leurs mains ouvertes, pource qu'elles sont innocentes; ils ont la tête nue, pource qu'ils n'ont rien fait dont ils puissent avoir honte; ils prient sans être admonestés de ce faire, parcequ'ils le font volontairement & de cœur. Quand à nous Chrétiens, tous tant que nous sommes, nous prions Dieu pour les Empereurs, leur souhaitant longue vie, leur Empire assuré, leur famille en sureté, leur Sénat fidele, un Peuple obéissant, le reste du monde en repos; bref, tout ce qu'un homme & un Empereur sauroit souhaiter: *& post*, Vous Gouverneurs des Provinces, faites ce qu'il vous plaira de nous; ôtez-nous l'Esprit priant Dieu pour nos Empereurs. Le même Auteur répondant au chapitre suivant, à la réplique des Païens, qui disoient que ce que faisoient en cela les Chrétiens étoit toute feintise, & pour éviter les persécutions: vraiement, dit-il, voilà une belle réplique. Regardez les commandemens que Dieu nous a donnés. Voïez nos saintes Ecritures: nous ne les cachons point: plusieurs des vôtres même nous les prennent & dérobent. Vous y trouverez qu'il nous est commandé (& ce pour montrer que nous sommes bien voulans à tout le monde) de prier Dieu, même pour nos ennemis, & de souhaiter bien à ceux qui nous persécutent. Il nous est donc commandé de prier Dieu pour vous, supposé que c'est par vous que nous sommes persécutés & accusés devant nos Princes, comme criminels de leze-Majesté. Mais considerez encore ceci, qu'il nous est commandé nommément & manifestement de prier Dieu pour nos Rois, nos Princes & Supérieurs, afin que nous vivions en tranquillité. Cela se peut voir à l'œil. Car si l'Empire Romain universel étoit ébranlé, il faudroit par nécessité que nous, qui sommes membres d'icelui, fussions quant & quant envelopés en ces miseres. Sachez encore, dit-il, que nous avons une autre raison, pour laquelle il nous est nécessaire de prier Dieu pour l'Empire. Nous savons que la fin du monde est retardée, *Commeatu Romani Imperii*, c'est-à-dire que la fin du

monde n'adviendra, que l'Empire Romain ne soit mis bas. Or est-il qu'il n'y a Chrétien qui ne souhaite que Dieu lui fasse la grace de ne point voir un temps si lamentable. Voilà comme aïant même égard à notre bien particulier, nous sommes contraints de prier Dieu pour la prospérité & longueur de l'Empire. Le même Auteur, au livre qu'il adresse à Scapula, nous a laissé ceci par écrit. Marc Aurelle, dit-il, en son expédition Germanique, impétra des pluies & de l'eau du Ciel, par les prieres que firent à Dieu les Bandes & les Troupes Chrétiennes qui étoient en son armée. Quand est-ce que les sécheresses du Ciel n'ont été chassées par les prieres que nous avons faites à Dieu, nous mettant à genoux & en jeûnes ? Le même en son *Apologetique*, *chap.* 5. Si l'on recherche, dit-il, les lettres de l'Empereur Marc Aurelle, l'on trouvera qu'il étancha la soif qui lui survint en son armée d'Allemagne, *Christianorum militum precationibus impetrato imbre*, par les pluies que les Soldats Chrétiens impétrerent de Dieu par leurs prieres. Le même est confirmé par Justin, Martyr, *in Apolog.* 2. *c.* 7. *lib.* 1. *c.* 5. Eusebe, *lib.* 7. *c.* 15. Orosius, *lib.* 10. Paul Diacre & Nicephore, *lib.* 4. *c.* 12. Or ai-je bien voulu mettre ceci un peu plus au long, pour faire voir d'autant mieux au Clergé de France l'impiété de celui qui les détourne de l'amitié, & affection & honneur qu'ils doivent, selon Dieu, à leur Roi.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Voilà quelle a été la sainte & primitive Eglise, laquelle je sais que tous bons & fideles Chrétiens aiment, & aimeront beaucoup mieux suivre, que ce qui a été depuis innové par quelques-uns, & singulierement ès fureurs populaires, telle que fut celle qui advint sous l'Empereur Philippicus (1), contre lequel le Peuple se mutina, parcequ'il maintenoit l'opinion des Monothelites, en telle façon qu'il ne voulut même recevoir l'effigie de son Prince dedans le Temple, ni souffrir que l'on fît mention de lui aux prieres de l'Eglise. *Paul. Diacon. l.* 8. *Paul. Aquileg. l.* 20. *Zonaras*, *tom.* 2. *in Philip.* L'on voit bien par-là que ce fut une rage & émotion populaire, qui n'a ni fondement ni exem-

(1) Philippicus est Philippique Bardanes Empereur d'Orient dans le huitieme siecle. C'étoit un Prince peu estimé & qui se fit même mépriser par sa faute. Les Historiens disent qu'il ne s'étoit jamais vu tant d'impiété & si peu d'esprit en un Prince qu'en celui-ci. Pour complaire à un Moine qui soutenoit les erreurs des Monothélites, il voulut faire abolir dans un Conciliabule, les Décrets du sixieme Concile général, dans le temps que l'Empire étoit exposé aux courses des Bulgares. Quelques Patrices indignés de ce procédé, lui creverent les yeux & l'envoïerent en exil le troisieme Juin veille de la Pentecôte, de l'an 713.

1591. ple en la ſainte Ecriture, & directement contraire à ce que les Prophêtes, les Apôtres & la primitive Egliſe ont tenu & gardé, contre laquelle il n'y a exemple ni preſcription de temps qui vaille. Je montrerai auſſi en un autre endroit que l'Egliſe Orthodoxe aſſemblée en un Concile général a prié pour l'honneur & la vie de ſon Prince Hérétique. Cela ſuffiſe quant à cette nullité.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Du ſecours perſonnel que le Sujet Chrétien doit à ſon Prince, encore qu'il fût Hérétique; & qu'il ne lui peut être ôté par le Pape.

La treizieme nullité eſt, qu'il veut faire par ſon excommunication, que les Sujets délaiſſent & ne ſuivent leur Prince en guerre, pour lequel néanmoins ils doivent expoſer non-ſeulement leurs biens, mais auſſi la vie.

David s'étant retiré en la Terre des Philiſtins Idolâtres, avec ſes deux femmes & ſix cens hommes, ne s'eſt pas ſeulement qualifié Serviteur du Roi Achis, mais encore il lui a offert ſon ſervice, même contre Iſrael & ſes freres, participans de même foi & Religion. Il l'a ſuivi & accompagné en ſes guerres contre Iſrael. Les Princes des Philiſtins, envieux & ſoupçonneux de David, diſſuadoient à Achis de le mener avec ſoi en guerre, lui remontrant qu'il ne devoit ſe fier en un Iſraélite; Achis perſuadé par ſes Serviteurs réſoud de renvoïer David en ſa maiſon. Que dit là-deſſus David à Achis? Qu'ai-je fait? dit-il, & qu'as-tu trouvé en ton Serviteur depuis le jour que j'ai été devant toi juſqu'à ce jour-ci, que je n'aille point batailler contre les ennemis du Roi mon Seigneur? *Samuel* 1. 27. *v.* 5. Je ſais bien que cet exemple eſt un peu chatouilleux, & ne veux entrer pour le préſent ſi avant que d'examiner le fait de David; mais tant y a, voici ce qu'il offrit à Achis, qu'il appelle ſon Roi & ſon Seigneur, en qualité de bon Serviteur & Sujet.

Saint Jean-Baptiſte (duquel l'écriture dit qu'entre les nés des hommes il n'y a jamais été un plus grand que celui-ci) interrogé de certains Soldats comment ils ſe devoient comporter en leur vocation, pour réponſe il leur dit qu'ils ne tourmentaſſent perſonne, qu'ils ne fiſſent aucun outrage, & qu'ils ſe contentaſſent de leurs gages. S'il eût été loiſible à une perſonne Eccléſiaſtique de débaucher un Sujet de ſon Prince, ne devoit-il pas dire à ces Soldats, que ſingulierement ils ſe donnaſſent garde de ſervir à Herode, conſideré qu'il avoit épouſé la femme de ſon frere Philippe contre la loi; & même qu'il étoit en cette

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

erreur d'estimer que les ames des morts entroient en d'autres corps, ainsi qu'il se peut recueillir d'autres passages de l'Ecriture? La Légion Chrétienne, surnommée la foudroïante, a suivi Marc Aurelle en ses guerres de Germanie (1), comme nous avons n'agueres entendu. Les Chrétiens ont aussi suivi l'Empereur Constantius, Arrien, comme aussi Julian l'Apostat, ainsi que nous avons montré en un autre endroit, en leurs guerres & expéditions, quelques lointaines qu'elles aient été. Passons à une autre nullité.

De la révolte & prise d'armes du Sujet Orthodoxe contre son Prince Hérétique : & si elle lui est loisible & permise.

La quatorzieme nullité est, qu'il fait par son excommunication, que les Sujets prennent les armes contre leur Prince.

Nous voïons au Païs d'Egypte la postérité de Jacob, croître & surpasser en nombre l'arene (2) de la mer, nous y voïons les Israélites pirement traités que les bêtes; nous voïons Moïse, Serviteur de Dieu, y avoir appris la sagesse du Païs, & avoir été autant hardi à la main que nul autre, & même doué de la puissance de faire des miracles, qui suffisoient pour renverser cent Païs d'Egypte, s'il eût voulu se liguer. Nous l'y voïons accompagné de ses freres Aaron & Josué, & de six cens mille hommes sans les femmes, petits enfans & étrangers volontaires. Néanmoins nous ne voïons point qu'il ait surpris les Villes de son Prince, ou qu'il ait déchassé les Pharaons de leur légitime succession. Il s'est retiré du Païs de sa naissance pour éviter l'ire & la cruauté de son Roi, recommandant son exil & sa retraite à Dieu, qui le tiroit miraculeusement d'Egypte. Voilà la ligue que fit Moïse, merveilleusement différente de celle que le Pape Gregoire veut persuader à ces bons Catholiques. Combien de fois Moïse alla-t-il trouver Pharaon pour lui remontrer sa tyrannie? Combien de miracles fit-il pour lui persuader ses saintes remontrances? Il garda ces formalités avant que de se retirer.

(1) Cette Légion, toute ou presque toute composée de Chrétiens, étoit la Légion dite Mélitine : le secours qu'elle obtint de Dieu par ses prieres, lorsqu'elle combattoit sous les ordres de Marc Aurele, l'an de Jesus-Christ 174, & qui sauva l'Armée de ce Prince, la fit surnommer la *Légion foudroïante*, selon l'Historien Eusebe. Mais cet Ecrivain s'est trompé; cette Légion étoit ainsi appellée dès le temps de Trajan; ce qui est prouvé par une inscription. Le miracle qu'elle obtint fut si éclatant, que Marc Aurele ne put se dispenser d'en faire part au Sénat, dans une Lettre qu'il lui écrivit exprès.

(2) C'est-à-dire, le sable, *arena*.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Tant y a que nous ne lisons autre chose de Moïse, sinon qu'il s'est retiré d'Egypte. Aussi est-ce le devoir & l'office d'un Sujet fidele persécuté par son Seigneur & Souverain, de se disposer à patience, ou bien de se retirer ailleurs loin de sa Patrie, sans y émouvoir une guerre civile, ou rebellion populaire contre celui que Dieu lui a donné pour Seigneur.

S. Pierre, voïant que Judas trahissoit Jesus-Christ son Maître, & le livroit aux Juifs pour le faire mourir, tira son glaive, & en frappa le serviteur du Sacrificateur, & lui emporta l'oreille. Jésus-Christ lui dit-il qu'il continuât de frapper? Remets, dit-il, ton glaive en son lieu, d'autant que tous ceux qui auront pris le glaive, periront par le glaive. Christ ne veut point dire par ces paroles, que tous ceux qui prendront le glaive, periront du glaive: car autrement il s'en ensuivroit que tout Magistrat qui prend & porte le glaive periroit du glaive; mais il veut dire que tout homme sujet, & singulierement une personne Ecclésiastique, qui aura pris le glaive contre son superieur, perira du glaive: car il étoit question de résister aux Officiers envoïés par le Magistrat ordinaire pour prendre Jesus-Christ. Voilà un Arrêt rendu par le Fils de Dieu contre tous les Ligueurs, très remarquable. Et pourtant je demande à Gregoire (qui se dit Successeur de Jesus-Christ & de Saint Pierre) qui le meut de vouloir renverser ce précepte? A la premiere entrée de cette Ligue, c'étoit le devoir de Gregoire & de ses devanciers de dire au Clergé & aux Etats de France se voulant mettre en armes contre leur Roi: Mettez votre glaive en son lieu, autrement vous perirez du glaive. Les Papes, à mon avis, devoient tenir ce langage, ce leur eût été un signe qu'ils étoient Disciples & Successeurs de Christ & de Saint Pierre. Ils ont bien fait pis: car ne se contentant pas de les laisser perir en leur opinion & révolte, notre Grégoire les a même incités à se rebeller. Il leur promet même de leur envoïer une armée; il ne leur a pas seulement promis, mais de fait l'a déja envoïée; voilà un beau Successeur de Jesus-Christ & de Saint Pierre (1)! N'est-ce pas un évident argument, qu'il ne tient compte ni de l'un ni de l'autre?

Entrons à la primitive Eglise des Chrétiens, & voïons quelle Ligue elle a faite contre ses Empereurs de contraire Religion

(1) Gregoire XIV n'en étoit pas moins Successeur légitime de saint Pierre; mais il abusoit de son autorité.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

& persécuteurs de l'Eglise. Tertullien écrivant à Scapula, nous sommes accusés & diffamés, dit-il, comme criminels de leze-Majesté, & néanmoins il ne se trouvera point que les Chrétiens aient jamais suivi la Faction & Ligue d'Albinus, de Niger, de Cassius. Le Chrétien n'est ennemi de personne, moins donc l'est-il de son Prince Le même Auteur en son Apologétique : dont & de quelle Religion, dit-il, pensez-vous que les Ligues de Cassius & Niger ont été? Ils ont été de la Religion que tiennent les Romains, & non de celle des Chrétiens. Mais peut-être que quelqu'un dira, que les Chrétiens n'avoient des forces pour faire une Ligue. Tertullien au même Apologétique, *chap.* 7. obviant à cette calomnie, répond en ces termes: que les Chrétiens d'alors surmontoient en nombre les Mores d'Afrique, plus les Marcomannes & les Parthes ; que toutes les Villes de l'Empire, la Terre-ferme, les Isles, les Communautés & Hôtels-de-Ville, voire la Cour du Prince, les Parlemens de l'Empire, les Jurisdictions & Sieges inférieurs & subalternes, étoient remplis de Chrétiens ; qu'il n'y avoit guerres que les Chrétiens n'eussent osé & pu entreprendre & même soutenir, aïant pour eux une telle multitude de Peuples; si ce n'eût été qu'en la Religion chrétienne, il est commandé de se laisser tuer, plutôt que de tuer autrui ; que dit-il davantage? Que les Chrétiens d'alors pouvoient, sans armes & sans se faire déclarer rebelles, se retirer en quelque Païs étrange, & par telle retraite faire entendre à leurs Empereurs & Princes Païens, quel nombre de Peuple ils perdoient en perdant leurs Sujets Chrétiens ; que par un tel absentement de Païs, les Chrétiens pouvoient rendre les Villes de leurs Empereurs plus désertes & solitaires que si eux-mêmes les eussent désolées & détruites de leurs propres mains & de leurs armes. Voilà en somme ce que dit Tertullien à ce propos.

Nous avons montré ci-dessus, comment saint Ambroise, Evêque de Milan, étant sollicité par Justine (1) Emperiere de souscrire au Concile Arrien de Rimini & de rendre les Temples aux Arriens, contre cette fureur des Hérétiques & de l'Emperiere il ne se seroit point défendu de main ou par armes aucunes, ains par continues jeûnes & prieres ; mais voici ce qu'en un autre passage il écrit : Je suis, dit-il, *ep.* 23. *ad Marcellin. soror.* 23. *q. c. convenior.* 21. convenu par les Gouverneurs & Officiers de l'Empereur de rendre les Temples aux

(1) L'Impératrice Justine.

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Arriens, disant qu'en cela l'Empereur ne fait rien que ce qui lui est permis, & que toute chose est sienne ; je leur ai fait cette réponse: que s'ils me demandoient quelque chose qui m'appartînt, je leur octroïerois librement : Si l'Empereur, dit-il, demande mon patrimoine, prenez-le, s'il demande mon corps, je m'y présenterai volontiers ; voulez-vous me mettre en prison ; voulez-vous me tuer, je prendrai cela à plaisir ; & use de ces termes, *Non ego me vallabo circumfusione populorum* : Je ne ferai aucun amas de Peuple pour y résister. Le même, en l'Oraison contre Auxentius, 23, *quest.* 8. *c. convenior.* 21 : Me veut-on contraindre, dit-il, je ne sais que c'est de me défendre : je pourrai me lamenter ; je pourrai gémir, contre les armes, contre les soldats de la Nation des Goths, qui nous sont contraires, je n'ai autres armes que mes pleurs. *Talia enim sunt munimenta Sacerdotis : aliter nec debeo nec possum resistere.* Telles sont les défenses du Clergé, autrement je ne puis lui résister.

Oïez Messieurs du Clergé de France : saint Ambroise vous dit, que contre la rigueur extérieure des Princes Hérétiques qui vous veulent forcer de souscrire à leurs Conciles hérétiques, qui vous veulent contraindre de bailler vos Eglises à des Hérétiques, vous n'avez & ne devez autres armes que vos pleurs & prieres. Il dit que vous ne devez & ne pouvez résister à tels vos Princes Hérétiques en autre façon. Voïez donc en quelle conscience le Pape vous veut persuader, non-seulement une séparation extérieure & civile de notre Prince, mais qui plus est, une furieuse Rebellion & Ligue.

J'ai dit & montré par ailleurs par un témoignage de Gregoire (1) qu'il ne se voulut mêler contre les Lombards & les faire chasser d'Italie ; ajoutant, que s'il eût voulu le faire, il en avoit tels moïens, qu'il n'y fût demeuré ni Roi, ni Duc, ni Comte de cette Nation ; mais que rien ne l'avoit empêché, sinon qu'il ne souhaitoit la mort de personne.

Voilà ce que Grégoire I dit. Gregoire XIV dit tout le contraire : il excommunie notre Roi, non-seulement de l'Eglise, mais de la temporalité & du Roïaume : il fournit des deniers & Armée pour ce faire ; il publie ses monitoires par son Landriano, & tels boutefeux parmi la France, pour y semer la sédition, la révolte & la guerre. Je laisse juger à tous, s'il ne se montre pas en cela plutôt Successeur de Judas & Mahomet

(1) C'est le Pape saint Gregoire, surnommé le Grand.

que de Christ & des Apôtres (1). Ceci suffise quand à cette nullité.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

De la Jurisdiction du Prince Hérétique; & si le Sujet Catholique la lui peut ou doit dénier ?

La quinzieme nullité est, qu'il veut spolier le Roi de sa Jurisdiction, qui lui appartient sur ses Sujets, encore qu'il fût de contraire Religion qu'eux.

S. Paul aïant été mis en prison en la Ville de Philippes, *Actor.* 16. & y aïant eu le fouet pour l'Evangile, fait refus de sortir de la prison, sinon qu'au préalable on lui ait montré en jugement qu'il eût mérité une telle injure. Il demande le même en Jerusalem au Centenier qui le tenoit lié & garotté, s'il étoit loisible de fouetter un Romain qui n'avoit été, ni oui ni condamné. Festus lui demandant, *Actor.* 25, s'il vouloit être renvoïé en Jerusalem, & subir là jugement, saint Paul lui dit qu'il étoit en la justice de Cesar, & que c'étoit là où il falloit qu'il fût jugé. Paul vouloit dire, à mon avis, puisque son procès lui avoit été encommencé en la justice de Cesar, c'étoit là aussi où il devoit être parachevé, & ceci même est confirmé au droit civil, *lib.* 1. *Cod. ubi de criminib. v.* 2. S. Paul entre plus avant & dit, que là où on voudroit passer plus outre & le mettre entre les Juifs, qu'il en appelloit à Cesar; chose que nous savons avoir été permise, *Imperator* 25. *ff. de Appel.* aux Sujets provinciaux de l'Empire. Saint Augustin écrivant à Petilianus : si pour votre défense, dit-il, vous voulez alléguer les Loix de l'Empire, nous ne l'empêchons pas; Saint Paul l'a bien fait, lorsque contre les injustices de quelques Romains il s'est qualifié Citoïen de Rome. *lib.* 2. *contra litteras Petilian. v.* 5. *c. distinct.* 10. *c. si in adjutorium.* 7. Ceci encore mieux est vérifié ès Loix des Empereurs Idolâtres & Hérétiques, que Théodose & Julien Empereurs ont raportées en Codes, dont & desquelles Loix nos Peres ont usé par le passé, & dont nous usons encore pour le jourd'hui presque en toute l'Europe.

Davantage, si un Prince pour être de contraire Religion à

(1) L'abus de l'autorité n'ôte point la légitimité de la succession. Cette comparaison d'ailleurs sent trop l'injure; & on l'a déja remarqué, c'est un peu trop le caractere de cet Ecrit, qui d'ailleurs contient d'excellentes choses & montre un Ecrivain très instruit.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

celle des Chrétiens, déchet, *ipso jure* de sa Jurisdiction, qu'étoit-il besoin à Jesus-Christ & aux Apôtres, ainsi qu'à la primitive Eglise, de les qualifier Puissances ordonnées de Dieu? Eux, qui pour maintenir la vérité ont exposé & mis leur vie, eussent-il oublié un tel point de foi, & si important que celui-ci? nous avons montré en un autre endroit, que les Orthodoxes du Concile de Rimini ont reconnu la Jurisdiction de Constantius. Nous avons montré par même moïen que les Orthodoxes ont appellé à leurs Princes (quoiqu'Hérétiques) des jugemens & sentences iniques données contr'eux. Nous avons aussi montré que les Evêques de Rome ont reconnu la Jurisdiction des Princes qui leur ont commandé, encore qu'ils fussent Hérétiques.

J'ajouterai cet exemple en passant: le Pape Gelase écrivant au Roi Théodoric, Arrien & Maître de Rome, & pourtant Souverain du Pape, use de ces mots, *distinct.* 11. *c. certum* 52, Nous estimons, dit-il, pour le sûr, que votre magnificence aïant commandé qu'on garde les Loix des Empereurs en la décision des procès & causes ordinaires, qu'à plus forte raison elle entend qu'elles soient gardées ès causes qui concernent la révérence de saint Pierre: d'autant que par-là, votre félicité sera augmentée. Voïez comme ce Pape écrit à un Hérétique. Il reconnoît qu'il a la puissance de faire Loix à Rome, qu'il a puissance de confirmer & infirmer celles des Empereurs; il reconnoît qu'il a puissance de faire des Ordonnances concernantes les causes de saint Pierre & du Papat; il l'appelle magnifique; il lui souhaite augmentation d'heur & de félicité. Voilà comme ont parlé les anciens Papes.

Pour le faire court, que le Pape montre un seul exemple en l'Antiquité, par lequel on voie que les Prophétes, les Apôtres & les saints Peres aient décliné la Jurisdiction temporelle de leurs Princes de contraire Religion, comme de Juges incompétens, privés & déchûs du droit de juger & tenir Roïaume ou Principauté; pour mon regard, je leur donne gain de cause. N'est-ce pas là les mettre en un beau champ de Bataille? Mais montrons-lui au contraire que les Papes ont été sujets à la Jurisdiction des Empereurs. Le Pape Paschal (1) avoit été déféré vers l'Empereur Loïs (2) d'avoir fait tuer Theodorus, & Leon, son Gendre, & ce pour ce qu'ils étoient fideles ser-

(1) C'étoit Pascal I, ordonné le 25 Janvier 817, mort l'an 824.

(2) C'est Louis le Débonnaire.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

viteurs du jeune Lothaire, fils de l'Empereur (1). Felix (2) envoie se purger vers l'Empereur ; mais cela ne suffit ; car l'Empereur envoïa ses Ambassades jusqu'à Rome, pour savoir la vérité du fait. Là, en plein Concile, le Pape Felix se purge de ce dont il est accusé. L'Empereur aïant reconnu de tout comme il alloit, désista d'en faire autre recherche. *Ammonius* 4. *de Historia Francorum* 111. *pag. c.* 18. *& s.* 19. *Sigebert anno* 823. Cela montre que les Papes ont été judiciables des Empereurs ; tant s'en faut qu'ils aient eu pouvoir & puissance sur la temporalité des Empereurs & Rois de la terre. Je supplierai le Lecteur d'avoir recours aux autres endroits, esquels j'ai traité de la supériorité des Empereurs & Rois de France sur les Papes.

De la temporalité & droit de Jurisdiction temporelle du Pape sur les Princes & Rois de la Terre, & particulierement sur les Rois de France : & s'il peut les priver de leur temporalité pour Hérésie qui soit en eux ?

La seizieme nullité est, qu'il s'attribue & usurpe une Jurisdiction & Souveraineté temporelle sur le Roi & le Roïaume de France, laquelle il n'a jamais eue, ni de fait, ni de droit.

Pour le premier (3), faut remarquer que pas un des Souverains Sacrificateurs en l'ancienne Loi, ne s'est attribué la Souveraineté du temporel, par-dessus les Rois & les Princes destinés pour le gouvernement extérieur du Peuple. Voilà quant à l'Eglise du Vieil Testament.

Pour le second, il est très certain que les Papes ne peuvent s'immiscuer davantage en la temporalité, que Jesus-Christ, saint Pierre & les autres Apôtres. Or est-il pour le regard de Jesus-Christ, qu'une multitude étant venue pour le ravir & faire

(1) L'autorité des François à Rome, dit Mezerai, incommodoit fort le Pape Pascal. Il se trouva que Theodore Primicere (Primicier) de l'Eglise, & Leon le Nomenclateur, son Gendre, furent aveuglés & puis décollés dans son Palais, sans autre sujet, disoit-on, que parcequ'ils étoient trop affectionnés au jeune Roi Lothaire (fils de Louis.) Il se purgea par serment, continue Mezerai, devant les Ambassadeurs de l'Empereur, qu'il n'avoit point consenti à ce meurtre; mais il refusa de livrer les meurtriers.

(2) Il faut *Pascal*, & de même quelques lignes plus bas, où on lit encore *Felix*.

(3) Sur cette proposition décidée ici affirmativement, que le Pape n'a aucun pouvoir sur le temporel, on peut lire le Tom. 4. livre 4 du Traité de l'Autorité du Pape, par M. de Burigni, imprimé à la Haye en 1720. Les preuves de l'affirmative de cette proposition y sont abondantes, & à ce qu'il paroît, toutes sans réplique.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Roi, il se retira seul à la Montagne: *Jean. 6.* Le même montra assez que son Roïaume n'étoit point temporel, quand la femme adultere lui étant amenée, il ne la voulut condamner, *Jean.* 8. Le même, interrogé, s'il étoit le Roi des Juifs, répondit ouvertement que son regne n'étoit point de ce monde, *Jean* 18. Le même encore répondit aux Hérodiens qu'ils eussent à rendre le tribut à Cesar: vraisemblablement il eût répondu qu'ils le devoient rendre, tant à lui, qu'à ses Successeurs Evêques de Rome, si tant est, que lui ou les Apôtres eussent eu puissance sur la temporalité des Rois de la Terre, *Matth.* 22. Le même encore déclare à ses Disciples, que les Rois de la Terre leur commandent & qu'ils leur sont Sujets.

Pour le troisieme, Saint Pierre parlant à l'Eglise, dit & lui commande d'être sujette soit au Roi, comme le premier, soit aux Gouverneurs du Roi, comme envoïés de lui; & ce, pour l'amour de Dieu, & pour être telle la volonté de Dieu. Il ne dit point qu'ils soient sujets aux Rois, pourcequ'ils prennent leur Jurisdiction temporelle des Papes, *Pet.* 2.

Pour le quatrieme, Saint Paul écrivant aux Romains dit, que tous doivent être sujets aux Puissances souveraines, & qu'il n'y a point de souveraineté, si ce n'est de Dieu, 2, 3. Le même écrivant à Tite, lui dit qu'il remette souvent en mémoire au Peuple de Dieu, d'être soucieux des bonnes œuvres, & qu'il se reconnoisse Sujet des Principautés & Puissances, & qu'il leur obéisse, *Tit.* 3. *v.* 1. *juncto cap.* 2. *v. penult. & vit.*

Pour le cinquieme, Clément en son Epitre à Jacques frere du Seigneur, montre que Dieu n'a point voulu que les Evêques fussent Juges, ou prissent connoissance des affaires du monde, de peur qu'étant enveloppés aux affaires des hommes, ils ne pussent vaquer à la parole du Seigneur, *quest.* 1. *c. te quidem opportet*, 10.

Pour le sixieme, Saint Augustin, *tract. 6. c.* 1. *Johan. dist.* 8. *c.* 1. reconnoît que le droit humain est contenu aux Loix des Empereurs & souverains Magistrats, & que Dieu distribue aux hommes le droit humain par les Empereurs & les Rois de la Terre.

Pour le septieme, Nicolas I, Pape, écrivant à l'Empereur Michel (1), dit, que Jesus-Christ a séparé la Puissance temporelle de l'ecclésiastique, *Actibus propriis & dignitatibus distinctis.*

(1) C'est Michel III[e] du nom, fils de Théophile, Empereur d'Orient: ce Prince fut assassiné le 24 Septembre de l'an 867, aïant régné vingt-cinq ans, huit mois & quelques jours.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Secondement, que cela a été fait comme par une médecine à ce que les Empereurs Chrétiens, pour la vie éternelle s'adressassent aux Evêques: au contraire les Evêques de Rome, pour les affaires du monde, fussent réglés & gouvernés par les Loix Impériales; & que comme le Roi, pour être occupé aux affaires du monde, ne doit présider aux causes Ecclésiastiques; ainsi l'Evêque de Rome ne doit s'impliquer des affaires du monde. Voilà le partage des Jurisdictions, reconnu par les Papes, encore que par icelui le Pape Nicolas s'en fasse croire, pour s'imaginer & s'attribuer une Souveraineté spirituelle sur les autres Evêques, *ep. 7. ad Michael. Imp. dist. 10. c. quoniam 8.* Le même singulierement, en la même Epitre *distinct. 9. 6. c. cum ad verum 6. junctis iis quæ addita sunt in nova editione, jussu Gregorii XIII*, use de ces mots: avant que Jesus-Christ vînt au monde, il s'est trouvé que quelques-uns ont été Rois & Sacrificateurs ensemble. L'Ecriture sainte nous témoigne, que Melchisedec a été tel. Le Diable (notez ceci, Messieurs, les Papes) a imité ceci en ses membres, & a fait que les Empereurs Païens fussent ensemblement & Empereurs & grands Pontifes; mais quand il a fallu venir à la vérité, du depuis l'Empereur ne s'est attribué ce qui est du droit des Pontifes, ni le Pontife n'a usurpé les droits des Empereurs.

Pour le huitieme, le Concile de Paris, tenu l'an 826 sous Louis Lothaire (1), montre par plusieurs autorités que les Roïaumes ne sont point conférés par les hommes, ains de Dieu en la main duquel les Roïaumes consistent. Le même reprend ceux qui disoient que cela s'entendoit des Rois électifs, & non de ceux qui venoient au Roïaume par succession. Par-là nous voïons que les Rois tiennent leur Roïaume de Dieu & non des Papes; & par ainsi que les Papes n'ont pouvoir de les démettre, puisqu'ils n'ont pas la puissance de les mettre, si d'aventure ils ne se veulent mettre au lieu de Dieu, qui est blasphême notoire.

Pour le neuvieme, nous trouvons que nos Rois, en qualité de Rois de France, ont eu le pouvoir de mettre, confirmer & établir les Papes en leur Evêché & Pontificat. Chose qui montre assez, que tant s'en faut que les Papes aient eu droit

(1) Il faut Louis & Lothaire. Ce Concile n'est pas de 826, mais de l'an 829. Quatre Métropolitains y assisterent, & en tout 25 Evêques. Les Actes de ce Concile sont divisés en trois livres; & il y est également fait mention des devoirs des Rois comme de ceux des Sujets; & aussi des devoirs des Evêques.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

sur la temporalité de nos Rois, qu'au contraire nos Rois ont eu puissance sur l'élection, confirmation & spiritualité des Papes.

Il me reste de prouver ceci ; car je tiens tant des Papes, qu'ils ne m'en croiront jamais s'il ne leur est montré par bons & exprès témoignages. Pour cet effet, je ne me servirai en ceci que de leurs propres livres. Charlemagne, Roi de France, étant venu à Rome, après avoir vaincu Didier, Roi des Lombards, assembla & convoqua un Synode au Patriarche de Lateran (1) en l'Eglise de Saint Sauveur. Là se trouverent cent cinquante-trois, tant Evêques qu'Abbés, lesquels avec le Pape Hadrian donnerent à Charles le droit & puissance d'élire les Evêques de Rome, de pourvoir aux affaires qui surviendroient au Papat & à l'Evêché de Rome. *distinct. 63. c. Hadrian. 22.*

Louis Débonnaire & Lothaire ont usé d'un même droit. Car comme Gregoire IV eût été élu en leur absence, Gregoire ne voulut jamais se qualifier Pape de Rome, qu'il n'eût eu le consentement des Empereurs. *Platina in vita Gregorii IV*; de sorte que l'on voit par-là que le Canon *Ego Ludovicus*, *distinct.* 63. est très suspect, d'autant que par icelui l'Empereur Louis déclare céder au Peuple de Rome le droit d'élire les Papes, comme s'il y eût eu plus de cervelle & d'entendement en une Populace qu'en un Empereur. Mais la fausseté de ce chapitre se montre en ceci : c'est que le Pape Etienne III (qui étoit du temps de ce Louis) reconnoît que l'élection des Papes se doit faire en présence des Députés de l'Empereur, non-seulement pour l'ancienne coutume, mais pour empêcher les violences & scandales qui se commettent aux élections des Papes. *distinct. 63. c. quod sancta 28.*

La même fausseté se montrera encore par les exemples que je vais alléguer, qui montrent & montreront qu'encore que l'Empereur Louis eût fait telles choses, cela néanmoins jamais n'a été gardé ni pratiqué de bien long-temps après. Et qu'ainsi soit. Louis II confirma par ses Ambassadeurs Benoît III. Il confirma depuis (lui présent) Nicolas I, & encore du depuis par ses Ambassadeurs il confirma le Pape Hadrian II. Jaçoit qu'en l'élection de cet Hadrian, soit le Peuple, soit le Clergé de Rome s'en fit croire, n'aïant appellé en l'Election les Ambassadeurs de l'Empereur, dont les Ambassadeurs furent fort indignés.

(1) A saint Jean de Latran. Le Pape Adrien dont on parle ici, c'étoit Adrien II, mort l'an 872. Le Concile dont il est question, est celui de l'an 858.

Quoi que s'en soit, si est-ce que, tant le Peuple que le Clergé, s'en excusa envers l'Empereur, lui faisant entendre que ce n'avoit point été pour le mépriser, mais de peur que cela ne tirât en conséquence, & que l'on estimât qu'un Pape ne se put élire sans la présence des Ambassadeurs de l'Empereur. *distinct.* 63. *c. cum Hadrian.* 29. Les Papes mêmes, en leurs rapsodies nouvelles qu'ils ont faites du droit Canon, ajouterent que l'Empereur Louis prit cette excuse en paiement pour bonne monnoie, même qu'il loua le Peuple & le Clergé de Rome de ce qu'il avoit fait, déclarant qu'il n'avoit rien plus cher que de rendre à l'Eglise le privilege qui lui appartenoit; toutesfois la fausseté de ces additions se montrera encore par ce que je vais dire, *in novis additionib. d. cap. cum Hadria. factis jussu Gregorii XIII. Platina in vita Adrian.* 2.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Charles-le-Chauve étant à Rome, confirma Jean IX, le Successeur duquel nommé Martin occupa l'Evêché *malis artibus*, comme dit Platine; c'est à savoir sans qu'il eût le consentement de l'Empereur. Adrian III, Successeur de Martin, aïant assemblé le Sénat & le Peuple, fit tant, qu'il fut arrêté que d'orénavant on n'attendroit plus le consentement de l'Empereur, & que le tout devoit être remis à la liberté du Clergé & du Peuple. Platine remarque que ce qui donna occasion à Adrian de faire un tel décret, fut que l'Empereur Charles s'étoit retiré d'Italie avec son armée, pour faire la guerre aux Normands qui s'étoient rebellés. Cela fut cause que les vingt-quatre Papes qui le suivirent, commencerent à faire de beaux jeux à Rome aïant été tous Schismatiques, se déposans, se tuans & déterrans même l'un l'autre, de maniere que Platine est contraint de les appeller *monstra & portenta. in Benedicto IV.* Il ajoute encore *in vita Formosi.* 1. que ceci avint sous le déclin des Empereurs, lesquels sans difficulté, s'ils fussent demeurés tels qu'ils étoient auparavant, eussent empêché les Papes d'attenter une telle tyrannie en l'Eglise. Quoi que c'en soit:

Ottho I, Roi des Teutons ou Allemands, étant parvenu au Roïaume d'Italie, reçut en plein Synode en la Ville de Rome, tant de Leon, Pape, que tout le Clergé & Peuple de Rome, tant pour lui que pour ses Successeurs à toujours, le droit d'élire les Papes, & de pourvoir aux affaires concernantes l'Evêché de Rome. *distinct.* 63. *c. in Synodo congregata* 23. Les Successeurs d'Ottho ont joui tous de ce privilege. Entre iceux Henri IV, Empereur, fut sollicité par Gregoire VII de

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

lui remettre ce droit, ce que toutesfois il ne voulut faire. Henri V fut finalement contraint de le remettre à Paſchal II, l'an 1110. *Platina.*

Voilà comme les Empereurs ont perdu ce droit, lequel il ne faut pas ſeulement commencer à Charlemagne, mais de plus haut à Conſtantin, Conſtans & ſes enfans. Je me contenterai pour le préſent, qu'à l'inſtance du Pape Boniface, Honorius, Empereur, fit une Ordonnance touchant l'élection des Papes, par laquelle il commande qu'en l'élection des Papes, l'on ſe donne garde d'y procéder par ambition, ligues & telles menées. *diſt. 97. c. victor. Honor. 2. & ibi Gratian. initio. d. diſtinct. 97. diſtinct. 79. c. ſi duo. 8.* Or en vain Honorius eût-il fait cette Ordonnance, s'il n'eût eu puiſſance ſur ceux qui éliſent les Papes. Nous avons montré en un autre endroit, comme à l'inſtance du Pape Simplicius, Odoacer (1) ordonna en plein Concile, tenu à Rome, *diſtinct. 9. 6. c. Bene. 1.* que l'on n'eût à procéder en l'élection des Papes ſans le conſentement du Roi.

Nous avons encore montré comme Theodoric, Roi d'Italie, mettoit & démettoit les Papes, ainſi qu'il voïoit être expédient pour les ſchiſmes qui advenoient en l'Egliſe de Rome.

Nous avons auſſi montré ailleurs comme Juſtinian aïant recouvré la Ville de Rome, a mis & démis les Papes ſelon l'exigence des affaires, & qu'il n'a pas ſeulement exercé cette ſouveraineté ſur les Papes, étant préſent, mais abſent par ſes Lieutenans d'Italie & de Rome. Que dis-je? même par des femmes, auſquelles nous liſons avoir été donné cette commiſſion de connoître des accuſations, mœurs & vies des Papes, voire même juſqu'à les ſaiſir au corps, & les envoïer vers l'Empereur en Conſtantinople, liés & garrotés.

Maurice, Empereur, jouit encore du même droit. *Paul. Diac. in vita Mauricii.* Car comme Pelagius II eut été établi ſans le commandement de l'Empereur, il lui envoïa ſes Ambaſſades pour s'excuſer, alléguant pour ſes raiſons que l'on n'avoit pu ſortir de Rome, ni envoïer des Meſſagers, pource que les Lombards tenoient lors aſſiégé de tous côtés la Ville de Rome. Platine ajoute que *nihil tum à Clero eligendo Pontifice actum erat, niſi ejus electionem Imperator approbaſſet: in vita Pelag. 11.* Et faut encore noter que le Député qu'envoïa Pelagius

(1) Ou Odoacre.

vers

1591.

Définse des Rois et des Eglises contre Rome.

vers l'Empereur Maurice, fut Gregoire, qui lui succéda au Papat. Constantius & Constans eurent cette même prérogative. *dist. 63. c. Agatho. 21.* Car Vitalianus, Pape, leur envoïa ses Députés, *cum Synodica epistola juxta consuetudinem, significans de ordinatione sua.* Constantin envoïa au Pape Agatho un mandement, *distin. 63. c. Agatho 21. in pr.* par lequel il déclaroit que l'on n'eût d'orénavant à recevoir aucun Pape à Rome sans au préalable avoir la confirmation de l'Empereur, *secundum antiquam consuetudinem, ut cum ejus scientia & jussione debeat ordinatio provenire.* Il n'est pas jusqu'aux Exarches qui n'aient en cela représenté la personne de leurs Maîtres, c'est-à-dire des Empereurs : & qu'ainsi soit; Severinus, Exarche d'Italie, confirma le Pape Severin. *Platina in Severino.* Par ceci il appert que de tout temps les Empereurs & Souverains de la Ville de Rome ont eu de droit, de coutume & de fait, jusqu'en l'an 1110 de Jesus-Christ, leur pouvoir & leur puissance à élire, mettre & confirmer les Evêques de Rome. Les Cardinaux ont eu après le droit de les élire, depuis que Henri (comme a été dit ci-devant) eut quitté le droit des élections des Papes. *Platin. in Nicolao. 1. distinct. 79. c. si quis pecun. Platina in Paschal. 2.*

Pour le dixieme, & pour montrer que les Papes n'ont eu que voir en la temporalité des Rois & Princes de la terre, est remarquable, que les Papes pour le droit de leur confirmation, en signe de reconnoissance, avoient coutume de païer aux Empereurs certaine somme de deniers ; ce que l'Empereur Constantin remit au Pape Agatho, & conséquemment aux Papes de Rome. Les Papes encore étoient tenus de donner pour leur bien-venue aux Evêques qui avoient assisté à leur élection, ainsi qu'il se peut voir aux nouvelles de Justinian. *distinct. 65. quia sancta 28. in fin. ibi nisi quæ antiqua exigit consuetudo. Glos. in c. Agath. d. dist. 63. dist. 63. d. c. Agatho. Sigebert. in Chronico an. 680. Nou. de sanctis. Episc. 23. c. 3. distinct. 63. c. Hadrian. 22.*

Pour l'onzieme, c'est que les Papes ont même reconnu que les Archevêques, Evêques & autres Prélats, doivent prendre leur investiture du Roi : de maniere que l'Evêque ne peut être consacré, s'il n'est approuvé & investi par le Roi ; & l'Evêque qui auroit été autrement consacré, doit être anathématisé & ses biens confisqués, s'il ne vient à se repentir. Le même a été reconnu par le Pape Leon, en la personne d'Ottho & de ses Suc-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

ceſſeurs. *diſtinct. 63. cap. in Synodo 22.* Ceci montre que les Papes n'ont rien au temporel des Evêques, moins donc au temporel des Roïaumes. Mais de ceci, de la puiſſance des Rois ès choſes Eccléſiaſtiques, nous en dirons en une autre nullité.

Pour le douzieme, c'eſt que les Papes ſe ſont reconnus ſujets aux Loix des Empereurs. Qu'ainſi ſoit, voici comme Leon IV écrit au Roi Lothaire : Touchant vos Edits & Commandemens impériaux, tant de vous que de vos Prédéceſſeurs, nous promettons de les tenir & garder ſans faute, de tout notre pouvoir, tant pour le préſent qu'à l'avenir : que ſi quelqu'un par avanture vous diſoit autrement, ſachez pour certain qu'il en a menti. *diſtinct. 10. c. de capitalis. 9.* Or faut-il noter qu'il eſt ici parlé des Loix & Ordonnances que Charles, Louis & Lothaire, Rois de France, avoient commandé être gardées en Italie, *libr. 3. leg. Longobar. Act. 35.* Il faut encore noter que Leon ne dit pas ſeulement qu'il gardera les Loix Impériales faites par Lothaire & ſes Prédéceſſeurs, mais auſſi celles qui ont été faites, tant de ſon propre mouvement que du conſeil du Clergé de France. Voilà comment Gregoire XIII en ſes nouvelles additions, qu'il a fait faire au Cours Canon, prend ce paſſage, interprêtant ces mots : *Præceptis Imperialibus veſtris veſtrorumque Pontificum*, leſquels montrent que ces Empereurs faiſoient les Ordonnances, *adhibitis in concilium Pontificibus regni.* Voilà ce qu'écrit Gregoire XIII en ſes additions, par où il reconnoît qu'il n'eſt pas ſeulement ſujet à l'Empereur, mais à ſon Conſeil & aux Conſeillers & Clergé, duquel le Roi, Prince Supérieur, prend avis. Le même Leon écrivant au même Lothaire, le ſupplie que comme le Peuple Romain avoit vécu juſques-là ſous les Loix Romaines, qu'il plût à Sa Majeſté de le laiſſer vivre ſous telles Loix. *diſt. 26. c. ult.* Lothaire pour réponſe donne option au Peuple de choiſir l'un des deux, ou bien de retenir les Loix Romaines, ou bien celles que lui & ſes Prédéceſſeurs avoient faites. Quoi que c'en ſoit, en un ſens & en l'autre, tant le Peuple de Rome que le Pape Leon, ſe reconnoiſſoient Sujets pour le temporel aux Rois & Princes leurs Supérieurs. Car en effet, Lothaire donnant option de prendre les Loix Romaines, il les faiſoit ſiennes & propres, en les confirmant & approuvant. Ce que deſſus n'eſt pas ſeulement vérifié par les Loix des Chrétiens, concernant le temporel ſur les Papes, mais encore par les Princes Hérétiques, ainſi qu'il ſe voit

par l'écrit du Pape Gelase au Roi Theodoric, auquel le susdit Pape reconnoît que Theodoric avoit puissance non-seulement de faire des Loix concernant les affaires temporelles, mais encore *circa reverentiam beati Petri Apostoli. distin.* 10. *c. certum est magnificentiam vestram.* Nous avons encore montré en autre endroit que les Empereurs (mêmes Hérétiques) ont eu puissance de faire des Edits & Ordonnances, & par icelles astreindre les Papes. Qui montre que les Papes sont sujets aux Empereurs & Rois de la terre pour le temporel, & par conséquent que faussement ils disent la temporalité des Roïaumes leur avoir été baillée.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Pour le treizieme, c'est que les Papes se sont reconnus sujets au Jugement & à la Jurisdiction des Empereurs, & de cela nous appert par l'écrit de Leon IV, à Louis, Empereur, 2. *quæst.* 7. *c. nos si.* Celui-ci avoit été accusé de vouloir transférer & transporter l'Empire aux Grecs. Si nous avons fait, dit-il, quelque chose qui ne dût pas être faite, & comme Sujets n'avons observé vos justes Ordonnances, nous nous offrons de l'amender à votre jugement & de vos ambassades; & pourtant nous supplions bien humblement Votre Majesté & clémence d'envoïer par deçà vos Députés, pour s'informer de tout ce qui nous est objecté, comme si votre Impériale Majesté fut présente.

Pour le quatorzieme, c'est que la supériorité des Empereurs par-dessus les Papes, s'est montrée encore en ceci, que les Empereurs allant en la rue marchoient au-dessus des Papes. *Platina in Paschali 2. ibi positis deinde militibus in stationibus suis una cum Pontifice, ad dexteram tamen Princeps ingreditur. Ottho Frisingensis.* 2. *c.* 18, 19. Car pour le présent je ne veux être si exact, que de conclure pour la temporalité des Empereurs, de ce qu'écrivant aux Papes, ils mettoient leur nom devant celui des Papes. Et de ce nous appert par les lettres & complaintes, qu'en fait le Pape Hadrian IV à l'Empereur Frederic (1). Ha-

(1) C'est l'Empereur Frédéric I. Adrien IV lui avoit écrit en des termes qui sembloient insinuer qu'il avoit reçu l'Empire du Pape. Une telle Lettre choqua les Allemans, qui s'en plaignirent à ses Légats. On rapporte qu'un des deux dit: » De qui donc l'Empereur » tient-il l'Empire, si ce n'est du Pape? » Ce Discours échauffa si fort les Allemands, que le Comte Othon eut tué sur le champ le Légat, si l'Empereur ne s'y fût opposé. Frederic fit part de ce qui s'étoit passé entre le Légat & lui, par la Lettre qui est apparemment celle dont on parle ici. Il la rendit publique: il y soutient que l'Empire ne dépend point du Pape; vérité qu'il enseigna ouvertement dans plusieurs Edits. Les Archevêques & Evêques d'Allemagne écrivirent à Adrien, que toute l'Allemagne avoit été surprise de sa Lettre, & qu'ils ne pouvoient pas l'approuver. Adrien récrivit, qu'on avoit mal entendu les expressions de sa Lettre; cette explication réunit les esprits.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

drian lui avoit récrit que l'Empereur ne faisoit pas bien écrivant aux Papes, de mettre son nom devant celui des Papes, & qu'en cela *insolentiæ, ne dicam arrogantiæ, notam incurrebat.* Frideric lui répond vraiement en Empereur; c'est à savoir que les Papes devoient prendre garde à la vie & doctrine de Jesus-Christ. Que les Papes n'avoient aucun droit de Régale, sinon autant que leur avoient donné les Empereurs. Que de droit & de toute ancienneté cela avoit été reçu & gardé, que les Empereur écrivants aux Papes, mettoient leur nom devant celui des Papes. Que les Papes écrivants aux Empereurs usoient de la même liberté. Que cela se pouvoit vuider par la lecture des Annales. Qu'en exigeant l'hommage & le droit de Régale des Evêques & du Clergé, il ne faisoit rien qui ne fut à faire. Que celui qui avoit institué les Evêques & les Empereurs (c'est-à-dire Jesus-Christ) n'avoit imposé aucun tribut aux Rois de la terre; au contraire, que tant pour soi que pour Saint Pierre, il avoit païé le tribut à ses Supérieurs; donnant par cela à connoître que les Papes devoient faire le semblable, & n'étoient exempts de païer le tribut. Enfin il le prie d'aviser à soi, & qu'il faisoit bien mal à un Empereur de voir, *superbiæ detestabilem bestiam usque ad sedem Petri reptasse.* Voilà ce que l'Empereur écrivit au Pape. Passons plus outre.

Du Roïaume temporel du Pape : de quand les Papes ont commencé de déjetter par excommunications les Empereurs & Rois de leur Jurisdiction temporelle, & à quels Empereurs, Rois & Princes, cela est advenu.

Nous avons montré ci-devant que les Papes de Rome n'ont eu aucun droit sur la temporalité des Princes & des Rois, si nous regardons aux Saintes Ecritures & aux saints Conciles. Car c'est de fait & de pleine force, qu'ils se sont attribué cette puissance.

Le premier des Empereurs qui se trouve avoir été assailli sur la temporalité de son Empire, soit par le Pape ou Clergé de Rome, c'est à mon avis l'Empereur Philippicus (1).

Cet Empereur avoit fait une Ordonnance, par laquelle il commandoit que l'on eût à ôter des Temples toutes les images qui y étoient. Cela fait, il écrit & mande au Pape Constantin (2)

(1) On a parlé de cet Empereur ci-dessus.

(2) Le Pape Constantin étoit un homme d'une grande douceur. Il est bien sûr qu'il ne devoit, ni ne pouvoit obéir au comman-

qu'il eût à faire le même à Rome : ce qu'il ne voulut faire ; & là-dessus le Peuple ordonna que son nom, ses lettres & son effigie ne seroient reçues & gravées de-là en avant en airain ou en plomb. *Paul. Diac. liv.* 8. *in Philippico. Platina in Constant.* 1. *pag.* 45.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Leon (surnommé l'Abbateur d'Images (1)) fit un pareil commandement au Pape Leon, qui ne voulut aussi obéir ; avec lequel ses troupes (qui étoient à Ravenne & à Venise) se joignirent, & même vouloient procéder à l'élection d'un nouvel Empereur, si le Pape ne les eût empêchés. *Paul. Diac. lib.* 8. *in fin.* Mais le Pape Leon se contenta de faire que Rome & l'Italie se départît de l'obéissance de Leon, Empereur, sans que l'on procédât à nouvelle élection. *Paul. Aquil. lib.* 21. *histor. Sigebertus*, *anno* 728. C'étoit, à mon avis, un acte digne du Pape, d'autant que par ce moïen taisiblement il se faisoit Empereur & manioit tout, dont il se fût totalement privé, s'il eût consenti que l'on eût élevé un autre Empereur.

Henri IV, Empereur, semble avoir été le troisieme sur lequel telle tempête soit tombée. Cet Empereur (suivant le droit ancien de ses majeurs & ancêtres Empereurs) avoit nommé & pourvû aux Bénéfices Ecclésiastiques ceux qui lui avoient plu. Gregoire VII (1), qui auparavant s'appelloit Hildebrand, trouvoit mauvais qu'un Empereur se mêlât de telles choses. Aïant donc assemblé un Concile à Saint Jean de Latran, il excommunia ceux qui conféroient les Bénéfices par argent, disant & se vantant tout haut qu'il excommunieroit même l'Empereur s'il ne changeoit. L'Empereur trouva ces paroles un peu bien dures ; & pourtant, après avoir pris conseil, l'Empereur dépêcha Sigefredus, Archevêque de Mayence, vers Rome ; lequel y étant arrivé, fait commandement aux Cardinaux de laisser le Pape Gregoire, & de venir en Allemagne vers l'Empereur, pour procéder à une nouvelle élection de Pape. Gregoire aïant entendu ce commandement, ne le peut bonnement digerer, & pourtant de son côté il commence d'assaillir l'Empereur. En

dement de Philippique, ce commandement étant injuste & prescrivant une chose qui étoit contraire au culte religieux des Images. Constantin est mort le 18 Avril 715.

(3) Ou Iconoclaste. Ce Leon étoit celui qui fut surnommé l'*Isaurien*. Mais il n'y eut point, du temps de son regne, de Pape du nom de Leon ; il n'y eut que Gregoire II & Gregoire III. Leon l'Isaurien mourut le 18 Juin 741.

(1) On peut voir sur les démêlés de ce Pape avec l'Empereur, l'Histoire d'Allemagne par le Pere Barre, Chanoine régulier de sainte Genevieve, & beaucoup d'autres Ecrits qui sont fort connus. M. l'Abbé Fleuri, dans son Histoire Ecclésiastique, s'étend aussi beaucoup sur ces démêlés.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

premier lieu il prive de toute dignité l'ambassade de l'Empereur, voire même l'Empereur & tous ses adhérans. La forme qu'il tint en cette dégradation, fut telle. Il commence d'adresser sa priere à Saint Pierre & Saint Paul : il les adjure sur la puissance qu'il tenoit d'eux, de favoriser ce que lui Gregoire entendoit exécuter contre l'Empereur Henri. Cela fait, il jette ce foudre qui s'ensuit : Je déjette le Roi Henri, fils de l'Empereur Henri, de l'administration Impériale & Roïale, pour avoir mis la main audacieusement & témérairement sur l'Eglise. J'absous tous Chrétiens qui sont Sujets à l'Empire, du serment par lequel ils ont coutume d'offrir fidélité à leurs vrais & naturels Princes. Car celui-ci est digne d'être privé de sa dignité, puisqu'il amoindrit & diminue la majesté de l'Eglise. En outre, pource qu'il a méprisé mes admonitions ou plutôt les vôtres, tendantes au bien de lui & de ses Sujets, & s'est séparé de l'Eglise, qu'il cherche de mettre bas par ses séditions ; je le déclare excommunié & anathême. Là-dessus, Gregoire, étanr repris de ce qu'il excommunioit trop tôt un Empereur, dit que Christ aïant donné puissance de lier & délier & de paître ses ouailles, n'avoit point excepté les Rois. Du depuis l'Empereur Henri aïant fait sa paix avec Gregoire, & voïant néanmoins que Gregoire lui avoit sous main suscité pour adversaire Rodolphe, Duc de Saxe, l'Empereur recommença d'attaquer ce Pape. Gregoire aussi de son côté recommença à faire pis que devant. Il ne s'attaque plus à la simonie de l'Empereur, mais à la collation simple & nue des Bénéfices ; & pourtant il commence d'excommunier tous Rois, Princes & Empereurs qui avoient entrepris de conférer un bénéfice Ecclésiastique. Il excommunie encore tous ceux qui les avoient reçus ; & passant outre, il excommunie derechef l'Empereur Henri, l'appellant *feram bestiam.* Finalement adressant sa parole à Saint Pierre & à Saint Paul : vous confirmerez donc à cette heure, ô bienheureux Apôtres, ce que j'ai fait contre l'Empereur, à ce que tous sachent si vous pouvez lier & délier au Ciel, & que quant à nous, nous avons puissance de donner & ôter les Empires, Roïaumes, Principautés & tout ce que peuvent tenir & posséder les hommes. Car si nous pouvons juger des choses qui appartiennent à Dieu, que doit-on penser des choses inférieures & profanes ! Et s'il vous appartient de juger les Anges qui sont par-dessus les Princes qui sont orgueilleux, qu'est-ce que vous voudrez faire sur ceux qui sont moindres que les Anges ?

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Voilà en somme quelle fut l'excommunication faite par Gregoire VII. Tout ce que put faire l'Empereur, fut de descendre en Italie avec une bonne & puissante armée pour imposer silence à cet enragé & enchanteur ; & de fait il parvint jusques-là que Gregoire fut contraint de s'enfuir de Rome, où l'Empereur mit en sa place l'Antipape Clement. A ce Gregoire succéda Victor III (1) & Urbain II (2), lequel au Concile de Clermont en Auvergne, suscita la croisade, pour recouvrer la Terre Sainte de la main des Infideles.

Paschal II succéda à Urbain (3). Celui ci, comme si c'eût été quelque Triacleur (4) & nouveau Prophête, étant élu Pape, fut revêtu d'une robe de pourpre. La tiare lui fut mise sur le chef, & monté sur un cheval blanc, fut conduit jusqu'au Palais de Latran ; où s'étant un peu reposé au portique qui regarde le Midi, il monta enfin au vestibule du Palais, où on lui ceignit un baudrier, duquel dépendoient sept clefs & sept sceaux, à celle fin que tous connussent qu'il avoit, (*secundum Septifariam Spiritus sancti gratiam*) la puissance de fermer, sceller, ouvrir & renfermer. De-là il fut voir les lieux qui sont affectés aux seuls Pontifes, tenant en sa main un sceptre. Peu de jours après il fut consacré, & se présenta en Ville portant la couronne sur la tête. *Platine.* Nous voïons par ce bel habit Papal, de quand les Papes ont commencé de tenir boutique & école ouverte d'excommunier. Je laisse au reste juger à tous Chrétiens, si cet habit est convenable à un Prêtre. Tant y a que l'on vit de ce temps force prodiges au Ciel, dont Paschal ne s'émut gueres; toutesfois aïant entendu que l'Evêque de Florence disoit tout haut que l'Antechrist étoit né, il se transporta en Florence, où aïant conféré avec l'Evêque, connoissant qu'il varioit çà & là en son dire, se contenta de l'avoir rabroué de paroles.

J'obmets ici les excommunications des autres Empereurs, pource que quelques autres en ont touché en leurs écrits, & que cela mérite de soi-même une histoire particuliere. Si dirai-je en passant que la réponse que fit Frideric Barberousse à Hadrian (5) est remarquable ; c'est à savoir que tous ceux qui di-

(1) Il fut élu le 24 de Mai de l'an 1086, & mourut au mois d'Octobre suivant.

(2) Urbain II fut élu le 12 Mars 1088.

(3) Le 13 Août 1099.

(4) Charlatan, qui vend ses drogues dans les Places publiques, en particulier de la Thériaque.

(5) C'étoit le Pape Adrien IV, mort en 1159.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

ſoient & voudroient dire, que les Empereurs recevoient la Couronne Impériale pour bénéfice & comme Vaſſaux du Pape, ceux-là ſe ſouvenoient peu de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & de la Doctrine de Saint Pierre; & que davantage ils en avoient menti. Que les Empereurs ne tenoient leur Empire que de Dieu ſeul, par l'élection des Electeurs. *Radevic. lib.* 1. *c.* 10. Contre ces lettres, Hadrian ne fit trop grande replique, & ne dit pour toutes raiſons, ſinon que l'on avoit mal entendu ſes lettres, & que le mot *Contulimus*, dont il avoit uſé, ne ſignifioit autre choſe que *Impoſuimus*; & par-là il montroit que les Papes ne conféroient la Couronne & temporalité aux Empereurs, ains ſeulement comme ſimples Miniſtres lui impoſoient le Diadême ſur la tête, ne plus ne moins qu'un Valet-de-chambre met quelquesfois le chapeau ſur la tête d'un Prince auquel il fait ſervice, ſans que pour cela il faille conclure ou dire qu'un Valet ſoit par-deſſus ſon Roi.

Reſte maintenant de voir quand les Papes ont commencé & voulu attenter de déjetter nos Rois de leur temporalité par leurs foudres & excommunications. Mais d'autant que ceci a été rapporté à une autre nullité, j'éviterai pour le préſent cette redite, & prierai le Lecteur d'avoir recours en tel endroit.

De quelles raiſons les Papes ſe ſont ſervis pour maintenir qu'ils étoient même Seigneurs temporels de tout le Monde?

J'ai ci-devant dit comment les Papes ſe ſont maintenus de fait être Seigneurs de tout le monde, même quand au temporel; reſte de voir à quel droit & titre ils ſe ſont attribués un tel empire. Je me réſoud pour le préſent en ceci d'uſer de briéveté. Boniface VIII, à mon avis, a été le premier qui par écrit & ordonnance publique ait oſé franchir le ſault. Car les Papes ne pouvoient par la donation ſuppoſée de Conſtantin (à toute rigueur) prétendre, par icelle, que la temporalité ſur la Ville de Rome & ſur les Provinces d'Occident, dont je parlerai ci-après plus amplement. Ce Boniface donc VIII fit un Edit *Extrav. Unam ſanctam, de majoritate & obedientia*, par lequel il déclara que toutes créatures doivent néceſſairement pour leur ſalut croire qu'elles ſont Sujettes au Pape de Rome, voire même pour le temporel. Voïons maintenant ſes raiſons & comment cet Animal ſyllogiſe. Le premier argument eſt tel. Il n'y a qu'un Chef

Chef en l'Eglise, & non point deux Chefs: autrement l'on feroit l'Eglise un monstre. Pour éviter donc cette absurdité, il ne doit avoir qu'un Chef en l'Eglise visible, duquel dépende le glaive spirituel & temporel. Le second, Christ dit à Saint Pierre, pais mes ouailles. Il dit mes ouailles généralement, non particulierement celle-ci ou celle-là. Et partant soient Grecs, soient autres, s'ils ne se reconnoissent être Sujets de l'Eglise de Rome, ils ne sont point de la bergerie de Christ; d'autant que (comme dit Saint Jean), il n'y a qu'une bergerie & un Pasteur. Le troisieme, que les Apôtres aïant dit à Jesus-Christ, il y a ici deux glaives. Ici, c'est-à-dire en l'Eglise: Christ ne leur dit point qu'il y en avoit trop d'un, mais seulement leur dit qu'il en avoit assez. Dont il s'ensuit que Saint Pierre a eu en sa puissance les deux glaives, c'est à savoir le spirituel & le temporel. Le quatrieme, Christ dit à Saint Pierre qu'il remît son glaive en la gaîne. De-là il s'ensuit que Saint Pierre a eu même le glaive temporel. Car autrement, il ne l'eût su rengaîner, s'il ne l'eût eu; & par conséquent ceux qui nient le glaive temporel avoir été en la puissance de Saint Pierre, sont mal versés en la Sainte Ecriture. Le cinquieme, tout ce qui est fait de Dieu est fait avec ordre, autrement il y auroit confusion. Or est-il que l'ordre est tel en nature, que l'inférieur est sujet au supérieur, & par conséquent pour mettre ordre entre le glaive spirituel & le temporel, il faut confesser par nécessité que le glaive temporel est sujet au spirituel. La majeure est fondée sur ce que dit S. Denis; c'est à savoir que les choses moindres & inférieures ne peuvent être remises en ordre, sinon par les supérieures. La mineure est de soi manifeste. Le sixieme, ceux qui tiennent les biens temporels, doivent aux Gens d'Eglise (comme à leurs Supérieurs) les dixmes & prémices. Et par ainsi, ils confessent que la temporalité de biens est sujette, inférieure & vassale de la spiritualité, puisqu'elle lui paie tribut. Comme au contraire, l'Eglise & les Ecclésiastiques, donnant leurs bénédictions & sanctifications aux personnes Laïques, montrent assez que la temporalité est inférieure au glaive spirituel. Le septieme, le Prophête Jeremie fut envoïé par le Seigneur en cette forme: voici je t'ai constitué sur les Gens & les Roïaumes. Or est-il que cette Prophétie n'étoit qu'ombre de la vérité qui devoit avenir en l'Eglise Chrétienne. De-là il s'ensuit que l'Eglise est constituée sur toutes Nations & Roïaumes. Le huitieme, l'Apôtre dit que l'homme spirituel juge toutes choses, & n'est jugé de personne.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Or eſt-il que les Papes ſont figurés par l'homme ſpirituel, & les Seigneurs de la terre par l'homme terreſtre. Il faut donc que les Rois & Princes de la terre, ſoient jugés par les Papes, ſans que nul puiſſe juger d'eux. Le neuvieme, Chriſt dit à S. Pierre, ce que tu auras lié, ſera lié, ſans exception de perſonnes, dont il s'enſuit que ſi un Roi ou un Prince ſe trouve déſobéïſſant à Saint Pierre & à ſes Succeſſeurs, il peut être lié & châtié par les Papes ſuivant l'ordonnance de Dieu. Le dixieme, ſi l'on mettoit deux Puiſſances égales, l'une en la main des Papes, l'autre en la main des Rois, l'on mettroit par conſéquent en nature deux principes ſouverains & égaux. Or eſt il que de mettre deux principes ſuprêmes & égaux, c'eſt être Hérétique & Manichéen. L'onzieme, Moïſe au commencement de Geneſe, n'a pas dit qu'aux commencemens Dieu avoit créé le Ciel & la Terre; mais il a dit *in ſingulari* au commencement, pour montrer de-là que toutes choſes procédent de l'unité. Voilà les magnifiques raiſons de Boniface (1), par leſquelles il bâtit la puiſſance des Papes ſur la temporalité des Rois & des Princes, leſquelles je ceſſe de réfuter; pour ſe réfuter aſſez d'elles-mêmes, tant elles ſont impertinentes, qu'il ſemble qu'elles aient été miſes en avant pour faire rire le monde ſeulement.

Du Temporel de la Ville de Rome : & de quand les Papes ont commencé de s'en emparer : & ſur quel fondement eſt bâtie cette conquête ; enſemble de la donation de Conſtantin & de la fauſſeté d'icelle ?

J'ai montré ci-devant que les Papes, ſoit de fait, ſoit par telles quelles raiſons, ſe ſont maintenus ſuprêmes & ſouverains, même en la temporalité de tout le monde, dont il s'enſuit, à leur dire, qu'ils ſont Maîtres, tant de l'Italie que de la Ville de Rome. Néanmoins pource que ces argumens n'étoient encore tombés en leur tête, ils ſe contenterent d'avoir forgé la donation de Conſtantin, la ſubſtance de laquelle eſt telle.

Les Papes diſent, *diſtinct.* 9. 6. *c. Conſtant.* 13. *c. Conſtan.* 14. que l'Empereur Conſtantin après avoir été baptiſé & guéri de la lépre par le Pape Sylveſtre, par ſa pragmatique, & ce du conſentement de ſes Satrapes, Parlement & Peuple, recon-

(1) Boniface VIII. Il alla juſqu'à cet excès de déclarer Manichéens ceux qui nioient le pouvoir du Pape ſur le temporel.

noissant de combien est plus grande l'autorité du Pape de Rome que celle des Empereurs ; lui étant pour la quatrieme fois Consul avec Gallicanus, confessa avoir donné au Pape Sylvestre lors vivant, pour lui, ses Successeurs & à toujours, la Ville de Rome, d'Italie & toutes les Provinces, Villes & Places d'Occident, pour en disposer & y commander à sa volonté, comme vrai Seigneur, Propriétaire & Maître. Et que pour plus ample attestation de ce qu'il entendoit faire, dès lors il se déssaisissoit des Provinces que dessus, & investissoit Sylvestre ; & davantage, qu'il lui donnoit le Palais de Latran, le Diadême & la Couronne qu'il portoit, plus, la mitre blanche & l'ornement des épaules Impérial, la robe de pourpre & le roquet d'écarlate. Et encore pour plus grande preuve, déclaroit avoir ôté la couronne d'or de dessus sa tête, pour la mettre sur celle de Sylvestre. Et d'autant que Sylvestre (pour l'humilité qui étoit en lui) n'avoit voulu permettre que Constantin lui mît une Couronne d'or dessus la tête ; qu'au lieu d'icelle, il lui mettoit dès à présent sur la tête une mitre blanche, pour le faire souvenir que Jesus-Christ étoit ressuscité des morts. Entendoit néanmoins que là où les Successeurs de Sylvestre voudroient porter cette Couronne d'or, qu'ils le pussent faire. Et pour mieux montrer, que lui Constantin se sentoit inférieur à Sylvestre, qu'il reconnoissoit tenir & prendre avec ses mains le frein du cheval de Sylvestre, prêt à lui servir de palfrenier ou laquais toutesfois & quand il lui plairoit. Que quant à lui, il prétendoit se retirer en Orient & y établir d'orénavant son Empire, sans qu'il pût prétendre chose aucune sur la Ville de Rome & les Provinces qu'il venoit de céder & transporter à Sylvestre, lui semblant chose très absurde qu'un Empereur terrien & mondain eût puissance & jurisdiction ès Villes & lieux auxquels le Chef des Evêques de la Religion Chrétienne auroit été mis & établi par l'Empereur du Ciel.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Voilà la substance de cette prétendue donation (1), contre laquelle encore que plusieurs gens de bien & grands personnages

(1) Il y a long-temps que cette prétendue donation de Constantin n'est plus considérée que comme une chimere, & une fable inventée dans des temps d'ignorance. Les François, fondés sur la vérité historique & sur l'ordre des temps, soutiennent contre les Défenseurs de la prétendue donation de Constantin, que les souverains Pontifes doivent les terres qu'ils ont possédées d'abord dans l'Occident à nos Rois de la seconde Race. Othon le Grand, premier Empereur de ce nom ; est d'accord avec nos Auteurs : il a reconnu par un diplôme impérial, Pepin & Charlemagne, les plus anciens Fondateurs de la puissance temporelle de l'Eglise de Rome.

1591. ont écrit devant nous, & de ce temps; si tâcherai-je de ma part de la débattre comme fausse, par quelques raisons particulieres & assez démonstratives.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Que depuis la mort de Constantin jusqu'à Charles Martel, Pepin, Charlemagne, &c. la temporalité de Rome n'a point appartenu aux Papes.

Pour le premier, c'est qu'il faut qu'ils confessent que ou cette donation est fausse, ou que l'extravagante de Boniface VIII (dont j'ai parlé ci-dessus) le soit. Car nous voïons que par une convention faite avec le Pape Sylvestre, Rome, l'Italie & l'Occident est donné, *privilegio singulari*, aux Papes; & par ainsi, faussement Boniface voudroit maintenir *Jure Naturali & Divino*, que la Jurisdiction des Papes s'étendit sur tout le monde, sans en rien excepter.

Pour le second, Constantin par son testament partageant l'Empire entre ses enfans, laissa à Constantin (1) tout ce qu'avoit tenu Constantius son pere: c'est à savoir (2) les Alpes, la Gaule, l'Espagne & la Bretagne; à Constantius il laissa l'Orient, la Thrace, la Ville de Constantinople; à Constans il laissa toutes les Terres d'entre deux: c'est à savoir l'Italie, Rome, Afrique, Sicile, les Isles, Illyrie, Macedoine, l'Achaïe & la Morée. Ceci nous est témoigné par Eusebe, au livre de la vie de Constantin, *chap.* 51. & par tous les Historiens. *Zonar. tom.* 2. *in Constant. Sext. Aurel. Victor.* Ce partage dément la susdite prétendue donation, si peut-être Constantin n'eût été ivre quand il testa, ce que jusqu'ici pas un des Papes n'a maintenu. Mais voïons un peu la pratique de cette donation, & si elle a été jamais gardée depuis Constantin. Pour lui faire savoir les histoires de la Ville en laquelle il est Evêque, je lui vais réciter de Successeur en Successeur ceux qui ont commandé en la Ville de Rome jusqu'à l'an 1400, & plus.

Constans, fils de Constantin, donc eut (comme j'ai dit) l'Italie & Rome. Du vivant de celui-ci, Constantin, son frere, fut tué près d'Aquitaine; finalement lui Constans, fut aussi tué

(1) Son Fils aîné.

(2) Les Gaules, l'Espagne, & la Grande Bretagne. Constance, son second fils, eut l'Asie, la Syrie & l'Egypte. Et Constant, le plus jeune des trois Freres, posseda l'Italie, l'Afrique, avec une partie de l'Illyrie. Le partage de Delmace fut la Thrace, & l'autre partie de l'Illyrie qui comprenoit l'Achaïe & la Macédoine. Celui d'Annibalien étoit formé de l'Armenie Mineure, des Provinces du Pont & de Cappadoce, dont Césarée étoit la Capitale.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

au Château d'Helene, près d'Eſpagne. Conſtantius étant demeuré ſeul des enfans de Conſtantin, fut maître de Rome paiſible, y mettant ſes Officiers & Gouverneurs, ſans que jamais les Papes ſe ſoient oppoſés ou à lui ou à eux, ni fait proteſte que Conſtantin leur avoit donné Rome & l'Italie. L'ordre après fut tel. Julian ſuccéda à Conſtantius. Juvian (1) ſuccéda à Julian. Valentinian poſſéda ſemblablement Rome & l'Italie paiſiblement, pour le regard des Papes. Gratian, fils de Valentinian, ſuccéda à ſon pere, & s'aſſocia pour l'Empire Theodoſe. Valentinian le jeune, frere de Gratian, regna après en Occident du temps de Theodoſe. Ce Valentinian fut étranglé par Arbogaſt (2), ſon Lieutenant, comme entre les Tyrans Maximus (3), Adrogatus (4), Victor, Eugenius (5), Arbogaſtes tyranniſerent l'Occident. Quant à Theodoſe, il mourut à Milan. Honorius, fils de Theodoſe, ſuccéda à l'Empire d'Occident, & eut pour Gouverneur Ruffin Gaulois. Arcadius ſon frere eut l'Empire d'Orient, & eut pour Tuteur & Gouverneur Stilicon, Wandale. Du temps de cet Honorius, Radagaiſus (6), Goth, entra en Italie. Les Romains diſoient tout haut que ces maux leur étoient avenus à cauſe qu'on leur avoit changé la Religion Païenne en celle des Chrétiens. Pour cette raiſon ils élurent deux Chefs de guerre Païens; c'eſt à ſavoir Sarus, Goth (7), & Wirdin, Hunois, leſquels firent en telle ſorte, que Radagaiſus fut vaincu & pris priſonnier. Depuis celui-ci Alaric entra en Italie. Il demanda des Terres à l'Empereur Honorius. Au lieu de l'Italie Honorius lui donna les Gaules. Comme Alaric s'apprête pour s'y en aller, Stilico penſant attraper Alaric, donne la conduite de ſon armée à Saul, homme Païen. Celui-ci voulant charger Alaric à un jour de Pâque, eſt vaincu & tué par Alaric.

(1) C'eſt, Jovien.

(2) Arbogaſte, Gaulois d'origine, étoit un eſprit fier, cruel, ambitieux, né pour la tyrannie. Un jour que Valentinien ſe promenoit après le dîner ſur le bord du Rhône, il le fit étrangler par des Eunuques, qui enſuite le pendirent à un arbre avec ſon mouchoir, pour faire croire qu'il s'étoit donné la mort à lui-même. C'étoit en 392.

(3) Il y a eu dans le même ſiecle deux Maximes qui ſe ſont fait proclamer Empereur, le premier étoit Général de l'Armée Romaine en Angleterre: il s'empara des Etats de Valentinien. Le ſecond, étoit ſimple Senateur: il épouſa Eudocie, veuve de Valentinien.

(4) Adrogatus, c'eſt, peut-être, Andragate, qui aſſaſſina Gratien.

(5) Eugene fut mis ſur le Trône d'Occident par Arbogaſte. Il faut conſulter ſur ces faits & les ſuivans, les Ecrivains de l'Hiſtoire Romaine.

(6) C'eſt, Radagaiſe.

(7) Sarus, Goth, étoit d'une valeur extraordinaire.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Alaric voïant cette trahiſon, tout furieux & victorieux qu'il eſt, prend le chemin d'Italie, & finalement ſe rend maître de Rome. Atolf ſuccede à ſon parent Alaric : il vient à Rome. Il emmene avec ſoi Placidia, fille de Theodoſe, & la prend pour femme. Par l'avis de Placidia, il eſt perſuadé de rechercher l'Empereur Honorius de paix. Enfin prenant la route de la Gaule Narbonnoiſe, il fut tué. Genſeric lui ſuccéda, après lequel regna Walia. Celui-ci renvoïa Placidia à Honorius, en reconnoiſſance de quoi Honorius lui donne l'Aquitaine. Honorius ſe remet à Rome. Il prend pour adjoint de l'Empire Conſtantius, & lui baille pour femme ſa ſœur Placidia : finalement il meurt à Rome. Valentinian, fils de Placidia, ſœur d'Honorius, ſuccéda à l'Empire d'Occident après Honorius. Celui-ci tua Jean le Tyran. Il chaſſa encore par ſon Capitaine Ætius les Huns, qui étoient venus en Italie par le moïen de Jean ſuſdit. Il prend la fille de Theodoſe, Empereur d'Orient, à femme. Quelques années après, Atila, Roi des Huns, (aïant été défait en Gaule par Ætius le Romain) ſe jette en Italie. Il prend Aquilée, & ſe délibéroit d'aller droit à Rome. Néanmoins Valentinian lui aïant envoïé le Pape Leon pour ambaſſade, fit paix avec lui. Quelque temps après Valentinian tua de ſa propre main Ætius, avec lequel périt la force de l'Empire d'Occident. Ce meurtre couta la vie à Valentinian : car peu après il fut tué en la Ville de Rome par les amis d'Ætius. Maximus envahit incontinent l'Empire : il ne fut que deux mois Empereur : il fut tué de ſes Soldats & jetté dedans le Tybre. Genſeric, Wandale, en cette même année prit Rome, & la pilla, & puis ſe retira. Avitus, qui du vivant de Maximus s'étoit fait proclamer Empereur en Gaule, après la retraite de Genſeric, fut appellé à l'Empire. Majorianus après la mort d'Avitus occupa l'Empire à Ravenne, lequel il ne tint que quatre ans. Severus après la mort de Majorianus, fut fait Empereur à Ravenne. Antemius fut, après la mort de Severus, fait Empereur du conſentement de l'armée. Il vint à bout des révoltes de Servandus, Lieutenant Général des Gaules & de Romanus, Patricien, auquel il fit trancher la tête. Cela fait, il entre en conteſte & différend avec ſon gendre Richimer, Patricien, Goth de Nation. Celui-ci même étant venu de Milan à Rome, brouilla tellement les affaires en la Ville, qu'il tint & occupa une partie d'icelle contre Antemius. Le combat fut donné dedans la Ville, où Richimer eut le deſſus, & y tua ſon pere. Richimer demeura donc Maître de Rome

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

après la mort d'Antemius. Olyberius lui succéda, & ne dura que sept mois. Liberius ou Glicerius fut élu à Ravenne par les troupes qui y étoient, après la mort d'Olybrius. Nepos, Patricien, aïant amassé quelques troupes, dépouilla Glicerius de la dignité Impériale, & le contraignit d'être Evêque de Salone, en Dalmatie. Augustulus parvint après lui à l'Empire, après qu'Aurestes, pere d'Augustulus eut donné la chasse à Nepos. Odoacer Herule vint depuis en Italie, & contraignit Augustulus de lui remettre l'état de dignité d'Empereur. Theodoric, Goth, survint en Italie, & défit Odoacer. Il s'empare de Rome, où il commanda en Maître & Souverain, tant sur le temporel que sur le spirituel. Il se servit même de Jean, Pape, comme d'ambassade, ainsi que j'ai dit ailleurs. Alaric ou Athalaric, son fils, lui succéda. Amalasuenta, mere d'Alaric, succéda à son fils, & ajoignit à soi pour participant de l'Empire Theodatus. Theodatus aïant fait étrangler en un bain Amalasuenta, envoïa vers Justinian en ambassade le Pape Agapitus, & par ce moïen appaisa Justinian. Witiges après la mort de Theodatus, occupa le Roïaume & prend à femme la fille d'Amalasuenta. Belissaire, Lieutenant Général de Justinian, prend Rome : il envoie le Pape Sylverius prisonnier à Constantinople. Il prit encore Witiges. Après la prise de Witiges, Hildebrand est élu par les Goths pour Roi du Païs qu'ils tenoient de deçà le Pô, après la mort duquel Eraric lui succede. Totilas (que quelques-uns appellent Badiula) aïant succédé à Eraric, amasse des forces & reprend Rome, & se comporta avec les Romains comme avec ses enfans. Narses, Lieutenant Général de Justinian, défait Totillas & le tue; & par ainsi revint à l'Empire d'Italie. Il défit aussi Bucelin, Lieutenant Général de Theodobert, Roi de France, qui couroit le Païs d'Italie. Il eut quelques autres victoires au même Païs. Depuis, étant accusé sous Justinian II de faire plusieurs concussions en Italie, l'Empereur lui envoïa pour Successeur Longinus, Exarche. L'Emperiere d'autre part s'étant mocqué de lui, pource qu'il étoit Eunuque, il en conçoit un tel déplaisir, qu'il met la Nation des Lombards au-dedans de l'Italie, lesquels firent tant par leurs armes, qu'ils y établirent un grand & puissant Roïaume, lequel dura jusqu'à Charlemagne. Tiberius succéda à Justinian II, que quelques-uns appellent Justin. Maurice son gendre lui succéda. Celui-ci envoïa cinquante mille écus à Childebert, Roi de France, pour se jetter sur les Lombards qui ravageoient l'Italie. Childebert y étant

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

entré & les Lombards lui aïant donné ce qu'il demandoit, s'en retourna en France, dont Maurice étant fâché, & lui redemandant ses cinquante mille écus, Childebert en tint si peu de compte, qu'ils sont encore à païer. Pelagius étoit alors Pape & ne put (au moïen que Rome étoit assiégée des Lombards) envoïer vers l'Empereur, se confermer si-tôt qu'il étoit requis, si est-ce qu'il envoïa s'excuser. De son temps, les Evêques de Ravenne se départirent de ceux de Rome. Smaragdus Patrice étoit pour lors Exarche à Ravenne. Celui-ci fit paix avec Autaris Lombard pour trois ans. Pour lors, il advint à Rome un tel déluge, que la Ville pensa être inondée. La peste y fut aussi extrême. Pour appaiser l'ire de Dieu, le Pape Gregoire composa une Litanie solemnelle. Severus succéda en l'Exarchat de Ravenne; du temps duquel s'augmenta grandement la puissance des Evêques de Ravenne. Romanus depuis succeda à Severus & fut Exarche à Ravenne. Phocas succéda à Maurice. Celui-ci octroïa au Pape de Rome, que l'Eglise de Rome fût Chef de toutes les autres. Il lui octroïa même le Temple de Pantheon, lequel il dédia à tous les Saints. Cela montre que les Papes n'étoient Seigneurs de Rome, puisque même il leur falloit demander jusqu'à un Temple à l'Empereur, s'ils le vouloient avoir. Heraclius lui succéda, du temps duquel vint & se montra Mahomet. Constantin, son fils, lui succéda. Heracleonas & Martine tinrent depuis l'Empire. Constans fut après Empereur. Celui-ci voïant qu'on ne faisoit rien contre les Lombards, jetta sa fureur sur ceux de Rome. Le Pape avec le Clergé & Peuple de Rome, l'alla recevoir six lieues par-delà Rome. Etant depuis venu en la Ville, il prit tout ce qu'il y avoit de beau & de bon aux Temples des Gentils: il découvrit même le Temple Pantheon que Phocas avoit donné au Pape, & ôta les tuiles d'airain d'icelui. Il prit les vaisseaux sacrés des Eglises des Chrétiens, & de-là se retira en Sicile. Constantin succéda à Constans. De son temps survint l'héréfie des Monothelites, pour laquelle fut tenu un Concile à Constantinople, auquel le Pape Agatho envoïa ses Députés. Celui-ci fit une Ordonnance, que dorénavant, celui-là seroit Pape, que le Clergé, le Peuple & l'Armée Romaine d'Italie auroit élu, sans autrement attendre la volonté de l'Empereur, ou de l'Exarche d'Italie, comme il se faisoit auparavant. Justinian (surnommé le nez coupé) succéda à Constantin. Celui-ci s'efforça de faire enlever le Pape Sergius, pourcequ'il

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

cequ'il ne vouloit consentir à son hérésie. Ce Justinian fut chassé de son Empire & puis réintégré. Il commanda au Pape Constantin de le venir trouver en Constantinople, ce qu'il fit : & aïant changé son hérésie, confirma tout les privileges qui avoient été par avant donnés à l'Eglise de Rome par les Empereurs. De son temps, Theodore fut Exarche, & après lui Jean Platina. La Capitale des Exarches étoit Ravenne : celle des Lombards étoit Pavie. Leontinus prit Justinian, & lui coupa le nez. Tiberius ou Absimarus lui succéda, & lui rendit le même qu'il avoit fait à Justinian. De son temps, Theophilacius fut envoïé pour Exarche en Italie. La gendarmerie de l'Empereur se mutina contre celui-ci, pourceque tous les Exarches auparavant, avoient pris cette coutume, de s'entendre plutôt avec les Papes, qu'avec leurs Empereurs. Le Pape Jean s'interposa; & le tout appaisé, Théophilacius se retira à Ravenne. Ce différend de la gendarmerie contre les Exarches, fut cause que les Lombards augmenterent grandement leur Roïaume en Italie. Philippicus fut Empereur après celui-ci. Il étoit Monothelite & condamnoit aussi l'adoration des Images. Il vouloit contraindre le Pape Constantin de se souscrire en l'hérésie des Monothelites; cela fut cause que le Peuple se mutina contre lui en la forme qu'avons dite ailleurs. Justinian, surnommé le nez coupé, fut réintégré par après. De son temps, Aripert, Roi des Lombards donna à l'Eglise de Rome les Alpes, depuis Turin jusqu'à Gênes. Cet Empereur fut fort ami des Papes, & en leur faveur, il fit saisir Felix, Archevêque de Ravenne, qui ne vouloit reconnoître pour ses Supérieurs, les Papes. Ce Felix lui fut envoïé enchaîné à Constantinople : il le relegua en Pont, & lui fit crever & perdre les yeux, en le contraignant de regarder dans un vase d'airain ardent. Anastasius ou Artemius lui succeda. Theodosius fut par après Empereur. Celui-ci (& Anastasius) furent bons amis des Papes. De son temps il y eut à Rome un très grand déluge : comme aussi l'Eglise de Pavie fut assujettie à celle de Rome & distraite par ce moïen de l'Archevêché de Milan. Plus, Luithprand, Roi des Lombards, prit Ravenne & en remporta les dépouilles à Pavie. Leon, son Successeur, abattit les Images. Il commanda à Ravenne, que l'on fît le même, dont il survint une grande dissension entre ceux qui tenoient son parti, & ceux qui tenoient celui du Pape, ensorte que Paulus l'Exarche avec son fils y furent tués. Cela fut cause que Leon envoïa solliciter les Lombards

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

de se départir des Traités qu'ils avoient avec l'Eglise de Rome, mais cela fut en vain; car Gregoire eut paix pour les Romains avec le Roi des Lombards & le Duc de Spolete en Benevent. De son temps, il mourut de peste à Constantinople près de trois mille personnes. Enfin cet Empereur fut excommunié par Gregoire III; qui fut cause que Luithprand, voïant la dissension des Empereurs & des Papes vint assiéger Rome. Le Pape Gregoire n'eut autre recours qu'à la France & à Charles Martel, grand Maire du Palais de France. Celui-ci envoïa vers Luithprand ses Ambassades, le prier, comme bon ami & compere, qu'il lui voulût faire ce bien de ne point assiéger Rome, & que cela lui déplaisoit; ce qu'il fit. Luithprand mort, Aldebrand son petit-fils lui succéda; & à celui-ci Rachis, avec lequel les Papes firent alliance. Celui-ci fut dépouillé & dévêtu du Roïaume par Astolf son frere. Cet Astolf menaçoit fort le Pape & les Romains, & vouloit attenter sur Rome. Pour le regard de la France, Charles Martel mort, Pepin son fils lui succéda, lequel, l'an 753, fut fait Roi de France. Constantin succéda à Leon. Celui-ci défendit les Images & l'invocation des Saints. Cependant le Roi Astolf, Lombard, vouloit contraindre les Romains de lui païer tribut par chacun an, & imposer sur chaque tête un écu. Le Pape Etienne s'adresse à l'Empereur Constantin; mais ce fut en vain. De-là, il vint en France vers le Roi Pepin, lequel étant descendu en Italie avec une forte & puissante Armée contraignit tellement Astolf, qu'il promit de rendre tout ce qu'il avoit pris aux Romains: Là-dessus, Pepin se retire en France. Astolf, tant s'en faut qu'il tînt ce qu'il avoit promis, qu'il vient assiéger Rome, brûle & détruit les Fauxbourgs & lui fait un tel dommage, qu'elle n'en avoit reçu un pareil depuis le déclin de l'Empire Romain. Le refuge du Pape fut de venir vers Pepin, lequel descendant en Italie avec une Armée, est à son arrivée abordé par Gregoire premier Secretaire de l'Empereur Constantin, lequel le supplie au nom de l'Empereur, qu'au cas qu'il conquêtât l'Exarchat de Ravenne, qu'il n'eût à le rendre aux Papes ou aux Romains, parcequ'il appartenoit aux Empereurs. Pepin fit réponse, qu'il n'étoit venu en Italie en autre intention, que pour bien faire aux Papes & aux Romains. Ce qu'il montra par expérience; car il contraignit Astolf de leur rendre tout le Païs d'entre le Po & l'Appenin depuis Plaisance jusqu'à Venise, & tout ce qui est dedans le Fleuve Isaurus, l'Apennin & la mer

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Adriatique, voire même tout ce qu'Aſtolf avoit pris au Païs d'Etrurie, & des Sabins. Quant à Pepin, il voulut ſe retenir au pied des Alpes & ne retourner en France, qu'Aſtolf n'eût effectué ce qu'il avoit promis. Aſtolf mort d'apoplexie, Didier paracheva de rendre au Pape ce qu'Aſtolf n'avoit pu rendre & par ainſi ceſſa le nom d'Exarche en Italie, qui avoit duré cent ſoixante-dix ans ; enſorte que par les bienfaits des Rois de France, les Papes furent faits grands Seigneurs. Mais Didier ne garda pas long-temps ce qu'il avoit promis. Les Papes eurent derechef recours à Charlemagne, lequel deſcendant en Italie, prit Didier, & tout ce que tenoient les Lombards. Il vint à Rome, où il fut le très bien venu du Pape. Il donna au Pape tout ce qui eſt depuis le Païs de Gênes, juſqu'aux Alpes, l'Iſle de Corſique, tout le Païs d'entre Luques & Parme : & davantage, Friul avec l'Exarchat de Ravenne, enſemble les Duchés de Benevent & de Spolete ; & par ainſi prit fin le Roïaume des Lombards, l'an 776, lequel avoit duré en Italie 204 ans. Peu de temps après, l'Empereur Conſtantin devint ladre, dont Platine eſtime que la fauſſe opinion de la donation de Conſtantin le grand a eu ſon origine, s'étant mépris quelques Hiſtoriens au nom de ce Conſtantin. Leon ſuccéda à ce Conſtantin. Cet Empereur n'eut autre plaiſir, que de ſe faire brave, avec perles, diamans & telles vanités du monde : Conſtantin ſon fils ſuccéda & Iréne ſa Mere. Sous iceux fut tenu le ſecond Concile de Nicé, contre ceux qui condamnoient les Images ; mais Conſtantin ne voulut garder ce Concile, & priva ſa Mere du Gouvernement de l'Empire. Il vouloit ſuborner ſes Lieutenans qu'il avoit ſur les fins d'Italie, mais l'Empereur Charles les maintint. Le Pape Hadrian cependant fit tenir un Concile à Rome, où furent condamnés ceux qui défendoient les Images. Depuis, l'Impératrice Irene ſe ſouvenant du tour que lui avoit joué ſon fils, fit tant qu'elle le ſaiſit au corps ; elle lui fit même crever les yeux & mettre en priſon. Advint de ce temps, que Paſchal & Campulus (1) conjurerent contre le Pape Leon, juſqu'à le battre de telle ſorte qu'on penſoit qu'il dût perdre les yeux & la langue. Eux & le Pape ſe pourvoient vers Charlemagne, lequel leur promit d'en connoître à ſa premiere commodité. Venu à Rome, accompagné des Evêques, tant d'Italie que de France, il leur demande ce qu'ils avoient à dire ſur la vie & mœurs du Pape

(1) Ou Campelle.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Leon, tous lui répondirent, qu'il n'appartenoit à un (principalement à une perſonne Laïque) de juger le Chef de l'Egliſe. Charles aïant oui cette magnifique réponſe, deſira d'en connoître : or, c'étoit ce que Leon demandoit. Là-deſſus, Leon montant en chaire & tenant les Evangiles en ſes mains, jure qu'il étoit innocent de ce dont on l'accuſoit. Voilà comme il fut quitte à bon marché de ſon accuſation. Ceci advint l'an 800. Cela fait, le Pape & les Romains voïant les maux de l'Italie pour & à cauſe de l'abſence des Empereurs d'Orient, firent tant que Charles fut proclamé Empereur & Roi d'Italie avec Pepin ſon fils. Iréne, Impératrice d'Orient lui envoïa ſes Ambaſſades le requérir de paix & d'alliance, & qu'en ce faiſant l'Empire ſeroit diviſé en cette ſorte ; c'eſt que tout le Païs, depuis Naples, & la Ville Manfredonia avec la Sicile, appartiendroit à Charles. Il eſt vrai que Platine en cette partie de Charles, par gauſſerie (comme il eſt vrai-ſemblable) excepte les Terres qui appartenoient à l'Egliſe de Rome. Voïez Platine ès Vies des Papes ſous les Empereurs ſuſnommés.

Or, ai-je bien voulu déduire cette Hiſtoire d'un peu plus haut, pour montrer que la donation de Conſtantin eſt fauſſe. Car, par ce que j'ai dit ci-deſſus, il appert que pour le regard du temporel, les Papes n'ont été Maîtres d'Occident ni d'Italie ; & que ce qu'ils ont eu, c'a été des bienfaits & de la libéralité de Charles Martel, Pepin & Charlemagne, Rois de France. Et quand bien le Pape voudroit s'attribuer les Provinces ſuſdites, que nos Rois leur ont données, ſi eſt-ce qu'il ſe voit par l'accord de Charlemagne avec Iréne, Impératrice de Conſtantinople, que le Pape n'a que voir ſur les autres parties de l'Italie qui ont appartenu à Charlemagne & à ſes ſucceſſeurs ; moins donc peut-il prétendre ſur la temporalité de France, d'Allemagne & d'Eſpagne. Et par ainſi, injuſtement & malheureuſement oſe-t-il entreprendre de vouloir déjetter notre Roi de la temporalité de ſon Roïaume (1).

(1) Tous les Faits énoncés dans cet Article n'y ſont que préſentés. C'étoit le but de l'Auteur. Les Ecrivains de l'Hiſtoire Romaine détaillent ces mêmes Faits. On peut les conſulter.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Que le temporel de la Ville de Rome a appartenu aux Rois très Chrétiens de France, & que les Papes se sont reconnus (pour le regard d'icelui) Vassaux & Sujets du Roi de France.

Mais je ne me contente point encore de ceci, ains lui veux-je montrer par bonnes & vives autorités, qu'il n'a point été souverain en la partie que nos Rois de France lui ont donnée, ains qu'en icelle ils ont été Sujets & Vassaux de nos Rois. Et qu'ainsi soit; Louis débonnaire succéda à Charlemagne, son pere, tant au Roïaume de France qu'à l'Empire. Etienne IV, Pape, le vint trouver jusqu'à Orléans, d'autant que la faction de Campulius (1), dont a été parlé ci-dessus, menaçoit Rome de quelque sédition. Louis le reçut humainement, & lui eût tenu plus longuement compagnie, n'eût été que l'Empereur étoit contraint d'aller en Gascogne & en Bretagne, pour y appaiser quelques révoltes qui y étoient survenues. Toutesfois avant que de partir, le Pape Etienne, pour imiter en cela Jesus-Christ, qui avoit pardonné à ses ennemis, impétra de l'Empereur Louis, qu'il fût permis aux bannis & autres que l'Empereur Charlemagne avoit confinés en prison, pour l'injure qu'ils avoient faite au Pape Leon, de retourner en la Ville de Rome. *Platina in Stepha.* 4. Cela montre que la Jurisdiction de Rome appartenoit aux Empereurs, & non point aux Papes. Car autrement le Pape eût demandé en vain licence, permission, grace & abolition à l'Empereur, si l'Empereur n'eût eu aucun pouvoir sur la Ville de Rome.

Pour le second, ceci appert en ce que Paschal I (2) aïant été élu & créé Pape sans l'autorité & consentement de Louis Débonnaire, le Pape envoïa incontinent ses ambassades vers Louis, qui rejetterent toute la coulpe & la faute de cette élection sur le Peuple & le Clergé de Rome, ajoutant qu'il avoit été forcé par eux d'accepter cette charge. Louis aïant reçu cette satisfaction, répondit au Peuple & Clergé qu'ils prissent garde d'observer les ordonnances & conventions de leurs Majeurs, de peur

(1) La faction de Paschal & Campel avoit éclaté sous le Pontificat de Leon III, prédécesseur d'Etienne IV. Leon fut très maltraité par ces séditieux, qui furent condamnés à mort. Leon obtint leur grace, & ces Revoltés n'en profiterent point; ils recommencerent à remuer sous Etienne IV, qui avoit été ordonné le 22 Juin 816, & qui mourut le 24 Janvier 817.

(2) Paschal I succéda à Etienne IV le 25 Janvier 817, & mourut le 11 de Mai 824.

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

que de-là en avant ils ne fissent rien contre Sa Majesté. *Platina in Paschal. I.*

Pour le troisieme, Lothaire, fils de Louis, venant en Italie, mit un Magistrat à Rome, auquel le Peuple s'adressoit pour le fait de la Justice : car ceux de Rome, depuis Charles Martel & ses enfans, avoient usé de quelque liberté, après une longue & brieve servitude. *Platina in Eugen.* 2.

Pour le quatrieme, c'est que Gregoire IV aïant été élu ne voulut exercer le Pontificat avant qu'il fut confirmé par les Ambassades de l'Empereur Louis, qui pour cet effet avoient été envoïés & délégués pour connoître diligemment de cette élection (1). Or est-il que Louis ne faisoit pas cela mû d'orgueil, mais de peur qu'il ne diminât les droits de l'Empire. *Platina in Gregor.* 4. Vous voïez par là, Messieurs du Clergé de France, qu'entre les autres droits de l'Empire, celui-ci en est un, de connoître de l'élection des Papes, non-seulement étant l'Empereur présent, mais encore (qui est moins) par ses Ambassades. Vous voïez que ce n'est point orgueil qui ait mu les Empereurs de ce faire, ains seulement le droit de l'Empire. Et ceci est encore plus remarquable en la personne de Louis Débonnaire, lequel, à la relation de tous les Historiens, a été le plus dévotieux en sa Religion qu'il se soit trouvé entre tous les Empereurs & Rois de France. De ce temps les Mores occuperent une partie de la Sicile. L'Empereur Louis & Lothaire, son fils, firent réponse au Pape Gregoire, que cette guerre & défense appartenoit à Michel, Empereur de Constantinople; toutesfois qu'ils étoient prêts d'y entrer à communs frais & dépens, si l'Empereur Michel y vouloit entendre de son côté.

Pour le cinquieme, Lothaire aïant succédé à Louis Débonnaire, son pere, en l'Empire & Roïaume d'Italie, communiqua à son fils, Louis, le Roïaume d'Italie, où il l'envoïa avec une bonne & puissante armée, & lui donna pour conseil (pource qu'il étoit jeune) entr'autres Drogon, Evêque de Metz. Le Clergé de Rome alla devant lui une lieue de la Ville, chantant, *Benedictus qui venit in nomine Domini : Hosanna in excelsis. Platina in Sergio* II. *p.* 55.6 (2). Il fut incontinent couron-

(1) Gregoire IV succeda à Valentin. Il fut intronisé avant que d'être ordonné, parceque, pour son ordination, il fallut, comme on le dit ici, attendre l'Envoïé de l'Empereur. On peut placer son ordination sur la fin de l'an 827. Ce Pape mourut au mois de Janvier de l'an844, selon d'autres,en 843.

(2) Lothaire avoit trouvé mauvais qu'on

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

né Roi d'Italie par le Pape Sergius, lequel voïant que l'armée de Louis faisoit un grand dégât à Rome, fit tant qu'enfin il se retira, après lui avoir baillé tout ce qu'il demandoit. De ce temps (mais sous Leon (1) IV), les Mores & Sarrasins faisoient leur appareil naval pour venir piller Rome; toutesfois le Pape Leon & en personne eut une insigne victoire d'eux près d'Hostie (2). La partie de Rome qui est de-là le Tybre, fut par le même Leon fortifiée de fossés & de portes, & de son nom appellée la Ville de Leon. Il la paracheva en six ans, & la fit habiter par ceux de Corsique qui avoient été chassés de l'Isle par les Sarrasins, leur assignant des champs & des terres pour labourer. L'on dit encore que de ce temps Aginulphus, Roi d'Angleterre, rendit son Roïaume tributaire à l'Eglise de Rome, imposant sur chaque maison un denier d'argent (3). Mais le mal pour les Papes, fut qu'une femme parvint lors au Papat & fut appellée Jean VIII. Celle-ci allant à l'Eglise de Lateran, accoucha en pleine rue, & mourut, après avoir tenu le Pontificat deux ans, un mois, quatre jours. Je laisse ici le reste à voir dedans Platine, pource qu'il n'est trop honnête ni séant à réciter (4). *Platina in Joann.* 8

Pour le sixieme, c'est que le Pape Benoît III aïant été élu, l'élection qui avoit été faite par le Clergé & le Peuple, fut sujette à la confirmation de Louis, Empereur (5). Je cesse ici d'alléguer d'autres exemples, par lesquels il appert que les élections des Papes ont été sujettes à être confirmées par les Rois &

eût ordonné Sergius sans sa participation; & ce fut en partie pour cela qu'il envoïa en Italie Louis son Fils, qu'il déclara Roi d'Italie. Louis vint à Rome, où il fut reçu avec de grands honneurs, comme on le dit ici. On examina & on confirma l'ordination de Sergius, qui tint le Siége de Rome trois ans, moins dix-huit jours, & mourut le 27 Janvier 847.

(1) Successeur de Sergius; mort le 17 de Juillet de l'an 855.

(2) Les Sarrazins ne se retirerent qu'après avoir fait bien des actes d'hostilité, & chargés de butin. Une tempête qui s'éleva peu après leur retraite, les fit presque tous périr.

(3) Ce fait est mal rapporté ici. Ce Roi d'Angleterre étoit Ethelulphe. Il vint en effet à Rome sous le Pontificat de Benoît III, qui siégea depuis 855 jusqu'en 858. Il y offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres présens. De plus, il laissa par son testament trois cents marcs d'or par an à l'Eglise Romaine, cent pour saint Pierre, cent pour saint Paul, & cent pour les largesses du Pape.

(4) L'Auteur, s'il eut été bon critique, n'eut pas adopté cette fable de la prétendue Papesse Jeanne, que les Protestans ne croient plus eux-mêmes depuis long temps. David Blondel, un de leurs meilleurs Ecrivains, l'a refutée sans replique: en quoi il avoit été précédé, & a été suivi par plusieurs autres Auteurs de différentes communions. Il seroit inutile de s'y arrêter ici plus long-temps.

(5) Benoît III aïant été intronisé, on dressa le décret d'Election, qui fut signé du Clergé & des Grands, & envoïé aux Empereurs Lothaire & Louis.

1591. Empereurs, d'autant que tous ces exemples ne tendent qu'à une même raison. Si dirai-je en passant que toutes ces confirmations montrent assez que les Papes n'étoient maîtres de Rome, puisque leur confirmation dépendoit d'autrui, tant pour le spirituel que pour le temporel. *Platina in Benedicto. 3. p. 57. b.*

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

De la temporalité de la Ville de Rome sur le déclin de la Race de Charlemagne, & après : & que les Papes ne l'ont eue qu'en l'an 1400, & après sous Boniface IX ; & par ainsi depuis cent quatre-vingt-onze ans & moins.

Sur le déclin de la race de Charlemagne, & sous les Berangers (qui de Ducs de Frioul, & étant des restes des Lombards d'Italie, avoient occupé l'Empire & le Roïaume d'Italie) toutes choses étant venues en confusion (jusques là que Platine *in Benedicto IV & in Christophoro I*, est contraint d'appeller les Papes, qui furent lors, *Monstra & Portenta* (1) ; les Romains s'étoient établis sur eux deux Consuls annuels de la Noblesse, & un Prevôt, pour les affaires concernantes la Justice & douze Conseillers, qu'ils appelloient *Decarchonas*, qui représentoient tellement quellement le Senat ancien, & les élisoient de la populace. Ils avoient encore leur territoire ; c'est à savoir les lieux prochains de la Ville & autres bonnes Provinces. *Plat. in Joann.* 13.

Je commencerai à Jean XIII (2), obmettant ceux qui l'ont précédé, & supplierai le lecteur de me supporter, si quelquefois il trouve quelque chose de la vie débordée des Papes, d'autant que n'est point que j'en aie aux personnes, mais pour faire d'autant mieux entendre le fil de cette histoire, l'assurant que

(1) Platine n'est pas toujours un bon garant du mal qu'il dit des Papes : il étoit trop enclin à les maltraiter. C'est cependant la seule autorité sur laquelle notre Auteur s'appuie dans tout ce qu'il raconte ici au désavantage des souverains Pontifes. Nous ne prétendons pas faire l'apologie de ceux-ci ; mais nous disons seulement qu'on met sur leur compte plus d'un fait incertain ; & que le récit de notre Auteur ne fait rien d'ailleurs à la cause qu'il a entrepris de soutenir. Quand les Papes, dont il parle, auroient été encore plus licentieux, leur jurisdiction en eut-elle été moindre ?

(2) C'étoit Jean XII & non XIII. Il avoit été ordonné après le 20 Août *956*. Il est vrai qu'il fut déposé pour ses crimes, dans un Concile, tenu en présence de l'Empereur Othon, au mois de Novembre *963*. Leon VIII fut ordonné, pour lui succéder, le *6* Décembre de la même année ; mais Benoît, Diacre de l'Eglise Romaine, fut élu malgré l'Election de Leon, après la mort de Jean XII, arrivée le 14 Mai *964*. Leon mourut en *965*, & Benoît la même année à Hambourg.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

que je ne dirai rien ſans autorité. Jean XIII parvint au Papat par force, *Platina in vita Joan.* 13. C'étoit un homme fort vicieux, adonné à la chaſſe & aux paillardiſes. Deux Cardinaux s'adreſſent à Ottho de Germanie (qui étoit pour lors renommé pour les victoires qu'il avoit eues ſur la Boheme & la Hongrie), il vint à Rome. Voïant qu'il ne pouvoit détourner ce Pape de ſa méchante vie, il convoqua un Synode, & mit en la place de Jean un nommé Leon, Citoïen de Rome, *perſuadente Clero*, comme dit Platine. Ottho s'étant retiré de Rome, le Pape Jean eſt rappellé par ceux de ſa faction, il chaſſa le Pape Leon. Finalement ce Pape vivant en ſon ancienne façon, eſt ſurpris en adultere & tué ſur le fait. Ceux de Rome éliſent en ſa place un nommé Benoît. *Plat. in Benedict. V.* Ottho refuſe de le confirmer; au contraire, il les contraint de recevoir Leon. Il reçut d'eux le ſerment qu'ils ne changeroient rien en ce que lui Ottho auroit ordonné & établi pour le fait de l'Evêché de Rome, menant avec ſoi le Pape Benoît en Allemagne, qui peu après mourut de deuil à Haiſbourg (1), & par ainſi Otthon tranſporta toute la puiſſance & autorité d'élire le Pape, du Clergé & Peuple de Rome aux Empereurs. *Platina in Leone, p. 64.* 2.

Jean XIV (2) ſuccéda à Leon: les Romains aïant déja pris une coutume de chaſſer les Papes, & après avoir appellé à leur aide Jofroi, Comte de Champagne, prennent ce pauvre Pape & l'envoient en exil (3). *Platina in Joann.* 14. Ottho aïant été averti de ceci, deſcend en Italie avec ſon fils; où aïant connu ce qui s'étoit paſſé, fait prendre les Conſuls, le Prevôt & le Senat de Rome, & les fait mettre aux fers. Etant mieux informé, il envoie les Conſuls en Allemagne, fait prendre les Sénateurs. Quand à Pierre, Prevôt de la Ville (qui étoit la ſource de tous ces maux) l'aïant fait trainer & battre de verges par certains endroits de la Ville, il l'envoïa en Allemagne enchaîné. L'on ajoute encore de ce Pierre qu'il fut plus cruellement châtié, ce que j'obmets pour brieveté.

Benoît VI ſuccéda à Jean XIV (4); Cyntius (5), Citoïen de Rome le prit & le mit en priſon, où il le fit étrangler, ou bien (comme quelques uns diſent) mourir de faim. *Platine*, en ſa

(1) A Hambourg.

(2) Il faut, Jean XIII.

(3) Il rentra dans Rome, ſur la fin de l'an 966, & mourut au mois de Septembre 972.

(4) A Jean XIII. Benoît fut ordonné le 28 Novembre 972.

(5) C'étoit Creſcentius, fis de Theodora, ſi connue dans l'Hiſtoire de ce temps là. Benoît fut étranglé l'an 974.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

vie. Bonus II (1) lui succéda, & après lui Bonifacius VII (2). Celui-ci fut contraint de s'enfuir à Constantinople; mais avant que ce faire, il fit sa main, aïant emporté avec soi tous les plus beaux joïaux de l'Eglise de Saint Pierre, dont il fit argent à Constantinople; au moïen duquel étant retourné à Rome, il s'efforça de l'emporter par corruption, ce qu'il fit, aïant premierement fait crever les yeux à Jean, Cardinal, qui lui faisoit tête. Ottho étant depuis mort à Rome du temps de Benoît VII, les Allemands l'emporterent, & élurent Ottho, neveu du défunt. *Platin.* en la vie de Benoît.

Jean XV (3) succéda à Benoît. Ferucius, pere de Boniface II le saisit au corps & mit en prison, où il mourut pauvrement. *Platine.* Jean XVI (4) lui succéda, lequel fut fort diffamé de ce qu'il donnoit tous ses biens & revenus à ses parens & alliés. *Platine.* Jean XVII fut fait Pape après lui. *Platine.* De ce temps Crescentius, Consul de Rome, s'étant efforcé de se rendre Seigneur de Rome, fit tant que le Pape fut contraint de s'enfuir. Depuis, toutesfois craignant Ottho, fit sa paix avec le Pape, après s'être humilié devant lui. Gregoire V, Saxon de Nation, fut contraint de se retirer en Allemagne, après que les Romains eurent fait Crescentius de nouveau Consul avec toute puissance. Celui-ci fit un nouveau Pape, appellé Jean, que Platine *in Joan. XVIII* appelle *furem & latronem*: Ottho vint à Rome. Crescentius s'étant retiré en la Forteresse d'Hadrian, & comme il en vouloit sortir pour aller trouver Ottho, fut tué par la populace. Quant au Pape Jean, il eut les yeux crevés, & peu après fut tué (5). Gregoire réintégré (6), pour

(1) C'est Donus II. Il est mort avant le 25 Mars 975.

(2) Ce fut Benoît VII, non Boniface VII, qui succéda à Donus, au mois de Mars 975. Il est vrai que François, Diacre de l'Eglise Romaine, avoit été ordonné contre les regles, & placé sur le Siége de Rome, sous le nom de Boniface VII, immédiatement après la mort de Benoît VI, selon le Pere Pagi; mais il fut chassé un mois après son Election, & s'enfuit à Constantinople. C'étoit avant l'Election de Donus II, que Baronius met, mal à propos, avant Benoît VI, au lieu de le faire son successeur. Boniface étant revenu de Constantinople, fit enfermer, non le Diacre Jean, comme on l'appelle ici, mais le Pape Jean XIV, qui avoit été légitimement élu le 10 de Juillet 984, & il continua de siéger encore six mois, pendant que Jean XIV étoit en prison.

(3) Il faut Jean XIV.

(4) Au lieu de Jean XVI, il faut, Jean XV, & ainsi des autres du nom de Jean, dont il est ici parlé: Jean XVI, au lieu de Jean XVII, &c.

(5) Ce prétendu Pape, qu'on nomme ici Jean XVIII, étoit Philagate, Evêque de Plaisance, que Crescentius fit élire Pape, pendant la vie de Gregoire V, & qui tint le Siége de Rome depuis le mois de Mai 997 jusqu'au mois de Mars 998. L'Empereur Otton III étant revenu cette année en Italie, cet Antipape s'enfuit, & fut arrêté par les gens d'Otton, qui lui couperent la langue & le nez, lui arracherent les yeux; & le jetterent en prison.

(6) Gregoire V revint à Rome, d'où

1591.
Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

mieux confirmer l'état de l'Empire, l'élection de l'Empereur fut attribuée aux Allemands. Ce qui fut cause que ce droit fut plutôt déféré aux Allemands qu'aux François, fut que la race de Hugues Capet s'étoit nouvellement investie du Roïaume de France, & par ainsi assez empêchée en ses propres affaires. *Platina in Gregorio V.*

Sylvestre II, François, n'eut autre chose de remarquable, sinon qu'il fut insigne Magicien (1). *Diabolum secutus cui se totum tradiderat.* Je laisse d'en dire davantage. *Platina in Sylvestro II.* Du temps de Jean XIX, l'Empereur Ottho eut pour Gouverneur en Italie un nommé Hugo, Seigneur très renommé, *Platina in Joan.* 19. *p. 66. b. Jean XX.* Et depuis Sergius IV lui succéderent. Sous celui-ci tous les Princes d'Italie par un commun accord prirent une résolution de chasser les Sarrasins de Sicile. Guillaume Ferrabach, fils de Tancre, lequel étoit fils du Duc de Normandie, s'empara sur iceux du Roïaume de la Pouille. Je laisse les prouesses de sa postérité pour le présent. Après la mort d'Ottho III, Henri de Baviere fut élu Empereur suivant l'institution de Gregoire V. Du temps duquel, Benoît VIII, Pape, fut chassé de Rome & puis réintégré. Pendant que cet Empereur travailloit aux affaires d'Allemagne, l'Italie eut de fortes & grandes guerres contre les Sarrasins. *Platine in Benedicto VIII.* Conrad de Sueve fut élu Empereur après la mort d'Henri. Sous celui-ci plusieurs Villes d'Italie se mirent en liberté. Il assiégea Milan, mais aïant changé d'avis il alla droit à Rome se faire couronner; il dompta les Sclavons & Hungarois, qui avoient donné secours aux rebelles d'Italie. Il reçut en sa protection Raoul de Bourgogne, tourmenté de diverses séditions. Il tâcha d'appointer les Grecs & les Normands, qui se combattoient pour le Roïaume de la Pouille; menaça les Romains, s'ils se hasardoient de tourmenter les Papes. *Platina in Joanne XVI.*

Henri II succéda à l'Empire de son pere; sous celui-ci les Romains chasserent le Pape Benoît (2), comme un fainéant.

Crescentius l'avoit chassé; & il y mourut le 18 Fevrier 998.

(1) Sylvestre II, nommé auparavant Gerbert, Archevêque de Reims, puis de Ravenne, & enfin Pape, étoit un homme très savant; mais il ne fut rien moins que Magicien, comme on le dit ici. Voïez ce qui en est dit dans l'Histoire Littéraire de la France, & dans la nouvelle Histoire de Reims, imprimée en 1756, *in*-12. Le Pape Sylvestre II est mort le 11 de Mai 1003. Les Papes qu'on nomme après lui, succéderent l'un après l'autre dans l'ordre qui est ici rapporté. Mais au lieu de Jean XIX & XX, il faut Jean XVII, Jean XVIII.

(2) C'étoit Benoît IX. Il fut chassé l'an 1038, & rétabli la même année; puis chassé

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Platina in Benedicto IX. Ils mirent en son lieu Sylvestre III. Peu après il est réintégré ; finalement craignant la mutation, vendit son droit à Sylvestre. Et par ainsi Sylvestre entra en cette dignité *per posticum, ut fur & latro. Platina in Sylvestro III.* L'Empereur Henri fut contraint de descendre en Italie. Il déposa Benoît, & Sylvestre & un autre Gregoire (1). Il mit en leur place le Pape Clement II. Et ainsi Clement fut fait Pape (2). *Annuente Henrico, vel imperante & cogente potius. Platina in Gregorio VI, in Clemente II.* Il contraignit les Romains de lui jurer que jamais ils ne se mêleroient d'élire les Papes, s'ils n'y étoient contraints par le mandement de l'Empereur, lequel voïoit en cela la corruption qui y étoit. Henri étant retourné en Allemagne, les Romains empoisonnerent le Pape Clement ; le venin leur fut baillé par Damasus, qui lui succéda (3), lequel *Pontificatum per vim occupavit, nullo cleri populique consensu. Platina in Clemente II & in Damaso II.* Ce même Empereur, à la requête des Romains (qui lui avoient envoïé leurs ambassades pour lui demander un bon Pape) leur donna Leon IX (4). Celui-ci persuadé par le Moine Hildebrand (5) ne voulut entrer à Rome en habit de Pontife, disant qu'il aimoit mieux obéir à Dieu qu'à l'Empereur. Et pource aïant remis l'élection au Clergé de Rome ; & le Clergé voïant l'honneur que celui-ci lui avoit fait, à la persuasion du même Hildebrand, l'élurent pour Pape. Ce même Empereur mit Victor II pour Pape, ce que le Clergé & Peuple de Rome furent contraints de trouver bon, craignant la puissance de l'Empereur, & aussi pour ne contrevenir au serment qu'ils lui avoient fait. *Platina in Leone IX. in Victor. II.*

Henri III succéda à son pere. Celui-ci fut tenu par Etienne IX (6), Pape, suspect d'hérésie, *Platina in Stephano IX*, par-

de nouveau l'an 1044. Il n'est pas vrai qu'il ait vendu son droit à l'Evêque de Sabine ; mais celui-ci fut mis sur le Siége de Rome par les Romains, & prit le nom de Silvestre III. Ce fut à Jean Gratien que Benoît, rentré pour la deuxieme fois à Rome & s'y voïant méprisé, céda le Pontificat moïenant un somme d'argent. Benoît revint encore, & enfin se démit volontairement.

(1) C'est celui qu'on nomme Gregoire VI. Il renonça au Pontificat, de gré ou de force, vers la fin de l'an 1046.

(2) Il se nommoit auparavant Suidger; il étoit Saxon de naissance, & Evêque de Bamberg. Il fut intronisé le jour de Noel 1046, & mourut le 9 Octobre 1047.

(3) C'est Damase II. Mais on n'a point de preuves certaines qu'il ait empoisonné son prédécesseur. Ce Damase mourut le 8 d'Août 1048.

(4) C'étoit Brunon, Evêque de Toul depuis 22 ans.

(5) Le même qui a été depuis Pape sous le nom de Gregoire VII.

(6) Etienne IX étoit frere de Godefroi, Duc de Lorraine, l'un des plus grands Princes de son siecle.

ceque (à son opinion) il diminuoit l'autorité des Papes. La mere de cet Empereur mit en Italie pour Gouverneur un certain Gibert de Parme, homme renommé. De ce temps vivoit Godefroi, pere de la Comtesse Mahault, laquelle donna Luques, Parme, Regio, Mantoue & une partie de la Toscane aux Papes. *Platina in Benedicto II.*

1591.

Défenses des Rois et des Eglises contre Rome.

A ce Pape succéda Nicolas II, à celui-ci Alexandre II, & derechef à icelui Gregoire VII (1). Celui-ci fut saisi au corps par Cincius, Romain, & ceux de sa conjuration; mais il fut contraint enfin de se retirer vers l'Empereur. Lequel étant informé de la vie de ce Pape, & s'efforçant de le démettre, fut par lui excommunié, dont néanmoins (après qu'il fut extrêmement humilié devant le Pape) il fut absous. Mais ce ne dura gueres, d'autant que le Pape l'excommunia derechef. L'Empereur vint à Rome assiéger le Pape, lequel fut contraint de s'enfuir. *Platina in Gregorio.* A ce Gregoire succéda Victor III, & à celui-ci Urbain II, sous lequel fut entreprise la guerre sainte.

Ce Pape fit l'Archevêque de Tolede Primat d'Espagne. A celui-ci succéda Paschal II.

Henri IV aïant succédé à son pere, contraignit le Pape Paschal, étant à Rome, de confirmer les Evêques auxquels l'Empereur avoit conféré les Evêchés; & de ce ils firent une solemnelle transaction, laquelle du depuis le Pape révoqua, étant mis en liberté (2).

De ce temps mourut la Comtesse Mahault (3). Au contraire vivoit Saint Bernard.

Paschal étant retourné à Rome, les Romains le prierent de mettre en la place de Pierre, Lieutenant de la Ville, le fils du défunt. Mais le Pape en fit refus, d'autant que celui-ci n'étoit parvenu encore en l'âge de dix ans, dont il survint à Rome une telle sédition, que le Pape fut contraint de s'absenter. L'Empereur Henri quelque temps après vint à Rome, où n'y aïant

(1) Si fameux par ses entreprises sur le temporel des Rois, & ses disputes avec Henri IV, Roi de Germanie.

(2) Pascal II fut arrêté à Rome par Henri V le 12 Fevrier 1111: on en a déja parlé ailleurs; de même que de la révocation qu'il fit de ce qu'il avoit accordé par force à l'Empereur.

(3) C'est la Comtesse Mathilde, Comtesse de Toscane, fille de Boniface, Marquis de Toscane, & de Beatrix, que l'on croit avoir eu pour pere l'Empereur Conrad II. Mathilde épousa Guelfe le jeune, Duc de Baviere. Elle fit beaucoup de bien au saint Siege pendant sa vie; & à sa mort, elle lui fit une donation de tout ce qu'elle possedoit. Elle mourut le 24 Juillet de l'an 1115, âgée de 76 ans. Plusieurs Historiens ont écrit sa vie.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

trouvé le Pape, il se fit couronner par l'Archevêque de Bracara (1). *Platina in Paschali II.*

A celui-ci succéda Gelase II, l'élection duquel ne fut approvée par Cincius Fregepane (2). Et de fait il prit & foula aux pieds le Pape & le mit aux fers. Mais Cincius finalement fut contraint de demander pardon au Pape. Quelque temps après l'Empereur Henri donna la chasse à Gelase, & créa un nouveau Pape appellé Gregoire (3), lequel il recommanda à Fregepane (4), Gentilhomme Romain. Calixte II lui succéda, & après lui Honorius II, & derechef après lui Innocentius II, contre lequel Pierre, Citoïen Romain, fit un Contre-Pape, appellé Anaclet (5), après la mort duquel les Romains créérent des Senateurs, pour gouverner la République Romaine & le païs qui leur appartenoit. *Platina in Innocentio II.* Après celui-ci, fut Celestin II, puis Lucius II, & après Eugenius III (6). Celui-ci contraignit les Senateurs de demander paix & se démettre de leur Magistrat; mais cela ne dura gueres, parce qu'Eugenius étant venu à Rome, le Peuple le contraignit bientôt vuider. *Platina in Eugen. III.*

A celui-ci succéda Anastase IV, puis Adrian IV (7). Le Peuple de Rome s'efforça de persuader à ce Pape de lui remettre ses Consuls, ensemble le libre gouvernement & administration de Rome: ce qu'il refusa; & davantage contraignit les Consuls de se démettre de leur état, & de laisser au Pape le libre gouvernement de la Ville.

Frideric I vivoit en ce temps. Il vint à Rome avec une grosse armée, où étant, il lui survint une sédition du Peuple. Peu après que les Romains firent grande instance envers le Pape Adrian IV de leur restituer leur liberté. *Platina in Hadriano IV.* A celui-ci succéda Alexandre III. Victor (8) lui fut opposé

(1) Il faut, de Brague, en Portugal. C'étoit Maurice Bourdin, François, né à Limoges, depuis Anti-Pape.

(2) Cencio Frangipani.

(3) Maurice Bourdin, dont on vient de parler: il prit le nom de Gregoire VIII.

(4) Frangipani.

(5) Pierre de Leon, Prêtre Cardinal, qui prit le nom d'Anaclet II. Cette Election causa un Schisme dans l'Eglise.

(6) Il avoit été Disciple de saint Bernard; & c'est à lui lui que ce saint Docteur a adressé son excellent *Traité de la Considération*, & plusieurs Lettres, le tout rempli d'instructions très utiles. Ce Pape fut obligé de sortir deux fois de Rome; & l'an 1147 il vint en France, l'asile ordinaire & assuré des Papes contre leurs Persécuteurs. Il retourna depuis en Italie, & mourut à Tibur la nuit du 7 au 8 Juillet 1153.

(7) Adrien IV étoit Anglois de Nation. Il fut placé malgré lui sur le Siege de Saint Pierre.

(8) Octavien, qui prit le nom de Victor IV. L'Empereur Frédéric I le fit reconnoître dans un Conciliabule tenu à Pavie, l'an 1160 Mais Victor mourut l'an 1164.

pour Pape. L'Empereur Frideric commanda à l'un & à l'autre de l'aller trouver à Pavie. Sous celui-ci ceux de Tusculum & d'Alba refuserent de païer le tribut à ceux de Rome, à raison de quoi il survint une guerre entre eux. Derechef survint entre le Pape & le Peuple de Rome un différend. Il ne vouloit entrer en composition aucune avec ceux de Rome, que premierement ils n'eussent déposé leurs Consuls. L'affaire en vint là, qu'il fut arrêté que les Consuls ne feroient aucun acte de leur charge, que premierement ils n'eussent prêté le serment au Pape d'être fideles à l'Eglise de Rome. *Platina in Alexand. III.* Lucius III, son successeur, voulut derechef mettre bas les Consuls; mais en vain. Car il fallut gagner le haut. Ceux que l'on put prendre de son parti, on leur creva les yeux. *Platina in Lucio III* (1).

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Urbain III lui succéda, & après lui Gregoire VIII, en après Clement III, en après Celestin III; celui-ci n'approuva que Tancre (2) fût Roi de Sicile, tira hors du Monastere Constance, fille de Roger, laquelle il maria à Henri VI, fils de l'Empereur Frideric, à la charge de tenir les deux Siciles en fief du Pape, & lui en païer certain tribut par chacun an. A celui-ci succéda Innocent III, puis Honorius III. *Platina in Honorio III.* Celui-ci excommunia l'Empereur Frideric II, pource qu'il entreprenoit sur les terres de l'Eglise. A celui-ci succéda Gregoire IX, avec lequel l'Empereur Frideric fut enfin reconcilié à force d'argent; mais cela ne dura gueres, au moïen des guerres qui survinrent à cause de Encelin de Pavie, qui tenoit pour l'Empereur, & Cincius Senateur de Rome.

Jacques Caboche, Citoïen Romain, & les Venitiens tenoient le parti du Pape. Ferrare fut aussi recouvrée sur Salinguerre, & donnée par le Pape en gouvernement à Azo de Este, l'an 1240. *Platina in Gregorio IX.* L'Empereur étant en Italie pour savoir qui tenoit lors son parti, appella les siens Gibelins; ceux du Pape Guelphes (3). Celestin IV lui succéda; après lui Innocent IV, lequel excommunia l'Empereur. Celui-ci ne vouloit venir à Rome à cause de la puissance qu'avoient les Senateurs, qui lui sembloit un peu trop grande pour les Papes & la Cour de Rome. *Platina in Innocentio IV.* A celui-ci succéda Alexandre

(1) Lucius mourut à Verone, où il avoit été contraint de se retirer, le 24 Novembre 1185.

(2) C'est Tancrede, fils naturel de Roger Roi de Sicile.

(3) On a parlé ailleurs des Guelfes & des Gibelins.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

IV (1). Du temps duquel Manfred (2), Roi de Sicile (fils bâtard de l'Empereur Frideric) fit quelques entreprises sur le territoire des Papes. Sous celui-ci mourut Encelin, dont a été parlé ci-dessus ; après la mort duquel toutes les Villes de la Gaule Cisalpine se mirent en liberté. Après celui-ci Urbain IV fut fait Pape. Il étoit natif de la Ville de Troyes (3). *Platina in Urbano IV.* De son temps le Peuple de Rome n'obéissoit point au Pape, & mettoit en la Ville tel Magistrat qu'il lui plaisoit, jusqu'à y mettre d'autres que ceux qui étoient natifs de la Ville de Rome, & de ce nombre fut Branchaleone, de la Ville de Bologne, Seigneur magnanime & de très grand conseil, lequel enfin ils démirent, aïant procédé à une élection d'un nouveau Magistrat, qu'ils appellerent Banderesios. Ils donnerent à ce Magistrat *vitæ ac necis hominum arbitrium.* Or furent principalement contraints ceux de Rome ce faire, pour résister à Manfred, Roi de Sicile, qui les tourmentoit, contre lequel encore le Pape appella Charles, frere du Roi Louis de France (4).

Ce Charles étoit venu Rome sous Clement IV, mania les affaires comme Senateur, jusqu'à ce qu'il fut proclamé Roi de Jerusalem & de Sicile, à la charge de païer tous les ans au Pape quatre mille écus, & avec promesse de ne jamais accepter l'Empire, encore qu'on le lui offrît volontairement. Cela fait, il obtint une victoire contre Manfred, où Manfred demeura, & depuis une autre contre Conradin, petit fils de l'Empereur Conrad, auquel il fit par le commandement du Pape trancher la tête (5).

A ce Pape succéda Gregoire X, puis Innocent V, puis Adrian V & après lui Jean XXII. Après celui-ci Nicolas III, de la Maison des Ursins, fut Pape (6). Il ôta à Charles d'Anjou, Roi de Sicile, le Vicariat de Toscane, donnant à entendre que l'Empereur Rudolf (7) ne feroit point autrement le voïage

(1) Alexandre IV mourut le 25 de Mai de l'an 1261. Ce fut lui qui établit des Inquisiteurs en France, à la priere de saint Louis.

(2) C'est Mainfroi.

(3) Il se nommoit Jacques Pantaleon, & il étoit Patriarche de Jerusalem. Ce fut lui qui institua la Fête du Saint Sacrement.

(4) C'étoit Charles, Comte d'Anjou, Frere de Saint Louis.

(5) C'est l'opinion de quelques Auteurs. M. Fleury dit au contraire, que le Comte d'Anjou fut repris au sujet de cette mort, par le Pape Clément IV à qui cette cruauté déplut, ainsi qu'aux Cardinaux. Sponde, suivi par le Pere Pagi, le justifie encore mieux, en prouvant que Charles ne fit mourir Conradin que près d'un an après la mort de Clément.

(6) Tous ces Papes se succéderent en peu d'années ; Grégoire X aïant été couronné en 1272, & Nicolas III étant mort en 1280 au mois d'Août.

(7) C'est Rodolphe.

d'outre

1591.
DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

d'outre mer, ſi la Toſcane ne lui étoit renduë; mais c'étoit pour s'en emparer ſoi-même, comme il fit. L'office de Senateur, qui auparavant étoit commis à des Princes & des Rois, il le transporta à ſoi ſeul. Il incita le Roi Pierre (1) d'Arragon de vindiquer le Roïaume de Sicile, à cauſe de Conſtance ſa femme, fille de Manfred, dont a été parlé ci-deſſus. Il vouloit faire de ſa Maiſon deux Rois, l'un de Toſcane, l'autre de Lombardie, pour chaſſer d'un côté les Allemands, & de l'autre les François. A celui-ci ſuccéda Martin IV, lequel reſtitua à Charles d'Anjou la dignité de Senateur; à raiſon de quoi ſurvint une grande ſédition à Rome, pour laquelle appaiſer le Pape fut contraint d'accorder aux Romains qu'ils pourroient élire de leurs Citoïens deux Senateurs pour gouverner la Ville: ce qu'ils firent, & ainſi élurent Annibal & Pandulphe Sabelli (2). De ce temps les François furent chaſſés de Sicile par Pierre d'Arragon, que le Pape pour cette cauſe excommunia. Les François furent contraints de ſe retirer à Naples. A celui-ci ſuccéda Honorius IV, ſous lequel le Senateur Romain Pandulphe Sabelli ſe fit renommer pour ſa grande juſtice. De ce temps l'Empereur Rudolf aïant envoïé ſon Chancelier en Toſcane, vendit à ceux de Luques leur liberté pour mille deux cens écus, & à ceux de Florence pour ſix mille, & à toutes autres Villes qui voulurent l'acheter. Choſe que le Pape trouva fort bonne, d'autant que par ce moïen les Papes étoient un peu plus libres des Empereurs qu'ils n'étoient auparavant. A ce Pape ſuccéda Nicolas IV, ſous lequel Michel Paleologue, Empereur de Conſtantinople, mourut. Le Clergé d'Orient & les Moines ne le voulurent enterrer, pource qu'il avoit ſoumis les Egliſes d'Orient à celle de Rome: qui fut cauſe que ſon fils Adronic ne reconnut par après les Papes de Rome. A ce Nicolas ſuccéda Celeſtin V, qui d'Hermite fut fait Pape. Celui-ci, pour être ſimple homme, fut perſuadé de ſe démettre du Papat, par une ruſe inſigne (3) de Boniface ſon ſucceſſeur (4), qui lui envoïa de nuit certains hommes (comme ſi c'euſſent été quelques eſprits du Ciel) lui crier

(1) Pierre troiſieme du nom, Roi d'Arragon, qui s'empara en effet de la Sicile, après l'horrible maſſacre connu ſous le nom de *Vêpres Siciliennes*.

(2) Ou Savelli.

(3) On a déja fait voir ailleurs que la ruſe dont on veut parler eſt une fable; & que Platina ſur lequel l'Auteur ſe fonde, ne dit pas même ce qu'on lui fait dire.

(4) C'eſt celui qui a été ſi connu par ſes démêlés avec Philippe le Bel, Roi de France; il mourut le 11 d'Octobre 1303, après huit ans neuf mois & dix-huit jours de Pontificat, à compter du jour de ſon élection.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

qu'il eut à se démettre du Pontificat, s'il vouloit être sauvé : ce qu'il fit, aïant premierement fait une constitution par laquelle il ordonnoit qu'un Pape se pouvoit soi même démettre de son état.

Ce Boniface VIII envoïa l'Evêque d'Apamée à Philippe, Roi de France, lui commander qu'il eût à aller ou envoïer recouvrer la Terre sainte. Cet Evêque fut si outrecuidé de menacer le Roi, s'il n'y alloit ou envoïoit. Mais de ceci j'ai dit en une autre nullité. A ce Pape succéda Benoît IX, & après lui Clement V, natif de Bordeaux; après lui Jean XXIII, natif de Cahors, après lui Benoît XII, natif de Toulouse. Celui-ci séant en Avignon, envoïa un Légat en Italie au Senat & Peuple de Rome, pour leur persuader, *ut Senatoriam dignitatem (quandiu Regio nomine gesserant) suis tandem & Ecclesiæ auspiciis administrarent*, qu'ils administrassent la dignité de Senateur sous l'autorité du Pape & de l'Eglise, laquelle par un long-temps ils avoient administrée comme Rois & Maîtres de la Ville : & en ce faisant, la dignité du Senateur fut prolongée pour cinq ans à Etienne Colonna, & à lui ajoints des Assesseurs annuels.

A celui-ci succéda Clement VI, natif de Limoges, sous lequel Nicolas Rance (1), Citoïen Romain, Greffier de son état, homme éloquent, persuada le Peuple de Rome de reprendre sa liberté. Il se qualifioit en ses titres ainsi : Nicolas, Tribun sévere & clement de la liberté de paix & de justice, & illustre libérateur de la sacrée République Romaine. Il vint en telle estime, que plusieurs Villes d'Italie demanderent son alliance; plusieurs aussi pensoient que celui-ci dût remettre en son ancien état l'Empire Romain. Mais voulant s'approprier Rome, il fut contraint de s'enfuir. Ce Pape acheta la Ville d'Avignon de Jeanne, Reine de Sicile, & la prit sans bourse délier, en paiement pour les arrérages des censives & du tribut que Jeanne lui devoit, à cause du Roïaume de Naples. Après celui-ci Innocent VI, natif de Limoges, fut Pape. Celui-ci eut pour Lieutenant en Italie un certain nommé Giles, lequel y fit fort bien les besognes du Pape. Après celui-ci étant envoïé Arduin (Bourguignon de Nation, Abbé de Citeaux, homme mal propre aux affaires), les Princes & Peuples d'Italie entrerent plus que devant en ar-

(3) C'est Nicolas de Rienzi, dit Gabrini, dont la conjuration a été écrite en notre Langue par le Pere du Cerceau, Jésuite; & depuis par M. Dujardin de Boispreaux, ancien Maître des Requêtes. Fortifiocca l'avoit écrite en Italien.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

mes. De ce temps la Ville de Rome derechef fut en trouble, en la création des Senateurs de la Ville; mais le Pape leur envoïa Remond de Ptolomée, Citoïen de Siennes, pour Senateur, qui le fut un an, & ce l'an 1359. Les Romains pour cela ne cesserent: car aïant chassé celui-ci, ils établirent sur eux sept Citoïens avec souveraine puissance, lesquels ils appellerent Réformateurs de la République. A cette occasion le Pape créa pour Senateur Hugues de Lusignan, Roi de Cypre, & lui commanda d'abolir ces nouveaux Réformateurs. A celui-ci succéda Urbain V, natif de Limoges (1). Celui-ci renvoïa en Italie pour Légat Giles, Espagnol, dont a été parlé ci-dessus, lequel fit tellement, tant par son conseil que par ses forces, que ceux qui avoient entrepris sur l'Eglise de Rome, furent contraints de reconnoître & faire la volonté du Pape. Peu après le Pape vint à Rome, pour appaiser les autres différends. Après lui succéda Gregoire XI, natif de Limoges (2). Au temps qu'il fut fait Pape, le Senateur qui étoit mis à Rome pour rendre le droit & faire justice au Peuple, n'étoit que semestre. Les Bandereses au reste avoient la garde de la Ville, & manioient tout l'Etat. Or furent-ils appellés Bandereses, parcequ'ils étoient pris & élus des Tributs de Rome, qui avoient chacune leur Etendart & Bandiere. Enfin voïant que l'Italie étoit en grand trouble, il s'échappe de France, & se retire à Rome. Toutes les vies des Papes susmentionnés & des suivants, sont décrites par Platine: ce que nous disons pour une fois, pour n'user plus de répétition.

A cestui-ci succéda Urbain VI, Italien; dont étant déplaisans les Cardinaux de France, se retirant en la Ville de Fundi, créerent pour Pape le Cardinal de Geneve (3), qu'ils appellerent Clément VII. Ce Pape Urbain étant entré en quelque conteste avec Louis d'Anjou, Roi de Naples, fut saisi par Raimon Balliani, de la Maison des Ursins, & de-là mis sur quelques Galeres Genevoises, de la compagnie duquel cinq Cardinaux furent mis dedans des sacs, & de-là jettés en Mer. Après cet exploit, Urbain fut remis en liberté & même revint à Rome, où les Banderefes (c'est à savoir, les Magistrats de Rome)

(1) Urbain n'étoit point né à Limoges, mais à Grisac dans le Gevaudan, au Diocèse de Mende.

(2) Né à Maumont, au Diocèse de Limoges.

(3) Robert de Geneve, Cardinal du titre des douze Apôtres. C'est l'origine de ce long & fâcheux Schisme qui affligea si long-temps l'Eglise, jusqu'à l'élection de Martin V faite au Concile de Constance.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

lui firent beaucoup de fâcherie. Boniface IX succéda à cestui-ci, lequel fut si vertueux & si sage, que de tous les Papes il a été le premier qui ait attiré vers soi toute la force & puissance du Peuple de Rome, établissant à sa volonté les Magistrats ; & pour mieux maintenir cette autorité nouvellement acquise, il fit fortifier le Castel Saint Ange, ensemble les Ponts de la Ville. Or ceci advint en cette maniere : approchant l'an du Jubilé, les Députés de la Ville de Rome l'envoïerent requérir qu'il vînt d'Assise à Rome. Le Pape ne demandoit pas mieux, toutesfois il dit qu'il n'iroit point, pourcequ'ils n'avoient voulu recevoir des Sénateurs de la Noblesse, selon la coûtume & ordonnance des Papes ; ains qu'ils avoient élu des Conservateurs à leurs fantaisies, hommes peu idoines, & par la licence desquels les Magistrats Banderesses entreprenoient & manioient tout. Pour cette cause, le Peuple de Rome mit bas les Banderesses, & reçut pour & au nom du Pape, Sénateur Malateste, de la Ville de Pisaure homme très docte. Le Peuple de Rome donna encore au Pape de l'argent pour faire son voïage de Rome, où étant venu & aïant fortifié le Castel Saint Ange (comme a été ci-devant dit) de murailles & de Tours, *dominatu urbis sensim potitus est*, l'an 1400, qui étoit l'an du Jubilé. Celui-ci mit les Annates sur Bénéfices (1), prenant sur iceux le revenu de la premiere année. Innocent VII lui succéda, sous lequel le Peuple Romain s'étant mutiné, & lui aïant demandé *libertatem sibi restitui*, item *reddi sibi Capitolium, pontem milvium, & arcem Hadriani, & schisma de Ecclesia tolli* : lui être rendu sa liberté, plus le Capitole, le Pont & la Forteresse du Castel Saint-Ange, & être pourvu au Schisme de l'Eglise ; Innocent renvoïa les Députés du Peuple vers Louis, son Neveu. Celui-ci aïant entendu les Députés du Peuple, les fit mettre à mort & jetter par les fenêtres, disant qu'il n'y avoit moïen autre de remédier aux séditions & schismes que les tuer & jetter ainsi par les fenêtres. Grégoire XII lui succéda, & à lui Alexandre V, puis Jean XXIV, puis Martin V. Eugene II (2) lui succéda, sous lequel, derechef le Peuple créa sept Citoïens Romains, qu'il appella Gouverneurs, *penes quos vitæ & necis hominum summa potestas erat*, qui avoient puissance de vie & de

(1) C'est Thierri de Niem qui le dit: mais quelques autres Ecrivains font remonter l'établissement des Annates plus haut. Voïez sur cela le Traité des Annates, donné en François, il y a quelques années, *in-12.*

(2) C'est Eugene IV, élu au mois de Mars 1431, mort le 23 Février 1447.

mort souveraine ; mais cela ne dura que cinq mois.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Voilà enfin comme les Papes se sont faits Maîtres & Seigneurs de Rome, lesquels nous renvoïons, non à autres qu'au Peuple de Rome, qui lui a maintenu jusqu'au Pape Eugene, environ l'an 435, que la Souveraineté de Rome lui a appartenue & non aux Papes. Qui montre que la donation de Constantin est une pure & vraie fable & imposture, & que tant s'en faut que les Papes aient la temporalité de tout le monde, qu'une petite poignée de gens même (c'est à-dire, le Peuple de Rome) leur a maintenu jusqu'en ce temps, qu'ils n'avoient rien au temporel de leur Ville. De-là s'ensuit que tortionnairement & abusivement, il entreprend de priver notre Roi de sa temporalité; car si je soutiens que le Pape a moins de droit sur la temporalité des Rois que sur Rome, laquelle a été tenue, tant par les Empereurs que par le Peuple, plus de mille ans après la donation de Constantin. Ce sera à la Noblesse & Peuple de Rome, de regarder quelque jour à ses droits, & de retirer à soi sa liberté que ces Tyrans leur ont ôtée. Et peut-être que le Peuple de Rome trouvera secours, quand il y voudra entendre.

Avant que de clorre ce Traité, je dirai que la même fausseté par laquelle ils ont attribué à Constantin la donation, dont nous avons ci-dessus parlé ; de même ont-ils voulu faire croire au monde, qu'Aribert, Roi des Lombards, leur avoit donné tout le Païs depuis Rome jusqu'aux Alpes, Turin & Païs de Gênes. De même le Pape Jean VIII voulut faire croire au Roi Louis & à la France, que l'Empereur Charles le Chauve avoit donné à l'Eglise de Rome l'Abbaïe de saint Denis en France. *Aimo. in 5. Histor. Francor.*

Cela suffise quant à cette nullité.

Des Patriarches, Prophetes & grands Pontifes : & que contre leur vie, doctrine & exemple, le Pape & les Ligueurs veulent excommunier notre Roi.

La dix-septieme nullité est, qu'il excommunie notre Roi contre ce qu'auroient gardé & observé les saints Patriarches, Prophetes, grands Pontifes du Vieil Testament. Il me faut donc prouver que nul de tous ceux que je viens de nommer, n'a jamais excommunié & n'a tenu pour excommunié & déjetté de ses honneurs & souverainetés ses Supérieurs, quoique réprouvés même & déjettés de Dieu, quoiqu'Idolâtres & Persécu-

1591. teurs ; moins encore les ont-ils tués & massacrés, ainsi que voudroit faire le Pape Gregoire avec tous ceux qui le suivent.

Défense des Rois et de Eglises contre Rome.

Jacob étoit frere puîné d'Esaü, sur lequel Esaü avoit droit de supériorité pour la primogéniture, qui étoit entre les anciens grandement estimée. Et néanmoins, encore que l'Ecriture nous témoigne que Dieu eût déclaré qu'il aimoit Jacob & haïssoit Esaü, & que le plus grand serviroit au plus petit ; pour cela Jacob n'a laissé (pendant qu'il a vécu) de reconnoître Esaü pour Supérieur. *Genes.* 15. *v.* 2. *Genes.* 25. *v.* 28. *Malach.* 1. *v.* 2. 3. *Rom.* 9. Il s'inclina sept fois en terre auparavant qu'il s'approchât de lui : interrogé par Esaü, ce qu'il vouloit avec toute la troupe qu'il lui avoit amenée : pour trouver grace, dit Jacob, devant mon Seigneur. Esaü aïant refusé les présens de Jacob : non, dit Jacob, je te prie, si maintenant j'ai trouvé grace devant toi, prens mon présent, pourtant que j'ai vu ta face, comme si j'eusse vu la face de Dieu, & m'a plû. Esaü aïant reçu les présens de Jacob, lui dit, partons & je cheminerai devant toi : Jacob lui répondit ; mon Seigneur sait que les enfans sont tendres ; je te prie que mon Seigneur passe devant son serviteur, & je me conduirai jusqu'à tant que je parvienne à mon Seigneur. Esaü là-dessus lui voulant laisser de ses gens pour l'accompagner ; Jacob le remercia, disant : Pourquoi cela ? J'ai trouvé grace, mon Seigneur. Nous voïons par cet exemple, que Jacob (quelque serviteur & ami de Dieu & quelque fidele qu'il fût) n'a laissé de reconnoître en terre pour son Supérieur celui même qui étoit haï & reprouvé de Dieu ; l'appellant son Seigneur, s'inclinant en terre devant lui, & disant, qu'aïant vu sa face, il lui sembloit avoir vu la face de Dieu. Je passerai sous silence, comme Joseph & avec lui le Peuple d'Israel qui lui a succédé, n'ont point tenu les Pharaons d'Egypte déchus de leurs Roïaumes & Seigneuries, pour être persécuteurs de l'Eglise, quelque servitude que souffroit en Egypte le Peuple de Dieu.

Saül avoit été réprouvé de Dieu, 1. *Samuel*, 15. 30. & lui avoit été annoncé par Samuel, que son Roïaume seroit baillé à un autre : pour cela Samuel a-t-il délaissé d'être sujet de Saül ? L'a-t il excommunié ? A-t-il dit aux Lévites, & autres sujets, qu'ils eussent à se retirer de Saül, & que s'ils ne se retiroient, dedans un certain temps, de l'obéissance de leur Roi, il les excommunieroit, & confisqueroit leurs biens & Seigneuries ?

Tant s'en faut; nous trouverons que Samuel a depuis honoré Saül, en la présence des Anciens & du Peuple d'Israel, 1. *Samuel* 22. v. 17. 18. 19. Ce n'est encore tout. Ce même Saül avoit fait tuer par Doeg Iduméen, les Sacrificateurs du Seigneur, & en outre avoit fait passer au fil de l'épée Nobé (Ville des Sacrificateurs) tant femmes qu'enfans, voire mêmes les petits enfans qui tétoient, leur mettant à sus qu'ils étoient ligués contre lui avec David, & qu'ils savoient sa fuite & retraite, de laquelle ils ne l'avoient averti. Pour cela Samuel & David, Prophêtes du Seigneur, quelque zèle qu'ils eussent à leur Religion & à la conservation de l'Etat, & ordre de sacrificature, n'ont jamais fait liguer ni armer le Peuple contre Saül: ils n'ont point surpris ses Villes: Samuel ne fit point d'alliance avec les étrangers, pour tuer Saül. Il se trouve que David a eu quelquefois entre ses mains, & en son pouvoir, Saül, son persécuteur & son ennemi, & même qu'il a eu moïen de le tuer, & lui ôter la vie, ou bien de le saisir au corps: l'a-t-il fait pourtant? Oïez Pape, ce qu'écrit votre Gratian, 2. *quæst.* 7. *can. plerumque.* David (dit-il) étoit un homme humble & débonnaire, & qui, par le Seigneur, avoit été ordonné successeur de Saül; il lui advint de couper le bout du vêtement de Saül, dont il pleura amerement, jaçoit que Saül n'avoit autre avantage sur lui, que d'être, ou avoir été oint Roi avant que David.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Mais quelqu'un dira, que Saül enfin fut tué par l'Amalécite; je l'accorde: mais j'ajoute, que David n'en fut le meurtrier; je nie encore qu'il ait approuvé un tel meurtre, quelques outrages qu'il eut reçus de Saül. Tant s'en faut, qu'aïant entendu les nouvelles de la mort de Saül, il s'en soit réjoui, qu'au contraire il coupa & déchira ses vêtemens, tant lui que tous les hommes qui étoient avec lui. Ils en porterent le deuil; ils en jeûnerent jusqu'au Vêpres, 2. *Samuel*, 1. Et d'abondant, pour testifier combien il avoit en horreur & exécration qu'un Sujet tuât son Prince, il fit mettre à mort l'Amalécite, qui (en bonne intention toutesfois) pensoit avoir fait un grand service à Saül, que de l'ôter des langueurs & angoisses de mort où il étoit réduit. La raison qui mut ce grand serviteur de Dieu à ce faire, est remarquable; pourquoi (dit-il) n'as-tu craint de mettre ta main pour tuer le Christ & oint du Seigneur? Ton sang soit sur ta tête. Ce ne fut point encore assez à David; il se mit en nouvelles pleurs: il voulut témoigner par ses cris, & un chant lamentable, de combien il avoit honoré & respecté son Prince,

1591. quoique déjetté de Dieu. Il déplore la perte qu'avoit faite la Noblesse d'Israel; il souhaite que la mémoire de cette défaite soit ensevelie, & que les Gentils ne s'en réjouissent: il souhaite au lieu où avoit été donnée cette bataille, que la pluie ni la rosée du Ciel ne tombe jamais sur lui. Il rejette la mort du pere & du fils; c'est à savoir de Saül & de Jonathan, lesquels ne s'étoient point abandonnés l'un l'autre: il dit aux filles d'Israel, qu'elles avoient perdu celui qui les faisoit aller braves & bien vêtues: bref, il n'y a cœur si dur, qui ne s'amolisse aux regrets & soupirs de ce grand Prophête. Considérons quels furent les autres Sujets de Saül. Ce pauvre Prince étant mort en guerre (comme dit est) avec ses enfans, les Philistins victorieux leur couperent la tête, & les pendirent ès murailles de Bethsan. Les Habitans de Jabes en Galad, äïant oui cette nouvelle, tous les hommes vaillans se leverent, & cheminerent toute la nuit, & emporterent les corps de Saül & de ses fils de la muraille de Bethsan, & s'en vinrent à Jabes, & là les brulerent, puis prirent les os, & les ensevelirent sous un arbre à Jabes, & en jeûnerent sept jours: voilà quant à Saül.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

David fit lâchement & perfidieusement tuer un sien fidele serviteur Urie, pour jouir d'autant mieux de sa femme Bethsabée, 2. *Samuel*, 11. L'on pouvoit dire lors, en apparence, que David, par ce meurtre & adultere, s'étoit rendu indigne de la Couronne, & que ses sujets (singulierement les Ecclésiastiques) le devoient délaisser & excommunier pour en prendre un autre: mais voïons ce qui en advint. Nathan le Prophête le vint trouver, pour lui donner à entendre son péché: mais comment? fut-ce pour monter en chaire, & le rendre odieux au Peuple? fut-ce pour donner à son Roi meurtrier & adultere un coup de couteau dans le ventre, comme de nos jours un scélérat Moine a osé faire à son Roi? Comment est-ce que ce Prophête parle à David? en paroles les plus modestes que l'esprit de l'homme pourroit imaginer, 2. *Samuel*, 12.

Manasses avoit fait réédifier les hauts lieux, que son saint & religieux pere Ezechias avoit détruits. Il avoit fait relever les autels à Baal, & planter un Bois, comme avoit fait Achab; il adora l'armée du Ciel, c'est-à-dire, le Soleil, la Lune, & les Etoiles, & leur servit. Il fit pis qu'avoient fait les Amorrhéens devant lui; il répandit en outre le sang innocent, tant qu'il en remplit Jerusalem depuis un bout jusqu'à l'autre. Entre le nombre

bre dès tués, les Auteurs Hébreux & autres témoignent qu'il fit aussi mourir le Prophête Isaïe, son oncle. L'Ecriture Sainte pour cela laisse-t-elle de qualifier Manasses pour Roi? Ne lisons-nous point ès saintes Ecritures, qu'il a regné 53 ans en Jerusalem, sans que le Peuple fidele & zélé à sa Religion, pour quelque persécution qu'il souffrît, fît ligue & union contre lui en ce long temps qu'il a regné? 2. *Reg.* 21. *&c.*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Jeroboam (disent-ils) s'est départi de Salomon pour son idolatrie. Mais où trouveront-ils que Jeroboam ait jamais spolié Salomon de son Etat? Depuis la mort de Salomon, les dix lignées se départirent véritablement de Roboam; mais ce fut pour les tributs & impôts qu'il leur mettoit. Le Peuple demandoit à Roboam diminution des Tailles & Subsides. Mon pere (dit-il) vous a châtiés de verges, mais je vous châtierai d'escorgées. Lors le Peuple, aïant tyrannique réponse, dit: Quelle part avons-nous avec David? Il n'y a point d'héritage au fils d'Isaïe. O Israel! va en tes Tabernacles; & toi David retourne en ta maison. Mais que nos adversaires regardent encore quel fut ce vaillant & magnifique ligueur Jeroboam. Aïant été choisi par les dix lignées pour Roi, & craignant que les Sujets allant en Jerusalem tous les ans pour y sacrifier, par ce long commerce de Religion, ne vinssent un jour à servir Dieu avec Roboam & ses Sujets; il fit bâtir deux Temples, l'un en Dan, l'autre en Bethel. Il y mit deux veaux d'or, disant faussement & méchamment à son Peuple, que c'étoient les Dieux qui l'avoient fait monter hors de la Terre d'Egypte. Il y établit des Sacrificateurs, qui n'étoient point enfans de Lévi. Il ne faut donc plus trouver étrange, si un abominable & scélérat personnage prit ses commodités parmi un Peuple mutin & débauché; & davantage, il faut que nos adversaires remarquent, que la lignée de Juda (qui étoit la principale de toutes les lignées, & de laquelle est né notre Sauveur Jesus-Christ), plus, que la Ville Capitale du Roïaume, c'est à savoir Jerusalem, tint ferme pour son Prince naturel, & n'entra jamais en ligue avec Jeroboam; & puis, à vrai dire, oseroient-ils justifier l'exemple, ni de ce Peuple mutiné, ni de Jeroboam? l'Ecriture le condamne en tant de passages, si clairement, que nul ne peut jamais l'amener pour exemple approuvé, qu'il ne condamne & approuve l'autorité de la sainte Ecriture. Mais venons au point. Où trouveront-ils que notre Roi ait jamais honoré les Images comme Salomon, & qu'il ait jetté de l'encens? qu'il les ait, à la façon

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

des Idolâtres, portées sur les épaules par les rues, & qu'il se soit agenouillé devant elles? Où trouveront-ils que notre Roi ait menacé son Peuple de le châtier d'escorgées? Osent-ils dire qu'ils se soient jamais plaints & retirés du Roi, pour ses impôts & subsides? Mais qui les a appauvris, & fait mourir malheureusement de faim, sinon leur ligue à jamais détestable?

Qu'ils ne disent point que Joiada, grand Pontife, fit une sainte Ligue contre Athalia, & la mit à mort; car ils doivent immédiatement ajouter, que ce grand Pontife fit sa Ligue pour établir au Roïaume Joas, qui restoit seul du vrai & légitime sang Roïal. Qu'ils ajoutent qu'Athalia étoit une femme étrangere, 2. *Reg.* 11. *v.* 1. & qui avoit mis à mort (ce lui sembloit) toute la lignée & semence d'Ochozias. Le seul Joas (comme de notre âge notre Roi) avoit évadé ce massacre, comme par miracle. Joiada fit donc bien (étant grand Pontife) de prendre la cause de Joas, vrai & naturel successeur de la Couronne, contre l'étrange Athalia. Il fit donc bien de faire entrer le Clergé en une si sainte Ligue, pour prendre le parti de son vrai & naturel Prince, & partant j'userai de cet exemple qu'ils nous objectent, mais ce sera à leur confusion, & à leur honte; & dirai, que comme le grand & souverain Sacrificateur de la Loi, & avec lui les Lévites, ont bien fait de prendre le parti de leur vrai, légitime, & naturel Prince, contre une étrangere Athalia; que de même le Pape (soit disant grand Pontife de l'Eglise) & généralement le Clergé de France, doivent unanimement faire le semblable, pour & en considération du vrai & naturel Roi de France, & avec lui des Princes de son sang, contre les Etrangers d'Espagne, de Savoie, & de Lorraine.

Mais voïons maintenant le principal fondement de leur Ligue, Matathias & les Macchabées (disent-ils) se sont retirés de l'obéissance de leur Roi Antiochus, 1. *Macch.* 2. Je l'accorde; mais voïons l'inégalité de cet exemple au nôtre. Antiochus Epiphanes, c'est-à-dire illustre, ou plutôt Epimanes (comme quelques-uns l'appellent) c'est-à-dire le furieux & enragé, suscité par quelques méchans garnemens d'Israel, vint en Jerusalem, où il avoit spolié & ravi l'or, l'argent & les meubles du saint Temple, pillé & saccagé toute la Ville, mis à mort la plupart des Habitans & emmené le reste captif, peuplé icelle en leur lieu, d'Etrangers; & en outre, commandé à tous Juifs (de quelque sorte, qualité & condition qu'ils fussent) de chan-

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

ger de Religion & ſacrifier aux Idoles, profaner les Sabats, ſouiller le Sanctuaire, bâtir des Autels & y ſacrifier des pourceaux & telles autres bêtes défendues & tenues pour immondes en la Loi de Moïſe, de ne plus circoncir leurs enfans, le tout ſur peine de mort ; & pour les achever de peindre, il mit ſur le ſaint Autel de Jeruſalem une Idole abominable ; il brûla encore les ſaints Livres de la Loi. Les enfans, qui ſe trouvoient avoir été circoncis depuis ſon Edit, étoient, eux & leurs meres, & ceux qui les avoient circoncis, mis à mort. Il exerça les mêmes cruautés ès autres Villes de Judée. Et de fait, comme ſes Lieutenans fuſſent venus en la Ville de Modin, ils voulurent forcer (comme deſſus) la conſcience des plus apparens de la Ville, & nommément de Mathatias, duquel nous parlons à cette heure. Ce grand & excellent perſonnage & zélé en ſa Loi fit refus d'obéir à un tel Edit. Néanmoins comme les Lieutenans d'Antiochus vouloient, en la préſence de Mathatias, contraindre un Juif de ſacrifier aux Idoles, cet acte déplut tellement à Mathatias, que perdant toute patience, il tua ſur la place, non-ſeulement le Juif (qui s'étoit juſques-là oublié de commettre une telle abomination), mais encore celui qui l'avoit forcé & contraint de ſacrifier aux Idoles. Tout ce que put faire lors Mathatias, ce fut de s'enfuir & de ſe retirer aux Déſerts de Judée, avec ſes cinq fils, & tous tels autres qu'il put amaſſer. Cet amas de Peuple étant découvert, les Lieutenans d'Antiochus ne faillirent auſſi-tôt de lui courir ſus. Les pauvres Réfugiés furent ſi ſimples en leur Religion paternelle, qu'étant chargés & aſſaillis en un jour de Sabath, ils aimerent mieux ſe laiſſer tuer, qu'en ſe défendant & combattant ſembler avoir violé leur fête de repos. Néanmoins Mathatias conſidérant l'importance d'un tel accident, prit réſolution de ſe défendre à quelque jour qu'il fût aſſailli. Dieu bénit tellement cet homme, que ceux qui cherchoient ſa ruine, eurent toujours du pis. Finalement, avant que de mourir, il recommanda la continuation de cette guerre à ſes enfans.

Qui eſt-ce qui ne voit, que la cauſe & l'origine de cette élévation eſt fondée ſur l'extrême tyrannie & impiété d'Antiochus & de ſes Lieutenans, qui vouloient forcer les conſciences de leurs Sujets ? Sur cela, je demande à nos Ligueurs, où ils trouveront que notre Roi ait jamais fait un tel Edit qu'Antiochus, & qu'il ait fait défenſe d'aller à la Meſſe, voire même ès Païs anciens de ſon obéiſſance ? A-t-il jamais forcé le

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

moindre des François en sa Religion & conscience ? Ne voient-ils pas combien de Cardinaux & Evêques le suivent ? combien de Peuples, de même Religion qu'eux, lui obéissent, vivant en plein repos & tranquillité sous son obéissance ? Quelle Noblesse, & combien de Peuples l'aiment & tiennent son Parti, tant dedans le Roïaume que hors d'icelui, qui toutesfois reconnoissent (Dieu merci) que notre Roi n'est ni Persécuteur, ni Ennemi de leur Religion ? Les Ligueurs encore doivent considérer, qu'entre ce que fit Mathatias & ce qu'ils font, il y a grande différence. Mathatias, lui & ses enfans se mirent en fuite au Désert de Judée, plutôt que de se révolter ; là où les Ligueurs ont occupé de premiere abordée les principales Villes de la France, sans que notre Roi ait fait un seul Edit ou menace contre leur Religion. Antiochus vouloit forcer la conscience de ses Sujets ; ceux de la Ligue, au contraire veulent forcer celle de leur Roi. Cela suffise pour cette nullité.

De Jesus-Christ : & que l'excommunication faite par Gregoire est contre la forme d'excommunier prescrite par Jesus-Christ.

La dix-huitieme nullité est, qu'il excommunie notre Roi contre la forme d'excommunier prescrite par notre Sauveur Jesus-Christ.

Pour le premier, c'est que Jesus-Christ en tout son Ministere, n'a, par aucunes monitoriales censures, ou excommuications, jamais entrepris sur la temporalité des Rois, ainsi que je dirai ailleurs.

Secondement, la forme d'excommunication qu'il nous a donnée est telle, *Matth.* 18. *vers.* 5. *& sequent.* Celui qui a été offensé par autrui, il doit premierement l'aller trouver seul, & tâcher par une remontrance particuliere de le gagner ; s'il ne veut entendre & connoître son péché, l'on doit y retourner pour la seconde fois & faire les mêmes remontrances en présence d'un ou deux témoins : que s'il ne tient contre cette admonition & remontrance, alors celui qui a été offensé doit le dire à l'Eglise ; lors s'il ne veut entendre à l'Eglise, il doit être tenu comme Ethnique & Peager. Voilà la forme primitive & perpétuelle de l'excommunication, mise & établie par Jesus-Christ, laquelle obmise ou bien oubliée, fait que l'acte de l'excommunication jettée par Gregoire est nulle, comme pêchante en la forme & solemnité essentielle. Là-dessus, je

demande au Pape (qui eſt accuſateur en ce fait) quand lui, ou autre pour lui, a gardé cette forme que je viens de dire ? Le Pape eſt-il venu en perſonne remontrer au Roi ſon héréſie Lui a-t-il envoïé un Légat en ſa place ? L'a-t-il jamais dit à l'Egliſe ? Qui eſt l'Egliſe, ſinon, ou celle de France, ou bien l'univerſelle ? A-t-il jamais aſſemblé l'une ou l'autre pour lui dire ?

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le Pape Nicolas (1) reprenant Lothaire, Roi de Lorraine, de ce qu'il avoit répudié ſa femme légitime, pour prendre en ſon lieu une Concubine, le prie inſtamment de ſe déporter d'un tel acte, 11. *queſt.* 3. *c. præcipue.* Il lui fait entendre qu'il ſera contraint de prendre deux ou trois témoins avec ſoi, ſuivant le précepte du Seigneur. Enfin, dit-il, donnez-vous garde que nous ne le diſions à l'Egliſe. Le Pape Nicolas montre aſſez par cette procédure, que même un Pape ne peut, lui ſeul, excommunier ſingulierement de telles perſonnes publiques que les Rois, ſans qu'il ait aſſemblé l'Egliſe ou un Synode. Et de fait le même Nicolas procédant à l'excommunication de deux Conſeillers de Lothaire (c'eſt à ſavoir, de Tithe, grand Archevêque de Treves, & de Gontier, Archevêque de Cologne) aſſembla un Synode pour cet effet.

Nous trouvons auſſi, que toutesfois & quantes que les Papes ont eu affaire avec les Empereurs & les Rois, ils n'ont voulu y procéder à l'étourdie, mais en bonne forme, & qu'en tels points ils ont toujours aſſemblé de grands & puiſſans Conciles, 2.*queſt.* 1. *c. ſcelus ult.* 1. *queſt. c.* 10. Gregoire III, ſur le différend qu'il eut avec l'Empereur Leon, Abbateur d'Images, convoqua un Concile à Rome, de neuf cens trois Evêques. Gregoire VII, ſur le débat qu'il avoit contre l'Empereur Henri, aſſembla à Rome un Concile de cent dix Evêques. Innocent IV voulant procéder contre l'Empereur Frederic II, aſſembla l'an 1249 le Concile de Lyon.

La raiſon eſt en ceci très juſte & très manifeſte, en ce que les Canoniſtes mêmes (tenant que le Pape a toute puiſſance) diſent, que cette pleine puiſſance, s'entend ſainement & qu'il ne peut rien faire ſeul, mais ſeulement comme Chef univerſel de l'Egliſe, préſuppoſé que la puiſſance eſt & réſide en l'Egliſe, *tanquam in fundamento*, comme en ſon fondement, *ſed in Papa tanquam in principali miniſtro.* Voilà ce que croient même les Canoniſtes, à la confuſion du Pape, *c. ad Apoſto-*

(1) C'eſt Nicolas I, mort en 867.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

de re. Par-là se voit l'incivilité & injustice de Gregoire en ses Commonitoires, en ce que lui seul a osé (sans avoir convoqué l'Eglise) excommunier l'Eglise de France, & non-seulement un Roi, mais généralement toute les Eglises Françoises qui le suivent.

Qu'il ne dise point l'avoir dit aux Prêtres & Moines qui suivent le Parti de la Ligue ; d'autant que chacun sait qu'ils sont parties formelles du Roi. Le sang d'Abel le juste, c'est-à-dire du défunt Roi, crie vengeance contr'eux. Ils ont avoué & avouent que leurs Moines aient tué leur vrai & naturel Prince. Ils en sont venus là, que d'avoir jà admis le joug des Etrangers, & de souffrir qu'à armes ouvertes, ils s'emparent çà & là des Provinces & Villes du Roïaume. Ils ne se montrent & en l'un & en l'autre, ni vrais & naturels François, ni Chrétiens. Voilà l'obéissance, qu'ils entendent porter à leurs Rois & le zele dont ils sont poussés envers leurs freres & compatriotes, voire même envers leur Patrie. En tout évenement, ces Rebelles & Conjurés ne sont à conférer ni en qualité, ni en nombre, aux Catholiques qui suivent notre Roi; & partant, c'est de ceux-ci desquels devoit le Pape avoit pris conseil en cette excommunication, & non de ces pestes publiques, qui ont conjuré contre Dieu & les puissances établies par lui.

Venons à une autre nullité de Gregoire.

Des Apôtres : & que contre leur vie, doctrine & exemple le Pape & ses suppôts excommunient le Roi.

La dix-neuvieme nullité est, que par son excommunication il introduit une rebellion de Sujets contre un vrai & naturel Prince, directement contre la doctrine, vie & exemple des Apôtres, pour montrer qu'il leur est loisible de se liguer contre un Roi Hérétique, & de le jetter hors du Roïaume. Quelques-uns d'entr'eux disent que saint Pierre a fait mourir Ananias & Saphira pour avoir menti au Saint Esprit. Plus, que Saint Paul a châtié d'un aveuglissement Elimas, pour être Magicien & renverser les voies du Seigneur. Plus, qu'il livra à Satan celui qui entretenoit la femme de son pere. Finalement qu'il commande à Tite de rejetter l'homme Hérétique après la premiere & seconde admonition. *Act.* 3. 5. 1. *Cor.* 5. *Tit.* 3. De sorte qu'à leur dire Saint Pierre & Saint Paul ont été de grands Ligueurs. Mais si ainsi étoit, pourquoi est-ce que Saint Pierre écrivant de Baby-

lone, 1. *Petr.* 1. *v.* 17. *& cap. ult.* c'eſt-à-dire de Rome (ſi nous croïons l'opinion de Papias, de Saint Jerôme & de Lyranus) *apud. Euſeb.* 2. *c.* 111. *In vita Marci Evang. c.* 47. *Eſaiæ. Et in præfat. libri de Spiritu Sanct.* aux Egliſes de Pont, Galatie, Cappadoce, Aſie & Bithinie, leur enjoint d'honorer le Roi? Pourquoi Saint Paul a-t-il ſubi la Juriſdiction d'un Idolâtre? *Act.* 3. 25. Pourquoi ſe ſert-il des loix, droits & privileges octroïés aux Bourgeois & Citoïens de Rome? *Act.* 16. *&* 22. Ne voient-ils pas qu'au fait d'Ananias, Saphira & Elimas, ce ſont purs & vrais miracles perſonnels, qui ne peuvent être tirés en conſéquence? Que ſi l'Apôtre eût entendu par ces paſſages, que des Fideles ſe ſoulevaſſent contre leur Prince de diverſe Religion; pourquoi d'autre côté Saint Paul écrivant de Corinthe à Rome & aux Romains, commande-t-il que toute perſonne ſoit ſujette aux puiſſances ſupérieures? *Rom.* 13. Pourquoi ajoute-il les raiſons de ce commandement?

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Voici la raiſon qu'allégue Saint Paul: la premiere eſt, qu'il n'y a point de puiſſance ſinon de Dieu. La ſeconde, que qui réſiſte à la puiſſance, réſiſte à l'ordonnance de Dieu. La troiſieme, que ceux qui y réſiſtent, feront venir damnation ſur eux-mêmes. Voilà l'Arrêt que donne Saint Paul contre ceux qui ſe liguent ou veulent liguer contre leurs Princes, même de diverſe Religion.

Qu'ils ne diſent point que les Apôtres n'avoient des forces pour faire une ligue, & que s'ils en euſſent eu, ils n'euſſent failli d'en ſuſciter. Je leur veux montrer que les Apôtres n'avoient aucune faute de gens, voire même qu'ils avoient plus de Provinces en main, que les Ligueurs de France n'ont de Villes. En une ſeule prêche de Saint Pierre, il s'en trouva trois mille, *Act.* 2. 5. 41. qui furent baptiſés. En une autre, il s'en trouva cinq mille, *Act.* 4. *v.* 4. qui crurent à la parole; j'obmets les autres conquêtes de Saint Pierre faites à Lyde, Joppe, Cæſarée & autres endroits où il a prêché l'Evangile. J'obmets encore celles de Philippe en Samarie, Gaza, Azotus & Cæſarée: plus, celles de Saint Barnabé en Tarſe & Antioche. Nous apprenons même de leurs Livres que Saint Thomas auroit eu pour ſon département les Parthes, Medes, Elamites, la Taprobane & l'Inde, de-là le Fleuve du Gange. Plus, que Saint Barthelemi avoit les Brachmes & l'Inde, de deçà le Gange. Saint André avoit la Scythie. Saint Jean avoit l'Aſie

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

mineure. Il disent même que Saint Jacques avoit l'Espagne : que Judas Thaddæus avoit les parties inférieures de Pont & de Mésopotamie. Voilà pour l'Asie. Quant à l'Afrique, ils disent que Saint Matthieu avoit l'Æthiopie : Saint Marc avoit l'Egypte : Saint Simon Zelotes avoit la partie qui s'appelle Afrique. *tom.* 3. *Expos. in Genesim.* 3. *Euseb. c.* 1. 3. *Nicepho.* 1. *Hieronym. ad Marcell.* 3. *Euseb.* 1. 2. *Niceph.* 40. 2. *Niceph.* 43. 2. *Niceph.* 40. Il y avoit aussi grande quantité de Chrétiens en la partie de Cyrenes & de Cypre. *Act.* 11. Je laisse à spécifier les conquêtes de Saint Paul, les Provinces & les Villes où il a heureusement avancé l'Evangile du Seigneur. *Actor.* 9. *ad finem usque*, *Roman.* 15. *Coloss.* 1. J'obmets encore les Disciples des Apôtres, comme de Timothée à Ephèse, de Tite en Candie, de Crescens & de Saint Denis Aréopagite (1) en la Gaule. 3. *Euseb.* 4.

Qu'ils ne disent donc plus que les Apôtres n'ont point fait de ligues contre leurs supérieurs, par faute d'hommes, puisqu'ils voient par les dénombremens que je leur viens de faire, que les Apôtres pouvoient dresser de grandes & puissantes armées. Que s'ils disent que cela étoit peu au prix de la puissance Romaine, qu'ils se souviennent que les victoires ne consistent au nombre d'hommes, mais en la conduite ; qu'ils sachent que les Apôtres avoient encore la puissance des miracles, outre la justice & l'équité de leur cause. Qu'ils considerent aussi que Saint Paul écrivant aux Romains, dit qu'il ne faut pas seulement être sujets aux puissances supérieures pour l'ire, mais encore pour la conscience. *Rom.* 13. 5. Pour l'ire, dit-il, qui est tout autant à dire que s'il disoit pour les forces, & la puissance, & les armes des Supérieurs. Mais de ceci je toucherai encore plus particulierement, traitant de l'exemple & reponse de la primitive Eglise ; & ce en une autre nullité.

Des saints Peres : & que contre leurs conseils, le Pape & ses Suppôts excommunient ceux qui suivent le Roi.

La vingtieme nullité est, que cette excommunication a été faite contre le conseil des Saints Peres.

Saint Augustin dit ainsi : la correction & le châtiment ne s'ap-

(1) On a démontré depuis long-temps que saint Denis, Apôtre de la France, & de Paris en particulier, est très différent de saint Denis, l'Aréopagite, converti par St Paul.

plique

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

plique jamais avec fruit, sinon quand celui qui est repris n'a point avec soi conjointe une multitude de Peuples. Que s'il avient que la maladie se soit épanchée dedans un grand nombre d'hommes, alors il ne reste autre remede aux bons, sinon de pleurer & gémir. *lib.* 3. *contra Epis. Parm.* 1. 2. 23. *quæst.* 4. *C. Nova pot.* 32. *Item.* Toutesfois & quantes que la contagion du péché s'est saisie d'une grande multitude de Peuple, lors la sacrée misericorde de Dieu est nécessaire, & faut remettre le tout à Dieu, puisque les remedes des hommes ne peuvent rien faire. Car de vouloir en tel cas excommunier une telle grande multitude d'hommes, c'est une chose qui profite peu ou point, pour le regard des méchans; & qui au contraire est fort dommageable pour les bons. Il se trouve aussi que telles excommunications troublent souventesfois plutôt les méchans, auxquels jamais ne défaut l'audace de mal faire. Le même Saint Augustin dit, que quand quelqu'un des freres, c'est-à-dire des Chrétiens qui sont au dedans de l'Eglise, sera trouvé en un péché d'excommunication & anatheme, qu'il soit excommunié, s'il n'y a danger aucun d'exciter un schisme en icelle *lib.* 3. *contra Episc. Parmen. cap.* 2, 23. *quæst.* 4. *c. cum quisque* 19.

Voilà les conseils de Saint Augustin, par lesquels il appert que quand le péché est épandu en une grande multitude d'hommes, il faut suspendre l'excommunication, il faut remettre le tout à Dieu. C'est là où la vraie Eglise doit pleurer & gémir; c'est le seul remede, dont elle doit user : autrement elle profite peu d'un côté aux méchans, & d'autre elle nuit beaucoup aux Fideles & gens de bien : elle trouble les uns, & ne corrige les autres. Bref, elle introduit un Schisme en l'Eglise. C'est-là donc où il falloit que le Pape Gregoire jettât les yeux avant que d'excommunier le Clergé de France qui suit son Roi. Il devoit considérer la multitude du Peuple qui suit son parti, il devoit considerer ceux qui sont infirmes, & qui ne peuvent pas si-tôt digerer le commandement qui leur est fait par le Pape. A ce propos Ivo, Evêque de Chartres (1) dit, que les Rois ne doivent pas ainsi & si âprement être repris de nous, quand ils abusent de leur puissance, ains les faut remettre seulement au ju-

(1) Ives, Evêque de Chartres, grand Canoniste. On peut voir sa Vie & sa Doctrine dans l'Histoire Littéraire de la France, par quelques Religieux Bénédictins, Tome 10, page 102 & suiv.

1591. gement de Dieu, lorſqu'ils ne font compte des remontrance Eccléſiaſtiques.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Des ſaints Peres & de la forme d'excommunier, qu'ils ont gardée en l'excommunication de leurs Souverains & ſupérieurs Hérétiques.

La vingt-unieme nullité eſt, que cette excommunication eſt faite contre la forme des excommunications, tenue & gardée par les Saints Peres.

Je ſais bien que Saint Ambroiſe n'admit en l'Egliſe de Milan l'Empereur Theodoſe, d'autant qu'il avoit fait mourir en la Ville de Theſſalonique dix-ſept mille perſonnages, tant mauvais que bons, pource qu'ils lui avoient tué ſon Prevôt, nommé Boteric. De-là ils concluent que les Saints Peres aïant eu puiſſance d'excommunier un Empereur; les Papes par conſéquent ont même puiſſance ſur les Rois & ſouverains Princes. 11. *Rufin.* 18. *Sozome* 7. *C.* 24. 11. *diſtin.* 3. *C. Apud Theſſal. Zonar. in Theodoſio.* Mais, Dieu merci, nous avons dequoi leur montrer qu'ils n'ont jamais bien lu ni conſidéré cet exemple.

Premierement, ſi cet acte de Theodoſe méritoit une excommunication, pourquoi les Papes d'alors n'entreprirent-ils eux-mêmes cette charge d'excommunier Theodoſe? pourquoi ne commencerent-ils les premiers? pourquoi ſouffrirent-ils que Saint Ambroiſe entreprît ſur leur juriſdiction, & leur montrât leur leçon, & que Saint Ambroiſe ſervît en cela d'exemple aux Papes & non les Papes à lui? Car il eſt vraiſemblable que ſi quelque Evêque eût voulu prétendre le droit de déjetter un Empereur par excommunication, ſans difficulté les Papes de Rome euſſent voulu maintenir telle choſe être de leur gibier, à l'excluſion des autres Evêques.

Secondement, que diront-ils, qu'en leur droit Canon allégué ci-deſſus, il eſt porté que Theodoſe *arguebatur ab omnibus Epiſcopis Italiæ.* Or en ceci il y a deux choſes remarquables: la premiere eſt qu'il dit, *arguebatur*: qui eſt beaucoup moins que *excommunicabatur*; & néanmoins par cet exemple de Saint Ambroiſe, les Papes veulent montrer qu'il leur eſt permis d'excommunier les Princes. Voilà comme leur étant donné un pied, ils en veulent prendre deux. La ſeconde eſt, qu'ils diſent que *ab omni-*

bus Episcopis Italiæ arguebatur, qui montre que cela n'appartient pas au Pape seul, mais plutôt à toute l'Eglise. 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Tiercement, il faut considerer que Saint Ambroise *ab ingressu quidem Ecclesiæ Theodosium prohibuit.* Mais ce fut lorsqu'il s'ingéra d'entrer en Eglise : sans cela Saint Ambroise ne se faisoit point partie formelle contre lui. *Gratian 2. q. 7. Nos si incompetenter* 41.

Pour le quatrieme, il faut remarquer que Saint Ambroise lui refusa seulement la porte à l'entrée du Temple, sans addresser aucun Commonitoire au Clergé, à la Noblesse & aux Parlemens de l'Empire. Pour cette défense que faisoit Saint Ambroise, Theodose n'étoit point déchu *ipso jure* de son Empire. Saint Ambroise fit en cela ce qu'il pensoit être de sa charge, sans attenter au temporel. Il avint au même Empereur un autre accident en sa Ville Capitale de Constantinople. *Zonaras in Theodosio.* Les Chrétiens y avoient brûlé une Synagogue des Juifs, nouvellement bâtie du consentement d'Honorat, Gouverneur de la Ville, homme Païen & Gentil. Theodose sur les plaintes à lui faites par son Gouverneur, vouloit contraindre les Chrétiens de Constantinople de rebâtir à leurs dépens la Synagogue, & faisoit instance là-dessus autant qu'il lui étoit possible, dont néanmoins il fut détourné par les remontrances de Saint Ambroise. Après cette fureur populaire, ce même Empereur reçut encore une autre indignité en la Ville d'Antioche. Il les avoit surchargés de quelques nouveaux Edits & nouvelles Tailles, dont le Peuple étant irrité, s'échauffa de telle force, qu'il traîna par les rues la statue de la femme de Theodose ; au moïen dequoi depuis il ôta à ce Peuple tous ses privileges, & les mit à Laodicée, Ville prochaine d'Antioche ; & sans la remontrance de Flavian, leur Archevêque, il eût châtié exemplairement cette Ville. Et c'est de ces statues dont parle Saint Jean Chrisostome, pour lors Prêtre en Antioche, en l'Oraison intitulée des Statues. Nous voïons par-là comment les Evêques des plus grandes Villes se sont comportés avec Theodose depuis le fait de Thessalonique. Quoi plus, depuis même, il fit assembler le second Concile de Constantinople, où ils ont, lui & son fils, présidé en la présence de cent cinquante Evêques, qui s'y étoient assemblés de toutes les parties du monde. Il disposa du depuis, & avant que mourir, de l'Empire, laissant à son aîné Arcadius, l'Orient, & à Honorius, son puisné, l'Occident avec la Ville de Rome. 8. *Sozom.* 1.

1591. J'ajouterai encore aux faits de ce Prince, ce que le Moine Suidas écrit de lui. C'est que voulant forcer & contraindre le Parlement de Constantinople à changer sa Religion Païenne en celle des Chrétiens, il fut cause que l'Empire Romain fut grandement diminué. Le zele n'étoit que bon, mais il n'étoit pas selon la science & police du monde. En vain donc nos adversaires veulent-ils se servir de l'excommunication de S. Ambroise, pour en tirer celle qu'ils veulent faire de notre Roi.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Montrons encore d'abondant quel a été Saint Ambroise envers ses Souverains Hérétiques persécuteurs, & voïons s'il les a méconnus à Seigneurs, & si jamais il a fait aucune ligue contre eux. Justine (mere de l'Empereur Valentinian) Hérétique Arrienne, vouloit contraindre Saint Ambroise, entre & sur tous les Evêques Catholiques, de souscrire & de recevoir le Concile Arrien de Rimini. Elle persécuta Saint Ambroise pour cet effet autant qu'il lui fut possible. Néanmoins les anciens nous témoignent de Saint Ambroise, qu'il ne se défendoit point de la main ou par armes, mais par jeûnes & veilles continues, ne bougeant d'auprès l'Autel; par icelles ses prieres espérant que Dieu seroit sa défense & celle de l'Eglise. *Ambroïs. Ep.* 33. *ad Marcell.* 3. *Rufin.* 15, 16, 23. *quæst.* 8. *C. Convenio.*

Nous pouvons encore remarquer par la conversation des Saints Peres avec les Hérétiques, qu'ils ne les ont point tenus déchus de leur Roïauté pour fait d'hérésie. Paulinus, Evêque de Nole, se rendit volontairement prisonnier des Wandales, Arriens, pour redimer le fils d'une pauvre veuve, qui se lamentoit vers lui de la captivité de son fils (1). *Paul. Diac. lib.* 5. *in Martiniano & Valentiniano.* Epiphanius, Evêque de Pavie, moïenna la paix entre Richimer, Goth Arrien, & l'Empereur Antimus. Il fit le même entre Nepos & Eurichus, Roi Visigot de Tholose, & Arrien. Il donna courage à Theodoric, Goth Arrien, contre Odoacer, Roi des Herules, en Italie. Il alla en ambassade en faveur du même Theodoric, Arrien, vers Gondebault, Roi de Bourgogne, pour rédimer de lui quelques prisonniers Hérétiques. Saint Severin donna sa bénédiction à Odoacer. Saint Benoît fut cause que Totilas, Roi Goth Ar-

(1) Ce fait de la captivité volontaire de saint Paulin, Evêque de Nole, est révoqué en doute par les meilleurs critiques. Il y en a cependant d'autres qui l'admettent. On peut consulter sur cela la septieme Dissertation Latine de M. le Brun des Marettes, à la suite de son Edition des Œuvres de saint Paulin, *in*-4°. pag. 139 & suiv.

rien, regna en Italie sur ses Sujets, comme un pere avec ses enfans. Fulgentius, Evêque de Carthage, écrit à son Prince Thrasymundus, Arrien, en toute douceur & simplicité. Quoi plus? Platine, en la vie de Jean III, dit que Rotharis, Roi des Lombards, Arrien, étant enterré en l'Eglise de Saint Jean-Baptiste, un certain Prêtre lui déroba le vêtement qu'il avoit & que l'on lui avoit laissé en l'enterrant; mais que Saint Jean apparut à ce Prêtre, le menaçant de le faire mourir, si jamais il rentroit en son Eglise. *Paul. Diac. in Leon & August.* 10. Cela montre aux Papes qu'il n'est pas même jusqu'à leurs Saints (1) qui ne reconnoissent les Hérétiques être capables de la Roïauté, & d'être mis en terre sainte.

Je ferai fin à cette nullité, priant le Lecteur d'avoir recours aux autres exemples, que j'alléguerai particulierement en d'autres nullités.

Des Conciles Catholiques : & comment ils ont prié Dieu pour leurs Princes Hérétiques, & se sont reconnus leurs Vassaux & Sujets, voire mêmes ès affaires & négoces Ecclésiastiques : & pourtant l'excommunication faite par le Pape contre la Personne du Roi, & de ceux qui le suivent, est directement & formellement contraire aux saints Conciles.

La vingt-deuxieme nullité est, que contre la doctrine & forme gardée & tenue aux Conciles, il a excommunié & veut que le Clergé de France tienne pour excommunié notre Roi pour hérésie.

Premierement, ceci nous appert singulierement par les actes du Concile de Rimini (1). Car voici comme les Evêques Orthodoxes, Catholiques & Romains écrivent à l'Empereur Constantius, Hérétique & Arrien, en leur premiere Epître Synodique : 2. *Theodoret.* 10. 4. *Sozomen.* 17 : Par le mandement de votre débonnaireté, nous Evêques d'Occident, nous sommes assemblés en la Ville de Rimini : *& post.* Nous supplions votre équité & justice, qu'il lui plaise recevoir nos Ambassades, & leur donner bénigne audience, & que vous ne vouliez endurer que l'on innove quelque chose au deshonneur de ceux qui sont décédés. Nous supplions aussi qu'il vous plaise commander que ceux qui

(1) *Jusqu'à leurs Saints* : expression indécente ; un Ecrivain plus modéré auroit dit jusqu'aux Saints que l'Eglise Romaine revere comme tels.

(1) Ce Concile se tint en 359. Constance étoit alors Empereur.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ont été contraints de se retirer loin de leurs charges, soient réintégrés en icelles. Nous vous supplions instamment encore que rien ne soit changé de ce qui a été ci-devant arrêté, & que nous obtenions de vous, que nous Evêques avec tout notre Peuple & troupeau, puissions prier Dieu pour votre Empire, prospérité & paix, laquelle nous prions Dieu qu'il vous donne à toujours.

En la seconde, voici comme ils écrivent, 2. *Theodoret.* 20. A Constantin (1), victorieux Empereur, la Compagnie des Evêques assemblés à Rimini; nous avons reçu les lettres de votre clemence, Sire & très glorieux Empereur, par lesquelles vous faites entendre que vous n'avez pu entendre nos Députés pour les affaires publiques, & nous commandez que nos attendions ici leur retour. Derechef, très glorieux Empereur, nous vous supplions, avant que l'hyver soit plus âpre, qu'il plaise à votre clémence de commander que nous en retournions en nos Eglises, à ce que nous puissions prier le Dieu tout puissant & Christ son fils notre Seigneur & Sauveur plus ardemment (ainsi que nous avons toujours fait & faisons encore) pour la prospérité de Votre Majesté.

Par-là nous voïons que les Orthodoxes & Catholiques assemblés aux Conciles, ont reconnu que leur Prince, quoiqu'Hérétique & persécuteur de l'Eglise, avoit néanmoins puissance sur le Clergé & les Evêques Catholiques de leur assigner un lieu pour tenir leurs Conciles, de leur prolonger le temps & le délai de les tenir: que le Clergé en telles affaires ne pouvoit procéder à tenir un Concile, sans le vouloir, mandement & consentement de son Prince, quoiqu'Hérétique, ce qu'ils montrerent assez, en aïant envoïé à Constantius leurs lettres & ambassades, comme si a été vu ci-dessus. Mais ceci est encore remarquable, que tous ces bons & saints Peres reconnoissent franchement & chrétiennement avoir toujours prié & prier encore eux & tout leur Peuple pour la santé, prospérité, paix & tranquillité de leur Prince, quoiqu'il fût Hérétique & ennemi de leur Eglise.

Pour le second, il appert par les actes du Concile de Rome, tenu sous le Pape Symmachus (2), que les Conciles ont reconnu les Hérétiques ne décheoir pour l'hérésie, de leurs Roïaumes.

(1) Ce n'est point à Constantin, mais à Constance.

(2) Le Pape Symmaque mourut le 19 Juillet de l'an 514 Il tint plusieurs Conciles à Rome, en 499, 500, 502, 503, 504.

Acta Synodi Romanæ sub Symmacho, *Ca.* 1. *& seq. dist.* 96. *cap.* 1. Odoacer Hercule (1) avoit commis pour Gouverneurs à Rome un nommé Basilius. Celui-ci étant au Temple de Saint Pierre en l'assemblé des Evêques, leur avoit déclaré de la part de son Maître, que par le conseil même du Pape Symplicius, le meilleur étoit, qu'avenant la mort d'un Pape, nul ne s'ingérât d'en élire un autre sans consentement du Roi Odoacer. Quelque temps après, Symmachus étant parvenu au Pontificat de Rome, voulut retracter cet Arrêt, tant d'Odoacer que de Basilius, son Lieutenant Général (2). Il demande donc aux Evêques, qui étoient là assemblés, ce qu'il leur sembloit de ce decret & déclaration faite *in Mausoleo apud Beatum Petrum Apostolum*, *per sublimem & eminentissimum virum Præfectum Prætorio*, *itaque Patricium*, *agentem vices Præcellentissimi Regis Odoaceris*. Tous dirent d'un commun consentement, que ce decret n'étoit point valable, se fondant sur cette raison, que par ce moïen *Laici in suam redegerant potestatem electionem Pontificum*. Nul d'entr'eux ne dit que c'avoit été un Hérétique qui l'avoit fait. Je tais encore, que Symmachus & ses compagnons dissimulent, qu'Odoacer & Basilius se comporterent en ce decret sagement. *Et ex admonitione Papæ Simplicii ;* de sorte que le tout avoit été fait par le consentement du Pape. Mais peut-être que Symmachus ne pensoit que l'on dût prendre si près garde en cê decret.

1591.

Defense des Rois et de Eglises contre Rome.

Pour le troisieme, c'est que ce Concile Orthodoxe appelle Theodoric *Regem Præcellentissimum*, & qu'il reconnoît Basilius pour son *Præfectus Prætorio*, Patrice & Lieutenant à Rome.

Pour le quatrieme, c'est qu'étant avenu un Schisme entre le Pape Symmachus & Laurent, Theodoric, Roi d'Italie & de Rome, Hérétique Arrien, fit tenir un Synode à Ravenne, où la cause aïant été débattue en sa présence, il confirma Symmachus en son élection, & donna à Laurent l'Evêché de Nucerie (3). *Paul. Aquil. lib.* 15. *hi in Anastasio. Platina in vita Symmac.* 1. Par-là il se voit clairement que tant s'en faut que les Princes aient été méconnus par les Conciles Orthodoxes:

(1) C'est, Odoacre, Roi des Hérules.

(2) Ce fut dans le Concile de Rome de l'an 502, qu'on abolit la Loi d'Odoacre, qui portoit défense de faire l'Election du Pape sans le consentement du Roi d'Italie : on y fit aussi quelques décrets pour empêcher l'aliénation des biens d'Eglise.

(3) L'Evêché de Nocera. Ce fut dans le second Concile de Rome, tenu l'an 500, sous Symmaque, qu'on donna à l'Anti-Pape Laurent cet Evêché de Nocera pour faire cesser le Schisme.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

pour leur héréſie ; que les mêmes Conciles ont reconnu qu'un Roi Hérétique avoit puiſſance de confirmer un Pape & de diſpoſer des Evêchés. Il y a davantage, c'eſt que quatre ans après, Laurent aïant été rappellé par la faction de Feſtus & Probinus, Senateurs, le Roi Théodoric dépêcha un certain Pierre, Evêque d'Alco (1), pour chaſſer & dépoſer l'un & l'autre, & être pourvû d'un en leur lieu. Toutesfois Symmachus ſe purgea depuis en un Concile de cent vingt Evêques (2), & fit tant que Pierre & Laurent furent chaſſés. *Platina.* Hormiſdas I, Succeſſeur de Symmachus, tint auſſi un Concile Provincial en la Ville de Rome *hortante eodem Theodorico*, où l'héréſie d'Eutyches fut condamnée.

Pour le cinquieme, nous avons montré en une autre nullité que Juſtinian étoit Eutychien ; & néanmoins ſous lui fut tenu le Concile de Conſtantinople. Nous ſavons auſſi que par ſes Conſtitutions & Novelles, entr'autres choſes, il confirme les quatre principaux Conciles. *Nov.* 123. & 131. Il ordonne encore en quel temps les Evêques, Patriarches & Métropolitains devoient tenir les Conciles. Qui montre que les Princes, Rois & Empereurs Hérétiques n'ont été tenus pour déchus de leurs droits à cauſe d'héréſie, par les Conciles mêmes univerſels.

Des premiers Papes de Rome : & comment ils ſe ſont comportés envers leurs Princes & Seigneurs Hérétiques, qu'ils les ont reconnus pour vrais & naturels Princes, qu'ils ſe ſont reconnus leurs Sujets, qu'ils ont prié Dieu pour eux, & que contre leur exemple & vie, le Pape a excommunié notre Roi, & ſoulevé ſes Sujets contre lui.

La vingt-troiſieme nullité eſt, que contre la vie & exemple des anciens & premiers Papes de Rome, Gregoire XIII excommunie notre Roi.

Pour le premier, cela eſt remarquable, que ſous les Empereurs Idolâtres, nul des Papes (encore qu'ils aient été environ trente-quatre, & qu'il y eut multitude de Chrétiens épars

(1) C'étoit Pierre, Evêque d'Altino.

(2) Ce fut dans le quatrieme Concile Romain, aſſemblé l'an 503, appellé *Synodus Palmaris*, peut être à cauſe du lieu où il a été tenu ; il y avoit 115 Evêques qui y déclarerent le Pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accuſations intentées contre lui ; laiſſant le tout au Jugement de Dieu. Et dans le Concile, tenu encore à Rome l'an 504, on lut, avec l'approbation dudit Concile, l'Apologie du même Pape, par Ennodius, de Pavie.

çà & là, & en nombre ainsi que j'ai montré en une autre nullité) n'a fait aucune ligue contre ses Empereurs. Ils ont aimé mieux tous mourir que d'occuper les Villes de leurs Princes, & faire soulever leurs Sujets contre eux.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je viens aux Hérétiques. Julius, Liberius & Felix, Papes, ont été Sujets de Constantius, Arrien. Le même Felix a été sous Julian l'Apostat. Cyricius a été du temps de Valent, Arrien, Empereur d'Orient: Valentinian lors & Gratian tenant l'Empire d'Occident. Zosime étoit Pape lorsqu'Alaric, Roi Goth, prit Rome; le Successeur duquel, nommé Astolf, se délibéroit de ruiner totalement Rome, & d'en bâtir une autre, qu'il vouloit nommer Astaulfia. *Paul. Diac. in Martinian. & Valentinia. Platina in Leone.* Leon I alla au-devant d'Attila, qui avoit pris Aquilée, Milan, Pavie & autres Villes d'Italie, lui remontrer qu'il ne devoit passer plus outre, ains prendre garde à Alaric, qui avoit bien peu de temps survécu après la prise de la Ville de Rome. Le même alla au-devant de Genseric, Wandale, Arrien, & le reçut dehors la porte de Rome, le priant qu'il lui plût se contenter du pillage de la Ville, sans la vouloir ruiner à feu & à sang: ce qu'il fit, & se retira de la Ville quatorze jours après. Lors ceux de Rome élurent pour Empereur Avitus, après lequel fut élu à Ravenne Majorianus, après lui Severus, & derechef après celui-ci Antemius. *Paul Diac. ib. Platina in Leone.*

Hilaire premier fut du temps de cet Antemius, contre lequel Antemius Richimer, Goth, son gendre, s'éleva, & s'empara de la moitié de Rome. Olibrius envoïé par l'Empereur Leon, s'empara d'une autre partie de la Ville. Billimer, Gouverneur des Gaules, y accourut aussi pour secourir Antemius. Enfin Richimer demeura le maître, & mit à mort son beaupere. Rome fut pillée, excepté les deux parties où s'étoit tenu Richimer, lequel mourut trois mois après. *Paul. Diac. in Leone & Martiniano.* A Richimer succéda Olibrius, qui ne regna que sept mois. A celui-ci succéda Liberius, élu à Ravenne, qui fut chassé par Nepos, comme aussi celui-ci eut la chasse, & lui succéda Augustulus, fils d'Oreste; il ne regna que onze mois, & de peur qu'il eut, il se déposa volontairement de l'Empire, & le laissa à Odoacer Herule, qui fut Roi de toute l'Italie, & même de Rome. Celui-ci tint l'Italie quatorze ans, & fut tué par Theodoric, Goth, Arrien, auquel l'Empereur Zenon avoit

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

donné l'Italie & Rome, s'il la pouvoit retirer des mains d'Odoacer. *Paul. Diac. in Zenone.*

Simplicius, Pape, fut du temps de ce Theodoric, lequel comme Roi de Rome & d'Italie, fut reçu à grande joie par ceux de la Ville, laquelle il embellit de bâtimens; toutesfois il ne la fit point sa capitale & principale demeure, mais Ravenne, qui fut cause de la grandeur de Ravenne. Or qui mut Theodoric à délaisser Rome, c'est-à-dire, à n'y habiter, ce fut, à mon avis, pource que tous ceux qui l'avoient prise & y avoient voulu résider, avoient peu vécu après, ainsi qu'il se voit par ce qui a été dit ci-dessus. Il ne laissa néanmoins d'y avoir toujours son Gouverneur & d'y établir ses Officiers, d'y faire publier ses Edits & Ordonnances, comme faisoient auparavant les Empereurs de Rome, quand ils en étoient maîtres, ainsi qu'il se voit singulierement en Cassiodorus & Sidonius Apollinaris. *Plat. in Felice.*

Felix III, Gelase I, Anastase II & Symmachus, furent du temps de ce Theodoric, & singulierement ce dernier fut créé Pape par le même Theodoric, Roi Arrien, ainsi que raconte Platine en la vie de Symmachus. Hormisdas I, Pape, fut du temps de ce même Theodoric. Ce Theodoric fit mourir les Consuls, Symmachus & Boetius (1), pource qu'ils tâchoient par tous moïens de remettre Rome en liberté. *Platin. in Hormis. I.* Le même permit à ce Pape d'envoïer vers l'Empereur Justin ses Députés, lui congratuler au nom de l'Eglise, pour le bien de la paix qu'il offroit à la Chrétienté.

Jean I lui succéda. Du temps de celui-ci, l'Empereur Justin voulut chasser les Arriens d'Orient. Theodoric en étant averti, envoie vers lui ce Pape Jean, & avec lui Theodorus & les deux Agapites, lui remontrer que s'il ne cessoit de persécuter les Arriens, qu'il feroit le même en Italie contre les Orthodoxes & ceux de sa Religion. Justin n'en voulut rien faire du premier coup; néanmoins le Pape & ses Compagnons, Ambassadeurs de cet Hérétique, firent tant, par leurs pleurs & remontrances, que l'Empereur Justin restitua les Arriens, & leur permit de vivre partout l'Orient à leur mode. Jean retourné en Italie, vint trouver le Roi Theodoric à Ravenne, où il fut très mal reçu, pource qu'il étoit de la confession de Justin Empereur, & non

(1) Le célébre Boece, un des plus grands hommes & des plus savans de son temps. Nous avons ses Ouvrages, & sa vie en François par M. l'Abbé Gervaise, frere de l'Abbé de la Trappe de même nom.

de celle de Theodoric. Peu s'en fallut que Theodoric ne le fît incontinent mourir : toutesfois l'aïant mis en prison, il y mourut de faim & de pauvreté. *Platina in Joanne I. Paulus Aquileg. in Justino.*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Felix IX, Jean II & Agapet (1), furent Sujets d'Amalasuenta (2) & d'Athalaric, son fils, & après la mort d'Amalasuenta (qui étoit fille de Theodoric, duquel nous avons parlé ci-dessus) de Theodatus. Celui-ci avoit été adopté par Amalasuenta pour compagnon & participe du Roïaume : néanmoins il là fit mourir. Si étoit-ce une Princesse fort vertueuse, & tellement instruite ès Lettres Grecques & Latines, qu'elle se pouvoit comparer avec les plus doctes de ce temps-là. L'Empereur Justinian fut fort irrité de cette mort, & délibera d'en avoir raison sur le traître Theodatus (3). Pour cela le Pape Agapetus ne refusa point de recevoir le commandement de Theodatus, & d'aller trouver l'Empereur Justinian, envers lequel il fit tant enfin, que Theodatus eut paix avec lui. Par-là nous voïons que les Papes n'ont fait conscience d'obéir à un Roi Hérétique. L'Histoire même porte que Justinian (vers lequel il alla) étoit infecté de l'hérésie d'Eutyches. *Paul. Diac. 7. Platin. in Felice 4. Joan. 2. & Agapeto.*

Sylverius I (4) après la mort d'Agapet I fut élu Pape *jubente Theodato* (comme dit Platina) chose qui fut trouvée fort mauvaise, pource que (ainsi comme dit le même Platina) les Papes étoient élus & mis de l'autorité & confirmation des Empereurs, & non des Rois Goths, Arriens, qui étoient en Italie. Cela fut en partie cause que Justinien ramentevant sa vieille querelle contre Theodatus, envoïa en Italie son Lieutenant Belissarius. Celui-ci prit d'arrivée Naples, puis Rome; les Goths s'étant retirés à Ravenne, par ce moïen Rome retourna en la puissance des Empereurs; mais cela ne dura gueres, comme nous ouirons ci-après. Vitiges (5) avoit lors succédé à Théodatus, lequel se vint présenter devant Rome avec cent dix mille hommes, où Belissaire s'étoit retranché avec cinq mille hommes tout au plus. Cependant Theodora, femme de Justinian, hérétique Eutychienne, à la suscitation de Vigilius, Diacre de Rome, mande à ce Pape Sylverius qu'il eût à se déclarer contre Menas & prendre le parti de l'Hérétique Antimus

(1) Agapit.
(2) Amalasonthe.
(3) Theodat, Roi d'Italie, ou Roi des Goths.
(4) C'est Sylvere. Il fut élu après Agapit, qui étoit mort à Constantinople.
(5) Vitigés.

1591. dont nous avons parlé ci-dessus. Sylverius n'en vouloit rien faire. L'Impératrice fit commandement à Belissaire de chasser Sylverius hors de l'Evêché de Rome, & de mettre en sa place Vigilius. Belissaire étant totalement attentif à la charge qu'il avoit contre Vitiges & les Goths d'Italie, donna & subdélégua à cette commission sa femme Antonine, laquelle (après avoir oui la déposition des témoins présentés & confrontés à Sylverius, & vu qu'ils lui maintenoient qu'il avoit voulu trahir la Ville de Rome, & la remettre ès mains de Vitiges & des Goths Ariens, le contraignit de se démettre de son Pontificat & de prendre un froc & habit de Moine, & depuis le relégua en une Isle de Pont, où il mourut (1). Il est vrai que le Moine Gratian, en son décret, rapporte certains lopins de Lettres de ce Sylverius, par lesquelles ce Sylverius déclare avoir excommunié ceux qui l'avoient ainsi enlevé : secondement Vigilius 2. *question* 4. Mais voïons une très belle offre que je vais faire au Pape Gregoire, c'est qu'il ait à élire l'un des deux, ou bien de tenir ce passage rapporté par Gratian, faux & supposé : ou bien qu'il confesse que ce Pape Vigilius aïant été Pape dix-sept ans, six mois, seize jours (2) la Chaire de saint Pierre a eu par un tel espace de temps un Pape excommunié. En quelque sorte qu'il se tourne & qu'il le veuille prendre, il se trouvera, à mon avis, bien empêché.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Vigilius I aïant été fait Pape, du mandement (comme dit est) de l'Impératrice Theodora, & ce encore par Antonine, femme de Belissaire (qui nouvellement avoit défait & pris le Roi Vitiges) ne lui tint ce qu'il lui avoit promis, c'est à savoir, de rétablir l'Hérétique Antemius ; alléguant pour ses raisons qu'il n'étoit obligé de tenir une méchante promesse. L'Impératrice Theodora considérant que celui-ci lui avoit insignement menti, elle le menaça de le faire accuser, comme aïant été cause & principal motif de l'exil de son devancier Pape Sylverius. Enfin, voïant qu'elle ne gagnoit rien sur lui, elle le fit saisir au corps & enlever au Temple de sainte Cicile, lorsque Vigilius faisoit ses largesses au Peuple de Rome, le jour de

(1) Sylvere accusé d'intelligence avec les Goths sur des Lettres fabriquées, fut enlevé & envoïé en exil à Patare en Lycie par Belisaire, qui fit ordonner à sa place Vigile, Diacre de l'Eglise Romaine, le 22 Novembre 537. Tout cela se passoit pendant que Vitigés assiegeoit Rome, à l'insçu de Justinien ; mais ce Prince l'aïant appris, donna ordre qu'on rétablît Sylvere. Peu après, par les intrigues de l'Impératrice Theodora, Sylvere fut conduit dans l'Isle Calmaria, où il mourut de faim, le 20 Juillet, après avoir tenu le saint Siege deux ans, & environ quarante-deux jours.

(2) Il fut Pape dix-huit ans & demi.

ſa nativité. Etant ainſi ſaiſi, & après avoir reçu du Peuple coups de bâtons & de pierres, & pluſieurs injures, il fut mis dedans un Navire, où il confeſſa tout haut qu'il avoit bien mérité un tel traitement, & davantage ; de-là il eſt conduit en Conſtantinople, où perſiſtant en ſa réſolution premiere, il fut encore mieux bâtonné que devant. On lui jetta une corde au col & fut traîné ainſi parmi la Ville juſqu'aux Vêpres. De-là il fut mené en priſon, où, pour toute viande, il n'eut que du pain & de l'eau. Les Prêtres qui l'avoient accompagné furent tous envoïés en exil, ou confinés aux métaux. Enfin les Romains ſuppliant pour lui, & aïant auſſi changé d'opinion, inſtant encore Narſes (nouveau Lieutenant de l'Empereur en Italie) il fut relâché, tant lui que ſes compagnons, & venant à Rome, il mourut du calcul (1) à Syracuſe, Ville de Sicile.

Pelagius I ſuccéda à Vigilius. De ſon temps, Totila, Goth, prit Rome & la pilla. Il recouvra auſſi toute l'Italie, de laquelle néanmoins il ne jouit gueres. Car Narſes, Lieutenant général de l'Empereur, qui au reſte avoit été autrefois ſimple Libraire (2), & qui plus eſt, étoit châtré, le défit & le tua & après lui, Tejas, qui lui avoit ſucédé. Cela fait, Narſes vint à Rome, remercie Dieu des victoires qu'il avoit obtenues ſur les Goths, leſquels avoient tenu l'Italie ſoixante & douze ans. Rome devint par ce moïen en la puiſſance des Empereurs.

Jean I ſuccéda à Pelagius, du temps duquel Sophie, Impératrice, femme de Juſtin (Succeſſeur de Juſtinian) à l'inſtigation de quelques Courtiſans, qui ne pouvoient ſouffrir la grandeur & l'heur de Narſes, fit un affront & une injure inſigne à ce grand Capitaine Narſes. Celui-ci (comme il a été ci-devant dit) étoit châtré. L'Impératrice lui envoïa, par mocquerie, une quenouille & de la laine, comme s'il eût été une femme, l'admoneſtant par-là, qu'il devoit plutôt s'amuſer à filer, que de conduire une Armée : elle lui manda en outre, qu'il eût à retourner à Conſtantinople. Narſes lui manda à l'encontre, qu'il lui fileroit une telle piece, qu'elle, ni ſes envieux, ne la démêleroient de leur vie. Là-deſſus Narſes écrit à Alboin, Roi des Lombards, qui avoit occupé la Pannonie, c'eſt-à-dire, la Hongrie, qu'il eût à laiſſer le Païs où il étoit, pour

(1) C'eſt-à-dire de la pierre. Vigile mourut le 10 de Janvier de l'an 555.

(2) Narſès avoit été Queſteur ou Tréſorier de l'Armée Romaine. Depuis il monta aux plus grandes dignités, fut Conſul, Patrice, Général de l'Armée Romaine, &c. ; il étoit Perſan de Nation & Eunuque.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

prendre possession de l'Italie, qui valoit, sans comparaison, beaucoup mieux que la Pannonie, où il demeuroit. Alboin fit ce que lui écrivit Narses. Il descend donc en Italie, il prend Piedmont, Pavie, Milan, Veronne, laquelle il fit sa Capitale. Les Empereurs pour lors, commencerent de tenir leurs Lieutenans généraux d'Italie, en la Ville de Ravenne. Ces Lieutenans s'appellerent Exarches (1). Le premier qui porta ce titre en Italie, fut un nommé Longinus. Qui les mut de faire plutôt leur résidence à Ravenne qu'à Rome, ce fut, à mon avis, ou pour la même cause, que les Goths y avoient fait leur résidence, ainsi que j'ai dit ci-dessus, ou, peut-être, qu'ils étoient par ce moïen plus proches des Lombards, & leur faisoient d'autant mieux tête, ou pourceque Ravenne se trouvoit mieux accommodée que Rome, qui avoit été tant de fois prise & pillée. Tant y a que cette résidence des Exarches à Ravenne fut cause que les Evêques d'icelle commencerent à lever les cornes, & prétendre la primauté par-dessus ceux de Rome. Jean donc voïant le pauvre & piteux état de Rome & d'Italie, mourut de regret.

Pelagius II succéda à Benoît. Celui-ci fut du temps de Eularic Flavius, Lombard, lequel les Lombards d'Italie élurent Roi, après qu'ils eurent demeuré vingt ans sans Roi, depuis la mort d'Alboin. Maurice, Empereur, incita contre cet Eularic, Sigebert, Roi de France, lequel aïant eu mauvaise rencontre en son entreprise, fit par cette occasion, enfler le cœur aux Lombards; car ils s'épandirent aussi-tôt jusqu'en Sicile, & n'eut été les pluies & grands débordemens d'eau, cet Eularic prenoit Rome. Sur ce débordement d'eau survint l'élection de ce Pelagius, qui fut cause qu'il fut créé sans le commandement de l'Empereur Maurice. Pelagius voïant que l'Empereur en pourroit être fâché, s'envoïa excuser par le Moine Gregoire, qui depuis lui succéda au Papat.

Gregoire I (2) fut élu & confirmé du mandement de l'Empereur Maurice, & ce, à l'instance du Gouverneur de Rome. Ce Gregoire étoit Romain, & de son naturel magnifique & libéral. On lui impute d'avoir renversé & démoli tous les beaux Temples & Edifices des Païens à Rome, d'autant qu'ils incitoient ceux qui les voïoient debout d'admirer la grandeur & religion des Païens. De ce temps, l'Empereur Maurice avoit pour

(1) Il faut Exarques.

(2) C'est saint Grégoire le Grand, qui a honoré le saint Siege par ses vertus, & éclairé l'Eglise par ses Ouvrages.

Exarche à Ravenne un nommé Romanus. Il fit auſſi une Loi (que tout homme d'entendement dit avoir été faite par Maurice avec grande raiſon, & pour d'autant mieux entretenir ſes Armées & Troupes de guerre, dont il avoit beſoin, contre les Lombards d'Italie) que nul Soldat ne ſe pût faire Moine, s'il n'étoit manchot, boiteux ou eſtropié, c'eſt-à-dire, ſinon qu'il n'en pût plus. Cet Edit déplut au Pape Gregoire, qui fut cauſe que le Pape remontra à l'Empereur qu'il ne devoit point faire publier un tel Edit, au mépris de la religion de celui qui l'avoit mis & fait Empereur, c'eſt-à-dire, au mépris de Dieu. Maurice ne fit pas beaucoup de compte de cette remontrance, ains paſſant plus outre, il manda à Gregoire, qu'il eût à reconnoître Jean, Archevêque de Conſtantinople, pour Evêque Œcumenique de l'Egliſe, c'eſt à-dire, pour ſon Supérieur. Gregoire trouva ce commandement bien crud ; toutesfois il s'y comporta fort ſagement, lui remontrant que cela ne ſe pouvoit faire, attendu que la puiſſance de lier & délier avoit été baillée à ſaint Pierre & à ſes Succeſſeurs, & non aux Evêques de Conſtantinople. Partant le ſupplioit, qu'il lui plût ne point mettre telles ſéditions en l'Egliſe, en un temps ſi trouble & calamiteux. Maurice voïant le peu de reſpect qu'on lui portoit à Rome, retire les garniſons qu'il avoit en Italie, & ſuſcite outre cela le Lombard Agilulphus d'aſſaillir, autant qu'il pourroit, la Ville de Rome ; ce qu'il fit, mais il n'y gagna rien. Le Pape Gregoire faiſant en ceci acte de vaillant Capitaine, & encourageant, tant les Romains que les Villes circonvoiſines, à ſe bien défendre, avoit attiré à ſoi Aric, Duc de Benevent, qui ne vouloit reconnoître Agilulphe pour Supérieur. *Georg. Merula*, *lib.* 1. *de illuſtr. Mediolan.*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

De ce temps mourut Severus, Patriarche d'Aquilée (1), Hérétique, qui fut cauſe de grands maux. Car après ſa mort, Agilulphus, Roi des Lombards, y mit pour Patriarche un nommé Jean : d'autre part le Pape Gregoire mit de ſon côté Condiamus Gradenſis (2) en la Ville de Friul. Depuis, Maurice ne païant point ſon Armée, fut tué par Phocas. Or, en cette Hiſtoire ceci eſt remarquable, que ce Pape Gregoire s'accommode avec ces Lombards, quoiqu'ils fuſſent Hérétiques. Et qu'ainſi ſoit, voici ce qu'il écrit : *Lib.* 7. *epiſt.* 1, 2, 4, *quæſt.*

(1) Ou de Grade. Il mourut l'an 606.

(2) Candien, de Grade, petite Iſle dans la Mer d'Iſtrie, où les Evêques d'Aquilée s'étoient refugiés, & où ils avoient établi leur Siege depuis l'invaſion des Lombards.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

8. *c. si in morte* 20. Si je me fusse voulu mêler, (dit-il) de la mort des Lombards, la Nation Lombarde n'auroit aujourd'hui ni Roi, ni Duc, ni Comte; mais d'autant que je crains Dieu, je n'ose point me mêler en la mort de qui que ce soit. Nous pouvons dire hardiment que ce Gregoire ici a été celui qui a commencé de mettre les Papes hors de page, & d'ouvrir les moïens à ses Successeurs pour s'emparer de la Ville de Rome.

Sabinianus I succéda à Gregoire. Celui-ci étant requis en un temps de grande famine de secourir les Pauvres, s'excusa sur les largesses de son Prédécesseur, disant que Gregoire, pour avoir la bonne grace du Peuple, avoit dissipé & donné tout le Patrimoine de l'Eglise. Boniface III succéda à Sabinian: du temps duquel étant avenu le meurtre de l'Empereur Maurice, & aïant Agilulphe, Roi Lombard d'Italie, entendu que l'on avoit dressé à Rome la statue de l'Empereur Phocas, (c'étoit une cérémonie par laquelle les Romains témoignoient être Sujets des Empereurs) Agilulphe se jetta sur la Ville de Cremone, & la rasa: il prit aussi la Ville de Mantoue. Ces victoires des Lombards étant en Italie d'une part, & Boniface faisant instance d'autre, envers Phocas l'Empereur, Phocas fut enfin contraint d'accorder au Pape de Rome ce qu'il demandoit: c'est à savoir, que l'Eglise Romaine seroit Chef de toutes les autres Eglises. Or, en cela Phocas fit un grand coup pour soi; car par ce titre fameux & plein d'ambition, qu'il accordoit au Pape, & sans grands frais, ou bourse délier, il retint en son obéissance la Ville de Rome, qui s'en alloit autrement prendre parti avec les Lombards, ou autres. Ce ne fut néanmoins sans avoir beaucoup de contradictions & oppositions de l'Eglise de Constantinople, car ceux de Constantinople disoient que la premiere Chaire de l'Eglise devoit être là où étoit le Siége de l'Empire. Ceux de Rome au contraire alléguoient que Constantinople n'étoit qu'une Colonie & Fille de Rome, & que Rome étant la Mere, elle méritoit d'avoir la primauté. Ils alléguoient encore que les Empereurs prenoient le titre d'Empereurs de Rome, & non de Constantinople, & pour le dernier ils retomboient à leur refrain ordinaire de la Chaire de saint Pierre.

Boniface IV, Successeur de Boniface III, impétra du même Empereur Phocas le Temple de Rome, nommé Pantheon (1).

(1) Ce Temple étoit ainsi nommé, parcequ'il étoit consacré à tous les Dieux. Il avoit été bâti autrefois par Agrippa, 25 ans avant J. C. C'est aujourd'hui l'Eglise nommée à Rome, Notre-Dame de la Rotonde.

Cestui-ci,

Celui-ci, au lieu que le Temple étoit dédié à la mere des Dieux & à tous ses enfans, le consacra à la Vierge Marie & à tous les saints Martyrs. Je ne dirai autre chose de cette métamorphose pour le présent. *Deusdedit* I, & après lui, Boniface V succéderent, lesquels furent du temps de l'Empereur Heraclius: sous lequel se montra en Orient ce monstre & faux Prophete de Mahomet. Cestui-ci par ses armes en Orient, & les Papes par leurs excommunications & autres pratiques en Occident, acharnés sur l'Empire de Rome (comme deux chiens sur un os) n'ont cessé jusqu'à ce qu'ils l'aient rendu en l'état auquel il est aujourd'hui; ce qui nous montre & fait voir à l'œil, ce qu'avoit prédit saint Paul être vrai, c'est à savoir que l'Ante-Christ ne seroit jamais connu ni manifesté : sinon après que l'Empire de Rome auroit sa splendeur.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

La cause qui mut Mahomet & ceux de son parti à se mettre aux champs, fut que l'Empereur Heraclius avoit fait un édit, par lequel il commandoit aux Juifs de se faire baptiser. Les Sarrasins & Arabes là-dessus s'éleverent l'an 623, & enleverent en peu de temps l'Asie & l'Afrique de la main des Empereurs, pendant que Sizebidus tout à plat enleva l'Espagne à l'Empire. Peu après, & du temps de Jean IV, Rotharis Lombard fit profession ouverte de l'Arianisme, & n'y eut lors Ville en Italie, où il n'y eut un Evêque d'une Religion, & un autre de l'autre. Nous voïons cependant par ce bel édit d'Heraclius, quel fruit a apporté à l'Eglise l'inconsidéré zele de forcer les consciences en la Religion.

Par ce que dessus nous recueillons encore que les Papes ont même reconnu pour leurs Supérieurs des Empereurs & Princes Hérétiques, sans que nous lisions qu'ils aient publié des Bulles & Commonitoires telles que Gregoire XIV veut aujourd'hui jetter sur notre Roi, & derechef nous voïons par-là qu'il suit en ceci plutôt son ambition & opinion particuliere, que l'exemple & vie de ses ancêtres. Tant y a que le Clergé de notre Eglise Gallicane a dequoi suffisamment appaiser sa conscience, quand il suivra plutôt la vie des anciens Papes, que de celui-ci lequel on fait allumer cette guerre en France, non pour zele qu'il porte à sa Religion, ains pour maintenir sa vie & puissance, laquelle il craint lui être ôtée par ceux qui le tiennent comme captif & prisonnier, s'il faisoit ou vouloit se montrer pacifique à l'exemple d'Urbain son prédécesseur.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

De l'Eglise Gallicanne premiere, & qu'elle n'a excommunié ses Rois pour cause d'Héréfie : & pourtant que contre l'exemple de la primitive Eglise Gallicane le Clergé de France Ligueur, voudroit excommunier son Roi.

La vingt-quatrieme nullité est, que contre l'exemple de l'Eglise Gallicane premiere, il veut exciter le Clergé contre son Roi, pour & à cause d'héréfie.

Chilperic (1) (comme nous témoigne Gregoire, Archevêque de Tours, *lib.* 1. *c.* 44.) étoit Arrien; autres disent Sabellien. Ce Chilperic composa un livre, par lequel il montroit que l'on ne devoit faire aucune mention de ce mot de Trinité, & que c'étoit un blasphême d'attribuer le mot de personne à Dieu, supposant que ce mot n'appartenoit qu'aux créatures & aux hommes. Il maintenoit encore que ce n'étoit qu'une personne, du Pere, du Fils & du Saint Esprit; qu'ainsi il étoit apparu aux Prophetes, ainsi avoit-il été annoncé en la loi. Ce livre aïant été fait comme je viens de dire, Chilperic adressa un jour sa parole à Gregoire, Archevêque de Tours: Je veux, dit-il, que vous & tous les autres Docteurs des Eglises, suiviez cette mienne confession. Gregoire, comme avisé qu'il étoit, ne s'étonna point de ce commandement; il s'efforça (comme Sujet) de le détourner de cette héréfie, mais ce fut en vain. Pour cela, ni Gregoire, Archevêque de Tours, ni les Evêques, ni le Clergé de France n'excommunierent point leur Roi: ils ne firent aucune ligue contre lui. Tant s'en faut, Chilperic fut reçu honorablement en sa Ville de Paris. *Gregor. Turonensis 6. c.* 27. *&* 45. Son fils Theodoric (2) y fut baptisé par l'Evêque de Paris, nommé Raguemodus (3). Mais voici le pis: Chilperic maria une sienne fille à un Roi d'Espagne, qui étoit Arrien. Pour l'accompagner & pour conduire les grands tresors qu'il envoïoit à son nouveau gendre, il contraignit plusieurs honnêtes personnages de la Ville de Paris de la suivre & accompagner en Espagne, tellement, dit-il, que les pleurs qui se faisoient à Paris, se pouvoient comparer à celles d'Egypte. Voici encore ce que nous lisons de ce Chilperic. Il se plaignoit souvent

(1) Roi de Soissons.

(2) C'est Thierri.

(3) C'est Ragnemonde.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

des Gens de l'Eglise & de leurs revenus, & pour cet effet, souvent il tenoit ce langage. Voici, nous sommes devenus pauvres, nos biens ont été transportés & donnés aux Eglises. Il n'y a que les Evêques qui regnent; notre honneur est perdu & a été transporté aux Evêques. Il n'avoit plus grand plaisir que de brocarder les Gens d'Eglise; ne se contentant point des paroles, il vint aux faits. Il ouvrit & rompit les testamens qui étoient gardés aux Temples: il foula aux pieds les mandemens de feu son pere. Outre cela il étoit diffamé de paillardise, d'avarice & de cruauté. Ès mandemens qu'il faisoit, il ajoutoit ordinairement cette clause: quiconque aura contrevenu à notre mandement & ordonnance, nous voulons & mandons qu'il ait les yeux crevés. Toutes ces choses émûrent bien ses Sujets de l'appeller entr'eux le Neron & Herodes de leur temps; mais tant y a que tout tel qu'étoit Chilperic Hérétique & Tyran, tous tels au contraire qu'étoient le Clergé & Gens d'Eglise de la France, ils lui demeurerent toujours fermes Sujets & Vassaux. Et même étant avenu que Chilperic fut tué à Chelles (1), Malufus (2), Evêque de Senlis, prit le corps, il le fit laver & revêtir d'habits & vêtemens convenables; il passa la nuit en prieres & oraisons, il fit mettre le corps du Roi dedans un bateau, de-là vint à Paris, & l'enterra en l'Eglise de Saint Vincent, qui est celle que nous appellons aujourd'hui Saint Germain des Prés, où l'on voit encore sa sépulture, qui y a été déja plus de mille ans. Voilà la rebellion que fit le Clergé de France contre un tel Roi. Il est vrai qu'il fut tué; mais ce fut par l'impiété de Fredegonde, sa propre femme, laquelle estimant que ses amours avec Landri, Maire du Palais, étoient découvertes, & craignant le châtiment de son mari, se résolut enfin de le faire tuer. Ce que j'ai bien voulu ajouter, à celle fin que l'on ne pense que c'ait été pour son hérésie qu'il a été tué.

(1) Chilperic I fut tué à Chelles l'an 584.

(2) Ce Prélat se nommoit Malulfus: Hugues de Flavigni, dans sa Chronique, le nomme Madelulfus; Aimoin, Madalulfus: on le trouve aussi nommé Madulfus, & Mallufus. Il étoit Successeur de Sanctin. Voïez le *Nova Gallia Christiana*, tom. 10. pag. 1382, 1383.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Des droits & privileges des Rois de France : par lesquels il appert que les Rois de France ne peuvent être excommuniés par les Papes ; & par ainsi, que contre tout droit & équité naturelle il est excommunié du Pape & de ses Suppôts.

La vingt-cinquieme nullité est que contre les droits, privileges des Rois de France, & contre les paches (1) & conventions faites entr'eux & les Papes de Rome, il excommunie ou veut excommunier un Roi de France.

Entre les droits & privileges de nos Rois, celui-ci se trouve, qu'un Roi de France ne peut être excommunié par les Papes, Evêques de Romes.

Premierement, il appert de ceci par les Bulles d'Alexandre IV, Nicolas III, Martin III, Gregoire VIII, IX, X, XI, Clement IV, Urbain V, lesquelles Bulles sont insérées au stile & registres de Parlement, ainsi que témoigne du Molin (2) ès Apostilles qu'il a faits sur le stile du Parlement, & Chopin (3) en son livre du Domaine (4), *dern. chap. page 625. num. 4.*

Secondement, il appert de ceci par l'extravagante de Clement V, insérée au Cours Canon (5), par laquelle Clement V déclare la Bulle du Pape Boniface VIII (6) ne préjudicier en rien aux droits des Rois, Roïaume & Clergé de France. Or est-il que Boniface VIII auroit maintenu en sa Bulle, *Extravag. Unam sanctam de majoritate & obedientia*, que toute créature étoit sujette à l'Eglise de Rome, tant au spirituel qu'au temporel. Il maintenoit donc que les Papes pouvoient excommunier les Rois de France : car cet article fait la meilleure partie de la souveraineté du Pape. Clement déclare que cette Bulle ne fait préjudice aux droits du Roi, Roïaume & Clergé de la France ; & par ainsi il déclare que le Roi, le Roïaume & le Clergé de France demeurent *in eodem statu, in quo erant ante definitionem præfatam Bonifacii VIII.* Davantage que par l'extravagante de Boniface

(1) Pactes, (*Pacta*)

(2) Charles du Molin, ou du Moulin, célebre Avocat au Parlement de Paris, mort à Paris le 27 Décembre 1566. Ses Apostilles sont de la même année : c'est le dernier de ses ouvrages.

(3) René Chopin, d'Angers, qui fut annobli avec toute sa postérité par Henri III l'an 1578, pour avoir composé l'ouvrage que l'on cite ici.

(4) *De Domanio Coronæ Franciæ* : Ce Livre a été traduit en François.

(5) C'est-à-dire dans le corps du Droit Canon.

(6) C'est la fameuse Bulle *Unam Sanctam*, qui fut l'ouvrage du Concile tenu à Rome le 30 Octobre de l'an 1302.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

VIII, *Rex, Regnum & Regnicolæ Franciæ non erant amplius subjecti Ecclesiæ Romanæ, quàm antea extabant.* Voilà ce que de bonne foi a reconnu le Pape Clement V (1). Donnez cette autorité & pouvoir à Gregoire XIV, qu'il puisse excommunier le Roi & le Clergé avec tous ses Sujets, de quoi servira la déclaration du Pape Clement ? Ne sera-t-elle pas illusoire ? Veut-il prendre cette déclaration du Pape Clement *in vim privilegii ?* c'est-à-dire comme un privilege & un passedroit que font les Papes au Roi, Roïaume & Clergé de France, qu'ils ne font pas à tous les autres Rois ? Je dis que le Pape ne peut aujourd'hui enfreindre ce privilege, attendu que Clement reconnoît avoir donné ce privilege, premierement *merito Philippi Regis*, qui vivoit de son temps : secondement *meritis progenitorum ejus*, tiercement *Regnicolarum puritati & devotioni.* L'on peut davantage dire que ce n'est point *mera donatio Pontificia ;* mais qu'en cela le Pape Clement *renumeratus est ea mercede officium Regum Regni & Regnicolarum Franciæ. arg. l. Aquil. Regul. 27. ff. de dona.* L'on lui maintient encore que ce privilege ne peut être ôté à un Roi de France, attendu qu'il lui appartient réellement & pour le mérite de ceux qui ne peuvent aujourd'hui (pour être ja décédés) démériter du Pape. Mais on lui dit & soutient bien davantage, c'est que la susdite déclaration du Pape Clement V n'est point un privilege Papal, mais *abundans cautela tollendæ omnis dubitationis causâ adjecta.* Ce que montre assez icelle Bulle, quand elle dit que *in eodem statu sunt quo erant antè :* & en un autre endroit que, *Non sunt amplius subjecti Ecclesiæ Romanæ quàm antea ;* de sorte que le Pape Clement *jus vetus Regum Franciæ tantùm declarat*, & ne leur donne rien de nouveau.

Tiercement, il appert de tout ce que dessus, *per antiquum usum Regni & Regum Franciæ*, qui ont résisté aux excommunications attentées sur les personnes & le Roïaume par les Papes ; & par ainsi nous lui allons montrer que *morum majorum nostrorum & de jure primævo*, le Pape n'a que voir sur les Rois & Roïaume de France, non-seulement sur le temporel, mais encore pour le spirituel & ses excommunications. Je prendrai en

(1) Par sa Bulle du premier Fevrier de l'an 1305. Il y déclare que celle de Boniface VIII ne porte aucun préjudice au Roi ou au Roïaume de France, & ne rend point les François plus Sujets à l'Eglise Romaine qu'ils l'étoient auparavant. Clement V se nommoit avant son Pontificat Bertrand de Got : Il a été le dernier Pape François.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

premier lieu le point & la personne du Roi, & puis je parlerai plus amplement, en une autre nullité, du droit du Roïaume & Clergé de France.

Louis Débonnaire fut menacé par le Pape Gregoire IV d'être excommunié. Celui-ci étant venu en France pour favoriser l'impiété & rebellion des enfans du Roi contre leur propre pere, le Roi & l'Eglise Gallicane lui fit cette réponse. *Aimoinus de gestis Francorum* 14. que s'il s'ingéroit d'excommunier le Roi, il s'en retourneroit lui-même excommunié, & que les anciens canons ne lui apprenoient de faire telle chose.

Charles-le-Chauve avoit empiété la succession de Lothaire son neveu, Roi de Lorraine. Adrian II voulut commander au Roi de se départir de ce qu'il avoit occupé, sur peine d'excommunication. Les Etats de France & de Lorraine (tenus à Reims) firent réponse, qu'on n'avoit jamais oui un tel commandement, & que le Pape (sans qu'il en fut requis) se mêlât du droit des Roïaumes. Ils lui répondirent encore que par l'excommunication des Papes l'entrée du Paradis ne leur seroit empêchée: Mais voïons plus distinctement ce que Charles-le-Chauve écrivit à Hadrian : Nous Rois de France, dit-il, nés du sang Roïal, avons été jusques ici tenus non pour Vidones (1) ou Sujets des Papes, ains pour Maîtres & Souverains de notre Païs : aussi le Pape Leon & le Concile de Rome ont bien reconnu que les Rois & les Empereurs ont été établis de Dieu pour commander ici bas en terre; & que tant s'en faut que les Rois aient été bénéficiaires des Evêques, qu'au contraire ce que les Evêques tiennent est de la permission & libéralité des Rois : à ceci est encore conforme le dire de Saint Augustin : c'est à savoir que ce qu'un chacun tient & possede, est par le droit & bienfait des Empereurs & non des Evêques : que si vous voulez prendre la peine de regarder vos registres & archives, vous trouverez que nul de vos devanciers n'a jamais fait un tel mandement à pas un de mes prédécesseurs : partant qui est l'enfer qui nous a vomi un tel changement de loix ? quel Diable venu des cavernes profondes & ténebreuses, s'est mis à dégorger contre nous un tel mandement ? Voilà, Messieurs du Clergé de France, ce qu'un de vos Rois Catholiques, Apostoliques & Romains a écrit à un Pape

(1) Vidones, pour Vidames, *Vice Dominus*, *Pro Dominus*; Seigneur qui releve d'un autre. *Dam* signifioit autrefois *Dominus*, ou *Seigneur*, ou *Monsieur*.

de Rome, touchant la puissance d'excommunier, qu'il vouloit voler & ravir sur la France. Philippe Auguste ou Dieudonné, fut interdit de son Roïaume par Innocent III, pource qu'il avoit répudié sa femme Juguebergue (1), sœur du Roi de Dalmatie, laquelle il tenoit prisonniere au Château d'Estampes, pour épouser Marie (2), fille du Duc de Boheme : mais les Etats s'y opposerent & releverent un appel de cet interdit. *C. Novit ille 7. Ext. de offic. Judic. Legati c. 1. ext. de postulat. prælator.*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Saint Louis s'est opposé aux nouvelles inventions & exactions des Papes, ainsi qu'il appert par son Edit de l'an 1128 & par une autre sienne Pragmatique. *Ext. part. 3. stili Parl. tit. 39.*

Philippe le-Bel fut sollicité par l'Evêque d'Apamée, ou de Pamiers (3), Légat du Pape Boniface VIII, d'aller au voïage d'outre-mer, & menacé d'être interdit au cas qu'il n'y allât. Le Roi fit mettre en prison cet Ambassadeur. Boniface en étant averti, envoie l'Archidiacre de Narbonne lui faire commandement de relâcher son Légat, & au cas qu'il ne le fît, d'excommunier le Roi & déclarer son Roïaume dévolu à l'Eglise de Rome. Le Roi délivra l'Ambassadeur du Pape, plutôt à mon avis, pour ne pas sembler violer le droit des Gens, que pour respect qu'il portât au Pape; & qu'ainsi soit, le Pape lui aïant mandé qu'il étoit son Sujet, tant au spirituel qu'au temporel, & qu'il n'appartenoit aux Rois de confirmer les Bénéfices : Le Roi lui mande que Sa Sainteté (ou plutôt fatuité) sut que les Rois n'étoient sujets des Papes ni en l'un ni en l'autre, & que ceux qui vouloient dire le contraire étoient des fols & acariastres. Le Comte d'Artois encore fit brûler publiquement en la Cour du Palais la Bulle du Pape. Le Roi fit en outre assembler à Paris un Synode du Clergé & Noblesse de France & des Etats du Roïaume, où il fit entendre les injures qu'il recevoit du Pape : plus, l'ambition d'icelui, & du moïen qu'il avoit tenu pour oc-

(1) C'est Ingeburge, Princesse de Dannemarck : au moment même de la cérémonie du mariage, le Roi prit pour elle une aversion insurmontable, quoiqu'elle fut belle & vertueuse, & qu'il l'eut recherchée avec empressement. Environ quatre mois après il fit casser son mariage dans une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs, tenu à Compiegne.

(2) D'autres l'appellent Agnès : elle étoit fille du Duc de Meranie & de Bréme. Le Roi l'épousa l'an 1196. Il reprit depuis Ingeburge

(3) Bernard de Saisset, premier Evêque de Pamiers. Il s'étoit fait ordonner Evêque malgré Philippe le Bel.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

cuper le Papat injustement. Là fut arrêté que le Siege de l'Evêché de Rome étoit vaquant, & que de tels attentats la France appelloit à un Concile. Boniface aïant de son côté convoqué un Synode, auquel il donna le Roïaume de France à l'Empereur Albert : le Roi Philippe pensa là-dessus qu'il étoit de son devoir de dompter l'arrogance de ce Pape. Et pourtant donne charge à Sara (1) Colonne (qui étoit lors connu & renommé au Port de Marseille) & à Nogaret, Chevalier François, d'aller publier à Rome son appel : mais ils avoient mandement secret de se saisir du Pape. Sara s'écoule dans l'Italie en habit de Valet. Nogaret fit tant, qu'il tire quelques troupes de Charles de Valois, qui étoit lors en Italie, jusqu'à deux cens hommes de cheval. Cela fait, Sara Colonne envoïa Nogaret en la Ville de Ferentino, pour se trouver prêt quand il lui manderoit. D'autre côté Sara Colonne aïant amassé quelques Gibelins (le parti desquels avoit été grandement tourmenté par le Pape Boniface) entre par leur moïen en la Ville d'Anagnie, où il prit de nuit le Pape Boniface, lequel il mena à Rome, où trente-cinq jours après il mourut de déplaisir (2). Après la mort de celui-ci, Benoît XI fut élu Pape, lequel étant informé du droit de Philippe, le déclara absous, & avec lui Jean & Jacques, Cardinaux de la Maison des Colonnes. *Platina in Benedicto XI.* A celui-ci succéda Clement V, lequel étant sollicité en la Ville de Poitiers d'excommunier le Pape Boniface défunt, & de donner absolution à Nogaret & Sara Colonne (dont a été parlé ci-dessus) refusa de faire le premier, c'est-à-dire d'excommunier Boniface : bien s'accorda-t-il d'absoudre le Chevalier Nogaret, à la charge que pour pénitence il iroit faire la guerre contre les Sarrasins. *Platina in Clement V. in f. p.* 105. Pour retourner à Philippe-le-Bel, il fit l'an 1303 cette renommée ordonnance, qui a été depuis de son nom appellée la Philippine (3), par laquelle il défend à tous Evêques & Curés & autres Gens d'Eglise de son Roïaume, de n'exiger nouvelles dîmes, premices & autres tels impôts. Il reprit la Jurisdiction des Ecclésiastiques, ainsi qu'il se voit au traité qu'en a fait Maître Pierre de Cunieres, son Avocat (4). *Extat*

(1) Ou Sciarra.

(2) Voïez l'Histoire des différends de Philippe le Bel avec Boniface VIII, par feu M. Baillet, & la nouvelle édition des Libertés de l'Eglise Gallicane, *in-folio*; où il se trouve un grand nombre de pieces sur ce différend, ou qui y ont rapport.

(3) L'Ordonnance dite *Philippine* est de Philippe de Valois, & de l'an 1334.

(4) Pierre de Cugnieres, Avocat du Roi au Parlement de Paris, a vécu dans le treizieme & quatorzieme siécle. Il entreprit de

parte

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

parte 3. *stili Parlementi*, *tit*. 34. 6. 1. Louis Hutin (1) remit en évidence toutes les constitutions de ses prédécesseurs, concernant les exactions Papales & de l'Eglise de Rome. Jean, Roi de France, homologua les Edits de ses devanciers contre les attentats du Pape. Charles V montra de même, *Molinæus in secretis Franciæ*, *p*. 125. qu'il ne craignoit les excommunications des Papes, en ce qu'il fit composer par quelques gens de bien & savans personnages de son Roïaume, un Livre, intitulé *Somnium viridarii* (2), contre l'ambition des Papes & leurs opinions erronnées & hérétiques. Il fit l'an 1379, le 5 Janvier, publier un Edit, que nul n'eût à publier une excommunication ou interdit contre les Villes, Corps & Communautés du Roïaume. *Extat hoc Edictum in antiquis constitutionibus Regum.*

Charles VI fit un Edit, par lequel il chassa tous les Receveurs du Pape & Cardinaux : fit défense de ne conférer benéfice aux Etrangers : fit mettre en sa main tout le temporel des Bénéfices, Abbaïes & Evêchés que les Etranges & principaux les Cardinaux, résidens en Cour de Rome, levoient, & desquels ils transportoient les fruits hors du Roïaume : ordonna que les revenus d'iceux seroient recueillis par les Commissaires députés par Sa Majesté ; & de ce il conste par l'Edit qu'il en fit l'an 1406 (3). *Extat hoc Edictum in parte* 3. *stili Parlementi*, *tit*. 3. 7. §. 1. Le Pape Benoît XIII excommunia pour cet effet le Roi, Princes & tous ceux qui lui étoient adhérans. Il envoïa en France un libelle diffamatoire contre le Roi, lequel par Arrêt du Parlement fut publiquement laceré (4). Ceux qui l'avoient

soutenir devant le Roi Philippe de Valois en 1329, que la Jurisdiction Ecclésiastique étoit une usurpation sur les droits des Souverains. Mais il s'emporta trop contre le Clergé. Il fut réfuté par Pierre Bertrand, Evêque d'Autun, qui eut pour récompense une nomination au Cardinalat. La Croix du Maine, dans sa Bibliotheque Françoise, dit que Cugnieres étoit Seigneur de Santine, près de Verberie, dans le Duché de Valois, qu'il fut Archidiacre en l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & que depuis il se maria avec Jeanne de Neri. Son ouvrage pour les Droits du Roi, & pour les Juges séculiers, & ses Repliques à Pierre Bertrand, sont à la fin du Traité des Régales par Ruzé. Le *Libellus Bertrandi adversus Magistrum de Cugnieres* est dans la nouvelle édition des Libertés de l'Eglise gallicane, *in-fol.* tome 2.

(1) Louis X, dit Hutin, mort en 1316, n'aïant regné qu'un an, un mois & sept jours: il mourut dans la vingt-sixieme année de son âge.

(2) Le Songe du Vergier, écrit d'abord en Latin, & mis presque dans le même temps en François, est attribué à Philippe de Maisieres, Chancellier de Chypre, dont on ne le croit point Auteur. Par d'autres il est donné à Jean de Vertus. Cet Ouvrage se trouve en François dans la nouvelle édit. des Libertés de l'Eglise Gallicane, *in fol*, tom. 2 avec une Dissertation préliminaire sur l'Auteur & son Ouvrage.

(3) Cet Arrêt est imprimé dans la nouv. édit. des Libertés de l'Eglise Gallic. tom. 2. p. 174.

(4) Voïez la nouv. édit. des Libertés de l'Eglise Gallic. t. 2, p. 183, & t. 1. p. 80.

1591. apporté firent amende honorable, étant trainés par le Bourreau & revêtus de Mitres, où étoient peintes les armoiries du Pape. Fut ordonné qu'il seroit fait enquisition de ceux qui tiendroient le parti du Pape. Depuis l'an 1418, mois de Mai, fut donné un Arrêt au Parlement de Paris, par lequel fut ordonné que l'on n'obéiroit aux mandemens du Pape Martin V.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Charles VII défendit à tous les Prélats de son Roïaume d'aller au Concile où ils étoient appellés par le Pape Eugene IV; & l'an 1438, étant à Bourges, il fit une pragmatique sanction contre les annates, réservations, graces expectatives & autres telles marchandises de Rome (1). Il fit publier l'an 1440 ses Patentes, par lesquelles il défend d'admettre, publier & exécuter les Bulles des Papes, concernant les Citations, Préventions & autres Censures de la Cour de Rome, & de châtier les contrevenans comme rebelles (2).

Louis XI, pour se défendre des censures & excommunications du Pape, fit par un Arrêt de la Cour de Parlement de Paris, & par son Procureur Général, appeller du Pape au futur Concile, & par Edits de l'an 1464, 1478, fit défense de ne porter argent en Cour de Rome, ni de prendre aucune Bulle du Pape (3).

Charles VIII lui succéda, sous lequel l'an 1496, l'Université de Paris appella comme d'abus de certaines exactions & usurpations du Pape, contre les Decrets & Ordonnances du Roi, & fut ladite appellation admise en la Cour de Parlement (4).

Louis XII aïant recouvré plusieurs Villes en Italie, les soumit & donna à Jules II, Pape de Rome. Celui-ci pour reconnoissance suscita contre le Roi les Espagnols, Allemands, Suisses & Anglois; mais le Roi, l'an 1511, assembla un Concile à Tours, où il fut arrêté que le Roi se devoit soustraire de l'o-

(1) Voïez les Lettres de l'Assemblée de Bourges, dans la nouvelle édition des Libertés de l'Eglise Gallicane, *in-fol.* tom. 2. page 60. L'Assemblée de Bourges fut tenue le 7 Juillet 1438 : la plûpart des Evêques & des principaux Jurisconsultes du Roïaume s'y trouverent. La Pragmatique Sanction, plusieurs fois imprimée depuis, & avec des Commentaires, fut enregistrée au Parlement le 13 Juillet 1439.

(2) Ces Lettres Patentes sont dans la nouv. édit. des Libertés de l'Egl. Gallic. tom. 2. page 200.

(3) Voïez le Recueil des Piéces citées ici, dans la nouv. édit. des Libertés de l'Eglise Gallic.

(4) Il y a deux Actes d'appel de l'Université de Paris; mais ils sont tous deux de 1491. On les trouve en Latin dans la Collection des Piéces sur nos Libertés, déja citée, tome 2, page 50 & 55. Voïez aussi l'Hist. de l'Univetsité de Paris par du Boulay, sous ladite année.

béïssance du Pape, & le châtier par armes. Fut tenu depuis un Concile à Pise, où Jules fut suspendu de son Etat; à raison de quoi le Pape excommunia le Roi & le Roïaume de France, donnant absolution de tous péchés à ceux qui auroient tué un François, & ne cessa jusqu'à tant qu'il eût chassé & d'Italie & de Milan les François. Au moïen de cette excommunication de Jules, Ferdinand, Roi d'Arragon, s'empara de la meilleure partie du Roïaume de Navarre; & en spolia Jean d'Albret (lors absent) qui en étoit Roi, à cause de Catherine sa femme, fille de Gaston de Foix, Roi de Navarre, & ce pourceque ledit Jean d'Albret s'étoit trouvé au Concile de Pise contre Jules (1). De ce Jean d'Albret est venu Henri d'Albret, Roi de Navarre, pere de Jeanne d'Albret, femme d'Antoine de Bourbon, pere & mere du très illustre & très Chrétien Prince Henri, Roi de France & de Navarre, à présent vivant & regnant. Voilà comment nos Rois de France, ensemble le Roïaume en général, a vertueusement résisté aux excommunications, interdits & censures des Papes.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Qu'ils ne disent point que le Pape Nicolas (2), environ l'an 865, commença d'excommunier les Rois & le Clergé de France. Car pour le premier, je dis que Lothaire (qui fut menacé d'être excommunié) encore qu'il fût de la Maison de France, si étoit-il proprement Roi de Lorraine, & non de France. *1 c. præcipuæ Gualdradæ 3. 11. quæst. 3. c. Teugaldum 10. 2. quæst. 1. C. scelus 21.*

Secondement, encore qu'il eût été de la Maison de France, si est-ce que la connoissance qu'eût le Pape Nicolas touchant ce fait, lui fut attribuée par compromis, & non point comme à un Pape: d'autant que voici les propres mots dont use le Pape Nicolas, *Regino lib. 2.* Il n'appartient point, dit-il, à d'autres d'en connoître, puisque, tant Lothaire que Thietberge, sa femme, s'en sont rapportés à notre jugement. Car même, selon les Canons, il n'est pas loisible d'appeller des Juges, auxquels d'un commun consentement on s'est rapporté.

Pour le troisieme, c'est que Gontier, Archevêque de Cologne, & Tiegant (3), Archevêque de Treves, aïant été excom-

(1) Il faut voir sur ces faits, l'Histoire du Concile de Pise, par Jacques Lenfant; & la nouvelle Hist. de Louis XII par M. l'Abbé Tailhé. Plus, la nouvelle édition des Libertés de l'Eglise Gallicane, où l'on a réuni bien des Piéces concernant ledit regne de Louis XII, depuis 1497 jusqu'en 1514.

(2) C'étoit Nicolas I, élu en 858, & mort en 867.

(3) C'est Theutgaud.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

muniés (comme Conseillers de Lothaire, & aïant consenti & approuvé la répudiation de sa femme Tietberge, pour prendre Valdrade (1) ledit Gontier dit tout ouvertement : que jamais il n'avoit été oui ni lu, qu'un Métropolitain de France fut dégradé sans le consentement de son Prince & la présence des autres Métropolitains. *Regino.* Gontier avoit raison de dire ce qu'il disoit. Car nous lisons qu'au Concile de Soissons, l'an 744 (2), l'Evêque Adalbert, Hérétique, fut condamné par vingt-trois Evêques, *cum consensu Principis Pipini, populi & Optimatum Francorum consilio, tom.* 3. *Concil. p.* 453. *b. in f.* qui montre assez que Gontier avoit juste occasion de dire que les dépositions des Gens d'Eglise en France ne se faisoient *sine consensu Principis.* Et de fait, Gontier ne laissa de continuer en son grade, office & dignité, comme aussi Valdrade (c'est celle qu'avoit prise le Roi Lothaire) ne se sentit excommuniée du Pape. De sorte que ce fut une excommunication advenue de fait, & non de droit.

Pour le quatrieme, c'est qu'il nous faut considerer ici trois causes, qui avançoient lors grandement les excommunications des Papes. L'une & la premiere est, la bêtise & l'ignorance extrême, qui étoit lors au Clergé de France. Car voici ce que les Légats du Pape, Hagan & Roboald (3) retournant à Rome & rapportant au Pape ce qu'ils avoient connu du fait du Roi Lothaire, c'est à savoir du divorce qu'il avoit fait avec Tietberge, & de son nouveau mariage avec Valdrade, disent au Pape Nicolas : *Regino lib.* 2. *anno* 865, qu'ils n'avoient trouvé au Roïaume de Lothaire un seul Evêque, duquel l'on dût faire état, & que l'on pût dire être instruit en la discipline Ecclésiastique, ainsi qu'il falloit. L'autre cause est, que le Pape Nicolas fut tellement ambitieux & entreprenant sur les Rois, que depuis Gregoire jusqu'à lui, il ne s'en étoit trouvé un, qui fut parvenu à telle dignité & puissance; & qu'ainsi soit, Regino dit, *lib.* 2. *Chron. anno* 868, que ce Nicolas commanda aux Rois & Princes, & interposa sur eux son autorité, comme s'il eût été Maître & Seigneur de tout le monde (4). La troisieme cause est, que l'Etat de l'Empire se diminuoit peu à peu, tant

(1) Ou Waltrade : elle étoit concubine de Lothaire.

(2) Ce Concile fut assemblé le 3 Mars. Vingt-trois Evêques s'y trouverent par ordre du Prince Pepin, & y firent dix Canons.

(3) Il faut Jean & Rodoalde.

(4) On ne peut nier cependant que Nicolas I n'ait reçu de grands éloges de la plûpart des Ecrivains, & qu'il ne les ait mérités par son zele, par sa fermeté, & par toutes ses grandes qualités. C'est le dernier Pape dont Anastase a écrit la vie.

pour la multitude de ceux qui commandoient, que pour l'insuffisance de leur esprit; qui mût Othon Evêque de Frisingen de dire : voïez comme le Roïaume (c'est-à-dire l'Empire) décroissant, l'Eglise est venue en telle autorité qu'elle juge même les Rois. En peu de paroles, il nous donne à entendre, que la grandeur & Empire des Papes, ensemble leur science, entreprise & usurpation, est venue & a commencé par le declin de l'Empire Romain; qu'ils ne disent pas non plus, que les Papes ont excommunié quelques Empereurs d'Allemagne & de Constantinople, & en outre quelques Rois de l'Europe. Car par cela ils montrent non point le droit qu'ils aient eu sur eux, mais la tyrannie qu'ils ont voulu exercer sur autrui. Quoi que s'en soit, les exemples étant étrangers, ne peuvent apporter préjudice à notre France, ni diminuer les droits tant du Roi pour sa personne, que des Etats pour l'entier & le gros du Roïaume. Par ainsi nous voïons en cette troisieme raison qu'un Roi de France ne peut être excommunié du Pape.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

La quatrieme raison particuliere concernant la nullité de cette excommunication faite par le Pape Gregoire, c'est qu'il veut priver par son excommunication notre Roi des Fiefs & Seigneuries qui lui appartiennent : supposé que le Pape Innocent III, écrivant au Clergé de France, reconnoît n'avoir puissance de connoître des Fiefs, & par conséquent des Vassaux mouvans du Roi. Car voici comme il parle en sa décretale, concernant le fait de Philippe Auguste contre Jean Roi d'Angleterre (1): nous n'entreprenons point à connoître du Fief, duquel la connoissance appartient au Roi de France, mais de son péché, duquel nous appartient la censure; *c. novit ille* 13. *ext. de judiciis*. Par ainsi, il se voit que le Pape n'aïant que voir sur les Fiefs, Vassaux, & Sujets mouvans du Roi, il

(1) Innocent III, l'an 1208 le 24 de Mars, fit mettre en interdit par ses Légats le Roïaume d'Angleterre, sur le refus que fit le Roi Jean de rappeller l'Archevêque & les Moines de Cantorberi qu'il avoit chassés. L'an 1211 il déclara les Sujets de ce Prince absous du serment de fidélité. Et l'année suivante 1212 il donna une sentence, encore plus irréguliere, par laquelle il le déposoit du Trône. Mais le fait de Philippe-Auguste contre Jean, Roi d'Angleterre, consiste en ce que le Roi Jean aïant fait tirer son neveu Artus, Comte de Bretagne, d'une Tour où il le faisoit garder, le tua de sa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le Jeudi-Saint 3 d'Avril 1203; ce qui porta Philippe-Auguste à faire citer Jean comme son Vassal, pour répondre sur ce fait. Mais Jean n'aïant pas comparu, Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquétes sur le Roi d'Angleterre. Le Pape Innocent III s'entremit pour appaiser ce différend. On peut voir la suite de cette affaire dans ceux qui ont écrit l'Histoire de l'Eglise, & celle de France.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ne les peut excommunier pour suivre & accompagner leur Roi.

La cinquieme particuliere raison est, que nous avons montré ci-devant par le Concile d'Agde, que le Clergé de France appellé pour l'élection d'un Pape, y doit veritablement comparoir, excepté qu'ils soient détenus d'une grande maladie, ou que le Roi leur fasse un mandement contraire. *cap.* 2. *distinct.* 18. *c. si Metrop.* 13. Ce que nous avons montré encore avoir été observé sous Charles le Chauve en un autre endroit, & dont même appert par le Droit Canon des Papes. 3. *quest.* 8. *c. reprehens.* 10.

Pour le sixieme c'est, que ce qui a été loisible aux autres Rois & Princes, de même doit être permis à notre Roi : or, est-il que nous trouvons, que tous ceux qui ont voulu faire état des excommunications des Papes, à tous tant qu'ils ont été, il leur en a mal pris, soit en leur honneur, soit en celui de ses Sujets. Au contraire ceux qui ont tenu les Papes tels qu'ils sont, & qui ne les ont craints en leurs excommunications & anathêmes, ceux-là se sont maintenus en leur état & honneur, à la confusion des Papes & de leurs Suppôts.

Pour preuve de ce que je dis, quel honneur fut-ce à Henri IV Empereur, d'aller nuds pieds demander pardon au Pape Gregoire VII en la Ville de Canusium (1), & d'avoir demeuré trois jours en tel état au plus rude & fâcheux temps de l'hyver, avant que d'être admis devant le Pape, pendant que Gregoire étoit à son aise avec la Comtesse Mahault sa concubine ? Combien plus fit-il acte digne de soi quand quelque temps après il descendit en Italie, & assiégea le même Gregoire au Château Saint Ange, lui opposant en tête un nouveau Pape Clement, avec tel succès que Gregoire fut contraint de s'enfuir de Rome, après avoir été libéré par Guichard le Normand (2) ?

Quel honneur fut-ce à Frideric I (3), quand pour rentrer en grace avec Alexandre III, il se prosterna en terre au Temple de Saint Marc de Venise, devant ce Pape, & qu'il souffrit que le Pape lui dit : il est écrit, tu marcheras sur l'Aspic & le Basilic, & fouleras de tes pieds le Lion & le Dracon ? En quel

(1) Le Château de Canosse, que la Comtesse Mathilde avoit dans la Lombardie près de Rege ou Regio. La Comtesse Mathilde étoit liée avec Gregoire VII. Mais elle n'étoit nullement sa concubine.

(2) C'étoit par Robert Guischard. Gregoire VII se retira alors à Salerne, où il mourut le 25 Mai 1085.

(3) C'est celui qui est surnommé Barberousse. L'événement rapporté ici est du premier d'Août de l'an 1177.

état fut-il rendu, quand répondant au Pape, qu'il ne lui faisoit point cet honneur, comme à lui, mais à Saint Pierre : le Pape lui répondit : *& mihi & Petro.* 1591.

Deffense des Rois et des Eglises contre Rome.

Stevanus (1), au livre qu'il a composé de l'adoration des pieds du Pape, écrit que Martin Roi d'Arragon (2) pour être absous de l'excommunication du Pape, se présenta devant Hugues Evêque de Valence à tête & pieds nuds, & qu'il souffrit que l'Evêque lui mît une corde au col. Le même dit-on être avenu à Francisque Dandulus (3) Duc de Venise. *Mer des Historiens. Annales Hollandiæ.* Clement avoit excommunié les Vénitiens, d'autant qu'ils avoient occupé Ferrare sur Frisius d'Est (4) Vassal du Pape. Pour se rédimer de cette excommunication, il lui fut enjoint, de se trainer à quatre pieds le long de la chambre du Pape, aïant un collier au col, comme si c'eût été quelque esclave ou galiot. Voilà l'état, auquel sont tombés quelques-uns pour avoir sans raison respecté les Papes.

Resteroit maintenant de voir l'antithese de ceux qui ont su retenir leurs dignités & prééminences contre l'arrogance des Papes, & de leurs excommunications. Mais d'autant que j'ai dit de ceci à la fin de cette œuvre, je prierai le lecteur d'y avoir recours, s'il lui plaît.

De la Jurisdiction de l'Eglise Gallicane, & que le Pape entreprend sur icelle, voulant ou s'ingérant d'excommunier notre Roi.

La vingt-sixieme nullité est, qu'il entreprend sur la Jurisdiction de l'Eglise Gallicane. Car s'il appartenoit à quelqu'un d'excommunier le Roi d'à présent ce seroit à l'Eglise Gallicane de connoître de cette excommunication, & non point au Pape. Ce seroit devant l'Eglise Gallicane que le Roi devroit comparoître, & non point devant les Evêques de Rome : Et pour vérification de ceci :

Le Pape Fabian (5) écrivant à l'Evêque Hilaire dit, *Epi.* 3. c. 4. *quest.* 6. c. 1. que chaque cause doit être demenée & vuidée au lieu où le crime a été commis. Le même encore dit, *ibid.*

(1) Joseph Stevan ou Stevain : Son Livre est intitulé : *De osculatione pedum Romani Pontificis* : à Cologne, 1580, *in*-8°.

(2) Martin succeda à Jean I, son frere, le 19 Mai 1395.

(3) François Dandolo, mort en 1339. Le Pape étoit Clement V.

(4) C'est Frisque ou François d'Est, Gouverneur de Ferrare, fils naturel d'Azon IV, Marquis d'Est & de Ferrare. Frisque mourut à Venise en 1309.

(5) Dans le troisieme siecle.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

c. 2. que l'accusé ne doit être contraint de répondre en un autre endroit que pardevant le Juge de sa Province. Le même encore dit : que quiconque est convenu, pardevant celui qui n'est point son Juge, il a puissance de se taire. *ibid. c.* 3.

Le Pape Sixte III (1), écrivant aux Evêques d'Orient, appelle les jugemens faits & donnés contre la forme que dessus, *Peregrina judicia : Epist. ad Oriental. c.* 3. 3. *quest.* 6. *c. peregrina judicia.* 12. Le Pape Anaclet appelle tels Juges, *extraneos Judices.* 3. *q.* 6. *c.* 15. Il est vrai que le premier dit, *salva in omnibus Apostolica autoritate* : & l'autre, *nisi Apostolicæ sedis decreverit autoritas*, qui est une queue assez familiere & usitée aux Evêques de Rome : mais encore elle ne fait rien pour eux. Car si faudroit-il, pour satisfaire à ses décrets, que le Pape nommât un autre Juge que soi, d'autant que s'agissant ici de sa cause, il ne peut être Juge en icelle, comme il a été dit ailleurs.

Cette regle se peut encore vérifier davantage par ce que je vais dire.

Que les Papes n'ont plus de puissance d'excommunier, qu'un autre Evêque ou un autre Prêtre ; & que le Pape en cela (comme en toute sa vocation) a son territoire assigné & limité.

Cette nullité se confirme encore, en ce que le Pape (quelque successeur de Saint Pierre qu'il se dise) tant par la parole de Dieu, que par l'usage primitif de l'Eglise, a & doit avoir son territoire & troupeau limité : de sorte que se mettant à excommunier ceux qui ne sont de son territoire, il excede sa Jurisdiction.

Je sais bien qu'ils disent que Christ a donné à Saint Pierre les clefs du Roïaume des Cieux. *Matth.* 10. *v.* 19. *Joan.* 28. Cela est bien vrai, mais il faudroit qu'ils montrassent que Christ les eût seulement données à Saint Pierre. Au contraire il nous appert qu'il les a données à tous les Apôtres, quand il leur dit, que ce qu'ils lieroient seroit lié, ce qu'ils délieroient seroit délié. *Matth.* 18. *v.* 18.

Ils ajoutent que Christ dit à Saint Pierre, tu es pierre, & que sur cette pierre il édifieroit son Eglise. Nous ne prendrons point la peine de répondre à ceci, pource que Saint Cyprian (en son traité de l'Eglise) y a répondu suffisamment en cette

(1) Dans le cinquieme siecle.

maniere

maniere : qu'en cela Christ a voulu montrer qu'il n'y a qu'une Eglise & un seul Evêché, duquel chaque partie est possédée solidairement par chacun Evêque, 24. *q.* 1. *C. loquitur.* 18. Il dit encore que Christ après sa résurrection, donna une pareille puissance à tous ses Apôtres : ainsi que mon pere m'a envoïé, ainsi je vous envoie : recevez le Saint Esprit. Il parle encore plus clairement en ces termes sur le même passage, disant : les autres Apôtres étoient cela même qu'étoit Pierre, en pareil honneur & puissance.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Il disent que Christ dit à Saint Pierre qu'il repût ses ouailles. Il est vrai. Mais il faut aussi qu'ils reconnoissent que Christ dit à tous les Apôtres, toute puissance m'est donnée au Ciel & en la Terre : allez donc, & endoctrinez toutes gens, les baptisant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & les enseignant de garder ce que j'ai commandé. Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde. *Matth. ult. in f. Mar. ult. in f.* Ne voient-ils point par là que Christ leur a donné toute puissance ? Ne leur dit-il point assez, qu'ils repaissent le troupeau du Seigneur, quand il leur dit endoctrinez, baptisez, enseignez ? Mais que diront-ils, que le même a été commandé aux Anciens & Prêtres de l'Eglise? 1. *Petri* 5. Paissez le troupeau de Christ qui vous est commis, dit Saint Pierre. Que si paître les ouailles du Seigneur étoit être Pape de Rome & Evêque universel de l'Eglise, il faudroit dire d'autant de Prêtres qu'il y a en l'Eglise, autant y auroit-il de Papes de Rome & Evêques universels. Mais qu'est-ce encore que Saint Jerôme ne dit pas seulement en cet endroit, & parlant des Evêques, *Pascite*, mais *Regite gregem Christi ? ad Evagr. Episcop. Epist.* 85. *tom.* 2.

Jean & Jacques, fils de Zébedée, demandant à Christ que l'un d'eux fût mis à sa dextre & l'autre à sa senestre ; les autres Disciples (du nombre desquels étoit Saint Pierre) furent mal contens de cette demande. *Matth.* 20. *vers.* 23. *& seq. Mar.* 10. *v.* 41. *Luc.* 22. *v.* 8. *& seq.* Or est-il à noter que Christ ne répondit point à cette demande. Vous souvenez-vous pas que j'ai dit à Pierre qu'il repût mes ouailles, & que je lui ai donné les clefs du Roïaume des Cieux ? C'est celui-là que je veux être Chef universel de l'Eglise après ma mort : vous lui obéirez tous & dépendrez de lui : vous lui serez inférieurs : il sera mon Vicaire, duquel vous dépendrez tous, & non-seulement vous, mais ceux qui vous succéderont. Christ ne leur dit point telles paroles : oïons donc ce qu'il leur dit : entre les Princes du

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

monde, les uns dominent sur les autres ; entre vous l'un ne dominera sur l'autre, mais quiconque de vous voudra aspirer d'être le premier, celui-là fasse & rende service aux autres.

Veulent-ils en voir la pratique après la mort de Jesus-Christ ? Pierre endure qu'il soit envoïé par ses freres : Pierre endure qu'il soit repris par Saint Paul, pource qu'il étoit à reprendre. *Galat.* 2. Pierre reconnut que Saint Paul avoit été envoïé de Dieu pour annoncer l'Evangile aux Gentils. Il testifie cet envoi de Saint Paul par un signe visible, en lui baillant les mains d'association, tant à lui qu'à Barnabas, pour annoncer l'Evangile aux Gentils. Je sais bien que quelques Sophistes disent ici que Saint Paul, par ce que je viens de dire, fut envoïé de Saint Pierre, & par ainsi qu'il étoit inférieur. Mais l'Ecriture les convainc, parcequ'au même endroit Saint Paul dit qu'il n'a rien appris de Saint Pierre, & que Saint Pierre ne lui a rien apporté davantage que ce qu'il avoit. Plus, que Saint Pierre reconnut que la prédication de l'Evangile du prépuce, étoit commise à Paul. Et puis il faut que ceux-ci ajoutent que Saint Pierre seul ne bailla les mains à Paul, mais avec lui Jacques & Jean. Ceci leur coupe la gorge. Car cela montre que Saint Pierre n'avoit point seul puissance d'envoïer. Il y a davantage, c'est que Jacques est nommé le premier avant Saint Pierre : comme aussi l'Ecriture ne dit point que les mains furent baillées à Saint Paul, à ce qu'il se reconnut inférieur de Saint Pierre, mais elle dit ouvertement que les mains d'association lui furent baillées. Il fut compagnon & non inférieur. Et pour montrer que non-seulement ils s'abusent, mais qu'ils nous veulent séduire ; qu'ils lisent les Actes des Apôtres, ils y trouveront que l'Eglise d'Antioche étant en priere & en jeûne, le Saint-Esprit dit : séparez-moi Barnabas & Saul, pour l'œuvre auquel les ai appellés. Par-là ils voient que ce n'a point été Pierre qui ait appellé Paul, mais le Saint-Esprit ; que ce n'a point été à Rome où il ait été appellé, mais en Antioche. Il est même là ajouté, que ceux de l'Eglise, après avoir jeûné & prié, mirent les mains sur eux & les envoïerent. Voilà l'envoi de Saint Paul, si tant est que les Papes l'aient jusqu'ici ignoré ou dissimulé. De sorte que ce seroit de lui dont les Papes devroient prendre leur grandeur (si grandeur devoit être en l'Eglise) & non de Saint Pierre. Et par ce moïen tous les passages que dessus allégués par les Papes, *Pasce oves meas*, *& super hanc petram* : *Dabo tibi claves*, & tels autres, s'en vont à vau-l'eau, puisque nous avons

montré par ce que dessus, que Saint Paul a été Apôtre des Gentils, & par conséquent de Rome, & non Saint Pierre. Il y a plus, c'est que Saint Pierre écrivant à l'Eglise, 1. *Petri* 5. se reconnoît Prêtre & pareil en l'ordre de Prêtrise que ses confreres, comme tel aussi se seroit reconnu Saint Jean, en son Epître 2. & 3, au commencement d'icelle.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Mais veulent-ils savoir d'où est venue la constitution d'Evêque? Qu'ils écoutent Saint Jerôme, & il leur montrera & fera entendre d'où est venu qu'en l'Eglise Evêque a été établi. *ad Evagr. Episc. Ep.* 85. 1. 2. *hist.* 93. *c. legim.* 24. Car aïant dit pour le premier que par le témoignage de l'Apôtre, il est montré que *iidem sunt Presbyteri qui Episcopi*, & que même les Apôtres (quelques Evêques qu'ils fussent) se seroient qualifiés Prêtres, ajoute ce qu'il s'en suit: ce que depuis, dit-il, un a été élu pour être par-dessus les autres, cela a été fait pour obvier aux schismes, de peur qu'un chacun tirant à soi l'Eglise, ne la rompît: que cela se vérifioit par la coutume de l'Eglise d'Alexandrie, en laquelle depuis Saint Marc, Evangeliste, jusqu'à Heraclas & Denis, Evêques, les Prêtres avoient toujours élu un de leurs corps, & l'avoient mis au plus éminent dégré, l'appellant Evêque; comme quand une armée élit un Empereur, & que les Diacres élisent le plus vigilant d'entre eux, & l'appellent Archidiacre(1). Que l'Eglise de Rome n'a rien en cela de particulier sur les autres qui sont éparses par tout le monde. Qu'en Gaule, Bretagne, Afrique, Orient, Inde & autres Nations lointaines, cette regle déja récitée se gardoit ainsi. Que quand bien l'Eglise de Rome voudroit mettre en avant son autorité, que l'autorité de l'Eglise Universelle étoit plus grande que la sienne. Qu'en quelque part que fût un Evêque, ou à Rome, ou à Eugubium, ou à Constantinople, ou à Regio, ou en Alexandrie, ou à Thanis, *Ejusdem meriti, ejusdem erat Sacerdotii*, il étoit de même mérite & de même autorité au gouvernement de l'Eglise. Qu'il ne nous faut en telles affaires Ecclésiastiques faire plus d'état de la coutume de la Ville de Rome que d'autres. Et à ceci fait ce qu'eux-mêmes ont écrit des Evêques: c'est à savoir qu'il sont confreres du Pape. Plus, au lieu & en la place des Apôtres, Vicaires de Jesus-Christ. *Clementina de*

(1) On peut voir sur l'origine des Archidiacres, leur pouvoir, & leurs fonctions, l'*Histoire des Sacremens*, par Dom Chardon, Religieux Bénédictin, tom. 6, *in*-12. au commencement.

1591. *pœn 12. q. 1. c. videntes dist. 21. c. novo, dist. 93. c. legitimus 37. q. 1. c. mulieres.*

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Voilà comment les Papes & Evêques de Rome ne se peuvent qualifier ni en mérite, ni en autorité, ni en pouvoir ou Jurisdiction, pour plus grands que les autres, n'aïant par conséquent rien à voir sur toutes les Provinces que je viens de nommer, & nommément sur les Gaules, dont & desquelles Saint Jerôme fait mention au lieu sus allégué. Ce passage montre évidemment que les Papes de Rome ont eu leur Jurisdiction limitée; comme les Gaules, la Bretagne, l'Afrique, Perse, Orient, Indes, & autres Nations étrangeres, ont eu la leur: que comme il est Evêque de Rome, un autre l'est d'Eugubium, de Constantinople, Regio, Alexandrie & Thanis, avec tel mérite & tel pouvoir.

L'Abbé Panormitain (1) dit, *quest.* 1. *numero* 23, qu'en la primitive Eglise s'étant mû un doute sur le fait de la Circoncision, l'on envoïa, dit-il, non pas à Pierre seul, mais à toute l'Eglise qui étoit en Jerusalem; & que l'on ne lit point que Pierre eut lors plus grande autorité que les autres Apôtres & Anciens de l'Eglise; mais que la réponse fut donnée du commun consentement & au nom de tous.

Passons outre, & confirmons encore ce que nous avons posé ci-dessus.

De la puissance Ecclésiastique du Pape, & sur quelles raisons elle est fondée: & particulierement du droit des Patriarches en l'Eglise.

Anaclet, Pape, écrivant aux Evêques d'Italie, dit, que la division des Provinces en l'Eglise a été faite long-temps devant l'avenement de Jesus-Christ; mais que depuis icelui les Apôtres & Saint Clement ont renouvellé cette division en cette forme. *Ep. 2. ad Episcopos Italiæ. Gregor. lib. 6. Registri Ep. 35. distin. 99. C. provinciæ.* Pour le premier, c'est que là où étoit la Capitale de la Province, & où anciennement séoient les Primats, Juges ès causes Civiles & Criminelles, vers lesquels les Sujets s'adressoient pour leurs affaires, ne pouvant s'adresser à l'Empereur, là les Loix Divines & Ecclésiastiques ont mis des Patriarches & des Primats, auxquels les Evêques inférieurs pourroient avoir recours en leurs appellations & autres occurrences

(1) On a déja fait connoître de qui il s'agit.

Ecclésiastiques. Pour le second, c'est qu'ès Villes Métropolitaines où il y avoit de moindres Juges, là y auroit été mis un Métropolitain ou Archevêque. Anicet, Pape, dit le même écrivant aux Evêques de Gaule. *distinct.* 99. *C. Nulli Archiepiscopi.* Voila ce qu'en disent les Papes, & par ainsi nous voïons que cette institution a été moulée dessus le gouvernement temporel du monde.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Justinian nous donne ceci plus clairement à entendre, nous faisant voir que les Primats, Patriarches & Archevêques (car ceci n'est qu'un) ont été mis, tant ès deux Villes Roïales de Rome & de Constantinople qu'ès Villes où faisoient leur principale résidence ceux qu'ils appelloient *Præfectos Prætorio.* Et qu'ainsi soit, voici comme Justinian, en la Novelle qu'il a faite touchant les privileges de l'Archevêque de Justiniane premiere, & de la séance du *Præfectus Prætorio* d'Illyrie (1), parle : anciennement, dit-il, le Gouverneur Général d'Illyrie, tant pour les causes civiles que pour celles des Evêques. Quelque temps après, & du temps d'Attila, ces Provinces étant ruinées, Apenius, *Præfectus Prætorio*, se retira de la Ville de Thessalonique. Lors, dit-il, le titre d'Evêché fut mis en la même Ville, où s'étoit retiré le *Præfectus Prætorio*, & par ainsi l'Evêque de Thessalonique acquit cette prérogative, non pource qu'elle lui fut due, mais sous l'ombre de la résidence que faisoit en icelle le *Præfectus Prætorio.*

Justinian considérant telles choses, & que Dieu avoit augmenté son Empire, tant de-çà que de-là le Danube, voulant aussi honorer la Ville de laquelle il étoit né, transporta le Siege du *Præfectus Pætorio* d'Illyrie (2) en la susdite Ville, dont il avoit pris naissance, laquelle de son nom il appella Justiniane premiere, & par ce même moïen y établit le Siege de l'Archevêque d'Illyrie, lui donnant sur la Dace Méditerranée & Ribense (3), sur la seconde Mysie, Dardanie, Prævalitane, seconde Macedoine, & partie de la seconde Pannonie, la premiere digniré, la souveraineté de Prêtrise, le souverain titre. Il veut qu'il soit en icelles Provinces seul Archevêque, que lui & ses Successeurs aient la puissance de confirmer les Evêques, d'ouir leurs différends, tant eux présens que par leurs Députés, sans

(1) C'est-à-dire du Préfet du Prétoire d'Illyrie.

(2) L'Illyrie, aujourd'hui l'Esclavonie.

(3) Ripense, *Dacia Ripensis*, pour la distinguer de la partie nommée *Dacia Mediterranea*, connue aujourd'hui sous le nom de Transylvanie.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

que l'Evêque de Thessalonique pût prétendre aucun droit à l'avenir sur icelles Provinces (1).

Le même Justinian, en sa Novelle des Titres & Privileges Ecclésiastiques, ordonne que ce même Archevêque soit mis & établi par le Concile des susdites Provinces & Métropolitains, & qu'il tienne pareil lieu que l'Evêque de Rome ès Provinces qui lui sont sujettes. Il donne en la même Novelle pareil titre & droit à l'Evêque de Carthage. Par-là nous voïons que la Hierarchie Ecclésiastique a été établie, muée & changée selon le bon plaisir & la volonté des Empereurs, & non par les Apôtres; & par ainsi ce que dit Nicolas, Pape, écrivant aux Milanois, *distinct.* 22. *cap.* 5. se trouve faux, que c'a été l'Eglise de Rome qui a institué les Patriarchats, Primautés, Métropoles, Evêchés, & telles autres dignités & ordres.

Voïons plus particulierement les dégrés de cette Hierarchie, & sur quelles raisons ils sont fondés, & comment ils ont varié. Anaclet dit, que le premier Siege de l'Eglise, c'est Rome, & qu'il tient le Primat (2), non point des Apôtres, mais de la bouche même de Notre Sauveur Jesus-Christ. *distinct.* 22. *C. sacro sancta* 2. Toutesfois il colore cette primauté, de ce que même Saint Pierre & Saint Paul ont reçu le martyre à Rome. La premiere raison de ces deux est fausse. Car encore qu'on leur confesse que Jesus-Christ ait dit à Pierre: *Tu es Petrus & super hanc Petram, &c.* toutesfois cela ne fait non plus pour la Ville de Rome que pour la Ville d'Antioche, en laquelle il a premierement habité; que jamais il fut à Rome, ainsi que le Pape Anaclet reconnoît au même endroit que dessus. Et puis s'il falloit avoir égard en telles affaires de primauté sur les Eglises, à la mort de celui-ci ou de celui-là, la primauté doit être plutôt mise en Jerusalem, où Jesus-Christ a été crucifié & est mort

(1) L'Auteur du Traité de l'autorité du Pape, imprimé en 1720, tom. 1, pag. 124 & suiv. répond à ce qu'on dit ici de Justinien & de la Ville de Thessalonique.

(2) Pour la primauté. Comme on a déja eu occasion de parler de la matiere qui est ici traitée peu exactement, on ne repetera point ce qu'on en a dit. Il est sûr que la primauté de saint Pierre a toujours été reconnue dans l'Eglise; que l'Evêque de Rome est le Successeur de saint Pierre; & que l'on peut très bien prouver, comme on l'a prouvé en effet, cette primauté du Pape, par l'autorité qu'il a exercée dans les différentes parties de l'Eglise, & par les aveux qu'elles ont fait de sa primatie. On peut voir la réunion de ces preuves dans le tome premier du *Traité de l'Autorité du Pape*, imprimé en 1720 à la Haye, en quatre petits vol. *in*-8°. On a déja cité cet ouvrage; & nous y renvoïons pour ce qui est dit ici, & dans la suite du même Ecrit, au sujet de la Jurisdiction des différentes Eglises Patriarchales. On ne doit point exiger de nous une réfutation en forme de ce que l'Auteur anonyme de l'Ecrit présent dit de faux ou de peu exact.

pour le salut & rédemption de tous les Fideles, qu'en la Ville de Rome, où Saint Pierre & Saint Paul ont été, à leur dire, Martyrs.

Le même Anaclet passant plus outre, dit, que le second Siege est en Alexandrie, pource que Saint Pierre y avoit envoïé Saint Marc, lequel y auroit prêché l'Evangile, & de-là en Egypte, où même il auroit été mis à mort. Il dit que le troisieme Siege est en Antioche, pource que Saint Pierre habita là avant qu'il vînt à Rome, & qu'il y auroit mis pour Evêque Saint Ignace; & encore que ce seroit là où premierement les Disciples de Jesus-Christ auroient été appellés Chrétiens. Cet ordre posé ainsi par le Pape Anaclet, fut depuis changé au Concile tenu sous Justinian, auquel la premiere séance fut donnée à celui de Rome, la seconde à celui de Constantinople, la troisieme à celui d'Alexandrie, la quatrieme à celui d'Antioche, la cinquieme à celui de Jerusalem. *dinstinct. 22. C. Renovante. b. 6. Synod. sub Just. c. 16.* Le même fut confirmé au huitieme Synode, tenu sous Adrian, Pape second, *chap. 21. distinct. 22. c. ultimo.* Voilà quelle a été la constance des premiers Sieges en l'Eglise, que les Empereurs & Synodes ont changée ainsi qu'ils ont vu être expédient. De-là néanmoins les Papes tirent qu'ils ont la puissance suprême sur tous les Evêques du monde: chose qu'il nous faut réfuter.

Que chaque Patriarche par les Décrets anciens a eu autant & pareille puissance ès Provinces qui lui ont été commises, que le Pape a eu ès Provinces qui lui ont été attribuées.

Le Concile de Nicée premier ordonne, *C. 6. Synod. Nicenæ primæ, distinct. 65. v. Mos antiquus perducat. b.* que l'Evêque d'Alexandrie ait toute puissance en Egypte, Libye & Pentapoli (1), & que le même est tenu en l'Evêque de Rome: c'est à savoir qu'il a toute puissance sur les Provinces qui lui sont attribuées (2). Plus, que le même est en l'Evêque d'Antioche, qu'il

(1) Ou la Pentapole.

(2) Le Canon cité dit seulement: » Que » les anciennes coutumes soient gardées, & » que l'Evêque d'Alexandrie ait l'autorité » sur l'Egypte, la Lybie & la Pentapole, » &c. « Et les Anciens ont ainsi interprêté ce Canon; savoir, que l'Evêque de Rome & celui d'Alexandrie sont considerés dans le Concile comme Métropolitains. Le Concile, dit M. de Tillemont, compare ici les Eglises de Rome & d'Alexandrie, en ce qu'elles avoient de commun, c'est-à-dire, dans la Jurisdiction qu'elles exerçoient toutes deux immédiatement sur quelques Provinces, qui n'avoient point de Métropolitain Ecclésiastique comme les autres. Ainsi, quelques bornes que l'on donne à l'Eglise de Rome à l'égard de cette Jurisdiction,

1591. a toute puiſſance ſur les Provinces qui reſſortiſſent à lui ; c'eſt à ſavoir la Syrie, la Cœliſyrie, Meſopotamie & les deux Cilicies. Plus, que l'Evêque de Jeruſalem a mêmes droits, réſervé néanmoins le droit de la Ville de Cæſarée, Métropolitaine de Jeruſalem ; c'eſt-à-dire que l'Evêque de Jeruſalem a pareille puiſſance ſur les Provinces de Paleſtine, Arabie & Phœnicie, ſans entreprendre rien ſur celui de Cæſarée, qui étoit Métropolitain de Paleſtine. Et par ainſi le ſuſdit Canon de Nicée veut que le Métropolitain de Cæſarée garde ſa dignité & ſes droits anciens ſur ce qui lui reſte & n'a été transféré au Patriarche de Jeruſalem. *C. 7. Nicen. Synodi primæ, diſtinct. 65. C. quoniam mos antiq. Balſamo d. c.* 17.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Par-là nous voïons que quel droit les Papes de Rome ont eu ſur les Provinces qui leur ont été baillées en charge, tel droit a eu l'Evêque d'Alexandrie ſur l'Egypte, & Lybie & Pentapoli ; tel droit a eu icelui d'Antioche ſur les deux Syries, Méſopotamie & les Cilicies ; tel encore à eu celui de Jeruſalem ſur la Paleſtine, l'Arabie & Phœnicie. La cauſe de ce département eſt fondée ſur la ſeule & ſimple coutume ; de ſorte que comme l'Evêque de Rome eſt fondé en coutume, les autres auſſi le ſont. *diſtin. 75. C. Mos antiq. c. quoniam mos antiq.* Quoi que s'en ſoit, il appert par l'autorité ſuſdite du Concile univerſel de Nicée, que tous les Patriarches ont une même puiſſance, & que l'un n'a que voir ſur l'autre (1).

De la preſſéance des Patriarches.

Les Papes, pour ce que je viens de dire, ne laiſſent de ſe qualifier premiers des Evêques : mais en cela ils ſe montrent purs Sophiſtes. Car quand Juſtinian a dit en ſa Novelle 131. C. 2, que le Pape de Rome étoit *primus omnium Sacerdotum*, il n'a point voulu dire, qu'il lui appartînt de mettre & démettre les autres Patriarches, & connoître de leurs cauſes, mais ſeulement a voulu dire que *Prior omnibus Epiſcopis & Patriarchis ſederet, Conſtitu.* 119. Voilà comme Julian Patrice interprete les mots de Juſtinian. Et qu'ainſi ſoit, Juſtinian veut, que l'Archevêque de Conſtantinople *ſecundum habeat locum poſt ſenioris*

cela ne reſſerre point la primauté qu'elle a dans toute l'Egliſe, qui ne lui a jamais été commune avec l'Egliſe d'Alexandrie, ni aucune autre.

(1) Mais il faut toujours entendre que leur autorité ne reſſerre point la primauté de l'Egliſe de Rome.

Romæ

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Romæ ſedem : qui montre qu'il n'eſt point là parlé de Juriſdiction, mais ſeulement de la ſéance. Quand il veut que l'Evêque de Conſtantinople *aliis omnibus ſedibus proponatur*, il ne veut pas dire, que l'Archevêque de Conſtantinople a Juriſdiction ſur celui d'Alexandrie, d'Antioche, Jeruſalem, ou autres : mais ſeulement, ſi par cas d'aventure ceux-ci ſe trouvoient tous en une aſſemblée, que celui de Conſtantinople doit ſéoir devant les autres ; ainſi eſt-il de l'Evêque de Rome. Davantage, le même Juſtinian parlant au même endroit de l'Archevêque de Juſtiniane premiere, dit qu'il a ſous ſa Juriſdiction les Evêques des Provinces des deux Dacies, de Privalie, Dardanie, Myſie la haute, & Pannonie. Il ne dit pas qu'il doive être conſacré, ou élu des Papes de Rome, mais qu'il doive être conſacré, & mis par les Evêques des Provinces qui lui ſont ſujettes. Il dit davantage, que *eadem jura ſuper eos habet, quæ Papa Romanus habet ſuper Epiſcopos ſibi ſuppoſitos. Nov.* 131. *C.* 3. *Julian. Patric. conſtit.* 119. *mun.* 108. Il veut encore que l'Evêque de Carthage, d'Afrique, ait les mêmes privileges qui leur appartiennent d'ancienneté. *d. Nov.* 131. *c.* 4.

Du titre d'Evêque œcumenique ou univerſel, & de Primat ſur tous les Evêques : & que nul ne ſe peut qualifier tel.

De cette preſſéance dont a été parlé ci-deſſus, les Papes ont pris une autre hardieſſe de ſe qualifier Evêques Œcuméniques, Univerſels & Primats, non-ſeulement de tous les Evêques, mais généralement de toutes les Egliſes. En ceci ils ont directement contrevenu aux Ordonnances des Saints Conciles, & Décrets des Peres, voire même aux conſtitutions de leurs Antéceſſeurs Evêques de Rome.

Au Concile d'Afrique il eſt dit, que l'Evêque du premier Siege ; (écoutez Papes de Rome, c'eſt de vous que l'on parle) ne ſe puiſſe qualifier Prince des Prêtres, Souverain Prêtre, ou de tel titre qui en approche : mais qu'il ſoit ſeulement qualifié Evêque du premier Siege, *c. 6. diſtin. 99. C. primæ ſedes Epiſc.* 3.

S. Chryſoſtome dit qu'entre les Serviteurs de Chriſt, l'on ne doit diſputer du Primat, & que quiconque voudra affecter le Primat en terre, trouvera confuſion au Ciel : & ne ſera trouvé entre les Serviteurs de Chriſt celui qui voudra s'attribuer cette

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Primauté. *Distinct.* 40. *C. multi Sacerdot. Chrysostom. in Matth. hemil.* 43. *C.* 23.

Pelagius II écrit en cette sorte aux Evêques convoqués par Jean, Evêque de Constantinople : que nul (dit-il) des Patriarches n'use de ce titre d'Evêque universel ; car si un Patriarche se qualifie universel, le nom de Patriarche est ôté aux autres Patriarches. Mais cela soit éloigné de l'affection d'un Fidele, & que nul n'usurpe un titre par lequel il puisse diminuer (voire en la moindre partie) l'honneur de ses freres. Et pourtant que votre charité ne qualifie plus autrui en ses lettres du titre d'universel Evêque, de peur qu'elle ne se prive de ce qui lui est dû, en donnant à autrui ce qui ne lui est pas dû. *Distinct.* 99. *C. Nullus Patriarcharum.* 4.

Saint Gregoire écrivant à Eulogius Patriarche d'Alexandrie, & répondant à ses lettres : voilà (dit-il) au premier commencement de vos lettres vous faites ce que j'ai défendu, m'appellant de ce titre orgueilleux, Pape universel. *Ibid.* 7. *Epist.* 3. *in dict.* 1. *distinct.* 99. *Cod. Ecce S.* Je vous prie, pour la Sainteté qui est en vous, de ne plus faire telles choses, pourcequ'en donnant à autrui plus que la raison ne veut, vous vous ôtez ce qui vous est dû : je ne cherche point de me faire paroître par ces grands titres, mais de me maintenir en bonne & sainte vie. Je n'estime point honneur ; mon honneur est que mes freres aient entierement ce qui leur appartient ; je suis lors vraiment honoré, quand chacun de mes freres tient, & garde l'honneur qui lui est propre. Que si votre Sainteté m'appelle Pape universel, elle nie qu'elle ait quelque chose, puisqu'elle me donne tout. Or, cela soit loin de moi : je fuis ces titres, qui enflent l'homme à vanité, & blessent la charité chrétienne. *Item*, Votre Sainteté sait que ce titre a été offert à mes Prédecesseurs par le Concile de Chalcédonie (1), & autres suivans ; toutesfois nul de mes Prédecesseurs n'a jamais voulu user de ce titre.

(1) C'est Calchedoine. L'intention de ceux qui ont composé le vingt-huitieme Canon de ce Concile, a été plutôt d'élever Constantinople, que de deshonorer Rome. Ce Canon, qui confirme le onzieme du Concile de Constantinople, suppose que Rome jouissoit pour lors de la Primauté, qu'on ne peut en effet lui contester. C'est pourquoi Zonare réfute avec grande raison ceux qui prétendoient que ce Canon égaloit entierement les Evêques de Rome & de Constantinople.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Des Eglises d'Afrique & de leur Patriarchat : & de quand, & avec quelles faussetés les Papes ont voulu attenter & usurper sur icelles la Primauté, Jurisdiction & Droit d'appellations.

Du temps d'Honorius & de Théodose, environ l'an de Christ 418, fut tenu le Concile 6 de Carthage, un certain Prêtre nommé Appianus (1) accusé de plusieurs crimes, fut déposé de sa Charge, & excommunié par les Eglises d'Afrique. Celui-ci voïant que son honneur étoit perdu, se retire à Rome vers le Pape Sozimus, auquel il donne à entendre son fait. Sozime averti de ce qui étoit passé, députe Faustinus Evêque, Philippus & Asellus, Prêtres, leur donnant mandement de faire restituer Appianus en sa Charge, par ceux d'Afrique : & en outre un mandement par écrit (qu'ils appelloient de ce temps-là *Commonitorium*) par lequel le Pape Sozimus déclaroit & donnoit à entendre aux Evêques assemblés à Carthage, qu'au Concile Œcumenique de Nicée il avoit été arrêté, être loisible à tout Evêque condamné par un Synode, d'en appeller à l'Evêque de Rome, & qu'en tel fait l'Evêque de Rome pouvoit, ou bien déleguer la cause d'appel à d'autres Evêques voisins, ou bien envoïer ses Légats vers le Synode qui auroit donné la Sentence, pour revoir & repasser la cause jugée en forme d'appel, ou bien renvoïer purement & simplement la cause à ceux qui en avoient premierement connu, sans leur donner pour adjoint Légat, ni autre. Voilà la substance du Canon prétendu de Nicée allegué par Sozimus, Pape de Rome, à 217 Evêques assemblés à Carthage.

Voïons, je vous prie, l'issue de ce procès. Aurelius Pape (car ainsi il est nommé) c'est-à-dire, Aurelius, Evêque de Carthage, présida en ce Concile, avec Valentius, Evêque du premier Evêché de Numidie : Aurelius, Evêque de Carthage, comme Président au susdit Concile, entame la parole & dit à l'assemblée, que les Députés du Pape de Rome étoient arrivés, requerant leur être fait droit sur certains points par eux proposés, suivant les Décrets du Concile de Nicée ; & néanmoins avant que de passer outre, il étoit d'avis que l'on fît publiquement & présentement la lecture des Canons du Concile de Nicée, tels qu'ils étoient trouvés jusqu'ici en Afrique (2). Ainsi qu'Aurelius pro-

(1) Il se nommoit Appiarius.
(2) On a déja parlé de ce fait dans une Note ci-dessus.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

posa, ainsi fut-il fait, & furent lus les Canons du Concile de Nicée par Daniel, Notaire. Cela fait, Faustinus Légat du Pape dit, qu'il étoit venu avec lettres & certain mandement verbal, de la part de l'Evêque de Rome. Aurelius lui répond qu'il pouvoit exhiber son mandement; étant exhibé, on fait lecture d'icelui. L'on y trouve le Canon de Nicée que j'ai specifié ci-dessus, concernant les appellations au Pape de Rome. Là-dessus, Alypius, Evêque de Tagasta, député pour la Province de Numidie, prit la parole & dit, que lui & ses compagnons avoient déclaré par leurs premieres lettres, qu'ils vouloient garder en tout & par tout le Concile de Nicée; mais qu'ils n'y trouvoient point le Canon allegué par le Pape, & Faustinus son Légat; & pourtant (adressant sa parole, non à Faustinus Légat du Pape, mais à Aurelius Evêque de Carthage): je serois d'avis, qu'il plût au Saint Pape Aurelius (car ainsi appelle-t-il Aurelius Evêque de Carthage) d'écrire aux Evêques & Patriarches de Constantinople, Alexandrie & Antioche, qu'il leur plût nous envoïer les exemplaires entiers du Concile de Nicée, pour ôter à Faustinus, Légat de l'Evêque de Rome, toute matiere de douter; & cependant, & par forme d'interim, disoit être d'avis que l'on suivît les Canons du Concile de Nicée, tels qu'ils avoient en Afrique, & davantage que l'on écrivît au Pape Boniface, Successeur de Sozimus, & qu'on le priât d'envoïer aussi les exemplaires qu'il avoit du Concile de Nicée. Là-dessus Faustinus, Légat du Pape, par forme de proteste, déclare, que ce que venoit de dire l'Evêque Alypius (& qui avoit été suivi par toute l'assemblée) ne pouvoit préjudicier aux droits de l'Evêque de Rome, ni même au Canon de Nicée sus allegué par le Pape; au reste, qu'il étoit d'avis de n'empêcher en ce fait autre Evêque, que celui de Rome, pour ne mettre division entre les Eglises, & que le Concile devoit en ce point suivre ce que le Pape de Rome lui en écrivoit. Nonobstant les injustes protestes & remontrances de Faustinus, Aurelius & le reste des Evêques demeurerent en leur premiere opinion. Là-dessus Notatus, Légat de la Province Mauritanie Sitiphense (1) dit, que ce qui étoit contenu ès lettres de Faustinus, touchant les appellations aux Evêques de Rome, n'étoit point contenu au Concile de Nicée, & pourtant qu'il requeroit que présentement lecture fût faite des Canons de Nicée.

(1) La Mauritanie étoit partagée en trois Provinces: celle, dite *Sitifensis*, où étoit la Ville de *Sitif*, depuis, *Steffe*, en étoit une.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Aurelius, Evêque de Carthage, commande à Daniel Notaire, d'en faire lecture. Le Notaire répond que ce Canon n'étoit point du Concile de Nicée, mais du Concile de Sarde (1). Ozius Evêque, prenant la parole dit, que quoi que s'en fût, il trouvoit ce Canon très équitable. Augustin, pour lors Evêque de Hipone se leve, & dit que cet article pouvoit être suivi, sauf néanmoins à s'en enquerir plus diligemment, quand on auroit recouvré les exemplaires du Concile de Nicée. Plusieurs furent de cet avis, & même Faustinus, Légat du Pape. La conclusion néanmoins de ce Concile fut, que l'on suivroit les Canons du Concile de Nicée, tels que pour lors ils se trouvoient à l'assemblée, attendant, ou que l'on eût recouvré de Constantinople, Alexandrie & Antioche quelques autres exemplaires, ou bien qu'autrement en fût décidé par un nouveau Synode. La teneur des lettres qu'ils écrivirent à Boniface, Pape de Rome, fut, de lui faire entendre tout ce qui s'étoit passé en cette assemblée, & de le prier qu'il ne souffrît rien être innové contre les vraies décisions du Concile de Nicée. Finalement, aïant recouvré, par le moïen de Cyrillus, Evêque d'Alexandrie, & d'Atticus Evêque de Constantinople, les vrais exemplaires du Concile de Nicée tant souhaités, ils écrivirent à Celestin, Successeur de Boniface, & lui firent entendre comme le tout étoit passé, du temps de Sozime & Boniface ses Prédécesseurs, lui font savoir aussi comme Appianus (2), auteur & origine de tous ce procès, avoit reconnu en pleine assemblée ses fautes (3), & qu'ils trouvoient fort mauvais, que ce Prêtre étant tel, Faustinus son député eut pris si formellement la cause d'un tel homme en main, & que pour la défense d'icelui, il eut tant de fois mis en avant un Canon de Nicée, qui ne se trouvoit en aucun exemplaire, & par icelui maintenu que l'on pouvoit appeller aux Papes de Rome; qu'ils le prioient de ne plus recevoir ceux qui seroient excommuniés par les Eglises d'Afrique; lui font entendre, que ceux de Nicée avoient fort religieusement ordonné, que les causes devoient être décidées en leurs Provinces, quand bien ce ne seroit que pour la commodité des témoins; qu'ils ne trouvoient en aucun Synode (quel qu'il fût) qu'un Evê-

(1) Du Concile de Sardique, en Illyrie, tenu en 347.

(2) Appiatius.

(3) Il reconnut & confessa ses crimes dans un Concile tenu à Carthage vers l'an 425. Le Concile en écrivit au Pape Célestin, en révoquant la permission accordée aux Afriquains d'appeller au Pape, en 419; résolus de juger & de finir en Afrique toutes les affaires qui y naissoient, suivant les vrais Canons du Concile de Nicée.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

que de Rome eut cette puiſſance & ce droit, d'envoïer un ſien Légat en Afrique pour connoître des appellations Eccléſiaſtiques. Que pour le regard du Canon ſuſmentionné de Nicée, après avoir recouvré des anciens exemplaires de Cyrillus, Evêque d'Alexandrie, & d'Atticus, Evêque de Conſtantinople, ils ne l'avoient trouvé en aucun des ſuſdits exemplaires, & partant qu'ils le prioient que dorénavant il n'envoïât plus en Afrique ſes Exécuteurs, Légats, ou Juges, de peur qu'il ne fût vû introduire en l'Egliſe une Empire & Juriſdiction comme Civile & Temporelle. Un homme qui eut eu de l'honnêteté & de la honte en ſoi, ſe fut contenté d'un tel jugement, craignant d'être deux fois déclaré fauſſaire : néanmoins les Papes, qui ont accoutumé de prendre de toutes mains, n'ont ceſſé de pourſuivre le droit de primauté ſur l'Afrique, juſqu'à ce qu'ils aient obtenu ce qu'ils demandoient, en la forme qui s'enſuit.

Boniface, en ſon Epître à Galatius Evêque d'Alexandrie, *tom.* 2. *Concil.* 5. *p.* 44. lui écrivant de la reconciliation de l'Egliſe de Carthage; après lui avoir fait entendre que Dieu avoit diſtribué les dégrés en ſon Egliſe, ajoute qu'il l'avoit bien voulu avertir, c'eſt-à-dire, qu'il lui vouloit impoſer; car cette Epître, ainſi qu'il ſe verra ci-après, eſt une vraie fable & impoſture) de la reconciliation de l'Egliſe de Carthage avec celle de Rome, entendant par le mot de reconciliation, de la ſubmiſſion de l'Egliſe de Carthage à celle de Rome, & par ainſi que les Papes de Rome avoient ce qu'ils demandoient. Que pareilles ſubmiſſions avoient encore été faites par quelques Egliſes d'Orient, & que cette nouvelle ſubmiſſion de l'Egliſe de Carthage avoit été faite par Eulalius, Evêque d'icelle. Puis, reprenant un peu le fait plus haut : Aurelius Evêque de Carthage (dit-il) de ſon temps, par l'inſtinct du Diable, lui & ſes Colleges (1), il entend 217 (2) Evêques, qui furent aſſemblés au Concile de Carthage, entre leſquels Saint Auguſtin étoit, avoient commencé de braver l'Egliſe de Rome : mais voïant Eulalius qu'il étoit ſéparé de la communication de l'Egliſe de Rome, pour les péchés d'Aurelius, il ſe ſeroit humilié & reconnu, requerant être reçu en la paix & communion de l'Egliſe de Rome. Et pourtant s'étant ſouſcrit lui, & ſes Colleges Evê-

(1) Collegues.

(2) Il n'y eut que 124 Evêques. Ce Concile eſt celui qui fut tenu à Carthage le 8 Novembre 398. Il n'eſt point ſuppoſé, comme les Proteſtans le prétendent; mais quelques-uns des Canons ne ſont point de ce Concile. Tout ce qu'on dit ici de la Lettre de Boniface eſt outré, & manque de vérité en pluſieurs points.

ques d'Afrique, il a condamné tous les Décrets & écritures qui se trouveront avoir été faites (en quelque maniere que ce soit) contre les privileges de l'Eglise de Rome. Voilà comme les Papes témoignent avoir conquêté les Eglises d'Afrique. Et cela est remarquable, que les Papes osent dire que le Concile de Carthage, de 217 Evêques, *instigante Diabolo contra Romanam Ecclesiam superbiit.* Plus, qu'Eulalius & l'Eglise de Carthage avoient été séparés de communion de l'Eglise Romaine, *peccato Aurelii*, appellant péchés les Décrets du Concile de Carthage : plus, qu'Eulalius auroit condamné tous les Décrets faits contre les privileges du Pape, entendant par ce mot de Décrets, l'Arrêt du susdit Concile de Carthage.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je laisse au Lecteur Chrétien à juger la vérité de cette Epître : je lui laisse à juger de l'impudence de Boniface, qui ose jusques-là de calomnier une telle & si solemnelle Assemblée Ecclésiastique, & dire qu'elle ait été tenue, *instigante Diabolo*, & que les Décrets d'icelle, *sunt peccata*, qui aient mérité que les Eglises d'Afrique aient été séparées de l'Eglise de Rome.

Des Eglises d'Orient & de Constantinople, & de quand & comment les Papes ont voulu usurper sur icelles, la Primauté, Jurisdiction & Droit d'appellations.

J'ai dit des conquêtes d'Afrique : je viens à celles d'Orient.

Le premier & le plus insigne attentat que les Papes de Rome aient montré sur les Eglises d'Orient, est, à mon avis, lorsque Victor s'ingera d'excommunier toutes les Eglises d'Asie pour ne garder la fête des Pâques, ainsi qu'il vouloit, dont il fut repris aigrement au nom de toute l'Eglise Gallicane, par Irenée, ainsi que nous témoigne Eusebe, en son Histoire Ecclésiastique.

Le second témoignage signalé qu'ils alleguent, pour montrer que les Eglises d'Orient sont sujettes à l'Evêque de Rome, est la Constitution de Justinian, de l'an 534 ou environ. *L. inter claras juncto capite reddentes honorem. C. de summa Trinitate, d. cap. reddentes.* L'Empereur, écrivant à Jean Archevêque de Rome, (telle qualité lui donne-t-il) & aïant dit qu'il soumet & unit au Siege de Rome tous les Prêtres de l'Orient, reconnoissant Rome pour Chef de toutes les autres Eglises ; le Pape Jean interpretant les mots susdits de Justinian, dit que l'Empereur en cela étoit louable, de ce qu'il avoit ainsi soumis à l'Eglise de Rome toutes ces choses, là où Justinian avoit dit seulement,

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Omnes Sacerdotes, d. l. inter claras in princ. reste le mot de soumettre, dont l'on veut que Justinian ait usé au susdit Chapitre. Mais à ceci il y a plusieurs réponses : la premiere est, que plusieurs ont remarqué cet Edit de Justinian pour suspect, & qu'ainsi soit, le susmentionné Edit est daté du 4^e. Consulat de Justinian, qui est l'an 533. Justinian, écrivant à Epiphanius Archevêque de Constantinople dit, qu'il avoit, touchant l'union des Eglises, écrit au Pape de Rome. *L. 7. C. de summa Trinitate.* Cela étant la susdite Constitution de Justinian se trouve tout notoirement fausse en sa date, d'autant qu'il ne pourroit faire mention l'an 533 d'une Constitution datée de l'an 534. Par-là il se voit que ceux qui ont fabriqué cette loi, *inter claras*, n'ont pas été assez fins en leur fausseté & mensonge ; la seconde raison est, qu'au susdit Edit adressé par Justinian au même Epiphanius, il le qualifie Patriarche Œcuménique, qui est à dire, Patriarche universel, & en conséquence par dessus le Pape (1). Pour la troisieme, c'est que le même Justinian en un autre endroit, dit en termes ouverts, que l'Eglise de Constantinople est Chef de toutes les autres Eglises. Pour la quatrieme, c'est que le même Justinian en ses Novelles, pour tout titre qu'il donne au Pape de Rome, c'est qu'il le qualifie Evêque du premier Siege, donnant à celui de Constantinople, de Justiniane premiere, & de Carthage, pareil droit en leurs Provinces que l'Evêque de Rome avoit sur les siennes : ce que particulierement, pour le regard de l'Archevêque de Justiniane, il confirme en sa Novelle 11. Pour le cinquieme, c'est qu'avant Justinian, l'Empereur Zeno, environ l'an 476, avoit donné aux Evêques de Constantinople le droit de presséance sur tous les Evêques, & auroit qualifié l'Eglise de Constantinople, *Matrem Christianorum omnium, & Orthodoxæ Religionis. L. decernimus 16. C. de sacro-sanctis Ecclesiis.* Pour le sixieme, c'est que par la susdite Ordonnance, *inter claras*, Justinian déclare qu'il ne souffrira qu'il se fasse aucune chose en l'Eglise, sans en avoir demandé l'avis des Papes. Et cependant nous lisons, que Théodora, femme de Justinian, auroit fait saisir le Pape Sylverius pour vouloir approuver l'hérésie d'Antemius, Evêque de Constantinople : & qu'en outre, ledit Sylverius auroit été pour cette occasion relegué en une Ile. *Paul Diac. lib. 7 in Justinia.* Qui montre assez que cette submission prétendue de Justinian, est une pure fable, & moquerie : si quelqu'un (peut-être) ne veut appeller

(1) La conséquence n'est pas juste, & ne resserre en rien la primauté du Pape.

ſubmiſſion, l'emprisonnement & relégation du Pape Sylverius, faite du ſu, conſentement & vouloir de l'Empereur. Pis encore fit-il à Vigilius, comme j'ai montré ci-deſſus.

Le troiſieme témoignage dont ils ſe ſervent pour prouver que les Egliſes de Conſtantinople & Orient ſont ſujettes à celle de Rome, eſt l'Ordonnance de l'Empereur Phocas, lequel commanda que le Siege de l'Egliſe Romaine fût Chef de toutes les Egliſes. *Paul. Dia. lib. 8. in vita Phocæ. Platina in Bonifacio* 3. Oui; mais il faut ajouter ce qui ſuit incontinent après, que l'Egliſe de Conſtantinople ſe qualifioit auparavant, premiere de toutes les Egliſes. On lui peut dire davantage, & lui alléguer que l'Empereur Maurice, Prédéceſſeur immédiat de Phocas, approuva le Synode tenu par les Grecs, auquel Jean, Archevêque de Conſtantinople, auroit été déclaré Patriarche œcumenique & univerſel; & que même l'Empereur Maurice auroit commandé au Pape Gregoire de tenir les Evêques de Conſtantinople pour œcumeniques. *Platina in Gregor.* 1. On peut encore repliquer que le Pape ſe ſert mal de la Conſtitution d'un Meurtrier manifeſte, lequel auroit malheureuſement & méchamment tué ſon Souverain & Empereur Maurice avec tous ſes enfans, tant mâles que filles, voire même juſqu'à un petit enfant à la mammelle. *Zonar. tom.* 3. *in Phocæ tyranni.* Et ſemble que Phocas connoiſſant les meurtres qu'il avoit commis, & qu'il s'étoit rendu par iceux odieux aux Grecs, voulut par ce moïen s'acquérir un ami en Occident: c'eſt à ſavoir le Pape & ſes Succeſſeurs, pour s'en ſervir comme de retraite, ſi d'aventure il étoit chaſſé par les Grecs à cauſe de ſes meurtres.

Quoi que s'en ſoit, pour cela l'Egliſe d'Orient ne s'eſt jamais tenue ſujette du Pape juſqu'en l'an 1202, auquel les François commencerent à s'emparer de Conſtantinople, qui ne voulurent jamais donner ſecours à Alexius, qu'il n'eût promis de ſoumettre l'Egliſe Grecque à celle de Rome. Finalement les François s'étant emparés de Conſtantinople, ſoumirent entierement l'Egliſe Grecque aux Papes. Mais cette ſoumiſſion ne dura gueres, même elle apporta la ruine des François, que les Grecs commencerent à haïr à cauſe d'icelle ſoumiſſion. Et de ce temps reſtent quelques Conſtitutions Papales, adreſſées aux Empereurs de Conſtantinople, par leſquelles on voit que les François, Empereurs de Conſtantinople, s'étoient aucunement ſoumis aux Papes. Entre icelles cette eſt remarquable, en laquelle le Pape reprend l'Empereur de Conſtantinople, de ce qu'il faiſoit ſéoir

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

près du fcabeau de fes pieds & à gauche l'Archevêque de Conftantinople, lui donnant à entendre que le Patriarche de Conftantinople étoit un grand & honorable Membre de l'Eglife, & que les autres Rois & Princes faifoient bien la révérence aux Archevêques & Evêques leurs Sujets, & en outre les faifoient féoir en une place honorable près d'eux. *C. colli. 6. c. inter quatuor 8. Ext. d. majorit. & obedient. C. quanto 4. ext. de con-fuetu. c. ult. ext. de Confir. utili vel inutili. c. Author. 4. ext. de juft. d. c. follicitæ.*

Michael Paleologue aïant chaffé les François de Conftantinople, vint au Concile de Lyon; & là auroit foumis les Eglifes d'Orient au Pape, dont étant retourné en Conftantinople, il fut tellement haï des Grecs, fes Sujets, qu'ils lui dénierent même la fépulture. *Platina in Nicolao IV. in f. p. b.* Andronique Paleologue, fon fils, fut contraint à cette occafion (pour conferver fon Empire) de ne point garder le contrat de feu fon pere fait avec les Papes; qui fut caufe que ne laiffant plus venir les appellations de Grece à Rome, Clement V, l'an 1307, l'excommunia. Depuis les Grecs font demeurés en leur état, jufqu'au dernier déclin de leur Empire. Je fais bien que les Papes difent que cela fut caufe de leur faire perdre leur Empire; mais s'il en falloit venir là, il faudroit par même moïen que les Papes confeffaffent que les Païs & Roïaumes que Luther & autres de notre temps, ont conquêté fur les Papes, auroient été perdus pour les fautes, erreurs & héréfies des Papes: ce que je m'affure toutesfois qu'ils ne voudront jamais confeffer.

J'ai dit d'Afrique & d'Orient: voïons maintenant d'Occident, & des autres Parties du Monde.

Des Eglifes d'Occident, & de leurs Patriarches: & depuis quand les Papes ont occupé fur iceux la Primauté, Jurifdiction, & Droit d'appellations.

Je commencerai par celle de Ravenne, & puis dirai de celle de Milan pour le regard de l'Italie. Pour le regard donc de l'Archevêque de Ravenne, il faut fuppofer que depuis la prife de Rome par Alaric, & la mort d'icelui, l'Empereur Honorius femble s'être plû à Ravenne plutôt qu'à Rome; car ce fut là qu'il adopta pour compagnon de l'Empire, Conftantius, & qu'il célébra l'an 30 de fon âge. *Paul. Diac. lib.* 4.

Quelques-uns difent, & même ceux (*Rubeus* 2. *hiftor. Ra-*

venna. Pignus in historia Principum Estensium) qui ont écrit l'Histoire de Ravenne, que Honorius aïant vu que ceux de Rome avoient élu un Empereur (pource qu'Honorius avoit abandonné l'Espagne aux Alains & Wandales) transporta le Siege de l'Empire d'Occident, de Rome à Ravenne, & que non content de cela, il attira Alaric en Italie. Ils disent encore que Valentinian, Successeur d'Honorius, aïant entendu que Sizulphus avoit défait Boniface en Afrique, pour en rendre graces à Dieu, donna de beaux privileges à l'Eglise de Ravenne, & à Jean, lors Evêque d'icelle, auquel il donna pouvoir de porter le manteau Impérial, lui assujettissant encore une grande quantité de Villes & Evêchés d'Italie, qui fut cause de grandes dissensions, singulierement contre les Papes de Rome. Du depuis je trouve que Genseric auroit pris Rome, & plusieurs autres après lui, lesquelles prises auroient été quasi comme fatales à tous ceux qui auroient pris Rome. Ce qui mut les derniers Seigneurs de Rome (comme Odoacer & Theodoric) d'habiter plutôt à Ravenne que non pas à Rome.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je trouve encore du depuis que les Goths aïant été chassés par Narses, l'Empereur Justinian II lui envoïa pour Successeur Longinus, *Paul. Diac. lib.* 7. *in Justin. l. Platina in Joanne* 3. lequel (peut-être) pour les causes que dessus, fit sa résidence à Ravenne: comme aussi demeurant en icelle, il étoit plus proche des Lombards, qui vouloient empiéter l'Italie. Celui-ci commença d'être appellé Exarche, lequel nom demeura à ceux qui le suivirent. A Longin succéda Smaragdus, lequel demeura à Ravenne, fit paix avec Rotaris, Rois des Lombards, pour trois ans, du temps de l'Empereur Maurice. De son temps étoit Jean, Evêque de Ravenne. *Paul. Diac. in Mauricio.* Après Smaragdus succéda Romanus. *Platina in Frego, l. p.*35. *Paul. Diac. lib.* Bref, cette demeure des Exarches ou Lieutenans Généraux des Empereurs à Ravenne, fut cause de faire enfler le cœur aux Evêques de cette Ville, parceque, ni l'Empereur ni les Exarches, ne demeuroient point à Rome, & par ainsi l'Evêque de Ravenne (comme plus proche du Lieutenant Général de l'Empereur) vouloit se mettre par dessus l'Evêque de Rome, considéré même que les Exarches avoient cette puissance de confirmer les Papes, & que l'élection faite par le Clergé & le Peuple, n'étoit point valable qu'elle ne fût confirmée, ou par l'Empereur, ou par son Exarche. *Platina in Severino* 1. Je trouve encore que les Arche-

1591. vêques de Rome créoient des Cardinaux. *Cardinalis de Aliaco tractatu de Annatis. Jacobatius Cardinalis tract. de Conciliis.*

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Pour retourner aux Evêques de Ravenne ; à Jean (dont a été fait mention ci-dessus) succéda Marinian. Celui-ci reçut le manteau du Pape Gregoire. *Sigon.* 1. *de regno Italiæ , anno* 595. A celui-ci succéda Jean IV , lequel s'accommoda à l'Eglise de Rome. *Sigo.* 2. *de regno Italiæ* , *anno* 612. A celui-ci succéda Jean V , puis Bonus , puis Maurus. *Sigo.* 2. *de regno Italiæ*, *anno* 618. Celui-ci fut cause que l'Eglise de Ravenne se départit de l'Eglise de Rome. Il fut incité à ce faire par la faveur de l'Empereur Constant : & pourtant il ne voulut prendre ni sa confirmation , ni le manteau du Pape. Il se contenta de se faire consacrer par trois de ses Suffragans : & pour le regard du manteau , il le reçut de l'Empereur ; & même sans l'autorité du Pape , il créa ses Suffragans. Cela fut cause que l'Eglise de Ravenne fut par plusieurs années tenue pour Hérétique , & appelloit-on cette hérésie , Autocephaliane.

Pour retourner à Maurus ; celui ci , l'an 657 , refusa d'aller trouver le Pape Vitalianus ; cela fut cause que le Pape l'excommunia. Mais cet Evêque fit le même du Pape. Il mourut l'an 672 , aïant commandé à son Clergé de ne jamais obéir ni reconnoître le Pape de Rome ; ce qu'aïant entendu le Pape Deodatus , ordonna que l'on ne lui feroit aucunes obseques ni funérailles. Reparatus succéda à celui-ci en l'Evêché de Ravenne , & fit le même que son Prédécesseur. Il s'achemina vers l'Empereur , & impétra les mêmes droits qu'avoit impétrés son devancier : il mourut l'an 677, & lui succéda Theodore. *Sigo.* 2. *de regno Italiæ* , *anno* 677, 679. *Plat. in Dono* 1. *p.* 41. Celui-ci, l'an 679, voulut corriger les mœurs dépravées du Clergé ; pour cela le Clergé ne voulut l'accompagner le jour de Noel , dont se voulant venger Theodore , écrivit à Donus, Pape de Rome , qu'il lui soumettroit l'Eglise de Ravenne ; & de-là même alla à Rome adorer le Pape. Après lui succéda Damanius , qui fut consacré par le Pape Sergius. *Sigo.* 2. *de regno Italiæ , anno* 688. Après lui Felix fut fait Archevêque de Ravenne. Celui-ci étant à Rome , laissa par écrit sa confession de foi telle qu'il lui plut , & de-là retourné à Ravenne , persuada à ceux de la Ville de se soustraire de l'obéissance du Pape. *Sigo.* 2. *de regno Italiæ , anno* 508. L'Empereur Justinian en étant averti , commanda à Theodorus Patrice , Lieutenant Général de l'armée de Sicile (*Sigo.* 2. *de regno Italiæ* , *anno* 709) de se saisir de Felix ; dont étant

averti Felix, leva, au plutôt qu'il lui fut possible, des voisins & des Eglises sujettes, tout tel secours qu'il put, en telle maniere qu'il voulut empêcher le Patrice Theodorus d'aborder dedans la Ville; mais enfin Theodorus aïant pris icelle & Felix, il le mit aux fers & l'envoïa à Constantinople. L'Empereur fit chauffer des lames d'airan, lesquelles il opposa aux yeux de Felix, & par ce moïen lui fit perdre la vûe, puis le relégua en Pont; mais il fut depuis restitué en son Eglise, tout aveugle qu'il fût, après s'être humilié au Pape. *Sigo. 2. de regno Italiæ, anno* 715. Quelque temps après (c'est à savoir l'an 720). Luitprant, Roi des Lombards, prit Ravenne sur Paulus l'Exarche, & emporta la meilleure partie des dépouilles à Paute, & changea l'Exarchat d'icelle en Duché, où il mit Hildebrand, son petit-fils, qui fut Roi après. Mais tout aussi-tôt, à l'aide des Venitiens, elle fut reprise, Paul, Exarche, réintégré, Hildebrand pris, Peredeus tué. *Sigo. 3. de regno Italiæ, anno* 725. L'an d'après étant survenu un commandement de l'Empereur de mettre bas les images, le Peuple émut une sédition, à l'instigation du Pape Gregoire; Paul, Exarche, y fut tué, Pierre, Duc & Gouverneur pour l'Empereur à Rome, y eut les yeux crevés. En campagne, le Duc & Gouverneur Exhilaratus fut tué avec son fils Hadrian. *Sigon. 3. de regno Italiæ, anno* 726. L'an d'après, Rome & le Duché d'icelle fut établi & mis en la main des Papes. Eutychius cependant, pour & au nom de l'Empereur, se saisit de Ravenne. Il fit alliance avec Luitprant, Lombard, l'an 728, par le moïen duquel il reprit Rome, en laquelle Eutychinus fit sa demeure. *Sigo. 3. de regno Italiæ, anno* 727. A Felix succéda Jean V. & après lui Jean VI. Après lui Sergius. *Sigon. ibid. anno* 732, 734, 752, 757, 764. De son temps & d'Eutychius Exarche, Astaulf, Roi des Lombards, prit Ravenne: & ainsi finit le gouvernement de cette Ville, qui avoit duré, depuis Honorius, environ trois cens ans, & qui avoit été siege & domicile perpétuel de l'Empire en Italie.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Depuis l'an 755, Pepin contraint Astaulf de rendre l'Exarchat & autres terres, lesquelles il donna au Pape; lequel depuis commit le Gouvernement de la Ville à l'Archevêque. Au moïen de ce l'Archevêque prit le titre d'Exarche. A celui-ci Michael succéda, & fut mis par Maurice, Duc de Rimini; mais il fut démis, & en son lieu élu Leon, Archidiacre. A celui-ci succéda Jean VII, & à icelui substitué Gratiosus, après lui Jean VIII. *Sig. ibid.* 755, 770, 773, 776.

Après celui-ci fut Valerius, puis Marinus Petronax, puis

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Jean IX. Celui-ci aïant été démis de son Archevêché l'an 860, eut recours à l'Empereur. A celui-ci succéda Jean X, puis Pierre, & à celui-ci Jean II. Celui-ci fut depuis Pape, surnommé Jean X, où il parvint par le moïen d'Albert, Marquis de Toscane. Après lui succéderent Pierre, l'an 963; Honestus, l'an 973; Julian, l'an 996; Gerbert, Archevêque de Reims, l'an 996, qui depuis fut fait Pape, appellé Sylvestre II. Après lui sont Leo, l'an 998; Frideric, l'an 1000; Anelbert, l'an 1003; Arnold, l'an 1004. *Sig. libro* 4. *an.* 809, 810, 824, 856, 898, 904, 907, 913. Herebert, l'an 1024; Gubehard, l'an 1030. Vidigenus fut déposé par l'Empereur Henri II, l'an 1046. Hunfrid lui succéda, qui étoit auparavant Chancelier d'Italie. De son temps survint un grand débat entre les Patriarches, pour la presséance. Car, comme l'an 1047 que le Pape Clement eut assemblé un Concile, le Pape s'étant assis, le Patriarche d'Aquilée se mit à la dextre, & celui de Ravenne à la gauche, survint celui de Milan, qui demanda être à la dextre. Le Milanois disoit qu'au Concile sous Symmachus, Pape, le Patriarche de Milan avoit eu la premiere séance. Et au contraire, celui de Ravenne montroit par les lettres de Jean neuvieme, Pape, que cela avoit été fait par Pierre, Archevêque de Ravenne, le voulant ainsi pour lors; mais qu'au reste le Pape avoit ordonné qu'en l'absence de l'Empereur, la dextre seroit donnée à l'Archevêque de Ravenne: lui présent, la senestre. L'an 1051, celui-ci fut reconcilié par l'Empereur au Pape Leon, peu après il fut empoisonné.

Henri fut mis en son lieu par l'Empereur Henri, l'an 1052. Celui-ci suivant les traces de son Prédécesseur Hunfrid, fit fort & ferme la guerre à l'Eglise de Rome, pour laquelle il fut au Concile de Latran condamné. Il ne laissa néanmoins de continuer ses brigues.

Gibert fut mis après lui par l'Empereur, l'an 1070. Celui-ci fut excommunié par le Pape, l'an 1077, 1078. L'an 1080 étant absent de la Ville, le Pape envoïa son Député à Ravenne, qui absout le Peuple de son excommunication. L'an 1102 un certain Maginulsus se qualifia Pape à Ravenne, honneur qui ne lui dura gueres. Finalement l'an 1106, le Pape Paschal, pour abaisser les Archevêques de Ravenne, ôta de leur obéissance les Evêques de Bologne, Modene, Rege, Parme & Plaisance. Voilà comme les Papes gagnerent la superintendance sur les Archevêques de Ravenne.

Voïons maintenant de celle de Milan. L'an 845 Engilbert,

Archevêque de Milan, se départit de l'Eglise de Rome, l'exemple duquel fut de telle autorité envers ses Successeurs, qu'environ trois cens ans & plus, dénierent obéissance aux Papes. Entr'autres l'an 1058, le Pape Etienne voulut contraindre les Ecclésiastiques & ceux du Clergé de Milan de laisser leurs femmes (car pour lors étoient-ils mariés); mais Gui, Archevêque de Milan, aïant assemblé les Evêques qui lui étoient sujets, arrêta qu'il seroit permis à ceux du Clergé d'être mariés. *Sigon. 9. de regno Italiæ, anno* 1058.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Platine, en la vie d'Etienne IX, dit que l'Eglise de Milan pour lors fut réduite à l'obéissance de l'Eglise Romaine, de laquelle elle avoit été séparée environ deux cens ans. Ce qui ne peut être, par ce que je viens de dire, & que même cela n'avint sinon l'an 1095, lorsqu'Urbain étant à Milan, tira Arnoulf de son Monastere, & le fit Archevêque de la Ville, lui donnant le manteau, que les Latins appellent *Pallium*; & par ainsi il réduisit l'Eglise de Milan à celle de Rome. *Sigon. 9. de regno Italiæ, anno* 1095. Le Peuple au commencement en fit quelque difficulté; mais enfin tous trouverent bien ce qui avoit été fait par le Pape. Voilà quant à Milan & à l'Italie.

Quant à l'Empire, nous trouvons que l'an 1122 l'Empereur Henri céda, & transporta à Caliste II, Pape, tous les anciens droits Imperiaux d'investir les Evêques & gens d'Eglise. *Abbas Ursperg. anno* 1122. *Henric. Mutius, lib. 6.*

Quant à l'Espagne, il semble qu'elle fut rendue sujette du Pape sous Urbain II; car ce fut celui-ci qui donna à l'Archevêque de Tolede venu à Rome, le *Pallium*, & autres priviléges, jusqu'à le faire Primat de toute l'Espagne: comme aussi ce fut lui qui excommunia le Roi de Galice avec tout son Diocése, & ce pour avoir mis en prison un Evêque. Je laisse ici les autres Nations, pour éviter prolixité.

Quant à la France, reste voir les droits & prérogatives de l'Eglise Gallicane, & singulierement de la puissance de nos Rois au fait, état & Causes Ecclésiastiques, non-seulement sur les choses, mais aussi sur les personnes & actions (1).

(1) Malgré tout ce qu'on a dit jusqu'ici de la Jurisdiction des Eglises dont on vient de parler, & qui auroit demandé un Commentaire, si c'en étoit ici le lieu, il n'en est pas moins certain, que l'autorité du Pape a été reconnue dans les Patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem; qu'elle a été pareillement reconnue dans l'Afrique, l'Illyrie, les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre, en Allemagne & dans le Nord. C'est ce qu'on peut voir démontré dans le *Traité*, déja cité, *de l'autorité du Pape*, imprimé en 1720: Livre 1. Chap. 4, depuis la page 107 jusqu'à 144, & même dans toute la suite du Tome 1 dudit Traité.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

De la Jurisdiction & Puissance Ecclésiastique des Evêques & Métropolitains de France, à l'exclusion des Papes & Evêques de Rome.

Je sais bien qu'il semblera fort étrange au Pape, quand on lui dira qu'il n'a nulle puissance sur les Eglises de France, Evêques & Prélats d'icelle (1). Néanmoins si faut-il qu'il se paie & contente de raison, s'il se veut faire passer & alouer pour animal raisonnable.

Or, de ceci, premierement nous appert-il, par ce que nous avons dit ailleurs, que les Territoires, Diocèses & Distraits ont été distingués, tant par la sainte Ecriture, que par les saints Conciles, & par ainsi il doit se contenter de ce qui lui a été commis, sans empiéter sur les autres.

Pour le second, Gregoire écrivant à Augustin, son Légat, use de ces mots : nous ne te donnons aucune puissance sur les Evêques de Gaule. *Gregor. Augustin. Anglor. Episcop. respon.* 9. 25. *distinct.* 2. *c. in Galliarum Episcop.* 3. Or, l'on penseroit par ce passage, que le Pape eût puissance de donner autorité sur icelle. Mais voici la raison qu'incontinent il ajoute : nous ne te donnons aucune puissance sur les Evêques de Gaule, pource, dit-il, que du temps de mes Prédécesseurs, l'Evêque d'Arles a eu le *Pallium*, lequel nous ne devons priver de l'autorité qu'il a reçue. Pourtant s'il advient que tu passes par la France, & qu'il faille user en quelque point d'autorité, le tout soit renvoïé au susdit Archevêque d'Arles, de peur que l'on ne contrevienne à ce que l'institution ancienne de nos Peres a une fois établi.

Voilà comment, par la confession des Papes mêmes, les Evêques de Rome n'ont que voir sur les Evêques de la Gaule ; ains seroit, à son dire, l'Evêque d'Arles qui auroit cette connoissance. Ce ne seroit point encore des bienfaits des Evêques de Rome, que cela eût été ainsi établi, mais (comme il dit) *ex antiqua Patrum institutione*, laquelle ne peut être changée par les Papes, si ce n'est qu'ils se veuillent faire déclarer larrons & innovateurs des privileges appartenans aux Eglises, 25. *quest.* 2. *c. Privileg.* & *c. Privileg.* 17. Car voilà

(2) Non quant au temporel ; mais il a droit d'avis & d'instruction. L'Auteur paroît toujours confondre dans ce qu'il dit ici, & dans la suite, la Jurisdiction spirituelle avec la temporelle.

comme

comme parle le Pape Leon ès Lettres qu'il écrit à Marcian, l'Empereur, & de ceux qui entreprennent sur les autres Evêques. *Ep.* 52. *&* 54. *ad Marcian. August.* 25. *quest.* 2. *c. privilegia* 17.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Mais, pour dire ce qu'il me semble de la vérité de ce Rescrit de Gregoire, je n'estime point que jamais les Evêques d'Arles aient eu cette puissance sur le reste des Evêques de la Gaule, & ne se trouvera en aucun Concile, ou en autres Ecrits, moins encore en l'usage, que cela jamais ait été gardé & suivi. Il me suffit d'avoir montré par la confession de Gregoire, que ni les Evêques de Rome, ni ses Nonces & Ambassades n'ont aucune autorité ni supérintendance sur les Evêques de France.

Pour le troisieme, cela est montré par les élections, nominations & confirmations des Evêques; car en la primitive Eglise Gallicane il ne se trouvera point que les Evêques de France aient été élus, nommés & confirmés par les Papes. Voici comme étoit l'ancienne coutume.

Etant advenu le décès d'un Evêque, le Clergé & le Peuple étoient assemblés. Ils présentoient leur nomination au Roi: le Roi avoit la puissance d'accepter celui qui étoit nommé, ou bien d'en nommer un autre, & mettre tel qu'il vouloit, ainsi que nous avons montré, traitant de la Jurisdiction Ecclésiastique de nos Rois, *c.* 2. *Concil. Arven. sub Theodeberto, anno* 533, *tom.* 2. *Concil. p.* 558. Et est notable qu'au Concile d'Orléans III, il est nommément porté, que cette forme d'élire l'Evêque (le Clergé, le Peuple & le Métropolitain étant appellés) *est juxta antiquos Canones. Can.* 3. *Concil. Aurelian. sub Childeberto, anno regni ejus* 26. *tom.* 2. *Concil. p.* 566. *b.*

Pour le quatrieme, cela est montré par la nomination, élection & confirmation des Métropolitains, lesquels n'ont point été nommés, élus ou confirmés par les Papes, ains par les Evêques, entrevenant la confirmation du Roi, le tout remis encore à son bon plaisir, comme il a été démontré ailleurs.

Pour le cinquieme, ceci se peut montrer par la puissance d'absoudre d'Héréfie, ainsi qu'il fut ordonné au Concile d'Orléans IIII, sous le Roi Childebert, sans qu'il soit fait mention qu'ils aient demandé cette puissance des Papes ou Evêques de Rome, *tom.* 2. *Concil. p.* 571.

Pour le sixieme, ceci est confirmé par le Droit des appellations, *c.* 5. *&* 9. *in f. Concil. apud Palatium vernum habitu*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ſub Rege Franc. Pipino tom. 3. *Concil. p.* 44., *&c.* 73, 74. *Concil. Aquiſgr. ſub Ludovico*, *anno* 816. Les Moines, Moineſſes & Prêtres appelloient de l'Evêque au Métropolitain, du Métropolitain au Synode Provincial, du Provincial au Nationnal, de tous les Evêques, & de-là, *Reus judicio Regis, exilio condemnari poterat.* Par-là on peut voir qu'il n'y avoit point d'appel aux Papes, mais que le tout ſe terminoit dans la France, ſans aller à Rome.

Pour le ſeptieme, c'eſt que nous avons montré ailleurs que le Clergé de France étoit plus obligé & tenu à ſon Roi que non aux Papes.

Pour le huitieme, c'eſt qu'en la convocation de tous les Conciles de France il ne ſe trouve (en quelque Concile que ce ſoit) la clauſe, *Niſi autoritas Romanæ Eccleſiæ aliter imperaverit :* ou bien celle-ci, *Salvo in omnibus jure Sanctæ Romanæ Eccleſiæ :* ou bien, *Salva in omnibus Apoſtolica autoritate :* clauſe que Gratien, 25. *quæ.* 1. *inf.* témoigne avoir été uſitée en quelques Conciles tenus par les Papes, comme auſſi il ne ſe trouve eſdits Conciles, que le Clergé de France ait jamais fait priere pour Pape, ni pour Egliſe de Rome : ce que néanmoins il eût véritablement fait, s'il eut dépendu des Papes de Rome : ſuppoſé que le ſuſdit Clergé de France, ès Conciles, faiſoit prieres pour les Rois de France, à la volonté encore deſquels rapportoit la confirmation deſdits Conciles, reconnoiſſant qu'il avoit puiſſance d'y ajouter ou diminuer.

Pour le neuvieme, cela appert par la diſpoſition des Evêques & premiers Prélats de France, dépoſés par les Rois, ou par les Conciles tenus de leur mandement, ainſi que nous avons déja montré en un autre endroit.

Pour le dixieme, c'eſt que les Conciles de France avoient cette puiſſance d'amoneſter leurs Supérieurs, s'ils faiſoient autrement que de raiſon. Et à cet effet, nous liſons que Neomenius (1) (ſoi diſant Roi de la petite Bretagne, & ce néanmoins Vaſſal de la France) fut admoneſté par le Concile de Tiars (2) (Ville Métropolitaine de l'Armoric) qu'il eût à chan-

(1) C'eſt Nominoé, qui aïant été fait Gouverneur ou Duc de Bretagne par Louis le Débonnaire, fut fidele à l'Empereur pendant ſa vie ; mais qui ſe croïant dégagé par ſa mort, des ſermens qu'il lui avoit faits, prit le titre de Roi de Bretagne.

(2) Ce fut à Rennes que ſe tint ce Concile l'an 849. Loup, Abbé de Ferrieres, écrivit la Lettre que les Evêques de cette Aſſemblée adreſſerent à Nominoé. C'eſt la Lettre 84e. parmi celles de cet Abbé, dans l'édition de ſes Œuvres donnée par M. Baluze, page 126 & ſuiv. Cette Lettre eſt pleine d'avis & d'inſtructions, & en même temps remplie

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ger de mœurs & de façon de vivre. *Lupus, Ab. Ferrarienſ. in Epiſtol.*

Pour le dernier, je remets & renvoie le Pape à l'uſage de l'Egliſe Gallicane, & à ce qu'elle auroit contradictoirement & en fait pareil obſervé & répondu aux Papes.

Or, voïons comme les Evêques de France parlent au Pape Anaſtaſe, & aux Evêques d'Italie. S'ils s'ingerent (diſent-ils) de vouloir uſer de leur cautere contre nous, ils ſentiront ce que la vertu & ſévérité Gauloiſe peut ſur eux; laquelle, ſans cauſe, ils tentent & provoquent. La même Egliſe Gallicane au Concile de Reims, écrivant au Pape Jean: Nous voudrions bien ſavoir & entendre (dit-elle) pourquoi entre & ſur tous autres, nous devrions préférer votre Apoſtolat. Mais qu'il nous ſuffiſe, étant Chrétiens de tenir cette Sentence de Jeſus-Chriſt pour vraie: Il n'en y a qu'un qui ſoit Maître par-deſſus nous tous, & qu'au reſte nous ſommes tous freres. Mais que veut dire ceci, qu'au même Concile de Rheims, Arnulphe, Evêque d'Orléans dit tout haut; que demander avis au Pape de Rome, c'étoit demander avis d'une buze ou ſtatue de marbre (1)?

J'ai dit devant, que le Pape Hadrian voulut s'ingerer d'excommunier Charles le Chauve: Il commanda à Hincmarus, Evêque de Rheims, de le délaiſſer. Quelle réponſe lui fit Hincmarus? Nul de vos dévanciers (dit-il) n'a jamais entrepris de faire un tel commandement à mes Prédéceſſeurs, ni vos Prédéceſſeurs, même Evêques de Rome, ni autres Evêques (de quelqu'autorité & ſainteté qu'ils aient été) n'ont fait conſcience de ſuivre leurs Rois & Empereurs Hérétiques, Schiſmatiques, & Tyrans: comme pour exemple Conſtantin Arrien, Julian l'Apoſtat, & Maximus Tyran. Tous mes compagnons auſſi me diſent, que les hiſtoires nous témoignent, que les Roïaumes de ce monde s'acquierent par armes, & s'augmentent par victoires, & qu'ils ne s'obtiennent par les excommunications

de reproches. Loup de Ferrieres parle encore de Nominoé dans quelqu'autres de ſes Lettres.

(1) Il s'agit ici du Concile de Reims de l'an 992, aſſemblé au ſujet de la cauſe d'Arnulphe ou Arnoul & Gerbert. Mais ce que l'Auteur fait dire à l'Evêque d'Orléans, eſt rapporté trop durement. Les défenſeurs de ce Prélat prétendoient qu'il falloit recourir au Pape avant que de terminer cette affaire: Arnulphe fit ſeulement remarquer qu'un Pape, ſans charité, reſſembloit à l'Ante-Chriſt, qu'il ſerviroit autant de conſulter une idole, qu'un Pape ſans ſcience & ſans charité; qu'il valoit mieux aller demander les ſentimens des Evêques de la Belgique & de l'Allemagne, que de s'en rapporter au jugement de la Ville de Rome, où tout, ajoutoit-il, étoit venal. Ce qui montre ſeulement qu'Arnulphe ne croïoit pas que le Pape, comme Pape, fût l'organe du Saint Eſprit.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

d'un Pape ou d'autre Evêque que ce soit. Quand je leur remontre que toute puissance de lier & délier a été donnée par Jesus-Christ à saint Pierre & à ses Successeurs, ils me répondent : eh bien donc, avec vos seules Prieres, défendez le Roïaume contre les Normands & autres qui nous assaillent, pendant que nous ferons le reste. Voulez-vous que nous vous défendions par nos armes, comme nous desirons être secourus de vos prieres ? Ne cherchez donc notre ruine : Allez vers le Pape, & lui dites, que (puisqu'il ne peut être Roi & Evêque tout ensemble, & que ses prédécesseurs se sont mêlés seulement du fait Ecclésiastique, & non de l'Etat qui appartient aux Rois) qu'il ne nous mande point de prendre un Roi, qui, éloigné de nous ne nous puisse secourir & défendre contre les incursions subites & ordinaires des Païens : qu'il ne commande point, à nous François, de servir à un auquel nous ne voulons point servir, d'autant que ses prédécesseurs n'ont point imposé ce joug à nos ancêtres : & quand il le nous voudroit imposer, nous ne le pourrions souffrir, d'autant que nous avons appris aux saintes Ecritures de combattre jusqu'à la mort pour notre liberté & Patrie.

Mais voïons encore un autre Exemple plus manifeste de la liberté de l'Eglise Gallicane. *Matthæus Paris in Histor. Anglic. in vita Henrici III*, p. 500. Le Pape Gregoire X avoit envoïé ses Ambassades vers le Roi saint Louis, pour lui faire entendre & à ses Barons & Noblesse, qu'il avoit excommunié & déposé de l'Empire Frédéric II, & qu'il avoit mis & subrogé en son lieu Robert, Comte d'Artois, frere du Roi, priant les uns les autres d'entendre à une telle & si sainte affaire, & que quant à lui, il emploieroit tous ses moïens. Le Roi prit conseil des siens sur une telle demande ; mais voici la prudente réponse que la France fit au Pape ; qu'ils ne savoient de quel esprit & hardiesse le Pape avoit osé excommunier & priver de l'Empire un tel Prince que Frédéric, lequel entre les Chrétiens n'avoit ni Superieur, ni pareil, & singulierement pour n'avoir été convaincu ni atteint des crimes dont il étoit accusé. Que s'il le falloit déposer pour ses démérites, que ce n'étoit à autre de ce faire qu'à un Concile général ; qu'il ne falloit ajouter foi à ses Ennemis, entre lesquels le Pape étoit le Chef & le principal ; que pour le regard de la France, l'Empereur Frédéric lui avoit toujours été bon & loïal voisin, & qu'elle ne l'avoit connu Tyran ni Hérétique. Au contraire, qu'elle savoit

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

que outremer il auroit fidelement combattu pour Jesus-Christ contre les Sarrasins, & se seroit mis & exposé en une infinité de dangers; que la France n'avoit connu ni trouvé au Pape tant de zele & de Religion; que celui qui devoit plus avancer & défendre l'Empereur pour ses mérites, c'étoit celui-là qui méchamment le vouloit spolier & abbattre; que quant à eux, ils ne vouloient se précipiter en un si évident danger, de se liguer contre un si puissant Prince, & soutenu de tant de Roïaumes, & auquel enfin le bon droit donneroit la victoire; que le Pape montroit en cela ne se soucier du sang des François, mais que ce lui étoit assez d'avoir satisfait à sa passion & vengeance; que si le Pape une fois auroit surmonté un tel Prince que Frédéric, qu'enfin il voudroit en faire autant aux autres, & qu'il auroit occasion de s'enfler & enorgueillir, si une fois il étoit venu à suppéditer un Empereur. Et néanmoins, à ce que le Pape n'estimât point que l'on n'eût fait état de ses offres (qui tendoient plutôt à se vanger de Frédéric, que pour bonne affection qu'il portât à la France) que le Roi envoieroit ses Ambassadeurs vers l'Empereur, pour s'enquérir de sa Foi & en faire leur rapport; que s'il étoit bon Catholique, qu'à tort lui feroit-on la guerre; au contraire, que s'il n'étoit tel, ils étoient prêts de lui faire la guerre, comme ils feroient au Pape, s'il étoit de telle qualité. Les Ambassadeurs du Pape aïant oui une telle réponse, ils se retirerent tout confus. Quelque temps après, les Ambassadeurs de France vinrent vers l'Empereur, duquel aïant connu la Foi, & lui les aïant assurés qu'à tort étoit calomnié & accusé du Pape, & les aïant remerciés de ce que la France ne l'avoit voulu condamner, sans avoir premierement entendu sa confession de Foi, les Ambassadeurs de France lui dirent: qu'à Dieu ne plaise que notre Nation en vienne là d'assaillir aucun Prince Chrétien, sans avoir, au préalable, juste & manifeste cause: que ce n'étoit point l'ambition qui avoit mu la France de s'entremettre d'un tel fait, d'autant qu'elle tenoit son Roi surpasser en cela la condition d'un Empereur, en ce que celle du Roi n'étoit sujette à une élection volontaire, comme celle de l'Empereur; qu'il devoit suffire à Robert, Comte d'Artois, d'être Frere du Roi. Voilà la résolution que prit lors la France sur l'excommunication que vouloit faire le Pape de la personne de Frederic, Empereur, & sur la subrogation qu'il vouloit faire en son lieu de Robert d'Artois, frere du Roi.

1591.

Defense des Rois et des Eglises contre Rome.

Du Clergé & des Clercs : & que nul ne pouvoit être reçu au Clergé sans le consentement du Roi.

Ceci est vérifié par le Concile d'Orléans, de l'an 506 (1), tenu du commandement de Clovis, auquel il fut arrêté, que nulle personne séculiere ne pût être reçue au nombre & ordre du Clergé, *nisi aut cum Regis jussione*, *aut cum Judicis voluntate* ; c'est-à-dire, sinon ou par le commandement du Roi, ou la volonté de ses Juges (2). Se trouverent en ce Concile trente-trois Evêques. Au reste, ce Décret fut fait avec grande raison, pour & à cause des expéditions, desquelles jouissoient les Ecclésiastiques, *tom.* 2. *Concil. p.* 110. *& seq.*

Des Evêchés & Abbaïes, tant d'Hommes que de Femmes : & que le Roi pourvoïoit à l'un & à l'autre.

Au cinquieme Concile d'Orléans, fut ordonné, que nul n'eut à obtenir un Evêché par argent ou tel autre moïen, *sed cum voluntate Regis, juxta electionem Cleri ac Plebis. Can.* 10. *Concil. Aurelian.* 5. *anno* 38. *regni Childeberti. Christi* 599 (3). *tom.* 2. *Concil. p.* 575. *b.* Le Concile de Paris remontre & supplie les Empereurs Louis & Lothaire, qu'il leur plaise prendre exactement garde de donner à l'Eglise de Dieu, de bons Pasteurs & Recteurs ; & peu après, nous vous supplions semblablement de prendre garde en la nomination des Abbesses, ainsi que plusieurs fois il vous a été remontré, *lib.* 3. *Concil. Paris. cap.* 22. *tom.* 3. *Concil. p.* 817. *ibid. c.* 23.

Quant aux exemples, ils sont infinis & mémorables. Ommatius fut pourvu de l'Archevêché de Tours, *jussu Clodovei Regis*, *Greg. Tur. lib.* 3. *c.* 16. Depuis celui-ci, Theodorus & Proculus furent pourvus du même Archevêché, *ordinante Clotilde Regina*. Cantinus, fut consacré Evêque d'Auvergne en la Ville de Mets après le décès de saint Gal, *jussu Re-*

(1) C'est le premier Concile d'Orléans, tenu, non l'an 506, mais l'an 511, le 10 de Juillet, par l'ordre de Clovis I qui mourut la même année.

(2) Mais le Concile semble restraindre cette défense aux familles des Barbares, qui jusques-là étoient rarement admis dans le Clergé. C'est la remarque de M. l'Abbé Fleuri. En son Hist. Ecclés. t. 7. Le même ne met que trente-deux Evêques, au lieu de trente-trois.

(3) Ce cinquieme Concile d'Orléans n'est pas de l'an 599, mais de l'an 549 le 28 d'Octobre. Cinquante Evêques s'y trouverent. Cette année 549 s'accorde en effet avec la 38e. du regne de Childebert.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

gis Theodobaldi. Gregor. 4. *c.* 7. Clothaire retournant d'une victoire qu'il eut contre les Saxons, ceux de la Ville de Tours se présenterent devant lui, & lui dirent qu'ils avoient élu pour Evêque, un nommé Euphronius (1), *Gregor. Turon.* 4. *Hist. Franc. c.* 15. Le Roi leur replique : j'avois, dit-il, auparavant commandé que l'on reçût Cato (2) ; pourquoi est-ce que l'on n'a tenu compte de mon commandement ? Il est vrai, dirent ceux de Tours, mais il n'a voulu accepter cette Charge. Cato survenant là-dessus, fit une nouvelle Requête au Roi, & le supplia d'être pourvu de l'Evêché d'Auvergne (3), dont étant débouté, il recommença à lui demander l'Evêché de Tours : sur cela, le Roi répond ; j'avois, dit-il, auparavant commandé qu'ils te reçussent pour Evêque, mais à ce que j'entends, tu n'en as tenu compte. Là-dessus s'étant enquis d'Euphronius, & lui étant rapporté qu'il étoit petit-fils de saint Gregoire (4) : vraiment, dit le Roi, voilà une des premieres & des plus belles Noblesses qu'il puisse avoir ; la volonté de Dieu soit faite, & à l'instant il commanda qu'Euphronius fut reçu pour Evêque.

Charibert pourvut de l'Evêché de Paris (5) un nommé Passentius. Car, voici comme Gregoire, Evêque de Tours le nous a laissé par écrit, *lib.* 4. *Histor. Francor. cap.* 18. Comme Pientius (6), dit-il, fut décédé en la Ville de Paris, Passentius, qui lors étoit Abbé de saint Hilaire, lui succéda *ex jussu Regis Chariberti*, du mandement du Roi Charibert. Anstrapius disoit que ce lui étoit dû ; mais peu lui servit sa remontrance. Le même Roi nommoit encore les Evêques de la Ville de Poitiers ; car comme le Duc Anstrapius se fut fait & rendu Prêtre, en espérance qu'il auroit l'Evêché de Poitiers, *Rex Charibertus in aliam vertit sententiam. Gregor. Turon. lib.* 3. *c.* 26. Charibert, Roi de Paris, maintint en son Evêché (7), auquel il auroit été mis par feu Clothaire, son Pere.

(1) Le même que Trithéme nomme Eufrasius.

(2) C'étoit un Prêtre d'Auvergne.

(3) C'est-à-dire de Clermont.

(4) Il étoit neveu ou petit-fils de saint Gregoire, Evêque de Langres. Voïez sur ces faits, *la Métropole de Tours*, par Maan, *in-fol.* pag. 37 & 38.

(5) Il faut, de Poitiers.

(6) C'est-à-dire saint Pienee, appellé vulgairement saint Pien, ou plutôt saint Pient. Il étoit Evêque de Poitiers. Il mourut à Paris l'an 564. D'autres prétendent qu'il mourut à Melle dans son Diocèse. Celui qu'on nomme ici *Passentius*, étoit Pascent, Abbé de saint Hilaire de Poitiers.

(7) C'est-à-dire, dans l'Evêché de Saintes. L'Evêque nommé par Clotaire s'appelloit Emerius. Ce ne fut point Leontius, mais Heraclius qu'on voulut nommer, & qu'on nomma en effet en sa place. Le Prêtre qui porta le décret n'est point nommé. On peut

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Or, est-il que ceux de la Ville de Xaintes avoient voulu élire en son lieu un nommé Leontius. Ceux de Xaintes se fondoient sur ce que le mandement de Clothaire sembloit être contre les Décrets Ecclésiastiques, en ce qu'il commandoit qu'on reçût Emeri sans le conseil du Métropolitain, qui étoit lors absent. Cela fut cause que ceux de Xaintes procéderent à une nouvelle élection, laquelle aïant été faite, ils dépêcherent Heraclius, Prêtre de Bordeaux, vers le Roi Charibert, pour lui faire entendre leur nouvelle élection, le suppliant qu'il lui plût l'avoir pour agréable, & y consentir. Le pauvre Heraclius étant arrivé à Paris, vint trouver le Roi, & lui aïant dit que le Siége Apostolique le saluoit : là-dessus Charibert lui dit, viens-tu de la Ville de Tours (1), *ut Papæ illius salutem nobis deferas* ? Non (dit Heraclius), mais le pere Leontius, & les Evêques de la Province m'ont envoïé vers vous, pour vous avertir qu'ils ont déposé Emeri, pourcequ'il n'avoit été mis canoniquement; & pourtant vous supplient de trouver bonne leur élection. Le Roi Charibert entre là-dessus en colere, & commande qu'Heraclius fût jetté hors de sa présence, & depuis l'aïant fait mettre en un chariot plein d'épines, il le bannit, lui disant : Penses-tu qu'il n'y ait pas un des Enfans de Clothaire qui ne veuille garder ce qu'a fait leur Pere, & qui ne se veuille venger de ceux qui ont sans notre consentement déjetté un Evêque, que feu notre Pere avoit mis ? Cela fait, le Roi dépêche un sien Gentilhomme à ceux de Xaintes, & leur fait commander qu'ils eussent à reprendre Emeri ; lesquels en outre il condamne à païer mille écus d'amende (2). Il condamne aussi au prorata, les Evêques qui avoient consenti à son élection.

Le Roi Gontran est interpellé par ceux de Langres de leur donner pour Evêque un nommé Mondericus, d'autant que Tetricus (3) leur Evêque étoit fort tourmenté d'un flux de sang, & par ainsi moins capable pour faire sa Charge. Le Roi leur accorde, à tel si, que du vivant de Tetricus Monderic gouverneroit comme Archiprêtre du Château de Tornot, & demeu-

voir tout ce récit & ses suites dans l'Hist. Ecclésiast. de M. l'Abbé Fleuri, Livre 34 sous l'année 561. Le Leonce dont on veut parler étoit Archevêque de Bordeaux.

(1) Il faut, viens-tu de la Ville de Rome? ou, comme dit M. Fleuri, avez-vous été à Rome.

(2) M. Fleuri dit mille sous d'or.

(3) Tetricus étoit le successeur de saint Gregoire, & l'on ajoute qu'il étoit même son fils, ce saint Gregoire aïant été marié avant son Episcopat. Tetricus mourut vers l'an 574.

rcroit-là ; & qu'avenant la mort de Tetricus il ſuccéderoit à ſon Evêché, dont il fut depuis totalement privé par le même Roi Gontran, d'autant qu'il étoit accuſé d'avoir aidé Sigibert, ennemi du Roi : de ſorte qu'au lieu de Monderic, ceux de Langres demanderent au Roi pour Evêque un nommé Sylveſtre, choſe qui leur fut accordée. Et depuis celui-ci ils impetrerent du même Roi un nommé Papolus. *Greg.* 5. *c.* 40 (1).

1591.

Déf.nsi des Rois et des Eglises contre Rome.

Childebert pourvut à l'Evêché de Rhodès en cette façon, *Greg.* 5. *c.* 46. Dalmatius, Evêque de la ſuſdite Ville décédé (2), pluſieurs (comme la coûtume étoit lors) demanderent ſon Evêché. Un certain Prêtre, nommé Tranſoladus ſe faiſoit fort de l'emporter, pour le crédit qu'il penſoit avoir vers le Roi, d'autant que ſon fils étoit au ſervice de Gogo, Pere nourricier du Roi : & outre cela eſſaïa de gagner la volonté du Clergé par un magnifique & ſuperbe banquet qu'il lui fit. Mais Dalmatius d'autre côté par ſon teſtament avoit recommandé un nommé Sexenius. La brigue étant telle d'une part & d'autre, le Roi en ſon Conſeil nomma un Theodoſius (3) pour Evêque, après lequel fut mis l'innocent Comte de Cavaillon, *opitulante Regina Brunechilde. Gregor.* 6. *c.* 3.

Après le décès de Ferreo (4) Evêque d'Uſez, un certain Albinus (qui avoit été auparavant Prévôt) fut ſans le conſentement du Roi, fait Evêque ; mais il n'y dura que trois mois. Après ſa mort un Jovinus (qui avoit été autrefois Gouverneur de la Province) obtint l'Evêché du Roi ; mais il fut prévenu par un Marcel, fils du Sénateur Felix : ſur quoi étant convenu par Jovinus, & même arrêté en la Ville, voïant qu'il ne le pouvoit gagner de droit, fit tant de préſens çà & là, qu'enfin il l'emporta. *Gregor.* 6. *c.* 7.

Clotaire avoit reçu beaucoup de bons & agréables ſervices de Domnolus (5), Abbé de ſaint Laurent à Paris. Le Roi aïant entendu que l'Evêché d'Avignon vaquoit, le voulut pourvoir de ce Bénéfice. Domnolus s'en excuſa, & le ſupplia ſur tous les ſervices qu'il lui pouvoit avoir faits, qu'il ne fût point pourvu de cet Evêché, & mis entre des Sénateurs Sophiſtes, & des Juges Philoſophes. Sur cela étant l'Evêché du Mans en vacance : il y mit Domnolus. *Greg.* 6. *cap.* 3.

(1) Sylveſtre n'a pas été plus Evêque de Langres que Moderic. A Tetricus ſuccéda Papulus ou Papolus, qui étoit Archidiacre d'Autun.

(2) Dalmatius décéda l'an 583. Il eſt honoré comme Saint.

(3) Qui étoit alors Archidiacre de Rhodès.

(4) Il étoit Fils d'Ansbert & de Blithilde, & vivoit vers l'an 552.

(5) Saint Domnole eſt appellé par d'au-

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Childebert pourvut Nonichius (1) de l'Evêché de Nantes après la mort de Felix, jaçoit que Felix en mourant eut recommandé au Clergé un nommé Burgudion, âgé de vingt-cinq ans. *Gregor.* 6. *cap.* 15. Gontran pourvut Sulpice (2) de l'Evêché de Bourges après la mort de Remi. *Gregor.* 6. *cap.* 39. Le Pape Gregoire décrivant en ses Epîtres à Théodoric & Théodebert, Rois de France, *Epistola* 114, 1. *quæst.* 1. *cap. fertur simoniaca* 28, ne les reprend pas de ce qu'ils pourvoient aux Bénéfices, ains seulement les admoneste de ne les point vendre.

Je me contenterai pour le présent de remarquer ceux ci en la premiere Race de nos Rois, & d'avoir montré que les Evêques ont été pourvus de leurs Evêchés uniquement, & immédiatement par nos Rois, sans que pour lors s'en mêlât ni Pape ni Papillon, & qu'il fallût aller en Cour de Rome demander ces Bulles, moins encore y porter des Annates. Tant y a que voilà le fondement de la liberté de l'Eglise Gallicane. Voïons la continuation, & ce qui s'est fait en la seconde Race des Carlovinges (3). Je dirai seulement ceci en passant, que le Prince Carloman, au Concile de France (qui fut tenu l'an 742 (4). T. 3. Concil. pag. 317.) déclare, que par le Conseil du Clergé & Barons de France il avoit ordonné en chaque Cité un Evêque. Le Duc Pepin, sous le Roi Chilperic, déclare au Concile de Soissons, qu'il avoit mis & pourvus en toutes ses Villes de bons & légitimes Evêques, tom. 3. Concil. pag. 339. a.

Charlemagne étant parvenu à l'Empire, le Synode de Rome reconnut lui avoir baillé pouvoir d'élire le Pape & pourvoir au Siege Apostolique ; davantage, d'investir les Archevêques & Evêques par toutes ses Provinces ; en sorte que l'Evêque ne pourroit être consacré, s'il n'avoit été auparavant trouvé pour agréable, & investi par le Roi : déclare Anathêmes ceux qui auroient contrevenu à cette Ordonnance. Cette puissance a été gardée sur les Papes par les enfans de Charlemagne & les Suc-

tres saint Anolet. Il a assisté au Concile de Tours de l'an 570.

(1) Nonnechius II du nom, cousin de saint Felix son prédécesseur; c'est le premier Evêque de Nantes de la nomination du Roi. Il vivoit en 584, 588, 592, &c. Il avoit été marié avant que d'être Evêque.

(2) Robert dans son *Gallia Christiana* doute avec raison que saint Sulpice soit le même que l'Historien Sulpice Severe, qui a écrit la vie de saint Martin & autres Ouvrages.

(3) Ou, Carlovingiens.

(4) En 742 il n'y eut qu'un Concile de Germanie, que Carloman fit assembler en effet, & dans lequel on chercha réellement les moïens de rétablir la Loi de Dieu & la Discipline Ecclésiastique.

(5) Tenu l'an 744, le troisieme de Mars.

cesseurs, ainsi que j'ai montré en un autre endroit. Je reviendrai pour le présent à la France.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Charles, Roi de France (1), l'an 869, aïant appréhendé (2) la succession de son neveu Lothaire, & aïant vacqué en un même temps les Archevêchés de Cologne & de Treves (3), après avoir pris conseil des Premiers de son Roïaume, il mit en l'Eglise de Treves Bertulfe, petit-fils (4), d'Aventius, Evêque de Metz. *Regino Lib. Chronic. 2 anno 869.* Pour le regard de l'Archevêché de Cologne, il survint un grand débat; car Charles y voulut mettre l'Abbé Hilduin (5), lequel même il fit consacrer (6) à Aix-la-Chapelle, par Franco, Evêque de Tongres (cet Evêché a été depuis transporté à Liege); l'Empereur Louis au contraire disoit la succession de feu Lothaire lui appartenir, pour être frere du Défunt, là où Charles n'étoit qu'oncle. Pour commencer donc à prendre possession des biens qui avoient appartenus à feu Lothaire, il dépêche Luitpert (7), Archevêque de Mayence, pour faire procéder à l'élection d'un Archevêque de Cologne. Luitpert arrivé au lieu de Duits (8), près Cologne, manda aux plus apparens du Clergé & du Peuple qu'ils le vinssent trouver. Eux venus, il leur fait entendre la cause de son arrivée. Là-dessus ceux de Cologne lui disent qu'ils étoient jà pourvus d'un Evêque, auquel même ils avoient prêté le serment. Luitpert leur replique en ces termes: si vous ne tenez compte, dit-il, de l'élection qui nous est concédée par le Roi, il est en sa puissance & bon plaisir de nous donner tel Evêque qu'il voudra. Cela entendu, tous, d'un commun consentement, élurent un nommé Vilibert (9), lequel ils consacrerent & installerent pour Evêque. Charles aïant entendu cette nouveauté, se rendit aussi-tôt en la Ville de Cologne, qui fut cause que Vilibert & ses complices furent contraints de se retirer en Allemagne.

Charles-le-Chauve reçut la foi & hommage de ses Evêques, lorsqu'il fut sacré par Hincmarus, Archevêque de Reims. Entr'autres, voici le serment de Hincmarus, Evêque de Laon: *Ego Hincmarus, Ecclesiæ Laudunensis Episcopus, à modo & deinceps, domino & seniori meo Carolo Regi sic fidelis ero & obediens*

(1) C'étoit Charles-le-Chauve,

(2) C'est-à-dire, s'étant saisi de la succession. Lothaire étoit mort le 8 d'Août de la même année.

(3) Ces Evêchés étoient vacans depuis six ans; c'est-à dire, depuis que le Pape Nicolas avoit déposé Teutgaud & Gonthier, en 864.

(4) Il faut Neveu.

(5) Frere de Gonthier.

(6) Il faut, il le fit ordonner Prêtre par Francon, &c.

(7) C'est Liutbert

(8) Diuze, aujourd'hui Duyt.

(9) C'est Guillebert.

1591. *secundum ministerium meum, sicut homo suo seniori, & Episcopus per rectum jus regi esse debet, &c.* Ceci encore est remarquable, que nos Rois ne donnoient pas seulement les Abbaïes entieres, mais davantage les divisoient, en donnant une part à l'un & une à l'autre : qui montre que nos Rois n'ont pas eu seulement le droit de conférer les Abbaïes, mais qui plus est de les diviser. *Aimon. Monach. hist. Francor.* 34. *pag.* 687. Je me contenterai de ceux ci pour la seconde race.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Pour le regard de la troisieme (descendue de Hugues Capet), ce me sera assez de dire, que Louis le gros rejetta un certain Pierre (1), envoié par le Pape Innocent pour être Evêque de Bourges, comme étant intrus sans le su de Sa Magesté. *Sigebert in chronic. anno* 1143.

Les autres & subséquens Rois ont, Dieu merci, maintenu toujours ce droit, quelque chose que les Papes aient voulu dire, (& singulierement le Pape Boniface (2)) que le spirituel & le temporel des bénéfices leur appartenoit.

Les exemples étrangers confirment le même pouvoir de nos Rois. J'ai dit ailleurs des Empereurs, & singulierement de ceux de Germanie. Quant aux Rois d'Espagne & de Gallice, voici ce qui fut arrêté au Concile de Tolede XII (3). *Canon 6. distinct. 63. c. cum longe es.* A été arrêté entre tous les Evêques d'Espagne & de Gallice, que sauf & excepté le privilege de chaque Province, il seroit loisible à l'Evêque de Tolede de mettre pour Evêques au lieu & en la place de ceux qui décéderoient, ceux que le Roi auroit élus, & que le susdit Evêque de Tolede auroit approuvés & agréés, à la charge que dans trois mois le nouvel Evêque se représenteroit devant son Métropolitain.

La raison fait à ce que dessus, outre tous les exemples. Pour le premier, à cause que par brigues & tels moïens illicites, les élections se faisoient, ainsi que le Pape Gregoire confesse. Secondement, pour ce que, ainsi qu'il se voit au Concile de Tolede IX; il n'appartient à aucun de pourvoir aux Eglises, sinon à ceux qui sont fondateurs d'icelles. *in Regesto* 11. *Epist.* 10. 16.

(1) C'étoit Pierre de la Chastre, d'une famille noble du Païs, où Innocent II l'envoïoit. Il étoit Parent d'Aimeric, Chancelier de l'Eglise Romaine. Rejetté par le Roi, il fut sacré à Rome par le Pape, & soutenu en France par Thibaud, Comte de Champagne, qui avoit de grandes Terres en Berri.

(2) C'étoit Boniface VIII.

(3) Ce Concile fut assemblé le 9 Janvier de l'an 681. Il s'y trouva trente-cinq Evêques, à la tête desquels étoit saint Julien de Tolede.

(4) Tenu le 2 Novembre de l'an 655.

quæst. 1. *c. hinc est* 39. *c.* 2. *& ib. quæst.* 1. *c. Decernimus.* Or est-il que le droit de Patronage des Evêchés & Abbaïes *in Ambiguo*, ne peut appartenir à autre qu'au souverain Magistrat de la Province. Pour le troisieme, c'est que les Rois & les Princes en leur Païs ont de fait en quelque sorte succédé au lieu du Peuple, lequel anciennement s'entremettoit de l'élection. Du moins est-il très certain qu'ils ont chacun en leur Roïaume tout tel droit qu'avoit Constantin & les autres Empereurs en l'Empire, singulierement le Roi de France, *qui in suo Regno Imperator est.*

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Pour obvier aux autorités & exemples des dépositions d'Evêques faites par les Métropolitains & les Evêques de chaque Province, sans le su & consentement des Papes, Gratian s'est avisé d'une plaisante solution, 3. *quest. b. c. dudum* 9. *in f.* disant que cela est véritablement avenu ; mais que *pro bono pacis ex dispensatione id toleravit Ecclesia Romana*, c'est-à-dire, que pour le bien de paix & par dispense l'Eglise Romaine a toleré telles dépositions, & par conséquent les subrogations d'autres Evêques au lieu & place des déposés. Mais si la raison de Gratian est vraie, il faudra dire que les Papes de Rome veulent aujourd'hui faire la guerre aux Eglises, quand ils leur veulent ôter cette liberté, s'ils ont par ci-devant *pro bono pacis* toleré & souffert telles choses. Mais voïons le plaisant Décret qu'il allegue à ce propos, *ibid. c. hæc quippe* 10. Il introduit Jean Pape écrivant à Salomon, qu'il qualifie troisieme & dernier Roi de la petite Bretagne (1) ; comme si le Pape eut pu lors deviner que celui-ci seroit le dernier Roi de Bretagne. Voici la substance de la lettre. Le Pape Jean lui récrit, que l'Archevêque de Tours étoit Métropolitain, & que tous les Evêques du Roïaume de Bretagne étoient Suffragans; que certains Evêques avoient été déposés par l'Archevêque de Tours, aïant au préalable assemblé douze Evêques, & qu'au lieu d'iceux, il auroit établi & mis d'autres Evêques. Qu'il le prioit de ne point dédaigner ce jugement ; que s'il le dédaignoit, il le prioit de renvoïer vers l'Archevêque de Tours les Evêques qu'il avoit déposés : qu'il pourroit envoïer son Ambassade vers l'Eglise de Rome avec deux des Evêques démis, & deux de ceux qui avoient été mis en leur place, pour être fait droit par le Pape aux uns & aux autres, & qu'il ne savoit meilleur avis en une telle affaire. Mais d'autant que ceux de Bretagne étoient en differend, qui étoit leur

(1) Salomon III s'empara de la Souveraineté l'an 855, & mourut en 873.

1591. Métropolitain, jaçoit mémoire d'homme n'ait souvenance que vous aïez eu en votre Païs ou Ville un Métropolitain; toutesfois, s'il vous plaît, vous pourrez facilement le connoître; supposé que Dieu vous a donné la paix avec le Roi Charles. Que si vous voulez passer outre, c'est-à-dire, nier que l'Archevêque de Tours soit votre Métropolitain; envoïez-nous vos Ambassadeurs, à ce qu'il nous apparoisse plus clair que le jour, quelle a été l'Eglise Métropolitaine de votre Païs anciennement. S'il y eut jamais coq-à-l'âne composé pour faire rire le monde, cette Constitution est de ce nombre; car que veut dire ceci? encore que nulle mémoire d'homme ne puisse dire en Bretagne, quelle a été leur Métropolitaine; toutesfois cela se pourra facilement savoir, depuis que la paix a été faite entre les Rois de Bretagne & de France. Voilà pour un; voici l'autre. Que si, dit-il, contentieusement vous voulez douter de cela, envoïez-nous vos Ambassadeurs, & nous le vous dirons. L'on peut ajouter le troisieme, c'est que le Roi de Bretagne étoit en peine pour savoir si le susdit jugement rendu par l'Archevêque de Tours & ses Suffragans étoit bon & valable; le Pape lui répond, qu'il ne savoit autre expédient, sinon que le Roi lui envoie les Evêques déposés & substitués, & il en connoîtra. Je ne passe plus avant à censurer ce Canon & remarquer les fautes qui y sont; ce m'est assez d'avoir montré que les Archevêques de Tours & leurs Evêques Suffragans ont d'ancienneté eu ce pouvoir de démettre les Evêques, & leur en subroger d'autres, sans le su & consentement des Papes; quelque chose que Gratian & ceux qui le suivent aient voulu dire, que les Papes aient toleré cela *pro bono pacis*. Car au contraire il se peut voir, que jamais l'Eglise de France ne se fût attribuée une telle puissance, si elle ne lui eut appartenu de droit, de coutume & d'ancienneté.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

De la Déposition des Evêques & autres Prélats de France: & qu'elle appartient tant à nos Rois, qu'aux Conciles de France.

Saphoracus Evêque fut déposé au Concile de Paris (1), & confiné en un Monastere l'an 558, du temps de Childebert, *tom. 2. Concil.*

Prætextatus, Evêque de Rouen, fut déposé & banni du Roïaume sous le Roi Chilperic, & du depuis rétabli par le Cler-

(1) Ce Concile est d'environ l'an 551. Saffarac, non Saphoracus, étoit Evêque de Paris. Eusebe fut ordonné à sa place.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

gé de France, & non par le Pape (1). *Gregor.* 5. *c.* 18. 5. *Aimon.* 25. Salonius & Sagittarius, Evêques, furent déposés en un Synode tenu à Lyon (2) du temps du Roi Gontram : & ce pour les meurtres, larcins, adulteres, & autres tels crimes qu'ils commettoient, & jaçoit que du depuis ils furent rétablis ; toutesfois continuant en leur malversation, le Roi les confina en un Monastere. 5. *Gregor.* 20. Ægidius (3), Archevêque de Reims, fut déposé par le Synode de Metz, 6. *Gregor.* 1. Carloman fut dégradé par le Synode de Senlis & trouvé indigne de l'Ordre de Prêtrise. 5. *Aimon.* 29. Rigobert (4), Evêque de Rheims fut déposé par Charles Martel (nonobstant qu'il l'eût présenté au baptême) parcequ'il lui avoit fermé les portes de Reims, lorsque Charles Martel avançoit son armée contre Reginfroi, Maire du Palais. *Sigebertus anno* 723. Pepin au Concile de Soissons déposa Adalbert (5). *tom.* 3. *Concil.*

J'ai montré en un autre endroit, comment Gontier Archevêque de Cologne se complaignoit du Pape Nicolas (qui avoit osé entreprendre de le dégrader) disant icelui Archevêque, pour raison de ses complaintes, que jamais il n'avoit été oui, ni lu, qu'un Métropolitain fût dégradé sans le consentement du Prince & des autres Métropolitains. *Regino Lib.* 2. *an.* 805. Et par ainsi se montre faux le Canon d'Eleutherius, lequel Gratian nous représente en son Décret, 3. *quest.* 6. *c. Quamvis* 7. écrivant aux Provinces de Gaule, qu'encore qu'il soit permis aux Evêques, comme Provinciaux, Métropolitains, & Primats, de connoître des accusations des Evêques, il ne leur est néanmoins permis de procéder outre à la condamnation d'iceux, sans l'autorité de l'Evêque de Rome. Ceci se montre évidemment faux par la raison qu'il allégue, disant cela a été ordonné par les Apôtres & leurs Successeurs, & même par le consentement de plusieurs Evêques. Or seroit-il à desirer qu'il nous montrât quand

(1) Voïez les Historiens Ecclésiastiques. Pretextat vivoit dans le sixieme siecle : il fut exilé en 577.

(2) Ce Concile fut tenu à Châlons-sur-Saône, non à Lyon, l'an 579. Salonius étoit Evêque d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Ils étoient Freres : on les déposa pour leur conduite déréglée. Ils furent ensuite rétablis par le Roi Gontran à la demande du Pape, & enfin déposés de nouveau à Châlons, où il paroît qu'il y eut deux Conciles dans la même année 579.

(3) C'est Gilles. Ce Prélat avoit trempé dans plusieurs Conspirations. Il étoit monté sur le Siege de Reims en 570. Voïez toute son Histoire dans l'Histoire de Reims, par M. Anquetil, Chanoine régulier, L. 1. p. 55. & suiv.

(4) Saint Rigobert fut déposé injustement. Il étoit Evêque de Reims dès l'an 696. Voïez l'Histoire citée dans la note précédente, L. 1. p. 73 & suiv.

(5) Adalbert étoit un Hérétique, qui fut condamné au Concile de Soissons de l'an 744 & ensuite au Concile de Rome, assemblé l'année suivante 745.

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

& en quel lieu les Apôtres ont ordonné qu'il ne fût loisible aux Métropolitains de condamner un Evêque sans l'autorité du Pape de Rome. Il seroit encore à desirer qu'il montrât si telle chose auroit été ordonnée par tous les Apôtres ou par quelques-uns, & par ce même moïen, qui ont été les Successeurs d'iceux qui aient jamais ordonné ce qu'il dit. Il seroit encore à desirer qu'il montrât si ceci a été reçu par le consentement des Evêques de France, ou bien si quelqu'autres étrangers peuvent les y avoir obligés sans y avoir consenti. Par-là se peut voir la fausseté & confusion de ce Canon.

De grands & souverains Patriarches de France, mis & établis par les Rois de France, en leur Païs.

Carloman, Duc & Prince de France, en 743, reconnoît en plein Synode (1), que par le conseil du Clergé & des principaux de son Roïaume, il avoit mis & établi par toutes ses Villes des Evêques, *& super eos Archiepiscopum Bonifacium. tom.* 3. *Concil. pag.* 431. Pepin, l'an 2 de Childebert, & de Christ l'an 744, au Concile de Soissons, parle ainsi : nous avons constitué par le conseil du Clergé & des premiers de notre Roïaume, en chaque Cité, des Evêques, *& super eos Archiepiscopos Abel & Ardobertum* (2), *ut adjudicia eorum de omni necessitate Ecclesiastica recurrerent tam Episcopi quàm alius Populus*, c'est-à-dire, sur iceux les Archevêques, Abel & Ardobert, à ce que, tant les Evêques que tout le Peuple aient recours vers eux en tous les différends qui leur surviendront concernant les points & faits Ecclésiastiques. *tom.* 3. *Concil. pag.* 439.

Peut-être qu'ils diront qu'au temps de Charles-le-Chauve, le Pape envoïa en France Ansegisus pour Légat, avec telle autorité, qu'il lui donnoit toute puissance sur la Gaule & Germanie, non-seulement pour la convocation des Conciles, mais encore sur toutes autres affaires Ecclésiastiques. Peut-être aussi qu'ils diront que Charles-le-Chauve déféra à ce Légat, suivant l'intention du Pape. *Aimon.* 5. *hist. Franc.* 33.

A cela je réponds que c'étoit contrevenir à ce que Gregoire avoit aupatavant constitué & reconnu ; c'est à savoir que le droit appartenoit à l'Evêque d'Arles, ainsi que nous avons dit ailleurs.

(1) Apparemment dans le Concile de Liptines, aujourd'hui Lestines en Cambresis, tenu l'an 743, que Carloman assembla le premier de Mai, & auquel saint Boniface présida.

(2) Abel fut Archevêque de Reims & Ardobert le fut de Sens.

Mais

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Mais il est plus expédient de voir ce que fit là-dessus l'Eglise Gallicane. Le Clergé de France voïant que l'Empereur Charles s'en faisoit croire & déféroit par trop à Ansegisus, Viceregent du Pape, s'y opposa; l'Archevêque de Reims prit la parole, & dit: que cela étoit directement contrevenir aux saints Décrets. Les autres Evêques demandent copie à l'Empereur du pouvoir & mandement donné à Ansegisus par le Pape. L'Empereur leur refuse, & au moïen des plaintes, il ne fut rien effectué ce jour-là. Quelques jours après les Prêtres s'attaquerent au Légat du Pape; cela fut aussi cause que ce jour-là fut sans effet. Quelques autres jours après, l'Empereur, rentrant au Synode, envoïa les Députés du Pape crier après les Archevêques & Evêques de France, pource qu'ils n'étoient le jour de devant comparus; mais enfin l'on ne put tirer d'eux autre chose, sinon qu'ils obéiroient au Pape, ainsi que leurs Prédécesseurs y avoient obéi. Le Moine Aimonius est contraint de confesser qu'il a honte de référer les articles proposés par ces beaux Légats de Rome. Il appelle leurs articles *schedulas ratione & autoritate carentes, capitula sine conscientia, Synodi dictata inter se dissona, nullam utilitatem habentia, ratione & autoritate carentia.* Que si maintenant quelqu'un demande pourquoi l'Empereur se mettoit plutôt du côté du Pape que du Clergé de France, je réponds que l'affaire & le fait est de soi très manifeste. Charles l'Empereur venoit tout nouvellement d'être couronné par le Pape Jean. Il venoit fraîchement d'Italie, laquelle il voïoit bien ne pouvoir retenir sans le moïen & la faveur du Pape, l'autorité duquel étoit pour lors très grande; de sorte qu'il ne lui restoit plus que d'être tout-à-fait Empereur. Quoi que s'en soit, l'on voit par le refus susdit des Prélats & Clergé de France, que le Pape n'a droit de supériorité & primauté sur l'Eglise Gallicane, ains que cette prérogative appartient à l'Eglise Françoise & à ses Métropolitains, *secundùm sacros Canones, imò & juxta decreta sedis Romanæ Pontificum, & ex sacris regulis.* Ce sont les mots dont usa lors le Clergé de France contre les Députés du Pape. *Aimon.* 5. *histor. Francor.* 332. *pag.* 678. *lib.* 5. *& seq. ibidem, pagina* 679. *lin.* 1. *&* 2. Et par ainsi ce qu'en auroient fait, tant le susdit Charles-le-Chauve qu'autres nos Rois, seroit à titre de précaire. Et de fait, nous lisons que les excommunications & restitutions que fit en France le Pape Jean, furent faites *consentiente Rege atque Episcopis*, (comme dit le Cardinal d'Aliaco (1)

(1) Le Cardinal Pierre d'Ailly.

1591. parlant des Annates) *per modum permiſſionis, facultatis & benignæ tolerantiæ, quæ (ſecundùm Innocentium & quoſcunque Doctores) poteſt revocare quandocumque*, *ann.* 5. *hiſt. Franc.* 37.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Des Conciles de France, & de leur convocation : qu'ils ont été convoqués par nos Rois, ſans qu'il apparoiſſe avoir demandé congé au Pape, & ſans en faire aucune mention, non pas même aux Prieres faites ès ſuſdits Conciles.

Le Pape s'eſt juſqu'ici perſuadé que les Princes ne pouvoient convoquer des Conciles en leurs terres, ains que cela étant choſe Eccléſiaſtique, appartenoit à lui, comme Chef de l'Egliſe. Mais ceci eſt facile à réfuter, par la ſeule inſpection des Conciles de France. Et qu'ainſi ſoit, nous trouvons que le Concile d'Orléans premier, a été tenu l'an 506 (1), par le commandement, volonté & juſſion de Clovis, premier Roi Chrétien. *c.* 1. & 2. *Concil. Aurel. tom.* 2. *Concil. p.* 511. *a. &c.* 22. *Concil. Tur.* 11. *tom.* 2. *con. p.* 822. *a.* Le Concile d'Orléans deuxieme fut tenu *ex præceptione glorioſſ. Regum*, du commandement des Rois, l'un deſquels étoit Childebert, ainſi qu'il ſe voit en la ſouſcription dudit Concile, tenu l'an 833 (2). *tom.* 2. *Concil. p.* 551. *b. ibid. p.* 552. *b.* Le Concile d'Auvergne fut tenu *conſentiente Domino glorioſiſſimo pioque Rege Theodoberto*, du conſentement de très illuſtre & religieux Roi Theodobert, l'an 537 (3). *proœm. Concil. Avernenſ. tempore Sylverii Papæ, tom.* 2. *Concil. p.* 557. Le ſecond Concile de Paris (4) fut tenu par la convocation du Roi Childebert, auquel Concile la dépoſition de Saphoratus (5), Evêque de Paris, faite par ſon Métropolitain, fut confirmée. *proœm. Concil.* 11. *Pariſ. tom.* 2. *Concil. p.* 813. *a.* Le Concile ſecond de Tours (6) fut tenu *juxta conniventiam glorioſiſſimi Domini Chariberti Regis annuentis*, du conſentement & permiſſion du Roi Charibert ou Cheribert (7), l'an ſixieme de ſon regne. Entr'autr'autres choſes a été remarquable en ce Concile, qu'il y fut ordonné que chaque Ville nourriroit ſes Pauvres, & qu'on ne permettroit les Pauvres aller çà & là mandier. Ceci avint environ l'an 570 (8). *proœm. Concil.*

(1) Ce Concile eſt de l'an 511, non 506.

(2) Il faut l'an 533. Ce ſecond Concile d'Orléans fut aſſemblé par ordre des trois Rois, Theodoric, Childebert & Clotaire, fils de Clovis, le 23 Juin de l'année qu'on vient d'indiquer.

(3) Il faut l'an 535. Ce Concile fut tenu à Clermont en Auvergne. Quinze Evêques du Roïaume de Theodebert y firent ſeize Canons.

(4) Ce Concile eſt de l'an 551, ou environ.

(5) C'eſt Saffarac.

(6) Ce ſecond Concile de Tours fut tenu le dix-ſept de Novembre 566.

(7) Ou mieux, Chérébert.

(8) Non, mais en 566, comme on vient de l'obſerver.

Turon. tom. 2. Concil. p. 817. *b. ibid. p.* 823. Le Concile de Macon fut tenu par la convocation du Roi Gontram, l'an douzieme de son regne, environ l'an 576 (1), *c.* 1. *Concil. Matiscon. tom.* 2. *Concil. p.* 824. *a. inscript. Concil.* 11. *Lugdun. tom.* 2. *Concil. p.* 485. 2. *a.* Il est vraisemblable que le premier & second Concile de Lyon furent tenus du commandement du même Roi; d'autant que le premier est daté du 6e. de son regne, & le second de l'an 22 de son regne, & environ l'an de Christ 586 (2).

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le Concile de Valence fut tenu *juxta imperium gloriosissimi Domini Gontramini Regis*, du commandement du même Roi Gontram, l'an 20 (3) de son regne, environ l'an 588. *Inscript. & pro Concil. Valent. tom. 2. Concil. p.* 853. *a.*

L'autre Concile de Mâcon fut tenu l'an 24 du même Roi Gontram; là où au Canon 20 dudit Concile, nommément il est dit, que l'on tiendroit de trois ans en trois ans un Concile, & ce à l'instance du Métropolitain de Lyon, *unà cum dispositione magnifici Principis, prius definientis locum Mediterraneum, ad quem omnes Episcopi sine labore congregentur*; aïant eu au préalable la volonté & permission du Roi, auquel appartenoit en ce cas de nommer le lieu où se tiendroit le Concile. Or en cet endroit il semble appeller *locum Mediterraneum*, non un lieu éloigné de la mer, mais un lieu situé au milieu du Païs & de la Province, d'autant que tels lieux sont plus commodes que s'ils étoient sur les limites & confins du Roïaume. En ce même Concile est remarquable le Mandement du Roi Gontram, lequel admoneste le Clergé & la Justice de faire leur devoir, chacun en sa charge. Ceci avint environ l'an 588. *Tom.* 2. *Concil.* 854.

Le Concile de Châlons-sur-Saône fut tenu *ex evocatione & ordinatione gloriosissimi Domini Glodovei Regis*, par la convocation & ordonnance du Roi Clovis, environ l'an 658 (4). *tom.* 3. *Concil. p.* 208. *b.*

Fut tenu aussi en France, l'an 742 (5), un Concile sous Carloman, Duc & Prince de France, où Carloman reconnoît

(1) Le premier Concile de Mascon n'est pas de l'an 576, mais de l'an 582, ou environ. M. Fleuri dit l'an 581 ou 583. Il s'assembla le premier de Novembre.

(2) Le Concile de Lyon tenu l'an 583, la vingt-dexieme année de Gontran, est compté pour le troisieme, non pour le second seulement. Le second est de l'an 586.

(3) Il faut l'an 24, & mettre ce Concile en 585 le 2e de Mai. Le Concile de Mâcon dont l'Auteur parle ensuite, fut assemblé la même année 585, le 23 d'Octobre.

(4) Au lieu de 658, il faut 644.

(5) C'est le Concile de Leptines ou Liptines, aujourd hui Lestines en Cambresis: il est de l'an 743. Carloman l'assembla le premier Mai, & Saint Boniface y présida.

1591. avoir convoqué les Evêques & Prêtres de son Roïaume au Concile, *consilio Servorum Dei & Optimatum Regni*, c'est-à-dire par le conseil des Evêques & Barons de France.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Le Concile de Soissons (1) fut tenu par le décret, conseil, ordonnance & mandement de Pepin. Il y a davantage, c'est qu'en ce Concile Pepin parle ainsi : *Per Consilium Sacerdotum & Optimatum ordinavimus, constituimus & diximus* ; par le conseil du Clergé & des premiers Seigneurs du Roïaume, avons ordonné, constitué & dit. Qui montre que le Roi, ses Princes, Barons & Conseillers de France, ont eu non-seulement séance aux Conciles, mais encore voix opinative & de conseil. *Tomo* 3. *Concil. p.* 439.

Le même Pepin convoqua le Concile de Vernes-le-Palais (2), *ubi aggregari fecit*, où il convoqua & assembla presque tous les Evêques de la Gaule. Là, les Evêques reconnoissent avoir été appellés pour corriger les abus de l'Eglise, auxquels Pepin vouloit être remedié. *Tomo* 3. *Concil. p.*439.

Le Concile de Francfort (3) fut tenu *jussu Caroli Magni*, ainsi qu'il appert par l'Epître qu'il écrit à Elipandus, Métropolitain de Tolede, & aux autres Evêques d'Espagne. Le Concile quatrieme d'Arles fut tenu (4) *jussu Caroli Magni*, l'an 813. *Tomo* 3. *Concil. p.* 679. *in pr. linea* 20. 21. Le Concile troisieme de Tours, *Præfa. Concil.* 3. *Turon. to.* 3. *Concil. p.* 682. *a.* fut assemblé par le même, du commandement du même Empereur, ainsi qu'il se voit par ces mots : *Quod à tanto Principe nobis injunctum est, ad statuta loca venimus*, nous sommes venus en ce lieu suivant ce que notre Prince nous a enjoint. Ceci avint l'an 813.

Le Concile de Mayence (5) fut tenu sous le même Charlemagne. Car voici comme Hildebaut, Archevêque du Palais de l'Empereur (6), Ricolfus, Arno & Bernier, Archevêques, & les

(1) Ce Concile est celui de l'an 744, le 30 Mars.

(2) M. Fleuri dit qu'il faut entendre par-là le Concile de Vernon-sur-Seine, qui fut tenu l'an 754 le 11 de Juillet. On ne dispute pas sur la date, mais sur le lieu, & l'on prétend que par *Verneuse*, il faut entendre Vern, ou Ver, ancien Palais de nos Rois qui étoit dans le lieu de ce nom, près de Lagny-le Sec, au Diocèse de Meaux. On peut consulter sur cela la *Dissertation* de M. l'Abbé Lebeuf *sur la position du Palais* Vernum, &c. dans le Tome 1 de son Recueil d'*Ecrits pour servir d'éclaircissemens à l'Histoire de France*, in-12. pag. 88 & suiv. Pepin avoit assemblé dès l'année précédente 753 un Concile à Verberie.

(3) De l'an 794.

(4) Le 10 Mai.

(5) Ce Concile est aussi de l'an 813, ou environ. Il fut tenu le 8 Juin.

(6) Hildebalde se disoit Archevêque du Palais, parcequ'il étoit Archevêque de Cologne & Archi-Chapelain. Les autres que l'on nomme ici assez mal, sont *Riculfe*, Archevêque de Maïenne, *Arnon*, Archevêque de Saltzbourg, & *Bernaire*, Evêque de Vormes.

autres Evêques, écrivent au susdit Empereur. *Humillimi famuli ac missi vestri venimus secundùm jussionem vestram in civitatem Moguntiam.* Nous, vos très humbles Serviteurs & Députés, sommes venus, suivant votre jussion, en la Ville de Mayence. Ceci avint l'an 813, & fut tenu ce Concile au Cloître de Saint Auban (1). *Præfa. Concil. Maugon. to. 3. Concil. pa. 693. a.*

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Le Concile de Reims fut tenu & convoqué *à Domino Carolo piissimo Cæsare, more priscorum Imperatorum*, par l'Empereur Charles, à la façon des anciens Empereurs. Celui-ci fut tenu l'an 813 (2). *Præfa. Concil. Rhem. to. 3. Concil. pa. 700. a.*

Le Concile d'Aix, en Allemagne (3), fut tenu l'an 816, *cum Christianissimus ac gloriosissimus Rex Ludovicus superno munere victor Augustus, Indictione* 10. *anno imperii* 3. *Aquisgrani Palatio convocasset Episcopos.* Là où les Evêques lui rendent ce témoignage d'avoir été admonestés & exhortés par lui de leurs charges, voire même aidés de Livres, pour faire leurs extraits des points concernant la Police Ecclésiastique. *Præfa. Concil. Aquis. tom. 3. concil. pagin. 703. a.*

Les Conciles de Paris, Mayence, Lyon, Toulouse, furent tenus en un même an (4), *statuo & decreto Ludovici & Lotharii Imperatorum*, lesquels encore, *generale jejunium per totum regnum celebrare jusserant consilio Sacerdotum & aliorum Fidelium suorum*; & en la Préface du même Concile, cette inscription se lit : *Præfatio Synodi apud Parisiorum urbem, jussu gloriosissimorum Imperatorum Ludovici, Filiique ejus Lotharii habitæ.* Ce Concile fut tenu l'an 829, auquel ce que dessus a été dit du jeûne, est remarquable : car par-là nous voïons qu'un Roi a puissance en son Roïaume d'ordonner & commander un jeûne universel. Et davantage, appert aussi par ce que dessus, que les Rois ès points concernant le fait Ecclésiastique, ne prennent pas seulement conseil du Clergé, mais aussi de leurs autres Sujets. *Epis. Cæsar. Concil. Paris. to. 3. p. 770. b.*

Le Concile d'Aix, en Allemagne, fut tenu *evocante gloriosissimo & Orthodoxo Imperatore Ludovico, invictissimo, Augusto, & post admonente Serenissimo, atque totius Religionis devotissimo præfato Imperatore. Indictione* 14. *an. Imperii prædicti Cæsaris* 24. 8. *Idus mense Februario, anno* 833 (5). *Præfa. Concil. Aquis. tom. 3. Concil. pa.* 820.

(1) De Saint Alban.
(2) A la mi-Mai. L'Archevêque Vulfaire y présida. On y fit quarante-quatre Canons.
(3) C'est-à-dire, d'Aix-la-Chapelle.
(4) C'est-à-dire en l'an 829.
(5) Ou plutôt en l'an 836.
(6) Ou plutôt en 847.

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le Concile de Mayence fut tenu *sub Domino Serenissimo & Christianissimo Rege Ludovico, secundùm jussionem ejus, anno* 834 (1). *Præfa. Concil. Maugont. to.* 3. *Con. p.* 832. *a.*

Le Concile d'Aix-la-Chapelle fut convoqué *jussu salutifero & ordine providentissimo piissimi & orthodoxi Ludovici, anno* 837 (2). *Præf. Concil. Aquis. tom.* 3. *Concil. p.* 843. *a.*

Le Concile de Meaux fut tenu l'an 845, *pii Regis Caroli succrescentis feliciter consensu.* 15. *Cal. Julii. præfat. Concil. Meldens. tom.* 3. *Concil. p.* 866. *b.* Et un peu devant s'ensuivent les chapitres du Concile tenu en la Ville d'Aubonne (3), *consensu Principis ac Episcoporum & cœterorum fidelium probata & confirmata.* Le Concile tenu à Saint Medard de Soissons (4) fut tenu, *à regni gloriosi Caroli filii Ludovici Religiosissimi Augusti* 13. *Indictione* 1. *Episcopis juxta Canonem Synodum celebrare volentibus, annuit idem Rex Carolus, eosque apud urbem Suessionum in Monasterio S. Medardi & Sebastiani.* 10. *Calend. Maii convenire præcepit. Præf. Synod. apud S. Medard. In suburbio Sues. tom.* 3. *Concil. p.* 881. *b.* Le Concile de Valence fut tenu *jussione Lotharii Imperatoris.* 15. *Indictione* 3. *Mensis Januarii* 6. *Idus ejusdem Mensis, anno* 855. *Præfa. Concil. Valent. tom.* 3. *Concil. pag.* 888. Le Concile de Wormes (5) fut tenu *jussione excellentissimi gloriosique Domini Ludovici Regis, Indictione prima,* 16. *Calend. Junii* 868. *præf. Concil. Vormac. tom.* 3. *Concil. p.* 977. *b.* Je cesserai de passer plus outre; seulement dirai-je, qu'en toutes les autorités que dessus, ceci est remarquable, qu'il n'y est fait aucune mention du commandement ou permission des Evêques de Rome. En tout même, il est prié nommément pour la prospérité du Roi; en nul il n'est prié pour le Pape: ce que le Clergé de France n'eut vraisemblement oublié, si les Papes eussent été lors tenus & réputés en France Evêques Œcumeniques & Universels de l'Eglise.

(1) Ou plutôt en 836.

(2) C'est peut-être le Concile de 842.

(3) Dans le Concile de Meaux de l'an 845 on recueillit les Canons de quelques Conciles précédens, qui étoient demeurés sans exécution; & M. Fleuri ne nomme que ceux de Thionville, de Lauriac ou Loiré en Anjou, de Coulaines près du Mans & de Beauvais. Il ne parle point de ce qu'on nomme ici *Aubonne*.

(4) L'an 853 le 26 Avril.

(5) Ce Concile de Vormes fut tenu le 16 Mai 868, en présence de Louis de Germanie.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le Roi aïant convoqué un Concile, donnoit par écrit les points qu'il vouloit être traités & décidés en icelui.

Au Concile d'Orléans, 1. *C.* 2. *Concil. Aurelian.* 1. *tom.* 2. *Concil. pag.* 511. *a.* Voici comme les Evêques assemblés écrivent à Clovis. Suivant votre volonté & conseil, & les points que vous nous avez donnés, voici ce qu'il nous a semblé. Le Concile de Mâcon fut tenu à la convocation du Roi Gontram, tant pour les causes publiques que pour aviser à la subvention des Pauvres. *Cap.* 1. *Concil. Matisq. tom.* 2. *Concil. pag.* 840. Le Concile de Valence (1) fut tenu par le commandement du Roi Gontram, parceque le susdit Roi, par son Député Asclepiadetus (2) son Référendaire, & par les lettres qu'il auroit écrites audit Synode, leur avoit enjoint *autoritate Apostolica manum sacram confirmare*, de confirmer & soussigner toutes les donations que, tant lui que la Reine sa femme (3) & ses filles avoient faites & entendoient faire à l'avenir. Ceux du Synode firent ce que le Roi avoit enjoint: ils jetterent Sentence d'anathême sur ceux qui voudroient enfreindre lesdites donations. Cependant cela est ici à noter, que le Roi Gontram & les Evêques appellent ici *Autoritatem Apostolicam* la résolution d'un Concile tenu en France: qui montre assez que les résolutions des Papes de Rome ne sont pas seules qui s'appellent Apostoliques, & que nos Majeurs n'ont laissé d'avoir pour eux une autorité Apostolique, sans qu'ils l'allassent mandier à Rome. *Acta Concil. Valent. tom.* 2. *Concil. pag.* 953. *a.* Au Concile de Paris, voici comme parlent aux Empereurs Louis & Lothaire, les Evêques assemblés & appellés en icelui: Votre Sérénité a fait coucher par chapitres les points sur lesquels elle entend que l'on donne ordre. *Lib.* 2. *Concil. Paris. tom.* 3. *Concil. pag.* 812. *b.*

De la séance des Evêques & des Rois aux Conciles (4).

Au Concile 4 d'Arles, les Archevêques & Evêques reconnoissent, *quod unusquisque eorum ex more secundùm ordinationis suæ tempus, in locis debitis resedent.* Que chacun d'eux, suivant la

(1) C'est celui du 23 de Mai de l'an 585.

(2) M. Fleuri le nomme Asclepiodote.

(3) Elle se nommoit Austrechilde: & les Princesses ses Filles étoient Cloderge & Clodehilde.

(4) Comme on a déja parlé dans les notes des Conciles dont on fait ici mention, on ne répetera point ce qu'on en a dit.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

coutume, avoit sa place & séance, selon le temps qu'il avoit été élu & confirmé Evêque. *Prolog. Arelatens. Synod. tom.* 3. *Concil. pag.* 679. *a.* Quant aux Rois, nous trouvons qu'au Concile tenu à Saint Medard de Soissons, le Roi y entra, & se mit au rang des Evêques. *Præfat. Concil. apud. D. Meder. tom.* 3. *Concil. p.* 881. *a.* Le Concile de Pise fut tenu, le Roi Charles y présent, & en icelui confirmées les Loix & Ordonnances Ecclésiastiques de ses Prédécesseurs, l'an 863. *tom.* 3. *Concil. p.* 900.

Je trouve qu'au Concile de Pontigoin (1), Charles-le-Chauve fit séoir Ansegisus (2), Nonce du Pape, devant les Evêques de France; mais à cela s'opposerent les François, & nommément l'Archevêque de Reims, disant en la présence de l'Empereur & de toute l'Assemblée, *hoc factum sacris regulis obvire. Aimon. lib.* 5. *c.* 33.

Les Décrets du Concile quelquefois étoient rapportés aux Ordonnances du Roi.

De ceci il appert par le Canon 44. du Concile d'Auxerre, *tom.* 3. *Concil. pag.* 52. *b.* où il est dit, que l'homme Séculier qui n'aura voulu obéir à la remontrance de l'Archiprêtre, soit tant & si long-temps banni de l'Eglise, qu'il sera réfractaire; & en outre, qu'il paie l'amende que le Roi a défini par son Ordonnance.

La résolution de chaque Concile étoit présentée au Roi, remise icelle à son bon plaisir, pour y changer, ajouter ou diminuer, ainsi qu'il verroit être bon.

Au Concile d'Orléans I, voici comme Clovis parle; vous nous enverrez vos Lettres, scellées de votre cachet, à ce que nous confirmions ce qui aura été résolu & décreté. *C.* 1. *tom.* 2. *Concil. pag.* 511. *a.* Au Concile de Francfort, ou bien en l'Epître qu'écrit Charlemagne, il dit entr'autres, qu'il leur envoie une résolution, tirée premierement de ce que tiennent les Evêques de Rome, & autres d'auprès : secondement, de ce que tiennent les Evêques & Eglises de Milan, Frioul & Patriarchat d'Aquilée; tiercement, l'opinion des Evêques de Germanie,

(1) C'est de Ponthion, *Concilium Pontigonense.* Ce Concile se tint le 21 Juillet 876.
(2) Ansegise de Sens, que le Pape venoit de nommer Primat des Gaules & de Germanie.

Gaule

Gaule, Aquitaine & Bretagne : pour le dernier, son avis, ainsi que les susdits Evêques d'Espagne avoient par leurs lettres spécialement requis de l'Empereur Charlemagne. Par-là nous voïons de quelle autorité a toujours été estimée la résolution des Princes ès points de la Foi ; & davantage, nous reconnoissons de ce passage la distinction des Eglises d'alors, dont l'une n'avoit que regarder sur l'autre. Car, supposé que l'Eglise de Rome soit ici nommée la premiere, si est-ce que cela ne fait rien pour sa primauté : car autrement il faudroit dire, que celles de Milan, Frioul & Aquilée, nommées en second lieu, avoient autorité sur celles de Germanie, Gaule, Aquitaine & Bretagne ; qui est une absurdité manifeste. Et puis la résolution des Evêques de Rome n'est en ce premier rang mise seule, mais celle des autres Evêques d'auprès.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Au Concile de Thionville, voici comme Astaulf, Archevêque de Mayence, finit l'Assemblée. *Tom. 3. Concil. p. 678. a.* S'il plaît à nos Princes & à leurs Conseillers, nous supplions que chacun ait à déclarer s'il ne veut pas approuver & souscrire ce qui a été arrêté. Tous l'approuverent & se souscrirent, tant le Roi que toute la compagnie. Là même Charlemagne, & Louis son fils, par l'avis des Premiers du Roïaume, confirmerent les immunités données au Clergé par leurs Prédécesseurs Rois, jouxte les saints Canons & Ordonnances des Rois de France, qu'ils appelloient lors *Capitularia*, & notamment confirme ce que l'an auparavant avoit été ordonné, tant par lui que par vingt-deux Evêques, en la Ville de Triburie(1). Enfin, ne se contenant, ledit Charlemagne & Louis son fils, d'avoir confirmé ce que dessus, *& hoc, inquiunt, de nostro adjecimus, &c.* c'est-à-dire, nous avons ajouté ceci du nôtre : c'est à savoir que si quelqu'un est par ci-après trouvé désobéissant, contumax & contrevenant aux susdits Saints Canons & à notre Décret & celui des Evêques, qu'il soit premierement châtié selon que les Canons commandent, & en outre, qu'il ne puisse tenir en notre Roïaume un Bénéfice, & que les biens qu'il tient en alud & propriété soient saisis. Que si par an & jour il souffre que sesdits biens soient saisis sans se présenter, nous voulons que ses biens soient à nous confisqués, & qu'icelui étant appréhendé, soit confiné en prison.

Au Concile 4. d'Arles, tenu sous le même Charlemagne l'an 813, voici ce que les Evêques & Archevêques dudit Synode

(1) Tribur, sur le Rhein, entre Mayence & Oppeinheim.

1591. écrivent à leur Empereur. Voici, Sire, en bref, ce qui nous a semblé digne d'être corrigé, que nous avons ordonné vous être présenté, suppliant bien humblement votre clémence que s'il y a quelque chose de défectueux en ceci, il soit suppléé par votre prudence; comme aussi s'il y a quelque chose autre que la raison ne veut, que par votre juste jugement il soit amendé : au contraire, si le tout a été fait avec raison, que le tout puisse sortir effet par votre aide. *C. 26. Concil. Arelat. tom. 3. Concil. pag. 682. a. b.* Au Concile 3. de Tours, l'Assemblée parle ainsi. Nous avons, Sire, le tout distingué par chapitres pour vous être montré. Ce Concile fut tenu l'an 813. *Præfa. Concil. ter. Turon. tom. 3. Concil. pag. 682.* Au Concile 2. de Châlons-sur-Saône, les Evêques y assemblés usent de ces mots : *Præfa. Concil. Catalon. 2. tom. 3. Concil. p. 686. a.* Les chapitres qui ci-dessus ont été couchés par écrit, a été ordonné qu'ils seront représentés à l'Empereur, notre souverain Seigneur, & iceux rapportés à son très sacré jugement; à ce que, ce qui aura été par nous décreté avec raison, soit confirmé par son sage conseil; comme aussi si nous avons moins dit qu'il ne falloit, qu'il soit suppléé par son sage avis. Et en la fin : *Ca. 67. ul.* voici ce qui nous a semblé être nécessaire, & qu'avons extrait avec la plus grande brieveté qu'il nous a été possible, & que nous avons ordonné être présenté au prudent jugement de l'Empereur notre Seigneur. Ce Concile fut tenu aussi l'an 813.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Au Concile de Mayence, les Evêques écrivent à Charlemagne en cette maniere. En tout ce que dessus nous avons besoin de votre aide & de votre sainte instruction, pour être par icelle amonestés & enseignés, & aussi à ce que les Chapitres ci-dessus rapportés soient confirmés par votre autorité. Que si votre piété le trouve bon, & qu'elle connoisse qu'il y ait chose qui mérite d'y être corrigée, Votre Majesté commande cela être amendé, à ce que le tout étant ainsi amendé, il nous profite pour mener une sainte vie. Ce Concile fut tenu l'an 813. *Præfa. Concil. Mogon. In f. tom. 3. Concil. p. 694. b.* Au Concile d'Aix, en Allemagne, le même fut observé, car voici la relation : la forme de cette Institution, comme elle eut été recitée devant le Prince (c'étoit Louis Débonnaire) & que l'Assemblée l'eut agréée, & eut dit qu'elle ne trouvoit rien à redire en icelle, le susdit très victorieux Prince, & tous ceux qui étoient avec lui, remercierent & rendirent graces à Dieu. Ce Concile fut tenu l'an 816. *Pro Concil. Aquisgr. tom. 3. Concil. p. 704. a.*

Au Concile de Paris, tenu sous Louis & Lothaire, les Evêques parlent ainsi à leurs Empereurs. Ce que nous avons cru devoir être généralement annoncé au Peuple, nous l'avons distingué ci-devant par chapitres, & l'avons présenté à votre Sérénité, pour être lu & confirmé, *lib.* 2. *Concil. Paris. in sing. tom.* 3. *Concil. p.* 813. *a.* Ceux du Concile de Mayence parlent ainsi à Louis Débonnaire, Empereur. Nous supplions que ce que nous avons envoïé soit confirmé par votre autorité. *C.* 31. *seu ult. Concil. Maugon. tom.* 3. *Concil.* 8. 813. *b.* Ceux du Concile d'Aix. *C.* 27. *lib.* 3. *Concil. Aquis. sub Pepin. habito, tom. Concil.* 2. 864. *b.* en Allemagne, parlent ainsi à Pepin, fils de Louis, très notable, très glorieux & très renommé par tout le monde & débonnaire Roi. Nous, vos humbles & fideles Députés, humblement vous prions, & étant à genouil devant vous, prions votre Excellence que cet œuvre puisse être agréable & plaisant aux yeux de votre celsitude. La fin du Concile de Saint Médard à Soissons est telle : a été ordonné par le Synode, & ce du consentement & faveur de très Chrétien & illustre Roi Charles, que le tout seroit couché par écrit. *C.* 9. *Concil. Suess. in fine, tom.* 3. *Concil. p.* 887. *b.*

1591.
DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Le Roi connoissoit de la contravention des Conciles.

Ceci fut arrêté au Concile de Soissons sous Pepin : s'il advient, que quelqu'un ait transgressé ce Décret, ou ait voulu rompre ou mépriser cette Loi, le jugement appartiendra au Prince, s'il n'en a composé, tant avec les Evêques, qu'avec les Juges de Sa Majesté. Ce Concile fut tenu l'an 755, *Tom.* 3. *Concil. p.* 439. *b.*

De la Jurisdiction Ecclésiastique appartenante à nos Rois & à leurs Juges.

Nous avons dit ci-devant que nul ne pouvoit être fait Clerc & être du nombre du Clergé, sans le commandement du Roi, ou la volonté de ses Juges. Ainsi avoit été ordonné au Concile d'Orléans l'an 506(1) sous Clovis. *C.* 6. *Concil. Aurelian. tom.* 12. *Concil. p.* 510 *& sequentib.* Nous avons dit par même moïen, que la cause étoit pourceque plusieurs par ce moïen s'efforçoient de s'exempter des contributions ordinaires imposées pour la conservation du Roïaume & de l'Etat ; qui fut la cause que les

(1) On a déja averti que ce Concile étoit de l'an 511.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Empereurs Valentinian & Valens I, *quidam ignaviæ sectatores*, 26. *c. de Decurionibus*, commanderent aux Moines de retourner en leur Païs & en leurs Villes, pour soutenir leurs Charges publiques, ainsi que les autres ; & où ils ne le vouloient faire, lesdits Empereurs les y contraignoient de fait & par force.

S'il avenoit que quelques biens d'Eglise fussent proscrits, il semble avoir été en l'option des Ecclésiastiques de prendre avec leur Partie adverse, des Arbitres, & au défaut de ce, avoir été contraint de plaider par-devant le Juge public. *C.* 12. *Concil. Aurel.* 3. *sub Childebert. Tom.* 2. *Concil. p.* 367.

Les Juges des Villes & des autres Places, étoient tenus de se saisir des Anabaptistes, & les remettre en la Justice du Roi. *C.* 30, *Concil. Aurel.* 3. *Tom.* 2. *Concil. p.* 575.

Le Juge roïal avoit la connoissance de ceux qui se retirant de leur Monastere se marioient. *C.* 16. *Concil. Turon.* 2. *anno.* 6. *Cheréberti* 1. *anno Christi* 570. *T.* 2. *Concil. p.* 719. *a.*

Le même Juge roïal connoissoit des Causes Criminelles du Clergé, *veluti de Clericorum homicidio, furto, aut maleficio. Canone* 7 & 8. *Concil. Matisco.* 12. *anno* 1. *Gontranni Regis Christ. ann.* 76. *T.* 2. *Concil. pag.* 840. Ceux du Clergé, au contraire, étant Accusateurs, se devoient pourvoir par-devant le Roi ou ses Juges, *Ibid. Can.* 18. *Tom.* 2. *Concil. p.* 841.

Le Roi & les Juges Roïaux (appellés Comtes) connoissoient des contraventions des Conciles, *Synod. Sueß. sub Childerico Rege & Duce Pupino, A.* 744. *p.* 439. *b.*

Nous avons dit en un autre endroit de la nomination, investiture, démission & déposition des Evêques, Abbés & Prélats, que le tout se faisoit par le Roi, ou bien aux Conciles convoqués de son mandement, èsquels étoit traité, débattu & décidé des points & articles présentés par le Roi.

Que de tout temps la Jurisdiction Ecclésiastique a appartenu aux Rois & Magistrats : & comment.

David a composé des Cantiques, qui servent aujourd'hui de Chant & Prieres ordinaires à l'Eglise. Il ordonna des Chantres devant l'Autel, il dressa des ornemens pour les Fêtes, & distribua les temps pour célébrer en perfection le nom du Seigneur. Il fit nombrer les Levites, leur assignant leur Office au Temple. *Ecclesiast.* 47. *v.* 10. & *sequent.* 1. *Chronic.* 23, 24, 25.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Salomon ne bâtit pas seulement le Temple du Seigneur, mais encore en icelui il bénit tout le Peuple. 1. *Reg.* 8. Il démit Abiathar, grand Sacrificateur de l'état de Sacrificature, pource qu'il s'étoit mis avec Joab, pour Adonias, contre le Roi David: il mit en sa place Sadoc (qui n'avoit point été Ligueur), pour être grand Sacrificateur en la Maison du Seigneur. 2. *Reg.* 1. *v.* 26, 35.

Josaphat n'ordonna pas seulement des Juges par les Villes, pour les Causes Civiles & Politiques, mais en outre il établit en Jerusalem des Levites, des Sacrificateurs & des Princes des familles pour le jugement du Seigneur, & pour les différends Ecclésiastiques. 2. *Chron.* 19. *v.* 8.

Joas fit publier en Juda & en Jerusalem, que tous eussent à apporter au Seigneur le don que Moïse avoit ordonné au Désert. *Chron.* 24. *v.* 29. 2. *Reg.* 12. *a.* Il prit, par le conseil de Joïada grand Sacrificateur, l'argent qui étoit destiné à la fabrique du Temple, & dont les Sacrificateurs se jouoient. Il le convertit en partie ès gages nécessaires des Ministres de la Loi, partie en l'usage auquel il étoit destiné. Au surplus, l'Ecriture sainte recommande le fait de Joas, & d'icelui (sous le Roi Charles VI) tira l'Université de Paris une conséquence vraie; c'est à savoir, qu'il appartenoit aux Rois de faire le même que Joas, en leurs Roïaumes, voire même contre les Papes. Ils remontrerent par l'autorité de Saint Ambroise, au Livre des Patriarches, que de nécessité & de leur devoir les Rois devoient défendre l'Eglise. Ils lui remontrent encore que la raison naturelle en revenoit là & que les Nations qui n'ont Loi aucune diroient le même, c'est à savoir, que chacun doit défendre son Eglise contre ceux qui la veulent opprimer.

Ezechias n'ôta pas seulement les hauts lieux, les statues, & les bois mis & inventés par les Idolâtres, mais encore il mit bas le serpent d'airain que Moïse avoit mis, pour autant que les Enfans d'Israel faisoient des encensemens à ce serpent. Il le nomma même Nahustan, par mocquerie, comme qui diroit Ouvrage d'airain, pour donner à entendre qu'il ne falloit point faire encensement à une chose morte. Il ne fit pas seulement venir les Levites en la Maison du Seigneur, mais outre il leur fit commandement de sanctifier, & avec eux la Maison & le Temple du Seigneur. 2. *Reg.* 8, 4, 2. *Chron.* 29. 5. & 30, 3. & *seq.* Il commande à tous ceux d'Israël qu'ils viennent à la Pâque. Lui (avec ses Princes) entre en Synode; il tint

1591. Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

conseil du jour auquel on célébreroit la Pâque, & des cérémonies & ordre que l'on y garderoit. Il fit davantage: il pria Dieu pour ceux qui avoient célébré la Pâque avant qu'ils fussent dignement purifiés selon la Loi, pourceque la briéveté du temps & autres circonstances les avoient empêchés de ce faire. Il rétablit encore les Bandes des Sacrificateurs & Levites, pour servir tour à tour. 2. *Chron.* 30, 19. & 31, 20. Ordre & police Ecclésiastique qui dura jusqu'au temps de Jesus-Christ, ainsi qu'il se voit en Saint Luc, où il étoit parlé de Zacharie, pere de Saint Jean-Baptiste, lequel est dit avoir été du rang & ordre d'Abia. Or, est-il que cet ordre étoit le huitieme, comme il se voit ailleurs. *Chro.* 1, 24, 10. Le premier d'iceux ordres, étoit Joiarib, 1. *Chron.* 24. *v.* 7, duquel l'Historien Joseph se glorifie d'avoir été. *Lib. de vita sua.*

Josias, l'an 12 de son regne, fit démolir les Autels des Baalins & briser les Images qui étoient sur iceux. Il rompit encore les autres Images de taille & fonte, & les épandit sur les tombeaux de ceux qui leur avoient sacrifié. Il brûla les os des Sacrificateurs sur les Autels d'iceux, 2. *Chron.* 34, 3. & *seq.* Finalement, le Livre de la Loi & Deuteronome étant trouvé de cas fortuit parmi les ruines du Temple, par Ezechia, Sacrificateur, & étant icelui apporté à Josias, il se le fit lire, & d'icelui il regla la Religion. Or étoit-ce le livre, duquel il étoit commandé aux Rois d'avoir toujours un Exemplaire vers eux, & d'y lire jour & nuit. *Deuter.* 17. *v.* 17.

Judas Machabée élut des Sacrificateurs. Il fit nettoïer les saints Lieux de Jérusalem, & porter les pierres de contamination en un lieu souillé. Il consulta ce que l'on feroit de l'Autel des Holocaustes, qui étoit violé. Il lui survient & à ceux qui étoient avec lui, un conseil pour le démolir. Ils mirent les pierres sur la Montagne de la Maison, en lieu convenable, jusqu'à ce qu'il vînt un Prophête pour répondre de ces choses. Ils prirent des pierres entieres, selon la Loi, dont édifierent un nouvel Autel, comme étoit le premier. Il fit célébrer la Dédicace du Temple. Lui, ses freres, & toute l'Eglise d'Israel ordonnerent, que le jour de la Dédicace de l'Autel fût célébré d'an en an, à son temps, l'espace de huit jours en joie & liesse, depuis le vingt-cinquieme jour du mois de Casleu. 1. *Macch.* 4.

Par-là nous voïons, qu'il appartient aux Rois de mettre ordre & établissement en la police de l'Eglise. Nous voïons qu'ils ont eu puissance de faire des Décrets & Canons en telles affai-

res jusqu'à mettre & démettre les grands Sacrificateurs, abbattre les choses commandées par la Loi, dont on abusoit, d'établir les Fêtes, de mettre un reglement sur les Lévites & Ministres du Seigneur, tant pour le service Ecclésiastique, que pour leur sanctification & celle du Peuple & du Temple. Nous voïons encore qu'ils ont eu puissance d'assembler des Conciles pour cet effet, & qu'en iceux ils ont pris conseil de leurs Princes & autres Officiers politiques.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le même a été gardé en l'Eglise Chrétienne, ainsi qu'il se voit en l'Histoire de Constantin & de ses Successeurs, & singulierement de Justinian en son Code & en ses Novelles. Ceux-ci n'ont pas seulement fait des Ordonnances pour les biens, revenus & possessions Ecclésiastiques, mais encore touchant les personnes des Clercs, Diacres, Prêtres, Evêques, Archevêques, Métropolitains, Primats, Papes, Abbés, Abbesses, Moines, Moinesses. Ils ont été même jusques-là si curieux, que d'ordonner que les Evêques ne tinssent point en leur maison une femme étrangere sous le nom & qualité de sœur, car ainsi les appelloient-ils. Plus, que l'on ne bâtît des Monasteres doubles, c'est-à-dire, d'hommes & de femmes ensemble, & que les uns ne fussent point proche des autres. Plus, que sous prétexte d'aller prier Dieu, la Nonnain n'allât prier Dieu au Temple des Moines, ni les Moines au Temple des Nonnains. *Item*, que les Portiers d'un Monastere de Nonnains, fussent (s'il étoit possible) gens d'âge & châtrés. *L. eum qui probabilem* 19. *Cod. de Episcopis, Novella de Episcopis*, 123. *c.* 36. *Novella, quo modo oporteat Monachos*, 133. *c.* 3. *Novella* 133. *c. & Novella* 79. *c.* 1.

Je ne dis rien de ce qu'ils ont ordonné touchant les Hôpitaux & tels lieux de piété. Je trouve même qu'ils ont fait des Ordonnances concernant les points de la Foi. Pour le premier, & quant aux saintes Ecritures, ils déclarent être loisible & permis les lire, en quelque Langue que ce soit. *Novella* 146.

Ils ordonnent & confirment les Conciles Œcumeniques : ils veulent que l'on tienne deux fois l'an un Concile. *Novella c.* 131. *c.* 1. *&* 137. *c.* 4.

Venons aux Sacremens de notre Religion. Ils veulent & commandent que l'Oraison du Baptême & de la sainte Cene & Communion soit récitée, non en secret, mais tout haut, ensorte que le Peuple l'entende & soit édifié. *Novella* 137. *c.* 6. Ils veulent que les Prêtres, Evêques & Moines qui ne sauront

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

ces Oraisons susdites soient châtiés. *Novella de Ordinatione Episcoporum* 137. *in pr.* & se complaignent qu'il s'en étoit trouvé de si ânes, que même ils ignoroient l'une & l'autre priere. Ils déclarent que nul n'ait à célébrer la Cene privement, ains en public. *Novella* 58 & 131. *c.* 8. Ils condamnent ceux qui nioient la Résurrection, le dernier Jugement, & qui disoient que les Anges n'étoient Créatures de Dieu. *Novella & liceat*, 146. *c.* 2. Ils défendent de jurer *per capillos, per caput Dei, & his proxima verba, Novella & non.*

Combien ont-ils fait de Loix concernant la sainte Trinité, la Personne, Nature & Offices de Jesus-Christ? Y a-t-il héréfie, laquelle ils n'aient censurée par leurs Loix? Les Juifs les Hébreux, les Païens & Gentils n'ont-ils pas été réglés & condamnés par eux? J'obmets les cérémonies des funérailles, les privileges & immunités des Eglises & du Clergé. Les Loix qu'ils ont faites, touchant les sermens, les noces, les usures, les crimes. Je pourrois faire un nouveau Droit Canon, si je voulois réciter par le menu les Ordonnances Ecclésiastiques faites, par les Empereurs, tant pour le réglement des personnes, que des choses & actions, & Appellations & Jurisdictions Ecclésiastiques. *V. Edictum Justiniani fidei confessionem continens.*

N'ont-ce point été les Empereurs qui ont convoqué les Conciles généraux, en telle sorte, que ceux qui étoient tenus sans la convocation de l'Empereur, ont été réputés faux & illégitimes? & qu'ainsi soit, comme Ruffin eut objecté à Saint Jérôme l'autorité d'un certain Concile: montre-moi, dit-il, qui a été l'Empereur qui ait commandé que l'on tînt ce Concile. *In apologetico contra Rufinum, ad eundem in Epitaphio Paulæ*

Mais je leur vais montrer par un exemple insigne comment les Empereurs ont été souverains Juges des points & différends avenus entre les Evêques, voire même par-dessus les Papes. *Donatus, de casis nigris* (1) (ainsi est-il appellé par Saint Augustin), avoit accusé Cæcilianus, Evêque de Carthage, d'avoir livré aux Ennemis de la Religion Chrétienne les saintes Ecritures pour les brûler. *Episto.* 162. & 166. & 3. *adversus Cresconium.* Cette accusation parvint à Constantin, qui à peine étoit parvenu encore à l'Empire. Constantin, à l'instance & priere de Donatus & de ceux qui soutenoient son Parti, commet

(1) C'est-à-dire, de Cases noires.

Miltiades

Miltiades, Evêque de Rome, & pour Adjoints, Marc, Reticus, Maternus & Marinus. Ceux-ci, aïant connu de cette cause, trouverent que Cæcilius étoit innocent de ce dont il avoit été accusé. Donatus en appelle à Constantin, lequel commet derechef les Evêques d'Arles & de Syracuse & autres pour connoître de cette cause d'appel. Ceux-ci jugent de même & condamnent Donatus, lequel de nouveau en appelle à Constantin. L'Empereur, encore qu'il sût que l'on ne pouvoit tant de fois appeller en un même fait, fut tel qu'il entendit l'une & l'autre Partie. Donatus ne se contentant de cet Arrêt se met à accuser Cæcilianus d'un autre fait, & lui met en avant, qu'il avoit été créé Evêque par un certain Felix, qui avoit autrefois trahi l'Eglise. Que fit Constantin, renvoïa-t-il la cause au Pape, comme Juge Œcumenique? Tant s'en faut, il renvoie les Parties devant Ælianus, Proconsul d'Afrique, lequel aïant connu la fausseté de cette accusation, débouta Donatus & ses complices. Cette pertinacité de Donatus fut cause que Constantin fit un Edit rigoureux contre lui & ceux de son Parti. Ceci montre que de tout temps la Jurisdiction Ecclésiastique a appartenu aux Rois, Princes & Empereurs, à l'exclusion des Papes, qui toutesfois se veulent faire passer pour Juges suprêmes.

1591.

DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Conclusion de ce Discours & Traité (1) : *& des remedes contre les Commonitoires & Bulles des Papes.*

L'on voit par ce que dessus, l'impiété, injustice & nullité des Commonitoires & Bulles de Gregoire, toutes manifestes. Reste d'exécuter virilement ce qui a été saintement & religieusement arrêté par les Cours très illustres de Tours & de Châlons. J'ai montré par ci-devant, parlant des Empereurs & Princes, qui par trop ont déféré aux Papes & à leurs excommunications, qu'il leur en a mal pris, & qu'ils y ont perdu leur honneur & réputation : au contraire, ceux qui ont tenu ferme contre icelles & ne se sont souciés des Papes, qu'ils ont maintenu leurs droits & dignités : & de cela nous est apparu par l'exemple de nos Rois.

Resteroit d'en voir quelques exemples étrangers. Je ne répé-

(1) Sur les faits allégués dans la conclusion de ce Traité, il faut voir les pieces que l'on a réuni dans la derniere Edition des Libertés de l'Eglise Gallicane. On multiplieroit trop les Notes, si l'on vouloit en faire sur chaque fait.

1591. Défenses des Rois et des Eglises contre Rome.

terai point ce que j'ai dit de Constantin, Theodoric, Justinian & Constans. Je reprendrai les Empereurs de Germanie. Otho VII voïant qu'il ne pouvoit détourner Jean XIII de sa méchante vie, fit tenir un Concile des Evêques d'Italie, le jugement duquel Jean Pape n'osa attendre. Otho mit en son lieu Leon VIII. L'Empereur s'étant retiré près de Rome, Jean est rappellé par ceux de sa faction : peu après il est tué en adultere. Ceux de Rome élisent en son lieu Benoît V : mais Othon les contraignit de reprendre Leon VIII. Il emmena même avec soi le Pape Benoît en Allemagne, où il mourut à Haisbourg, de déplaisir. Otho III fit crever les yeux à Jean XVIII & le démit de la Papauté. Henri III, Empereur, étant venu en Italie, *Benedictum IX Sylvestrem III & Gregorium VI, tanquam tria teterrima monstra abdicare se Magistratu coegit, & Clementem II creat.* Il démit de la Papauté Benoît IX, Sylvestre III & Gregoire VI, trois Monstres horribles, & mit en leur place Clement II. Henri III déposa Gregoire VII, & créa en son lieu Clement. Henri V prit Paschal, & le contraignit de faire ce qu'il voulut. Le même déposa Gelase II, & mit en sa place Maurice, Archevêque de Brachara, qu'il nomma Gregoire. Frideric I déposa Alexandre III, au lieu duquel il mit premierement un nommé Octavius, & substitua à icelui mort un nommé Guido Cremensis ; & derechef à celui-ci décédé, fut mis Successeur Jean Aile, de Syrmium en Hongrie. Frideric II, contre Gregoire IX, inventa la faction Gibeline, pour discerner les siens d'avec ceux du Pape, qu'il appella Guelphes. Il réduisit Gregoire en telles miseres, qu'il en mourut de déplaisir. Voïez Platine, ès vies des Papes susnommés.

Je laisse les autres Empereurs, & me contenterai de dire que les Citoïens Romains mêmes ont montré leur autorité sur les Papes. Ainsi nous lisons que le Comte Geofroi prit Jean XIV & le relégua en Campagne. Cinthius (Citoïen de Rome) prit Benoît VI, il le mit en prison, où selon qu'écrivent quelques-uns, il le fit étrangler, selon d'autres il le fit mourir de faim. Ferrucius, pere de Boniface VII, fit mourir de pauvreté en prison Jean XV, & ce à cause que Jean avoit quelques années auparavant résisté à l'élection de Boniface VII. Crescentius chassa de Rome Jean XVII. Le même donna la chasse à Gregoire V, en telle sorte qu'il fut contraint de s'enfuir en Allemagne ; il mit en son lieu Jean XVIII. Richard, Comte de Champagne, opposa au même Paschal un nommé Gilbert, &

après sa mort un Albert. Ceux de la Ville d'Averse lui opposerent d'autre côté un Theodoric, comme ceux de Ravenne un Maginulphus. Leo Fregepagne (1) démit Celestin & mit en son lieu Honorius II. Quelques Citoïens de Rome firent le même à Pierre, lequel ils opposererent à Innocent II. *Voïez Platine.* 1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Je ne dirai rien ici des Rois de Sicile & Naples, & comme vertueusement ils se sont maintenus par armes contre les Papes, quelques Vassaux & Voisins qu'ils lui fussent; ce m'est assez de dire que Pierre d'Arragon, étant enquis par le Pape Martin III de ce qu'il vouloit exécuter avec tant d'appareil de guerre qu'il faisoit, répondit au Pape qu'il déchireroit sa chemise si elle savoit son secret. Et qu'ainsi soit, il mena si dextrement son entreprise, qu'avec la faction de Jean de Procide, il envahit le Roïaume de Sicile sur Charles d'Anjou, auquel Roïaume il se maintint de fait, nonobstant les excommunications, & quoiqu'il fût excommunié du Pape. *Plat. in Mart.* 1. Ses Successeurs, Rois d'Espagne, n'ont autre droit sur la Sicile, que de ce Pierre d'Arragon excommunié, auxquels nous voïons notoirement que l'excommunication des Papes est tournée en bénédiction & bonheur.

Les Florentins priverent le Pape Jean de pouvoir conférer aucun bénéfice au Territoire de Florence dedans cinq ans, pour un seul abus que le Pape Jean avoit commis en conférant une Abbaïe, assise en la Jurisdiction & Ressort des Florentins. *Cardin. de Alliaco, Tract. de Annatis non solvend.* Si une seule Communauté de Florence a bien osé faire telle chose pour une seule Abbaïe, combien plus le Roïaume de France, voulant le Pape Gregoire excommunier tant de Prélats, & bref tout un Clergé & Roïaume, pource qu'ils suivent leur Roi?

Valdemarus, Roi de Dannemarck, écrivit ainsi à un Pape: nous te faisons entendre que nous avons & tenons notre vie d'un seul Dieu: la Noblesse, de nos Majeurs & Ancêtres: le Roïaume, de nos Sujets: la Foi, de l'Eglise de Rome, laquelle (si à l'occasion d'icelle tu nous portes envie) nous te renvoïons par ces Présentes.

De-là résultent plusieurs moïens contre les Papes & leur tyrannie, dont le premier est, de se retirer de lui, suivant le conseil de l'Université de Paris, donné au Roi Charles VI, contre le Pape Benoît, Entendant avec la susdite Université

(1) Leon Frangipani.

1591. DÉFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

par le mot de retraite *ſubtractionem*, *nedum finantiariam ſed plenariam*, que non-ſeulement l'on lui dénie les Annates & autres finances & voleries qu'il commettoit ci-devant en la France, mais que totalement l'on ſe retire de lui.

Il ſera bon d'ouir & de répéter les raiſons qu'allégua lors l'Univerſité de Paris, en la préſence du Roi & de toutes les Chambres du Parlement.

La premiere eſt, qu'il eſt écrit de Saint Paul, que l'Egliſe ſe peut retirer *ab omni fratre ambulante inordinate.* 2. *Theſ. III.* Or, diſoient-ils, que le Pape marchoit en cela ſans ordre, en ce qu'il tiroit tout à ſoi, & ne laiſſoit aucun aliment & nourriture aux autres Membres de l'Egliſe, & vérifioient cela par le menu & par dénombrement des exactions qu'il faiſoit en la France.

La ſeconde raiſon eſt, que le Clergé étoit libre, & ſingulierement celui de France; & partant que le Clergé de l'Egliſe Gallicane ſe devoit ſouſtraire du Pape, ſuivant le dire du même Apôtre: *ſtate, & nolite iterum jugo ſervitutis contineri*: & que la France *erat non ancillæ filia, ſed liberæ. Gal.* 2.

La troiſieme, que ſi un Prince ou Seigneur Politique & Lay entreprenoit telles choſes ſur la France, il ſeroit eſtimé Tyran; à plus forte raiſon le Pape devoit être tenu pour tel *cum Miniſter ſit non Dominus Eccleſiæ.*

La quatrieme, que les rapines, larcins & tyrannies du Pape étoient directement contraires à la vie de Samuel & de Saint Paul, deſquels le premier, avant que de mourir, voire même que d'abandonner ſa charge, parle ainſi au Peuple d'Iſrael: me voici, témoignez de moi devant le Seigneur & ſon Oint, ſi j'ai pris le bœuf d'aucun, ou ſi j'ai pris l'âne d'aucun, ou ſi j'ai fait injure à aucun, ſi j'ai foulé aucun, ſi j'ai pris ſalaire de la main d'aucun; & je vous en ferai reſtitution. 1 *Samuel.* 12. Et ils répondirent: tu ne nous as point fait d'injures, & ne nous as point foulés & n'as pris aucune choſe de la main d'aucun. L'autre, c'eſt-à-dire Saint Paul, parle ainſi: je n'ai convoité ni l'or, ni l'argent, ni la robe d'aucun: même vous ſavez que ces mains m'ont adminiſtré les choſes qui m'étoient néceſſaires & à ceux qui étoient avec moi: & peu auparavant: Je ſais qu'après mon départ il entrera parmi vous des loups qui vous greveront, n'épargnant point le troupeau. *Actes des Apôtres* 20. *v.* 33. 34. Voilà comment l'Univerſité de Paris conſeille au Roi & à la France de ſe retirer du Pape, comme d'avec un loup, qui n'épargne point le troupeau.

La cinquieme raiſon eſt, que l'Æglise a promeſſe de Dieu d'être ſecourue contre les loups raviſſans, voire même d'être libérée de leurs pattes. Et pour cet effet, la ſuſdite Univerſité de Paris alléguoit ce paſſage d'Ezechiel. *Ezechiel* 34. Mes troupeaux ont été en proie, & mes ouailles en dévoration, parcequ'il n'y avoit point de Paſteur. Car ceux qui ſe diſent Paſteurs de mon troupeau, ils ne l'ont point cherché, ains ils ſe ſont ſeulement ſaoulés, & n'ont repu ma Bergerie. Pourtant, dit le Seigneur, je les ferai ceſſer, & n'auront plus la charge ſur mon troupeau. Je délivrerai mon troupeau de leur gueule, & ne leur ſervira plus de mangeaille. De-là ils concluoient qu'il ſe falloit ſouſtraire du Pape, non-ſeulement pour le regard ſeul des affaires des finances, mais entierement & pour toutes autres affaires.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

La ſixieme eſt, que cette rapacité & tyrannie Papale étoit contre les Conciles & les Saints Peres. Et par ainſi ils montroient que leur ſubtraction & retraite qu'ils faiſoient, étoit fondée ſur la déciſion des Conciles & des Saints Peres; & qu'en telles affaires l'Egliſe Chrétienne & Françoiſe devoit plutôt jetter l'œil ſur ce que diſent & ont dit les anciens Conciles & Saints Peres, que ſur les Monitoires & Commandemens des Papes.

La ſeptieme eſt, que le Roi & les Conciles, Parlemens de France, devoient tenir la main à une telle retraite. *Autoritate, naturali ratione, proprii Jurisjurandi debito, & anteceſſorum noſtrorum exemplo.* Quant à l'autorité que Saint Ambroiſe, au Livre des Patriarches, dit, *C. dicat aliquis* 23. *quæſt.* 5. que la défenſe des Egliſes appartient de néceſſité aux Rois. Que quant à la raiſon naturelle, *Gentes etiam quæ legem non habent*, les Nations même les plus barbares, qui n'ont aucune loi, en reviendroient-là de dire qu'il eſt loiſible à l'Egliſe de ſe retirer d'un tel loup & voleur que le Pape.

Pour le regard du ſerment qu'il fait, venant à la Couronne, de garder aux Prélats & aux Egliſes (qui lui ſont baillées en garde) leurs anciens & canoniques Privileges, la Juſtice eſt de les défendre contre ceux qui les veulent opprimer.

Quant à l'exemple, qu'il étoit manifeſte & évident, pour le premier, au Roi Joas. 2. *Regum* 12. 2. *Paralip.* 24. De ſon temps les Sacrificateurs ſe jouoient de l'argent deſtiné à la fabrique du Temple. Joas, par le conſeil de Joiada, grand Sacrificateur, prit cet argent, & le retourna en un meilleur uſage, & ce qu'il fit fut agréable au Seigneur. Pour le ſecond, que chacun ſavoit ce que les Rois de France avoient auparavant

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

fait contre Boniface, Clement, Gregorius, & autres Papes.

La huitieme raison est, que l'on ne pouvoit qualifier une telle retraite du nom de persécution & désobéissance. Premierement, pource qu'il faut obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes. *Act.* 5. Secondement, que même par le dire du Pape Pelagius, ils ne pouvoient être dits persécuteurs de l'Eglise. *Cap. non vos* 41. 23. *quæst.* 3. pource que celui qui punit un fait ou un mal, ou bien celui qui défend qu'il ne se fasse, celui-là ne peut être dit persécuteur, mais plutôt aimer & porter amitié.

Pour le neuvieme, que quel que fût le Pape, sa puissance & dignité étoit plutôt inhérente à l'Eglise qu'à sa personne, & par ainsi qu'il falloit en cela plutôt avoir égard au bien & à l'utilité de l'Eglise Gallicane, qu'à celle du Pape ou de l'Eglise Romaine. Et cependant, que les énormes exactions & pilleries du Pape étoient la ruine de l'Eglise, & non son avancement; ruine, disoient-ils, parcequ'il s'ensuit de-là la source & origine d'un horrible schisme.

L'Université de Paris, pour les raisons que dessus, requéroit, tant du Roi, que de la Cour, sans être admise en procès ordinaire, lui être fait droit par provision sur la retaite & soustraction par elle prétendue, & que telles pestes mortiferes n'étoient pas seulement à rejetter, mais davantage se doivent totalement ôter, étant permis (par le droit des gens) d'arracher le glaive des mains de celui qui nous veut tuer, voire même en repoussant sa violence, le tuer.

Oïons maintenant les conclusions du Procureur Général du Roi, & ce qu'il alléguoit pour lors à la confirmation de ce que dessus, & mettons ici pour le dixieme, que les Eglises ont été fondées & dotées par les Princes temporels, & pourtant que leur dot & patrimoine ne pouvoit être pris sans leur consentement. Qu'encore que Constantin ait donné une prééminence à l'Eglise de Rome, nonobstant l'opposition faite par celles de Constantinople & Alexandrie, que par cela jamais il n'avoit entendu, qu'il fût loisible au Pape de mettre des impôts sur les Eglises. Que tel droit étoit même pour le regard des Archevêques, auxquels les Canons défendent d'imposer aucun tribut sur les Suffragans. Que si le revenu de l'Eglise Romaine étoit amoindri, alors elle pouvoit y procéder par voie de Requête, & demander *subsidium charitativum*, & ce néanmoins, *cum consilio, moderamine & justa causa* : plus, *absq. prejudicio*,

davantage *culpa non præcedente, durante necessitate, & de consensu ac benignitate Principum, Patronorum & aliorum Prælatorum, & non cum gravamine assiduo.* Voilà les droits de l'Eglise Gallicane. Le même Procureur du Roi passa encore plus outre & remontra, que le Pape en telles exactions se rendoit conforme aux Pharisiens, qui prenoient de leur temps décimes même des herbes. Que l'Eglise Gallicane pour son particulier intérêt, avoit raison de s'opposer à telles exactions & écorcheries des Papes; d'autant que par icelles elles avoient été détruites & ruinées. Que pour le regard du Roi, il pouvoit en un tel fait imiter & suivre les exemples des Empereurs Constantin, Théodose, Honorius & Charlemagne, & autres ses devanciers, *qui corruptelis contra Ecclesiam ipsam quandocumque attentatis, solerter obviarunt, & sucurrerunt liberaliter.* Que tout le subside & l'aide que l'on pouvoit apporter à l'Eglise Gallicane contre les Papes, étoit *in hujusmodi abusionibus non obedire & obedientiam subtrahere.* Et qu'en un tel point l'Eglise Gallicane ne commettoit aucun péché, & que pour elle étoit l'autorité de Saint Thomas & autres Auteurs de l'Eglise Catholique. En somme, voilà les points & raisons sur lesqûels l'Eglise de France se retira & sépara lors des Papes de Rome; & suivant icelles peut & doit encore aujourd'hui se départir du Pape Gregoire & ses Adhérans.

1591.

DEFENSE DES ROIS ET DES EGLISES CONTRE ROME.

Le second seroit (pour maintenir d'autant mieux cette retraite) d'opposer au Pape un Primat, ou Conseil Ecclésiastique, avec tous droits de souveraineté, sauf néanmoins le droit du Roi, de l'Eglise Gallicane universelle & du Roïaume, ainsi que j'ai montré avoir été fait par Carloman & Pepin. Les Archevêques de Constantinople, Milan, Ravenne se sont ainsi opposés aux Papes, lesquels je trouve avoir même excommunié les Papes & fait des Cardinaux. Les Eglises d'Afrique firent le même aussi envers les Papes, auxquels ils donnerent honnêtement leur congé, disant que les Papes n'avoient que voir sur les Eglises d'Afrique. Et faisant ainsi, les finances & premiers honneurs Ecclésiastiques demeureroient en France & seroient destinés & assurés aux naturels François, dont ils sont entierement privés; aïant ceux de Rome & les Cardinaux tellement bâti leurs brigues, qu'ils n'élisent jamais un François pour Pape. Les mérites, tant de la Noblesse que des Gens de Lettres & de vertu, seroient d'autant plutôt & mieux reconnus & récompensés par ce moïen.

1591.

Défense des Rois et des Eglises contre Rome.

Le troisieme expédient, seroit d'interpeller les Nations voisines à faire le même, pour d'un commun accord faire que les Papes se continssent en leurs limites ; d'autant qu'ils ne se mêlent pas seulement d'excommunier les Rois & les déjetter de leur Roïaume, mais encore de les faire meurtrir & d'approuver les rebellions des Sujets contre iceux & les assassinats commis en leur personne. La France peut dire aux Potentats & Républiques d'Italie, voire de l'Europe, *hodie mihi*, *cras vobis*. Si les Papes n'ont fait conscience de faire rebeller les Vassaux contre les Rois, que feront-ils contre les Ducs & Républiques ? C'est à eux d'y penser, & ce, d'autant plus que le fait leur touche de près, & pour la proximité de ces Arsacides : que si cela ne peut être si-tôt effectué, j'espere que Dieu fera la grace à notre Roi & à ceux qui l'aiment & le suivent d'en avoir un jour leur raison, & que comme nos Rois ont porté le titre de très Chrétiens pour avoir doté l'Eglise de Rome des grands revenus qu'elle tient aujourd'hui, & l'avoir défendue en ses nécessités, ils seront aussi les premiers qui mettront la main à sa réformation.

Je supplie cependant le Lecteur de prendre en bonne part cette défense, que j'ai mise en lumiere pour montrer le bon droit de mon Roi, & de ceux qui le suivent, & au contraire les conjurations & entreprises malheureuses de Gregoire XIV & de ceux qui le croient. Du moins, je me console, qu'il nous a provoqué de ce faire par ses Foudres, Bulles & Commonitoires, & qu'en ce faisant, nous ne sommes aggresseurs, ains sommes sur notre défensive, fondée en droit de nature & divin. Je me console encore en ceci, que j'ai fui & évité tout ce que je pouvois dire, tant contre sa Personne que contre les autres Papes, ses Prédécesseurs, & me suis contenté de traiter les questions dont il s'agit aujourd'hui en la France, à laquelle le Seigneur veuille donner une sainte & perdurable Union à la confusion & honte de ceux qui l'ont voulu mettre en ruine.

Avertissement.

Avertissement.

MAINTENANT il faut revenir aux affaires de la Ligue. La plûpart des Prisonniers de Blois, lorsque les Duc & Cardinal de Guise furent tués, étoient échappés, qui d'une façon, qui d'une autre. Restoit le principal, détenu au Château de Tours, sous assez bonne garde, le jeune Duc de Guise, lequel les Ligueurs desiroient fort, & disoient tout haut plusieurs, que si après la mort de son Pere, & avant la venue de son Oncle le Duc de Maïenne, il eût été dedans Paris, pour certain les Parisiens l'eussent nommé & couronné leur Roi. Mais quand son Oncle eut obtenu le titre de Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France, il ne se donna pas grande peine de l'état de son Neveu, la Chaire Roïale n'étant pas assez grande pour deux, & lui ne voulant pas descendre, pour y laisser monter un plus jeune que lui. Mais d'autres Chefs de la Ligue voulant donner contrecarre au Duc de Mayenne, firent diverses entreprises pour l'enlever, lequel finalement se sauva de prison le quinzieme jour d'Août, s'étant glissé avec une corde par une des fenêtres de sa prison, trouva ce qu'il lui falloit, aposté de longue main, puis se retira vers le sieur de la Chastre, qui avoit disposé en chemin une bonne Troupe pour le conduire à sauveté. La Ligue fit feux de joie de cette délivrance, estimant avoir provision toute prète en ce jeune Prince, pour en faire un Roi tout neuf, au besoin. Mais le Lieutenant général, son Oncle avoit autre pensée ; & le Roi légitime poursuivoit à faire sentir aux Ligueurs qu'il étoit leur Maître, comme les Discours suivans en feront foi.

DISCOURS,

Du Siege & de la prise de la Ville de Noyon, faite à la vue du Duc de Mayenne & de toute son Armée.

Le 19 d'Août 1591.

Avec la Capitulation.

CE qui s'est passé au Siege & en la prise de Noyon mérite d'être su & connu, non tant pour le recouvrement de ladite Ville, (bien qu'elle soit de grande conséquence, forte d'assiette, & l'un des bons Evêchés de Picardie, & des anciennes Pairies de France) que pour plusieurs choses extraordinaires & remarquables qui sont advenues audit Siege, lequel devoit

1591.

SIEGE DE NOYON.

par raiſon être le ſujet & le lieu d'un combat, dont l'évenement eut été quaſi définitif de cette cauſe. Après le voïage que le Roi fit au mois de Juin dernier, en Normandie, pour l'entrepriſe de la Ville de Louviers; qu'il exécuta ſi heureuſement, qu'il la ſurprit & prit de force en deux heures, en plein jour, après avoir tiré de Dieppe une très grande quantité de munitions, & icelles fait conduire en la Ville de Mantes, y aïant trouvé arrivés ceux de ſon Conſeil, qui étoit auparavant à Tours, & leſquels il y avoit mandé; & ſéjourné audit Mantes quinze ou ſeize jours, pour y réſoudre & conclure avec eux ſes principales & preſſées affaires, il en partit, en réſolution de s'en aller en Champagne, pour (en attendant que ſon armée étrangere s'approchât) y emploïer ſes forces, & y recouvrer quelques Places que les Ennemis y occupent, & aviſa par même moïen de prendre ſon chemin par la Picardie, pour, en y paſſant, diſtribuer des poudres & munitions à aucune des Villes de la Province qui en avoient beſoin, ſans deſſein d'y faire aucun ſéjour. Mais y étant, les Principaux du Païs lui firent tant d'inſtances de leur vouloir recouvrer ladite Ville de Noyon, dont ils ſe plaignoient recevoir de grandes incommodités, même pour le paſſage de Compiegne à Chauni, Saint Quentin & Corbie: aſſurant au reſte que la garniſon en étoit ſi foible, qu'elle ne pouvoit tenir quatre jours contre Sad M. que pour le deſir qu'elle avoit de gratifier ceux du Païs, particulierement la Nobleſſe, qui s'eſt toujours montrée fort affectionnée à ſon ſervice, elle ne leur voulut pas dénier ce peu de temps, pour leur donner ce contentement; & partit de Creil avec une troupe de ſa Cavalerie, à laquelle ſe joingnit Monſieur le Duc de Longueville, & fit inveſtir ladite Ville de Noyon le 25 du mois paſſé. L'armée y arriva le lendemain, & fut ſu qu'à la vérité l'avertiſſement qui avoit été donné de la foibleſſe de la garniſon étoit vrai. Mais ladite Ville étant environnée de divers ruiſſeaux d'un côté & d'autre, & d'une montagne couverte de vignes, elle fut malaiſée à inveſtir de tous endroits. De ſorte qu'avant que l'armée y fût arrivée, Rieux, qui commandoit pour la Ligue dans Pierrefons (1), qui eſt fort proche dudit Noyon, & dont il ſavoit très bien les avenues, pour être du Païs, entra en ladite Ville avec cinquante Chevaux & autant d'Arquebuſiers, qu'ils avoient en croupe. Ce ſecours encouragea les Habitans, qui d'ailleurs étoient aſſez mal affectionnés; de ſorte qu'ils s'opiniâ-

(1) Place avantageuſement ſituée au Duché de Valois.

trerent de tenir, étant aussi assurés d'être secourus du Vicomte de Tavannes (1), qui avoit repris sa charge de premier Maréchal de Camp de l'armée, & que le Duc de Mayenne avoit laissé dans le Païs avec quatre ou cinq cens Chevaux & quatre Régimens de gens de pied. Le premier qui voulut entreprendre d'y mener du secours, fut la Chanterie, l'un de leurs Mestres de Camp (2), qui fut défait avec son Régiment par la Garnison de Chauni, & néanmoins entra en ladite Ville, lui douze ou treizieme. Le Régiment de Tremblecourt (3) avoit aussi été commandé pour y entrer; mais il n'en approcha pas si près, & fut entierement défait par les garnisons de Castelet & Corbie; dont ledit Vicomte de Tavannes irrité, il resolut d'entreprendre d'y mener lui-même le secours. Et de fait, aïant assemblé en la Ville de Roye, qui n'est qu'à quatre lieues dudit Noyon, quatre cens Cuirasses & cinq cens Arquebusiers, il en partit la nuit du premier du présent mois d'Août, aïant fait reconnoître son chemin dans le Bois, & se rendit à une heure après minuit à une mousquetade de la Ville, sans avoir été découvert ni donné aucune allarme. Mais la premiere Garde de cheval qu'ils rencontrerent, qui ne pouvoit être que de trente ou quarante Chevaux, leur donna tel épouvantement, qu'y étant aussi accourues les autres Compagnies qui là étoient proche, tout cela fut mis en route, avec aussi grand désordre, que s'ils eussent été combattus de trois fois davantage qu'ils n'étoient. De sorte que l'allarme n'en fut pas plutôt sentie dans le camp, qu'on n'en voïoit aucune apparence à plus d'une lieue de-là, tant leur fuite fut vîte & soudaine. Ledit Vicomte de Tavannes, qui vouloit faire la retraite, fut blessé & pris, & bon nombre des autres Chefs. Il en fut tué grand nombre, spécialement par les Païsans; & l'eussent tous été entierement, sans les bleds qui n'étoient pas encore coupés, où il s'en trouva encore deux jours après qui n'en avoient osé sortir; mais pour le moins ce qui se sauva fut sans armes: car ils les laisserent par les chemins, qui en étoient couverts, tant de celles de cheval que de pied. Ce fut l'effet d'une peur aussi étrange, qu'il s'en soit vu de longtemps. Monsieur le Duc d'Aumalle, qui étoit à Amiens, voulut venir réparer cette faute, & se vint loger en la Ville de Han (4), qui est de même distance dudit Noyon de quatre

1591.

SIEGE DE NOYON.

(1) Jean de Saulx, Vicomte de Tavannes, Commandant des Milices de Picardie.

(2) Mestre de Camp d'un Régiment.

(3) Beauvais de Tremblecourt.

(4) Ham.

1591.
SIEGE DE NOYON.

lieues; mais avant que rien entreprendre, ne se pouvant gueres fier à sa bonne fortune, il voulut assembler tout ce qu'il y avoit de forces dans le Païs : enfin le 7 dudit mois, il fit partir à la pointe du jour trois cens des meilleurs Chevaux qu'il eut, & bien autant d'Arquebusiers, conduits par le Sieur de Bellengyse (1), Maréchal de Camp de son armée, les Sieurs de Longchamp, Gribonval (2), & quelques autres des principaux Gentilshommes & Capitaines qui fussent près de lui, pour enlever le logis des Chevaux-legers du Roi; & entreprendre mieux, s'ils en voïoient l'occasion. Ce qu'ils commencerent bien d'exécuter, & donner dans le Quartier desdits Chevaux-Legers, qui sont bien plus accoutumés d'assaillir & poursuivre, qu'à reculer, & de battre que d'être battus. Aussi les ennemis y furent fort bien reçus, encore que la partie fût fort inégale; mais à l'allarme y arriverent les Seigneurs de Largerie (3) & de Launai (4), avec leurs Compagnies, qui sont très belles : & s'étant joints auxdits Chevaux-legers, renforcerent le combat, duquel après plusieurs charges, (l'avantage aïant toujours été de notre côté) chacun commençoit à se retirer de part & d'autre; mais Monsieur le Baron de Biron (4) y survint, & combien qu'il ne fût accompagné que d'une douzaine des siens, toutesfois les nôtres, à l'ouir nommer, se rencouragerent, & le voïant parmi eux, retournerent à la charge de telle sorte, qu'ils chasserent les ennemis jusques dans les portes dudit Han. Le combat fut grand, car il s'y fit plus d'une douzaine de charges. Il y demeura, des ennemis, plus de soixante morts sur la place, qui étoient tous hommes armés, & y en a plusieurs de leurs Chefs, entr'autres Dom Francisco Guevara (6), qui étoit le meilleur Capitaine de Chevaux-legers que le Roi d'Espagne eût aux Païs-Bas. Il en demeura plus de quatre-vingt de prisonniers, entre lesquels y a plusieurs Chefs & hommes de commandement, & entr'autres ledit sieur de Longchamp, qui est tenu pour l'un des plus hasardeux Capitaines qu'ils aient, & auquel il est venu à propos d'avoir été pris, pour se venir purger du reproche que le Vicomte de Tavanes lui donnoit, d'avoir été cause de la premiere route, où il étoit avec lui, & dont ils ne sont pas bien d'accord. En somme cette défaite ne fut pas moindre, morts ou prisonniers, de cent Cinquante chevaux, qui n'étoient pas des pires. Des nôtres il s'y en perdit une douzaine; mais

(1) Du Hamel de Bellinglise.

(2) Robert de Grouches de Griboval.

(3) Louis d'Ognies de la Hargerie; fils du Comte de Chaulnes.

(4) Christophe de Lanoy, frere utérin de M. de la Hargerie.

(5) Charles de Biron.

(6) François de Guevara, Capitaine des Chevaux-Légers.

d'hommes de commandement, il n'y eut que le Maréchal-des-logis de ladite Compagnie des Chevaux-legers du Roi, qui a été bien regretté, comme il étoit un brave Gentilhomme. Ledit sieur de Mayenne arriva ce même jour tout à propos audit Han, pour avoir le plaisir de voir retourner ceux qui étoient échappés de ce combat, qui n'étoient pas en grand nombre; encore y en avoit-il peu qui ne se fussent fait signaler de quelque coup d'épée ou de pistolet. Le lendemain matin à son lever il eut un autre plaisir, d'ouir battre l'Abbaïe (1), qui est à un Fauxbourg dudit Noyon, qui n'est gueres moins forte que la Ville, étant bien flanquée & fossoïée. Si-tôt qu'il y eut un trou dans la muraille à pouvoir passer, on trouve les François d'un côté, & les Anglois d'autre; ils donnerent à l'envi, de sorte qu'ils l'emporterent d'assaut, & y en fut tué des ennemis une vingtaine, & quarante-cinq qui se rendirent, auxquels le Roi donna la vie. La prise de ladite Abbaïe donna grand avantage pour le Siege, parceque de ce côté se pouvoit faire une batterie, qui voïoit toute la courtine du lieu où se devoit faire la brêche. Ledit sieur de Mayenne, dès lors qu'il vit passer le Roi vers ledit Noyon, estimant (comme il est à présumer) avoir assez suffisamment pourvu à ce que S. M. eût pû entreprendre, par les forces qui étoient demeurées près ledit sieur Duc d'Aumalle; & ledit sieur de Tavannes partit de Rouen, où il étoit allé, & s'en vint à Beauvais, auquel lieu il avoit donné assignation à Villars & autres. Lors le sieur d'Alincourt, aïant dressé une entreprise sur Mantes, alla querir ledit Duc pour l'exécuter. A quoi icelui Duc prêta l'oreille; & à cet effet vint à Pontoise, reprit Conflans, & passa la Seine pour aller à Mantes; aïant mandé les Garnisons de Paris, qu'ammenerent les sieurs de Belin & de Vitri, & la Garnison de Dreux, faisant le tout ensemble environ six cens hommes de pied & cinq cens de cheval. Et avec cette troupe arriva ledit Duc de Mayenne, environ une heure après minuit, à cinquante pas de ladite Ville, où ledit Duc avec lesdits Belin, Vitri & d'Alincourt, mit pied à terre, pour voir si ceux de la Ville, avec lesquels il avoit intelligence, se présenteroient pour lui donner entrée, comme on lui avoit promis. Mais à l'instant il reçut lettres d'eux, par la voie de Pontoise, qui lui donnerent avis que l'exécution ne se pouvoit faire pour ce jour. Venant le jour à paroître, les Sentinelles apperçurent les Ennemis, & avertirent le sieur de Buhi, Lieutenant pour le Roi, en l'absence de M. d'O, & le sieur de Rosni, Gouverneur de ladite

1591.

SIEGE DE NOYON.

(1) L'Abbaïe de saint Barthelemi.

1591.

SIEGE DE NOYON.

Ville, qui pourvurent incontinent à la sûreté d'icelle, & firent tirer quelques arquebusades & coups de pieces sur lesdits Ennemis, qui paroissoient encore. Aïant failli cette entreprise, il voulut s'approcher de Houdan, qui est un Bourg clos, à quatre lieues dudit Mantes, où étoient sept ou huit cens Suisses du Régiment de Soleurre, qui avoit été licentié, & qui étoient-là attendant quelque argent qui leur avoit été promis pour s'acheminer en leur Païs. Ledit sieur de Mayenne les voulut premierement étonner par menaces, que s'ils ne se rendoient, il les forceroit dans leur logis. Mais les aïant trouvés fort résolus à se bien défendre, il en eut si maigre réponse, qu'il convertit son langage de braverie en un autre de courtoisie, & se réduisit à leur vouloir faire prendre passeport de lui, pour passer sur les Villes de son Parti. De sorte que n'aïant pû rien profiter en ce voïage, il s'en revancha sur toutes les vaches du Païs qu'il fit emmener, qui n'étoit récompense digne de tant de peines qu'il avoit prises. Aïant eu à son retour la nouvelle de la défaite & prise dudit sieur de Tavannes, il résolut d'en avoir raison, & incontinent dépêcha vers le sieur de Rosne, (qui conduisoit son armée, & étoit déja bien avant en Champagne) de retourner tout court, pour se venir rejoindre à lui pour le secours dudit Noyon, & d'y amener toute ladite armée, à laquelle s'étoit nouvellement joint le Prince d'Ascoli, que le Duc de Parme y avoit envoïé avec près de mille Chevaux, & trois ou quatre mille hommes de pied : de sorte que ledit Rosne pouvoit avoir plus de douze cens Chevaux, & de six à sept mille homme de pied. Toutesfois il se vit par la réponse dudit Rosne, qui fut interceptée, qu'il mandoit qu'il obéiroit à ce commandement qu'il avoit eu ; mais que, connoissant bien le naturel du Roi, qui n'est pas de souffrir approcher de lui ses Ennemis, sans aller au-devant, il étoit résolu de ne s'avancer point, que ledit sieur de Mayenne ne le vînt recueillir, comme il fit quelques jours après, aïant ramassé toutes ses Garnisons de la Picardie & du long de la Riviere de Marne, qui s'étant jointes ensemble près de Laon, arriverent à la Ferre le jour même que S. M. y faillit une entreprise, qui eût infailliblement réussi, sans une femme, qui découvrit une méche de l'un des Soldats de l'entreprise. Ledit sieur de Mayenne voulut venir audit lieu de Han, prenant toujours toutesfois le plus long, pour mettre un ruisseau ou quelque marais entre le Roi & lui. Et fit encore bien mieux étant audit Han ; car il logea toute son armée au-delà de la Riviere de Somme, publiant néanmoins toujours qu'il donneroit

la bataille, n'aïant autre appréhension, sinon que le Roi levant le Siege en une nuit, lui échappât, & ne lui laissât que son artillerie & bagage pour butin. Au contraire, S. M. n'en voulut pas hâter son Siege d'une heure, & n'en augmenta pas un pouce de la hauteur & longueur qu'elle vouloit sa tranchée, aimant mieux différer davantage & hasarder moins ses gens de guerre, comme il y a paru: car a été le moins meurtrier Siege qui se soit fait de toutes ces guerres. S. M. étoit bien avertie que ledit sieur de Mayenne se fortifioit toujours de quelque Cavalerie, mais on n'a jamais reconnu qu'elle s'en soit aucunement émue; au contraire montré d'être plus contente, lorsque l'on lui rapportoit la résolution que ledit sieur de Mayenne avoit du combat, & qu'en cette intention il avoit fait ses Pâques le Jeudi, jour de la Notre-Dame, & depuis une déclaration publique, que tous ceux qui fuiroient en cette bataille, seroient honteusement dégradés des armes; combien que S. M. n'eût qu'un tiers moins de gens de guerre que ses Ennemis, car ils confessent eux-mêmes qu'ils avoient près de deux mille cinq cens Chevaux, & plus de dix mille hommes de pied; & elle n'eût pû avoir douze à treize cens Chevaux François & de trois à quatre cens Reistres, & environ six mille hommes de pied; néanmoins sa résolution étoit, sans lever le Siege, & y laissant deux mille hommes de pied pour le moins, de donner avec le reste la bataille, & aller au-devant de l'Ennemi une grande lieue & demie, s'il se fût mis en devoir d'approcher. Il avoit estimé de faire batterie le Vendredi; mais parce-qu'il lui sembla que les entrées du fossé n'étoient pas aisées pour ceux qui devoient aller à l'assaut, il voulut encore différer jusqu'au lendemain, s'étant contenté d'envoïer ledit Vendredi M. le Maréchal de Biron avec toute son avant-garde, reconnoître la place de la bataille, & les avenues de l'Ennemi; ce qui étoit bien nécessaire de faire reconnoître par tels yeux, car c'étoit le plus grand coup d'état qui se fût offert de long-temps. Il en rendit bonne raison à S. M. & de tout ce qui étoit entre son armée & celle de ses Ennemis, qu'il étoit allé reconnoître jusques dans les portes dudit Han. Le lendemain Samedi 17, Sad. M. aïant résolu de faire battre en batterie dès le matin, elle fit retourner ledit sieur Maréchal de Biron à la guerre du côté de l'Ennemi, avec quatre ou cinq cens Chevaux, lesquels conduits de si bonne main, en valoient deux fois autant d'autres. Aussi assûra-t-il bien S. M. en partant, qu'il lui donneroit bon loisir, & à toute l'armée, de monter à cheval, & prendre leur place de bataille, avant que l'Ennemi y pût arriver. Sur ce, aïant la

1591.

Siege de Noyon.

1591. SIEGE DE NOYON.

batterie été commencée, qui étoit de douze canons & une coulevrine ; à savoir six canons & la coulevrine qui battoient à la brêche, quatre du côté de l'Abbaïe qui battoient en courtine, & deux autres d'un autre côté qui battoient en ruine. A la troisieme volée qui fut tirée, ceux de dedans demanderent à parlementer, & offrirent de rendre la Ville, au cas que dans le lendemain pour tout le jour ledit sieur Duc de Mayenne ne donnât la bataille, & ne fît lever le Siege, ou qu'il ne fît entrer mille hommes de guerre de secours dans ladite Ville, comme il se voit plus à plein en la capitulation qui est à la fin de ce Discours. S. M. leur accorda leurs demandes, encore qu'il fût infaillible qu'il eussent été emportés dans trois heures après, n'aïant jamais été les gens de guerre plus délibérés pour l'assaut, qu'étoient pour celui-là ceux qui devoient donner les premiers, & à leur tête ledit sieur Baron de Biron étoit déja prêt d'entrer dans le fossé. Mais Sad. M. le voulut ainsi, pour par cette Capitulation faire un appel audit sieur de Mayenne pour la bataille qu'il avoit tant jurée & protestée, aïant, outre quelque inspiration de Dieu qui lui en promettoit la victoire, beaucoup de signes pareils à ceux qu'il eut le jour de la bataille d'Ivri, même de ce que ledit jour & la veille il y survint pour le moins trois cens Gentilshommes, dont il y avoit tel, qui devoit avoir fait en ces deux jours trente & quarante lieues pour y pouvoir arriver. Ladite Capitulation conclue, ledit sieur Maréchal de Biron retourna sans avoir fait aucune rencontre, que d'une Compagnie de Chevaux-Légers Italiens, qui fut défaite, & en fut pris une vingtaine. Tout le reste de l'Armée Ennemie avoit ce jour-là gardé la chambre, pour le moins rien n'avoit voulu prendre l'air ; & falloit que le vent fût fort contraire, puisqu'ils n'avoient point entendu le canon. Le sieur de Brouilly (1) qui étoit dans ladite Ville, porta audit sieur de Mayenne la nouvelle de la Capitulation, qu'il eût bien voulu qu'on eût eu occasion de lui porter plus loin ; comme à la vérité il ne s'est rien passé de toutes ces guerres qui regarde tant sa réputation. Ce que ledit sieur de Brouilli même, à son retour, n'a pu mieux excuser, sinon de dire que les Espagnols avoient si mauvaise opinion de leur Cavalerie, qu'ils n'ont point voulu combattre les premiers, craignant d'être abandonnés ; de sorte que le même honneur & dispute qu'il y a aux autres armées à qui aura la pointe, elle est en la leur à qui ne l'aura point,

(1) Brouilly de Mevilliers.

aïant

aïant été une seconde honte audit sieur de Mayenne & aux 1591.
siens, voire plus grande que la premiere, d'avoir refusé la Bataille, de s'être ainsi laissé offenser & gourmander par une poignée d'Espagnols qui sont avec eux. S'il n'y a point pour eux pour cela d'excuse, ils ont pour le moins quelque consolation de la nouvelle qui leur est venue en même temps, que le Duc de Parme étant au Siege du Fort qui est devant Numegue, lui aïant été défait par le Comte de Nassau six des meilleures Compagnies de Cavalerie qu'il eût, du nombre desquelles est la sienne, sa Cornette prise & tous les Chefs des autres Compagnies demeurés morts ou prisonniers, lorsqu'il a plus montré de s'en vouloir ressentir, ç'a été qu'en craignant d'avoir encore pis, il a levé honteusement le siege & s'en est retiré. Peut-être aussi que ledit sieur de Mayenne, qui manie un Etat populaire, où il faut tenir égalité en ses affections, n'a point voulu laisser cette jalousie aux Villes du Mans, Vendôme, Falaise, Chartres, Dourdan, & toutes celles de la Normandie, qu'il a ci-devant laissé perdre, qu'il leur eût voulu préférer celle-ci de Noyon, & la secourir mieux qu'il n'avoit fait les autres, encore qu'il s'y fût bien obligé de pareilles promesses & sermens; mais en nulle n'a-t-il tant été engagé de sa réputation, qu'en celle-ci. Et pour l'honorer davantage, le Roi voïant qu'il n'avoit point voulu venir à lui, se résolut le lendemain de l'effet de la Capitulation, d'aller avec moins de la moitié de sa Cavalerie droit à eux jusqu'à Han, où étoit ledit sieur de Mayenne, & y demeura deux heures entieres à la portée de leur canon, par lequel ils firent faire toute leur honnêteté, en aïant salué Sa Majesté de plusieurs volées, & toutesfois sans aucun dommage; ils en reçurent bien davantage; car, Sadite Majesté leur tua à leur vue, de leursdits Espagnols, & en emmena de prisonniers, lesquels ils ne se mirent en aucun devoir de recourre; & furent si incivils, qu'ils laisserent retourner Sadite Majesté sans la reconduire, encore que leur Armée fût toute en bataille. S'il n'a point voulu accepter le combat à parti si avantageux, d'être d'un tiers plus en nombre que n'étoit le Roi, comment s'y pourra-t-il résoudre d'y venir, quand l'Armée de Sa Majesté sera composée de dix mille Chevaux, & de vingt-cinq mille hommes de pied, comme elle le sera dans la fin du mois prochain? Il aura bien meilleur marché & plus d'honneur, & tous les siens aussi, de combattre & vaincre leur opiniâtreté, & ce mauvais Démon qui les possede: car cela vaincu,

SIEGE DE NOYON.

1591.

SIEGE DE NOYON.

la bonté & clémence de Sa Majesté leur sera aisée à vaincre ; qui est la victoire la plus honorable qu'ils pourroient avoir, & à laquelle Dieu leur fera la grace de vouloir plutôt aspirer qu'à aucune autre, comme ce leur est assez d'argument de connoître qu'ils ont à combattre une Puissance supérieure à celle des Hommes, aux bons François de rendre graces à Dieu de la protection en laquelle il témoigne assez qu'il tient toujours cette juste cause.

CAPITULATION.

LE Samedi, dix-septieme jour d'Août 1591, le sieur de Villes commandant à Noyon, a promis, tant pour lui, que pour les Gentilshommes, Gens de guerre & Habitans de ladite Ville, de remettre icelle Ville de Noyon entre les mains du Roi dans de Lundi ensuivant, heure de midi, avec l'artillerie, munitions de Guerre & de vivres qui sont en icelle, si dans le jour de Dimanche 18, pour tout le jour, le Duc de Mayenne ne donne la bataille à Sa Majesté, & lui fait lever le Siege, ou s'il ne jette pour le moins mille hommes de guerre en ladite Ville.

Sortira ledit sieur de Villes, les Gentilhommes & Capitaines, avec leurs armes, chevaux & bagages ; les Soldats avec leurs armes & chevaux seulement.

Les Habitans de la Ville faisant ce qu'ils doivent, seront reçus aux graces du Roi, & traités comme bons Sujets. Et si aucuns se veulent retirer, faire le pourront avec les Gens de guerre.

La Mere dudit sieur de Villes pourra demeurer en la Ville & jouir de ses biens, en faisant les soumissions de fidélité accoûtumées.

Sera permis au sieur de Villes d'envoïer le sieur de Brouilli au Duc de Mayenne, pour l'avertir de ce que dessus, & le Roi lui donnera sûreté pour ce faire.

Et pour l'accomplir, promet ledit sieur de Villes bailler pour ôtages le sieur de Rieux, l'Abbé de Genlis, & quatre Habitans de la Ville, choisis pas Sa Majesté, lesquels il promet rendre, au cas que les conditions ci-dessus soient accomplies.

Sa Majesté mettra dans la Ville deux Capitaines, pour empêcher, durant ledit temps, qu'on ne travaille plus à la Fortification & Réparation.

DISCOURS

De la défaite de l'Armée du Duc de Savoie (1) faite par le Seigneur Des-diguieres (2) en la Plaine de Pontcharra, près le Château de Bayard, Vallée de Graisivodan.

Le dix-huitieme jour de Septembre 1591 (3).

APRÈS la prise de la Ville de Lus (4) en Provence, le sieur Des-diguieres voulant se prévaloir du temps & le faire profiter au service du Roi, cependant que l'Armée de Sa Majesté étoit au Siege de Gravaison (5), empêchant le Duc de Savoie d'entendre ailleurs, résolut, avec ce peu de forces, dont il avoit rangé ladite Ville de Lus au devoir, d'aller assiéger Dignes, & pour cet effet partit des Mées le 24 d'Août.

Arrivé près ladite Ville, se rendit d'abord Corbon (6), à deux mousquetades dudit Dignes. Et sur la délibération d'exécuter cette entreprise, nouvelles assurées arriverent que l'Armée de Savoie, composée de sept cens Maîtres & sept mille Arquebusiers, chose notoire à chacun, confirmée par plusieurs avis, & qui depuis s'est trouvée véritable, que cette Armée, dis-je, commandée par les Sieurs Amedeo (7), Alivera(8) & Marquis de Tresvic, avoit assiégé Morestel (9) depuis n'agueres fortifié, pour couvrir Grenoble du côté de Savoie.

Sur ce nouvel avis, il fallut nécessairement changer de délibération, & au lieu d'assaillir, se résoudre de secourir & dé-

(1) Charles-Emmanuel, Duc de Savoie.

(2) François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, Pair & Maréchal de France, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant général pour Sa Majesté en Dauphiné, & ensuite Connêtable de France

(3) Claude Expilly, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat & Président au Parlement de Grenoble, a donné aussi une Relation en prose de cette Bataille de Pontcharra; & sur le même sujet il a aussi composé un *Hymne* en vers françois, adressé à M. de Lesdiguieres, & envoïé à M. de Fresne-Forget, Conseller du Roi en son Conseil d'Etat & Secretaire des Commandemens de Sa Majesté. Ces deux pieces sont dans le Recueil des Poésies de M. d'Expilly, grand *in* 4°. à Grenoble 1624. L'*Hymne* est une description aussi détaillée que celle qui est en prose. Il avoit été témoin de ce qu'il raconte.

(4) Le Château du Luz appartenoit à l'Archevêque d'Aix.

(5) C'est Graveson.

(6) C'est Courbon.

(7) Amédée, Bâtard du Duc Emmanuel Philibert de Savoie.

(8) Dom Oliverès, Espagnol, vieil Officier, très expérimenté, qui avoit été honoré des premieres Charges en Flandres, & emploïé en Afrique pour le service du Roi son Maître.

(9) Ou Moretel.

1591. Défaite du Duc de Savoie.

fendre, voire user de diligence, parceque la Place n'étoit si bien fortifiée & pourvue qu'il étoit à desirer, comme chose entreprise & exécutée dedans quatre jours, pendant lequel temps ledit sieur Des-diguieres étoit sur la Frontiere pour reconnoître l'Armée du Pape, passant par Montmellian, afin d'en donner avis au Roi, empêcher qu'elle ne courût & ravageât la Vallée de Graisivodan (ce qu'elle eût fait, n'eût été l'obstacle que lui donnoit la Troupe dudit sieur Des-diguieres,) & se préparer au Siege, dont Grenoble étoit menacé par ladite Armée.

Le 25 dudit mois & le jour suivant, ledit sieur Des-diguieres sortit de Provence, après avoir laissé quelque Compagnie des siennes audit Corbon, en attendant que M. de la Valette (1) y en eût établi à sa volonté, & sans congédier ni débander aucunes Troupes, leur fit prendre le chemin où la nécessité pressoit.

Depuis ledit jour, jusqu'au 12 de Septembre, ledit sieur Des-diguieres travailla à assembler de ses Amis, si bien que le même jour il se trouva à Grenoble & Villages circonvoisins, accompagné des Sieurs de Mures (2), de Briquemaud (3), le Morges (4), de Prabaud (5), & autres Gentilshommes & Capitaines (6), avec trois cens Maîtres au plus & deux mille sept cens Arquebusiers.

L'Ennemi aïant su l'arrivée des Troupes, dont le nombre lui étoit incertain, leva son Siege, lequel, à la vérité, il n'avoit pas mis trop près de Morestel, & s'en alla loger à Pontcharra, demi-lieue loin au-dessus de ladite Place; & travailla à retrancher & batriquer les venues de ce Logis, avec apparence de le vouloir garder, & logea aussi quelques Troupes en des Maisons là auprès. Et quant à la Troupe dudit sieur Des-diguieres, l'Infanterie prit Logis au Cheilas, & la Cavalerie à Goncelin (7) & Tensin, tellement que la tête de cette petite Armée n'étoit qu'à demi-lieue de l'Ennemi.

On emploïa le quinze à reconnoître la forme du Logis de

(1) Bernard de Nogaret, Seigneur de la Valette.

(2) Imbert de Borrelon, sieur de Mures & de Chonas, Baron d'Auberive.

(3) De Briquemaud Noyan.

(4) M. de Morges étoit Gouverneur de Grenoble : il se nommoit Abel de Beranger, sieur de Morges, de saint Jean d'Herans & de Termini.

(5) Gaspard de Bonne, sieur de Prabaud, Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Ambrun.

(6) M. d'Expilly les nomme à la fin de la Relation citée ci-dessus.

(7) C'est Gouselin.

l'Ennemi ; & le seize (en attendant ledit Sieur Des-diguieres, demeuré malade à Grenoble d'un catarre qui le retint là l'espace de quatre jours,) le Sieur de Belier (1) avec quelques Arquebusiers à cheval, enfonça la Garde d'une Compagnie de Cavalerie, donna dedans leur Logis, & la défit entierement. Il y demeura une vingtaine d'hommes sur la place, vingt-sept chevaux de service, & des casaques, lances & autres armes gagnées.

1591.

Défaite du Duc de Savoie.

Le 16 les Sieurs de Mures & Morges, ne voulant perdre temps, allerent avec quelques-uns de leur Compagnie reconnoître de si près la Garde de l'Armée, qu'ils entrerent pêle-mêle dedans & la rejetterent sur les bras de ladite Armée. Et n'eût été que le chemin étroit fut embarrassé de trois ou quatre chevaux tombés, qui servirent de barriquade aux Fuïards, ils les eussent poursuivis davantage : il mourut là quelques-uns de l'Ennemi, & y fut gagné de bons chevaux.

Ledit sieur Des-diguieres arrivé le même jour, n'oublia pas d'emploïer le 17 à bien voir le Logis des Ennemis, considérer l'assiette du lieu qui leur étoit favorable, & dont ils se pourroient aider si on les alloit attaquer ; & le jugea si bien, que de la même façon qu'il l'avoit prémédité, voire figurée sur une feuille de papier, l'Ennemi se trouva le lendemain dix-huit du mois en Bataille. L'ordre en étoit tel : sa tête étoit tournée vers Grenoble ; à la main gauche étoit son Infanterie, sur un côteau de Vignes en rond, au-dessous du Château de Bayard ; à sa main droite, la Riviere de l'Isere ; & entre ladite Riviere & le Côteau sa Cavalerie en trois Escadrons, dedans les Prés qui sont proches de la Maison du Sieur de Bernin (2) : & au-devant de cette Cavalerie, environ quarante Maîtres avancés en un Champ plus relevé que les Prés, auxquels on ne pouvoit aller dudit Champ qu'à la file, y aïant un Vallon ou précipice, qui empêchoit les nôtres d'aller à eux en Bataille.

Les Ennemis s'étoient mis en cet ordre, parceque de loin ils avoient découvert la Troupe dudit sieur Des-diguieres venir à eux. Etant donc arrivés à deux mousquetades du Champ de

(1) François de Galles, sieur de Belliers, Frere de Louis de Galles, sieur de la Buisse, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Maréchal de Camp dans l'Armée de Sa Majesté, &c. M. d'Expilly a fait son éloge en vers François, dans le Recueil de ses Poésies, pag. 427 & suiv.

(2) David du Terrail, sieur de Bernin, arriere-Neveu de Pierre du Terrail, dit le Chevalier Bayard.

1591. Défaite du Duc de Savoie.

Bataille de l'Ennemi, il fit faire alte aux ſiens en un bas près la Riviere, où ils étoient couverts d'arbres, afin de n'être reconnus. Cependant le ſieur de Prabaud avec quinze cens Arquebuſiers ſuivoit le Côteau à main droite, en deux Troupes, dont l'une tenoit le haut, pour déloger ceux qui occupoient le Côteau, & l'autre ſuivoit le chemin au bas, pour faire quitter l'Infanterie que favoriſoit la Cavalerie de l'Ennemi. Et en attendant que ledit ſieur de Prabaud s'avançât, on fit paroître quelqu'Infanterie & Cavalerie ſur le Champ où étoit la Garde de l'Ennemi. Et peu de temps après cette Cavalerie, qui n'étoit pas plus de vingt Maîtres, conduits par le ſieur de Verace (1), Lieutenant de la Compagnie du ſieur de Briquemaud, alla droit à ladite Garde, qui ne voulut point attendre, mais quitta ſa place pour ſe retirer au gros. Voïant cette contenance, & que d'ailleurs notre Infanterie avoit commencé à ébranler celle de l'Ennemi qui étoit ſur ledit Côteau, ledit Sieur Des-diguieres fit monter ſes Troupes ſur le Champ de Bataille qu'il avoit choiſi, qui étoit celui même où la Garde de l'Ennemi étoit auparavant poſée.

Et ſur le champ ſe rangea ainſi. L'Infanterie conduite par le ſieur de Prabaud, tenoit la main droite, comme il a été dit. Le ſieur de Meſplais (2) avec un Bataillon d'Infanterie, la main gauche ſur le bord de la Riviere ; la Cavalerie au milieu, rangée en trois Eſcadrons, ſe ſuivant l'un l'autre, ſans comprendre les coureurs, en forme d'avant-garde, commandée par le ſieur Briquemaud : l'Eſcadron qui le ſuivoit de près, conduit par les Sieurs de Mures & de Morges ; le ſecond, la Cornette dudit ſieur Des-diguieres, conduite par le ſieur de Poligni (3) ; & le dernier, c'étoit la Cornette blanche, accompagnée de cinquante-deux Maîtres couverts, & toutesfois paroiſſoient pour cinq cens Maîtres, parcequ'il y avoit à la queue ſix vingt Arquebuſiers à cheval, & les Valets aïant tous l'épée à la main ; ce qui donna beaucoup d'effroi à l'Ennemi. A la main gauche, y avoit un Bataillon d'Infanterie pour favoriſer ladite Cornette Blanche, qui ſervoit d'arriere-garde.

(1) Guillaume Budé, ſieur de Veraſſe, petit-Fils du ſavant Guillaume Budé, ſi connu par ſon érudition & ſa probité.

(2) Expilly écrit Mexplès, & M. de Thou Mesplez. Voïez M. de Thou en ſon Hiſtoire, Livre 102. Il étoit Béarnois.

(3) Jacques, ſieur de Polligny, Lieutenant de la Compagnie d'Hommes d'Armes de M. de Leſdiguieres.

Ainsi rangés, en même temps que l'escarmourche s'échauffoit entre l'Infanterie, d'une part & d'autre, & que celle de l'Ennemi commençoit à quitter son Logis, on chargea la Cavalerie de l'Ennemi, qui au premier abord, fit assez belle contenance, & soutint cette charge, puis poussa un peu notre avant-garde, qui se voïant soutenue, tourne & rompt l'Ennemi, qui avoit mis tous ses Escadrons en un, pour mieux fuir. Toutesfois il fit encore un tourne dedans les Prés qui sont de la Maison du sieur de Bernin, & attendit notre avant-garde de la longueur de la lance. Puis il commença à fuir & continua, étant poursuivi jusqu'à Montmelian (1), où les Fuïards ne se retirerent tous, parceque les uns sont morts sur la place, & les autres s'en allerent à vau de route vers la Rochette, Aiguebelle, Miolans & dedans les Bois.

1591.

Défait du Duc de Savoie.

Le nombre des morts passe deux mille cinq cens. Il s'y est gagné plus de trois cens chevaux. Il y a quelques Prisonniers, la plus grande part Capitaines, Lieutenans ou Enseignes; dix-huit drapeaux, portant la croix rouge, & une Cornette y ont été pris.

Le sieur Amedeo (2) s'est sauvé à Miolans. Les Sieurs Marquis de Trevic (3) & Olivera (4) ont été perdus dedans les Bois l'espace de trente-six heures, & depuis se sont sauvés à Montmellian. Les bagages entierement demeurés. La plûpart des principaux Chefs de l'Ennemi se trouvent perdus.

Et le dix-neuf, deux mille Romains & Milanois, qui s'étoient sauvés dans le Château d'Avalon avec le Comte Galeotte de Beljoyeuse (5) leur Chef, se sont rendus à la discrétion. La furie des Soldats n'a pu pardonner à six ou sept cens d'iceux qui ont été taillés en pieces, & le reste avec le bâton blanc mis en lieu de sûreté par ledit sieur Des-diguieres, sous les promesses qu'ils ont faites de se retirer en leurs Maisons, sans jamais faire la guerre contre le Roi.

Cette victoire est de tant plus signalée, pour ne s'y être perdu aucun homme de marque des nôtres. Et après la recherche faite par les Compagnies, s'est trouvé un Cheval-léger du sieur de Briquemaud & deux Soldats morts, le sieur de Vallouze (6) & deux Soldats blessés.

(1) C'est Montmeillan.

(2) Amédée, Frere naturel du Duc de Savoie, ainsi qu'on l'a déja observé.

(3) De Trevico.

(4) Ou Oliverés, selon Expilly.

(5) Le Comte Galéas de Beljoyeuse, descendu de Louis de Beljoyeuse, ou Belgioioso, qui étoit Gouverneur de Pavie, lorsque le Comte de Lautrec prit cette Ville.

(6) Claude Baron, sieur de Vallouzes.

1591.

Défaite du Duc de Savoie.

Il semble que la mémoire de ce grand Capitaine le Chevalier de Bayard (1), en son temps si affectionné à la France, n'ait voulu permettre que ses anciens Ennemis reçussent autre traitement à la vue d'une Maison que lui-même avoit fait bâtir.

Le butin n'a pas été si petit, qu'il ne se monte à plus de deux cens mille écus, la plus grande partie en chaînes, bagues, or, argent monnoïé, vaisselle d'argent, riches accoûtremens, & le reste en chevaux & armes.

A Dieu en soit gloire, & le contentement aux Serviteurs du Roi.

(1) Pierre du Terrail, surnommé Bayard, du nom de ce Château qu'il avoit fait bâtir.

1591.

Avertissement.

APrès ces exploits de guerre, plusieurs qui avoient adhéré à la Ligue voïant que les affaires ne succédoient pas selon qu'ils l'avoient estimé, commencerent à se refroidir, & à chercher les moïens de se repatrier; de ce nombre étoient quelques Officiers de Justice, contre lesquels (pource qu'ils vouloient de prime sault rentrer ès Charges publiques) fut faite la docte Remontrance qui s'ensuit.

REMONTRANCE

FAITE AU GRAND CONSEIL DU ROI,

Sur le rétablissement requis par les Officiers qui ont suivi la Ligue.

Par M. FRANÇOIS DE CLARI, Conseiller & Avocat général de Sa Majesté, audit Conseil (1).

C'EST une chose étrange que les corps les mieux composés, & de la plus forte température, quand après un long bonheur de santé, ils se trouvent enveloppés en quelque maladie populaire, sont beaucoup plus combattus du mal, que les corps mal sains, imbéciles & foibles, qui languissent d'ordinaire ès inquiétudes d'une fievre lente. Cela vient de ce que les corps intempérés vivent par la fievre en une consomption d'humeurs perpétuelle, & l'assiduité de la maladie leur sert comme de purgation; là où au contraire la petite qualité d'humeur piquante, qui ès personnes bien saines ne peut troubler l'harmonie des humeurs naturelles par aucun apparent effort croupissant, négligée, laisse toujours quelque excrément, qui gagne le corps pied à pied, & après un long amas de matiere plus vieille & plus tenante, à la premiere émotion agite avec plus de vio-

(1) Cet Ecrit a paru d'abord en 1592, *in*-8°. C'est au même François de Clari que l'on attribue l'Ecrit intitulé, *Philippiques contre les Bulles & autres Pratiques de la Faction d'Espagne, pour le Roi Henri IV*, par F. D. C. *in*-8°. à Tours, 1595, chez Mettayer. La troisieme Philippique de cet Auteur ne parut qu'après la mort de Gregoire XIV, arrivée le 15 Octobre de l'an 1592. Pierre Cayet en parle dans sa *Chronologie Novennaire*, pag. 453.

1592.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

lence la bonne constitution naturelle. Il en est avenu de même à cette Compagnie, Messieurs, laquelle étant l'un des plus sains & plus florissans Corps de Justice de France, qui a donné de si grandes preuves de sa fidélité au Roi, comme il étoit impossible de se défier que quelqu'un de ce Sénat si grave, dût manquer de devoir à son Prince, qu'il a l'honneur de suivre de plus près que tous les autres Ordres : on a vu, autant à notre regret comme à notre malheur, la pestilente maladie de la Ligue ramper & se couler dedans ; &, soit par contagion ou par quelque disposition mauvaise, en avoir occupé une partie. Mais comme ès occurences des maladies naturelles, les corps plus sains & plus robustes ont cet avantage sur les plus maladifs & plus délicats, de mieux résister au mal ; de sorte qu'en cette contention d'humeurs, la bonté du naturel se renforçant au secours des parties vitales, plutôt que de succomber au mal, décharge quelquefois le fardeau de la maladie sur les parties les plus débiles ; de même, la vertu du Conseil, se faisant admirer par la résistance qu'elle a faite à cette fievre chaude de la Ligue, a si bien conservé ce qui étoit de plus entier & de plus noble, que la maladie n'a eu prise que sur les parties les plus foibles & moins capables de la santé. Toutesfois le Conseil ne s'étant jamais éloigné de l'amour & desir naturel que chaque Corps doit avoir à sa conservation & à la guerison de ses membres offensés, n'a oublié ni épargné aucun remede propre pour rappeller ceux qui si librement ont voulu mourir en leur maladie. On n'a point irrité le mal par des médicamens aigres & violens ; on a doucement provoqué la force de chacun, on l'a fomentée, on l'a aidée, on a moderé la douleur d'un long & fréquent liniment de patience. Le feu Roi même, & le Roi d'aujourd'hui heureusement regnant, *tanquam amici medici*, ont mieux aimé tenter la restitution de la santé de tous ces Officiers malades, par les indulgens moïens de clémence, que par la severe guerison de la correction des Loix. Par trois Edits ils leur ont donné temps pour se reconnoître, & promis abolition du mal passé, s'ils revenoient au service de leurs Majestés. *Et sicut medicinæ usus apud ægros, etiam apud sanos honori est, ita clementiam quamvis pœna digni invocent, etiam innocentes colunt* ; ainsi, le Conseil inclinant à la bénignité de nos Princes, très aise de cette grace, a pourchassé leur retour, chacun leur a tendu la main : mais ils ont méprisé le bénéfice du Roi, & les avis salutaires de leurs amis, se sont plus orgueilleusement élevés, & ont voulu furieusement

perdre tout ce qui les a voulu sauver. Que pouvoit-on faire à une obstination si grande ? La maladie étoit violente, mortelle, contagieuse : deux crimes mortels & capitaux, de perduellion & de Majesté, avoient suffoqué leur naturelle vertu, par le mépris de santé & par leur résistance aux médicamens, la maladie étoit désespérée. Les extrêmes maladies demandent des remedes extrêmes. Enfin il a fallu que par trois Edits vérifiés au Conseil, les Officiers qui avoient suivi la Ligue, aient été déclarés rebelles & criminels de leze-Majesté, & comme tels privés de leurs Etats, qu'on a éteints & supprimés. Cette section de membres ne s'est pû faire qu'avec larmes, qu'avec le sentiment & la douleur de tout le corps : mais elle étoit nécessaire, elle étoit salutaire, bien que douloureuse. Les remedes les plus sains sont les plus sensibles, & donnent de plus vives pointes. Maintenant après que la plaie est reprise, que la coupure est consolidée & la cicatrice endurcie, quelques-uns de ces Officiers retranchés demandent d'être réincorporés avec nous : comme enfin par l'heureux succès des affaires du Roi, ils demanderont tous l'entrée & leur restitution au Conseil. A cette fin on vous présentera, comme quelques-uns ont déja fait, des lettres de la clémence de notre Prince. Et tout ainsi qu'ès corps des animaux, que nous appellons insectes, les parties qu'un Berger en passant aura coupé de sa houssine, essaïent de se reprendre par la force & la chaleur du soleil : de même sous l'ardeur de l'amour paternelle du Roi, sous l'aspect & le doux soleil de sa clémence, tous ces membres coupés tenteront de se renouer à nous. Ce sera à vous, Messieurs, de juger s'il est raisonnable, s'ils ne demandent pas trop tard leur rétablissement, s'ils ne sont pas indignes de rentrer au Conseil. Pour nous, nos charges & honneurs nous obligent à vous représenter ici la Justice, & vous prier de la conserver telle en une cause qui offense le Roi, qui blesse la France, qui intéresse le Conseil, & vous touche vous-mêmes, comme chacun l'admire en vous ès causes de la Justice ordinaire. Nous ne serons jamais, Messieurs, si dépouillés d'humanité, ni si peu sensibles du malheur d'autrui, que nous n'adorions la clémence de notre Prince, parcequ'elle est très nécessaire en la Maison des Rois, où elle ne trouve pas toujours la place : *in eoque mirabilior, quo rarior.* Que les Princes recherchent curieusement tous les moïens de leur établissement ou de leur conservation, ils n'en trouveront jamais de pareils à la clémence. C'est une forteresse que l'amour des Sujets, qui ne peut naître que de la clémence.

1591.

RIMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

Auguste, bien que sage, & d'un naturel doux, se laissa emporter au commencement de son Empire à la sévérité & à la cruauté, comme à un torrent, pensant par les peines voir la fin de ses ennemis, & par la terreur contenir en devoir tous les autres. Mais comme un arbre coupé produit une infinité de jettons, ainsi la mort ou la peine d'un seul Citoïen lui apportoit la haine & l'envie de plusieurs autres, ses parens & ses amis, qu'il offensoit tous d'une seule vengence, comme il les pouvoit tous obliger d'un pardon. Son esprit assailli de beaucoup de cogitations, flotant, agité de la diversité des pensées que lui produisoit le soin de son Empire & de sa vie, ne sut jamais étancher la cause des guerres civiles, que par le conseil de sa femme, qui le désarmant de rigueur, le fit regner par la clémence. A cette seule résolution s'assura son esprit incertain & travaillé; & par l'évenement, il reconnut combien cette douceur affermit son Empire, combien elle lui engendra d'amitié & de gloire tout ensemble: car tout ainsi que la face du monde est beaucoup plus belle & plus agréable, quand le Soleil riant éclot un jour serain de son œil, qu'elle n'est alors que le Ciel est couvert de nuages, que les éclairs fendent l'air de tous côtés, que le tonnere gronde épouvantablement; ainsi la douce Roïauté, & la clémente administration de la chose publique, est mille fois plus belle & plus aimable qu'un Empire noir de courroux, troublé de colere, rougissant de sang & de vengeance. Parcequ'encore que la peine n'atteigne que les mauvais, la colere des Princes ressemble au foudre, qui ne tombant qu'à la ruine d'un seul, épouvante d'horreur tout le reste du monde. Cette voie de clémence a semblé la plus certaine & plus assurée à notre Prince pour son établissement, la plus accommodée à la bonté de ses mœurs, & la plus digne de la générosité de son naturel. En quoi certes, comme en autres vertus, il surpasse tous les Princes du monde: car l'entrée de son regne *Parisimonia fuit etiam perfidissimi sanguinis*. Là où Auguste ne se laissa gagner que bien tard à cette vertu. Et peut-on dire avec Seneque, *non tam in eo clementiam fuisse*, *quàm lassam crudelitatem*. Pour ne point parler de Sylla, *cui clementiam hostium tantùm inopia dedit*. Mais le Roi, dès son avenement à la Couronne, a ouvert les portes & le sein de la misericorde, & ne permet jamais, comme disoit ce Prince Romain, *deliciæ humani generis*, que personne se retire mal content de sa face. Il en a donné de grandes preuves, par les Lettres de rétablissement qu'il a accordées aux Officiers rebelles qui ont voulu

ruiner son Etat: que j'estime en lui une aussi grande marque de justice que de clémence. Cet excès de douceur aux Princes, est justice. Sera-ce donc justice à vous, Messieurs, de suivre l'ordre de la justice du Roi: ou sera-ce injustice de vous opposer aux effets de sa clémence? Certes, & s'y opposant, c'est quelquesfois justice, comme en cette occasion, & si ce n'est pas contredire au Prince, qui s'est montré misericordieux. La justice des Princes, & la justice des Magistrats, s'appuient sur diverses regles, les mesures n'en doivent pas être pareilles. Car qui ne sait que l'importunité extorque toutes choses de la main des Rois? que les Princes ne doivent refuser aucune grace à personne, pour vivre dans le cœur & l'amour de leurs Sujets, se réposant sur la justice de leurs Officiers, qui renverseroient l'Empire s'ils fléchissoient à la même bénignité? Auprès de la douceur des Princes, s'aigrit la justice du Magistrat, comme quelques animaux à la trop grande douceur du muse. Cette nécessaire contrariété a conservé notre Etat, comme une contrariété tempérée fait sainement vivre nos corps, & fait ainsi durer le monde. En quoi nos Rois se sont montrés beaucoup plus sages que tous les autres Princes, introduisant en leur Roïaume cette prudence d'Etat, de ne retenir vers eux qu'une partie de justice, se déchargeant de l'autre sur la conscience de leurs Cours Souveraines: car la Justice consistant en la récompense & en la peine, nos Rois, poûr être aimés de leurs Sujets, ont tourné vers eux la face riante de Justice, qui est la récompense & la grace; & saisissant leurs Magistrats souverains de l'autre partie rigoureuse, qui est des peines & supplices, les obligent autant à la sévérité, comme ils se laissent aller à la clémence. C'est pourquoi ils ne veulent pas qu'on se relâche à tous les dons qu'on tire de leur libéralité, ni qu'on embrasse toutes les graces & autres lettres qui peuvent être contraires à l'Etat, ou apporter quelque plaie & quelque dommage au Public, comme ceux-ci. Hé combien de fois les Compagnies Souveraines de ce Roïaume se sont elles opposées à la volonté des Rois, leur remontrant le préjudice qu'elles leur feroient de la suivre? se présentant à leurs Majestés avec les plus vives, les plus hautes & plus signifiantes marques de Magistrat, comme plus prêtes à dépouiller leurs dignités, voire avec leurs vies mêmes, que d'entrer en la vérification des Edits ou aûtres Lettres, que la malice du temps avoit arraché d'eux, sans fléchir sous la présence des Dauphins ni sous l'œil severe du Roi même? Cela, c'étoit rendre la justice, c'étoit faire

1591. REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

la justice en souverain Magistrat François. Enfin qu'est-il toujours arrivé de cette résistance? Quand on a représenté à nos Rois, que les ames des Juges étoient jurées de ne suivre pas toujours le commandement, selon la puissance dont ils avoient honoré les Magistrats dès la création des Ordres de la Justice Souveraine de France; qu'on leur a remontré que les Cours Souveraines étoient comme les Tuteurs de l'Etat, & que la portion envieuse de Justice étoit échue au partage des Juges, ils ont loué leur refus & pris en bonne part les remontrances. Et au sujet qui se présente, nous vous prions de révoquer en mémoire la créance que le Roi vous a fait entendre, de ne lasser point de bien faire la Justice, sans vous arrêter aux Lettres de rétablissement que sa clémence ne pouvoit refuser. Mais est-ce clémence au Magistrat de recevoir les pardons & rétablissemens des Officiers rebelles? profanerons-nous la clémence du Prince? Serons-nous severes & cruels, ne nous laissant point gagner à la même humanité du Roi? Si nous en prenons l'avis de Seneque, il nous résoudra en un mot, *tam crudelitatem esse omnibus ignoscere, quàm nulli: morbum esse omnibus arridere, non hilaritatem, imbecilles esse oculos, qui ad omnium lippitudinem suffunduntur.* Il faut garder quelque ordre & discrétion en la Justice, car tous les péchés ne sont pas égaux, & montrer plus de sévérité envers les uns qu'envers les autres, *non est crudelitas, sed disciplina.* Voudroit-on accoupler le Magistrat avec le Peuple, & pardonner à l'un aussi facilement qu'à l'autre? voudroit-on dire que tous deux ont également failli? Que le Serviteur qui fait la volonté de son Maître n'offense pas davantage que celui qui l'ignore? Que celui-là ne soit plus coupable, qui devant corriger la rebellion, l'excite, l'échauffe, l'entretient, l'autorise? Le Magistrat & le Peuple ne peuvent être paralleles. Que si on veut tant égaler les péchés, qu'au moins on ne rende point les Magistrats plus capables de misericorde que le Peuple, puisqu'ils ont plus grievement offensé: qu'on se contente de ne les inquiéter, ni en leurs biens, ni en leurs vies, comme le Peuple: que la grace du Prince soit bornée de cette raison, qu'elle soit restrainte à ce tempéramment, elle sera assez pleinement étendue par cet effet. Mais de remettre ces rebelles aux dignités qu'ils tenoient de la seule main du Prince, où est-ce qu'on auroit pris ce mauvais exemple. Les Officiers de la Ligue ont trop peu prisé leurs Charges, & en ont abusé; ils les ont quittées, & désavoué les tenir du Roi: on n'a fait que les prendre au mot. En ce point, c'est justice de

vouloir ce qu'ils ont voulu, de ſuivre ce qu'ils ont préjugé eux-mêmes en leur cauſe : ils nous ont montré ce que nous devions faire. Toutesfois n'aïant rien que ce qu'ils ont demandé, voïons s'il a été raiſonnable de nous accommoder à l'appétit corrompu de ces malades, ſi on a bien fait de les priver de leurs Etats, ſi ç'a été pour juſte cauſe,& ſi nous ſommes ſeuls & premiers auteurs de cette juſtice, qu'ils appellent rigueur. La raiſon des Edits du Roi,& la juſtice des Arrêts du Conſeil, pour deſtituer les Officiers rebelles, eſt fondée ſur la notoriété, charges, informations & confeſſions, qui les convainquent d'avoir été de la Ligue. Ce crime a deux chefs & péche contre les deux plus grandes Loix de l'Etat, *leges horrendi criminis*, de Perduellion & de Majeſté. De nier qu'ils aient encouru les peines de ces Loix, je ne penſe pas qu'ils en puiſſent avoir l'aſſurance; ils implorent ſeulement la miſericorde du Prince & la grace du Conſeil. Que s'ils demandent en quoi ils ont été de la Ligue : mais en quoi n'en ont-ils point été? N'ont-ils pas juré pluſieurs fois la Ligue, & avec elle la ruine du Roi, de l'Etat & de nous? Ne ſe ſont-ils pas aſſemblés au Conſeil de la Ligue? N'en ont-ils pas été les Conſeillers, n'ont-ils pas offert de l'argent pour en être? N'ont-ils pas été du ſecret Conſeil des Ducs de Mayenne & d'Aumalle? N'ont-ils pas appellé un Roi étranger, notre ancien ennemi? Ne ſe ſont-ils pas voulu donner à lui? Mais pour les autres, qui ſe prétendent moins coupables, ne confeſſeront-ils point qu'ils ſe ſont aſſemblés & demeuré près de deux ans entiers avec les Conſpirateurs & Ennemis de l'Etat, qu'ils avoient par Arrêt déclarés rebelles à Vendome? N'ont-ils pas juré la Ligue pluſieurs fois avec eux, & fait tous actes de rebellion contre le Roi? Etant auparavant Magiſtrats ſouverains? n'ont-ils pas autoriſé la conſpiration par leur préſence; & par longue fréquentation des rebelles, n'ont-ils pas participé à leur conſpiration? Mais ils ſe ſont comportés modeſtement. Quoi? pour être de la Ligue, faut-il tout remplir de meurtre, de ſang & de carnage, n'avoir rien d'inviolable ni de ſacré? Les plus criminels du Conſeil, qui font gloire d'être de la Ligue, n'avoueront jamais de s'être élancés en pareils débordemens. Et pour les autres, ne reconnoîtront-ils point de bonne foi ce qu'ils ne peuvent mettre en doute, qu'ils ont ordonné de tenir un grand Conſeil à Paris, qu'ils ont eſſaïé d'en tranſporter la dignité au Parti de la Ligue? N'ont-ils pas tenu le Conſeil autre part qu'en ſon lieu naturel, qui eſt près du Roi, & par un ſi long temps? N'ont ils pas déſavoué

1591.

Remontr. de François Clari.

d'être Officiers du Roi, & rendu la justice sous autre nom que du Roi? N'ont-ils pas reconnu le Duc de Mayenne pour Lieutenant Général de l'Etat, Roïal & Couronne de France? N'ont-ils pas été Juges sous ses auspices? N'ont-ils pas opposé en sa faveur leur Grand Conseil au Grand Conseil qui suivoit le Roi, pour donner au Duc de Mayenne les mêmes marques de Souveraineté qu'ils tenoient du Roi? Etant hommes privés & interdits (car nul ne peut avouer le Magistrat, que du Prince légitime, comme il est dit en l'Exode & aux Nombres); ne se sont-ils pas portés pour Juges Souverains sous la Ligue? Si ce ne sont crimes de Perduellion & de Majesté, si ce n'est être de la Ligue, il n'y a donc point de Ligueurs en France. Mais encore, qu'ils nous répondent s'ils ont empêché qu'on n'ait appellé un Roi étranger, & qu'on ne se soit voulu donner à lui, pour ne dire point s'ils l'ont procuré, ou s'ils y ont consenti eux-mêmes? s'ils n'ont pas reçu tous Edits & Réglemens du Duc de Mayenne, en lieu de ceux du Roi? s'ils n'ont pas méprisé ceux du Roi? Et, ce qui est plus miserable, n'ont-ils pas dépendu comme esclaves *togata mancipia*, du Conseil des Quarante, élevés à ce conciliabule de la lie & de la boue du Peuple? N'ont-il pas reçu d'eux les formes de juger, les attributions de Jurisdiction & les Réglemens? Nont-ils pas acquiescé à leurs commandemens & défenses, prostituant lâchement à cette vermine, le nom qu'ils retenoient du Conseil? N'ont-ils pas conçu les commissions sous autre nom que du Roi? N'ont-ils pas fait ou vu casser les Sceaux du Roi? N'ont-ils pas reçu les Arrêts scellés d'autre Sceau que du Roi, & changé l'ordre, la forme & la conception des Arrêts? Quoi davantage? n'ont-ils point fourni de l'argent pour l'entretenement de la guerre contre le Roi? N'ont-ils jamais porté les armes pour la Ligue? Ne les ont-ils point fait prendre à leurs Serviteurs & Domestiques? Ne se sont-ils pas quelquefois enorgueillis de nos pertes? Ne se sont-ils pas insolemment réjouis de la mort du feu Roi? N'ont-ils pas participé à toutes les tristesses publiques de la Ligue? Enfin n'ont-ils pas pâti & duré avec les plus exécrables Ligueurs jusqu'à l'extrêmité? Nont-ils pas enduré des sieges rigoureux avec eux, sans les avoir jamais voulu quitter ni démordre leur Parti, que lorsque la nécessité & la faute de toutes choses les en a arrachés? Considerez maintenant, Messieurs, si les Edits ne sont pas saints, qui les ont privés de leurs Etats, si vos Arrêts ne sont pas justes, si la cause n'est pas bien légitime & nécessaire, s'ils n'ont point été de la Ligue, si tous

ces crimes ne ſont au premier chef de Majeſté. Conſultons-en toutes les Loix de Majeſté, *Juliam*, *Cæliam*, *Apulejam*, *Corneliam*, *Papiam*, *Variam*, toutes conçues, promulguées, & pour venger la Majeſté offenſée, & pour priver de dignité & de vie tout enſemble les rebelles Officiers. Oïez *Scævolam* (1), *Saturnium* (2) & les autres Juriſconſultes qui en ont parlé, il ne s'en verra un ſeul qui les excuſe. Et puis ils trouveront étrange qu'après être notoirement atteints & convaincus de tant de crimes de Perduellion & de Majeſté, après s'y être ſi longuement plongés on ne les admette plus en leurs Charges ? Qu'ils regardent que par la clémence du Roi, ils évitent les autres peines dernieres de glaive, de feu, du dévorement des bêtes, tous ſupplices ordinaires du crime de Majeſté : que le genouil à terre & le regard baiſſé ils adorent humblement le Roi, qui leur laiſſe les biens & la vie. Mais pour le rétabliſſement en leurs premiers Offices, c'eſt trop d'impudence à eux de le demander, en aïant tant abuſé ; nous ne devons pas penſer que le Roi le veuille, nous ne devons pas faire cette plaie à l'Etat de les y recevoir. Et en cela ſerons-nous ſans exemple ? Ès autres Nations & Républiques bien formées, ne nous a-t-on point ouvert le chemin ? Nous confirmerons-nous en cette premiere réſolution des Arrêts du Conſeil, ſi juſte & ſi claire, ſans la lumiere des autres Etats les mieux ordonnés & du nôtre même ? faut-il allumer des torches en plein midi ? Rome ne vit jamais perſonne convaincu de Perduellion ou de Majeſté, qui ne perdît la dignité & la vie : témoins ces Gracques, Remueurs d'Etat, ce Catiline (3), Conjurateur, ce Sp. Caſſius, ce Manlius, ce Claudius Nero, Cenſeur. Et bien qu'il ſemble que Ciceron veuille faire accroire que Cæſo Quintius, & Furius Camillus, condamnés pour crime de Perduellion, après avoir prévenu la mort par un banniſſement volontaire, furent rappellés & remis en leur premiere dignité

(1) Il y a eu trois Juriſconſultes de ce nom *Antonius Publius Mutius* Scevola & *Antonius Quintus Mutius* Scevola, ſurnommé l'Augure, le même que Ciceron introduit dans ſes Livres *De Oratore;* & *Quintus Mutius* Scevola, qui fut Proconſul d'Aſie. On peut voir une Notice de la Vie de ces trois Juriſconſultes, dans les *Vies des Juriſconſultes* par Taiſand, *in*-4°. pag. 390 & ſuiv. A la fin de ce qu'il dit du troiſieme, il cite tous les Anciens qui ont parlé de ces trois Scevola ; tels que Ciceron en pluſieurs de ſes Ouvrages, Valere Maxime, Velleius Paterculus, Florus, &c.

(2) Il faut, ſans doute, *Saturninus.* Il y a eu deux Juriſconſultes du même nom : *Claudius Saturninus*, qui vivoit dans le ſecond ſiecle, ſous Antonin le Pieux, qui lui adreſſoit des reſcrits ; & *Venuleius Saturninus*, qui vivoit dans le troiſieme ſiecle, & qui fut Conſeiller de l'Empereur Severe Voïez Taiſand, au Livre cité dans la note précédente, pag. 507, 509.

(3) Catilina. On peut conſulter ſur lui & ſur ceux qu'on nomme aprés, ceux qui ont écrit de l'Hiſtoire Romaine.

1591. REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

par le Peuple, appaisé & adouci; en ce qu'il avance qu'ils avoient été condamnés *Centurietis Comitiis*, qui est la vraie marque pour les désigner atteints de Perduellion : car en l'ordre de la Justice Romaine, entre les Jugemens publics, la seule Perduellion étoit jugée par semblables Comices, depuis le temps de Coriolanus. Toutesfois Tite-Live assure au contraire que l'un de ces deux Romains, sans être condamné, s'exila volontairement; l'autre, pour Péculat, n'encourut qu'une amende pécuniaire, ce qui n'eût été jamais supporté par le Peuple Romain en un crime de Perduellion ou Majesté. Le Peuple généreux, jaloux de son Etat, eut poursuivi leurs vies, même jusqu'aux extrêmes & dernieres terres. Sous l'Empire, je sais bien qu'Auguste donna la vie à Lucius Cinna, accusé de conspiration, & lui offrit le Consulat sans l'avoir demandé : mais ce fut après avoir fait passer par le tranchant de l'épée un grand nombre de Magistrats & simples Citoïens; las de meurtre, odieux de vengeance, pensant par ce bienfait obliger un grand ennemi non convaincu, & par-là éteindre la flamme d'une grande sédition, qui alloit embraser la Ville. Depuis lui, qu'on voie comme les factions ont été vengées sur les Magistrats par les Princes Romains ses Successeurs, par Tibere sur Sejanus, & en cette grande révolte de Germanie & autres occasions. Sa réponse est assez connue, par laquelle il fit entendre au Préteur, qui alloit trop mollement en la coercion & supplice de ce crime, qu'il exerçât plus vivement ces Loix de Majesté. L'Histoire nous montre assez comment se gouvernerent en la punition des Magistrats rebelles, Galba, Otthon & les Vespasians: quels se firent voir Marcus Antonius contre Cassius, Commodus (1), contre Perennis Préfet (2), Septimius Severus, ès factions d'Albinus & Niger; Alexandre, fils de Mammée (3), contre Flavinianus & Chrestus, les primiers Officiers de sa Cour, soupçonnés de trahison; Gordianus, en la sédition d'Afrique, Philippus sur ceux qui s'étoient élevés avec Marinus (4). Arelianus contre Longinus (5), qui avoit conseillé Zenobia, & avec quelle mocquerie il pardonna à Tetricus, lui ôtant sa dignité. De même sévérité se firent reconnoître Probus en la sédition de Bonosus, Diocletian, Maximian & autres, sous l'Empire des-

(1) L'Empereur Commode, fils d'Antonin le Philosophe & de Faustine.

(2) Perennis, ou Perennius, Préfet des Gardes Prétoriennes.

(3) Alexande Severe, fils de Mammée.

(4) Carvilius Maninus, qui aïant été envoïé contre les Goths se laissa proclamer Empereur & trahit ainsi Philippe qui l'avoit envoïé.

(5) C'est le Célébre Auteur du *Traité du Sublime*.

quels un seul Officier, Civil ou Militaire, atteint de rébellion, & Criminel de Majesté, n'a presque jamais obtenu sa vie, qui est bien loin de la conservation de son état. Et comment eût-on continué en Charge un Officier rebelle, qu'on a exautoré & privé du baudrier militaire, les simples Soldats Romains qui avoient consenti aux séditions contre les Empereurs, parce-qu'ils leur avoient fait serment de fidelité, étoient à leurs gages & à leur solde, bien qu'ils n'eussent ni jurisdiction ni commandement, comme on le vit au regne d'Alexandre Severe, de Julian l'Apostat, & autres. De laquelle peine les Prétoriens n'échappoient jamais, qui aïant l'honneur d'être plus près du Prince & de la garde du Prince, s'ils se laissoient aller aux Révoltés, étoient toujours privés de leur Milice, passés ignominieusement sous le joug, comme sous Vitellius & sous Severe, bien souvent décimés & centesimés, comme par Julian. Mais le sort de la décimation n'exemptoit jamais de peine & de honte les Magistrats, Chefs, Tribuns & autres qui avoient quelque Charge en l'armée, qui n'entroient point au privilege de la décimation. Ouvrez ici les yeux, Messieurs, sur cette forme de Justice: les simples Soldats Romains, sans charge ni dignité quelconque, pour avoir donné consentement aux rebellions, étoient raïés du serment de la guerre, renvoïés en leurs maisons, comme simples Quirites, & perdoient le nom de Soldats, *tradite nostra viris ignavi signa Quirites.* Tous les Chefs & Magistrats en perdoient la vie; & nous admettrions aux Charges des plus grands Juges de France, ceux qui ont tant offensé en cette dénaturée révolte contre notre Prince? Peut-être que les Empereurs après s'être faits Chrétiens, aïant appris de pardonner en l'Eglise, en ont usé plus doucement. On sait assez comment s'y porta Constantin, comment son fils Constantius se vengea cruellement sur Gallus & ceux qui avoient suivi son parti; sur le Préfet, qui favorisoit Dalmatius, nommé Empereur par Constantin même son pere, sur Optatus, Patrice, & autres. Mais lorsque Julian se fut déclaré Empereur, n'envoïa-t-il pas Leones (1), avec charge expresse d'ôter la Dignité & le Magistrat à tous ceux qui l'avoient assisté? C'est ainsi que Valentinian fit revivre les Loix de Majesté en la sédition de Firmus, qui s'étoit élevé contre lui, & que pour la seule défiance de ce crime, il ôta la Préfecture de la Cour à Sallustius: c'est ainsi que son frere Valens se porta généreusement contre Procope, Marcellus &

(1) C'est le Questeur Leonas.

1591. Remontr. de François Clari.

Theodore; Theodose le Grand, ès factions de Victor, Maximus & Eugene, mais un peu bien aigrement en l'émotion de Thessalonique. Tel a été l'ordre de la Justice de ses enfans contre Ruffin & Stilico; c'est pour cela même que Deuterius, & Pierre, Sécrétaire d'Etat, accusés seulement de l'amitié de Stilico, furent chassés de leurs Etats; & Limenius ne perdit le Souverain Magistrat de l'Empire, que pour avoir été trop doucement recueilli par le Tyran Constantin. C'est ainsi que se firent craindre Leon & Zenon contre le Parti de Basilisque; c'est ainsi que Justin punit Vitalianus, premier Officier de l'Empire; c'est ainsi qu'il étouffa la faction d'Amantius & Theoritianus; Justinian la sédition d'Hypatius, & ç'a été la justice & l'assurance de l'Etat des Empereurs. Arnandus ne se vit priver de sa double Préfecture, qu'en vengeance de ses révoltes. Que si sur le déclin de l'Empire Grec, ès familles des Romains, Comnenes, Paleologues & autres, on a laissé vivre quelques Magistrats rebelles, après leur avoir ôté leur Offices, on les a ordinairement tondus & enfermés dans des Monasteres, les punissant comme d'une mort civile. Si par fois donc on leur a laissé la vie, on a si peu permis qu'ils aient retenu quelque vestige de leur premiere dignité, que Constantius aïant pardonné à un Factieux, voïant que par mégarde, & d'étonnement de sa fortune, il avoit encore des souliers de couleur à ses pieds, enseignes de dignité entre les Princes Grecs, il ne voulut jamais permettre qu'il lui fût présenté avec cette légere marque de grandeur. C'étoit être jaloux des Charges de l'Empire, de ne pouvoir seulement voir les souliers de la dignité. Pour notre France, nos Livres nous font voir un bon nombre des plus grands Officiers de la Couronne, comme Maires du Palais, Connétables & autres, à qui ce crime d'infidélité à coûté l'honneur & la vie. Mais pour les Magistrats de la Justice ordinaire, pour quoi est-ce que Maître Jean des Marais, Avocat Général du Roi en la Cour de Parlement de Paris, perdit son Etat & sa vie au regne de Charles sixieme, sinon pour n'avoir empêché & réprimé la révolte des Parisiens pendant l'absence du Roi & son voïage en Flandres? On ne le pouvoit accuser de cette sédition, il avoit autresfois fidelement servi le Roi, & entré au Conseil des affaires de Charles cinquieme; & toutesfois ne le pouvant atteindre de rebellion, on le convainquit de lâcheté. On pardonna bien au Peuple, mais le Magistrat ne trouva point de grace. C'est pour la seule crainte des factions, que Philippe-le-Bel ôta les Offices à tous

les Magiſtrats de Flandres, Militaires & Civils ; & que ſous le Gouvernement du Dauphin Charles ſeptieme, de l'avis de ſes oncles, on mit hors de Charge les plus grands Officiers de la Couronne. La vengeance de ce crime s'eſt élancée juſques ſur les Evêques, qu'on a deſtitués des Charges Eccléſiaſtiques, leur faiſant faire le procès criminel, comme à Prætextatus, Archevêque de Rouen, à Ebon, Archevêque de Rheims & à Wenillon. On s'en eſt adreſſé au Papes mêmes, lors Sujets de nos Rois, comme fit l'Empereur Louis au Pape Leon quatrieme, à l'exemple de Juſtinian & des Princes Goths & Lombards qui avoient regné en Italie. Et en la queſtion préſente nous avons trois Edits vérifiés au Conſeil, par leſquels les Officiers rebelles & ligueurs ſont déclarés privés de leurs Etats : ce ſont nos Loix, Loix jurées qui nous lient : pourquoi nous en départirons-nous ? Ces Officiers n'ont-ils pas été de la Ligue ? Sont-ils revenus dans le temps des Edits ? Mais agiſſons plus doucement avec eux ; quand ils n'auroient été ni Factieux ni Ligueurs, ce qu'ils ne peuvent mettre en doute, ne ſe ſont-ils pas retirés vers les Ennemis du Roi ? *nonne transfugæ ?* Et ce crime a été vengé de mort par Fabius Maximus, les deux Afriquains, Jules Ceſar & Julian l'Apoſtat. Que ſi ce nom leur déſagrée, ne reconnoîtront-ils point qu'ils ſont déſerteurs de leur Prince, de l'Etat, de leur Païs & de leurs Colléges ? Ne ſe ſont-ils pas retirés de vous, Meſſieurs, vous ont-ils aſſiſtés en vos Charges ? vous ont-ils accompagnés en cette guerre civile ? *Eſt capitale, munus ſuum aut ſtationem deſeruiſſe*, par les Loix militaires des Romains. Mais ils ſont revenus à nous volontairement. Oui, ſi le bonheur des affaires du Roi, la force & la contrainte ne les eût ramenés. Mais tels que cela, *emanſores*, ils ſeroient punis comme déſerteurs, par Edits de Germanicus. Enfin, n'auront-ils rien fait ? ne trouveront-ils point de nom à leurs crimes ? qu'ils confeſſent pour le moins qu'ils ont été timides & lâches ; que l'impreſſion & la crainte les a jettés en ce mal. Et pour moindre faute l'Armée Romaine fut décimée par Appius Claudius. Pour ne s'être pas montrés aſſez courageux, pour n'avoir pas aſſez bien fait en la guerre des Samnites, les Conſuls Romains dépouillerent publiquement le pourpre, furent ignominieuſement paſſés ſous le joug, &, comme dit Tite-Live, *ut quiſque gradu proximus, ita ignominiæ objectus*. La trop grande lâcheté des Magiſtrats, mêmement en une émotion civile, eſt Sœur de la Trahiſon. Que dirons-nous de ces froids, qui ont été comme ſpectateurs de cette guerre, qui n'ont voulu ſervir le Roi, ni au Conſeil ni

1591.

Remontr. de François Clari.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

autre part, qui ont regardé l'avantage pour se joindre après au plus fort, sans s'engager au service de S. M.? Certes nous ne les excusons point, ils sont plus dangereux; ames tiedes, périlleuses en un Etat, ennemis couverts, qui étudient les almanachs à l'avenir, & ne vivent qu'en girouettes. Il faut ès guerres civiles, que le Magistrat & l'homme de bien, comme disoit Solon, prenne l'un ou l'autre parti, mais il doit élire le meilleur. Ce n'est pas assez au Magistrat de ne se mêler de rien : on ne lui demande pas seulement ce qu'il a mal fait, mais ce qu'il n'a pas bien fait : c'est crime au Magistrat de n'avoir pas bien fait. Ces froideurs ont toujours été jugées capitales ; car Lætus, l'un des Chefs de l'armée de Severe, pour avoir regardé le combat, sans s'être voulu mêler en la guerre Lyonnoise, fut condamné à mort ; & Chararic (1) en notre France, appellé au secours de Clovis, pour même crime, fut appliqué à même peine. Ces prudences particulieres, ces discrétions d'un Magistrat pour le bien de ses affaires, sont criminelles de Majesté. Dion raconte qu'Auguste fâché contre ceux qui avoient failli de se trouver à jour nommé au Sénat, tira par sort chaque cinquieme pour le mettre à l'amende ; & ici, après être mandés par tant d'Edits, par tant d'Arrêts du Conseil, pressés de leur devoir même, les uns voïant l'Etat en branle, lui ont finement dérobé leur épaule, les autres se sont retirés aux ennemis du Roi, quelques-uns ont établi un faux & contraire Grand Conseil ; & tous ces crimes si étranges nous passeront devant les yeux ? On nous en portera la puanteur au nez, & elle ne nous émouvera point ? Les Loix se plaindront d'avoir été violées, & nous n'oirons point leur plainte ? Nous laisserons ainsi pour la poudre la discipline des Loix qui ont conservé la France ? Toutesfois, parceque se sont Loix Civiles, Loix d'Etat rigoureuses, mesures inégales à la clémence des Princes, jettons nos yeux sur l'Eglise, qui est la miséricorde même, qui ne ferme son giron à personne ; voïons si pour lui avoir manqué de foi ou de courage, elle n'a pas privé de dignité ses sacrés Ministres, bien qu'ils eussent un caractere qui ne se peut effacer. Certainement les Canons des Apôtres dégradent tous les Clercs, qui s'étant enrôlés sous les enseignes de souverain Empereur, aïant quelque Charge en l'Armée de son Eglise, ont désavoué son nom par crainte au temps des Persécutions, & les réduisent au rang des Chrétiens Laics. La crainte ne les délivre point de la perte des Charges Ecclésiastiques. Cette Constitu-

(1) Cararic. On croit qu'il regnoit dans Arras ou à Terouane. Clovis I le força lui & son fils, de prendre les Ordres sacrés & ensuite il les fit assassiner.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

tion des Apôtres, comme plus juste que rigoureuse, fut étendue par les Peres du Concile de Nice, sur les simples Chrétiens, qui avoient fléchi aux afflictions de Licinius, à qui ils ordonnerent de demeurer trois ans entre les Ecoutans, (qui étoient les Païens & Hérétiques) d'être sept ans avec les Catéchumenes, & de prier deux ans entiers avec les Fideles, avant que de pouvoir être reçus à la communication des Sacremens. Ils ne soulagerent pas les Catéchumenes mêmes, à qui ils enjoignirent, s'ils étoient tombés en infidélité, d'être trois ans entre les Ecoutans; car par l'Architecture des premiers Temples de l'Eglise, toutes ces demeures étoient distinctes & séparées, selon la diversité des Ordres, comme nous voïons par la belle structure du Temple de Tyr, bâti par l'Evêque Paulinus, dont Eusebe rapporte le Panégyrique en son Histoire, & autres témoignages. Pareille dégradation, & privation de Cléricature & d'Office, fut ordonnée contre ceux qui reviendroient de l'hérésie de Paulianistes; & l'Eglise a suivi la même prescription d'ordre & de jugement. Je sais bien que les Peres accorderent aux Evêques, qui se départiroient de la présomptueuse & affectée innocence des Novatiens, de pouvoir rentrer en leurs dignités, si déja il n'avoit été pourvu d'autres Prélats en leurs places; mais c'étoit, comme Balsamon remarque, parceque ces Peres ne s'étoient pas autrement voulu retirer de l'Eglise, n'étant convaincus que trop de cruauté envers leurs freres, qu'ils refusoient de recevoir à pénitence. Quant à Eusebe de Nicomédie, & Theognis, à qui les Evêchés furent rendus, & Chrestus & Amphion contrains de les leur céder, ne se fit pas de l'ordonnance de l'Eglise, mais du commandement de l'Empereur, comme dit Socrate; & la restitution d'Appiarius, simple Prêtre de l'Eglise d'Afrique, fut bien débattue dans le sixieme Concile de Carthage. Mais pour les rébellions, désobéissances, & conjurations faites contre les Evêques, & autres Supérieurs, par ceux qui tenoient quelques Charges en l'Eglise, ils en ont toujours été déclarés irrémissiblement déchus, non pas en un Concile seulement, mais unanimement au Concile de Calcedoine, au Concile de Constantinople *in trullo*, au sixieme Concile de Carthage, & autres semblables. Les termes sont bien plus forts en l'obéissance des Princes temporels, à qui les Evêques doivent toute subjection; & en les offensant, ils sont dégradés eux-mêmes par les Canons des Apôtres. L'Eglise donc, bien que douce & miséricordieuse,

1591. Rimontr. de François Clari.

encore qu'elle remette les fautes, refuſe de rendre les Dignités à ceux qui en ont abuſé, qui lui ont été infideles, ou qui ont conjuré contre leurs Supérieurs, c'eſt la juſtice de la clémence de l'Egliſe. Et, s'il eſt permis à notre curioſité d'entrer plus avant avec les Peres en la recherche & ſpéculation des hauts Myſteres & Secrets de Dieu; quand on demande, pourquoi eſt-ce que Dieu pardonna à l'Homme, & que l'Ange ne trouva point de grace? il ne ſe préſente point de raiſon de différence de Dieu à Dieu, de ſa Juſtice à ſa Juſtice (comme il n'y en peut avoir aucune) ſinon que l'homme n'étoit que ſimple créature, & l'Ange étoit un nom de dignité en l'Empire céleſte. Le Magiſtrat & la dignité de l'Ange révoqua, retint, & empêcha la miſéricorde de Dieu. Pourquoi donc maintenant, Meſſieurs, contre tout l'ordre des Etats politiques humains, contre les Loix de France, contre la ſainte Diſcipline dont notre Mere l'Egliſe corrige ſes Enfans, contre la Juſtice de Dieu même, que ſans impiété nul ne peut accuſer d'inclémence, voudrions-nous rétablir aux Charges & Dignités du Conſeil, ceux qui en ont été privés comme indignes par tant d'Edits, par tant d'Arrêts, pour des crimes de Perduellion & de Majeſté horribles, & qui l'ont ainſi préjugé en leur cauſe? Nous nous laiſſerons donc gagner à des feintes larmes? Nous ploïerons à ſi foibles ſecouſſes? Nous voudrons donner la main à des hommes qui ſe noïent, & ils nous ſubmergeront avec eux, & nous perdrons dans le gouffre de la Ligue? Où courons-nous, Meſſieurs, où nous emporte notre malheur? Rétablir ceux qui ont renverſé l'Etat, qui ont voulu perdre le Conſeil, qui ont ruiné la France? Notre fortune eſt-elle ſi paſſée, que la mémoire ne nous en reſte plus? La chûte a-t-elle été ſi légere, pour relever ceux qui nous ont fait chopper? Sommes-nous ſi bien confirmés de la maladie de cet Etat, que nous n'en aïons plus d'altération contre la cauſe du mal? Nous verrons donc l'objet de notre perte, & nous irons au-devant lui faire careſſe? Nous verrons ceux qui nous ont manqué de foi, & nous nous commettrons encore à eux? C'eſt vouloir jouer trop librement de ſon reſte; la maladie eſt bien dangereuſe, ſi elle nous apporte un ſi grand étonnement d'eſprit, un ſi peſant aſſoupiſſement de membres, & une ſi univerſelle privation de ſentiment; elle tire à la mort, ſi nous manquons ainſi de connoiſſance. Que l'Eſpagnol ne ſe mette donc pas tant en peine, nous nous déferons bien, encore un coup,

ſans

sans lui. Ses grandes Armées, de Mer & de Terre, périssent & s'évanouissent incontinent devant nous; il reconnoît qu'il ne nous peut surmonter que par nous-mêmes; que sans les infideles Officiers, qui étoient près du Roi & parmi nous, il ne savoit par où nous entamer: de-là notre mal a pris origine, il le veut poursuivre par où il l'a commencé; mais nous voudrons bien lâchement périr en cette infortune, si nous en embrassons les instrumens, si nous nous trahissons ainsi nous-mêmes. A quoi pensons-nous? Nous ne faisons que sortir d'un malheur, il nous tient encore par le pié, & nous en voudrons provoquer un plus grand? Nous avons purgé le Conseil, & venant de prendre médecine nous tiendrons du poison en l'autre main? Nous avons déchargé le Conseil de ces noires & corrompues humeurs Espagnoles; nous l'avons nettoïé de ces excrémens fiévreux; nous avons vuidé tout ce sang recuit & brûlé, & nous renfermerons encore dans nous-mêmes la cause de notre mal? A peine commençons-nous de reprendre notre haleine, pâles & demi-morts de l'orage passé, tous moites & dégoutans d'eau salée, ne commençans qu'à recueillir les premieres tables de notre naufrage, étendans encore nos misérables reliques sur le bord, nous irriterons de nouveaux flots, nous attirerons les mêmes vagues qui nous ont perdus? Nous verrons le Flux & la Marée remonter à nous, & nous ferons la moitié du chemin pour y entrer? Nous n'avons pas encore sacrifié à Neptune du danger où le malheur nous avoit précipités, & par dessein nous en ferons naître un autre? Nous nous résoudrons à un plus malheureux voïage? Qui aimera tant le danger, périra justement au danger; mais injustement accusera Neptune, qui fera naufrage deux fois. Les rechûtes sont pires que les maladies; nos forces ne sont ni entieres, ni pareilles, pour résister de nouveau au mal; nos corps sont trop débilités, ce n'est plus rien que l'ombre de la France, que le squelette du premier Corps de cet Etat. Voudrions-nous bien, Messieurs, nous faire encore un coup misérables, & toute la France avec nous? Si nous n'avons pitié de nous-mêmes, tant de pauvres François, alliés de notre fortune, attachés à notre fortune, ne nous émouvent-ils point? La vengeance de la France, notre Mere, ne nous fait-elle point revenir le cœur? Ce n'est pas la robbe sanglante de Cesar qui vous demande ici justice, c'est la France même, votre Mere, prosternée à vos piés. La voilà en robbe poudreuse, toute déchirée, les cheveux arrachés, la

1591.

Remontr. de François Clari.

1591.

Remontr. de François Clari.

face teinte de ſang, toute couverte de bleſſures & de plaies. Le ſang rebondit encore contre le bandage, il regorge par deſſus les ligatures, nous ne le pouvons rétancher ; la voilà toute plombée, toute meurtrie de coups, toute étonnée, hors d'haleine, tremblante encore d'effroi, nous ne la pouvons raſſurer: & un ſi effroïable ſpectacle ne nous trouble point la vûe, & ne nous perce point le cœur? C'eſt la France qui eſt Partie en cette cauſe, c'eſt elle qui eſt la Partie offenſée en cette cauſe, & nous ne lui ferons point ouverture de Juſtice? Où ſeroit donc cette grande juſtice du Conſeil, tant renommée par tout le monde, tant redoutée par les Officiers rebelles, qui ne l'ont oſé rechercher qu'à l'extrêmité? N'en avons-nous point aujourd'hui pour la France, de qui nous la tenons. La mort cruelle du feu Roi, Pere de la France, qui crie vengeance devant la juſtice de Dieu, ne nous interpelle-t-elle point de la Juſtice qu'il avoit conſignée, comme un ſacré dépôt, entre nos mains? Serons-nous ſi perfides dépoſitaires, de ne l'en ſervir point au beſoin? Le ſang inviolable de l'Oint de Dieu, du Pere commun du Païs, accuſe ſi hautement les meurtrieres viperes, & tous ceux qui les ont aſſiſtés, qui d'horreur ne ſe ſont départis d'avec ceux qui ont autoriſé le prodige de ſon meurtre, qui ont croupi ſi longuement dans la Ville meurtriere ; & nous ſerons immobiles au regard de cette abomination? Notre eſtomac ne s'chauffera point de colere? Ses manes ſacrées ſe plaignent de voir leurs cendres Roïales ſi longuement repouſſées, par les Rebelles, de l'honneur du tombeau de tant de Rois leurs Peres. L'ombre errante ſe lamente autour du corps privé de ſépulture, & cette ſi vive plainte des Morts, ne nous frappe point les oreilles, le triſte ſon n'effraie point nos eſprits? Sommes-nous ici plus inſenſibles que les Morts? Eſt-ce l'horreur du crime ou la foibleſſe de notre courage, qui nous tient ainſi étonnés? Si tous les Officiers rebelles n'ont bâti l'exécrable deſſein de ce meurtre, n'ont-ils pas participé à l'abominable effet par leur préſence, par l'aſſiſtance qu'ils ont depuis donnée aux Meurtriers, & par la réſiſtence qu'ils ont faite avec eux, lorſque notre valeureux Roi en a pourſuivi la juſtice? N'en ont-ils pas fait leur cauſe? N'ont-ils pas communiqué à la furieuſe joie dont la Ligue s'éleva par la mort du feu Roi? N'en ont-ils point reſſenti dans le cœur quelques étincelles d'aiſe, penſant par-là avoir échappé ſa colere & le châtiment de leur rebellion, qu'ils n'ont fait qu'allonger? Si cette mort les eût touchés de quelque trait de déplaiſir, de l'agi-

tation de leur douleur n'en fut-il point sorti, comme du sein d'une nue, quelque éclair d'ardeur Françoise, pour faire voir à cette lueur aux Serviteurs du Roi quelque marque de leur regret & de leur fidélité si secrette? Dès-lors ne virent-ils pas bien clair dans la Ligue? Doutoient-ils plus que ce ne fût pour ruiner la France & tous les Princes, légitimes Successeurs de cet Etat, puisqu'on avoit si cruellement entrepris contre le Chef? La puanteur de ce méchef ne les devoit-elle pas faire sortir de Paris pardessus les murailles, quand les portes qui leur étoient bien libres, leur eussent été défendues? Mais encore, peut-on avoir si longtemps habité avec des Meurtriers sanguinaires, tout découlans de sang Roïal, avoir reçu tous Edits & formes de Justice de leurs sanglantes mains, sans que par l'assidue fréquentation & par la contagion on n'en rapporte la tache de quelque goutte de ce sang Roïal? Si dans leurs cœurs, comme ils le feignent, ils étoient si Serviteurs du Roi, si ce desir François si caché n'étoit encore bien mur, s'il n'étoit assez couvé dans leur dissimulation pour éclore à son temps, quand est-ce qu'ils nous ont produit le fruit de ce faux germe? L'effroi, la trance, l'étonnement d'un si détestable meurtre, cette lampe de la France éteinte ne les en devoit-elle pas faire avorter? Le muet enfant de Crœsus voïant au sac de la Ville de Sardis, qu'un des Soldats de Cyrus alloit frapper son pere d'un poignard, s'écria si hautement, sauve le Roi: l'amour du fils rompit d'un effort les liens de la langue, brisa les empêchemens de nature, la nature força la nature; & ceux-ci voudront être réputés avec nous pour Enfans légitimes, qui n'ont pas seulement trésailli aux pointes de ce mal, qui n'ont pas crié au Meurtre, qui n'ont fait aucun devoir de vengeance, qui n'ont jamais abandonné les Meurtriers qu'à l'extrêmité, qui ont soutenu le siege avec eux contre le Roi, quand il en a si justement poursuivi la punition? Mais nous-mêmes, sans nous ressentir de la mort du feu Roi, oserons-nous bien nous dire ses Enfans? Ne penserons-nous pas dérober injustement la belle gloire de ce nom? Voudrons-nous bien sans mérite avoir part au bien de l'hérédité & restitution de l'Etat de France contre l'autorité du Sénatusconsulte, sans quelque léger essai de justice, pour ne dire point, sans un bon effort de vengeance? Notre Roi généreux travaille incessamment depuis deux ans pour avoir la raison de ce meurtre, il n'a ni bien, ni contentement, ni repos; le regret de la mort du feu Roi l'entame mille fois plus avant que le desir de sa naturelle hérédité; & nous ne le servi-

1591.
REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

1591.

Remontr. de François Clari.

rons point de nos Charges en un ſujet ſi juſte? Nous ſerons tiedes en cet endroit de ſon ſervice ? Nous manquerons en cette occaſion à ſon honneur, à la mémoire du feu Roi & à notre fidélité même? Que deviendroit, Meſſieurs, cette fidélité que vous avez ſi cherement gardée à vos Princes, à la perte de vos biens, au péril de vos vies même? En voudriez-vous faire aujourd'hui ſi bon marché? Car ce ſeroit une eſpece d'infidélité, de vouloir communiquer les ſacrés myſteres de vos Charges & les affaires du Roi, à ceux qui l'ont ſi infidélement ſervi, & de vouloir participer en même Conſeil avec eux. Que diroit-on de vous? quand le devoir & la conſcience ne vous retiendroient point, l'apparence humaine ne vous arrêteroit-elle pas tout court? On diroit que vous avez bravé notre fidélité, quand il n'y auroit point occaſion de la perdre, que vous n'en aviez que pour le jour & pour la montre; que vous avez compoſé la ſévérité de vos viſages contre la Ligue, quand vous n'aviez eu rien à démêler contre les Ligueurs, que vous avez lutté contre une nue, que vous n'avez combattu que ſous l'ombre, que ſur l'arene le cœur vous a failli chaſtes, pour n'avoir pas été ſollicités. C'eſt en l'action que la vertu ſe parfait, c'eſt ce bel œuvre qui doit couronner notre vertu : il n'eſt pas temps de perdre l'haleine ſur le prix de la courſe. A cette étrainte ſe verra la force de nos volontés; ici on connoîtra ſi ces diamans de conſtance briſeront ſous le ciſeau; ce coup de touche découvrira ſi cet or ſi luiſant eſt maſſif; ici s'éclorront nos penſées; ici s'épanouiront les fleurs de lis, que nous avons au cœur; à ce jour nous ferons reconnoître qui nous ſommes; à cette épreuve, aux éclairs de ce Soleil, ſe jugera l'Aigle Roïal. Si les autres Compagnies ſe ſont un peu relâchées en la réception de leurs Officiers, voïez comme elles s'en trouvent, oïez comme elles s'en plaignent, comme elles admirent l'ordre que vous y avez gardé juſqu'ici, comme elles ont commencé de le ſuivre; & ſi, toutes choſes pareilles, la faute des autres Magiſtrats n'égale point celle de notre ordre. Car les autres étoient engagés en leurs Compagnies, qui étoient toutes dreſſées & établies ès Villes de la Ligue: là où ceux-ci ont érigé un Grand Conſeil à Paris, où il n'étoit point, & où il ne devoit pas être. Le Grand Conſeil reluiſant à la ſuite du Prince, en ſa place naturelle, ils en ont créé un autre ſous la Ligue, & s'en ſont dit les Magiſtrats juſqu'à l'extrêmité. Et bien qu'ils euſſent de quoi s'excuſer envers les Rebelles, s'ils n'exerçoient leur Juriſdiction, pour n'avoir ni ſacs, ni regiſtres, ni autres choſes néceſſaires,

n'aïant rien à quoi s'emploïer; toutesfois d'une malice pourpensée en l'injure du Prince, ils ont bâti un Grand Conseil fantastique, pour instruire des procès en l'air, juger des causes imaginaires, décider des idées & des secondes intentions, pensant rehausser la Ligue par le fantôme de leur Magistrat, & l'égaler au Roi en grandeur & souveraineté. Cette faute peut-elle trouver quelque excuse? Qui est celui qui aura un manteau pour la couvrir? De quelle agréable couleur la pourra-t-on embellir, pour faire seulement que notre œil la supporte? Combien pensez-vous, Messieurs, que la présence des Magistrats a formé la Ligue, a conforté la Ligue, a qualifié la Ligue? Certes c'est par eux que la Ligue a osé faire juger au Peuple que la révolte étoit juste & légitime, voïant un si grand nombre de Magistrats qui représentoient le Roi, qui n'avoient leur autorité que du Roi, à qui le Prince avoit fait part des plus vives étincelles de sa lumiere, se tint de son côté, contre le Prince. Car tout ainsi que pour la foiblesse & imbécillité de notre vûe, nous ne pouvons fixement regarder le soleil, ni le bien voir que dans l'eau claire ou autre chose, qui, comme un miroir, nous le représente; ainsi le Peuple incapable des secrets & conseils du Prince, ne reconnoît jamais la justice de ses desseins, que par le moïen du Magistrat, en qui reluit la face du Prince, qui est comme Médiateur entre le Prince & le Peuple. Tous les Magistrats qui ont suivi la Ligue, pour l'avoir tant aidée, & pour être la seule cause qu'elle a duré jusqu'ici, sont donc coupables d'un grand crime: mais les nôtres d'un beaucoup plus grand. Car c'est vraiment par eux que la Ligue a pensé se vanter d'avoir tout l'Etat entier de son côté, voïant presque tous les Ordres de la Justice Souveraine de France, & une partie du nôtre même, qui doit toujours suivre le Roi, se tenir du Parti de sa faction. Ce a été un des plus grands coups d'Etat de la Ligue. Jamais cruelle guerre n'étonna tant le Peuple Romain, que quand ès guerres civiles il vit reluire pareilles Enseignes de chaque côté. C'est de quoi nous pensoient accabler les Rebelles, opposant au Roi mêmes marques de Justice & de Souveraineté, élevant les Aigles contre les Aigles, les Enseignes contre les Enseignes, *Ecce pares aquilas, & pila minantis pilis.* Mais quoi! dira-t-on, ne recevons-nous point d'excuses? n'admettons-nous point des justifications? Cette grande révolte de la Ligue les a enveloppés dans Paris. Hé, que n'en sont-ils depuis sortis comme les Serviteurs du Roi? Il est quelquesfois impossible d'éviter un malheur; & comme dit un Ancien, *Plerum-*

1591. *que fortuna pro culpa eſt.* Comme en Eſté, lorſque le Ciel eſt ſerain & calme, il s'éleve tout-d'un-coup une nuée, qui mouille tout le monde, & ſurprend les plus aviſés; ainſi il a été mal aiſé que cette tempête de la Ligue n'ait ſaiſi & empêché beaucoup de gens de bien dans les Villes; mais la faute n'eſt pas en cette premiere mouillure: le vice conſiſte à l'avoir laiſſé ſécher ſur ſoi, à s'être ſi longuement veautré dans la boue de cet orage. Mais la femme, les enfans, le bien, les amis, la piété des peres & meres, peuvent tenter les plus conſtans, comme Martius. Oui; mais le Prince, le Païs, le Public ſe donnent la premiere place en l'ordre de notre naiſſance. Il faut prendre nos peres ſur les épaules, comme Enée, & les arracher des flammes, non pas brûler avec eux dans le feu des factions civiles; ou bien, dire avec Saint Jerôme, *per calcatum perge patrem: pietatis genus eſt in hac re eſſe crudelem.* Quant à nos fortunes privées, le bien public nous les doit faire oublier; ce n'eſt pas en ces occaſions qu'il nous faut reſſouvenir de nos affaires, & que le ſoin domeſtique nous doit empêcher; c'eſt autant de plomb à nos aîles, autant de poids pour nous faire aller à fond, & nous empêcher de revenir ſur l'eau; nous ne ſaurions bien fendre les vagues de cette mer civile ſi émue, enveloppés des ſoucis de nos familles. Il ne faut coucher ici que du Public. C'eſt fort peu de prudence de penſer à ſes affaires particulieres, lorſque le général ſe perd. L'Etat ne ſe rétablit pas à ſi petites pieces, ni les parties qu'avec le tout; la charge eſt trop grande, il faut combattre en troupe, il faut le ſauver en gros. Quand la tempête aſſaut un vaiſſeau & l'accable preſque de nauffrage, le menaçant tantôt de le jetter contre un banc, tantôt de le choquer contre un rocher, l'élevant après juſqu'aux nues pour le mieux abîmer juſqu'aux enfers, ce ſeroit faute d'humain ſecours aux Marchands qui ſeroient dedans de penſer ſe ſauver, en chargeant leurs denrées ſur leurs épaules, cela ne décharge pas le vaiſſeau, ils ſont toujours dedans, & ne ſe peuvent ſauver qu'avec lui; mais ce ſeroit grande perfidie aux Pilotes de ne penſer qu'à ſoi, & vouloir évader ſeuls de la tourmente. Il faut détendre les voiles, détâcher le cordage, abbattre le mât, jetter dans la mer tout le poids qui peut ſurcharger le vaiſſeau, & tous les Mariniers, juſqu'aux plus bas & plus vils offices de la ſentine, ſe doivent ranger à leur devoir. Ainſi étant impoſſible de trouver ſalut en cet Etat qu'avec l'Etat même, ſi c'eſt folie aux Particuliers, c'eſt trahiſon aux Magiſtrats, comme Pilotes, qui doivent faire voguer ce navire, de ne

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

l'avoir ſecouru au beſoin, d'avoir voulu échapper à part, & n'avoir point ramé avec nous. Si vous en euſſiez fait de même, Meſſieurs, que ſeroit maintenant devenu le Conſeil? les Rebelles y trouveroient-ils bien les places qu'ils y demandent? Ne penſez-vous pas, ſi vous euſſiez manqué comme eux de fidelité & de courage, que le Roi nous eût effacés & ſupprimés d'un trait de plume, pour ne nous en relever jamais? Car quand bien tous les autres Ordres euſſent été rétablis, la Ligue, qui a toujours envié au Roi l'autorité, le ferment, & la ſuite ordinaire de notre Magiſtrat, eut demandé notre ſuppreſſion, comme elle le fit entreprendre aux Factieux Députés qu'elle avoit envoïés aux derniers Etats de Blois; & lors, ne trouvant rien qui intercedât pour nous, accablés de notre infidélité même, la gloire & la mémoire du Conſeil s'en alloit enſevelie. Mais ce fut à la grande émeute de ces Etats ligués, que le feu Roi connut combien ſon grand Conſeil lui étoit néceſſaire, au contraire de leurs remontrances, & contre leur faction; quand preſque toutes les Compagnies Souveraines de France furent empriſonnées, branlerent, donnerent du nez à terre, ou s'éleverent contre lui, qui recourut incontinent à vous, pour vérifier les Edits contre les Rebelles, & faire le procès à leurs principaux Chefs. A vous, dis-je, à qui toute la Juſtice ordinaire commença de s'adreſſer. Ce fut alors que le Roi vit mieux que jamais de quoi leur ſervoit ſon grand Conſeil; & toutesfois ceux-ci ne vous pouvant faire perdre cette gloire, ont tâché de l'obſcurcir par un contraire Parri, & demandent maintenant leurs Places, en un lieu dont ils ont par deux ans tant hai la ſéance, & querellent leur portion d'une hérédité qu'ils ont voulu ruiner. Mais pourquoi y reviennent-ils? La cauſe de leurs excuſes ne dure-t-elle point encore? Eſtimez-vous, Meſſieurs, que le deſir du ſervice du Roi, ou l'honneur de votre Compagnie, les ramene? Penſez-vous que la même ardeur de cette affection Françoiſe, qui vous a tant fait courir de fortune, les ait arrachés de Paris? C'eſt la force, c'eſt la contrainte, ne pouvant plus habiter en un lieu que le Roi a tant incommodé. Ce ſont les amis de notre fortune, non pas les nôtres; oiſeaux paſſagers qui nous ont quitté en hiver, & nous reviennent voir au printemps, & qui nous laiſſeroient encore un coup, ſi la ſaiſon redevenoit dure. Ils ſe diſent nos Amis, parcequ'ils nous ont trouvés ſeveres Ennemis: ils ſe diſent nos Amis, ne pouvant plus être nos Ennemis. Car en quoi n'ont-ils point été nos Ennemis?

1591. Remontr. de François Clari.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

N'ont-ils pas toujours été avec nos plus grands Ennemis ? ne les ont-ils pas aidés contre nous ? N'ont-ils pas perſeveré en faction avec eux juſqu'à l'extrêmité ? N'ont-ils pas ſouffert le ſiege avec eux, & ſupporté les mêmes extrêmes & dernieres incommodités ? C'eſt être bien aſſocié avec nos Ennemis, c'eſt une ligue bien tenante, de ne s'en départir que quand on n'en peut plus. Sans cette néceſſité nous ne les verrions pas ici ; & peut-être que tels ſont ſortis de Paris, qui s'en ſont depuis repentis, oïant dire qu'on y vivoit un peu plus commodément, & y retourneroient volontiers, ſi les autres Rebelles les vouloient recevoir ; en cela plus exacts que nous (pour ne dire point plus juſtes) de ne les vouloir plus admettre pour s'en être diſtraits, bien que par une violente contrainte. Tirés donc par force hors d'une Ville peſtiferée, ils ne ſe peuvent plus mêler avec nous ; nous en devons fuir la contagion. Hé! de quelle façon les pourroit-on remettre, pour les bien renouer à vous ? A quel poil, à quel luſtre pourroit-on recoudre des pieces ſi differentes pour rapporter à votre fidelité ? A quel jour pourroit-on après mettre ce corps, pour ne rendre point de faux ombrages ? Quelle harmonie pourroit-on attendre d'inſtrumens ſi diſcordans, montés à ſi divers tons ? Verroit-on le grand Conſeil de France bigarré de couleurs ? Cette couleur de ſang d'Eſpagne ne tacheroit-elle point la candeur de votre loïauté ? Verroit-on le grand Conſeil de France écartelé d'Eſpagne ? Le grand Conſeil de France, mi-parti d'Eſpagne, tiercé de Lorraine ? Nous feroit-on ici un Conſeil de pieces rapportées, un Conſeil de marqueterie ? Quel mêlange peu ſortable, de voir les Criminels de Leze-Majeſté aſſis entre les Juges ? Seroit-il bien poſſible, que ce ſieges d'honneur, marques éternelles de la Souveraineté du Roi & de vos fidelités, puſſent admettre des perſonnes ſi infideles à leur Prince, & ſi adverſaires au Conſeil ? Ne romproient-ils point ſous le faix & la peſanteur de leurs crimes ? Ces éclairs de ces fleurs de lis ne leur éblouiroient-ils point la vue ? Ces belles fleurs de lis de France ne ſe hériſſeroient-elles point en épines poignantes auprès de ceux qui les ont tant fait déchirer ? Ne leur ſeroient-elles point en perpétuel effroi de vengeance ? Mais encore, quand ils pourroient regagner quelque place au Conſeil, ne penſeroient-ils pas naître en un autre monde, voir un ciel tout nouveau, & reſpirer un air contraire ? Eux, dis-je, qui ont vu briſer les Sceaux du Roi, rompre les Armoiries de France, & diffamer le nom du Roi, qui ont fait tant d'actions

ſous

fous l'aîle & l'autorité d'un Tyran, voïant le nom du Roi si religieusement adoré parmi nous, ne penseroient-ils point se contraindre à des mœurs si diverses, & jurer des Loix toutes contraires? Ne croiroient-ils pas, que, contre leur dessein, la fortune, comme une vague, les eût jettés d'Espagne en France? Et si quelques-uns avoient rompu la haie pour rentrer au Conseil, ne pensez-vous pas qu'ils ne font que sonder le gué, & dresser une planche pour attirer tous les autres, & les plus factieux, pour y être après aussi forts que vous, afin qu'on ne les regarde plus sur l'épaule, qu'on ne leur reproche jamais leur perfidie? Ne nous feront-ils point encore un Parti & une Ligue dans le Conseil même? Mais comment y pourroient-ils faire leur Charge? Quelle fidelité pourroient demander les Officiers qui viendront après au Conseil, ceux qui l'ont ainsi violée à leur Prince? Quel serment recevroient des Avocats & des Parties, ceux qui l'ont si lâchement faussé au Roi? A qui seroient-ils fideles, au Roi ou à la Ligue, aïant rompu la foi à tous deux? Quand il faudroit prononcer un rigoureux Arrêt contre la Ligue, de quel front, de quel visage, de quelle contenance, de quelle assurance en pourroient-ils opiner? S'il falloit faire le procès à des Ligueurs, oseroient-ils condamner leurs Complices? Oseroient-ils punir ceux qu'ils ont poussés à ce crime, de qui ils ont tant loué les méchantes actions, à qui ils ont donné l'exemple de mal faire? Blâmeroient-ils en autrui, ce qu'ils ont tant prisé en eux-mêmes? Ne trembleroient-ils point en parlant des autres? Ne penseroient-ils pas instruire un procès criminel contre eux-mêmes? Ne craindroient-ils point que les traits de Justice, qu'ils lanceroient sur les autres, rejaillissent plus vivement contr'eux? Et vous, Messieurs, oseriez-vous faire ouverture des affaires du Roi en la présence de ceux qui ont ainsi méprisé son service, & foulé son autorité aux pieds? Oseriez-vous bien permettre que des Ligueurs traitassent les affaires du Roi? Voudriez-vous bien que les Ligueurs jugeassent des biens, de la vie, de l'honneur, & de toutes les plus hautes fortunes des bons Serviteurs du Roi, desquels ils ont si souvent conspiré la ruine? Viendront-ils exécuter parmi nous sur les meilleurs François, les desseins de la rage & vengeance de la Ligue; ne doutez-vous pas qu'ils soient envoïés pour cet effet? Quels nouveaux articles de la Ligue? Ne vous aïant pû vaincre par armes, ni par tous les moïens dont elle nous a assaillis, toujours plus foible, toujours battue & misérable, hors d'espérance de

1591.

Remontr. de François Clari.

1591.

REMONTR. DE FRANÇOIS CLARI.

ressource, toutes les autres trames de ses trahisons lui défaillant; elle nous enverra maintenant les Officiers rebelles pour détruire les meilleurs Serviteurs du Roi, arracher notre brave Noblesse, opprimer d'injustice les Hercules de France, & accabler d'iniques & rigoureux suffrages, ce qu'elle n'a pû surmonter par armes? Sa foiblesse abbattra donc nos forces? Elle nous perdra dans nous-mêmes d'une ruine Cadmée? Elle viendra assouvir jusques dans notre sein les cruels appetits de sa fureur? Nos prisons, destinées à la punition de la Ligue, seront donc les trophées de la Ligue? Faudra-t-il que les plus gens de bien, & les plus nécessaires au Roi, que les plus vaillans hommes de France, qui l'ont si courageusement servi en la conservation de cet Etat, odieux aux Rebelles pour leurs fideles services, attaqués dorénavant par des supposées calomnies de la Ligue, soient jugés par des Ligueurs, leurs mortels & jurés ennemis? La fidélité sera donc un nouveau crime devant des Juges infideles, si contraires à la loïauté, qui ont juré des Loix si cruelles sous la Ligue, contre la foi des bons Sujets du Roi? Enfin, les voix se prenant plutôt au compte, qu'au poids, *numeratis, non ponderatis sententiis*, ne craignons-nous pas que ces Factieux affoibliront beaucoup les affaires du Roi, s'ils ne les peuvent perdre? Que le Conseil perdra beaucoup de sa premiere chaleur, & par ainsi de sa premiere gloire? Vous y penserez murement, ainsi qu'il est nécessaire, Messieurs; vous avez trop à cœur le service du Roi, vous en êtes picqués trop avant pour le destituer en cette cause. Vous vous ressentez trop des plaies de la France, pour en perdre si-tôt la douleur. Vous aimez trop l'honneur du Conseil, qui ne peut être séparé du vôtre, pour le prostituer ici. Vous avez trop bien commencé pour demeurer en si beau chemin. Vous vous roidirez donc contre cet effort, vous repousserez ce ruineux mêlange, vous défendrez vivement l'entrée du Conseil à tous ces rebelles Officiers. Représentez-vous le bel ordre de votre commencement; les yeux de chacun sont fichés sur vous pour en attendre l'issue; nous en esperons une aussi sainte & généreuse fin, comme les commencemens & les progrès en ont été justes & courageux.

Avertissement.

RESTEROIT maintenant de venir à la considération du Siege de Rouen & du secours au dernier voïage du Duc de Parme en France, auquel pensant donner un pied assuré aux affaires de son Maître, il y reçut telle bastonnade, que s'étant retiré sans faire ce qu'il projettoit, il n'y est point venu depuis, mais est allé en son lieu, laissant la Ligue au besoin. Or, d'autant que cela requiert un bien ample récit, & qu'il y a beaucoup de pratiques mêlées parmi, nous le réserverons pour le commencement du cinquieme Volume.

Pour la clôture de celui-ci, au regard des affaires de France, d'autant qu'en ces temps là le Roi étoit environné de gens qui estimoient que se rangeant à l'Eglise Romaine, il éteindroit incontinent tous les feux de la Ligue, & remettroit la France en paix. Entre plusieurs Ecrits & Discours faits en cette année 1591, en fut dressé un, duquel nous avons tiré ce qui s'ensuit, sur la résolution de cette instance.

RÉPONSE

A l'Instance & Proposition que plusieurs font, que pour avoir une Paix générale & bien établie en France, il faut que le Roi change de Religion & se range à celle de l'Eglise Romaine (1).

NUL ne doute que la paix ne soit le seul moïen de restaurer cet Etat. Nous confessons tous, que la division de la Religion y a été le premier sujet de la guerre civile. Mais quand & quand de ces deux propositions on saute à une troisieme; qu'il faut donc que le Roi se faisant Catholique, ôte cette division, & que cela est le seul & unique moïen d'avoir une paix générale, sûre & bien établie, cette proposition est si plausible, si spécieuse au vulgaire, & j'ose dire encore, si captieuse, qu'il faut des oreilles merveilleusement nettes, pour en juger l'artifice.

(1) On a vû ailleurs un Ecrit sur le même sujet. Celui-ci est d'un Politique qui paroît ne pas plus tenir à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qu'à la Secte de Luther ou de Calvin. Au reste, cet Ecrit, avec de fort bonnes choses, contient encore plus de déclamations, qui se détruisent par elles-mêmes.

1591.

SI LE ROI DOIT CHANGER DE RELIGION?

Car, enfin, c'eſt par une voie oblique charger le Roi de toute l'envie, & le rendre coupable des maux, qui ſont depuis trente ans enracinés en notre Etat, & qui y germent encore. Sur cette diſpute au commencement de ſon regne on murmura un peu. Auſſi à la vérité ce ſoudain changement fut étrange, non-ſeulement en la perſonne du Prince, mais aux volontés des plus ſignalés du Roïaume, qui ſe venoient agenouiller devant lui, contre qui, ſix mois auparavant ils avoient tiré l'épée. Les nôtres même tout au rebours, eſtimant qu'il ſeroit forcé en ſa conſcience, crierent d'appréhenſion, & firent de leur côté des remontrances pour le ſupplier de demeurer ferme; mais néanmoins la raiſon où il ſe mit, & la procédure qu'il tint pour le contentement des Seigneurs Catholiques; & au contraire celle des Ennemis, qui, après avoir maſſacré un Roi plus que dévot, n'étoient pas pour poſer les armes à la premiere Meſſe d'un nouveau Réduit, firent lors ceſſer cette rumeur: depuis peu elle s'eſt réveillée, on en parle, on en imprime des livres; ſignes qui ont accoutumé de précéder un plus grand mal; & de nouveau, il s'en eſt vû quelques-uns auxquels encore que l'on ait déja répliqué, je ne ſuis néanmoins pas content de cela.

Or, quand j'entendrai les pauvres ignorans, ſoit de la Religion Romaine, ſoit de la Réformée, qui ſouhaiteront opiniâtrement, l'un, que le Roi change ſa façon de vivre, l'autre, qu'il y perſiſte, j'excuſerai leur zele; mais quand je verrai quelqu'un d'entre les Docteurs d'Iſrael, d'une part ou d'autre, qui maintiendra cette propoſition, il me ſera ſuſpect: ce n'eſt ni à Rome, ni à Geneve, où ſe font les Chrétiens; ce n'eſt point un Ouvrage ni un Métier où il y ait Maîtriſe de Ville; les Chrétiens ſont ceux qui oïent la parole de Dieu & qui la gardent; la vraie Religion eſt celle qui eſt purement fondée ſur les Ecrits du S. Eſprit (1), tellement que ſi nous avons à ſouhaiter quelque choſe en notre Roi, ce n'eſt pas qu'il ſuive la Secte de Rome (2) ou de Genêve. Tout ainſi comme ces lieux là ne doivent point apporter d'envie à la Doctrine, auſſi n'y doivent point apporter d'autorité; mais qu'il réduiſe tous ſes Peuples à ſervir Dieu, ſelon que Dieu lui-

(1) Si l'Auteur a prétendu exclurre la Tradition conſtante & ſuivie depuis les Apôtres juſqu'à nous, il s'eſt égaré. L'Ecriture & la Tradition ſont les deux fondemens de notre Foi.

(2) C'eſt injurier l'Egliſe Romaine que de la qualifier de Secte.

même nous a commandé de le servir; qu'il ôte la division & schisme, non du Christianisme, car là il n'y en peut avoir, mais des Chrétiens. Qu'il cherche pour cela les voies qu'on a accoutumé de pratiquer en telles choses, & que ses Prédécesseurs Rois & Empereurs ont tenues. Qu'il ait le desir de voir tous ses Sujets, aussi bien sous l'obéissance de Dieu, que sous la sienne; après, qu'il en ait le vouloir au cœur, les effets aux mains, & pense qu'il est aussi bien appellé à sa Couronne pour ôter cette séparation, comme pour rétablir la pureté en la Religion: c'est ce que nous devons souhaiter de lui.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Ceux qui estiment que le Roi se doit faire Catholique (il me faut nécessairement servir de ces noms-là), & s'il ne le fait, comme l'on dit, protestent de tous dépens, dommages & interêts contre lui; s'ils le lui veulent persuader, nécessairement, ce sera par deux sortes de raisons; les unes, & les meilleures, tirées de la Théologie; les autres moindres, & moins considérables, certes prises des Jugemens de l'Etat. Quant à celle de la Théologie, ce n'est pas mon intention d'en traiter gueres, cela ne se doit pas faire si légerement; & d'ailleurs j'y suis peu versé, n'en aïant appris que pour ma provision. Et ceux qui publient ces Discours, bien qu'ils y soient doctes, ne s'en sont pas servis; & je dirai ceci en passant, qu'en ces Ouvrages chacun y aura pu remarquer, du bon ou du mauvais, ce qu'il aura voulu; j'y ai noté particulierement qu'ils sont tous faits & dressés exprès pour émouvoir les Peuples & faire crier, *grande est la Diane des Ephésiens*, n'y aïant dedans une seule raison qui ne soit vulgaire & apparentieuse; comme quand ils demandent au Roi s'il voudroit refuser le nom de Catholique. Qui a jamais oui parler de rien si étrange? Pensent-ils que le Roi, ni ceux qui l'ont enseigné, aient ignoré la force & la signification de ce nom-là? Que disent-ils, que l'Eglise a sa droite succession de Saint Pierre, aussi bien que la Couronne du Roi qui régne, de son Prédécesseur Saint Louis; voilà un bel argument pour établir l'autorité de l'Eglise. Quand ils disent, qu'il faut aussi peu changer une vieille Doctrine pour une nouvelle, comme un vieil Prince pour un nouveau. Quand ils demandent, si les Ministres sont plus Anges que les Evêques. Quand ils disent, que le Roi a été baptisé à l'Eglise, qu'il y doit mourir, que tous les Rois jusqu'à lui ont été Catholiques. Que S. Louis n'a pas été canonisé à Genêve, mais à Rome.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Que si le Roi n'est Catholique, il ne tiendra pas le premier rang des Rois en la Chrétienté. Qu'il n'est pas beau que le Roi prie Dieu d'une sorte, Officiers, les Princes, les Seigneurs d'une autre. Je m'ébahis qu'ils n'ajoutent, lui en une Halle, sous un méchant taudis, & eux en une belle grande Eglise. Quand ils débattent après, que le Roi ne pourra être sacré, ou s'il l'est, ce sera entre les mains d'un Ministre. Et finalement, quand ils le menacent autrement de n'être point enterré à S. Denis, s'il se laisse mourir; cela n'est pas bien traiter une si grande, si sainte & si importante question, ni être bien candide en la dispute. Car enfin, quel sera le fruit de ces Ecrits? D'avoir envoïé toutes ces raisons au Roi en particulier, bien; mais de les publier au vulgaire, à quelle intention? C'est tout ce que je veux maintenant dire en gros de ces labeurs, n'aïant pas accoutumé de blâmer davantage les perles d'un autre.

Tant de gens ont travaillé à répliquer à ces deux noms de Catholique & d'Hérétique, que je m'ébahis comment on en peut abuser. Tant de Doctes ont montré, & par raisons, & par autorité, & par exemples, que l'Eglise a enduré des Rois & Hérétiques, & Athéistes, & Païens; que qui traiteroit cela maintenant, parleroit en vain. Néanmoins, à ouir ces Prêcheurs, vous diriez que le Roi n'entendit jamais ce que c'est que d'être Catholique, & le calomnient là-dessus, comme si refusant ce nom-là, il se déclaroit ou Turc, ou Calicustique. Il y a, certes, raison de dire que Catholique & Chrétien signifient une même chose: que refuser le nom de Catholique est autant comme de refuser celui de Chrétien; mais ce n'est pas comme l'entendent les Auteurs de ces beaux Discours, ou pour le moins comme ils veulent qu'on l'entende. Car ceux qui ne le font (comme j'ai remarqué) que pour contenter le vulgaire, se sont douté qu'il n'y avoit rien qui pût être si agréable que cet axiome; il n'est pas Catholique notre Roi, ce dit le Sire Pierre en sa Boutique, il n'est donc pas Chrétien, il est Hérétique; & là-dessus suit la conséquence ordinaire, car bon Chrétien en ce temps-ci est peu, mais bon Catholique est beaucoup.

A la différence de l'ancienne Eglise Judaïque, (qui étoit enfermée & retenue dans les Familles d'un certain Peuple, d'une Nation particuliere, & qui ne se pouvoit communiquer aux autres nullement) la nôtre s'appelle aujourd'hui Catholique, c'est-à-dire Universelle, & qui n'est plus particuliere à quelque Peuple, mais en laquelle tous les hommes généralement

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

peuvent être reçus. C'est l'Eglise qui s'appelle Catholique, mais la Doctrine ne s'appelloit pas du commencement ainsi; ce n'est pas une Doctrine universelle, composée d'Articles généraux, où il soit loisible d'ajouter ou diminuer, étendre ou racourcir; au contraire, c'est une Doctrine très particuliere, fondée seulement sur certains Ecrits, sur certaines maximes & axiomes de la Foi (1); & tant s'en faut qu'elle soit si Catholique, si universelle, & si générale que celle des Juifs, qu'au contraire elle est mille fois plus particuliere, plus étroite, plus spéciale. Lisez le cinquieme Chapitre de S. Matthieu, où le Seigneur, parlant de l'une & de l'autre, y montre une évidente différence; tellement que quand on appelle un homme Chrétien, on lui donne sa vraie épithete; mais de donner l'adjectif Catholique à rien qu'à l'Eglise, pour l'interpréter autant que Chrétien, ou instruit en la Doctrine de Jesus-Christ, ce n'est pas proprement parler. Qu'ainsi soit (il faut que je donne raison aux ignorans, car c'est à ceux-là à qui on s'adresse,) les Epîtres des Apôtres Pierre, Jacques, Jean, Jude, s'appellent Catholiques: est-ce pour la Doctrine? Tant s'en faut, c'est parcequ'elles ne sont pas particulieres, ni à l'Eglise de Corinthe, ni à celle de Colosse ou d'Ephèse, comme les autres de S. Paul, mais générales & adressées à toutes les Eglises. De fait, nous ne disons pas, je crois la Doctrine Catholique, nous disons, je crois l'Eglise Catholique: ce qui fut ajouté expressément par les Apôtres, ou, quoi que ce soit, par les premiers qui arrêterent peu après eux ces Articles de Foi, d'autant qu'il y en eut après la mort du Seigneur quelques-uns qui doutoient encore si la parole de Dieu & Mysteres du Salut se pouvoient & devoient communiquer aux Gentils; comme à la vérité aussi jusqu'à Saint Paul pas un n'en avoit reçu commandement particulier. Voilà pourquoi il fut résolu qu'on ne feroit plus de distinction de Peuples au Christianisme; que les Juifs n'avoient plus de privilége sur les Gentils; que tout seroit un, & que l'Eglise seroit Catholique & universelle.

(1) C'est mal entendre ce que c'est que l'Eglise Catholique: cette Eglise n'a point de Doctrine singuliere, elle ne s'appuie pas sur certains Ecrits: l'Eglise Catholique est celle qui enseigne, & qui a toujours enseigné la Doctrine de Jesus-Christ, prêchée par les Apôtres & par leurs Successeurs. Elle ne s'appuie que sur les Livres du Nouveau Testament, & sur ceux qui ont été composés depuis, & où elle reconnoît la même Doctrine. L'Eglise de Rome est une Eglise particuliere; mais c'est la principale de toutes les Eglises, qui toutes ensemble ne font qu'une Eglise Catholique, qu'une seule & même Eglise, & la seule Eglise véritable. C'est à ces principes qu'il faut ramener les écarts de notre Auteur.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Ce fut là la premiere raison. Depuis, par la suite du temps, voire un moment après la mort du Seigneur, il se trouva des opinions diverses en l'Eglise ; ce qui montre bien que la perfection, la regle de vérité, la pierre de touche, n'est pas attachée à cette Eglise militante, composée d'hommes sujets à faillir. Ce qui est vrai n'a nulle diversité : or, quand cela advenoit, toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les Evêques, tous les Pasteurs, qui se pouvoient assembler, jugeoient par la Parole de Dieu de cette nouvelle opinion ; & quand elle étoit condamnée, celui qui la tenoit se nommoit Hérétique, auquel on opposoit les Catholiques, c'est à-dire ceux qui suivoient le consentement du plus grand nombre des Evêques unis & s'accordans en une semblable opinion ; mais de cela, il se parlera tantôt davantage.

Donc ce mot de Catholique a diverses interprétations ; au contraire, celui de Chrétien n'en peut avoir qu'une. Quand on dit l'Eglise Catholique, à la vérité, c'est autant à dire que l'Eglise Chrétienne ; car il n'y a nulle Eglise universelle que la Chrétienne. Mais quand on parle de Doctrine Catholique, cela n'est pas toujours ainsi, si on regarde la propre signification du mot, y aïant beaucoup de Doctrines universelles, qui pour cela ne sont pas Chrétiennes. Tous les Arts que nous avons ne sont-ils pas tels ? Ne les enseigne-t-on pas universellement d'une même sorte ? C'est donc mal argumenter que de conjoindre sous le nom de Catholique l'Eglise & la Doctrine, & il y a bien de la différence de dire, la Doctrine doit être universellement prêchée d'une même sorte, ou de dire, la Doctrine est universelle. Le premier est véritable ; mais si vous interprétez le second, comme font les Catholiques d'aujourd'hui, il faut croire ce que tout le monde universellement croit, il seroit très faux, & à cette distinction il faut avoir l'oreille bien délicate. C'est un étrange revers de Médaille de soutenir l'Eglise être universelle & par tout le Monde ; il faut donc croire ce que tout le Monde Chrétien, ou la plus grande partie d'icelui, croit. C'est un autre merveilleux sophisme, dire l'Eglise est Catholique & universelle ; vous n'êtes qu'une petite poignée d'hommes, vous n'êtes donc pas de l'Eglise ; car il s'est trouvé souvent que les Hérétiques emportoient de nombre les Orthodoxes ; & selon cet argument, aussi peu en seriez-vous que nous : nous sommes plus à votre proportion que vous à celle du reste du Monde Païen, du Mahumétan. A peine la Chrétienté contient-elle l'Europe : que deviendroit l'Asie, l'Afrique, & l'Amérique ? C'est encore plus

plus mal conclu de dire, sous ce mot de Catholique, la vraie Religion & celle qui est approuvée du consentement universel du Monde, car le contraire se voit à l'expérience; non-seulement le dire du Seigneur restraint sa Bergerie au plus petit nombre, mais toute l'Histoire ancienne nous l'apprend.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

Or, néanmoins les Catholiques d'aujourd'hui faillent, non-seulement en leur nom, s'appellant Catholiques Romains, qui est autant comme qui diroit Chrétiens universels parriculiers, mais encore ils faillent en l'interprétation du nom; car se disans universels, ou de l'Eglise qui suit la Doctrine universelle, ils se contredisent, en restraignant cette Doctrine universelle à celle qui a été, qui est, ou qui sera prêchée en la Ville particuliere de Rome. Il faudroit donc, suivant cette maxime de Catholique, que la Doctrine ne le fût pas, ce qu'ils nient, car ils l'appellent la Doctrine Catholique. Il faudroit encore que la Doctrine reçût son autorité du lieu où elle auroit été premierement prêchée, ce qui ne se peut soutenir.

Que faut-il donc dire pour conclure cela? L'Eglise de Dieu est composée du Corps universel de tout le Monde, & assemblée au son de la Parole de Dieu qui s'est ouie aux quatre Parties de la Terre. Cette Eglise n'étant qu'une, comme le Monde n'est qu'un, ne reçoit aussi qu'une forme, telle que la Parole de Dieu lui donne; forme, qui par tout le Monde universel, en toutes les Parties visibles de cette Eglise, doit être une & semblable, d'autant qu'il n'y a qu'une & semblable Parole de Dieu: c'est la vraie interprétation du mot de Catholique.

Celui d'Hérétique ne reçoit pas grande interprétation. Les Anciens donc ont appellé Hérétique celui qui avoit fait choix d'une opinion particuliere, & qui la soutenoit opiniâtrement contre le consentement de tous les autres Pasteurs de l'Eglise. Il falloit proprement dire contre le témoignage de l'Ecriture; car cette regle, du consentement des Evêques, eût été fausse au Concile d'Arimini (1), où il se trouva six cens & tant d'Evêques Arriens, contre vingt-cinq Orthodoxes. Et qui eut voulu dire lors que la vraie intelligence de la Parole Divine étoit en l'opinion de six cens, au contraire l'Hérésie étoit dans celle des vingt-cinq; il y eut du mécompte. Ne lisons-nous pas que le mensonge se trouva en la bouche de quatre cens Prophêtes du Roi d'Israel, & qu'un seul Michée avoit la vérité? Or, qu'ainsi ne soit, toutes les déterminations des anciens Conciles

(1) De Rimini.

1591. ne disent pas simplement, une telle Héréſie a été condamnée par le Jugement de tant & de tant d'Evêques; mais ils disent, l'opinion d'un tel a été condamnée parcequ'il écrit ainsi; ce qui montre que l'Eglise visible ne sert que comme le Greffier ou Notaire, qui reçoit les Actes publics, & qui en témoigne, n'aïant de lui nulle autorité de les valider. Et s'il faut un plus grand exemple, le Seigneur lui-même, Chef de l'Eglise, disputant contre le Pere des Hérétiques, lui allégua-t-il rien que la simple & pure Ecriture? Lisez le quatrieme Chapitre de Saint Matthieu, toutesfois, parceque le premier Hérétique qui s'éleva jamais se trouva seul contre tous les autres; à ce premier là on opposa sur-le-champ le consentement de tous les autres, qui étoient tous d'accord, & qui tout fraîchement venoient eux-mêmes de recevoir la vive voix de Dieu, ce qui continua toujours depuis. Mais, pour bien parler, il n'y a rien de contraire au Mensonge & à l'Héréſie que la vérité, & il n'y a nulle vérité que celle qui est contenue en l'Ecriture Sainte (1); tellement que ce n'est pas le consentement des Evêques, à proprement parler, qui condamne l'Héréſie, mais c'est la Parole de Dieu écrite, sur laquelle ce consentement s'appuie; tout ainsi comme ce n'est pas la main de l'Orfévre qui éprouve & rend recevable l'or, mais la pierre de touche qui est en sa main. Il est néanmoins nécessaire que le jugement & la main de l'Orfévre y soient; car si la pierre est maniée par un Maçon, ou par un Tisserant, ce sera pour néant; cependant c'est toujours la pierre qui fait proprement l'essai, non la main, pouvant cette même main se servir d'une fausse ou d'une mauvaise pierre.

Si le Roi doit changer de Religion?

Après, toute opinion ne faisoit pas l'Hérétique, à prendre ce mot en sa propre signification, mais seulement une opinion qui importoit aux articles de Foi; car quand ce n'étoit que pour les cérémonies, il n'en alloit pas ainsi, & de ce il appert en plusieurs lieux de l'Histoire ancienne. Mais qui voudra voir cela particulierement, lise une Epître de Firmilianus, écrivant à Cyprian. Finalement, il falloit que les Hérétiques fussent ouis & condamnés par la parole de Dieu, tout de même comme j'ai dit que le Seigneur eut la patience d'ouir & condamner le Diable par l'Ecriture. Pour preuve de cela, qu'on recherche l'ordre qui a été tenu en la condamnation de tous les Hérétiques an-

(1) Cela est faux: l'Ecriture sainte ne dit pas tout. Ce qui a toujours été cru, enseigné & prêché depuis les Apôtres jusqu'à nous, n'est pas moins une vérité de Foi, quand on ne pourroit le prouver par le texte des Livres saints.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

ciens, Valentinians, Marcionites, Novatiens, Donatistes, Arriens, Nestoriens, & tous les autres, & on verra si on y procédoit comme on veut faire aujourd'hui.

Par cette définition, resteroit à savoir si ceux qui aujourd'hui s'appellent Catholiques, sont vraiment Catholiques, si aussi nous sommes Hérétiques. Il faudroit une grande dispute de Théologie & des raisons bien entendues des Doctes, qui voudroit à pur & à plein résoudre cette question, mais ce n'est pas ici le lieu. Un acte si solemnel ne se doit pas faire avec si peu de cérémonie.

Quand le temps en seroit venu, & qu'un chacun eût résolu d'y apporter seulement l'esprit de vérité & de douceur, j'estime devant Dieu qu'elle seroit bien-tôt vuidée. Mais mon intention n'est autre pour ce coup, sinon de répondre ici à ceux, qui pour la finir ne se sont servi que de raisons pleines d'apparence, & les païer de même monnoie. Aussi-bien sais-je que l'un & l'autre ouvrage ne sera lu, & ne nuira ou profitera que dans l'esprit du vulgaire. Les Dauphins ne se prennent pas à si petits hameçons.

Le premier article que nous avons à conclure ensemble (car encore en faut-il dire quelque chose) c'est un terme qui fait préjugé à toute la question. Nous nous enquerrons les uns & les autres où il faut chercher les titres de notre salut. Nous maintenons de notre côté, que les seuls écrits des Prophêtes & Apôtres ont l'esprit de vérité; que tout ce qui a depuis suivi, voire fut-ce un moment après, n'est pas autentique; que toute doctrine, quelle qu'elle soit, & de qui que ce soit, qui n'est contenue aux saints Livres, n'est point recevable. Or quels ils sont, si on le veut savoir, outre le consentement de toute l'Eglise ancienne, qui les a une fois approuvés; qu'on les lise en Saint Jerôme & en Cyprian, qui en font la description. J'allégue ces témoins là exprès, parceque nos Docteurs d'aujourd'hui s'y arrêtent quasi plus qu'à Saint Pierre & à Saint Paul. Nous disons encore, que les Pasteurs de cette Eglise visible, en laquelle nous sommes, n'ont pu depuis les Apôtres introduire rien de nouveau, voire jusqu'au moindre article, excepté en la discipline, en la police ou en l'ordre, en quoi certainement ils ont toute autorité, mais telle néanmoins que, de ce qu'ils feront, ils doivent (s'il est possible) avoir ou exemple ou témoignage, soit de l'Ecriture, soit de l'usance de la primitive Eglise. Voilà notre fondement. Les autres vont bien plus loin, car ils soutiennent que

1591.

SI LE ROI DOIT CHANGER DE RELIGION?

l'Ecriture Sainte que nous avons, n'eſt pas toute parfaite, & alléguent le Verſet de Saint Jean, qui dit, Jeſus fit beaucoup de miracles, qui ne ſont pas écrits en ce Livre. *Item*, il y a pluſieurs choſes que Jeſus a faites, leſquelles étant écrites de point en point, je ne penſe point que le monde même pût contenir les Livres qu'on en écriroit, voulant par-là conclure, que doncques tout ce que le Seigneur a fait & dit n'eſt point contenu aux Livres que nous avons, mais qu'il y en peut avoir encore quelques autres où ſont écrites d'autres choſes faites par lui; & là-deſſus ils produiſent des actes, qu'ils appellent de Saint Pierre, des Epîtres & pluſieurs autres Livres. Mal conclu tout cela néanmoins; car il eſt bien clair que ce Verſet de Saint Jean, s'entend de l'Hiſtoire, non de la Doctrine. Qu'ainſi ne ſoit, le ſuivant le montre, où il eſt ajouté: mais les choſes ſont écrites, afin que vous croïez que Jeſus eſt le Fils de Dieu, & qu'en croïant, vous aïez vie par ſon nom. Comme diſant, les autres actions du Seigneur ne ſont compriſes en ce Livre: ce qui y eſt néanmoins ſuffit pour édifier votre foi, & pour vous montrer la voie du ſalut. J'aimerois donc autant qu'ils vouluſſent argumenter, tout ce que Dieu fit dès le commencement du monde n'eſt pas contenu aux Livres de Moïſe; *ergo* la Doctrine du Vieux Teſtament n'eſt pas parfaite. Ils tiennent encore, qu'il y a non-ſeulement la Loi écrite, mais la Loi non écrite, qu'ils appellent la Tradition, c'eſt-à-dire ce que les premiers ont enſeigné aux ſuivans, & qui a été ainſi de rang en rang obſervé juſqu'à ce jour. Pour le prouver, ils alléguent quelques paſſages du Vieux Teſtament, où il eſt ſouvent dit: quand tu verras un tel & un tel ſigne, tu apprendras cela & cela à tes enfans. *Item*, pluſieurs témoignages de Tertullian, de Cyprian, Jerôme & d'autres bons Docteurs anciens, qui ſont pour la Tradition. Cela eſt vrai, nous l'avouons, pourvu que cette Tradition humaine ne touche aux points eſſentiels de ſalut: car là elle ne peut rien introduire, ni de nouveau, ni de contraire: pour les choſes cérémonielles & différentes, oui.

Or quand ils voient que nous en ſommes venus juſques-là, ils paſſent bien plus outre, & affirment que l'Egliſe eſt par-deſſus l'Ecriture, que les Livres d'icelle ne ſont autentiques, que parceque l'Egliſe les a déclarés tels, d'où ils tirent un ſecond argument, que puiſqu'elle a eu ce privilege & cette puiſſance d'autoriſer une Doctrine, de la diſcerner d'avec une aprocryphe ou profane, comme de lui donner force & vertu, à meilleure raiſon

doit-elle avoir le droit de l'interprêter ; & par conséquent, qu'il ne faut autre interprétation de l'Ecriture que celle qui se trouve en l'Eglise. Nous, tout au contraire, protestons que les saints Livres, esquels la parole de Dieu est écrite, sont les fondemens du salut, de la fontaine desquels l'Eglise puise son instruction ; qu'ils ont en eux-mêmes & d'eux-mêmes leur autorité, par la vertu du Saint Esprit, qui les a dictés, voire qu'eux-mêmes portent en eux leur seule & vraie interprétation, laquelle il n'est loisible de chercher ailleurs que là. Or que notre maxime ne soit très véritable, & la leur, à l'opposite, très captieuse & très fausse, je le montrerai, & par autorités, & par l'Histoire, & par la raison, qui nous l'apprend, & puis je les laisserai conclure.

1591. Si le Roi doit changer de Religion !

Par autorité, pour abreger, écoutons premierement le Seigneur lui-même, parlant au Deuteronome. Vous n'ajouterez rien, dit-il, à la parole que je vous commande, & n'ôterez rien d'icelle. Tout ce que je vous commande, vous le garderez pour le faire : vous n'y ajouterez rien, aussi vous n'en ôterez rien. Baissez les yeux, Effrontés, qui osez ajouter, non pas un iota, mais des troisiemes tables à la Loi de Dieu, qui composez des cinquiemes Evangiles, qui pour un seul passage, canonisez les Livres aprocryphes contre le Saint Esprit ; que direz-vous à cela ? Ecoutons-le encore en Saint Jean : Celui que Dieu a envoïé, annonce les paroles de Dieu, car Dieu ne lui donne point témoignage d'homme. En Saint Matthieu, parlant aux Scribes & Pharisiens, & rapportant contre eux la Prophétie d'Isaïe : Ce Peuple s'approche de moi de sa bouche & m'honore de ses levres, mais son cœur est loin de moi ; mais ils m'honorent pour néant, enseignant pour Doctrine les commandemens des hommes. Lisez hardiment tout ce Chapitre, Hypocrites, qui séduisez le Peuple, qui vous appellez Rabbi, qui êtes nos Maîtres en la Faculté, & vous verrez si c'est à vous à qui Dieu parle.

Ecoutons, après les Oracles des Prophêtes, le sage Augur aux Proverbes : toute parole de Dieu est purgée, & est pour bouclier à ceux qui ont espérance en icelle. N'ajoutes point à ces paroles, de peur qu'il ne te reprenne, & que tu ne sois trouvé menteur.

Saint Paul à Timothée : toute Ecriture est divinement inspirée ; & quoi ! les hommes, quels qu'ils puissent être, contrôleront-ils bien la divinité ? jà n'advienne. Aux Galates :

1591. ſi nous-mêmes, ou un autre, vous évangeliſe autrement que nous ne vous avons évangeliſés, qu'il ſoit Anathême.

Si le Roi doit changer de Religion?

Le Succeſſeur de Saint Paul a-t-il donc eu plus de pouvoir en l'Egliſe de Dieu que lui-même? il ne dit pas un Evangile contraire : il dit, un autre Evangile, un Evangile différent.

Et finalement Saint Pierre : la Prophétie n'a point été jadis apportée par la volonté humaine, mais les ſaints hommes de Dieu, étant pouſſés du Saint Eſprit, ont parlé. Cela n'eſt-il point exprès & intelligible, & ce qui a été prononcé par le Saint Eſprit, ſera-t-il autoriſé par l'homme? Jà n'advienne.

Après tous ces Paſſages, ſi on demande encore des Docteurs de l'Egliſe, je n'alléguerai qu'un ſeul placard de Tertullien, c'eſt un des plus proches des Apôtres, & un des plus grands Théologiens qu'il y ait eu, voire de l'autorité duquel ceux qui défendent la Tradition des hommes, ſe ſervent le plus: car en un Traité qu'il a fait *de corona militis*, il y a deux feuillets tout entiers pour la ſoutenir. Mais c'eſt la tradition cérémoniale: car en tous les exemples qu'il en allégue, il n'y en a pas un qui ne ſoit tel. Il dit, au Livre *de præſcriptione adverſ. Hæret. Nobis verò nihil ex noſtro arbitrio inducere licet, ſed nec eligere quæ aliquis de arbitrio ſuo induxerit. Apoſtolos Domini habemus auctores, qui nec ipſi quicquam ex ſuo arbitrioque, inducerent elegerunt, ſed acceptam à Chriſto diſciplinam fideliter nationibus aſſignaverunt.* Or ſi les Apôtres, les baſes, les fondemens, les piliers de l'Egliſe n'ont pu rien du tout ajouter du leur, qui excuſera leurs Succeſſeurs, beaucoup moins privilegiés, de l'avoir fait? Cela n'eſt pas ſeulement viſible, il eſt palpable. Helas! il n'y a pas un de nous, qui en ſa famille ne s'eſtime bien aſſez ſage pour commander tout ſeul, pas un qui voulût permettre à ſes Serviteurs d'ajouter ou diminuer à ſes commandemens, & nous voulons faire croire à Dieu qu'il n'a pas bien prévu tout ce qu'il nous devoit dire pour notre ſalut, & qu'en ſa Loi il a oublié quelque article, dont il s'en repoſe puis après ſur la bonne intention des hommes. Cela eſt-il tolérable? Et c'eſt pour cela auſſi qu'il dit que la ſageſſe de l'homme eſt folie devant lui. Pour cette ſeule raiſon Saint Paul ſe mocqua à Athenes des Sages de la Grece, leur montrant qu'en toute leur Philoſophie, & naturelle, & ſurpernaturelle, avec leurs nombres, leurs atômes, leur ſcience Egyptien-

1591.

Si le Roi doit changer de Religion.

ne, leurs métempsycoses, avec tous leurs secrets, leurs mysteres, & publics & cachés, ils avoient montré leur ignorance, n'aïant pu découvrir qui étoit ce Dieu, ce Dieu inconnu, à qui néanmoins, par un naturel instinct de la Divinité, ils avoient dressé un Autel. Pour cette même raison, le Seigneur choisissant ses Apôtres entre tant de milliers d'hommes, de tant & si diverses professions, ne jette les yeux que sur le pauvre, le simple & l'ignorant Pecheur. Sans doute aussi, il n'y a nulle communication, nulle correspondance entre le desir de Dieu & celui de l'homme; & quand il est question de salut, les moïens en sont tellement éloignés de notre entendement corrompu, que tout ce que nous y apporterons du nôtre, y nuira plus qu'il n'y servira. Dieu ne se plaît qu'à notre humilité & à la confession de notre ignorance. Je ne sais rien, dit Saint Paul, sinon un Jesus-Christ crucifié. Qui sera celui qui me dira pourquoi Dieu choisit l'agneau, pourquoi il refusa le porc en l'institution de la Religion Judaïque? Pourquoi il demandoit le bouc pour le péché, & les deux tourterelles pour le sacrifice de paix. Comment se peut-il faire que nous, qui ignorons du tout la raison des moindres choses que Dieu ordonna, puissions être si présomptueux, de vouloir ordonner des plus grandes? On dispose aujourd'hui du séjour des ames après la mort, on a mis à l'encan leurs peines, le salut est en vente, Paradis à l'enchere; & tout cela, parcequ'il nous plaît, parceque nous l'avons forgé, il est bon. Nous voulons que les Ecritures le disent en dépit qu'elles en aient. Nous rendons Dieu comptable de nos bonnes œuvres. S'il y en a plus qu'il n'en faut à notre gré, nous voulons qu'il nous en tienne compte, & que le reliqua s'emploie pour ceux qui gagnent les pardons. Nous avons introduit là-dessus le trésor des œuvres de superérogation. Nous passons bien plus outre, nous parlons à la Créature, au lieu de parler à Dieu, & à ceux qui vivans se courrouçoient de l'honneur qu'on leur faisoit: nous nous présentons devant leurs porrraits, nous leurs adressons nos prieres, & laissons là le grand & le seul Intercesseur, qui néanmoins est si jaloux de son ouvrage, qu'en ce qui concerne le salut des hommes, il porte impatiemment que personne y soit mêlé que lui. Certes nous abusons de la liberté de nos esprits. Avant que de recevoir en l'Eglise telles choses & si importantes, il faudroit en avoir des commandemens bien exprès: non pas tirer les Passages par les cheveux, pour là-dessus se donner carriere d'imposer aux consciences telle loi que l'on voudra. Un

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

exemple recommandable veux-je alléguer, & qui sans doute nous doit suffire pour captiver nos esprits, toutes & quantes fois seulement que nous pensons qu'il est un Dieu, tant s'en faut que nous devions ni nous enquerir de son être, ni encore moins de ses secrets, ni commenter ses volontés. Job eut cet honneur de parler une fois privément avec son Maître : voire plus, Dieu voïant qu'il murmuroit en lui-même, comme disant : si tu étois mon compagnon, si tu n'étois point Dieu, si tu étois comme moi, je parlerois bien à toi, je te ferois bien ton procès, & te demanderois volontiers pourquoi tu m'afflige, vu que toute ma vie j'ai été homme de bien. Dieu s'abaissa jusqu'à daigner l'écouter. L'histoire nous le témoigne. Job tourmente tout son foible & petit entendement humain à reprocher à Dieu qu'il n'étoit ni juste, ni véritable, puisque contre ses promesses, il avoit permis qu'un Juste, qu'un homme de bien, fut affligé & persécuté. L'Eternel, d'un seul mot, se mocque de ce petit vermisseau, & après l'avoir oui, se contente de lui repliquer : Dis-moi donc, ô Job, si tu veux que je te rende raison de mes actions ; dis moi comment je fis le monde ; dis-moi où tu étois lors ; montre-moi les fondemens de la terre ; montre-moi la matrice de la mer, & lors tu m'appelleras à compte. A cela Job s'arrête, se tait, baisse les genoux & la face, & montre par son épouvantement, qu'il n'y a rien en nous capable d'entendre la moindre chose, non-seulement de ce qui est en Dieu, mais de ce qui est aux hommes.

Or recherchons maintenant l'Histoire, & puisque nous demeurons tous d'accord de la vérité contenue en ces saints Livres, prenons droit par eux. Il appert que les deux premieres parties de l'Ecriture sous les deux temps, à savoir les dix commandemens, en deux tables, sous la loi de rigueur, & la priere, en six articles, sous la loi de grace, représentant tous deux, l'un la justice, l'autre la misericorde de Dieu, ont été visiblement & manifestement prononcées par la sacrée bouche du Seigneur. Est-ce pas assez ? Et qui eut été si hardi, non-seulement entre toute l'Eglise des hommes, mais entre les Saints mêmes de Dieu, pour entreprendre d'autoriser cela. Or quand l'histoire nous l'apprendroit, la substance même de cette loi & de cette priere est telle, qu'il n'y a autre au monde que Dieu qui l'eût pu faire : car quand tous les entendemens humains s'assembleroient, ou pour ajouter quelque chose aux défenses de la Loi, ou pour remarquer aux demandes de la priere quelque défaut,

ils

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

ils ne le ſauroient faire. Dix mots comprennent en un coup tous les péchés du monde : ſix autres, tous les ſouhaits (qu'un chacun examine cela en ſoi-même); marque certaine que c'eſt un ouvrage plus qu'humain. Or le plus grand ne s'autoriſe pas par le moindre, & telle qu'eſt la partie, tel eſt le tout : une ſeule tente de cette tapiſſerie montre le tiſſu de toute la piece. Que l'interprétation outre cela reçue en l'Egliſe ne ſoit pas toujours la véritable, qu'on liſe le Chapitre 15 de S. Matthieu, & 7 de S. Marc, où le Seigneur montre évidemment aux Scribes & Phariſiens, les Docteurs de l'Egliſe, leur fauſſe interprétation & tradition.

Finalement, s'il faut chercher la raiſon, quelle apparence que les hommes, qui ſe reconnoiſſent eux-mêmes trop foibles pour être ſauvés, fuſſent aſſez puiſſans pour autoriſer les Livres où ſont contenus les moïens de leur ſalut. Les ignorans jugeroient-ils ſouverainement de la ſcience, les aveugles trouveroient-ils les principes de la lumiere? cela n'a point de couleur. On réplique là-deſſus, qu'auſſi ce ne ſont pas les hommes qui jugent, mais que c'eſt le Saint Eſprit, lequel, comme il a touché la bouche & la main de ceux qui écrivoient & parloient, il guide encore les jugemens des Docteurs de l'Egliſe, pour interprêter ſes écrits. Cela ne va pas ainſi, recours derechef à l'Hiſtoire. Dieu parla une fois, & prononça ſa Loi, & puis plus : tout ce qui ſuivit après interprêta & expoſa cette Loi au Peuple. Mais comment interprêter la Loi? par la Loi même. Le Livre demeuroit toujours autentique, on n'y pouvoit rien ajouter, on n'y pouvoit diminuer. Et bien qu'il fût beſoin, le myſtere de ſalut n'étant pas encore conſommé, qu'entre le temps de la Loi & celui de la venue du Meſſie, Dieu renouvellât ſouvent ſes Ambaſſades, fît naître pluſieurs Prophêtes, pour aſſurer cette Nation incrédule de la vérité de ſes promeſſes : il ne s'en eſt trouvé pas un ſeul néanmoins depuis Moïſe qui ait rien ordonné, qui ait dit au Peuple : faites ceci ou cela. Mais tous ſe ſont contentés de ce mot : gardez la Loi & les Ordonnances que le Seigneur, Dieu de vos Peres, donna à Moïſe ſon Serviteur. Il a été ainſi de l'Evangile. Dieu a fait une fois parler ſes Ambaſſadeurs, & par eux fit entendre ſa volonté : à eux il avoit donné l'eſprit de commandement, qu'il retira ſoudain, & ne laiſſa à leurs ſuivans que l'eſprit d'obéiſſance : il connoiſſoit trop bien le méchant naturel de l'homme. Et quoi? ſi nous euſſions eu tous les jours la liberté d'inventer, d'accourcir ou d'allonger, hélas!

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

combien d'héréſies euſſions-nous fait au monde, vu qu'encore aïant notre leçon par écrit, nous ne nous ſommes ſu garder de la falſifier, de la corrompre, d'y faire des gloſes en dépit du texte.

Quand on voit maintenant que nous repartons ſur tout ce qu'on nous reproche, on nous demande quelle a donc été l'autorité de l'Egliſe, & principalement de la primitive, comme ſi nous la voulions entierement anéantir. J'ai déja dit, ſelon le peu de loiſir que j'ai eu, juſqu'où s'étendoit le pouvoir des Paſteurs qui ont ſuivi les Apôtres ; il faudroit, à la vérité, un plus grand deſſein, pour traiter cette queſtion ; mais voici comment néanmoins l'Egliſe en a uſé, en ce qui a concerné les Livres de ſalut.

Eléazar, Phinées, & ceux de leur temps, avoient été témoins oculaires des merveilles faites par la main de Moïſe, qu'un homme n'eut ſu faire, s'il n'eût eu l'eſprit de Dieu. Eux, qui l'avoient vu & oui, en témoignerent, & l'Egliſe recevant leur témoignage, reçut par conſéquent les écrits de ce grand Ami de Dieu, aſſurée & par l'inſtinct intérieur du S. Eſprit, & par la force occulte de la vérité contenue en ces Livres, qu'ils étoient vrais Livres de ſalut : mais principalement fondée ſur les effets miraculeux de ce grand Perſonnage, qui aïant fait tant de choſes plus qu'humaines, ne pouvoit rien écrire qui ne fût divin. Depuis, le Seigneur envoïant ſes Prophêtes, continua en leurs paroles & en leurs écrits, les mêmes & ſemblables entouſiaſmes que Moïſe avoit eus. Ils enſeignent une ſemblable leçon, ils ſont pleins d'une même ſuite de véritables Prophêtes, marque qu'un même eſprit accompagnoit leur bouche & leur main ; il doue ces hommes-là encore de merveilleuſes graces, de grands & miraculeux effets ; l'Egliſe de leur temps en témoigne, & celle qui ſuivit, inſtruite par ces marques extérieures & intérieures, reçoit leurs Prophéties & leurs écrits comme choſe autentique. Finalement, le Seigneur lui-même étant venu au monde, parle, enſeigne, & dicte à ſes fideles Notaires ſes Livres de ſa bonne nouvelle ; ces grands Perſonnages témoignent ce qu'ils ont vu & oui de leur Maître, & continuent en leur hiſtoire l'accompliſſement des Prophéties commencées au Livre de Moïſe, & ſuivies en ceux de tous les Prophêtes ; on y reconnoît une évidente ſuite d'une même vérité, ce qui ne pouvoit procéder que d'un ſeul & même eſprit, ces grands hommes reluiſent de notables faveurs de leur Sei-

gneur, de ſciences extraordinaires, de miracles inouis; l'Egliſe de leur temps, qui l'a vu, en a témoigné, & a reçu leurs écrits comme pleins de vérité & d'autorité. 1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Cette Egliſe donc a pu diſcerner le vrai d'avec le faux, a pu dire: cette Epître eſt de Saint Paul, celle-là n'en eſt pas; mais ce n'eſt pas par l'autorité de cette Egliſe que le vrai eſt vrai, que cette Epître de Saint Paul eſt pleine de doctrine véritable; cela ne dépend que du ſeul eſprit de Dieu. Les Officiers d'un Roi, ſes Parlemens, ſes Baillifs, reçoivent bien ſes lettres, reconnoiſſent ſon ſeing & ſes ſceaux, ils les vérifient, ils les publient; mais ils ne les dreſſent, ils ne les compoſent, ils ne les ſignent, ils ne les ſcellent pas. Ils les peuvent interpréter; mais non pas y ajouter rien, ou de contraire, ou de nouveau. Les Orfevres ſavent bien diſtinguer l'or d'avec le cuivre; mais ils ne font pas l'or pour cela, ni ne peuvent, y ajoutant ou mêlant de l'argent & du plomb, le faire convertir en or, pour y être ajouté ou mêlé.

Or néanmoins, quand il n'eſt queſtion que d'un Particulier, je ne dois pas, moi, recevoir un livre ou une doctrine, ſi je ne la vois premierement reçue en l'Egliſe: car ce Particulier ne doit point aller plus avant, & ſe doit ſeulement arrêter à cela. Mais quand dans l'Egliſe même entre les Paſteurs d'icelle il y a quelque doute, il faut avoir recours au livre, & que le livre en juge, & voilà la vraie intelligence de cette matiere.

Ce fondement ainſi poſé, & venant à conſidérer après ce qui eſt de notre créance, je dis outre cela qu'il n'y a raiſon aucune de nous donner le nom d'Hérétique. L'Hérétique, à proprement parler, eſt celui qui ſoutient & affirme une opinion qu'il a choiſie, non pas celui qui débat & nie l'opinion d'autrui. S'il eſt ainſi, on nous fait déja tort de nous donner ce blaſon de deshonneur, vu que nous n'affirmons rien être véritable que toute la Chrétienté n'affirme comme nous véritable. Et de cela j'en appelle pour témoin la conſcience de ceux même qui nous nomment ainſi. Ce qui ne ſe trouva jamais en la doctrine d'aucun Hérétique qui ait jamais été; donc, pour l'affirmation, nous n'avons nulle erreur. Quant aux négatives, on ne peut auſſi nous reprocher que nous aïons jamais nié nul commandement de la Loi, nul texte de l'Ecriture, nul article de Foi; car quant à la priere pour les Morts, à l'invocation des Saints, à l'opinion des mérites & du Purgatoire, ſi nous les nions, nous ne nions nul texte formel, nul commandement exprès; on

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

sait bien qu'il n'y en a nul pour cela, & que ceux qui les défendent, en tirent les argumens par des inductions de l'Ecriture, ou des exemples de l'ancienneté & des regles de la tradition. On nous fait donc tort quant à ce point-là.

Je m'attends que l'on me répondra sur le champ, que nous nions le texte, & les paroles expresses aux Saints Mysteres de l'Eucharistie. Cette question est trop grande pour être enfermée en si petit espace : je n'en dirai que ce mot. Nous ne nions point les mots, nous nions l'interprétation qu'on leur donne; voici les deux opinions, qu'on en juge sans passion. Dieu dit: Ceci est mon Corps: Ceci est mon Sang. Sur cela nous avons reçu le commandement; toutes & quantes fois que vous serez assemblés, faites cela en mémoire de moi. Nous faisons donc cette action en mémoire du Seigneur, & la faisant les uns & les autres, avouons la puissance & la sainteté de ce Sacrement aux uns, de ce sacrifice aux autres; mais voici la différence. Les Catholiques Romains disent qu'après la prolation des paroles saintes, le pain se transforme en chair, le vin en sang (1). Qu'aux especes du pain & du vin ainsi changées, le Sacré Corps de Dieu se trouve tout tel qu'il étoit en l'arbre de la Croix, lequel ainsi descendu du Ciel, ils mangent & rompent corporellement avec les dents corporelles, mais néanmoins en nourriture spirituelle. Nous disons, que prenant le pain & le vin, signes visibles, signes qui ne seroient point signes, s'ils ne signifioient quelque chose, & qui ne composeroient point un Sacrement, s'ils n'étoient tels; signes qui ne peuvent être signe & chose signifiée ensemble; les prenant, dis-je, les rompant avec les mains, les mâchant avec les dents corporelles, nous mangeons par la foi, & spirituellement, le vrai pain qui est descendu du Ciel, le vrai Corps & le vrai Sang du Seigneur en nourriture spirituelle.

Si cela est Hérésie, Tertullian étoit donc Hérétique, qui dit: *hoc est Corpus meum, id est, figura Corporis mei* (2). Augustin

(1) Et toute la Tradition la plus suivie le dit avec eux.

(2) Tertullien n'étoit point Hérétique pour avoir dit ce qu'on rapporte ici de lui. Il est vrai, dit M. de la Broüe, Evêque de Mirepoix, dans sa troisieme Lettre Pastorale, qu'il paroît d'abord de la ressemblance entre ce que dit ici Tertullien, & ce que les Ministres Calvinistes disent; mais ce n'est pas parceque l'on se persuade que les dernieres paroles du passage de Tertullien, *c'est-à-dire, la Figure de mon Corps*, se rapportent au mot de *Corps*, qui est immédiatement devant, & qu'elles n'en sont que l'explication. Ces paroles, ajoute le Prélat, se doivent rapporter, non au mot *Corps*, qui précéde immédiatement, mais au mot *Ceci*, qui est un peu plus éloigné; ensorte qu'il faut ainsi arranger ces paroles, » Le pain que Jesus » Christ prit & distribua à ses Apôtres, il

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

l'étoit, qui dit : *Crede & manducasti* (1). Or, si c'est la plus grande question que nous aïons à débattre, je le dirai hardiment, & oserai hardiment promettre, que si nous venons jamais à un saint & libre Concile, l'esprit de Dieu prononcera sans doute ce qu'il veut qu'on en croie, & est raisonnable de s'en remettre là. Mais, quoi que ce soit, je maintiens qu'il faut, suivant cette regle, qu'on nous montre, ou que tout ce qui est aujourd'hui introduit en l'Eglise, est conforme à la parole de Dieu, ou que depuis les Apôtres, l'Eglise y a pu ajouter & diminuer. Et si cela est, je confesse que nous sommes Hérétiques, si nous ne nous y rangeons. Mais si, au contraire, il demeure véritable, que l'autorité du Saint Esprit, & des Saints Livres écrits par ses Secretaires, va par-dessus l'Eglise visible militante, qu'il n'est point loisible aux hommes de corriger les Livres de salut, non pas même d'y ajouter. Et si nous prouvons au doigt & à l'œil que beaucoup de choses qui sont reçues, sont non-seulement ajoutées, mais contraires à la parole de Dieu, nous ne méritons point ce nom-là, pour demander simplement la réformation.

Voilà ce que j'ai pû recueillir des regles de Théologie, pour répondre à ceux qui, sans parler & sans ouir, nous condamnent sur-le-champ à être déclarés Hérétiques, si nous ne changeons de Religion, & qui veulent que le Roi, s'il ne le fait, soit coupable de l'ire de Dieu sur son Roïaume. Qu'ils jugent de ce que je dis sans passion, comme je l'écris sans passion, & ils verront au moins une chose, que la raison peut plus en telles affaires que la force ; que le parler & l'écouter font trouver la vérité, non pas le quereler & le frapper, & que le Roi, conduit par ce chemin, peut être plus aisément mille fois ramené au lieu d'où on dit qu'il est sorti, que si on mutine tout son Roïau-

» le fit son Corps, en disant, *Ceci*; c'est-» à-dire, la Figure de mon Corps *est mon* » *Corps*. Le raisonnement de Tertullien demande nécessairement cet arrangement. Il faut en voir les preuves dans l'endroit cité de la Lettre Pastorale de M. de Mirepoix, pag. 6 & suiv. édit. *in*-4°.

(1) S. Augustin n'étoit pas plus Hérétique, que Tertullien pour avoir dit, *Croïez & vous avez mangé* : ce n'est point en expliquant les Versets du Chapitre de Saint Jean, où il est parlé de l'Eucharistie, que Saint Augustin a écrit ces paroles, c'est en expliquant le Verset 29, où il n'est question que de l'Incarnation du Verbe & de la Foi en ce Mystere, laquelle vivifie ceux qui l'ont. Jesus-Christ y dit, *Que ce que Dieu son Pere demandoit de ceux à qui il parloit, étoit de croire en celui qui l'avoit envoïé* : sur quoi Saint Augustin dit : » C'est donc-là manger » ce pain qui ne périt point ; pourquoi donc » prépares-tu les dents & l'estomach ; crois, » & tu l'as mangé. » Je renvoie encore pour l'entiere intelligence de ce passage à la premiere Lettre Pastorale de M. de la Broue, pag. 15 & suiv.

1591. me contre lui, & que les Papes arment toute l'Europe pour le convertir à coups d'épée.

Si le Roi doit changer de Religion?

Quant aux raiſons de l'Etat, pour leſquelles on le blâme de n'avoir point fait encore profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, je ne ſais ce que j'en dois dire. S'il a été loiſible à ceux qui n'ont, peut-être, point de Dieu, de mêler les affaires humaines en leur propos. Quand il eſt queſtion de conſeiller un Prince ſur le fait du ſalut, je n'eſtime pas, moi, qu'en ſaine conſcience je le doive faire pour leur répondre. Il y a outre cela tant de foibleſſe & de vanité en leurs diſcours, que c'eſt deshonneur de vouloir mettre un bouclier à ſept doubles contre des pointures d'abeilles. J'ai déja ci-devant récité quelles ſont les grandes cauſes & notables, pour leſquelles ces beaux Ecrivains lui prédiſent ſa ruine ou ſa conſervation; s'il hâte, ou s'il recule une ſi ſolemnelle action, toutes raiſons apparentieuſes, toutes bonnes pour faire crier au Huguenot, toutes pour plaire aux Crocheteurs, à la plus grande, à la plus furieuſe & à la plus vile partie du Roïaume, toutes pour approuver ſur cette querelle la ſubverſion de l'Etat, mais toutes enfin, qui n'ont autre but que de décrier le Roi parmi les Ennemis, & parmi nous, le rendre coupable de tous les malheurs de la France. Aux enfans donc à leur répondre; car, Juſte, la réplique ne ſeroit pas digne de ta ſévérité; tu ſais trop bien que les Rois, tandis qu'ils vivent, ont ſoin de leur vie; mais après leur mort ne ſe ſoucient pas ſi on les porte à Saint Denis, ou à Cleri, & ceux-ci cependant cottent cela entre une des plus fortes pieces qu'il y ait pour acheminer la converſion du nôtre. Pour une ſeule me leverai-je, c'eſt-à-dire, ſi je puis retenir ma patience, & cela encore je ne répondrai qu'un mot. Ils aſſurent le Roi, que, ſe faiſant Catholique, il ôtera le prétexte que ſes ennemis prennent de lui faire la guerre, & que toutes les Villes de France ſoudain ſe rendront à lui. Ici faudroit-il être lié de quatre chaînes, pour ne perdre point le ſens, le jugement, la raiſon, la patience, à qui voudra froidement ouir, non pas une raiſon, mais une fable, pleine non-ſeulement de fauſſeté; (ah! qui s'arme pour regner, ne manque point de prétexte) mais d'artifice, de méchanceté, de trahiſon. Que penſons-nous faire, en avouant ce prétexte des ennemis? A qui faiſons-nous plus de tort, ou à eux qui ſe plaiſent de voir leurs actions approuvées par là, ou au Roi, à qui, en faiſant ſemblant de le flatter, ont jetté ſur ſes épaules toute

la charge & le crime des maux de la guerre civile ? J'aime autant que tu lui dises, ô Ecrivain de l'Ante-Christ : Sire, parceque vous ne voulez pas vous faire Catholique, vous êtes cause de quoi les Ennemis prennent justement les armes, & de quoi le Roïaume est justement puni de Dieu. Y a-t-il donc encore aujourd'hui quelqu'un qui croie que la cause de la Religion, soit la cause de notre guerre ? Hélas ! si vous l'avez cru jusqu'ici, contre toutes nos véritables protestations, faites dès le commencement de la guerre, & depuis, à tout le moins, que le massacre d'un Roi Moine, (pardon, Sacrée Majesté, s'il faut que je parle ainsi) d'un Roi bigot, d'un Roi tout rouge & tout taché du sang de ceux qu'on appelloit Hérétiques, vous serve d'exemple, qu'on ne respecteroit gueres un nouveau Catholique, un Catholique à l'âge de quarante ans, un Converti à coups d'épée, un Profès aux remontrances qu'on lui fait, qu'il ne sera autrement jamais Roi, s'il ne prend l'habit, un Religieux que l'on calomnie déja d'avoir jetté son froc aux orties, qu'on appelle Relaps, Impénitent, Excommunié. O quelle manie, que l'on reçoive ces raisons ! Mais en quels lieux, bon Dieu ! les dit-on, les reçoit-on encore ? Qui que tu sois, qui aie fait ce discours, tu n'es pas si ignorant de nos affaires, que tu n'aies déja lu des livres imprimés à Paris & ailleurs, il y a plus d'un an, où il est bien au long traité, que quand le Roi se fut fait Catholique dès ce temps-là, il étoit déja trop tard, il n'étoit plus recevable, & eut fallu premierement, qu'une longue & cruelle guerre contre ceux de la Religion, eut assuré les zélés Catholiques de la sincerité de sa conversion. Comme, à la vérité, je ne doute point que la premiere demande que l'on lui fera, ce sera, qu'il change sa profession ; mais la seconde, qu'il fasse la guerre aux Huguenots. Et n'y a pas d'apparence que l'on soit plus respectueux en cela à celui-ci, qu'à son Prédécesseur, à qui l'an 85, on fit prendre le harlecret (1) sur cette querelle. Entr'eux, un Roi ne peut être Catholique, qu'il ne mette tout son Roïaume en hasard de se perdre, pour tuer & extirper l'Hérétique. De cette façon, ils se plaignoient que le dernier n'étoit pas vrai & zélé Catholique ; de cette façon, éternellement ils soupçonneront la conscience de celui-ci ; car il n'y a entr'eux que cette seule marque de bon zele.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Gardez vos autres drogueries, ô Vendeurs de triacle (2), pour ceux qui en font état. C'est à des hommes à qui vous par-

(1) Sorte de Cuirasse.

(2) C'est-à-dire, Charlatans, Vendeurs de Thériaque ou de Mithridate.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

lez, non à des enfans. Nous ſavons mieux que vous quels ſont les Partis de la France, & qui ſont ceux d'entre les ennemis qui ne ſont pouſſés que du zele; nous connoiſſons toutes les Villes, ſavons leur volonté & leur puiſſance; & quand le changement de Religion ſeroit une action indifférente & vulgaire, il faudroit d'autres aſſurances que vos foibles paroles, pour faire faire au Roi là deſſus un grand & irréparable pas de Clerc.

Je te prie, Juſte, & ceux qui avec toi liront ceci, de m'excuſer, ſi j'abbrege le plus que je puis en cet endroit, & ſi je tais toutes ces raiſons humaines, en une choſe ſi importante comme le ſalut & la vie éternelle. Je proteſte qu'expreſſément j'en retiens mille & mille au bout de ma plume, très fortes & conſidérables, & qui auroient pu juſtement garder notre Roi juſqu'à ce jour, d'apporter aucun changement au fait de ſa Religion, principalement de la façon qu'on le deſire. Je ne ſuis point ſeul qui les ſais, toute la France les voit bien, & les étranges accidens que cette mutation ſoudaine & violente eut amené. C'eſt pourquoi je les laiſſe, aïant regret même de m'être lâché juſques-là, d'en avoir ſeulement ouvert la bouche. Auſſi jugeras-tu bien que ce n'eſt que pour me mocquer de ces Hiſtoriographes d'Etat, qui penſent lui avoir dit un beau mot, un grand ſecret, quand ils ont crié tout haut: Sire, il ne tient qu'à vous que vous ne ſoïez Roi paiſible; car ſi vous vouliez ouir une Meſſe ſeulement, tous vos ennemis mettroient le genouil à terre. Je ne ſuis point ici pour lui dire, ſi ce ſeroit bien ou mal fait de le faire, c'eſt aux Doctes; mais ſi vous lui conſeillez cela pour regner, faites donc que ce ne ſoit point au moins en vain (s'il faut que je lâche cette parole). O Conſeillers, non du vrai, mais du vraiſemblable! Et quoi, avez-vous déja oublié le feu Roi? vous faut-il tant de fois repréſenter une même choſe.

Finiſſons, Juſte, car ce ne ſeroit jamais fait; mais premierement, permets-moi que j'ôte un ſcrupule à nos Ennemis, duquel ils font un grand boulevart, & ſous le parapet duquel beaucoup des nôtres même bien ſouvent ſe veulent mettre à couvert; car il ſemble que ce ſoit ici l'enchre ſacrée de leur folie. Quand donc ils voient qu'avec tant de vraies cauſes, on leur renverſe ce faux prétexte, quand on leur montre par l'exemple du dernier Roi que la conſidération de la conſcience de celui-ci, ne leur touche gueres, ils courent à une autre extrêmité,

&

& disent qu'ils font la guerre pour conserver leur Religion seulement; non qu'ils soient pour encore persécutés, non qu'on les force en leur ame; mais ils craignent qu'à l'avenir cela n'advienne, & qu'un Roi Hérétique n'établisse sa créance en son Roïaume, & ruine la vraie Religion : & là dessus le Catholique Anglois fait rage d'arguer, sur l'exemple de sa Maîtresse.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

C'est ici la meilleure piece de leur harnois, encore est-elle bien mal clouée. Les Dialecticiens disent que toutes comparaisons sont boiteuses, celle-ci n'a pas seulement une bonne jambe.

Le Roi Henri VIII d'Angleterre avoit déja regné dix ans en paix & en autorité en son Etat, & avoit tout son Roïaume accoutumé à l'obéissance. De son temps, par toute la Chrétienté, la connoissance des Lettres & des Sciences fut plus reçue & prisée, comme chacun sait, qu'elle n'avoit été 1200 ans auparavant. De son temps, les plaintes que Luther (1) & les autres firent contre les abus qui s'étoient fourrés en l'Eglise, & particulierement contre l'autorité dereglée des Papes, toucherent tellement les oreilles du monde, qu'aussi-bien en son Roïaume qu'ailleurs, il se trouva force gens qui demandoient & desiroient la réformation. Il advint là-dessus un étrange accident; ce Roi, grand Prince autrement, comme ce siecle-là en fut fertile quasi par tous les Etats, étoit fort adonné aux femmes. Venant à la Couronne, on lui conseilla d'épouser la fille d'Arragon (2), que son frere aîné avoit eue, mais l'avoit laissée entiere, comme on disoit, à cause de la maladie qui lui prit la nuit même de ses noces. Il le fit par conseil, pour être plus fortifié d'alliance; mais peu après il s'en lassa. Toutesfois aïant eu assez de peine d'obtenir la permission de la prendre, on lui refusa du tout la dispense de la répudier, &, qui plus est, l'aïant fait de son autorité particuliere, il fut condamné par le Pape & par son Légat. Il étoit déja embarqué à quelqu'autre

(1) Les plaintes de Luther n'étoient que simulées; il avoit d'autres motifs pour se révolter contre l'Eglise, sa Mere & sa Nourrice; personne ne l'ignore. D'ailleurs, quand tous les abus contre lesquels il déclama, auroient été réels, s'ensuivoit-il qu'il étoit bien venu à quitter l'Eglise Catholique dont il avoit professé jusques là les dogmes. L'Eglise n'a jamais approuvé les abus qui se sont glissés dans son sein; & ces abus n'ont jamais altéré la pureté de sa Doctrine.

(2) Catherine, Fille de Ferdinand & d'Isabelle, Roi & Reine d'Espagne, qui avoit épousé en premieres noces Arthus, fils aîné de Henri VII, Roi d'Angleterre, & par conséquent frere aîné d'Henri VIII. Voïez sur tout ce que l'Auteur dit ici, l'Histoire du Schisme d'Angleterre, par Sanderus, ou la Traduction Françoise de cet Ouvrage par M. l'Abbé de Maucroix.

1591. amour (1), & d'ailleurs son peuple n'étoit gueres aise de cette alliance d'Espagne, qu'on disoit incestueuse, & s'offensoit assez contre le Pape qui le gourmandoit avec cette autorité sur ce sujet là. Ce mal survenant en un temps où l'on crioit contre les Papes, il fut bien aisé de persuader à ce Roi de secouer leur joug, & de se contenter d'avoir la Doctrine Universelle & Catholique (2); mais en son Païs, une Police Ecclésiastique, & un ordre du Clergé particulier qui ne dépendît que de lui. Proposition pour laquelle prouver il n'y auroit gueres de difficulté, & de la vérité de laquelle les Privileges & les Libertés de l'Eglise Gallicane ne s'éloignent gueres. Tant est que là dessus ce Roi, qui étoit, comme j'ai dit, très bien obéi & craint en son Païs, trouvant ses Peuples offensés des abus reçus en l'Eglise, fit proposer à ses Evêques la réformation; où elle fut reçue, & son Clergé avec tout le Roïaume déchargé du joug spirituel & temporel des Evêques de Rome. Que nos Papes y pensent, s'ils veulent: peut-être que nous sommes à la veille d'en faire autant, s'ils ne nous traitent autrement. Or, ceux qui connoissent l'Etat d'Angleterre, savent que le Peuple y est le plus fort, & que les plus Grands de la Noblesse & de l'Eglise sont sujets, à la moindre faute, de passer par les mains du Bourreau. Ceux qui jugent bien des affaires du monde, savent que de tous les Etats, le populaire est le plus capable de recevoir la nouveauté. Il fut donc fort aisé à ce Roi, qui étoit de long-temps obéi, de persuader à son Peuple, ce que son Peuple croïoit déja plus que lui; & je pense, quant à moi, que si en l'an soixante, il se fut trouvé en France un Roi de pareille humeur, il ne lui eut pas été mal aisé d'en faire autant. Car quand les plus en nombre sont persuadés à quelque chose, il est facile d'y faire consentir le reste. Or, aujourd'hui, rapportant l'autre piece de la comparaison, examinons un peu si la même chose se pourroit faire en France. Je dis, que ni ici, ni ailleurs, si le Peuple ne le consent, ne le veut, ne le desire, il est impossible que le Prince apporte aucun changement en la façon du service de Dieu. Si le Roi veut introduire rien de nouveau en son Roïaume, il faut qu'il le fasse, ou de bonne volonté, ou par force; de bonne

Si le Roi doit changer de Religion?

(2) Avec Anne de Boulen, fille de la femme de Thomas de Boulen, Chevalier de l'Ordre, née, selon Sanderus, deux ans après le départ de Thomas de Boulen.

(3) Henri VIII ne conserva ni la Doctrine de l'Eglise Catholique, ni les mœurs d'un Prince Chrétien; il est étonnant que l'Auteur contredise si ouvertement les faits les plus connus.

volonté, ou par exemple, ou par persuasion. Quant à l'exemple, quoi? n'y a-t-il pas eu autresfois en l'Eglise des Princes Ariens, Novatiens, Relaps, Païens, Apostats, l'exemple desquels n'a point encore corrompu sa pureté? Ce Corps sacré, tant qu'il aura la vérité du Saint Esprit pour guide, n'est point susceptible de mauvaise imitation, ni de fausse persuasion. Le Diable pourroit montrer tous les Roïaumes du monde, que pour cela le Fils de Dieu ne se jettera point du haut du pinacle du Temple. Il ne le faut point craindre, & se faut ressouvenir du mot de Caïphe; si cette nouveauté (ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on appelle ainsi la vérité) procede de Dieu, vous, hommes, ne la détruirez pas; si elle vient d'ailleurs, elle se ruinera d'elle-même.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Quant à la force, jugeons un peu quel ordre le Roi y pourroit tenir. Premierement, il faut qu'il se saisisse de toutes les grosses Villes de France, & qu'il les remplisse de gens de sa Religion. Bien, pour cela encore il se pourroit faire si la guerre dure; car s'il les prend par la force, il y mettra qui il voudra; mais toujours néanmoins lui faudra-t-il avoir des hommes étrangers; car il n'y a pas assez de Huguenots en France pour fournir à Paris toute seule. Après, il est assisté & secouru de Catholiques, aussi-bien que d'autres. Ira-t-il tirer & choisir un Gouverneur & une Garnison Huguenotte en toutes les Villes qu'il prendra? Que diront là dessus tous les Catholiques? Cela ne se peut; on voit bien aussi comme il s'y gouverne. Or, de l'autre côté, si la paix étoit, comment pourroit-il mettre des Garnisons en toutes ces grosses Villes-là? Y en a-t-il pas une qui en voulut recevoir? Et de les y forcer, quoi? Ont-elles moins de privilege que la Rochelle? Cela ne se peut: & à la vérité aussi à des Villes pleines de Sujets obéïssans, il ne faut autre Garnison que le Savetier qui a loué le dessus de la porte. Voilà pour le Peuple.

Pour la Noblesse après, quel moïen de contraindre vingt ou trente mille Gentilshommes qu'il y a en France, tous les Princes, tous les Officiers de la Couronne, tous les Seigneurs, quasi de marque? avec quoi? où se tiendra ce Conseil? qui assistera au Roi pour cela? Et pour le Clergé finalement, tant que le Peuple & la Noblesse seront en leur Etat, que toutes ces puissantes Places ne seront point forcées; qui forcera l'Eglise? qui contraindra le Clergé? Les Ministres de la Rochelle & de Bergerac, peut-être qu'ils iront citer les Car-

1591. dinaux, les Evêques, les Archevêques à Geneve. Vous vous mocquez bien, Hypocrites, quand vous leur voulez faire cette peur, pensez en conscience que vous le croïez & le craignez fort.

Si le Roi doit changer de Religion?

Le plus grossier esprit du monde jugera bien, s'il y pense un quart d'heure seulement, que ce que je dis est tout plein de vérité: mais il faut avoir l'oreille bien fine, pour discerner l'artifice de cette peur imaginaire. Le vieux Proverbe François est véritable: il n'est rien tel que de pêcher en l'eau trouble. J'ai vu des gens qui ne sont jamais aises que quand ils sont des empêchés, qui font venir exprès les porteurs de mauvaises nouvelles, qui mettent le feu pour faire crier à l'eau. Que feroit le mutin sans la mutinerie? quelle puissance avoit le Clerc en la Bastille, sans sa sédition? de quoi eût-il gagné trois cens mille écus sans cela? Et quand le mal n'y est plus, il faut dire qu'il y est encore, qu'il reviendra. Si on ne tue, si on ne brûle, qu'on tuera, qu'on brûlera. Bref, il faut bien se garder de laisser goûter aux esprits la douceur de l'ordre & de la paix, il se faut bien garder de laisser éteindre le feu: car il est bien plus mal aisé à rallumer qu'à l'entretenir. Et voilà comment Dieu a justifié nos actions (en soit-il loué). Au lieu qu'après les feux, les gênes, les massacres, à peine nous pouvoit-on faire prendre l'épée au côté, ceux-ci l'ont déja tirée du fourreau, avant seulement qu'on les menace.

Néanmoins, quand tout cela seroit ainsi (il n'y a remede, il faut prononcer cette hardie parole, un propos amene l'autre). Quand bien le Roi, sans être ni vu, ni oui, ni examiné, auroit été déclaré Hérétique, Apostat, indigne de la compagnie des Chrétiens; quand même il seroit pire que tout cela, quand il seroit persécuteur, dites-moi donc, vous les premiers du Clergé, si pour tout cela ensemble (& vous voïez que rien de cela n'est) il vous est loisible de le déclarer indigne du Roïaume? Monstrez-m'en une autorité, un commandement, ou un exemple, dites-moi si les Sujets d'aujourd'hui peuvent légitimement renverser pour cela l'ordre que Dieu, par le consentement de tous nos peres & grands peres, par la suite de tant d'années, a établi dans ce Roïaume. Dites-moi si Saint Pierre & Saint Paul ont jamais pris la puissance de donner ou ôter les Etats & les Roïaumes? Si la Discipline des Chrétiens, si les Censures Ecclésiastiques étendirent jamais leur pouvoir par de-là la communion du Corps du Seigneur. Si à un Particulier les

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

excommunications ont jamais ôté son bien, comment donc à un Roi son Roïaume? Dites-moi donc encore pourquoi le Fils de Dieu a prononcé, mon Roïaume n'est point de ce Monde. Pourquoi a-t-il dit, rendez à Cesar ce qui est à Cesar? pourquoi s'est-il courroucé à son Disciple, qui se vouloit armer contre le Magistrat humain, lui reprochant qu'il ne considéroit pas que, s'il eût voulu, en un clin d'œil il eut eu des légions d'Anges à ses pieds? Pourquoi lui-même grand Dieu-homme, le Souverain des Souverains, le Chef de son Eglise, plein de puissance, de gloire & de force, a enduré le jugement du Païen, sans en appeller, sans y résister, sans s'en défendre; & vous, petits moucherons, petits vers de terre, contre l'exemple & la défense du Fils de l'Eternel, vous voulez renverser les Roïaumes, vous disposez des Couronnes, vous tuez, vous massacrez les Rois, vous maudissez leur mémoire, vous chassez ceux qui leur succédent? C'est vous qui êtes Hérétiques, & non pas nous; car, ni l'autorité des Ecritures, ni l'exemple de toute l'Eglise, soit lors de sa perfection, soit depuis, ne vous apprend point cela.

Il vous faut pardonner néanmoins, à vous, qui pour l'Hérésie déclarez ce Roi indigne de regner. Vous fites pis à son Prédécesseur l'an passé, pour moindre cause, contre lequel néanmoins il n'y en avoit nul soupçon. Ceux qui veulent tout perdre, ne s'attachent jamais à un seul prétexte.

Or je dirai toutesfois, que si nous étions en un Roïaume électif, & qu'au milieu d'une Assemblée publique, il me fallût persuader aux Peuples de choisir un Roi, sans doute je ne leur conseillerois pas de prendre un Athéiste, un Vicieux, un Hérétique, un Turc, un Juif. Mais quand par l'ordre que Dieu y a établi, il en vient un, quel qu'il soit, Anathême à qui renverse l'ordre établi de Dieu. Que sais-tu, Misérable, à quelle fin Dieu te l'envoie? veux-tu prévenir son jugement? Entre tant de Rois de Judas & d'Israel, à peine Dieu en donna-t-il deux bons à son Peuple. Que sais-tu s'il envoie un Persécuteur pour remettre la Foi, la constance de son Eglise, pour l'accroître par les cendres de ses Saints Martyrs, & la faire prospérer par-là? Mais non. Je me retiens. Non, non, ne craignez point cela, Ecclésiastiques, il n'est pas raisonnable encore que vous nous ôtiez l'honneur de la persécution, l'une des plus certaines marques de la vérité. Les Hérétiques ont toujours été condamnés, jamais

1591. persécutés. Il n'y en a point d'exemple. Et bien que ce soit là cause qui fasse le martyre, & non le supplice, Dieu n'a jamais voulu néanmoins que cette sainte Couronne de victoire, ce beau titre d'honneur, ennoblît la tête d'un Hérétique, ou s'il a quelquesfois permis en eux le supplice & les peines, on n'y a jamais vu cette gaie constance, cette glorieuse joie, ce dédain des tourmens, que les Martyrs ont porté dans les eaux, dans les chartres, dans l'air, dans les flammes, rendant chaque Elément & coupable & témoin de leur innocence.

Si le Roi doit changer de Religion?

Dieu ne le veut pas, son Eglise ne s'accroît point par des prospérités, ni par la faveur des Princes: elle prospére sous les Tyrans, elle se laboure par le soc des tourmens, elle s'amende avec les ordures & les indignités des Rois du monde, elle se seme de cendres, s'arrose de sang & de larmes, les flammes sont son Soleil, les gênes sa rosée. Elle fleurit aussi en l'Automne de la misere, & ne porte ses beaux fruits qu'en Hyver de l'affliction. Comparez ces qualités avec la façon de votre Gouvernement depuis tant d'années, & vous trouverez que votre luxe, votre opulence, votre aise, votre apparence mondaine, votre pompe, vos Couronnes, vos Thiares, votre splendeur, l'éclat de votre or & de vos pierreries, tant de richesses que vous avez si doucement & si abondamment possédées, n'ont rien de commun avec cela, & que certainement si vous n'aviez d'autres marques, il y en auroit quasi là assez pour dire, vous n'êtes pas l'Eglise de Dieu.

Finissons donc à cette heure hardiment, & puisqu'il ne faut point dire d'inconvéniens, qu'on ne donne les remedes, que j'acheve par un bon conseil. Je ne parle plus aux ennemis, car je sais bien que ceux-là ont d'autres desseins en la tête, & ne se soucient gueres de nos maux, mais je parle à ceux d'entre nous, qui, poussés d'un bon zele, je l'avoue, & de Religion & de paix, souhaitent tous les jours que le Roi se fasse Catholique, croïant que ce soit là le seul moïen de rendre le repos à la France.

Si vous, dis-je, qui avez cette opinion, & qui êtes aheurtés à cela, y voulez bien procéder, encore qu'il soit plus séant de souhaiter plutôt la réunion de toute l'Eglise, que la conversion d'un seul homme, suivez l'expédient que je vous vais donner pour y parvenir.

Vous recevez le prétexte de nos Peuples mutinés, qui masquent leur désobéissance du voile de Religion, vous recevez

leur dire, & pensez qu'il soit vrai, que si le Roi avoit oui une Messe, ils porteroient soudain leurs armes à ses pieds. Ainsi soit-il; voïons ce qui en sera à l'épreuve, car, à la vérité, c'est grande pitié de voir qu'il y ait des gens parmi nous si simples encore, qui pensent que cette mutation nous donneroit la paix dès le lendemain, & qui croient qu'il ne tient qu'au Roi que nous ne voïons revenir le bon temps & la bénédiction de Dieu sur le Roïaume, voire qui là-dessus murmurent, se mutinent, forment des chimeres de tiers Parti, où ils embarquent toute la France par fantaisie. Si ainsi est, n'en dites pas tant, faites-en davantage, montrez-nous des effets, non des paroles, des résolutions, non des conseils, des articles par écrit, non pas des discours d'après souper, des choses faites, & non des peut-être. Je vous parle en Politique, & suis contraint d'ainsi le faire, soit pour m'accommoder à vous, & vous montrer par la difficulté de l'exécution, que ce que vous proposez est inutile, soit parcequ'ainsi, comme j'ai protesté, je ne fais pas état d'enseigner la Theologie à aucun, c'est à moi à l'apprendre.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

Je vous conseille donc de commencer premierement par les Sujets, comme il est bien raisonnable, & puis vous acheverez par le Roi. Tâtez un peu le pouls des Catholiques nos ennemis, vous qui êtes d'accord avec eux en une même façon de servir Dieu, & qui n'avez différend que pour le fait de l'Etat, que vous soutenez, vous, & eux le veulent abattre. Faites que M. de Mayenne, toutes les Villes de son Parti, les principaux du Clergé & de la Noblesse qui sont avec lui, offrent dès-à-présent, par députés, par délibération commune & publique de tous, de rendre au Roi une pure, entiere & absolue obéissance, telle que ses Prédécesseurs l'ont eue, en cas qu'il fasse profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Pendant qu'il s'y disposera par instruction (car encore vous jugez bien qu'il n'y peut pas bondir d'un plein sault, & qu'il faut qu'il entende en quoi il a erré, autrement il n'y a point de considération humaine, de Roïaume assez grand ni assez beau, pour lui rendre indifférent cet article de salut ou de damnation): pendant, dis-je, que vous l'instruirez, & peut-être en l'instruisant vous vous instruirez vous-mêmes aussi, faites que les armes se pendent au croc généralement par toute la France, que les Etrangers se retirent, qu'ils ne se mêlent point de nos affaires, ni les uns ni les autres, qu'ils nous les laissent décider tous seuls. Vous m'avouerez qu'il faut que ce soit là nécessairement le premier

1591. apparcil. Il faut éteindre le feu qui s'est pris à la cheminée de la cuisine en faisant le festin, premier que de s'asseoir à table. Il faut ôter la fievre du corps, la gangrenne de la plaie, plutôt que de toucher à rien. Et de dire qu'il y a danger là-dessus, que ceux de la Ligue ne demeurassent désarmés cependant, cela est grossier. Cette raison étoit bonne autrefois, peut-être pour les pauvres Huguenots, qui ne tenoient que les Sevennes; mais à ceux qui sont maîtres des plus grosses Villes du Roïaume, & qui ont outre cela auprès du Roi tant de grands Seigneurs de leur Religion, de la foi desquels ils se peuvent assurer, il n'y a pas apparence de craindre cela; car enfin, ce n'est qu'un désarmement imaginaire. Pour cela le Roi n'entrera pas soudain le plus fort en toutes leurs Villes, ni d'un coup ne leur liera pas les pieds & les poings pour leur ôter la force. Ils seront toujours sur leurs pieds, pour recommencer quand il leur plaira.

Si le Roi doit changer de Religion?

Venez après trouver le Roi, bien garnis de votre bâton & bien assurés de votre dire: représentez lui premierement, pour les raisons de l'Etat, le consentement général de toute la France à lui porter obéissance, à établir la paix universellement par tout le Roïaume. Faites-lui juger la différence qu'il y a de posséder un Païs tout acquis, tout paisible, au lieu de travailler avec mille peines & mille hasards de le conquêter. Peignez-lui deux tableaux, l'un de la paix, l'autre de la guerre. En l'un une Ville florissante, riche de tous biens, surperbe d'édifices, pleine de joie & de divers plaisirs, qui lui prépare une belle entrée & magnifique: en l'autre, faites-lui voir un siege, des ruines, des monceaux de pierres & de corps, des murs tous ouverts de brêches, des portes comblées, & pour les amis & pour les ennemis, des Palais par terre, le feu au haut des édifices, le fer & le sang, la force & le pillage au bas: n'oubliez là-dessus toutes les belles paroles desquelles ce sujet est fertile; & je m'assure que nulle ne vous sera inutile, & que pour cela, pour la paix, pour le bien du Roïaume, il sera bien-tôt persuadé.

Secondement, pour le rendre capable en son particulier de la meilleure Théologie, choisissez du Corps de tous les Catholiques de France, (je ne dis pas seulement de ceux, qui plus sages, n'ont point oublié leur devoir, mais même d'entre les ennemis, afin qu'on ne laisse rien) des plus doctes & plus savans Théologiens que vous pourrez, des plus vénérables & pour la doctrine

doctrine & pour la vie. Qu'ils parlent à lui, qu'ils l'écoutent, qu'ils lui disent au moins ce qu'ils diroient à un Turc, à un Mahométan : Homme étranger de l'Eglise, tu ne connois point Dieu, tu erres, tu tiens une opinion contraire à la vérité. Est-ce pas le moins qu'on peut devoir à un Roi ? Tout cela sera loisible, il le permettra, il l'endurera. Mais qu'ils permettent aussi qu'on leur réponde : que lui, & ceux avec lesquels il a été instruit, rendent doucement compte de ce qu'ils ont appris & enseigné. Et de leur côté, quand & quand qu'ils ôtent l'animosité, qu'ils lui fassent entendre tout au long la vérité, en quoi on l'a surpris, ce qu'on lui a célé du vrai, ce qu'on lui a ajouté du faux : car on sait bien que sa profession ne lui a pas permis de tout savoir. Et après l'avoir bien instruit, qu'ils l'adjurent par le nom de Dieu, par la considération de son salut, par celle de tant de miseres, dont son opiniâtreté pourroit être cause, qu'il se rende ploïable & docile, & qu'il dépouille toute passion, qu'il débouche ses oreilles & qu'il écoute. Ne doutez point alors qu'en un tel lieu, pour un tel effet, en une si solemnelle Assemblée, l'esprit de Dieu ne fasse profiter cette action, voire quand ce devroit être par un miracle extraordinaire.

1591.

Si le Roi doit changer de Religion ?

Si après cela, contre l'éguillon de Dieu, contre le Saint Esprit, contre la vérité, on reconnoît qu'il soit aheurté à un opiniâtre & malicieux dessein de rejetter le pur service de Dieu, que son but soit de persécuter l'Eglise, non de la conserver, lors il n'y aura plus de permission & plus d'excuse en la rebellion des Sujets, (si aucune il y en peut avoir) pour le moins aurez-vous plus d'occasion de l'appeller coupable de votre misere : mais si on voit aussi évidemment que son but n'a été jamais que de servir à Dieu purement, que de suivre la vérité commandée, qu'à l'entendre & à l'apprendre il a toujours eu les oreilles & le cœur ouverts, voire que pour ne s'en départir, pour ne préférer un Roïaume du monde à celui du Ciel, il s'est mis au hasard, depuis qu'il est né, de perdre mille fois tous ses Etats, toutes ses dignités & sa vie même. Si au contraire (comme Dieu sans doute le mettra au jour) on voit la méchanceté noire de nos ennemis, attachés comme bêtes farouches aux flancs de cet Etat, pour n'en démordre qu'ils n'en aient sucé la vie avec le sang ; alors, au moins, on discernera le vrai d'avec l'artifice ; ceux qui sont coupables de nos maux en seront accusés ; la France verra à qui elle doit le blâme de sa ruine ; & vous,

1591.

Si le Roi doit changer de Religion?

plus résolus à quelque autre remede, aïant perdu l'espérance de la douceur, jugerez avec nous que la main de Dieu est sur le Roïaume, prête (je le prévois) d'y faire un grand & notable changement.

DISCOURS SOMMAIRE

De la Guerre du Duc de Savoie contre Geneve, depuis le commencement d'Août 1589 jusqu'à la fin de l'an 1591 (1).

CETTE Guerre du Duc de Savoie contre Geneve, requiert un bien ample récit; mais le présent Volume étant déja parvenu à une juste grandeur, nous marquerons pour le présent les particularités plus notables, attendant que le temps fasse voir le reste, & décrirons simplement les choses.

La mort du Roi (2) remplit de hautes espérances le Duc de Savoie, qui avoit de grandes intelligences par tout, notamment en Provence, dont quelques Députés du Parlement acheminés vers lui; il essaïa de faire quelque fin à la Guerre contre ceux de Geneve, & pour cet effet leur ôter Bonne (3), qu'ils avoient prise sur lui. L'Armée des Suisses avoit lors trêve avec lui, & les affaires étoient fort mêlées. Les nouvelles venoient de France, que le nouveau Roi, abandonné de la plûpart de ceux qui accompagnoient le Défunt, se retiroit vers Dieppe, & que l'Armée de la Ligue le poursuivoit, tellement que plusieurs le tenoient à demi perdu. Le Duc faisant valoir son avantage, s'achemine avec une puissante Armée contre Bonne, petite Ville, gardée par trois Compagnies de Piétons de Geneve (4). Les Suisses ne se sentant assez forts pour dégager les Assiégés, se tinrent cois; tellement que la Ville aïant été battue de deux cens coups de Canon, le Vendredi vingt-deuxieme jour d'Août, sur le soir, fut rendue, avec composition de vies sauves avec l'Epée & la Dague; mais au sortir deux Capitaines, & presque tous les Soldats de trois Compagnies, au nombre de trois cens

(1) Voïez l'Histoire de M. de Thou sur la fin du Liv. 97, & Liv. 99. *Item*, l'Histoire de Geneve par Spon, augmentée par Monsieur Gautier, *in*-4°. tom. 1. Liv. III.

(2) Henri III.

(3) Petite Ville située à trois lieues de Geneve, à l'Orient d'Hyver; elle est divisée en haute & basse Ville.

(4) Ces trois cens hommes étoient commandés par Jean Aubert.

& plus, ensemble le Gouverneur & un Ministre (1), furent environnés par la Cavalerie du Duc, dans le Fauxbourg, & taillés en piéces contre la foi promise. Le lendemain l'Armée des Suisses se retira, & quelques jours après se débande, quelque accord aïant été traité. Le Duc étoit conseillé par quelques-uns de suivre sa Victoire, & s'emparer d'une partie des Païs de la République de Berne; mais par l'avis de l'Ambassadeur d'Espagne, il aima mieux traiter certain accord avec les Bernois, parcequ'il vouloit aller en Provence, & brider Geneve, laquelle il espéroit avoir bientôt en sa puissance. Après la prise de Bonne il tourna vers le Pas de la Cluse, pour entrer au Bailliage de Gez, ce qu'il fit sans grande résistance. Il seroit impossible de spécifier par le menu les meurtres, saccagemens, rapts, & ravages étranges de l'Armée du Duc en une étendue de quatre lieues de Païs, abandonné des Suisses qui le gardoient, & de ceux de Geneve, qui étoient trop peu pour résister. En quatre-vingt ou cent Villages bien riches qui y étoient, tout fut pillé; on massacra plusieurs Vieillards, les Enfans ne furent épargnés, & le Duc vit faire carnage de ses pauvres Sujets, gens qui pour la plûpart n'avoient accoutumé que de gouverner le Bétail; plusieurs Femmes furent tuées, & quelques Filles. J'ai honte de me souvenir des énormités que les Napolitains & autres y commirent; cela advint environ la mi-Septembre. Tout le Païs d'autour Geneve, nommément du côté de Berne, trembloit. Le Duc, qui avoit hâte & desir d'aller ailleurs, faisoit solliciter ceux de Geneve, pour tirer d'eux quelque submission, laquelle ils ne pouvoient faire en bonne conscience, comme aussi ils refuserent courageusement, espérans en Dieu. Cependant on leur dressoit tous les jours des escarmouches, jusqu'à leurs portes, esquelles ils ne se montroient lâches, ou à sortir, ou à canonner les Troupes du Duc quand elles approchoient trop près. D'autre part le Duc, tandis que son Armée subsistoit encore, faisoit tracer un Fort à Versoy (2), pour les enclorre du côté du Lac, dont nous parlerons maintenant; & parceque les maladies contagieuses se fourroient en son Armée, diminuée d'un tiers depuis la prise de Bonne, il résolut de se retirer, ce qu'il fit au temps d'hiver. Après sa retraite, ceux

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

(1) Guillaume de Maigne de Marsi. Spon le nomme Mercier, mais son dernier Editeur dit qu'il s'est trompé.

(2) Versoy, Village sur le Lac Léman ou de Geneve, à une lieue de cette Ville. C'étoit alors un petit Bourg, contenant environ soixante Maisons, & qui étoit revêtu de murailles.

1591. de Geneve se rassurerent, & parceque le fait de Versoy est notable, nous le décrirons un peu au long. Versoy fut jadis une petite Bourgade, comprenant environ septante Maisons, aïant Geneve (dont elle est distante de deux lieues Françoises) au midi d'Esté; le Bailliage de Thonon & le Lac à l'Orient; le Mont Jura au Couchant, & le Païs de Vau (1) au Septentrion. Elle étoit située sur le bord du Lac, aïant deux Portes, & la Riviere descendant des Montagnes surnommée la Versoy, laquelle l'un des bras traverse la Bourgade par le milieu, & de l'autre passe au long de la Porte tendante à Geneve. Outre plus, il y avoit une enceinte de hautes Murailles d'un vieil Château, & une forte Tour antique, haute & élevée. Le Duc de Savoie, aïant repris le Bailliage de Gez au mois de Septembre 1589, voïant que Versoy étoit un lieu du tout propre pour brider Geneve, résolut de fortifier cette Bourgade, ce qui fut fait en grande diligence, à la faveur de son Armée, logée ès environs. Premierement donc, il fit barriquer les avenues & endroits foibles, accommoder le vieil Château de plusieurs Bastions, & d'une bonne Tranchée, en forme d'Eperon, vers le Couchant; clorre les brêches, & dresser au bord du Lac une plate-forme, où furent placées deux piéces de Campagne, qui fermoient le passage aux Barques & Galeres de Geneve, tellement qu'on n'y pouvoit passer de jour sans péril évident, encore que le Lac ait demi-lieue de largeur en cet endroit, à cause que les piéces avoient longue chasse, & que la navigation n'est pas commode, sinon en grande eau. La Place étant fortifiée, le Duc la commit au Baron de la Sarra (2), estimé l'un des plus assurés Guerriers de la Savoie, auquel il bailla six cens hommes choisis, tous vieux Capitaines, pour la garde d'icelle, la faisant garnir de toutes munitions de vivres & de guerre. Davantage, outre les deux piéces de Campagne, il y fit amener quatre Canons, avec une très grande quantité de bales & de poudres. Outre plus, il laissa au Baron soixante & dix Forçats Turcs & Chrétiens, qui avoient servi à la struction du Fort de Sonzy, pour achever ce qui étoit commencé à Versoy, où ils travaillerent en telle diligence, avec les Païsans & une partie des Soldats, qu'en peu de temps ce lieu se rendit merveilleusement fort, & fut par eux nommé S. Mauris (3).

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

(1) Il faut de Vaux.
(2) Ou de la Serra.
(3) Ou Saint Maurice.

Le Duc, plein de confiance, appelloit ses Canons Clés de Geneve; & au départ, aïant fort exhorté & prié le Baron de faire son devoir, au mois d'Octobre, se retira avec son Armée langoureuse & dissipée dedans la Savoie, puis passa les Monts. Cependant le Baron escarmouchoit les Barques de Geneve, & se vantoit bien fort. Ceux de Geneve, sentant bien que Versoy les renverseroit, enfin conclurent de faire un bon effort pour briser ce joug; & après quelques attaques, plus pour donner occasion d'assurance que de crainte, le Vendredi sept de Novembre 1589, sur le soir, firent amasser leurs petites Troupes, au nombre d'environ cinq cens Hommes de pied, & environ cent cinquante Volontaires, avec deux Compagnies d'Argoulets, & deux de Gendarmes, sous la charge du Sieur de Lurbigny, commandant auxdites Troupes de la part du Roi Très Chrétien, accompagnés de sages & résolus Capitaines. Les Prieres faites, ces Troupes bien délibérées sortirent sur les dix heures du soir, faisant porter quelques Pétards, des Echelles, & certaines piéces de Bois pour passer la Riviere à demi-lieue de Versoy. Un peu avant leur sortie, parut au Ciel certain grand cercle blanc fort luisant, suivi tôt après de quelques colonnes de feu, dont ceux de Versoy se donnerent peur, disant que ceux de Geneve les viendroient voir. Mais parcequ'ils avoient été en allarmes toute la nuit du Jeudi, après avoir veillé jusqu'à deux heures après mi-nuit, entre le Vendredi & le Samedi, presque tous se mirent à dormir, tandis que ceux de Geneve faisoient chemin; & le Samedi huit, après mi-nuit, passerent sans empêchement la Riviere, près d'un Moulin, & arrivés sur les deux heures près de Versoy; après une briéve exhortation de leur Chef, se partirent en quatre. Le gros des gens de pied tira hors la Porte qui tend au Païs de Vau, pour y appliquer le Pétard; la plûpart des Argoulets & Cavaliers firent alte sur les Avenues. Quelques armés aïant mis pied à terre furent ordonnés, les uns pour aller à l'Escalade, autres (au nombre de dix-sept) suivirent un Païsan, qui avec un Lévier sur l'épaule, les guida coïement & dextrement entre la Bourgade & le Lac, où il les rendit à un passage aisé, & qui étoit l'entrée par une ruelle dans la Place: lui-même leur montrant le chemin, monta le premier, encourageant ceux qui le suivoient. Quelque Sentinelle proche s'étant ému, les dix-sept arrivés avec les Perthuisanes & Coutelats en main, se trouvent dans Versoy, où ils commencerent à faire une étrange boucherie

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

des Gens du Duc, surpris dedans leurs Corps de Garde. Quelques Capitaines se reveillant en sursaut firent résistence; mais aïant été renversés morts, comme le Baron pensoit joindre son reste, le Pétard enfonça la Porte de Copet; les Piétons entrent, qui poursuivent l'exploit des dix-sept armés, ceux qui donnoient l'Escalade étant aussi entrés au même instant. Or, comme en si promptes exécutions il est impossible d'avoir l'œil par-tout, & que contre espérance la Place fut si soudain emportée, le jour n'étant encore venu, le Baron eut moïen de se glisser de vîtesse avec le reste de ses Gens, & une partie de ses Forçats, en l'Enclos du Château, où il y avoit deux Têtes, les quatre Canons du Duc, & force Munitions de Guerre; mais les Vivres étoient demeurées dedans la Bourgade, qui fut incontinent pillée: près de trois cens Corps de Savoïards, Piémontois & Italiens, étendus morts par les Places & dedans les Maisons, non compris quelques-uns qui furent brûlés, & autres qui blessés se sauverent par le bénéfice de la nuit, s'étant coulé par les Murailles en bas, gagnant le chemin du Château de la Bastie & de Gez, à une lieue & demie de-là, où le Duc avoit Garnisons. Le Baron qui avoit plusieurs fois menacé ceux de Geneve de les contraindre par famine, à se venir jetter la corde au col aux pieds du Duc, se trouva lors enclos avec ses Soldats, désarmés & en pourpoint pour la plûpart, sans pain, ni vin, ni eau; néanmoins faisant, comme on dit, de nécessité vertu, pour étonner les Victorieux, & émouvoir les Garnisons circonvoisines de Thonon, Bonne, Sonzy, Gez, à le venir dégager, & faire hâter le Sieur de Sonas, qui n'étoit pas loin, avec quatre ou cinq Cornettes de Lanciers; comme aussi le Duc lui avoit mandé que secours ne lui défaudroit, commença à tonner furieusement avec ses Canons, jusques sur les trois heures du soir, contre les Maisons de Versoy, avec bales du poids de dix-sept livres; mais il n'endommagea pas beaucoup ceux de Geneve, lesquels surent choisir les retraites qui étoient hors de Batterie. Ils y perdirent quatre ou cinq Soldats, & il y en eut seize ou dix-huit blessés, presque tous par leur faute. Le Baron aïant tiré trente-cinq ou quarante coups ce jour-là, continua le Dimanche, attendant secours dont ceux de Gez lui donnoient ample signal, & blessa de quelques musquetades ceux qui se découvroient un peu trop. Mais sur le soir, l'eau lui aïant été coupée, & commençant lui & les siens à défaillir, sans qu'aucun secours apparut, il demanda parlement & composition, qui lui fut accor-

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

dée, & plus gracieuse que lui ni les siens n'avoient mérité, à cause de leurs insolences, dont l'Histoire entiere nous fera foi; car on leur permit de sortir avec ce qu'ils avoient d'Armes, la Mêche éteinte, le Tambour sur le dos, deux Enseignes ploïées, avec leur Bagage, qui étoit aisé à porter. Ils furent sûrement conduits jusqu'auprès de Gez, étant au nombre de deux cens ou environ, en assez pauvre équipage, & tous étonnés d'avoir été si rudement éveillés & contrains de recevoir le traitement qu'ils menaçoient de faire à ceux de Geneve. Les quatre Canons, & deux autres Piéces du Duc, furent amenés à Geneve, avec cent cinquante Caques de poudre, force bales de fonte, & grande quantité de Plaques de plomb: *Item*, le reste des farines, dont les Soldats firent grand dégât, car à l'heure de la prise il y en avoit plus de deux mille Quintaux. Davantage, on apporta deux Enseignes, & fit-on venir les Forçats, au nombre de septante & plus, à aucuns desquels depuis la Seigneurie permit se retirer, les autres demeurés volontairement, & traités humainement, furent emploïés aux nécessités de la Guerre. Le Fort de Versoy fut tôt après ruiné & esplané, les Murailles du Château renversées, la Tour sapée & mise par terre, la plûpart des Maisons du lieu brûlées, afin d'ôter tout moïen de plus fortifier en cet endroit. Au reste, incontinent que ce joug fut brisé, Geneve (rendant graces à Dieu d'une si belle délivrance) se sentit grandement soulagée; car Vivres y aborderent à foison du Païs de Vaut, & depuis ont continué, la navigation aïant été libre jusqu'à présent, graces à Dieu.

Le reste de l'année se passa en légers exploits de Guerre, & prises de quelques Châteaux. Le Duc qui y perdoit des Gens, les siens firent quelques approches du Fort d'Arve, mais ils n'oserent l'attaquer, ni de soir ni de nuit, & les courses ordinaires de ceux de Geneve les tenoient en merveilleuses allarmes; car on alloit prendre des Prisonniers & du Butin à quatre & cinq lieues loin de la Ville. On fit rouer tôt après la prise de Versoy un certain Capitaine Lorrain, nommé Jacques Adenot, pour avoir machiné la perte de la Ville, à l'avantage du Duc. Sur la fin de l'année, deux autres Malcontens se retirerent, & depuis y revinrent, mais ne firent rien pour eux ni pour Geneve; car l'un se retira du tout finalement avec l'Ennemi; l'autre, à cause de ses mauvaises pratiques, perdit finalement la tête sur un échafaut.

Il nous faut conséquemment toucher un mot de ce qui se

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

passa l'an 1590. Le premier jour de Janvier, quelques Cavaliers de Geneve aïant rudement chargé les Savoïards, tuerent le Sieur de Saint Sergue, avec vingt-cinq ou trente autres, mirent le Baron d'Ermanſſe & les ſiens à vau de route, & gagnerent aſſez bon butin. Les gens de pied firent une entrepriſe ſur le Château de la Baſtie, pour l'avoir par eſcalade, dont ils furent repouſſés. Mais douze jours après le canon y aïant été mené, les aſſiégés ſe rendirent vies & dagues ſauves. Le Château étant Place forte & bâtie de brique, fut démoli, étant placé à côté de Verſoy, qui incommodoit fort la Ville de Geneve. Le dix-huitieme jour du même mois, ceux de Geneve attaquent la petite Ville de Gez, y entrent par ſurpriſe & vîteſſe, tuent quelques ennemis, & quant à ceux qui ne purent ſe ſauver au Château, la plûpart furenr attrapés & dépêchés ſur la Montagne. Quant au Château, aïant été ſerré & battu promptement, il fut rendu le lendemain, les Soldats, au nombre de vingt-ſept, étant ſortis avec l'épée & la dague ſeulement. Le Château fut ruiné. Pluſieurs petits Châteaux ès environs de Geneve ſont brûlés. Sur la fin de Mars, le Château de Monthou, plein de mauvais garçons, ennemis jurés de Geneve, & à une lieue de la Ville, fut canoné, forcé, & ces Voleurs, au nombre de trente-ſix ou environ, tués ou précipités des murailles en bas. La nuit du lendemain, dès une heure après mi-nuit, le Fort d'Arve fut attaqué par les Savoïards, qui repouſſés avec perte, revintrent deux heures après, où ils ne gagnerent que des Arquebuſades.

Au mois d'Avril advint le ſiége mémorable du Pas de la Cluſe, lequel nous insererons ici tout du long, ſelon qu'il a été publié ci-devant.

Le Mont Jura aïant quatre ou cinq journées de longueur, commence à l'Occident, à quatre lieues Françoiſes loin de Geneve, tendant à Lyon. En ce même endroit où il aboutit, il a vis-à-vis de ſoi, au Midi, la Montagne de Wache. Entre ces deux bouts de Montagne, fort proche & à la portée du mouſquet l'une de l'autre, coule le Rhône, Fleuve renommé, lequel après divers détours ſe rend à Lyon. Plus avant au Couchant, ce même Mont Jura eſt regardé & touché au pied d'une autre Montagne, bien haute, nommée le Credo, mot ſignifiant Mont élevé, qui a deſſous & au bas une petite Plaine d'environ demi-quart de lieue, & au bout d'icelle un Village, nommé Longerai. Au loin du roc de ce Mont Jura, là où il prend

fin,

fin ; ſe voit un chemin étroit, qui va en ſerpentant, par lequel peut paſſer un chariot aiſé, au reſte à couper à cauſe de ſes précipices bien hauts, qui ont le Rhône impétueux au bas. Au milieu de ce chemin, qui eſt de la longueur de deux mouſquetades, y avoit une Forteresse, dont une partie étoit taillée en la Roche même, le reſte bâti de pierres ſolides, ſpécialement au front qui regarde Geneve, & de ſuperabondant à demi couvert d'un terre-plain, avançant vers Geneve de dix-huit ou vingt pas, bien gabioné. Tout le bas de ce Fort, autrefois creux & ſervant au paſſage des charettes & mulets, étoit rempli de terre ; & pour le paſſage avoit été bâti dehors, & à côté de la Forteresse un Pont-levis, qui gagné n'incommodoit nullement le Fort, ains pouvoit promptement être repris, n'étant tenable que par ceux du Fort, qui étoit hors d'eſcalade, & n'y pouvoit-on entrer qu'un à un avec grande peine. Sur ce bâtiment partie du Roc, partie de pierres ſolides, y avoit quelques logis pour le Capitaine & pour environ ſoixante Soldats, avec quelques creux pour ſerrer les vivres & munitions. Du côté qui regarde le Wache & Longerai, il eſt plus découvert, & aiſé à battre ; mais difficilement de celui de Geneve, l'artillerie n'en pouvant être approchée plus près que de quatre cens pas ; d'autant que l'an 1589, au mois d'Avril le Canon de Geneve avoit fait quelque effort à l'encontre de cette Forteresse : le Duc prétendant l'aſſurer encore mieux, fit dreſſer de l'autre côté du Rhône, & vis-à-vis de la batterie de ceux de Geneve & en ligne, traverſant droit à la Forteresse, un Fort, ſurnommé la petite Cluſe, qui lui ſervit depuis. Ceux de Geneve conſidérant l'aſſiette du lieu, autres choſes ne faiſoient pas état de plus aſſaillir une telle Place, de difficile conquête, & de grande & périlleuſe garde, ſurtout à celui qui n'eſt pas maître de la Campagne, & notamment au-de-là du Rhône ; néanmoins l'occaſion s'étant offerte d'y penſer, ils en acheminerent l'exécution, comme s'enſuit. Il y avoit à une demi-lieue de ce Fort, en deçà, tendant à Geneve, un petit Château, aucunement tenable, nommé Pierre, dans lequel un Savoïard, appellé le ſieur d'Arſene, avoit été logé avec cinquante Soldats, qui faiſoient des courſes & pilleries ſur les Païſans du Baillage de Gez, notamment des Villages appartenans à la Seigneurie de Geneve. A l'avis de ceux-là, il ſortoit d'ordinaire de la Cluſe quelque vingtaine de Soldats, qui n'épargnoient perſonne, violant femmes & filles, & commettant une infinité d'extorſions. Le Sieur de Lurbigni & ceux de Geneve,

1591.
Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

après la prise & ruine du Château de Gez & d'autres Places qui nuisoient à la Ville, résolurent de dompter aussi ceux de Pierre, qui se confioient sur la distance du chemin, & s'assuroient de prompt secours au besoin. Ainsi donc on tire hors deux canons pris sur le Duc à Versoy, & deux pieces de campagne, en intention d'aller battre vivement ce Château. Et le Jeudi 16 d'Avril 1590 une Troupe de quarante ou cinquante Argolets pique devant à la découverte. Ce même jour étoient sortis de la Cluse vingt-huit ou trente Arquebusiers, pour picorer, & accourus jusqu'au Village de Farges (qui en est éloigné d'une bonne lieue, en tirant vers Geneve) enleverent la cloche du Temple; ce qui leur couta cher. Car si-tôt qu'ils furent délogés, les Argoulets de Geneve arrivés à Farges, entendant l'aventure, coururent après; & les aïant attaints à la portée du mousquet, près du Château de Pierre, les chargent, enfoncent, rompent, & en tuent vingt-cinq ou vingt-six, sans perte ou dommage, sinon du Sergent de cette Compagnie d'Argoulets, blessé au bras, dont toutesfois il n'est pas mort, & du cheval du Capitaine, tué entre ses jambes. Darsenne & ceux de Pierre firent quelque contenance de vouloir secourir les autres; mais l'exécution aïant été prompte, & voïant que les Argoulets victorieux leur alloient au-devant, se renfermerent, & furent incontinent investis, & le Samedi suivant se rendirent par composition, n'aïant fait aucune résistance. Le Sieur de Lurbigni & ceux de Geneve empoignant l'occasion qui se présentoit, envoient promptement trois Compagnies de-là le Fort de la Cluse, rompre quelques ponts & garder certaines avenues; afin que des lieux prochains l'on ne jettât des Soldats dans le Fort; le Capitaine duquel, Piemontois de Nation, avec environ trente Soldats de reste, aïant entendu la défaite des autres, qu'il estimoit prisonniers, s'étonna: & après beaucoup de regrets, à cause qu'il avoit perdu la fleur de ses hommes, résolut de tenir bon, attendant secours. Or incontinent après la reddition du Château de Pierre, les pieces furent menées de-là Collonges, pour battre les deux Forts & gens envoïés sur la Montagne, tant pour garder le passage que pour faire couper la roche & préparer des pierres, pour les faire rouler sur le Fort, duquel aïant rompu les meurtrieres à coups de canon, & renversé la clôture & barricade du ravelin ou terre-plain qui étoit au-devant, ce ravelin fut gagné par ceux de Geneve, le Dimanche 19 d'Avril, malgré la furieuse résistance des Assiégés & les ef-

forts des Mousquetaires du Fort de Sainte Vectiere & de la Montagne du Wache. Le lendemain, étant ceux de Geneve au pied du Fort, ils presserent les Assiégés avec pétards, sape, feux artificiels de diverses sortes, iceux étant resserrés au plus sûr de leur Fort, sur lequel on rouloit des pierres de dessus la Montagne, qui les endommagerent fort, & enfin les eussent accraventés. D'en-bas on leur faisoit de la fumée, & tout le mal dont étoit possible s'aviser. Leurs Compagnons sur la Montagne au Fort du Wache leur crioient: courage, courage, leur assurant que le secours approchoit, comme il faisoit à la vérité; & de trois côtés des Montagnes, nommément le Dimanche au soir, l'on fit de grands signals de feu aux Assiégés. Ce nonobstant le Sieur de Lurbigni, voïant ses petites Troupes, quoique mal accommodées de vivres, avoit de courage tant & plus résolu d'essaïer tous moïens pour ce Fort, tant la sappe que les pierres de la Montagne & le feu. Ainsi donc sur le soir du Lundi, l'on continua vivement la sappe au pied de la Tour. Les Assiégés oïant le bruit, & aïant essaïé (mais en vain) de chasser les Sappeurs qui étoient bien couverts, pour mieux reconnoître, feignirent vouloir parlementer; mais pource qu'en lieu de demander composition, le Capitaine parloit haut, le Sieur de Lurbigni le fit retirer bien vîte, & continuer la sappe. Au moïen de quoi ils requirent qu'on surseoïât, promettant qu'au cas que leur secours ne vînt dans une heure du jour, le lendemain ils sortiroient de la Place, armes & dagues sauves; ce qui leur fut accordé. Les forces de Savoïe s'étoient amassées cependant en merveilleuse diligence, & se rendirent ce Lundi 20 au Village de Châtillon en Michaille, à deux lieues du Fort, vers lequel ils s'acheminerent. Le tracas du chemin précédent, qui avoit merveilleusement harrassé leurs Piétons, les contraignit de passer la nuit à une lieue loin de la Cluse. Mais le Mardi de grand matin, ils se jetterent aux champs, au nombre d'environ quinze cens hommes, commandés de ses rangs en cinq Bataillons, dont l'un devoit prendre au long du Rhône, l'autre côtoïer la Montagne; les deux étoient de Lanciers, Pistoliers & Arquebusiers à cheval. Les trois autres, Fantassins, tous mutionnés, qui devoient marcher, par la Plaine, droit à Longerai, où ils pensoient enclore & défaire l'Infanterie de Geneve, qui les aïant découvert, commence à se retirer, se sentant trop foible, & n'aïant aucune Cavalerie pour faire épaule. Les Savoïards voïant que les Compagnies de Geneve délogeoient, s'avancent. L'heure

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

1591. Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

aſſignée de la reddition de la Place étoit échue, & le Sieur de Lurbigni entendant ce qui paſſoit avec bruit des tambours & trompettes, empêchoit le Capitaine d'entendre les huées & cris d'allégreſſe de ceux du Wache; il beſogna ſi dextrement, qu'il fit ſortir ce Capitaine & vingt-huit Soldats qui lui reſtoient, puis jetta là-dedans quelques gens, faiſant promptement conduire au loin le Capitaine & ſes Soldats. A l'inſtant les Savoïards deſcendoient à puiſſance, & voïant la retraite des trois Compagnies de Geneve, commencerent à s'élargir ſelon leur deſſein, faiſant état que rien ne leur échapperoit, notamment à la faveur du Fort, qu'ils eſtimoient être encore à eux. Ainſi donc ils commencerent à décocher de merveilleuſe roideur contre ceux de Geneve, qui aïant gagné d'heur un certain petit Côteau, leur firent un ſi rude ſalut, que leur Infanterie fut contrainte de reculer. S'étant reconnus, ils rechargerent, & un gros de leurs Cavaliers, avec quelques armés à pied, vinrent fort près du Fort, appellant le Capitaine par ſon nom, & déploierent une Banderole : mais la réponſe fut à coups de mouſquets, qui en renverſerent quelques-uns ; davantage, une piece de campagne joua, & abbattit quelques Cavaliers; puis les Fantaſſins de Geneve, qui étoient au Côteau, leur faiſant une ſeconde ſalve, ils ſe retirerent bien vîte, puis au pas, étant éloignés du Fort, & voïant qu'ils avoient trop retardé, regagnerent à la débandée le chemin de la Montagne, aïant laiſſé ſur la place nombre de morts & les chemins teints du ſang de leurs bleſſés, tellement qu'il ſembloit que ce fut une boucherie. Tandis qu'on étoit à la Cluſe, les Savoïards vinrent attaquer le Fort d'Arve, d'où ils furent repouſſés, & en approcherent de la Ville du côté de Bonne; mais aïant été découverts, ils ſe retirerent, & pour décharger leur colere, ſaccagerent pluſieurs pauvres Païſans. Le Duc de Savoie extrêmement indigné de la perte de la Cluſe, commanda incontinent que l'on fît tous efforts pour la r'avoir, ce qui étoit très aiſé, pour la commodité du Païs qui lui appartient de-là ce détroit, auquel les Montagnes, fort proche commandent ; tellement que ſon artillerie aïant été amenée ſur un haut, battoit dedans le Fort, contraignant ce peu d'hommes qui le gardoient, de ſe tenir comme dans terre. D'autre côté bonnes Troupes, ſous la conduite du Bâtard de Savoïe, & autres Chefs, s'étant acheminées en diligence, vinrent ſe rendre ſur la Montagne de Gez, & trouvant le paſſage abandonné par la lâcheté de ceux qui le gardoient, deſcendi-

1591.

Guerre du Duc de Savoie contre Geneve.

rent à leur aise, & commencerent à mettre le feu à Croset, ce qui donna l'allarme par tout le Baillage de Gez. Le sieur de Lurbigni voïant l'irrésolution de la plûpart de ceux qui étoient autour de lui, & aïant eu avis que les Troupes ennemies étoient en beaucoup plus grand nombre qu'il n'y en avoit, se retira en très grande hâte de la Cluse. Alors la désolation fut extrême par-tout ce Bailliage; le temps étant froid & extrêmement pluvieux, tellement que plusieurs Hommes, Femmes & Enfans furent noïés ès Torrens, qui étoient enflés extraordinairement. Alors les Savoïards recommencerent à faire des ravages horribles en cette misérable étendue de Païs. Cette désolation advint le Dimanche 10 & 11 de Mai, dont les Gens de bien à Geneve & au Païs de Vau furent merveilleusement émus : car on n'oïoit (surtout à Geneve) que lamentations du tout pitoïables, & les rues & plusieurs maisons étoient remplies de pauvres gens éperdus & transis d'afflictions. Or, pour ce que quelques particularités de ces ravages faits à trois diverses fois n'ont été publiées, nous les représentons ici en leur vraie place.

1591.

A TOUT LECTEUR CHRETIEN, SALUT.

CHACUN sait comme Monsieur le Duc de Savoie, comme l'un des principaux Chefs de la Ligue dressée contre l'Etat de la Couronne de France, sous prétexte d'Union de la Religion Catholique Romaine, a usurpé notoirement, contre tout droit & raison, le Marquisat de Salusses, en partie par intelligence, en partie à vive force, s'y trouvant en personne; & depuis, continuant sa violence, n'a cessé de faire guerre en Dauphiné & Provence. On sait aussi comme au même temps, ledit Seigneur Duc, outre plusieurs entreprises secrettes sur la Ville de Geneve, avoit préparé de longue-main un très grand Appareil Naval, au lieu de Ripaille, sur le Lac de Geneve, s'assurant de l'emporter par force, avec tout le Païs de Vau, en surprenant Lausanne par le moïen de certains Traîtres contre leur Parti; ce que Dieu, par sa grande miséricorde, auroit découvert & empèché. Sur lesquelles, du tout injustes & inexcusables invasions, le feu Roi de France, Henri troisieme de ce nom, depuis, très méchamment & très malheureusement assassiné par un exécrable Moine Jacobin, suborné par ladite Ligue, auroit, par le Seigneur de Sanci, son Ambassadeur, expressément envoïé pour cet effet, semond & sommé ses bons & féaux Alliés de la Couronne de France, les Seigneurs Suisses, Grisons, Valesans, & pareillement la Ville Impériale de Geneve, suivant le Traité fait pour la juste défense d'icelle contre quelconques la voudroit envahir par force, dès l'an 1579, de lui assister & se conjoindre à lui comme contre un commun Ennemi & Agresseur; ce que les susdits Seigneurs Alliés lui aïant promptement accordé, & ladite Ville de Geneve, par le territoire de laquelle il étoit nécessaire de commencer à repousser une telle violence, du côté de par-deçà, n'auroit pu moins faire, tant pour son devoir, pour se garantir & conserver, que se joindre en cette si juste & nécessaire défensive, commencée le 3 Avril l'an 1589, & continuée jusqu'à présent: chacun, dis-je, a connoissance de ces choses faites & advenues au vu & su de tout le Monde; mais chacun ne sait pas de quelle façon cette Guerre a été démenée jusqu'à présent par les Gens de Guerre dudit Seigneur Duc, lesquels ne se contentant d'avoir, par une malheureuse & notoire perfidie, très cruellement massacré trois à quatre cens hommes de Guerre dudit de Geneve, qui leur avoient rendu le Fort de Bonne à composition, & fait pendre de pareille foi, environ quarante Soldats du Château de Ternier, ne se sont contentés de prendre & plus que barbarement piller le Païs, tuer les pauvres Gens, violer filles & femmes des Sujets de ladite Ville de Geneve, mais ont même brûlé les Maisons des pauvres Païsans, & qui plus est, consumé par le feu une partie des fruits étant lors sur la Terre. Finalement, pour montrer de quelle furie ils sont menés contre tout ce Païs, voire contre les propres Sujets de Savoie, qu'ils appellent Héréti-

ques & qu'ils prétendent du tout exterminer du Monde, & réduire plutôt ce Païs en une Arabie la Déserte, n'ont épargné aucune cruauté de froid sang, dont jamais userent Turcs ni Tartares, sans aucune distinction de qualité, sexe ni âge; en quoi ils poursuivent encore tous les jours. Voilà pourquoi il a semblé être nécessaire de faire soigneuse & véritable recherche desdites inhumanités, cruautés & carnages, autant que faire se pourroit, commis de froid sang & à plusieurs fois, contre leurs pauvres Sujets mêmes, afin que tout le monde connoisse par les effets tous clairs & notoires quelle est l'intention de ladite Ligue, & ce qu'on en doit attendre, s'il n'y est pourvu, au lieu de tendre l'oreille à certaines prétentions mises en avant par ledit Seigneur Duc de Savoie, contre une Ville de Geneve, qui a au contraire reçu & nourri, reçoit encore & nourrit, autant qu'il lui est possible, les demeurans de ces pauvres Païsans circonvoisins, faisant guérir les navrés, avec assistance à un très grand nombre de pauvres Veuves, Orphelins, & étant toutesfois délibérée de plutôt s'ensevelir dans ses cendres, si telle est la volonté de Dieu, que de se laisser tomber entre les mains d'un si cruel & inhumain Ennemi de ses propres Sujets de la Religion, qu'il appelle Hérétiques. Et pourcequ'ils pourroient alléguer ce Recueil avoir été fait avec passion & contre vérité, ceux qui en ont fait la recherche très sincerement, témoignent avoir obmis tout l'incertain, & n'avoir rien ici couché qui ne soit très véritable, & qu'ils ne soient prêts de vérifier en cas de négative, sous leur honneur & leur vie, en se déclarant quand & à qui il appartiendra.

VRAI RECUEIL

Des horribles carnages perpétrés de froid sang par les Troupes du Duc de Savoie, à leurs entrées, tant du Bailliage de Gez, que du Mandement de Gaillard, ès environs de Geneve, sur les pauvres Païsans & Sujets dudit Duc, ne portans Armes, sans avoir égard à sexe, âge, ou qualité des Personnes.

LA premiere entrée desdites Troupes, présent ledit Seigneur Duc, fut le douzieme jour de Septembre, selon le nouveau calcul quinze cens quatre-vingt-neuf: la seconde, l'onzieme de Mai 1590.

AU LIEU DE COLLONGES & VILLAGES CIRCONVOISINS.

Premierement. Quelque temps devant ladite entrée, le Bourg de Collonges fut brûlé par la Garnison de l'Ecluse,

1591.

Meurtres et Brigandages des Savoiards.

laquelle s'acheminant audit Collonges, rencontra Tiven Girod, dit Bonna, du Village d'Escorens, homme paisible & de bonne réputation, âgé d'environ 80 ans, lequel ils massacrerent.

Lors de ladite entrée furent massacrés Michel Vachez & Pierre Roland, dudit Collonges, & François Ior d'Escorens, auxquels on trouva les parties honteuses coupées & mises dans leurs bouches.

Michel Leurat, dudit Collonges, fut fort blessé & laissé pour mort.

Rolet, Sergent du Château de Pierre, & Jenette sa Femme, âgés chacun d'environ soixante ans, tués.

Jean de la Rue, dit, Court, de Pouni, âgé pour le moins de 80 ans, tué.

Claude Poncier dit, Brisset, âgé de 60 ans, tué. Abraham Gros, tué.

Thoine, Fille de feu Amblard Pullivet, dite Galez de Pouni, âgée d'environ dix-huit ans, résistant de tout son pouvoir à ceux qui la vouloient violer, tuée.

Alexandre Pontex, dudit lieu, tué.

Gabriel Magnin, dudit Pouni, étant en son lit fort malade, pour être échapé d'entre les mains des Ennemis qui l'avoient fort tourmenté, fut arquebusé.

Jean Vernier, dit Leonard, Habitant audit Pouni, tué.

En la seconde entrée, qui fut le 11, *furent massacrés audit Collonges, & lieux circonvoisins, les sousnommés.*

Bernard Decuchet d'Escorens, âgé d'environ soixante ans. Trois petits enfans de Jean Jacquet, dit Croset, ou Moret, âgé, l'un de douze ans & l'autre de neuf, & le dernier de six, assommés avec une coignée & laissés morts au foïer, où les peres & meres les trouverent morts.

François Chabot d'Escorens, tué, & sa femme & un fils, nommé Ami, pendus, sans qu'on ait pu jamais savoir qu'ils sont devenus.

Françoise, fille de feu Jean Venier, dite Leonard, ci-dessus nommée, âgée d'environ quinze ans, & Tevenne, fille de feu Genis Noel, surnommée la Rousse, âgée d'environ 18 ans, souffrant d'être violées, tuées.

Furent aussi massacrés ledit jour à Calaix, en la Maison des Seigneurs

Seigneurs de la Corbiere, avec plusieurs autres ci-après nommés au Rôle de Chalaix, les suivans de la Paroisse, tant de Collonges que de Pouni. 1591.

Meurtres et Brigandages des Savoïards.

Tiven Michel, dit Pouchair, du lieu de Pierre, Bernade, femme de Gonet Pache du Cret.

Bartasarde, femme de François Cagnod, dite Cambardon.

Jaquema, femme de Rolet de la Bierre, dite Couvers.

Mie, Veuve de Claude Marchant Morens.

Françoise Pariset, femme du susnommé Tiven Michel, aïant été fort blessée par l'Ennemi, d'un grand coup d'épée sur la tête, & portant un petit enfant entre ses bras, fut noïée le même jour en l'Alondon avec l'enfant, âgée ladite femme d'environ vingt-cinq ans, & l'enfant de six à sept mois.

Jean, Maréchal de Collonges, & George Buclin, sa femme, retirés pour lors à Pouni, tous deux malades, & gisans au lit, furent cruellement massacrés.

De la Paroisse de Peron & Ressort.

PERON.

Quelques jours avant la premiere entrée, l'Ennemi étant descendu par la Montagne de Farges, tua Claude Charvet, âgé d'environ 80 ans.

A la premiere entrée furent tués de ladite Paroisse, les suivans.

Claude Gau,

Rolet Gado,

Jean Patron, âgé de 70 ans,

Clement Godet, âgé, comme on estimoit, de 120 ans,

Jaqueme Charvet fut pendu par son membre viril, dont il est mort en grande langeur quelques jours après.

A la seconde entrée furent tués,

La Godeta, âgé de 60 ans,

Ami Godet, âgé de 60 ans,

Jean Cado, âgé de 66 ans; étant fort malade dans son lit, fut mutilé du nez & des mains, & frappé à la tête, dont il est encore vivant, en grande langueur.

1591.

Meurtres et Brigandages des Savoïards.

LOGRA.

A la premiere entrée furent tués,
Bertod Critin, âgé d'environ 60 ans,
Jean Masson, dit Barbier,
Pierre Marchan, dit Chaperon,
Tevene, relaissée de Claude Coulet, dit Barbier.

Item, du 5 du mois de Juin à une course que l'Ennemi fit, poignarderent par la tête André Godet de Peron, dont il est mort peu de temps après. La femme dudit André s'enfuïant avec son enfant au berceau, âgé de sept à huit mois, coururent après elle & assommerent l'enfant dans le berceau.

A la seconde entrée, Bernad Sour.
Jacques Rosset, âgé d'environ 60 ans.
Jacques Quiol, tués.

FEGIERES.

A la premiere entrée fut tué
Claude Tissot, âgé d'environ 55 ans.

A la seconde entrée, Humbert Borgex & sa femme Jaquema Carrechon,
Jeanne Fo,
Thoine Tissot,
Marin Buffaz,
Une autre Jeanne Fo,
Claude Balechet, blessé à mort & encore languissant,
Lambert Servonnex, âgée d'environ 80 ans, blessée à mort,
Louise Gillin, âgée de 60 ans, fort blessée,
Mia Gau, âgée de 40 ans, navrée.

GRIGNI.

A la premiere entrée fut tuée
Françoise Dubois, âgée de 80 ans,
A la seconde entrée, Toni Trelat.

1591.
Meurtres et Brigandages des Savoïards.

De la Paroisse de Farges & du Ressort.

FARGES.

A la premiere entrée, les deux Claude Charlet furent tellement battus, qu'ils en sont morts peu de temps après.

A la seconde entrée, François Menu a été tué, âgé de 50 ans,

Item, cinq enfans se sont noïés en l'Alondon s'enfuïant.

ERENS.

A la premiere entrée, Ami Cusi, Châtelain de la Seigneurie de Peron, tué, âgé environ de 50 ans,

Ami Bosson de 50 ans,

Thoine Waillet aussi de 50 ans,

Thoine Boui.

ASSERENS.

A la premiere entrée, furent massacrés la femme de Jean Phocar, âgée d'environ 50 ans, avec deux de ses enfans,

Jean Guai, sa femme & sa mere, âgé de 50 ans,

Thoine Jaquemo,

Pierre de la Rue, pendu par ses génitoires, dont il mourut à l'heure.

Humbert de Farva, âgé de 60 ans, tourmenté & battu jusqu'à la mort,

Daniele Marchant, servante, âgée d'environ vingt ans, violée & tuée.

PAROISSE DE CHALLAIX.

A la premiere entrée, furent cruellement occis Jean de la Palu, dit Joli-Jean, âgé d'environ 88 ans,

Rollet de la Palu, dit Sermos, fut massacré, âgé de soixante-cinq ans,

Claude Bonne, âgé d'environ 63 ans,

Jenon, Veuve de feu Claude Favre, dit la Pagette,

Une jeune fille de Louis Dulaquais, âgée d'environ quinze ans.

1591.

Meurtres et Brigandages des Savoïards.

Le Serviteur de Jean Dubois, dit Maſſin.

A la ſeconde entrée, furent maſſacrés les ſuivans ; à ſavoir, en la Maiſon de la Corbiere, Claude Ponthos, Pauvre Aveugle,

La femme dudit Ponthos,

Claude Antoine Vanier,

Claude Guiart, dit Poret, âgé d'environ 60 ans,

Gaſpard fille de feu Ami Croſt, âgé d'environ 16 ans,

Daniel, fils de feu Jean Billod, âgé d'environ 15 ans,

Un fils de feu Claude Roc, âgé de ſix à ſept ans,

Claudine, Veuve de Jean de la Palu, dit Berlot, âgée d'environ 55 ans,

Pernette, femme de Philippe de la Fontaine.

De la Paroisse de Saint Jean de Gonville.

A la premiere entrée, furent maſſacrés,

Jean Morel, âgé de 50 ans,

Pierre Real, dit Morel,

Claude Richard, dit Chouet, malade en ſon lit, fut tué.

Jean du Four, âgé de ſoixante-dix ans, tué en la Montagne.

Pierre, fils de Pierre Livron, âgé d'environ 15 ans, a été pendu comme pluſieurs autres jeunes enfans.

A la ſeconde entrée, furent maſſacrés,

Yve Paquet, dit Belon, âgé de 50 ans,

Bernard Brigan, dit Roſſet,

Claude Chouet,

Claude de Livron, âgé d'environ 70 ans.

Les filles ravies emmenées dudit Saint Jean, Pernette, fille de Pierre Mermet, âgée de 25 ans,

Jaquema, fille d'Etienne Leurat, âgée de 50 ans,

Pernette, fille de Bernard Paquet fut noïée en l'Alondon.

Furent auſſi maſſacrés dudit Saint Jean, ou tellement battus, qu'ils ſont morts depuis deſdites battures : Pierre Mermet, âgé de 70 ans, pendu par le col un long eſpace de temps, puis traîné, dont il mourut peu après.

Pierre de Chaudans, âgé de ſoixante-quinze ans, fut battu & traîné & pendu, dont il mourut.

Gabriel de Mornai, âgé de 50 ans, battu & pendu dans ſa Grange, dont il eſt mort.

Jeanne Boſſon, âgée de 80 ans, pendue par le col en la Grange dudit Gabriel, & brûlée. 1591.

Genette Richard, âgée de 50 ans, battue & traînée par les cheveux, puis garottée d'une corde par la tête, dont elle mourut peu après. Meurtres et Brigandages des Savoïards.

Philibert Tornier, femme de Claude Richard, âgée de 45 ans, battue & traînée juſqu'à la mort.

Richarde de Mornai, Veuve de feu Antoine Richard, âgée de quarante ans, tellement battue qu'elle en eſt morte depuis.

FENIERES.

A la Premiere entrée, fut tué Maurice Michaut, âgé de 80 ans.

A la ſeconde fut tué Pernette, Veuve de Thomas Gui, âgée de 50 ans.

THOIRI.

A la premiere entrée, furent tués Maurice Jaquet, dit Tiſſot, âgé de 60 ans,

Barthelemi Manin, Gabriel Brameré,

Françoiſe Brameré, femme de Maurice Manin, enceinte, fut emmenée par les Soldats,

Louiſe & Thibaude Manin, Sœurs, furent auſſi emmenées.

Jeanne Fugi, âgée de 50 ans, Mere de Françoiſe Fugi, âgée de 25 ans, & de Pernette Fugi, âgée de 15 ans, furent emmenées à la Montagne, violées & puis tuées.

Thiven Goujet, battu & garotté, dont il mourut.

A la ſeconde entrée, furent maſſacrés en la Maiſon de Nobles de Livron, dit de Martigni,

Samuel Motié de Farges, Habitant audit Thoiri,

Antoine Bouvet, âgé de ſoixante ans, tué en ladite Maiſon,

Richard Pointet d'Allamogne, réfugié en ladite Maiſon, tué.

Antoine de la Grange, dit Quemos, âgé de 70 ans, tué en la même Maiſon.

Mauriſe, femme de Mauris Guerin, âgée de 50 ans, fut tellement battue, qu'elle en mourut.

1591. Meurtres et Brigandages des Savoiards.

Claude Pouget, âgé de soixante & dix ans, fut tué en sa Maison.

ALLAMOGNE.

A la seconde entrée, furent tués, Rolet Chavané,

Jean Fugi, dit Joriet,

La Femme de Michel de Villars,

Françoise, relaissée d'André Mestral de Sargi, âgée de 75 ans, massacrée en son lit.

Pernette, fille de feu Jean Variet de Sargi, tuée.

Pernette, fille de Pernet Ciro, d'Allamogne, âgée de 25 ans, emmenée.

La fille d'Urban de la Tura, âgée de 13 à 14 ans, aussi violée & emmenée.

DE LA PAROISSE DE CROSET.

Le 13 de Septembre en l'année 1589, le Duc de Savoie étant entré au Bailliage de Gez, le jour précédent, ses Troupes passant à Croset, prirent Spectable Girard Barbier, Ministre de la Parole de Dieu audit Croset, âgé d'environ soixante-quinze ans, lui fendirent les pieds par-dessous, & le mirent à Cheval sur un Âne, le visage contre la queue, & avec tout opprobre, le menerent au Château de Gez, le frappant toujours, & le présenterent audit Duc, en présence duquel il soutint qu'il n'avoit prêché que la pure vérité, en laquelle il vouloit persévérer jusqu'à la fin, d'où étant ramené & jetté sur un peu de paille devant la porte de sa Maison, il y mourut, tout son bien aïant été pillé.

Antoine Brameré de Croset, tué.

Jaquemo Brameré, dit Croset, âgé de 80 ans, tué.

Thomase, femme de Jean Brameré, dit Croset, fut blessée à la tête d'un coup de coutelas, & à la cuisse, dont elle languit encore.

Pernette, femme de Reymond Brameré, dit Riste, âgée de 70 ans, fut tellement battue qu'elle en mourut.

Gonet de Roverei d'Avouson, Paroisse de Croset, fut tué.

Girard Sadoz, âgé de 60 ans, tué.

Gabriel Sisi de Chevri, fut pendu par les parties honteuses, & mourut en telle langueur.

Jean, fils de Jean Sarva d'Avouſon, tué.

1591.

Meurtres et Brigandages des Savoïards.

De la Paroisse de Gez.

Approchant les Troupes de Gez, rencontrerent aux Champs un nommé Gonet du Noir, âgé d'environ 50 ans, auquel ils couperent un bras d'un coup de coutelas.

Entrant à Gez, tuerent un Boucher, nommé Laurent Verchiere, âgé d'environ 55 ans.

Le 15 dudit mois de Septembre, étant leſdites Troupes à Petigni, Village de la Paroiſſe de Gez, prirent un nommé Jean Fillon, âgé d'environ 80 ans, l'attacherent d'une chaîne dans ſa Grange, où ils mirent le feu & étant à demi-brûlé, le jetterent ſur le fumier, où il languit trois jours.

De la Paroisse de Divonne.

A la premiere entrée,

A Villars sus-Divonne.

Jean Pillod, âgé d'environ ſoixante-dix ans, fut tué dans ſa Maiſon.

Antoine Fina de Croſet, Habitant audit Villars, tué.

André de Michaille & Marie Pillod, ſa femme, âgés & l'un & l'autre d'environ 80 ans, furent pendus par le col au cremalier, dont ils moururent tous deux, & furent brûlées audit Villars quatorze Maiſons.

A Plans sus-Divonne.

Claude de Rueta, Veuve de Louis Vergier, âgée d'environ 55 ans, fut tuée d'un coup de lance.

Pierre, fils de Guillaume Paniſſot, étant rencontré, lui renverſerent les doigts, lui remplirent la bouche de poudre d'arquebuſe, & puis y mirent le feu, dont il mourut.

Antoine Lauſſon, tué par les Lanciers.

Louiſe Mondet, femme de Jean Paniſſot, âgée d'environ quarante ans, forcée par ſi grand nombre, qu'elle en mourut.

Jean de Michaille eut un bras coupé & la tête bleſſée de plu-

1591. ſieurs coups d'épée, dont il eſt encore languiſſant.

MEURTRES ET BRIGANDAGES DES SAVOÏARDS.

Claude Blanc le jeune, eut un bras rompu, puis fut pendu à un chêne, les bras attachés derriere le dos.

Guillaume Blanc, âgé d'environ cinquante-ſept ans, fut tellement tourmenté & battu, qu'il mourut deux ou trois jours après.

A DIVONNE.

Bernard de Porta, âgé d'environ cinquante-ſept ans, tué par les Lanciers.

Tiven Perrin, âgé d'environ 55 ans, fut tué.

Claude Humbert fut tant tourmenté & battu, qu'il en mourut.

Jeanne Prud'homme, femme de Claude Pignei, mourut après avoir reçu pluſieurs coups d'épée.

Claude Porta, Châtelain de Divonne, reçut un coup de lance, & ainſi bleſſé fut pris priſonnier, & après avoir enduré pluſieurs tourmens & païé groſſe rançon, mourut.

Pernette Paniſſot, âgée de ſept à huit ans, fut tellement violée par les Soldats, qu'elle en mourut.

A ARBEROZ.

Antoine Goudart, âgé d'environ cinquante ans, tué d'un coup d'arquebuſe.

Outre les meurtres & maſſacres ſuſmentionnés, & pluſieurs autres qui ne ſont encore venus en connoiſſance, on ne ſauroit nombrer les femmes & filles violées, même qu'ils ont forcé des filles qui n'avoient pas ſix ans, & des femmes vieilles de plus de ſoixante ans ; & peut on dire que de tant de femmes & filles qui ſont tombées entre leurs mains, à grandpeine en eſt-il échappé une, ſans être violée, & celles qui ont tellement réſiſté, qu'ils n'ont pû les forcer, ont été tuées. Même ſe trouva (chofe par trop exécrable) que aucunes étant bleſſées à mort, & ces Méchans avoir leur compagnie, ſont mortes ſous eux.

Pareillement ils ont entierement brûlé pluſieurs Villages & autres la plus grande part, entr'autres Collonges près la Cluſe entierement brûlé, Aſſerens tout brûlé, hormis quatre Maiſons, Peron pour la plus grande part ; à Fegieres douze Maiſons ;

ſons; Grigni, pour la plus grande part; Saconex le Grand, entierement; Jantou, hormis trois ou quatre Maiſons; Villars-ſur-Divonne, où ils ont brûlé quatorze Maiſons; à Gez brûlé pluſieurs Maiſons & Granges. Bref, ils ont rendu la plûpart des Villages déſerts, & le Païs en friche par leurs cruautés plus que barbares.

1591.

MEURTRES ET BRIGANDAGES DES SAVOÏARDS.

Des meurtres ci-devant mentionnés, on peut auſſi recueillir combien d'Enfans orphelins peuvent être demeurés en grande miſere & pauvreté, combien de familles ruinées & diſſipées, & combien d'honnêtes Maiſons apauvries.

RECUEIL

Des horribles Carnages & Maſſacres commis par les Gens de Guerre du Duc de Savoie, le 22 d'Avril 1590. Conduits par le Gouverneur de Bonne, le Seigneur de Boege, ſur les pauvres Païſans & propres Sujets dudit Seigneur Duc ſans épargner âge, ſexe ni qualité.

PREMIEREMENT,

De la Paroiſſe de Ville-la-Grand.

A VILLE LA GRAND.

GASPARD PAINBLANC aïant été mis tout nud, fut tué dedans un Jardin.

Pierre Guet, Serviteur dudit Painblanc, maſſacré à coups de coutelas.

Thoine Martinier, autre Serviteur dudit Painblanc, bleſſé de pluſieurs coups d'épée.

Louis Girard tué au milieu de la rue à coups de coutelas.

Thomas du Chreſt, dit Jaquiert, tué, âgé d'environ ſoixante ans.

Jacques Meſſier étant bleſſé au travers du ventre, & les entrailles lui étant ſorties, eſt mort au bout de quelques jours.

La femme dudit Meſſier, mortellement battue.

1591.

Meurtres et Brigandages des Savoïards.

Mamad Desplan, blessé fort, tant par hommes que par chevaux, âgé de 80 ans.

Mamad, fils dudit Desplan, aussi blessé de coups de lance, & la femme dudit fils, battue à la mort.

Pierre Riondet, tué en sortant de son lit, âgé d'environ 70 ans.

Sa femme fort blessée.

Ses deux filles violées, & l'une d'icelles blessée, les entrailles lui sortant du ventre, âgées de 15 à 18 ans.

La Bernarde relaissée de feu Pierre Desplan, premierement blessée d'un coup de poignard, qui lui fut donné en la nature, & depuis de plusieurs coups de coutelas.

Robert Boq, extrêmement blessé.

George Bettet, blessé à mort, âgé d'environ 60 ans.

Humbert Bardet, extrêmement battu, mais non tué, pource-qu'il montra des patenôtres, âgé d'environ 100 ans, selon la commune renommée.

Thoine de la Courtine, femme de Pierre Bardet, extrêmement battue en la Maison de sondit Mari, & Jeanne sa fille aussi extrêmement battue.

Tivent Rivet extrêmement blessé, âgé d'environ cinquante-cinq ans.

A CARRA.

Claude Bournouz, pris, pendu par les génitoires & finalement blessé à mort, âgé d'environ 50 ans.

Mamade, relaissée de feu Jacques Andrion, mortellement blessée, âgée d'environ 65 ans.

Pierre Berchard, blessé d'un coup de mousquet, à la mort.

Sa Mere extrêmement battue, âgée d'environ 60 ans.

La Sœur aussi dudit Berchard, extrêmement battue.

Tivent Cottet, pris en chemise, fort battu, âgé d'environ 60 ans.

Sa femme tuée, & sa fille blessée à coups de coutelas, âgée de 8 à 9 ans.

Thomas de la Place reçut quatre coups de coutelas à la tête & huit aux jambes, âgé d'environ 60 ans;

Et son fils extrêmement blessé.

Philibert de la Place, extrêmement blessé, âgé d'environ 60 ans.

Deux de ses fils massacrés.

Humbert Pacart, blessé de deux grands coups, l'un à la mammelle & l'autre à la cuisse.

Sa Belle-Mere, extrêmement blessée au visage, âgé d'environ 55 ans.

1591.
Meurtres et Brigandages des Savoïards.

A CREST.

Nicoud de Crest, tué à coups de mousquet, allant travailler en sa Vigne, âgé d'environ 55 ans.

Guillaume Fleutet blessé à mort, âgé d'environ cinquante-cinq ans.

A CORNIERE.

Barthelemie, relaissée du feu Mamad Morel, tuée.

A POUPLINGE

Jean Court, malade, tiré hors de son lit, & étant entre les bras de sa femme, nonobstant qu'elle eût donné quelque somme d'argent pour sa rançon, fut tué.

La fille de François Morel, n'aïant pu être forcée, a été massacrée, âgée d'environ 18 à 20 ans.

A PRESSINGE.

Etienne, fils de Noble Gaspard de Cholex, tué; sa Mere mortellement battue, âgée de cinquante-cinq ans, & aussi sa Sœur extrêmement battue, comme sadite Mere, à coups de coutelas, âgée de 20 ans.

Plusieurs femmes & filles & enfans battues & violées, le Village pillé.

A AMBILLI.

La femme de Pierre de Grilli, enceinte, a tellement été battue qu'elle a fait l'enfant & en est morte.

François Bœuf, malade, tué dans son lit, âgé d'environ 60 ans.

André de Rossillon, attaché à la queue d'un Cheval, & traîné l'espace d'une lieue, âgée d'environ 60 ans.

1591.
MEURTRES ET BRIGANDAGES DES SAVOÏARDS.

De la Paroisse de Thonex

A GALILARD.

Berte, femme de Marin Pouillain, bleſſée à coups de coutelas, dont elle eſt morte quelques jours après.

Humberte, relaiſſée de feu Pierre d'Am, tuée d'un coup de piſtolet, âgée d'environ 60 ans.

Une Servante, fille de feu Mermet Rets, bleſſée à mort.

Claude de Verna, navré de pluſieurs coups d'épée.

Françoiſe, relaiſſée de feu Jeanton Combet, eut un bras coupé d'un coup de coutelas.

De la Paroisse de Cholex.

A CHOLEX.

Michel Dantan, bleſſé de ſix coups de ſon couteau au col, dont il eſt mort trois jours après.

Jean de Leſtra, tué.

Bernard, fils de Pierre Patai, reçut pluſieurs coups, dont il eſt mort environ huit jours après, âgé d'environ treize ans.

A Annemase, Village Papiste

Louis Saget, travaillant en ſa Vigne, tué.

Michée, ſa femme, tant battue, qu'elle en eſt morte.

Henri Saget, travaillant auſſi en ſa Vigne, tué.

Roberte & Mie Sœurs, Veuves de feu Pierre & Jean Saget, battues juſqu'à la mort, âgées de quarante-deux à quarante-cinq ans.

Collet, fils de feu Jacques Plautier, tué dedans une Cheneviere devant ſa Maiſon.

Thivent Maſſon a eu un bras coupé & reçut beaucoup d'autres plaies.

Pernette, femme de Jean du Mont, Boucher dudit lieu, a eu auſſi un coup de coutelas ſur un des bras, âgée d'environ 50 ans.

1591.

Miurtres et Brigandages des Savoïards.

AU PONT D'ESTRAMBIERES, Village Papiste.

Rollette, Veuve de feu Claude Dauset, rendue impotente des deux bras, âgée d'environ 60 ans.

Jeunes enfans âgés de quatre à cinq ans, percés de coups de lances, & navrés de coutelas.

AUTRE RECUEIL

De quelques-uns massacrés au Bailliage de Gez, à la troisieme entrée du 22 Juin 1590, nouveau calcul.

A Fegieres de la Paroisse de Peron.

Lamberta Servonnez susmentionnée, détenue au lit pour grieve blessure, a été brûlée vive en sa Maison.

Item, une fille de Guillaume Fo, âgée de douze ans, a été tuée d'un coup de lance.

Deux fils mâles & une fille de Jean Emeri, tous trois ont été tellement battus & tourmentés, que le plus jeune, âgé de six ans, en est mort, & les deux autres sont tellement malades qu'il n'y a espérance de vie.

DE SAINT JEAN DE GONVILLE.

Bernard Mermet & François Mermet, freres, ont été tués.

Marin de Combe,
Yves Richard,
Jean, fils de Jean du Villars, âgé de dix ans,
Pierre Real,
Yves Paquet, âgé de 60 ans,
Jacques Barbe, de Gez-la-Ville, servant à Allomonie, tués.

THOIRI.

Pernette, femme de Henri Salué, âgée de septante ans, tuée.

1591. Meurtres et Brigandages des Savoiards.

Toinette, Veuve de Claude Bruchei, âgée de cinquante-cinq ans, tuée.

FENIERES.

Jacques Faure, tué.
Claude Madrei, âgé de soixante ans, aussi tué.

AU LECTEUR.

JUsqu'ici nous avons récité ce qui s'est pu découvrir bien certainement des massacres & carnages du tout inhumains, & non jamais ouis par ci-devant entre Chrétiens, commis par les Gens de Guerre de M. le Duc de Savoie, au Bailliage de Gez & Mandement de Gailliart; depuis lequel temps, étant Dom Amédée, Bâtard de Savoie, entré au Bailliage de Gez, comme Lieutenant Général dudit Seigneur Duc de Savoie, environ la fin de Juin, avec une Armée, principalement composée d'Infanterie & Cavalerie Espagnole, gens, comme ils sont extraits de Sarrazins & de Mores, ne sachant que c'est d'aucune humanité; gens, comme témoignent leurs propres Histoires de l'Amerique & leurs déportemens ès Guerres des Païs-Bas, surmontant en cruauté les plus barbares Nations qui furent jamais, étant sur-tout leur naturel inhumain acharné sur ceux de notre vraie & Réformée Religion Chrétienne, qu'ils appellent Chiens Hérétiques, par l'extirpation desquels ils se glorifient de gagner Paradis; il se peut & doit dire, que tout ce que dessus n'est rien au prix des cruautés exercées, principalement par lesdits Espagnols audit Bailliage de Gez, semé par ci-devant de grand nombre de Villages bien peuplés & bâtis, où ils n'ont trouvé résistance aucune, n'aïant laissé pour cela, outre le dégât des Villages & Maisons du territoire de Geneve, ou appartenantes aux Bourgeois & Habitans d'icelle, de mettre le feu par-tout, de jour à autre, comme ils continuent encore à présent, réduisant, par ce moïen en cendre, non-seulement les Edifices, mais aussi en général les Fruits de la Terre, tuant avec cela autant de pauvres Païsans, Sujets naturels dudit Seigneur Duc, qu'ils peuvent attraper, sans aucun égard d'âge ni de sexe. Le vieil & décrépit n'y a point été épargné; les femmes, vieilles & jeunes, si quelques-unes se trouverent au Païs, se mettant au hasard, comme d'arracher quel-

que épic de leur blé, & quelque charge de leur récolte, y sont violées, navrées & tuées, pauvres filles, voire de sept & huit ans, forcées jusqu'au mourir; les petits enfans allaitans, arrachés du sein de leurs Meres; & ont été leurs pauvres têtes écrasées contre les pierres, se vantant les Exécuteurs de telles cruautés, de couper les Vignes & les Arbres, & même de passer plus outre, & de réduire tous les Païs de ces Hérétiques qu'ils appellent, en désert inhabitable, comme ils y ont déja commencé & bien avancé. L'Eternel Dieu vivant, qui oit & voit ces choses, y pourvoira, s'il lui plaît, en temps & en lieu, ne se pouvant faire que tels & si exécrables actes demeurent impunis, & que les gémissemens de tant de pauvres gens innocens & si cruellement traités (même contre tout droit de Guerre, quand ils seroient Ennemis) ne montent jusqu'au Ciel devant sa face. Cependant, afin que chacun soit averti, & connoisse par tels effets le vrai fondement de cette Guerre & l'intention de ceux qui l'ont émue, il a semblé être requis que ceci fût ainsi déclaré en général, en attendant que Dieu baille les moïens d'en savoir les particularités & d'en faire voir l'Histoire entiere & véritable à tout le Monde.

1591.

MEURTRES ET BRIGANDAGES DES SAVOÏARDS.

1591.

Avertissement.

LE titre par nous mis au Traité précédent de la Guerre de Geneve promet un Discours jusqu'à la fin de l'an 1591. Mais pourceque les matieres qui suivent requierent un Discours de plusieurs feuilles, nous remettrons le reste au Volume suivant; comme aussi le Récit que nous allons ajouter ne regarde que ce qui s'est passé ès Païs-Bas ; d'autant que les choses avenues depuis la fin de Juillet 1589, jusqu'au mois de Décembre 1591, en divers endroits hors de France, sont choses qui ne concernent pas directement les affaires de la Ligue; & quant aux efforts du Duc de Savoie en Provence, en un mot, ce fut une mutinerie de quelques Ligueurs ès Villes principales, lesquelles enfin se sont réduites à l'obéissance du Roi, tellement que le Duc après avoir consommé ses finances & son argent en Guerre inutile, s'est trouvé bien embesogné dedans Piedmont même, comme le Volume suivant, où nous parlerons amplement de la Guerre de Provence & de Piedmont, conjointement & tout d'un fil, en fera foi.

BRIEF RÉCIT

De ce qui s'est passé en autres endroits hors de France, sur-tout ès Païs-Bas, depuis la mort du Roi Henri III, jusqu'à la fin de l'an 1591.

AU commencement du mois d'Août 1589, le Colonel Scheinck (1), qui avoit quitté le Parti Espagnol pour se joindre à celui des Etats, entendant que quelques troupes du Duc de Parme marchoient au secours de Verdugo (2) pressé en Frise par le Comte Maurice, & portoient force argent aux Soldats, résolut de leur dresser une embuscade : ce qu'il exécute fort à propos, les charge vivement, & les aïant enfoncés, en tue une partie, & met ce qui reste à vau de route, & fait un merveilleux butin. Voulant tôt après surprendre Nieumeghe (3), il fut repoussé, & en se retirant de vîtesse dans un petit batteau se noïa (4). Au moïen de quoi les Espagnols approcherent de

(1) Martin Schenck, Seigneur de Tautenbourg : il avoit quitté le Parti Espagnol dès l'an 1582.

(2) François Verdugo qui étoit Gouverneur de Frise en 1582, étoit un homme de très basse naissance : il avoit été Palefrenier du Comte de Mansfeld. Mais il s'étoit fort avancé depuis.

(3) C'est Nimégue.

(4) Schenck se noïa en 1589, le Vaisseau

la

la Briele pour s'en rendre maîtres, publiant la mort de Scheinck, qui y commandoit. Charles de Mansfeld entre dans l'Isle de Bommelerwert, gagne le Fort de Heel (1), reçoit par composition une autre petite Place, nommée Brackhel, & met garnison à Rossem, abandonné des Etats.

1591. Evenemens hors de France.

Le premier jour de Janvier 1590, la garnison de Nieumeghe (2) surprit quelque somme de deniers, que ceux d'Arnhen (3) envoïoient à Briele, prit prisonniers les Soldats qui l'accompagnoient. Sur la fin du même mois, Charles de Mansfeld prit par composition Berck, sur le Rhin. Le Duc de Parme, sous prétexte des bains de Spa, où il avoit séjourné quelques mois, complotoit, au nom de son maître, avec les Ligueurs de France, son intention étant d'empiéter par succession du temps ce puissant Roïaume selon les grandes intelligences que le Roi d'Espagne y avoit. Mais tandis qu'il tenoit les yeux tournés de ce côté-là, d'une part, les Espagnols se mutinerent en Flandre, se saisirent de Courtrai, & contraignirent le Païs de leur fournir argent. De l'autre, le Comte Maurice réduisit en sa puissance quatre ou cinq Forts autour de Groningue, contraignit tout ce Quartier de Frise à lui contribuer argent. Verdugo commence à crier allarme, & fait tant, que le Duc de Parme, après que les Ligueurs de France crioient aussi, lui envoie renfort, à l'aide duquel il se maintient. Le Comte Maurice tourne promptement d'un autre côté, & exécute une belle entreprise, pourpensée de long temps, surprenant par stratagême & très hardie résolution la Ville & Château de Breda, à lui appartenant (4). Cela avint le troisieme jour de Mars. Charles de Mansfeld, avec quelques Troupes Espagnoles, essaïa de forcer un Fort des Etats ès Quartiers d'Oosterholt; mais craignant les Hollandois, il se contenta de recevoir par composition une autre petite Place, nommée Sevenberg le 10 du même mois. Cependant le Comte d'Egmont, suivi de quinze cens Chevaux, marchoit au grand pas en France, par le commandement du Roi d'Espagne, pour secourir la Ligue. Mais tout ce secours fut fracassé en la Bataille d'Ivri,

sur lequel il étoit monté, s'étant trouvé trop chargé, & aïant coulé à fond. Voïez l'Histoire de M. de Thou, liv. 96, ann. 1589. Cet Historien dit que cet Officier, dont il fait le portrait, n'avoit pas plus de 40 ans. Les Habitans de Nimegue retirerent son corps du Wahal, & lui firent mille indignités. Depuis, le Comte Maurice, s'étant rendu Maître de Nimégue, lui fit faire des obseques magnifiques. Il fut enterré dans la grande Eglise, vis-à-vis du grand Autel, dans le Tombeau des Ducs de Gueldre.

(1) Le Château de Heyl.

(2) Nimégue, Ville située sur le Wahal

(3) Arnheim.

(4) Voïez l'Histoire de M. de Thou, vers le commencement du Livre 100.

1591. EVENEMENS HORS DE FRANCE.

le Comte d'Egmont tué sur le champ, & les Ligueurs mis en fuite honteuse. Les Etats & le Comte Maurice empoignant l'occasion, résolvent d'attaquer Nieumeghe, & aïant failli le dixieme jour de Mai à la surprendre, le cinquieme jour d'après l'assiégent & battent impétueusement, au grand étonnement des Assiégés, qui s'étoient fort superbement mocqués du Comte Maurice, à cause de sa jeunesse ; mais il leur fit bien sentir avec le temps qu'il étoit grand Capitaine, & aussi adroit preneur de Villes que le Duc de Parme, lequel aïant communiqué avec le Chef des Ligueurs en France, s'achemina vers Paris, pour dégager les Parisiens, que la famine étrangloit par centaines & milliers. Pour marcher plus sûrement, encore qu'il fût résolu de ne donner bataille au Roi, il rappella le Comte de Mansfeld, acheminé avec grandes forces pour secourir Nieumeghe ; & s'approchant de Paris, avec une armée puissante, le Roi abandonné d'une partie de ses Troupes, plusieurs s'étant écartés, à cause des maladies, les Parisiens eurent quelque petit relâche ; & les Espagnols forcerent Lagni & Corbeil, que le Roi reprit tôt après : & le Duc de Parme se retira encore plus vîte qu'il n'étoit venu, avec perte de grand nombre des siens, le Roi l'aïant ramené jusques sur les Frontieres, en escarmouchant à toutes heures son Arriere-garde, & tenant les Espagnols en continuel allarme. Le Duc voïant que ce voïage ne succédoit pas selon son imagination, & qu'il avoit en France un terrible ennemi, essaïoit de lier les mains aux Etats en Hollande, afin de ne recevoir à dos : pourtant il procure que quelques Princes de l'Empire envoient Ambassade aux Etats, pour demander qu'ils laissassent en paix les Villes au long du Rhin. Les Etats aïant montré l'équité de leur défense, & découvert les tyrannies des Espagnols, poursuivent leur pointe ; le Comte Maurice, malgré la résistance de Mansfeld, Gouverneur des Païs-Bas, s'empare de tous les Châteaux & Forts, au long de la Meuse & du Rhin, entre en Brabant, rase le Fort Tertteiden (1), prend par composition Steenberg & Thenen par escalade, se fait rendre le Fort de Hoi, renvoïant les Espagnols, qui le gardoient, avec le bâton blanc au poing, ferme la navigation & ôte tout trafic à ceux de Nieumeghe (2), & après le retour du Duc, de Paris à Bruxelles, au commencement de Décembre, avec le reste de son armée déchirée (& qui même

(1) Ou plutôt Thereyden, à l'embouchure de la Riviere de Bréda.
(2) Nimégue.

se mutina tôt après contre lui pour être païée) fit des courses en Westphalie, au désavantage des Espagnols & de leurs Adhérans. 1591.

EVENEMENS HORS DE FRANCE.

Le Roi Philippe aïant fort à cœur les affaires de France, vouloit y porter les deux mains. Mais il redoutoit les Etats; pourtant à l'entrée de l'an 1591, il met en besogne l'Empereur Rodolphe, son Neveu & Beau-frere, lequel envoie exhorter les Etats à accord & à rendre les Places occupées en l'Empire. Eux répondent franchement, montrent la nécessité de leur juste défensive, font voir à ses Ambassadeurs les insolences & artifices des Espagnols. Puis joignant l'effet aux paroles, commandent au Comte d'Eberstein de poursuivre, comme il avoit commencé, la guerre contre les Fauteurs & Adhérans du Duc de Parme; ce qu'il fait vivement, & tire trente ou quarante mille dalers des Ecclésiastiques Romains. Le Duc de Parme ne pensant qu'à la guerre de France, envoie de Bruxelles Ernest de Mansfeld en la Comté de Luxembourg, suborne quelques Traîtres à Breda, pour lui livrer la Place, où ils sont découverts, emprisonnés & mis en quatre quartiers. Son entreprise sur Lochom (1) lui succéda aussi malheureusement; car ses Espions & Traîtres y furent tous attrapés & exterminés par les mains du Bourreau. Le Comte d'Eberstein poursuivit la guerre contre les Fauteurs de l'Espagnol en Westphalie & lieux circonvoisins, où il fit de grands butins. D'autre part, sur le commencement d'Avril, les Etats gagnerent par surprise le Château de Turnhout (2) en Flandre, & y mirent bonne Garnison; puis au bout de trois semaines prennent Kallemberg, lequel fut regagné quelques jours après. Le vingt-deuxieme jour de Mai, le Comte Maurice, qui par ses appareils, tant par eau que par terre, tenoit le Duc de Parme en cervelle, surprend par ruse de guerre le Fort de Zutphen, & neuf jours après contraint ceux de Zutphen de se rendre. Le lendemain il assiege Deventer (3), la canone rudement à la barbe du Duc de Parme, qui s'étoit acheminé au secours avec grosses Troupes, & contraint les Assiégés de se rendre à lui, puis s'achemine en Frise, où il se rend Maître de trois bonnes Places, aïant donné une allarme à ceux de Steenwic. Le Duc de Parme, sollicité instamment par ceux de Nieumeghe fort pressés, assiégea un Fort qui leur nuisoit le plus, nommé

(1) Ou Lochem, en Gueldre.

(2) Ou Tournhout. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Liv. 100, ann. 1591.

(3) Deventer n'est éloigné de Zuphen que de deux lieues.

1591.

EVENEMENS HORS DE FRANCE.

Knodsenbourg (1). Il le bat, fait donner assaut & est repoussé. Le Comte Maurice accourt en diligence, dresse embuscade à plusieurs Cornettes de Cavalerie Espagnole, les attire & charge si brusquement, qu'aïant renversé morts sur la place plus de deux cens Maîtres, mis le reste à vau de route, pris prisonniers le Frere du Marquis del Guast (2) & autres Chefs, il contraignit le Prince de Parme de se lever & retirer son armée arriere des coups, aïant perdu un très grand nombre d'hommes en ce voïage. Le quatrieme d'Août il sortit de Nieumeghe avant jour, accompagné de huit cens chevaux, & s'en alla aux Bains de Spa. Verdugo, laissé pour assister à ceux de Nieumeghe, délogea incontinent après en son camp près de-là, & au bout de quelques jours se tira plus loin en un Village de Cleves, nommé Wees. Les affaires d'Espagne réduites à ce point ès Païs-Bas, l'Empereur sollicita de rechef les Etats d'entrer en accord. Eux l'aïant remercié très humblement de sa bonne affection, lui remontrerent que c'étoit une négociation frustratoire, n'étant possible d'obtenir paix sincere & assurée des Espagnols, qui ne cessoient de machiner guerres & désolations ès Païs-Bas & ailleurs. Nonobstant cette réponse, l'Empereur continua cette négociation; mais enfin ces Députés s'en retournerent à vuide, les Etats ne voulant en façon que ce fut appointer avec leurs capitaux & irréconciliables Ennemis.

Comme le Duc de Parme consultoit à Bruxelles qui lui succéderoit au Gouvernement, tandis qu'il iroit en France au secours de la Ligue, & quel ordre il donneroit aux affaires, arriva l'Ambassadeur de l'Archevêque de Cologne, priant le Duc de faire retirer les Garnisons Espagnoles, qu'il tenoit ès Places de l'Archevêché. Pource qu'il y eut diverses disputes sur cette délibération, l'Archevêque vint lui-même faire instance de cela: mais le Duc fit réponse qu'il en attendoit l'avis & commandement du Roi d'Espagne. Le vingtieme de Septembre, l'Armée navale des Etats descendue au Territoire de Was (3), assiége & prend par composition la Ville d'Hulst (4). Mondragon (5), Gouverneur de la Citadelle d'Anvers, voulut y courir à la recousse; mais il trouva la Place si bien munie, que force lui fut de s'en retourner ainsi qu'il étoit venu. Le 14 jour d'Octobre,

(1) Les Etats Généraux avoient fait bâtir ce Fort dans le Païs de Betuve, vis-à-vis de Nimégue, de l'autre côté du Fleuve.

(2) Alfonse d'Avalos, frere bâtard du Marquis du Guast.

(3) Ou Waës.

(4) A quatre lieues de Rupelmonde.

(5) Christophe de Mondragon.

l'Armée des Etats serra de près ceux Nieumeghe ; & le 21 la Ville fut rendue par composition au Comte Maurice, lequel en chassa (comme il fait de toutes autres Places de sa conquête) l'exercice public de la Religion Romaine, mit ordre à la perception du revenu des Prêtres, à la Garnison & à la provision des Offices. Le Comte Philippe de Nassau y fut établi Gouverneur, aïant pour garder la Place, six Enseignes de Piétons, & deux Cornettes de Cavalerie. Le corps du Colonel Scheinck (dont ceux de Nieumeghe avoient triomphé) fut solemnellement enterré au grand Temple. Au même temps les Ambassadeurs de l'Empereur, arrivés à Cologne, requeroient instamment les Etats de Hollande de leur donner audience, ce qu'ils n'obtinrent, d'autant que les Etats n'ignoroient pas à quoi tendoit toute cette pratique. Les Ambassadeurs aïant séjourné quelque temps à Bruxelles, le Duc de Parme, pressé d'aller au secours de Rouen, laissa la charge des Païs-Bas à Ernest, Comte de Mansfeld, & partit avec cinq ou six mille Hommes de pied & trois mille Chevaux, pour entrer en Normandie, où aïant eu quelque succès au commencement, peu après une partie de son armée aïant été suprise, écartée, dévalisée & la plûpart de ses Gens de cheval mis à pied, lui blessé en un des bras, fit une retraite peu honorable vers Paris ; & poursuivi par l'armée du Roi, rentra en Picardie, remenant ses forces, diminuées de la moitié, & qui avoient perdu tout appétit de manger la France, comme paravant l'envie leur en étoit merveilleusement accrue. Depuis ce temps, le Duc de Parme se fondit à vue, sa bonne fortune l'aïant du tout abandonné ; & les affaires de la Ligue allerent en décadence de toutes parts. Mais nous réserverons ces choses à la suite des Volumes suivans, si la Ligue, perséverant en ses furieux desseins, nous contraint de poursuivre.

1591.

EVENEMENS HORS DE FRANCE.

Fin du quatrieme Volume.

TABLE

DES MATIERES CONTENUES EN CE VOLUME.

Discours de l'étrange & ſubite mort de Henri de Valois ; advenue par permiſſion divine, lui étant à ſaint Cloud, aïant aſſiégé la Ville de Paris, le Mardi premier jour d'Août 1589, par un Religieux de l'Ordre des Jacobins. Pag. 1.

Sixain de la mort inopinée de Henri de Valois 9

Sonnet ſur la mort du Tyran des François, occis par permiſſion divine à ſaint Cloud, le premier d'Août 1589, par Frere Jacques Clément, de l'Ordre des Jacobins. ibid.

Avertiſſement ſur deux Diſcours imprimés à Lyon, touchant la mort de Henri III, occis en trahiſon par un Moine Jacobin, l'an 1589, le premier jour d'Août. 10

Edit & Déclaration de Monſieur le Duc de Mayenne, & du Conſeil général de la ſainte Union, pour réunir tous vrais Chrétiens François à la défenſe & conſervation de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & manutention de l'Etat roïal. 29

Copie de la Lettre envoïée par M. le Duc de Mayenne. 32

Harangue & Déclaration faite par le Roi Henri quatrieme de ce nom, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, & par lui-même prononcée aux Seigneurs devant la Ville de Paris, le 8 d'Août 1589. 34

Priſe de la Ville d'Yſſoire par Monſieur le Comte de Randan. 37

Lettre de Monſieur le Comte de Randan, Gouverneur général du bas & haut Païs d'Auvergne, aux Villes rebelles de ſon Gouvernement. 43

Arrêt de la Cour de Parlement de Bourdeaux, par lequel il eſt enjoint & commandé à tous ceux du reſſort d'icelle, d'obſerver inviolablement les Edits d'Union à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & Déclarations faites ſur iceux, le tout ſans contrevenir à l'Edit du vingt-ſixieme Avril 1589. 45

Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouſe, contre Henri de Bourbon, prétendu Roi de Navarre & ſes Adhérans. 47

Vrai Diſcours de ce qui s'eſt paſſé en l'Armée conduite par Sa Majeſté très Chrétienne, depuis ſon Avenement à la Couronne

jusqu'à la fin de l'année 1589. 48
Continuation de ce qui est advenu en l'Armée du Roi, depuis la prise des Fauxbourgs de Paris, jusqu'à celle de la Ville d'Alençon. 73
Copie des Lettres du Roi, écrite à M. de Longueville, le 17 Mars 1590, sur la victoire obtenue par Sa Majesté contre les Rebelles. 87
Discours des divers Exploits & Déportemens du Duc de Mayenne & des Ligueurs, jusqu'à la fin de l'an 1589. 88
Arrêt du Parlement de Rouen. 93
L'Arpocratie, ou Rabais du caquet des Politiques & Jebusiens de notre âge, dédié aux Agens & Catholiques associés de Navarre. 97
Remontrance au Peuple François; qu'il n'est permis à aucun Sujet, sous quelque prétexte que ce soit, se rebeller ni prendre les armes contre son Prince Roi, ni attenter contre son Etat, le tout prouvé par l'Ecriture Sainte : Par F. TH. Beaux-amis, Carme, Docteur en Théologie. 115
Contr'avis à celui de l'Avocat Bernard de Dijon, à la Noblesse de Bourgogne, sur ce qui est expédient de faire pour s'opposer à ceux qui, sous le masque de Religion, veulent transférer la Couronne de France en main étrangere. 136
Réponse à un Avis, qui conseille aux François de se rendre sous la protection du Roi d'Espagne. 173
Lettre d'un Ligueur déguisé, touchant l'état des affaires du Roi. 199
Lettre en chiffre de M. le Président Janin, adressante à M. le Conseiller Fiot l'aîné. 204
Déclaration du Roi d'Espagne, sur les troubles, miseres & calamités qui affligent la Chrétienté, & notamment le Roïaume de France; Avec les Lettres de Sa Majesté au Clergé pour fournir de leurs moïens aux frais de la Guerre. 206
Lettre du Roi d'Espagne, à l'Archevêque de Tolede, grand Chancelier & souverain Président de la sainte Inquisition. 209
L'anti-Espagnol, ou brief Discours du but où tend Philippe, Roi d'Espagne, se mêlant des affaires de France. 211
Discours véritable sur la victoire obtenue par le Roi en la Bataille donnée près le Village d'Yvri, le quatorzieme jour de Mars 1590. 235
Lettre du Roi, écrite à M. le Duc de Longueville, reçue le dix-septieme Mars 1590, sur la victoire obtenue par Sa Ma-

jesté contre les Rebelles. 252
Lettre du Roi, écrite au Maire de Langres, touchant la victoire que Dieu lui a donnée sur les Rebelles Ligueurs, le 14 Mars 1590. 253
Cantique du Roi, sur la victoire par lui obtenue, le 14 Mars 1590. 256
Capitulation accordée par le Roi aux Suisses de la Ligue 259
Etat de la Ville de Paris après la déroute d'Yvri. 260
Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, contre les Gentilshommes, & autres qui persistent à la suite de Henri de Bourbon, Roi de Navarre. 262
Résolution de Messieurs de la Faculté de Théologie de Paris, sur les articles à eux proposés par les Catholiques Habitans de la Ville de Paris, touchant la paix ou capitulation avec l'Hérétique, & admission de Henri de Bourbon à la Couronne de France : Avec une Lettre aux Habitans Catholiques des Villes de la France qui ont juré la sainte Union. 264
Discours véritable de tout ce qui s'est passé en la Ville de Paris & ès environs, tant de la part du Roi de Navarre & de son Armée, que de la part de Monseigneur le Duc de Nemours & les Habitans de Paris, depuis la retraite dudit Roi de Navarre de devant Sens, jusqu'au 12 Juin 1590 : Avec un Arrêt de la Cour de Parlement, par lequel il est défendu, à peine de la vie, de ne faire aucun Traité ni Composition avec ledit Roi de Navarre. 272
Discours bref & véritable des choses plus notables arivées au Siege mémorable de la renommée Ville de Paris & défense d'icelle, par Monseigneur le Duc de Nemours contre le Roi de Navarre, Par Pierre Corneyo, Ligueur. 276
Brief Traité des Miseres de la Ville de Paris. 304
Recueil de ce qui s'est passé en la Conférence des sieurs Cardinal de Gondi & Archevêque de Lyon avec le Roi. 317
Sommaire Discours de ce qui est advenu en l'Armée du Roi, depuis que le Duc de Parme s'est joint à celle des Ennemis, jusqu'au quinzieme de ce mois de Septembre, pour servir d'instruction aux Gouverneurs Lieutenans Généraux des Provinces, afin d'en informer les bons affectionnés Serviteurs & Sujets de Sa Majesté. 324
Retraite du Prince de Parme en Flandre, & ce qui advint à la Ligue alors. 336
Epitaphes du Chevalier d'Aumale 338

Lettre, contenant le Discours de l'entreprise du Roi de Navarre sur la Ville de Paris, le vingtieme jour de Janvier 1591, & d'autres choses avenues en même temps. 340

Discours touchant le Siege de Chartres, ès mois de Février & suivans 1591. 347

Copie des Lettres Missives, envoïées de la part du Seigneur Duc de Luxembourg au Pape. 349

Veritable Discours de la défaite de l'Armée rebelle au Roi, en Provence, faite par celle de Sa Majesté à Esparron de Pallieres, le quinzieme Avril 1591 & ès jours suivans. 354

Edit du Roi, contenant rétablissement des Edits de pacification faits par le défunt Roi Henri III, sur les troubles de ce Roïaume. 358

Lettres Patentes du Roi, contenant déclaration de l'intention qu'il a pour maintenir l'Eglise & Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Roïaume; ensemble les droits & anciennes libertés de l'Eglise Gallicanne. 361

Arrêt de la Cour de Parlement, séante à Tours, sur les Bulles Monitoriales de Grégoire, se disant Pape, &c. 367

Arrêt de la Cour de Parlement de Châlons, au mois de Juin 1591. 369

Arrêt de la Cour de Parlement, contre certain prétendu Arrêt donné à Châlons sur le fait des Bulles de la Légation. 371

Maintenue & Défense des Princes souverains & Eglises Chrétiennes, contre les attentats, usurpations & excommunications des Papes de Rome. A très Illustre Seigneur, Monseigneur Henri de la Tour, Duc de Bouillon, Comte de la Marck, Brayne, Montfort, Prince souverain de Sedan, Jamets, Raucourt, Vicomte de Turenne, Maréchal de France, &c. 374

Réponse aux Communitoires & excommunications de Grégoire IV, jettées contre très illustre, très victorieux, & très auguste Prince Henri de Bourbon, Roi très Chrétien de France & de Navarre, qui en général & à l'avenir peut servir de maintenue & défense à tous Princes souverains & Eglises, contre les attentats, usurpations & excommunications des Papes de Rome. 384

Discours du siege & de la prise de la Ville de Noyon, faite à la vue du Duc de Mayenne & de toute son Armée, le 19 d'Août 1591, avec la Capitulation. 617

Discours de la défaite de l'Armée du Duc de Savoie, faite par le Seigneur Desdiguieres en la Plaine de Pontcharra, près le Château de Bayard, Vallée de Graisivodan, le dix-hui-

tieme jour de Septembre 1591. 627

Remontrance faite au grand Conseil du Roi, sur le rétablissement requis par les Officiers qui ont suivi la Ligue, par M. François de Clari, Conseiller & Avocat général de Sa Majesté audit Conseil. 633

Réponse à l'Instance & Proposition que plusieurs font, que pour avoir une Paix générale & bien établie en France, il faut que le Roi change de Religion, & se range à celle de l'Eglise Romaine. 659

Discours sommaire de la Guerre du Duc de Savoie contre Geneve, depuis le commencement d'Août 1589 jusqu'à la fin de l'an 1591. 690

Vrai Recueil des horribles carnages perpétrés de froid sang par les Troupes du Duc de Savoie, à leurs entrées, tant du Bailliage de Gez, que du Mandement de Gaillard, ès environs de Geneve, sur les pauvres Païsans & Sujets dudit Duc, ne portans armes, sans avoir égard à sexe, âge, ou qualité des personnes. 703

Recueil des horribles carnages & massacres commis par les gens de Guerre du Duc de Savoie, le 22 d'Avril 1590, conduits par le Gouverneur de Bonne, le Seigneur de Boege, sur les pauvres Païsans & propres Sujets dudit Seigneur Duc, sans épargner âge, sexe ni qualité. 713

Autre Recueil de quelques-uns massacrés au Bailliage de Gez, à la troisieme entrée du 22 Juin 1590, nouveau calcul. 717

Brief Récit de ce qui s'est passé en autres endroits hors de France, surtout ès Païs-Bas, depuis la mort du Roi Henri III, jusqu'à la fin de l'an 1591. 720

Fin de la Table.

DATE DUE

JUN 1 5 1972			
GAYLORD			PRINTED IN U.S.A.